Bulletin de la Société archéologique du Finistère

histoire et patrimoine

TOME CXL - ANNÉE 2012

Société archéologique du Finistère

BP 81156
8c, rue des Douves, 29101 Quimper cedex
– CCP Rennes 338-65 G
☎ 02 98 95 08 21
✉ ste.archeo.finistere@wanadoo.fr
Site Internet : www.lefinistere.org

Cotisations et abonnements

La cotisation annuelle et abonnement au Bulletin est fixée par l'assemblée générale (en 2012, 38 euros, couple : 40 euros, moins de 25 ans : 17 euros). La Société remercie les membres qui versent une cotisation de soutien (50 euros et plus). Le droit de rachat des cotisations (membre à vie) est fixé à vingt fois le montant de la cotisation.

Le règlement se fait par chèque bancaire, adressé au siège de la Société archéologique du Finistère, ou par prélèvement automatique.

Correspondance

La correspondance avec la Société peut se faire soit par courrier postal adressé à M. le président de la Société archéologique du Finistère au siège de la Société ou par courrier électronique (ste.archeo.finistere@wanadoo.fr).

Le site Internet donne tous les renseignements concernant la Société, permet de télécharger le bulletin d'adhésion et le formulaire de prélèvement automatique. Il renseigne sur l'actualité de la Société, fournit la liste des adhérents et celle de tous les articles et ouvrages publiés par la Société, rend possible le téléchargement de la table générale du Bulletin (1873-1972).

Les ouvrages dont on désire qu'il soit rendu compte seront adressés au président au siège de la Société.

Comité de lecture

Les propositions de communications ou d'articles sont à adresser par courrier électronique (ste.archeo.finistere@wanadoo.fr). Elles sont soumises au comité de lecture composé de : Yves-Pascal Castel,Yann Celton, Tanguy Daniel, Yves Gallet, Patrick Galliou, Dany Guillou-Beuzit, Jean Kerhervé, Philippe de Kermadec, Patrick Kernévez, Guy Leclerc, Annick Le Douget, Bruno Le Gall, Michel Le Goffic, Josick Peuziat, Christian Millet, Bernard Tanguy, Cathy Tymen. Le comité se réserve le droit de faire appel à des experts.

La Société ne prend pas la responsabilité des opinions et doctrines émises par les auteurs.

Séances et excursions

Les séances mensuelles ont lieu un samedi du mois (sauf lors des excursions), à 14 h 30, à Quimper, Brest ou dans d'autres villes du Finistère. Des excursions sont organisées de mai à septembre. Séances et excursions sont annoncées par voie de presse et sur le site Internet.

Couverture : Henri Rivière (1864-1951), *Départ des sardiniers à Tréboul*, gravure sur bois coloriée (12 bois, 1893-1914), Musée départemental breton, Inv. 2011.4.1.

Couverture 2 BSAF 2012.indd 1 11/12/2012 08:10:07

Bulletin de la Société archéologique du Finistère

tome CXL 2012

Ouvrage publié avec le concours
du Ministère de la Culture,
du Conseil régional de Bretagne,
du Conseil général du Finistère,
de la ville de Quimper et de la ville de Brest.

Société archéologique du Finistère
8c, rue des Douves
BP 81156
29101 QUIMPER cedex
CCP 338-65 G RENNES
☎ 02 98 95 08 21
✉ ste.archeo.finistere@wanadoo.fr
Site Internet : www.lefinistere.org

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

(reconnue d'utilité publique par décret du 20 mars 1889)

Présidents d'honneur

M. le Président du Conseil général du Finistère
M. le Préfet du Finistère
Mgr l'Évêque de Quimper et Léon

Composition du bureau (2012)

Président :	M. Patrick Galliou
Vice-présidents :	M. Yann Celton
	Mme Dany Guillou-Beuzit
	M. Jean Kerhervé
	M. Guy Leclerc
	M. Josick Peuziat
Secrétaire générale :	Mme Annick Le Douget
Secrétaires :	M. Yvon Autret (responsable du site Internet)
	M. Joël Hascoët
	M. Patrick Kernévez
	M. Bruno Le Gall
	Mme Cathy Tymen
Trésorier :	M. Philippe Huon de Kermadec
Trésorier adjoint :	M. Christian Millet
Responsables du Bulletin :	M. Jean Kerhervé et Mme Dany Guillou-Beuzit

Membres du conseil d'administration

M. l'abbé Yves-Pascal Castel (vice-président honoraire), M. Tanguy Daniel (président honoraire), MM. Yves Gallet, Michel Le Goffic, Philippe Le Stum, Bernard Tanguy (président honoraire).

Membres honoraires

Mme Annie Boucher (secrétaire générale honoraire), MM. Daniel Collet, Hervé Glorennec.

Chargée de gestion, de recherche et de conservation

Mme Anne Brignaudy

LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

Le mot du président

Cher(e) sociétaire,

Il arrive parfois, même lorsque que l'on est arrivé à l'automne de son âge et que l'on se croit revenu de tout, que l'on s'effare de certaines réactions. J'en ai fait voici quelques mois l'expérience en écoutant un auditoire incrédule se moquer, *mezza voce*, des doutes, pourtant étayés par de solides arguments, qu'expriment certains chercheurs quant à la nature et à la réalité même des « migrations bretonnes », ces dernières constituant, comme on ne le sait que trop, l'un des fondements de notre histoire et de notre identité régionales. Or, à l'instar des autres sciences, la recherche historique se doit d'accepter, sous peine d'atonie, létale à plus ou moins long terme, que soient sans cesse remis en cause, par un processus dialectique, des acquis et conclusions que l'on avait crus un temps éternels, ce renouvellement continu étant l'essence même de la vie. Disons, sans trop verser dans la forfanterie, que c'est à cette tâche que veille scrupuleusement le conseil d'administration de notre Société, afin de faire du Bulletin annuel que vous avez aujourd'hui en mains l'un des principaux phares de la science historique bretonne. Comme d'ordinaire œuvre de nombreux collaborateurs, il doit sa tenue et sa cohérence au travail assidu de Dany Guillou-Beuzit et de Jean Kerhervé, soutenus dans leur tâche par celles et ceux qui, en une équipe unie, portent notre Société en ces temps de difficultés croissantes, par nos trésoriers et les membres du conseil qui préparent et assurent les excursions, organisent et dirigent les conférences, se chargent du secrétariat et de l'enrichissement de notre site Internet. Aujourd'hui comme hier, Anne Brignaudy, notre attachée de gestion, de recherche et de conservation, a su veiller, avec compétence et sensibilité, à la mise en œuvre et à la cohérence de ces divers engagements. Qu'il me soit permis de les remercier toutes et tous au nom de notre Société toute entière.

Qu'il me soit aussi permis, au nom de l'ensemble du conseil, de vous présenter, à vous et à celles et ceux qui vous sont chers, tous nos vœux de santé et de bonheur pour l'année qui s'annonce.

Patrick Galliou
Président de la Société archéologique du Finistère

Séances et excursions de l'année 2013

Les séances mensuelles ont lieu un samedi du mois (sauf lors des excursions), à 14 h 30, à Quimper, Brest, Carhaix ou dans d'autres villes du Finistère. Des excursions sont organisées en mai, juin, août et septembre.

Un calendrier prévisionnel des séances et des excursions de 2013 a été établi :

26 janvier : Quimper, assemblée générale et conférence d'Éric Borgnis Desbordes, « Arthur Ier, duc de Bretagne ».

23 février : Brest, conférence de Patrick Galliou et Jean-Michel Simon, « Le *castellum* de Brest et les problèmes de défense de l'Armorique au Bas-Empire ».

23 mars : Carhaix, conférence d'Esther Dehoux, « "Aux armes, saints du ciel !" Les saints militaires pendant le haut Moyen Âge ».

13 avril : Quimper, conférence de Patrick Galliou, « Le grand bâtiment antique de Trouguer en Cléden-Cap-Sizun : une nouvelle interprétation ».

26 mai : « Autour du Conquet », excursion sous la direction de Patrick Kernévez.

23 juin : « Au fil de l'Odet », excursion sous la direction de Josick Peuziat et Serge Duigou.

8 août : « Plestin et le Trégor occidental », excursion sous la direction de Patrick Galliou.

19 septembre : excursion (programme en attente).

26 octobre : Brest, conférence de Béatrice Lebel-Goascoz, « La Communion de Boquen, une expérience éphémère ? ».

23 novembre : Quimper, conférence de Christophe Carichon, « Jean Deuve. Itinéraire d'un chef scout, de Brest au Niger, des Indes au Laos ».

14 décembre : Brest, conférence de Philippe Huon de Kermadec, « Marine et folie : Jean-Baptiste du Trévou (1753-1793) ».

Séances et excursions sont annoncées par voie de presse et sur le site Internet www.lefinistere.org. Pour recevoir le programme détaillé et connaître les lieux, horaires, organisateurs et intervenants des excursions, il convient d'adresser au secrétariat quatre enveloppes timbrées portant vos noms et adresses ou de nous communiquer votre adresse électronique.

Procès-verbaux des séances et des excursions (année 2011)

SÉANCE DU 29 JANVIER 2011

Quimper. Espace associatif

Présidence de M. Josick Peuziat, vice-président

Adhésions. – Six nouveaux membres sont admis dans la Société :

– M. et Mme Denis et Françoise CHAUVIN, chimiste (ER) et comptable (ER), de La Forêt-Fouesnant, présentés par MM. Patrick Galliou et Christian Millet ;

– Mlle Esther DEHOUX, professeur d'histoire-géographie, de Carhaix-Plouguer, présentée par MM. Patrick Galliou et Jean Kerhervé ;

– M. et Mme Pierre et Emmanuelle MARLANGE, retraités, de Fouesnant, présentés par M. Patrick Galliou et Mme Annick Le Douget ;

– M. Hervé POENS, retraité de l'Éducation nationale, de Plourin-lès-Morlaix, présenté par MM. Michel Huon et Jean-François Joly.

Bibliographie. – *Bretagne. Du cœur aux lèvres. Mélanges offerts à Donatien Laurent*, sous la direction de Fañch Postic, 2009, *Archives de l'Église catholique en Bretagne*, sous la direction de Yann Celton avec la collaboration de Georges Provost, 2010, *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge*, sous la direction d'André Chédeville et Daniel Pichot, 2010, *La Ligue en Bretagne. Guerre civile et conflit international (1588-1598)*, par Hervé Le Goff, 2010, *Le Pouvoir et la Foi au Moyen Âge en Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest*. Mélanges en mémoire du professeur Hubert Guillotel, 2010, *Plogoff*.

Séances 2012.indd 9 03/12/2012 23:38:43

L'apprentissage de la mobilisation sociale, par Gilles Simon, 2010, tous édités par les Presses universitaires de Rennes (PUR), Rennes ; *La Complainte et la Plainte. Chanson, justice, cultures en Bretagne (XVIe-XVIIIe siècles)*, par Éva Guillorel, coéd. PUR, Dastum et CRBC, Rennes-Brest, 2010 ; *Ichtyonymie bretonne. Atlas linguistique de la faune marine de Bretagne*, Cd-rom, sous la direction d'Iwan Le Berre, et *La Bretagne linguistique*, tous deux édités par le CRBC, Brest, 2010 ; *Petite histoire de Santec*, par Jean-Claude Le Goff, Les Éditions buissonnières, Crozon, 2010.

Exposition. – « Michel Butor et les artistes. Les mots entrent en peinture », au musée des Beaux-Arts de Brest, jusqu'au 10 avril 2011.

Le président de séance donne alors la parole à M. Hervé Torchet pour la conférence du jour.

La noblesse cornouaillaise au XVe siècle. – L'orateur se propose de faire une synthèse des connaissances actuelles sur la noblesse de l'ancien diocèse de Cornouaille, en privilégiant trois axes de réflexion.

Une approche statistique, d'abord, rendue possible par l'existence des deux outils importants que sont le registre de la réformation générale des « feux » de Bretagne de 1426 et la montre générale de 1481, complétés par des réformations partielles dans le courant du siècle. Les statistiques et l'étude des personnes et des filiations au cours du siècle permettent de conclure à une stabilité sociologique globale, le nombre de nobles adultes étant à peu près le même en 1481 qu'en 1426, malgré l'apparition et la disparition de patronymes qui ne sont pas toujours expliquées, d'autant que les informations disponibles pour cet ancien diocèse comme pour les autres ne font pas état d'une grande vague d'anoblissements. Enfin, pour l'essentiel, les fiefs restent tenus par des nobles à la veille de la guerre d'Indépendance, puisqu'une poignée seulement de roturiers est appelée à la montre générale.

Une approche géographique ensuite, illustrée par la présentation de trois cartes : la première est celle du nombre des métayers de nobles recensés par paroisse en 1426 ; la deuxième, celle des nobles recensés à la même date ; la troisième, celle des nobles appelés à la montre de 1481. Leur comparaison indique un net renforcement de la présence nobiliaire d'ouest en est. La carte des métayers de 1426 est instructive en ce qu'elle inclut de nombreux manoirs actifs lors des premières levées d'impôt direct (fouage) en temps de paix (1365), et désormais déchus de leur statut de résidence principale d'un noble. On constate, des années 1360 aux années 1480, un phénomène très palpable de déplacement du centre de gravité de la densité des résidences nobles vers l'est, sans qu'on sache encore si cette évolution traduit un rapprochement avec l'autorité ducale, de plus en plus cantonnée en Haute-Bretagne, ou s'il faut y voir les prémices d'un rapprochement avec le pouvoir royal français.

Une approche héraldique enfin, qui permet de comprendre à quel point le décor médiéval était marqué par les insignes de noblesse. L'examen de la carte des armoiries familiales des hommes d'armes cornouaillais appelés à la montre en 1481 prouve que l'héraldique cornouaillaise répond encore à cette époque à une logique de conflit datant du XIIIe siècle et des guerres qui ont opposé les premiers ducs de la maison de Dreux à leurs vassaux. On remarque que l'usage de l'émail « azur » (et surtout la combinaison « or-azur ») caractérise un serviteur du duc, cependant que le « gueules » (et surtout « or-gueules ») signale une résistance féodale, la ligne de conflit étant particulièrement marquée sur l'axe Quimper-Locronan.

La question a été posée de la contradiction entre les éléments de permanence – la stabilité du nombre des nobles et de leur filiation, d'une part, la persistance d'enjeux poli-

Séances 2012.indd 10 03/12/2012 23:38:43

tiques très anciens, d'autre part – et ceux qui, au contraire, dénotent une certaine évolution – le déplacement vers l'est en particulier. La synthèse a été trouvée dans l'absorption des principaux fiefs cornouaillais par des lignées de plus en plus concentrées et dans la fidélité croissante de la noblesse cornouaillaise au pouvoir ducal. Le monde nobiliaire médiéval cornouaillais ne doit pas être perçu comme un paysage immobile, mais au contraire comme un univers vivant traversé d'évolutions lentes et parfois divergentes. (Hervé Torchet).

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2011

Brest

Présidence de M. Patrick Galliou, président

Adhésion. – Un nouveau membre est admis dans la Société :

– M. Michel FLOC'H, informaticien (ER), de Brest, présenté par MM. Yves-Pascal Castel et Patrick Galliou.

Bibliographie. – *Voyage en Préfecture du Finistère,* sous la coordination de Pierre Alexandre, Spézet, Coop Breizh, 2010.

Le président présente le conférencier, M. Christophe Carichon, professeur d'histoire-géographie et docteur en histoire, et lui donne la parole.

Le scoutisme dans le Finistère pendant la Seconde Guerre mondiale. – Le scoutisme est un mouvement de jeunes garçons et filles, défini par son fondateur Baden-Powell « comme une école de civisme par le moyen de la nature ». Durant la Seconde Guerre mondiale, les scouts de tous les mouvements prennent, en France et notamment dans le Finistère, une part active aux événements. Toléré un temps puis interdit par l'administration allemande (octobre1940), le scoutisme survit dans la clandestinité et se révèle une pépinière de résistants et de Français libres qui participent à la Libération du territoire national, parfois jusqu'au sacrifice de leur vie. À titre d'exemples d'engagement de scouts finistériens dans la Résistance, on peut signaler le chanoine Marcel Kerbrat, chef de bataillon de réserve et aumônier scout à Quimper, membre de l'Organisation de résistance de l'armée (ORA), disparu lors de la rafle de Lesneven (août 1944), Jean Bellec (Quimper), Français libre à Bir Hakeim et Compagnon de la Libération, Jean Deuve (Brest), membre de la Force 136 aux Indes et parachuté au Laos, ou encore le clan des Éclaireurs de France de Quimper qui paye un lourd tribut aux combats de l'été 1944. À la Libération, le scoutisme en Finistère renaît au grand jour, prêt pour de nouvelles aventures. (Christophe Carichon).

Séances 2012.indd 11 03/12/2012 23:38:43

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SÉANCE DU 26 MARS 2011

Quimper

Présidence de M. Patrick Galliou, président

I. Assemblée générale

Rapport moral de l'année 2010. – Arrêtée au 31 décembre, la liste des membres s'élève à 1 163 personnes physiques et 122 personnes morales (sociétés correspondantes, universités, bibliothèques, communes, associations…), soit un total de 1 285 membres. Il a été enregistré 68 adhésions de personnes physiques. 98 membres ont été retirés du fichier, à la suite de changements d'adresses (4), de démissions (26), de non-paiements de cotisation depuis trois ans (36), de décès (32).

Ont été signalés à la Société les décès de M. Max Caillé, de Brest ; Mme Marie Dubourg, de Plouhinec ; M. Robert Friant, de Douarnenez ; Mlle Guillemette Grivart de Kerstrat, de Douarnenez ; M. François Inizan, de Giff-sur-Yvette ; M. François Kerlouégan, de Couchey ; M. l'abbé François L'Hostis, de Lanrodec ; M. Joseph Le Coz, de Quimper ; M. Pierre Le Thoër, de Clohars-Carnoët ; M. Jean Lereec, de Saint-Pierre-Plesguen ; M. Jean Manuel-Talabardon, de Sully-sur-Loire ; M. Jean-Michel Martin, du Chesnay ; M. Henri Minou, de Quimper ; M. Guillaume Moigne, de Quimper ; M. Serge Mollet, de Loperhet, M. Louis Patte, de Brest ; M. Alain Peron, de Plouigneau ; Mme Jeanne Prince, de Bénodet ; M. Louis Roudaut, de Mours-Saint-Eusèbe ; M. André Tafani, de Brest.

Sept séances d'étude se sont tenues à Brest (2), Saint-Pol-de-Léon (1), Quimper (3), Quimperlé (1). Les communications ont traité de sujets variés : La pietà dans l'art religieux en Bretagne (Guy Leclerc) ; L'atelier Beaumanoir (Christian Millet) ; La peinture religieuse du XVIe siècle dans les églises et chapelles bretonnes (Maud Hamoury) ; Les loges maçonniques à Quimper au XVIIIe siècle (Bruno Le Gall) ; Les hôtels et auberges de Quimperlé (Alain Pennec) ; La pierre de kersanton (Louis Chauris) ; L'architecture gothique en Cornouaille (Yves Gallet).

Quatre excursions à caractère historique et archéologique ont été organisées par plusieurs membres du conseil d'administration : en mai, autour de Lesneven (Patrick Galliou) ; en juin, dans le pays du Faou-Rumengol (Patrick Galliou et Jean Kerhervé) ; en juillet, les itinéraires littéraires dans le pays de Crozon (Christian Millet) ; en septembre, dans le pays fouesnantais (Guy Leclerc et Annick Le Douget).

Le conseil d'administration s'est réuni à trois reprises à Châteaulin, les 3 mars, 26 juin et 13 novembre.

En coédition avec les Presses universitaires de Rennes, la Société a publié l'ouvrage de Louis Chauris, *Le Kersanton. Une pierre bretonne*.

Le rapport moral est lu et adopté à l'unanimité.

Le rapport financier, présenté par le trésorier Philippe de Kermadec, fait apparaître un solde positif de 3 047 euros dans les comptes de la Société pour l'année 2010. Christian Millet, trésorier adjoint, met en pespective les bilans des trois dernières années ; l'équilibre

Séances 2012.indd 12 03/12/2012 23:38:43

du budget a pu être maintenu grâce notamment aux économies réalisées sur la mise en pages et l'impression des bulletins annuels.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Le président remercie le trésorier, le trésorier ajoint et l'ensemble des membres du conseil d'administration pour leur action dévouée et bénévole au service de la Société, ainsi qu'Anne Brignaudy, salariée.

Le prix de la Société est décerné à l'étudiante Isabelle Guégan pour son mémoire de master d'histoire (2010) : *Un drame né de la mer ; une épidémie de typhus à Brest et en Bretagne (1757 et 1758)*.

Le président invite les membres de la Société archéologique à participer au congrès de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne qui se tiendra à Brest du 1er au 3 septembre 2011, à la faculté des lettres Victor-Segalen. Il donne en outre lecture d'un message de l'Institut culturel de Bretagne qui, préparant un colloque sur le thème du cabotage breton, désire avoir des contributions sur le cabotage dans le Finistère et appelle toute personne intéressée à le contacter par l'intermédiaire du secrétariat de la Société archéologique.

II. Séance ordinaire

Adhésions. – Quatre nouveaux membres sont admis dans la Société :

– M. Jean-Pierre Biger, professeur (ER), de Commana, présenté par M. et Mme Andréas et Catherine Merenyi ;

– M. Mikaël Le Coz, étudiant, de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, présenté par MM. Yves-Pascal Castel et Patrick Galliou ;

– M. André Le Crenn, retraité, de Douarnenez, présenté par MM. Michel Le Goffic et Josick Peuziat ;

– M. Marcel Quiviguer, journaliste, de Saint-Martin-des-Champs, présenté par MM. Patrick Galliou et Guy Leclerc.

Bibliographie. – *Requiem pour le catholicisme breton ?*, sous la direction d'Yvon Tranvouez, Brest, CRBC, 2011.

Le président donne la parole à André-Yves Bourgès pour la conférence du jour.

Corentin. – La personnalité de Corentin demeure inaccessible à l'historien et sa biographie renvoie avant tout aux préoccupations récurrentes ou divergentes de ses hagiographes, qui, à défaut de nous renseigner sur le saint, sont susceptibles de nous apporter des informations de première importance sur l'atmosphère religieuse qui régnait aux époques de la composition de leurs œuvres. Dans cette perspective, une attention particulière doit être portée au profil des auteurs. Malgré l'insuffisance des éditions à notre disposition, un réexamen du dossier littéraire de Corentin permet de mettre en évidence quelque huit pièces, dont la composition s'est étalée du début du XIIe siècle à la seconde moitié du siècle suivant. La moitié de ces textes renvoie directement ou indirectement au culte dont les reliques du saint faisaient l'objet à l'abbaye de Marmoutier, qui paraît avoir été la pourvoyeuse des sanctuaires bretons. Des autres pièces du dossier, il faut détacher deux documents principaux : un *sermo* sur les miracles de Corentin, composé au début du XIIe siècle ; un éloge de l'action pastorale du saint, qui, au-delà du récit miraculaire, s'inscrit dans une perspective tout à la fois politique et religieuse, dont le contexte paraît être celui du règne de Pierre de Dreux (1213-1237).

Depuis les travaux de René Largillière, on sait que l'auteur du *sermo* doit être identifié avec l'hagiographe de Ronan et avec l'écrivain qui, au tournant des XIe-XIIe siècles, a élégamment résumé sous la forme d'une « pancarte » les plus anciens actes relatifs au chapitre cathédral de Quimper. Ce rapprochement en suggère un autre avec ce que nous appelons le « roman des origines » de Sainte-Croix de Quimperlé (actes I, III et IV du cartulaire de l'abbaye) : sur le fond comme

Séances 2012.indd 13 03/12/2012 23:38:44

sur la forme, ce récit, qui fait état de trois miracles dont aurait bénéficié le comte Alain, est strictement parallèle à trois passages successifs de la « pancarte » de Quimper, dont il partage certaines expressions et une partie du vocabulaire. Cette hypothèse de travail reste à valider, mais elle pourrait ouvrir de nouvelles perspectives sur les circonstances de la composition du cartulaire de Quimperlé. En tout état de cause, nous sommes à nouveau tenté de reconnaître, derrière l'hagiographe et derrière l'écrivain, abréviateur de talent des plus anciens documents du chapitre de Quimper et de l'abbaye de Quimperlé, Robert, qui fut moine à Sainte-Croix, ermite à *Locunan et finalement évêque de Quimper de 1113 à 1130. Quant à l'éloge de Corentin composé sous le règne de Pierre de Dreux, nous avions jadis proposé d'en attribuer la rédaction à l'évêque Rainaud. Si cette hypothèse est définitivement acceptée, il convient de poursuivre les investigations entamées sur le riche parcours politique et mystique du personnage. (André-Yves Bourgès).

À l'issue de la conférence, le président donne les résultats des élections au conseil d'administration qui se tenaient lors de la séance, et annonce que tous les candidats de la liste ont été élus.

SÉANCE DU 16 AVRIL 2011

Roscoff

Présidence de Mme Dany Guillou, vice-présidente

Adhésion. – Un nouveau membre est admis dans la Société :

– Mme Danièle PLOUHINEC, cadre (ER), de Penmarc'h, présentée par MM. Yves-Pascal Castel et Patrick Galliou.

Bibliographie. – Paul Sébillot (1843-1918). Un républicain promoteur des traditions populaires, actes du colloque de Fougères, 9-11 octobre 2008, sous la direction de Fañch Postic, Brest, CRBC, 2011.

La présidente de séance donne alors la parole à M. Jean-Pierre Thomin, pour la conférence du jour.

Landerneau et son commerce maritime au milieu du XVIIIe siècle. – C'est sans doute l'insuffisance des sources locales qui explique la rareté des études consacrées à l'histoire du commerce maritime landernéen. En effet, la quasi-totalité des congés du port de Landerneau ont été détruits au cours d'un bombardement en 1941 à Brest. Mais les archives du Service historique de la Défense, section Marine, à Brest, comme celles des ports de destination, en particulier Bilbao, Bordeaux, Libourne, offrent une documentation suffisante pour retracer la réalité de l'activité du port de l'Élorn.

Dans un XVIIIe siècle marqué par l'hostilité franco-britannique, la Bretagne a connu de rudes épreuves qui ont fortement touché son économie maritime. C'est principalement la côte nord, où les deux grands ports de Saint-Malo et Morlaix connaissent le déclin, qui en subit les conséquences. Un ensemble de conditions plus favorables fait que Landerneau tire mieux son épingle du jeu et connaît un réel développement, dont les conséquences se font sentir sur tout le territoire. Le port, niché au fond de la rade de Brest,

Séances 2012.indd 14 03/12/2012 23:38:44

bénéficie de la protection du port militaire. La guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) s'est traduite par une forte diminution de la flottille landernéenne, qui se reconstitue progressivement. La ville, située au cœur d'une riche zone de productions commercialisables, draine des marchandises de valeur, qui transitent par ses quais. Il s'agit principalement de toiles et textiles, de cuir, de papier, ainsi que de produits agricoles. Mais le négoce landernéen capte aussi des textiles de provenance plus lointaine. La présence de la marine à Brest et les besoins énormes de l'arsenal qui doit importer l'essentiel de ses approvisionnements – vin du Bordelais, fournitures navales de Bayonne, fer de Bilbao – offrent l'opportunité de cargaisons de retour assurant la prospérité des armateurs et des négociants. Ceux-ci, pour la plupart exogènes, attirés depuis l'Aquitaine ou la Normandie par la perspective d'accroissement des affaires, ont créé des réseaux commerciaux. Ils ont multiplié les initiatives, faisant de Landerneau un port de commerce actif. Ils ont su également, dès la première moitié du siècle, avec l'appui financier des états de Bretagne, développer les équipements portuaires – quais, aires d'entreposage, magasins – et se rendre ainsi indispensables à leurs clients brestois. Cette riche élite négociante, investissant sa fortune dans la terre, a pu s'assurer le contrôle des institutions locales. (Jean-Pierre Thomin).

EXCURSION DU 22 MAI 2011

Autour de La Roche-Maurice et de Landerneau

sous la direction de MM. Jean Kerhervé, vice-président, et Patrick Kernévez, secrétaire

Adhésions. – Trois nouveaux membres sont admis dans la Société :

– M. Christophe Bouché, de Quimper, présenté par MM. Patrick Galliou et Guy Leclerc ;

– M. André Cornec, retraité de l'enseignement, de Briec-de-l'Odet, présenté par MM. Patrick Galliou et Christian Millet ;

– M. Dominique Derrien, professeur d'histoire-géographie, chercheur associé au CRBC, de Saint-Thégonnec, présenté par MM. Jean-Christophe Cassard et Patrick Galliou.

Bibliographie. – *La Bretagne d'Arthur. Saxons et Bretons des siècles obscurs,* par Patrick Galliou, Clermont-Ferrand, éd. Lemme, 2011.

Exposition. – « Cornemuses et bombardes », au musée des Beaux-Arts de Brest jusqu'au 12 juin 2011.

Quelque quatre-vingts membres de la Société se retrouvent vers 10 heures sur l'esplanade du château de La Roche-Maurice. Deux groupes sont constitués qui se dirigent l'un vers la forteresse, sous la conduite de Patrick Kernévez et Jocelyn Martineau, l'autre vers l'enclos paroissial, mené par Guy Leclerc.

Le château de La Roche-Maurice. – Les ruines du château de La Roche-Maurice ont

Séances 2012.indd 15 03/12/2012 23:38:44

Fig. 1. – Rassemblement du premier groupe sur l'esplanade du château. Cliché Y. Autret.

été acquises par le département du Finistère en 1987. Une fouille archéologique y a été réalisée sous la responsabilité de Jocelyn Martineau, archéologue à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), de 2002 à 2007. Le site a été ouvert au public en 2010, après des travaux de mise en valeur comprenant l'aménagement d'un parcours de visite et la pose de panneaux de signalétique.

Le nom breton de la localité – *Roc'h Morvan* – fait référence à un type de château, un *roc'h*, mot qui désigne une forteresse implantée sur un rocher. Il se dresse en effet sur un promontoire, dominant d'une cinquantaine de mètres la vallée de l'Élorn. Il comprend une enceinte haute qui occupe le sommet du principal rocher et une enceinte basse qui le ceinture au sud, en s'appuyant sur un second rocher moins escarpé. Les fouilles ont porté sur la haute cour du château, dominée par une tour maîtresse trapézoïdale d'une douzaine de mètres de côté. Un corps de logis se dressait entre cette tour et un ouvrage triangulaire, vers le nord.

La fouille programmée de ce logis a révélé cinq phases d'occupation réparties entre le XIe et le XVIe siècle. Le logis du XIIe et du XIIIe siècle mis au jour au nord de la tour carrée est ce que l'on appelle plus communément une « salle à tour ». Son plan, assez simple, associe une salle ou *aula* à nef unique d'un côté et une tour maîtresse de plan carré de l'autre. La salle a été réaménagée au XVe siècle, où deux vastes cheminées ont été installées dans le nouvel espace. Les investigations se sont achevées sur la découverte de la porterie du château, un bâtiment de plan rectangulaire, fondé sur l'extrémité sud de l'éperon rocheux. Datable du XIIIe siècle, cet ensemble architectural conserve un système de verrouillage et de défense unique, baptisé « porte léonarde » : trois poutres rétractables, verrouillées de l'intérieur par un jeu complexe de clavettes en bois, forment une véritable barrière devant chaque vantail face à l'attaquant. Ce système a été employé autour de cinq portes fortifiées échelonnées tout au long d'un étroit couloir en chicane. C'est dans cette partie du château qu'on a découvert, dans une cache recouverte d'une simple ardoise, quatre paires d'éperons de bronze, dorés à l'or fin, vraisemblablement dissimulées avant le démantèlement de la place, en 1489.

Les recherches de Patrick Kernévez, menées parallèlement à la fouille, ont, par ailleurs, renouvelé les connaissances sur les seigneurs de Léon, des origines au XVIIe siècle. Morvan, dont le nom breton du château

Séances 2012.indd 16 03/12/2012 23:38:45

Fig. 2. – Présentation des fouilles par Jocelyn Martineau, dans l'ancien logis du château.
Cliché Y. Autret.

conserve le souvenir, est identifié comme son constructeur. Ce nom est porté par les vicomtes de Cornouaille, dont l'un, au milieu du XIe siècle, confronté à l'expansionnisme des vicomtes de Léon, a voulu établir ce « verrou » sur l'Élorn, ancienne frontière entre Léon et Cornouaille. Le château serait ensuite passé dans les mains des vicomtes de Léon.

Ce dernier lignage s'illustre, dans la seconde moitié du XIIe siècle, par son opposition à la mainmise des Plantagenêts sur la Bretagne. Vers 1180, la vicomté de Léon est partagée entre les deux héritiers du vicomte Guyomarch IV : le cadet, Hervé – premier représentant de la dynastie des « Hervéides » –, reçoit les territoires situés autour de La Roche-Maurice, Landerneau, Landivisiau et Daoulas, qui constituent le noyau de la nouvelle « seigneurie » de Léon, distincte de la vicomté, bientôt captée par les ducs. Aux XIIIe et XIVe siècles, La Roche-Maurice est la principale forteresse des sires de Léon et la « citadelle » de Landerneau, « capitale » de leur fief, distante de quatre kilomètres. Après le décès d'Hervé VIII, en 1363, sa sœur, Jeanne, transmet la seigneurie à son époux, Jean Ier, vicomte de Rohan : leur fils aîné porte alors le titre de « seigneur de Léon ».

La place forte, déjà touchée par les conflits du XIIIe siècle, subit rudement les effets de la guerre de Succession de Bretagne au milieu du siècle suivant. Les fouilles ont permis de conclure à une destruction du logis par un incendie, puis à une reconstruction dans la seconde moitié du XIVe siècle. Le château est alors utilisé pour surveiller la garnison anglaise, implantée à Brest jusqu'en 1397. À l'occasion des guerres d'Indépendance, un siècle plus tard, les Français, maîtres de la place en 1489, la démantèlent. Des travaux de restauration sont entrepris par Jean II de Rohan, mais ils cessent probablement après son décès, en 1517. Lors des guerres de la Ligue, vers 1590, la forteresse est à nouveau incendiée et démantelée. Dans un aveu de 1641, la duchesse de Rohan déclare que le château est ruiné. (Patrick Kernévez, Jocelyn Martineau).

L'enclos paroissial. – Guy Leclerc rappelle que La Roche-Maurice fut, jusqu'à la Révolution, une des six trèves de la paroisse primitive de Ploudiry. **L'église actuelle**, bâtie au cours du XVIe siècle, succède à une église

Séances 2012.indd 17 03/12/2012 23:38:55

mentionnée en 1363, dans une fondation faite par le vicomte Hervé VIII de Léon, sous le patronage de saint Yves (1250-1303), canonisé en 1347. Ce patronage est rappelé dans l'église, à droite du maître-autel, par le groupe en bois polychrome de *Saint Yves entre le riche et le pauvre*.

L'édifice est de plan rectangulaire. Le portail occidental de style classique est daté de 1589. Deux colonnes lisses à chapiteaux ioniques soutiennent un entablement surmonté d'un fronton triangulaire. Les deux niches qui l'encadrent comme les trois niches placées au-dessus ont un décor Renaissance. Le clocher comprend deux chambres de cloches, avec galeries Renaissance, surmontées d'une flèche gothique qui culmine à soixante mètres. Le portail sud, travaillé dans le kersanton, présente deux portes géminées, en anse de panier, surmontées de rubans en accolade. Le trumeau s'orne d'un bénitier à dais Renaissance. Dans les voussures des grandes arcades du portail se succèdent un décor évidé sur le thème de la vigne, puis la représentation en haut relief des apôtres et enfin, sur la voussure supérieure, un lierre évidé. Sur chaque côté, une première colonne torsadée puis une seconde semée de macles, emblèmes des Rohan, sont surmontées de pinacles gothiques. Le dernier arc, terminé en accolade, est amorti d'un fleuron sous lequel figuraient des armoiries entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel. On est en présence d'une œuvre de qualité, non datée, qui se plaque sur un mur de pierres de taille en granit reposant sur un soubassement en moellons de schiste.

À l'intérieur de l'église, de grandes arcades à pénétration directe dans les piliers séparent la nef des bas-côtés. Entre la nef et le chœur s'élève un jubé Renaissance en chêne polychrome. Il doit dater de la seconde moitié du XVIe siècle. L'iconographie religieuse se fond dans un décor très profane de chimères, de mascarons, de grotesques et de personnages dénudés. Le jubé comprend un soubassement de panneaux surmonté d'une claire-voie sur laquelle s'ancrent des cariatides qui supportent une galerie à laquelle on accède par un escalier aménagé dans le pilier sud. La façade de la galerie, côté nef, présente une série de neuf apôtres et trois papes, sculptés en ronde bosse ; du côté chœur figure, en bas relief, le Christ ressuscité entouré de nombreux saints et saintes. Parmi ces dernières, sainte Geneviève tient une bougie qu'allume un ange et que tente d'éteindre un démon à l'aide d'un soufflet. Au-dessus de la galerie est placée une grande *Crucifixion* en bois polychrome. Dans le plafond d'au-dessous, l'animation se maintient en une série de caissons et de pendentifs. Contre chaque pilier du côté de la nef, deux niches, des mêmes architecture et décor que le jubé, abritent les statues en bois polychrome de sainte Anne et sa fille, et de sainte Marguerite sortant du dragon.

Une autre merveille de l'église est sa maîtresse vitre (fig. 3). Dans ses cinq lancettes, elle présente les scènes de la *Passion* et de la *Résurrection du Christ*. Dans le réseau du tympan figurent les armoiries des Rohan et de leurs alliances. La présence, dans les deux écoinçons, d'anges tenant les instruments de la *Passion*, laisse penser à une autre configuration avant la restauration du réseau au début du XIXe siècle. Les scènes de la *Passion* ont été bien conservées à l'exception du *Portement de croix* et de *Jésus devant Pilate*. Six panneaux sont consacrés à une *Crucifixion* identique à celle des églises de La Martyre, Tourc'h, Saint-Mathieu à Quimper, et des chapelles de Tréguron à Gouézec et Lababan à Pouldreuzic. On ne connaît ni le créateur du carton commun à ces vitraux ni le maître verrier qui a travaillé à La Roche-Maurice. Une inscription placée sous le panneau de la *Cène* indique que le vitrail a été fait en 1539 et que cette année-là Allen Joce est fabrique de l'église.

À la base du lambris de la nef et surtout des bas-côtés, les sablières sont sculptées de diverses scènes. Elles sont datées des

Séances 2012.indd 18 03/12/2012 23:38:55

Fig. 3. – Vitrail de la Passion (1539), détail.
Clichés Y. Autret.

Fig. 4. – Fronton et inscription du porche d'entrée de l'ossuaire : *Memor esto judicii mei. Sic erit et tuum. Mihi hodie et tibi cras*

années 1559-1561. On retrouve, du côté nord, des scènes identiques à celles de l'église de La Martyre, mais moins développées : labours et convoi mortuaire, avec des attelages de chevaux, dont l'un – quatre chevaux tirant une charrue à roues – témoigne de la modernité agricole bretonne au XVIe siècle. Du côté sud, les scènes sont plus festives : ici, des musiciens portant des chapeaux à plume, auxquels on offre à boire, là des lutteurs qui s'affrontent ; au-dessous, une charrette qui vient d'apporter deux barriques va dans le même sens. Le motif de l'homme, parfois velu, tenant de ses mains ses jambes écartées se répète dans la nef comme dans les bas-côtés.

Près du portail occidental de l'église s'élève **l'ossuaire**, d'une très belle architecture classique, réalisé en 1639-1640. L'élévation de sa façade est rythmée par un soubassement de caissons, puis un registre de baies encadrées de colonnes corinthiennes cannelées et un dernier étage de niches à coquilles séparées par des pilastres. Au centre se trouve une porte en plein cintre encadrée de deux colonnes soutenant un entablement que surmonte un fronton triangulaire, bel exemple de réussite des ateliers de l'Élorn. Les inscriptions rappellent le thème de la mort. Au-dessus de la porte centrale, le texte en latin (fig. 4) peut se traduire : « Rappelle-toi mon jugement, tel sera aussi le tien. Aujourd'hui c'est pour moi, demain pour toi. » Une autre, au-dessus de la porte du pignon, rappelle : « Homme, souviens-toi que tu n'es que poussière. » Au-dessus du bénitier, sur le squelette tenant une flèche, une banderole menace le passant : « Je vous tue tous. » Sur les caissons du soubassement sont sculptés en haut relief, à gauche de la porte, les bustes de personnages de diverses conditions, à la manière d'une danse macabre, et, à droite, on retrouve saint Yves entre le riche et le pauvre.

À l'intérieur de l'ossuaire, une intéressante exposition sur la méthodologie des fouilles du château fort de La Roche-Maurice complète la visite sur le terrain. (Guy Leclerc).

Landerneau. – Organisée en deux groupes menés par Mmes Anne-Marie Prigent, membre du réseau de guides bénévoles mis en place par la ville de Landerneau, et Marie-Pierre Cariou, directrice du Service du patrimoine historique, la visite commence par une

Séances 2012.indd 19 03/12/2012 23:39:09

brève présentation des origines de la cité, dont le nom, qui apparaît en 1206 dans les archives, rappellerait l'ermite Ternoc, venu au VIIe siècle de l'île de Bretagne s'établir sur la rive gauche de l'Élorn, le site actuel du couvent du Calvaire, à proximité du gué qui a conditionné la création de la ville, au contact de deux anciens diocèses, Léon et Cornouaille. Dès la fin du XIIIe siècle, la localité est un petit centre commercial, capable de susciter la convoitise des Anglais qui la pillent à deux reprises. Les quais primitifs datent sans doute des débuts du XVIe siècle, les quais actuels des XVIIe et XVIIIe siècles. Au XVe siècle, Landerneau tient une place de choix dans le commerce maritime breton, entretenant notamment des relations commerciales avec l'ensemble des régions riveraines de la Manche et du golfe de Gascogne. À l'époque moderne, elle tire sa richesse portuaire du commerce des toiles de lin, les crées notamment, fabriquées dans l'arrière-pays, le vin constituant le principal fret de retour.

Élément majeur du patrimoine landernéen, le pont de Rohan, l'un des derniers ponts habités de France et d'Europe, a fêté ses cinq cents ans en 2010. Un premier (?) pont est mentionné en 1336, le monument actuel ayant été au moins partiellement reconstruit en 1510, sous l'autorité de Jean II de Rohan, sire de Léon. À l'angle du pont et du quai de Cornouaille, la « maison Gillart », bâtie en 1639 par le magistrat Jacques Gillart, abrite un commerce depuis l'origine.

Dans le quartier Saint-Houardon, au nord du fleuve, rue du Commerce, la « maison Duthoya » doit son nom à un négociant en vin originaire d'Aquitaine qui s'établit à Landerneau vers 1667. Barthélemy Kerroz, corsaire et armateur, en est propriétaire au siècle suivant. L'église actuelle de Saint-Houardon date du XIXe siècle : l'édifice antérieur, des XIVe-XVIe siècles, était situé non loin des quais de la rive droite ; jugé insalubre, il est détruit, à l'exception du grand porche Renaissance et du clocher qui sont démontés et remontés en 1858, grâce à des subsides accordés par Napoléon III, sur le nouveau monument bâti plus à l'est, vers le haut de la rue de la Fontaine-Blanche. L'église abrite les toiles commandées par l'État à Yan' Dargent, de Saint-Servais, à nouveau exposées depuis leur restauration il y a une dizaine d'années.

De l'église à la place du Marché (place du Général-de-Gaulle), on emprunte la rue de la Fontaine-Blanche, axe principal de la ville. Sur cette place se dresse la maison de la Sénéchaussée, dite également « maison de la Duchesse-Anne », bien qu'elle date de… 1664. La composition originale de cette maison, avec deux façades contrastées, l'une à colombages et encorbellements, l'autre en belle pierre de Logonna, en fait l'un des édifices les plus remarquables de la ville. À proximité de cette place, vers l'est, se situait probablement le château primitif protégeant le gué.

En traversant le pont de Rohan, on arrive dans le quartier Saint-Thomas : au débouché du pont, la rue Lafayette a abrité brièvement au XIXe siècle les halles de la ville, en remplacement d'un bâtiment primitif en bois qui occupait la place du Marché. Les petites rues du quartier conservent nombre de maisons anciennes : rue Saint-Thomas, l'ancienne auberge Notre-Dame-de-Rumengol, datant de 1668, et, en face, une autre belle maison à encorbellements, construite en 1670 ; place Saint-Thomas, la maison des « Treize-Lunes » (XVIe siècle) [fig. 5], élément majeur du patrimoine local, identifiée comme maison à *pondalez*, semblable à celles que l'on croyait naguère être le propre de Morlaix ; récemment classée parmi les Monuments historiques, elle devrait faire l'objet dans les prochaines années de la restauration qu'elle mérite.

L'église Saint-Thomas, dédiée à Thomas Beckett, archevêque de Cantorbéry, édifiée au XVIe siècle en microdiorite jaune (« pierre de Logonna »), possède un clocher daté de 1607. Le porche, en kersanton, est décoré d'arcades et de balcons de style Renaissance. Les niches surmontées de croissants de lune

Séances 2012.indd 20 03/12/2012 23:39:09

Fig. 5. – Landerneau, maison des « Treize-Lunes », place Saint-Thomas (détail). Cliché Y. Autret.

abritent saint François d'Assise à gauche, une pietà au centre et saint Isidore à droite. L'intérieur de l'église est constitué d'une nef avec bas-côtés de cinq travées et un seul bras de transept. Le retable de Thomas Beckett (1711) illustre la vie et le martyre du saint. Les sablières, notamment celle du bas-côté gauche, sont particulièrement ornées : truie buvant à un tonneau, femme, armée d'un grand couteau, que son mari retient par les cheveux, basse cour, etc. Les vases acoustiques placés dans les murs donnent à l'église une acoustique exceptionnelle. (Marie-Pierre Cariou, Anne-Marie Prigent).

EXCURSION DU 12 JUIN 2011

Autour de Plouigneau et de Plouégat-Guérand

sous la direction de M. Christian Millet, trésorier adjoint, avec la collaboration de M. Daniel Sannier

Adhésions. – Deux nouveaux membres sont admis dans la Société :

– Mme Isabelle GUÉGAN, doctorante en histoire, de Brest, présentée par Mmes Christiane Hermelin et Annick Le Douget ;

– M. Thierry LE CARPENTIER, inspecteur d'assurances, de Toulouse, présenté par MM. Patrick Galliou et Christian Millet.

Exposition. – « Charles Lapicque, la vocation maritime », au musée de Morlaix, du 2 juillet au 30 octobre 2011.

L'excursion a pour objectif la découverte de la vie d'une commune rurale trégorroise à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. La matinée est consacrée à la visite de l'écomusée de Plouigneau, l'après-midi à celles de

Séances 2012.indd 21 03/12/2012 23:39:19

l'église de Plouigneau, du château et de la ferme moderne du Guerrand[1].

L'écomusée de Plouigneau. – Mmes Rollande Le Huerou, maire, et Marie-Thérèse Hardy, maire adjoint et membre de notre société, nous souhaitent la bienvenue et retracent les grandes lignes de l'histoire de Plouigneau et celles de la création de l'écomusée. Nous les remercions chaleureusement. L'écomusée, installé dans l'ancienne métairie de Grainville, a pour ambition de retracer la vie paysanne entre 1870 et 1970. M. Wester commente l'intérieur reconstitué d'une salle de ferme, avec sa cheminée, ses lits clos, ses armoires, sa table et son banc, où chaque place est creusée dans l'épaisseur du bois, et une multitude d'objets et d'ustensiles familiers. M. Sannier, ancien instituteur, a remis sa blouse grise afin de faire revivre pour nous la classe d'une ancienne école communale, ce qui a eu pour effet de réactiver, chez beaucoup, nombre de souvenirs heureux… et malheureux. M. Jean-Yves Teurnier, responsable de l'écomusée, présente différents matériels agricoles, en particulier plusieurs batteuses mises en marche par des bénévoles, montrant ainsi les évolutions techniques de ce type de matériel. La visite se poursuit dans l'atelier de saboterie, avant de se terminer par une dégustation du cidre de la métairie dans le bar-épicerie reconstitué. (Jean-Yves Teurnier, Alain Wester, Daniel Sannier).

L'église paroissiale. – L'église de Plouigneau, bourg agricole et chef-lieu de canton, a été reconstruite de 1863 à 1895, à l'initiative des défenseurs d'une société rurale et catholique, le clergé d'une part, en la personne du curé-doyen et du chanoine Louis Le Gac, très actif (missions en 1856, 1859, 1866, 1868, et jubilé en 1875), et la noblesse légitimiste d'autre part, représentée par le comte Ange Joseph de Guernisac, propriétaire du château du Mur et maire de 1860 à 1871. Une inscription sur le pilier sud-ouest du transept commémore cette « association » : « Cette église/ a été commencée le 12 mai/ La 1re pierre de cette colonne/ a été bénite le 5 juillet/ M. M. le Cte de Guernisac, maire,/ Le Gac, curé,/ J. M. Léon, directeur des travaux,/ 1863. » L'ancien clocher est démoli en 1895 et remplacé par une haute tour de quarante-cinq mètres, conçue par l'architecte Ernest Le Guerranic et construite par Even, entrepreneur de Morlaix. Récemment restaurée, l'église est une belle réussite de l'architecture néo-gothique, très en vogue dans la seconde moitié du XIXe siècle. L'excellence y a été recherchée dans nombre de domaines, choix des matériaux, qualité de la mise en œuvre et du décor (mobilier, menuiserie, peintures, vitraux). Son modèle a pris naissance dans l'église de La Feuillée, sous l'égide d'un trio composé de l'architecte morlaisien Jules Boyer, du sculpteur Yann Larhantec (maître-autel) et du peintre verrier Jean-Louis Nicolas (fresques et vitraux), que l'on retrouve à Plouigneau. On peut regretter que les membres de cette équipe ne se soient pas plus souvent associés. Nous aurions pu ainsi avoir un ensemble d'œuvres original, comparable à d'autres productions bretonnes, telles celle d'Arthur Regnault autour de Rennes.

Parmi d'autres pièces remarquables de cette église, on peut signaler les pierres de la dédicace de l'ancien clocher, portant la date de 1494, les inscriptions rappelant l'intervention des seigneurs et du conseil de fabrique, ainsi que le retable de la messe de saint Grégoire (provenant de la chapelle Saint-Mélar de Plouigneau), scène très rarement représentée en Bretagne. (Christian Millet, Daniel Sannier).

1. Le nom officiel de la commune actuelle, qui a plusieurs fois varié dans le passé (Ploegat Goallon, Ploeagat Kergoallon, Plouegat Gouallon, Plouegat Guerant, Plouegat Guerrand, etc.), s'orthographie « Plouégat-Guérand », mais l'usage courant hésite entre « Guérand » et « Guerrand », cette dernière forme s'appliquant le plus souvent au château et à la seigneurie.

Séances 2012.indd 22 03/12/2012 23:39:19

Château du Guerrand. – Le Guerrand, antique seigneurie ayant appartenu aux Charruel (Guerlesquin) puis aux Boiséon (Lanmeur), est advenue aux Du Parc de Locmaria vers 1550. Elle est érigée en marquisat par Louis XIII (mars 1637), en faveur de Vincent du Parc, lieutenant de la compagnie de gens d'armes du cardinal de Richelieu (1639), chevalier de l'Ordre du roi et maréchal des camps et armées de Sa Majesté (1651). C'est lui qui commence la construction d'un vaste château terminé par son fils Louis-François, lieutenant général des armées du roi (1702).

C'était un majestueux édifice à pavillon central décoré d'un fronton, deux autres pavillons flanquant les extrémités du corps de logis. Une galerie joignait la chapelle. La conception de l'ensemble, vraisemblablement issue de la sphère versaillaise, est attribuée à Claude Perrault, l'architecte de la colonnade du Louvre. Le parc de cent vingt-cinq hectares qui entoure la demeure était clos de murs et possédait huit avenues plantées de bois de haute futaie. Les jardins « à la française » sont attribués à André Le Nôtre. C'était une résidence princière et célèbre dans toute la Bretagne. Sur la terrasse Louis-François du Parc avait fait disposer neuf canons, donnés par le roi après la prise de Spire en 1689. De ce grandiose ensemble, il ne reste presque rien : un petit oratoire, des sous-sols, une partie des communs, un colombier (1 300 boulins), un bassin de pierre et un grand étang. L'orangerie a été démolie en 1969. Les études historique et archéologique de cette demeure restent à faire. Le plan de masse n'est connu que par le cadastre napoléonien ; un tel projet a vraisemblablement nécessité l'élaboration de plusieurs plans, dont on peut espérer qu'ils seront un jour retrouvés.

Vincent du Parc a laissé par testament une rente de sept cent livres pour l'établissement et l'entretien d'un hôpital de dix à douze pauvres sur la place du bourg de Plouégat-Guérand, ouvert en 1673 ; c'est aujourd'hui le siège de la mairie. Les Du Parc, marquis de Locmaria, sont également à l'origine de l'aménagement du bourg de Guerlesquin, en particulier de sa place au milieu de laquelle s'élève la prison seigneuriale (1640). Ces grands seigneurs, souvent absents du Guerrand, ont un besoin sans cesse croissant de ressources pour résider à la cour et entretenir leur régiment dans l'armée du roi, ce qui ne les fait guère apprécier des paysans trégorrois, trop sollicités par eux. La légende du *markiz Gwerand* ou *markiz brunn*, reprise par le vicomte Théodore Hersart de La Villemarqué dans le *Barzaz Breiz*, pourrait en être l'illustration. « Le personnage flétri sous cette appellation fut, d'après la légende, une sorte de don Juan impérieux, débauché, sanguinaire, faisant l'amour l'épée au poing et la menace à la bouche. Sa rencontre était redoutée à l'égal de celle d'une bête fauve dont il avait le poil roux, l'extérieur sauvage et brutal[2] ».

Le château est vendu comme bien national en 1794-1796 et acquis par Guillaume Mahé, marchand de Morlaix, Jean-François Pezron, armateur, et Julien Joseph Favier. Ce dernier ayant revendu ses parts aux deux autres, le domaine est divisé en deux parties. Le mur de séparation est encore visible. L'ancien château, abandonné, est démoli vers 1835. La partie ouest du domaine échoit à Pezron, dont la fille épouse John Swiney, de Cork, capitaine de la Légion irlandaise. Le couple installe sa demeure dans l'ancienne orangerie du château (détruite en 1969). Leur fils, Gustave Emmanuel, est maire de Plouégat-Guérand (1844-1888) et député de la gauche républicaine (1873-1881). Leur petit-fils, Paul Gustave, décédé en 1917, est aussi maire de la commune (1888-1917) et conseiller général. Dans la partie est, acquise par Guillaume Mahé, sa petite-fille Marie-

2. L. Le Guennec, « La légende du marquis de Guerrand », dans *Mélanges bretons et celtiques offerts à M. J. Loth*, Rennes-Paris, 1927, p. 144.

Séances 2012.indd 23 03/12/2012 23:39:20

Émilie et son mari, Henri-Louis Toupet, construisent un nouveau château après 1850, en y incorporant l'ancienne chapelle. Leur fille Marie-Louise et son mari Gaston Martin-Métairie, riche bourgeois, trésorier-payeur général de Gironde, restaurent le domaine vers 1902, remanient le château, y créent une ferme moderne et un réseau d'adduction d'eau remarquable, toujours existant. Cette dernière demeure est totalement ruinée par un incendie le 1er janvier 1940. (Christian et Gilbert Baron, Christian Millet, Daniel Sannier).

EXCURSION DU 11 AOÛT 2011

Sur la frange côtière du pays bigouden

sous la direction de MM. Josick Peuziat, vice-président, et Serge Duigou, avec la collaboration de MM. Vincent Le Floc'h et Pierre-Jean Berrou

Adhésions. – Six nouveaux membres sont admis dans la Société :

– Mme Hélène BARAZER, de Caudan, présentée par MM. Yves-Pascal Castel et Patrick Galliou ;

– M. Jean-Yves CROISSANT, retraité, de Maisons-Laffitte, présenté par MM. Patrick Galliou et Hervé Saliou ;

– Mlle Valérie DUFLEIT, infirmière, de Pleuven, présentée par MM. Yannick Connan et Gilbert Lennon ;

– M. Joseph LE BORGNE, agriculteur (ER), de Plougoulm, présenté par MM. Yves-Pascal Castel et Christian Millet ;

– M. et Mme Jacques et Martine MUNCK, de Paris, présentés par MM. Patrick Galliou et Guy Leclerc.

Bibliographie. – *Histoire d'une famille de Basse-Bretagne,* par Hervé Burel, traduit et présenté par Nelly Blanchard, Morlaix-Brest, coéd. Skol Vreizh et CRBC, 2011 ; *Arma virumque. Les Coalisés armoricains face à César, 57-56 av. J.-C.,* par Patrick Galliou, Clermont-Ferrand, éd. Lemme, 2011.

Exposition. – « L'aventure de l'art abstrait, Charles Estienne, critique d'art des années 50 », au musée des Beaux-Arts de Brest, du 13 juillet au 7 novembre 2011.

Le rendez-vous est fixé place des Carmes à Pont-l'Abbé, face à l'église conventuelle devenue siège de la paroisse depuis le Concordat. La commune actuelle résulte de la réunion de Pont-l'Abbé et de Lambour, jadis en Combrit, ainsi que des parties nord de Plobannalec et de Loctudy. Le programme de la matinée comporte la visite de l'église Notre-Dame des Carmes et du château des barons du Pont ; à la suite du déjeuner pris à Treffiagat au restaurant *La Rose des vents*, l'après-midi est consacré à la chapelle Saint-Brieuc de Plonivel à Plobannalec, au manoir de Kerhoas, à l'ensemble mégalithique de Quélarn enfin, où elle s'achève sous le crachin.

L'église paroissiale Notre-Dame. – Imposant édifice qui constitue de nos jours l'unique vestige du couvent des Carmes fondé en 1383 par Hervé III, baron du Pont, le bâtiment se présente comme un long vaisseau lambrissé,

Séances 2012.indd 24 03/12/2012 23:39:20

bordé au nord d'un collatéral. Par la suite, ce côté subit quelques modifications, dont l'aménagement au XVIe siècle d'une petite chapelle dédiée à sainte Barbe. Se fondant sur certains détails, René Couffon incluait cet édifice dans le groupe architectural de Pont-Croix, bien représenté dans le sud-ouest de la Cornouaille, caractérisé par ses piles polylobées et la décoration de chapiteaux composée de motifs feuillagés. Yves Gallet préfère la rattacher désormais à un style plus ubiquiste qui apparaît dès la fin du XIIIe siècle. Ce vaste monument, un des plus importants bâtis par les ordres mendiants en Bretagne, adopte le plan d'une grande « halle à prêcher », divisée jadis en deux parties d'égale importance. Un jubé ou une clôture séparait le chœur réservé aux religieux du bas de la nef où se rassemblaient les fidèles. Le chevet et le pignon occidental sont éclairés par des baies aux réseaux de type rayonnant. Cependant la maîtresse-vitre présente des éléments plus récents, à motifs flamboyants, témoins de transformations intervenues dans les années 1420-1426, à l'initiative d'Hervé IV, petit-fils du fondateur et époux de Marie de Rosmadec, nièce de Bertrand, évêque de Quimper. La présence d'un cloître remarquable, adossé jadis au mur sud de la nef, explique la configuration des baies éclairant cette dernière, situées en haut et relativement trapues. Les éléments de ce cloître, entreposés à Plonéour-Lanvern à la fin du XIXe siècle, ont été remontés dans la cour du grand séminaire, devenu le lycée Chaptal à Quimper. Les bâtiments conventuels ont disparu pour faire place à un groupe scolaire. La tour édifiée près du pignon oriental est une construction du début du XVIIe siècle. (Josick Peuziat).

Le château de Pont-l'Abbé. – Face au pont qui permet, en venant de Quimper, de franchir le fond de la ria, les seigneurs de Pont-l'Abbé occupent au cours du XIIe siècle une motte à basse-cour. Au XIIIe siècle, un premier donjon en pierre prend le relais, remplacé au début du XVe siècle par une grande salle à tour. Au milieu de ce siècle, le lignage atteint son apogée avec Jean II du Pont, qui épouse Marguerite de Rostrenen, fille aînée et héritière principale du baron de Rostrenen, et marie son fils aîné Pierre à Hélène de Rohan-Guémené. Jean II restructure le château en profondeur ; il adapte la grosse tour, modifie le corps de logis, édifie une enceinte, renforce le rempart de la basse-cour. Pierre Ier, fils de Jean II, est comme son père pensionné par le roi de France. Le 28 juillet 1488, il trouve la mort à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, alors qu'il se bat dans le camp français contre l'armée du duc François II. Son fils Jean III du Pont obtient en 1493 des lettres d'érection de sa seigneurie en « baronnie d'états ». Mais à ce moment, les barons du Pont délaissent Pont-l'Abbé au profit de leur château de Rostrenen.

À la mort de l'héritière Louise du Pont en 1526 – marquant la fin de la dynastie –, la seigneurie passe par succession collatérale à la famille Du Quélennec, plus tard de religion protestante. Les Beaumanoir, ses héritiers, sont royalistes pendant les guerres de la Ligue. En conséquence, la forteresse est, en 1590, assiégée et enlevée par les troupes de Le Prestre de Lézonnet, le gouverneur ligueur de Concarneau. Au XVIIe siècle, abandonné par ses seigneurs, le château tombe en léthargie. Le 24 juin 1675, il est pillé et dévasté par les paysans de Combrit révoltés, les « Bonnets Rouges ». Vers 1720, les nouveaux barons, les d'Ernothon, reconstruisent le corps de logis. En 1753, les Baude de Saint-Père leur succèdent mais se désintéressent de leur bien. À la Révolution, qui voit la démolition de la tour ouest, l'édifice est vendu comme bien national au Quimpérois François-Jérôme Le Déan. En 1836, la ville de Pont-l'Abbé l'achète pour y installer la mairie, l'école, la justice de paix et la gendarmerie. Les remparts extérieurs sont démantelés, les douves en partie comblées, une rue tracée à travers la cour et la basse-cour. Depuis 1955, le donjon abrite le Musée bigouden (Josick Peuziat, Serge Duigou).

Séances 2012.indd 25 03/12/2012 23:39:20

***La chapelle de Plonivel*. – Elle a servi d'église paroissiale jusqu'à la Révolution. Le territoire de cette paroisse primitive (*ploe*) englobait Loctudy, qui s'en est détachée par la suite. Elle est placée sous le patronage de saint Brieuc dont la *Vie* (*Vita Brioci*) fut rédigée vers 1050 par un moine de l'abbaye Saint-Serge d'Angers qui a accueilli ses reliques à la suite des invasions normandes. Né de parents païens dans le Cardigan au pays de Galles, Brieuc aurait débarqué avec cent soixante-huit compagnons au port d'Arc'h (sans doute l'Aber-Vrac'h), puis, longeant la côte nord de Bretagne, il y a fondé des monastères, dont celui de Saint-Brieuc où il est mort. Le nom de la paroisse résulte de l'évolution phonétique du terme *Briomaglos* (forme pleine de *Brioc*/Brieuc, contraction attestée par *Vita* du XIe siècle), qui, précédé du breton *ploe*, devient, par mutation puis nasalisation, *Brimaël*, *Vrimael*/*Rimaël* (1338), *Brinvael*/*Brivel*, enfin *Nivel*. « L'éponyme de Plonivel et son saint patron sont donc un seul et même personnage[3] ». La seule trace ancienne de Brieuc-*Brioc* dans les noms des paroisses primitives se trouve à Plonivel en Cornouaille. À la cathédrale de Saint-Brieuc on continue de l'honorer le 1er mai, le même jour qu'à Plonivel (pardon le premier dimanche de mai). Ainsi, « comme saint Tugdual, saint Brieuc paraît d'abord avoir été un saint de Cornouaille, [ce qui] n'est pas sans suggérer une possible dépendance du monastère de Saint-Brieuc à l'égard du pouvoir religieux de Cornouaille lors de la création du diocèse[4]. »**

Nous ne savons pas grand-chose de ce qui a précédé la construction du début du XVIe siècle. De celle-ci, réalisée dans la version bretonne du gothique flamboyant, ne subsistent que les deux travées de la nef encadrées par des piliers cylindriques sans chapiteaux ainsi que les deux piliers massifs qui supportaient le clocher central. Toute la partie orientale en mauvais état, notamment le chevet plat et sa « maîtresse-vitre composée de deux couronnes à trois trèfles », a été détruite à l'occasion des remaniements de 1774, sur lesquels nous sommes bien renseignés. On a rétréci et surélevé le bâtiment, ce qui a nécessité des travaux de raccordement du porche et de la sacristie au sud et la construction de nouveaux fonts baptismaux au nord. Le nouveau chœur, relié à la nef par une grande arcade, s'achève par un chevet polygonal. Enfin, le pignon occidental a été refait pour recevoir le nouveau clocher surmonté d'une amorce de dôme. Le chœur et les fonts baptismaux portent encore la trace de peintures qui recouvraient toute l'église, le reste ayant été badigeonné à la chaux, sans doute à l'occasion des travaux de 1859. Le sol a été entièrement dallé et, pour ce faire, de nombreuses pierres tombales ont été remployées, notamment dans le chœur ; à l'entrée du porche refait en 1758, une pierre sculptée, semi-enterrée et placée à l'envers, représente un navire : il s'agit d'une probable récupération provenant du chantier de construction du début du XVIe siècle.

Leur sanctuaire remis à neuf, les paroissiens de Plonivel pensaient pouvoir envisager l'avenir avec sérénité, mais Plonivel, dont le territoire est jugé trop exigu, est rayé de la nouvelle carte administrative et exclu de la liste des communes que l'on vient de créer. La partie orientale est rattachée à Loctudy et le reste à Plobannalec. Les fidèles restent cependant attachés à leur recteur qui, de surcroît, a refusé de prêter serment et se cache dans les environs, ce qui provoque colère et ressentiment chez le curé constitutionnel, élu à Plobannalec en décembre 1791. Et l'on voit ainsi, en novembre 1795 (brumaire-frimaire an IV) le sacristain, en liaison avec son recteur qui vit dans la clandestinité, « assemble[r] le peuple tous les dimanches à 10 heures du matin en l'église de Plonivel sous prétexte d'y faire l'office divin ». Le Concordat signé, il a fallu que, bon gré mal gré, chacun rejoi-

3. B. Tanguy, *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses du Finistère*, Douarnenez, 1990, p. 146-147.

4. Id., *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses des Côtes-d'Armor*, Douarnenez, 1992, p. 271.

Séances 2012.indd 26 03/12/2012 23:39:20

gne sa paroisse officielle. Ce n'est pas pour autant que disparaît tout espoir de rassembler la communauté maintenant désunie. Après un projet vite abandonné de créer une commune, la paroisse manque de renaître de ses cendres sous l'impulsion de l'un de ses enfants, l'abbé François-Michel Durand, qui, pendant un quart de siècle (1834-1859), s'autoproclame recteur de Plonivel, menant une véritable guerre d'usure contre le recteur et le maire de Plobannalec, allant même jusqu'à pousser « ses » fidèles à franchir les limites de la légalité. Certains de ces derniers, emprisonnés quelques jours comme fauteurs de trouble, sont transformés en héros et accueillis au son du carillon à leur sortie de prison ! Finalement le comportement excessif de F.-M. Durand a joué contre la cause dont il s'est fait le chantre et la paroisse n'a jamais revu le jour.

Dotée d'une nouvelle toiture en 1859, l'année même de la mort de F.-M. Durand, puis à nouveau en 1977, la chapelle, égayée par des vitraux dus au talent de Jean-Pierre Le Bihan, a retrouvé un nouvel air de jeunesse. Un mobilier intéressant en rehausse le charme. Le maître-autel, de style baroque, a été restauré récemment, de même que la chaire à prêcher (1788) de l'atelier pont-l'abbiste Marzin. Contemporaine de l'apogée du commerce maritime international de Penmarc'h et de la construction de la nef, la magnifique statue de la *Vierge éducatrice* symbolise l'influence nordique dans l'art breton[5]. La même draperie ample aux plis cassés se retrouve dans la *Vierge de pitié* exposée de l'autre côté du chœur. La *Vierge à l'Enfant à l'oiseau*, très finement sculptée, et la statue de sainte Marguerite sont toutes deux du XVIIe siècle. Enfin, deux statues du XVIIIe siècle, représentant saint Brieuc et la Vierge, trônent face à face dans le chœur. La seconde porte « la couronne la plus somptueuse » des Vierges du pays bigouden et présente « une allure très louisquatorzienne » (Y.-P. Castel). Quant à la statue de saint Mélar (en plâtre, XIXe siècle), muni d'une prothèse en guise de bras et de main, et portant son bras coupé dans l'autre main, elle rappelle l'existence d'une chapelle en ruine dédiée à ce saint, située dans le hameau du même nom. (Vincent Le Floc'h).

Le site mégalithique boisé de Quélarn à Plobannalec. – Mis en valeur par le conseil général et entretenu par la commune, cet ensemble dolménique, connu sous le nom populaire de *Goarem ty ar c'horriquet* (« Garenne de la maison des korrigans »), est situé aux confins de la commune voisine de Treffiagat, assez loin de Lesconil pour éviter l'exploitation en carrière et la destruction. En 1850 déjà, Armand du Chatellier, archéologue amateur, y reconnaît un dolmen et quelques pierres verticales sans dalle de couverture, un menhir sans doute indicateur du lieu sacré, et vingt-sept tombes à ciel ouvert dont les parois mégalithiques émergent à peine du sol. Les fouilles de Paul du Chatellier, en 1887, n'ayant été que sommaires, Pierre-Roland Giot, directeur de recherche au CNRS, et Arthur M. ApSimon, de l'université de Southampton, y organisent plusieurs campagnes de fouilles de 1979 à 1984 avec leurs équipes d'étudiants bretons et britanniques.

Ces fouilles, poussées jusqu'à la base des dalles verticales, révèlent la véritable structure de l'ensemble funéraire, constitué, sur cinquante mètres de long, de cinq à six dolmens juxtaposés, disposés parallèlement nord-sud. Chacun d'entre eux est précédé d'un couloir de six à sept mètres, aux murs construits d'abord en pierres sèches, puis en dalles verticales granitiques. Chaque couloir pénètre dans une très grande chambre compartimentée (jusqu'à huit mètres sur huit) où les défunts devaient être allongés sur un dallage. Les fouilles n'ont pas permis de déterminer le type de couverture. Dans ces

5. A. Mussat, *Arts et cultures de Bretagne. Un millénaire*, Paris, 1979, p. 123.

Séances 2012.indd 27 03/12/2012 23:39:20

tombes collectives, quelques objets usuels (hache polie, éclats de silex, poteries) ayant appartenu aux défunts ont été trouvés, mais aucun ossement, en raison de l'acidité du sol. Du côté sud, les ouvertures des couloirs, très bas de plafond, dans lesquels on ne pouvait s'introduire qu'à plat ventre, ont été soigneusement bouchées, marquant la fermeture définitive (après plusieurs remaniements toutefois). Une datation au radiocarbone effectuée à partir de charbons trouvés dans le vieux sol a donné une date proche de 4000 av. J.-C. La disposition des pierres sèches de base qui limitent l'ensemble des monuments montre que chambres et couloirs étaient recouverts d'un cairn de moellons soigneusement agencés. Rien n'indique qu'un tumulus de terre le rendait plus hermétique.

On sait par l'étude des pollens que les constructeurs de ces mégalithes pratiquent des activités pastorales, mais on n'a pas localisé les restes de leurs habitats. Reviennent-ils pourtant sur ces lieux sacrés ? C'est ce qu'on peut penser au vu des centaines de débris de poteries recueillis devant les parements de pierres qui limitent le cairn, comme si des cérémonies impliquant l'utilisation de « pots de fleurs » s'y étaient déroulées. Dans les ruines du monument, des trouvailles diverses, attestant une occupation à différentes époques, ont été répertoriées : objets de l'âge du bronze (1000 av. J.-C.) et de l'époque gallo-romaine, poteries onctueuses du Moyen Âge. Une légende relatée par les anciens fermiers du voisinage raconte que les seigneurs venaient y faire la fête.

L'intérêt majeur des fouilles de Quélarn reste cependant dans la compréhension de la structure du site et, par conséquent, de celle des nombreux anciens dolmens de la commune (une trentaine pour le seul bourg de Lesconil). Quélarn, malgré son état de ruine, demeure le plus important monument mégalithique de tout le Sud-Finistère. Il représente le type architectural régional, principalement de localisation littorale. Il confirme aussi le double rôle de ces ensembles, lieu de sépulture pour les morts et lieu de culte pour les vivants. (Pierre-Jean Berrou).

EXCURSION DU 25 SEPTEMBRE 2011

Dans le pourtour du Porzay, retables et vitraux

sous la direction de MM. Guy Leclerc et Josick Peuziat, vice-présidents

Adhésions. – Trois nouveaux membres sont admis dans la Société :

– M. et Mme Paul et Claude EVANS, de Toronto, présentés par MM. Patrick Galliou et Guy Leclerc ;

– M. Jean-Yves ROHOU, retraité de l'aviation civile, de Soisy-sur-Seine, présenté par Mme Aline Cosquer et M. Raymond-Louis Quillivic.

Bibliographie.– *Avel Gornog. Histoire, nature et vie en presqu'île de Crozon*, n° 19, juillet 2011 ; *Les Fortifications de la rade de Brest, défense d'une ville-arsenal*, par Guillaume Lécuillier, Rennes, PUR, 2011 ; *Olivier de Clisson et la société politique française sous les règnes de Charles V et de Charles VI*, par J. B. Henneman, traduit de l'anglais par P. Galliou, coéd. Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne et PUR, Rennes, 2011.

Séances 2012.indd 28 03/12/2012 23:39:21

Plomodiern, chapelle Sainte-Marie du Ménez-Hom. – En pénétrant dans l'enclos par l'entrée actuelle, le visiteur piétine des dalles de schiste et de granite, dont certaines portent des cupules analogues à celles que l'on remarque parfois sur les mégalithes, les tombes de l'âge du bronze ou d'autres monuments plus récents. Ce qui étonne le promeneur, c'est l'importance de l'enclos, dans un lieu isolé, à l'écart de toute agglomération. De nos jours quelques maisons, des bâtiments agricoles constituent le hameau, autrefois un débit de boissons drainait certains habitués. Anciennement, le lieu constituait un nœud de communications, situé à la rencontre de la voie venant du nord, après avoir franchi l'Aulne au lieu-dit Le Passage à Dinéault, de la route qui traverse la Presqu'île d'est en ouest, et de celle issue du prospère bassin du Porzay, au sud. Cette situation géographique, dont l'origine cultuelle est peut-être plus ancienne qu'il n'y paraît, constitue un lieu privilégié de foires qui se tiennent le 1er juin, fête de saint Hervé, le 10 août, à la saint Laurent, le 15 août et le 8 septembre, fêtes de la Vierge. Foires et pèlerinages ont ainsi contribué au renom du lieu, à sa réputation.

L'entrée principale se faisait jadis par la porte triomphale ouvrant sur la route, appelée parfois arc de triomphe. Élevée en 1739, d'un style classique différent de celle d'Argol (1659), elle est constituée d'une porte en plein cintre bordée d'arcades en anse de panier et munie d'échaliers. Décorée de pilastres toscans, elle est couronnée d'un fronton semi-circulaire dont les niches abritent d'un côté une statue de la Vierge et de l'autre saint Hervé. Le style s'apparente à celui de la porte triomphale de Pleyben, datée de 1725. De même inspiration sont le portail séparant l'abbatiale de Landévennec du logis de l'abbé et celui menant aux anciens jardins du manoir de Moëlien à Plonévez-Porzay.

En passant sous la porte triomphale, on se trouve face au calvaire. Ce dernier est composé de trois massifs carrés distincts. Au centre, plantée sur un triple emmarchement et un socle qui porte la date de l'érection (1544), la croix en kersanton est dotée de deux traverses ; à l'étage supérieur se trouvent les cavaliers (Longin et le centurion), dont l'un a été remonté récemment, et, au dos, un Christ aux liens ; à l'étage inférieur, la traverse, plus récente, supporte les statues géminées de Jean, dont la tête est dans une position inhabituelle, et de la Vierge, au centre une pietà, au dos Yves et Pierre encadrant la Vierge à l'Enfant ; au pied du fût, sur un socle cubique, est agenouillée Madeleine. De part et d'autre, sur des massifs séparés, unis par un angle et moins élevés, sont disposés les larrons, dont l'un, à gauche, a été restauré d'après les vestiges de la statue primitive. L'ensemble constitue un monument composite édifié au milieu du XVIe siècle, complété par des œuvres de l'atelier de Roland Doré vers 1630, puis par des restaurations au XXe siècle. Le monument pourrait être inspiré du calvaire de Pencran, édifié en 1521.

Le plan et l'examen de l'architecture montrent que la chapelle actuelle, dans ses parties les plus anciennes, a été édifiée au XVIe siècle. De cette époque subsistent la nef, le bas-côté nord, le chevet (1570, 1572, 1573, 1574, 1595), ainsi que les belles sablières sculptées que la pénombre est loin de mettre en valeur. Ensuite, plusieurs reconstructions et réaménagements, notamment l'obturation d'une grande baie, ont affecté tant la charpente que le gros œuvre. C'est au XVIIe siècle que la fabrique amorce les travaux qui donnent à l'édifice son aspect actuel et qui témoignent aussi de la manne substantielle procurée par la fréquentation des lieux. Le pignon ouest, que l'on orne d'un porche classique à fronton semi-circulaire interrompu, le clocher-porche et les pignons qui le jouxtent au sud sont reconstruits, avec remploi des anciens fenestrages. En 1668, est élevée, sur une base massive couronnée d'une première balustrade et de lanternons angulaires, la tour qui abrite la chambre des cloches. La foudre n'a pas épargné le monument. À deux reprises,

Séances 2012.indd 29 03/12/2012 23:39:21

Fig. 6. – Josick Peuziat présente la chapelle Sainte-Marie du Ménez-Hom aux membres de la Société.
Cliché D. Le Doaré.

elle l'a frappé et la partie supérieure, comprenant la chambre des cloches, les balustrades supérieures, les dômes, a été reconstruite en 1772-1773, mais à une hauteur inférieure de quelques mètres. Cette reconstruction est sans doute inspirée du nouveau clocher à dôme de Kergoat à Quéménéven, achevé vers 1765.

À l'intérieur de la chapelle, Guy Leclerc fait découvrir les trois retables qui couvrent les vingt et un mètres du chevet et qui ont fait l'objet d'une importante restauration[6] : après un traitement du bois en 2000, par l'entreprise Hygiène Office, de Wissous (Essonne), et la réalisation de sondages pour retrouver les couleurs et les dorures anciennes, on a entrepris, en 2008, de repeindre l'ensemble de ce mobilier qui avait été presque totalement recouvert, en 1873, d'un gris-vert uniforme. La peinture et la dorure ont été effectuées, de 2008 à 2010, par l'entreprise Arthéma Restauration, d'Abbaretz (Loire-Atlantique). Elles ont été appliquées après pose d'une couche protectrice permettant un retour en arrière. La dorure a nécessité six mille feuilles d'or. Les travaux ont été supervisés par la DRAC et la conservation départementale des Antiquités et Objets d'art. Cette restauration est à la hauteur de l'intérêt que présentent les trois retables. Réalisés entre 1700 et 1715, ils présentent une assez grande homogénéité dans leurs ornements maniéristes qui contrastent avec la statuaire assez hiératique du retable nord et de celui du maître-autel. Les statues du retable sud s'animent par leur posture et leur drapé. Les sculpteurs de cet ensemble ne sont pas connus, mais l'identité des sources iconographiques – notamment l'ouvrage *Les Figures de la Saincte Bible*, édité par Jean Leclerc en 1596 – d'une part, et la parenté des ornements de portes avec ceux du retable nord de la chapelle Saint-Sébastien, à Saint-Ségal, et du retable de saint Marc à Rumengol, d'autre part, révèlent l'existence dans la région, à la fin du XVIIe siècle et au début du siècle suivant, d'un atelier important de sculpteurs sur bois qui reste à identifier. Comme sur les murs extérieurs et intérieurs de la chapelle, des fabriques ont laissé leurs noms sur les

6. Voir *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXVIII, 2010, p. 37-38 (photo).

Séances 2012.indd 30 03/12/2012 23:39:32

retables, rappelant le rôle, dans la commande des constructions et du mobilier d'art, d'une caste de paysans aisés. La présence sur deux d'entre eux du nom d'Olivier Bourdoulous, recteur de Plomodiern, laisse penser que ce dernier ne fut pas étranger au déploiement d'un tel décor.

Quéménéven, chapelle Notre-Dame de Kergoat. – Josick Peuziat présente l'édifice. Comme celui du monument précédent, le site de la chapelle Notre-Dame de Kergoat est un lieu de rassemblement des foules lors des pardons et des foires. Le « petit pardon » se déroulait le dimanche de Quasimodo, le pardon principal, afin de ne pas en concurrencer d'autres, se fêtait le dimanche suivant l'Assomption. Deux foires furent établies dès 1577, puis une troisième ; elles se tenaient le lundi des Rameaux, le 2 juillet et le 29 août. Dans son état actuel, la chapelle est un édifice des XVIIe et XVIIIe siècles, mais une chapellenie est instituée dès 1526 dans le monument qui l'a précédée, preuve de l'ancienneté d'un culte local. Le chevet à pans avec son chœur élevé et les chapelles voisines formant transept, les lanternons montrent l'influence d'édifices comme la chapelle Saint-Herlé à Ploaré (Douarnenez), l'église du Juch, celle de Plomodiern et dans une moindre mesure la chapelle Saint-Nicodème à Ploéven. Au chœur est accolée la sacristie, édifiée en 1675. La nef primitive était bordée de pignons multiples à noues. Une flèche couronnait la façade occidentale. Dans la nuit du 10 décembre 1740, la foudre s'abat sur le clocher qui, lors de sa chute, démolit une bonne partie de la toiture et de la nef. La fabrique, afin de pallier les difficultés d'étanchéité des noues multiples, prend le parti de reconstruire une nef couverte d'un toit simple à deux pentes et un clocher à dôme reposant sur un nouveau pignon. Les travaux commencent dès 1742. Un emprunt de quatre mille livres, puis un second du même montant sont contractés auprès de la fabrique de Sainte-Marie du Ménez-Hom ; d'autres suivent auprès de paroisses environnantes (Locronan) ou de particuliers. Les travaux, confiés à l'entrepreneur Guillaume Salaün, de Quimper, sont achevés vers 1765. La tour sert de modèle pour reconstruire, en 1772-1773, celle de Sainte-Marie à Plomodiern, en partie foudroyée elle aussi.

Le calvaire du XVe siècle, de plan triangulaire, comporte trois degrés, au sommet desquels est bâti un socle massif, élevé, creusé sur chaque face d'une niche fermée par une arcade trilobée. À l'ouest est aménagé un autel à offrandes. Trois hauts pinacles à crochets marquent les angles. Au sommet du fût, le Crucifié est accompagné d'anges hématophores ; au dos se trouve un *Christ aux outrages*. À la base, au-dessus de l'autel, veille une pietà. Sur la table d'autel ont été réunies des statues de Jean-Baptiste, en grès arkosique, et de Guénolé.

Guy Leclerc présente les vitraux des bas-côtés qui ont fait l'objet d'une importante restauration par l'atelier d'Anne Pinto, de Tusson (Charente). Après la dépose des verrières, il a fallu d'abord procéder au nettoyage des faces internes et externes des verres colonisées par des lichens et des micro-organismes mêlés à de la poussière. Les plombs de casse que l'on avait ajoutés restauration après restauration, en moyenne 750 par fenêtre, ont été remplacés par une résine de silicone. La date de restauration a été inscrite sur les verres de remplacement. La protection est désormais assurée par un double de verre incolore taillé, au réseau de plombs identique à celui du vitrail à protéger.

La qualité de cette restauration est à la mesure de l'intérêt que présentent les vitraux du bas-côté nord, soit par leur ancienneté, XVe et XVIe siècles (certains proviennent de l'édifice antérieur), soit par leur iconographie exceptionnelle, comme celle du *Credo prophétique et apostolique* ou de la *Vie de Joseph, vendu par ses frères*. Entre ces deux fenêtres, deux autres conservent les restes d'un grand vitrail consacré au *Jugement dernier*. Le prê-

Séances 2012.indd 31 03/12/2012 23:39:32

tre représenté en prière est sans doute Henri de Coëtsquiriou, recteur de Quéménéven en 1566, les armoiries – *d'argent à l'arbre arraché d'or chargé sur le feuillage d'un oiseau d'argent et sur le tronc d'un lièvre* – sont celles de sa famille. Les vitraux du côté sud sont moins lisibles en raison de leur mutilation. Sous l'impulsion de l'association de sauvegarde de la chapelle, et à l'initiative de la conservation départementale des Antiquités et Objets d'art, les retables et leurs toiles sont actuellement en restauration.

Cast, église paroissiale Saint-Jérôme. – Guy Leclerc présente, dans l'enclos, la *Chasse de Saint-Hubert*, sculptée dans le kersanton et disposée sur un massif en pierres de taille, avec alternance de schiste et de granite. On n'en connaît pas l'origine ; elle fut longtemps disposée sur l'ancien mur du presbytère. Les principaux éléments n'étant pas sculptés sur un côté, on peut penser que le groupe avait été prévu pour être disposé contre un mur. La scène représente le moment où, à la vue du cerf dont les bois encadrent un crucifix, Hubert est descendu de cheval et, les mains jointes, a mis un genou en terre ; les deux chiens fixent l'animal tandis que l'écuyer d'Hubert semble ne rien voir. Par les vêtements Renaissance des personnages, la sculpture peut être datée de la première moitié du XVIe siècle.

Josick Peuziat fait ensuite découvrir le portail occidental, le porche et le calvaire de l'enclos. Le porche sud, voûté, abritait jadis, dans les niches à dais, les statues des apôtres dont subsistent deux – Thomas, muni de son équerre, et Simon, tenant le coutelas de son supplice –, encadrant un *Christ aux liens*. Cette construction est une œuvre du XVIe siècle, mais la façade du porche a été restaurée ainsi qu'en témoigne une date très effacée (1784). Deux autres apôtres ont été remontés sur la façade occidentale. Au sommet des chapiteaux toscans, couronnant les colonnes en nids d'abeilles de part et d'autre du porche, Pierre et Jean entourent un personnage assis portant un bonnet carré et un livre ouvert, sans doute Jérôme. La chambre des cloches, la flèche datent du XVIIIe siècle. La balustrade qui entoure la chambre est une restauration plus récente.

Le calvaire repose sur une grande base octogonale à trois degrés. Le socle porte la date difficilement lisible de 1660. Sur la traverse reposent les statues géminées représentant, sur une face, la Vierge et Jean, sur l'autre, Madeleine et un saint tenant un livre. Ces œuvres sont attribuées à l'atelier de Roland Doré. Contre la base du fût sont adossés, du côté ouest, une *Vierge de pitié*, et, à l'opposé, un grand personnage tête nue, tenant une crosse mutilée de la main droite et un livre ouvert dans la main gauche.

À l'intérieur, la statuaire en kersanton ou en bois retient l'attention, en particulier Marguerite terrassant un dragon, signée au dos par un Le Déan. Le groupe en kersanton le plus remarquable est de petite taille et représente Tugen tenant d'une main sa clef et de l'autre la laisse d'un chien qui s'attaque à un autre chien ; l'expression du visage du saint s'apparente à celui de saint Laurent dans la chapelle Sainte-Marie du Ménez-Hom. Au fond de l'église se trouvent deux confessionnaux datés de 1788 et de 1790, dont l'un a gardé son dôme à écailles.

Cast, ferme de Goulit-an-Dréo. – La journée se termine dans la cour d'une ferme dont les bâtiments anciens furent édifiés entre 1770 et 1783. La maison d'habitation dont l'ouverture des fenêtres a été agrandie garde son aspect d'origine. Sa façade en pierre de taille est animée par l'alternance du granite et du schiste, elle se termine par une corniche à modillons en volutes. Sur l'une des souches des deux cheminées est fixé un cadran solaire en schiste. Le linteau de la porte d'entrée porte l'inscription : ANNE LE PELLIET – JACQUES LE MARCHADOUR : 1770 ; à cette date, cela fait neuf ans que les époux, âgés de 15 et 19 ans lors de leur mariage, ont convolé. Leurs noms se retrouvent, dans un

Séances 2012.indd 32 03/12/2012 23:39:32

Fig. 7. – Cast. *Ferme de Goulit-an-Dréo*. Linteau épigraphe (1780).
Cliché Y. Autret.

Fig. 8. – Explications de Guy Leclerc à la ferme de Goulit-an-Dréo.
Cliché D. Le Doaré.

ordre inversé, sur les petites constructions qui s'appuient aux deux pignons de la maison, avec les dates de 1774 et 1780 (fig. 7). Au fond d'une grange à l'entrée encadrée de pierre de taille se trouve l'ouverture d'un four à pain, sous une arcade en plein cintre ; de forme semi-circulaire, il est construit, au pignon de la grange, en pierre de taille de granite et moellons de schiste alternés. Entre cette grange et la maison se trouvait le puits dont les superstructures ont été déplacées au milieu de la cour ; ce monument, taillé dans le granit, constitue, par sa riche décoration sculptée, l'élément le plus remarquable de la ferme ; sur les côtés du linteau de la potence, on retrouve les noms du couple et la date de 1783, au-dessus desquels sont allongés deux animaux.

La ferme passée par alliance, à la fin du XVIe siècle, du domaine des Tréouret à celui des Le Bihan de Pennelé de Morlaix, était tenue sous le régime du domaine congéable

Séances 2012.indd 33 03/12/2012 23:39:44

à l'usement de Cornouaille par la famille Le Pelliet, au moins depuis le début du XVIIe siècle. Jacques Le Marchadour et Anne Le Pelliet exploitent de plus, en fermage, le moulin tout proche qu'alimentent les eaux du Ster. L'histoire de cette ferme, et d'autres, devrait amener les historiens à nuancer leur jugement sur le régime du domaine congéable. Vendue comme bien national en 1794, elle fut rachetée par un membre de la famille Le Bihan de Pennelé, commissaire de la marine à Port-Malo, pour le prix de 3 644 livres 6 sols. Vers le début du XIXe siècle, les Marchadour en deviennent propriétaires. (Guy Leclerc, Josick Peuziat).

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2011

Quimper

Présidence de Mme Annick Le Douget, secrétaire générale, et M. Jean Kerhervé, vice-président

Adhésions. – Huit nouveaux membres sont admis dans la Société :

– Mme Simone BATHANY, retraitée de la banque, de Pluguffan, présentée par MM. Patrick Galliou et Christian Millet ;

– Mme Antoinette CATTO, manipulatrice radio-ostéodensitométrie, de Quimper, présentée par MM. Patrick Galliou et Yves-Pascal Castel ;

– M. et Mme Jean-Paul et Jacqueline ÉCLACHE, contrôleur général des armées (2e section) et officier de marine (ER), de Primelin, présentés par M. Eugène Donnart et Mme Denise Guidou ;

– M. et Mme Ambroise GUELLEC, de Pouldreuzic, présentés par MM. Bruno Le Gall et Jean-Paul Péron ;

– Mme Aline LE MOAL, formatrice en œnologie, de Quimper, présentée par MM. Patrick Galliou et Guy Leclerc ;

– Mme Hélène LOUBAT, retraitée, de Saint-Nic, présentée par MM. Patrick Galliou et Guy Leclerc.

Bibliographie. – La présidente de séance présente un ouvrage adressé à la Société : *Faire face ! 1926-1950. Textes autobiographiques d'un officier breton au service de la France*, par Pierre Vallerie, Fouesnant, éditions Yoran Embanner, 2011.

La parole est alors donnée à M. Frédéric Bargain, professeur d'histoire et géographie.

La société littorale du pays bigouden (vers 1865-vers 1965). – La société littorale du pays bigouden constitue l'archétype des sociétés littorales de cette période. En effet, elle se développe grâce aux avancées techniques de l'industrialisation – en particulier l'invention de la boîte de conserve –, à l'ouverture commerciale consécutive aux progrès dans les transports – notamment la mise en place du réseau ferré –, mais aussi aux accords internationaux.

Les contours de cette société sont particuliers, liés à la géographie et à la proximité de la ressource halieutique. Le développement de la notabilité y est réduit et n'est pas en rapport avec la possession de la terre, comme dans le monde rural. D'ailleurs, il

Séances 2012.indd 34 03/12/2012 23:39:45

s'agit plutôt d'une société de type urbain, les catégories populaires y dominent, les hommes travaillant généralement comme marins, les femmes comme ouvrières d'usine. L'encadrement de cette société apparaît également particulier. L'Église catholique l'a négligée, laissant le champ libre aux missions protestantes en matière de religion, et au radicalisme puis au communisme en matière politique. Cependant, la république naissante n'a pas manqué d'y installer un encadrement administratif, en particulier les écoles.

Comme toute société, la société littorale bigouden est marquée par des affrontements et des luttes de pouvoir. Par sa structure, elle reste relativement à l'abri des conflits entre cléricaux et anticléricaux à la fin du XIXe siècle ; elle est surtout traversée par des luttes sociales qui débouchent sur des grandes grèves, dont la chronologie reprend parfois celle des graves crises consécutives à la raréfaction de la ressource sardinière.

Cette société apparaît bien particulière aux observateurs étrangers, qui la regardent souvent avec les yeux de « rousseauistes », imprégnés de Chateaubriand, recherchant le « bon sauvage » chez les Celtes, l'homme à « l'état de nature », éloigné des corruptions de la société moderne. Cette image est en lien avec le développement du tourisme, qui se limite d'abord aux *happy few*, avant de toucher peu à peu les masses populaires.

Cependant, passé l'apogée de l'après-guerre, la société littorale connaît un long déclin, marqué par la litanie des fermetures d'usines à partir des années 1960. S'ensuit une mutation spectaculaire caractérisée par un certain alignement sur les autres, une perte partielle de son originalité, sans que disparaissent pour autant totalement les comportements socioculturels liés à la spécificité géographique et économique. (Frédéric Bargain).

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2011

Brest. Musée des Beaux-Arts

sous la présidence de M. Yann Celton, vice-président

Adhésions. – Cinq nouveaux membres sont admis dans la Société :

– Mlle Marie-Morgane ABIVEN, étudiante en master I d'histoire antique, de Ploudaniel, présentée par MM. Jean-Christophe Cassard et Patrick Galliou ;

– M. Benjamin FRANCKAERT, interne de médecine générale, de Brest, présenté par MM. Yann Celton et Patrick Galliou ;

– M. Yann GUILLAMOT, artisan ébéniste, de Pouldreuzic, présenté par MM. Yves-Pascal Castel et Patrick Galliou ;

– M. Jean-Michel SIMON, retraité, de Brest, présenté par MM. Patrick Galliou et Guy Leclerc ;

– M. André TANNIOU, retraité, de Concremiers (Indre), présenté par M. Patrick Galliou et Mme Monique Pennarun.

Séances 2012.indd 35 03/12/2012 23:39:45

Bibliographie*. – *Agents du Reich en Bretagne, par **Kristian Hamon, *Je parle breton. Perfectionnement*, par Yann-Bêr Kemener, *Les Bretonnismes de retour*, par Hervé Lossec, tous trois parus aux éditions Skol Vreizh, Morlaix, 2011 ; *Voyages dans les Balkans, 1857-1870*, par Guillaume Lejean, textes édités et présentés par Marie-Thérèse Lorain et Bernard Lory, Paris, éditions Non Lieu, 2011.**

Le président donne la parole à M. Éric Auphan, professeur agrégé d'histoire en classes préparatoires, et docteur en histoire.

***Les îles du Finistère en littérature*. – Le Finistère est riche en îles, communes de plein exercice (Batz, Ouessant, Molène et Sein) ou dépendances administratives de communes littorales (Callot à Carantec, Sieck à Santec, Tristan à Douarnenez, les Glénan à Fouesnant, etc.).**

La première source littéraire les concernant, parvenue jusqu'à nous, date de 323 avant Jésus-Christ : il s'agit du récit que fournit le navigateur Pythéas le Massaliote, lors de son expédition vers Thulé, l'île que les Grecs considèrent comme la limite du monde vers le Nord. Au début de l'ère chrétienne, les îles du Ponant commencent à faire l'objet de notes diverses, chez Pline l'Ancien ou Pomponius Mela. D'après les sources hagiographiques postérieures, dont la plus complète reste le livre d'Albert Le Grand, *Les Vies des saints de la Bretagne armorique*, paru en 1636, ces îles ont accueilli durant le haut Moyen Âge de nombreux missionnaires venus d'outre-Manche. La même année, dans son *Itinéraire de Bretagne en 1636*, Dubuisson-Aubenay décrit les habitants de Sein comme de sauvages naufrageurs. Au XVIIIe siècle, Ouessant fait sa véritable entrée en littérature par le biais des poètes et des utopistes (Gresset, Le Laé, Billardon de Sauvigny), tandis que Cambry, dans le *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, signale sa visite à Batz, Ouessant et Sein.

Au XIXe siècle, Chateaubriand, Brizeux et Féval mentionnent parfois les îles de la mer d'Iroise, mais c'est au XXe siècle que survient la consécration littéraire puis cinématographique. Le virage décisif se produit à la charnière des années 1900 : plusieurs livres projettent alors en pleine lumière telle ou telle île, et les productions font boule de neige. Déjà la pointe du Finistère, ce « bout du monde », reprend la place hégémonique que lui ont attribuée les auteurs antiques. Deux écrivains représentent à merveille la nouvelle tendance de la littérature régionale : Anatole Le Braz (*Le Sang de la sirène*, en 1897, et *Le Gardien du feu*, en 1900) et Charles Le Goffic (*Les Pierres-Vertes*, en 1931). Quatre autres romanciers, moins connus sans doute, ne manquent pourtant ni de talent ni d'originalité : Rachilde écrit, en 1899, *La Tour d'amour*, livre qui fait du phare d'Ar-Men un lieu mythique ; Gustave Toudouze dépeint Sein, en 1900, dans *Le Bateau des sorcières* ; un écrivain allemand, Bernhard Kellermann, offre à Ouessant son premier grand roman, *Das Meer*, véritable coup de maître, publié en 1910 à Berlin et traduit en français en 1924 (*La Mer*) ; enfin, André Savignon se veut le continuateur de Balzac dans sa peinture des *Filles de la pluie. Scènes de la vie ouessantine*, qui obtient le prix Goncourt en 1912.

Après la Première Guerre mondiale se produit le « grand bond en avant » de la littérature armoricaine. Dans le domaine du roman policier, Maurice Leblanc ne dédaigne pas une intrigue insulaire : *L'Île aux trente cercueils*, qui paraît en 1920, concerne sans doute l'île aux Moutons, entre les Glénan et la côte. C'est à Ouessant que sont situés les romans *Dans l'île*, de Marie Le Franc, et *L'Or des mers*, de Jean Epstein, tous deux publiés en 1932. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les îles du Finistère continuent à inspirer des auteurs comme Jeanne Nabert et Jean Noli (Sein), Louis Priser et Yves La Prairie (Batz), Jean Merrien (les Glénan), etc. Mais seul Henri Queffélec (1910-1992), véritable phare ou amer pour une navigation au vent des îles de la mer d'Iroise, présente une œuvre complète et cohérente les concer-

Séances 2012.indd 36 03/12/2012 23:39:45

nant : Ouessant et Molène d'une part (*Un homme d'Ouessant*, 1953 ; *Les Îles de la miséricorde*, 1974 ; *Le Phare*, 1975 ; *La Lumière enchaînée* ; 1976), Sein de l'autre (*Un recteur de l'île de Sein*, 1944 ; *Un feu s'allume sur la mer*, 1956). Aujourd'hui, la littérature des îles du Finistère cherche son nouveau Queffélec, tout comme son cinéma cherche un nouvel Epstein. Le « salut » pourrait venir de la bande dessinée, pour laquelle des dessinateurs et scénaristes de talent ont trouvé, dans les îles du Ponant, une source quasi inépuisable d'inspiration. (Éric Auphand).

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2011

Pont-Croix. Espace culturel

sous la présidence de M. Patrick Galliou, président

Bibliographie. – *La Bretagne linguistique*, t. 16, et *Histoires des Bretagnes.* 2. *Itinéraires et confins*, édités par le CRBC, Brest, 2011 ; *L'Archéologie*, par Patrick Galliou, Paris, éditions Jean-Paul Gisserot, 2011.

La parole est donnée à M. Bruno Le Gall, responsable du Service des archives municipales et communautaires de Quimper et secrétaire de la Société.

La Révolution à Pont-Croix (1789-1799). – Dès 1788, le peuple de Pont-Croix s'oppose, dans un contexte de crise économique, à l'embarquement des grains au port de Keridreuff. À l'été 1789, un détachement du régiment de Rouergue est même envoyé sur place pour rétablir l'ordre. Quelques meneurs sont arrêtés et écroués à Quimper. C'est par ces temps troublés que les membres du tiers état de Pont-Croix sont invités à faire entendre leurs doléances pour la prochaine assemblée des états généraux. Les cahiers rédigés en avril 1789, forts de trente-huit articles, proposent plusieurs mesures radicales pour réformer le royaume : enquête sur l'état des finances, confiscation des biens du clergé régulier, réformation de la noblesse et abolition de ses privilèges, abolition de la question préalable (torture) dans les procédures criminelles, etc.

La municipalité révolutionnaire régie par le décret du 14 décembre 1789 succède au comité permanent formé en août 1789. Le 3 février 1790, l'ex-intendant de la marquise de Pont-Croix, Tréhot de Clermont père, devient maire de Pont-Croix. La période courant jusqu'en novembre 1790 reste calme, nonobstant l'émigration de quelques membres de la noblesse locale. Sous la Convention et la dictature montagnarde la vie politique se radicalise. Les 9 et 10 décembre 1792 les élections renouvellent la municipalité. À un bourgeois libéral, partisan d'une monarchie éclairée, succède un maire républicain et sans-culotte. L'année 1793 est marquée, dans un contexte de disette, par des dizaines d'arrestations arbitraires et la formation d'une société populaire regroupant les plus ardents des républicains du lieu. Le 2 juin 1793, la Montagne est maîtresse de la Convention. À Pont-Croix, un comité de surveillance, zélé et doté de tous les pouvoirs, est bientôt installé. Composé de montagnards ultras, il fait preuve d'une grande activité dans la chasse aux acca-

Séances 2012.indd 37 03/12/2012 23:39:45

pareurs et la surveillance des suspects. Après le 9 Thermidor (27 juillet 1794), la réaction antiterroriste met plusieurs mois avant de se faire sentir. Elle se traduit par la libération des détenus et l'épuration des anciens organes terroristes. La loi du 7 vendémiaire an III (27 septembre 1794) réorganise par la suite les municipalités. À Pont-Croix, le 2 février 1795, le notaire Le Bris du Rest est installé à la tête d'une municipalité épurée de ses éléments montagnards. Lorsque la Convention établit le Directoire le 22 août 1795, c'est bien le retour des « notables » – bourgeois libéraux souvent enrichis par la vente des biens nationaux, anciens nobles amnistiés, bientôt ralliés au Premier Consul – que l'on entrevoit à Pont-Croix.

La vie religieuse est marquée par les conséquences de la Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, et la vente des biens du clergé. À Pont-Croix, il faut attendre le décès de l'évêque Conen de Saint-Luc pour que le clergé prête majoritairement le serment exigé par la loi. Le clan des aristocrates et des dévots, plus présents dans les campagnes, déserte, ici aussi, les célébrations des prêtres jureurs, leur préférant celles du réfractaire Plouhinec. Ce dernier, véritable apôtre de la réaction, est finalement déporté vers l'Espagne en août 1792. La déchristianisation a, par ailleurs, revêtu divers aspects : laïcisation de l'état civil, calendrier révolutionnaire, cultes révolutionnaires dédiés à la Liberté et à la Raison, puis à l'Être suprême. Par contre, l'assertion de l'historien Armand du Chatellier, selon lequel Pont-Croix se serait vu, comme d'autres villes, imposer un changement de nom, devenant temporairement « Pont-Marat », doit être reçue avec prudence, aucun des documents d'archives rencontrés ne venant valider cette thèse. Quant au vandalisme, s'il est particulièrement violent à Quimper, à Pont-Croix ce sont d'abord les enfeus seigneuriaux qui ont été détruits dès novembre 1792 ; le 29 mai 1793, des militaires brisent les vitraux de l'église Notre-Dame de Roscudon, et, le 21 janvier 1794, la croix de mission de Langroas, mais la population affiche majoritairement son hostilité à de tels débordements qu'elle condamne. Après la chute de Robespierre, le culte catholique est désormais toléré mais cette période de détente dure peu. La tentative de débarquement à Quiberon, puis le coup d'État du 18 Fructidor réactivent les mesures de persécution, même si, à Pont-Croix, le commissaire de l'administration cantonale note, dans son rapport du 13 juillet 1799, que « les ministres du culte catholique sont amis du gouvernement républicain ». (Bruno Le Gall).

Séances 2012.indd 38 03/12/2012 23:39:45

PATRIMOINE, ART ET HISTOIRE

Musée 2012.indd 39 03/12/2012 23:33:06

Musée 2012.indd 40 03/12/2012 23:33:06

Musée départemental breton. Une année d'enrichissement des collections (2011)

par Philippe Le Stum*

De généreux donateurs enrichissent les collections du Musée

Depuis sa création en 1846, notre Musée n'a cessé d'être redevable à des centaines de donateurs pour la formation d'une large part de ses collections d'art ancien, d'archéologie régionale, d'art appliqué ou d'art graphique. Parmi de très nombreuses initiatives récentes, on mentionnera seulement les legs ou donations Vignes (1999 et 2008), René Quillivic (1999), Banque nationale de Paris (1999), Jacques Burel (2000), Françoise et Yves-Marie Péron (2001 et 2002), Daoulas-Piriou (2002), Janssens et Faïenceries de Quimper (2004), Keraluc (2004), Baillier (2005), Jappé (2006), Jérôme Feugeureux (2006), Jacob-Huerre (2006), Piclet (2007), Maurice et Ida Garnier (2007), Jean-François Cavellat (2007), Josso (2010), René Quéré (2000), etc. Ces actes gratuits sont des manifestations de civisme que l'on doit saluer. En 2011, notre établissement a bénéficié d'un nombre de dons particulièrement élevé. Nous ouvrons donc cette rubrique en adressant nos plus vifs remerciements aux très généreux amis et donateurs du Musée départemental breton.

Archéologie-numismatique

Un *aureus* de Vespasien (inv. 2001.18.1.)

Malgré la destruction d'une partie de son médaillier lors de l'incendie de 1939, notre établissement conserve et enrichit régulièrement, soit par don soit par achat, un fonds monétaire qui demeure, avec celui du musée de Rennes, le plus important de Bretagne, et a, pour une large part, été intégré en 2012 au

* Conservateur en chef du patrimoine, directeur du Musée départemental breton.

Musée 2012.indd 41 03/12/2012 23:33:07

Fig. 1. – Monnaie romaine, *aureus* de Vespasien, Ier siècle, or, 7,21 g.
Inv. 2011.18.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

circuit permanent de visite des collections. Deux vitrines sont aujourd'hui consacrées aux monnaies antiques découvertes dans le Finistère, auxquelles se rattache *l'aureus* de Vespasien offert au Musée par l'université de Bretagne occidentale et remis entre nos mains par son président, M. Pascal Olivard, le 21 octobre 2011 (fig. 1).

Cette rare monnaie d'or, frappée entre 69 et 71, fut trouvée au cours de l'été 1971 par Jean-Yves Éveillard lors de la fouille du bâtiment thermal de la villa romaine du Valy-Cloistre à La Roche-Maurice, conduite par des enseignants de l'université. « La précieuse monnaie, nous a rapporté l'inventeur, est apparue, luisante comme au premier jour, au fond d'un caniveau par où s'évacuaient les eaux usées du bâtiment thermal de la *villa*. On peut imaginer qu'elle avait été perdue lors d'une séance de bain et vainement recherchée par son propriétaire. Il s'agit d'une monnaie de l'empereur Vespasien, commémorant la soumission des Juifs qui s'étaient révoltés contre Rome. Au droit, on voit, comme à l'habitude, le portrait de l'empereur avec sa titulature, AUG[USTUS] IMP[ERATOR] CAESAR VESPASIANUS, et au revers, avec en exergue l'inscription IUDAEA, une femme assise au pied d'un trophée symbolisant la soumission de cette province. »

Mobilier

Les acquisitions de mobilier ancien ont été peu nombreuses au cours des dernières années, l'effort portant davantage sur le XXe siècle. Compléter le fonds, créé dès le XIXe siècle, de meubles traditionnels de Basse-Bretagne demeure cependant parmi les objectifs de notre politique d'enrichissement de la collection départementale. Y a contribué cette année le don d'un banc-coffre du début du XIXe siècle (inv. 2011.5.1. [fig. 2]), provenant de Plouay (Morbihan). Ce don a été effectué par Mme Jeanie Kernec, de Doélan, dont les membres de la Société archéologique connaissent par ailleurs le travail remarquable qu'elle accomplit pour la sauvegarde et la connaissance du patrimoine textile liturgique du diocèse de Quimper et de Léon.

Fig. 2. – Banc-coffre, région de Plouay (Morbihan), châtaignier sculpté, début du XIXe siècle (long. 185 cm, larg. 61 cm, haut. 66 cm).
Inv. 2011.5.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

Musée 2012.indd 42 03/12/2012 23:33:09

Nous empruntons la description de notre collègue de l'Inventaire régional, Jean-Jacques Rioult : « Intéressant banc-coffre authentique, non remanié, dont les montants verticaux séparant les panneaux sont ornés de tiges fleuries à multiples feuilles sortant de vases stylisés. Le décor de quadrilobes cantonnés de rosettes des panneaux, les traces de teinture rouge, l'entrée de serrure importante ajourée sont caractéristiques des plus anciens meubles du Vannetais, de même que l'absence d'incrustations et de clous, et le datent de la première moitié du XIXe siècle. Des armoires du pays de Baud portent un décor semblable, et plus précisément dans le secteur de Pluméliau[1]. »

Sculpture moderne

Avec la *Jeune Bretonne aux coqs*, statuette de chêne exécutée vers 1935 (inv. 2011.1.1.), Marcel Le Louet rejoint la collection de sculpture régionale du XXe siècle, constituée au Musée au cours des deux dernières décennies (fig. 3).

Ancien élève de l'école régionale des Beaux-Arts de Rennes, Le Louët fut admis en 1926 à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, où il suivit l'enseignement du Breton Jean Boucher. Dans les années trente, il exposa régulièrement au Salon des artistes français dont il obtint la médaille en 1934 pour une *Jeune Bigoudène*. En 1936, il adhéra au mouvement des *Seiz Breur* et se distingua l'année suivante en réalisant avec Jean Mazuet les sculptures de la colonne monumentale qui ornait l'entrée du pavillon breton lors de l'Exposition internationale de 1937.

Fig. 3. – Marcel Le Louet (1906-1989), *Jeune Bretonne aux coqs*, chêne sculpté en ronde bosse, vers 1935 (haut. 60, long. 20, larg. 17cm).
Inv. 2011.1.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

Céramique

Le legs d'Yvonne Le Guillou

C'est seulement à la mort de Mme Le Guillou que nous avons appris du notaire chargé de l'exécution de ses volontés testamentaires le legs au Musée de la totalité de ses faïences bretonnes. Sur place, dans sa maison de Beg-Meil puis dans son appartement quimpérois, nous avons été impressionnés par l'importance numérique et qualitative de ce legs, de deux cent soixante-dix pièces au total (inv. 2011.22.1 à 222.). Cette exceptionnelle donation enrichit de manière très opportune la collection déjà rassemblée au Musée

1. Extrait du dossier de présentation du coffre devant la commission scientifique régionale des collections des musées de France, région Bretagne, réunie à la Direction régionale des affaires culturelles les 5 et 6 avril 2011.

Musée 2012.indd 43 03/12/2012 23:33:10

Fig. 4. – René Quillivic (1879-1969), *Tête de femme du pays de Quimper*, grès émaillé. Inv. 2011.22.48. Cliché S. Goarin/Mdb.

(mille quatre cent trente-quatre pièces à ce jour, sans compter le legs[2]). Les « doublons » sont rares : le *Marin paralytique* de **René Quillivic** (inv. 2008.16.1.), le *Jeune Bigouden* du même (inv. 2008.25.1.), la *Bretonne à la grenouille* de Paul Hagemans (inv. 2009.7.1.) ou la *Jeune Bigoudène* **d'Émile Just Bachelet** (inv. 988.62.1.). De Quillivic, le legs comprend d'autres pièces, dont un rarissime grès émaillé jusqu'alors inconnu (*Tête de femme du pays de Quimper*, fig. 4), et *La Petite Bigoudène le doigt sur la bouche*, une faïence polychrome (fig. 5). La collection rassemblée augmente, d'une vingtaine de pièces nouvelles de qualité, l'ensemble de **grès Odetta** du Musée, produits par la manufacture HB de 1922 aux années 1940 (fig. 6 et 7), et celui des créations de **Paul Fouillen.**

Fig. 5. – René Quillivic (1879-1969), *La Petite Bigoudène le doigt à la bouche*, faïence polychrome, Quimper, faïencerie HB. Inv. 2011.22.4. Cliché S. Goarin/Mdb.

Par ailleurs, ce legs introduit dans la collection du Musée plusieurs créateurs de modèles qui ne s'y trouvaient pas encore ou y étaient insuffisamment représentés : **Robert Micheau-Vernez** (*Jeune Fille et fillette de Plougastel-Daoulas*, inv. 2011.22.7. [fig. 8]), **Bel Delecourt**, à laquelle le Musée a consacré en 2012 une rétrospective[3], **Charles Maillard**, **Berthe Savigny**, **Jim Sévellec**, **François Caujan**, **Marie-Renée Chevallier-Kervern**, **Marius Giot**, **Yvonne Jean-Haffen** (fig. 9), **Kervella**, **Jules Charles Le Bozec**, **Madite**, **Henriette Porson**, **Ravallec**, **Georges Renaud**, **Louise Vincent-Blandin**, etc.

2. Le récolement de la collection, sa numérisation et son informatisation ont été achevés en 2011.

3. « Bel Delecourt – La faïence enchantée », 2 décembre 2011-1er avril 2012.

Musée 2012.indd 44 03/12/2012 23:33:12

Fig. 6. – Raymond Scherdel, Vase *Décor aux antilopes*, grès émaillé, Quimper, faïencerie HB/Odetta, vers 1925.
Inv. 2011.22.74. Cliché S. Goarin/Mdb.

Fig. 7. – René Beauclair (1877-1960), Vase *Décor d'arabesques stylisées verticales*, grès émaillé, Quimper, faïencerie HB/Odetta, vers 1925.
Inv. 2011.22.77. Cliché S. Goarin/Mdb.

Le legs d'un artiste céramiste, Guy Trévoux

En matière d'art appliqué, outre la création de l'entre-deux-guerres pour laquelle nous avons systématiquement formé une collection de référence[4], nous devons également nous intéresser à la production postérieure à 1945. Ainsi, un fonds important de céramiques exécutées par les artistes des ateliers Keraluc entre 1946 et les années 1970 a été constitué dans la période qui a précédé et suivi l'organisation d'une exposition rétrospective de cette manufacture (1997). Dans la même perspective, c'est avec une grande reconnaissance que nous avons accueilli l'offre formulée en 2005 par le céramiste Guy Trévoux de léguer au Musée un ensemble de ses créations. Nous en avions alors préparé la sélection avec lui, dans sa maison de Saint-Évy à Saint-Jean-Trolimon. Ce legs a pris effet à la mort de l'artiste, survenue le 31 mars 2011.

Né à Lorient le 5 juillet 1920, Guy Trévoux commença sa carrière artistique au début des années 1940, d'abord comme dessinateur pour des films d'animation. En 1951, il entra comme créateur de décors à la faïencerie Henriot de Quimper. Ses décors de costumes bretons ou de poissons dont les vives couleurs se détachaient sur un fond noir brillant connurent alors un grand succès. En 1954, il quitta cependant la faïencerie pour fonder à Gourlizon son propre atelier qu'il transféra ensuite à Plonéour-Lanvern. Désormais parfaitement libre de donner cours à son inventivité, il s'attacha

4. Cette collection a fait l'objet d'une grande exposition au Musée, « Quimper Cornouaille, années 1920-1930 : l'appartement Art déco », 6 juin 2010-5 février 2011, voir le catalogue *Quimper Cornouaille, années 1920-1930*, P. Le Stum (dir.), Quimper, 2010.

Musée 2012.indd 45 03/12/2012 23:33:14

Fig. 8. – Robert Micheau-Vernez (1907-1989), *Jeune Fille et fillette de Plougastel-Daoulas*, faïence polychrome, Quimper, faïencerie Henriot, vers 1925-1930.
Inv. 2011.22.7. Cliché S. Goarin/Mdb.

Fig. 9. – Yvonne Jean-Haffen (1895-1993), *Pêcheur de Plougastel et son enfant*, faïence polychrome, Quimper, faïencerie Henriot, vers 1925-1930.
Inv. 2011.22.29. Cliché S. Goarin/Mdb.

spécialement à l'exploitation des ressources de l'émail dans le mobilier et l'ornementation de la maison. Dans ce domaine, l'une de ses pièces majeures est certainement la monumentale composition non figurative, *L'Orchestre*, constituée de carreaux émaillés qu'il monta ensuite en dessus de table et qui fut longtemps la pièce maîtresse du mobilier de la demeure de Saint-Évy (inv. 2011.14.1. [fig. 10]). Elle figure aujourd'hui dans les collections du Musée, avec deux tables gigognes dont le dessus est formé, selon une technique mise au point par l'artiste, d'une composition cloisonnée juxtaposant des plaques ajustées au contour irrégulier (inv. 2011.14.2.). Le legs comporte également plusieurs plats et assiettes ornés par l'artiste, dont il est très heureux que l'œuvre singulier figure désormais dans la plus importante collection bretonne d'art appliqué du XXe siècle. Le legs nous permet également d'intégrer à cette collection quelques créations céramiques de Gisèle Franck[5], qui fut un temps l'épouse de Guy Trévoux. En 1959, elle ouvrit son atelier à Pleumeur-Bodou. Un grand panneau mural à décor

5. Saint-Martin-des-Champs, 1928-2003.

Musée 2012.indd 46 03/12/2012 23:33:17

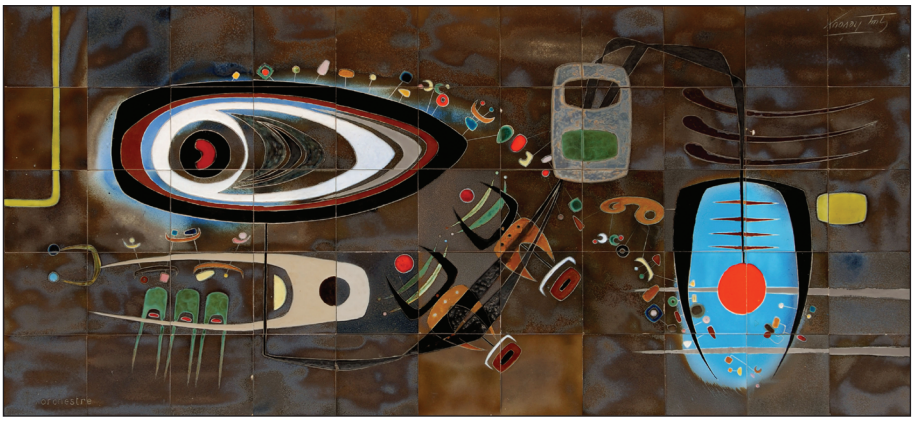

Fig. 10. – Guy Trévoux (1920-2011), Table *L'Orchestre*, faïence émaillée collée sur support en contreplaqué, empiétement en acier inoxydable, vers 1980 (226 x 103,5 x 77 cm). Inv. 2011.14.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

floral représente au Musée le talent de cette artiste qui signait ses créations du joli pseudonyme d'Efflamine (inv. 2011.14.9.).

Costumes et textiles

Depuis les débuts de sa constitution dans les dernières décennies du XIXe siècle, la collection de costumes traditionnels a spécialement été redevable à la générosité de donateurs. Ce patrimoine d'une valeur commerciale relativement modeste est essentiellement familial. Une très louable piété familiale conduit souvent les enfants ou petits-enfants de ceux pour lesquels ces vêtements ont été confectionnés à les offrir au Musée afin d'en assurer la conservation, l'étude et la mise en valeur. En 2011, nous devons ainsi à M. Noël Gruet le don d'un cape de femme de Porspoder (inv. 2011.2.1.), à Mmes Marie-Jo Le Menn et Maryvonne Berthou ceux de deux costumes féminins de Guissény (2011.7.1. [fig. 11] et 2011.8.1.), à Mmes Josiane Conan-Marchais et Nicole Nicolas ceux d'éléments de costumes de Locmaria-Quimper (2011.15.1 à 5. [fig. 12]), et à Mme Françoise Guyadère celui d'un costume de femme de Plonévez-Porzay (fig. 13), accompagné de photographies (2011.17.1.).

Grâce aux efforts conjoints et continus de la collectivité publique, des conservateurs successifs et d'un très grand nombre de donateurs, il est aujourd'hui notoire que le Musée départemental est le lieu par excellence où se trouve conservé et valorisé le patrimoine textile breton. Cette notoriété a été honorée par le geste d'une personnalité éminente de la création textile française, M. Karl Lagerfeld. Le grand couturier a lui-même contribué à l'enrichissement de cette collection par le don de plusieurs costumes anciens du Finistère, qu'il avait initialement acquis en vente publique afin d'enrichir son propre fonds de textiles historiques et ethnographiques (costumes et éléments de costumes de Cornouaille, dont une tenue d'artisane de Quimperlé (inv. 2012.6.1 à 5. [fig. 14]).

À la tradition des « guises » vestimentaires et de leur ornementation se rapporte également la bannière-étendard de l'ancien cercle celtique de Quimper *Danserien glazig Kemper*, étrennée lors des Fêtes de Cornouaille de juillet 1961 (inv. 2011.9.1.).

Musée 2012.indd 47 03/12/2012 23:33:18

Fig. 11. – *Costume de femme, Guissény, Pays pagan*, 1870-1890. Inv. 2010.7.

Fig. 12. – *Gilet d'homme* (*groupe de Quimper*), vers 1930. Inv. 2011.15.1. Clichés S. Goarin/Mdb.

Fig. 13. – *Costume de femme, Plonévez-Porzay, groupe de Quimper*, vers 1900. Inv. 2010.17.1.

Fig. 14. – *Costume d'artisane, Quimperlé*, fin du XIXe siècle. Inv. 2010.6.5. Clichés S. Goarin/Mdb.

Musée 2012.indd 48 03/12/2012 23:33:22

Cette bannière est en effet décorée d'une vaste composition, en forme d'hermine, inspirée par les motifs traditionnels de broderie du costume masculin de la mode *glazik*, dessinée par Robert Micheau-Vernez (1907-1989) et brodée par Mme Lucas (fig. 15). Peintre, illustrateur, affichiste, dessinateur de vitraux, auteur de nombreuses statuettes éditées par la faïencerie Henriot, le Brestois Robert Micheau-Vernez fut un acteur important du renouveau des arts appliqués bretons. Longtemps absent des collections du Musée, son œuvre y a fait au cours des toutes dernières années une entrée remarquable, notamment grâce à l'acquisition en 2007 d'un ensemble de meubles d'une salle de chambre dessinée par l'artiste. Le don de cette bannière a été initié par le fils de l'artiste, M. Mikaël Micheau-Vernez, et approuvé par les anciens membres du cercle.

Fig. 15. – Robert Micheau-Vernez (dessin), Mme Lucas (broderie), *Bannière-étendard* de l'ancien cercle celtique de Quimper *Danserien glazig Kemper* (1961).
Inv. 2011.9.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

Arts graphiques

Le dessin

Au fil de plusieurs achats effectués lors de ces dernières années, le Musée a rassemblé plusieurs œuvres d'un observateur attentif et exact de la vie cornouaillaise à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, le peintre et dessinateur **Henri Guinier** (Paris, 1867-Neuilly-sur-Seine, 1927). Cette année,

Fig. 16. – Henri-Jules Guinier (1867-1927), *Pêcheur au suroît*, dessin au pastel, fusain et craie sur papier, vers 1920.
Inv. 2011.20.9. Cliché S. Goarin/Mdb.

Musée 2012.indd 49 03/12/2012 23:33:26

Fig. 17 et 18. – Album *Costumes du Finistère*, vers 1830, *Femme de Plouha* et *Homme de Kerlouan*, planches aquarellées.
Inv. 2011.3.1.16. et 2011.3.1.29. Clichés S. Goarin/Mdb.

le Musée a acheté sa belle étude d'un *Pêcheur au suroît* (inv. 2011.20.9.), sans doute exécutée à Concarneau où l'artiste possédait une villa et qu'il fréquenta assidûment à partir de 1904 (fig. 16).

En 1991, le Musée avait acquis un ensemble d'aquarelles anonymes, exécutées sans doute dans le courant des années 1820, montrant de manière très précise différentes modes vestimentaires du Finistère. Après leur achat, nous avions montré qu'il s'agissait de documents ayant appartenu à l'imprimeur lithographe nantais Henri Charpentier et que celui-ci s'en était inspiré pour composer les planches lithographiques du *Recueil des costumes pittoresques de la Bretagne et autres contrées de la France où la mise des habitants offre quelque singularité remarquable*, publié entre 1829 et 1832, première entreprise systématique de représentation des costumes des provinces de la France. C'est peut-être de la main du même dessinateur anonyme que sont les quarante dessins réunis dans l'album acquis par le Musée en 2011 (inv. 2011.3.1.). Ils présentent trente-neuf types de costumes (vingt-deux féminins, dix-sept masculins, fig. 17 et 18), tous du Finistère à l'exception de deux, peut-être normands ou hauts-bretons, et d'un paysage non localisé.

Les acquisitions ont souvent pour objet de consolider la présence d'un artiste dans la collection, et ainsi d'accroître la connaissance de son œuvre. Nous avons pu acheter trois dessins exécutés à la fin des années

Musée 2012.indd 50 03/12/2012 23:33:29

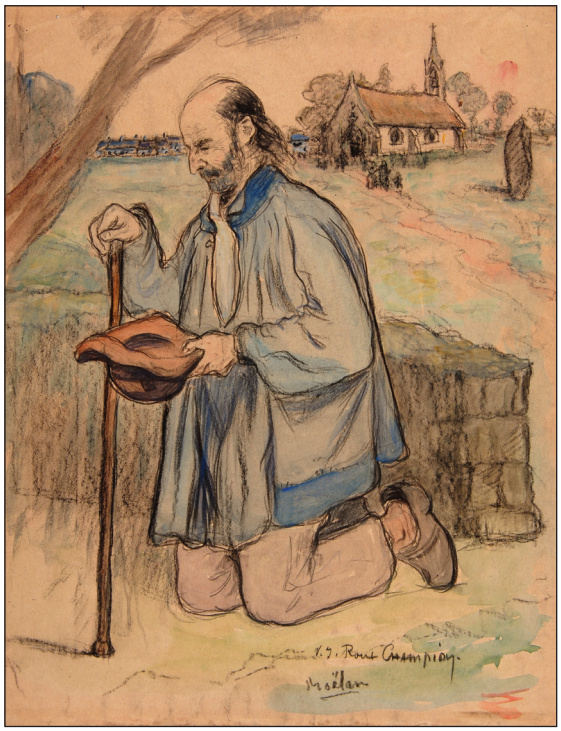

Fig. 19. – Victor Joseph Roux-Champion (1871-1953), *Mendiant à Moëlan*, fusain et aquarelle sur papier, vers 1897.
Inv. 2011.13.2. Cliché S. Goarin/Mdb.

1890, dans la région de Pont-Aven, par **Victor Joseph Roux-Champion** (1871-1953), *Mendiant à Moëlan* (fig. 19), *Femme de Pont-Aven* et *Breton en prière* (inv. 2011.13.1. à 3.), dont le Musée conserve déjà quatre dessins et dix estampes.

L'estampe

La taille-douce

Quant à la collection d'estampes du Musée – la plus importante de Bretagne pour la thématique régionale –, elle s'est accrue cette année d'une trentaine d'œuvres. De **Louis Legrand** (Dijon, 1863-Livry-Gargan, 1951), nous conservions cinq estampes ainsi

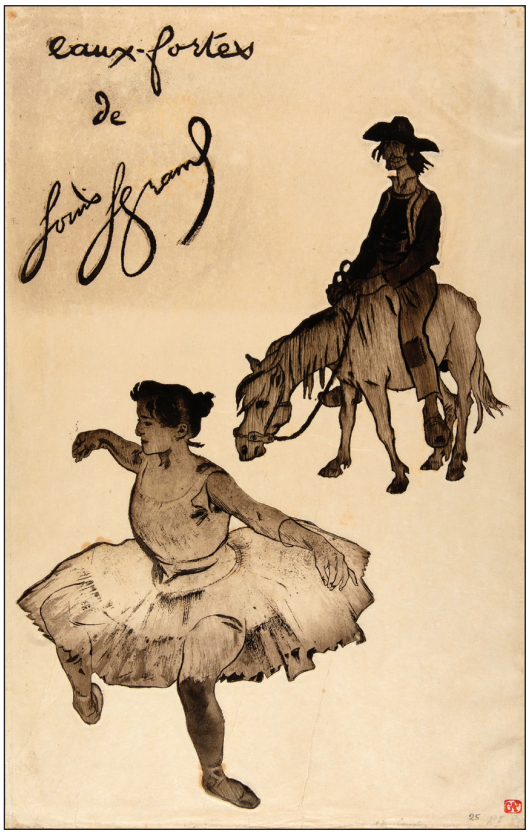

Fig. 20. – Louis Auguste Mathieu Legrand (1863-1951), *Projet de couverture pour un recueil d'estampes*, eau-forte et aquatinte sur papier japon, vers 1895.
Inv. 2011.10.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

qu'un album, auxquels s'est ajouté en 2011 un rare essai à l'eau-forte pour un recueil de gravures. Elle associe deux personnages emblématiques de l'univers de l'artiste, la ballerine et le paysan breton ([fig. 20] inv. 2011.10.1.).

Le Suisse **Richard Ranft** (1862-1931) fait partie de ces artistes dont la politique d'acquisition du Musée départemental breton permet de révéler le passage en Bretagne occidentale. Sa *Procession en Bretagne* (fig. 21),

Musée 2012.indd 51 03/12/2012 23:33:32

Fig. 21. – Richard Ranft (1862-1931), *Procession en Bretagne*, eau-forte et aquatinte, impression en couleurs, vers 1900.
Inv. 2011.12.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

Fig. 22. – Auguste Émile Malo-Renault (1870-1938), *Famille bigoudène*, pointe sèche en couleurs et aquarelle sur papier (début du XXe siècle).
Inv. 2011.13.8. Cliché S. Goarin/Mdb.

Musée 2012.indd 52 03/12/2012 23:34:04

aquatinte en couleurs, est la troisième de ses œuvres bretonnes acquises par le Musée (inv. 2011.12.1.). Le Malouin **Auguste Émile Malo-Renault** (1870-1938) se fit également connaître pour ses gravures en couleurs (fig. 22) : nous avons acquis auprès d'un collectionneur cinq gravures à la pointe-sèche de cet artiste, présentant avec une tendre malice des aspects de la vie populaire cornouaillaise (inv. 2011.13.8. à 13.).

Le fonds **Adolphe Beaufrère** (1876-1960) (trente-trois planches aujourd'hui) s'est augmenté de deux eaux-fortes (*Grands arbres à Merrien*, 1935, et *Barrière à Kervoen*, 1937). Toujours en taille-douce (gravure sur métal), mentionnons encore les achats d'épreuves (inv. 2011.13.4. et 5., 2011.13.7.) de **Maxime Maufra** (1861-1918), **Eugène Delatre** (1864-1938) et de l'Italien **Anselmo Bucci** (1887-1950). La collection du Musée témoigne déjà fort bien de la qualité et de l'importance de l'œuvre sur cuivre d'**André Dauchez** (1870-1948), mais nous avons pu cette année acquérir, en même temps qu'une épreuve qui nous manquait, son dessin préparatoire au crayon (*Grève de l'Odet*, 2011.21.1. et 2.).

La lithographie

Les deux paysages de Doëlan lithographiés l'un par **Pierre Eugène Clairin** (1897-1980 [inv. 2011.13.13.]), l'autre par **Robert Lotiron** (1886-1966 [inv. 2011.13.14.]) témoignent de la résurgence de cette technique dans la seconde moitié du XXe siècle, période que la collection d'art graphique du Musée doit naturellement couvrir, comme elle a déjà pris en compte l'histoire de l'estampe à thème breton du XVIIIe siècle à 1950.

La gravure en taille d'épargne sur bois et linoléum

D'**Henri Amédée-Wetter** (1869-1929), *Le Vent*, bois gravé en 1922, est une assez étonnante synthèse graphique de naturalisme régional et d'emprunt aux effets de bourrasque et de vague de l'estampe japonaise (inv. 2011.11.1.). *Golfe du Morbihan*, bois en trois tons gravé en 1927 (fig. 23), est un bel exemple de l'œuvre étrange et rare de **Sophie Grisez** (1888-1968). Mais la gravure sur bois est surtout magnifiquement représentée dans les acquisitions de l'année par les rarissimes épreuves de deux planches gravées et

Fig. 23. – Sophie Grisez (1888-1968), *Golfe du Morbihan*, gravure sur bois en trois tons, 1927. Inv. 2011.11.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

Musée 2012.indd 53 03/12/2012 23:34:14

Fig. 24. – Henri Rivière (1864-1951), *Départ des sardiniers à Tréboul*, gravure sur bois coloriée (12 bois, 1893-1914). Inv. 2011.4.1. Cliché S. Goarin/Mdb.

imprimées en couleurs d'**Henri Rivière** (1864-1951). Les lecteurs du *Bulletin* et les familiers des musées bretons savent que le Musée départemental rassemble aujourd'hui la plus importante collection publique bretonne d'estampes de cet artiste (quatre-vingt-dix-neuf pièces hors albums). Tirés seulement à une vingtaine d'exemplaires, le *Départ des sardiniers à Tréboul* (1893, fig. 24) et le *Homardier à l'embouchure du Trieux* (1891) appartiennent à la série des *Paysages bretons* qui manifestèrent à partir de 1890 la maîtrise acquise par Rivière dans les procédés japonais de gravure en couleur et d'impression à l'aquarelle (inv. 2011.4.1 et 2.).

L'impact de l'estampe japonaise sur les graveurs occidentaux – et parmi eux, spécialement ceux qui représentèrent notre région – fera l'objet à la fin de l'année 2012 d'une exposition du Musée départemental breton, dans le cadre des manifestations de l'opération « Bretagne-Japon 2012[6] ». En témoigne encore aujourd'hui le travail du graveur allemand **Hans von Döhren** (Berlin, 1948) dont les linogravures pleines de charme s'inscrivent dans la filiation de celles de Rivière et de l'Autrichien – familier de Concarneau – Carl Moser (1873-1939). Huit d'entre elles ont trouvé cette année leur place dans le cabinet des estampes du Musée départemental breton (inv. 2011.20.1 à 8.).

L'affiche

En 1994, notre exposition *La Bretagne à l'Opéra* rappelait la présence de la thématique bretonne dans le ballet et l'opéra français entre 1849 (*Le Fanal*, d'Adolphe Adam) et la fin du XXe siècle[7]. L'exposition, fondée principalement sur les collections de la Bibliothèque nationale de France et du Musée de l'Opéra, présentait plusieurs affiches, documents très rares spécialement édités pour le lancement

6. L. Imbernon (dir.), *Bretagne-Japon 2012*, Quimper, 2012.

7. P. Le Stum (dir.), *La Bretagne à l'Opéra*, Quimper, 1994, catalogue de l'exposition du 2 juillet au 30 septembre 1994.

Musée 2012.indd 54 03/12/2012 23:34:16

des différentes productions scéniques. Après l'exposition, le Musée avait acquis en vente publique celle de l'opéra *La Lépreuse*, « tragédie légendaire » de Sylvio Lazzari d'après une pièce d'Henry Bataille, créée en 1912 (inv. 994.48.1.). En 2011, grâce à la vente des archives et collections de l'éditeur de musique Heugel, le Musée a eu l'occasion d'enrichir la collection départementale de deux affiches se rapportant à des créations lyriques ou chorégraphiques inspirées par la Bretagne. La plus ancienne est *La Korrigane*, ballet fantastique de François Coppée et Louis Mérante sur une musique de Charles Marie Widor (fig. 25). Créé en 1880, ce ballet fut un des plus grands succès de la scène chorégraphique française entre 1880 et l'après-guerre. Son histoire est étroitement liée à celle du Musée départemental breton, puisque ses costumes furent dessinés par Eugène Lacoste, dessinateur-costumier de l'Opéra, d'après les costumes traditionnels de la collection du Musée, qu'il vint étudier sur place. L'autre affiche acquise est celle de *La Glu*, drame musical en quatre actes et cinq tableaux de Jean Richepin et Henri Cain, tiré du roman de Richepin, mis en musique par Gabriel Dupont et créé à Nice en janvier 1910 (inv. 2011.16.1. et 2.).

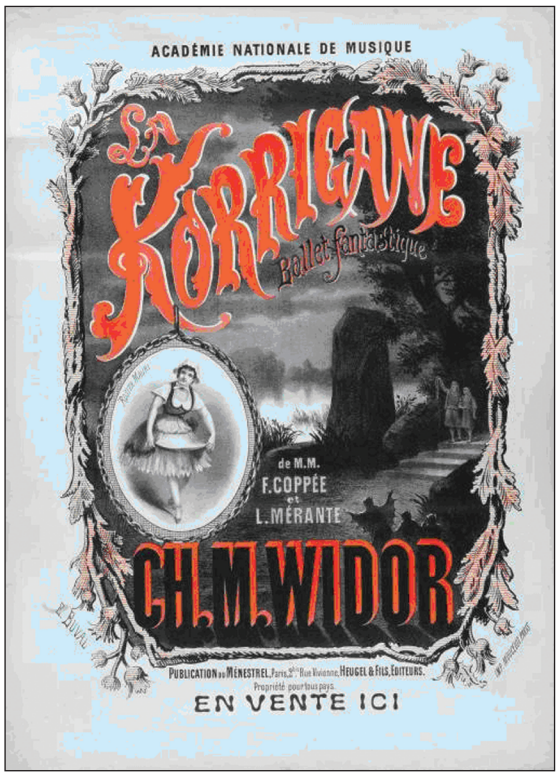

Fig. 25. – E. Buval, *La Korrigane*, ballet fantastique de François Coppée et Louis Mérante sur une musique de Charles Marie Widor, lithographie en couleurs, 1880.
Inv. 2011.16.2. Cliché S. Goarin/Mdb.

Musée 2012.indd 55 03/12/2012 23:34:27

Musée 2012.indd 56 03/12/2012 23:34:27

Monuments et objets d'art du Finistère
Études, découvertes, restaurations
(année 2011)

CAST
Lostinidic

Menhir incliné, calvaire ruiné, chapelle disparue

Au nord du hameau de Porz-Richard, à trois kilomètres du bourg de Cast, le site de Lostinidic – orthographié aussi Loctinidic ou Lothinidic – était devenu un dépotoir[1]. Récemment débarrassé des ordures qui en rendaient l'accès difficile, il offre à présent la possibilité d'y poursuivre les observations effectuées dans le passé par plusieurs archéologues[2], en apportant des précisions, voire des rectifications, ici essentiellement d'ordre lithologique.

Protégé des vents du nord par les hauteurs du bois de Saint-Gildas (alt. 203 - 211 m) et de l'est par celles du Menez-Quelc'h (251 m), Lostinidic est à l'altitude de 169 m[3]. Son intérêt archéologique repose sur la juxtaposition de plusieurs monuments d'âge et de

1. Parcelle n° 56, section YB ; coordonnées Lambert du centre de la parcelle : X : 121,495 ; Y : 2370,710.

2. L. Flagelle, « Notes archéologiques sur le département du Finistère », *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2e série, t. IV, 1876-1877, p. 1-90 ; P. Peyron, J.-M. Abgrall, « Cast », dans « Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon », *Bulletin de la Commission diocésaine d'histoire et d'archéologie*, 5e année, 1907, p. 110-131 ; G. Guénin, « Les rochers et les mégalithes de Bretagne (légendes, traditions et superstitions), *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2e série, t. XXXV, 1911, p. 191-280 ; H. Pellay, « Les monuments mégalithiques de "Ménez-Kelc'h" près Chateaulin (Finistère) », *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, 7e série, t. IX, fasc. 4-6, 1928, p. 113-116 ; G. Guénin, P. Saint-Yves, « Le folklore préhistorique de la Bretagne », dans P. Saint-Yves, *Corpus du folklore préhistorique en France et dans les colonies françaises*, Paris, 1934, p. 275-563 ; P.-R. Giot, *La Bretagne des mégalithes*, Rennes, 1997 ; B. Tanguy, « La pierre dans le paysage toponymique en Basse-Bretagne », dans J.-Y. Éveillard (dir.), *La Pierre en Basse-Bretagne*, Brest, 2001, p. 5-26.

3. Carte IGN au 1/25000, 0518 est Châteaulin.

Monuments 2012.indd 57 23/11/2012 00:42:43

signification différents : un menhir incliné, un calvaire ruiné et une chapelle disparue dédiée à Saint-Génite (ou Génit). Vers le milieu du XIXe siècle, le site était encore l'objet de pratiques superstitieuses liées au culte de la fécondité.

Le menhir, à section basale approximativement rectangulaire (largeur 0,85 m, épaisseur 0,40 m), atteint 2,60 m de hauteur, d'où son allure en lame rendue encore plus sensible par sa légère inclinaison (fig. 1) ; un large décollement affecte l'un des côtés. La roche est un grès-quartzite blanchâtre, à texture grossièrement feuilletée. La face nord-ouest qui correspond à la stratification porte de nombreuses traces de « bioturbation » en relief (environ 1 x 10 cm), laissées par des animaux marins se déplaçant sur le fond des mers anciennes, remarquables figures de sédimentation littorale. La face sud-est coïncide aussi avec la stratification, mais elle est affectée de surcroît par un feuilletage d'origine tectonique. C'est à ce feuilletage qu'il faut attribuer l'aspect dentelé de la partie sommitale du mégalithe, sous l'impact de l'érosion météorique postérieure à l'érection.

Par ses caractères lithologiques, le menhir peut être rapporté au « grès armoricain », d'âge ordovicien inférieur[4], qui affleure un peu plus au nord sur les hauteurs de Saint-Gildas. Il est fort probable que, avant d'être érigé, le bloc rocheux ait glissé naturellement sur le versant de la colline lors des processus de solifluxion quaternaire. Quoi qu'il en soit, sa provenance est certainement toute proximale.

Les auteurs qui se sont risqués à préciser la nature lithologique du menhir l'ont présenté comme étant en « schiste », qualifié de « brut » – ce qui n'apporte guère de précision ; sans doute ont-ils voulu entendre par là que la pierre n'était pas façonnée. H. Pellay, après avoir noté la présence à environ quatre cents mètres plus à l'ouest de blocs schisteux couchés ou encore plantés en terre[5], et remarqué par ailleurs, à l'examen des cartes géologiques[6], que le « sous-sol se trouve être ici à l'étage des schistes à clintonite[7] », suggère que « les monuments pourraient provenir des affleurements de ce terrain ». Nous n'avons pas examiné lesdits « blocs schisteux », mais en ce qui concerne le menhir, l'appellation « schiste » s'avère erronée et résulte peut-être d'une lecture superficielle des cartes géologiques. Dans la région, les schistes offrent des teintes rougeâtres ou bleu sombre, mais ne sont jamais blanchâtres. Sans doute est-ce l'aspect un peu feuilleté du menhir qui a induit en erreur les archéologues. En fait, les mégalithes en grès-quartzite sont assez fréquents dans le Finistère : en presqu'île de Crozon, les alignements de Lagatjar à Camaret ; dans les monts d'Arrée, l'alignement d'An Eured-Ven (« la noce de pierre »). Dans ces exemples, comme à Lostinidic, le matériau est aussi en « grès armoricain ».

Le calvaire, en état de délabrement avancé, un peu incliné, recouvert de mousses,

4. Étage du Primaire, vers 470 millions d'années.

5. Pour compléter la liste des mégalithes connus dans les environs, H. Pellay (« Les monuments… », art. cité) signale un nombre important de monuments sur le versant occidental du Menez-Kelc'h, à 1,5 km. à l'est du village de Lostinidic. L'auteur distingue quatre ensembles de blocs – « tous, à l'exception de deux, ont été renversés » –, organisés en alignements et situés de part et d'autre de la route qui relie Châteaulin et Quimper. L'existence d'une parcelle nommée *Parc-ar-Menhir* conforte les observations d'H. Pellay qui évoque aussi la présence d'un possible dolmen ruiné. Les principaux ensembles se situent dans le bois à l'est de la route, secteur qui est aujourd'hui une zone militaire. Dans l'hypothèse où il y ait eu peu d'aménagements modernes, on a toutes les raisons de supposer que ces ensembles sont bien conservés. À notre connaissance, depuis ce travail, aucune étude archéologique n'a été menée sur ces vestiges.

6. Carte au 1/80 000, « Châteaulin » (1886) et « Quimper » (1891) par C. Barrois.

7. La clintonite est un chloritoïde, dit encore « mica cassant ».

Monuments 2012.indd 58 23/11/2012 00:42:43

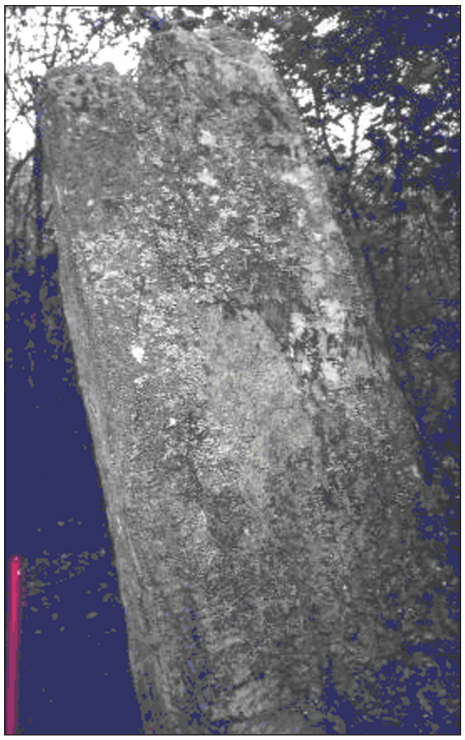

Fig. 1. – Cast, *Lostinidic*, menhir incliné, en grès-quartzite.
Cliché L. Chauris.

Fig. 2. – Cast, *Lostinidic*, le calvaire, sous la menace de la végétation.
Cliché L. Chauris.

se dresse à proximité du menhir ; selon Y.-P. Castel qui le date du XVIe siècle, « l'alignement des deux monuments est réglé sur le solstice d'hiver[8] ». Sur trois degrés repose un socle carré largement chanfreiné en granite à grain assez fin, plus précisément un leucogranite qui, sans aucun doute, provient du massif de Locronan, tout comme le fût encastré dans le socle, à section basale carrée, puis à section octogonale s'amenuisant progressivement vers le haut. L'appel à cette pierre pour de nombreux édifices du Porzay et de la presqu'île de Crozon dépourvus de roche de cette nature est extrêmement fréquent[9]. Dans le cas du calvaire envisagé, la distance du massif granitique est inférieure à sept kilomètres.

La chapelle, délaissée depuis 1835, est détruite depuis longtemps, ce qui, *a priori*, rend son étude lithologique impossible. Toutefois, il est peu probable que ses pierres n'aient pas été récupérées et remployées dans le voisinage. L'examen de la ferme de Porz-Richard, toute proche, vient appuyer

8. Y.-P. Castel, *Atlas des croix et calvaires du Finistère*, Quimper, 1980, p. 43, croix 208.

9. L. Chauris, « Aux confins de deux terroirs : le granite de Locronan en Basse-Bretagne. Aire d'expansion dans les constructions », *Bulletin du musée de la Pierre de Maffle*, t. XVI, 2001, p. 51-87.

Monuments 2012.indd 59 23/11/2012 00:42:52

Fig. 3. – Menhir et calvaire au début du XXe siècle ; les deux monuments sont verticaux, le menhir moins érodé, les grands arbres absents.
Cliché J.-M. Le Doaré.

cette hypothèse. En divers points dans les murs apparaissent des éléments en leucogranite identique à celui du calvaire. Dans les mêmes murs, on remarque la présence de grès-quartzite feuilleté, comparable à celui du menhir, et de schiste bleu-sombre, portant de nombreuses traces d'outils de taille, qui pourraient peut-être provenir de la chapelle au vu de leur façonnement élaboré. De nouvelles investigations autour de la chapelle disparue tenteront d'argumenter cette interprétation. Dès à présent, rappelons que la chapelle de Saint-Gildas (XVIe siècle), également à Cast, a mis en œuvre le leucogranite de Locronan associé aux schistes proximaux.

Un souhait en conclusion : veiller à ce que le site isolé de Lostinidic ne retourne pas à l'état de décharge sauvage, tout en maîtrisant l'emprise de la végétation, la chute de grands arbres agressés par le lierre menaçant de détruire irrémédiablement un lieu chargé d'histoire dont bien des pans restent encore à dévoiler.

Louis Chauris, Yohann Sparfel,
Lionel Duigou

CROZON

Réduit de l'Aber

Mise en œuvre de la dolérite locale

Les ouvrages fortifiés de l'anse de Morgat en baie de Douarnenez constituent les ensembles les plus méridionaux exécutés pour la défense avancée de Brest. Cette large indentation du rivage a été protégée à différentes périodes, en particulier lors des guerres de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), de Sept Ans (1756-1763) et de la Révolution (1793-1794)[10]. En fait, les quatre ensembles encore assez bien conservés ne remontent qu'au début de la seconde partie du XIXe siècle : Postolonnec (1860), Rulianec (1861), Kador (1861)[11] et

10. D. CADIOU, « Chemin de ronde en presqu'île de Crozon. Évolution de la fortification », *Avel Gornog*, n° 2, 1994, p. 48-54 ; ID., « Les défenses de l'anse de Morgat pendant la seconde guerre de Cent Ans (1688-1815) », *ibid.*, t. XIV, 2006, p. 12-24 (ill. de L. Duigou) ; Serv. hist. Défense, Brest, ms 179, Mémoire sur la défense de l'anse de Morgat et projet d'augmentation de son état d'armement (1793) ; L. CHAURIS, « Les forts de la défense avancée de Brest. IV. L'anse de Morgat », Le *Courrier du Léon / Le Progrès de Cornouaille*, 4 septembre 1999.

11. Le Kador a été complété par l'installation d'une puissante batterie à la fin du XIXe siècle.

Monuments 2012.indd 60 23/11/2012 00:42:56

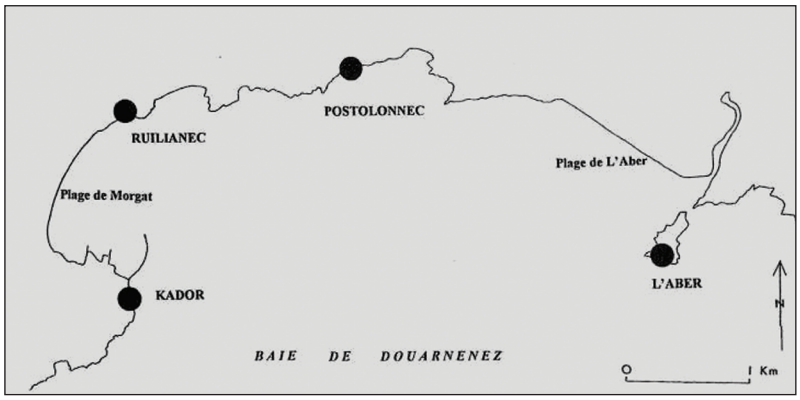

Fig. 4. – Localisation des réduits type 1846 dans l'anse de Morgat et ses abords. Dessin L. Chauris.

Fig. 5. – Crozon, *réduit de l'Aber*, vue cavalière. Dessin L. Duigou.

l'Aber (1862)[12]. Ces corps de garde défensifs, conçus à la fois comme logements, magasins à munitions et citadelles, sont caractérisés par leur pont-levis et par leurs bretèches à mâchicoulis (fig. 4).

Le réduit de l'Aber (fig. 5) édifié vers l'extrémité relativement élevée de l'île de ce nom, accessible à marée basse, se distingue immédiatement des autres ouvrages du même modèle érigés à la même époque dans l'anse de Morgat, à la fois par son architecture plus élaborée et par la mise en œuvre d'une pierre de taille qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans les ouvrages défensifs[13].

• Modèle 1846, l'Aber s'écarte du type habituel par plusieurs aspects architecturaux, encore bien observables en dépit des destructions dont témoignent les pierres éboulées éparses sur le sol et les contours déchiquetés, comme dentelés, de la partie sommitale. La porte d'entrée est presque majestueuse avec son couronnement surbaissé à grande clé de voûte (fig. 6). Au cintre des ouvertures, la clé de voûte diffère aussi des éléments voisins par sa morphologie. Les meurtrières de fusillade privilégient appui et linteau monolithes. Le cordon en beaux éléments curvilignes sur une assise en pierres de taille, visible aujourd'hui

12. Deux autres ouvrages de ce type ont été également construits vers la même époque en presqu'île de Crozon : au Petit-Gouin à Camaret (1859) et au port de Roscanvel (1859), voir P. JADET, « Les fortifications de l'anse de Morgat du milieu du XIXe siècle à 1914 », *Avel Gornog*, n° 14, 2006, p. 25-33 ; S. GUÉGUEN, C. SALAUN, L. DUIGOU, *Guide des forts et fortifications de la presqu'île de Crozon*, Crozon, 2008.

13. Par suite des risques d'éboulement, l'entrée du réduit est à présent interdite, mais il reste toujours possible d'en faire le tour. Le site est aujourd'hui propriété du Conservatoire de l'espace littoral.

Monuments 2012.indd 61 23/11/2012 00:43:04

Fig. 6-8. – Crozon, *réduit de l'Aber*, entrée avec un encadrement de pierre de taille en dolérite ; cordon semi-cylindrique en dolérite ; bretèche à mâchicoulis et ouverture en dolérite soigneusement ouvragée.
Clichés L. Chauris.

vers la base de l'édifice, était évidemment plus élevé avant le comblement partiel des douves (fig. 7). Dans les bretèches à mâchicoulis, le corbeau médian est plus important que les deux corbeaux latéraux ; les deux éléments de l'encorbellement présentent une indentation en arc de cercle (fig. 8). La plate-forme, accessible par un escalier en pierre aux marches monolithes, a été aménagée pour l'artillerie, avec embrasures dans le parapet au-dessus de la porte d'entrée ainsi qu'à chaque angle du front de gorge. Au total, si l'on met à part les élévations en moellons hétérométriques, du réduit émane encore une sorte de luxe architectural qui évoque plus un édifice médiéval qu'un ouvrage du XIXe siècle.

• Mais le réduit de l'Aber s'éloigne encore plus des autres réduits de ce type érigés en presqu'île de Crozon par la nature des pierres de taille mises en œuvre : au lieu de faire appel au granite de l'Aber-Ildut, on a employé une pierre toute locale, à savoir une dolérite vert-noirâtre, roche intrusive de la famille des gabbros, qui forme de nombreux filons dans l'île de l'Aber et aux environs[14]. De loin, par suite de leur teinte sombre, les pierres de taille sembleraient être en kersanton de la rade de Brest. En fait, les compositions sont fort éloignées : le kersanton est très riche en mica noir, la dolérite en pyroxène. En outre, les différences de qualité entre les deux roches apparaissent bien vite à l'observateur. La dolérite est ici parcourue par de nombreuses et minces fissures, dues sans doute à l'effet de surcharge. Même si elle permet d'obtenir de grands éléments, attestés par les marches

14. G. Lucas, « Contribution à l'étude du Silurien de la presqu'île de Crozon », *Bulletin de la Société géologique et minéralogique de Bretagne*, nouv. série, 1938, p. 95-126.

Monuments 2012.indd 62 23/11/2012 00:43:12

de l'escalier, et des pierres ouvragées – dont témoigne aussi, près du réduit, une jolie borne à section octogonale –, à l'inverse du kersanton, la dolérite résiste mal à l'épreuve du temps[15]. Pour les moellons des élévations, appel a été fait à des schistes sombres, d'origine proximale, livrant des éléments plats mais nettement hétérométriques, associés à des grès locaux. Pour des aménagements intérieurs, on a utilisé des briques rouges de provenance à ce jour imprécisée[16], et, pour les mortiers, un sable coquillier, à l'évidence extrait sur les grèves voisines.

Les trois autres réduits sont lithologiquement plus « classiques ». On y a mis en œuvre pour la pierre de taille (chaînages d'angle, ouvertures, bretèches…) le granite à gros feldspaths roses de l'Aber-Ildut, extrait sur les rivages occidentaux du pays de Léon[17]. Pour les moellons, le grès armoricain, blanc-grisâtre, de façonnement difficile mais très résistant à l'altération, joue un rôle majeur dû à sa surabondance locale. Peuvent s'y adjoindre des schistes bleu sombre (à Rulianec et à Postolonnec). Beaucoup plus originale est l'utilisation pour les meurtrières (Postolonnec, Kador) d'un microgranite blanchâtre dont un filon affleure au bord même de la mer au Kador ; cette même roche a été aussi employée localement en moellons (Rulianec) ; elle a subi depuis sa mise en œuvre une altération extrêmement prononcée.

Les dépenses occasionnées pour la construction du réduit de l'Aber sont de l'ordre de 43 000 francs, sensiblement moins élevées que celles de Postolonnec (50 000 francs). Malgré la différence de plan au sol entre les deux ouvrages (Postolonnec, 19,85 x 10,40 m ; l'Aber, 14,75 x 14 m), les surfaces sont presque identiques (respectivement 206,44 et 206,50 m^2). Dans ces conditions, l'écart entre les coûts est peut-être à rechercher dans le prix des pierres de taille : à l'Aber, la dolérite est de provenance toute proximale et se façonne assez facilement ; à Postolonnec, le granite de l'Aber-Ildut est d'origine nettement distale (environ cinquante-cinq kilomètres par mer) et de façonnement assez difficile. Sans ces différences, le prix de revient de l'Aber, à l'architecture plus soignée qu'à Postolonnec, aurait dû, *a priori*, être plus élevé. Le réduit de l'Aber constitue la plus remarquable utilisation de la dolérite locale en presqu'île de Crozon[18] ; indépendamment de son intérêt architectural, il mérite d'être sauvegardé comme une émanation patrimoniale exceptionnelle du sous-sol local.

Louis Chauris

GUIMAËC

Chapelle Notre-Dame-des-Joies

Maniérisme en Trégor finistérien

• Le **chancel** de la chapelle Notre-Dame-des-Joies, séparant le chœur de la nef et des chapelles latérales alignées sur le chevet, a été souvent décrit. Son originalité réside dans une rangée de colonnes torses et entrecroisées posées sur une base pleine et surmontée d'une frise admirablement travaillée (fig. 9). Louis Le Guennec, très enthousiasmé par cette partie du chancel, la présentait ainsi : « Elle comprend douze sujets ciselés et découpés

15. L. Chauris, *Le Kersanton, une pierre bretonne*, Rennes, 2010.

16. On peut toutefois rappeler que des briques étaient fabriquées au XIXe siècle dans la presqu'île de Crozon, L. Chauris, D. Cadiou, J.-J. Kerdreux, « Argiles et briqueteries aux abords de la rade de Brest », *Avel Gornog*, t. 9, 2001, p. 27-35.

17. Le même granite de l'Aber-Ildut a été aussi employé au Kador pour la batterie de la fin du XIXe siècle. Pour une vue d'ensemble sur la nature des pierres utilisées dans les ouvrages défensifs autour de Brest, se reporter à L. Chauris, « Pierres et fortifications en région brestoise », *Les Cahiers de l'Iroise*, n° 179, juillet 1998, p. 55-65.

18. L. Chauris, J.-J. Kerdreux, « La dolérite, une pierre de construction singulière en presqu'île de Crozon », *Avel Gornog*, n° 8, 2000, p. 18-23.

Monuments 2012.indd 63 23/11/2012 00:43:12

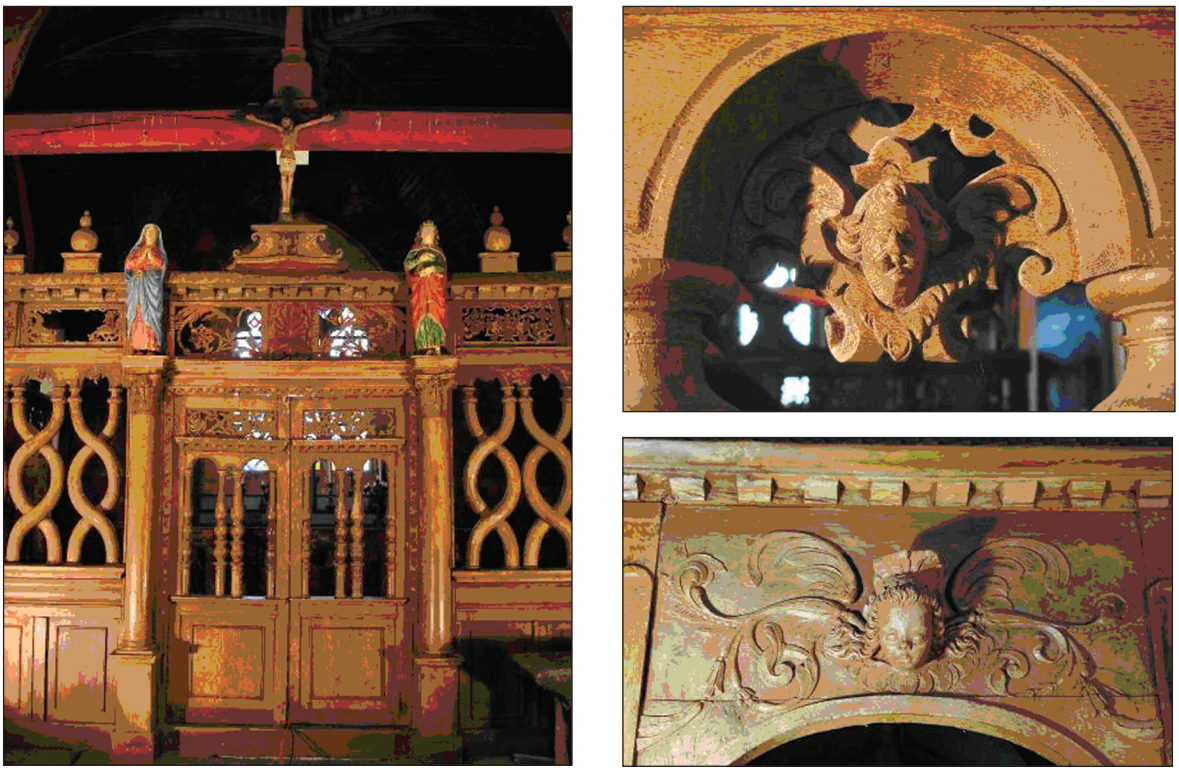

Fig. 9-11. – Guimaëc, *chapelle Notre-Dame-des-Joies*, vue du chancel ; Tête de personnage joufflu et barbu dans la frise du chancel ; Chancel, tête d'enfant.
Clichés J.-F. Joly.

à jour, par un ciseau d'une habileté et d'une richesse surprenantes, et l'on donnerait beaucoup pour savoir le nom du maître ouvrier qui sculpta ce chef-d'œuvre[19]. » Il appréciait moins les colonnes entrelacées qu'il jugeait « d'assez mauvais goût ».

L'illustre érudit n'avait donc pas d'attirance marquée pour l'art de cette période trouble et indécise qui suit en France le Concile de Trente (1563) et que l'on nomme le maniérisme, un art dont les canons se prévalaient encore de la Renaissance mais qui préfigurait déjà l'esthétique baroque et dont ce chancel utilise toutes les procédés : effets théâtraux, recherche de mouvement, mélange de formes opposées, déformation et torsion des éléments, disparité dans l'ornementation.

Ce chancel est souvent daté de la Renaissance, ce qui est peu précis. Pourtant, en regardant de plus près les sujets de la frise, on remarque plusieurs têtes de personnages dont l'une, joufflue, fait penser au mousquetaire Porthos, imaginé par Alexandre Dumas (fig. 10). Sa chevelure, sa barbichette et sa moustache indiquent la mode de l'époque Louis XIII. Cette figurine est à rapprocher

19. L. Le Guennec, « Excursion archéologique dans la commune de Guimaëc », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XLV, 1918, p. 182.

Monuments 2012.indd 64 23/11/2012 00:43:22

Fig. 12. – Chancel, licornes.
Cliché J.-F. Joly.

des armes de la famille Le Ségaler, « d'azur au sautoir d'argent accompagné de quatre quintefeuilles d'or », portées par un angelot, formant la clé du lambris du chœur, au-dessus du chancel. À cette époque la famille Le Ségaler, seigneur du Mesgouez à Plougasnou, est devenue, par mariage avec l'héritière du fief, propriétaire de la seigneurie de Kergomar dont dépend la chapelle.

Le commanditaire de cette clôture semble être Jean Le Ségaler, marié en 1606 à Marie de Kerrerault, héritière de Kergomar, sieur du Mesgouez, conseiller du roi, sénéchal de Lanmeur puis bailli en 1620 de la cour royale de Morlaix[20], député des Morlaisiens à Rennes en 1627, mort en 1642[21]. La façade occidentale de la chapelle porte la date de 1629, surmontée des armes mi-parties des Kerrerault et des Nuz. C'est la signature de grands travaux de remaniements vraisemblablement entrepris par la belle-mère du bailli, Catherine Nuz, après le décès de sa fille, des suites d'un accouchement, en 1626, et de son fils François de Kerrerault, seigneur de Trémédern, en 1629. Jean Le Ségaler a dû poursuivre les travaux après 1630 par un aménagement intérieur de qualité.

La réalisation de la sculpture du chancel est très soignée. Fleurons, génies aux ailes de papillons, griffons, aigles, licornes, personnages et végétaux sont finement ciselés, dans une facture gracieuse et « charmante » (fig. 11 et 12). Curieusement, plusieurs figures, dont une femme et un prêtre, ont les cheveux qui s'envolent au-dessus de leur tête. Les modèles de cette ornementation, contemporains de la seconde école de Fontainebleau et du maniérisme tardif de Paris, sont peut-être, comme pour les peintures de la chapelle, à rechercher dans les Flandres et plus particulièrement à Anvers, une des capitales de l'art maniériste.

On peut aussi noter la présence à cette époque en Bretagne d'un menuisier sculpteur, Pierre Lourdel, natif de Rouen, installé à Saint-Malo, où il se marie le 1er juin 1631 avec Perrine Dutertre. Son père, Michel Lourdel, sculpteur maniériste réputé en Haute-Normandie et au-delà, dont les œuvres s'échelonnent de 1599 à 1637, a réalisé en 1616 une contretable pour le couvent des Cordeliers de Valognes[22]. Le 20 mai 1630, Pierre passe un marché de 300 livres avec maître Guy Turin, procureur à la cour de Lesneven, pour le compte de Jacques Barbier de Kerno, afin de réaliser

20. J. Daumesnil, *Histoire de Morlaix*, Morlaix, 1879, p. 194.

21. L. Le Guennec, « Excursion… », art. cité, p. 177. Pour cet auteur, le bailli se prénomme François.

22. D. Lepla, *Michel Lourdel, 1577-1676, sculpteur normand, sculpteur du sacré*, Rouen, 2011,p. 29.

Monuments 2012.indd 65 23/11/2012 00:43:26

sept figures en bosse pour la chapelle Notre-Dame-de-Lorette dans l'église des Récollets de Lesneven[23]. En 1640, il réalise pour 710 livres un autel, des statues et une chaire dans l'église d'Antrain (Ille-et-Vilaine). En 1644, le prieur du Mont-Saint-Michel, Dominique Huillard, lui commande, pour l'église de son abbaye, un grand crucifix, les statues de saint Benoît et sainte Scholastique, et celles de deux anges, pour 900 livres, complétés en 1647 par une figure de l'ange gardien et plusieurs petites statues en terre cuite, dont « une figure de Suisse en poterie » pour le vicomte d'Avranches[24]. Enfin, le 31 août 1650 il fournit un dessin pour le buffet d'orgues de la cathédrale de Dol-de-Bretagne, qu'il exécute en 1654[25].

Pierre Lourdel est donc un artiste de tout premier plan. Peut-il être le maître d'œuvre du chancel de Notre-Dame-des-Joies ? Ses premiers clients sont des couvents de récollets, ordre en pleine expansion au début du XVIIe siècle ; il travaille en 1630 pour celui de Lesneven et vraisemblablement pour celui de l'île Cézembre, fondé en 1612 près de Saint-Malo. Le paiement, en 1638, au père gardien de Cézembre, d'un reliquat de 60 livres des travaux du couvent de Lesneven semble le prouver. Lourdel a pu également travailler pour les récollets de Morlaix, installés à Cuburien depuis 1622. Grâce à la recommandation de ces religieux, il aurait pu exécuter une commande de Jean Le Ségaler, bailli de Morlaix en 1620, d'autant plus que la pénurie d'artistes bretons, victimes vraisemblables de l'épidémie de peste qui sévit dans la région de Morlaix, se fait alors sentir. Il ne reste rien de l'œuvre documentée de Pierre Lourdel, mais la qualité de la sculpture du chancel et quelques affinités avec celle de Michel Lourdel méritent d'être signalées. Les modèles ne viendraient plus d'Anvers mais de Rouen.

• Le maniérisme s'exprime aussi dans les peintures de la chapelle. En 1593, le Morlaisien Pierre Barazer peint les volets de la niche abritant le groupe de la Vierge à l'Enfant, dite Notre-Dame-des-Joies, en s'inspirant fortement de gravures d'Adrien Collaert exécutées à partir des dessins de l'artiste maniériste Jan Van der Straet (Giovanni Stradano), peintre actif à Anvers puis à Florence (fig. 13 et 13 *bis*).

Guy Leclerc a montré ce lien avec les artistes flamands et plus particulièrement anversois[26]. Ainsi, la peinture *Adam et Ève chassés du Paradis*, située à droite de la fenêtre axiale du chœur de Notre-Dame-des-Joies, a vraisemblablement eu pour modèle une gravure d'Étienne Delaune (1518-1583), graveur et médailleur maniériste français (fig. 14 et 14 *bis*).

Une troisième peinture, *La Nativité*, au-devant du maître-autel, est vraisemblablement une commande d'Henri Louis de Kerrerault, seigneur de Kergomar à la fin du XVIIe siècle (fig. 15 et 15 *bis*). *A priori*, cette œuvre paraît assez éloignée du maniérisme. Maud Hamoury l'attribue à Pierre Claude Cléran, sieur de Glazren, artiste léonard connu pour avoir, entre autres, réalisé en 1712 la décoration du lambris de l'église Saint-Jacques de Locquirec[27]. L'œuvre de Notre-Dame-des-Joies dériverait de la copie d'au moins deux œuvres : le groupe de la Vierge à l'Enfant serait emprunté à Guido Reni et celui des

23. C. Le Menn, *Saint-François de Lesneven, 1625-2005*, Lesneven, 2005.

24. L. Bossebœuf, *Le Mont Saint-Michel au péril de la mer. Son histoire et ses merveilles*, Tours, 1910, p. 267-272.

25. *Fichier Bourde de la Rogerie. Artistes, artisans, ingénieurs en Bretagne*, Rennes, 1998, notice 06010.

26. G. Leclerc, « Monuments et objets d'art du Finistère. Guimaëc, chapelle Notre-Dame-des-Joies, niche à volets », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXX, 2001, p. 150-154.

27. M. Hamoury, *La Peinture religieuse en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Rennes, 2010, notice 211. Ces informations m'ont été fournies par Tanguy Daniel, que je remercie ici.

Monuments 2012.indd 66 23/11/2012 00:43:26

Fig. 13 et 13 *bis*. – *Adoration des Mages*, à gauche, gravure d'Adrien Collaert (1589), à droite, peinture de Pierre Barazer (1593).

Fig. 14 et 14 *bis*. – *Adam et Ève chassés du Paradis,* gravure d'Étienne Delaune et peinture du chœur.
Clichés J.-F. Joly.

Monuments 2012.indd 67 23/11/2012 00:43:41

Fig. 15 et 15 *bis*. – Devant du maître-autel, *Nativité*, gravure de Guillaume Vallet et peinture attribuée à Pierre Claude Cléran.

bergers dériverait d'une gravure de Cornelius Bloemaert (1603-1684) d'après Raphaël. En fait, le modèle de cette dernière partie peut se référer, non pas à une, mais à trois gravures d'une même œuvre, celle de Cornelius Bloemaert, déjà cité, et celle de Pietro del Po (1610-1692), commandées par l'un des propriétaires du tableau, le Vénitien Giovan Battista Franceschi, et une troisième, attribuée à Guillaume Vallet (1632-1704)[28].

Il est probable que le tableau dont dérive cette *Nativité*, soit une œuvre d'Andrea Meldolla, dit *Le Schiavone*, même si la gravure porte, sur le piédestal d'une colonne, l'inscription RAPHAEL VRBINA / PINXIT. L'attribution fut proposée par Pierre-Jean Mariette (1694-1774), graveur, libraire, spécialiste de l'art de Meldolla dont il collectionnait les estampes. Il fut le seul à voir la peinture personnellement en 1759, quand elle se trouvait encore à Paris avant qu'elle ne parte en Angleterre où l'on perd sa trace. Franceschi fit apposer la signature de Raphaël, non par erreur, mais par tromperie, afin de majorer la valeur du tableau pour une hypothétique vente, une belle duperie de la fin du XVIIe siècle. La partie gauche du devant du maître-autel de la chapelle Notre-Dame-des-Joies aurait ainsi une source maniériste, celle d'un tableau de l'artiste dalmate Andrea Meldolla (Andrija Medulić), peintre de l'école vénitienne (1510/1515-1563) et disciple du Parmesan[29].

Sur les bases d'une chapelle gothique dont le maître-autel est daté de 1499, les familles de noblesse de robe Kererault et Le Ségaler ont donc créé, dans la première moitié du XVIIe siècle, un ensemble exceptionnel en faisant appel à des artistes bretons ou installés en Bretagne, puisant leurs modèles dans des gravures d'œuvres maniéristes réalisées hors de la province, à Anvers, Florence, Venise, Paris et peut-être Rouen[30].

Christian Millet

28. S. LIBERATI, Gloria in excelsis Deo. *Immagini della Natività nelle incisioni dei grandi maestri dal XV al XX secolo*, catalogue d'exposition, Rome, 1999.

29. A. M. VOLTAN, Venite Adoremus. *Le immagini della Natività da Dürer a Tiepolo*, catalogue d'exposition, Rome, 2004. Je remercie Guy Leclerc de m'avoir signalé la probable origine de l'œuvre et procuré les textes italiens appropriés.

30. Tous les modèles ne sont pas issus d'artistes maniéristes. Le *Mariage de la Vierge*, peinture du chœur, est une copie inversée d'un tableau de Nicolas Poussin, conservé à la National Gallery of Scotland d'Édimbourg.

Monuments 2012.indd 68 23/11/2012 00:43:46

LAMPAUL-PLOUARZEL

Chapelle Saint-Égarec

Émanation sacralisée du sous-sol local
Dindan ar traezh, ar chapel (« Sous le sable, la chapelle »)

La chapelle Saint-Égarec (du nom d'un disciple de saint Paul-Aurélien), érigée au XVe siècle (?) un peu à l'est de l'anse de Porz-Paol à Lampaul-Plouarzel, a été envahie au XVIIIe siècle par les sables dunaires, comme plusieurs autres sites sur les rivages du pays de Léon (Iliz-Coz à Plouguerneau, Sainte-Anne à l'île de Batz…). L'invasion des sables a été ici particulièrement impressionnante : l'atteste aussi l'enfouissement de l'église Saint-Paul-Aurélien près de la chapelle, confirmé par le toponyme *Hent-an-Iliz* (« Chemin de l'église ») à proximité du quartier de *Kerbeleyen* (« Village des prêtres ») non loin de *Lambaol-Goz* (« Le Vieux-Lampaul »)[31].

Au sommet de la butte sablonneuse masquant la chapelle perce un affleurement de granite porphyroïde[32] à feldspath blanc (fig. 16), représentant la partie sommitale d'un pointement rocheux en grande partie recouvert par la dune.

Lors des travaux de dégagement de la chapelle entrepris en 1838, seul émergeait le campanile reposant sur l'arc-diaphragme édifié au milieu de l'édifice ; ce sont aujourd'hui les seuls éléments conservés. À la suite de la démolition de la nef, l'arc-diaphragme, en partie obturé, se trouve à présent à l'extrémité orientale du monument (fig. 17). L'élévation septentrionale est encore partiellement sous le sable, ce qui facilite les observations des parties hautes. L'objectif des recherches effectuées en 2011 est de déterminer la nature et la provenance des matériaux utilisés à Saint-Égarec.

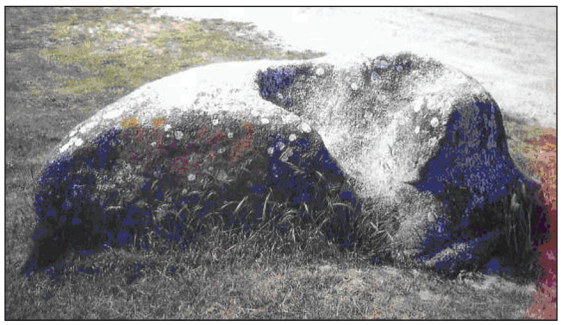

Fig. 16. – Affleurement du granite porphyroïde blanchâtre, avec cuvettes d'érosion, près de la chapelle.

• La limite orientale de l'enclos est soulignée par quatre piliers, deux latéraux peu élevés, deux médians plus hauts, dont l'époque reste imprécisée (fig. 18). Leurs pierres de taille sont façonnées dans un granite légèrement porphyroïde dont les feldspaths blancs atteignent un centimètre ; feldspath et quartz apparaissent en relief, suggérant l'ancienneté de la construction. Le sommet des piliers, à quatre pans curvilignes, est façonné dans la même roche. Sur la murette méridionale de l'enclos a été érigée, vers 1948, une croix pattée, de provenance inconnue, rapportée au haut Moyen Âge (fig. 20), taillée dans un granite porphyroïde à biotite (mica noir)[33] ; le sommet de la croix, cassé, a été ressoudé par un ciment grisâtre ; l'ancienneté de la croix est appuyée par la forte mise en relief des feldspaths (jusqu'à un centimètre).

• L'entourage de la porte à section rectangulaire ouverte dans la partie obturée sous l'arc-diaphragme est aussi en granite à feldspaths porphyroïdes blanchâtres, qui

31. R. Couffon, A. Le Bars, *Diocèse de Quimper et de Léon. Nouveau répertoire des églises et chapelles*, Quimper, 1988, p. 151.

32. Granite dont les feldspaths sont de dimensions nettement supérieures à celles des autres minéraux.

33. Y.-P. Castel, *Atlas des croix et calvaires du Finistère*, Quimper, 1980, p. 124, croix 936.

Monuments 2012.indd 69 23/11/2012 00:43:48

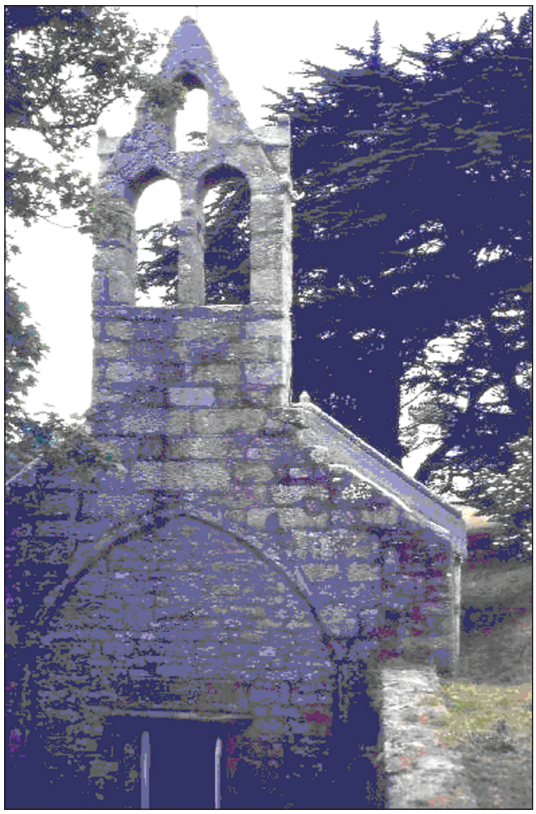

Fig. 17. – Lampaul-Plouarzel, *chapelle Saint-Égarec*, arc-diaphragme et campanile.
Cliché L. Chauris.

Fig. 18. – Entrée de l'enclos, piliers de pierre de taille, en granite légèrement porphyroïde.
Cliché L. Chauris.

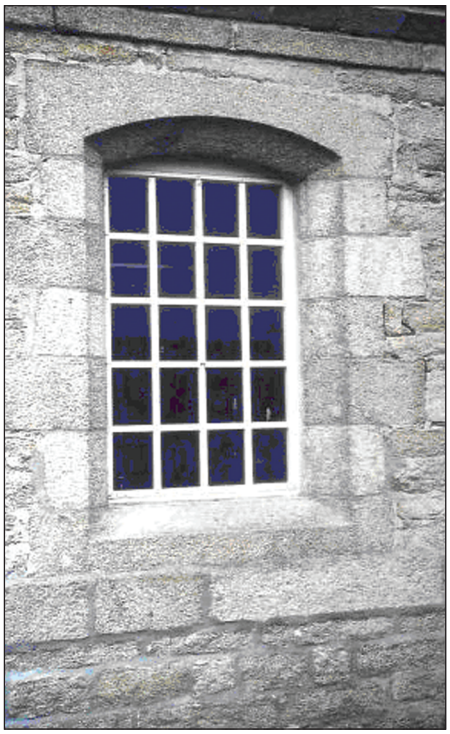

Fig. 19. – Élévation méridionale, fenêtre.
Cliché L. Chauris.

peuvent ici atteindre jusqu'à trois centimètres. Les moellons du secteur obturé sont en granite légèrement porphyroïde, avec un peu de muscovite (mica blanc). Le campanile est également en granite à tendance porphyroïde, en éléments très érodés, offrant, par suite de leur altération prononcée, une nuance beige.

• L'élévation méridionale (travaux de 1838) est encore en moellons granitiques plus ou moins porphyroïdes à muscovite sporadique. Les chaînages d'angle est/sud et ouest/sud sont en granite porphyroïde blanc. L'entourage de la fenêtre, en granite porphyroïde à biotite et rare muscovite (fig. 19), est formé d'éléments bien façonnés (moulura-tion ; linteau et appui monolithes). Les différences de teinte dans les pierres (du beige, cas

Monuments 2012.indd 70 23/11/2012 00:43:58

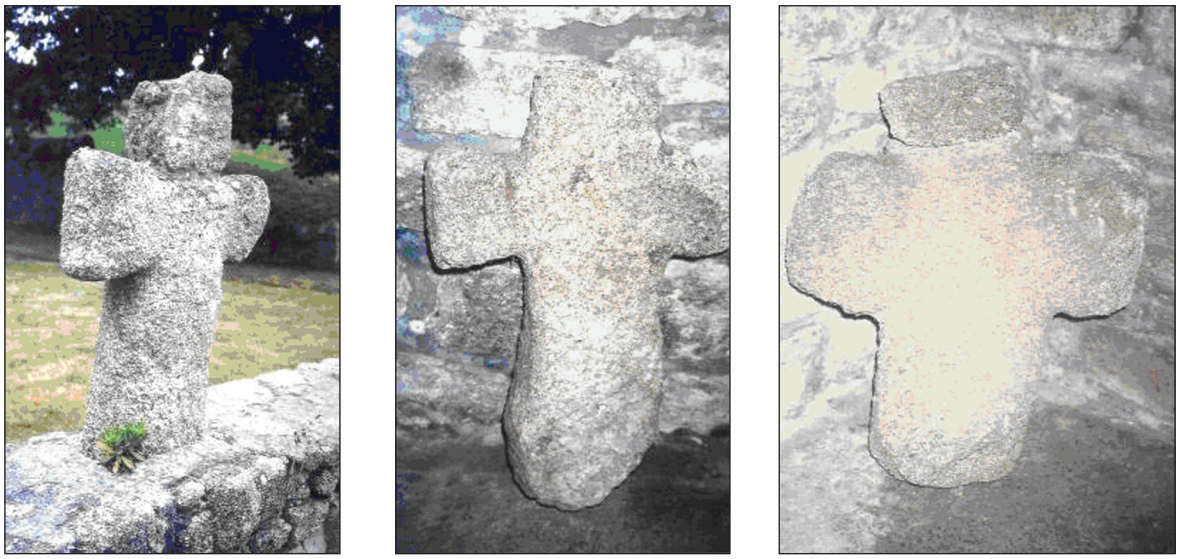

Fig. 20-22. – Trois croix en granite local, datées du haut Moyen Âge.
Clichés L. Chauris.

le plus fréquent, au blanc-bleuté) sont dues à des processus d'altération météorique antérieur à l'emploi : les zones superficielles des blocs fendus sont altérées, les zones internes encore saines. Dans l'élévation septentrionale, on trouve les mêmes moellons granitiques et, très localement, des moellons gneissiques.

• Deux croix très frustes, sans doute aussi du haut Moyen Âge, découvertes dans le sable dunaire vers le sommet de la butte, sont aujourd'hui déposées dans la chapelle (fig. 21 et 22). L'une d'elles (haut. 51 cm ; larg. basale max. 18 cm ; épaisseur décroissant de la base [8 cm] vers le sommet) est très érodée ; la partie sommitale est endommagée, l'un des bras en partie cassé, l'autre, presque intact, suggère qu'il s'agissait d'une croix pattée. Elle a été façonnée dans un granite à grain moyen, à biotite et traces de muscovite, avec quelques feldspaths à tendance porphyroïde, mais de faible dimension (inférieure à un centimètre). L'autre croix, plus trapue, est également en mauvais état ; son sommet offre une cassure qui facilite l'observation : granite porphyroïde à feldspath blanc d'un à deux centimètres, à biotite abondante, millimétrique, sans muscovite[34].

À l'issue de ces annotations lithologiques, peut-être un peu fastidieuses mais indispensables, une conclusion s'impose : tous les matériaux de la chapelle, tant les pierres de taille que les moellons ainsi que les croix, ont une origine proximale ; il s'agit en l'occurrence d'une partie des faciès méridionaux du massif granitique de l'Aber-Ildut, caractérisés par leurs feldspaths blanchâtres porphyroïdes, la présence de biotite et la rareté (voire l'absence) de muscovite, tels qu'ils affleurent largement à Lampaul-Plouarzel ; les rares éléments gneissiques observés sont en enclaves dans ces roches[35]. On remarquera l'absence du granite à gros feldspaths roses

34. Les dalles tumulaires n'ont pas été examinées.

35. L. Chauris, B. Hallegouët, *Carte géologique au 1/50 000*, feuille « Plouarzel-Île d'Ouessant », Orléans, 1994.

Monuments 2012.indd 71 23/11/2012 00:44:06

de l'Aber-Ildut *sensu stricto*, beaucoup plus décoratif, qui affleure plus au nord. La chapelle Saint-Égarec peut alors être considérée comme une modeste, mais attachante, émanation sacralisée du sous-sol local[36].

Louis Chauris et Marie Berthou

PLOUIGNEAU

Kerviziou

Borne de corvée

Un habitant de Plouigneau, procédant à un aménagement dans sa propriété, a déplacé une auge en pierre jouxtant son habitation. En la retournant, il a découvert l'inscription : P(AROIS)SE DE / GARLAN / 667 TO(ISE)S. Il s'agit en fait d'une ancienne borne de corvée dont la fonction d'origine a été détournée à des fins plus utilitaires par le paysan qui l'a récupérée. La découverte de ce genre de pierre n'est pas exceptionnelle[37] ; il semble cependant que ce soit la première dans le Trégor finistérien (fig. 23).

Certaines voies, en particulier les routes royales, devaient être entretenues par le biais de corvées. Des bornes signalaient la portion

Fig. 23. – Plouigneau, *borne de corvée*. Cliché J.-F. Joly.

de chemin incombant à chaque village. La répartition des tâches était laissée au « général » des paroisses. La borne de Kerviziou indique que les habitants de Garlan se devaient d'entretenir un chemin sur une longueur de six cent soixante-sept toises, soit mille trois cents mètres environ. L'autre face, à partir de laquelle a été creusée l'auge, a vraisemblablement eu une indication équivalente pour les habitants de Plouigneau.

La situation de la corvée était indépendante de la limite de la paroisse qui pouvait parfois se situer à plus de deux lieues de la route, selon l'ordonnance de 1757 relative à l'entretien des grands chemins de Bretagne. C'est pourquoi cette borne, retrouvée à Plouigneau près de la route royale de Rennes à Brest, impliquait la paroisse voisine de Garlan dans cette tâche, imposée au temps du duc d'Aiguillon, commandant en chef de l'administration militaire de la Bretagne de 1753 à 1768.

Christian Millet, Daniel Sannier

36. À proximité de la chapelle, dans un cadre enchanteur, s'élèvent encore les ruines d'un prieuré ; jouxtant les bâtiments, on décèle les vestiges d'une carrière ouverte dans le granite porphyroïde blanc qui a été utilisé pour la construction du prieuré ; l'origine est ici toute proximale. Vers le sommet de la butte dominant la chapelle se dresse aujourd'hui une croix de mission, appelée *Kroaz-Nevez*, datée de 1869, œuvre de Lapierre (fils). Son emplacement primitif se trouvait à l'intersection des routes du Gouérou et de Porspaul ; elle a été déplacée à Saint-Égarec en 1968, lors de la construction d'une nouvelle mairie. Cette croix est de facture totalement différente des croix du haut Moyen Âge précitées. Sur trois degrés en granite porphyroïde blanc et un socle en plusieurs éléments de même nature s'élève un fût cylindrique, également en granite porphyroïde, magnifiant l'aptitude de ce matériau au façonnement ; la croix sommitale est en kersanton.

37. Voir par exemple M. Le Goffic, « Notices d'archéologie finistérienne, Plougar, bourg », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXX, 2001, p. 83-84.

Monuments 2012.indd 72 23/11/2012 00:44:09

ROSCOFF

Cimetière du Vil

Monument à la mémoire de l'abbé Cohanec

Le conseil municipal de Roscoff a engagé une procédure de fermeture de l'ancien cimetière du Vil le 18 décembre 2009 (vote par une courte majorité de quatorze voix contre douze au scrutin secret). Seules les familles qui possèdent un caveau peuvent encore y inhumer leurs proches, jusqu'au 18 décembre 2014, conformément à la législation. Il reste à ce jour environ trois cents tombes au Vil. Certaines sont parfaitement entretenues par les familles et les amis, les associations de « johnnies » pour les sept tombes des naufragés de l'Hilda, la municipalité pour la tombe de l'aviateur néo-zélandais William Stout abattu par les Allemands le 18 juin 1944 dans le chenal de l'île de Batz. D'autres sont quasiment abandonnées, les familles ne résidant plus au pays. Ainsi le beau monument de marbre blanc de Carrare en mémoire de l'abbé Cohanec a nécessité un nettoyage pour déchiffrer les inscriptions.

Gravées sur les quatre faces de la stèle et sur les dalles horizontales, ces inscriptions permettent de retracer les grandes étapes de la vie d'un prêtre léonard exceptionnel. Sur la face postérieure, on lit : A / MONSIEUR COHANEC / NÉ À ROSCOFF / LE 3 MARS 1821 / DÉCÉDÉ À LANDÉDA / LE 10 MAI 1888 / LE CONSEIL MUNICIPAL DE ROSCOFF. Jean-Marie Cohanec dans son acte de naissance est dit « fils de Jean-Marie Cohanec, sous-lieutenant des douanes royales à la résidence de Roscoff, âgé de 32 ans, et de Suzanne Bian[38] » ; il est le premier né du couple qui a eu sept enfants à Roscoff, dont deux sont morts en bas âge. Décédé à Landéda, il est inhumé à Roscoff dans la tombe familiale, le 12 mai 1888[39].

Les archives municipales de Roscoff nous éclairent en partie sur la genèse du monument. Le 19 août 1888, en séance du conseil municipal, « le maire donne connaissance d'une lettre que lui écrivent MM. les organisateurs du comité qui s'est formé à Lannilis dans le but d'ériger un monument sur la tombe de l'abbé Cohanec récemment décédé, recteur de la paroisse de Landéda et inhumé à Roscoff, à l'effet de solliciter de la commune de Roscoff la concession perpétuelle et gratuite de l'emplacement nécessaire à ce tombeau.

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

considérant que la commune de Roscoff, où est né l'abbé Cohanec, désire participer à l'œuvre projetée d'honorer la mémoire de cet homme distingué, ancien principal du collège de Lesneven, officier de l'Instruction publique, et qui pendant vingt ans a été le pasteur si dévoué de Landéda,

considérant que les habitants de Roscoff ses contemporains sont heureux de donner à cet homme de bien un témoignage de leur reconnaissance pour les bienfaits qu'il n'a cessé d'étendre à ses anciens concitoyens,

décide, à la grande majorité des voix, que l'emplacement qui porte le n° 242 et qui est

---

38. Arch. mun. Roscoff, 1 E 1, naissances, déclaration du 4 mars 1821 ; la signature du père, ornée de trois points, peut laisser supposer qu'il était franc-maçon. La famille est liée à l'histoire du port de Roscoff : Suzanne Bian était veuve de Robert Johnson, marin ; Claude Chevallier, premier concessionnaire et principal actionnaire des viviers de Roscoff, a épousé en premières noces Suzanne Johnson, demi-sœur de Jean-Marie Cohanec, puis en secondes noces Aimée Cohanec, sœur de l'abbé.

39. « M. l'abbé Cohannec, né à Roscoff, où demain samedi aura lieu son inhumation, était un esprit délicat et fin, une nature cultivée et un bon cœur. Vicaire à Brest, professeur et principal au collège de Lesneven, recteur de Landéda, il a été toujours et pour tous un prêtre dévoué, un conseiller généreux, un ami sûr et bienveillant », *La Semaine religieuse du diocèse du diocèse de Quimper et de Léon*, n° 19, samedi 12 mai 1888, p. 306.

Monuments 2012.indd 73 23/11/2012 00:44:09

Fig. 24. – Roscoff, *cimetière du Vil*, monument à la mémoire de l'abbé Cohanec. Cliché P. Chevalier.

contigu à la tombe de la famille Cohanec[40] sera accordé à titre perpétuel et gratuit pour y construire le monument projeté[41]. »

Sur l'emplacement concédé gratuitement, le monument (fig. 24) s'élève grâce aux fonds recueillis auprès de ses amis (inscription sur le flanc droit : A MONSIEUR COHANEC / LES AMIS), auprès de ses paroissiens (sur le flanc gauche : AU RECTEUR DE LANDEDA / 1868-1888 / LES PAROISSIENS), et des anciens élèves du collège de Lesneven (AU / PRINCIPAL DU COLLEGE / DE LESNEVEN / 1857-1868 / OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE / LES / ANCIENS ELEVES). Ces derniers sont-ils les principaux souscripteurs, pour avoir leur mention à une place privilégiée sur la face antérieure de la stèle ?

La stèle est surmontée d'un buste représentant un prêtre coiffé d'une calotte et vêtu d'une simple soutane à rabat. Ne lui sont accordés, contrairement à tant d'autres pasteurs, ni le camail ni la croix de chanoine qu'il était pourtant. La seule distinction que lui concède le sculpteur est la petite rosette qui se détache à droite de la ligne des boutons, décoration de l'officier de l'Instruction publique, récompense accordée à un enseignant remarquable et un principal dont l'inspecteur d'académie disait en 1859 : « M. l'abbé Cohanec est sans contredit le chef d'établissement le plus instruit de toute ma circonscription (…), également expérimenté dans l'enseignement scientifique et dans l'enseignement littéraire. La langue anglaise lui est aussi familière que la langue bretonne et française, et il a en allemand des connaissances grammaticales très solides[42]. »

40. Le monument serait donc un cénotaphe et il est difficile de savoir dans quelle tombe contiguë a été inhumé l'abbé, aucune des tombes voisines ne portant le nom de Cohanec ni celui de Bian, patronyme de sa famille maternelle.

41. Arch. mun. Roscoff, 1 D 1/8.

42. Cité par C. Le Menn, *Saint-François de Lesneven. 1625-2005*, Gourin, 2005, p. 64-65. Claude Le Menn trace le portrait d'un professeur de philosophie devenu principal, « aimé de ses élèves qui organisent des fêtes en son honneur le jour de la Saint-Jean. Bâti comme un athlète, Cohanec savait allier bonhomie et autorité. Il tutoyait les collégiens et les connaissait tous par leur nom. » Mais nous ne savons pas sur quels documents il fonde cette appréciation. René Georgelin, dans *Les Cahiers de Landéda* (« Une épidémie de variole à Landéda », article paru d'abord dans le *Bulletin d'information municipale* de Landéda, août et septembre 1976, repris dans *Les Cahiers de Landéda*, nos 13 et 14, mars et juin 1987), donne une citation légèrement différente de l'appréciation du recteur d'académie. Il y ajoute un témoignage de Francisque Sarcey (*Souvenirs de jeunesse,* Paris, 1885), normalien muté de Chaumont au collège de Lesneven par le régime impérial, pour avoir refusé de se couper la barbe (!) : « Francisque Sarcey, dont le nom

Monuments 2012.indd 74 23/11/2012 00:44:09

Le collège de Lesneven était à l'époque un collège municipal mais, par convention, le principal et les professeurs de rhétorique et de philosophie étaient des ecclésiastiques. Le collège étant de plein exercice et le programme des études le même que celui des lycées, l'abbé Cohanec devenu principal tente d'obtenir de meilleurs enseignants dans les matières scientifiques. « Vous connaissez trop bien l'état de souffrance de nos cours scientifiques », écrit-il à l'inspecteur d'académie après sa nomination au poste de principal, et il lui demande d'obtenir un bon professeur de mathématiques.[43]

Le principalat est une charge administrative lourde et ingrate, il se bat pour arracher à la municipalité de Lesneven les crédits nécessaires à l'amélioration des locaux, jusqu'en 1868, année où il obtient de l'évêque de quitter son poste de principal : « La raison de santé n'est pas la seule. Je suis fatigué, dégoûté même d'une position que l'intelligence de cette ville, incarnée dans son conseil municipal, rend de plus en plus précaire et parfaitement ridicule. Aujourd'hui encore, ces gens que j'ai tant gâtés ne mettent-ils pas, pour la dixième fois, en question la misérable subvention qu'ils me font[44] ? »

L'évêque le nomme recteur de la paroisse de Landéda en 1868. Jusqu'à sa mort, il y exerce son ministère de prêtre, rappelé par la dalle de marbre à l'horizontale devant la stèle, ornée d'une grande croix aux bras de laquelle s'enroulent les replis d'une large étole. On y voit aussi pendre les glands du cordon qui serrait naguère à la taille l'aube du célébrant. Un ciboire et un calice complètent la « panoplie » sacerdotale (fig. 25).

Accompagnant ce premier panneau de marbre, un second proclame, tracé à l'anglaise, le verset 2 du psaume 40, récité au bréviaire : *Beatus qui intellegit/ super egenum et pauperem. / In die mala / liberabit eum Dominus* (« Heureux qui pense au faible et au pauvre. Au jour de malheur, le Seigneur le délivrera »).

Fig. 25. – Dalles de marbre devant la stèle de l'abbé Cohanec.
Cliché J. Kerhervé.

a fait son chemin dans la littérature française, raconte comment il fut reçu, jeune professeur, par M. Cohanec, devant un bon verre de Madère (épave sans doute) ; il fut séduit par sa rondeur et sa jovialité : "C'était un homme de haute stature, taillé en hercule, mais aussi un prêtre fort instruit, dont la conversation était très agréable, l'esprit fin et orné." »

43. Arch. dép. Finistère, 1 T 1335, collège de Lesneven, correspondance générale, 1848-1872, lettre à l'inspecteur d'académie (17 avril 1858).

44. C. Le Menn, *Saint-François…*, *op. cit*., p. 65.

Monuments 2012.indd 75 23/11/2012 00:44:10

Ce verset a été choisi à dessein pour le pasteur de Landéda si dévoué à ses paroissiens. Une page de *La Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon* (26 mai 1888) rappelle un exemple marquant de ce dévouement dans une notice nécrologique intitulée « M. Cohanec et la variole à Landéda en 1869 » :

« Quand M. l'abbé Cohanec arriva comme recteur à Landéda, les paroissiens, en le voyant, disaient : "Celui-là n'est pas fait pour la campagne : on nous a envoyé un *bourgeois*." M. Cohanec eut bientôt l'occasion de dissiper cette première impression fâcheuse.

Au bout d'un an, la variole éclate, terrible et presque toujours mortelle ; elle frappe surtout les jeunes mères de famille. Le fléau, entretenu par une misère noire, se développe avec une rapidité effroyable ; la désolation est grande et le service médical forcément insuffisant. Il y eut quatre-vingt-dix-sept décès du 24 août 1869[45] aux derniers jours de décembre de la même année ! Le cœur attristé et prêt à tous les sacrifices, M. Cohanec se rendit à Brest pour exposer au vice-amiral, préfet maritime[46], la situation de sa malheureuse paroisse, et obtenir qu'un médecin de la Marine fût détaché à Landéda[47]. L'amiral répondit : "J'en référerai au ministre.

– Mais, amiral, si une frégate était signalée en détresse, prendriez-vous le temps d'en référer au ministre avant de lui porter secours ?

– M. l'abbé, reprit le préfet, je ne saisis pas bien le rapport que vous établissez entre une frégate en détresse et votre paroisse ? – Pardon, répliqua M. Cohanec, ma population, amiral, est une population d'inscrits, de marins et de pêcheurs ; c'est une partie de la grande famille maritime que la variole décime, elle a droit à votre pitié."

Le brave amiral[48] serra la main de ce digne prêtre ; ils s'étaient compris. Le soir même, le recteur rentrait à Landéda, amenant avec lui un jeune médecin de la Marine, M. le docteur Vauvray[49]. Le docteur paya de sa personne et fut admirable de dévouement et de charité jusqu'à la fin.

Le lendemain de son arrivée il se mettait en campagne, accompagné de la Supérieure des Sœurs ; elle lui servait de guide et d'interprète, pendant qu'à la Maison de Charité, une autre Sœur présidait à la pharmacie et exécutait les ordonnances.

De leur côté, M. Cohanec et M. Cadiou, son vicaire, visitaient les malades. En une seule journée ils en virent deux cent-vingt !

Bientôt il fallut nourrir les convalescents que la maladie avait épargnés. M. Cohanec fut le ministre de la Providence ; à toute heure du jour on distribuait au presbytère du vin, du bouillon, du pain et du linge, car tout manquait.

45. « Les registres de décès donnent pour la décade 1865-1874, en enlevant l'année 1869, 546 décès, soit en moyenne 60 morts par an. Mais pour 1869, on en compte 94. », R. GEORGELIN, « Une épidémie… », art. cité, p. 21.

46. Augustin Dupouy, vice-amiral depuis le 30 avril 1864, était préfet maritime de Brest depuis 1868 (*Annuaire de la Marine* de 1868).

47. Le Roscovite qu'est l'abbé Cohanec, fils d'un sous-lieutenant des douanes, beau-frère d'un capitaine au long-cours, Claude Chevallier, est familier du monde de la marine, et a l'habitude de frapper à toutes les portes.

48. Quand il meurt à Brest le 10 novembre 1869 à 61 ans, une notice nécrologique lui est consacrée dans la *Revue maritime et coloniale* (t. XXV, 1869, p. 222) : « Dans ces hautes fonctions administratives, son intelligence, sa droiture et sa fermeté, tempérée par un caractère bienveillant, lui assurèrent le respect et la sympathie de tous. »

49. Après deux ans sur le vaisseau *Jean-Bart*, Adolphe Charles Édouard Vauvray, chirurgien de 1re classe puis docteur en médecine en 1866, est nommé au port de Brest en septembre 1868, à 33 ans, Serv. hist. Défense, Brest, 6 M 57 193.

Monuments 2012.indd 76 23/11/2012 00:44:10

Fig. 26. – Roscoff, *cimetière marin du Vil*, buste de l'abbé Cohanec en marbre.
Cliché J. Kerhervé.

Fig. 27. – Buste en plâtre, conservé à la salle Saint-Congat, Landéda.
Cliché F. Quiviger.

Depuis cette époque, à Landéda on dit tout haut : "Sans M. le Recteur, que serions-nous devenus ? Sans lui nous étions tous perdus !"

Personne n'a su les sacrifices qu'il s'est imposés ; du reste, pour ses aumônes, M. Cohanec remettait à Dieu le souci de tenir sa comptabilité[50] !

Les paroissiens de Landéda confondront dans un souvenir de profonde reconnaissance le Recteur et le Vicaire, si dignes, l'un et l'autre, dans cette campagne de la charité et en toutes circonstances[51]. »

Cet éloge funèbre non signé idéalise peut-être le personnage mais il est corroboré par le témoignage de François Dizerbo, dans un article de *La Dépêche de Brest* cité par

50. On imagine qu'il a pu faire appel à sa famille pour venir en aide à ses paroissiens. Lorsque la chapelle Sainte-Marguerite de Landéda est dotée d'une cloche, fondue à Brest chez Briens, le parrain est Jean-François Raguénez, membre du conseil de fabrique de Landéda, la marraine Jeannie Cohanec, sœur cadette de l'abbé, née en 1823. Est également gravé sur l'objet : « Recteur : chanoine Cohanec », mais pas de date. Renseignement fourni par Francis Quiviger.

51. *La Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon*, n°21, samedi 26 mai 1888, p. 341-342.

Monuments 2012.indd 77 23/11/2012 00:44:11

René Georgelin[52]. Le buste du cimetière de Roscoff (fig. 26), dont le sculpteur nous est inconnu, a sans doute été précédé d'un modèle en plâtre. René Georgelin nous donne quelques précisions sur l'itinéraire de ce buste de plâtre : « […] un héritier, officier de marine je crois, [s'en] débarrassa en le donnant à mon père (nous habitions à Brest à cette époque) ; c'était le plus bel ornement de la maison, et nous lui témoignions certainement plus de respect qu'aux Auguste, Démosthène et autres, de plâtre, de nos classes de dessin. Il fut remis par mes parents au presbytère de Landéda[53]. »

Lorsque ce presbytère a été désaffecté, le buste aurait pu disparaître comme nombre de statues de plâtre, mais il a été conservé et se trouve à la salle paroissiale Saint-Congat de Landéda (fig. 27).

En 1888, un comité s'était constitué pour récolter les fonds nécessaires à l'érection du monument ; en 2012, c'est grâce à un travail d'équipe que cette notice a pu être étoffée, rappelant ainsi la mémoire d'un homme qui a marqué son époque[54].

Yves-Pascal Castel, Dany Guillou-Beuzit

52. Après une carrière bien remplie dans l'administration des affaires maritimes, René Georgelin (1907-1988) a mené des recherches sur Landéda, sa commune de naissance, avec l'aide d'Auguste Dizerbo, disparu en 2011. Ce dernier lui a communiqué l'article écrit par son grand-père vers 1922. François Dizerbo était le grand enfant de chœur qui accompagnait le recteur Cohanec pendant l'épidémie (*Les Cahiers de Landéda,* n°13, mars 1987, p. 20-21).

53. *Ibid.*, n°14, juin 1987, p. 11.

54. Voir ci-dessus la délibération du conseil municipal de Roscoff le 19 août 1888 ; Annik Caraes, de Lannilis, Francis Quiviger, de Tréglonou, n'ont trouvé nulle trace de ce comité dans les archives paroissiales, mais ils nous ont fourni des renseignements précieux et la photo du buste de plâtre. Qu'ils en soient remerciés ainsi que Jean Kerhervé et Patrick Chevalier pour les clichés du monument au cimetière du Vil à Roscoff.

Monuments 2012.indd 78 23/11/2012 00:44:11

Chronique des archives et des bibliothèques du Finistère (année 2011)*

par Yann Celton (coord.)*

BREST

Archives municipales et communautaires

• Pour cette année, il faut retenir les achats effectués par le Service :

– Deux dossiers qui complètent le fonds, acquis en 2010, concernant l'amiral Rochegude, dont une lettre mentionnant le départ de Lapérouse le jour même, soit le 1er août 1785.

– Un album comprenant des photographies de Brest, inédites à ce jour, pour une période allant de 1890 à 1940 et balayant les domaines de la vie quotidienne des Brestois : la marine (bateaux-écoles, torpilleurs et contre-torpilleurs, cuirassés de l'escadre du Nord, écoles de la marine) ; les manifestations sportives (vélodrome de Kerabécam, régates, joutes nautiques, manifestations hippiques) ; les lieux brestois (arsenal, rade-abri et Lanninon, bassins de Pontaniou, Champ-de-Bataille, place de la Liberté) ; des éléments forts du paysage brestois (pont tournant, château, théâtre) ; les transports en commun (gares et surtout tramway de 1898). Quelques photographies concernent également les communes rattachées à Brest en 1945 : Lambézellec (viaduc d'Harel de La Noé), Saint-Marc (église, plage et casino Kermor) ; Saint-Pierre (Sainte-Anne), et, plus largement, deux communes de l'actuelle Brest métropole océane : Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas. D'autres vues concernent la pointe Saint-Mathieu, la presqu'île de Crozon et le Sud-Finistère, pour une plus petite part. Au total, cent soixante-neuf photographies composent cet album tout à fait exceptionnel, et il faut rendre hommage à Bernard Holley, décédé au début de l'année 2012, qui a fait découvrir aux Archives ce recueil provenant de sa collection particulière, et qui a bien voulu accepter de le vendre à la communauté. M. Holley fut un lecteur assidu, attentif à la constitution du patrimoine archivistique commun. Qu'il soit chaleureusement remercié. Ces photographies sont dès à présent visibles sur notre base de données en ligne (http://archives.mairie-brest.fr) ; elles feront peut-être prochaine-

* Cette chronique est ouverte à tous les établissements qui le désirent. Les textes sont à transmettre par courriel avant la fin du mois de février à Yann Celton : bibliotheque@quimper.cef.fr.

Chronique archives 2012.indd 79 25/11/2012 09:30:30

ment l'objet d'une édition partielle commentée, aux éditions Gisserot.

– Un journal de « poilu » de 1916, retraçant son parcours de Brest à Arkhangelsk puis en Roumanie, comportant quarante-huit photos et neuf cartes postales. Cet achat préfigure d'autres acquisitions, nous l'espérons, en 2012, pour préparer la célébration, à partir de 2014, du 100e anniversaire de la Grande Guerre.

– Une lettre de Duperré à Massieu de Clerval, relative à la saisie d'un navire négrier en 1842, qui vient compléter un dossier similaire déjà entré dans nos collections auparavant.

– Une médaille de l'alliance franco-russe de 1891, avec l'inscription « Cronstadt-Brest » au revers.

• En don, les Archives ont reçu notamment :

– Les archives de Raphaël Guillou, ancien résistant (dix mètres linéaires), et celles de de Renée Labbat, membre de l'office municipal de la jeunesse, fondatrice du GRAPS (Groupe de recherche et d'action en faveur des personnes seules), devenu UNAGRAPS, et membre du Conseil économique et social de 1994 à 1996 (deux mètres linéaires) ; la bibliothèque de Marie Salou, ancienne résistante (2,3 mètres linéaires).

– Neuf photographies sur plaque de verre du vélodrome de Kerabécam, réalisées par le docteur Gérald Mesny vers 1898, avant son départ en Chine où il est mort en service.

– Vingt décors maçonniques des XVIIIe et XIXe siècles, donnés par l'association Humanisme et renouveau.

• Les archives contemporaines ont, quant à elles, collecté deux cent trente et un mètres linéaires de documents cette année. Dans ces entrées on peut noter :

– Le premier transfert de documents nativement numériques issus du SIG (Système d'information géographique), avec le découpage des bureaux de vote, l'aménagement du transport collectif (réseau BIBUS).

– Des photographies couvrant l'ensemble du quartier de Siam, liées à la colorisation des bâtiments de 1990 à 1995, avec de beaux croquis des immeubles et des colorisations proposées.

– Les permis de construire de l'année 2001 et les déclarations de travaux de 2003, pour la ville et les communes de Brest métropole océane.

Christine Berthou-Ballot
Conservatrice des Archives municipales et communautaires de Brest

BREST

Bibliothèque d'étude

Politique d'acquisition

Les acquisitions patrimoniales de la bibliothèque d'étude viennent compléter les fonds existants concernant la mer et la Bretagne, dans trois grands domaines : l'histoire et la littérature maritimes, la littérature bretonne et les personnalités littéraires de Brest et du Nord-Finistère (en particulier Saint-Pol Roux), et enfin le suivi de la production bibliophilique dont les auteurs, illustrateurs ou thématiques ont un lien avec le Finistère ou la mer. Une part importante de nos moyens est consacrée à l'acquisition de manuscrits. Ce choix s'explique à la fois par la volonté de compléter le fonds de manuscrits de marine et par l'attention particulière apportée au fonds Saint-Pol Roux, régulièrement enrichi, notamment grâce à l'acquisition de correspondances.

Acquisitions de l'année 2011

• Henri Jeannel, *Journal de bord spécial aux aspirants de la frégate-école d'application*, manuscrit, 1884-[1885], 2 vol.

Ce journal a été rédigé par l'aspirant Henry Jeannel à bord de la frégate-école *Iphigénie*, entre le 6 octobre 1884 et le 25 mars

Chronique archives 2012.indd 80 25/11/2012 09:30:30

1885. Il est illustré par plus de soixante dessins : plans de mouillage avec indication des profondeurs, profils et vues de côtes, croquis techniques représentant les manœuvres de bâtiments ou le fonctionnement des torpilles… Dans le premier volume, l'auteur relate un voyage vers l'Afrique, en passant par Lisbonne, Madère, Ténériffe, puis les Antilles (Fort-de-France, Saint-Pierre puis les Saintes). Le second volume évoque les manœuvres réalisées aux Antilles et le voyage de retour, via Tanger, Gibraltar, Palma de Majorque, Barcelone, avant l'arrivée à Toulon. Henry Jeannel note toutes les données techniques recueillies au cours de la traversée, ainsi que les événements survenus à bord (manœuvres, exercices, rencontres avec d'autres bâtiments, incidents divers). Le document a été vérifié et annoté par un officier qui a souvent porté un jugement favorable sur les travaux de l'aspirant.

La bibliothèque poursuit avec cette acquisition l'enrichissement de sa collection de manuscrits de marine. Ce document vient en particulier compléter plusieurs journaux de bord réalisés par des élèves-officiers, notamment sur la frégate *Iphigénie*, qui servit d'école d'application de 1884 à 1900 (Journal de dessins de l'aspirant Le Mée, 1896-1897, ms. 173 ; Journal de l'aspirant Carlet, 1887-1888, ms. 175).

• R. Ricard, *Album de dessin*, 1864-1865.

Cet album contient plus de quatre-vingt-dix dessins au crayon, à l'encre de chine et au lavis, représentant de nombreuses scènes de la vie sur le *Borda*, à bord duquel était embarquée l'École navale (fig. 1). Ces dessins, d'une remarquable qualité, ont été réalisés entre 1864 et 1865 par l'élève officier Ricard. L'album contient également un arbre généalogique de l'auteur.

• Victor Segalen, lettre autographe signée, adressée à Henry Manceron, [Brest], 19 décembre 19[15].

Dans cette lettre, Segalen évoque sa situation militaire, la publication de son ouvrage *Peintures* et son travail sur *Orphée*, projet d'opé-

Fig. 1. – R. Ricard (1864-1865), *Rade de Brest – Le Goulet*.
Dessin à la mine de plomb.

Chronique archives 2012.indd 81 25/11/2012 09:30:38

ra avec Debussy, dont la bibliothèque municipale de Brest possède un manuscrit (ms 55). Passionné par la musique – il était lui-même bon pianiste et avait composé quelques chansons – Segalen s'était présenté à Debussy en 1906 et lui avait demandé d'écrire la musique de son drame *Siddartha*. Debussy refusa mais lui proposa de travailler en commun à un autre projet. Segalen s'attela alors au livret d'un nouvel opéra, intitulé *Orphée-roi*. Debussy, malgré son implication dans la rédaction du texte, n'écrivit pas une note...

Fonds Saint-Pol Roux

La bibliothèque municipale conserve et enrichit régulièrement un fonds littéraire composé de manuscrits originaux (poèmes, textes en prose, brouillons), de correspondances et d'ouvrages de Saint-Pol Roux. Plusieurs acquisitions sont venues le compléter en 2011.

– *Le Chasseur des Ardennes*, poème autographe signé, Arville, juillet 1895. Ce poème, dédié à Maurice Maeterlinck, parut pour la première fois dans le *Journal des poètes* en 1933.

– Lettre autographe signée, Camaret, 22 janvier 1933, adressée à Eugène Figuière (1882-1944), qui fut l'éditeur de Jules Romains, Supervielle, Georges Duhamel, Charles Vildrac, Apollinaire… et l'ami de Saint-Pol Roux.

– Lettre autographe signée, Camaret, 5 juin 1923, adressée à Alfred Valette, directeur du Mercure de France.

– *Les Litanies de la mer*, manuscrit autographe, probablement de la main de Divine Saint-Pol Roux. Ce document pourra être comparé à un autre manuscrit, quelque peu différent, de cette « symphonie verbale » inspirée à l'auteur par les pêcheurs de Camaret, et déjà présent dans les collections de la bibliothèque.

– Lettre autographe d'Auguste Bergot (1891-1966), signée, non datée, adressée à Ernest Prévost (1872-1946), président de la Société des poètes français et fondateur de la *Revue des poètes*. Dans cette longue lettre à en-tête de la ville de Brest, l'auteur, adjoint au maire, décrit la situation de la Société des poètes français en Bretagne, les bombardements dont Brest est la cible et les conditions de vie difficiles. Il évoque l'indifférence dont fait l'objet Saint-Pol Roux, auquel il a consacré un ouvrage paru en 1941, *Tombeau de Saint-Pol-Roux*.

Livres d'artistes

• Fonds André Jolivet.

André Jolivet, né en 1964, vit et travaille à Plougonven, près de Morlaix. Peintre et éditeur de livres d'artistes, il a réalisé à ce jour une centaine d'ouvrages. Il a exposé ces dernières années dans plusieurs galeries, à Paris et Marseille, en Bretagne, ainsi qu'au musée des Beaux-Arts de Kiev. Souhaitant assurer la conservation et la diffusion de son travail, il a généreusement enrichi les collections de la bibliothèque municipale de Brest par le don d'un ensemble de livres d'artistes, témoignant des différentes étapes de son parcours artistique. La bibliothèque enrichit donc ce fonds par des acquisitions complémentaires :

– Saint-Pol Roux, *L'Œil goinfre (dans le rapide Marseille-Paris)*, Plougonven, Voltije Éditions, 2009, exemplaire n° 2/3, comportant sept peintures signées par André Jolivet. *L'Œil goinfre* a été publié pour la première fois dans *La Rose et les Épines du chemin* (Paris, Mercure de France, 1901). Saint-Pol Roux avait dédié ce texte à Henri Degron, critique à *La Plume*, qui consacra une chronique enthousiaste à *La Dame à la faulx* et dédia au poète ses *Poèmes de Chevreuse* (*La Plume*, 1901).

– André Jolivet, *[Un certain Finistère] : BREST via Ouessant,* Morlaix, Voltije Éditions, 2011. Peinture acrylique, encre de chine, brou de noix, photographies ; exemplaire n° 1/5, signé par l'artiste. Ce livre a été réalisé à l'occasion d'un accueil en résidence, organisé entre mars et juin 2011 dans le

Chronique archives 2012.indd 82 25/11/2012 09:30:39

quartier de Pontanézen, avec le soutien de la ville de Brest, et poursuivie à Ouessant en octobre, en partenariat avec le conseil général du Finistère.

• Fonds Yves Picquet

Né en 1942 à Coutances, Yves Picquet vit et travaille en Bretagne depuis 1968. Parallèlement à son activité de peintre et de sérigraphe, il réalise depuis 1984 des livres d'artistes, essentiellement publiés aux éditions Double Cloche, qu'il a fondées en 1986. Il reçoit en 1995 le prix régional à la création artistique décerné par le conseil régional de Bretagne. Il a fait don à la ville de Brest en 2009 de nombreux livres, mais aussi d'estampes et de documents divers, qui éclairent son travail et ses relations avec les écrivains et les artistes. Ce fonds continue à se développer, grâce aux dons de l'artiste, qui ont été complétés cette année par deux acquisitions :

– Alain Le Beuze, *Traversée de l'absence*, Plouédern, Double Cloche, 2011, photographies d'Yves Picquet, exemplaire n° 7/15, signé par les auteurs.

– Philippe Longchamp, *Ici-loin*, sérigraphie d'Yves Picquet, Fougères, Approches éditions, 2011, exemplaire n° 12/33 signé et numéroté par les auteurs.

Conservation des fonds patrimoniaux

Deux relieurs du réseau des bibliothèques réalisent depuis septembre 2010 des réparations d'ouvrages patrimoniaux, selon un protocole conforme aux usages de la Bibliothèque nationale de France. Trente-deux documents ont été traités en 2011.

Mise en valeur des collections patrimoniales

Dix-sept visites des réserves ou de présentations de documents patrimoniaux ont été organisées en 2011 (dont dix à l'occasion des Journées européennes du patrimoine), pour un nombre total de deux cent trente-trois visiteurs.

Plusieurs expositions ont également été présentées à la bibliothèque d'étude en 2011 : « Yves Picquet, livres de compagnonnage, 1984-2010 » (4 décembre 2010-26 février 2011) ; « Croix du Ponant, minarets du Levant », dessins et gravures de Jean-Yves André (12 mars-14 mai 2011) ; « Images de l'art antique », exposition d'ouvrages patrimoniaux organisée dans le cadre du *Printemps de l'Antiquité en Bretagne* (19 mars-3 avril 2011) ; « Scarweather, autour d'un bateau-feu », textes et œuvres plastiques en hommage à Jean-Pierre Abraham et François Dilasser (6 juin-27 août 2011) ; « Brest sur scènes », dans le cadre des Journées européennes du patrimoine (17 septembre-22 octobre 2011) ; « Le langage des signes, livres d'artistes d'André Jolivet, 1995-2011 », (22 novembre 2011-10 mars 2012). Un catalogue a été publié à l'occasion de cette dernière exposition, avec le soutien du conseil général du Finistère et du FRAB (Fonds régional d'acquisitions des bibliothèques).

La revue *Patrimoines brestois*, publiée conjointement par la bibliothèque municipale, les Archives municipales et communautaires et le musée des Beaux-Arts, a fait l'objet en 2011 de deux livraisons :

– Banquets, gastronomie, festins, n° 13, février-mars 2011.

– Brest par la mer, par les routes, par les airs, n° 14, juin 2011.

Enfin, les mille quatre cent vingt-huit plaques de verre du fonds Marcel Bories ont été numérisées en 2011 avec le soutien de la Bibliothèque nationale de France. Ces photographies, prises principalement à Brest et dans le Finistère, mais aussi dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord, représentent à la fois des paysages naturels et urbains, des manifestations locales et des monuments civils et religieux. On y trouve notamment des vues de la ville et du port de Brest avant la Seconde Guerre mondiale ainsi que des images de la reconstruction de la ville.

Bénédicte Jarry

Chronique archives 2012.indd 83 25/11/2012 09:30:39

Fig. 2. – ***Le Port de Concarneau*****, C. BROSSARD,** ***Géographie pittoresque…***
Cliché CRBC.

BREST

Centre de recherche bretonne et celtique. Bibliothèque Yves-Le-Gallo

Créé autour de la notion d'aire culturelle – *Bretagne et pays celtiques* –, le CRBC constitue depuis plus de quarante ans une documentation incontournable dans ce domaine. Durant l'année 2011, mille deux cents ouvrages ont été inventoriés et le Centre s'est abonné à quatre cent deux périodiques (dont deux cent trente-neuf titres régionaux et locaux, et cent seize titres nationaux et étrangers). Fin 2011, on compte cinquante-quatre mille ouvrages et deux mille soixante et un titres de périodiques spécialisés dans la matière bretonne et celtique. Le catalogue de la bibliothèque est consultable à l'adresse : http://portailcrbc.univ-brest.fr/. Le CRBC développe aussi un partenariat avec d'autres institutions à vocation documentaire comme la Bibliothèque nationale de France, pour des opérations de numérisation.

Acquisitions de l'année 2011

Des achats en salle des ventes ou auprès de particuliers ont permis d'acquérir quelques ouvrages remarquables et de compléter les collections du CRBC :

– C. Brossard, *Géographie pittoresque et monumentale de la France. II. La France de l'Ouest, comportant 160 gravures en couleur, 341 gravures en noir et blanc et 15 cartes départementales*, Paris, Flammarion, 1901, 341 p., ill. en coul. Deux cent cinquante-six pages sont consacrées à la Bretagne historique avec de nombreuses illustrations en couleurs (monuments, paysages, scènes de la vie quotidienne dans les ports [fig. 2])

– Anna Elisa Bray (Mrs Stothard, 1790-1883), *Letters Written During a Tour Through Normandy, Brittanny and Other Parts of France in 1818, Including Local and Historical Descriptions with Remarks on the Manners and Character of the People*, ill. de Charles Alfred Stothard, Londres, Longman, Hurst,

Chronique archives 2012.indd 84 25/11/2012 09:30:47

Fig. 3. – *Peasants of Bas Bretagne,* A. E. BRAY, *Letters…*, *op. cit.* Gravure de C. A. Stothard.

Fig. 4. – J. Urvoy, *Femme du Trégor*, gravure sur bois.

Rees, Orme and Brown, 1820, 323 p., ill. en couleur, 30 cm. L'auteur relate son voyage en Bretagne au travers de lettres numérotées de XVIII à XXVI (fig. 3). Sur une centaine de pages, elle décrit Rennes, Ploërmel, Josselin, Hennebont, Auray, Vannes et Nantes[1].

– Jean Urvoy, *Bouts de bois. 34 gravures sur bois*, préface de Sylvie Ollivier, Rennes, Atelier d'art Éditions, 1984, 34 p., ill., 28 cm. Jean Urvoy (1898-1989) enseignant, peintre et graveur breton, autodidacte, vécut à Dinan et à Saint-Michel-en-Grève. Personnages, maisons ou paysages du Trégor ou du pays de Saint-Malo constituent les sujets traités dans cette œuvre (fig. 4).

– B. Frélaut, D. Frélaut, P. Gassier, J. Guignard, B. de Laprade, *Jean Frélaut, L'Œuvre gravé,* Paris, La Bibliothèque des arts, 1977, 1979, 1984., 3 vol., 172, 197 et 226 p., ill., 33 cm. Jean Frélaut (1879-1954), fils du général Frélaut, d'origine bretonne, naquit à Grenoble. Il fut artiste peintre. Retiré à Vannes, il y mourut en 1954. Le livre comporte trois volumes reliés pleine toile sous jaquette et emboîtage. Tiré à 650 exemplaires numérotés, cet ensemble fait partie des dix de tête sur vélin (n° 10). Il est enrichi des trois dessins originaux et des eaux-fortes originales de Frélaut, signés (fig. 5). Le coffret est accompagné d'un prospectus de l'éditeur et d'une plaquette du musée des Beaux-Arts de Quimper (1969).

– Benjamin Rabier, *Jobig, Jakig, Julig et Cie (Histoires de bêtes)*, Collection du Korrigan, 1945, 27 p., ill. en coul., 22 cm ; Rozenn, *Moutig et Bidorc'hig*, illustré par

1. Pour en savoir plus sur Mrs Stothard, on consultera B. RAGUENÈS, *Quelques voyageurs britanniques en Bretagne aux XVIIIe et XIXe siècles*, mémoire de maîtrise dactyl., Brest, 1981.

Chronique archives 2012.indd 85 25/11/2012 09:30:56

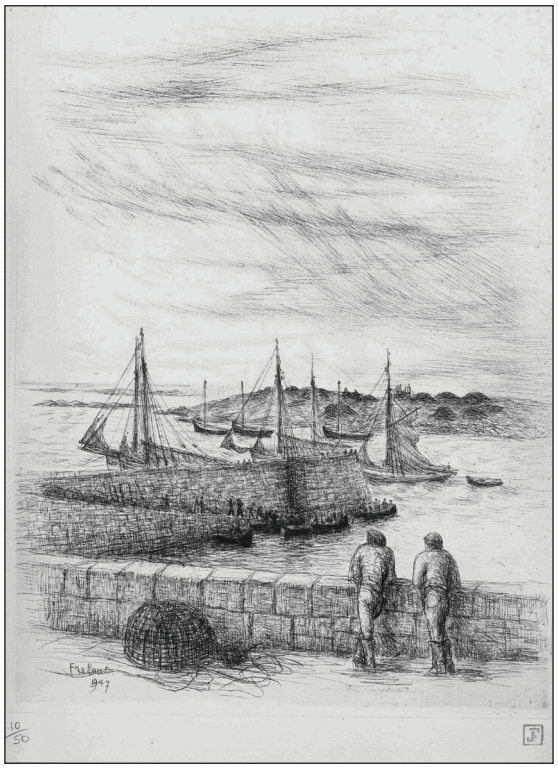

Fig. 5. – Jean Frélaut, Port de pêche, gravure.

Alan Darmor, 1946, 30 p., ill. en coul., 24 cm. Deux bandes dessinées enfantines mettant en scène des animaux, édités par les Éditions Brittia / Éditions du Léon.

Autres acquisitions de l'année 2011

– De belles éditions de textes littéraires : Guillevic, *Fractures*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1947 ; A. Le Braz, P. Loti, T. Botrel, C. Le Goffic…, *Armor, terre de légende*, ill. E. Daubé, J. Druet, Elbeuf-Paris, Éditions Paul Duval, 1934 ; A. Hayet, C. Bredon, *Chansons des îles*, Paris, Éditions Denoël, 1937 ; A. Bertrand, *Nos origines. La religion des Gaulois : les druides et le druidisme*, Paris, Ernest Leroux, éditeur, 1897 ; J. Dorange, *La France inconnue*. IV. *Au pays des druides*, Paris, Société d'éditions artistiques de tourisme et de sport, 1912 ; M. Elder, *Le Peuple de la mer : la vie en France au début du XXe siècle*, lithographies et dessins d'A. Michel, Paris, Les Éditions nationales, 1946 ; E. Haraucourt, *Le Poison*, ill. L. Simon, Paris, Éditions René Kieffer, 1920.

– Un lot de documents anciens ayant appartenu au collectionneur Gall-Yvon Laigle : *Notre-Dame-de-la-Peinière, Perros-Guirec* ; *La duchesse en sabots* ; *Château de Suscinio* ; *L'antique soleil sur la Celtie nouvelle se lève…* ; *Le pays de Retz et sa côte de Jade ; les Celtes et les Germains ; Ireland's right to unity* ; un recueil de cantiques bretons et quelques fascicules en espéranto.

– Deux autres ouvrages pouvant être utiles aux chercheurs : E.-A. Lequien, *Vocabulaire des mots françois et des locutions françoises…*, Paris, 1814 ; E. Pacini, *La Marine, arsenaux, navires, équipages, navigation, atterrages, combats*, ill. L. Morel-Fatio, Paris, L. Curmer, éditeur, 1844.

– Un ensemble bien documenté de plaques de verre et tirages photographiques acheté à H. Martin. Ces photographies concernent le Finistère : art sacré, architecture religieuse. Ce fonds, qui a appartenu à René Couffon, est constitué de plus de trois cents documents iconographiques.

Donations de l'année 2011

En plus des acquisitions en librairie ou en salle des ventes, le CRBC a bénéficié de plusieurs dons :

– Le fonds Sheila Falconer-Marcel a été remis au CRBC en mai 2011 par son fils Ronan Marcel. Certains ouvrages ont appartenu à William Falconer (1874-1960), inspecteur de l'Éducation, responsable de l'enseignement du gaélique en Irlande dans les années 1920-1930. Sa fille Sheila Marcel, née Falconer (Belfast, 1919-Châteauneuf-du-Faou, 2009), a travaillé au département

Chronique archives 2012.indd 86 25/11/2012 09:31:03

d'études celtiques du Dublin Institute for Advanced Studies et a publié *An Early Modern Irish Translation of the Quest of the Holy Grail* en 1953, et plusieurs articles. Cette collection, datant de 1920 à 1990, est constituée de près de deux cents ouvrages en irlandais ou sur les pays celtiques et de dix nouveaux titres de périodiques (*Ulster Journal of Archaeology*, *Ceolta Uladh*, *Cretojam ogam ar gredenn…*).

– En juillet 2011, la direction départementale des Territoires et de la Mer du Finistère a effectué un versement de bulletins de la Marine au CRBC : *Bulletin officiel de la Marine* (1854-1939), *Bulletin officiel de la Marine marchande* (1920-1944), *Bulletin des lois* (1862-1907) et *Bulletin officiel de la Marine militaire* (1933-1944). Cette importante collection sera très utile aux spécialistes d'histoire maritime. Elle contient aussi de nombreuses informations sur les ports de Brest et Lorient.

– Dons de Fañch Postic, ingénieur du CNRS au manoir de Kernault (antenne du CRBC) à Mellac : des chansons populaires sur feuilles volantes ; quelques revues (*Le Journal de la harpe* ; *Telennourien Vreizh/ Harpistes de Bretagne*, …) ; cinquante disques 33 tours (musique bretonne) ; une cinquantaine d'ouvrages anciens (*Pendant la moisson* et *La Maison rouge* d'É. Souvestre, *Le Bateau des sorcières*, *Le Renard de la mer* de G. Toudouze, et *Anne et le mystère breton* de G.-G. Toudouze ; quelques cassettes vidéo (*Kanerien Kemperle*, *Légendes de Bretagne*, *Legendae*) ; des documents concernant la commune de Quimperlé ou la littérature orale, ainsi qu'un magnétophone Philips acheté en 1979.

– Dons de Michel Cocheril (auteur d'une thèse sur *Les Facteurs d'orgues en Bretagne. 1600-1900*) : quarante ouvrages anciens concernant la Bretagne. On peut citer par exemple deux très belles éditions d'ouvrages de D. Derveaux : *Saint-Malo de Bretagne* (Saint-Malo, 1945, quatre-vingt-cinq gravures sur bois et lithographies de l'auteur, quatre vues des ruines de la cité corsaire, un portrait et le manoir de Jacques Cartier), et *Les Vieux Logis de Rennes* (Saint-Malo, 1946, soixante-treize eaux-fortes et aquatintes originales).

Inventaire des archives Le Scouëzec

Deux étudiants en master 1 (histoire et breton) ont participé au classement du fonds Le Scouëzec (ouvrages et documents) et à l'inventaire des archives ; ce fonds est en cours de classement depuis 2009. En 2011, une étudiante d'origine suisse en stage au CRBC a établi un premier inventaire des archives du grand druide Gwenc'hlan Le Scouëzec (1929-2008). L'ensemble est constitué de manuscrits et tapuscrits : essais de jeunesse, poèmes, contes et nouvelles, écrits sur la sophrologie, études… Il représente cinquante boîtes d'archives datant de 1943 à 2008.

Un inventaire détaillé des archives de Loïc Le Scouëzec, oncle de Gwenc'hlan, a été établi. Ce fonds (huit mètres linéaires) contient des écrits philosophiques de L. Le Scouëzec.

Inventaire des archives de Pierre Laurent

Pierre Laurent (1904-2002) a appris la langue bretonne à quinze ans. Entré à l'École polytechnique en 1922, il préside *Ker Vreiz*, le foyer culturel breton de Paris de 1947 à 1956, et, jusqu'en 1973, il est vice-président de l'Union fédéraliste des communautés ethniques en Europe. Il est ensuite élu président de l'Union régionale bretonne de l'environnement (URBE) et entre à ce titre au comité économique et social régional. En 2000, ses archives ont été déposées au CRBC par son fils Donatien, ethnologue, directeur de recherche au CNRS et directeur du CRBC de 1987 à 1999.

Ce fonds est constitué de soixante boîtes d'archives. Il contient aussi plus de vingt collections de périodiques inventoriées entre 2001 et 2004 (*Mouvement fédéraliste européen, Bulletin européen, Europa fœderata, Fédéralisme euro-*

Chronique archives 2012.indd 87 25/11/2012 09:31:03

péen, L'Européen/Der Europaer/The European, Bretagne-Canada, Le Breton de Villejuif…). Une partie de ces archives (2,65 mètres linéaires) a été inventoriée durant l'année 2011 par une étudiante de l'IUT Métiers du livre de Bordeaux. Ont été recensés l'ensemble des documents relatifs à l'environnement et à la protection de la nature : *Amoco-Cadiz* (1978-1979) ; projet de centrale nucléaire à Plogoff (1975-1981) ; URBE (1972-1986) ; Journées de l'environnement (1971-1972). Ce travail de recensement est signalé dans une publication de l'Association pour l'histoire et la protection de la nature et de l'environnement (AHPNE) et des Archives départementales du Finistère, réalisée par A. Moulin : « Fonds Pierre Laurent », dans *Inventaire des fonds des acteurs privés et associatifs de la protection de la nature et de l'environnement dans le Finistère*, Quimper, 2011, p. 53.

Inventaire des cartes géographiques

Plus de mille cartes constituent cette collection – cartes de l'IGN, cartes anciennes, atlas, etc. – très utile aux chercheurs, en particulier pour la toponymie. Durant l'année 2011, deux cent soixante-quatre cartes anciennes et précieuses ont été inventoriées par la technicienne de documentation de la bibliothèque du CRBC. La liste est consultable à l'adresse : http://portailcrbc.univ-brest.fr (choisir « recherche avancée », puis « cartes »).

Numérisation

Dans le cadre du projet BÉROSE (Base d'études et de recherches sur l'organisation des savoirs ethnographiques en Europe), convention entre le Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de la culture (LAHIC), la Bibliothèque nationale de France et le CRBC, la numérisation de la *Revue celtique* (1872-1934) a été réalisée, soit vingt-six mille pages (cinquante et un volumes et trois volumes de tables). Ces collections, numérisées en 2011, seront consultables sur *Gallica*.

Marie-Rose Prigent

LANDERNEAU

Service du patrimoine historique

Le Service du patrimoine historique a poursuivi ses missions de conservation, collecte, traitement et valorisation des archives produites par les services municipaux de la ville de Landerneau. L'effort a porté en 2011 sur la mise en place d'une véritable politique de collecte des archives administratives ainsi que sur la formation des services – avec rencontre personnalisée – à la pratique des versements. Le Service a poursuivi l'accueil du public, qui est en légère augmentation. Les généalogistes constituent un groupe constant, notamment les membres du Centre généalogique du Finistère qui effectuent des relevés dans l'état civil du XIXe siècle. Une dizaine d'étudiants et de lycéens ont poursuivi leurs travaux de recherche dans nos fonds d'archives.

Afin d'optimiser l'espace dans les magasins d'archives, qui, après dix ans d'existence, arrivent déjà à leur taux de remplissage maximum, une organisation d'élimination des archives qui ne doivent pas être conservées a été mise en œuvre.

Les collections patrimoniales ont continué à s'enrichir ; un collectionneur, déjà évoqué en 2010, a poursuivi ses importants dons : ouvrages anciens, dessins, cartes postales, photographies ayant un lien avec la ville de Landerneau.

Le Service a également eu l'occasion d'effectuer quelques acquisitions : un dessin aquarellé d'Yvonne Jean-Haffen, intitulé *Landerneau, jour de marché*, une artiste non représentée jusque-là dans nos collections, qui a réalisé plusieurs œuvres sur Landerneau ; deux dessins de Léon Lhermitte, préparatoires au *Marché aux pommes*, qui s'ajoutent à ceux acquis les années précédentes ; un carnet de vingt-trois dessins à la mine de plomb de Jules Noël, qui concernent, outre Landerneau, Brest, Plougastel-Daoulas et Le Conquet ; on peut penser que certains de ces dessins sont des œuvres préparatoires au

Chronique archives 2012.indd 88 25/11/2012 09:31:03

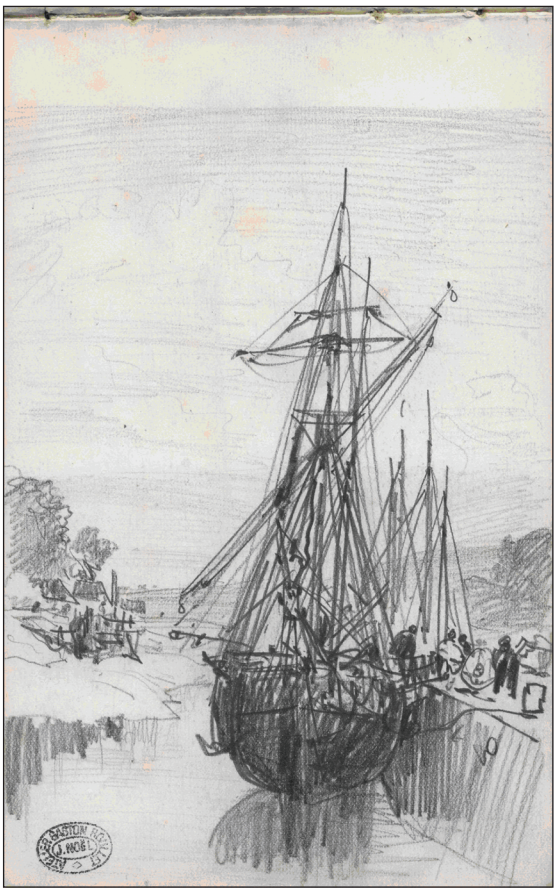

Fig. 6. – J. Noël, *Bateau à quai à Landerneau*, dessin à la mine de plomb.
Cliché Service du patrimoine historique, Landerneau.

tableau *Landerneau, quais animés*, entré dans les collections de la ville en 1992 (fig. 6).

Comme chaque année, l'un des projets majeurs du Service a été la réalisation d'une exposition qui, en 2011, a célébré les cent ans de l'Office central des œuvres mutuelles agricoles, organisme né à Landerneau en 1911, qui fut au XXe siècle l'une des principales forces économiques régionales. De nombreuses entreprises bretonnes sont nées de cet Office central : le Crédit mutuel de Bretagne-Arkéa, Coopagri-Triskalia ou encore Groupama-Loire-Bretagne.

Cette exposition a dû faire appel à des archives d'entreprises et des archives privées : Coopagri-Triskalia, dépositaire de la majeure partie des archives de l'Office central, nous a permis, par convention, de les prendre en charge durant une année. De nombreux particuliers, salariés de l'Office, ont mis également de nombreux documents à notre disposition. Cette exposition ayant été présentée en plein air, dans une rue piétonne, il est donc impossible de quantifier les visiteurs. On peut cependant donner quelques chiffres : mille cinq cent quatre-vingt-dix personnes sont passées au point d'accueil de l'exposition ; huit cent six ont suivi une visite guidée ; huit cent neuf ont vu le diaporama. Quatre conférences, organisées en lien avec l'exposition, ont été suivies par six cent vingt-deux personnes. L'une des conférences a eu lieu dans le cadre d'un colloque intitulé *Cent ans de mutualisme à Landerneau*, qui associait une approche universitaire en matinée, en partenariat avec l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Brest, et une approche économique en soirée. Le Service du patrimoine a été chargé de la partie historique du colloque. L'Association bretonne a choisi Landerneau comme lieu de son congrès annuel. Plusieurs communications ont porté sur Landerneau ainsi que sur l'Office central, et les congressistes ont visité l'exposition.

La préparation de cette exposition a permis de redécouvrir un aspect peu connu de l'histoire de la Bretagne, l'émigration massive de Bretons en Aquitaine dans les années 1920, organisée par l'Office central. Un collectage de mémoire réalisé en Aquitaine a abouti à la réalisation d'un spectacle donné en mai 2011 à Saint-Aubin-de-Cadelech (Dordogne), en présence d'une délégation bretonne, dont des représentants du conseil général du Finistère. Ce spectacle a également été donné à Landerneau en septembre.

Chronique archives 2012.indd 89 25/11/2012 09:31:11

Fig. 7. – Landerneau, immeuble de l'ancien Office central des œuvres mutuelles agricoles.
Le bâtiment, situé au 59, rue de Brest, a été construit en 1937 sur des plans de Raymond Tassel et Olivier Mordrelle. Il abrite aujourd'hui la Maison des services publics de la ville et le siège de la communauté des communes du pays de Landerneau-Daoulas. Cliché Service du patrimoine historique de Landerneau.

Le Service du patrimoine a activement collaboré au projet de restauration du *Calvaire des Bretons* situé à Ovillers-la-Boisselle dans la Somme : ce calvaire fut érigé en 1924 dans cette commune en souvenir des mille cent cinquante-sept soldats du 19e régiment d'infanterie caserné à Landerneau, morts au front le 17 décembre 1914. Parmi ces morts figure Augustin de Boisanger, fondateur de l'Office central, dont la famille a fait édifier le calvaire, devenu propriété de la commune d'Ovillers-la-Boisselle en 2011. La convention, signée en 2010 par les villes de Landerneau et d'Ovillers-la-Boisselle, l'Office central et la famille de Boisanger, précise que l'ensemble des partenaires s'engage à œuvrer pour la restauration du calvaire. L'inauguration en octobre 2011 a réuni sur place l'ensemble des partenaires.

La ville a enfin eu le plaisir de recevoir les membres de la Société archéologique du Finistère pour une visite guidée de la ville (voir la rubrique « Séances et excursions », ci-dessus).

Marie-Pierre Cariou

QUIMPER

Archives municipales et communautaires

Lieu de conservation de la mémoire de la ville et de ses habitants, le Service des Archives municipales et communautaires de Quimper conserve, collecte, classe, effectue les éliminations réglementaires et communique les archives publiques produites et reçues par les services municipaux de la ville et de l'agglomération. Les fonds représentent environ deux mille sept cent soixante-quatorze mètres linéaires, dont les plus anciens documents remontent au XVe siècle. Le Service gère également les archives produites par les services communs de Quimper-Communauté ainsi que celles provenant des syndicats intercommunaux de Quimper.

Publics et communications en salle de lecture

Pendant l'année 2011, quatre cent vingt-sept lecteurs ont effectué des recherches en salle de lecture, et quelque six mille cinquante-trois documents ont été communiqués pendant cette période. Il a été répondu à sept cent

Chronique archives 2012.indd 90 25/11/2012 09:31:18

soixante-quatre demandes de recherches par correspondance. Le nombre total des lecteurs est stable, celui du total des communications en légère baisse (du fait notamment d'une moindre sollicitation des fonds iconographiques cette année). La recherche universitaire se maintient : soixante-deux lecteurs dits « scientifiques » (enseignants chercheurs, étudiants en licence, master ou thèse) ont travaillé en salle de lecture. Deux mémoires ont été reçus en 2011, ce qui porte à cent quatre-vingt-neuf le nombre des travaux universitaires concernant Quimper collectés et disponibles en salle de lecture. Le nombre des généalogistes, comme celui des personnels des services effectuant des recherches, est globalement comparable à ceux de l'année passée.

Par ailleurs, à la demande du centre social de Penhars, du centre de loisirs de Quimper et du collège Brizeux, plusieurs groupes d'adultes ou d'enfants ont été reçus en 2011 aux Archives, pour une présentation des fonds et une initiation à la recherche. Cette expérience qui permet de toucher un type de public fréquentant peu les Archives est régulièrement reconduite depuis plusieurs années. Un stagiaire collégien a également été accueilli dans le Service.

Fonds publics : enrichissement et classement des fonds

Le Service a reçu en 2011 trente-quatre versements d'archives contemporaines représentant un volume de 101,5 mètres linéaires, issus de l'ensemble des directions de la ville et de Quimper-Communauté. Soixante et onze mètres linéaires d'archives ont été détruits, dans le respect de la législation en vigueur.

Conservation préventive et restauration

La campagne de conditionnement général des séries modernes (1790-1959) a été poursuivie. Les dernières séries J (fonds d'origine privée) en ont en particulier bénéficié. Les fonds d'archives des anciennes communes d'Ergué-Armel et de Kerfeunteun disposent désormais d'un inventaire numérique permettant une recherche approfondie et ont été totalement reconditionnés. Par ailleurs, quinze registres d'état civil et quarante-huit usuels de la bibliothèque historique des Archives ont été restaurés et/ou reliés en 2011. Quarante-deux documents iconographiques (plans et affiches), essentiellement de la série M (bâtiments communaux, 1789-1959), ont fait l'objet d'une restauration. La campagne de conditionnement général des séries modernes a été poursuivie.

Fig. 8. – Le général de Gaulle à Quimper en 1949.
Fonds É. Le Grand, Arch. mun. Quimper.

Chronique archives 2012.indd 91 25/11/2012 09:31:22

Enrichissement des collections et principaux travaux de classement

Outre les fonds d'archives des anciennes communes d'Ergué-Armel et de Kerfeunteun, et après celui des archives de l'association *Mémoire de Penhars* (inventorié en 2010, cote 25 J), le fonds photographique de cette dernière association a été inventorié en 2011. L'ensemble des fonds iconographiques acquis en 2011 a été numérisé.

Par ailleurs, les Archives municipales ont pu obtenir des héritiers d'Étienne Le Grand, photographe quimpérois, le prêt de près de neuf cents négatifs et tirages photographiques. Ces collections intéressent l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, la Résistance, les cérémonies officielles, les visites présidentielles à Quimper. Ce geste a permis de sauvegarder un grand nombre de clichés jusqu'ici peu connus, intéressant l'histoire de Quimper et du Finistère. Cette politique de numérisation des fonds historiques et iconographiques sera poursuivie en 2012, en fonction des moyens du Service.

Enrichissement des fonds par achats

Pendant l'année 2011, quinze gravures et dessins et quarante-huit cartes postales ou photographies anciennes ont été acquis auprès de différents marchands. La bibliothèque historique a été enrichie par l'achat de cent quarante et un ouvrages neufs. En outre, dix ouvrages anciens sont venus compléter les collections du Service.

Site Internet et mise en valeur des fonds d'archives

Un nouvel espace de travail (http://mnesys-archives.quimper.fr/), appelé à se développer régulièrement, doit désormais permettre au public, notamment aux généalogistes, aux chercheurs, aux enseignants, aux simples curieux passionnés d'histoire d'accéder en ligne aux collections des registres de l'état civil des communes de Quimper, Ergué-Armel, Kerfeunteun et Penhars (1792-1933), mais aussi à la série des recensements de la population (1831-1946), aux listes électorales (1900-1959) ou encore au fonds iconographique comprenant par exemple près d'un millier de cartes postales anciennes, outre plusieurs centaines d'affiches et des dizaines de gravures et de plans. Il s'agit donc de la mise en route d'un très long chantier, sur l'avancement duquel le point sera fait chaque année dans ce Bulletin.

Expositions

Le Service des Archives a été chargé en 2011 de la conception d'une exposition historique consacrée à l'histoire du théâtre Max-Jacob (*Du théâtre au pôle Max-Jacob*) et d'une brochure d'accompagnement. L'exposition a été présentée dans les jardins du théâtre pendant la saison estivale et jusqu'aux Journées du patrimoine. À l'occasion de ces Journées nous avons également représenté l'exposition *50 ans du Grand Quimper*, ainsi qu'une seconde exposition photographique de clichés d'Othony Hede, expositions visitées par plus de deux mille quatre cents personnes en un seul week-end. À l'occasion de l'anniversaire de l'abolition de la peine de mort nous avons réalisé plusieurs panneaux historiques retraçant l'histoire de la peine de mort, pour servir d'introduction à l'exposition des affiches proposées par Alain Le Quernec. Les Archives rédigent chaque mois la page consacrée à un aspect de l'histoire quimpéroise ou communautaire dans le journal municipal et communautaire *Le Mag*. Enfin, plusieurs documents de la ville ont été présentés dans le cadre de l'exposition *La Bretagne fait son cinéma*, au château de Kerjean puis aux Champs-Libres à Rennes.

Bruno Le Gall,
Archiviste municipal de Quimper

QUIMPER

Archives et bibliothèque de l'évêché

Pour les Archives diocésaines, l'année 2011 a été marquée par le démarrage des

Chronique archives 2012.indd 92 25/11/2012 09:31:23

travaux du nouveau magasin d'archives qui permettra d'accroître la capacité de stockage. Ces travaux étant liés à une rénovation d'ensemble de l'évêché, les archives existantes ont dû être déménagées de manière temporaire. Ce contexte a rendu difficile la collecte de nouveaux fonds.

Toutefois, le Service a accueilli un important volume de dossiers de l'Économat diocésain. Parmi ceux-ci, sont entrés des registres de comptes du diocèse pour les années 1920 à 1950, illustrant les différentes recettes des débuts de l'Association diocésaine (créée en 1925), période pour laquelle il y a assez peu de documents conservés. On peut également citer l'entrée d'archives sur le fonctionnement des maisons de retraite de prêtres, autrefois gérées par le diocèse : Maison de Saint-Joseph (Saint-Pol-de-Léon), Maison de Missilien (Quimper), Maison de Keraudren (Brest). De nouvelles archives concernant la gestion du personnel et des locaux du petit séminaire de Pont-Croix sont venues compléter les documents déjà collectés ayant trait aux élèves.

Deux fonds d'archives paroissiales ont également fait leur entrée dans le dépôt. La paroisse de Spézet (2 P 278) a complété un premier dépôt de registres de catholicité du XIXe siècle, fait il y a quelques années, par des archives de fonctionnement, datant presque intégralement de la période concordataire. On y trouve notamment le cahier des délibérations du conseil de fabrique (1806-1903), le journal historique de la paroisse (1901-1969), les démarches faites pour le classement de la chapelle Notre-Dame-du-Crann auprès des Monuments historiques. À l'occasion de cette collecte a été retrouvé, dans le presbytère, un coutumier de la sacristie des enfants de chœur de la paroisse Saint-Corentin de Quimper, datant du XIXe siècle ; il a intégré le dépôt quimpérois déjà présent à l'évêché (2 P 232a). La paroisse de Châteauneuf-du-Faou a également déposé des archives d'Ancien Régime et du XIXe siècle ; sont à remarquer dans cet ensemble de nombreux documents concernant les travaux réalisés au XVIIIe siècle dans les chapelles Notre-Dame-des-Portes et la Trinité.

La revue *Feiz ha Breiz*, deuxième série (1899-1944), a été numérisée et est téléchargeable sur le site diocésain.

L'Association des amis d'Emmanuel Mounier a fait don à la bibliothèque d'un début de collection de la revue *Esprit* (années 1932-1966). Il s'agit de la collection personnelle de Mounier. Certains numéros portent des notes de sa main. C'est à la suite d'un changement de locaux à Châtenay-Malabry que le président de l'association, M. Jacques Le Goff, a pris contact avec la bibliothèque diocésaine pour effectuer ce don.

La bibliothèque a été pour la première fois ouverte lors des Journées du patrimoine, et a accueilli cent vingt visiteurs. Enfin, diverses œuvres ont été prêtées pour des expositions au fil de l'année, pour *Les Bretons et l'argent* (Les Champs-Libres, Rennes), *La Bretagne fait son cinéma* (château de Kerjean, Saint-Vougay) et *Bretons sur les routes du monde* (château de Pontivy).

Yann Celton, Kristell Loussouarn

Chronique archives 2012.indd 93 25/11/2012 09:31:23

Chronique archives 2012.indd 94 25/11/2012 09:31:23

Images de l'arsenal de Brest au XIXe siècle

par Nicolas Meynen

L'iconographie disponible sur l'arsenal de Brest au XIXe siècle est importante quantitativement[1]. Elle comprend des peintures et des dessins, des estampes, des photographies, mais aussi de nombreuses cartes postales. Sans commentaire idéologique, elle est un moyen irremplaçable de connaissance[2], témoignant d'un demi-siècle d'endormissement des activités maritimes de Brest puis de leur renaissance à partir de 1846. De l'ordre du regard, cette très riche documentation est la preuve d'un intérêt particulier pour ce lieu militaire par excellence, et plus encore de son appropriation comme entité de la ville à part entière[3], ce que corroborent les guides touristiques de l'époque qui inscrivent l'arsenal dans leurs circuits en le présentant comme un des atouts principaux de Brest et de la défense nationale.

Cette iconographie souffre malheureusement d'une datation imprécise. Dès lors, vouloir inscrire notre propos dans les limites exactes du XIXe siècle s'avérerait très illusoire. Nous savons que la photographie est apparue un peu avant le milieu de ce siècle et que la carte postale a été introduite en France en 1870 par les Allemands dans les zones d'occupation. Les peintures et les estampes, dont la production couvre toute la période,

1. On ne peut mesurer son ampleur. Lors de la Seconde Guerre mondiale, la ville de Brest a été entièrement bombardée : les collections du musée des Beaux-Arts ont été presque entièrement détruites tout comme la majeure partie des archives publiques contemporaines. Concernant les cartes postales, les chiffres demeurent incertains parce que les éditeurs gardaient secrète leur activité professionnelle en raison de la source de profit important qu'elle représentait à la fin du XIXe siècle. Même l'archivage des cartes postales à la Bibliothèque nationale de France est incomplet, alors que le dépôt légal y était obligatoire.

2. Quand bien même la ville de Brest n'aurait pas été détruite en 1944, ces documents resteraient des témoins d'une architecture conçue au XVIIIe siècle par A. Choquet de Lindu.

3. Ouvriers et ingénieurs, civils et militaires, participent au fonctionnement de cette « ville dans la ville » qui s'enfonce sur près de deux kilomètres dans la Penfeld.

Meynen 2012.indd 95 25/11/2012 15:42:12

constituent donc la seule iconographie pour la première moitié du siècle. Les cartes postales et les photographies représentent l'iconographie la plus riche et la plus accessible car elles sont très bien diffusées en raison de leur faible prix d'achat. Leur succès sous le second Empire coïncide avec le renouveau d'activité de la marine[4] qui entre progressivement dans une phase de modernisation avec la fin des constructions de bois et la généralisation du fer et de la vapeur.

Comme le constate Alfred Doneaud du Plan, en 1870, « à la dépense de premier établissement d'un arsenal, il faut rajouter celle de son entretien annuel et de son accroissement forcé, car un arsenal est interminable. Les applications à la navigation de la vapeur, de l'hélice et du blindage ont amené la transformation et l'agrandissement de l'outillage comme du matériel de tous les ports ; les progrès incessants de la construction et de l'artillerie ont en ce moment pour résultat de nécessiter partout les travaux les plus grandioses[5]. »

Dans ce siècle machiniste, les avancées spectaculaires de l'homme sont alors immortalisées par la photographie qui est elle-même une prouesse incomparable[6]. Cependant, si les photographes se font les hérauts de la modernité technologique, leurs réalisations sont souvent anonymes. En raison de cet anonymat, il nous a semblé important de prendre en compte le lieu de conservation des documents, en considérant qu'il y a une très faible probabilité pour que les dépôts civils et militaires aient souffert de mélange. Notre hypothèse est que l'iconographie issue des archives publiques militaires diffère, sur la question de l'arsenal, de l'iconographie issue, elle, des archives publiques civiles.

En regardant les images photographiques de l'arsenal, conservées dans ces dernières, on constate, d'une manière générale, que leurs auteurs ont positionné leur appareil dans l'avant-port. Les vues de détails ne sont pas nombreuses, contrairement aux panoramas dont les cadrages ne sont guère variés. Le plus souvent en plongée, ils sont effectués depuis les mêmes points dominant l'arsenal : la tour Tanguy, le château, les deux rampes-boulevards (Thiers et de la Marine) qui surplombent la rive gauche, les hauteurs de la ville des deux côtés de la Penfeld, le pont pivotant construit en 1861 dont le tablier domine le port à 21,70 m au-dessus du niveau des hautes mers moyennes (fig. 1). C'est de ce point de vue que le port militaire peut être saisi dans son entier[7]. En faisant face au nord, la vue panoramique s'étend vers le fond de la rivière, marquée sur toute la longueur des quais par les lignes presque sans fin des façades étagées. En faisant face au sud, la vue donne sur la partie ouvrant sur la rade par une large échappée marquée, à gauche, par la pointe du château, et à droite, par celle de Recouvrance. Avant la cession à la marine[8] des quais Tourville et Jean-Bart et l'externalisation du commerce au port Napoléon en 1865[9], l'avant-port était partagé par les navires marchands et ceux de l'État.

Le pont tournant métallique, l'impressionnante grue métallique de cent cinquante tonnes dominant la Penfeld du haut de ses cinquante-sept mètres, la grue à vapeur colossale du môle du viaduc, les ateliers

4. Les guerres de Crimée, d'Italie, de Chine, du Mexique nécessitent la construction de nouveaux navires.

5. A. Doneaud du Plan, *La Marine française et ses arsenaux*, Paris, 1870, p. 1.

6. L'arrivée du train à Rennes en 1857 facilite les premiers reportages dans les départements bretons. La ligne ferroviaire Paris-Brest est achevée en 1865, le raccordement Brest-Quimper réalisé en 1867.

7. Dans la partie militaire du port, l'ancien belvédère du Point-du-Jour offrait un autre très beau point de vue, voir la *Revue maritime et coloniale*, t. XVII, 1866, p. 225.

8. *L'Armoricain*, 3 et 19 octobre 1865.

9. Arrêtés du préfet du Finistère des 22 juillet 1864 et 14 juin 1865.

Meynen 2012.indd 96 25/11/2012 15:42:12

Fig. 1. – Vue panoramique de l'ancienne entrée du port de Brest, vers 1870, photographie noir et blanc.
Serv. hist. Défense, Marine, Vincennes, non coté.

de construction mécanique du plateau des Capucins situé à vingt-cinq mètres au-dessus des quais semblent être des éléments recherchés par les photographes parce qu'ils sont les nouveaux symboles monumentaux des défis techniques de la marine. La structure graphique donc photogénique de ces machines permet à l'image un rendu spectaculaire auquel est confrontée, parfois, la masse imposante du vieux château. D'autres vues montrent les navires (croiseurs, cuirassés, garde-côtes, etc.), aboutissements des efforts des ingénieurs et des ouvriers de l'arsenal, et « objets » technologiques rendant compte, eux aussi, de la modernité du premier port militaire français.

Si ces documents ont en commun d'être des témoins précieux de l'époque de transition de la voile vers la marine moderne, à bien y regarder, nous n'avons pas de représentations de tout, surtout en matière de cartes postales. Les vues prises par les civils à l'intérieur de l'arsenal sont peu nombreuses alors que les aménagements qui ont permis à la marine française de basculer dans la révolution industrielle y sont les plus importants, en particulier dans le fond de la Penfeld. De même, l'intérieur du château qui se visite sur autorisation n'est que rarement représenté ; il en va ainsi des magasins, des ateliers, du cabinet des boussoles, de la salle d'armes[10].

Qu'en est-il de la portée de toute cette documentation à laquelle nous avons accès

10. A. Lepelletier de la Sarthe, *Voyage en Bretagne, illustré de vues prises sur les lieux*, Paris, 1853, p. 90, 91 et 95.

Meynen 2012.indd 97 25/11/2012 15:42:13

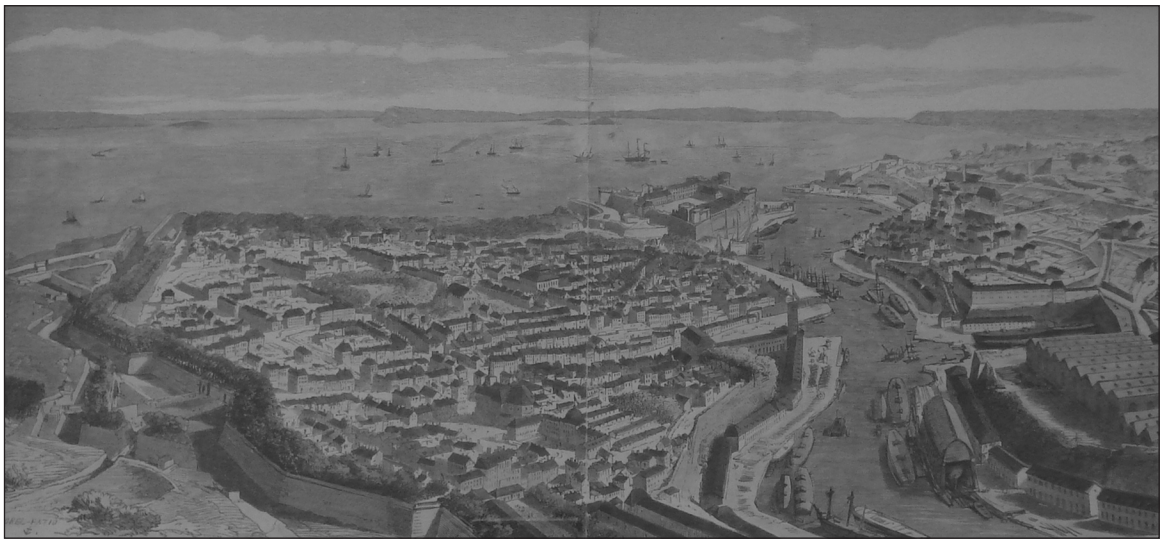

Fig. 2. – *Brest à vol d'oiseau*, par Léon Morel-Fatio, estampe rehaussée en couleurs, vers 1850. Service hist. Défense, Brest, non coté.

dans les collections publiques civiles et militaires ? Comment expliquer que l'arsenal, zone d'activités militaires placée sous un contrôle strict en raison des prouesses technologiques qui s'y déploient en matière de construction et d'armement des navires de guerre (d'abord en bois puis en fer), ait pu faire l'objet d'autant de représentations ? Peut-on envisager que la large diffusion de la carte postale ait été contraire à l'esprit de la « grande muette » ?

L'arsenal dans la première moitié du XIXe siècle

Une définition, des particularités brestoises

L'expression « arsenal maritime », comme le rappelle André Corvisier[11], s'applique à une entreprise d'État chargée de la construction, de l'armement et de l'entretien des navires de guerre. Plus précisément, la définition « idéale » remonte à la fin du XVIIIe siècle, dans l'*Encyclopédie méthodique marine*[12]; l'arsenal y est présenté comme un « enclos où est compris un port de mer appartenant au gouvernement, où il tient ses vaisseaux et tout ce qui est propre à les construire, à les conserver, à les armer, les désarmer, les radouber ». L'acception du terme « enclos » est intéressante ici. C'est un espace différencié du reste de la ville, « toute une cité militaire, habitée pendant le jour par plusieurs milliers d'ouvriers et de marins qui y entretiennent une activité merveilleuse, fermée la nuit et alors parcourue seulement par les rondes de terre et de mer[13] ». Placé sous

11. A. Corvisier, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaire*, Paris, 1988, p. 67.

12. Éd. C.-J. Panckouke, Paris, 1783-1787, t. I, p. 65. La rédaction de l'ouvrage est l'œuvre d'Étienne Nicolas Blondeau et d'Honoré Sébastien Vial du Clairbois, tous deux membres de l'Académie de marine de Brest.

13. A. Doneaud du Plan, *La Marine française…*, *op. cit.*, p. 1.

Meynen 2012.indd 98 25/11/2012 15:42:14

surveillance[14], l'arsenal est isolé de l'espace urbain par une frontière matérielle constituée de murs de pierre et de grilles en fer, et percée de portes ouvertes au signal de la cloche[15].

Jusqu'à l'ouverture du port marchand à Porstrein, toute la vie maritime brestoise reste concentrée sur les deux rives de la Penfeld, Brest et Recouvrance (fig. 2). Ces deux agglomérations brestoises sont reliées en 1861 par le pont tournant[16] édifié à la limite du port marchand et du port militaire. Dans le paysage, cet ouvrage d'art long de cent dix-sept mètres peut être symboliquement identifié comme la porte de mer de l'arsenal, majestueuse, que seuls les bâtiments de guerre peuvent franchir. Dans l'avant-port, les bâtiments de guerre côtoient les navires de commerce et les embarcations de pêche, qui appontent au pied du château. « Le commerce, on le voit, n'a pas de port spécial. Une pure tolérance de la marine militaire lui a ouvert et lui permet l'exercice du lieu exigu affecté à ses occupations[17]. »

Des interdits ?

Il est difficile de dire s'il y a un quelconque interdit, au XIXe siècle, concernant la prise de vues du port militaire, aucun document ne venant l'attester. Les premiers photographes à avoir représenté l'arsenal semblent avoir été libres de poser leur chambre noire devant les motifs de leur choix : si l'instantanéité apparaît comme un des principaux objectifs assignés à l'invention nouvelle du système négatif/positif à partir de 1851[18], en réalité, même les appareils de poche sont volumineux, lents et peu pratiques, ce qui aurait assurément conduit à leur repérage (fig. 3).

C'est ce qui arrive à Charles Paul Furne[19] et Henri Alexis Omer Tournier[20], photographes associés, qui réalisent en Bretagne, pendant l'été 1857, leur premier reportage stéréoscopique publié l'année suivante sous le titre : *Voyage en Bretagne*. L'arsenal y figure par quelques vues générales : *L'Entrée du port* et *L'Entrée du port militaire*, photos prises des hauteurs de la pointe du château. Un an après leur visite, c'est au tour d'Alfred Bernier[21] de poser son appareil. On peut se demander si ses anciennes fonctions de chirurgien de la marine lui ont été utiles pour pénétrer dans l'arsenal car il retient des détails inédits. Il photographie le bagne quelques mois avant sa fermeture, l'intérieur du dortoir des « éprou-

14. Le major général de la marine avait en charge la garde militaire, la sûreté et la police générale de l'arsenal ; la surveillance des portes lui était confiée, cf. l'article « Marine militaire », dans M. Block, *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, 1898, p. 1504-1552.

15. Les horaires étaient ceux de Paris, cf. arrêté du ministre de la Marine et des Colonies, J.-M. de Lanessan, en date du 15 mai 1902, portant « règlement relatif aux heures de cloches, d'ouvertures des portes, du commencement et de la fin du travail dans les arsenaux et les établis », Serv. hist. Défense, Brest, C 0485, p. 314-323. Voir aussi la loi du 14 mars 1891 et la circulaire du 9 mai 1891.

16. J. Foucher, G.-M. Thomas, *La Vie à Brest de 1848 à 1948*, t. I, *Les Événements*, Brest, 1975, p. 38-39.

17. M. Radiguet, *À travers la Bretagne. Souvenirs et paysages*, Paris, 1865, p. 44.

18. La photographie proprement dite commence à concurrencer le daguerréotype à partir de 1851.

19. Avant de reprendre la librairie familiale à la mort de son père, C.-P. Furne (Paris, 1824-Lanriec, 1875) réalisa plusieurs excursions et reportages photographiques, marquant une certaine prédilection pour la Bretagne.

20. H.-A.-O. Tournier (Saint-Omer, 1835-Lille, 1885) abandonna en 1857 son travail au ministère des Finances pour créer, avec son cousin C.-P. Furne, un établissement de photographies stéréoscopiques. Quelque temps après le départ de Furne pour reprendre la librairie paternelle, il vendit l'affaire pour se lancer dans la publication de la revue *La Vie à la campagne*, mise en faillite en 1868.

21. A. Bernier (Chinon, 16 janvier 1822-Brest, 19 avril 1900), fils d'un notaire royal, fut d'abord chirurgien dans la marine avant de se tourner vers la photographie. Il habitait à Brest, rue des Malchaussés, au moment de la visite impériale. Il opéra ensuite à Nantes avant de revenir s'établir à Brest à la même adresse. En 1859, il exposa plusieurs vues de Brest à l'exposition de la Société française de photographie.

Meynen 2012.indd 99 25/11/2012 15:42:14

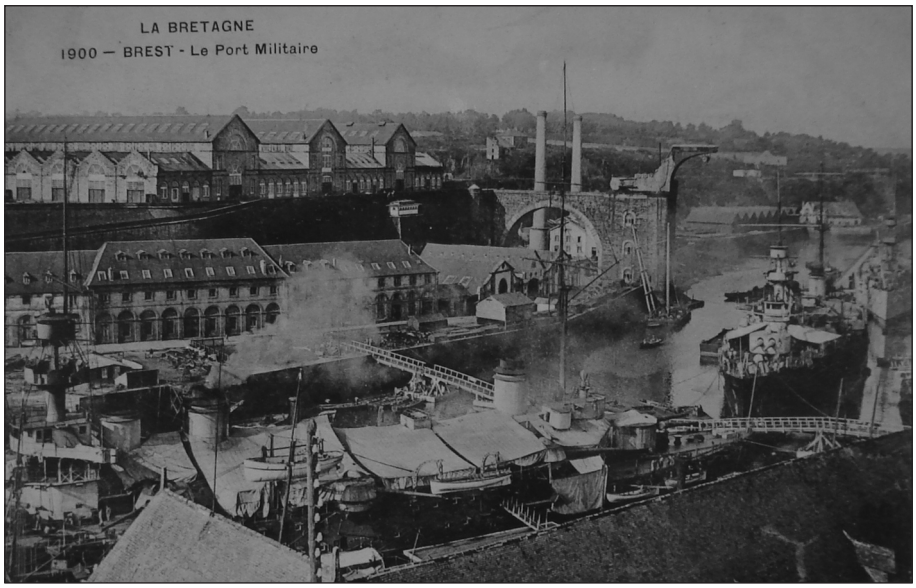

Fig. 3. – Brest, le port militaire (1900), carte postale ancienne. *Ibid*., PH3-8 (122).

vés », les forçats à la mine du Point-du-Jour ; il fixe pour la postérité la visite du couple impérial.

Cependant, nous avons des éléments qui permettent de penser que l'accès à l'arsenal devient de plus en plus réglementé au fur et à mesure du perfectionnement de la marine (fig. 4). L'étude des comptes rendus des élèves-ingénieurs des Mines de Paris révèle qu'en 1835 les visites d'étude à l'arsenal s'interrompent soudain alors que celui-ci ne cesse d'évoluer techniquement avec les essais de la vapeur. L'explication avancée dans sa thèse par Catherine Abéguilé-Petit porte sur la crainte d'espionnage[22] : la marine en pleine mutation ne peut plus se permettre de révéler ses savoir-faire. À la suite de certaines « communications dangereuses » entre les ouvriers de l'arsenal et des visiteurs étrangers au port, le préfet maritime Le Blanc prend une ordonnance, le 24 septembre 1846, limitant considérablement les possibilités d'accès aux ateliers[23]. Cependant, l'arsenal, bien que réglementé, n'est pas strictement interdit aux civils ; il est vrai que la marine entretient ainsi son image de marque auprès des citoyens.

Dans l'*Annuaire de Brest et du Finistère pour 1849* sont indiquées les formalités à remplir par un civil pour être admis à visiter les installations de la marine. Le sous-titre du chapitre en question est par ailleurs très explicite : « Précautions à prendre pour ne pas y être retenu » :

« L'entrée du port est interdite aux citoyens ou étrangers non pourvus d'une carte délivrée par la majorité générale de la marine, et signée du major général ou du major de la marine.

Cependant, les officiers des divers corps de la marine, les officiers généraux et supé-

22. C. Abéguilé-Petit, *Marine et industrie en Bretagne. L'arsenal de Brest et les établissements sous-traitants aux XVIIIe et XIXe siècles*, thèse de doctorat d'histoire dactyl., Rennes, 2002, t. 2, p. 240.

23. Serv. hist. Défense, Vincennes, 1 K 3, cahier D, f°98. À partir de 1840, l'utilisation de l'hélice commence à s'appliquer aux bâtiments de combat.

Meynen 2012.indd 100 25/11/2012 15:42:14

Fig. 4. – *La Porte Jean-Bart*, une des issues de l'arsenal, photographie de la fin du XIXe siècle. *Ibid*., PH 3-7 (12).

rieurs de l'armée de terre et de la garde nationale, le préfet du département, le sous-préfet, le maire et les adjoints, les présidents des tribunaux de première instance et de commerce, les procureurs du roi et commissaires rapporteurs près les tribunaux civils et maritimes sont autorisés, lorsqu'ils sont revêtus des marques distinctives propres à les faire connaître, à entrer dans le port, avec la faculté d'y introduire, sous leur garantie, des personnes non pourvues de carte d'entrée. Cette disposition s'applique également à tous les chevaliers et officiers de la Légion d'honneur.

Les sous-officiers de toutes armes sont également autorisés à entrer dans le port, mais sans la faculté d'y introduire d'autres personnes.

Toute personne étrangère à la ville ne peut entrer dans le port sans une carte délivrée par la majorité générale, et qui doit être laissée au gardien de la grille dite de l'arsenal. Ces cartes ne doivent se délivrer que sur la présentation du passeport.

Toute personne non pourvue de carte, ou non valablement accompagnée, peut être exclue par les fonctionnaires ou agents chargés de la police de l'arsenal.

L'accès dans les magasins et ateliers n'est permis qu'en présence de la personne chargée de la surveillance de cet établissement. Il est expressément défendu de communiquer avec les ouvriers et de s'arrêter dans les ateliers. Aucune gratification ne doit être exigée des visiteurs.

Au coup de canon de retraite toutes les issues du port sont fermées. Dès lors, les personnes étrangères au service de nuit qui seraient restées dans l'intérieur sont arrêtées par la garde, et ne peuvent être relâchées que par ordre de l'officier supérieur de service[24]. »

Cet ouvrage pratique contient en outre un tableau sur les heures d'entrée dans l'arsenal et de sortie des ouvriers du port[25]. Ces

24. *Annuaire de Brest et du Finistère pour 1849*, quatorzième année, Brest, 1849, p. 36.

25. *Ibid.*, p. 34-35. Un autre tableau indique les heures de la retraite, de l'ouverture et de la fermeture des portes de la ville de Brest.

Meynen 2012.indd 101 25/11/2012 15:42:15

conseils pratiques destinés à des touristes précisent d'une certaine manière la réglementation édictée par l'ordonnance royale du 27 septembre 1776[26] qui porte (titre IV, art. 91) que « la garde des portes de l'arsenal observera soigneusement ceux qui entrent ou qui sortent, arrêtera ceux qui emportent des effets, […] défendra absolument l'entrée à tout étranger, s'il n'est muni d'une permission par écrit du commandant, et même aux habitants du lieu, s'ils ne sont pas très connus ou accompagnés d'un officier ou autre personne connue qui répondra et qui sera obligé de donner le nom de l'habitant et le sien au corps de garde, pour être rapporté au commandant du port ». Afin de s'assurer qu'ils n'ont point à bord des étrangers ou des personnes inconnues, les bateaux également sont soigneusement inspectés à l'entrée et à la sortie du port (art. 89). Les ouvriers de l'arsenal, eux-mêmes, sont soumis à des contrôles quotidiens très rigoureux (art. 56 et 62)[27]. C'est dans ce contexte de contrôle que les estampes montrant l'arsenal se multiplient.

L'estampe ou la reproduction du dessin en multiple

Technique mineure selon les codes académiques, l'estampe[28] permet de reproduire un dessin en un certain nombre d'exemplaires. Quelle que soit la méthode employée par son auteur, elle est un important moyen de diffusion artistique et culturelle avant l'invention de la photographie à laquelle elle tente d'opposer une résistance. Elle reflète aussi les goûts esthétiques d'une époque.

Jusqu'à l'apparition de la photographie, les estampes doivent être considérées comme des relais irremplaçables de connaissance documentaire sur le paysage portuaire brestois à une époque où il faut quinze à vingt ans pour achever un navire en bois. Elles présentent une qualité documentaire indéniable[29] révélant que le port militaire sous la monarchie de Juillet est encore très largement marqué de l'empreinte d'Antoine Choquet de Lindu.

Certaines planches du début du XIXe siècle perpétuent la tradition de la fin du siècle précédent en insistant sur le caractère particulièrement saisissant et presque dramatique de la mer par gros temps et de l'homme luttant contre les éléments. Le peintre brestois Pierre Julien Gilbert[30], également professeur de dessin à l'École navale, tente de répondre à ces aspirations à l'émotion toutes romantiques, en représentant la violence d'une mer déchaînée au pied du château médiéval qui apparaît telle une solide forteresse dominant tout un promontoire[31]. Même Antoine Léon Morel-Fatio[32], grand peintre de marine, cède

26. Cette *Ordonnance du roi concernant la régie et l'administration générale et particulière des ports et arsenaux de marine, du 27 septembre 1776* (publiée à Paris la même année), reprend plusieurs articles de l'ordonnance du 8 novembre 1774.

27. À partir du 1er octobre 1847, les appels à l'entrée des ouvriers furent réalisés simultanément sur treize points de l'arsenal afin de réduire le temps du contrôle, Serv. hist. Défense, Brest, 3 A 120/59.

28. Sans rentrer dans les notions de technique évolutive au XIXe siècle, il faut rappeler que l'estampe est le terme générique désignant l'image obtenue par l'impression d'une planche gravée ou lithographiée.

29. Objective ou animée d'un esprit critique, l'estampe donne aussi à voir les hommes et les femmes. Considérés comme une sorte de patrimoine vivant, ces sujets forment le second volet de l'inspiration des dessinateurs.

30. P.-J. Gilbert (Brest, 1783-Brest, 1860) fut l'élève de Louis-Philippe Crépin et de Nicolas Ozanne, professeur de dessin aux écoles de la marine de Brest de 1816 à 1833 puis à l'École navale de 1842 à 1850, J.-N. MARCHAND, *Dictionnaire des peintres français de la mer et de la marine*, Paris, 1997, p. 53.

31. On retrouve la même composition dans une toile de Michel Willenich (1827-1891), *La Rade de Brest et l'escadre cuirassée*, huile sur toile, s. d., musée des Beaux-Arts de Brest.

32. Après Jean-François Hue, A.-L. Morel-Fatio (Rouen, 1810-Paris, 1871) fut le second artiste peintre à prendre en main le musée Dauphin de 1852 à 1871. Il

Meynen 2012.indd 102 25/11/2012 15:42:15

à cette vue non sans un certain art de l'interprétation ; on distingue à peine, entre les ouvrages défensifs, la trouée étroite de la Penfeld franchie par un bâtiment à voile.

D'autres, comme Eugène Cicéri et Pierre Narcisse Romagnesi[33], font écho localement au mouvement d'ampleur nationale de connaissance des richesses monumentales initié par Alexandre Lenoir et le baron Isidore Taylor[34], en réponse à la fragilité des patrimoines. Le château apparaît pour eux comme le monument le plus représentatif du patrimoine brestois.

Le premier peintre de la marine à obtenir un statut légal, Louis Ambroise Garneray[35], sent bien lui aussi que des gravures ont toutes les chances d'être appréciées du public. En parcourant les ports de France pour réaliser sa grande série de toiles[36], il rapporte des croquis d'après lesquels il exécute des estampes. Une planche de 1823 représente l'artiste debout sur une frêle embarcation dans l'avant-port de Brest, en train de faire un croquis dont une gravure a été inspirée très certainement. Une autre aquatinte intitulée *Vue générale du port de Brest prise au Parc aux vivres* apparaît comme une réplique fidèle de la toile jusque dans son format. Par une fidélité quasi naïve du détail et une ouverture délibérée de l'espace exigu de la Penfeld, c'est le pittoresque qui triomphe ici. Au premier plan, la coexistence des civils et des militaires, qui peut paraître à première vue anecdotique, est constatée à cette époque par d'autres artistes et écrivains.

Antoine Léon Morel-Fatio, auteur en 1854 d'une très belle toile du port de Brest dans laquelle il restitue l'esprit du lieu juste avant sa métamorphose, réalise également des estampes. La construction du pont tournant débute deux ans plus tard et le « p'tit pont Gueydon », passerelle à flot utilisée par les civils pour relier les deux rives, n'a pas encore remplacé les passeurs.

Disciples de Louis Ambroise Garneray dans leur recherche du pittoresque, les graveurs et les lithographes locaux, avec plus ou moins de talent, complètent ce portrait de l'arsenal. Le Landernéen Michel Le Tendre[37], imprimeur-lithographe à Brest dès 1820, édite de nombreuses planches et illustre des ouvrages régionaux dont l'*Itinéraire descriptif du département du Finistère*, de Gilbert Villeneuve. Tout aussi produc-

---

fut le premier à avoir le titre officiel de conservateur du Musée naval en 1854, *Dictionnaire des peintres français…*, *op. cit.*, p. 238-239.

33. P.-N. Romagnesi était également professeur de dessin à l'École navale de Brest.

34. La nécessité de connaître les richesses monumentales de la France, afin de mieux les protéger, fut à l'origine de plusieurs publications, dont celle du baron Taylor, *Les Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France* (1820-1878) est la plus prestigieuse.

35. L.-A. Garneray (Paris, 1783-Paris, 1857) est souvent considéré comme le premier peintre « officiel » de la marine. Après des débuts de marin qui se soldèrent par huit années de captivité à bord des pontons anglais, il opta tardivement pour la carrière de peintre. En 1817, nommé « peintre de marine de M. le duc d'Angoulême, grand amiral de France », il entreprit une série des ports de France dans la tradition de Vernet. Les petits panneaux peints à l'huile donnèrent lieu à des gravures de l'auteur, réunies dans un album paru de 1823 à 1832 sous l'intitulé : *Vues des côtes de France dans l'Océan et dans la Méditerranée*. Dix planches y sont consacrées à la Bretagne (Brest, Lorient, Nantes, Saint-Malo et Saint-Servan).

36. Après Jean-François Hue en 1793, L.-A. Garneray peint l'arsenal de Brest qui manquait à la série magistrale réalisée par Joseph Vernet à partir de 1754. Garneray opte pour le genre difficile du panorama, mais non selon l'angle choisi par J.-F. Hue en 1794, voir *Marseille et les grands ports français, vus par Louis Garneray*, catalogue d'exposition, Musée de la Marine de Marseille, juin-septembre 1984, p. 130-134.

37. À un moment de sa vie, il semble qu'il ait été dessinateur des travaux hydrauliques ; à sa retraite en 1833, il quitte Brest pour se fixer à Quimper où il poursuit son activité de lithographe, cf. H. Bouchaud-Le Tendre, « Michel Le Tendre, imprimeur-lithographe brestois (1783-1860) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCV, 1969, p. 73-84.

Meynen 2012.indd 103 25/11/2012 15:42:15

Fig. 5. – Louis Le Breton, *L'Entrée du port et le Château*, lithographie en couleurs (vers 1865). Serv. hist. Défense, Brest, non coté (planche 202 de *La France de nos jours*).

tif, le Douarneniste Louis Le Breton[38] est sans doute le plus connu (fig. 5). En 1838, il participe à l'illustration du livre d'Émile Souvestre, *Le Finistère en 1836*[39].

La présence de bagnards est un indicateur chronologique fiable puisqu'ils quittent définitivement Brest le 1er septembre 1858 à bord du vaisseau la *Seine* qui les conduit à Toulon avant d'être redirigés vers le bagne de Guyane.

Vers le milieu du XIXe siècle, la vision de la ville-arsenal à laquelle nous avaient habitués les peintres Nicolas et Pierre Ozanne est complètement renouvelée par l'architecte nantais Alfred Guesdon[40] : il propose pour la première fois deux vues, dites « à vol d'oiseau[41] », dont il s'est fait une spécialité (fig. 6). Pour la première fois, les deux rives et la rade sont représentées dans leur ensemble. L'agglomération et l'arsenal, pris dans l'enceinte, sont décrits avec une fidélité méticuleuse au point de faire figurer les pièces d'artillerie des bastions. L'arsenal est

38. Peintre, aquarelliste, dessinateur et illustrateur de marines, L. Le Breton (Douarnenez, 1818-1866) participe en 1837 au voyage de Dumont d'Urville autour du monde et se consacre au dessin après avoir démissionné de ses fonctions de chirurgien de la marine en 1847. L'année suivante, il est dessinateur entretenu au Dépôt des cartes et plans. Il a laissé une œuvre considérable avec près de cinq cents lithographies, Y. TANNEAU, « Louis Le Breton, dessinateur (1818-1866) », *ibid.*, p. 85-89. Voir aussi *Dictionnaire des peintres…*, *op. cit.*, p. 191.

39. É. SOUVESTRE, *Le Finistère en 1836*, Brest, 1838. Au début de 1848, après une carrière de chirurgien dans la marine, il rejoint le Dépôt des cartes et plans où il se consacre entièrement au dessin.

40. A. GUESDON (Nantes, 1808-Nantes, 1876), dessinateur, lithographe et architecte nantais. Vers 1845, il commence à publier le *Voyage aérien en France* (un titre dit même « en Europe »), collection de vues urbaines dessinées avec un souci de précision depuis la nacelle d'un ballon captif, comprenant pour la Bretagne les villes de Brest, Nantes, Rennes, Saint-Malo.

41. Mis au point par les frères Godart, le ballon permet à Nadar de réaliser les premières photographies prises par nacelle.

Meynen 2012.indd 104 25/11/2012 15:42:15

Fig. 6 – *Vue générale du port prise de la rade* (vers 1845), lithographie de Théodore Muller d'après un dessin d'Alfred Guesdon. Serv. hist. Défense, Brest, non coté.

encore peu actif car les bouleversements de la vapeur sont à venir. Ce sont là des documents géographiques tout à fait exceptionnels du développement urbain de Brest au milieu du XIXe siècle ; ils inspirent vers 1850 le peintre de marine Antoine Léon Morel-Fatio, dans une interprétation de Brest à vol d'oiseau depuis le fond de la Penfeld.

Mais, avec l'apparition de la photographie, la représentation instantanée et objective des lieux supplante peu à peu le reportage pictural. Ainsi, la visite de Napoléon III à Brest en 1858 donne lieu à l'un des tout premiers reportages photographiques[42].

Le triomphe de la photographie sous la troisième République

Le triomphe de la photographie sous la troisième République coïncide avec la reprise des activités de construction et le passage de la voile vers la marine moderne, au moment où la marine nationale joue un rôle essentiel dans la politique de colonisation[43]. L'activité du port militaire de Brest redouble d'intensité lors de la guerre franco-prussienne de 1870-1871. Cette modernité est un des sujets de prédilection des photographes.

Il coïncide aussi avec le déclin d'intérêt des peintres « officiels » de la marine pour les bateaux (objet d'inspiration qui était le leur), depuis la disparition de la marine à voile détrônée par la vapeur, la transformation du vaisseau qui a peut-être perdu en pittoresque, et la rareté des combats navals. Cette nostalgie de la « Royale » est déjà sensible dans la toile du port de Brest que Jules Noël[44] peint

42. La visite de Napoléon III à Saint-Malo, cette année-là, attire également les artistes envoyés par les journaux illustrés du temps. Cet événement fut par ailleurs l'occasion d'une des premières prises connues d'une photographie de la ville et de son port, voir *Saint-Malo par l'estampe*, catalogue d'exposition, Musée de Saint-Malo, 1996, p. 12.

43. Cependant, équipée d'une flotte hétéroclite due à de mauvais choix stratégiques, la France reste en retard sur ses concurrents : de 1880 à 1914, elle passe de la deuxième à la quatrième place dans le rang des puissances maritimes derrière la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les États-Unis.

44. Peintre, aquarelliste, dessinateur et lithographe de marine et de paysage, Jules Achille Noël (Nancy, 1810-Alger, 1881) débute sa formation artistique auprès de Charioux à Brest, avant de la poursuivre à Paris. Il revient souvent sur le littoral de la Bretagne, voir *Dictionnaire des peintres…*, *op. cit.*, p. 247.

en 1864, où l'artiste exagère l'agitation de la foule, mais aussi le nombre et les dimensions des navires, tous à voile alors que la vapeur a déjà fait son apparition, sous le pont métallique réduit à un simple trait d'horizon.

Au moment où triomphe la photographie, les peintres de marine ne représentent les nouveaux bâtiments que dans les tableaux officiels ; ils reproduisent des vues d'escadres ou vont chercher dans la mer seule le sujet de leurs tableaux[45].

Modernité rime avec curiosité et… suspicion

Dans son guide illustré de Brest, en 1909, Louis Coudurier écrit que la visite de l'arsenal est « l'un des principaux objectifs du touriste[46] ». Cette gigantesque usine emploie à cette époque quelque six mille hommes qui travaillent à la construction et aux réparations des vaisseaux de guerre. Plus que la ville qui présente des éléments patrimoniaux, cette activité attire les artistes : « Il y a dans Brest deux villes, l'une calme, paisible, peuplée de bourgeois, de marchands, dépourvue de grandes industries et de commerce maritime car elle n'est pas la maîtresse du port ; l'autre active, agitée, où résonne sans cesse le bruit de six mille ouvriers qui travaillent et de deux mille forçats qui traînent leurs chaînes, c'est le port militaire[47]. »

La fouille publique et générale des ouvriers au moment de la sortie de l'arsenal n'est supprimée qu'en janvier 1882[48], au moment de la réorganisation des services de surveillance générale des arsenaux et de surveillance aux issues. Les décrets des 23 janvier et 27 mars 1882 visant à « assurer dans les meilleures conditions et avec la rapidité qui fait souvent le succès des expéditions, la construction, l'armement et le ravitaillement des bâtiments de la flotte » sont motivés par trois considérations principales : les transformations apportées au matériel naval ; l'introduction de nouveaux engins dans les moyens d'attaque et de défense[49] ; la nécessité de soumettre ce matériel coûteux à la surveillance vigilante d'un personnel de gardiennage entièrement militarisé[50]. En juin 1888, sans doute en raison de suspicions, il n'y a plus d'ouvriers étrangers à la pointe des Espagnols où sont exécutés des travaux souterrains visant à défendre le goulet de Brest : « le dernier, un Autrichien, a été renvoyé il y a trois mois[51]. » La réglementation relative aux admissions du personnel ouvrier dans l'arsenal est précisée dans un arrêté du ministre de la Marine du 15 mai 1902.

Malgré les restrictions d'accès et les contrôles, des écrivains parviennent toujours à visiter les installations de la Penfeld, au fond de laquelle tendent à se loger les activités sensibles du port militaire. Leurs récits en

45. Le vaisseau, qui exigeait des études spéciales, a été à peu près négligé, il devient un accessoire, L. DE VEYRAN, *Peintres et dessinateurs de la mer. Histoire de la peinture de marine*, Paris, 1901.

46. L. COUDURIER, *Brest et ses environs*, guide illustré, Brest, 1906, p. 109.

47. Journal de voyage de l'élève-ingénieur des Mines, Comte, « Voyage en Anjou, Bretagne, Normandie et Nord » (1838), Paris, École nationale supérieure des Mines de Paris, J 1838 (54). Des extraits de ce journal de voyage ont été publiés par J.-Y. Andrieux et C. Abéguilé dans *Moi, François de Boucheporn, élève de l'École des mines. Voyage en Papouasie bretonne au 19e siècle*, Rennes, 1995 (p. 30 pour le passage concernant Brest).

48. Arrêté du ministre de la Marine et des Colonies du 14 janvier 1882. La fouille ne fut alors appliquée que partiellement à des ouvriers désignés d'avance, et réalisée dans un local réservé et hors de vue du public.

49. L'artillerie, en 1880, influence une nouvelle évolution du matériel. Cette époque voit également la naissance des torpilleurs puis celle des sous-marins.

50. *Réglementation du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine et commentaires du décret du 21 juin 1900 portant réorganisation de ce personnel*, Paris, 1902, p. 409-420.

51. Arch. dép. Finistère, 1 M 256, Rapport du commissaire spécial de police de Brest, le 16 juin 1888.

Meynen 2012.indd 106 25/11/2012 15:42:16

restituent parfois l'atmosphère[52]. Guidé par sa sensibilité, Max Radiguet écrit en 1865 un très beau texte sur la Villeneuve où il évoque les derniers feux de la marine en bois et les débuts de la propulsion mixte.

Si les écrivains parviennent à pénétrer au cœur de l'arsenal, les individus munis d'un appareil photographique ou d'une palette de couleurs semblent présenter, dans les années 1880, une menace pour les autorités militaires qui craignent le pillage des techniques de tous ordres[53]. En 1887, le ministre de la Guerre se préoccupe de créer, dans chaque région de corps d'armée, un service territorial de renseignements utiles à l'œuvre de la défense nationale, spécialement en ce qui concerne la surveillance des étrangers voyageant ou résidant sur le territoire[54]. Des rapports de surveillance de l'espionnage, établis sur la base de faits ou de soupçons par le commissaire de police du département ou par l'inspecteur détaché sur place par la Direction de la sûreté générale, viennent renseigner des dossiers d'enquête confidentielle sur des individus suspects, souvent d'ailleurs de nationalité étrangère (essentiellement anglaise, allemande ou italienne), aperçus sur les côtes bretonnes[55]. La sûreté de l'État, en temps de paix, étant déléguée au préfet en sa qualité d'administrateur du département[56], c'est à lui que, le 1er mars 1889, le général du 11e corps d'armée à Nantes adresse la copie d'une note de renseignements que vient de lui faire parvenir le ministre de la Guerre relativement aux agissements d'un certain Dejong, photographe en résidence temporaire à Brest. Ce dernier est soupçonné de s'être rendu à Saint-Pierre-Quilbignon, commune aux portes de Brest, pour y « prendre la photographie des ouvrages récemment déclassés qui sont nombreux de ce côté[57] ». Dans ses déplacements dans le Finistère, ce photographe ambulant est suivi discrètement par le commissaire de police de chaque lieu, chargé de rédiger un rapport que le préfet transmet aussitôt au commandant d'armes de la place[58].

En 1888, Henri Urscheller, professeur d'allemand au lycée de Brest, fait l'objet d'une surveillance dont le sous-préfet réfute tout fondement sérieux : « Monsieur Urscheller passe à Brest pour un excellent patriote et rien dans sa conduite extérieure n'indique le caractère d'un espion. Il aime en effet beaucoup la photographie, mais en amateur et

52. En 1836, dans son monumental corrigé du voyage de Cambry effectué pendant la Révolution, l'enfant du pays, Émile Souvestre, parle peu de l'arsenal de Brest (*Le Finistère en 1836*, *op. cit.*, Brest, 1838, p. 53). Gustave Flaubert, qui parcourt la région en 1847 en quête de naturalisme et d'authenticité, estime que le port de Brest « vous encombre l'âme d'ennui et lasse la vue » (*À travers la Bretagne. Souvenirs et paysages*, Paris, 1865).

53. Il n'est pas nécessaire de porter un appareil photographique pour être considéré comme suspect. L'attitude seule peut motiver des suspicions. C'est le cas d'un certain Gérard Suel, se disant voyageur, qui se rend à Brest une dizaine de jours par mois pour y exercer sa profession : « J'ai quelques raisons de penser, écrit le préfet des Côtes-du-Nord à son homologue finistérien le 1er septembre 1887, que ce prétendu voyageur est un espion allemand et que, sous prétexte de commerce, il visite le port de Brest et ses environs. », Arch. dép. Finistère, 1 M 256.

54. En 1897, une fausse affaire d'espionnage au sémaphore et au phare de Penmarc'h mit en soupçon l'intégrité d'un militaire en civil, un nommé Olivier Bruno, né à Saint-Tropez, chef de bataillon au 62e de ligne, stationné à Lorient, qui était porteur d'une permission de deux jours pour Douarnenez, signée et accordée par le colonel du régiment, *ibid*.

55. Le décret du 2 octobre 1888, complété par l'instruction du 22 mars 1889 sur la sûreté générale, obligeait les étrangers résidant en France à la déclaration de résidence, appuyée de pièces justificatives.

56. D'après une circulaire confidentielle du ministre de l'Intérieur du 9 février 1887, le préfet était chargé de la surveillance des étrangers voyageant en France.

57. Arch. dép. Finistère, 1 M 256, Rapport du commissaire spécial, Brest, 21 février 1889. Le maire du Conquet avait signalé la présence d'un espion relevant les batteries de côtes, du Conquet à Plougonvelin.

58. *Ibid.*, le sieur Dejong était en fait porteur d'une patente pour 1889 qui lui avait été délivrée à Brest.

Meynen 2012.indd 107 25/11/2012 15:42:16

l'on n'a pu surprendre en ses mains aucun croquis d'ouvrages militaires[59]. »

Une troisième affaire d'« espionnage » photographique retient notre attention : celle de Maurice Chambré, en 1889. Cet « Allemand » est surveillé par les agents de la sûreté de Brest, qui n'ont rien relevé contre lui. Cependant, « des personnes dignes de confiance affirment qu'il s'est arrêté au pont tournant du port militaire pour examiner à droite et à gauche et prendre des notes[60] ». Parfois, seule l'attitude d'une personne suffit à éveiller le soupçon. C'est le cas d'un nommé Juste-Henri Alt, se disant né à Londres, dont les promenades aux environs de la rade et la manière de vivre ont attiré l'attention[61]. Le 26 août 1890, le général commandant le 11e corps d'armée fait connaître au préfet qu'il vient d'être informé, par dépêche confidentielle du ministre de la Guerre, qu'un « attaché militaire allemand » a envoyé à Berlin des photographies de la flotte française prises à Brest au moment des manœuvres ainsi que deux photographies du cuirassé *Hoche*[62].

Les peintres sont également suspectés ainsi qu'il ressort d'une affaire, qui, en 1887, ne concerne cependant pas Brest mais Morlaix[63]. Pourtant, des œuvres peintes représentant l'arrière-garde ne sont pas le seul fait d'artistes peintres de la marine[64]. Ainsi, s'il y a interdit, il n'est pas total puisque l'arsenal peut se visiter ; s'il y a surveillance[65], elle présente des failles puisque des informations sur le port circulent jusqu'en Allemagne[66].

Une certaine photographie, agent de la marine

Après avoir créé le Musée naval en 1827 pour y recevoir les toiles des peintres de la marine, dont le titre officiel permanent est consacré en 1830[67], la marine réalise au début des années 1860 les premières séries de photographies documentaires. Cette orientation iconographique ne stoppe pas la production des peintres de la marine dont le nombre passe de quatre en 1870, à dix en 1888 puis à trente-deux en 1900[68].

---

59. *Ibid.*, Lettre du sous-préfet de Brest au préfet, le 8 octobre 1888. H. Urscheller a publié *La Pointe Saint-Mathieu, le cap, l'abbaye, l'ancienne ville et le phare*, Brest, 1889 (rééd. 1892, réimpr. 2004), et *À travers la Bretagne. La Roche-Maurice*, Brest, 1891.

60. *Ibid.*

61. *Ibid.*, Lettre de l'état-major du 11e corps d'armée à Nantes au préfet, 24 septembre 1888.

62. *Ibid.*

63. *Ibid.*, Lettre du maréchal des logis Grandjean, commandant les brigades de Morlaix, le 11 octobre 1887, au sujet d'un étranger suspecté d'espionnage.

64. C.-F. Raub (1854-1926), *Brest, l'étang de la Villeneuve*, s. d. (XIXe siècle ?), et *Brest, la Penfeld à Kervallon*, s. d., (XIXe siècle), musée des Beaux-Arts de Brest.

65. En 1909, un permis de visiter était toujours requis à l'entrée du port militaire. Il était remis au gendarme de garde qui désignait un matelot pour accompagner le visiteur. Une rémunération était donnée après la visite qui demandait un peu plus d'une heure : visite d'un navire de guerre, des chantiers de quelque grand cuirassé, le petit musée. « Tout le reste de la promenade consiste à passer devant des ateliers et des magasins où il est interdit de pénétrer. » Un plan précise le circuit de la visite, voir A. Joanne, *Itinéraire général de la France – Bretagne*, Paris, 1909, p. 257.

66. Dans son ouvrage *Ports de Brest* (Brest, 1995, p. 10), Alain Boulaire a repris un plan allemand de Brest en 1899.

67. D. Allannic, « De l'officialisation du titre de peintre de la marine », communication au séminaire d'histoire maritime et d'archéologie de MM. Boudriot et Rieth, lundi 6 mai 1996, dactyl. (Serv. hist. Défense, Brest).

68. Y. Le Pichon, *La Mer sous le regard des peintres de la marine*, Paris, 1988, p. 47. De même, parmi les matières théoriques enseignées sur les navires-écoles, où l'anglais, la physique, la géométrie, la littérature tiennent une bonne place, figure le dessin, D. Delouche, « Les professeurs de dessin à l'École navale de Brest au XIXe siècle », *Les Cahiers de l'Iroise*, 27e année, n° 2, avril-juin 1980, p. 63-76.

Meynen 2012.indd 108 25/11/2012 15:42:16

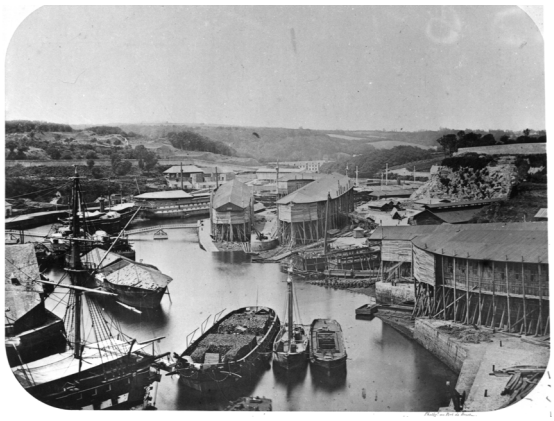

Fig. 7. – *Port de Brest*, photographie ancienne noir et blanc.
Musée national de la Marine, Paris, PH 45615.

Fig. 8. – *Travaux du bassin du Salou* (4 juin 1863), photographie ancienne noir et blanc.
Musée national de la Marine, Paris, PH 45611.

Grâce au jeu du dépôt légal, nous savons qu'un photographe du nom de Jean Andrieu[69] a déposé en 1862 à la Bibliothèque nationale une série de vues stéréoscopiques[70] des villes et ports maritimes, réalisées pour être commercialisées sur catalogue[71], dont vingt-trois représentent l'arsenal de Brest. Ce qui est certain, c'est que les autorités militaires locales ont autorisé ce photographe à entrer dans l'arsenal. Était-ce au titre de photographe du ministère de la Marine et des Colonies dont il se prévalait mais auquel, en l'absence de document officiel, nous ne savons quel crédit accorder ?

Le Service historique de la Défense à Vincennes possède un grand album de quarante-deux photographies sépia représentant l'arsenal de Brest, réalisées par un auteur anonyme qui appose la mention manuscrite « Photographe de l'Atelier du port » sur ses clichés caractéristiques avec leurs angles inférieurs arrondis. Cette série, à laquelle il faut joindre une autre collection conservée au musée national de la Marine comprenant cent deux photographies, doit être distinguée parce que son auteur révèle les premières vues de l'arrière-garde et, au-delà de l'île Factice, le fond de la Penfeld[72] : les différents édifices, les navires en construction (fig. 7), leur mise à l'eau, le parc à charbon, les travaux du bassin du Salou mis en service le 6 septembre 1865 (fig. 8), les forges de la Villeneuve, les nouveaux ateliers de grosse chaudronnerie du plateau des Capucins.

69. D. ROLAND, A. MESLEM, « Rochefort, 1862. Les vues stéréoscopiques de Jean Andrieu », *Neptunia*, n°243, septembre 2006, p. 56-63.

70. Le principe stéréoscopique, nouveau à l'époque, est d'une mise en œuvre très simple : deux vues légèrement dissemblables montées sur un même support et regardées au moyen d'une lunette binoculaire permettent de restituer, de manière particulièrement efficace, l'illusion de profondeur et de relief, voir *La Bretagne en relief. Premiers voyages photographiques en Bretagne*, catalogue d'exposition, Musée départemental breton, Quimper, 2000.

71. Grâce à un réseau de diffusion particulièrement efficace, ces vues en relief séduisent d'abord l'aristocratie du second Empire puis enchantent la grande et la moyenne bourgeoisie en mal d'évasion.

72. D'autres clichés documentent en outre les forts comme celui du Mengant.

Meynen 2012.indd 109 25/11/2012 15:42:16

Ces images ont en commun, hormis les exigences de critères de sélection, de mettre d'abord en scène les chantiers et les bâtiments. L'aspect statique, inanimé des quelques ouvriers et membres d'équipages photographiés ne reflète en rien la vie quotidienne de l'arsenal ni celle à bord des navires[73]. C'est seulement que le temps d'exposition, très long, n'a pas permis de fixer les centaines d'ouvriers qui s'affairaient.

Le reporter utilise le cadrage pour délimiter les différents aspects de la réalité dont il veut rendre compte. On peut véritablement suivre les transformations techniques du port militaire dans la seconde moitié du XIXe siècle, qui procèdent de la révolution maritime avec l'apparition du navire de guerre moderne à vapeur, construit en fer et doté de nouveaux systèmes de tir (artillerie rayée tirant des obus explosifs, torpilles). À l'évidence, ces photographies au caractère ethnographique certain sont destinées à documenter exclusivement les différentes constructions à l'intérieur du port militaire, ainsi que les activités de construction industrielles qui y sont menées.

Nous avons trouvé la mention de cet atelier photographique dans le rapport annuel de la Direction des constructions navales, relatif à l'exercice de 1861[74]. Cet atelier, libre de mouvement dans le port militaire, a existé tout au moins jusqu'en 1863 ; il est donc contemporain de l'atelier de photographies créé en 1862 au Dépôt des cartes et plans de la marine, à Paris[75]. D'après le rapport de 1862 concernant les exercices de 1861 pour le port de Brest, le métier de photographe vient se greffer sur une autre profession[76] : le personnel de l'atelier se compose d'un maître peintre[77] chargé de prendre les vues et de les reproduire, et d'un ouvrier le secondant dans ces opérations et entretenant le matériel.

Bien que le nom du photographe chargé de l'atelier nous soit encore inconnu, nous devons lui reconnaître une grande maîtrise des techniques et une maturité de vision qui ne s'improvisent pas. Peut-être s'agit-il d'Eugène René Collet-Corbinière[78], profes-

73. « Du haut du pont tournant, le spectacle est varié et pittoresque (…). C'est un va-et-vient perpétuel d'officiers, de matelots, de chaloupes à vapeur et de navires de guerre », *Itinéraire général de la France – Bretagne*, *op. cit.*, p. 257.

74. Serv. hist. Défense, Vincennes, 6 DD1 44, Brest, 1861. Voir aussi *ibid.*, 6 DD[1] 45, Rapport de fin d'année des constructions navales pour le port de Brest (1861). Cette application officielle de la photographie arrive une quarantaine d'années après les premiers essais dans le privé. La marine a réalisé ses premiers clichés « officiels » aux alentours des années 1860. Pour Lorient, il faut même avancer l'année 1859 (*ibid.*, 6 DD[1] 45, Lorient, 1859). Pour les autres ports (Cherbourg, Rochefort, Toulon), il semblerait que cela se soit effectué bien plus tard, et pour Rochefort pas avant 1890. Des hommes de formation variée commencent alors à être embarqués sur des bâtiments pour transposer sur du papier ce qu'ils voient de leurs yeux, R. RIOU, *La Photographie dans la marine. Production, conservation, exploitation*, mémoire de maîtrise dactyl. d'histoire et patrimoine, Université de Bretagne-Sud, 1998-1999, p. 7.

75. Cet atelier, créé en 1862 par décision ministérielle, est dû à une initiative de Paul-Émile Miot (1827-1900) ; il existe en fait depuis 1857. On assiste donc au début des années 1860 à une effervescence autour de la photographie, M. CHOMETTE, P.-M. RICHARD, *Paul-Émile Miot (1827-1900), un marin photographe*, Paris, s. d., p. 1. Voir aussi le rapport au président de la République et l'arrêté du 31 octobre 1881 déterminant la position de l'agent chargé du service de l'atelier photographique au Dépôt des cartes et plans de la marine.

76. Le métier de photographe dans la marine est instauré en 1881 par un décret et un arrêté ministériel en date du 31 octobre, déterminant la position de l'agent chargé du service de l'atelier photographique du Dépôt des cartes et plans.

77. L'année suivante, il est remplacé par un contremaître de charpente et un ouvrier peintre. Le personnel a donc à la base une formation de dessinateur, peintre, charpentier.

78. Né le 2 novembre 1815, il entre en service à la marine de Brest en 1840. Le 5 octobre 1842, il est promu professeur de sciences de 4e classe à l'École navale, puis professeur de 3e classe le 1er octobre 1844, professeur de 2e classe le 1er septembre 1848, et professeur de 1re classe le 9 septembre 1853 ; il est alors chevalier de la Légion

Meynen 2012.indd 110 25/11/2012 15:42:17

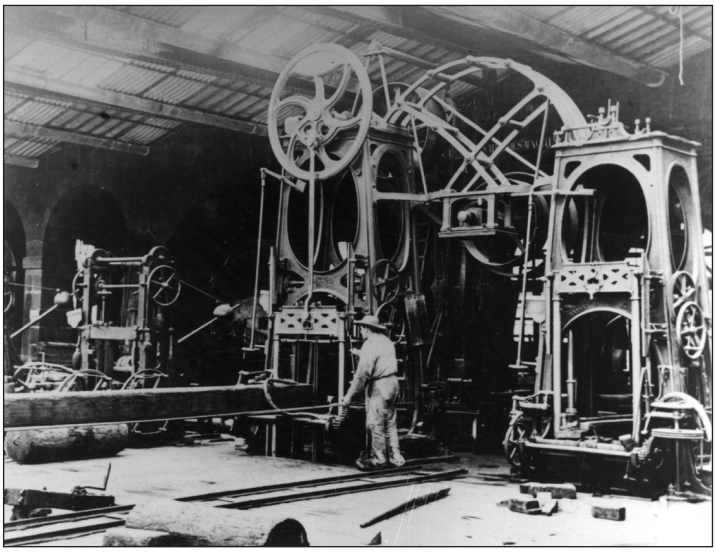

Fig. 9. – Scie droite à mouvement articulé, photographie ancienne noir et blanc.
Serv. hist. Défense, Marine, Vincennes, non coté.

seur de sciences à l'École navale de 1840 à 1862, sur le *Borda*[79] stationné en rade de Brest ? Son appartenance à la Société française de photographie[80] pourrait le laisser envisager.

Le rapport des constructions navales de Lorient[81], pour 1859, nous apprend qu'un règlement interne à la direction des constructions navales dans les arsenaux restreint l'usage de la photographie et des reproductions, et détermine les conditions de son emploi sous la responsabilité du directeur. Le nombre de photographies est même prévu ; celui des épreuves à tirer pour chacune était fixé à six, réparties entre le ministère de la Marine (1), l'École du génie maritime (1), la préfecture maritime (1) et les Archives de la Direction des constructions navales (3). Au-delà de simples documents de travail, ces photographies sont donc utilisées comme illustration pour les dossiers et rapports internes, avant d'être déposées dans les archives de la marine pour y être conservées : en 1870, Alfred Doneaud publie un recueil de photographies du navire-école brestois le *Borda* ; il faut aussi mentionner, aux Archives historiques de la Défense, la présence de séries de photographies qui montrent les hommes s'affairant autour des machines (fig. 9).

Rapprochement et résistance de l'estampe et de la photographie

Malgré la tendance hégémonique de la photographie, sa technique nécessite un rapprochement avec l'estampe. En effet, à l'époque, le système négatif/positif de la photographie ne permet pas à l'imprimerie de

d'honneur, *Annuaire de la marine et des colonies 1861*, Paris, 1861, p. 420. En 1863, il figure toujours dans *l'Annuaire*, mais « en non-activité ». Toute sa carrière s'est déroulée sur le *Borda*, en rade de Brest.

79. De tous les navires-écoles brestois qui ont reçu plusieurs générations de jeunes aspirants à la carrière de marin, le *Borda* est le plus célèbre. Jules Noël, en 1847, lui consacre un ensemble de dessins dans *L'Illustration*, D. DELOUCHE, « Les professeurs de dessin à l'École navale… », art. cité, p. 63-76.

80. P.-É. Miot était membre de la Société française de photographie depuis le 12 février 1858.

81. Serv. hist. Défense, Vincennes, 6 DD 1 45, Lorient, 1859.

Meynen 2012.indd 111 25/11/2012 15:42:17

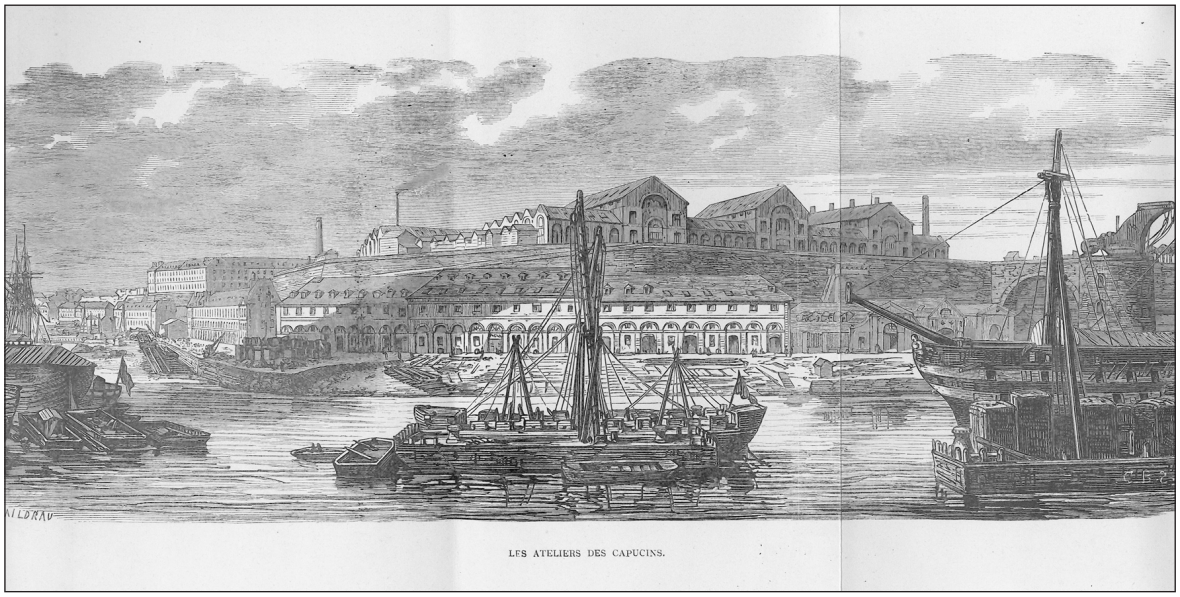

Fig. 10. – « Les ateliers des Capucins », lithographie en noir et blanc de J. Gaildrau.
E. Eymin, C.-A. Doneaud, *Les Ports militaires de la France. Brest*, Paris, 1866.

reproduire à grand tirage une même image[82]. À défaut de choisir le croquis ou le dessin d'après nature pour servir de matrice à la gravure, les éditeurs de revues ou de magazines, tel *L'Illustration*, reproduisent les photographies sous forme de bois gravés ou de gravures héliographiques[83]. Il s'agit d'offrir aux images photographiques des perspectives de diffusion industrielle afin de donner naissance à une véritable « civilisation des images ». L'imprimeur lithographe Michel Le Tendre, les graveurs tels Louis Le Breton, Émile Van Marcke, Burn Cosson Smeeton reproduisent des images en atelier. Sur le fond de décor, des scènes vivantes imaginées sont parfois surajoutées. Ces gravures qui servent d'illustrations de texte constituent des produits dérivés de la photographie.

L'ouvrage *Les Ports militaires de la France. Brest* (1866), d'Eugène Eymin et Charles Alfred Doneaud, est illustré de sept planches (fig. 10) directement inspirées de photographies réalisées par « L'Atelier du port » (fig. 11). Certaines de ces planches, éditées en couleurs, sont destinées à être commercialisées à l'unité ou collectionnées : c'est le cas des séries « La France en miniature » et « La France de nos jours » auxquelles Louis Le Breton a collaboré.

82. La photographie cependant devait servir directement l'édition : en 1906, le guide sur Brest de L. Coudurier (*Brest et ses environs*, *op. cit.*) est illustré de photographies du Quimpérois Villard.

83. La gravure héliographique permet à l'aide d'une matrice en métal ou en pierre obtenue d'après une photographie, sans intervention de la main, par les seuls moyens chimiques, de tirer des images à l'encre d'imprimerie et de passer ainsi du stade de la reproductibilité à celui de la multiplicité des images photographiques. Cette technique voulait élever la gravure au niveau de la photographie.

Meynen 2012.indd 112 25/11/2012 15:42:17

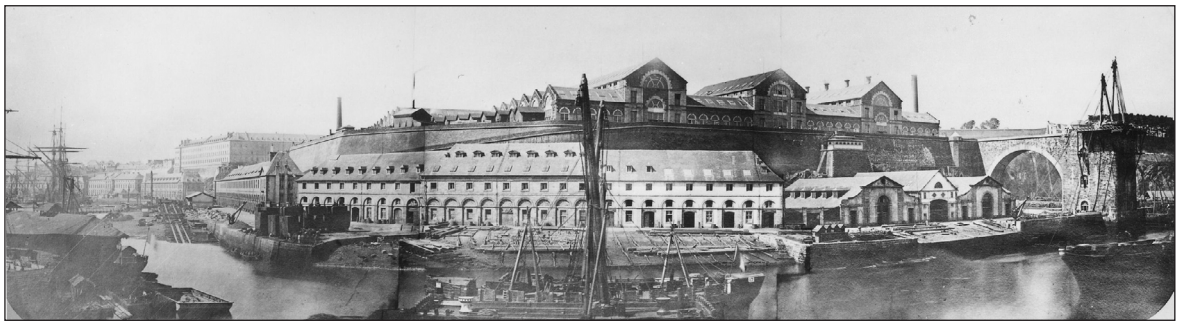

Fig. 11. – « Port de Brest », photographie ancienne noir et blanc.
Musée national de la Marine, Paris, PH 178805.

Au moment où Auguste Mayer[84] peint, en 1858, une petite toile représentant la visite de la Penfeld par l'empereur Napoléon III et son épouse embarqués sur un canot, le photographe brestois Alfred Bernier fixe pour la postérité plusieurs étapes de cette visite officielle[85] (fig. 12). Deux de ces clichés stéréoscopiques, expédiés à Paris, sont gravés et publiés dans le journal *L'Illustration* la même année[86] (fig. 13). La première vue est intéressante en ce qu'elle a donné lieu à des rajouts[87] de personnages inventés par les graveurs, qui n'ont pas assisté à l'événement ; la seconde parce que le premier plan a été supprimé. L'ouvrage commémorant le voyage impérial dans les départements de l'Ouest[88] est constitué des textes du *Moniteur* et de cinq gravures de *L'Illustration*, comprenant les deux vues « à vol d'oiseau » d'Alfred Guesdon, une de Louis Le Breton, une de Jules Ferat et une d'Émile Auguste Reiber (?).

Dans une sphère de la représentation en plein bouleversement vers 1856, des graveurs entrent en résistance face au poids grandissant de la photographie, en niant ses prétentions artistiques. Il s'agit, sous couvert de positions esthétiques, de soutenir les intérêts matériels de graveurs, mais aussi de peintres et de marchands, menacés par le développement de la photographie[89]. La volonté de résistance conduit des aquafortistes, réunis en Société en mai 1862, à réaliser des estampes d'après

84. Le Brestois Auguste Mayer (1805-1890), en véritable illustrateur, s'est attaché à reproduire méticuleusement toute la richesse décorative de l'embarcation impériale. Comme François Alcide Auger, Pierre Julien Gilbert, Pierre Narcisse Romagnesi et Léon Henri Mage, il a été professeur de dessin à l'École navale de Brest, D. DELOUCHE, « Les professeurs de dessin à l'École navale… », art. cité, p. 65-66.

85. « Quoi de plus intéressant que de pouvoir, la photographie sous les yeux, suivre l'itinéraire officiel, à travers une population enthousiaste (…) » écrit à propos du *Voyage en Bretagne* le commentateur H. de Nielles dans le numéro de novembre 1858 de *La Photographie. Journal des publications légalement autorisées*.

86. « La salle du banquet à la sous-préfecture de Brest » et « L'arrivée du canot impérial à la cale de l'Intendance » : gravures pleine page, dans *L'Illustration*, n° 808, samedi 21 août 1858, p. 116-117.

87. C'était une pratique courante.

88. *Voyage de leurs majestés l'Empereur et l'Impératrice dans les départements de l'Ouest (Normandie et Bretagne)*, août 1858.

89. En 1862, les opposants à la photographie créent la Société des aquafortistes, en lançant une pétition signée par Ingres et d'autres artistes qui réfutent toute assimilation des épreuves photographiques avec les « œuvres fruits de l'intelligence et de l'étude de l'art », A. ROUILLÉ, *La Photographie en France. Textes et controverses : une anthologie, 1816-1871*, Paris, 1989, p. 399-400.

Meynen 2012.indd 113 25/11/2012 15:42:17

des vues photographiques. Cette reconquête est facilitée par l'épuisement des sujets traités dans les albums lithographiques et la lassitude devant leurs effets répétitifs. Ces estampes gardent une qualité documentaire indéniable. On admire la somptuosité des couleurs que la photographie ne permet pas encore, la douceur jointe à la précision du trait, le charme des compositions que ne peut pas toujours rendre l'objectif du photographe.

La marine compte ses propres dessinateurs parmi lesquels il faut comprendre les lithographes qui disposent de cartes-passes pour venir travailler dans l'arsenal en dehors des heures d'entrée et de sortie[90].

Une patrimonialisation par la photographie maritime et la carte postale

À côté de la production photographique effectuée par les moyens de la marine et pour celle-ci, une production parallèle se met en place : la photographie maritime. Ses auteurs s'intéressent à la nature qui constitue un des thèmes les plus importants par le tirage. Dès qu'un élément du paysage change, ils prennent une nouvelle série de clichés qui sert de répertoire aux éditeurs de cartes postales.

La carte postale est née du développement des techniques de l'impression et de la photographie comme de celui de la poste et du tourisme[91]. Elle offre, à peu de prix, le spectacle d'un passé (reflet de la réalité, vitrine de l'imaginaire) visant à le faire connaître

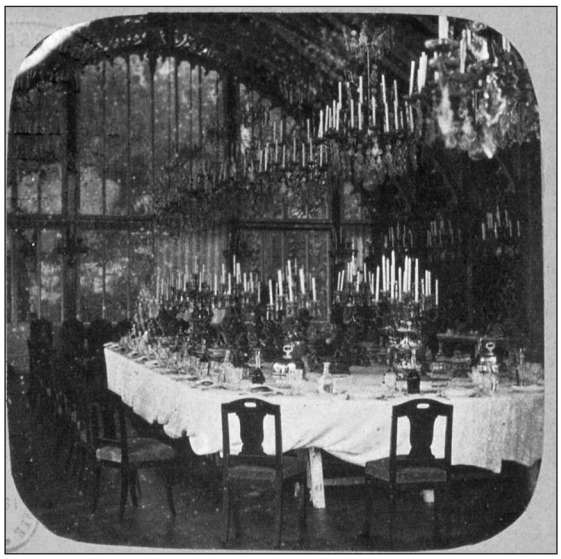

Fig. 12. – A. Bernier, Vue stéréoscopique (détail) de la salle à manger de la sous-préfecture de Brest, où se déroula le déjeuner du couple impérial en août 1858. Bibl. nat. France, DL 1859, n°478.

et à en témoigner ; elle a ainsi valeur documentaire qui peut être porteuse de repère pour la mémoire et pour l'identification à un territoire.

Sert-elle aussi une certaine idéologie pacifiste, fraternelle et égalitariste entre les peuples, comme l'affirme avec enthousiasme en 1902 le président de l'association philatélique nancéenne, le Lorrain Georges Goury[92] ? Cette considération laisse perplexe en ce qui concerne les cartes postales représentant le premier arsenal de France[93]. D'ailleurs, d'une manière générale, un arsenal ne peut

90. Circulaires des 27 avril 1887, 17 août 1893 et 8 août 1894.

91. Les collectionneurs et les clubs de cartophiles ont joué un rôle déterminant dans le développement de son industrie de production. Dès son apparition, consacrée officiellement par la loi de finances du 20 décembre 1872, la carte postale devient un objet de collection évinçant la carte photographique et les chromolithographies. A. Ripert, C. Frère, *La Carte postale, son histoire, sa fonction sociale*, Paris, 1983.

92. *Revue illustrée de la carte postale*, n°36, décembre 1902, p. 364.

93. Cependant, sans souscrire totalement à cette déclaration, nous pouvons affirmer que la carte postale a conquis une position unique parmi les moyens d'expression moderne.

Meynen 2012.indd 114 25/11/2012 15:42:18

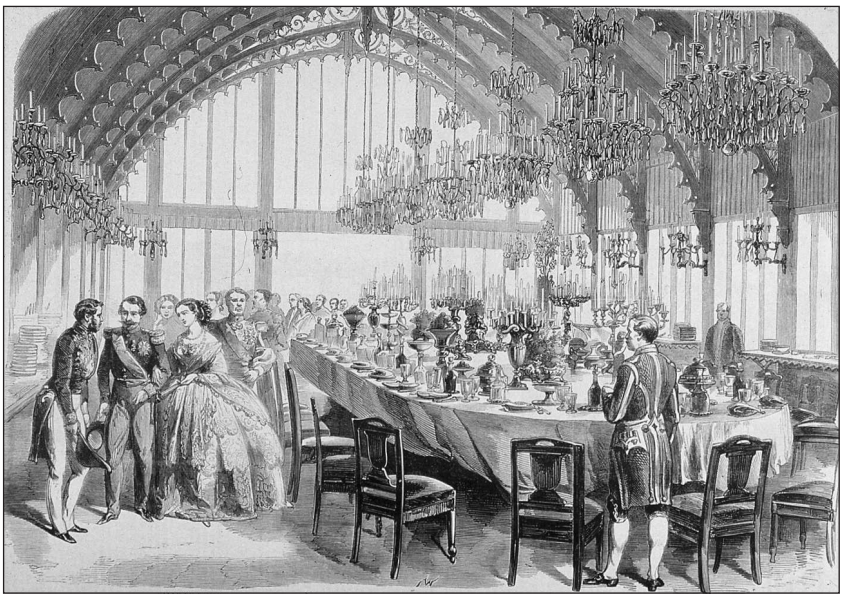

Fig. 13. – « La salle du banquet offert à LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, à la sous-préfecture de Brest », *L'Illustration*, n°808, samedi 21 août 1858. Coll. Denis Pellerin, Musée départemental breton, Quimper.

pas rentrer dans les merveilles de la nature pacifique et de l'art que la carte postale cherche naturellement à populariser, invitant ceux qui vivent loin à venir les voir, et ceux qui vivent à côté à apprendre leur existence. Le sujet renvoie à l'industrie de guerre sur mer qui est la raison économique de Brest. Or, à l'évidence, les images de l'arsenal plaisent comme l'atteste le nombre important de cartes postales. Certains récits comme celui d'Almire Lepelletier de la Sarthe, en 1853, au moment où le port entre dans sa mutation, ont pu aiguiser un sentiment de fierté nationale pour ce lieu[94].

Le Grand Bazar et les Dames de France font réaliser des éditions spéciales ; quelques éditeurs sous-titrent même les légendes en anglais et en allemand. Le photographe quimpérois Villard se déplace à Brest pour réaliser des clichés photographiques qu'il édite en cartes postales. Le libraire-éditeur brestois François Tourmen appose l'estampille formée des lettres « FT » séparées par une ancre de marine, comme s'il s'agissait d'un photographe de marine. Le seul fait que nous ayons de nombreuses cartes postales montrant l'arsenal à plusieurs étapes de son développement à partir de 1870 permet d'affirmer non seulement l'importance du site dans le paysage militaire national mais aussi sa patrimonialisation tant pour les civils que pour les militaires.

Concernant les militaires, une instruction en date du 28 janvier 1911[95], réglementant la délivrance des photographies aux hommes de la flotte, leur nombre et leur format, montre l'intérêt de délivrer à chaque navire de la flotte des séries de photographies

94. A. Lepelletier de la Sarthe, *Voyage en Bretagne…*, *op. cit.*, p. 88. Six ans après, dans son guide touristique, Édouard Vallin poursuit l'éloge du port qui « constitue à lui seul toute la splendeur de Brest et est digne de précéder la plus belle rade du monde » (*Voyage en Bretagne – Finistère*, Paris, 1859, p. 176). En 1865, Max Radiguet n'était pas en reste sur l'orgueil de l'homme exalté légitimement par « un aussi splendide assemblage » (*À travers la Bretagne…*, *op. cit.*, p. 51).

95. *Bulletin officiel de la marine*, 1911.

Meynen 2012.indd 115 25/11/2012 15:42:18

du bâtiment pour les exposer dans les divers postes ou carrés du bord. Ces représentations doivent permettre à chaque marin de s'identifier à son navire, et fédérer les hommes de l'équipage entre eux.

Pour les Brestois, au-delà de leur valeur figurative, ces cartes postales peuvent revêtir une valeur sentimentale et identitaire. Jean Foucher et Georges-Michel Thomas rappellent que l'une des distractions favorites des Brestois à la fin du XIXe siècle est d'assister au lancement des navires de guerre ; à cette occasion, les portes de l'arsenal s'ouvrent à de nombreux invités[96].

N'y a-t-il pas dans ces cartes postales montrant l'arsenal le reflet d'une réalité partielle, peut-être alimentée par une part de mystère ? Leur valeur documentaire est-elle complète ? Le corpus des cartes postales de l'arsenal exclut, à quelques rares exemples près, les photographies prises au début des années 1860 par « L'Atelier du port ». L'explication réside sans doute dans le fait que ces vues constituent une iconographie militaire de type documentaire ou stratégique sur les activités « sensibles » qui se tenaient dans le fond du port, une zone interdite aux circuits touristiques.

Cependant, avec la simplification des techniques, la pratique de la photographie s'ouvre aux amateurs. Certains deviennent photographes ambulants et fournissent des images originales pour les nombreuses petites maisons d'éditions de cartes postales. Certes, nous retrouvons les vues panoramiques classiques de l'avant-port et de l'arrière-garde, mais quelques cartes postales sont prises de l'intérieur du port : les chantiers de construction au fond de la Penfeld, le bassin de Pontaniou, le pont transbordeur, les navires au bassin, l'école de scaphandre à l'entraînement. Il semble que ces vues soient réalisées depuis le parcours de visite autorisé dans l'arsenal, ou à l'occasion d'une cérémonie de lancement d'un navire. Par contre, nous n'avons pas de vue de l'intérieur des ateliers.

Conclusion

Aujourd'hui, l'iconographie disponible sur l'arsenal de Brest au XIXe siècle retrace la mémoire de cette partie centrale de la ville détruite lors de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons rencontré deux types de photographies : la photographie d'illustration produite par le Service du port de guerre pour immortaliser les chantiers de l'arsenal, vraies scènes du théâtre technologique militaire en mutation, et la photographie maritime destinée à être commercialisée sous forme de cartes postales. Chacune s'intéresse aux mutations urbaines qui constituent l'un des thèmes les plus importants par le tirage. La première renferme des renseignements confidentiels, la seconde témoigne de modifications apportées à l'espace physique que l'homme civil s'approprie par la vue.

S'il ne faut pas isoler l'abondante iconographie sur l'arsenal de Brest de la vogue de la Bretagne dans les milieux artistiques, il ne faut pas l'écarter non plus de l'essor de la patrimonialisation. Mais il s'agit d'une zone d'activité militaire caractérisée. L'armée se méfie du pouvoir d'information de la photographie parce qu'elle sait en user. Depuis la guerre de 1870, elle a pris conscience du rôle actif et efficace que la photographie peut jouer, et ce bien avant le développement de l'interprétation photographique par les alliés pendant la Seconde Guerre mondiale.

« Le terrain, dit M. Tissandier, sera calqué, la carte sera faite, pour ainsi dire sans qu'on y songe ; en temps de guerre, un général aura les photographies de son terrain de bataille, des forteresses qu'il devra assiéger et, si quelque point de l'horizon lui est caché, la chambre noire juchée dans la nacelle d'un

96. J. FOUCHER, G.-M. THOMAS, *La Vie à Brest…*, *op. cit.*, t. I, p. 50.

Meynen 2012.indd 116 25/11/2012 15:42:18

ballon captif, dominant ainsi bois et collines, se saisira des images, dont elle prendra comme l'empreinte fidèle[97]. »

Le travail de l'imprimeur vient parfois corriger celui du photographe : des opérations de trucage ou des retouches, réalisées en atelier, ont pu transformer des vues originales du site jusqu'à les dénaturer volontairement pour dissimuler certains de leurs aspects ou induire en erreur l'ennemi. L'expérience de la Première Guerre mondiale montre que ce qui valait pour la Marine nationale vaut également pour l'ennemi : la photographie est aussi une arme.

97. *Bulletin officiel de la marine*, 1871.

Résumé

Au cœur de la ville de Brest, l'arsenal militaire est au XIXe siècle un sujet recherché par les artistes. L'iconographie disponible se partage en deux grandes entités : d'une part, les panoramas nombreux depuis les hauteurs de la ville, et d'autre part, les vues intérieures montrant les constructions, les ateliers et les navires. Le premier ensemble est la preuve d'un intérêt particulier des civils pour ce site militaire, et plus encore de son appropriation comme entité patrimoniale de la ville. Le second met en scène les chantiers et les bâtiments ; anonymes, ces photographies émanent *a priori* de l'Atelier photographique du port. Ce sont des documents de travail visant à enregistrer les transformations techniques « sensibles », telle l'apparition du navire de guerre moderne à vapeur. Mais peu à peu l'armée se méfie du pouvoir d'information des images : la photographie devient une arme stratégique.

Abstract

Situated in the heart of the town of Brest, the military shipyard was, in the XIXth century, a subject favoured by artists. Its iconography may be divided into two major parts : on the one hand, numerous panoramas, drawn from the heights of the town, and, on the other, inside views showing buildings, workshops and ships. The first stands witness to the strong interest of civilians for this military site and its appropriation into the town's heritage. The second shows people at work and buildings, such anonymous photographers being probably taken by the *Atelier photographique du port*. They are working documents aiming at recording "sensitive" technical changes, such as the birth of modern steam warships. But, gradually, the Army began bewaring of the power of information of such images, as photography was becoming a strategic weapon.

Diverradur

Arsanailh Brest, e kreiz kêr, a zo unan eus ar sujedoù ar muiañ prizet gant an arzourien en XIX^ved kantved. E diw lodenn vras e c'heller dispartiañ ar skeudennoù bet graet anezañ : eus un tu, ar skeudennoù a ziskouez anezañ eus a bell hag eus uhelioù ar gêr, hag eus an tu all ar skeudennoù bet tennet e-diabarzh ar savadurioù hag a ziskouez ar santieroù, ar stalioù-labour hag ar bigi. Reiñ a ra ar re gentañ da gompren pegen bras eo talvoudegezh an arsanailh ewid ar Vrestiz ha pegen splann e oa en o spered e rae parti eus o c'hêr. An eil re a ro skeudennoù kempennet eus ar santieroù hag ar savadurioù : n'int ket bet sinet, dont a raont sur awalc'h neuse eus Stal an tennañ poltriji eus ar porzh. Skeudennoù-studi int, graet ewid mired roudoù eus ar cheñchamañtoù teknik brassañ a c'hoarveze eno, evel ar vag-vapeur a vrezel, newez ijinet ha savet. Med tamm-ha-tamm e teu an arme da vagañ dizfiziañs dirag ar skeudennoù a seurt-se peogwir e roont re a ditouroù warni: e-barzh arz ar bresel e teu iwe ar skeudennoù-se da vezañ armoù.

Meynen 2012.indd 117 25/11/2012 15:42:18

Meynen 2012.indd 118 25/11/2012 15:42:18

Autour des argiles de Toulven, près de Quimper

par Louis Chauris

Les terres argileuses de Toulven, en bordure d'un diverticule de l'Odet maritime, ont alimenté pendant des siècles les faïenceries de Quimper. Dans ces conditions, rien d'étonnant à ce que de nombreuses informations aient été publiées à leur sujet. Ces documents peuvent être, dans une première approche, regroupés en deux ensembles. Le premier concerne essentiellement la géologie des dépôts[1]. Les concentrations argileuses, formées à l'Éocène au début de l'ère tertiaire, ont été conservées dans des fossés d'effondrement limités par des failles d'orientation nord-ouest/sud-est. Le second se rapporte principalement à l'histoire des faïenceries envisagées sous leurs aspects techniques, artistiques, économiques et financiers[2].

Compte tenu de l'ampleur de la bibliographie, on pourrait croire que tout est aujourd'hui connu sur les argiles de Toulven et qu'il ne reste plus rien à glaner. Mais les Archives départementales du Finistère conservent des liasses contenant, un peu pêle-mêle il est vrai, de précieuses informa-

1. BONNEMAISON, « Notice sur une partie du département du Finistère », *Journal de physique, de chimie et d'histoire naturelle*, 1820, p. 260-280 ; E. DE FOURCY, « Essai sur la géologie du département du Finistère », *Annuaire de Brest et du Finistère pour 1839*, Brest, 1839, p. 125-170 ; *Carte géologique du Finistère*, Paris, 1844 ; C. BARROIS, *Carte géologique au 1/80 000*, feuille « Châteaulin », 1886 ; A. GUILCHER, *Le Relief de la Bretagne méridionale de la baie de Douarnenez à La Vilaine*, La Roche-sur-Yon, 1948 ; S. DURAND, *Le Tertiaire de Bretagne. Étude stratigraphique, sédimentologique et tectonique*, Rennes, 1960 ; J. ESTEOULE-CHOUX, *Contribution à l'étude des argiles du Massif armoricain*, Rennes, 1970 ; B. HALLÉGOUET, *Carte géologique au 1/50 000*, feuille « Quimper », 1999.

2. P. DENEUIL, *Bretagne. Histoire des faïenceries de Quimper*, Montreuil-Bellay, 1998 ; P. LE STUM, B.-J. VERLINGUE et coll., *Encyclopédie des céramiques de Quimper*, Le Mans, 2003-2007, 5 vol. ; B.-J. VERLINGUE, *Histoire de la faïence de Quimper*, Rennes, 2011. Pour replacer l'évolution des fabriques de Locmaria à Quimper, on se reportera au bel ouvrage publié sous la direction de J. KERHERVÉ, *Histoire de Quimper*, Toulouse-Quimper, 1994.

Chauris Toulvent 2012.indd 119 23/11/2012 00:54:07

tions[3]. Il s'agit d'une part de données sur la morphologie des gisements et les modalités des extractions – de nature à enrichir les connaissances géologiques qui conditionnent l'exploitation –, et d'autre part et surtout des renseignements sur les contentieux qui se sont élevés à diverses reprises entre propriétaires des terrains et exploitants des argiles, sur les problèmes juridiques soulevés par des empiètements dans le domaine maritime appartenant à l'État, sur l'ampleur des volumes de terres excavées et leur acheminement par voie d'eau jusqu'à Quimper, et sur bien d'autres points aujourd'hui oubliés, éclairant ainsi des pans d'histoire méconnus. Ce sont ces données que nous nous proposons d'exposer, pour contribuer *ipso facto* à une meilleure connaissance d'une industrie tant d'extraction que de transformation.

Avant d'aller plus avant, il importe toutefois de rappeler que, si les argiles de Toulven ont eu, à l'évidence, très tôt, un impact essentiel sur le développement des activités quimpéroises liées à la céramique, il n'en est pas moins vrai qu'appel a été fait, à plusieurs reprises, dans le passé – et c'est le cas entièrement aujourd'hui –, à des « terres » de provenances diverses et lointaines. Ainsi, au début du XVIIIe siècle, Pierre Bousquet utilise des argiles de Marans, près de La Rochelle, et de Fronsac, près de Bordeaux ; Caussy fait d'abord venir sa « pâte » de Rouen vers le milieu du XVIIIe siècle ; en 1919, la « terre » vient de Boulogne ; à présent, les extractions ont cessé à Toulven, devenu site d'archéologie industrielle dont ces lignes vont tenter de retracer les péripéties prolongées…. Et la « terre », qui provenait de Provins ces dernières années, vient actuellement d'Allemagne[4].

Un gisement complexe, d'exploitation difficile

La première étude quelque peu précise du site de Toulven est due à E. de Fourcy, ingénieur du Corps royal des Mines[5], qui a dressé la carte géologique du Finistère. Mais dès 1841, dans une lettre au préfet en date du 28 janvier, des fabricants de Locmaria, Éloury et Porquier, tendent à rectifier ces observations préliminaires[6]. Après avoir rappelé que depuis un « temps immémorial, les manufactures de poteries de Locmaria se sont approvisionnées de terres argileuses dans un terrain situé à 4 km au sud de Quimper », appelé par E. de Fourcy « bassin de Toulven », lesdits fabricants, tout en soulignant que, si l'ingénieur « a fort bien apprécié l'importance de ce terrain relativement à l'industrie du pays », la rapidité de son passage ne lui a pas permis de le décrire avec exactitude. Selon E. de Fourcy, interprété par Éloury et Porquier, la bonne terre argileuse, blanche ou grise, formerait dans ce bassin « une nappe qui se rencontrerait toujours, à plus ou moins de profondeur ». L'exécution de sondages a convaincu les exploitants que, dans le bassin, « la terre argileuse propre à la fabrication des grès est disposée non par nappes mais bien par filons affectant tous la direction sud-est/nord-ouest[7] ». Par

3. Arch. dép. Finistère, 2 Q 477 ; 8 S 10.

4. Information donnée aux visiteurs des faïenceries lors des dernières Journées européennes du patrimoine (septembre 2012). Les minéraux des argiles éocènes de Toulven se classent dans le groupe du kaolin, à savoir kaolinite associée à l'halloysite. Une analyse chimique de l'argile de Toulven, aimablement communiquée par la Société française de céramique, donne les résultats suivants (en %) : SiO_2 = 60,48 ; Al_2O_3 = 26,92 ; TiO_2 = 1,75 ; Fe_2O_3 = 0,90 ; CaO = 0,22 ; MgO = 0,33 ; K_2O= 1,63 ; Na_2O = 0,37 ; perte au feu = 7,39 ; total = 99,99.

5. L CHAURIS, « La réalisation de la première carte géologique du Finistère (1835-1844) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXVII, 1998, p. 417-430.

6. Arch. dép. Finistère, 8 S 10.

7. Cette direction est celle des failles qui délimitent le bassin de Toulven, comme l'a bien montré B. Hallégouët (*Carte géologique…*, *op. cit.*). Les sondages entrepris par les exploitants laissent pressentir que l'intérieur même du « graben » (ou fossé d'effondrement) est aussi affecté

Chauris Toulvent 2012.indd 120 23/11/2012 00:54:08

ailleurs, « ces filons n'ont pas tous la même importance, ni la même qualité ; les uns sont d'une argile impropre à tout ouvrage, les autres sont plus ou moins veinés d'oxide (*sic*) de fer, et ne peuvent convenir qu'à la fabrication de briques ; d'autres contiennent des sulfures de fer qui les rendent impropres à la fabrication des poteries ; d'autres enfin, dont on pourrait se servir, quoique de qualité très inférieure, présentent une surface et une épaisseur si peu considérables que l'exploitation en devient fort onéreuse, surtout eu égard à la médiocrité des produits que l'on en retire : en un mot, on peut affirmer que, dans ce bassin, il ne se trouve qu'un filon qui doive fixer l'attention des fabricants et de l'administration ». Ce filon est exploité avec succès par les La Hubaudière ; sa largeur est d'environ cinquante mètres, sa puissance considérable ; toutefois, « lorsque l'exploitation est arrivée à cinq ou six mètres de profondeur, la terre devient tellement compacte que la difficulté d'exploitation l'a toujours fait abandonner ».

Dans la même lettre du 28 janvier 1841, dont ont été cités de larges extraits, il est également fait état des recherches entreprises pour déceler dans le bassin d'autres secteurs de terres argileuses. Le filon exploité par les La Hubaudière se poursuit dans la propriété Le Bastard de Kerguiffinec, en traversant l'anse dite du moulin du Lan. Vers le sud-est, le même filon, reconnu « dans un petit vague […], ne pourrait être exploité sans que l'on modifiât un peu la direction du chemin vicinal, et qu'on le portât sur le terrain du village de Mezquéréon ». Ce filon traverse le terrain de Kermerrien, acheté à Le Bastard de Kerguiffinec par Éloury aîné et Porquier pour un prix très élevé, dans l'espoir d'y trouver les matières nécessaires à l'alimentation de leur usine, mais la terre s'est révélée impropre à la fabrication. Dans ces conditions, ces fabricants ont exploité la section de ce filon située dans le domaine public, bientôt épuisée. Aussi, à présent, les auteurs de la lettre au préfet en sont-ils « réduits à chercher, çà et là, sur les grèves de l'anse de Toulven », les matières premières indispensables à leur activité.

En fait, les extractions dans la zone de balancement des marées semblent bien avoir été effectuées depuis l'établissement des poteries à Locmaria. Les fouilles et exploitations ont eu lieu sans aucun empêchement, ni aucune réclamation, l'anse de Toulven étant considérée comme une dépendance du domaine public ; les experts qui visitent les lieux reconnaissent que les extractions ne peuvent nuire en aucune manière ; mieux, l'Administration estime qu'il est « de son devoir d'encourager l'industrie ». Tous les fabricants de poteries exploitent ce droit d'usage d'un parfait accord, et ce jusqu'à la fin de mai 1820.

Par suite de la situation des extractions sur le rivage ou à ses abords immédiats dans des terrains couverts de joncs, les exploitants ne peuvent jamais épuiser les couches de terre argileuse dans toute leur profondeur, la mer venant « toujours plus ou moins promptement les obliger d'abandonner leur excavation actuelle et d'en entreprendre une à côté, laquelle [est] bientôt aussi envahie par la mer ». Dans ces conditions, « toute la glaise intacte qui sépare deux excavations voisines [s'éboule] dans l'une ou l'autre de ces excavations et [est] totalement perdue pour la fabrication ». D'où, à l'évidence, un grand gaspillage de matière première.

Aussi les fabricants ont-ils tout intérêt à se rendre propriétaires des terrains riverains. Les La Hubaudière en ont acquis à Toulven ; Éloury à Lanros ; mais Dumaine, moins chanceux, doit continuer à faire ses approvisionnements sur les grèves de l'anse de Toulven dans les terrains que couvre le grand flot, obligé de s'arrêter jusqu'où il monte. Cette sujétion ne lui permet pas

par un système de failles parallèles. Au sens strict, le terme « filon » utilisé devrait être remplacé par celui de « bande ».

Chauris Toulvent 2012.indd 121 23/11/2012 00:54:08

de faire des excavations lors des grandes marées. La méthode d'exploitation est la suivante : creusement d'un trou de trente pieds sur chaque face et de quinze à dix-huit pieds de profondeur ; déblaiement sur les côtés, en triant l'argile jusqu'à ce qu'il en ait assez pour remplir un bateau.

Un rapport du conducteur subdivisionnaire en date du 24 février 1897, examinant le danger que peuvent présenter les excavations pour la circulation sur les grèves, constate que ces dépressions se comblent peu à peu par l'action des marées. Il estime que « la déformation générale du sol de la grève n'est pas aussi grande que la quantité d'argile extraite depuis longtemps pourrait le faire supposer. Les excavations récentes ont environ 1,50 m de profondeur, mais les anciennes forment des surfaces ondulées dont l'amplitude varie de 1 m à 0,50 m, suivant le temps qui s'est écoulé depuis leur formation. Les ondulations ne s'aperçoivent que sur un espace relativement restreint, ce qui permet de supposer que les excavations très anciennes se sont complètement nivelées[8]. »

Toutefois, un point de vue assez différent se manifeste dans un autre rapport daté du 4 mars 1908 : « Les extractions d'argile, telles qu'elles sont actuellement pratiquées dans l'anse de Toulven, sont de nature à constituer de véritables dangers pour la circulation des bateaux de pêche dans ces parages. Au lieu de combler les fosses ouvertes après avoir retiré l'argile, les exploitants laissent en rebord de ces fosses des amas de terre, de sable vasard et de galets qui forment autant de hauts-fonds sur lesquels les bateaux de pêche peuvent s'échouer et même chavirer lorsque ces amas sont recouverts par l'eau[9]. » D'où la demande d'un arrêté préfectoral sur ce sujet. À l'évidence, cette décision est la réponse à la lettre de Malherbe de La Bouëxière – riverain de l'anse de Toulven – adressée au préfet le 11 janvier 1908[10] : « Les fouilles des fabricants de Locmaria laissent des excavations dangereuses surtout lorsqu'elles se trouvent dans la partie la plus élevée de la grève qui assèche dès que la marée diminue. » Cette zone alors exondée sert « de passage aux riverains, à leurs bestiaux, aux pêcheurs, aux charrois d'engrais marins ». Pour preuve de sa dangerosité, Malherbe de La Bouëxière signale qu'une vache s'est noyée dans un de ces trous.

L'Administration a donné raison au plaignant, ainsi que l'atteste la lettre du directeur de l'Enregistrement des domaines au préfet, le 18 mars 1908[11], suivi de l'arrêté préfectoral du 30 de ce même mois, dont voici les grandes lignes : les extractions seront soumises à une autorisation et à une redevance ; la profondeur des fosses ne devra pas excéder six mètres ; les fosses et les amas d'argile et autres susceptibles d'être couverts par la marée seront signalés par les exploitants au moyen de balises placées à leurs frais ; il ne pourra être exploité par le même fabricant ou à son compte plus de deux fosses à la fois ; l'espacement des fosses entre elles sera de six mètres ; enfin, avant d'abandonner une fosse, l'exploitant sera tenu d'y jeter pierres, graviers et autres matériaux inutiles provenant de la fouille, de la combler et d'y aplanir les bords[12].

Il est certain que la poursuite pluriséculaire des extractions a modifié peu à peu les rives de l'anse de Toulven. Cette évolution est déjà fort bien perçue par les La Hubaudière dans une lettre adressée au préfet le 5 juillet

8. Arch. dép. Finistère, 2 Q 477.

9. *Ibid*.

10. *Ibid*.

11. *Ibid*.

12. En 1821 déjà, les extractions sur l'estran avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral stipulant que les fosses devaient être à au moins vingt-quatre pieds des clôtures et que leur profondeur ne pourrait excéder dix-huit pieds. En 1908, la distance demandée est de douze mètres, Arch. dép. Finistère, 2 Q 477.

Chauris Toulvent 2012.indd 122 23/11/2012 00:54:08

1820 : « L'anse […] qui n'était d'abord qu'un ruisseau s'est agrandie successivement par les envahissements[13] » de terrains autrefois sous landes avoisinant le ruisseau. Par suite des fouilles et par le flux de la marée, ces terrains sont devenus des paluds qui, à la longue, se transforment en grèves.

Une succession de contentieux

Ces modifications des rives de l'anse de Toulven liées aux extractions motivent une série de réclamations de la part des propriétaires riverains craignant des empiètements sur leur domaine. Les points de vue sont radicalement opposés : les fabricants exploitant le rivage estiment que, sans cette faculté, leurs usines sont « menacées d'anéantissement », les riverains redoutent de voir leurs propriétés diminuées. Quelques exemples permettent d'appréhender la complexité des problèmes soulevés, où interfèrent de manière presque inextricable droit de propriété, limite du domaine maritime appartenant à l'État, mauvaise volonté manifeste de certains riverains, etc.

Un exemple essentiellement d'ordre juridique est fourni par la longue missive adressée au préfet le 28 janvier 1841 par des fabricants de Locmaria, à savoir Éloury aîné et Porquier[14]. Les fabricants se sont adressés en vain à Le Bastard de Kerguiffinec « pour obtenir une concession au droit du grand filon qui existe sur son terrain de Lanros […]. Impossible de vaincre son obstination. » D'où la question au préfet : « Mais est-il possible de dépendre du caprice d'un propriétaire […] d'entraver, d'anéantir des usines importantes ? », et l'affirmation : « Quelque respectable que soit le droit de propriété, il est évident qu'il doit céder à l'utilité publique. » Et les plaignants de développer leur manière de voir : « Le législateur n'a pas voulu permettre qu'un propriétaire laissât sans les exploiter des mines et des carrières » nécessaires à l'alimentation des usines, surtout lorsque « l'intérêt public et le besoin de la consommation souffriraient de son inaction. » Ils ne manquent pas de rappeler que « le propriétaire reçoit une indemnité en échange de la matière qu'on lui prend. La propriété n'est pas blessée en elle-même ; la volonté seule du propriétaire est contrainte. » En un mot, « le bien général l'emporte sur des considérations particulières ».

À l'appui de leur raisonnement, les auteurs de la lettre au préfet font référence à la loi du 28 juillet 1791 (art. 2), ainsi qu'au Code civil (art. 537) et à la loi du 21 avril 1810. Ils assurent que leur activité est « sans conteste l'industrie la plus utile, la plus précieuse pour le pays, celle qui assure l'existence d'un plus grand nombre de familles ». Ils ajoutent qu'ils ne peuvent fouiller le terrain des La Hubaudière, « qui exercent la même industrie […] et exploitent pour les besoins de leur propre usine ». Ils sollicitent donc du préfet la permission d'exploiter « la carrière d'argile qui se trouve dans le terrain de M. Le Bastard de Kerguiffinec à Lanros […], sous obligation […] d'indemniser ce propriétaire tant du dommage à la surface, que de la valeur des matières extraites, de gré à gré, ou au dire d'expert ». Et de conclure – ce qui apparaît un peu comme une flatterie : « On sait, monsieur le préfet, tout ce que les arts, le commerce et l'agriculture dans le département doivent à votre zèle éclairé, à votre patriotisme et à votre amour du bien public. »

La lettre du ministère des Travaux publics adressée au préfet le 22 mai 1841 a de quoi décevoir les solliciteurs en réfutant, à la suite des rapports des ingénieurs des Mines,

13. *Ibid*.

14. Arch. dép. Finistère, 8 S 10.

Chauris Toulvent 2012.indd 123 23/11/2012 00:54:08

leurs arguments tant miniers que juridiques[15]. D'une part, il n'a pu être reconnu d'une manière positive si le terrain Le Bastard de Kerguiffinec renferme des gîtes exploitables ; d'autre part, il en existe sur d'autres points de l'anse de Toulven, notamment dans des terrains près du bord de la mer qui dépendent du domaine public. Par ailleurs, des fabricants de Locmaria, à savoir les La Hubaudière, en possèdent « un riche dépôt, de nature à fournir pendant plus d'un siècle aux besoins de leur fabrique […] Il ne paraît pas dès lors que l'on se trouve dans les circonstances indiquées par la loi de 1791. » La lettre reconnaît toutefois que « les deux fabriques des réclamants sont d'un grand avantage pour le pays et qu'il serait fâcheux que la fabrication s'y ralentît faute d'approvisionnement ». Mais c'est pour ajouter aussitôt : « Toutefois, on ne saurait les considérer comme d'intérêt général, alors que la troisième fabrique de Locmaria, celle de MM. de La Hubaudière, est aussi importante que les deux autres réunies, et qu'en raison de la richesse du dépôt argileux en sa possession, il est présumable qu'elle pourrait produire assez de poteries et de grès pour fournir seule aux besoins de la consommation. »

La lettre insiste sur le fait qu'« il aurait fallu qu'il fût démontré que la propriété de M. de Kerguiffinec renferme réellement des gîtes d'argile plastique, que cette argile ne se trouve nulle part ailleurs dans la contrée et qu'ainsi l'industrie de cette localité serait menacée dans son existence par le refus du propriétaire. Or, ces deux conditions, l'utilité publique et la nécessité de l'exploitation, sont expressément exigées par la loi de 1791 ». C'est pourquoi il est demandé au préfet de faire connaître aux pétitionnaires qu'« il n'est pas possible de leur accorder l'autorisation qu'ils ont demandée ».

Un autre exemple peut être rapidement exposé. Dès 1820, les La Hubaudière ont élevé une vive protestation auprès du préfet au sujet de la demande du sieur Dumaine d'être autorisé à extraire, dans l'anse de Toulven, des terres propres à la fabrication de grès[16]. Plus précisément, il s'agit de s'opposer à toute extraction de la part dudit Dumaine – assurant qu'il ne nuira ni à la navigation ni à la chose publique sur les grèves dont les La Hubaudière s'estiment propriétaires. Il suffit qu'« il nuise à des particuliers légalement devenus propriétaires de terrains vendus par le gouvernement, pour que ladite demande soit mal fondée ». Sans entrer dans le détail des arguments présentés, résumons en disant que les La Hubaudière n'ont « pas la prétention d'empêcher le sieur Dumaine de chercher des terres sur les grèves qui ne [leur] appartiennent pas ». Ils prient simplement le préfet « de le débouter de ses prétentions mal fondées d'en extraire dans celles qui bordent [leur] propriété de Toulven […] concédées par une vente légale ».

En fait, le problème juridique majeur des extractions dans l'anse de Toulven est celui des limites entre le domaine public et la propriété privée. Aussi, dès 1823, Le Bastard de Kerguiffinec propose-t-il de marquer par des pieux le point où finit le domaine public et où commencent les propriétés particulières de l'anse. Le rapport de l'ingénieur en chef Goury (aîné), rédigé deux ans plus tôt (27 novembre 1821), est très éclairant à ce sujet[17] : « MM. Éloury et Le Bastard de Kerguiffinec sont propriétaires contigus sur le rivage […] de l'anse de Toulven. Leurs champs sont bordés, vers ce rivage, d'une lisière plus ou moins large, couverte de lande sauvage, ensuite de joncs entre la lande et la grève vaseuse qui s'étend jusqu'au chenal de l'anse. La haute mer de morte-eau s'arrête

15. *Ibid*.

16. Arch. dép. Finistère, 2 Q 477.

17. *Ibid*.

Chauris Toulvent 2012.indd 124 23/11/2012 00:54:08

aux joncs, celle de vive-eau forme sa laisse au bord de la lande », tandis que les grandes marées d'équinoxe atteignent quelquefois le pied des clôtures. Dumaine et Éloury ayant commencé des extractions aux approches de la propriété de Le Bastard de Kerguiffinec, ce dernier dénonce ces actes comme préjudiciables à la conservation de son domaine. Dans le but de se rendre compte par lui-même de la situation, l'ingénieur en chef se rend sur les lieux en présence des trois personnes susnommées. Dumaine, fabricant non propriétaire, réclame l'usage du droit commun pour extraire l'argile dans l'étendue du domaine public, c'est-à-dire dans la zone couverte par les plus grandes marées. Éloury, propriétaire riverain et en même temps fabricant, partage pour partie les intérêts de Le Bastard de Kerguiffinec et pour partie ceux de Dumaine. Quant à Le Bastard, uniquement propriétaire, il se sent menacé par les extractions des deux fabricants.

Autre problème, une douzaine d'années plus tard. En l'occurrence, Éloury, voyant les sites qu'il exploite bientôt épuisés, craint que les La Hubaudière ne deviennent les seuls possesseurs de l'industrie des poteries. Dans une lettre adressée au préfet le 12 décembre 1834[18], il indique qu'il a « fouillé tout le littoral des environs de Quimper, tous les bords de la rade de Brest et tout le pays depuis Châteaulin jusqu'à Carhaix », sans succès. Rien en dehors du terrain de Toulven appartenant aux La Hubaudière et dans un palud du même nom : « Ce terrain contient des masses tellement énormes de terre à poterie que toute la fabrication de la localité trouverait à s'y alimenter pendant des siècles. Mais les propriétaires, fabricants eux-mêmes, ne consentent pas à nous céder la moindre partie de la propriété », se contentant de proposer à nous fournir les terres dont nous pourrions avoir besoin. D'où la demande d'Éloury auprès de l'Administration de lui concéder une portion du palud précité qui fait partie du domaine public. Comme la mer le couvre à toutes les marées, il sollicite l'autorisation de dessécher au moyen d'un barrage la zone dont la concession est demandée, à savoir 9 000 m^2 (soit 120 m sur 75 m).

Quelques mois plus tard, un autre motif de discorde est formulé par Le Bastard de Kerguiffinec dans une lettre adressée au préfet le 10 mars 1835, à la suite de la demande d'Éloury d'acheter quelques parties de sa propriété à Lanros[19]. Le Bastard fait remarquer que, par suite d'extractions, son domaine a été déjà plus ou moins entamé. Il constate que, par condescendance envers des fabricants de poteries, on a permis des extractions dans certaines zones de joncs et de landes qu'il considère comme lui appartenant. Et d'écrire : « Ma propriété est toute entourée de précipices qui en rendent les abords très préjudiciables et si dangereux pour les hommes et les animaux. » Pour lui, il est incontestable qu'on a considérablement élargi le lit de l'anse de Toulven aux dépens des propriétés riveraines.

À la lumière de ces annotations, il apparaît que l'un des points controversés est lié à la limite juridique du domaine maritime, plus délicate à préciser qu'il ne le semble au premier abord. Un document remontant à 1838, relatif au contentieux entre Dumaine (exploitant) et Le Bastard de Kerguiffinec (propriétaire), souligne la difficulté de tracer avec exactitude ladite limite[20]. Le document en question rappelle que le 27 mars 1823, jour présumé du grand flot, un ingénieur des Ponts et Chaussées se rend sur place en compagnie de Le Bastard et du maire de la commune ; à la mer étale, on place des piquets… Mais « soit qu'il y eût erreur sur le jour du grand flot, soit que la marée fût contrariée par le

18. *Ibid*.

19. *Ibid*.

20. *Ibid*.

Chauris Toulvent 2012.indd 125 23/11/2012 00:54:08

vent ou toute autre cause, ce qui est certain, c'est que celle de ce jour-là ne s'éleva pas au-dessus de la hauteur d'une marée ordinaire ». Et en juillet 1824, Dumaine ayant avancé ses excavations hors des limites, Le Bastard lui commande d'y rentrer ; devant son refus, « la gendarmerie expulse le potier et tous ses journaliers ». Il ne reste plus à Dumaine qu'à s'adresser au préfet.

À la fin du XIXe siècle, les contestations se poursuivent encore entre exploitants et riverains. Ainsi, le 24 février 1897, le rapport du conducteur subdivisionnaire fait part des plaintes de Malherbe de La Bouëxière au sujet des extractions de terre à poterie[21]. En l'occurrence, il s'agit de fouilles effectuées à côté d'un débarcadère lui appartenant, cet ouvrage se trouvant par suite menacé de ruine ; des extractions sont également pratiquées un peu en amont de cet ouvrage. Le conducteur précise qu'au moment de son passage, un bateau terminait son chargement de terre à poterie pour l'usine Henriot à Locmaria ; l'excavation était faite près de la limite des hautes mers sur le domaine fluvial au droit d'un bois appartenant à Malherbe.

La question des redevances

Les prélèvements d'argile à Toulven étant effectués dans le domaine public maritime, la question des redevances dues à l'État a été l'objet de plusieurs rapports. Dans une lettre adressée au préfet le 22 avril 1898[22], l'ingénieur en chef, après avoir évoqué la lettre du représentant de l'État jugeant utile de maintenir le *statu quo* au sujet des extractions de sable dans la partie navigable de l'Odet qui ont été toujours gratuites jusqu'à ce jour, fait remarquer qu'à son avis, une décision prolongeant leur gratuité serait prématurée. Par ailleurs, il souligne qu'il a été reconnu que les extractions d'argile pratiquées dans l'anse de Toulven sont dangereuses pour les propriétés voisines, pour les cales, pour le public et les voitures qui circulent sur les grèves. Explicitant sa manière de voir, il ajoute que, « si en usant d'une grande bienveillance, on peut prétendre que les extractions de sable dans la baie du Lédanou sont favorables à la conservation des chenaux bien qu'on les fasse en dehors d'eux, il semble au contraire impossible de reconnaître un caractère d'utilité publique aux trous qu'on creuse dans les berges de l'anse de Toulven ». Pour lui, les redevances réclamées aux usines de poterie n'occasionneraient aux fabricants qu'un surcroît de dépenses annuelles vraiment négligeable. Effectivement, Mme de Béru[23] et Henriot devaient déclarer que, si l'industrie des poteries de Quimper lutte alors avec difficulté contre la concurrence, ils reconnaissent qu'une légère redevance ne saurait aggraver le préjudice qu'ils supportent. On a d'abord proposé 0,20 F par mètre cube d'argile, avant de suggérer de ramener la redevance à 0,10 F, prix adopté pour les extractions de sable[24].

Acheminement par voie d'eau

Le transport des argiles depuis l'anse de Toulven jusqu'à Locmaria par l'Odet maritime n'est pas aussi aisé qu'on aurait pu le croire *a priori*. Le départ de Quimper ne peut s'effectuer qu'à la marée descendante

21. *Ibid*.

22. *Ibid*.

23. Alix Léonie Malherbe de La Bouëxière, veuve de Félix de La Hubaudière, remariée à Victor Le Court de Béru. Elle prit en mains la direction de la manufacture après la mort de son premier époux (1882) et jusqu'à son propre décès (1906), M. J. ROULLOT, *Les Faïences artistiques de Quimper aux XVIIIe et XIXe siècles*, Lorient, 1980, p. 32.

24. L'ingénieur en chef rappelle que, depuis plusieurs années, les extractions de sable dans la partie navigable de la Laïta (rivière de Quimperlé) sont soumises à l'autorisation et à la redevance.

Chauris Toulvent 2012.indd 126 23/11/2012 00:54:08

Exploitant	Localisation	Nombre de batelées	Total extrait (en m^3)
Usine Béru	Locmaria	96	384
Usine Henriot	Locmaria	72	288
Poterie Caugant	Rue-Neuve	8	32
Poterie Bleuzen	av. de la Gare	10	40
Total		**186 batelées**	**744 m^3**

Fig. 1. – Quantités d'argiles extraites à Toulven en 1897 et acheminées par voie d'eau aux poteries. Seule l'usine Porquier n'utilise pas les argiles extraites dans le domaine maritime, par suite des vastes terrains qu'elle exploite sur les rives de l'anse de Toulven.

qui permet d'arriver sans peine en face de l'anse de Toulven. Mais alors, le courant est si fort à l'entrée du goulet qu'il faut amarrer la chaloupe et attendre que la marée remonte pour la remettre à flot. Le courant qui pousse les eaux dans l'anse introduit enfin la barque sur les lieux d'extraction. Des embarcadères ont été construits par les La Hubaudière dans une des criques de l'anse pour le service de leur briqueterie. Par ordonnance du roi Louis-Philippe, les exploitants sont autorisés à conserver ces ouvrages édifiés sur le domaine public. Beaucoup plus tard (le 23 mars 1897), il est rappelé que Malherbe (dont les droits ont été substitués à ceux des La Hubaudière) est en règle en ce qui concerne deux embarcadères établis dans l'anse de Toulven[25].

Le rapport d'un conducteur subdivisionnaire en date du 24 février 1897 fournit des précisions sur les transports par les bateliers Corcuff Jean, fils, pour l'usine Henriot, et Corcuff Jean, père, pour l'usine Béru, à Locmaria[26]. « Ces bateliers chargent environ 4 m^3 par voyage et font en moyenne trois voyages par quinzaine, pour l'usine Henriot, et quatre voyages, dans le même temps, pour l'usine Béru ». Le même rapport indique que « les poteries de la Rue-Neuve à Quimper et de l'avenue de la Gare (commune d'Ergué-Armel) font extraire dans l'anse de Toulven environ huit à dix batelées par an ». Le prix du mètre cube revient environ à 4 francs.

Conclusion

Si aujourd'hui la faïence de Quimper – « le Quimper » – paraît représentative d'un art breton autochtone, cette assertion doit, à l'évidence, être nuancée, tant en ce qui concerne les hommes que la matière première mise en œuvre. En fait, des apports extérieurs – humain et naturel – se sont traduits au cours des temps par l'enrichissement des techniques entraînant une heureuse diversité dans la production. Toutefois, plusieurs fabricants ont ressenti de grandes difficultés dans l'exploitation des gisements d'argile de Toulven ; le moins que l'on puisse dire est que certains propriétaires des terrains productifs ont préféré sauvegarder jalousement leurs intérêts particuliers plutôt que de collaborer à une grande aventure industrielle. On perçoit ici un exemple de ces individualismes bretons qui ont parfois handicapé le développement de la province.

25. Arch. dép. Finistère, 2 Q 477.

26. *Ibid*.

Chauris Toulvent 2012.indd 127 23/11/2012 00:54:09

Résumé

Les argiles du petit bassin d'âge tertiaire de Toulven sur les bords de l'Odet ont longtemps alimenté les célèbres faïenceries de Quimper. La localisation des extractions, souvent situées dans le domaine public maritime aux confins, mal définis, des propriétés riveraines, a donné lieu à de multiples controverses entre exploitants œuvrant dans la zone de balancement des marées et propriétaires des terrains limitrophes s'estimant menacés.

Abstract

The clays of the small Tertiary basin at Toulven, on the banks of the Odet, have long been used by the famous Quimper potters. The situation of the extractions, often located on the ill-defined *domaine public maritime*, the presence of neighbouring private estates were the cause of numerous conflicts between the people quarrying clay in the tidal zone and the owners of neighbouring lands who felt threatened by this activity.

Diverradur

Ar pri eus Toulven, ur gibell vihan eus an drede amzer, war vord an Oded, ez eus bet graet un implij bras anezañ gant failhañserezh brudet Kemper e-pad pell. Diwar al lec'hioù e vije tennet ar pri-mañ dioute – lec'hioù a oa e-barzh an DPM med na oa ket sklaer an harzoù deze e-keñver an damanioù a oa just en o c'hichen – e save alies chikan etre ar re a 'h ae da gerc'had ar pri en aodoù bew-se hag ar re a oa perc'hen war an douaroù a oa just en o c'hichen peogwir en em santent lakaet en arvar.

Chauris Toulvent 2012.indd 128 23/11/2012 00:54:09

À Lannilis autrefois, la poterie malade du plomb

par Yvon Le Douget*

Lannilis a abrité pendant des siècles une importante communauté potière qui n'a décliné qu'au début du XXe siècle pour disparaître définitivement, en même temps que son dernier représentant, François Cueff, en 1955[1]. Jacques Cambry, dans son *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795,* signale alors la présence de « cinquante ou soixante poteries dans les communes de Lannilis et de Plouvien », et il précise que les « poteries très communes, vernissées ou non vernissées, se cuisent avec des bruyères et de mauvaises landes[2] ». C'est précisément le procédé de vernissage très rudimentaire à base de plomb, pratique ancestrale, venue tout droit du Moyen Âge, qui provoque des tensions persistantes entre l'administration préfectorale et la communauté potière tout au long du XIXe siècle. La science et la médecine ont fait des progrès, suffisants pour faire le lien entre un vernis au plomb tout juste fondu et les maladies, comme le saturnisme, imputables à l'ingestion de cet élément métallique mal fixé et trop facilement libéré par l'usage quotidien de cette poterie rustique.

L'enquête des préfets

Déjà en 1805, par une circulaire envoyée aux préfets le 19 juillet, le ministre de l'Inté-

* Céramiste d'art dont l'atelier et la galerie sont installés au 99, route de Mestrézec à Fouesnant.

1. F. Cueff meurt en 1955, à quelque 90 ans, environ cinq ans après avoir cessé son activité de potier. Voir également l'article de M.-R. Chevallier-Kervern, « Les poteries de Lanveur en Lannilis (Finistère) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LXII, 1935, p. 115-137, article repris et réactualisé par l'auteur dans *Les Cahiers de l'Iroise*, n°2 (nouvelle série), avril-juin 1956, p. 52-59.

2. Édition critique avec introduction et commentaire par Dany Guillou-Beuzit, Quimper, 1999, p. 195-196.

Le Douget2012.indd 129 25/11/2012 15:49:16

Fig. 1. – Poteries traditionnelles de Lannilis, fin du XIXe siècle.
À gauche, pot à soupe ; à droite, chaufferette, pièce plus rare.
Coll. particulière.

rieur, Champagny, lance une enquête dont le but avoué est de supprimer le plomb et l'étain des glaçures[3]. Il poursuit ainsi le travail de l'Académie des sciences qui, dès 1787, avait créé un prix pour « une vaisselle sans risque », c'est-à-dire sans plomb. En réalité, la motivation première de Champagny tient au fait que « la fabrication est au désavantage de notre balance de commerce par l'emploi qui s'y fait du plomb et de l'étain que l'étranger nous fournit en grande partie ». C'est ensuite seulement qu'il ajoute : « Il est reconnu d'ailleurs que leur usage est nuisible à la santé ». Cette enquête des préfets dure jusqu'en 1810 et se fait sous l'égide d'Alexandre Brongniart, administrateur de la manufacture de Sèvres. Celui-ci confie son dépouillement au géologue et chimiste Jacques Fourmy, et il y trouve matière pour un futur musée et son célèbre traité[4].

C'est par une lettre en date du 15 mai 1809 que le préfet du Finistère, Gabriel-Honoré de Miollis, transmet au ministère de l'Intérieur les résultats de son enquête[5]. Il signale que le maire de Lannilis, le comte Jean de Kerdrel, y affiche déjà sa réticence à tout changement et doute « qu'on rendît un service au pays en perfectionnant le genre de poterie adapté, parce qu'on priverait le cultivateur de la seule vaisselle qui lui est propre et dont la modicité du prix lui permet de faire usage » (fig. 1). Le maire de Lannilis indique

3. M. DUBUS, B. PANNEQUIN, *La Céramique française sous l'Empire à travers l'enquête des préfets (1805-1810)*, Paris, 1999.

4. A. BRONGNIART, *Traité des arts céramiques ou des poteries considérées dans leur histoire, leur pratique et leur théorie*, Paris, 1844.

5. Arch. dép. Finistère, 5 M 64. Sous cette même cote figurent les correspondances citées ci-dessous sans référence particulière. Les autres sources bénéficient de mentions spécifiques.

Le Douget2012.indd 130 25/11/2012 15:49:16

que la vente des « poteries grossières » fabriquées dans sa commune et celle de Plouvien fait vivre au moins mille individus. Ce nombre paraît nettement surestimé car, en réponse à une demande de renseignements statistiques du sous-préfet de Brest en date du 19 décembre 1811, le même Jean de Kerdrel écrit que, dans sa commune, « dix-sept familles s'occupent de ce genre d'industrie ». On y apprend que chaque famille possède son propre four et produit en moyenne deux « charges de chevaux » par semaine, pour une valeur d'environ quatorze francs.

Cette enquête des préfets n'a guère eu de suites, du moins pour les potiers de Lannilis qui ne changent en rien leur mode de fabrication et d'émaillage au plomb. Le répit dure un demi-siècle.

Premiers cas d'empoisonnements, premier arrêté préfectoral

C'est en 1858 en effet que resurgit brutalement le problème du vernis plombeux. Le 25 octobre, Hyacinthe-Martin Bizet, maire de Brest, reçoit une lettre du docteur Lefèvre, directeur du service de santé de la marine. Celui-ci lui signale avoir reçu dans son service à l'hôpital de la Marine à Brest « plusieurs hommes atteints d'accidents d'intoxication saturnine déterminée par l'usage habituel d'une boisson dite "piquette" qui est préparée dans des vases en terre recouverte d'un vernis dû à un composé plombique […]. Je me suis assuré que la cause était bien le vernis des poteries grossières dites de Lannilis dont l'usage est généralement répandu parmi les classes les plus malheureuses de la population. » Il ajoute, et cela n'est pas sans conséquence : « Il serait facile, je crois, de substituer au mode de vernissage usité aujourd'hui […] des préparations qui n'auraient pas l'inconvénient de celle dont on se sert. »

Le maire transmet ce courrier au sous-préfet de Brest qui, lui-même, dès le 29 octobre, en informe Charles Richard, préfet du Finistère. Dès le 3 novembre, le préfet écrit au ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Eugène Rouher, en lui demandant s'il ne serait pas possible « de proscrire d'une manière absolue l'usage des composés plombiques dans le vernissage des poteries ». La réponse du ministre arrive le 30 décembre. Le cas brestois a été soumis au comité consultatif d'hygiène publique qui, dans sa séance du 13 décembre, « a exprimé l'avis que le plomb doit être absolument proscrit dans la composition des vernis […], d'autant plus qu'il peut être suppléé par d'autres substances tout à fait inoffensives et notamment par le sel marin ». En conséquence le ministre invite le préfet « à user des pouvoirs que la loi lui confère pour interdire, dans l'intérêt de la santé publique, l'usage des composés plombiques dans le vernissage des poteries destinées à la préparation et à la conservation des aliments ». C'est ce qui est fait par arrêté préfectoral, le 6 janvier 1859.

Les réactions ne se font pas attendre. À Quimper d'abord, où Hyacinthe Droniou, au nom de la société La Hubaudière et Cie dont il est le gérant, répond au préfet en ces termes : « Nous accomplirons ce pénible devoir malgré les désastreuses conséquences d'une mesure aussi subite, à moins que vous ne puissiez nous accorder un délai qui, mettant notre responsabilité à couvert, nous donne le temps pour vous présenter un mémoire sur la question. » En effet, l'argument technique de cet arrêté qui prétend remplacer le plomb par le sel marin ne tient pas. C'est ce que ne manque pas de souligner – autre réaction – le maire de Lannilis, Augustin Morvan[6], qui, dans un courrier adressé au sous-préfet de Brest le 5 février, suggère : « Ne suffirait-il pas d'avertir le public du danger qu'il courait en mettant des boissons acides dans les pote-

6. Voir en annexe le parcours plus que méconnu de cet homme au nom pourtant familier des Brestois.

Le Douget2012.indd 131 25/11/2012 15:49:16

ries ? Nos potiers ne sont pas actuellement en mesure de suppléer à l'emploi du plomb dans le vernissage. Je prie donc l'autorité supérieure de vouloir bien surseoir à la mise à exécution dudit arrêté jusqu'à ce que nos potiers soient mis en possession d'un vernis inoffensif et peu dispendieux, car la qualité tout à fait inférieure de notre poterie fait du bon marché une condition d'absolue nécessité[7]. » Le sous-préfet transmet ce courrier au préfet de Quimper en le commentant : « Les accidents sont plus nombreux et plus graves que ne le pense M. le maire de Lannilis. Toutefois, le sel marin ne pouvant pas être employé par les fabricants de Lannilis, il serait bien à désirer […] que M. le ministre […], tenu au courant de toutes les découvertes de la science, pût nous indiquer quelque autre procédé. » Le préfet Charles Richard lui répond : « Les observations de l'honorable M. Morvan me paraissent mériter d'être prises en très sérieuses considérations, et je suis disposé à en tenir compte. Au surplus, les fabricants de Quimper m'ont annoncé la remise prochaine d'un mémoire complet sur la question. Je me propose de faire parvenir ce mémoire à son Excellence […]. En attendant la réponse de M. le ministre, mon intention est qu'il soit sursis à l'exécution de l'arrêté dont il s'agit. »

Dans un courrier daté du 29 février 1859, le préfet de Quimper fait part au ministre, Eugène Rouher, des très vives réclamations que cet arrêté a provoquées. Demande est faite au comité consultatif d'indiquer un moyen véritablement pratique que les fabricants puissent employer. Enfin, le préfet confirme au ministre qu'il a préféré surseoir à l'exécution de son arrêté : « Agir autrement, c'eût été jeter la plus grande perturbation dans des fabriques plus ou moins importantes et provoquer le renvoi de nombreux ouvriers qu'elles emploient. »

L'enquête de 1861

Le temps passe. En avril 1860, à Brest, le docteur Lefèvre signale au sous-préfet de nouveaux cas d'empoisonnement et réclame toujours la mise à exécution de l'arrêté préfectoral. Le sous-préfet s'inquiète auprès du préfet des instructions ministérielles. Ce dernier écrit au ministre le 18 avril, la réponse arrive enfin, datée du 2 mai. Eugène Rouher y précise que le comité consultatif d'hygiène publique « a proposé d'ouvrir une enquête dans les différents lieux de fabrication, pour éclairer la question. Cette enquête aurait lieu d'après un programme qui émanerait de mon ministère. » Le ministre réclame encore d'autres renseignements et détails sur les nouveaux accidents d'empoisonnement, « avant de décider s'il doit être donné suite à cet avis ». En attendant, le préfet est « autorisé à continuer de surseoir à l'exécution de l'arrêté ».

Dans un courrier daté du 21 mai, le préfet demande au ministre l'ouverture de cette enquête, en accompagnant sa demande du compte rendu détaillé rédigé par le docteur Lefèvre sur les expériences auxquelles il s'est livré sur les poteries de Lannilis. Sur les sept expériences réalisées, cinq ont prouvé la présence de plomb dans les liquides ou aliments acides mis en contact avec le vernis incriminé : eau vinaigrée, tranches de citron ou de pommes marinant dans l'eau, marmelade de pommes cuites, lait caillé. Seuls, la cuisson d'un pot-au-feu et le contact prolongé de saumure n'ont révélé aucune présence de plomb.

L'enquête est lancée par circulaire ministérielle le 23 juin 1861. Par le biais d'un questionnaire, elle cherche à faire le recensement des lieux de production, des procédés de fabrication des vernis au plomb et de leur état

7. Cité par Y. Nicolas, « Une industrie artisanale récemment disparue, la poterie de Lannilis », *Le Courrier du Léon et du Tréguier*, 4 juillet 1953.

Le Douget2012.indd 132 25/11/2012 15:49:16

de vitrification. Elle vise aussi à établir si les procédés employés seraient susceptibles de perfectionnement et surtout si l'interdiction des préparations au plomb risquerait d'entraîner « une grande perturbation » dans les industries locales.

La réponse du maire de Lannilis, Augustin Morvan, est datée du 19 août. Elle est riche d'enseignements. On apprend d'abord qu'il existe « 18 fours dans la commune de Lannilis, 9 seulement dans celle de Plouvien. La population entière vivant de cette industrie s'élève de 200 à 300 individus tant à Lannilis qu'à Plouvien. » Sont décrits en détail les procédés de fabrication du vernis et de l'émaillage des poteries : « Un saumon[8] d'un poids de 9 à 10 kilos est mis sur le feu dans un vase en terre ; on le retire dès qu'il est fondu et, pour le tenir plus longtemps en fusion, on le couvre de braise enflammée puis on y jette une poignée de cendre de bois et à l'aide d'un long bâton on brasse le plomb liquide pendant 15 à 30 minutes, jusqu'à ce qu'il soit passé à l'état pulvérulent […]. Pendant ce dernier temps de l'opération qui se pratique à l'intérieur de la maison, il se dégage des vapeurs à saveur douceâtre, des émanations évidemment saturnines. Les pots séchés au soleil sont collés à leur face interne avec une bouillie d'avoine puis saupoudrés avec le sous-oxyde de plomb seul ou avec un mélange de limaille de cuivre (trois parties de plomb pour une partie de cuivre environ, mais sans proportions fixées). La poudre à vernir est projetée à l'aide des doigts […]. Le plomb seul donne un vernis jaunâtre, le plomb mélangé de cuivre un vernis de couleur verdâtre ».

Est-ce par gêne ou par pudeur que le docteur Morvan oublie de préciser que tout aussi souvent, sinon plus, que la bouillie d'avoine, c'est de la bouse de vache délayée qui sert à enduire l'intérieur des pots et à fixer la grenaille de plomb ? Le maire précise encore que les vases sont mis au four « bouche en bas », que la cuisson se fait toujours de nuit et qu'elle se poursuit jusqu'au « rouge sombre, tout au plus au rouge cerise ». Cette dernière notation est intéressante car, dans l'échelle des couleurs établie pour les cuiseurs[9], le rouge sombre correspond à 700° C, le rouge cerise à 800° C. Augustin Morvan en tire d'ailleurs la conclusion qui s'impose : « Il résulte de la basse température employée à la cuisson que le métal du vernissage est simplement fondu, qu'il n'a pu se combiner avec la silice et former un silicate. Aussi le vernis de ces poteries est-il susceptible d'être attaqué par les acides, même à froid. »

Le maire de Lannilis explique ensuite s'être livré « sans succès » à divers essais de vernissage par le sel marin, la soude du commerce et un mélange de plomb et de sable. Il en tire la conclusion que les procédés de fabrication ne lui semblent pas susceptibles de perfectionnement : « Le grand obstacle se trouve dans la basse température employée à la cuisson, température qu'il n'est pas permis de dépasser sans vitrifier nos argiles qui sont fort tendres. » Il tient quand même à faire observer les faits suivants : « Depuis 14 ans que j'exerce la médecine dans ce pays, je n'ai pu constater chez eux [les potiers] la moindre affection saturnine […]. À quoi tient cette immunité absolue ? Je l'ignore. La chose est d'autant plus étrange que les chats, les chiens élevés ou introduits dans ces maisons ne tardent pas à sentir l'influence du plomb. Ils deviennent tous épileptiques en l'espace de quelques mois et sont généralement morts dans un an ou deux. » Concernant les cas d'intoxication saturnine occasionnés à Brest,

8. Par analogie de forme avec le poisson, se dit d'une masse de métal obtenue en fonderie.

9. Cette échelle des couleurs du feu établie par Claude Pouillet (*Annales des mines ou Recueil de mémoires sur l'exploitation des mines et sur les sciences et les arts qui s'y rapportent*, t. V, 1844, p. 18-19) va du rouge naissant à 525°C au blanc éblouissant à 1 500°C.

Le Douget2012.indd 133 25/11/2012 15:49:16

ces accidents n'étant possibles que dans une circonstance bien déterminée, en présence de boissons acides, Augustin Morvan suggère qu'il suffirait d'en aviser le public pour écarter tout danger. En conclusion, il affirme que « l'interdiction de vernir au plomb […] non seulement jetterait une grande perturbation dans cette industrie, mais encore lui porterait une atteinte mortelle. Une population de 200 à 300 individus, n'ayant pas d'autre moyen d'existence, tomberait du coup dans la misère. »

Le procédé du pharmacien Constantin

Augustin Morvan présente ces arguments et prend la défense de sa communauté potière par deux fois, le 5 novembre puis le 30 décembre 1861, devant le conseil d'hygiène et de salubrité de l'arrondissement de Brest. Ce dernier, tout en marquant « un vif intérêt » pour ses propos, n'en conclut pas moins « qu'il devient urgent d'apporter une amélioration, une innovation rationnelle dans les procédés de fabrication ». Pour ce faire, le conseil invite un de ses membres, Plagne, premier pharmacien en chef de la marine en retraite, à tenter des essais « sous les yeux des fabricants et avec les moyens dont ils disposent », tout en insistant sur la nécessité de proposer des procédés peu coûteux pour ne pas influer sur le prix de ces poteries, « livrées aux classes peu aisées ».

En février 1862, le sous-préfet de Brest écrit au préfet à propos des frais que vont entraîner les essais et les voyages de Plagne à Lannilis : « Pouvez-vous ouvrir un petit crédit […] ? » Ce à quoi le préfet répond : « Il n'existe malheureusement au budget départemental aucun crédit sous lequel il me soit possible d'imputer les frais de voyage que se propose d'entreprendre M. Plagne […]. Je le regrette infiniment, car la mission dont a bien voulu se charger l'honorable M. Plagne, ne pourrait qu'être très profitable à la santé publique. »

Apparemment, rien ne se fait, puisque six ans plus tard le même problème resurgit au travers d'un rapport adressé au sous-préfet par un commissaire de police de Brest, en date du 19 juillet 1868. La fameuse « piquette » préparée dans une poterie de Lannilis a encore sévi, cette fois aux dépens des membres de la famille Schott, surtout le père qui « par sa profession, rentrait souvent chez lui altéré ». À l'occasion, on apprend que la boisson en cause « est composée d'eau, eau-de-vie, mélasse, tilleul et houblon qu'on laisse fermenter ». En réaction, le préfet du Finistère invite simplement par avis les maires des communes concernées à prévenir leurs administrés des dangers à utiliser les poteries de Lannilis pour la préparation des boissons acides.

C'est en 1872, au cours d'une séance du conseil d'hygiène et de salubrité de l'arrondissement de Brest[10], qu'entre en scène le pharmacien brestois Constantin. « Chimiste distingué », il fait connaître au conseil ses travaux et « la découverte qu'il a faite d'un procédé de vernissage qu'il croit susceptible de remplacer le mode ancien avec tous ses avantages, sans en avoir aucun des inconvénients ». Ce procédé dont la recette a été envoyée au ministre du Commerce est bientôt publié sous forme d'un petit livret de quinze pages, imprimé à Brest et intitulé : *Ann doare da lakaat ar verniz pe al liou nevez oc'h podou-pri Lannilis ha Plouvien / Manière d'employer le nouveau vernis pour les poteries de Lannilis et de Plouvien*[11]. Le document est bilingue, texte français sur les pages de gauche, texte breton en vis-à-vis (fig. 2). Sur un ton quelque peu infantilisant, le pharmacien Constantin propose aux potiers de remplacer leur recette traditionnelle par un mélange de silicate de soude, de « poudre rouge » (minium) et de « poudre blanche » (quartz). Sans supprimer

10. Arch. dép. Finistère, 5 M 101.

11. *Ibid*., 111 J 781, fonds Gaston Esnault.

Le Douget2012.indd 134 25/11/2012 15:49:16

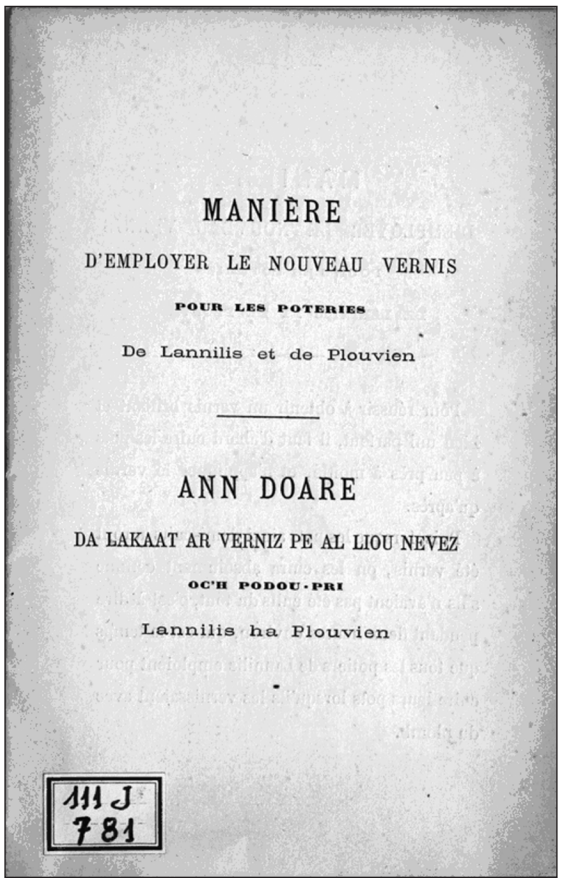

MANIÈRE

D'EMPLOYER LE NOUVEAU VERNIS

POUR LES POTERIES

De Lannilis et de Plouvien

ANN DOARE

DA LAKAAT AR VERNIZ PE AL LIOU NEVEZ

OC'H PODOU-PRI

Lannilis ha Plouvien

111 J
781

Fig. 2. – Traité bilingue du pharmacien Constantin.
Arch. dép. Finistère, 111 J 781.

totalement le plomb (minium), l'essentiel de celui-ci est donc remplacé par du sodium silicatisé.

Il est évident, à la lecture du texte, que l'application de ce procédé ne peut entraîner qu'une forte réticence de la part des potiers. La nouvelle méthode préconise deux cuissons au lieu d'une : « Il faudra d'abord cuire les pots à peu près à moitié, et n'appliquer le vernis qu'après. » Elle oblige à investir, à « acheter une balance et les poids suivants ». Elle préconise une méthode d'application nouvelle, au pinceau, qui se fait en deux fois sur deux jours, puis il faut, « avant de cuire les vases, attendre deux ou trois jours en été et trois ou quatre en hiver pour les mettre dans le four ». Les potiers devront se fournir en matières premières à Brest, chez Dubreuil, négociant à Saint-Louis, et faire bien attention de ne jamais peser plus d'un kilogramme de silicate de soude chaque fois qu'ils voudront préparer le vernis, « parce qu'une fois le mélange fait, il deviendrait trop dur pour être employé le lendemain ». Le conseil d'hygiène et de salubrité ne pressent pas les difficultés et ne voit là qu'un « procédé simple et de facile exécution […], sans augmentation sensible de frais ». Le procédé Constantin[12] permet désormais d'envisager pour de bon l'interdiction de « la fabrication et [de] la vente des poteries communes, vernissées simplement à l'oxyde de plomb ».

Nouveaux arrêtés préfectoraux et procès en 1897

Le préfet du Finistère, Armand Pihoret, suivant les avis du conseil d'hygiène et de salubrité, prend un premier arrêté en date du 8 janvier 1874. La réaction du conseil municipal de Lannilis ne se fait pas attendre et elle est vive. Dans une délibération du 14 février, « tous les membres présents décident à l'unanimité que le dommage causé à la commune par cet arrêté est tellement grand qu'elle saura faire usage de tous les moyens autorisés pour en obtenir le retrait ou l'abrogation ». Dans sa séance du 17 octobre 1874, le préfet signale au conseil départemental d'hygiène les difficultés que rencontre l'exécution de son arrêté : « On invoque la misère

12. À son propos, D. Arnaud et G. Franche écrivent dans leur *Manuel de céramique industrielle* (Paris, 1906, p. 220) que « les recettes de M. Constantin, essayées dans diverses fabriques, n'ont pas donné de résultats et n'ont jamais été employées couramment nulle part ».

Le Douget2012.indd 135 25/11/2012 15:49:17

des industriels et on demande un nouveau sursis. Le conseil est d'avis qu'un dernier sursis soit accordé. »

Un nouvel arrêté du préfet, en date du 29 juillet 1875 (fig. 3), ne fait que confirmer le précédent, tout en stipulant, dans son article 2, qu'un « délai de trois mois […] est accordé auxdits fabricants […] pour écouler les poteries […], mais ils devront, pour que le public soit averti, appliquer sur chaque objet et d'une façon visible une simple étiquette portant ces mots : "vernis à l'oxyde de plomb[13]" ». Le texte n'a guère plus d'effet que le précédent et il fait place à un nouvel arrêté, au semblable contenu, en date du 1er juillet 1878, pris cette fois par le préfet Paul Dumarest. C'est le dernier d'une longue série mais il n'a guère plus de succès dans son application que les autres, comme le montrent les nombreux rapports du conseil d'hygiène. Par exemple, dans sa séance du 16 décembre 1881, « le conseil constate encore une fois combien la fabrication des poteries de Lannilis est défectueuse et appelle toute l'attention de l'autorité supérieure sur la libre circulation de ces produits vénéneux. Il serait à désirer que chaque fabricant eût une marque spéciale qui permît de le poursuivre en cas de mauvaise fabrication. »

En 1887, la pression préfectorale se durcit à la suite de nouvelles plaintes relayées par le sous-préfet de Brest qui demande au préfet de faire appel à la gendarmerie pour la stricte mise en œuvre de l'arrêté du 1er juillet 1878. Cet arrêté « a été notifié de nouveau à tous les fabricants de Lannilis et de Plouvien qui se livrent à ce genre d'industrie, et ces industriels, au nombre de 23, ont été prévenus par les soins de la gendarmerie, qu'à l'avenir il sera dressé procès-verbal contre tout contrevenant aux dispositions du dit arrêté ». Encore une fois, le conseil municipal de Lannilis réagit vivement dans sa séance du 7 août 1887, considérant que cet arrêté « met dans la misère la plus profonde une population de 150 personnes environ ». Le conseil redit qu'on éviterait les accidents en prévenant par affiche la population que « la poterie vernie au plomb est nuisible quand on emploie des acides pour la préparation des mets ». Il estime aussi que l'on attribue souvent aux poteries de Lannilis des accidents dus aux étameurs, « qui emploient pour leurs étamages plus de plomb que d'étain ». En septembre de la même année, la préfecture lance une enquête auprès des médecins de l'arrondissement de Brest pour savoir s'ils ont récemment constaté parmi leur clientèle « des cas d'intoxication saturnine qui seraient attribuables à l'emploi des poteries de Lannilis vernies à l'aide d'enduit à l'oxyde de plomb fondu et non vitrifié ». Sur les six réponses versées au dossier, deux seules sont positives, signalant un cas à Sizun, d'autres à Plabennec où le docteur Levot reconnaît : « J'ai été quelquefois appelé, surtout la nuit, dans la commune de Plouvien à donner des soins à des personnes soufrant de troubles abdominaux et musculaires […], et pour moi ces accidents étaient d'origine saturnine. »

Cette enquête ne change apparemment rien à l'affaire et ce mauvais feuilleton dure encore dix ans avant de franchir un dernier seuil dans l'échelle de gravité. Le 10 mars 1897, treize potiers de Lannilis sont cités en audience de simple police devant Théophile Bergot, juge de paix de Lannilis[14]. Le 12 novembre de l'année précédente, procès-verbal a été dressé par la gendarmerie, « duquel il résulte que lesdits contrevenants se sont livrés à la vente de poteries vernies non sui-

13. Arch. dép. Finistère, 5 M 38.

14. Il s'agit de Nicolas Fourn et Christophe Guiziou, de Lanveur ; Hervé Guiziou et Gabriel Cabon, de Ponquear-Bergot ; François Tréguer et Jacques Mercelle, de Prat-Lédan ; Louise Roudaut, veuve Tréguer, de Toulhan-Bergot ; Jean-Marie Balcon et Guillaume Brilliant, de Grolos ; Alegoët, de Pratorchen ; Jean Jacq, de Kerdren ; Colin Vincent, de Ménez-Bihan ; Jean-Marie Guiziou, de Kerrien, tous potiers à Lannilis.

Le Douget2012.indd 136 25/11/2012 15:49:18

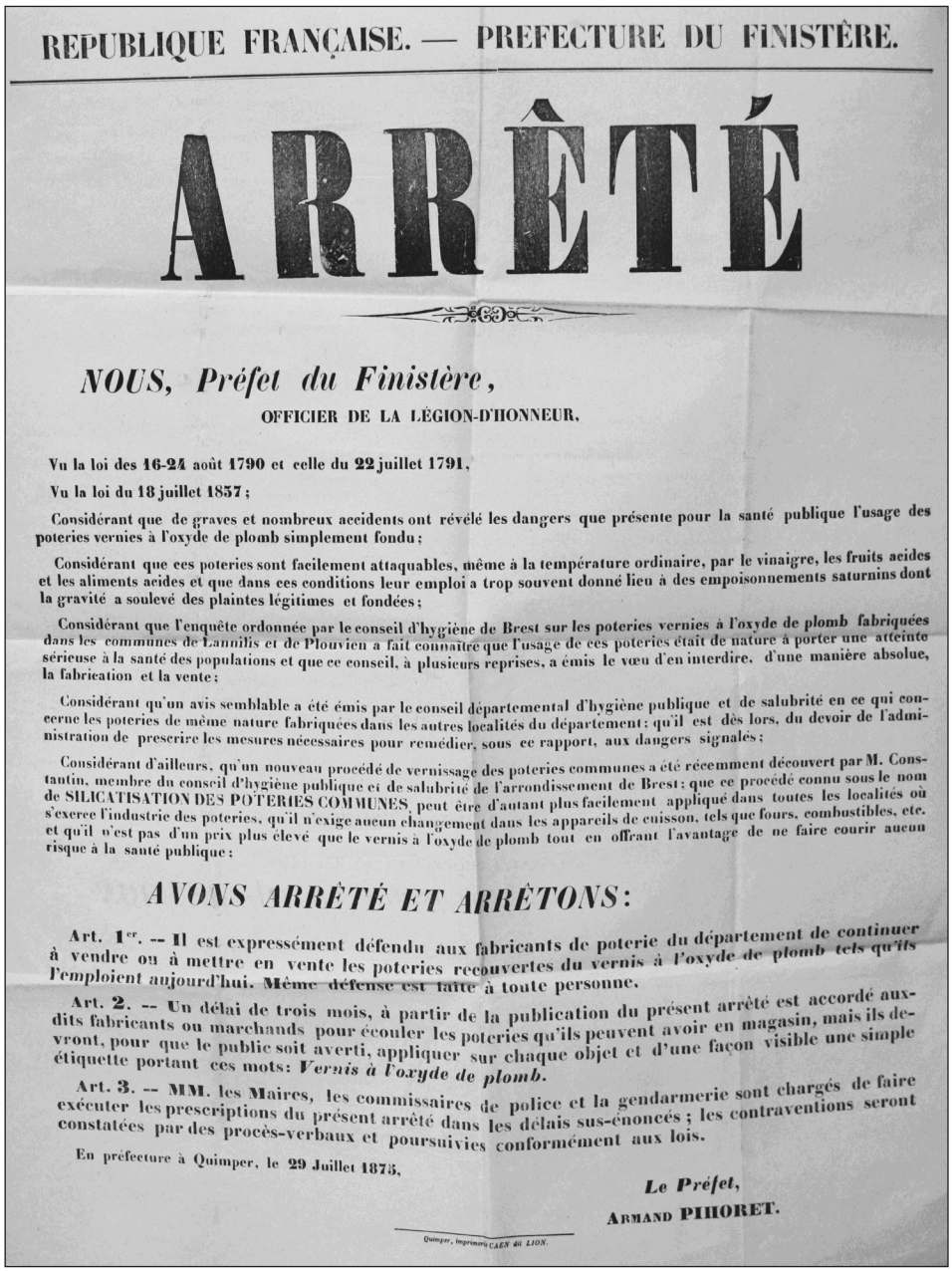

REPUBLIQUE FRANÇAISE. — PREFECTURE DU FINISTÈRE.

ARRÊTÉ

NOUS, Préfet du Finistère,

OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,

Vu la loi des 16-24 août 1790 et celle du 22 juillet 1791,

Vu la loi du 18 juillet 1857 ;

Considérant que de graves et nombreux accidents ont révélé les dangers que présente pour la santé publique l'usage des poteries vernies à l'oxyde de plomb simplement fondu ;

Considérant que ces poteries sont facilement attaquables, même à la température ordinaire, par le vinaigre, les fruits acides et les aliments acides et que dans ces conditions leur emploi a trop souvent donné lieu à des empoisonnements saturnins dont la gravité a soulevé des plaintes légitimes et fondées ;

Considérant que l'enquête ordonnée par le conseil d'hygiène de Brest sur les poteries vernies à l'oxyde de plomb fabriquées dans les communes de Lannilis et de Plouvien a fait connaître que l'usage de ces poteries était de nature à porter une atteinte sérieuse à la santé des populations et que ce conseil, à plusieurs reprises, a émis le vœu d'en interdire, d'une manière absolue, la fabrication et la vente ;

Considérant qu'un avis semblable a été émis par le conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité en ce qui concerne les poteries de même nature fabriquées dans les autres localités du département ; qu'il est dès lors, du devoir de l'administration de prescrire les mesures nécessaires pour remédier, sous ce rapport, aux dangers signalés ;

Considérant d'ailleurs, qu'un nouveau procédé de vernissage des poteries communes a été récemment découvert par M. Constantin, membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement de Brest ; que ce procédé connu sous le nom de SILICATISATION DES POTERIES COMMUNES, peut être d'autant plus facilement appliqué dans toutes les localités où s'exerce l'industrie des poteries, qu'il n'exige aucun changement dans les appareils de cuisson, tels que fours, combustibles, etc. et qu'il n'est pas d'un prix plus élevé que le vernis à l'oxyde de plomb tout en offrant l'avantage de ne faire courir aucun risque à la santé publique ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1er. — Il est expressément défendu aux fabricants de poterie du département de continuer à vendre ou à mettre en vente les poteries recouvertes du vernis à l'oxyde de plomb tels qu'ils l'emploient aujourd'hui. Même défense est faite à toute personne.

Art. 2. — Un délai de trois mois, à partir de la publication du présent arrêté est accordé auxdits fabricants ou marchands pour écouler les poteries qu'ils peuvent avoir en magasin, mais ils devront, pour que le public soit averti, appliquer sur chaque objet et d'une façon visible une simple étiquette portant ces mots: *Vernis à l'oxyde de plomb.*

Art. 3. — MM. les Maires, les commissaires de police et la gendarmerie sont chargés de faire exécuter les prescriptions du présent arrêté dans les délais sus-énoncés ; les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

En préfecture à Quimper, le 29 Juillet 1875,

Le Préfet,

ARMAND PIHORET.

Quimper, imprimerie CAEN fils LION.

Fig. 3. – Arrêté préfectoral du 29 juillet 1875, interdisant la vente des poteries recouvertes du vernis à l'oxyde de plomb.
Arch. dép. Finistère, 5 M 38.

Le Douget2012.indd 137 25/11/2012 15:49:20

vant l'arrêté préfectoral ». L'affaire est abondamment relatée par le journaliste Pierre Claude dans *La Bretagne*[15] : « On comprend l'affluence considérable qu'avait attirée à l'audience de M. Bergot une poursuite dont les conséquences peuvent être la ruine de plusieurs centaines d'individus. » La défense des potiers est assurée par Me Le Calloc'h, avocat à Brest, appelé par un « homme de coeur et de dévouement (ils sont nombreux dans nos communes) à qui les potiers ont narré leurs angoisses et qui s'en est ému ». Dans sa plaidoirie, l'avocat souligne que « la terre, l'outillage, les fours, tout s'oppose à l'emploi pratique de vernis autres que ceux qu'ils emploient […]. Les arrêtés préfectoraux, pris dans un but excellent, sont inefficaces en pratique car il est impossible de demander à des gens qui ne sont pas chimistes de doser des produits délicats à manier […]. Ce sont des ignorants, des gens de bonne foi qui ne font que suivre une tradition constante. » À l'appui de ses dires, Me Le Calloc'h lit quelques lignes tirées d'un ouvrage sur la poterie, « écrit par un auteur très compétent [Brongniart, sans doute], déclarant que les vernis à base de plomb sont les seuls qui peuvent être employés dans la fabrication des poteries communes ». L'avocat termine en demandant la plus grande indulgence possible pour « ces modestes industriels dignes à tous égards de pitié ». Me Le Calloc'h est très entouré à la sortie de l'audience par les potiers qui, comme l'écrit Pierre Claude en conclusion de son article, « n'avaient probablement pas compris grand-chose à la plaidoirie de l'honorable avocat, mais comprenaient une chose cependant, c'est qu'on avait eu pitié d'eux et qu'on ne les abandonnait pas ». Après un prononcé de renvoi à quinzaine, les potiers sont finalement condamnés à un franc d'amende et aux dépens.

15. *La Bretagne*, 12 mars 1897.

Et le combat cessa ...

Le procès marque la communauté potière de Lannilis au point de l'inciter à tenter de nouveaux essais pour remplacer le vernis incriminé. Dans une délibération du conseil municipal datée du 8 août 1897, on trouve le détail de crédits votés sur l'exercice de l'année : « 300 francs pour frais occasionnés par l'essai de nouveaux vernis pour la poterie ; 100 francs pour indemnité au potier Jacq Jean, pour dommages causés par l'essai de nouveaux vernis. » Jean Jacq, potier de Kerdren à Lannilis, était l'un des treize prévenus cités au procès de Lannilis.

Cette tentative pour remplacer le procédé ancestral d'émaillage est donc un échec. Pourtant la longue confrontation entre l'administration préfectorale et la communauté potière de Lannilis finit par cesser… faute de combattants. L'activité décline inexorablement. En 1909, il ne reste qu'une douzaine de potiers, deux seulement en 1934 et enfin le dernier, François Cueff, cesse toute activité vers 1950. Les derniers acteurs de cette profession moribonde conservent pourtant jusqu'au bout leur procédé ancien de vernissage. Vers 1910, l'ethnologue Louis Franchet fait un court séjour d'étude à Lannilis auprès de la famille Colin. Il note dans son carnet[16] : « Émail avec déchets de plomb qu'ils paient 0,25 [F] la livre. » En août 1946, devant Dan Lailler, qui mène une enquête pour le musée des Arts et Traditions populaires[17], François Cueff prépare une des dernières

fois sans doute son vernis : « Il fait chauffer d'abord dans un *podez* des bouts de tuyaux de plomb […]. M. Cueff est à genoux

16. *Carnet de notes sur la poterie de terre en Bretagne,* MS ATP 44.656 (Musée des arts et traditions populaires).

17. Dossier 52 du chantier 1810, Service historique du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (ex-musée national des Arts et Traditions populaires) 6, avenue du Mahatma-Gandhi, 75016 Paris.

Le Douget2012.indd 138 25/11/2012 15:49:20

devant l'âtre, il tourne de temps en temps le plomb qui fond peu à peu avec le bout du manche d'une pelle à terre en bois, la "palette". Puis il enlève le *podez* du trépied sur lequel il reposait et le dépose sur le sol. Il s'installe sur un genou. Il saupoudre de la cendre des tisons sur le plomb en fusion. Il tourne le tout avec le manche de la "palette". Une odeur âcre se dégage. »

Annexe

Augustin Morvan au secours de ses potiers

C'est en 1859 qu'apparaît pour la première fois le nom d'Augustin Morvan dans l'affaire du vernis plombeux qui oppose l'administration préfectorale et les potiers de Lannilis. « L'honorable monsieur Morvan », comme le nomme le préfet du Finistère Charles Richard, est alors maire de la commune de Lannilis[18].

Aîné des huit enfants de Jean-Marie Morvan et Louise Marie Prudence Floc'h, il naît à Lannilis le 7 février 1819. Après de brillantes études secondaires au collège Saint-François de Lesneven, il passe le concours de l'École de médecine navale de Brest. En 1840, il est chirurgien de troisième classe embarqué, mais doit renoncer à poursuivre dans cette voie car il souffre du mal de mer. Il se tourne alors vers la médecine civile et on le retrouve en 1843 interne des hôpitaux de Paris dans le service du grand chirurgien Nélaton. Docteur en médecine en 1847, il décide de revenir au pays et s'installe à Lannilis. Sa carrière politique débute dès 1848. Le conseil municipal de Lannilis ayant démissionné après l'instauration de la seconde République, Augustin Morvan est élu conseiller le 30 juillet et nommé maire le

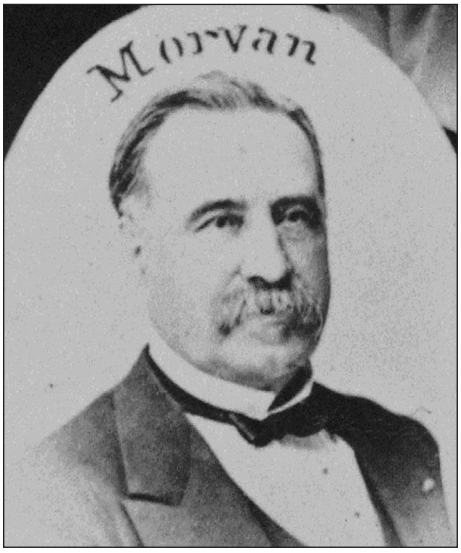

Fig. 4. – Augustin Morvan à 55 ans.
Photographie de Franck, 1874.

13 août, avant de démissionner dès le 13 septembre, par suite de dissensions au sein du conseil. Il redevient maire en juillet 1856 et le reste jusqu'en janvier 1870. Élu conseiller général en 1863, réélu en 1867, il atteint le sommet de sa carrière politique en devenant député républicain le 2 juillet 1871. Mais dès le 8 octobre de la même année les cléricaux lui font perdre son poste de conseiller général. C'est alors qu'il se décide à publier une petite brochure bleue intitulée *Eur ger da electourien va farrez* (« Un mot aux électeurs de ma paroisse »). Dans son préambule, il déclare : « Aux dernières élections pour aller à Quimper, les prêtres m'ont tellement combattu et noirci que j'ai perdu même à Lannilis […]. Puisque j'ai été noirci, je désire me blanchir et je viens vous rendre compte de ce que j'ai fait pendant que j'ai été maire. »

Il revient notamment sur « l'affaire de la poterie ». Après avoir rappelé dans quelles circonstances le préfet prend en janvier 1859 un arrêté interdisant le vernissage au plomb, il écrit : « Dès qu'il eut reçu l'arrêté

18. Lire avec profit l'article d'Y. Le Gallo, « Augustin Morvan (1819-1897) », *Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, *Kreiz 3*,1994, p. 105-117.

Le Douget2012.indd 139 25/11/2012 15:49:21

préfectoral, le maire de Plouvien en donna communication à ses administrés, ajoutant qu'il fallait s'y conformer. Moi, je fis l'entêté et, au lieu de m'incliner devant cette première injonction, je me mis à étudier ma leçon. Je fis tant et tant que le préfet se rendit à mes raisons. Depuis on n'a pas inquiété les potiers et ils ont pu exercer leur industrie comme par le passé. Combien de temps cela durera-t-il désormais ? »

La réaction des cléricaux est violente et Augustin Morvan subit une attaque en règle dans les colonnes de l'*Impartial du Finistère* sous la plume d'Eugène Pénel, son rédacteur en chef. Le 8 décembre 1871, ce dernier écrit : « Et cet arrêté une fois pris, comme il devait l'être, par une administration qui se sentait le devoir impérieux de protéger la santé publique, M. le maire, oubliant maintenant qu'il est médecin, – ou s'en souvenant trop –, se rappelant en tous cas qu'il est bon d'avoir des amis parmi les électeurs, et que 300 ouvriers représentent dans un canton un nombre de voix suffisant pour déplacer une majorité, M. le maire met tranquillement en poche cet arrêté. » Des arrêtés, on a vu qu'il y en eut d'autres, le suivant dès le 8 janvier 1874, publié par le préfet Armand Pihoret. Le même Eugène Pénel écrit alors[19] : « Il paraît que le bras de M. Morvan est raccourci. Si M. le docteur est encore député, et député radical, il n'est plus maire et ne peut plus mettre les arrêtés préfectoraux dans sa poche, sans en tenir compte. Il ne peut pas davantage en arrêter la production ou en exiger le rappel jusque dans le cabinet préfectoral lui-même. La liberté de l'empoisonnement physique, patronnée jusqu'ici par ce grand homme, a désormais pris fin ; espérons qu'on mettra quelque jour obstacle également à l'empoisonnement des esprits, qu'il patronne avec non moins de zèle. »

Augustin Morvan ne retrouve pas son siège de député en 1877 et, subissant des revers aux élections sénatoriales en 1882, puis aux municipales en 1884, il renonce à la vie politique. Sans entrer dans le détail de son bilan politique, on retient l'action qu'il mena au conseil général pour améliorer la condition des enfants assistés et le principe de l'aide aux filles-mères. Sur le plan national, son nom reste associé à celui de J.-B. Roussel, dans une loi sur la protection de l'enfance malheureuse. Augustin Morvan se consacre désormais à sa seule activité médicale. Il soigne le jour ; la nuit il rédige ses observations et la synthèse de ses recherches. En 1883, il publie un mémoire remarquable décrivant une maladie qu'il nomme « paréso-analgésie des extrémités supérieures ». En 1890, c'est une autre maladie qu'il baptise « la chorée fibrillaire » et qui, devenue « la maladie de Morvan », l'a rendu célèbre. C'est à son travail original et à la valeur de ses recherches qu'il doit d'être nommé membre correspondant de l'Académie de médecine. Il continue d'exercer la médecine – et on vient de très loin pour consulter *an aotrou Morvan* – jusqu'à ce qu'une attaque cérébrale le contraigne, en 1892, à renoncer à son activité. Très diminué, il vit reclus les cinq dernières années de son existence jusqu'à son décès, le 20 mars 1897.

Après plus d'un demi-siècle, le nom du docteur Morvan ressort de l'oubli quand, en 1950, la municipalité brestoise décide de donner son nom au nouvel hôpital de la ville, l'un des plus grands de France à cette époque. En 1957, Georges Desse fait d'Augustin Morvan le héros d'un de ses romans[20]. Aujourd'hui encore, si vous passez à Lannilis, vous verrez, apposée sur la maison du docteur, une plaque commémorative : « Ici vécut et soigna un très grand médecin, ami des pauvres, Augustin Morvan, 1819-1897. »

19. *Impartial du Finistère* du 15 avril 1874.

20. G. Desse, *Mort d'un médecin*, Paris, 1957.

Le Douget2012.indd 140 25/11/2012 15:49:21

Résumé

Les potiers de Lannilis ont produit pendant des siècles des poteries émaillées au plomb. En 1858, des cas de saturnisme sont signalés à Brest, dont elles sont la cause. Le préfet interdit l'utilisation du plomb mais Augustin Morvan, maire de Lannilis, obtient un répit. En 1872, le pharmacien Constantin propose un nouveau procédé, ce qui permet au préfet de justifier de nouveaux arrêtés d'interdiction, mais les potiers ne sont jamais parvenus à modifier leur technique. Le conflit culmine avec le procès de 13 potiers en 1897, mais le déclin inexorable de la poterie traditionnelle est déjà engagé et le combat cesse bientôt faute de combattants.

Abstract

For centuries, the Lannilis potters had produced lead-glazed wares. In 1858, cases of lead poisoning were mentioned in the Brest, the Lannilis wares being clearly involved. The *préfet* prohibited the use of lead, but Augustin Morvan, the mayor of Lannilis, managed to get the decision deferred. In 1872, Constantin, a pharmacist, invented a new technical process, the *préfet* being thus justified in passing new by-laws about the use of lead ; but the potters themselves never succeeded in changing their techniques. The conflict culminated in the trial of thirteen potters in 1897, but the unrelenting decline of traditional pottery-making had already started and production soon stopped.

Diverradur

E-pad kantvedoù ha kantvedoù o deus graet poderien Lannilis poderi amailhet gant plom. Er bloaz 1858 e voe bet disklaeriet e Brest e oa chomet tud klañv gant ar sadornenn abalamour d'ar poderi-mañ. Difenn a reas ar prefed neuse labourad gant ar plom, med Augustin Morvan, maer Lannilis, a deu a-benn da laoskel un tamm amzer d'ar boderien da cheñch o doare d'ober. Er bloaz 1872 e kinnigas an apotiker Constantin un teknik newez, ar pezh a roas un digarez d'ar prefed d'ober lesennoù newez da zifenn ar plom. Med ar boderien ne deujont ket gwech ebed a-benn da cheñch o doare da labourad. E 1897 e voe ar bec'h en e uhellañ pa voe kondaonet 13 poder. Hag adaleg neuse a 'h eas ar poderi mod gwechall tamm-ha-tamm war ziskar hag echu e oa ar stourm pa ne oa ket mui a stourmerien.

Le Douget2012.indd 141 25/11/2012 15:49:21

Le Douget2012.indd 142 25/11/2012 15:49:21

L'église ruinée d'Henvic et son enclos. Examen pétrographique

par Louis Chauris

Située entre la rade de Morlaix et l'estuaire de la Penzé, la paroisse de Taulé, dans le haut Léon, possédait, jusqu'au Concordat, deux trèves septentrionales : Henvic et Carantec. La toponymie atteste l'ancienneté de ces localités[1]. Toutefois, rien n'est connu aujourd'hui sur les édifices religieux qui, à l'évidence, se sont ici succédé. Et c'est seulement aux XVe-XVIe siècles, voire au XVIIe, que remontent les constructions parvenues au moins pour partie jusqu'à nous. En 1866, Carantec détruit son église bâtie aux environs de 1650 ; le clocher devait être conservé, mais en 1867, un ouragan ayant renversé le haut de la flèche, il est jugé préférable de démolir complètement ce qui tient encore. Au tournant des XIXe et XXe siècles – respectivement en 1899-1903 et 1901-1904 –, Henvic et Taulé adoptent une solution originale : conserver ce qui mérite de l'être. À Carantec, la chapelle de Callot qui remonte au XVIIe siècle se dresse toujours fièrement sur l'un des sommets de l'île.

Un édifice délabré

Le 21 février 1896, Alfred Serrurier, architecte à Morlaix, présente un « rapport sur la nécessité de reconstruire l'église paroissiale de Henvic[2]. ». L'auteur fait remarquer que la solidité de l'église est fortement compromise et que l'édifice est une « menace pour la sécurité publique ». Sa description ne laisse pas d'impressionner. Non seulement le « clocher n'est plus d'aplomb », mais il est

1. Taulé, anciennement *Guictaulé*, Henvic, du vieux breton *hen* « vieux » et *guic* « bourg », sont d'anciennes *ploe*, le terme *guic* (*gwic*) s'appliquant à la partie centrale de la paroisse, celle qui regroupe quelques maisons autour de l'église ; Carantec est un hagiotoponyme, issu du vieux breton [saint] *Carantoc*, B. TANGUY, *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses du Finistère*, Douarnenez, 1990.

2. Arch. dép. Finistère, 1 V 359.

Chauris Henvic.indd 143 25/11/2012 15:57:45

« supporté par un porche dont les murs et les voûtes sont lézardés […]. Les murs latéraux et du chevet, construits en moellons à mortier d'argile », sont également fissurés. Les toitures n'inspirent guère confiance ; elles sont « faites d'ardoises très lourdes, dites du pays, […] posées sur des lattes en mauvais état » ; plus grave, les eaux pluviales s'infiltrent dans « les interstices occasionnés par le déplacement des ardoises ». Le dallage très ancien, « disjoint et rempli de trous », est établi à environ cinquante-cinq centimètres « en contrebas du sol du cimetière » ; ainsi, lorsqu'il pleut, l'eau vient inonder ce dallage et « occasionne à l'intérieur une humidité très malsaine qui, ne pouvant être chassée, séjourne longtemps, soit sur le sol, soit dans les trous des dalles ».

Orientée est-ouest, l'ancienne église paroissiale Saint-Maudez et Sainte-Juvette (fig. 1) a remplacé un édifice d'époque romane. Dans sa partie occidentale, elle évoque les œuvres de l'atelier Beaumanoir. Toutefois, sa construction, difficile à dater avec précision, pourrait remonter au milieu du XVIe siècle[3] ; le clocher daterait de la fin du XVIe siècle, voire du XVIIe selon certains ; le porche occidental et la chambre d'archives qui le surmonte auraient été accolés à la fin du XVIIe siècle. Aujourd'hui seuls subsistent le clocher (qui servait d'amer), doté d'une galerie classique à fort encorbellement avec deux étages de cloches (deux baies jumelles surmontées d'une baie plus petite), accostée au sud d'une tourelle cylindrique renfermant l'escalier ; en façade occidentale, un porche à trois arcades surbaissées, encore surmonté par la chambre d'archives ; sur l'élévation sud, un second porche s'ouvrant sur la nef. Lors de la construction de la nouvelle église, le vieil édifice a été amputé de son transept et de son chœur ; le fond du bâtiment a été alors obturé par un mur soutenu par deux contreforts. L'église a été classée parmi les monuments historiques en 1913. Le toit de la nef s'est effondré en 1945 (fig. 2).

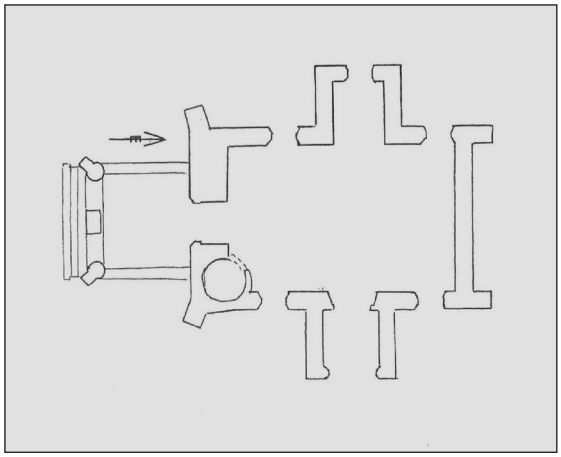

Fig. 1. – Plan au sol, schématisé, de la vieille église d'Henvic.
Longueur, d'ouest en est, environ 16 m.
Dessin L. Chauris.

Depuis, l'état du bâtiment ne cesse de s'aggraver ; son aspect est aujourd'hui attristant. Le clocher s'incline légèrement, des fissures apparaissent dans les maçonneries, des ardoises se détachent du toit de la chambre d'archives, le contrefort nord-est du chevet s'est décollé du mur… Devant ces constatations alarmantes, la municipalité d'Henvic a souhaité entamer au plus vite, en collaboration avec l'architecte en chef des Monuments historiques, la direction régionale des Affaires culturelles, la région Bretagne et le département, une première tranche de travaux portant sur la rénovation du porche et du clocher, dont le montant s'élève à 489 130 euros.

3. Les dates de construction – 1499-1536 – données par le dépliant rédigé en vue des travaux de restauration correspondent en fait, non à celles du chantier d'Henvic proprement dit, mais à celles de la période d'activité de l'architecte Philippe Beaumanoir, à l'atelier duquel on a parfois voulu rattacher l'église. Voir aussi P. PEYRON, J.-M. ABGRALL, « Henvic », dans « Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon », *Bulletin de la Commission diocésaine d'histoire et d'archéologie*, 1913, p. 58-60 et 78-91.

Chauris Henvic.indd 144 25/11/2012 15:57:46

Fig. 2 et 2 *bis*. – Vue d'ensemble et détail du clocher de l'église ruinée d'Henvic.
Clichés L. Chauris.

Vu la charge très lourde restant à la commune (20 %), une association s'est créée au sein de la population attachée à sa vieille église, en vue de recueillir les dons de mécènes par le biais d'une souscription publique.

Avant le début du chantier, il a paru opportun de préciser la nature et la provenance des pierres naguère mises en œuvre, afin de guider l'architecte et l'entrepreneur chargés des travaux, puisqu'il a semblé judicieux de faire appel aux mêmes matériaux que dans le passé pour continuer à intégrer le monument dans son terroir. C'est l'objet de l'étude qui suit, étendue à l'enclos riche en édicules, dont l'examen pétrographique apporte de précieuses données complémentaires.

L'église. Annotations lithologiques

Un premier regard sur le vieil édifice montre que les matériaux utilisés offrent deux modalités différentes de façonnement. Les pierres de taille sont mises en œuvre dans la façade occidentale, la chambre d'archives, les contreforts de la tour, le clocher et la tourelle latérale ; ailleurs, elles se limitent essentiellement à l'élévation sud du porche méridional et à l'encadrement des baies de la nef. Les moellons forment l'essentiel des élévations de la nef.

Granite de l'île Callot… en surabondance

Un granite à gros grain, à biotite (mica noir) et feldspath rose, prenant une nuance ocre par altération météorique, a fourni la part principale des pierres de taille. Sa provenance ne fait aucun doute, à savoir l'île Callot et les récifs voisins de Carantec, au nord d'Henvic. La pierre a été extraite sur l'estran à partir de boules souvent énormes ; les vestiges d'exploitation sont encore marqués par la trace des trous exécutés pour placer des coins. Toutefois, en l'absence d'archives, l'emplacement des chantiers ouverts pour l'église ne peut être précisé, ce beau granite ayant été aussi recherché, pendant des siècles, pour de nombreuses constructions dans la région morlaisienne[4]. La pierre

4. L. CHAURIS, « L'extraction du granite rose de l'île Callot et son emploi dans le pays de Morlaix », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 102/1, 1995, p. 7-34.

Chauris Henvic.indd 145 25/11/2012 15:57:46

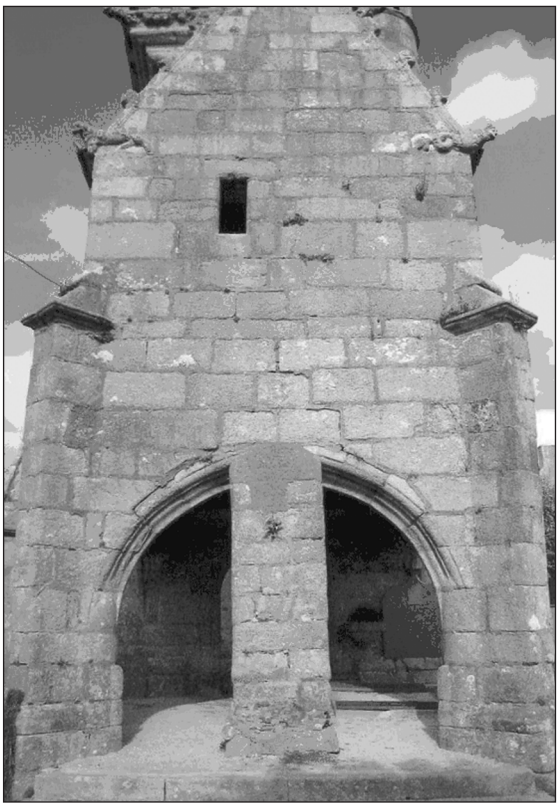

Fig. 3 – Façade occidentale, en bel appareil de granite de l'île Callot.
Cliché L. Chauris.

pouvait être acheminée par voie d'eau *via* la ria de la Penzé jusqu'aux approches du bourg d'Henvic, où les charrois prenaient alors le relais. Quelques mesures soulignent l'aptitude du granite de Callot à livrer des éléments de forte dimension : un appui d'une fenêtre à large chanfrein (0,95 m x 0,33 m) ; un linteau de fenêtre (0,94 m x 0,37 m) ; à la partie inférieure du clocher, des pierres imposantes par leurs dimensions, leur volume et leur poids[5] : 1,05 m x 0,33 m x 0,30 m, soit 0,104 m^3 et 280 kg ; 1,03 m x 0,32 m x 0,36 m, soit 0,119 m^3 et 320 kg ; 0,77 m x 0,31 m x 0,44 m, soit 0,105 m^3 et 283 kg. Le même granite a été façonné en éléments curvilignes pour l'exécution de la tourelle accostée au clocher, et c'est dans la même roche qu'a été sculpté le bénitier de l'élévation occidentale. C'est assez dire ses réelles qualités[6].

À l'île Callot – entre autres au récif du Four à l'ouest de la chapelle – affleure aussi, mais beaucoup plus rarement, un autre granite à gros grain, dont le feldspath, au lieu d'être rose comme le plus souvent ailleurs, est nettement blanchâtre, si bien que la roche offre une nuance d'ensemble blanc-gris. Cette variété a été beaucoup moins utilisée à Henvic, où elle a néanmoins fourni des pierres de taille : dans les chaînages d'angle ouest/sud et est/sud du porche méridional en association avec la variété ocre-rose ; dans la porte intérieure du même porche ; dans la porte cintrée de la nef, côté nord. Elle se rencontre aussi, en moellons (remploi ?), dans le mur septentrional de la nef.

Granite de Ploujean, relique probable d'un édifice antérieur

Un autre granite, totalement différent des précédents, a été observé très localement. En l'occurrence, il s'agit d'une pierre de teinte blanchâtre accusée, tendant à devenir légèrement jaunâtre par altération, caractérisée par l'abondance de petits cristaux à section carrée de feldspath albite (du latin *albus*, blanc), qui explique la couleur de la roche. Sa provenance peut être déterminée sans ambiguïté : elle a été extraite à Ploujean, un peu au nord de Morlaix, dans les perriè-

5. Successivement longueur, largeur, hauteur, volume et poids, pour une densité de l'ordre de 2,7.

6. Un autre granite, également de nuance ocre, mais à grain fin-moyen (et non à gros grain) a été localement mis en œuvre (partie intérieure du porche sud ; petite aile nord ; chevet). Cette roche, qui n'affleure pas à l'île Callot mais largement à Carantec, est interprétée comme le faciès marginal du granite à gros grain.

Chauris Henvic.indd 146 25/11/2012 15:57:47

res du Ménez[7]. De là, la pierre pouvait être acheminée par voie d'eau, en descendant la rivière de Morlaix. Toutefois, aujourd'hui, dans la vieille église, ce matériau reste très rare ; il a été reconnu sporadiquement dans les élévations des murs ; c'est aussi dans ce granite qu'a été sculpté le petit bénitier, très érodé, avec feldspath en relief, du porche méridional (fig. 4).

La dissémination aléatoire de ce granite dans l'édifice et son degré d'altération avancée suggèrent vivement qu'il s'agit de remploi : il pourrait représenter les ultimes vestiges de l'église romane qui a précédé l'édifice du XVIe siècle. Cette manière de voir est appuyée par les constatations suivantes. Dans la région morlaisienne, les plus anciennes constructions exécutées en granite ont fait appel à celui de Ploujean ; dans les édifices plus récents, la présence de ce granite signe un remploi[8]. La raison de cet engouement précoce est toute simple : le granite de Ploujean, du fait de sa texture (les minéraux sont juxtaposés et non imbriqués comme dans la plupart des granites), est beaucoup plus facile à façonner que les autres granites de la région (île Callot et île de Batz au nord ; Plourin au sud). En contrepartie, il était plus altérable, avec mise en relief du feldspath, conduisant à un certain effritement.

Autres granitoïdes, d'emplois très accessoires

Quelques autres roches rapportées à la grande famille des granitoïdes ont été notées très sporadiquement. Dans le porche méridional, deux éléments (soubassement de statues disparues ?) ont été soigneusement sculptés dans une diorite gris sombre. La provenance précise de ce beau matériau n'a pu encore être établie ; on peut cependant rappeler que des roches semblables formant de petits pointements dans le nord-est du pays de Léon (île de Batz, Saint-Pol, Plounévez-Lochrist…) ont été naguère exploitées[9]. Henvic fournirait un nouvel exemple de leur mise en œuvre. Dans l'élévation nord de la nef, un granite blanc-gris recoupé par une veinule de tourmalinite rappelle nettement la pierre de l'île de Batz-Roscoff ; de même, une aplite blanche à fins cristaux de tourmaline apparaît dans le mur du chevet. Ces deux roches sont sans doute en remploi d'une construction disparue.

Large éventail de moellons de provenance locale

Toutes les autres roches observées dans la vieille église (à l'exception des schistes formant les grands éléments du dallage) ont été mises en œuvre sous forme de moellons, de nature pétrographique variée, associés de manière étonnamment aléatoire (fig. 4)

• *Micaschistes*. La plus grande partie de la commune d'Henvic est située sur des formations micaschisteuses (les « micaschistes de la Penzé » des géologues) qui affleurent sur les rives de cette ria ainsi que sur les versants riverains. La roche, de teinte grisâtre, est riche en quartz. Elle a été largement utilisée dans l'église, en moellons hétérométriques ; les plissotements qui l'affectent leur confèrent un curieux habitus « gondolé ».

• *Quartzites*. Les micaschistes précités renferment des niveaux de quartzites, blanchâtre à beige, se débitant facilement en plaquettes et par suite susceptibles de livrer des moellons plats allongés (0,53 m x 0,07 m ;

7. Un autre gisement, nettement moins étendu, est situé à Kergoff, un peu au sud du Ménez.

8. L. CHAURIS, « Une belle pierre oubliée : le granite albitique de Ploujean près de Morlaix (Finistère) », *Revue archéologique de l'Ouest*, t. X, 1993, p. 141-155.

9. ID., « Des concurrents du kersanton dans le Finistère : les granodiorites et diorites du pays de Léon », *117e Congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 26-30 octobre 1992*, colloque *Carrières et constructions en France et dans les pays limitrophes*, Paris, 1993, t. 2, p. 355-370.

Chauris Henvic.indd 147 25/11/2012 15:57:47

Fig. 4. – Côté intérieur au droit du porche méridional. Moellons hétérométriques de nature variée ; petit bénitier très érodé, en granite de Ploujean.
Cliché L. Chauris.

0,70 m x 0,14 m…). Ces quartzites sont particulièrement abondants dans l'élévation est du porche méridional.

• *Phtanites*. Ces roches hypersiliceuses sont aisément identifiables par leur teinte bleu-noir et les filonnets de quartz blanchâtre qui les recoupent. Plusieurs bandes de phtanites ont pu être tracées au sein des micaschistes de la Penzé grâce à une succession

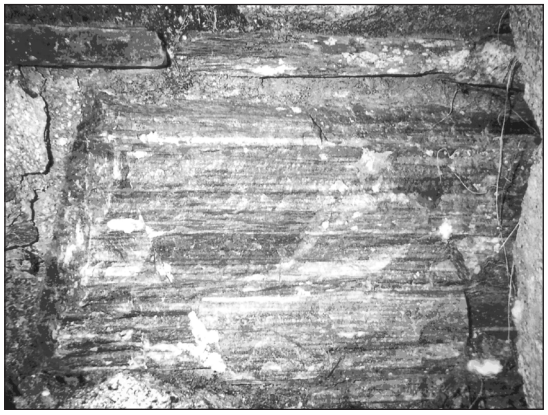

Fig. 5. – Gros moellon de phtanite bleuté dans l'élévation septentrionale de la nef.
Cliché L. Chauris.

de « pierres volantes » disséminées à la surface des champs et épargnées par l'érosion du fait de leur extrême dureté. À l'évidence, cette pierre n'a pas ici été exploitée en carrière, mais simplement recueillie dans des éboulis superficiels. Dans l'église, son utilisation en moellons hétérométriques, à peine équarris, s'avère tout à fait aléatoire : base d'un contrefort nord, élévation sud, côté nord de la nef…

• *Gneiss*. En l'absence de données archivistiques, il n'est pas possible de savoir si les gneiss, abondants dans l'église, ont été extraits à Henvic même (où ils affleurent à Lezireur) ou à Carantec (où ils ont été exploités sur l'estran). Pour des raisons de proximité, la première hypothèse est privilégiée, d'autant plus qu'il s'agit uniquement de moellons. L'intérêt de ces gneiss, à texture feuilletée, de teinte grisâtre, devenant brunâtre par altération, est de livrer de longs moellons plats : 1,10 m pour une épaisseur de 0,12 m seulement, ou encore 0,80 m x 0,17 m, ou 0,16 m, 0,73 m x 0,17 m ; dans quelques cas toutefois le gneiss fournit des éléments massifs (0 ,65 sur 0,31). Dans les murs de l'église, la pierre a été évidemment posée le plus souvent à plat, parallèlement à la foliation ; mais parfois de chant ; elle a pu aussi être utilisée en éléments de calage verticaux entre des pierres de taille granitiques. Certains éléments sont fortement érodés selon la schistosité.

• *Quartz*. Micaschistes, quartzites, phtanites et gneiss sont recoupés par des filons de quartz. Cette dernière roche, extrêmement dure et par suite impossible à façonner, a cependant été employée dans les murs en moellons informes dont la teinte blanche ne peut manquer d'attirer le regard (côtés nord et sud de la nef, chevet). À l'évidence, ce matériau ingrat n'a été utilisé que comme « tout-venant ».

Schistes… pour dallage et toiture

Le sol de la nef est revêtu d'un beau dallage en grands éléments schisteux, de teinte

Chauris Henvic.indd 148 25/11/2012 15:57:48

bleu-gris sombre, soigneusement appareillés, extraits aux environs de Taulé. Comme indiqué plus haut, la toiture de l'église a disparu. Seule subsiste aujourd'hui la couverture de la chambre d'archives, en mauvais état ainsi que l'atteste la chute d'ardoises dont l'examen a été ainsi rendu possible ! Il s'agit en l'occurrence d'ardoises épaisses percées d'un trou de fixation, en schiste, « tacheté » par suite de leur métamorphisme, en provenance probable des monts d'Arrée, connues sous l'appellation d' « ardoises rustiques de la montagne ».

L'enclos

Tout en offrant de précieux renseignements complémentaires sur les matériaux mis en œuvre dans l'église elle-même, l'examen lithologique de l'enclos apporte des informations sur son environnement immédiat. Certaines pierres sont identiques à celles reconnues dans l'église et ont été, au moins en partie, recherchées à la même époque, même si leur localisation atteste aujourd'hui des remplois. D'autres pierres sont totalement différentes et, au moins en partie, d'emploi nettement plus tardif. Les principaux ensembles de l'enclos sont envisagés succinctement.

Entourage de l'enclos

L'accès dans l'enclos, par le sud, est marqué par trois piliers à section rectangulaire, exécutés en pierres de taille associant granites de Callot et de Carantec et couronnés, chacun, par une statue. Les statues ouest et est, aisément accessibles, ne semblent pas avoir été sculptées dans le kersanton, contrairement à l'opinion commune, mais dans une diorite qui n'est pas sans rappeler la pierre reconnue dans le porche méridional et qui soulève le même problème de provenance. Par contre, la statue du pilier central, qu'il ne nous a pas été possible d'approcher, paraît, aux jumelles, être en kersanton des diverticules orientaux de la rade de Brest.

Un muret limite l'enclos au sud, à l'ouest et au nord. Les moellons hétérométriques du parement sont nettement polylithiques. On retrouve ici plusieurs pierres identiques à celles de l'élévation de la nef : micaschistes, phtanites, gneiss ; la présence du granite de Ploujean indique à l'évidence un remploi. À proximité immédiate de l'accès précité, quelques pierres de taille sont en granite de Callot. Le couronnement du muret est constitué par des dalles identiques à celles du sol de la nef en éléments moins réguliers

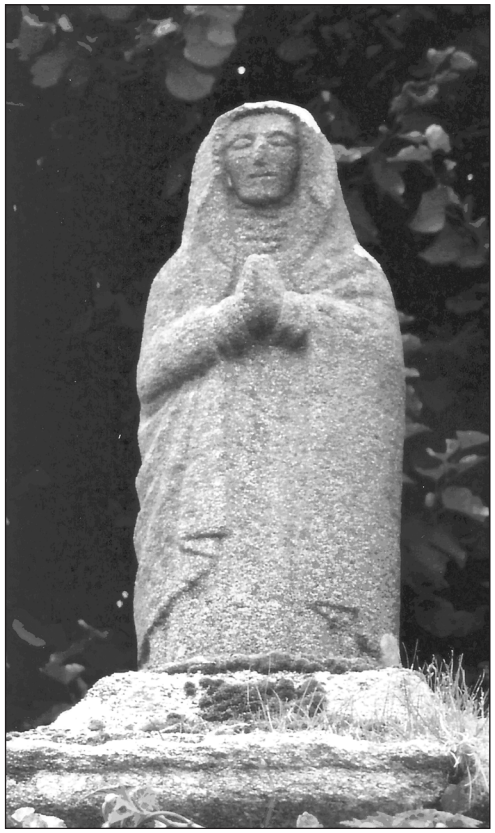

Fig. 6. – Statue en diorite sur le pilier oriental marquant l'entrée de l'enclos.
Cliché L. Chauris.

Chauris Henvic.indd 149 25/11/2012 15:57:49

Fig. 7. – Polylithisme exacerbé dans le mur de l'enclos.
Cliché L. Chauris.

et de moindre dimension, mais aussi par des dalles de teinte bleu-gris-vert avec une légère nuance argentée en provenance indubitable des perrières littorales de Locquirec dans le Trégor occidental. Ces dalles sont, dans l'ensemble, de surface supérieure à celle des schistes locaux ; elles offrent, en outre, un clivage nettement plus régulier. On peut se demander si la pierre de Locquirec employée localement pour le couronnement du muret ne proviendrait pas du dallage primitif de l'église, partiellement récupéré lors de sa destruction. Cette manière de voir est suggérée par le fait que dans toute la région morlaisienne les schistes de Locquirec ont été, très tôt, recherchés dans ce but[10].

Le côté est de l'enclos coïncide avec la limite du jardin jouxtant le presbytère, ainsi qu'avec un appentis de ce dernier. Ici, il ne s'agit plus de muret, mais de véritables murs, également en moellons. Toutefois, les annotations lithologiques effectuées sur les bas murets se renouvellent dans le haut mur : on note, en répartition totalement aléatoire, la présence de micaschistes, phtanites, gneiss, et même de quartz très blanc ou, encore en remploi, de granite de Ploujean, blanchâtre (fig. 7). Le linteau de la petite porte entre l'enclos et le jardin du presbytère est façonné dans un grand élément en granite de Callot.

Pierres tombales

Le déplacement du cimetière en dehors de l'enclos a néanmoins – et c'est heureux – laissé subsister quelques anciennes pierres tombales. Sous la chambre des archives, trois

Fig. 8. – Dans l'herbe de l'enclos, belle dalle tumulaire en schiste de Locquirec, dont les motifs s'estompent peu à peu.
Cliché L. Chauris.

10. Id., « Dans le Trégor… la pierre de Locquirec », *Le Courrier du Léon et du Tréguier/Le Progrès de Cornouaille*, 11 janvier, 1er février et 1er mars 1997.

Chauris Henvic.indd 150 25/11/2012 15:57:50

dalles tumulaires avec croix en relief ont mis en œuvre des matériaux différents : à droite, le schiste de Locquirec, déjà évoqué pour le couronnement du parapet, qui a longtemps livré des pierres tombales bien au-delà de ses sites d'extraction, les dalles étant embarquées à Locquirec et acheminées par mer ; à gauche, le granite de Callot dont l'aptitude à fournir de grandes pierres plates est ainsi attestée ; au centre enfin, un leucogranite à grain fin en provenance présumée du massif de Guerlesquin. Les plaques nominatives de ces dalles sont en schiste bleu-noir (environs d'Angers ?). La dalle verticale apposée au fond du porche est en calcaire d'origine imprécisée. Dans l'enclos proprement dit, quelques pierres tombales sont encore posées à plat au milieu de l'herbe (fig. 8) : deux en pierre de Locquirec, trois en granite de Callot, une en schiste bleu-gris avec un reste de socle de croix en kersanton gris, deux de nature non déterminée.

Autel

Le polylithisme exacerbé de cet édicule reflète, à l'évidence, le rapprochement quelque peu surprenant de pierres offrant diverses origines. La provenance du granite blanc-gris à grain fin de la table monolithe n'a pu encore être reconnue. À l'arrière, une grande plaque posée verticalement (1,26 m x 0,69 x 0,11) souligne, une fois de plus les qualités du granite de Callot. Les côtés sud et nord sont constitués par une plaque verticale en kersanton gris du type Hôpital-Camfrout. Le soubassement montre un grand élément (1,54 m x 0,30) également en granite de Callot. Sur ce dernier granite repose une dalle tumulaire façonnée dans un calcaire bleu-gris fossilifère (1,51 m x 0,61 m x 0,16 m), surmontée par un reste de calvaire en kersanton noir à grain fin, représentant une *Mise au tombeau* (fig. 9).

Calvaire

Le monument qui s'élève jusqu'à environ 5,50 m est dû à Donnart, sculpteur à Landerneau. Il porte l'inscription *O Crux ave spes unica 1911*. Les deux degrés et le socle sont façonnés dans un kersanton noir à grain moyen, en provenance, selon toute vraisemblance, de la carrière de Kerzafloc'h à Loperhet où s'approvisionnait l'entreprise Donnart. Par contre, le fût à écots est en diorite, extraite, semble-t-il, aux environs de

Fig. 9. – Autel polylithique dans l'enclos.
Cliché L. Chauris.

Chauris Henvic.indd 151 25/11/2012 15:57:50

Lanvellec dans le massif de Plouaret[11]. La croix à fleurons et le Christ sont aussi en kersanton.

Monument aux morts

Cet ouvrage a fait appel au beau granite à gros grain de Cléder, à légère nuance bleutée[12]. Les plaques nominatives sont en marbre blanc (de Carrare ?)[13].

Regards aux alentours

Avant de conclure nos investigations sur la vieille église d'Henvic, de brèves comparaisons avec quelques édifices religieux voisins permettent de mieux appréhender son architecture et sa complexité lithologique.

• L'ancienne église de Carantec ayant été totalement détruite, il s'avère aujourd'hui impossible, en l'absence de données archivistiques, de connaître la nature de ses pierres. Dans le nouvel édifice (1866-1868), appel a été fait, pour les pierres de taille, non seulement au granite de Callot, très probablement au moins pour partie en remploi du vieil édifice, mais aussi pour les pierres neuves aux granites de Cléder, de Guerlesquin et de l'île Grande (Côtes-d'Armor). Le clocher, plus tardif (aux alentours de 1885) a été élevé avec le clair granite de la région quimpéroise, acheminé par mer[14]. Le dallage de l'église est en partie en schiste de Locquirec. Néanmoins, pour notre propos, des comparaisons entre les anciennes églises d'Henvic et de Carantec – dans ce dernier cas, grâce à un dessin de L. Le Guennec[15] – s'avèrent instructives, avec dans les deux édifices un clocher accosté, au sud, d'une tourelle ; en outre, le dessin cité permet de présumer l'extension et l'aspect du bâtiment avant la démolition de toute sa partie orientale.

• La chapelle de l'île Callot (XVIIe siècle) a fait essentiellement appel au granite ocre extrait sur place, mais aussi localement au granite blanc de l'île Grande, transporté par mer. Le clocher évoque singulièrement celui d'Henvic, à deux niveaux de chambres de cloches (fig. 2 *bis*, *supra*).

• De la vieille église de Taulé (XVIe siècle) ne subsistent plus à présent que le clocher avec sa galerie flamboyante, la chambre des cloches couronnée par une flèche courte, la tourelle cylindrique d'escalier et les deux ossuaires d'attache. Les rares moellons observés dans les parties conservées sont en schiste bleu-gris de provenance proximale ; dans le dallage sous le clocher, on note la présence de quelques éléments en schiste de Locquirec. Pour la pierre de taille ont été mis en œuvre, comme à Henvic, les deux variétés du granite de Callot, et en sus, localement, le granite de l'île de Batz à grain assez fin, de teinte gris clair, recoupé par de minces veinules pegmatitiques blanchâtres. Le granite de

11. La diorite de Lanvellec a été très recherchée par les Hernot, père et fils, sculpteurs réputés de Lannion, pour une partie de leurs innombrables calvaires, alors que le kersanton de la rade de Brest était préférentiellement réservé à la statuaire, voir L. CHAURIS, *Le Kersanton, une pierre bretonne*, Rennes-Quimper, 2010.

12. ID., « Naguère à Cléder, petite capitale du granite », *Le Courrier du Léon/Le Progrès de Cornouaille*, 29 mai, 12 et 26 juin 1993.

13. Les pierres de taille (chaînage d'angle, encadrement des ouvertures) du presbytère sont également en granite de Cléder. Les bancs de l'enclos – aujourd'hui transformé en jardin public – sont en agglomérat de petits galets de quartz ; vu la beauté du site, on pourra regretter que ces bancs – dont l'utilité est appréciée – n'aient pas été façonnés en pierres de la région ; les entreprises Salaun, à Cléder, et Crenn, à Plouescat, auraient pu facilement fournir de belles pierres en granite de Cléder. Dans le même ordre d'idées, on déplorera que le pavage récemment exécuté sur la placette au sud de l'enclos ait fait appel à un granite de Chine…

14. L. CHAURIS, *Pierres de Carantec*. I. *Monuments religieux*, Carantec, 1996.

15. *Le Finistère monumental*. I. *Morlaix et sa région*, Quimper, 1979, rééd., Morlaix, 1991, p. 393.

Chauris Henvic.indd 152 25/11/2012 15:57:50

Ploujean forme quelques éléments très usés, disséminés dans la tour. Comme à Henvic, il représente, selon nous, un remploi d'un édifice antérieur[16].

Épilogue

Le rapprochement des données associant les observations effectuées dans la vieille église d'Henvic, celles des édicules de son enclos et de quelques édifices voisins se rapportant à la même période, permet de présenter plusieurs conclusions.

La mise en évidence, tant à Henvic qu'à Taulé, du granite de Ploujean en éléments disséminés de manière aléatoire suggère fortement le remploi de cette roche aux XVIe et XVIIe siècles, aux dépens d'édifices détruits qui, avec une bonne probabilité, pourraient les avoir précédés. Cette manière de voir est en accord avec les observations faites par ailleurs dans de nombreuses constructions de la région morlaisienne où cette pierre a été recherchée avant les autres granites. L'emploi des granites de Callot (à feldspath rose et à feldspath blanc) apparaît plus tardivement ; cette constatation correspond aussi aux observations régionales ; l'âge d'or de ces belles pierres paraît avoir été le XVIIIe siècle. Le granite de Cléder, encore plus tardif, a tendu à éliminer les pierres de Callot. Au début du XXe siècle, Cléder fait figure de « petite capitale du granite[17] ». Absent dans la vieille église, il prend une place majeure dans les églises neuves d'Henvic et de Taulé ; dans l'enclos d'Henvic, il a été recherché pour le monument aux morts et pour le presbytère.

La diversité des moellons utilisés à Henvic s'avère tout à fait remarquable puisque cinq roches différentes ont été observées : micaschistes, quartzites, phtanites, gneiss et quartz, toutes de provenance locale, avec, toutefois, un léger doute pour le gneiss. On pourra regretter que les bâtisseurs n'aient pas mis à profit cette diversité lithologique pour élever les murs en assises alternées de différentes compositions qui, à l'évidence, auraient eu un effet esthétique. Le kersanton de la rade de Brest est resté d'emploi très parcimonieux. Il n'a été nulle part observé dans l'église. Par ailleurs, son utilisation dans l'enclos, le calvaire mis à part (statue sommitale du pilier central ; vestiges d'un calvaire au pied de l'autel), correspond à des pièces dont l'origine n'est pas, semble-t-il, bien établie. Malgré leur moindre qualité, les schistes bleu-gris du sud d'Henvic, employés comme dalles, ont concurrencé les schistes de Locquirec dont la mise en œuvre locale, pour le couronnement du muret de l'enclos, est sans doute en remploi.

Les suggestions proposées pour les travaux de restauration ressortent, naturellement, de ces diverses constations. Pour la pierre de taille (granite de Callot), on pourrait recourir à la fente de quelques blocs sains affleurant sur le haut de l'estran de cette île. Dans le passé, des centaines de boules ont disparu sans que le site ne perde son charme. Ainsi, tout en ne déparant pas l'environnement, l'enlèvement de quelques pierres contribuerait singulièrement à la conservation du cachet originel de l'église. Les moellons à remplacer pourraient sans difficulté majeure être récupérés dans de vieilles bâtisses éparses dans la campagne d'Henvic. En aucun cas, des pierres lointaines ne doivent être recherchées : le terroir, comme dans le passé, est apte à livrer les matériaux nécessaires. Les remplois, évoqués à plusieurs reprises, justifient pleinement l'expression « pierres vivantes ». L'église, restaurée, serait alors, une fois encore, l'émanation sacralisée de son sous-sol.

16. À titre d'information, la nouvelle église d'Henvic a fait appel pour la pierre de taille au granite de Cléder, pour les moellons aux micaschistes locaux ; dans la nouvelle église de Taulé, les pierres de taille sont également en granite de Cléder, auquel s'adjoint le granite de Guerlesquin ; les moellons sont en schiste bleu-gris de provenance proximale.

17. L. CHAURIS, « Naguère à Cléder… », art. cité.

Chauris Henvic.indd 153 25/11/2012 15:57:51

Résumé

L'étude pétrographique de la vieille église ruinée d'Henvic révèle une remarquable diversité dans les pierres naguère mises en œuvre, reflétant, pour l'essentiel, la complexité géologique de son terroir. Les prochains travaux de restauration devront veiller à la conservation de cet enracinement.

Abstract

The study of the stones used in the old ruined church at Henvic shows remarkable diversity in the materials, mostly reflecting the geological complexity of its surroundings. The future restoration works should see to the preservation of this connection.

Diverradur

Diwar studiañ gant peseurt mein e voe bet savet ilis kozh Henvig, kouezet en he foull abaoe, e tesker e voe bet implijet d'ar mare-se mein a lies seurt, ar re-se o vezañ dresit-oll ur melezour eus al lies a vein a zo e douar ar vro-se. Pa vo renewezaet an ilis-mañ a-benn neubeud amzer e vo a-boues sevel anezi en-dro en ur derc'hel kont eus ar « gwrizioù »-mañ.

Chauris Henvic.indd 154 25/11/2012 15:57:51

LANGUE ET LITTÉRATURE BRETONNES ET CELTIQUES

Lasbleis 2012.indd 155 23/11/2012 09:59:52

Lasbleis 2012.indd 156 23/11/2012 09:59:52

Julien Maunoir et la musique populaire bretonne

par Bernard Lasbleiz*

Le père Julien Maunoir (1606-1683), né en Haute-Bretagne à Saint-Georges-de-Reintembault, fut reçu dans la Compagnie de Jésus en 1625 et apprit le breton pour pouvoir participer aux missions jésuites de Basse-Bretagne[1]. Utilisant le chant religieux comme moyen de transmettre sa doctrine, il composa de nombreux cantiques bretons sur des timbres[2] en usage dans les milieux populaires. Bien qu'il n'en ait laissé aucune transcription musicale, les airs qu'il emprunte au répertoire des chansons en langue bretonne peuvent être retrouvés grâce aux manuscrits de Guillaume Nicolas (1754) et, dans une moindre mesure, de Pierre Barisy (1710). C'est l'objet de cette étude[3].

Le contexte religieux après le concile de Trente

L'histoire des cantiques populaires est liée, en France, à celle de la lutte de l'Église catholique contre les progrès de l'Église réformée. Le latin était alors la seule langue admise dans le cadre liturgique. L'Église réformée, souhaitant que la Parole soit accessible à tous, avait

* Professeur de musique à l'École de musique du Trégor (Lannion), chercheur dans le domaine des pratiques musicales populaires en Basse-Bretagne

1. Voir à ce sujet G. Le Menn, « Le père Julien Maunoir (1606-1683) et la langue bretonne », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXIII, 1984, p. 271-297.

2. On entend par timbre « tout air, vocal ou instrumental, préexistant aux paroles qui s'y joignent pour faire morceau de chant ou former une chanson. Il indique pareillement la formule verbale, plus ou moins courte, qui désigne l'air en question, quand on veut s'y référer ou bien l'utiliser à nouveau, et qui rappelle ou son premier emploi ou l'un de ses plus connus », P. Coirault, *Notre chanson folklorique*, Paris, 1941, p. 207, note 2.

3. Cet article s'inscrit dans le cadre d'un travail plus vaste, mené à l'université de Bretagne occidentale, sous la direction de Daniel Giraudon, concernant « Les timbres des cantiques et chansons populaires en langue bretonne du XVIIe au XXe siècle ».

Lasbleis 2012.indd 157 23/11/2012 09:59:52

publié dés 1533 les premiers psaumes traduits en français par le poète cadurcien Clément Marot. Leur succès suscita une réaction dans les milieux catholiques. À la fin du concile de Trente en 1563, le père Auger, auteur du premier catéchisme français, écrivit à Rome pour suggérer de « faire composer des cantiques spirituels dans chaque langue pour se débarrasser des *Psaumes* de Marot[4] ». Cette politique du « contrepoison » prit lentement place en France et les chants religieux en langue vernaculaire furent progressivement adoptés pour le catéchisme ou pour les missions.

En Bretagne, on en voit les premiers effets au début du XVIIe siècle. Dans un ouvrage du chanoine François Auffray, publié à Saint-Brieuc en 1625[5], on trouve les vers suivants ; ils figurent dans la préface adressée à l'auteur par un chanoine de l'église cathédrale de Saint-Malo qui se félicite de l'emploi du français pour les compositions de ce recueil :

« Je prends plaisir d'ouyr les hymnes et can
[tiques
De l'Église de Dieu parler notre françois… »

Le procédé était encore suffisamment rare à l'époque pour être noté. Au cours de ces mêmes stances, le préfacier se réjouit également de l'usage des airs profanes fait par son confrère de Saint-Brieuc :

« Je m'esjouys de voir le chrestien philo-
[sophe
Retirer des payens les riches ornemens
Afin d'en bien parer les divins argumens
Et laisser tout suject frivole, vain et
[goffe (?)[6]. »

On touche là à un autre sujet, celui de la parodie musicale, procédé qui consiste à proposer l'énoncé de textes religieux nouvellement composés sur des airs profanes préexistants afin d'attirer les fidèles vers ce nouveau répertoire et éventuellement de les détourner des chansons considérées comme « impudiques ». On trouve cette profession de foi dans nombre de recueils de cantiques français publiés du XVIIe siècle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En voici quelques exemples :

« Mon principal motif : tarir ce fleuve honteux qui roule, avec un nombre infini de chansons profanes, tant d'impuretés et de mensonges, d'yvrogneries qui flattent l'oreille et blessent le cœur[7]. »

« La fin de ces cantiques est d'exterminer du christianisme toutes les chansons profanes, impures et scandaleuses[8]. »

« (…) éteigne ce goût trop répandu pour ces danses profanes et ces ariettes indécentes (…), apologie des passions et écueil de l'innocence[9]. »

« On nous a reproché d'avoir mis nos cantiques sur des airs profanes : nous avons tâché de purifier et de consacrer ces airs, comme on purifie les temples des idoles, pour les consacrer au culte du vrai Dieu (…). Beaucoup de personnes ne chantent des chansons qu'à cause de la musique qui leur plaît. Nous désirerions les engager à substituer des paroles saines à des chansons profanes et souvent dissolues[10]. »

Ce dernier témoignage évoque aussi les limites et les dangers de la parodie qui peut se retourner contre son auteur. C'est le danger que souligne le père Albert de Paris,

4. D. Launay, *La Musique religieuse en France du concile de Trente à 1804*, Paris, 1993, p. 117.

5. *Les Hymnes et Cantiques de l'Église traduits en vers françois, sur les plus beaux airs de ce temps*, par le sieur Auffray Pluduno, chanoine de l'église cathédrale de Sainct Brieuc, Saint-Brieuc, 1625 (ouvrage conservé à la bibliothèque municipale de Nantes).

6. Le dernier mot est à moitié effacé.

7. *Cantiques spirituels de l'amour divin*, par le père Surin, Paris, 1669.

8. *Cantiques spirituels à l'usage des missions des RR. PP. Capucins*, Rennes, 1747.

9. *Cantiques sur différents sujets de piété*, Vannes, 1774.

10. *Opuscules sacrés et lyriques*, Paris, 1772.

Lasbleis 2012.indd 158 23/11/2012 09:59:52

capucin, dans son *Manuel de la mission*[11] : « D'abord nous avons pris, comme font plusieurs illustres missionnaires, les chants les plus communs et les vaudevilles les plus familiers. Cela fit bien parce que cela s'apprend facilement et que tout le monde est, tout d'un coup, capable de les chanter. Mais il y a un inconvénient fâcheux qui est qu'ordinairement les premières paroles qui ont donné cours à ces chansons profanes sont déshonnêtes, et ces idées se réveillent en chantant ; souvent même on répète les vilains mots pour se mettre en train de chanter les bons. Cela rend les cantiques méprisables par l'alliance qu'en font les mauvais railleurs. » Mais, quoi qu'il en soit, c'est ce procédé qu'adoptent les premiers missionnaires jésuites en Basse-Bretagne au début du XVIIe siècle.

Les jésuites en Basse-Bretagne au XVIIe s.

Après ses démêlés avec l'université et le parlement de Paris, la Compagnie de Jésus fut expulsée de France à la fin du XVIe siècle. Elle fut rétablie en 1604 et c'est à cette époque que Michel Le Nobletz (1577-1652), originaire de Plouguerneau, mena ses premières missions d'évangélisation en Basse-Bretagne. Le collège des Jésuites de Quimper fut inauguré le 18 octobre 1620[12]. Le père Julien Maunoir y séjourna dans un premier temps entre 1630 et 1633. En 1631, sollicité par son confrère le P. Pierre Bernard et inspiré par une rencontre avec Michel Le Nobletz, il apprit rapidement le breton afin de pouvoir prêcher auprès des populations locales. Il dut néanmoins quitter la Bretagne pour Tours en août 1633 et n'y revint que sept ans plus tard, en 1640.

Bien qu'il ait composé plusieurs cantiques, Michel Le Nobletz ne les fit jamais imprimer. Le premier recueil connu de cantiques en langue bretonne, écrit par un jésuite anonyme de Quimper, s'intitule : *Cantiquou spirituel da beza canet er catechismou, ha lechiou all gant an christenien*, composet bet a nevez gant un tat eux à Compagnunez Iesus, e Quempercaurentin gant Mikeel Machuel, imprimer ha librer, M. DC. XXXXII[13]. L'approbation est signée par Lucas Mahieu, vicaire général, le 16 décembre 1641. Dans l'« Epistre au lecteur » (p. 3), l'auteur expose les raisons qui l'ont conduit à composer ses chants religieux sur des airs profanes :

« Les contraires se guarissans par leurs contraires, selon l'aphorisme des medecins, nous avons creü (amy lecteur) que les chansons mondaines et lascives, qui ont tant contribué à introduire la corruption que nous voions dans le mœurs des chrestiens, seroient fortement desracinées et extirpées par le moïen des airs spirituels et des cantiques de devotion remplis d'instructions chrestiennes qui leur sont diametralement opposés, lors qu'ils prendroient leur place es cœurs et en la bouche des chretiens, qu'ils y effaceroient les impressions et images, qui y avoient gravées les chansons impudiques. »

Il s'agit, on le voit, des principes de la parodie évoqués plus haut pour les cantiques de langue française. Une partie de ces airs provient d'ouvrages de compositeurs savants français comme Claude Le Jeune et Michel Coyssard, mais l'auteur précise également quelles furent ses autres sources : « Les autres airs sont empruntez des chansons qui se chantent communement en la Cornoüaille, designés au tiltre de chaque cantique. » Ces timbres bretons sont donc clairement issus du répertoire chanté par le peuple en Cornouaille.

---

11. *Manuel de la mission à l'usage des capucins de la province de Paris*, Troyes, 1703, cité par D. LAUNAY, *La Musique religieuse…*, *op. cit*., p. 346.

12. C. FIERVILLE, *Histoire du collège de Quimper*, Paris, 1864, p. 18.

13. « Cantiques spirituels à être chantés dans les catéchismes et autres lieux par les chrétiens. Nouvellement composé par un père de la Compagnie de Jésus, à Quimpercorentin par Michel Machuel, imprimeur et libraire, 1642 ». Cet ouvrage a été réédité, traduit et annoté par G. Le Menn en 1997, éditions Skol, Saint-Brieuc.

Lasbleis 2012.indd 159 23/11/2012 09:59:53

Les formules désignant ces timbres sont placées après les titres des poèmes et sont précédées des expressions *Var an ær*, *Var ar moez* ou *Var an toun*, toutes synonymes de « Sur l'air de... ». Trois d'entre eux figurent également, comme nous le verrons, dans le recueil de cantiques du père Julien Maunoir. Il s'agit de ***E Plouare e pleg ar mor, Mea meus ur par menargarz***[14] et ***Dez mat dec'hu oll en ti man***. Deux autres, se référant à des cantiques (***Itron Maria an Trindet*** et ***O Tat, ô Map, ô Speret Glan***), se retrouvent également dans le même recueil.

Les cantiques du père Maunoir

C'est peut-être la similitude de ces quelques timbres avec ceux de Julien Maunoir qui amena certains chercheurs à penser que celui-ci pouvait être l'auteur de ce premier recueil de cantiques bretons[15]. Mais, outre le fait que la qualité du breton de cet ouvrage est bien supérieure à celle du missionnaire jésuite, il est hautement improbable que ce dernier ait pu écrire et faire éditer dans le même laps de temps deux ouvrages aussi différents. Car le premier recueil de cantiques signé par Julien Maunoir, dont on connaît une seconde édition datant de 1646, parut sans doute très peu de temps après l'ouvrage anonyme de 1642. La date de 1641 a même été suggérée pour cette première édition. Dans son « Journal » manuscrit, le père Maunoir indique effectivement que c'est au cours de cette année-là qu'il composa, « selon la versification bretonne, des cantiques qui sont un condensé de [son] enseignement[16] ». On peut douter qu'ils aient immédiatement été imprimés. La seconde édition de 1646 comporte cependant une précision intéressante dans le mandement signé par René du Louët, évêque et comte de Cornouaille, daté du 5 mai 1644 : « […] le reverend pere Jullien Manoir de la Compagnie de Jesus […] aurait composé cy devant, et fait imprimer en langage breton, la Vie de monsieur S. Corentin et autres œuvres spirituelles en vers, et qu'à l'impression il y avait nombre de fautes, ce qui luy a donné sujet de revoir, corriger, mettre en meilleur ordre et augmenter lesdites œuvres spirituelles […][17]. » On en conclut que la première édition du recueil de Julien Maunoir comportait des lacunes et qu'elle fut imprimée antérieurement (« cy-devant ») au 5 mai 1644, mais on ne connaît, à ce jour, aucun exemplaire de cette première édition. La seconde, datant de 1646[18], s'intitule : *Canticou spirituel ac instructionou profitabl evit disqui an hent da vont dar Barados*[19].

---

14. Les formules désignant les timbres dans le texte sont transcrites en caractères gras pour les distinguer des titres des chansons.

15. Voir la préface de la réédition de l'ouvrage par G. Le Menn, p. 10.

16. *Miracles et sabbats. Journal du Père Maunoir. Missions en Bretagne – 1631-1650*, présentation d'Éric Lebec, traduit du latin par Anne-Sophie et Jérôme Cras, Paris, 1997, p. 31. Maunoir précise qu'il composa ces cantiques parallèlement aux missions qu'il donna lors du carême de 1641, c'est-à-dire entre le 13 février et le 31 mars de cette année.

17. *Les Dictionnaires français-breton et breton-français du R. P. Julien Maunoir* (1659), réédités et annotés par G. Le Menn, Saint-Brieuc, 1996, p. 36.

18. Bibl. Mazarine, Paris, 8° 23907 [Res] ; cet exemplaire a été retrouvé par G. Le Menn, qui m'a fourni le sommaire de son contenu.

19. *Composet, ag a nevez corriget ag augmantet gant an tat Iulian Maner, religieus euz ar Goumpagnunez Iesus. Eil edition augmentet eves a ur cantic a eneb abus an dançou creis hac an nozveziou, ag an Beatitudou. E Quempercaurintin, imprimet gant Georges Allienne, imprimer ordinal dan Autrou Querne a dar Colleg euz ar Goumpagnunez Iesus, M DC XLVI* (« Cantiques spirituels et instruction profitable pour apprendre le chemin qui mène au Paradis, composé et nouvellement corrigé et augmenté par le père Julien Maunoir, religieux de la Compagnie de Jésus. Seconde édition augmentée d'un cantique contre l'abus des danses et des veillées, et des Béatitudes. Imprimé à Quimpercorentin par Georges Allienne, imprimeur ordinaire de l'évêque de Cornouaille et du collège de la Compagnie de Jésus, 1646 »

Lasbleis 2012.indd 160 23/11/2012 09:59:53

Julien Maunoir vante à plusieurs reprises dans son « Journal » les mérites de l'apprentissage des cantiques qui ont joué un rôle primordial dans l'enseignement prodigué par les jésuites. Ainsi au cours d'une mission à Ouessant, « nous nous mettons à chanter en vers bretons des cantiques qui renfermaient notre enseignement. Sur terre et sur mer, tout le monde fut charmé par cette nouveauté et il leur fallut moins de trois semaines pour retenir parfaitement la doctrine chrétienne[20]. » S'ils facilitent l'assimilation du dogme, ces cantiques peuvent aussi entraîner la conversion des âmes les plus corrompues, comme à Plougastel où, en 1644, « les habitants (…) péchaient tant qu'ils pouvaient par des paroles ou des chansons obscènes. Toutes ces abominations, notre mission les fit disparaître et nos cantiques spirituels supplantèrent dans le cœur de la jeunesse les conversations et les chants grivois […]. Dans cette même paroisse, la récolte du chanvre avait lieu, au milieu des danses et au son de la flûte. Sept jeunes gens arrivèrent et décidèrent de sacrifier ces instruments et ces airs profanes aux hymnes spirituels. Accompagnés par tous les paysans, ils commencèrent à chanter le *Pater Noster*, que j'avais traduit en breton[21]. »

Dans la première partie (*Quenteliou Christen*) d'un autre de ses ouvrages datant de 1659 et intitulé *Le Sacré College de Jesus*[22], Julien Maunoir présente sa façon de mener une leçon de catéchisme. Là encore les chants religieux, et notamment ceux qu'il a composés, jouent un rôle important : « Le troisième exercice sera un cantique spirituel tout entier, ou une partie, ou seront compris les instructions qui auront été expliquées. Il sera a propos de paraphraser et expliquer brievement chaque strophe une apres l'autre ; apres qu'on aura expliqué une strophe les deux meilleures voix la chanteront, les garçons la repeteront et apres eux les filles. Le premier cantique qu'il est a propos de chanter sera celuy de la foy, qu'on trouvera dans le livre des Cantiques spirituels bretons et se commence en cette façon : *Adoromp an Drindet breman* ; le 2, l'acte de *Contrition Ouzoc'h Doue me gofessa* ; 3, le *Pater*, *l'Ave*, et apres les Commandemens de Dieu de l'Eglise, la façon de se confesser […][23]. »

En dehors des missions et du catéchisme, Julien Maunoir suggère également de s'adjoindre les services des « couturiers » et autres artisans pour porter la bonne parole : « Il sera fort profitable d'eschorter les couturiers et autres gens de mestier d'apprendre et de chanter par les maisons ces hymnes spirituels et le recteur les encouragera extremement, s'il recompense par quelque present de devotion […][24]. » Cette remarque revêt un caractère ethnographique très intéressant puisqu'il s'agit là du premier témoignage concernant le rôle traditionnel de colporteurs de chants joué par certains couturiers en Basse-Bretagne.

Le livre de cantiques de Julien Maunoir, dont on connaît une vingtaine d'éditions[25], a été largement répandu en Bretagne durant

20. *Miracles et sabbats…*, *op. cit.*, p. 39. La mission d'Ouessant se déroule à la fin juin et en juillet 1641. Cette précision chronologique est importante, car elle confirme que Maunoir avait composé des cantiques en vers bretons au moins dès le premier semestre de 1641.

21. *Ibid.*, p. 70.

22. *Le Sacré College de Jesus divisé en cinq classes, ou l'on enseigne en langue armorique les leçons chrestiennes avec les 3 clefs pour y entrer, un Dictionnaire, une Grammaire et Syntaxe en méme langue*, composé par le R. P. Julien Maunoir de la Compagnie de Jesus, a Quimper-Corentin, chez Jean Hardouyn, M DC LIX.

23. Id., *ibid.*, p. 21.

24. *Ibid.*, p. 22.

25. Celle de Quimper (1658) – *Canticou spirituel hac instructionou profitable euit disqui an hent da vont dar Barados*, composet gant an Tat Julian Maner, religius euz ar Goumpagnunez Jesus, e Kemper-Caurintin, e ty Ian Hardouin, imprimer ha librer ordinal dan autrou à Guerné, MDCLVIII – servira de référence dans la suite de cet article, voir G. Le Menn, « Le père Julien Maunoir… », art. cité, p. 290-291.

Lasbleis 2012.indd 161 23/11/2012 09:59:53

Titres et incipits des cantiques	Timbres se référant à des chansons profanes
Ar bvhez sant Caurintin – « Celaouit va Kerneuis, discriva a fel dîn »	**Celaouit vr vers neuez, so neuez composet** [« Écoutez une complainte nouvelle, nouvellement composée »]
Cantic spiritvel evs ar garantez admirabl a discuezas S. Caurintin – « Celaouit guitibunan, discleria a fel dîn »	**Celaouit vr vers neuez, so neuez composet** [*id.*]
Canticq ænep an auariçdet – « O veza trec'het gueneompni »	**Deiz mat dec'hu oll en ti man** [« Bonjour à tous dans cette maison »]
Orœson da lauaret ebarz Sacramanti – « Me gred ferm hep douetanç er bet »	Voar ar mesme vouez [« Sur le même air »]
Oraeson da lauaret goude beza Sacramantet – « Me a gred ferm dirac Doue »	Voar ar mesmes ton [« Sur le même air »]
Quelenadurez dan tud iaouanc da viret ar pureté – « Celaouit tut iaouanc »	**Ar cin gris voar an stang** [« Le cygne gris sur l'étang »]
Canticq æneb ar buaneguez – « Mar quirit pligeout da Doue »	**E Plouare e pleg ar mor** [« À Ploaré, dans le golfe »]
Canticq eneb an pec'het a diegui – « Fæsid oll an lesireguez »	**Pa deuas Alexandr dar Folgoat** [« Quand Alexandre vint au Folgoat »]
Eus an effedou an oll Sacramanchou – « Christen, mar desiret ober »	**Me ameux vr [par] menargas** [« J'ai un époux qui me répudie »]
Ar guir preparation da goffes – « Cleuit euit mat, pobl christen »	**Deiz mat deoc'h compagnunez** [« Bonjour à vous, la compagnie »]
Canticq spirituel en gloar Doue – « Clevet Christenien me ho ped »	**Guerz an tut beuzet** [« La complainte des noyés »]

Fig. 1. – Cantiques de Julien Maunoir empruntant des timbres de chansons profanes.
Les titres et incipits sont recopiés d'après l'édition Ian Hardouin, Quimper, 1658.

près de deux siècles. D'autres missionnaires se chargeaient également de sa diffusion comme Eudo de Kerlivio (1621-1685), prêtre du diocèse de Vannes, qui, après 1658, écrivit un texte sur les procédures missionnaires, où il recommande au point 15 : « Avoir soin qu'il y ait un mercier pour vendre des chapelets, des crucifix, des images de Notre-Dame, des bénitiers et des cantiques de Maunoir[26]. »

Les timbres de Julien Maunoir sont désignés en breton, en français ou en latin. Dans les différentes éditions des *Canticou spirituel* treize timbres sont en langue vernaculaire. Contrairement à l'auteur anonyme des cantiques de 1642, Julien Maunoir n'indique pas les sources des airs qu'il emprunte. On peut néanmoins reconnaître l'origine profane de huit d'entre eux, dont les titres en breton indiquent bien qu'ils sont inspirés par la tradition orale (la traduction aidera à s'en convaincre, fig. 1).

Ce sont donc huit timbres qui permettent d'interpréter onze cantiques. Les sept premiers timbres figurent dans les premières éditions depuis 1646 jusqu'à la mort de Julien Maunoir en 1683. Le huitième, ***Guerz an tut beuzet***, appartient à une édition posthume, non datée, publiée par Ian Perier qui a exercé à Quimper entre 1693 et 1732[27]. Nous avons

26. Cité par D. Giraudon, *Chansons populaires de Basse-Bretagne sur feuilles volantes*, Morlaix, 1985 (Skol Vreizh, n°2-3), p. 9.

27. Voir l'article de G. Le Menn, « Bibliographie bretonne. Qui furent les premiers imprimeurs de Quimper (XVIIe siècle ?) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CVI, 1978, p. 161-181 ; t. CVII, 1979, p. 283-314.

Lasbleis 2012.indd 162 23/11/2012 09:59:53

vu que trois d'entre eux figuraient déjà dans le recueil de 1642. On ne sait pas si Julien Maunoir et l'auteur anonyme du premier recueil se sont concertés à ce sujet, ou si ce choix résulte d'une popularité particulière de ces timbres dans la région de Quimper.

Trois de ces timbres paraissent aujourd'hui familiers aux amateurs de chants populaires en langue bretonne. Il s'agit de ceux qui présentent l'aspect de formules introductives : ***Celaouit vr vers neuez, Deiz mat dec'hu oll en ti man, Deiz mat deoc'h compagnunez.*** Elles sont presque identiques à celles de nombreux chants collectés aux XIXe et XXe siècles et de chansons publiées sur feuilles volantes. Plusieurs *gwerziou* recueillies par François-Marie Luzel commencent par *Selaouet holl hag a klewfet, Ur werz a zo newe-zavet* [28]. La « Dispute pour une demande en mariage », recueillie à Kernével par l'abbé Henri Guillerm, débute par *Deiz mat d'hoc'h oll, tud an ty man*[29]. Mais toutes ces désignations sont trop sibyllines pour qu'on puisse les relier avec certitude à des chansons précises dont nous possédons des versions. Elles montrent en tout cas que le père Maunoir, originaire du diocèse de Rennes, avait acquis une bonne connaissance du répertoire populaire en langue bretonne.

Il est considéré à juste titre comme le fondateur du cantique populaire breton. Durant plus de cinquante ans, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, ce sont ses cantiques et souvent uniquement ceux-là, que les populations de Basse-Bretagne entendent et chantent. En dehors des très nombreuses rééditions de son recueil jusqu'en 1821, on trouve encore vingt-huit de ses œuvres dans les *Kantikou eskopti Kemper ha Leon* de l'abbé Henri en 1865, et la dernière édition des *Cantiques bretons* de Le Marrec, datant de 1974, en contient encore cinq. Peu d'auteurs de cantiques bretons ou français[30] peuvent se flatter d'une telle pérennité. Ce succès est dû, en partie du moins, à son choix de timbres issus du répertoire populaire local.

Mais les notations musicales modernes sont-elles dans le lignage des airs que suggérait Julien Maunoir ? Un manuscrit datant du début du XVIIIe siècle peut apporter quelques éléments de réponse à cette question ; il est dû à l'abbé Guillaume Nicolas qui a retranscrit la majeure partie des airs sur lesquels on chantait alors les cantiques de mission du père Maunoir. C'est donc grâce à ce document exceptionnel que l'on peut essayer de retrouver la trace de ces anciens airs populaires de Basse-Bretagne.

Le manuscrit de Guillaume Nicolas (1754)

Ce manuscrit, conservé à la bibliothèque diocésaine de Quimper[31], n'a pas, semble-t-il, jusqu'à présent fait l'objet d'études musicologiques et paraît méconnu des spécialistes des cantiques de Basse-Bretagne[32].

---

28. « Écoutez tous et vous entendrez chanter une gwerz nouvellement composée », voir par exemple *Janedik ar Rouz*, dans F.-M. LUZEL, *Gwerziou Breiz-Izel*, Lorient, 1868, t. I, p. 324.

29. « Bonjour à vous tous, gens de cette maison », H. GUILLERM, *Recueil de chants populaires bretons du pays de Cornouailles*, Rennes, 1905, chant n° VII, p. 41.

30. Parmi les œuvres de langue française, on peut néanmoins mentionner celles de Louis-Marie Grignion de Montfort (1673-1716), encore largement diffusées au cours du XXe siècle. Voir à ce sujet l'article de M. BELLY, « Mémoire orale et recueils de cantiques : le répertoire de Grignion de Montfort », dans *De l'écriture d'une tradition orale à la pratique orale d'une écriture, Actes du colloque de Clamecy (58) les 26 et 27 octobre 2000, Première rencontre autour de Achille Millien,* Saint-Jouin-de-Milly, 2001, p. 215-228.

31. Arch. évêché Quimper et Léon, 5 AA 5.

32. Il est néanmoins mentionné par Yann-Fanch Kemener (« Le chant de la Passion » , dans D. LELOUP, M.-N. MASSON (dir.), *Musique en Bretagne. Images et pratiques. Hommage à Marie-Claire Mussat*, Rennes, 2003, p. 162-185). F. Roudaut, A. Croix et F. Broudic

Lasbleis 2012.indd 163 23/11/2012 09:59:53

Jean Bourdoulous ne le mentionne pas[33]. Il en avait pourtant pris connaissance, car il en avait adressé une copie partielle à l'abbé Henri Guillerm[34].

D'après les renseignements manuscrits consignés dans la présentation de ce document rédigée par un chercheur anonyme, Guillaume Nicolas est né en 1691 à Bannalec et décédé au presbytère de Landudec[35] le 20 avril 1756. Il devient curé de Landudec le 2 mars 1741 en remplacement du père Le Gallo. C'est en 1754, vers la fin de sa vie, qu'il semble avoir écrit ce manuscrit comme l'indique une remarque signée et datée figurant à la page 371, par laquelle il se prémunit contre d'éventuelles erreurs contenues dans son ouvrage : « Si par ignorance ou par mégarde j'y ai mis quelque chose qui ne soit pas conforme à la doctrine de nostre mère la Sainte Église et aux bonnes mœurs, je le rétracte et je le désavoue dez à presant. Ce huitième septembre mil sept cent cinquante quatre. Guillaume Nicolas, recteur de Landudec. »

Le manuscrit se présente sous la forme d'un gros in-folio de 468 pages. Il est intitulé *Exercices de la mission* et rédigé en français, en dehors de quelques rares pages en langue bretonne (p. 449-451). Les cantiques qui devaient être chantés au cours de ces missions sont transcrits, pages 85 à 123, dans un chapitre musical intitulé : *Er c'hanticou brezonec gant an ton à nezo*[36]. Ces cantiques bretons sont au nombre de quarante-six, tous en plain-chant[37], précédés d'un titre et parfois suivis de la formule *euel-se é caner*[38], après laquelle l'auteur indique un ou plusieurs autres titres de cantiques qui peuvent se chanter sur le même air. Autrement dit ces notations servent aussi de timbres pour plusieurs textes de Julien Maunoir. Guillaume Nicolas n'a retranscrit que le premier couplet de chaque cantique sous les notes du plain-chant. Seul le dernier cantique, *Adoration ar Sacramant* (*Adoromp oll…*), possède trois couplets. La transcription sur quatre lignes des notes carrées du plain-chant est très homogène. Toutes ces notes ont à peu près la même dimension, comme si elles avaient été faites à l'aide d'un tampon. Pour les premières transcriptions, Guillaume Nicolas a utilisé les deux côtés de la feuille et les notes du verso apparaissent assez nettement au recto, en raison de la faible épaisseur du papier, ce qui en rend la lecture difficile (p. 89, 90). Pour pallier ce problème, il n'écrit plus par la suite qu'au recto des feuilles. Cela n'empêche pas néanmoins quelques partitions de tomber en lambeaux en raison du caractère resserré des notes, des caractères qui pénètrent dans la page et d'une qualité de papier médiocre. Il s'agit essentiellement des pages 97 (fig. 2) et 105. Les trous laissés dans la feuille permettent cependant de reconstituer les notes sur la portée de manière assez cohérente.

---

reproduisent l'un des *taolennou* de ce manuscrit (*Les Chemins du Paradis*. Taolennou ar Baradoz, Douarnenez, 1988, p. 184). Voir également B. LASBLEIZ « Le timbre de Kêr Is (it). Un air populaire qui traverse les siècles », *Musique bretonne*, n°188, janvier 2005, p. 34-38.

33. J. BOURDOULOUS, « Étude historique sur les cantiques bretons », plusieurs articles dans *Feiz ha Breiz*, 1904-1906.

34. Manuscrits du père Bourdoulous conservés à la bibliothèque de l'abbaye de Landévennec.

35. C'est la raison pour laquelle le manuscrit est aussi appelé « manuscrit de Landudec », du nom de la paroisse où, selon toute vraisemblance, il fut rédigé.

36. « Les cantiques bretons avec leurs airs ».

37. Le plain-chant est une appellation du chant grégorien. Depuis le XIe siècle il s'écrit avec des notes carrées sur une portée de quatre lignes. Les clefs d'*ut* et de *fa* peuvent être déplacées sur l'une ou l'autre de ces lignes en fonction de la tessiture des mélodies. Le *cantus planus* (chant aplani, uni) n'est, en principe, pas mesuré. Les notes ont des valeurs à peu près égales. Il existe néanmoins, depuis le XIIIe siècle, une *musica mensurablis*, une musique mesurée, qui emploie les notes du plain-chant en leur accordant des valeurs rythmiques spécifiques. Ce n'est pas le cas des notations de G. Nicolas.

38. « On chante ainsi ».

Lasbleis 2012.indd 164 23/11/2012 09:59:53

À ces problèmes matériels viennent s'ajouter ceux liés à l'interprétation de l'écriture musicale de Guillaume Nicolas. Ce manuscrit n'étant pas destiné à la publication, l'auteur se servait de ses transcriptions comme d'un mémento personnel. Cela explique sans doute un certain relâchement dans la notation. Il ne transcrit, par exemple, aucune altération et nous avons relevé au moins seize morceaux qui devraient très probablement être notés avec un bémol à la clef[39]. Le changement de clef au cours du même morceau (clef de *fa*/clef d'*ut*) est parfois déroutant et rend très délicate l'interprétation de *Leueret anaon quæs* [n° 22] et de *Adoromp oll* [n° 46]. On peut aussi se demander si certaines notes finales sont bien conformes à ce que chantait l'auteur ou s'il s'agit d'une erreur. Ainsi, la fin sur la sensible du *Cantic voar ar varn diueza* [n° 20] est très surprenante. On remarque aussi qu'un même air transcrit pour deux cantiques différents n'est pas noté deux fois à l'identique : L'air de *Presantomp oll guitibunan* [n° 29] est reproduit avec quelques variantes pour *D'ar Lun ebars o oræson* [n° 33]. C'est aussi le cas pour *Me gred ferm heb douetans er bet* [n° 18], que l'on retrouve au n° 38, *Dar yaou ébars ho oræson* avec quelques différences mélodiques. Son interprétation du célèbre timbre français « Réveillez-vous belle endormie » pour *Me ho suppli oll guitibunan* est, elle aussi, une variante toute personnelle des autres versions connues au XVIIIe siècle. On en conclut donc que Guillaume Nicolas retranscrivait tous ces airs de mémoire et qu'il se montrait plus fidèle à l'esprit qu'à la lettre.

Ces airs ont, pour la plupart, un ambitus relativement réduit qui ne dépasse pas l'octave. Ils se contentent parfois d'une quinte comme pour *Guers Catel collet* [n° 17] ou *Christen mar desiret ober* [n° 16]. Certaines structures rappellent celles que l'on trouve dans les

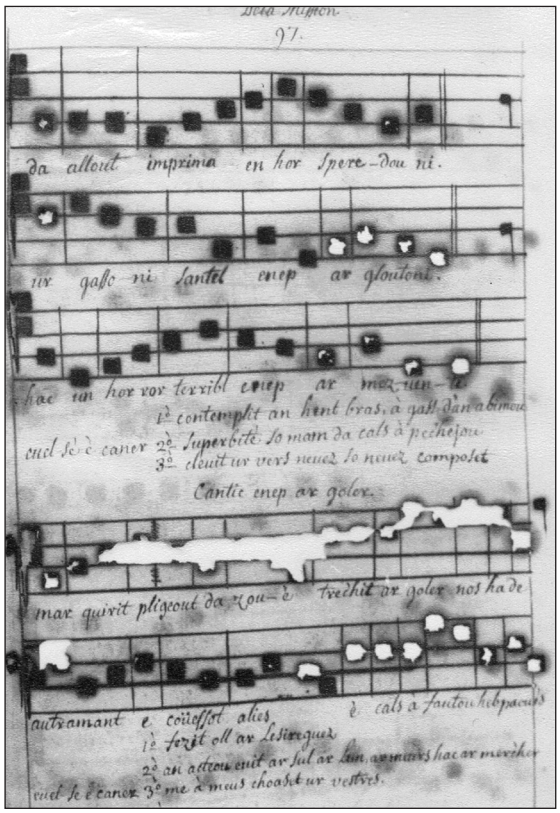

Fig. 2. – État très dégradé de la page 97 du manuscrit de Guillaume Nicolas.
Arch. évêché Quimper et Léon, 5 AA 5.

chansons populaires de tradition orale. La première phrase de *Guerc'hes Vari mam a druhez* [n° 7] et de *Ur c'hoant bras emeus christenien* [n° 27] est répétée trois fois à l'identique, précédant une seconde phrase de conclusion (AAAB), et ces deux airs servent de timbre à cinq autres cantiques. Ce type de structure tripartite a été étudié par Hervé Rivière[40] qui la retrouve avec une fréquence importante dans les chansons traditionnelles collectées

39. Il s'agit des n°8, 9, 14, 18, 20, 24, 27, 28, 30, 32, 36, 37, 38, 40, 42 et 43 (et peut-être 26).

40. H. RIVIÈRE, « Sur une structure poético-musicale », dans *Poésies chantées de tradition orale*, Paris, 1991, p. 231-311.

Lasbleis 2012.indd 165 23/11/2012 09:59:54

dans le département du Morbihan. Certaines autres structures musicales sont analogues à celles des chants servant à la *dañs-tro* en Cornouaille. C'est le cas, par exemple, du *Cantic voar an oeuvrou à drugarez* [n° 9] dont la structure AABA et la ligne mélodique lui permettrait, avec une scansion rythmique adéquate, d'accompagner aisément une gavotte du Poher.

Le tableau ci-joint (fig. 3) inventorie les différents morceaux qui figurent dans le texte. J'y ai ajouté, pour chaque pièce, une numérotation qui n'existe pas dans le document original. J'ai également établi, dans la dernière colonne, une correspondance avec les différentes éditions du recueil de cantiques de Julien Maunoir[41]. À la fin du tableau, la date de 1671 correspond à l'édition d'un autre de ses ouvrages, intitulé *An Templ consacret d'ar Passion Jesus-Christ*[42], dans lequel on trouve également quelques cantiques.

41. Quelques-uns de ces cantiques ne figurent pas dans les éditions des œuvres de J. Maunoir. On en retrouve certains dans les *Heuriou* de Charles Le Bris (voir *infra*, note 43).

42. *Templ consacret dar passion Jesus-Christ*, Ian Perier, e Kemper, s.d. (approbation de 1671).

[n°] Page	Titre	Incipit	*Euel-sé e caner…* (« On chante ainsi ... »)	Texte de J. Maunoir
[1] 85	*Gourc'hemmou doué ha ré an illis*	*un doué hep quen à adori*		1658, p. 67
[2] 85	*Oraeson devot en enor d'ar Bassion*	*ha c'hui christen me ho ped*		1658, p. 39
			1. pec'herien ha pec'hereset	1658, p. 42
			2. ouzoc'h doué me confessa	1658, p. 43
			3. guerc'hes Vari mam douc ato	1658, p. 45
[3] 87	*Cantic voar ar Bassion*	*Saludi a ran a galon*		1658, p. 47
			1. mam a druez me ho supli	1658, p. 57
			2. è creiz ma c'halon c'hoant à meus	1658, p. 58
			3. Guerc'hes Vari voar ma fassion	1658, p. 59
			4. pa edo Jesus Biniguet evidomp-oll crucifiet	1658, p. 133
			5. ar chapelet à gueus	1658, p. 136
			6. me ho salud ô pemp gouli	1658, p. 56
[4] 87	*Cantic en enor da Sant Corintin*	*O Speret glân inspirit din*		1658, p. 37
			1. Bugalé doué celaouet	1658, p. 131
			2. ar chapelet à c'hloar	1658, p. 138
[5] 89	***Cantic en enor d'ar mémes Sant***	***Celaouit va querneuis***		1658, p. 1
			1. Celaouit guitibunan disclera à fel din	1658, p. 29
			2. Allas Allas bretonnet maro eo an tad maner	> 1683, p. 187
			3. Jesus, Mari ha Joseph Anna ha Joachim	1658, p. 37
			4. Clevet christenien deuot er poent ho passion	1678, p. 145
[6] 89	*Cantic en enor da vrec'h Sant corintin*	*Saludin à ràn voar ma daoulin*		1658, p. 139
			- Celaouit hiriou quemperis	1658, p. 148

Lasbleis 2012.indd 166 23/11/2012 09:59:54

[7] 90	*Cantic voar ar gredo*	*Guerc'hes Vari, mam a druez*	*- Celaouit oll guitibunan me zisclerio da bep unan*	1658, p. 62 1658, p. 60
[8] 90	*Cantic voar ar pater*	*Evit esperout e Doue*	*1. Me ho salud Mari leun a c'hraç* *2. Æl doué mirer d'am ene* *3. O sant N. ma fatron quer* *4. Ar chapelet à joa*	1658, p. 64 1658, p. 65 1658, p. 66 1658, p. 137
[9] 90	*Cantic voar an œuvrou a drugarez*	*mar quirit beza guir christen*	*- quelenet piz neb ne oar quet*	1658, p. 69 1658, p. 69
[10] 91	*Cantic voar ar pec'hejou capital*	*contemplit an hent bras*	*1. superbité so mam da cals à pec'hejou* *2. Cleuit ur vers neuez, so neuez composet* *3. Guéchal e oüa un den hanvet Theophilus*	1658, p. 71 1658, p. 72 1658, p. 156 1658, p. 156
[11] 93	***Enep an auarisdet***	***o veza trec'het gueneompni***		**1658, p. 73**
[12] 93	***Quelenadurez d'an tut yaouanc da viret ar bureté***	***celaouit tud yaouanc ur quelenadurez***		**1658, p. 77**
[13] 95	*Cantic enep ar gloutoni*	*Inspirit din autrou*		1658, p. 86
[14] 95	[*Cantic enep ar gloutoni*] *pe voar ton guers an ené eurus* (« ou bien sur l'air de la *gwerz* de l'âme heureuse »)	*Id.*	*1. contemplit an hent bras, à gass d'an abimou* *2. superbité so mam da cals à pec'hejou* *3. cleuit ur vers neuez so neuez composet*	1658, p. 86 1658, p. 71 1658, p. 72 1658, p. 156
[15] 97	***Cantic enep ar goler***	***Mar quirit pligeout da zoué***	***1. fezit oll ar lesireguez*** ***2. an acteou evit ar sul, ar lun, ar meurs hac ar merc'her*** ***3. me à meus choaset ur vestres***	**1658, p. 91** **1658, p. 94** **1678, p. 158**
[16] 99	***Cantic eus a effedou an oll Sacramanchou***	***Christen mar desiret ober***	***- cleuit euit mat pobl christen***	**1658, p. 96** **1658, p. 97**
[17] 99	*Mellezour an dut yaouanc pe guers catel collet*	*ped den siouas à so dalc'het*		1678, p. 98
[18] 99	***Oræson da lauaret abars sacramanti***	***me gred ferm heb douetans er bet***	***- me a gred ferm dirac doué*** ***- an acteou eus ar yaou***	**1658, p. 100** **1658, p. 103**
[19] 101	*Cantic voar ar maro*	*Map den songit en ho heur diveza*	*- mar credet din, christen gret euit mat*	1658, p. 106 1678, p .113

Lasbleis 2012.indd 167 23/11/2012 09:59:55

[20] 101	*Cantic voar ar varn diueza*	*Considerit pis o christen*	*1. ô tad, ô map, ô Speret glân* *2. inspirit din, ô Speret glân*	1658, p. 115 1658, p. 154 1658, p. 126
[21] 103	*Cantic voar an discourjou eus ar re daonet ô vont d'an ifern*	*dan deis diveza eus ar bed*		avant 1683, p. 166
[22] 103	*Cantic eus an tourmanchou diremet eus ar re daonet*	*Leueret anaon quæs*		1658, p. 119
[23] 103	*Cantic voar ar beatitudou*	*Chetu eis quelenadurez*		1658, p. 145
[24] 105	*Cantic voar stat un den à varf é graç doué*	*Cleuit christenien deuot*	*1. Michel Nobleth guir Vignon da Roüanes ar bet* *2. Saludomp guitibunan ar seiz Sant eus à Vreis* *3. Saludomp guitibunan an autrou Sant eutrop*	1678, p. 145 1678, p. 154 1658, p. 141 après 1683, p. 171
[25] 105	*Cantic spirituel en enor d'ar passion*	*Ælet an en deut d'an doüar*		avant 1683, p. 169
[26] 107	***Ar reglemant à vuhez***	***Chetu aman ur reglamant***	***- Pred eo va ené dissoucha***	après 1779, p. 106
[27] 107	*Cantic voar ar reglamant bras à vuhez*	*Ur c'hoant bras emeus christenien*	*1. ô ma Jesus peguen douç é* *2. roit din ma Jesus beniguet* *3. m'ho trugarecâ ma doué* *4. oc'h hano Sacr ô ma Jesus*	après 1779, p. 107
[28] 109	*Ar pedennou dious ar mintin*	*Moc'h ador ma doué*	*- ar pedennou dious an nos*	après 1779, p. 1
[29] 109	*Oraeson da lauaret abars an offeren*	*Presantomp oll guitibunan*	*- an acteou euit al lun*	1671, p. 81
[30] 109		*Me ho suppli oll guitibunan*	*- crial a rân ouzoc'h ma doué an deprofondis é brezonec*	
[31] 111	*Ar* Salve Regina *é Brezonec*	*Ny ho salud Rouanes an Æles*		
[32] 111	Noël pastoral	*Pastored deut redet timat*		après 1779, p. 114
[33] 113	*Cantic voar ar seiz station eus à passion hor Saluer*	*Mar quirit ober oræson*		1671, p. 66
[34] 113	*euit ar Sul*	*pep sul dirac ho oræson*		1671, p. 69
[35] 113	*euit al Lun*	*dar lun ebars ho oraeson*		1671, p. 81
[36] 115	*euit ar meurs*	*dar meurs ebars ho oraeson*		1671, p. 91
[37] 115	*euit ar merc'her*	*ebars commans ho oræson*		1671, p. 99
[38] 115	*euit ar yaou*	*Dar yaou ébars ho oræson*		1671, p. 107
[39] 117	*euit ar guener*	*d'ar guener quent ho oræson*		1671, p. 115
[40] 117	*euit ar sadorn*	*D'ar sadorn quent ho oræson*		1671, p. 127

Lasbleis 2012.indd 168 23/11/2012 09:59:55

[41] 119	*Pleder ar verc'hes dirac Jesus christ hé map euit ar pec'herien*	*Ar verc'hes sacr mam da Zoué*		1671, p. 135
[42] 119	*Un ton all euit ar mêmes cantic*	*Id.*		1671, p. 135
[43] 119	*Exhortation à ra Jesus crucifiet d'ar pec'her obstinet*	*Pec'her vil pel bras obstinet*		1671, p. 149
[44] 121	Adoration de la sainte hostie à la messe	*me oc'h ador corf ma Saluer*		
[45] 121	Adoration du précieux sang à la messe	*Me oc'h ador goat precius*		
[46] 121	*Adoration ar Sacramant pa roër ar venediction*	*Adoromp oll en hosti divin*		

Fig. 3. – Cantiques figurant dans le recueil de Guillaume Nicolas
D'après Arch. évêché Quimper et Léon, 5 AA 5.

On remarque donc que la plupart de ces chants de missions sont tirés des recueils de Julien Maunoir. Quarante et une des quarante-six transcriptions musicales permettaient de chanter soixante-dix-huit de ses cantiques, c'est-à-dire la quasi-totalité des textes contenus dans les différentes éditions des *Canticou spirituel* ainsi que dans *Templ consacret dar Passion Jesus-Christ*. Guillaume Nicolas a dû se servir d'une édition tardive des *Canticou*, car plusieurs de ces cantiques n'ont été publiés que dans les éditions posthumes des œuvres de Julien Maunoir, après 1683. Pour quatre textes (n° 26, 27, 28, 32) nous ne connaissons que leur publication dans les éditions quimpéroises de l'imprimeur Yves Jean Louis Derrien, postérieures à 1779, mais ils ont nécessairement été publiés avant cette date puisque Guillaume Nicolas est mort en 1756. Enfin, quelques autres cantiques, que nous n'avons jamais rencontrés dans les différentes éditions de Julien Maunoir, sont puisés à d'autres sources comme le *Salue Regina é Brezonec* [n° 31] qui figure dans les *Heuriou brezonec* de Charles Le Bris[43].

Pour les timbres connus, comme ceux de certaines hymnes latines, Guillaume Nicolas suit fidèlement les indications données par Julien Maunoir. Ainsi, il note bien une version de *Vexilla Regis* pour le cantique de la Passion [n° 3], comme le suggérait le jésuite (1658, p. 47). De même pour *O filii et filiæ*, qui est effectivement l'air noté du cantique de saint Corentin [n° 4 et Maunoir, 1658, p. 37], ainsi que celui de *Bugalé Doué celaouet* (1658, p. 131). Il respecte aussi les annotations *voar ar mesmes mouez* (« sur le même air ») ou *voar an ton a so diaroc* (« sur l'air précédent »), en regroupant les cantiques chantés sur un même air sous la rubrique *euel-se e caner* (« on chante ainsi »).

On retrouve dans cette liste six des huit cantiques pour lesquels Julien Maunoir avait choisi des timbres en usage dans les milieux populaires. Ils ont été surlignés en gras dans notre tableau. Il s'agit des n° 5 (*Cantic en enor d'ar memes sant [Corintin]*), n° 11 (*Enep an auarisdet*), n° 12 (*Quelenadurez d'an tut yaouanc da viret ar bureté*), n° 15 (*Cantic enep ar goler*), n° 16 (*Cantic eus a effedou an oll Sacramanchou*), n° 18 (*Oræson da lauaret abars sacramanti*). Pour un septième (*Canticq eneb an pec'het a diegui « Fæsid oll an lesire-*

43. C. Le Bris, *Pedennou hac instructionou christen evit servichout da Heuriou brezonec*, Quimper, 1727, p. 551.

Lasbleis 2012.indd 169 23/11/2012 09:59:55

guez »), Guillaume Nicolas donne le même timbre que pour le n° 15. Quant au dernier (*Canticq spirituel en gloar Doue « Clevet Christenien me ho ped »*), nous verrons qu'il correspond au n° 26.

Afin de vérifier la fiabilité des transcriptions de Guillaume Nicolas, j'ai opéré des recoupements en amont avec les partitions d'un manuscrit antérieur, écrit par Pierre Barisy en 1710. J'ai également recherché, en aval, ce qu'il pouvait rester de ces airs dans les recueils imprimés du XIXe siècle, ainsi que dans les enquêtes menées à la même époque sur la tradition chantée en Basse-Bretagne.

Le manuscrit de Pierre Barisy (1710)

On sait peu de chose sur Pierre Barisy. Selon Pierre Le Goff, il est né en 1659, mort en 1719, et il a été prêtre à Inguiniel[44]. Son manuscrit (1710), qui se trouve à la bibliothèque municipale de Quimper, s'intitule *Cantiqueu spirituel ar deverieu ar christen en quenver an Autrou Doué, en é quenver é hunon, hac en quenver e nessan*[45].

Les cent deux cantiques de ce recueil, transcrits de la main même de l'auteur, ont tous été composés par Pierre Barisy. Il les destinait à la publication puisqu'ils sont précédés de quatre « Approbations » signées par Pierre de Châlons[46], vicaire général (6 octobre 1710), l'abbé de La Prévalaye, recteur de Grand-Champ (15 novembre 1710), l'abbé Gueldon, recteur de Pluvigner (17 novembre 1710), et J. Le Toullec, recteur de Carnac (21 novembre 1710). Son but, comme il s'en explique dans sa longue préface, était le même que celui de ces confrères compositeurs de cantiques de l'époque. Il consistait à

« déraciner, s'il étoit possible, un abus qui n'est que trop fréquent dans notre siècle ou la pluspart des chrétiens ne chantent plus que des chansons profanes ou galantes, pour ne pas dire impies et dissolues […]. Les cantiques spirituels sont aussi rares dans nos jours que les chansons profanes y sont répandues. Un enfant élevé à la ville sçait à peine parler qu'il chante déjà des airs d'opéra. Et l'enfant du village, avant que d'être encore en état de garder ses troupeaux, sçait par avance les chansons infâmes qu'il chantera en les gardant[47]. »

Et il se place ainsi dans la continuité de l'œuvre de Julien Maunoir auquel il rend hommage et dont il semble être un grand admirateur :

« Cest missionnaire de Bretagne est connu de tout le monde, l'innocence de ses mœurs, ses vertus, son zèle pour le salut des âmes le font honorer avec raison de toute la province. Je ne sçay cependant si l'usage des cantiques spirituels, qu'il a ou introduit ou rendu plus fréquent parmi nous, ne nous doit pas rendre sa mémoire encore plus précieuse que tout le reste[48]. »

Chaque texte est accompagné d'une partition ou d'un timbre, parfois des deux. Pour composer une partie de ses cantiques il s'est servi d'airs figurant dans deux recueils publiés au XVIIe siècle par les carmes d'Auray et d'Hennebont[49]. Mais, leur impression étant

44. P. Le Goff, « Petite histoire littéraire du dialecte de Vannes » (1924), dans *Œuvres de Pierre Le Goff* (1860-1941), Rennes, 1986, p. 218.

45. *Composet dré Per Barisy, person a parês Inguiniel, escopti a Guenet. M DCC X* (« Cantiques spirituels sur les devoirs du chrétien envers Dieu, envers lui-même et envers son prochain, composés par Pierre Barisy, recteur de la paroisse d'Inguiniel, évêché de Vannes, 1710 »), Bibl. mun. Quimper, ms. 8. Ce manuscrit a été décrit, de façon sommaire, par H. Corbes dans *La Nouvelle Revue de Bretagne*, 1er janvier 1950, p. 38-46.

46. Pierre de Châlons est l'auteur du *Premier Dictionnaire vannetais* (1723), réédition Saint-Brieuc, 1996.

47. Bibl. mun. Quimper, ms. 8, p. 2.

48. *Ibid*., p. 4.

49. Ces ouvrages ont aujourd'hui disparu. L'un d'entre eux, intitulé *Cannènneu spirituèl de vout cannét liés, é*

Lasbleis 2012.indd 170 23/11/2012 09:59:55

	Timbres de P. Barisy	Ms. de G. Nicolas
Clevet Christenien mé ho ped	p. 18	n° 26
M'oc'h ador ma Doue, ma C'hrouer	p. 36	n° 28
Laret Ineueu danet	p. 62	n° 22
Doh oh man Doué me coffessa	p. 70	n° 2
Mar fel d'oh ober Oréson	p. 149	n° 33
Me cred' ferm', hep doutanç' ar bet	p. 234	n° 18
Map den songet enoc'h eur divehan	p. 271	n° 19
Clevet en hanv' Doué Pobl Christen	p. 290	n° 16

Fig. 4. – Cantiques de J. Maunoir présentant des airs semblables dans les recueils de P. Barisy et G. Nicolas.

souvent fautive, il s'est adjoint l'aide de collaborateurs pour leur retranscription :

« Deux de mes amis excellens musiciens se sont donné la peine de les revoir. Ils en ont retouché jusqu'a vinct et trois. Ils les ont ou reformés ou rétablis ; il y avoit des notes de trop dans les uns, dans les autres elles étoient hors de leur place, dans plusieurs la clef se trouvoit mal posée, si bien que, sans ce secour trouvé si a propos, il m'auroit été impossible de m'en servir, tant ils étoient imprimés avec peu d'exactitude[50]. »

Faute d'avoir retrouvé les recueils auxquels il se réfère, il n'est pas possible de dire dans quelle mesure ces airs ont été modifiés. Par contre, sa décision d'opter pour une notation « musicale », c'est-à-dire solfégique, alors que les originaux étaient en plain-chant, a entraîné des choix rythmiques qui ont nécessairement altéré l'interprétation de ces morceaux.

Parmi les formules servant à désigner les timbres, on reconnaît, malgré quelques adaptations au dialecte vannetais, onze incipits correspondant à des cantiques du père Maunoir. Après comparaison des notations musicales fournies par Pierre Barisy et de celles que donne Guillaume Nicolas, on constate que huit transcriptions sont très proches. Voici ces incipits avec, en gras, ceux auxquels Maunoir attribuait des airs profanes :

Le degré d'identité entre les transcriptions des deux manuscrits (huit sur onze) est donc élevé. Autrement dit, pour les trois quarts des cantiques de Julien Maunoir qui leur sont communs, Pierre Barisy et Guillaume Nicolas notent des airs semblables. Ces deux documents manuscrits apportent donc des témoignages concordants.

Passons maintenant à l'analyse des sept timbres[51] que Julien Maunoir empruntait au répertoire profane breton.

Transcriptions et analyse

Pour chacune des sept transcriptions qui suivent, je donne d'abord la formule désignant le timbre, telle qu'elle a été notée par Julien Maunoir dans l'édition de 1658 de ses *Canticou spirituel*[52]. Vient ensuite la notation

spécial ér hatechéneu, a néanmoins pu être consulté par le linguiste vannetais P. Le Goff (1860-1941), qui en a donné un extrait musical dans la *Revue morbihannaise*, t. XII-XIII, 1908-1909, p. 287-288.

50. *Ibid*., p. 15, 16.

51. Pour le huitième timbre d'origine populaire employé par J. Maunoir (***Pa deuas Alexandr dar Folgoat***, 1658, p. 94), G. Nicolas ne transcrit pas d'air distinct.

52. Rappelons que le dernier timbre, ***Guerz an tut beuzet***, figure dans une édition posthume imprimée par Ian Perier à Quimper entre 1693 et 1732.

Lasbleis 2012.indd 171 23/11/2012 09:59:55

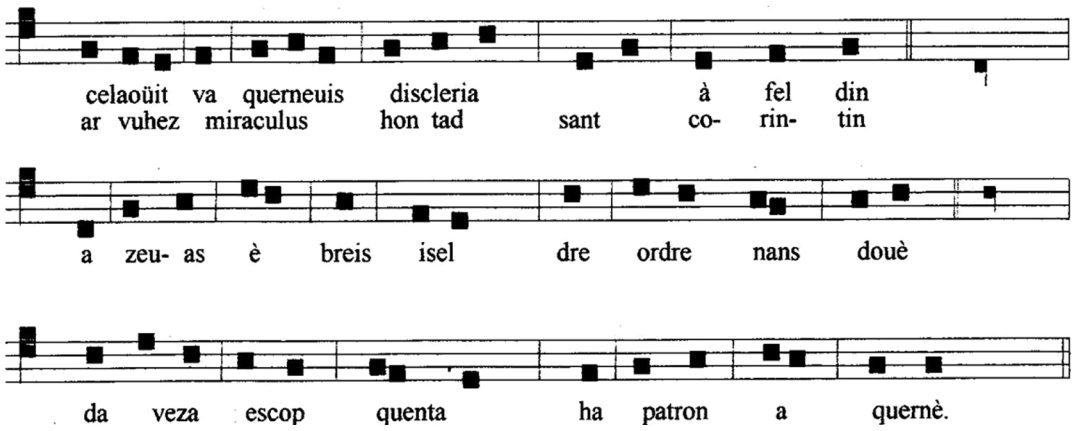

Fig. 5. – *Cantic en enor d'ar mémes Sant* [*Corintin*].
Arch. évêché Quimper et Léon, 5 AA 5, recueil de G. Nicolas, p. 89 (n° 5).

musicale retranscrite à partir du manuscrit de Guillaume Nicolas. Elle est éventuellement suivie d'autres transcriptions issues du manuscrit de Pierre Barisy ou d'ouvrages publiés au XIXe siècle. Ces autres transcriptions permettent d'avoir une idée du rythme sans doute plus proche de l'interprétation originale, ce que le plain-chant de Guillaume Nicolas ne peut rendre. J'ajoute, enfin, un commentaire pour préciser chacune de ces notices.

1. *Celaouit ur vers nevez, so nevez composet* (« Écoutez une nouvelle complainte, nouvellement composée »)

Julien Maunoir emploie cet air pour deux cantiques à saint Corentin qui figurent dans les premières pages de la plupart des éditions de ses *Canticou spirituel*. Dans la transcription de Guillaume Nicolas, au début du deuxième hémistiche du premier vers, le mot *discleria*[53] semble mal placé et on peut hésiter sur le choix de la syllabe devant porter le mélisme[54]. Guillaume Nicolas ne note aucune altération (fig. 5). Ici, pourtant, avec une fondamentale en *fa*, le *si* bémol paraîtrait indispensable. Ce timbre est utilisé par Charles Le Bris dans ses *Heuriou*[55] en 1727, mais il disparaît des recueils de cantiques après le XVIIIe siècle. L'abbé Henry, par exemple, note en 1842[56] le timbre ***Silvestrig*** pour le premier des deux cantiques à saint Corentin. Bien que le mètre (quatre vers de treize pieds) soit très courant dans le répertoire de chansons à danser collectées en Cornouaille, on ne connaît pas de chants dont la mélodie s'apparente à celle-ci.

2. *Deiz mat dec'hu oll en ti man* (« Bonjour à tous dans cette maison »)

Ce timbre (fig. 6) est commun aux deux recueils des jésuites, l'anonyme de 1642 (p. 76) et celui de Julien Maunoir (1658, p. 75). Comme le précédent, il ne semble pas avoir été utilisé au-delà du XVIIIe siècle et on ne lui connaît pas non plus d'équivalent dans

53. Le texte du père Maunoir donne *discriva* (décrire) au lieu de *discleria* (déclarer).

54. Un mélisme est un groupe de notes sur lesquelles on chante une seule et même syllabe.

55. C. Le Bris, *Pedennou hac instructionou…*, *op. cit.*, p. 36 et 601.

56. J.-G. Henry, *Kanaouennou santel dilennet ha reizet evit escopti Kemper*, Saint-Brieuc, 1842, n°54.

Lasbleis 2012.indd 172 23/11/2012 09:59:56

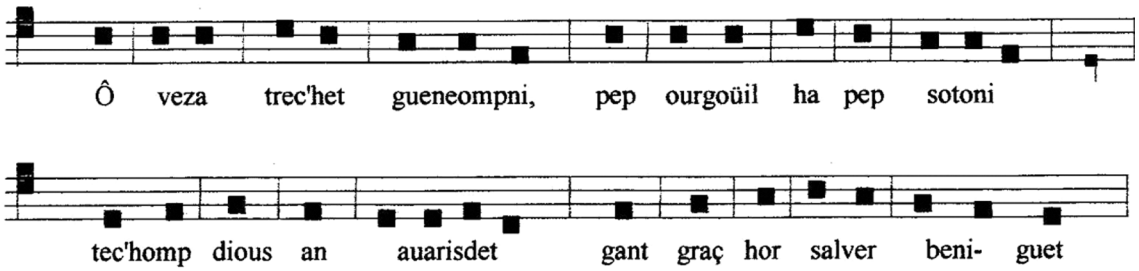

Fig. 6. – *Canticq ænep an auarisdet*.
Ibid., p. 93 (n° 11).

le répertoire traditionnel de Basse-Bretagne collecté aux XIXe et XXe siècles. En 1842, Jean-Guillaume Henry donne un autre timbre (***Ar gernez***) au cantique de Julien Maunoir contre l'avarice[57].

3. *Ar cin gris voar an stang* (« Le cygne gris sur l'étang »)

On ne connaît pas la chanson du *Cygne gris sur l'étang*[58], dont le père Maunoir emprunte l'air (1658, p. 77). La notation de Guillaume Nicolas paraît fautive (fig. 7). Le changement de clef de la troisième portée est sans doute erroné. Si l'on en croit la notation qu'en donne l'abbé Henry en 1842 (fig. 8) pour un cantique contre l'alcoolisme écrit par l'abbé Le Jeune (*Guers ar vesventi*), la clef d'*ut* aurait dû être placée sur la troisième ligne et non sur la première.

De cet air, on connaît une variante dont Charles Le Bris est vraisemblablement l'auteur. Il utilise en effet ce timbre pour un cantique contre la luxure publié en 1702[59]. Mais ce dernier est composé de couplets de quatre alexandrins, contrairement à celui de Julien Maunoir, formé de couplets de dix vers de six et sept pieds. Charles Le Bris prend donc soin de préciser : *« o cheng un nebeudic ãn ear e-fin peb couplet »* (en changeant un peu l'air à la fin de chaque couplet). C'est sans doute ce que fait Guillaume Nicolas lorsqu'il note en 1754 (p. 95) une seconde version de cet air pour un autre cantique de Julien Maunoir, composé également de couplets de quatre alexandrins, sur le thème de la gourmandise (*Cantic enep ar gloutoni*, fig. 9).

Là encore, Guillaume Nicolas commet deux erreurs de transcription, mais il les corrige en surchargeant la clef de la première portée et la troisième note de la seconde portée. Bien qu'il finisse sur le second degré dans cette dernière version, cet air, à la tonalité majeure franchement affirmée, tranche avec l'ensemble des autres pièces recopiées par cet auteur.

4. *E Plouare e pleg ar mor* (« À Ploaré dans le golfe »)

Ce timbre possède les caractères propres aux airs à danser de Cornouaille : un ambitus mélodique réduit ; deux phrases de longueur égale, comme dans les « tons simples » de la

57. ID., *ibid.*, n°23.

58. Il ne peut s'agir de la *Gwerz an Aotrou Kergwezeg* où il est question, dans certaines versions, d'une chasse au cygne sur l'étang du Bizien à Ploëzal. Cette chanson a en effet pu être datée avec précision par Daniel Giraudon aux archives des Côtes-d'Armor. L'accident qui donna naissance à la *gwerz* eut lieu le 26 janvier 1709, cf. *Planedenn*, gouañv 1980-1981, et newez-amzer 1982.

59. C. LE BRIS, *Canticou spirituel var guement so requis ha necesser da ur christen evit e silvidiguez*, Morlaix, 1702, p. 33.

Lasbleis 2012.indd 173 23/11/2012 09:59:57

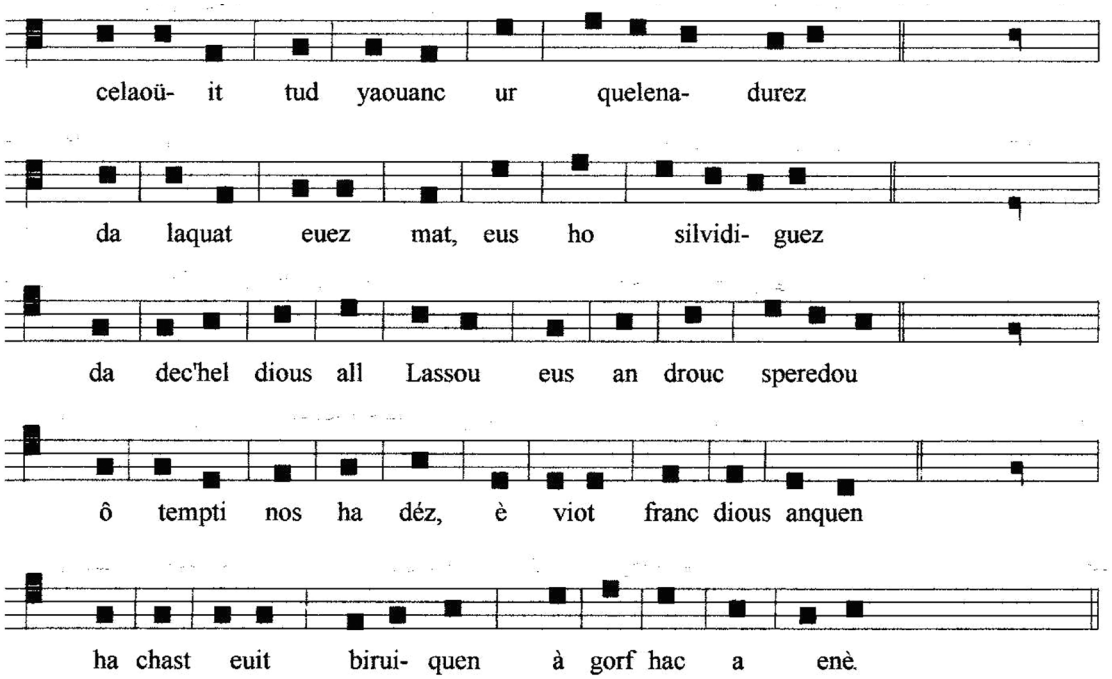

Fig. 7. – *Quelenadurez d'an tut yaouanc da viret ar bureté.*
Ibid., p. 93 (n° 12).

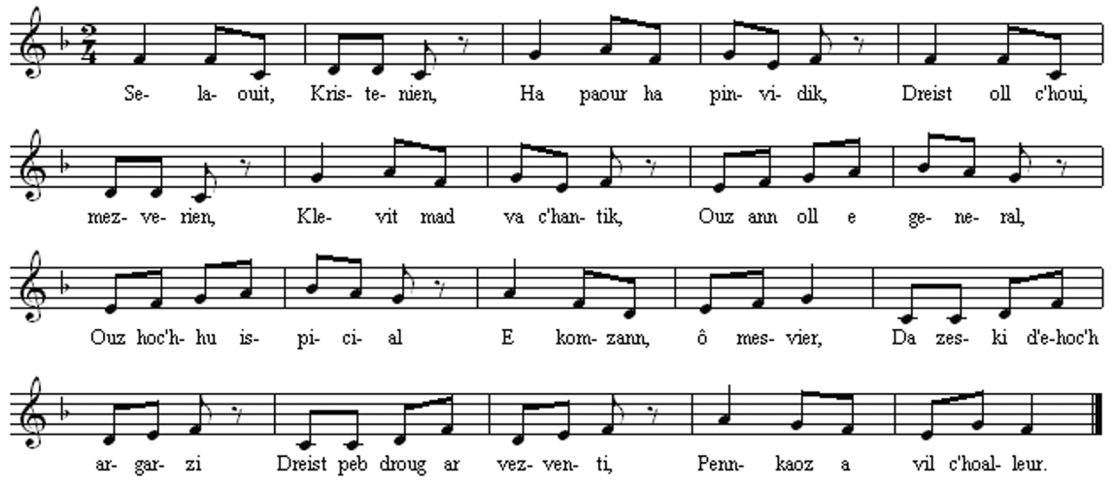

Fig. 8. – *Selaouit kristenien* (*Guers an Vesventi*).
J.-G. Henry, *Kanaouennou santel…*, *op. cit.*, n° 71.

Lasbleis 2012.indd 174 23/11/2012 09:59:59

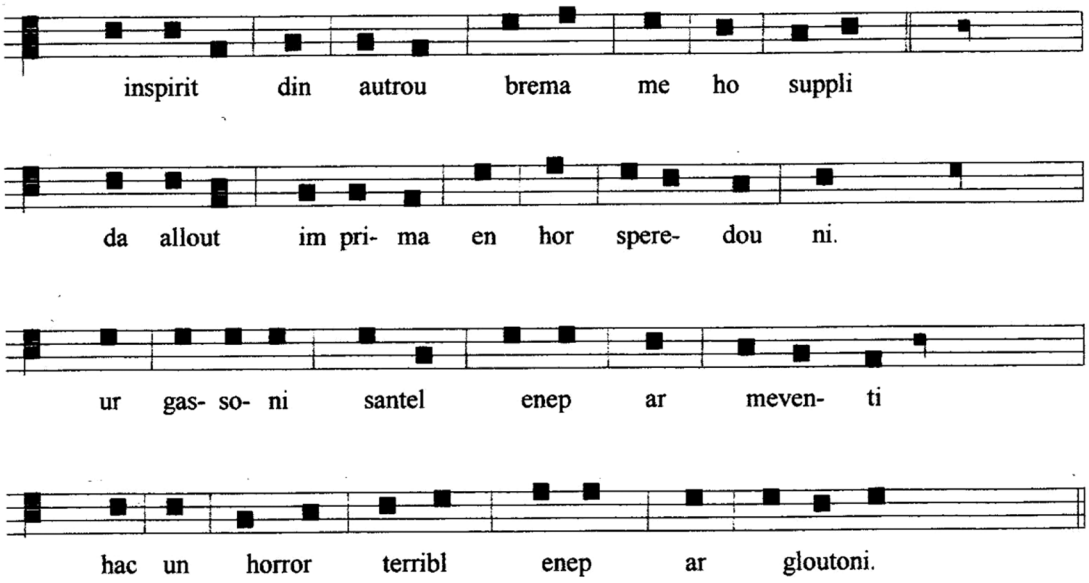

Fig. 9. – *Cantic enep ar gloutoni*.
Arch. évêché Quimper et Léon, 5 AA 5, p. 95 (n° 13).

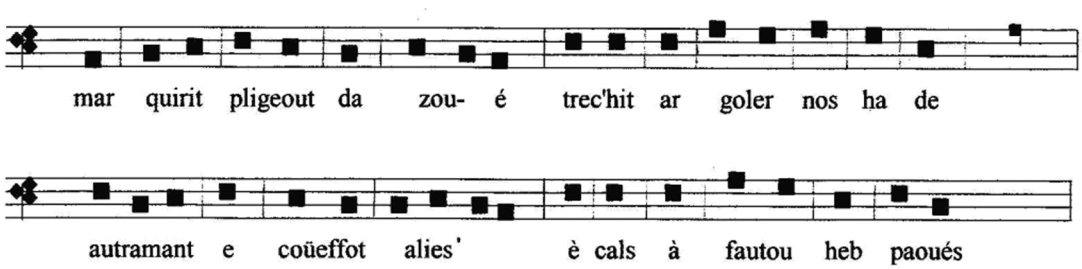

Fig. 10. – *Cantic enep ar goler*.
Ibid., p. 97 (n° 15).

gavotte ; une première phrase qui trouve son appui final sur un second degré suspensif, correspondant à une suspension dans le mouvement, et une seconde phrase qui aboutit sur la fondamentale, degré conclusif qui clôt le cycle du pas de danse (fig. 10).

La transcription de Guillaume Nicolas nous donne peut-être ici le premier témoignage écrit d'un air de *dans-tro* de Cornouaille. Julien Maunoir et l'auteur anonyme des cantiques de 1642 ont tous les deux emprunté ce timbre pour leurs cantiques. Enfin, le « guidon », c'est-à-dire la petite note placée en fin de ligne qui permet au chanteur d'anticiper la première note de la ligne suivante, est mal placé par Guillaume Nicolas (*la* au lieu de *fa*).

Lasbleis 2012.indd 175 23/11/2012 10:00:00

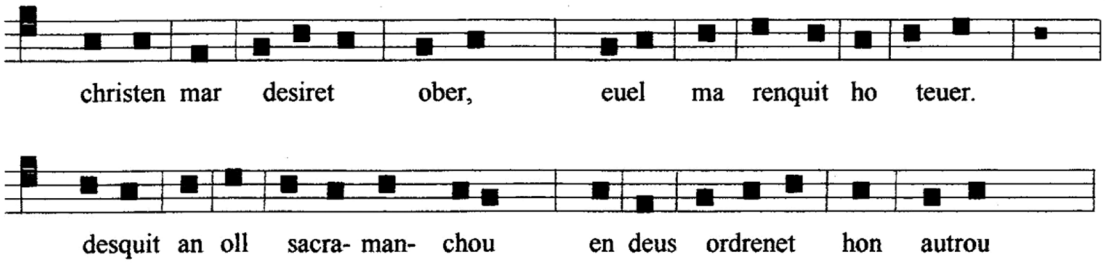

Fig. 11. – ***Cantic eus a effedou an oll sacramanchou*****.**
Ibid.**, p. 99 (n° 16).**

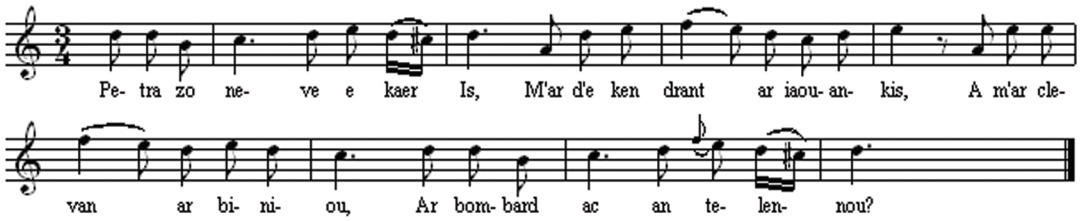

Fig. 12. – ***Ar Roue Gralon*****.**
N. Quellien, ***Rapport sur une mission…, op. cit.*****, p. 22.**

5. ***Me ameux vr [par] menargarz*** **(« J'ai un époux qui me répudie »)**

Guillaume Nicolas transcrit dans ce texte (en oubliant sans doute à nouveau le ***si*** **bémol, fig. 11) l'un des timbres les plus utilisés depuis le XVIIe siècle en Basse-Bretagne. J'ai pu, en effet, recenser cent quatre-vingt-un cantiques et chansons en langue bretonne ayant eu cet air pour support mélodique[60]. Il est plus connu aujourd'hui sous le nom de** ***Ker Is*****, ballade composée par Olivier Souvestre en 1853[61], dont Narcisse Quellien fut le premier à transcrire la musique en 1883[62] (fig. 12).**

Pierre Barisy a noté en 1710 un air qu'il qualifie d'« ancien » et dont la deuxième phrase présente des similitudes avec ce timbre. La formule qu'il utilise pour désigner l'air emprunté – *Clevit en hanv' Doué, pobl christen* (« Écoutez au nom de Dieu, peuple chrétien ») – est à rapprocher de *Clevit evit mat, pobl christen*[63] (« Écoutez bien, peuple chrétien »), incipit d'un cantique de Julien Maunoir. Or Guillaume Nicolas, après la transcription de l'air noté plus haut, indiquait *euel se é caner : cleuit euit mat pobl christen* (« on chante ainsi : "Écoutez bien, peuple chrétien" »). Autrement dit, il attri-

60. Voir B. Lasbleiz, « Le timbre de *Kêr Is*, un air populaire qui traverse les siècles », dans *Musique bretonne*, n°188, janvier 2005.

61. Voir J. Ollivier, *Catalogue bibliographique de la chanson populaire bretonne sur feuilles volantes*, Quimper, 1942, n° 649A, *Gwerz ar Roue Gralon ha Kær Is*. Cette feuille volante connut de nombreuses éditions ; l'une d'entre elles, datant de 1909, comporte une partition, ce qui est exceptionnel pour ce type de support.

62. N. Quellien, *Rapport sur une mission en Basse-Bretagne*, Paris, 1883, p. 22, n° 3.

63. Ces deux vers ont chacun huit pieds. En dialecte vannetais *hanv* et *Doué* n'ont qu'une syllabe chacun.

Lasbleis 2012.indd 176 23/11/2012 10:00:04

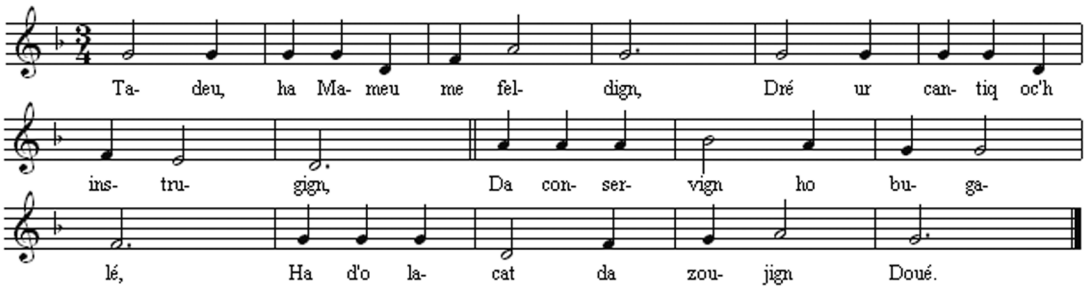

Fig. 13. – *An dever a Christen... Ar en (t) Ton ancien clevit en hanv' Doué, pobl christen*.
Bibl. mun. Quimper, ms 8, p. 290.

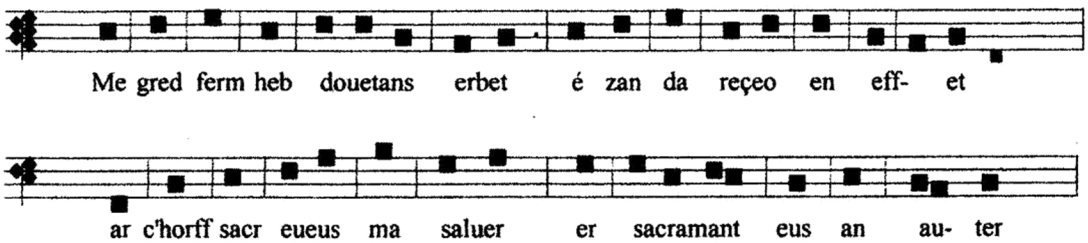

Fig. 14. – *Oræson da lauaret abars Sacramanti*.
Arch. évêché Quimper et Léon, 5 AA 5, p. 99 (n° 18).

buait le même timbre à ce second cantique. Le doute ne semble donc plus permis, Pierre Barisy note bien une version de ce même air (fig. 13).

6. *Deiz mat deoc'h compagnunez* (« Bonjour à vous la compagnie »)

Le père Maunoir attribuait ce timbre à trois cantiques, le premier sur la préparation à la confession (1658, p. 97) et les deux autres sur les oraisons à dire durant les sacrements et après les avoir reçus (1658, p. 100 et 103). C'est pour ce second cantique (*Oræson da lavaret abars Sacramenti*) que Guillaume Nicolas transcrit l'air suivant, en corrigeant une clef de *fa* mal disposée et en omettant le *si* bémol (fig. 14).

L'incipit de ce cantique de Julien Maunoir, *Me gred ferm heb douetans erbet*, sert de référence à Pierre Barisy pour désigner un air « ancien » qui, tout en étant éloigné de celui de Guillaume Nicolas, présente, dans sa première partie, une certaine analogie avec ce dernier (fig. 15).

La seconde partie est pourtant différente et ces deux versions (A et B) seront adaptées au XIXe siècle à deux autres cantiques distincts. Le premier, un cantique de communion, *Me am eus hirio preparet*, de l'abbé Dumoulin[64], est noté en 1842 par l'abbé Henry[65]. Cette transcription, très proche de la version A, celle de Guillaume Nicolas, nous permet d'avoir une approche plus concrète de ce que pouvait être la rythmique de l'air initial choisi par Julien Maunoir. La présence d'une sen-

64. A. Dumoulin, *Hent ar Barados*, Quimper, 1805, p. 356.

65. J.-G. Henry, *Kanaouennou santel…*, *op. cit.*, n° 15.

Lasbleis 2012.indd 177 23/11/2012 10:00:05

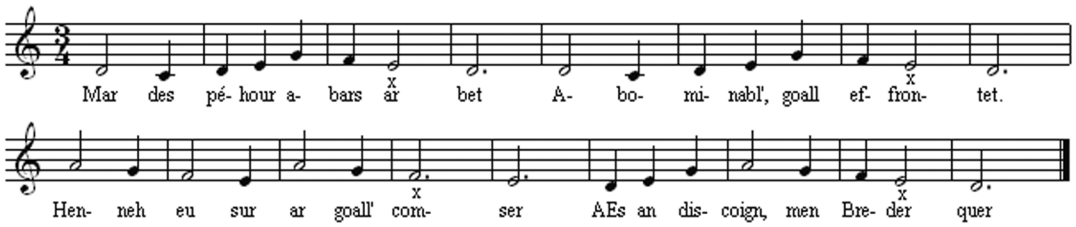

Fig. 15. – ***Patrom ar goall comser. Ar an ton ancien me cred' ferm' hep doutanç' ar bet.***
Bibl. mun. Quimper, ms. 8, p. 234.

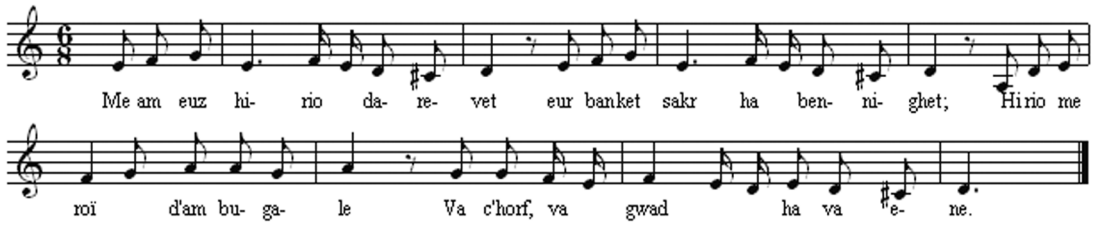

Fig. 16. – ***Me am eus hirio darevet*.**
J.-G. Henry, ***Kanaouennou santel…, op. cit.*****, n° 15.**

sible (*do* dièse), conforme aux canons musicaux de l'époque classique, paraît cependant de facture récente (fig. 16).

Le second cantique *Allaz ! na c'houffe den kompren* (« Hélas ! Personne ne saurait comprendre ») est un autre texte de Pierre Barisy qui a subi beaucoup de remaniements. La musique est notée dans le recueil de cantiques de l'évêché de Quimper et de Léon rassemblés par l'abbé Jean Guillou en 1880[66]. Cette notation présente une seconde partie très proche de la version B, c'est-à-dire celle de Pierre Barisy (fig. 17).

Notons enfin qu'une chanson traditionnelle trégoroise *An aotrou Ar C'hleuzioù ha Janet Riou* était encore chantée dans les années 1980 sur ce même timbre[67].

7. Gwerz an tud beuzet (« La complainte des noyés »)

Voici pour finir un timbre qui figure dans deux éditions posthumes des *Canticou spirituel* de Julien Maunoir. Il est donc possible qu'il ait été choisi par quelqu'un d'autre après la mort du missionnaire. Il se réfère néanmoins, cela paraît évident d'après son titre, à une chanson profane. Ce timbre est employé pour deux cantiques, *Cantic spirituel en gloar Doué*[68] et *Cantic spirituel en enor d'an Itron Varia Garmes*[69] qui ont tous deux le même incipit : *Clevit Christenien, me ho pet* (Écoutez chrétiens, je vous prie). Et c'est cette formule que choisit Pierre Barisy pour désigner l'air qu'il emprunte pour son cantique sur les

66. *Kantikou brezounek eskopti Kemper ha Leon*, Quimper, approbation du 24 avril 1880.

67. I. Troadeg, *Carnets de route*, Rennes, 2005, p. 77.

68. Julian Maner, *Canticou spirituel*, Ian Perier, Quemper, s. d. (vers la fin du XVIIe siècle), p. 185.

69. Id., *Canticou spirituel*, Romen Malassis, Brest, 1713, p. 153.

Lasbleis 2012.indd 178 23/11/2012 10:00:06

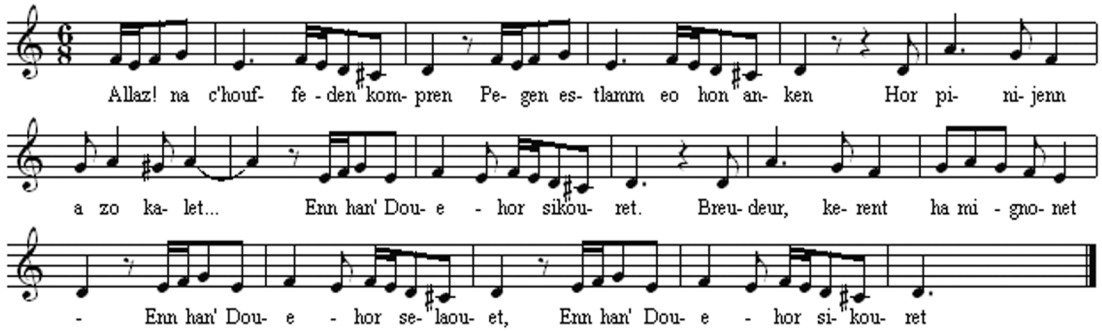

Fig. 17. – ***Allaz ! na c'houffe den kompren*****.**
J. Guillou, ***Kantikou brezounek…, op. cit.*****, n° 26.**

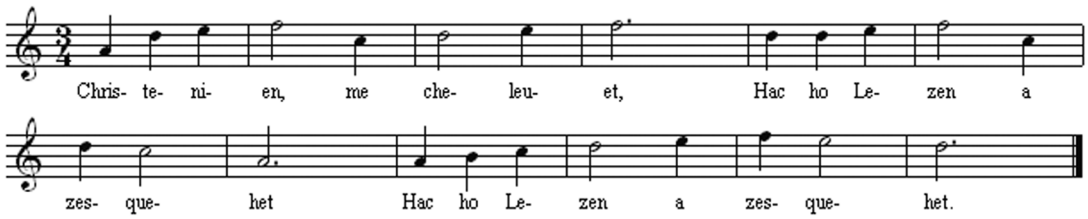

Fig. 18. – ***Gourhemmeneu Doué Ar an ton ancien Clevet Christenien mé o ped.***
Bibl. mun. Quimper, ms. 8, p. 17.

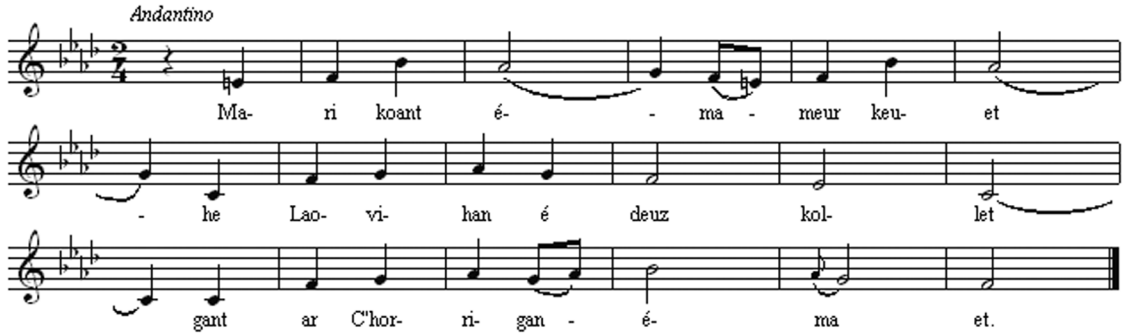

Fig. 19. – ***Ar bugel laec'hiet*****.**
T. Hersart de La Villemarqué, ***Barzas-Breiz…, op. cit.*****, Musique, p. III, n° 3.**

Lasbleis 2012.indd 179 23/11/2012 10:00:07

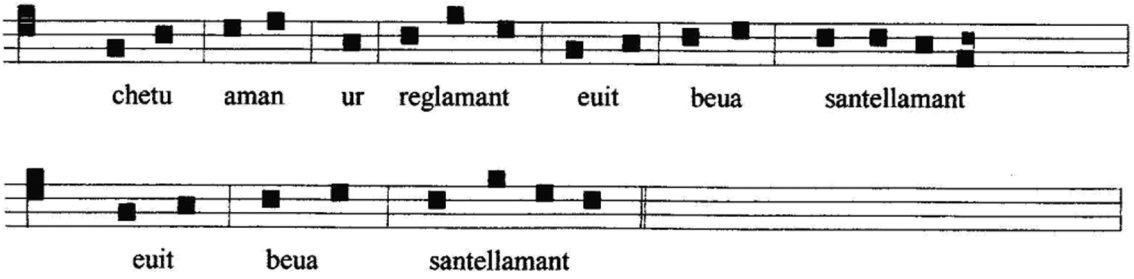

Fig. 20. – ***Ar reglamant a vuhez.***
Arch. évêché Quimper et Léon, 5 AA 5, p. 107 [n°26].

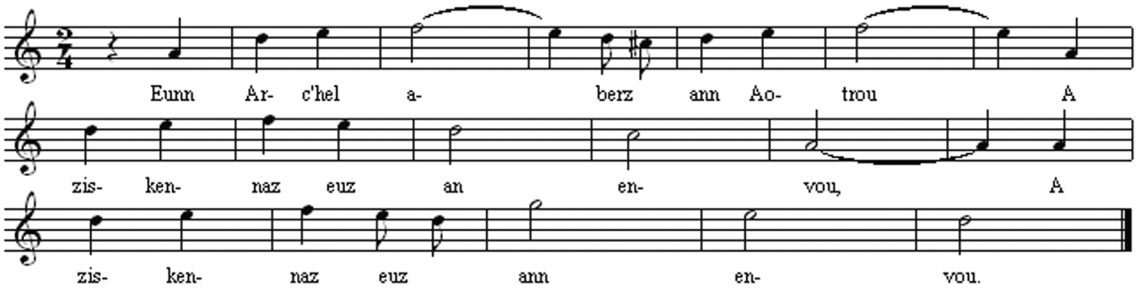

Fig. 21. – ***Un arc'hael a-berz an Aotrou.***
J.-G. Henry, ***Kanaouennou santel…, op. cit.*****, n° 1.**

Commandements de Dieu (*Gourhemmeneu Doué*, fig. 18)

Là encore, ce timbre est qualifié d'« ancien » et sa métrique particulière, deux vers de huit pieds dont le second est bissé (ABB), est caractéristique des chants populaires de type *gwerz*. C'est par exemple le cas d'une des plus anciennes pièces du *Barzas-Breiz* de Théodore Hersart de La Villemarqué, *Aotrou Nann hag ar Gorrigan* (« Le seigneur Nann et la fée »)[70]. C'est aussi le cas de *Ar bugel laec'hiet* (« L'enfant supposé »)[71], qui, bien que remplaçant le second vers bissé par un troisième vers distinct (ABC), présente des similitudes musicales avec l'air noté par Pierre Barisy (fig. 19).

Guillaume Nicolas transcrit lui aussi dans son manuscrit un thème mélodique aux contours incertains, qui présente également des analogies avec l'air de Pierre Barisy (fig. 20).

Mais cet air est surtout connu à travers une variante musicale encore chantée de nos jours pour la traduction en breton du cantique de l'*Angelus* par Charles Le Bris[72], *Un Arc'hel a-berz an Aotrou*. Jean-Guillaume Henry fut l'un des premiers à en donner une notation musicale en 1842[73] (fig. 21). Ce cantique est habituellement interprété sur un rythme plus

70. T. Hersart de La Villemarqué, *Barzas-Breiz. Chants populaires de la Bretagne*, Paris, 1839, Musique, p. II, air n° 2.

71. Id., *ibid*., p. III, air n°3.

72. C. Le Bris, *Canticou spirituel…*, *op. cit*., p. 341.

73. J.-G. Henry, *Kanaouennou santel…*, *op. cit*., n° 1.

Lasbleis 2012.indd 180 23/11/2012 10:00:08

souple que le strict deux temps de la transcription de l'abbé Henry, ce qui le rapproche encore de la notation de Pierre Barisy.

On le retrouve comme support mélodique de plusieurs chansons de tradition orale collectées au XXe siècle. Maurice Duhamel, par exemple, le note à deux reprises dans son recueil de 1913 ; la première fois pour *An Otro ar C'hont* (air n° 1) et la seconde pour *Izabel ar Yann* (n° 111). Tout cela démontre la popularité et l'ancienneté d'un air qui a quelque chance d'avoir été celui de la *Gwerz an tud beuzet* au XVIIe siècle.

Conclusion

Ni Guillaume Nicolas, né en 1691, ni peut-être Pierre Barisy, né en 1659, n'ont connu le père Julien Maunoir mort en 1683, mais ils ont nécessairement entendu et chanté son répertoire de cantiques. Les quatre cents missions en Basse-Bretagne[74] au cours desquelles le grand missionnaire jésuite toucha des centaines de milliers de fidèles et leur enseigna ses cantiques ont fortement contribué à homogénéiser leur interprétation et à marquer durablement le chant religieux local[75]. Ses collaborateurs ont, par la suite, poursuivi son apostolat et les ecclésiastiques bas-bretons nés à la fin du XVIIe siècle ont, eux aussi, appris et interprété ce répertoire. C'est pourquoi je pense que les transcriptions de Guillaume Nicolas ainsi que celles de Pierre Barisy sont le reflet d'authentiques versions des airs populaires sur lesquels on chantait les cantiques du père Maunoir à la fin du XVIIe siècle et au début du suivant.

74. Ce chiffre est une estimation souvent reprise dans les divers ouvrages consacrés à J. Maunoir. Voir par exemple É. LEBEC, *Miracles et sabbats…*, *op. cit.*

75. Bien entendu, comme dans la plupart des traditions musicales fondées en partie sur l'oralité, les variantes n'étaient pas rares, et G. Nicolas donne d'ailleurs lui-même, à deux reprises, deux airs différents pour un même cantique (n°s 13 et 14, 41 et 42).

Résumé

Le célèbre missionnaire jésuite Julien Maunoir (1606-1683) est considéré comme le fondateur du cantique populaire en langue bretonne. Il le composait souvent sur des airs de chansons bretonnes en usage dans le petit peuple, afin de capter plus facilement l'attention des fidèles au cours de ses missions. Il n'en a malheureusement laissé aucune transcription musicale. Deux manuscrits datant du XVIIIe siècle peuvent cependant aider à retrouver ce répertoire, celui de Pierre Barisy (1710) et surtout celui de Guillaume Nicolas (1754), conservé à la bibliothèque de l'évêché de Quimper. Ce dernier retranscrivit les chants de mission du père Maunoir avec musique, livrant ainsi l'un des tout premiers témoignages sur la musique populaire bretonne de tradition orale.

Abstract

The famous Jesuit missionary Julien Maunoir (1606-1683) can be considered as the founder of popular hymns in Breton language. He composed most of them to the tune of traditional Breton songs to attract the worshippers' attention more easily. Unfortunately he did not leave

Lasbleis 2012.indd 181 23/11/2012 10:00:08

any musical transcription of those hymns. Nevertheless, two manuscripts from the XVIIIth century can give an idea of what it could have been like : Pierre Barisy's manuscript (1710) and especially Guillaume Nicolas's one (1754). The latter, preserved in Quimper episcopate's library, transcribes Maunoir's missionary hymns together with their music, giving thus one of the first evidence of Breton popular music from oral tradition.

Diverradur

Kontet vez ar missioner brudet Juluan Maner (1606-1683) evel diazezer ar c'hantikou pobl en brezhoneg. Skrivañ a rae anezhe war tonioù kanaouennoù ar vro evit ma vefent aesetoc'h da vezañ kanet gant an dud fidel. Maleürusamant na n'eus ket laosket war e lerc'h nemet komzoù ar c'hantikoù-se savet gantañ ha pas an notennoù sonerezh. Daou dornskrid eus ar XVIII^et kantved, koulskoude, a c'hell sikour da adkavout an tonioù se : Hini Pierre Barisy (1710) ha hini Guillaume Nicolas (1754) miret e levraoueg eskopti Kemper. Hemañ diwezhañ, dreist-oll, peogwir en doa adskrivet war un dro komzoù ha musik kantikoù Maunoir evit ar missionoù. Roet en doa evel-se unan eus kentañ testenioù sonerezh e-touesk ar bobl e Breizh.

Lasbleis 2012.indd 182 23/11/2012 10:00:08

Parler breton à Plougastel-Daoulas

par Sara Mollura,
avec le concours de Fañch Broudic

Enquêter sur la langue bretonne aujourd'hui à Plougastel-Daoulas se révèle intéressant en raison des caractéristiques de la commune. Du point de vue démographique, elle compte 13 304 habitants en 2009[1], avec une population diversifiée, à la fois agricole, maritime et urbanisée. L'urbanisation est telle qu'on peut aujourd'hui la considérer comme une ville, mais elle montre toujours un fort attachement aux traditions. De plus, ce n'est pas la première fois qu'une enquête y est menée concernant la pratique du breton.

En 1994, une enseignante de l'université de Cambridge, Mari C. Jones, a déjà séjourné à Plougastel-Daoulas, et les résultats du sondage qu'elle a alors réalisé peuvent servir de point de comparaison pour une nouvelle enquête[2]. Il n'est pas sans intérêt par ailleurs de confronter les résultats d'une monographie locale aux sondages généraux effectués périodiquement sur l'ensemble de la région[3]. La nouvelle enquête que j'ai menée entre avril et mai 2012 a donc eu pour objectif d'analyser les comportements linguistiques des habitants de Plougastel-Daoulas et d'apprécier l'idée qu'ils se font de la langue bretonne en 2012, autrement dit d'étudier les représentations qui sont liées à l'usage de la langue[4].

Le déroulement de l'enquête

L'enquête a été réalisée sur la base d'un questionnaire créé et développé dans le cadre de l'enseignement de sociolinguistique à la

1. Le Télégramme, 30 décembre 2011.

2. M. C. Jones, *La Langue bretonne aujourd'hui à Plougastel-Daoulas*, Brest, 1998.

3. Se reporter à l'exploitation du sondage le plus récent, réalisé en 2007 par l'institut TMO Régions, dans F. Broudic, *Parler breton au XXIe siècle*, Brest, 2009.

4. J'ai effectué cette enquête dans le cadre de ma thèse de master en sociolinguistique à l'université de Bologne, dont les références sont les suivantes : *Bilinguismo e diglossia in Bassa Bretagna*, Bologne, mémoire dactyl., 2012. Un exemplaire a été déposé à la bibliothèque du Centre de recherche bretonne et celtique à Brest.

Mollura 2012.indd 183 25/11/2012 19:07:17

faculté des lettres de l'université de Bologne (Italie), et adapté à la situation locale avec le concours des chercheurs du Centre de recherche bretonne et celtique[5]. Au total, j'ai interviewé soixante-douze personnes, des bretonnants et des non-bretonnants, et c'est le même questionnaire qui leur a été soumis, à la différence près que des questions complémentaires ont été posées à ceux qui se déclaraient locuteurs sur l'utilisation qu'ils font concrètement de la langue. Pour des raisons de commodité, la recherche s'est effectuée surtout en centre-ville, dans les magasins et les cafés les plus fréquentés par les bretonnants et à l'école bilingue *Goarem Goz*.

Parmi les personnes interrogées, 63 % sont de sexe masculin et 38 % de sexe féminin. L'âge moyen de ceux qui ont répondu à l'enquête est de 50 ans, ce qui correspond pour la naissance à l'année 1962. La personne la plus âgée est un homme né en 1923, alors que la plus jeune est une femme née en 1995. Seuls 26 % de ceux qui ont accepté de participer au sondage sont nés à Plougastel-Daoulas. Alors que 79 % sont des résidents, 21 % résident dans d'autres communes du Finistère. Ces données mettent l'accent sur un nouvel aspect sociologique non négligeable : puisqu'une personne sur cinq vient de l'extérieur, c'est que Plougastel-Daoulas a développé un réel pouvoir d'attraction dans un rayon qui s'étend de Brest à Plabennec et de Landerneau à Daoulas.

Les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées dans l'échantillon sont les employés (32 %), les retraités (25 %) et les professions intermédiaires (19 %, incluant notamment les enseignants). Des commerçants, des personnes exerçant une profession libérale et quelques étudiants ont également été interrogés. Pour ce qui est du niveau d'instruction, 45 % sont diplômés, dont 19 % au niveau universitaire, et 24 % disent avoir un CAP ou un BEP. Seuls 8 % déclarent n'avoir suivi que des études primaires et 3 % qu'ils n'ont obtenu aucun diplôme. Cet échantillon diffère sensiblement de celui réuni par Mari C. Jones[6] en 1994, surtout par la taille, puisque le sien correspondait à un total de six cents personnes interrogées. Elle répartissait la communauté linguistique de Plougastel-Daoulas en trois groupes principaux :

– le premier était constitué de pêcheurs, d'agriculteurs et de retraités, représentant l'essentiel de la population parlant breton ;

– dans le deuxième groupe, composé d'artisans et de commerçants, une personne sur trois parlait le breton ;

– le troisième groupe enfin était celui des cadres supérieurs et des employés, dans lequel seule une personne sur cinq ou six se considérait comme bretonnante.

Mari C. Jones évoque la différence entre le centre-ville et la campagne, précisant que « dans le cas des générations les plus âgées, cette dichotomie psychologique se traduit par une image visuelle : avant de quitter leurs villages bretonnants pour se rendre au bourg plus francisé, beaucoup de Plougastels se mettent en tenue de dimanche[7] ». Le centre-ville est le secteur géographique où l'on ne parle presque pas le breton, puisque c'est là que résident ou travaillent les commerçants et les employés. En secteur rural, la situation est très différente, mais tous ceux qui y vivent viennent au centre-ville où se concentrent les commerces, les services et les lieux de sociabilité.

La connaissance du breton

La première partie du questionnaire avait pour but d'appréhender la compétence

5. Je remercie en particulier Fañch Broudic et Mannaig Thomas pour leurs conseils et pour l'aide qu'ils m'ont apportée.

6. M. C. Jones, *La Langue bretonne…*, *op. cit.*, p. 24-36.

7. Id., *ibid.*, p. 34.

Mollura 2012.indd 184 25/11/2012 19:07:17

en breton des personnes interrogées. À la question de savoir si elles comprennent la langue, 36 % ont répondu par l'affirmative (25 % très bien et 11 % assez bien). Le taux de connaissance passive est nettement plus faible que celui de 52 % observé par M. C. Jones en 1994[8]. Ce sont donc aujourd'hui les deux tiers de l'échantillon au total qui ne connaissent pour ainsi dire rien en breton : 44 % déclarent qu'ils n'en comprennent que quelques mots et 19 % qu'ils ne le comprennent pas du tout.

Pour ce qui est de la capacité concrète à s'exprimer dans la langue, les personnes interviewées se répartissent en trois groupes équivalents : 32 % disent être à même de la parler (26 % très bien et 6 % assez bien), 33 % connaissent juste quelques mots et 35 % ne la parlent pas du tout. Par rapport à l'enquête de 1994, le taux de locuteurs est exactement le même, ce qui est bien évidemment une surprise. Il est, en revanche, largement supérieur aux 13 % du dernier sondage réalisé par l'institut TMO Régions sur l'ensemble de la Basse-Bretagne en 2007[9].

Il a ensuite été demandé aux locuteurs d'indiquer les lieux où ils échangent en breton, plusieurs réponses étant évidemment possibles. C'est dans le cadre de l'activité professionnelle que la pratique de la langue est la moins importante : seuls 17 % déclarent l'utiliser au travail, ce qui représente un taux sensiblement plus élevé que les 11 % affichés lors du dernier sondage TMO Régions de 2007[10]. Les 31 % qui disent parler le breton à l'école représentent un cas particulier, puisqu'il s'agit des personnels de l'école primaire bilingue publique de *Goarem Goz*. Les pourcentages de ceux qui s'expriment en breton en différents autres lieux sont plus élevés : 55 % des locuteurs affirment parler breton en famille, 64 % dans leur quartier et 69 % avec leurs amis. Comme cela a déjà été mis en évidence lors du sondage de 2007, il se confirme que le breton reste la langue de l'amitié et de la proximité. Ces résultats sont cependant déjà l'indice que les bretonnants n'utilisent leur langue qu'occasionnellement, en fonction de l'environnement dans lequel ils se trouvent.

Un usage très occasionnel du breton

La deuxième partie du questionnaire permet de confirmer cette utilisation occasionnelle de la langue. Parmi les personnes interrogées, aucune n'a indiqué qu'elle s'exprime d'habitude en breton, alors que 90 % ont répondu qu'elles ne s'expriment habituellement qu'en français. 10 % admettent qu'elles s'expriment dans les deux langues, mais seul 1 % de l'échantillon reconnaît parler davantage le breton que le français, quand c'est l'inverse pour 9 % (fig. 1). Ces derniers pourcentages sont très nettement inférieurs au taux de locuteurs déclarés.

En pratique, la langue bretonne est rarement utilisée au sein de la famille. La tendance générale est de s'adresser en français aux enfants : dans de rares cas, des parents ou grands-parents choisissent de leur parler breton, mais il s'agit de militants, d'enseignants ou de personnes qui s'intéressent spécifiquement à la protection de la langue. Il est significatif que 2 % seulement déclarent parler spontanément le breton dans les moments de colère. À la question : « En quelle langue pensez-vous quand vous pensez à ce qui vous est arrivé, à ce que vous avez fait ou que vous devez faire ? », personne ne cite le breton.

Les cafés, avec sans doute les lieux de rencontres des personnes du troisième âge, sont les seuls endroits où l'on peut toujours rencontrer quelqu'un qui parle breton, mais ce sont des personnes âgées, qui souvent ne veulent pas être interviewées. Ce sont les

8. Id., *ibid*., p. 15.

9. F. Broudic, *Parler breton…*, *op. cit.*, p. 61-64.

10. Id., *ibid*., p. 118.

Mollura 2012.indd 185 25/11/2012 19:07:17

Fig. 1. – Quelle langue parlez-vous d'habitude ? Les réponses possibles étaient : breton, français, le breton plus que le français, le français plus que le breton.

seuls endroits où les francophones essaient de comprendre ou d'apprendre quelques phrases en breton. Certains commerçants ou tenanciers de bar utilisent ainsi le breton pour échanger quelques propos avec les personnes âgées résidant en secteur rural.

Un autre aspect ne doit pas être sous-estimé : le choix de la langue dépend des interlocuteurs et de la relation qu'ils ont initialement établie entre eux. De nombreux bretonnants ne parlent le breton qu'avec ceux dont ils savent bien qu'ils sont eux-mêmes des locuteurs. À Plougastel-Daoulas, le choix de la langue dépend beaucoup du contexte et l'usage du breton se limite à la sphère de l'informel : comme l'avait déjà observé Mari C. Jones, ce choix se trouve « nettement influencé par le contexte physique et psychologique. Le breton est accepté dans la vie quotidienne dans le cadre de l'intimité communale, alors que le français convient plus aux rapports avec le monde extérieur[11] ».

Les raisons de parler le breton

La troisième partie du questionnaire vise à repérer les motivations des locuteurs comme celles des non-locuteurs, à partir de leurs réponses spontanées. Les raisons de parler le breton sont très diverses, dont le fait qu'il soit la langue première pour plusieurs de ceux qui le savent. Pourtant, seules 10 % des personnes interrogées le désignent comme leur langue maternelle, alors que le pourcentage de ceux qui indiquent le français s'élève à 83 % et que 7 % des interviewés mentionnent l'un et l'autre comme ayant été leurs deux premières langues. Mais alors que ceux qui ont été élevés en breton ont tous fait l'acquisition du français entre 5 et 7 ans, plusieurs de ceux dont le français est la langue première n'ont appris le breton qu'au stade de l'adolescence ou à l'âge adulte.

Toujours est-il que les bretonnants ont l'impression qu'il est « plus direct, expressif, amical » de s'exprimer en leur langue dans certaines situations, ce qui confirme à nouveau l'utilisation qu'on en fait dans les contextes liés à la convivialité. Dans certains milieux, en particulier avec les personnes âgées vivant à la campagne, c'est considéré comme « indispensable ». D'autres le parlent par choix personnel ou parce qu'il est pour eux la langue de leur région. Quelques-uns enfin l'adoptent pour des raisons liées à leur activité professionnelle : c'est le cas des enseignants de classes bilingues qui l'utilisent précisément dans un contexte scolaire, ou celui

11. M. C. Jones, *La Langue bretonne…*, *op. cit.*, p. 34.

Mollura 2012.indd 186 25/11/2012 19:07:18

déjà évoqué de commerçants qui apprennent quelques expressions pour s'entretenir avec certains de leurs clients.

Les raisons de ne pas utiliser le breton découlent des constats effectués jusqu'à présent : pour la quasi-totalité des personnes interrogées, c'est tout simplement l'impossibilité de le parler à tout le monde, ce qui confirme l'une des observations formulées par Fañch Broudic à l'occasion du dernier sondage de TMO Régions, selon lequel l'usage effectif du breton par ceux qui le connaissent est en régression dans la plupart des registres[12]. Un certain nombre de locuteurs estime en outre qu'il est difficile de discuter de tous les sujets en breton, que ce soit de sciences, d'économie ou même de politique. Quant aux raisons de parler le français, elles tiennent essentiellement au fait qu'il est perçu comme étant – quoi qu'il en soit – la langue première et la langue nationale.

L'attachement à la langue

Quelques questions complémentaires ont été posées dans le cadre de l'enquête pour mieux apprécier la compétence des locuteurs et la manière dont ils l'évaluent eux-mêmes. Ils se partagent, à vrai dire, pour moitié entre ceux qui estiment être en mesure de s'exprimer sans problème en breton dans la vie courante (52 %) et ceux qui ne l'utilisent de fait que pour quelques phrases, quelques mots ou pour des blagues (48 %). À cet égard, les Plougastels ont plutôt l'impression de parler « le bon breton » : qu'il s'agisse de prononciation, de vocabulaire ou de construction des phrases, 44 % considèrent que c'est toujours ou souvent leur cas. Faut-il classer en même temps les 23 % qui estiment ne parler le « bon breton » que de temps à autre ? Ceux qui sont convaincus de ne pas le faire et qui reconnaissent avoir des difficultés à s'exprimer convenablement sont tout de même assez nombreux, puisqu'ils représentent un tiers de l'échantillon, très exactement. Par ailleurs, près de la moitié (45 %) reconnaissent qu'il leur arrive souvent de devoir passer au français parce qu'ils ne savent « pas bien le dire » en breton, et 39 % que cela leur arrive quelquefois : seuls 16 % affirment qu'ils n'ont jamais été confrontés à une telle nécessité.

Dans leur quasi-totalité, les bretonnants sont fiers de parler leur langue, le taux de ceux qui ne le sont pas n'étant que de 10 %. Les trois raisons principales qu'ils avancent tiennent à la culture et aux racines, au fait qu'il s'agit de leur langue régionale et que c'est celle de leur famille. Il est vrai que quatre sur cinq affirment ne pas avoir souffert de savoir le breton : 19 % déclarent tout de même avoir connu l'interdiction de la langue à l'école.

La perception de la langue par les locuteurs comme par ceux qui ne le sont pas est largement positive : 47 % des personnes interrogées ont répondu y être très attachées et 31 % assez attachées, le taux de ceux qui se disent peu attachés n'étant que de 8 % et celui des indifférents de 14 %. Mari C. Jones l'avait déjà remarqué : « Le nombre de Plougastels qui souhaitent maintenir la langue dépasse de loin le nombre de ceux qui comprennent le breton[13]. » On perçoit cependant un décalage entre les générations : les moins jeunes se disent attachés à la tradition et à des valeurs culturelles à préserver, tandis que les plus jeunes ne montrent aucun intérêt pour une langue dont ils ne connaissent rien, à l'exception – cela va de soi – de ceux qui s'inscrivent dans une démarche spécifique, militants, enseignants et parents d'élèves bilingues ou de l'école Diwan… Fañch Broudic avait remarqué que l'intérêt que manifestent les non-locuteurs était moindre que celui des

12. F. Broudic, *Parler breton…*, *op. cit.*, p. 182.

13. M. C. Jones, *La Langue bretonne…*, *op. cit.*, p. 47.

Mollura 2012.indd 187 25/11/2012 19:07:18

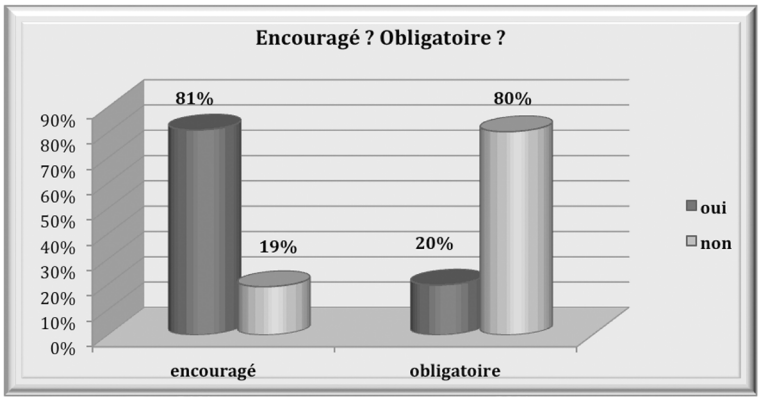

Fig. 2. – Questions posées aux locuteurs : à gauche, « L'usage du breton devrait-il être encouragé pour vos enfants/pour les jeunes générations ? » ; à droite, « L'enseignement du breton devrait-il être obligatoire ? ».

locuteurs eux-mêmes[14], mais à Plougastel c'est l'inverse : les non-bretonnants affichent une attitude encore plus favorable à la langue que les bretonnants.

Dans leur très large majorité, les habitants de Plougastel-Daoulas sont favorables à la promotion de la langue bretonne : 30 % des personnes interrogées estiment que c'est même une question prioritaire. Elle reste importante ou assez importante pour 56 % d'entre elles. Elle n'est sans importance que pour 6 %, quand 8 % se déclarent indifférentes. Mais si une telle position de principe fait presque l'unanimité, il convient de relativiser une attitude qui est somme toute assez théorique. Comme l'a déjà observé Fañch Broudic, se déclarer en faveur de la promotion du breton n'implique pas qu'on soit disposé à l'apprendre : d'après le sondage de 2007, seules 2 % des personnes interrogées jugent absolument indispensable de savoir le breton et 42 % pensent que c'est assez utile, quand tous les autres considèrent que ça n'a pas beaucoup d'intérêt ou que ça ne sert à rien[15].

Il y a une énorme différence entre les opinions positives que l'on déclare en faveur de la langue et l'adhésion aux actions à mettre en œuvre afin de la protéger. Pour 81 % des bretonnants, l'utilisation du breton devrait être encouragée au sein des jeunes générations, mais seuls 20 % d'entre eux considèrent que son enseignement devrait être obligatoire (fig. 2). Les avis sont, par contre, plus partagés si l'on évoque le renforcement de la présence du breton dans les médias au sens large (incluant la presse et l'audiovisuel, mais aussi la publicité, le théâtre, la chanson…) : 47 % y sont favorables, alors que 53 % y sont opposés.

Perspectives d'avenir

Si la quasi-totalité des locuteurs (92 %) estime que le breton est particulièrement bien adapté pour raconter des histoires, une forte majorité (59 %) considère que les deux langues – français et breton – ne peuvent servir de la même façon pour parler de tout sujet dans toute situation de communication. Pour autant, la diglossie[16] n'est absolument pas perçue comme conflictuelle : même si

14. F. Broudic, *Parler breton…*, *op. cit.*, p. 143.

15. Id., *ibid*., p. 144-147.

16. La diglossie est l'usage différencié de deux langues par ceux qui connaissent l'une et l'autre, en fonction du contexte. Un élu bretonnant, par exemple, s'exprimera en français lors des séances du conseil municipal, et discutera en breton après la séance avec tel ou tel de ses collègues, bretonnant comme lui.

Mollura 2012.indd 188 25/11/2012 19:07:19

cela a sans doute été le cas dans le passé, aujourd'hui, pour 95 % des locuteurs, le breton n'empêche pas de parler correctement le français. En revanche, les locuteurs perçoivent bien l'émergence d'une diglossie interne au breton : pour 70 % d'entre eux, celui que parlent les jeunes diffère de celui des bretonnants plus âgés[17].

Quelles sont alors les perspectives d'avenir du breton ? Quelles sont, en particulier, les raisons pour lesquelles la langue devrait survivre ? Les locuteurs comme les non-locuteurs ont été invités à répondre spontanément à cette question. Leurs réponses peuvent être regroupées selon trois thématiques :

– pour 54 %, c'est la langue de la culture bretonne et de la tradition ;

– pour 12 %, c'est une langue vivante, notre langue, la langue régionale ;

– 27 % expriment un point de vue qui recouvre les deux précédents ;

– ceux qui considèrent que le breton est inutile et n'a pas d'avenir ne sont que 4 % ;

– 3 % enfin n'ont aucune opinion.

Ce sont des bretonnants surtout qui perçoivent la transmission de la langue bretonne aux nouvelles générations comme vaine. Les habitants de Plougastel-Daoulas eux-mêmes se montrent finalement assez indécis quant à l'avenir de la langue : même si 17 % des personnes interrogées sont convaincues que dans dix ans on la parlera plus qu'aujourd'hui, 30 % pensent au contraire qu'on la parlera beaucoup moins, alors que pour 40 % son usage sera identique à ce qu'il est actuellement. Le pourcentage de « sans opinion » (13 %) n'est pas insignifiant : est-ce une manière de manifester un doute sans avoir à se prononcer ? La majorité (61 %) est convaincue que ce n'est que par les écoles bilingues ou Diwan que la langue pourrait être préservée et transmise aux jeunes générations. Cette conviction est conforme à tout ce qu'on peut entendre ou lire partout à ce sujet.

Les médias pourraient-ils contribuer à la préservation de la langue ? Il n'est pas certain qu'ils soient perçus comme tels. Sur l'ensemble de l'échantillon, il est vrai que 35 % des personnes interrogées sont favorables à ce qu'il y ait « beaucoup plus » de programmes en breton à la radio et à la télévision et que 20 % en demandent « un peu plus ». Mais le pourcentage de ceux qui suivent souvent les programmes existants n'est que de 19 % pour la télévision et de 27 % pour la radio. Le taux de ceux qui s'intéressent à l'écrit en langue bretonne est encore plus faible : seuls 14 % lisent souvent ou quelquefois des journaux en breton, ceux qui lisent des livres en breton étant encore moins nombreux (6 %).

Conclusion

L'échantillon qui a servi de base à cette enquête est sans doute restreint et il n'est assurément pas représentatif de la population actuelle de Plougastel-Daoulas. C'est probablement l'explication majeure au fait que le pourcentage de bretonnants ne concorde pas avec celui des sondages les plus récents. On observe aussi un décalage entre le vécu des locuteurs et la restitution qu'ils en font : ils sont persuadés de beaucoup parler le breton dans leur environnement proche, tout en admettant de fait que le breton n'est généralement plus pour eux qu'un moyen de communication très secondaire. Le breton s'impose pour toute prise de contact ou pour établir une complicité entre personnes de connivence, il ne semble plus être la langue dans laquelle on disserte sur l'avenir du monde.

Les bretonnants (et même ceux qui le sont peu ou pas du tout) ont la fierté de leur

17. Ce sujet donne lieu à de fréquentes discussions entre bretonnants. Les chercheurs s'y sont également intéressés. Voir notamment M. C. Jones, *Language Obsolescence and Revitalization*, Oxford, 1998, ainsi que D. Costaouec, *Quel avenir pour le breton populaire ?*, Brest, 2002, p. 142-147.

Mollura 2012.indd 189 25/11/2012 19:07:19

langue et l'impression de la parler selon la norme ou tout du moins selon l'idée qu'ils s'en font, mais ils préfèrent s'exprimer en français dès qu'ils ont du mal à le faire en breton. Ils suivent assez peu les programmes en breton de la radio et de la télévision et ne lisent presque rien en leur langue. Elle n'est plus celle dans laquelle ils réagissent spontanément dans des situations de tension ou d'introspection[18].

Mis à part les militants qui ont le plus fort taux d'attachement à la langue, à Plougastel-Daoulas comme ailleurs, le profil type du bretonnant est aujourd'hui celui d'une personne âgée. Dans ce contexte, il n'est pas aisé de s'adresser en breton aux nouvelles générations.

18. Des questions sur la langue de l'intimité sont rarement posées lors des enquêtes sur la langue bretonne. La prise en compte des données de l'intime pourrait utilement contribuer à une meilleure connaissance des comportements liés à la pratique du breton.

Résumé

En 1994, Mari C. Jones, enseignante de l'université de Cambridge, avait réalisé une première enquête sur la langue bretonne à Plougastel-Daoulas. La nouvelle enquête menée au printemps 2012 par Sara Mollura, étudiante à l'université de Bologne, fait le constat d'une surestimation de la pratique du breton par ceux qui le connaissent : ils ne le parlent plus qu'occasionnellement et optent très facilement pour le français. Mis à part les militants et les enseignants bilingues, les Plougastels sont indécis quant à l'avenir de leur langue.

Abstract

In 1994, Mari C. Jones, a lecturer at Cambridge University, completed a first survey on the use of Breton in Plougastel-Daoulas. A new study carried out in the Spring of 2012 by Sara Mollura, a student at the University of Bologne, shows that native speakers overestimate their use of Breton ; they only use it occasionally and most often choose to speak French. Except for militant and bilingual teachers, Plougastels are uncertain as to the future of their language.

Diverradur

E 1994 e oa bet greet eun enklask kenta war ar brezoneg e Plougastell-Daoulaz gand Mari C. Jones, eur gelennerez euz skol-veur Cambridge. En nevez-amzer 2012, ez eus bet greet unan all gand Sara Mollura, eur studierez euz skol-veur Bologna. Diwar ar pez he-deus gwelet, Plougastelliz ne gomzont ket brezoneg ken kement ha ma soñj dezo : dond a ra galleg ganto ken êz ha tra. E diavêz ar stourmerien hag ar gelennerien, ne welont ket re vad petra hell beza amzer-da-zond ar yez.

Mollura 2012.indd 190 25/11/2012 19:07:19

DE LA PRÉHISTOIRE AU XXe SIÈCLE :

ÉTUDES ET DOCUMENTS

Archéologie 2012.indd 191 25/11/2012 19:13:06

Archéologie 2012.indd 192 25/11/2012 19:13:07

Notices d'archéologie finistérienne (année 2011)*

BREST, Kerléo, Traon-Vian

La ville de Brest et ses environs immédiats ayant été profondément remaniés depuis le XVIIe siècle par les travaux de mise en défense du port militaire, puis lors de la reconstruction qui a suivi le siège de 1944, nous sommes mal renseignés sur l'occupation de ce territoire à l'époque romaine[1]. L'un des secteurs qui se prête le mieux à la recherche de terrain est celui que prospecte activement Jean-Pierre Nicol, entre Pont-Cabioc'h, à la limite de Guilers, et le bourg de Saint-Pierre ; outre un important dépôt du Bronze final y ont été mis au jour plusieurs monnaies romaines[2]. La zone située entre Pont-Cabioc'h, Traon-Vian, à l'ouest, et Kerléo, à l'est, occupant un plateau dominant d'une quarantaine de mètres les vallées de deux petits affluents de la Penfeld, a livré d'assez nombreux fragments de *tegulae* ainsi qu'un tesson de bol Drag. 37 en sigillée, produit au IIe siècle. dans l'un des ateliers de la vallée de l'Allier. Dans l'une de ces parcelles, qui sera prospectée plus attentivement par la suite, les photos satellitaires de *Google Earth* montrent ce qui pourrait bien être, sous réserve d'étude, le bâtiment d'habitation à galerie de façade d'une *villa*. Non loin de là, à Pont-Cabioc'h, fut mis au jour un élément de *suspensura* provenant très certainement d'un bâtiment thermal[3].

Patrick Galliou

---

* Ont collaboré à cette chronique : Patrick Galliou, professeur émérite à l'université de Bretagne occidentale, et Josick Peuziat, vice-président de la Société archéologique du Finistère.

1. On verra à ce propos : P. GALLIOU, J.-Y. ÉVEILLARD, « Les origines lointaines », dans M.-T. CLOÎTRE (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, 2000, p. 19-28 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique de la Gaule. Le Finistère*, Paris, 2010, p. 113-116.

2. P. GALLIOU, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 115 (Penmesmadec).

3. ID., *ibid*., p. 212.

Archéologie 2012.indd 193 25/11/2012 19:13:07

PLOGONNEC

D'un jardin privé de Plogonnec – le lieu-dit exact ne sera pas précisé, à la demande du propriétaire, mais se situe au sud du bois de Névet – provient la *meta* (partie dormante) d'une meule rotative en granite d'époque romaine (fig. 1).

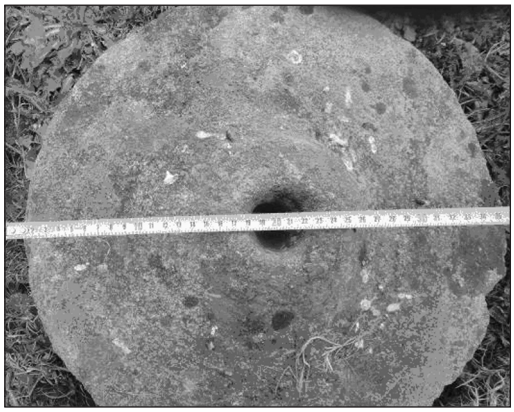

Fig. 1. – Meule antique découverte à Plogonnec.
Cliché J. M.

Son diamètre est de 0,415 m et son épaisseur de 0,125 m, l'œil ayant un diamètre de 0,04 m et une profondeur de 0,058 m. Cette pierre fut découverte dans des remblais apportés en 2004 par un paysagiste, sans que l'on connaisse l'origine exacte, sans doute relativement proche, de ces matériaux. La plupart des habitats antiques étaient pourvus de meules à grain de ce type, servant à la préparation de la farine et plusieurs sites d'époque romaine sont connus sur le territoire de la commune[4]. Il serait par ailleurs utile de lancer une enquête globale sur la pierre constituant ces meules afin d'en identifier l'atelier ou les ateliers de production.

Patrick Galliou

4. ID., *ibid*., p. 286. Le site de Lezoudoaré a livré des meules à grain.

PLOUGUERNEAU, La Martyre

Sur un talus bordant le chemin vicinal menant vers la baie de Kélerdut, et non loin de l'embranchement de celui-ci avec la D 32, a été déposée une stèle basse hémisphérique de l'âge du fer, provenant selon toute vraisemblance d'un champ voisin. Taillée dans un granite à grain moyen, elle a 0,75 m de haut pour un diamètre de 0,90 m (fig. 2). Rappelons que le territoire de la commune a déjà livré près d'une vingtaine de monuments de ce type[5].

Patrick Galliou

Fig. 2. – Plouguerneau, *La Martyre*, stèle de l'âge du fer.
Cliché P. Galliou.

PLOUNÉOUR-TREZ, rue Saint-Pol

L'étude des stèles armoricaines de l'âge du fer est semée d'embûches, ces monuments étant souvent déplacés de leur lieu de découverte – qui n'est d'ailleurs pas toujours leur emplacement premier – afin de servir d'ornement à des jardins privés ou publics.

5. M.-Y. DAIRE, P.-R. GIOT, *Les Stèles de l'âge du fer dans le Léon*, Rennes, 1989, p. 55-57.

Archéologie 2012.indd 194 25/11/2012 19:13:08

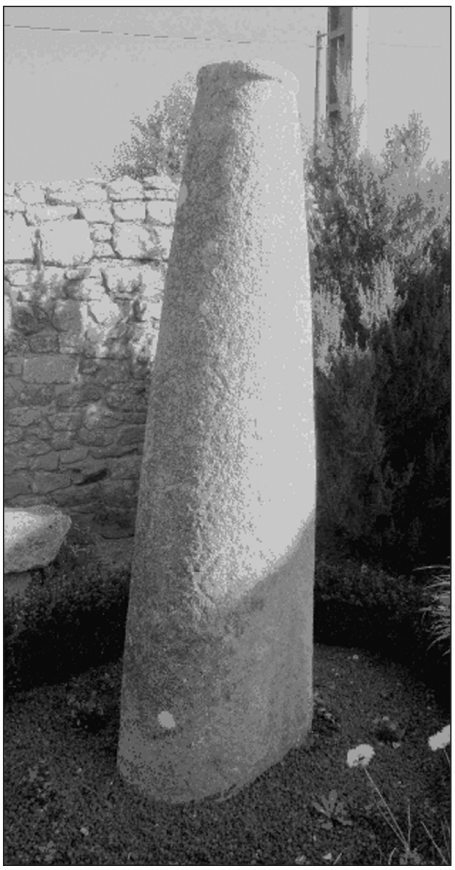

Fig. 3. – Plounéour-Trez, *rue Saint-Pol*, stèle de l'âge du fer.
Cliché G. Pellen.

C'est le sort qu'a connu une belle stèle ornée anciennement exhumée en bordure de la route menant au Croazou, sur la commune de Kerlouan, puis conservée dans une propriété privée de Plounéour-Trez[6] avant d'être placée dans un jardin de la même commune au 21 de la rue Saint-Pol, où M. Guy Pellen m'a signalé sa présence (fig. 3).

Patrick Galliou

6. ID., *ibid*., p. 60.

PLOUNÉVENTER, Kerilien

Les recensements d'objets archéologiques ont la caractéristique d'être incomplets dès leur parution en raison des découvertes nouvelles faites entre la date de leur rédaction et celle de leur publication. Notre inventaire des bronzes figurés d'époque romaine mis au jour dans le Finistère n'échappe pas à cette règle, car une nouvelle trouvaille d'un objet de ce type vient de nous être signalée par M. Stéphane Le Ny. En se promenant dans les champs de Kérilien en Plounéventer, il a ramassé, dans la parcelle n° 243-244, une belle applique de bronze creux (haut. 3 cm) figurant sans doute un visage de ménade ou bacchante (fig. 4). Dans la lourde chevelure paraît être planté un peigne à cinq dents, et un bandeau, orné d'une grosse perle centrale, enserre le front ; de lourdes boucles d'oreilles, portant chacune une grosse perle, pendent jusqu'au niveau du cou. Le visage, traité de façon réaliste, est mafflu et peu expressif. À la partie supérieure du cou trois lignes courbes indiquent sans doute l'encolure d'un vêtement.

Fig. 4. – Plounéventer, *Kerilien*, applique en bronze d'époque romaine.
Cliché S. Le Ny.

Archéologie 2012.indd 195 25/11/2012 19:13:09

Cette pièce est incontestablement de bien meilleur style que celles des appliques figurant dans notre inventaire. Consulté par nos soins, M. le professeur Martin Henig, d'Oxford, spécialiste reconnu de l'art antique, a bien voulu nous faire savoir qu'il s'agissait très vraisemblablement d'un objet façonné par un atelier italien à la fin du Ier siècle ou au siècle suivant[7].

Patrick Galliou

PLUGUFFAN, La Boissière

L'une de nos sociétaires, Mme Marie-René Ouvrans, que je remercie très vivement, m'a communiqué une photographie d'un fragment de carreau de céramique décoré, orné en léger relief d'une couronne enfermant une ligne de dents de loup et entourant une rosace à six pétales tracée au compas, dont un pétale manque par suite de la mutilation du carreau (fig. 5)[8]. Bien que cette trouvaille ait été faite à proximité du site antique de la Boissière, au nom évocateur[9], cet élément est très certainement médiéval[10] et faisait sans doute partie du carrelage d'une des pièces d'un manoir, dont une tourelle (XVIe siècle) a été préservée (fig. 6)[11]. Un très bel exemple de pavement de ce type, dont la production s'est étendue du XIIe au XVIe siècle, a été installé dans l'église voisine de la résidence ducale de Suscinio à Sarzeau (Morbihan)[12].

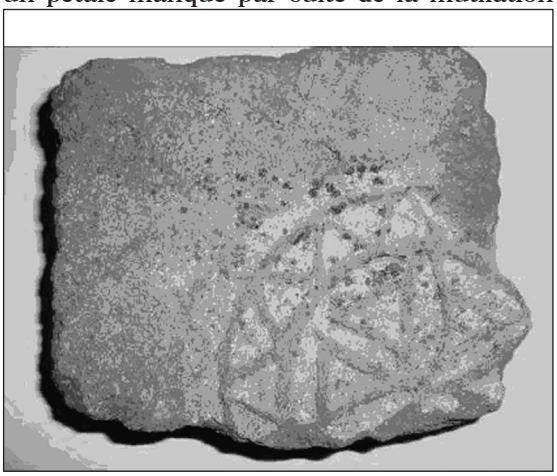

Fig. 5. – Pluguffan, *La Boissière*, fragment de carreau de pavement médiéval décoré.
Cliché M.-R. Ouvrans.

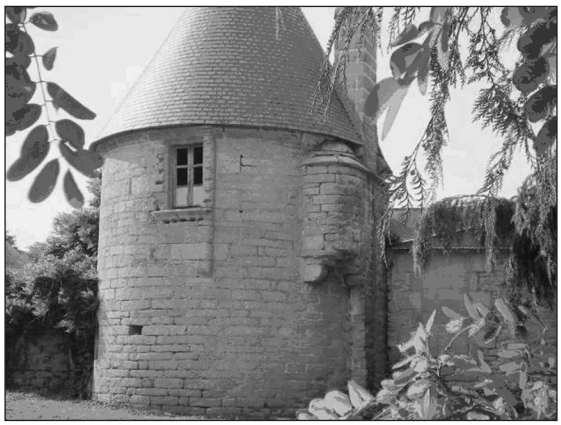

Fig. 6. – Pluguffan, *La Boissière*, tourelle du manoir.
M.-R. Ouvrans. Cliché

Patrick Galliou

7. Il rapproche cette trouvaille du masque féminin figurant sur un brasero de Pompéi, voir L. P. B. Stefanelli (éd.), *Il bronzo dei Romani. Arredo e suppellettile*, Rome, 1990, p. 279, n°100 et fig. 213 et 214.

8. On y a vu parfois par erreur une croix pattée à cinq branches.

9. P. Galliou, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 345.

10. Cette attribution m'a été confirmée par M. P. Garrigou-Grandchamp, spécialiste reconnu de ce type de pavement, que je remercie pour son avis.

11. L. Le Guennec, *Le Finistère monumental*, t. III, *Histoire de Quimper Corentin et son canton*, Quimper, 1984, p. 604.

12. P. André, « Le pavement médiéval de Suscinio », *Archéologia*, t. 74, 1974, p. 42-49. On verra aussi P. Garrigou-Grandchamp, *Bibliographie des carreaux de pavement médiévaux en terre cuite (XIIe-XIVe siècles)*, en ligne.

Archéologie 2012.indd 196 25/11/2012 19:13:10

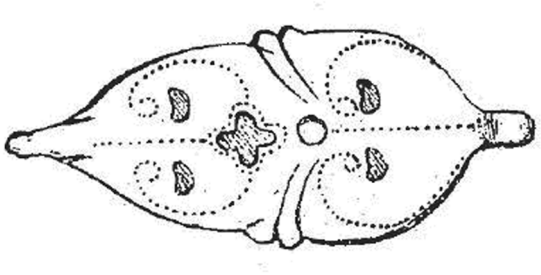

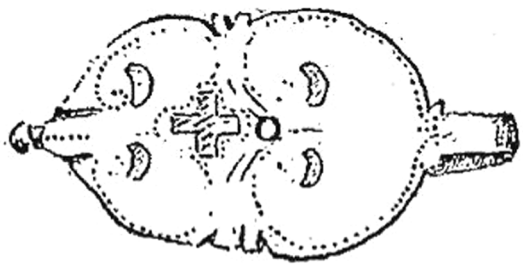

Fig. 7 et 8. – Pendants de bronze : à gauche, Villers-aux-Chênes (Haute-Marne) ; à droite, est de la France
Dessins P. Trassagnac.

PONT-CROIX, Kervénennec

Nous avons eu l'occasion de présenter, dans ces mêmes « Notices », un pendant d'époque romaine mis au jour lors des fouilles de la *villa* de Kervénennec à Pont-Croix[13]. La lecture de publications anciennes nous en a fait découvrir deux autres exemplaires, l'un à Villers-aux-Chênes (Haute-Marne), mis au jour en association avec des monnaies de *Kaletedu*[14] (fig. 7), l'autre en un lieu non précisé de l'est de la France[15], dans une fosse – sans doute une sépulture – contenant du mobilier du Haut-Empire romain : grand bronze non décrit, amphore, céramique fumigée, éléments métalliques, etc. (fig. 8). Ces deux trouvailles complémentaires confirment la date haute (1er siècle) que nous avions attribuée au pendant de Kervénennec.

Patrick Galliou

PRIMELIN, chapelle Saint-Tugen.

Le fumeur de pipe de Saint-Tugen.

Lors de travaux de restauration effectués à l'intérieur de la chapelle Saint-Tugen, en 1983, quelques débris d'ossements humains furent exhumés, à la base du mur méridional, sous le niveau du dallage, non loin des fonts baptismaux. Ces travaux avaient pour but de renforcer les assises de fondation. La découverte d'inhumations à l'intérieur d'une église ou d'une chapelle n'a en soi rien de surprenant. Cette tradition a été conservée en Bretagne jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, d'où la nécessité d'édifier, à l'extérieur des églises, des ossuaires, soit d'attache, soit isolés à une certaine distance du bâtiment,

13. P. Galliou, « Pont-Croix, Kervénennec », dans Id. (dir.), « Notices d'archéologie finistérienne », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXIII, 2004, p. 17-22.

14. P. Trassagnac, « Recherches nouvelles faites dans les tranchées », *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. XIII, 1916, p. 101-102 et fig. 1. II. Ces monnaies sont sans doute éduennes et portent le nom d'un des chefs de ce peuple, voir M. Dayet, « Les monnaies de *KAAETEDOY* », *Revue archéologique de l'Est et du Centre-Est*, t. LXI, 1960, fasc. 2, p. 142-143 ; J.-B. Colbert de Beaulieu, *Traité de numismatique celtique*, t. I. *Méthodologie des ensembles*, Paris, 1973, p. 21, 137, 140, etc.

15. P. Trassagnac, « Notes sur quelques fouilles faites dans les tranchées », *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. XII, 1915, p. 338 et fig. 2, n° 8. L'auteur précise que, « en raison du grave inconvénient qu'il y aurait pour le moment à livrer à la publicité des renseignements qui pourraient être utiles à l'ennemi, il ne [lui] est pas possible de donner maintenant des précisions topographiques » (p. 331). La pièce précédente figurait dans une collection privée, constituée avant la Première Guerre mondiale.

Archéologie 2012.indd 197 25/11/2012 19:13:11

pour rassembler les ossements exhumés lors du creusement de nouvelles fosses dans le sanctuaire. Les plus anciens ossuaires ou reliquaires conservés semblent remonter au XVIe siècle.

C'est, semble-t-il, à la fin du XVIIe siècle que le parlement de Bretagne s'interroge sur les conséquences des creusements à répétition effectués à l'intérieur des églises ou des chapelles. En 1689, il dresse un constat alarmant des dommages engendrés par cette habitude : désordres et irrégularités des dallages, inconfort de la circulation sur un terrain accidenté à l'intérieur de l'édifice, coût de l'entretien. En 1719, un arrêt interdit toute inhumation dans les édifices religieux, sauf si elle est abritée dans un enfeu. Alors apparaissent de nouvelles considérations qui s'ajoutent aux problèmes pratiques soulignés précédemment : odeurs désagréables dégagées lors des creusements des fosses, profondeur d'enfouissement non respectée, nombre élevé d'excavations à pratiquer durant les épidémies, risques de contagion. Une certaine notion d'hygiène se fait jour. En 1741, un autre arrêt du parlement rappelle et confirme l'interdiction de 1719. Dès 1710, l'évêque de Cornouaille François Hyacinthe de Plœuc s'émouvait aussi de cette situation et faisait enregistrer dans les *Statuts et réglemens du diocese de Quimper* (chap. XLVII) la décision suivante : « [Que] l'on accorde gratuitement aux fideles la sépulture dans les cimetieres ; et conformément aux arrêts du Parlement, nous défendons à tous recteurs, curés et prêtres d'inhumer aucune personne dans les églises, à la réserve de ceux qui y ont leur enfeu », ajoutant que « le lieu de la sépulture sera marqué sur le registre mortuaire[16] ». Dans la réalité, il s'avère que les arrêtés, tant du parlement que de l'autorité diocésaine, sont contournés et que les inhumations se poursuivent à l'intérieur des édifices religieux de Bretagne jusqu'au-delà du milieu du XVIIIe siècle, avec la « complicité » des membres du clergé ou contre leur volonté !

Les lignes qui précèdent n'ont d'autre but que de nous aider à déterminer les dates extrêmes de la sépulture qui nous occupe. Le matériel associé étant inexistant d'après les témoignages recueillis, il est impossible de dater avec précision l'époque de l'inhumation. La chapelle actuelle a été édifiée à partir de 1535 environ, en commençant par la partie orientale, les travaux progressant vers l'ouest. Les dates 1579 et 1581, lisibles aux environs du sommet de la tourelle d'escalier située au nord-ouest, signent l'achèvement d'une première campagne de construction. Des travaux effectués au début du XVIIe siècle et pendant le siècle suivant dans d'autres secteurs nous intéressent moins. Avec toute la prudence requise, la fourchette chronologique large dans laquelle s'inscrit cette sépulture se situe, au prime abord, entre le milieu du XVIe et le milieu du XVIIIe siècle.

Les compagnons présents sur le chantier lors de l'exhumation des débris osseux nous ont précisé qu'une mince couche ressemblant à de la chaux ou du plâtre grossier tapissait partiellement les vestiges. Cette pratique, utilisée anciennement, était connue pour ses vertus désinfectantes. Elle était aussi dotée d'une autre propriété et non la moindre, celle d'empêcher les exhalaisons nauséabondes, peu flatteuses pour l'odorat, dégagées par les matières organiques en cours de décomposition. Au pire, si le besoin s'en faisait sentir, on brûlait avant les offices de la résine ou du soufre, pour dissiper les ultimes effluves émétiques. De plus la chaux limitait aussi la prolifération de rongeurs attirés par les émanations.

De l'individu exhumé subsistaient quelques fragments d'os longs, la mandibule et le maxillaire. Ces deux derniers éléments appartiennent apparemment à un sujet, adulte, de sexe masculin, relativement âgé, l'absence des

16. *Statuts et reglemens du diocèse de Quimper*, publiés au Synode général en 1710, et réimprimés par ordre de Monseigneur l'Évêque en 1786, Quimper, 1786, p. 59-60.

Archéologie 2012.indd 198 25/11/2012 19:13:11

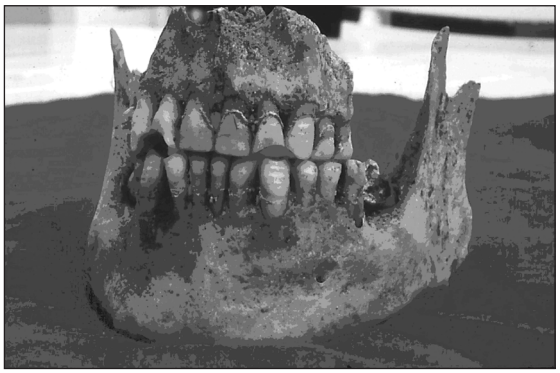

Fig. 9 et 10. – Marques d'abrasion sur les mâchoires de l'homme de Primelin : vue latérale droite et vue de face.
Clichés J. Peuziat

os crâniens ne permettant pas plus de précision. L'hygiène bucco-dentaire ne constituait pas pour lui, à l'inverse de ce qui se pratique chez certaines populations africaines, un passe-temps. Il était peu familier de l'usage du cure-dents ou de l'utilisation d'un morceau de racine ou d'une petite branche fibreuse en guise de brosse. Évoquer de telles pratiques peut sembler curieux pour des populations anciennes, elles ont néanmoins été observées au Moyen Âge sur les sujets inhumés à Saint-Urnel en Plomeur[17] et à Landévennec[18]. L'examen de la mandibule et du maxillaire a mis en évidence une étonnante habitude de la personne. Du côté droit, au maxillaire,à cheval sur l'incisive latérale et la canine, et en regard, à la mandibule, sur les mêmes dents, existe une importante abrasion en forme d'amande, altérant de manière symétrique les deux parties (fig. 9). Du côté gauche, au maxillaire, concernant les mêmes dents, se voit aussi, mais moins prononcée, une usure en forme de lunule, tandis qu'à la mandibule l'abrasion n'est qu'amorcée (fig. 10).

Si les éléments anatomiques n'avaient pas été exhumés en cette région, une mutilation, comme cela existe sur d'autres continents (Afrique, Amérique du Sud), eût été envisageable, bien que ce type d'abrasion soit exceptionnel[19]. Dans le cas présent, raisonnablement, il faut entrevoir une autre cause : l'usage de la pipe. Avant que n'apparaisse cet objet constitué d'un fourneau en bruyère ou écume et d'un tuyau en ambre ou corne et plus récemment en ébonite ou bakélite, existaient des pipes en terre cuite. Fourneau et tuyau sont constitués d'une seule pièce. Certains amateurs, afin d'améliorer le confort, entortillaient une sorte de ficelle ou du tissu à l'extrémité du bec, parfois enrobaient cette partie de cire, d'autres, comme cet individu, serraient directement le tuyau en terre cuite. Le mordillage répété finissait par avoir raison de la dureté de l'émail et de la dentine, et abrasait les dents concernées, entraînant la formation de « mutilations » étranges. Dans

17. J. Peuziat, « À propos d'usures non-physiologiques observées sur les dentures d'une population du haut Moyen Âge en Bretagne », dans les *Mélanges en hommage à Pierre-Roland Giot*, *Revue archéologique de l'Ouest*, suppl. 2, 1990, p. 307-3I2.

18. J. Peuziat, « Sourires du Moyen Âge, à propos de quelques cas observés à Landévennec », dans Corona Monastica. *Mélanges offerts au père Marc Simon*, *Britannia monastica*, n° 8, Landévennec, 2004, p. 161-167.

19. P. Moortgat, « Les mutilations dentaires », *Actualités odonto-stomatologiques*, n° 45, mars 1959, p. 87-110.

Archéologie 2012.indd 199 25/11/2012 19:13:12

le cas présent, il est permis de penser que la pipe était tenue primitivement du côté droit mais que, en raison de l'usure excessive, ne pouvant plus la tenir de ce côté, le sujet a été amené à la porter du côté opposé, afin de ne pas la casser par un geste malencontreux.

Ce type de pipe apparut en Angleterre au cours du XVIIe siècle et fut diffusé à partir de 1617, date à laquelle un sujet britannique émigré en Hollande, William Baernelts, créa la première fabrique à Gouda, ville où étaient déjà élaborées des poteries. Puis des ateliers virent le jour en Belgique, en Normandie, en Bretagne et dans le sud de la France. Le tabac, quant à lui, apparu en Europe au milieu du XVIe siècle, ne s'utilisait que sous forme de poudre à ses débuts, le tabac à priser. Il était réputé pour ses « vertus médicinales ». L'habitude de fumer ne semble voir le jour qu'au début du XVIIe siècle.

Si tel est le cas, en tenant compte de la date d'apparition de la pipe en terre dans cette région de l'Europe d'une part, des arrêts pris par le parlement de Bretagne pour interdire les inhumations dans les églises d'autre part, à défaut de renseignements complémentaires, il est possible de conclure que l'amateur de tabac du Cap-Sizun a vécu au XVIIe siècle ou au début du XVIIIe siècle, si les arrêtés ont été respectés. Son identité demeure ignorée, mais au moins une de ses « fâcheuses » habitudes est connue.

Josick Peuziat

SAINT-PABU, Meznaot

Voici près de vingt ans, nous présentions aux lecteurs du Bulletin les pièces d'argenterie antiques découvertes dans le département[20]. L'ensemble le plus important, avec celui qui fut exhumé dans la parcelle dite « Parc-ar-Frout » à Carhaix[21], est celui mis au jour à Meznaot en Saint-Pabu[22]. Il était constitué de trois vases, qu'accompagnaient entre dix et onze mille monnaies de bronze, l'enfouissement devant être placé entre 324 et 329[23]. Ces trois récipients ont récemment été restaurés et sont aujourd'hui présentés au musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye ; grâce à l'aide de Mme Hélène Chew, conservateur en chef, chargée des collections gallo-romaines, nous pouvons maintenant présenter ici une photographie de ces pièces, dont deux sont très incomplètes (fig. 11). Rappelons enfin que, s'il est probable que ce « trésor » ait été caché à proximité d'un site romain important (*villa* ? sanctuaire ?), celui-ci n'a pas encore été localisé avec précision.

Fig. 11. – Saint-Pabu, *Meznaot*, vases d'argent du Bas-Empire romain.
Cliché musée d'Archéologie nationale.

Patrick Galliou

20. P. GALLIOU, « Les trésors d'argenterie romaine du département du Finistère », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXII, 1993, p. 163-175.

21. ID., *ibid*., p. 164-167 ; ID., *Carte archéologique…*, *op. cit*., p. 136-137 et fig. 84.

22. ID., « Les trésors… », art. cité, p. 169-172 et fig. 4 ; ID., *Carte archéologique…*, *op. cit*., p. 425-426 et fig. 447.

23. À la bibliographie citée dans notre article de 1993, il convient d'ajouter F. BARATTE, G. AUBIN, « Le trésor de Saint-Pabu : une redécouverte », *Antiquités nationales*, t. 30, 1998, p. 119-129.

Archéologie 2012.indd 200 25/11/2012 19:13:12

SAINT-POL-DE-LÉON, ville

Je dois à notre ami Yves-Pascal Castel et à M. Pierre Cuzon la connaissance d'une pierre taillée se trouvant aujourd'hui dans le jardin d'une maison au 31, rue Corre, à Saint-Pol-de-Léon (fig. 12), après avoir été transportée, en 1972, de l'endroit où elle se trouvait originellement, rue au Lin à Saint-Pol. Haute de 0,50 m et d'un diamètre maximum de 0,60 m, elle est de forme tronconique et présente douze méplats. On peut estimer, à la vue de la photographie qui nous a été donnée et dans l'attente d'un examen plus précis, qu'il y a là un fragment de stèle de l'âge du fer comme il en existe beaucoup dans le Léon[24].

Patrick Galliou

Fig. 12. – Saint-Pol-de-Léon, *ville*, stèle de l'âge du fer.
Cliché Y.-P. Castel.

24. M.-Y. DAIRE, P.-R. GIOT, *Les Stèles…*, *op. cit.*, Rennes, 1989.

Archéologie 2012.indd 201 25/11/2012 19:13:13

Archéologie 2012.indd 202 25/11/2012 19:13:13

Les bronzes figurés antiques découverts dans le Finistère
II. *Instrumentum* et étude générale

par Patrick Galliou

1. – BREST (environs de), [fig. 1]

Lieu de conservation : Musée archéologique de Nantes, n° 302[1].

Le lieu exact et les circonstances de la découverte ne sont pas connus. Cette anse de vase en bronze (haut. 0,144 m) représente Cybèle assise sur un lion ; au-dessus se voit un Amour portant une corbeille.

Comme c'est souvent le cas, seule est ici conservée l'anse, en bronze massif, d'un « pot à embouchure ronde et anse richement ornée[2] », dont la panse, en tôle de bronze, a été emportée par la corrosion. Ces vases sont peu nombreux en Italie, mais fréquents dans les provinces, et surtout en Gaule[3], trois autres de ces pots à anse ornée étant d'ailleurs connus en Bretagne, à Kerédo en Erdeven[4], Saint-Christophe à Elven (Morbihan)[5] et Tronoën à Saint-Jean-Trolimon[6]. Il s'agit donc, selon toute vraisemblance, de productions provinciales des IIe-IIIe siècles, le vase

1. M. P. de Lisle du Dreneuc, *Catalogue du Musée archéologique de Nantes*, Nantes, 1903 (3e éd.), p. 50.

2. S. Tassinari, *La Vaisselle de bronze romaine et provinciale au Musée des Antiquités nationales*, Paris, 1975, p. 66-68.

3. A. Cahen-Delaye, « Buire romaine en bronze découverte à Saint-Mard », *Helinium*, t. X, 1970, p. 120-135.

4. G. de Closmadeuc, « Communication (Erdeven) », *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1893, p. 8, 11 (procès-verbaux) ; M. Jacq, *Morbihan. Catalogue du Musée archéologique James-Miln - Zacharie-Le-Rouzic*, Vannes, 1942, p. 189-190.

5. J.-M. Le Méné, *Catalogue du Musée archéologique*, Vannes, 1881, p. 52, n° 274-275.

6. P. du Chatellier, « Oppidum de Tronoën », *Congrès archéologique de France*, XLVIIIe session, Paris, 1882, p. 156.

Galliou 2012.indd 203 25/11/2012 19:31:18

Fig. 1. – Anse d'œnochoé découverte dans les environs de Brest. Cliché Musées de Nantes.

de Kerédo ayant servi de réceptacle à un enfouissement monétaire (1 500 petits bronzes) de la fin du IIIe siècle. Le thème général est parfaitement classique[7].

Bibliographie : F. Parenteau, *Inventaire archéologique, précédé d'une introduction à l'étude des bijoux*, Nantes, 1878, p. 11, pl. 4, n° 5 ; P. de Lisle du Dreneuc, *Catalogue…*, *op. cit.*, 1903, p. 50, n° 302 P. Galliou, *Carte archéologique de la Gaule : le Finistère*, Paris, 2010, p. 40.

2. – CONCARNEAU, Le Questel (fig. 2)

Lieu de conservation : dépôt de fouilles du Service régional de l'archéologie (Bretagne).

Masque de bronze, posé sur un socle rectangulaire (haut. 0,095 m, larg. 0,06 m),

Fig. 2. – Applique de bronze (masque d'Océan) de la *villa* du Questel en Concarneau. Cliché R. Sanquer.

dont la face postérieure est réduite à une simple corniche, avec trois rivets de fixation à l'intérieur. Il figure un vieillard barbu, dont la tête est encadrée de cheveux longs enroulés en grosses nattes ; les sourcils et la moustache sont touffus et dissymétriques, la barbe divisée en deux touffes. Cet objet fut mis au jour dans la salle A 4 du bâtiment thermal de la *villa* du Questel, dans un contexte des IIe-IIIe siècles.

Cette pièce est très probablement une applique de meuble (ou de coffret), ou bien encore de char. Des pièces de même nature sont répertoriées dans les recueils de bronzes antiques[8], et un objet du même type,

7. Ovide, *Fastes*, IV, 215-218 ; *Métamorphoses*, X, 703-704.

8. C. Boube-Picot, *Les Bronzes antiques du Maroc*, III, *Les Chars et l'Attelage*, Rabat, 1980, p. 11, pl. 8 ; S. Boucher, *Bronzes romains figurés du Musée des Beaux-Arts de Lyon*, Lyon, 1973, n° 271.

Galliou 2012.indd 204 25/11/2012 19:31:19

figurant une panthère, la queue relevée, la patte avant gauche posée sur un disque orné de deux incisions en X, a été mis au jour à Berric (Morbihan)[9]. Selon René Sanquer[10], il y aurait là une représentation du dieu Océan plutôt que de Jupiter ou Sarapis, pourvus, eux aussi, d'une barbe majestueuse[11].

Bibliographie : R. SANQUER, « L'établissement gallo-romain du Questel en Concarneau », *Annales de Bretagne*, t. LXXII, 1965, p. 172 et fig. p. 171 ; J. BOUSQUET, « Informations archéologiques », *Gallia*, t. XXV, 1967, fasc. 2, p. 230-233 ; R. SANQUER, « Aperçus sur l'occupation du plateau de Beuzec-Conq (Finistère) à l'époque romaine », *Actes du 91e Congrès national des sociétés savantes*, Paris, 1968, p. 270 et fig. 8 ; R. SANQUER, « Chronique d'archéologie antique et médiévale », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCVI, 1970, p. 34-37 ; L. PAPE, *La* Civitas *des Osismes à l'époque gallo-romaine*, Paris, 1978, p. A-89 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 172, fig. 127.

3. – DOUARNENEZ, Plomarc'h (fig. 3)

Lieu de conservation : dépôt de fouilles du Service régional de l'archéologie (Bretagne).

Peson de balance (haut. 0,10 m, poids 1,970 kg[12]) figurant une tête féminine jeune, à la chevelure bouclée, un bouton perforé placé sur le sommet du crâne servant à la suspension. L'intérieur est rempli de plomb. Cet objet, datant probablement du IIe siècle ou de la première moitié du suivant, fut mis au jour lors de l'exploration, au début du XXe siècle,

Fig. 3. – *Æquipondium* de Plomarc'h à Douarnenez.
Cliché R. Sanquer.

de l'établissement de salaison du poisson de Plomarc'h.

Les *æquipondia* représentant une tête humaine ou un buste sont nombreux dans le monde romain et les figurations offertes assez variées[13]. Des éléments d'une balance

9. *Gallia*, t. XXXV, fasc. 2, 1977, p. 344-345, fig. 5. Une pièce semblable appartient au « trésor » de bronzes de Bavay, S. BOUCHER, H. OGGIANO-BITAR, *Le Trésor des bronzes de Bavay*, Lille, 1993, n° 70.

10. R. SANQUER, « Chronique… », art. cité, (1970) p. 36-37.

11. C'est ce que propose, en revanche, L. RICHARD, « Recherches récentes sur le culte d'Isis en Bretagne », *Revue d'histoire des religions*, t. 176, fasc. 2, 1969, p. 138.

12. Soit, à très peu de chose près, six livres romaines (1,964 kg).

13. Amours, Ménade à Bavai (S. BOUCHER, H. OGGIANO-BITAR, *Le Trésor…*, *op. cit.*, n° 158-159), Bacchus à *Glanum* (H. OGGIANO-BITAR, *Bronzes figurés antiques des Bouches-du-Rhône*, Paris, 1984, p. 77, n° 131), Minerve à Arles (*ibid.*, p. 102, n° 204), femme (*ibid.*, p. 115, n° 243), Hercule à Avignon (H. ROLLAND, *Bronzes antiques de Haute-Provence*, Paris, 1965, p. 162, n° 366), Mercure à Apt (*ibid.*, p. 163, n° 367), Apollon à Lyon (S. BOUCHER, G. PERDU, M. FEUGÈRE, *Musée de la civilisation gallo-romaine à Lyon. Bronzes antiques.* II *Instrumentum, Ægyptiaca*, Paris, 1980, p. 79, n° 387), etc. De Rezé (Loire-Atlantique) provient un peson figurant

Galliou 2012.indd 205 25/11/2012 19:31:20

romaine furent découverts en même temps que cet objet.

Bibliographie : P. MERLAT, « Informations archéologiques », *Gallia*, t. XV, 1957, fasc. 2, p. 187 ; P. GALLIOU, R. SANQUER, « Les bronzes de Plomarc'h en Ploaré-Douarnenez (Finistère) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. LXXX, 1973, p. 210-211, fig. 3a ; L. PAPE, *La* Civitas…, *op. cit.*, p. A-96 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique*…, *op. cit.*, p. 194, fig. 155.

4. – DOUARNENEZ, Plomarc'h (fig. 4)

Lieu de conservation : dépôt de fouilles du Service régional de l'archéologie (Bretagne).

Clef de bronze à tige de fer (long. 0,09 m) dont le manche représente un protomé de panthère ou de léopard aux pattes étendues, enté sur un calice formé de quatre feuilles et soutenu par une base moulurée. L'avant-train de la panthère, en bronze fondu, est orné d'incisions au burin figurant le pelage et dessinant les yeux et les oreilles. Cet objet fut exhumé dans les mêmes conditions que le précédent.

La clef de Plomarc'h appartient à une série d'exemplaires à protomé en forme d'avant-train de fauve, très répandue dans le monde romain, et particulièrement en Gaule[14].

Bibliographie : P. GALLIOU, R. SANQUER, « Les bronzes de Plomarc'h… », art. cité, p. 213, fig. 4 ;

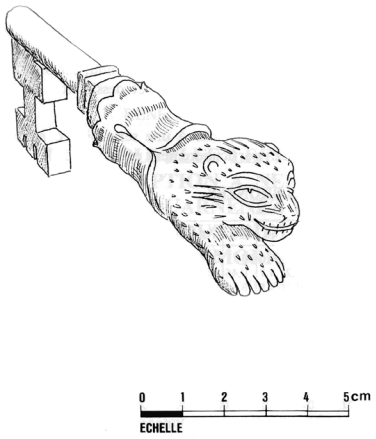

Fig. 4. – Clef de Plomarc'h à Douarnenez. Dessin P. Goaster.

L. PAPE, *La* Civitas…, *op. cit.*, p. A-96 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique*…, *op. cit.*, p. 194, fig. 156.

5. – DOUARNENEZ, Plomarc'h (fig. 5)

Lieu de conservation : dépôt de fouilles du Service régional de l'archéologie (Bretagne).

Cruche en tôle de bronze (haut. probable 0,275 m, avec le poucier), avec goulot et anse en bronze fondu. L'anse évoque le corps d'un dauphin, dont la tête, formant l'attache inférieure de l'anse, porte des détails gravés (narines, yeux). Cet objet fut mis au jour dans les mêmes conditions que les deux pièces précédentes. Ce type de récipient à liquide est très commun en Gaule aux IIe et IIIe siècles[15].

un buste de style alexandrin, A. PLOUHINEC, « Les bronzes de Rezé », *Annales de Bretagne*, t. LXXIV, 1964, fasc. 1, p. 164-166.

14. Lion à Bonn (*Rheinisches Landesmuseum Bonn. Römische Bronzen*, Bonn, 1969, p. 55, n° 37), au musée de Rouen (É. ESPÉRANDIEU, H. ROLLAND, *Bronzes antiques de la Seine-Maritime*, Paris, 1984, p. 76-77, n° 163-167), à Corseul (G. LE CLOIREC, *Les Bronzes antiques de Corseul (Côtes-d'Armor)*, Montagnac, 2001, p. 95, n° 179), panthère à Mandeure (P. LEBEL, *Catalogue des collections archéologiques de Montbéliard. III Les Bronzes figurés*, Paris, 1962, p. 33, n° 62), au Louvre (A. DE RIDDER, *Bronzes du Louvre*, II, Paris, 1915, p. 189, n° 3665), lévrier à Corseul (G. LE CLOIREC, *Les Bronzes*…, *op. cit.*, p. 95-96, n° 180), etc.

15. H.-P. DEN BOESTERD, *The Bronze Vessels in the Rijksmuseum G. M. Mam at Nijmeguen*, Nimègue, 1956, p. 70 et pl. XI, n° 257-258 ; P. GALLIOU, R. SANQUER, « Les bronzes de Plomarc'h… », art. cité, p. 207 ; T. ECK, *Les Deux Cimetières gallo-romains de Vermand et de Saint-Quentin*, Paris, 1891, pl. IX, n° 4-5. À Besançon-Brégille (Doubs), un vase identique contenait des monnaies de la fin du IIIe siècle, L. LERAT, « Les trésors de monnaies romaines en Franche-Comté », *Revue archéologique de l'Est et du Centre-Est*, t. 19, 1968, p. 145-155.

Galliou 2012.indd 206 25/11/2012 19:31:21

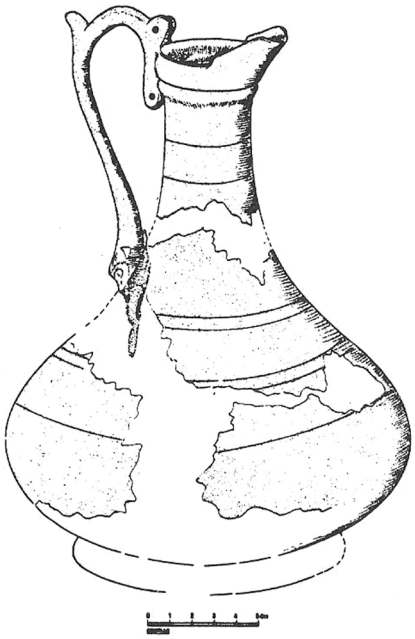

Fig. 5. – Vase de bronze de Plomarc'h à Douarnenez.
Dessin P. Goaster.

Bibliographie : P. GALLIOU, R. SANQUER, « Les bronzes de Plomarc'h… », art. cité, p. 205-207, fig. 1 ; L. PAPE, *La Civitas…*, *op. cit.*, p. A-96 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 194.

6. – GOULIEN, Kerlan

Lieu de conservation : inconnu[16].

« Tête d'oiseau en métal plein, munie d'un col creux, orné de trois cordons circulaires en relief, dans lequel passe un clou en fer », découverte lors de la fouille d'un tumulus d'époque romaine à Kerlan. Cet objet (haut. inconnue), ainsi que d'autres pièces de bronze, était placé dans l'urne cinéraire, elle-même abritée dans un coffre de bois recouvert de gros fragments d'amphores, dont l'un, selon Paul du Chatellier, portait l'estampille : T. OC. M. Il n'en existe pas de figuration.

Bibliographie : P. DU CHATELLIER, « Excursion dans la presqu'île du Cap. Le tumulus de Kerlan en Goulien (Finistère) », *Revue archéologique*, t. VIII, 3e série, 1886, p. 229 ; L. PAPE, *La* Civitas…, *op. cit.*, p. A-103 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 209.

7. – KERLAZ, Bois du Vieux-Châtel

Lieu de conservation : inconnu.

Maurice Halna du Fretay fait état de la découverte, dans les bois de sa propriété du Vieux-Châtel, d'une « statuette allégorique de la Victoire, sans ailes et sans bras ; le buste, en bronze, est guilloché, très ornementé, et il est évidé en arrière, avec des trous pour les vis d'emmanchement au bout de la demi-pique. Ce bronze n'a que quatorze centimètres de hauteur ; la tête de la Victoire est fine et d'un travail achevé, elle porte la couronne obsidionale. Il a été trouvé sur les terres du Vieux-Châtel, où les vestiges romains sont très nombreux. »

La description donnée ne permet guère de pousser l'analyse. On peut certes penser que l'inventeur ne s'est pas trompé dans son identification et que le bronze de Kerlaz représente effectivement une Victoire. Il est néanmoins peu probable qu'il ait été fixé au bout d'une « pique » et, si la pièce est effectivement ancienne, ce pourrait être une applique de meuble ou de char.

Bibliographie : M. HALNA DU FRETAY, « Les Romains dans le Finistère », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXIII, 1896, p. 113 ; L. PAPE, *La* Civitas…, *op. cit.*, p. A-111 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 226.

16. Mme Hélène Chew, conservateur en chef chargée des collections gallo-romaines au musée d'Archéologie nationale, que je remercie pour son aide, m'a informé que cette pièce ne figurait pas dans la collection de P. du Chatellier achetée par le Musée.

Galliou 2012.indd 207 25/11/2012 19:31:21

8. – PLOGONNEC, Ar Vouden (La Motte)

Lieu de conservation : inconnu.

Fouillant, au sommet de la « montagne de Locronan », un « poste romain » établi au sommet d'un tumulus du Bronze ancien, Maurice Halna du Fretay y découvrit « un grand bronze gravé au burin, sur lequel se voit, en grand relief, le dieu Pan aux pieds de bouc portant sur sa tête une corbeille de fruits avec la flûte à sept tuyaux ; à ses pieds, de chaque côté, un faisan, et, au-dessus, des têtes de faunes, enfin aux deux extrémités des satyres. »

Bien que nous ignorions la forme et la nature exacte de ce « fétiche », il paraît peu vraisemblable qu'il s'agisse d'une figuration en ronde bosse ; on ne saurait non plus y voir une garniture de coffret en bois – la mention du « grand relief » l'exclut – même si de telles ornementations sont loin d'être rares à l'époque romaine. Bien que ceci doive rester du domaine de l'hypothèse, on peut penser que ce bronze de La Motte est en fait l'anse richement décorée d'un pichet à embouchure ronde (voir *supra*, la notice « Brest »)[17] ou le manche d'une patère à décor figuré[18]. Le thème bachique, très fréquemment utilisé dans l'art classique, s'accorderait très bien à une telle utilisation. Notons enfin que l'édifice romain dressé à La Motte au sommet d'un authentique tumulus du Bronze ancien nous paraît plutôt être une tombe monumentale qu'un édifice religieux, comme on l'a souvent supposé[19].

Bibliographie : M. Halna du Fretay, *Histoire du Finistère, de la formation quaternaire à la fin de l'ère romaine*, Quimper, 1898, p. 103-106 ; L. Pape, *La* Civitas…, *op. cit.*, p. A-134 ; J.-Y. Éveillard, « Le Porzay à l'époque gallo-romaine (Ier-Ve s.) », dans M. Dilasser (dir.), *Un Pays de Cornouaille. Locronan et sa région*, Paris, 1979, p. 67 ; P. Galliou, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 286 ; Id., « Deux sites archéologiques finistériens d'interprétation difficile : La Motte en Plogonnec et Rosmeur en Penmarc'h », *Les Cahiers de l'Iroise*, n° 208, janvier-juillet 2009, p. 30-32.

9. – PLOGONNEC, Ar Vouden (La Motte)

Lieu de conservation : inconnu.

Près du « poste romain », Maurice Halna du Fretay mit au jour « une tête de cheval avec sa bride. La tête, en bronze, est excellente et bien en action, elle porte à la naissance du cou une tige de bronze destinée à la fixer au bout de la pique en bois ». Ses dimensions sont inconnues.

Comme le précédent, cet objet n'a pas été figuré dans la publication de l'inventeur et ne paraît pas avoir été conservé dans une collection publique. La présence d'une « tige de bronze » pourrait indiquer qu'il s'agit d'une clef ou d'un ornement de char, bien que ces tiges soient généralement en fer et non en bronze. On ajoutera qu'un bronze découvert à Marseille présente des caractéristiques semblables[20].

Bibliographie : M. Halna du Fretay, « Les Romains… », art. cité, 1896, p. 113 ; L. Pape, *La* Civitas…, *op. cit.*, p. A-134 ; J.-Y. Éveillard, « Le Porzay… », art. cité, p. 67 ; P. Galliou, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 286 ; P. Galliou, « Deux sites… », art. cité, p. 32.

17. F. Parenteau (*Inventaire archéologique…*, *op. cit.*, p. 12 et fig. V, n° 8) signale d'ailleurs que l'anse d'une buire de terre cuite mise au jour à Rezé en 1863 est ornée d'une tête du dieu Pan, d'une corbeille d'osier, d'une flûte en roseau, et d'une amphore ; plus bas sont deux têtes de faunes.

18. S. Tassinari, « Patères à manche orné », *Gallia*, t. XXVIII, fasc. 1, 1970, p. 127-163. Ces patères furent également produites en argent (F. Baratte [dir.], *Trésors d'orfèvrerie gallo-romains. Catalogue de l'exposition*, Paris, 1989, p. 94, n° 25, p. 208-209, n° 160-162, par exemple) et en terre cuite (H. Vertet, « Manches de patères ornés en céramique de Lezoux », *Gallia*, t. XXX, 1972, fasc. 1, p. 5-40).

19. P. Galliou, « Deux sites… », art. cité, p. 22-56.

20. H. Oggiano-Bitar, *Bronzes figurés...*, *op. cit.*, p. 128-129, n° 291 : « Le bronze […] représente une tête de cheval. On aperçoit au bas du col les trous par lesquels il était attaché à un bâton. »

Galliou 2012.indd 208 25/11/2012 19:31:22

10. – PLOUGAR, Le Créac'h

Lieu de conservation inconnu.

Sur un site antique, qui a également livré des moellons de petit appareil, des fragments de *tegulae* et cinq monnaies romaines, dont quatre en bronze et une en argent, fut mise au jour « une aigle romaine en bronze ». Il n'existe pas d'autre description de cet objet.

Bibliographie : SIMON, « Commune de Plougar », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. IV, 1876-1877, p. 62 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 310.

11. – PLOUHINEC, Kersigneau (fig. 6)

Lieu de conservation : musée d'Archéologie nationale, n° 75970.

Couvercle de cruche ou de pot orné d'une figuration d'oiseau (canard ?) couché (long. 0,049 m), traitée de façon très schématique, les pattes étant invisibles, cette figurine servant de poucier. Cet objet fut découvert, en même temps que le suivant (fig. 7), lors de la fouille, très partielle, d'un habitat rural (*villa* ?).

De telles cruches à couvercle orné d'un oiseau sont bien connues dans le nord de la Gaule, et le musée d'Archéologie nationale en abrite trois (n° 77.859, de Saint-Loup-Buffigny, dans l'Aube ; n° 14.441, de la forêt de Compiègne ; n° 13.991, également de la forêt de Compiègne, ce dernier objet étant très semblable à la pièce de Plouhinec)[21], d'autres ayant été exhumées à Bavai (Nord)[22], à Namur (Belgique)[23] et dans le sud de la Grande-Bretagne[24]. Deux autres de ces vases

Fig. 6. – Couvercle de cruche de Kersigneau à Plouhinec.
Cliché musée d'Archéologie nationale.

ont récemment été mis au jour en Bretagne, l'un rue de Saint-Malo à Rennes[25] et l'autre au Yaudet à Ploulec'h (Côtes-d'Armor)[26]. L'ensemble de ces vases est bien daté des IIe et IIIe siècles.

Bibliographie : H. LE CARGUET, « Découverte d'une station gauloise et d'un camp romain sur la rive gauche du Goayen », *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXVIII, 1890, p. 43 et pl. hors texte ; L. RICHARD, « Sur quelques bronzes antiques du Finistère », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCVI, 1970, p. 101-102, n° 6 ; L. PAPE, *La* Civitas*…*, *op. cit.*, p. A-147 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 325, fig. 312.

12. – PLOUHINEC, Kersigneau (fig. 7)

Lieu de conservation : musée d'Archéologie nationale, n° 75970.

Bronze creux figurant un pied humain (long. 0,092 m, haut. 0,053 m). Cet objet fut

21. S. TASSINARI, *La Vaisselle…*, *op. cit.*, n° 180-182, p. 69-70.

22. G. FAIDER-FEYTMANS, *Recueil des bronzes de Bavai*, Paris, 1957, pl. XL, n° 238.

23. *Ibid.*, pl. 86, n° 217.

24. R. GOODBURN, « The non-ferrous metal objects », dans S. FRERE, *Verulamium Excavations*, vol. III, Oxford, 1984, fig. 19, n° 175.

25. G. LE CLOIREC, *op. cit.*, pl. 83, n° 2.

26. B. CUNLIFFE, P. GALLIOU et coll., *Les Fouilles du Yaudet en Ploulec'h, Côtes-d'Armor*, t. II, *Le Site : de la Préhistoire à la fin de l'Empire gaulois*, Oxford, 2005, p. 324 et fig. 242, n° 1.35.

Galliou 2012.indd 209 25/11/2012 19:31:22

Fig. 7. – Pied de meuble de Kersigneau à Plouhinec.
Cliché musée d'Archéologie nationale.

découvert lors de la fouille d'un établissement rural d'époque romaine.

La présence d'un bourrelet au sommet de la cheville pourrait indiquer qu'il s'agit ici d'un pied de meuble[27], plutôt que d'un fragment de statue.

Bibliographie : H. Le Carguet, « Découverte… », art. cité, p. 49 et pl. hors texte ; L. Richard, « Bronzes figurés antiques du Finistère au Musée des Antiquités nationales », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCV, 1969, 109, n° 13 ; Id., « Sur quelques bronzes antiques du Finistère », *ibid.*, t. XCVI, 1970, p. 101, n° 5 ; L. Pape, *La* Civitas…, *op. cit.*, p. A-147 ; P. Galliou, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 145.

27. Par exemple : É. Espérandieu, H. Rolland, *Bronzes antiques…*, *op. cit.*, p. 79, n° 177.

13. – PLONÉOUR-LANVERN, Le Stanq (fig. 8)

Lieu de conservation : Musée départemental breton (Quimper).

Extrémité, en forme de tête de cygne, d'une louche à puiser le vin (*simpulum*) [long. 0,048 m]. Elle fut découverte, en même temps qu'un petit nombre d'objets de La Tène finale, dans une sablière au Stanq. On ne sait que très peu de chose des circonstances de cette découverte, que Paul du Chatellier est le seul à mentionner : « En prenant du sable pour les besoins de l'agriculture, il a été mis au jour un certain nombre d'urnes remplies de restes incinérés, paraissant remonter à l'époque gauloise[28]. » Les urnes ne semblent pas avoir été conservées dans une collection publique et ne subsistent de cette trouvaille, au Musée départemental breton, que quelques anneaux et pièces à tenons, que l'on peut raisonnablement attribuer à La Tène finale ou tout au début de l'époque romaine[29].

Ce fragment figuré est très certainement une extrémité de louche à puiser le vin (*simpulum*). S. Tassinari en recense une demi-douzaine d'exemplaires au musée d'Archéologie nationale[30], découverts sur divers sites de Gaule, ces instruments faisant partie de services de vaisselle métallique façonnés dans la vallée du Pô à la fin de la République – sans doute aussi imités au nord des Alpes – et exportés dans une grande partie du monde celtique, de la Bohême au sud-est de la Grande-Bretagne[31], régions où ils servaient à

28. P. du Chatellier, *Les Époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, Rennes, 1907, p. 278.

29. P. Galliou, « Plonéour-Lanvern, Le Stanq », art. cité, p. 39-41.

30. S. Tassinari, *La Vaisselle…*, *op. cit.*, n° 40-46.

31. J. Werner, « Die Bronzekanne von Kelheim », *Bayerische Vorgeschichtsblätter*, t. 20, 1954, p. 43-73 ; Id., « Zur Bronzekanne von Kelheim », *ibid.*, t. 43, 1978, p. 18 ; cet auteur a dressé une liste des trouvailles de ce type (liste Fa). On consultera aussi : J. Graue, *Die*

Galliou 2012.indd 210 25/11/2012 19:31:22

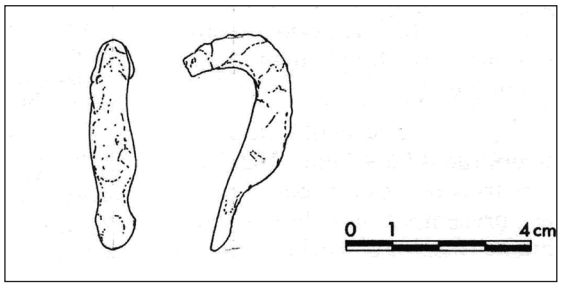

Fig. 8. – Extrémité de *simpulum* du Stanq à Plonéour-Lanvern.
Dessin G. Couix.

la consommation festive/rituelle du vin importé du Bassin méditerranéen[32]. Le *simpulum* du Stanq est la seule pièce de ce type connue à ce jour en Bretagne, bien que les indices attestant un tel usage des crus importés à la fin de La Tène soient loin d'y être rares[33].

Bibliographie : P. DU CHATELLIER, *Les Époques…*, *op. cit.*, p. 278 ; P. GALLIOU, « Plonéour-Lanvern, Le Stanq », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXII, 2003, p. 39-41.

14. – PLOUNÉVENTER, Kerilien (fig. 9)

Lieu de conservation : Musée de Bretagne, Rennes.

Phalère de bronze d'un diamètre de 0,08 m, constituée d'une couronne de bronze, d'une largeur moyenne de 0,96 cm, où deux fines cannelures concentriques encadrent un bandeau légèrement bombé (larg. moyenne 0,66 cm), et d'une composition centrale ajourée, formée de trois figurations de « tritons » stylisés, à la queue recourbée en esse,

Fig. 9. – Phalère de Kerilien à Plounéventer.
Cliché Musée de Bretagne, Rennes.

disposées en un élégant mouvement giratoire. Trois volutes sinistrogyres, issant du dos de chacun de ces amphibiens et formant pendant à l'extrémité des esses, viennent se fixer à un bouton circulaire central (diamètre : 0,65 cm), percé d'un trou, tandis que la fixation, par soudure, de la terminaison bouletée de ces esses et d'un élément sagitté issant de leur inflexion médiane, assure la cohésion de l'ensemble.

Ces « phalères de harnachement » trouvent leurs origines dans la lointaine protohistoire européenne, ces objets donnant parfois aux artistes laténiens l'occasion d'exercer la rigoureuse flamboyance de leur talent[34]. C'est indiscutablement de ce second groupe que relève la phalère de Kerilien, où, sur une pièce de facture romaine, s'affirment une thématique et un rythme ornemental qui n'ont, de toute évidence, pas grand-chose à voir avec les canons classiques. On cherchera en vain, dans l'archéologie de la Gaule

Gräberfelder von Ornavasso, Hambourg, 1974, p. 36 en particulier.

32. M. POUX, *L'Âge du vin. Rites de boisson, festins et libations en Gaule indépendante*, Montagnac, 2004, p. 41-42.

33. P. GALLIOU, *Les Amphores tardo-républicaines découvertes dans l'ouest de la France et les importations de vins italiens à la fin de l'âge du fer*, Brest, 1982.

34. Ainsi les phalères de Cuperly (Marne), d'Hořovičky (Bohême, République tchèque), ou de Manerbio sul Mella (province de Brescia, Italie).

Galliou 2012.indd 211 25/11/2012 19:31:23

romaine, d'autres exemples de phalères ainsi décorées de motifs figurés[35]. C'est en fait vers l'est de l'Europe qu'il faut se tourner pour trouver des pièces quasi identiques, tant par le style général que par l'organisation du décor. Le Kunsthistorisches Museum de Vienne possède ainsi un élément de harnachement de provenance indéterminée[36], constitué d'une couronne non moulurée, munie de trois bélières trapézoïdales, et d'un motif central ajouré, identique à celui de la phalère de Kerilien[37]. En Hongrie, le István király Museum de Székesfehérvár conserve un ensemble de trois phalères, découvertes dans un contexte indéterminé – sépulture détruite ? – à Pálinkaház en Seregélyes[38], ces objets ne se différenciant de l'exemplaire de Kerilien que par l'élément de fixation central, constitué ici d'une étoile à six branches[39]. On ajoutera enfin à cette série une pièce fragmentaire, dont on ne sait si elle provient d'une phalère, découverte à Dunaadony et conservée au musée de Székesfehérvár[40]. La couronne extérieure a disparu, et il ne reste de l'objet originel que les trois « tritons » sinistrogyres, ici disposés autour d'un annelet central. Du tumulus romain n° 1 de Celles (Waremme, Belgique), enfin, a été exhumée une phalère du même type, mais comportant quatre bélières disposées symétriquement à la périphérie de la couronne et destinées au passage de lanières. Datée de la première moitié du IIIe siècle, elle avait été placée, avec d'autres pièces de harnachement, dans la sépulture d'un riche propriétaire terrien des environs de Tongres[41].

La caractéristique commune des pièces autrichienne, belge, finistérienne et hongroises est la ronde figurée à thème ternaire qui en orne le centre. Pour les chercheurs hongrois, les animaux ainsi représentés sont des sangliers stylisés[42], mais cette lecture paraît peu probante et nous lui préférons celle de Paul-Marie Duval, qui y voyait des tritons à crête (*Triturus cristatus*[43]). Quelle que soit la leçon retenue, il est manifeste que cette brève série relève d'un ensemble plus vaste, de mêmes typologie et architecture générale, mais excluant la thématique animalière au profit d'un décor d'hélices, de triscèles, de trompettes dessinant des courbes fluides, dont on verra de beaux exemples à Dormagen (*Durnomagus*, Allemagne) où cet objet, daté du IIIe siècle, provient du camp d'une aile

35. Les deux pièces publiées par L. Armand-Calliat, « Deux disques en bronze de style celtique flamboyant découverts à Autun », *Gallia*, t. XIII, 1955, p. 84-88, relèvent des phalères à motif végétal étudiées ci-dessous.

36. N° 4082. Il n'est pas impossible que cette pièce provienne de Hongrie, le Kunsthistorisches Museum accueillant des objets découverts sur le territoire de l'ancien empire austro-hongrois.

37. I. Lakos-Sellye, « A Pannoniai áttört fémmunkák áttekintése », *Archaeologiai Értesitö*, Series III, vol. I, 1940, p. 241 et pl. XXXVI, n° 4.

38. Cette ville se situe à cinq kilomètres au sud-est de Székesfehérvár.

39. Id., *ibid.*, p. 241 et pl. XXXVI, n° 1 ; Z. Bánki, *Az István Király Muzeum Gyüjteménye. Római Kori Figurális Bronz, Ezüst és ólom Tárgyak*, Székesfehérvár, 1972, n° 60, p. 81 ; E. F. Petres, « Angaben zum römerzeitlichen Fortleben der keltischen Plastik in Pannonien », dans *The Celts in Central Europe (Papers of the II. Pannonia Conference)*, Székesfehérvár, 1972, p. 226-227, Taf. II, n° 4 ; E. Thomas (dir.), *Römische Bronzeindustrie in Pannonien*, Székesfehérvár, 1982, p. 37 et fig. 11 ; *Religions and Cults in Pannonia. Exhibition at Székesfehérvár, Csók István Gallery, 15 May-30 September 1996*, Székesfehérvár, 1998, p. 59, n° 22.

40. I. Laklos-Sellye, « A Pannoniai… », art. cité, p. 241 et pl. XXXVI, n° 2.

41. C. Massart, « Éléments de char et de harnachement dans les tumulus tongres du IIIe siècle. Les harnachements du tumulus de Celles (Waremme, Belgique) », *Bonner Jahrbücher*, t. 33, 2000, p. 509-522 (p. 515, fig. 7, n° 2).

42. Z. Bánki, *Az István Király…*, *op. cit.*, p. 81 ; E. F. Petres, « Angaben... », art. cité, p. 226-227 ; E. Thomas (dir.), *Religions and Cults in Pannonia…*, *op. cit.*, p. 59.

43. P.-M. Duval, *Les Celtes*, Paris, 1977, p. 195-196, fig. 202.

Galliou 2012.indd 212 25/11/2012 19:31:23

de cavalerie établie sur les bords du Rhin[44], à Volubilis, au Maroc, où stationna, à la fin du IIe siècle, une *vexillatio Brittonum*[45], et sur divers sites du *limes* de Pannonie (*Brigetio*, auj. Szöny, Hongrie en particulier)[46]. Quelques éléments de cet ensemble présentent certes un décor plus classique, composé de peltes cantonnées[47] ou de figurations mythologiques[48], mais il est indéniable que, dans la majorité des cas, le motif central de ces phalères n'emprunte pas au répertoire classique mais à des thèmes et des styles propres à l'art indigène des provinces occidentales de l'Empire. Ainsi, comme le souligne Paul-Marie Duval[49] à propos de l'exemplaire de Kerilien, la configuration générale de cette pièce rappelle avec force la pérennité du « style animalier laténien » en pleine époque romaine, remarque que l'on peut indiscutablement étendre, pour ce qui est du « style végétal », à la quasi-totalité de ces objets. Le thème figuré central de notre série est d'ailleurs, lui aussi, d'essence indigène, dans l'Antiquité celtique le triton[50], comme le serpent[51], étant associé aux puissances chthoniennes et à la résurrection dans l'au-delà[52]. Cet amphibien, partageant son existence entre les mondes terrestre et aquatique, est en effet de mœurs nocturnes et semble émerger des profondeurs une fois la nuit tombée. On lui prêtait, par ailleurs, d'étonnantes qualités de régénérescence et la capacité de reconstituer une partie de ses membres et de ses organes détruits par un agresseur, renaissant ainsi à la vie, comme le serpent, lors de la mue, émerge de sa peau morte. Il est donc vraisemblable que, pour l'artisan qui façonna cette pièce comme pour celui qui la porta, ses réelles qualités esthétiques aient été doublées de vertus tutélaires, d'une promesse d'une vie nouvelle dans un monde meilleur.

Bibliographie : P.-M. Duval, *Les Celtes*, *op. cit.*, p. 195-196, fig. 202 ; P. Galliou, « Notices d'archéologie finistérienne. Plounéventer. Kerilien », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXV, 2006, p. 19-23 ; Id., « Notices… Kerilien », *ibid.*, t. CXXXVII, 2008-2009, p. 26-27.

15. – QUIMPER, Créac'h-Maria (fig. 10)

Lieu de conservation : Musée départemental breton (Quimper).

Miroir circulaire bipartite, l'élément inférieur, contenant la surface métallique réfléchissante, s'emboîtant dans le couvercle (diam. 0,0675 m, épais. 0,01 m). La face supérieure de ce dernier est ornée d'un surmoulage d'une monnaie de Néron, cette figuration étant entourée d'une couronne de lauriers. Cet objet, quelque peu corrodé par l'oxydation, fut découvert, dans des circonstances inconnues, dans l'une des sépultures de la nécropole romaine de Créac'h-Maria, en partie explorée par Victor Lucas lors de la construction de la faïencerie Keraluc[53].

Cette boîte à miroir ressortit à un ensemble bien connu de miroirs « de poche » servant aux femmes à se remaquiller, à se « refaire

44. H. Horn *et al.*, *Die Römer in Nordrhein-Westfalen*, Stuttgart, 1987, *op. cit.*, p. 262-263, Abb. 212.

45. C. Boube-Picot, « Une phalère de harnais à décor de trompettes », *Bulletin d'archéologie marocaine*, t. V, 1964, p. 183-193.

46. I. Lakos-Sellye, « A Pannoniai… », art. cité, pl. XXIX-XXXV.

47. Id., *ibid*., pl. XXXVII.

48. Id., *ibid*., pl. XXXVIII.

49. P.-M. Duval, *Les Celtes*, *op. cit.*

50. Les « dents de scie » figurant sur le dos des animaux figurés représentent très vraisemblablement la crête du triton crêté.

51. M. Green, *Dictionary of Celtic Myth and Legend*, Londres, 1992, article « Snake ».

52. Id., *ibid*., article « Rebirth ». Voir aussi : P.-M. Duval, *Les Dieux de la Gaule*, Paris, 1976 (2e éd.), p. 38.

53. R. Sanquer, « Chronique d'archéologie antique et médiévale », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCVII, 1971, p. 66 et fig. 10.

Galliou 2012.indd 213 25/11/2012 19:31:23

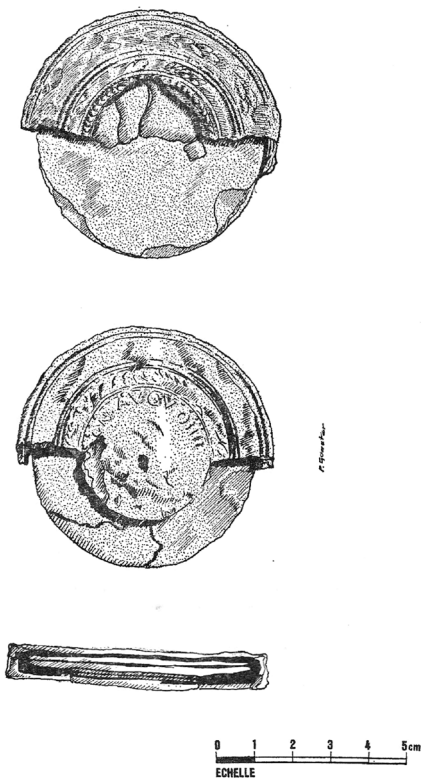

Fig. 10. – Miroir de Créac'h-Maria à Quimper.
Dessin P. Goaster.

une beauté » en cours de journée[54], alors que les miroirs à manche, que montre par exemple le monument funéraire de Neumagen (Rhénanie-Palatinat)[55], étaient utilisés pour la toilette matinale[56]. Les deux valves sont généralement décorées de simples nervures ou de couronnes perlées[57], mais un sous-ensemble de cette série, étudié par Wilhelm Froehner en 1889[58], puis, plus récemment, par Paul-André Besombes[59], est orné de figurations monétaires impériales, dont la quasi-totalité est constituée de monnaies – ou de surmoulages de monnaies – de Néron (54-68)[60]. À l'intérieur de ce sous-ensemble, ces deux auteurs ont distingué trois groupes, le premier portant d'authentiques monnaies, sesterces ou *dupondii*, le second des empreintes coulées sur des frappes officielles, le troisième des feuilles de bronze travaillées au repoussé afin d'imiter les grands bronzes impériaux. C'est manifestement au second de ces groupes qu'appartient l'exemplaire de Créac'h-Maria. Les types monétaires montrent qu'aucun de ces miroirs n'est antérieur à 64 apr. J.-C. ; les premières séries, produites par des ateliers situés en Italie (à Rome ?), étaient vraisemblablement destinées à être offertes à ses favoris par Néron lui-même[61], les suivantes étant apparemment des imitations dues à des ateliers provinciaux. Bien que Néron ait été déclaré *hostis publicus* par le Sénat le 11 juin

54. La boîte à miroir découverte à Callas (Var) contenait ainsi un rose à joues composé d'une charge de calcaire réduit en poudre, de cire d'abeilles et d'un composant gras, A. France-Lanord, « Boîte à miroir et à fard trouvée à Callas (Var) », *Gallia*, t. XIX, fasc. 2, 1961, p. 254-259.

55. *Trier, Kaiserresidenz und Bischofssitz. Die Stadt in spätantiker und frühchristlicher Zeit*, exposition du Rheinisches Landesmuseum Trier, Mayence, 1984, n° 79g.

56. Voir, par exemple, la description de la toilette de Vénus par Claudien, *Epithalamium de nuptiis Honori et Mariae*, X, 100-108.

57. Voir, par exemple : J. W. Brailsford, *Guide to the Antiquities of Roman Britain*, Londres, 1971, fig. 5, n° 6, 8 ; E. Marien, *L'Empreinte de Rome. Belgica antica*, Anvers, 1990, p. 90.

58. W. Froehner, « Grands bronzes de Néron transformés en miroirs », *Annuaire de la Société française de numismatique*, t. XIII, 1889, p. 395-405.

59. P.-A. Besombes, « Les miroirs de Néron », *Revue numismatique*, 6e série, vol. 153, 1998, p. 119-140, qui ne mentionne pas le miroir de Quimper.

60. W. Froehner, « Grands bronzes… », art. cité, p. 404-405, signale cependant quelques monnaies d'Antonin et de Lucius Verus.

61. P.-A. Besombes, « Les miroirs de Néron », art. cité, p. 126.

Galliou 2012.indd 214 25/11/2012 19:31:24

68 et ait fait l'objet de l'exécration des classes supérieures[62], il conserva, au-delà de la mort, l'admiration d'une partie de la plèbe romaine et des peuples des provinces[63], et il n'est donc pas certain que son suicide, le 9 juin 68, constitue le nécessaire *terminus post quem* de ces productions provinciales. On ajoutera que le dépôt de tels objets dans des sépultures est loin d'être rare, le miroir étant censé aider le défunt à trouver son chemin dans l'au-delà[64], où il conservait « tous ses besoins et tous les sentiments qu'il éprouvait auparavant[65] ».

Bibliographie : R. SANQUER, « Chronique… », art. cité (1971), p. 66 et fig. 10. Sur la nécropole, P. GALLIOU, *Les Tombes romaines d'Armorique*, Paris, 1989, p. 22 et 122-126, qui reprend la bibliographie antérieure.

16. – QUIMPER, Roz-Avel (fig. 11)

Lieu de conservation : dépôt de fouilles du Service régional de l'archéologie (Bretagne).

Manche de couteau, dont la lame a disparu, figurant un lévrier à la gueule menaçante mordant l'arrière-train d'un lièvre (long. 0,04 m). Cet objet fut mis au jour dans un niveau du Ier siècle, lors de la fouille du grand établissement périurbain de Roz-Avel.

Le thème de la chasse au lièvre fut très fréquemment utilisé par les bronziers[66] et les

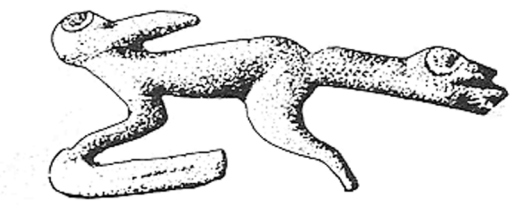

Fig. 11. – Manche de couteau de Roz-Avel à Quimper.
Dessin P. Goaster.

potiers[67] des provinces. L'artisan a ici évoqué la vie quotidienne et le goût bien connu des Gaulois pour la chasse[68] et non un quelconque mythe religieux[69].

Bibliographie : R. SANQUER, « Chronique d'archéologie antique et médiévale », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CV, 1977, p. 70 et fig. 22 G ; P. GALLIOU, « Quelques canifs et couteaux d'époque romaine découverts en Bretagne », *Archéologie en Bretagne*, n° 10, 1976, p. 31-35.

17. – SAINT-JEAN-TROLIMON, Tronoën

Lieu de conservation : inconnu (ancienne collection de P. du Chatellier).

Anse d'œnochoé « ornée de têtes de lévriers », sans doute du même modèle général que la pièce découverte près de Brest

62. Sur le règne de Néron, voir M. T. GRIFFIN, *Neron, the End of a Dynasty*, Yale, 1984.

63. P. PETIT, *Histoire générale de l'Empire romain*, Paris, 1974, t. I, p. 104-110.

64. P.-A. BESOMBES, « Les miroirs… », art. cité, p. 125.

65. F. CUMONT, *Lux Perpetua*, Paris, 1949, p. 15.

66. Besançon : P. LEBEL, *Catalogue des collections archéologiques de Besançon*, vol. V, *Les Bronzes figurés*, Paris, 1959, pl. LXXIX, n° 3 ; Forêt de Compiègne : R. LANTIER, J. HUBERT, *Les Origines de l'art français*, Paris, 1947, p. 58, fig. XXIX ; Rheinzabern : H. MENZEL, *Die römischen Bronzen aus Deutschland*, t. I, *Speyer*, Mayence, 1960, n° 43 ; Trêves (statuette) : ID., *ibid*., t. II, *Trier*, Mayence, 1966, n° 213 ; Richborough : J. P. BUSHE-FOX, *Fourth Report on the Excavation of the Roman Fort at Richborough*, Oxford, 1949, n° 118 ; Ospringe : W. WHITING, *Report on the Excavation of the Roman Cemetery at Ospringe, Kent*, Oxford, 1931, pl. LVII, fig. 3.

67. Par exemple : M. R. HULL, *The Roman Potters' Kilns of Colchester*, Oxford, 1963, fig. 51, 52.

68. P.-M. DUVAL, *La Vie quotidienne en Gaule pendant la paix romaine*, Paris, 1952, p. 252-259.

69. J.-J. HATT, « Terre sigillée et religion gauloise », *Les Dossiers de l'archéologie*, n° 6, 1974, p. 81.

Galliou 2012.indd 215 25/11/2012 19:31:25

(*supra*, fig. 1). Il n'en existe aucune figuration ni description plus précise.

Bibliographie : P. DU CHATELLIER, « Oppidum de Tronoën », art cité, p. 156.

18. – TRÉGUNC, Kerouyen ou anse de Trévignon (fig. 12)

Lieu de conservation : Musée d'Archéologie nationale, n° 80311.

Applique de bronze figurant un taureau couché et bandeletté (haut. 0,055 m). Il est probable que cet objet fut découvert en même temps que les pièces publiées dans la première partie de ce travail (n° I. – n°s 59-64).

Les bronziers des provinces ont souvent représenté des taureaux[70], parfois tricornus[71], mais rarement dans la position qui est donnée à l'animal de Trégunc. La pièce paraît être une applique de meuble.

Bibliographie : L. RICHARD, « Bronzes figurés… », art. cité, p. 111, n° 20 ; L. PAPE, *La* Civitas…, *op. cit.*, p. A-194-195 ; P. GALLIOU, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 443, fig. 466.

Étude générale des bronzes figurés finistériens

Les soixante-sept figurines antiques, en bronze et en or, mises au jour dans le Finistère[72] nous éclairent en partie sur

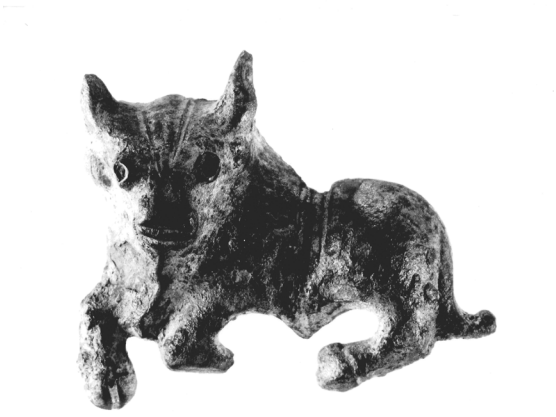

Fig. 12. – Applique de Kerouyen à Trégunc. Cliché musée d'Archéologie nationale.

le panthéon des Osismes[73], en nous donnant à voir, sous une forme calquée sur les canons figuratifs classiques, les divinités choisies par ces Armoricains d'Occident pour leurs laraires et leurs temples. Comme on le sait depuis longtemps, ces statuettes ne renvoient pas nécessairement à la personnalité ni aux fonctions des membres du panthéon romain qu'elles représentent[74] ; leur anonymat[75] ne permet cependant pas de pousser très loin cette réflexion.

Répartition géographique, répartition sociale

La cartographie de ces découvertes (fig. 13) montre une nette concentration des

70. Parmi bien d'autres exemples : P. LEBEL, *Catalogue* […] *Besançon*, *op. cit.*, p. 24-25, n° 28-29 ; H. OGGIANO-BITAR, *Bronzes figurés…*, *op. cit.*, p. 138-139, n° 333 ; E. ESPÉRANDIEU, H. ROLLAND, *Bronzes antiques…*, *op. cit.*, p. 64-65, n° 131-132.

71. A. COLOMBET, P. LEBEL, « Le taureau à trois cornes », *Revue archéologique de l'Est*, t. IV, fasc. 2, 1953, p. 108-135.

72. Voir la première partie de cette étude : P. GALLIOU, « Les bronzes figurés antiques découverts dans le Finistère (I) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXIX, 2011, p. 187-225.

73. Une étude complète de celui-ci comprendrait bien sûr l'analyse des très rares inscriptions privées connues dans la *civitas*, de la statuaire en pierre et des statuettes de terre blanche utilisées comme ex-voto.

74. Sur ce phénomène d'assimilation, voir, en particulier, P.-M. DUVAL, *Les Dieux…*, *op. cit.*, p. 13-14.

75. La seule inscription liée à une statuette finistérienne est celle figurant sur la base de bronze mise au jour dans la *villa* de La Boissière à Lanvéoc (I. – n° 34).

Galliou 2012.indd 216 25/11/2012 19:31:25

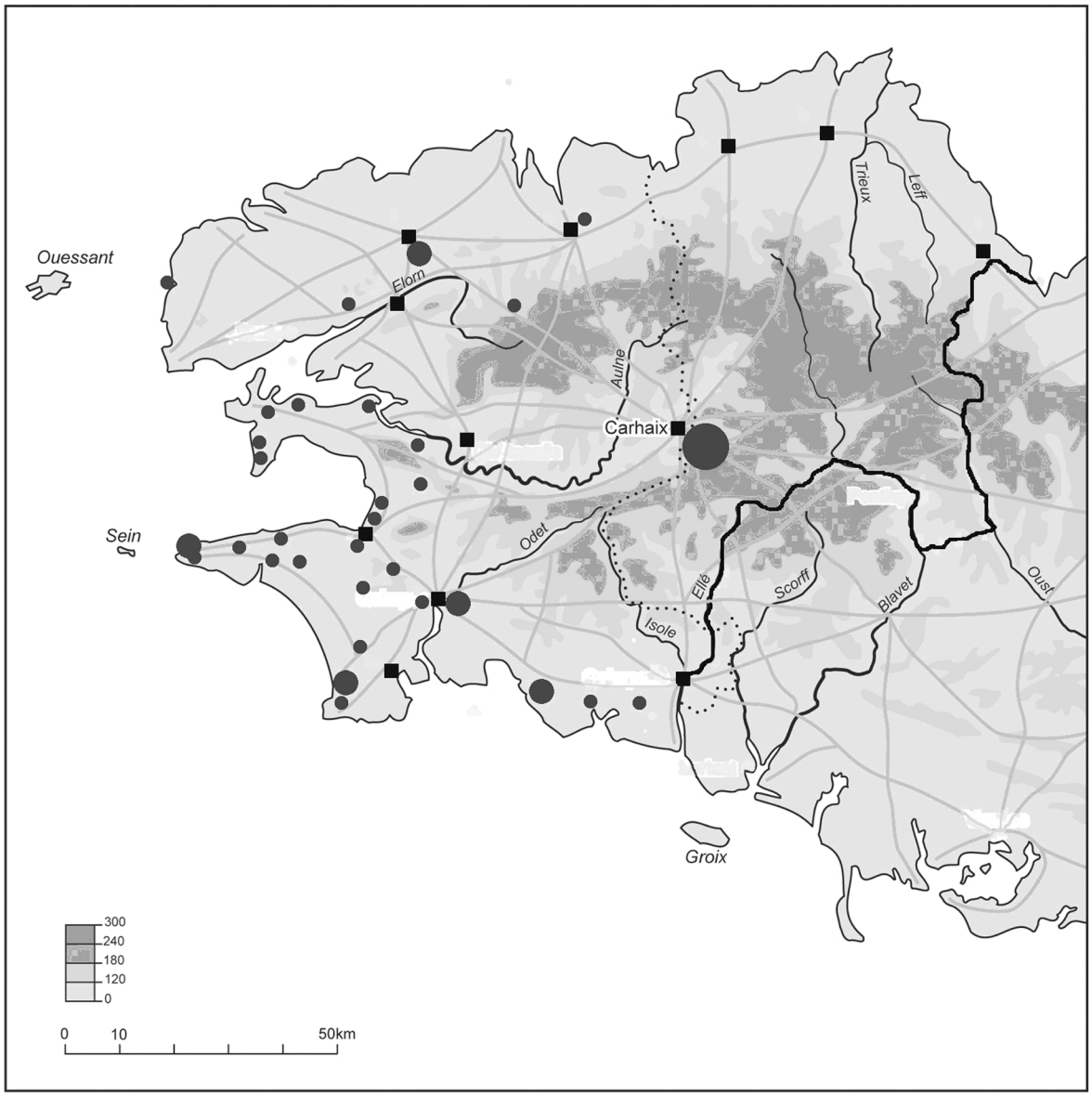

Fig. 13. – Répartition des statuettes de bronze antiques trouvées dans le Finistère.
Le trait noir continu marque la limite de la *civitas* ; le pointillé, celle du département actuel.
Cartographie P. Galliou, G. Couix.

Galliou 2012.indd 217 25/11/2012 19:31:28

trouvailles à *Vorgium* (Carhaix), capitale de la *civitas*, et dans la partie sud-ouest de cette dernière, au sud de l'Aulne. La presqu'île de Crozon (I. – nos 19-25, 32, 34), les côtes et l'arrière-pays de la baie de Douarnenez (I. – nos 15-16, 26-27, 29-31, 41-42), le Cap-Sizun (I. – nos 3, 17-18, 28, 35, 47, 49), le Pays bigouden (I. – nos 37-40, 55-58), la Cornouaille côtière entre Odet et Ellé (I. – nos 1, 48, 59-64) ont fourni l'essentiel des découvertes, alors que le Léon, le Trégor finistérien, le bassin de Châteaulin et la haute Cornouaille, régions où les sites d'habitats antiques sont pourtant loin d'être rares[76], n'ont guère livré d'objets de ce type. Il est possible, sans qu'on puisse vraiment le prouver, que cette répartition différente traduise une moindre romanisation de la partie septentrionale de la *civitas*[77].

À l'intérieur de cet ensemble, ces statuettes montrent des zones de concentration particulières, correspondant aux agglomérations et à des sanctuaires. *Vorgium*, chef-lieu de la *civitas*, en a livré dix, soit 15 % du corpus, *Vorganium* (Kerilien, à Plounéventer) trois (4,5 %), Douarnenez deux (3 %), Quimper et ses environs immédiats trois (4,5 %), les sanctuaires de Trouguer, à Cléden-Cap-Sizun, et de Tronoën, à Saint-Jean-Trolimon, respectivement trois (4,5 %) et quatre (6 %), un site de nature indéterminée (Kerouyen, à Trégunc) au moins six (9 %)[78]. Dans le premier cas, ces statuettes, dont on ignore tout des conditions de découverte, proviennent probablement de temples ou de laraires urbains ; dans le second, il est manifeste qu'il s'agit d'ex-voto déposés par des fidèles et non d'objets du culte *stricto sensu*[79]. Un certain nombre d'objets (I. – nos 1, 11, 23-24, 31, 32, 34, 36, 38, 46, 53-54) provient de *villae* ou d'habitats ruraux divers dont la présence est attestée par des mobiliers de surface (*tegulae*, céramiques, monnaies, etc.), ou bien encore d'établissements de salaison du poisson (I. – nos 26-27, 41-42) ; la statuette de Lare mise au jour à Berrien (I. – no 2) était sans doute déposée dans un laraire de bord de route ou de carrefour, et la grande figurine de Kerguilly, à Dinéault, (I. – n° 25) avait été cachée dans une excavation soigneusement aménagée à proximité d'un sanctuaire (?). Notons que si ces trouvailles ont été faites sur des sites dont on peut identifier la nature, on ne sait rien, en général, du contexte de leur découverte[80] ; la même remarque s'applique, bien entendu, aux objets mis au jour hors de tout environnement archéologique connu.

L'âge du fer

Plusieurs statuettes finistériennes appartiennent indiscutablement aux siècles antérieurs à la conquête romaine, mais on ignore en général tout de l'endroit précis et des circonstances de leur découverte. On peut avec raison s'interroger sur l'authenticité de la figurine anatolienne (XIIe-XIe siècle) du musée d'Archéologie nationale, réputée avoir été découverte dans le Finistère (I. – n° 65), mais, à l'inverse, la statuette masculine du musée d'Art et d'Histoire de Genève (I. – n° 66), vraisemblablement façonnée en Italie du Nord à la fin du VIIe siècle ou au début du siècle suivant, relève d'une catégorie de figurines dont on connaît plusieurs exemples dans l'ouest de la France, à Thorigné-en-

76. Voir la carte n° 22 dans ID., *Carte archéologique…*, *op. cit.*

77. ID., *ibid.*, p. 91.

78. Il pourrait s'agir d'objets provenant d'un sanctuaire encore inconnu ou du laraire d'une *villa* (sur les laraires, voir J. SANTROT, « Lares et laraires en Gaule romaine », dans F. BARATTE, M. JOLY, J.-C. BÉAL (dir.), *Autour du trésor de Mâcon. Luxe et quotidien en Gaule romaine, Actes du colloque de Mâcon, 27-29 janvier 2005*, Mâcon, 2007, p. 75-104.

79. J. SCHEID, *La Religion romaine*, Paris, 1998, p. 87.

80. Les figurines mises au jour lors de fouilles archéologiques récentes et contrôlées sont rares (I. – 11, 34, 45).

Galliou 2012.indd 218 25/11/2012 19:31:28

Charnie (Mayenne)[81], Châtillon-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine)[82] et Nivillac (Morbihan)[83]. Stéphanie Boucher y a d'ailleurs rangé, sans expliquer les raisons de cette attribution, la statuette de bovidé découverte à l'embouchure de l'Aber-Ildut[84]. On sera sans doute tenté de rapporter leur présence à un « commerce de l'étain » entre la péninsule armoricaine et l'Italie, qui, pour ces périodes anciennes, est pourtant loin d'être assuré[85].

Bien qu'elles diffèrent sensiblement par leur style, les figurations d'Hercule mises au jour à Cast (I. – n° 15) et à la « pointe du Raz » (I. – n° 47)[86] ressortissent à une série bien connue en Gaule. Selon Stéphanie Boucher, ce dieu « protecteur, défenseur, proche du Mars de l'Italie ancienne », est à l'origine des représentations, en Gaule romaine, de « Mars jeune, nu lui aussi, défenseur, protecteur également, différent du *Mars militaris* romain[87] », que l'on va rencontrer dans ce qui suit. Il est possible que ces statuettes, qui ne faisaient vraisemblablement pas l'objet d'un « commerce », au sens où on l'entend aujourd'hui, soient arrivées d'Italie en même temps que les premières amphores vinaires exportées de la péninsule italienne vers la Gaule[88]. Le petit nombre de trouvailles finistériennes ne permet cependant pas de tirer quelque conclusion que ce soit de leur répartition géographique.

L'époque romaine

Les divinités gallo-romaines[89]

Des statuettes de divinités découvertes dans le Finistère, celles de **Mars** sont de loin les plus nombreuses (douze exemplaires : I. – n^{os}8-9, 17*bis*, 28, 29, 30, 35, 38, 42, 51, 60-61 ; soit plus de 30 % des représentations de divinités romaines, hors statuettes figurant des animaux). Si l'on excepte les trouvailles de Carhaix (deux exemplaires), ces découvertes se concentrent au sud de l'Aulne, et plus particulièrement dans le Cap-Sizun et le Pays bigouden. Présentant plusieurs sous-types, ces figurines sont souvent de qualité extrêmement médiocre (I. – n°s 17*bis*, 29, 35, 38, 60-61), ce qui traduit peut-être l'existence d'ateliers locaux.

À une exception près (I. – n°s 42), la divinité est toujours figurée nue, la tête coiffée d'un casque ; elle tient une lance de la main droite et se protège le corps d'un bouclier tenu

81. Deux statuettes de bovidés et trois figurations divines, R. Boissel, P. Thérouanne, « La trouvaille de Thorigné-en-Charnie (Mayenne) », *Annales de Bretagne*, t. LXXIII, fasc. 1, 1966, p. 187-190 ; S. Boucher, « Un groupe de bovidés préromains », *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 80, 1968, p. 143-165.

82. S. Boucher, « Importations étrusques en Gaule à la fin du VIIe siècle avant J.-C. », *Gallia*, t. 38, fasc. 2, 1970, p. 193-206.

83. Statuette de bronze de *korè* provenant du sud de l'Étrurie ou du Latium (troisième quart du VIe siècle av. J.-C.), J. Santrot, « La "dame de Nivillac", un bronze archaïque méditerranéen sur les bords de la Vilaine (Morbihan), troisième quart du VIe siècle av. J.-C. », dans *Du monde des chasseurs à celui des métallurgistes, hommage scientifique à la mémoire de Jean L'Helgouac'h et mélanges offerts à Jacques Briard*, Rennes, 2000, p. 295-306 ; J. Santrot, « La "dame de Nivillac", un bronze archaïque méditerranéen sur les bords de la Vilaine (Morbihan), troisième quart du VIe siècle av. J.-C. », dans *Actes du XIVe congrès international sur les bronzes antiques*, Cologne, *Kölner Jahrbuch*, t. 33, 2000 (2001), p. 23-35.

84. S. Boucher, « Bronzes étrusques et italo-étrusques en Gaule », *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 94/1, 1982, p. 161. Elle la date de la fin du VIe siècle ou du début du siècle suivant.

85. P. Galliou, « L'étain occidental dans l'Antiquité (I) : les Phéniciens en Atlantique, mythe et réalités », *Les Cahiers de l'Iroise*, n° 207, 2008, p. 98-140.

86. Cette statuette fut très probablement mise au jour à Trouguer en Cléden-Cap-Sizun.

87. S. Boucher, « Bronzes étrusques… », art. cité, p. 155.

88. M. Poux, *L'Âge du vin…*, *op. cit.*, p. 192-196. Des amphores gréco-italiques du IIe siècle av. J.-C. ont été mises au jour à Plogastel-Saint-Germain et à Saint-Symphorien en Paule (Côtes-d'Armor).

89. Nous suivrons dans ce qui suit le classement établi par P.-M. Duval, *Les Dieux…*, *op. cit.*

Galliou 2012.indd 219 25/11/2012 19:31:28

par la gauche[90]. C'est ainsi qu'elle est aussi représentée sur la grande stèle de Kervadol à Plobannalec (Finistère)[91]. Malgré la présence d'armes[92], ce Mars gaulois n'est nullement un dieu de la guerre, mais une divinité protectrice, comme nous l'avons déjà souligné, dieu plutôt pacifique – un « brave bourgmestre », n'hésite pas à écrire Paul-Marie Duval[93] – qui veille à la sécurité et au bien-être de sa communauté ou de son peuple[94], et dont les sanctuaires sont nombreux en Gaule[95]. L'absence, sur le territoire de la *civitas* des Osismes, d'inscriptions publiques ou privées mentionnant la divinité, ne permet cependant pas de mettre en évidence ces Mars topiques que l'on connaît ailleurs en Gaule[96], même si la concentration de statuettes dans le sud-ouest du Finistère témoigne peut-être de l'existence d'une telle divinité indigène dans cette région.

Bien que **Mercure** ait été, aux dires de César, la divinité favorite des Gaulois[97], les figurines représentant ce dieu aux fonctions complexes et variées[98] sont peu nombreuses chez les Osismes (I. – n°s 7, 55 [?]) ; il est cependant représenté sur la stèle de Kervadol[99], et, sous forme de statue en pied, à Saint-Adrien (Côtes-d'Armor)[100], toujours chez les Osismes ; ces diverses figurations, pour autant qu'elles soient conservées dans leur totalité, sont de style classique, le dieu étant montré nu, coiffé du pétase et tenant une bourse de la main gauche. Du grand dieu indo-européen du ciel, vénéré par les Gaulois sous le nom de **Jupiter** (*Iupiter*), on ne connaît pas plus de deux représentations sur métal dans le département (I. – n°s 31, 45), alors que les figurations sur pierre sont plus nombreuses, soit sous la forme de statues en pied (Lezoudoaré à Plogonnec[101]), soit sous celle, plus imposante, de « cavaliers à l'anguipède » (Briec, Landudal, Plomelin[102]), ces images divines étant, là encore, présentes dans la seule partie méridionale de la *civitas*.

Comme le souligne Paul-Marie Duval, **Hercule** « connut en Gaule un grand succès[103] », et nous avons déjà noté la présence, dans le Finistère, de deux statuettes préromaines figurant le demi-dieu, sans que l'on puisse affirmer que, dans l'esprit des Armoricains de

90. Ces éléments, très fragiles, ont presque toujours disparu.

91. Voir, en dernier lieu, J.-Y. Éveillard, « Un monument sculpté gallo-romain atypique : la stèle de Kervadol en Plobannalec (Finistère) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXIII, 2004, p. 43-59.

92. On notera d'ailleurs que, sur la stèle de Kervadol, la lance est tenue à l'envers, la flamme vers le bas.

93. P.-M. Duval, *Les Dieux…*, *op. cit.*, p. 72.

94. Id., *ibid.*, p. 71-73. On verra aussi F. Gury, « Mars en Gaule romaine : images d'un dieu investi par l'idéologie impériale », dans V. Brouquier-Reddé et *al.* (dir.), *Mars en Occident*, Rennes, 2006, p. 105-125.

95. V. Brouquier-Reddé et *al.* (dir.), *Mars…*, *op. cit.*, carte p. 13.

96. F. Bérard, « *Mars Mullo* : un Mars des cités occidentales de la province de Lyonnaise », dans Id., *ibid.*, p. 17-33 ; J. Scheid, « Réflexions sur le Mars trévire », dans Id., *ibid.*, p. 35-44.

97. *B. G.*, VI, 17.

98. P.-M. Duval, *Les Dieux…*, *op. cit.*, p. 69-71 ; D. Gricourt, D. Hollard, F. Pilon, « Le Mercure *Solitumaros* de Châteaubleau (Seine-et-Marne) : Lugus macrophtalme, visionnaire et guérisseur », *Dialogues d'histoire ancienne*, t. XXV, fasc. 2, 1999, p. 127-180.

99. J.-Y. Éveillard, « Un monument sculpté… », art. cité.

100. R. Sanquer, « Une statue de Mercure gallo-romain à Saint-Adrien (Côtes-du-Nord) », *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. CIX, 1981, p. 3-8.

101. J.-Y. Éveillard, « Plogonnec. Lezoudouaré », dans « Notices d'archéologie finistérienne », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXVIII, 1999, p. 48-49, fig. 14.

102. Id., « Les cavaliers à l'anguipède, des monuments sculptés du Finistère à l'époque gallo-romaine », *ibid.*, t. CXXXI, 2002, p. 71-90.

103. P.-M. Duval, *Les Dieux…*, *op. cit.*, p. 82.

Galliou 2012.indd 220 25/11/2012 19:31:28

ce temps, Hercule ait été effectivement identifié à l'Ogmios gaulois qu'évoque Lucien de Samosate[104]. Les figurines d'époque romaine représentant Hercule sont, quant à elles, peu nombreuses (I. – n°s 22 [?], 43) et l'on ne sait quelle signification précise il faut leur accorder, les fonctions prêtées au demi-dieu étant très diverses[105]. Ajoutons qu'à Douarnenez les figurations sur pierre mises au jour dans des usines de salaison du poisson à Plomarc'h (statue de marbre) et à la pointe du Guet (statue de calcaire) révèlent un lien indiscutable entre la divinité et cette industrie[106], ce qui ne signifie pas nécessairement que la figurine de Plounéventer, celle de Crozon (?) ou bien encore la figuration d'Hercule sur la stèle de Kervadol renvoient aux mêmes concepts religieux.

Les autres divinités gallo-romaines n'apparaissent guère dans l'inventaire que nous avons établi. **Minerve** n'est attestée que par la grande statuette de Kerguilly à Dinéault (I. – n° 25), provenant vraisemblablement d'un sanctuaire voisin, et **Épona** par la figurine de Kernévez à Baye (I. – n° 1), qui se trouvait sans doute dans le laraire d'une *villa*. Cette dernière, protectrice des chevaux et des cavaliers[107] est ainsi parfaitement à sa place dans un milieu agricole, et il est à noter qu'elle est sensiblement mieux représentée dans les ensembles de statuettes en terre blanche de La Tourelle à Quimper[108] et de Tronoën à Saint-Jean-Trolimon[109], provenant des *favissæ*[110] de sanctuaires. Rappelons enfin pour mémoire la figurine de Trouguer à Cléden-Cap-Sizun (I. –n° 18), la divinité représentée, sans doute locale, n'étant pas identifiée.

Les divinités romaines

Il est plus difficile d'expliquer la présence, dans le département, d'un petit nombre de figurations de divinités purement romaines, n'ayant pas d'équivalent exact dans le panthéon gallo-romain. Il est certes possible que sous les traits de **Diane** chasseresse, dont une belle statuette fut mise au jour à Carhaix (I. – n° 4), se cache une déesse de la chasse et de la nature sauvage, car c'est ainsi qu'apparaît la divinité des Ardennes (dea Arduinna), chevauchant un sanglier[111]. Il en va sans doute de même de **Vénus**, dont une statuette figure parmi les huit (?) figurines exhumées à Kerouyen en Trégunc (I. – n° 63) ; la déesse romaine, très fréquemment représentée par les coroplastes sous l'aspect de la Vénus anayomène classique[112], est présente dans le mobilier découvert sur de très nombreux sites

104. Lucien de Samosate, *Propos*, LV, 1 (« Préface, ou Hercule »).

105. G. Moitrieux, *Hercules Salutaris*, Nancy, 1992, p. 118-121. À Deneuvre (Meurthe-et-Moselle), Hercule, « dieu salutaire et guérisseur », est associé à un sanctuaire des eaux.

106. Y. Maligorne, « Hercule et la production du *garum* en baie de Douarnenez : une hypothèse », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXVII, 1998, p. 87-94. Sur l'industrie des salaisons dans l'ouest de l'Armorique à l'époque romaine, voir R. Sanquer, P. Galliou, « *Garum*, sel et salaisons en Armorique gallo-romaine », *Gallia*, t. XXX, fasc. 1, 1972, p. 189-223 ; J.-Y. Éveillard, J.-P. Bardel, « Le site des Plomarc'h en Douarnenez (Finistère, France) : un modèle pour le fonctionnement des usines de salaisons sur la façade nord-ouest atlantique ? », dans L. Lagostena, D. Bernal (dir.), Actes du colloque *Salsas y salazones de pescado en Occidente durante la Antiguedad*, Oxford, 2007, p. 150-156.

107. P.-M. Duval, *Les Dieux…*, *op. cit.*, p. 49-51.

108. P. Galliou, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 382.

109. Id., *ibid*., p. 422.

110. Une *favissa* est une crypte, une fosse destinée à préserver de la profanation les objets sacrés d'un sanctuaire.

111. Statuette de bronze provenant sans doute du Jura, S. Deyts, *Images des dieux de la Gaule*, Paris, 1992, p. 46-47. Une statuette de Diane se trouvait aussi dans les laraires de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme et de Saint-Fraigne (Charente), J. Santrot, « Lares et laraires… », art. cité, p. 95 et p. 88, note 105.

112. Ainsi dans l'atelier de la rue Saint-Louis à Rennes, H. Joubaux (dir.), *Les Mystères de Condate*, Rennes, 1988.

Galliou 2012.indd 221 25/11/2012 19:31:28

urbains et ruraux. On voit d'ordinaire dans ces ex-voto, présents aussi dans les laraires et dans les tombes[113], les figurations d'une divinité protectrice des femmes et des enfants[114].

D'autres images, celles de l'**Amour** de La Palue à Crozon (I. – n° 21) ou de **Silène** de Quimper (I. – n° 50), ne se laissent pas réduire à un équivalent gaulois et expriment sans doute, de la part de leur possesseur, un choix esthétique ou sentimental dont il nous est impossible de deviner les raisons[115]. Bien que, selon Paul-Marie Duval, les **Lares** et les **Génies** n'aient guère été honorés que par des immigrés[116], la répartition, en Gaule, des dédicaces privées et des statuettes représentant ces divinités domestiques montre assez clairement qu'elles avaient été adoptées par les Gaulois romanisés[117] : la présence de deux figurines de Lares (I. – nos 2, 57) et d'une base de statuette portant une dédicace à un Génie (I. – n° 34) en apporte la preuve pour l'ouest de la péninsule armoricaine. Notons enfin que les figurations de la **Victoire**, dont le Finistère a livré un nombre assez important (I. – nos 3, 10, 13 [?]), correspondent peut-être à une translation conceptuelle du même ordre, bien que deux de ces statuettes (I. – nos 10, 13 [?]) aient été découvertes au chef-lieu de la *civitas*, que l'on peut imaginer plus romanisé que le reste du territoire tribal. On constate en effet que cette « abstraction divinisée » fut parfois assimilée à des déesses indigènes guerrières, comme *Cassibodua*[118], ou associée à des dieux locaux, comme *Mars Loucetius*[119].

Les cultes orientaux

La diffusion des cultes isiaques dans l'Occident romain est un phénomène aujourd'hui bien étudié[120]. Deux statuettes de Carhaix (I. – nos 5-6) figurent **Harpocrate** (Horus enfant), fils d'Isis et d'Osiris, dans des poses sensiblement différentes, et une statuette mise au jour à Tronoën à Saint-Jean-Trolimon (I. – n° 56) représente le dieu **Osiris**. Comme le montre, par exemple, le contenu du laraire de la très riche *villa* de Vallon, six kilomètres à l'ouest d'Avenches (*Aventicum*, Suisse)[121], où des statuettes de bronze figurant Diane, Apollon, Mercure, Mars et Hercule voisinent avec des figurations « celtiques » (taureau tricornu, ours) et des représentations d'Isis et d'Harpocrate[122], il n'était pas inhabituel, pour les Gallo-Romains aisés, de pratiquer un syncrétisme des plus ouverts, même si l'on peut s'interroger sur le fonctionnement d'unions

113. S. Talvas, *Recherches sur les figurines en terre cuite gallo-romaines en contexte archéologique*, thèse de doctorat dactyl., Toulouse, 2007, p. 221-261.

114. Il est à noter qu'une statuette de pierre figurant Vénus fut mise au jour sur la montagne de Locronan, à proximité de ce que nous avons estimé être une tombe « riche » et non un sanctuaire, comme on l'a longtemps cru, P. Galliou, « Deux sites… », art. cité, p. 32-33. La statuette se trouve au Musée de Bretagne (n° 87. 091).

115. Une statuette figurant un Amour a été mise au jour à Bieuzy (Morbihan), P. Galliou *et al.*, *Carte archéologique de la Gaule : le Morbihan*, Paris, 2009, p. 86, tandis qu'à La Bouillie (Côtes-d'Armor) a été exhumé un Éros dionysiaque, C. Bizien-Jaglin, P. Galliou, H. Kerébel, *Carte archéologique de la Gaule : les Côtes-d'Armor*, Paris, 2002, p. 57 et fig. 7).

116. P.-M. Duval, *Les Dieux…*, *op. cit.*, p. 104.

117. J. Santrot, « Lares et laraires… », art. cité, p. 79-81 et fig. 3 et 6.

118. À Herbitzheim, en Allemagne (*CIL* XIII, 4525), l'inscription mentionne *Victoria [C]assi[b]odua*.

119. Sur la tablette de bronze d'Eisenberg, en Allemagne (Palatinat), *Mars Loucetius* est associé à la *Victoria Nemetonae* (« Victoire du *nemeton* », lieu consacré), T. Kreckel, H. Bernhard, « Benefiziarierweihung auf einer Bronzetafel aus Eisenberg/Pfalz », *Osnabrücker Online - Beiträge zu den Altertumswissenschaften*, t. 13, 2007.

120. L. Bricault (dir.), *Isis en Occident*, Leyde, 2004 (en particulier la contribution de J. Leclant, « La diffusion des cultes isiaques en Gaule », p. 95-106).

121. M. Fuchs, « Voûte peinte à Vallon (Suisse) », *Revue archéologique de Picardie*, numéro spécial 10, 1995, p. 119-127 (avec bibliographie sur le site).

122. On trouvera d'autres exemples de telles associations dans J. Santrot, « Lares et laraires… », art. cité, p. 93.

Galliou 2012.indd 222 25/11/2012 19:31:28

divines aussi improbables. Sans doute est-ce au même phénomène qu'il faut attribuer la trouvaille d'une statuette d'Osiris près de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor)[123] et d'*ouchebti* (statuettes funéraires en faïence) dans une tombe de Plougonven[124]. Elles témoignent, en tout état de cause, de la pénétration de concepts quelque peu exotiques jusqu'à l'extrême ouest de la péninsule.

Les statuettes d'animaux

Les statuettes animales tiennent une place non négligeable dans l'ensemble finistérien (neuf pièces, soit plus de 13 % du total). Si le **dauphin** de Penmarc'h (I. – n° 7) n'avait sans doute qu'une fonction décorative, on peut raisonnablement penser que les figurations de **cervidés** (I. – n°s 11, 32) possédaient une réelle valeur symbolique, le cerf, « mâle également combatif, chef de clan ou solitaire, coureur intrépide et fracassant[125] », étant le plus prestigieux des animaux sauvages, d'autant que ses bois, croissant au rythme de la nature, paraissaient promettre une renaissance dans une vie ultérieure[126]. Le **cheval**, monture du guerrier ou animal de trait des campagnes, tenait lui aussi une place de premier plan dans la vie, réelle ou imaginaire, des Gaulois[127], comme le montre, parmi de nombreux autres exemples, le surnom d'*Atepomaros* (« le très grand cavalier ») donné à Mars à Rennes[128]. Si la statuette de Saint-Fiacre à Crozon (I. – n° 23) figure un cheval sellé, qui, à l'origine portait sans doute un cavalier (ou une cavalière), les chevaux de Cast (pour l'âge du fer, voir *supra*) et de Saint-Divy (I. –n° 54) accompagnent des divinités masculines (Hercule à Cast, un dieu indéterminé à Saint-Divy), sans que l'on sache cependant s'il y avait là une simple juxtaposition ou, au contraire, un lien de dépendance entre ces deux figurations. La statuette de jeune **bovidé** de Saint-Fiacre à Crozon (I. – n° 24), qui n'a que peu d'équivalents en Gaule[129], n'évoque vraisemblablement pas une divinité mais plutôt les pratiques d'un élevage dont les fouilles de milieux urbains et ruraux révèlent la richesse[130].

Conclusion

Les statuettes de bronze ou d'or antiques mises au jour dans le Finistère sont sans aucun doute bien plus nombreuses que celles

123. L. Richard, « Sur une statuette en bronze d'Osiris découverte près de Saint-Brieuc », *Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XCVII, 1968, p. 82-84.

124. P. Galliou, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 316.

125. P.-M. Duval, *Les Dieux…*, *op. cit.*, p. 37.

126. Le renouvellement des bois donnait à ceux-ci une valeur talismanique, et il n'est pas rare que des rondelles découpées dans des andouillers figurent dans des contextes rituels ou funéraires, S. Greep, « Antler roundel pendants from Britain and the North-Western Roman Provinces », *Britannia*, t. XXV, 1994, p. 79-97, qui donne divers exemples de telles découvertes.

127. P.-M. Duval, *Les Dieux…*, *op. cit.*, p. 45-46. V. Kruta, "La place et la signification du cheval dans l'imagerie celtique", *Études celtiques*, XXXVIII, 2012, p. 43-59.

128. J. Bousquet, « Inscriptions de Rennes », *Gallia*, t. XXIX, fasc. 1, 1971, p. 112, 116-117. On verra aussi R. Bontrond, « Découverte de plusieurs statuettes de chevaux en bronze d'époque gallo-romaine à Châteaubleau (Seine-et-Marne) », *Revue archéologique du Centre de la France*, t. XXXVII, 1998, p. 99-108 (ces pièces, mises au jour dans un sanctuaire, étaient liées au culte d'Épona) ; D. Gricourt, D. Hollard, « *Lugus* et le cheval », *Dialogues d'histoire ancienne*, t. XXVIII, fasc. 2, 2002, p. 121-166.

129. Deux statuettes de bovidés ont été mises au jour dans le Morbihan, à Carnac, J. Miln, *Fouilles faites à Carnac*, Paris, 1877, p. 166, et à Bieuzy, P. Galliou et *al.*, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 86).

130. Nous n'avons pas retenu ici les fragments de statuettes de Carhaix (I. – n° 14 : « tête de taureau ») et de Saint-Jean-Trolimon (I. – n° 58 : « pied de bœuf »), les descriptions données étant trop succinctes. Notons enfin que la figurine de Quimper représentant un malade (I. – n° 52) et la breloque en or de Morlaix (I. – n° 36) ne renvoient pas au divin mais à un simple choix « esthétique » ou à une mode.

Galliou 2012.indd 223 25/11/2012 19:31:29

qu'ont livrées les départements voisins[131], ce phénomène, que l'on ne saurait tenter d'interpréter en supposant une moindre romanisation de ces territoires, n'ayant pas d'explication immédiate. Il n'en reste pas moins vrai que le tableau synoptique proposé ci-dessous (fig. 14), qu'il faudrait bien sûr compléter à l'aide des autres documents inscrits ou figurés mis au jour dans les départements concernés, révèle une assez grande uniformité du paysage divin, les déesses et dieux que l'on rencontre le plus communément en Gaule y étant représentés. Le Finistère, et plus largement le pays des Osismes, se distinguent cependant des départements limitrophes par la présence d'un nombre assez élevé de statuettes de Mars[132], celles-ci étant absentes du territoire des Vénètes et des Coriosolites alors même que le culte de cette divinité est attesté, chez ces derniers, par le nom de *Fanum Martis* (Corseul) donné à leur chef-lieu d'après la *Table de Peutinger*, le temple en question étant vraisemblablement celui du Haut-Bécherel, à proximité immédiate du bourg[133]. La même remarque s'impose à propos des représentations d'Hercule, absentes, elles aussi, des *civitates* voisines. Avouons cependant qu'on ne peut dépasser ici, pour ces deux cas, le cadre de la simple observation d'un fait archéologique dont la signification exacte nous échappe complètement.

Dans leur grande majorité coulées au moule selon le procédé de la « cire perdue[134] », ces statuettes ne sont pas, il faut bien l'avouer, des objets d'art destinés à une contemplation esthétique, seules la Minerve de Dinéault (I. – n°25) et, dans une moindre mesure, la Diane de Carhaix (I. – n° 4), pouvant être rangées dans cette dernière catégorie[135]. Beaucoup d'entre elles sont, nous l'avons déjà noté, de style médiocre ou très médiocre, et ne constituaient sans doute qu'une classe d'offrandes dont la qualité était à peine supérieure à celle des figurines de terre blanche qui se rencontrent sur bon nombre de sites antiques de la région. On peut néanmoins estimer que, les statuettes métalliques étant très probablement plus coûteuses que ces dernières, elles caractérisent des groupes sociaux relativement prospères[136].

C'est vraisemblablement la même leçon que l'on peut tirer de l'examen de l'*instrumentum* à décor figuré. Les pièces recensées ci-dessus, assez peu nombreuses il est vrai, proviennent en effet d'agglomérations (II. – n°s 14, 15-16), de *villae* (II. – n°s 2, 11-12), d'établissements de salaison du poisson (II. – n°s 3-5), d'un sanctuaire (II. – n°s 17), de sépultures « riches » enfin (II. – n°s 6, 8-9), c'est-à-dire, en bref, de milieux nettement romanisés et sans doute plus aisés que la moyenne des Osismes ; on peut d'ailleurs faire la même remarque à propos de la vais-

131. Une douzaine seulement dans le Morbihan, P. Galliou *et al.*, *Carte archéologique*, *op. cit.*, p. 409, un peu plus d'une trentaine dans les Côtes-d'Armor, C. Bizien-Jaglin, P. Galliou, H. Kerébel, *Carte archéologique…*, *op. cit.*, p. 330-331.

132. Si l'on prend en compte l'ensemble du territoire osisme, on peut ajouter aux douze statuettes recensées dans le Finistère celle de Coat-Colet-Even à Peumerit-Quintin (Côtes-d'Armor), Id., *ibid*., p. 200 et fig. 187.

133. Sur ce sanctuaire, voir A. Provost et *al.*, *Corseul. Le monument romain du Haut-Bécherel, sanctuaire public des Coriosolites*, Rennes, 2010.

134. Le corps de la grande statuette de Minerve de Kerguilly à Dinéault (I. – n° 25) est fait de tôle de bronze.

135. Le territoire de la Gaule a livré un nombre important de pièces d'une grande qualité, voir, par exemple, A. France-Lanord, « L'éphèbe d'Agde », *Revue archéologique de Narbonnaise*, vol. 2, 1969, fasc. 2, p. 187-191 ; S. Boucher, « Trois bronzes divins de Thiennes (Nord) », *Gallia*, t. XXX, fasc. 1, 1972, p. 127-148 ; J. Santrot, « Une statuette de Mercure à Montbazillac (Dordogne) », *ibid*., t. XXXIX, fasc. 2, 1981, p. 211-217. Il est vrai que les inventaires départementaux (voir *supra*) montrent que la majorité de ces statuettes était d'un style quelconque, sinon médiocre.

136. J. Santrot, « Lares et laraires… », art. cité, p. 90-91.

Galliou 2012.indd 224 25/11/2012 19:31:29

	Finistère	Morbihan	Côtes-d'Armor
Mars	12	0	1
Mercure	2	1	2
Jupiter	2	0	0
Hercule	4	0	0
Minerve	1	0	1
Épona	1	0	0
Diane	1	0	1
Vénus	1	1	0
Amour/Éros	1	1	1
Silène	1	0	0
Bacchus	0	1	0
Lare	2	0	2
Génie	1	0	0
Victoire	3	0	1
Isiaques	3	0	4
Cybèle	0	0	1
Divinité locale	1	0	0
« Cavalier »	1	0	0
« Angerona »	1	0	0
Korè	0	1	0
Malade	1	0	0
Phallus	0	1	0
Dauphin	1	0	1
Cervidés	2	0	2
Cheval	3	0	1
Bovidés	3	2	0
Bélier	0	1	0
Lion	0	1	1
Panthère	0	1	0
Chouette	0	0	1
Indéterminés	19	1	17

Fig. 15. – Tableau synoptique des statuettes de métal de divinités antiques (et animaux associés), attestées dans les départements de l'Ouest breton.

Galliou 2012.indd 225 25/11/2012 19:31:29

selle de bronze non ornementée[137]. Comme les figurines décrites dans ce qui précède, ces objets ornés ne paraissent donc renvoyer qu'à une classe ou à des groupes sociaux enclins à accepter, en totalité ou en partie, les signes extérieurs de la culture romaine provinciale, petits et grands propriétaires ruraux, habitants du chef-lieu de la *civitas* ou des agglomérations secondaires, exploitants des usines de salaison. Du niveau de vie et des pratiques religieuses du commun des mortels nous ne savons en revanche rien ou presque[138]. C'est vers l'exploration de ce monde presque entièrement inconnu qu'il serait désormais bon de diriger la recherche.

137. P. GALLIOU, « Les vases de bronze antiques découverts dans le Finistère », *Les Cahiers de l'Iroise*, n° 211, août-décembre 2010, p. 109-120.

138. Il est possible que les rites « magiques » qu'attestent les objets romains, et en particulier les statuettes de terre blanche, découverts dans des sépultures du Néolithique ou de l'âge du bronze, correspondent, du moins en partie, aux pratiques « religieuses » de communautés moins romanisées, P. GALLIOU, « Le passé recomposé. Les réutilisations de monuments du Néolithique et de l'âge du Bronze en Armorique à l'âge du Fer et à l'époque romaine », *Les Cahiers de l'Iroise*, n° 208, janvier-juillet 2009, p. 87-122.

Résumé

L'examen des bronzes figurés antiques découverts dans le Finistère offre un bon panorama du panthéon des Osismes et montre que les préoccupations religieuses de ceux-ci n'étaient guère différentes de celles de leurs voisins, à l'exception toutefois de la place sensiblement plus importante donnée à Mars et à Hercule.

Abstract

A survey of Iron Age and Roman bronze statuettes found in Finistère offers a fairly comprehensive view of the gods of the Osismi and shows that their religious preoccupations were largely the same as those of their neighbours, though they gave much more importance to Mars and Hercules.

Diverradur

Pa studier ar pezhioù en arem eus mare an antikite, skeudennoù pennoù tud warne, ha bet disoloet e Penn-ar-Bed, e c'heller gweled mad petra a oa pantheon an Osismed ha kompren gwelloc'h ne oa ket o doare da weled ar relijion disheñvel krenn eus hini o amezeien, paneve ar plass un tammig brassoc'h roet gante da Veurzh hag Harkul.

Galliou 2012.indd 226 25/11/2012 19:31:29

« Un saint de papier ». Corentin au travers de son dossier hagiographique

par André-Yves Bourgès*

Si les attestations relativement anciennes de son culte en Cornouaille, en particulier les quelques vers que lui a consacrés Wrdisten (vers 880), où le saint est présenté comme « l'évêque le plus éminent » (*summus speculator*), celui qui avait également connu la « vie resserrée du désert » (*vitam arctam heremi*[1]), et si les diverses mentions de son *dies natalis* à la date du 1er mai dans les calendriers liturgiques de la fin du IXe ou du début du Xe siècle[2] peuvent constituer un argument en faveur de son historicité, si la forte dimension « identitaire » de ce culte, attestée notamment par le réseau de sanctuaires des confins diocésains dont nous ne savons malheureusement pas à quelle époque il s'est mis en place, vient confirmer l'importance de son rôle de protecteur de la « cité », comme en témoigne également la titulature *episcopus sancti Chourentini* portée par l'évêque Huarwethen[3], Corentin est avant tout un « saint de papier » (*Papierheiliger*), pour reprendre l'expression de Guy Philippart[4], et son dossier littéraire, relativement tardif (XIe-XIIIe siècle), ne contient aucun élément précis concernant son existence. Autant dire que sa personnalité demeure inaccessible à l'historien ; et sa biographie renvoie avant tout aux

*Centre de recherche et de documentation sur le monachisme celtique (CIRDoMoC), Landévennec. Nous remercions bien vivement J. Kerhervé de sa relecture attentive de notre texte et de ses suggestions, notamment en ce qui concerne la traduction des citations latines.

1. « *Vita sancti Winwaloei* », *Cartulaire de l'abbaye de Landévennec*, A. de La Borderie [éd.], Paris, 1886, p. 81-82.

2. J. an Irien, J. Cormerais, H. Danielou, *Saint Corentin, vie et culte*, Tréflévénez, 1999, p. 21 et 23.

3. *Cartulaire de l'abbaye de Landévennec*, *op. cit.*, p. 154 (charte 24).

4. G. Philippart, « Problèmes et premiers résultats d'une histoire générale de la littérature hagiographique », dans J. Carey, M. Herbert, P. Ó Riain [éd.], *Studies in Irish Hagiography. Saints and Scholars*, Dublin, 2001, p. 337 et 341.

Bourgès 2012.indd 227 23/11/2012 10:07:53

préoccupations récurrentes ou divergentes de ses hagiographes : ce sont ces préoccupations qu'il convient d'examiner, car, à défaut de nous renseigner sur le saint, elles sont susceptibles de nous apporter des informations de première importance sur l'atmosphère religieuse qui régnait aux époques de la composition des ouvrages en question.

Le dossier hagiographique

La tradition des textes

Le dossier hagiographique de Corentin demeure, aujourd'hui encore, très largement sous-exploité car, si ses principales pièces ont été publiées, les éditions concernées sont, depuis longtemps déjà, frappées d'obsolescence : c'est le cas de la *Vita* abrégée de Corentin, qui peut se lire dans les bréviaires de Bretagne imprimés au XVIe siècle, au premier chef dans celui de Quimper, où ce texte, malgré les coupures qui lui ont été infligées, occupe néanmoins six pages[5] ; les bollandistes en ont publié deux courts extraits dans leurs *Acta sanctorum*[6].

En 1886, François Plaine a donné une version longue de cette *Vita*[7], qui résulte de la combinaison entre le texte du bréviaire de Quimper et celui d'une copie d'un manuscrit de Saint-Saulve de Montreuil ; cette *Vita* est suivie de l'histoire de la translation des reliques du saint à Marmoutier et du récit de deux de ses miracles posthumes[8]. Bien que nous soyons pour notre part amplement convaincu des insuffisances de l'éditeur, dont nous avions pu jadis mesurer la désinvolture à l'occasion de notre travail sur le dossier de saint Mélar[9], nous reconnaissons bien volontiers avoir péché naguère par excès d'optimisme en voulant reconnaître le « savoir-faire remarquable » de l'hagiographe de Corentin[10] derrière ce qui relève sans doute, pour une large part, de l'incontestable, mais au demeurant fort « contestable » talent de François Plaine. Pourtant, si le travail d'édition de ce dernier doit faire l'objet d'une sévère révision, sa méthode n'est pas *a priori* condamnable : ayant remarqué que les deux textes dont il disposait présentent des parties communes, il les a réunis pour donner au public un récit continu. En revanche, l'aplomb de l'éditeur est inacceptable quand il prétend que sa reconstitution offre « un texte substantiellement identique à celui dont nous regrettons la perte[11] », alors qu'il n'a manifestement procédé à aucun examen approfondi de ses sources : cette désinvolture est encore plus éclatante s'agissant de la *translatio* et des deux récits de miracles publiés à la suite de la *Vita*, sans explication des raisons de ce choix éditorial.

En 1925, Ethel Cecilia Fawtier-Jones a mis à la disposition de la communauté scientifique une pièce découverte avant la Grande Guerre par André Oheix, tué durant le conflit[12] :

5. F. DUINE, « Bréviaires et missels des églises et abbayes bretonnes de France antérieurs au XVIIe siècle », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. XXXV, 1906, p. 145.

6. *Acta sanctorum […], maii,* Anvers, 1680, t. II, p. 460 ; t. III, p. 469-470 ; disponible en ligne, à l'adresse suivante : http://www.patristique.org/Acta-sanctorum.html.

7. F. PLAINE, « Vie inédite de saint Corentin » (avec traduction), *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XIII, 1886, p. 117-153, d'après (1°) Bibl. royale Bruxelles, ms. 3472, et (2°) le *Breviarium Corisopitense*, imprimé au début du XVIe siècle, dont le seul exemplaire connu est conservé chez les bollandistes, à Bruxelles.

8. ID., *ibid*., p. 154-161.

9. A.-Y. BOURGÈS, *Le Dossier hagiographique de saint Melar. Textes, traduction, commentaires*, préface de B. Tanguy, Lanmeur-Landévennec, 1997 (*Britannia Monastica*, 5).

10. ID., « À propos de la *Vita* de saint Corentin », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXVII, 1998, p. 296.

11. F. PLAINE, « Vie inédite… », art. cité, p. 120, note 7.

12. E. C. FAWTIER-JONES, « La *Vita* ancienne de saint Corentin », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. VI, 1925, p. 38-56.

Bourgès 2012.indd 228 23/11/2012 10:07:54

il s'agit d'une copie d'érudit effectuée par le P. du Paz[13], qui a collationné sans ordre ni indication de sources différents textes relatifs à Corentin, dont celui de la *Vita* reconstituée ensuite par François Plaine, mais sans le prologue. Las ! Comme l'a souligné en son temps René Largillière dans un long compte rendu très critique[14], qui n'est pas lui-même exempt d'un certain nombre d'approximations, cette édition n'est pas à la hauteur de son enjeu. En particulier, Mme Fawtier-Jones n'a pas su, ou n'a pas voulu voir que les différents textes copiés par le P. du Paz reflétaient moins la complexité de la tradition manuscrite du dossier littéraire de Corentin que la réelle diversité originelle de ses éléments constitutifs, dont on conservait encore les vestiges à Quimper au début du XVIIe siècle.

Inventaire des pièces

Du moins, les éditions concernées, ainsi que les commentaires qu'elles ont suscités, permettent-elles, par le recours aux méthodes de la critique textuelle, d'établir un inventaire provisoire des principales pièces de ce dossier.

Outre le court passage de la *Vita* de saint Guénolé par Wrdisten, dont il a été question ci-dessus, ce sont :

1. Un *sermo* adressé à de « très chers frères » (*fratres charissimi*), qui traite de cinq miracles attribués à la vertu du saint[15].

2. Le récit de la guérison d'une affection oculaire dont souffrait le comte Alain Caignart[16], auquel fait directement écho, presque avec les mêmes mots, une notice de la « pancarte » du chapitre cathédral dans le cartulaire de Quimper[17].

3. Le récit d'un prodige intervenu à l'occasion d'un déplacement du reliquaire de Corentin de Marmoutier à Tours[18].

4. Le récit de la vision dont fut gratifié un moine de la grande abbaye ligérienne[19].

5. Le récit d'un miracle opéré au profit des religieux du même monastère[20].

6. Une notice explicative de la présence des reliques du saint à Marmoutier[21].

7. Un éloge de Corentin et de son activité pastorale[22], improprement décrit comme la *Vita* du saint par François Plaine, son « reconstituteur » : outre une vive critique des prélats contemporains, largement démarquée de la *Vita* de saint Malachie par Bernard de Clairvaux, cet ouvrage, qui emprunte aussi à une lettre d'Adam de Perseigne[23],

13. Bibl. nat. France, ms. fr. 22362, f° 60-69 v°. Nous n'avons pas consulté ce manuscrit.

14. R. Largillière, « Saint Corentin et ses vies latines à propos d'une publication récente », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LII, 1925, p. 86-108.

15. E. C. Fawtier-Jones, « La *Vita* ancienne… », art. cité, p. 42-45 et 47-56.

16. F. Plaine, « Vie inédite… », art. cité, p. 158 et 160.

17. P. Peyron [éd.], « Cartulaire de l'Église de Quimper », *Bulletin de la Commission diocésaine d'architecture et d'archéologie du diocèse de Quimper et de Léon*, t. I, 1901, p. 133-134. Cette « pancarte » est une compilation de nature diplomatique effectuée vers la fin du XIe ou le début du XIIe siècle, voir J. Quaghebeur, *La Cornouaille du IXe au XIIe siècle. Mémoire, pouvoirs, noblesse*, Quimper, 2001, p. 185, note 53.

18. « *De rebus gestis in Majori Monasterio* », *Patrologia latina*, t. 149, col. 414.

19. *Ibid.*, col. 419.

20. F. Plaine, « Vie inédite… », art. cité, p. 156 et 158.

21. Id., *ibid.*, p. 154 et 156.

22. F. Plaine, « Vie inédite… », art. cité, p. 134, *sicut bonus pastor pascere studuit gregem sibi commissum* (« il s'employa en bon pasteur à paître le troupeau à lui confié »).

23. A.-Y. Bourgès, « De Bernard de Clairvaux à François d'Assise : l'itinéraire spirituel de l'hagiographe de saint Corentin », *Hagio-historiographie médiévale*, http://andreyvesbourges.blogspot.com, mis en ligne le 23 janvier 2011. Adam de Perseigne (1145-1221), prédicateur célèbre, d'abord chanoine régulier puis moine bénédictin à Marmoutier ; ayant rejoint l'ordre de Cîteaux, il fut élu en 1188 abbé de Perseigne, près

Bourgès 2012.indd 229 23/11/2012 10:07:54

détaille la justification des possessions de la mense épiscopale à Plomodiern[24] et une déclaration en faveur du privilège épiscopal de la bénédiction des abbés (*benedictionis privilegium*), avec une allusion à la liberté[25] qui avait été explicitement reconnue en 1218 à l'Église de Quimper par le duc et la duchesse de Bretagne[26] ; l'ensemble est serti dans un discours « miraculaire » dont toute une partie de la matière (trois prodiges sur sept) est empruntée au n° 1.

8. Une brève notice sur la fête de Corentin au 12 décembre, avec le rappel des biens donnés au saint par Gradlon ; mais la donation de ce dernier se voit alors élargie sans justification à « son palais royal situé dans la cité de Quimper[27] ».

La critique interne de ces textes permet en outre de déterminer les époques approximatives de leur composition respective.

Le n° 1 et le n° 2, qui constituent peut-être le démarquage d'un *liber miraculorum* plus développé, présentent entre eux une parenté avérée[28], qui permet de supposer avec assez de vraisemblance que nous avons affaire à un même auteur ; or, nous verrons que, tout à la fois sur le fond (hagiographique) et sur la forme (littéraire), cette parenté s'étend au véritable « roman des origines » de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé constitué par les actes n[os] I, III et IV du cartulaire de l'abbaye[29], – également à la « pancarte » de Quimper, dont nous avons déjà parlé – et, surtout, à la *Vita* de Ronan[30], laquelle fait allusion à un miracle inédit de Corentin et témoigne que Quimper était privé des reliques de son patron à l'époque où travaillait l'hagiographe[31] : nous examinerons plus bas comment ce constat déjà ancien, car il figure pour l'essentiel dans la recension de René Largillière[32], peut aider à percer l'identité de l'écrivain.

Le n° 3 et le n° 4 font partie d'un recueil de miracles de saint Martin composé vers

---

d'Alençon. Sa correspondance témoigne d'un important réseau de relations, dont les membres l'ont sollicité à plusieurs reprises afin qu'il leur prodigue ses conseils.

24. *Ei donavit in perpetuum aulam regiam et totam terram circumjacentem et nemora, scilicet totum quod habebat in plebe illa* (« Il [Gradlon] lui [Corentin] donna pour toujours une demeure royale et la terre environnante et les bois, c'est-à-dire tout ce qu'il possédait dans cette paroisse »), F. Plaine, « Vie inédite… », art. cité, p. 126.

25. *utere libertate tua et hos duos socios tuos [...] in ecclesia tua auctoritate episcopali benedicito in abbates*, « use de ta liberté et confère à tes deux compagnons la bénédiction abbatiale, en vertu de ton autorité épiscopale », Id., *ibid.*, p. 138.

26. *providere Corisopitensis ecclesiae libertati*, « veiller à la liberté à l'Église de Quimper », P. Peyron, « Cartulaire... », art. cité, p. 232.

27. *aulam suam regiam, terrasque silvas et nemora quas habebat in pago de Ploemodiern necnon suum regale palatium in civitate Corisopitensi situm, quod hodie « Circuitus Castri » nuncupatur* (« la demeure royale, les terres, les forêts et les bois qu'il possédait dans la paroisse de Plomodiern, ainsi que son palais royal, qu'on appelle aujourd'hui le "Tour du Châtel", situé dans la cité de Quimper »), E. C. Fawtier-Jones, « La *Vita* ancienne… », art. cité, p. 41.

28. Tout en soulignant une certaine ressemblance entre ces deux textes, nous avions naguère conclu à l'absence de parenté ; mais cette conclusion, au demeurant présentée comme provisoire, était influencée par le fait que nous considérions à l'époque, sur la base d'une indication ambiguë de F. Plaine, que la pièce n° 2 appartenait au même ouvrage que les pièces n° 5 et n° 6, ce qui ne nous semble plus aujourd'hui soutenable.

29. L. Maître, P. de Berthou [éd.], *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, 2e édition, Rennes-Paris, 1904, p. 130-132, 137 et 138-139. La notice n° IX est peut-être également à compter au nombre des pièces concernées. La mise en forme définitive du cartulaire par le moine Gurheden est intervenue aux années 1124-1127, H. Guillotel, « Sainte-Croix de Quimperlé et Locronan », dans *Saint Ronan et la Trométie*, s.l. [Locronan], 1995, p. 181-182.

30. « *Vita s. Ronani* », dans *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in Bibliotheca nationali Parisiensi*, Bruxelles, 1889, t. I, p. 438-458.

31. *Ibid.*, p. 456.

32. R. Largillière, « Saint Corentin et ses vies latines… », art. cité, p. 103-107.

Bourgès 2012.indd 230 23/11/2012 10:07:54

1150 à Marmoutier par un moine du nom de Gautier de Compiègne[33] : ces deux textes témoignent de l'importance du culte local de Corentin, dont les reliques étaient conservées sur place.

Le n° 5 et le n° 6 ont été écrits à Quimper, avant le retour du bras du saint, intervenu entre le moment de la rédaction de la *Vita* de Ronan et la première attestation de cette relique en 1219[34].

Quant au n° 7, nous avons proposé naguère d'y reconnaître un ouvrage de circonstance écrit par Rainaud, chancelier de Pierre de Dreux et évêque de Quimper de 1219 à 1245[35] : il nous semble que cette hypothèse est toujours valide, surtout quand on se souvient de l'attitude bienveillante du prélat à l'égard du duc, lors du long conflit de ce dernier avec les autres évêques de Bretagne, ainsi que des difficultés rencontrées par Rainaud lui-même jusqu'au milieu des années 1230 pour faire reconnaître son autorité sur les abbayes de Landévennec et de Quimperlé. Cette hypothèse sort en outre renforcée du point de vue chronologique par les emprunts à la correspondance d'Adam de Perseigne[36].

Le n° 8 enfin est probablement extrait d'un martyrologe, comme l'indique son *incipit* (*pridie idus decembris festivitas sancti Corentini*, « la veille des ides de décembre [12 décembre], fête de saint Corentin ») : il convient sans doute de mettre ce texte, qui prolonge et extrapole plusieurs des éléments contenus dans le n° 7, en relation avec l'instauration de la fête de la saint Corentin d'hiver, dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

33. É. MABILLE, « Introduction », dans P. MARCHEGAY, A. SALMON [éd.], *Chroniques des comtes d'Anjou*, t. 2, Paris, 1856-1871, p. XXXIV-XXXVI.

34. P. PEYRON, « Cartulaire… », art. cité, p. 279.

35. A.-Y. BOURGÈS, « À propos de la *Vita* de saint Corentin », art. cité, p. 301-303.

36. Voir *supra*, note 23.

Richesse et diversité du dossier

Comme on le voit, le dossier hagiographique de Corentin frappe par sa richesse et sa diversité. On peut ainsi noter que quatre de ses pièces sur huit renvoient non à Quimper ou à la Cornouaille, mais à Marmoutier et à la Touraine, même si, en deux occasions, ces renvois sont le fait d'un Cornouaillais, sinon même d'un Quimpérois. Au demeurant, la relique quimpéroise du bras du saint, disparue en 1997, qui avait échappé jadis à la tourmente révolutionnaire, était arrivée de Marmoutier au XVIIe siècle pour remplacer celle mentionnée dès 1219 (et encore en 1273), dont la provenance pourrait bien être la même[37].

Il ressort également de notre rapide examen que le dossier hagiographique de Corentin comprend deux pièces principales (n° 1 et n° 7). La seconde de ces deux pièces, dans laquelle l'auteur procède à un véritable « recyclage » des matériaux de la première, ne peut donc être comprise qu'à la faveur d'une comparaison avec celle-ci, laquelle présente elle-même une parenté avérée avec d'autres textes (*Vita* de saint Ronan, « pancarte » de Quimper et « roman des origines » de l'abbaye de Quimperlé), dont elle doit être en conséquence rapprochée.

Analyse de la pièce n°1

L'auteur y fait le récit de cinq épisodes miraculeux, dont voici un résumé rapide :

A. Visite de Corentin à l'ermitage de Primael où il fait jaillir une fontaine pour le confort du solitaire ; l'endroit s'appelle depuis *Villa Fontis,* « la "ville" de la fontaine », c'est-à-dire Kerfeunteun. Cet épisode est le

37. La notice de la fondation du prieuré de Josselin (1105) mentionne, entre autres reliques apportées en ce lieu depuis Marmoutier, celles de saint Corentin (*De corpore sancti Chorentini episcopi*), P.-H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742-1746, 3 vol., t. I, col. 512.

Bourgès 2012.indd 231 23/11/2012 10:07:54

seul qui nous entretienne d'un miracle intervenu du vivant de Corentin. L'identification avec Kerfeunteun est certaine, attendu la proximité géographique de l'ermitage avec le siège épiscopal (*mansiunculam non longe ab episcopali sede positam*). L'ermite en ayant reçu directement l'instruction divine, l'hagiographe nous tait les raisons qui poussèrent Primael à déserter cet endroit au profit d'un autre demeuré anonyme[38].

B. La veille d'un 1er mai, s'est assemblée une foule importante sur la colline à proximité de ladite fontaine : nombreux sont ceux qui viennent bénéficier de son contact salutaire (*tactu salubris*) ; parmi eux, se trouve un étranger à la région, qui assomme l'anguille gigantesque, hôte de la fontaine « depuis des siècles et des générations » (*a seculis et generationibus*) ; aussitôt, une voix lui en fait le reproche, tandis qu'il est envahi par un esprit malin et jeté au sol dans une crise nerveuse ; à la prière des témoins de la scène, qui lui arrachent une mèche de cheveux et vont la porter sur l'autel de l'oratoire voisin (*cicinnum capitis ipsius scindentes oratorium, quod prope fontem est, introeuntes altari imponunt*[39]), le malheureux est délivré quelques jours plus tard grâce à l'intercession de Corentin.

Relativement à l'expression « *cicinnum capitis ipsius scindentes* », René Largillière écrivait : « le mot *cicinnum* est très rare […] ; ici aucun doute : c'est un ornement de tête[40] ». Cette interprétation a incité plusieurs commentateurs à envisager qu'il pouvait s'agir d'une allusion à des pratiques de nature « folklorique » en rapport avec la fête celtique du premier mai. Ainsi Bernard Merdrignac a évoqué, mais avec la prudence dont ce chercheur fait toujours preuve, « les couronnes végétales dont se parent dans certaines régions – éloignées de la Bretagne il est vrai – les participants aux festivités du premier mai[41] ». En fait, *cincinnus capitis* figure dans de nombreux textes anciens avec le sens de « boucle, mèche de cheveux » ; et l'expression *cincinnum capitis (ab)scindere* est elle-même bien attestée[42]. Nous avons donc affaire à une pratique de dédition à l'égard d'un saint et de son sanctuaire, dont il existe de nombreux exemples à l'époque féodale, et bien au-delà d'ailleurs des frontières du « monde celtique »[43]. Reste néanmoins posée la question de l'identité du saint honoré dans l'*oratorium* de Kerfeunteun, d'autant que l'église actuelle est placée sous le vocable de la Trinité.

Pour autant, il n'est évidemment pas question de nier l'évidente dimension mythologique de ce récit, illustrée par l'anguille « féérique », pour laquelle il existe des traditions similaires au pays de Galles, en particulier à Llangybi où cette tradition est associée à la fontaine de saint Cybi (*Ffynnon Cybi*) ; malheureusement ces traditions ont été collectées tardivement, ce qui, dans le

38. E. C. Fawtier-Jones, « La *Vita* ancienne… », art. cité, p. 44 : *praetermittimus quamobrem predictus deicola locum illum* […] *dereliquit et ad alium meavit* (« nous avons omis de dire pourquoi l'adorateur de Dieu quitta […] ce lieu et s'en alla ailleurs »).

39. Id., *ibid*., « après lui avoir arraché une mèche de cheveux, ils entrent dans l'oratoire situé près de la fontaine et la posent sur l'autel. »

40. R. Largillière, « Saint Corentin et ses vies latines… », art. cité, p. 100.

41. B. Merdrignac, *Recherches sur l'hagiographie armoricaine du VIIe au XVe siècle*, t. 2, *Les Hagiographes et leurs publics en Bretagne au Moyen Âge*, Dossiers du Centre régional d'archéologie d'Alet, s. l. (Saint-Malo), n° I, 1986, p. 54.

42. J. P. von Ludewig, *Reliquiae manuscriptorum omnis aevi diplomatum ac monumentorum ineditorum adhuc*, Francfort-Leipzig, t. 3, 1720, p. 327, qui mentionne l'expression *cicinno capitis sui jam absciso*.

43. G. Save, C. Schuler, « L'église de Saint-Dié », *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 8e année 1882-1883 (1883), p. 90 ; cf. *Histoire de l'église de Saint-Diez*, par J.-C. Sommier, Saint-Diez, 1726, p. 351, où une donation au saint patron de l'église du lieu par une certaine Ermengarde en 1051 est validée *cicinno capitis mei super altare posito*.

Bourgès 2012.indd 232 23/11/2012 10:07:54

cadre d'une approche strictement historienne, limite l'intérêt de la comparaison[44]. Quant à la date du 1er mai, effectivement marquante dans le calendrier celtique, on ne peut exclure une coïncidence fortuite avec le *dies natalis* de Corentin[45].

C. Une « femme de noble lignage et riche » (*quandam mulierem* […] *secundum hujus genealogiam nobilem, rebus secularibus locupletem*), s'étant retenue, lors d'une procession des reliques de Corentin à Quimper (*in Confluentia*), de faire une aumône qu'elle trouvait indigne de son rang et de sa condition, se voit aussitôt punie de son geste d'orgueil, car sa main droite demeure refermée ; la malheureuse est gratifiée de deux apparitions de Corentin (*in visione apparuit/in visu apparuit*), à la suite de quoi, sa contrition lui apporte la guérison de son infirmité. La première des deux visions a eu lieu à domicile, la seconde dans la cathédrale. Dans les deux cas, le phénomène est intervenu la nuit, pendant le sommeil[46].

La procession et l'adoration des reliques étaient destinées, selon l'hagiographe, à collecter les fonds nécessaires à l'agrandissement et à l'achèvement de la cathédrale : il s'agit là potentiellement d'une indication importante pour les archéologues et pour les historiens de l'art ; mais peut-on déterminer à quelle époque du passé (*retroactis diebus*) ces événements sont intervenus, pour autant que nous acceptions la validité de ce témoignage ? L'hagiographe de Ronan, s'adressant à la Cornouaille, lui rappelle qu'avant la perte des reliques de Guénolé, elle avait été privée de celles de Corentin, « par la faute de la folie de ton consul parricide » : s'agit-il d'une allusion aux conflits internes aux dynasties bretonnes dont parle Grégoire de Tours (VIe siècle) ? Ou bien à l'assassinat de Salomon (IXe siècle) ? Ou encore à quelque événement demeuré inconnu des historiens ? L'apocrisaire chargé d'organiser la collecte des fonds est opportunément nommé Tugdual, comme un rappel de la trinité cornouaillaise (Tugdual, Corentin, Guénolé) magnifiée par Wrdisten.

D. Un jeune homme de Coray, injustement accusé d'un crime, est arrêté par des *palatini praedones*[47] (« pillards du palais ») et amené à Quimper (*ad hanc Confluentiam*) pour y être emprisonné ; chargé de fers, il est jeté dans un coffre fermé à clé par son geôlier[48] ; mais Corentin lui apparaît dans son sommeil et frappe le coffre d'un bâton ; les chaînes du prisonnier sont alors miraculeusement brisées, ce qui est interprété comme la démonstration de son innocence et lui vaut d'être immédiatement libéré. Là encore la vision, qui intervient la nuit, est onirique, car elle cesse à l'instant même où le visionnaire s'éveille[49].

Sous la plume de l'hagiographe, Corentin rejoint ici la petite cohorte des saints « briseurs de chaînes » dont le plus célèbre est

44. A.-Y. Bourgès, « Corentin, le poisson miraculeux et l'anguille féerique », *Hagio-historiographie médiévale*, *loc. cit.* (*supra*, note 23), mis en ligne le 3 avril 2011.

45. B. Merdrignac, que nous remercions vivement d'avoir bien voulu relire notre article, nous fait obligeamment remarquer que, quelle que soit l'origine de la date du 1er mai pour le *dies natalis* de Corentin, un rapprochement avec la fête de Beltaine demeure d'autant plus d'actualité que la *Vita* de Ronan, dont nous verrons qu'elle est sortie de la même plume hagiographique, a pour sa part la fête de Lugnasad en arrière-plan. Dans les deux cas, il s'agit de deux temps forts du calendrier celtique, dont on voit ici comment ils avaient été « recyclés » par l'Église de Quimper.

46. E. C. Fawtier-Jones, « La *Vita* ancienne… », art. cité, p. 47-51.

47. L'expression n'est pas d'interprétation facile ; il est possible que l'hagiographe règle simplement ses comptes avec des *servientes* du duc qui avaient enfreint les limites des sauvetés ecclésiastiques.

48. E. C. Fawtier-Jones, « La *Vita* ancienne… », art. cité, p. 52 : *archam clausit eamque clave firmans discessit* (« il referma le coffre et s'en alla après l'avoir verrouillé »).

49. Id., *ibid.*, *expergefactus est et ab ejus oculis visio elapsa est* (« il se réveilla et la vision disparut de ses yeux »).

Bourgès 2012.indd 233 23/11/2012 10:07:54

sans conteste Léonard (de Noblat), qui faisait l'objet d'un culte modeste en Bretagne, essentiellement dans la partie orientale du duché, à l'exception du sanctuaire de Guingamp.

L'hagiographe décrit en outre la paroisse de Coray comme séparée du territoire où s'exerce la protection (*tuitio*) de Corentin et livrée à des « pillards officiels », qui l'ont mise en coupe réglée. Une telle situation n'est pas sans rappeler celle qui prévalait aux premières années de l'épiscopat de Robert (1113-1130), à l'époque du conflit ouvert entre Conan III et le prélat au sujet de la possession de Belle-Île-en-Mer par l'abbaye de Quimperlé : Robert avait prononcé à cette occasion une sentence d'interdit concernant les terres cornouaillaises du duc et s'était exilé, avec son clergé, pendant près d'un an et demi[50].

E. Un Léonard, à l'occasion de la dédicace de la cathédrale, était venu à Quimper, où, sur le marché (*in venalium rerum loco*), il avait dérobé une pelote de fil de soie. De retour dans son pays, le voilà, après trois jours, fébricitant et paralysé du bras droit ; gratifié d'une première vision de Corentin, il promet de réparer sa mauvaise action et se met en route pour le lieu de son méfait. Il fait halte le soir dans un château où il reçoit l'hospitalité. Durant son sommeil, le diable cherche à le détourner de son projet, mais Corentin lui apparaît à nouveau et le corrige, au propre (en le soulevant de sa couche et en le projetant contre le mur de sa chambre) comme au figuré : le voleur court alors à Quimper-Corentin (*adusque Confluentiam Chourentini*) restituer son larcin et faire amende honorable[51].

La date de la dédicace n'est pas explicitement donnée par l'hagiographe, mais la pièce n° 7, qui rapporte ce miracle, donne quant à elle la date traditionnelle de la fête de Corentin, c'est-à-dire le 1er mai. La correction du pécheur atteste l'existence des pouvoirs miraculeux du saint : là encore, comme dans les récits C et D, l'apparition nocturne s'apparente à un songe ; mais la « transportation » du corps et sa projection contre le mur de la chambre démontrent la « réalité » du phénomène : de la compassion à la pitié, de la pitié à la miséricorde, de la miséricorde à la protection, de la protection à la punition, la palette de la *virtus* de Corentin couvre un vaste registre.

Un auteur du XIIe siècle

Depuis le travail de René Largillière, on sait que l'auteur de la pièce n° 1 doit être identifié à la fois avec l'hagiographe de Ronan[52] et avec l'écrivain qui, au tournant des XIe-XIIe siècles, a élégamment résumé sous la forme d'une « pancarte » les plus anciens actes relatifs au chapitre cathédral de Quimper[53].

Rapprochement de la pièce n° 1 avec la *Vita* de Ronan

Au-delà du style et des expressions[54], au-delà du lexique[55], notamment dans sa dimen-

50. *Cartulaire* […] *de Quimperlé*, *op. cit.*, p. 271 et 301.

51. F. Plaine, « Vie inédite… », art. cité, p. 152.

52. R. Largillière, « Saint Corentin et ses vies latines… », art. cité, p. 103-105

53. Id., *ibid.*, p. 105-107.

54. D'après le relevé établi par R. Largillière, les deux textes ont en commun les expressions suivantes : *evolutis paucorum diebus curriculis* ; *Dei* (ou *Fidei*) *cultor specialissimus* ; *tua sunt haec tua, Christe* (ou *Domine*) *magnalia* ; *cujus in praecordiis almus cluebat spiritus* (cette expression se retrouve *verbatim* dans la *Vita* de saint Gilles [*Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis*, t. I, Bruxelles, 1898, p. 17, n° 95] : *Aegidius cujus in praecordiis*, etc.) ; *qui vocem emittens pro dolore lachrimabilem* ; *remeare ad propria* ; *nequitia* ou *tristitia perurgente*.

55. Notamment des hellénismes, des maniérismes, des poétismes : *actutus, archimandrita, basilica, cleptes, clima, intercapedo, molimen, separ, tripudium, zabulus* ; également de nombreux adverbes formés avec le suffixe *-ter*. Cette rapide énumération, qui ne prétend nullement à l'exhaustivité, est là encore empruntée à R. Largillière.

Bourgès 2012.indd 234 23/11/2012 10:07:55

sion « hispérique[56] », au-delà des emprunts à des sources communes (auteurs classiques[57], hagiographes[58]), existent d'autres types de ressemblance entre les deux textes, notamment le motif de l'enfermement dans un coffre, qui figure comme on l'a vu dans le récit D (*in archam immisericorditer*) et aussi dans la *Vita* de Ronan (*insipienter in arca*) à propos du subterfuge utilisé par Keban pour compromettre le saint : la postérité folklorique de ce motif ambivalent (car le coffre, ici prison, peut également être protection) a été récemment étudiée par Joël Hascoët[59] ; la pratique ordalique de l'enfermement dans un coffre, généralement associée à un abandon du coffre aux flots de la mer[60] ou au courant du fleuve, figure déjà dans la Bible (Moïse) et on la trouve aussi chez Tite-Live.

Rapprochement de la pièce n° 1 avec la « pancarte » du chapitre de Quimper

Il nous suffira en l'occurrence de renvoyer à la démonstration de René Largillière : l'ouvrage en question, souligne ce dernier, « n'est pas l'énumération indigeste d'un terrier, l'auteur relate les faits qui ont incité les donateurs, raconte le miracle du comte Alain, atteint d'une maladie d'yeux[61] » (il s'agit comme nous l'avons indiqué d'un doublet du récit de la pièce n° 2) ; « les phrases sont joliment tournées, il y a des recherches de style, et l'on retrouve les expressions aimées de notre auteur[62] », de même que certains tics de vocabulaire, notamment le recours à des adverbes en *-ter*.

Rapprochement de la pièce n° 1, de la *Vita* de Ronan et de la « pancarte » du chapitre de Quimper avec le « roman des origines » de l'abbaye de Quimperlé

Le double rapprochement très convaincant proposé par René Largillière en sug-

56. Le latin hispérique, dont les textes hiberno-latins donnent de nombreux exemples, consiste principalement en une recherche de mots rares. Parmi les mots concernés figurent notamment *famina* et *soma* : cf. L. Lemoine, « Maniérisme et hispérisme en Bretagne. Notes sur quelques colophons (VIIIe-Xe siècles) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 102, 1995, n°4, p. 7-16.

57. C'est bien sûr le cas de l'incontournable Virgile, avec la formule *nec mora* que S. Labarre (« Écriture épique et édification religieuse dans l'hagiographie poétique [V[e]-VIe s.] : les scènes de résurrections », *Rursus*, 11 mars 2010, http://rursus.revues.org/408), range au nombre des clichés virgiliens de l'hagiographie épique. On trouve également *mente melior* dans la *Vita* de Ronan (cf. *Énéide*, II, 35), et *imburim* dans la *Vita* de Corentin, terme « inexplicable » selon R. Largillière, qui doit être lu en fait *im burim* (cf. *Géorgiques*, I, 170) ; mais cette dernière lecture renvoie à la leçon figurant dans le *Codex Mediceus*.

58. Deux miracles de Corentin sont ainsi brièvement évoqués entre de nombreux autres (*inter cetera celebrium miraculorum insignia*) dans la *Vita* de Ronan : 1. – la fontaine abondante que fait jaillir le saint d'une terre qui ne donnait pas d'eau (*uberrimum fontem qui usque hodie fluit ab imo telluris aquam dare negantis Dei nomine invocato produxit*) : il s'agit d'une allusion au prodige opéré au profit de Primael à Kerfeunteun ; 2. – le saint sauve d'une mort certaine la reine, saisie à la gorge par un chien qui l'avait presque étranglée (*reginam morsu canis cupito paene strangulatam ab ipsa mortis fauce sua interventione liberavit*) : ce prodige est demeuré inédit et ne nous permet pas de conclure formellement sur l'identité de la reine, probablement l'épouse de Gradlon. Dans la *Vita* de Ronan, ce roi ordonne de procéder à une pratique de nature ordalique, qui consiste à lancer contre le saint « deux chiens très vigoureux et très rapides, véritablement enragés de mordre et prêts à se jeter sur n'importe qui ».

59. J. Hascoët, *Les Troménies bretonnes. Un mode d'anthropisation de l'espace à l'examen des processions giratoires françaises et belges,* thèse dactyl., Brest, 2010, t. I, *Corpus historique et ethnographique*, p. 142-144 [http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00550144_v1/].

60. Voir en particulier le thème hagiographique de la navigation sans rames, ni voiles, bien étudié par G. Milin, « La traversée prodigieuse dans le folklore et l'hagiographie celtiques : essai de typologie », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXVIII, 1989, p. 125-140 ; Id., « La traversée prodigieuse dans le folklore et l'hagiographie celtiques : de la merveille au miracle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 98, 1991, n° 1, p. 1-25.

61. R. Largillière, « Saint Corentin et ses vies latines… », art. cité, p. 105.

62. Id., *ibid.*, p. 106.

Bourgès 2012.indd 235 23/11/2012 10:07:55

gère un troisième, déjà pressenti par Joëlle Quaghebeur[63], avec ce que nous avons appelé le « roman des origines » de Sainte-Croix de Quimperlé : sur le fond comme sur la forme, ce récit, qui fait état de trois miracles dont aurait bénéficié le comte Alain – guéri d'une maladie, vainqueur de la révolte de son vicomte, repoussant des envahisseurs –, trouve son équivalent dans trois passages successifs de la « pancarte » de Quimper[64], dont il partage à plusieurs reprises le lexique[65], le formulaire[66], les expressions même[67] et, parmi celles qui sont « aimées de notre auteur », selon les termes de René Largillière, il faut noter *remeare ad propria* (« revenir dans sa patrie »), commune aux quatre textes, qui apparaît dès lors comme un véritable « marqueur »[68].

De plus, comme nous l'avons vu, les trois derniers récits contenus dans la pièce n° 1 font état d'apparitions oniriques, le saint s'invitant même par deux fois, à deux occasions, dans les rêves des bénéficiaires de ses miracles, ce qui porte ici à cinq le nombre de visions : si celles-ci ne sont pas rares dans la production hagiographique bretonne ancienne, une proportion aussi importante ne se retrouve que dans le texte concerné, spécificité qu'il convient dès lors d'attribuer moins sans doute à la nature du dossier miraculaire antérieur qu'au traitement littéraire que lui a appliqué l'hagiographe. Or, l'acte n° I du cartulaire de Quimperlé, qui fait le récit de la guérison d'Alain, rapporte lui aussi une vision onirique dont le comte aurait été gratifié : une croix d'or descendue des Cieux jusque dans sa bouche pour anéantir ses pensées mortifères[69].

Cette hypothèse de travail, qui n'a pas encore reçu toutes les validations nécessaires, notamment celles que permettrait un recours systématique aux techniques informatiques de concordance des textes, pourrait ouvrir, comme on le voit, de nouvelles perspectives sur les circonstances de la composition du cartulaire de Quimperlé. Ainsi, l'ouvrage que le moine Gurheden a produit dans les années 1124-1127, dans le cadre d'un projet éditorial précis dont la préface donne les grandes lignes, devrait être alors considéré comme la version interpolée d'un travail de compilation antérieur : au demeurant, le style de Gurheden, d'après ce que l'on peut en juger au travers de cette préface, nous paraît suf-

63. J. Quaghebeur, « Aristocratie et monachisme autour de Sainte-Croix de Quimperlé aux XIe et XIIe siècles », dans *Sous la Règle de saint Benoît. Structures monastiques et société en France du Moyen Âge à l'époque moderne*, Genève, 1982, p. 202, note 9.

64. P. Peyron, « Cartulaire… », art. cité, p. 133-134 : la séquence est ici inversée, car on voit le comte d'abord repousser des envahisseurs, ensuite mater la rébellion de son vicomte et enfin être guéri d'une maladie.

65. *Languor, medicus, sanitas, praesul, votum, invadere, fines, victor* (et *victoria*).

66. *Alanus igitur consul, praesul Orscandus*.

67. Par exemple : *in medicos consumpsisset nec sanitatis inde fructum perciperet* (*Cartulaire* [...] *de Quimperlé*, *op. cit.*, p. 130) et *per sancti Chorentini intercessionnem a vero medico quaereret sanitatem* (« Cartulaire de l'Église de Quimper », art. cité, p. 134) ; ou bien *peracto bello ad votum suum* (*Cartulaire* [...] *de Quimperlé*, *op. cit.*, p. 137) et *tum vero voti sui memor* (« Cartulaire de l'Église de Quimper », art. cité, p. 133) ; ou encore *dans in honore pretiosae Crucis* (*Cartulaire* [...] *de Quimperlé*, *op. cit.*, p. 137) et *sancto Chorentino dans manu sua* (« Cartulaire de l'Église de Quimper », art. cité, p. 133).

68. *Cartulaire* [...] *de Quimperlé*, *op. cit.*, p. 131 (*remeare ad propria*) ; « Cartulaire de l'Église de Quimper », art. cité, p. 133 (*ad propria remearet*) ; « *Vita S. Ronani* », p. 449 (*remeavere ad propria*) ; E. C. Fawtier-Jones, « La *Vita* ancienne... », art. cité, p. 53 (*reversionis suae... ad propria*). Cette expression bien attestée mais non disséminée, qui figure notamment chez Ammien Marcellin et chez saint Augustin, puis chez Grégoire le Grand ainsi que dans la *Vita* de saint Éloi, a connu un nouveau succès à l'époque carolingienne, en particulier avec Alcuin ; on la retrouve plus tard sous la plume de Pierre Damien, avant sa reprise par plusieurs auteurs du XIIe siècle (Foucher de Chartres, Hariulfe, Suger, Geoffroi le Gros, etc.). Elle figure également dans la *Vita* longue de saint Malo, dans celle de saint Gildas, chez Guillaume le Breton et chez l'auteur de la *Chronique de Nantes*.

69. *Cartulaire* […] *de Quimperlé*, *op. cit.*, p. 130.

Bourgès 2012.indd 236 23/11/2012 10:07:55

fisamment différent de celui de l'auteur de ce « roman des origines » pour permettre de repérer les interpolations. Enfin, il est presque certain que Gurheden ne saurait être l'auteur commun de la « pancarte » de Quimper, de la *Vita* de Corentin et de celle de Ronan, puisque ce dernier texte était connu à Quimperlé par un manuscrit distinct de celui du cartulaire ; or, eu égard aux possessions de l'abbaye à Locronan, la *Vita* de Ronan aurait dû être intégrée dans la compilation de Gurheden, à l'instar de celles de Gurthiern et de Ninnoc.

En tout état de cause, nous sommes tenté de proposer à nouveau de reconnaître derrière l'hagiographe de l'évêque Corentin et de l'ermite Ronan, derrière l'écrivain qui a su avec talent résumer les plus anciennes chartes ou notices du chapitre de Quimper et de l'abbaye de Quimperlé, Robert, qui fut moine à Sainte-Croix, ermite à **Locunan* (probablement Loconan à proximité du prieuré de Landugen) et finalement évêque de Quimper de 1113 à 1130[70].

Renouvellement d'un modèle de sainteté

Si maintenant, nous procédons à la comparaison de la pièce n° 7 avec la pièce n° 1, nous constatons que ces deux pièces ne présentent pas de ressemblance stylistique. On relève quelques rares emprunts *verbatim ;* mais il n'est guère possible de déceler des sources communes : l'auteur de la pièce n° 7 privilégie les écrivains récents (Bernard de Clairvaux), voire contemporains, dont il était peut-être au demeurant le familier (Adam de Perseigne).

En revanche, la rédaction de ce texte a donné lieu à une véritable opération de « recyclage » d'une grande partie du matériau « miraculaire » antérieur, au travers de résumés élégants des récits A, C et E, avec, à l'occasion, comme il se voit notamment à propos du récit B, une incontestable « dégradation du mythe en folklore », pour reprendre ici la formule de Jean-Claude Lozac'hmeur[71].

C'est ainsi que les anguilles « festives » du *Roman de Renart,* ont été substituées à l'anguille « féérique » des fontaines celtiques. De plus, le prodige intervient dans un contexte très différent : il s'agit de permettre à Malo et Patern de constater la réalité du miracle de Kerfeunteun et de leur donner la possibilité d'en connaître les circonstances[72] ; ces « commissaires enquêteurs » ressemblent beaucoup à ceux que le pape délègue à l'époque pour s'informer des miracles attribués aux personnages qui jouissent d'une réputation de sainteté auprès des populations.

Le triple miracle du poisson de Corentin

Christianisation des mythèmes et des motifs folkloriques, contrôle de la *vox populi* et normalisation des procédures de canonisation s'inscrivent dans un contexte de rationalisation caractéristique du XIIIe siècle, mis

70. A.-Y. Bourgès, « Miracles de saint Corentin et *Vita* de saint Ronan : l'hagiographie cornouaillaise dans le premier tiers du XIIe siècle », *Hagio-historiographie médiévale*, *loc. cit.* (*supra*, note 23), 4 mai 2008. Pour une récente discussion de la localisation de l'ermitage de Robert, cf. J. Peuziat, « Locuuan ou les difficultés d'une lecture et d'une identification », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXVIII, 2010, p. 215-231.

71. J.-C. Lozac'hmeur, « Les origines armoricaines de la légende d'Érec et Énide », *Études sur la Bretagne et les pays celtiques* (*Kreiz 2*), Brest, 1993, p. 159.

72. F. Plaine, « Vie inédite… », art. cit., p. 128-130 : *novitate itaque miraculi sanctus Paternus et beatus Maclovius se ad invicem incitant et invitant ut accedant, et quid, vel qualiter, vel a quo factum est, oculata fide cognoscant* (« c'est pourquoi saint Patern et saint Malo se pressent et s'invitent l'un l'autre pour constater la nouveauté du miracle et pour découvrir avec les yeux de la foi ce qu'il en était, comment ou par qui il avait été fait »). Les interrogations *quid, vel qualiter, vel a quo factum est* pourraient bien avoir été empruntées à la grille des questionnaires utilisés au XIIIe siècle dans le cadre des enquêtes préliminaires de canonisation

Bourgès 2012.indd 237 23/11/2012 10:07:55

en relief par Jacques Le Goff[73]. Cette intention « rationalisante » s'observe en particulier quand il s'agit de donner un fondement juridique à la possession de biens par l'Église : ainsi, à propos du miracle qui est à l'origine de la donation de Gradlon, l'auteur du texte n° 7 a subverti un « conte merveilleux », dont le « modèle fonctionnel », pour reprendre la terminologie de Greimas[74], affleure sous le vernis du récit hagiographique. Le parcours du héros (ici celui du saint) est jalonné par trois « épreuves » (« qualifiante », « principale » et « glorifiante ») qui constituent les étapes de son évolution depuis une situation initiale (ici celle d'un ermite) jusqu'à une situation finale (ici celle d'un évêque). Cette série d'épreuves peut être résumée comme suit :

1. – Le saint, lors de sa période érémitique, se nourrit quotidiennement d'un morceau de chair prélevé sur un poisson qui guérit aussitôt de sa lésion [« épreuve qualifiante »].

2. – Lors de la visite de Gradlon, Corentin fait un nouveau prélèvement et le morceau de poisson se multiplie afin de pouvoir nourrir le roi et toute sa suite [« épreuve principale »].

3. – Un membre de la maison royale voulant réitérer le prodige ne parvient qu'à blesser le poisson ; Corentin guérit l'animal, auquel il ordonne de disparaître à jamais, ce qui advient [« épreuve glorifiante »].

Le poisson, nourriture renouvelée du saint, outre son arrière-plan christique, s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte folklorique, dont nous avons un exemple presque similaire dans la *Vita* de Petroc[75]. Le festin offert à Gradlon et à sa troupe grâce à la multiplication du morceau de poisson est explicitement une allusion à l'épisode parallèle de l'Évangile[76] : c'est ce miracle qui convainc le roi d'abandonner au saint ses possessions locales ; mais le troisième épisode vient clore à jamais la série miraculaire, en expliquant les circonstances de la disparition définitive du poisson, non point tant d'avoir été blessé par le familier royal indélicat, mais parce que le saint le lui avait commandé.

Un modèle de sainteté épiscopale au service de la primauté du spirituel

Il convient également de rappeler que si la démarche de l'hagiographe est résolument « moralisatrice », cela n'exclut nullement des préoccupations de nature plus « idéologique » : outre celle de Bernard de Clairvaux, les influences dont témoigne l'hagiographe sont à chercher du côté d'Adam de Perseigne comme on l'a dit, mais peut-être aussi d'autres contemporains comme le prédicateur Foulques de Neuilly. L'affirmation de la liberté de l'Église de Quimper, confirmée en 1218 par le duc et la duchesse, et le rappel de la subordination des grandes abbayes cornouaillaises à l'ordinaire du lieu, qui sera finalement acceptée à Landévennec en 1236, visent avant tout à une « restauration » du pouvoir spirituel de l'évêque : à cette occasion, on voit que l'hagiographe se refuse à tout conflit avec le pouvoir ducal, en particulier à propos du siège de l'évêché, où il n'est nullement question que Corentin se soit installé, comme c'est le cas à Vannes, dans le palais royal ; mais en même temps, l'hagiographe affirme sans faiblesse cette primauté du spirituel, d'ailleurs reconnue en son temps par Gradlon, comme le montre la dotation foncière de Plomodiern.

---

73. « Préface », dans M. Pérès (dir.), *La Rationalisation du temps au XIIIe siècle. Musique et mentalités*, actes du colloque de Royaumont, 1991, Grâne, 1998.

74. D. De Geest, « La sémiotique narrative d'A. J. Greimas », dans *Image and Narrative*, vol. III (5), n° 1, The Uncanny, 2003 (magazine en ligne : www.imageandnarrative.be).

75. G. H. Doble, « Saint Petroc, patron of Padstow, Bodmin and other places », dans *The Saints of Cornwall*, part IV, Felinfach, 1998 (réimpr.), p. 141-142.

76. Mt. 14, 13.

Bourgès 2012.indd 238 23/11/2012 10:07:55

Conclusion

Malgré l'insuffisance des éditions à notre disposition, un réexamen du dossier littéraire de Corentin nous a permis d'identifier quelque huit pièces, dont la composition s'est étalée entre le début du XIIe siècle et la seconde moitié du XIIIe siècle. La moitié de ces textes renvoie directement ou indirectement au culte dont les reliques du saint faisaient l'objet à Marmoutier. Des autres pièces du dossier, il faut détacher deux textes principaux : un *sermo* qui fait le récit de cinq miracles, vraisemblablement empruntés à un *liber miraculorum* plus étendu ; et un texte qui se présente avant tout comme un panégyrique de l'évêque, avec quelques développements sur sa période érémitique antérieure et sur son action pastorale. La critique textuelle et contextuelle permet de dater avec assez de vraisemblance le plus ancien de ces deux textes des premières décennies du XIIe siècle et le second des années 1230 ; elle autorise leur attribution aux prélats qui occupaient à l'époque le siège de Quimper, respectivement Robert (1113-1130) et Rainaud (1219-1245).

Notre réexamen a également permis de mieux cerner les circonstances de la composition de ces deux textes dont il est clair que les enjeux n'ont pas la même ampleur : compte tenu de sa dimension essentiellement miraculaire, le *sermo* a surtout vocation à édifier les fidèles, sans doute également à canaliser leur dévotion et à encadrer certaines de leurs pratiques, à l'instar de ce que le même hagiographe a réalisé pour le culte de saint Ronan à Locronan. Peut-être convient-il d'interpréter telle partie de son récit comme une critique de l'attitude des laïques qui, sans doute avec le soutien tacite du duc, se rendaient coupables d'exactions sur des terres d'Église ? Les préoccupations relatives à la séparation entre les deux pouvoirs, spirituel et temporel, sont quant à elles clairement exprimées dans le second texte : prolongeant l'éloge de Corentin, dont le modèle de sainteté emprunte nombre de ses traits à celui proposé par Bernard de Clairvaux, elles s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion sur les libertés ecclésiastiques et sur la manière dont l'évêque doit exercer ses prérogatives, notamment à l'égard des communautés monastiques établies dans son diocèse.

Au terme de cette analyse, trois pistes de recherches nous paraissent devoir être approfondies :

– d'abord, celle des composantes du culte tourangeau de Corentin au XIIe siècle, avec d'éventuelles implications dans la rivalité Plantagenêts-Capétiens et dans la querelle métropolitaine[77] : ainsi, l'auteur de la pièce n° 6, s'il évoque le « très noble roi des Francs », fustige aussi les « Francigènes faux et cupides[78] » ;

– ensuite, celle de l'analyse du monument hagio-historiographique élevé pendant les premières décennies du XIIe siècle par un écrivain, qui est peut-être l'évêque Robert (*Vitae* de Corentin et de Ronan, « pancarte » de Quimper et « roman des origines » de l'abbaye de Quimperlé) ;

– enfin, si l'identification de l'auteur de la pièce n° 7 avec l'évêque Rainaud est définitivement acceptée, celle de la poursuite des investigations sur le parcours politique et mystique du personnage (Langres et Clairvaux, la chapelle royale, la chancellerie de Pierre de Dreux, l'épiscopat, le pèlerinage à Bari, la rencontre avec la spiritualité franciscaine[79]).

---

77. Sur l'intérêt témoigné au culte de saint Corentin par Philippe Auguste, voir M. DEBARY, « Saint Corentin en Yvelines », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXVII, 1998, p. 305-308.

78. F. PLAINE, « Vie inédite… », art. cité, p. 154-156.

79. Ainsi, la troisième partie du miracle du poisson de Corentin n'est pas sans rappeler une anecdote rapportée par Thomas de Celano vers 1229-1230 au sujet de François d'Assise, *Acta sanctorum*, oct. II (1768), p. 700.

Bourgès 2012.indd 239 23/11/2012 10:07:55

Résumé

La personnalité de Corentin demeure inaccessible à l'historien et sa biographie renvoie avant tout aux préoccupations récurrentes ou divergentes de ses hagiographes. Un réexamen du dossier littéraire du saint permet de repérer deux textes principaux. Le premier est un *sermo* sur les miracles de Corentin, composé au début du XIIe siècle, dont l'auteur doit être identifié avec l'hagiographe de Ronan et avec l'écrivain qui a élégamment résumé sous la forme d'une « pancarte » les plus anciens actes relatifs au chapitre cathédral de Quimper. L'autre texte est un éloge de l'action pastorale du saint : son auteur, qui pourrait être l'évêque Rainaud (1219-1245), « recycle » une partie du contenu du *sermo*, et inscrit délibérément son propos dans une perspective tout à la fois politique et religieuse dont le contexte paraît être celui du règne de Pierre de Dreux.

Abstract

Corentin's personality is beyond the reach of historians and his biography essentially reveals the recurring or contradictory preoccupations of his hagiographers. A reexamination of the literary dossier of Corentin shows two major texts. One is a *sermo* on the miracles of the saint, composed in the early XIIth century ; its author must be the hagiographer of Ronan and the writer who gave an elegant summary, in the form of a "pancarte", of the oldest texts referring to the Quimper cathedral chapter. The other text is an eulogy of the saint's pastoral activity ; its author could possibly be bishop Rainaud (1219-1245) and it "recycles" some of the *sermo*'s content. Its intent is deliberately connected with a political and religious perspective, which appears to belong to Pierre de Dreux's reign.

Diverradur

Klask gouzoud piw a oa da vad Kaorintin a zo un touell ewid an istorour peogwir eo savet istor e vuhez dreist-oll diwar buhezioù-sent bet roet ar stumm-mañ-stumm deze herwez frammoù-spered ar skrivagnerien a c'hell bezañ disheñvel an eil re diouzh ar re all. Ma lenner pizh an oll skridoù diwar-benn ar sant-mañ en-dro e teu daou skrid war wel. Bez eo an hini kentañ ur *sermo* war ar burzhudoù bet graet gantañ, savet e penn kentañ an XII^ved^ kantved, skrivet gant an hini 'neus skrivet iwe buhez sant Ronan ha graet, e stumm ur bañkartenn, un diverrañ braw eus ar skridoù koshañ diwar-benn chabistr katedral Kemper. Bez eo an eil skrid ur skrid-meuleudi eus oberoù relijiel ar sant : an hini 'neus skrivet anezañ – hag a c'hellfe bezañ an eskob Rainaud (1219-1245) – a denn gounid eus un tamm eus danvez ar *sermo*, o reiñ espres-kaer dezañ un ton politik hag un ton relijiel e sañter mad enne tro-spered mare ren Pierre de Dreux.

Bourgès 2012.indd 240 23/11/2012 10:07:55

Une simple affaire de famille ? Usage et portée du mot « *proles* » dans la France de l'Ouest (IXe-XIIe siècle)

par Esther Dehoux

Soucieux de connaître la manière dont l'homme du Moyen Âge considérait sa famille et sa parentèle, l'historien s'est penché sur les actes de la pratique pour examiner avec soin les formules dites « *pro anima* » qui, dans les chartes de donation et selon la volonté du bienfaiteur, réunissent les bénéficiaires des oraisons des hommes d'Église. Il a noté l'attention portée aux ancêtres et le souci pour la génération future. Il semble cependant que, plus que les mots eux-mêmes, ce soit, sur ce dernier point, l'idée qui ait été relevée. Or, les résultats de quelques sondages concernant les termes qui désignent les enfants, garçons et filles, dans les actes de la pratique, suscitent des interrogations. *Filius* s'impose quand il s'agit d'évoquer les enfants, mâles en l'occurrence, d'un donateur. Ainsi, cent trente-sept chartes sur les quatre mille quatre cent dix-huit actes de l'abbaye de Cluny antérieurs au XIIIe siècle comprennent une formule *pro anima* incluant le mot *filius*. La fréquence de ce dernier terme devient immédiatement plus sensible quand elle est comparée à celle de *proles* qui, visant « les enfants », « la postérité », « la lignée » n'apparaît en effet, et dans le même contexte, qu'à deux reprises[1]. Si l'on élargit la base documentaire pour considérer vingt-quatre mille six cent cinquante-quatre actes rédigés au sein du royaume franc entre la fin du VIIIe siècle et l'entrée dans les années 1200[2],

* Docteur en histoire de l'université de Poitiers, membre du CHISCO, EA CNRS 1587 – Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense.

1. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, A. BERNARD, A. BRUEL (éd.), Paris, 1876-1903, 6 vol.

2. Les cartulaires dont les actes ont été analysés peuvent avoir été composés dans des abbayes telles Cluny ou Conques, des chapitres comme ceux d'Agde ou d'Amiens, ou des cathédrales à l'instar de ceux de Mâcon ou d'Angers. Certains recueils, comme celui des Trencavel, sont aussi issus des milieux laïques, d'autres, tel celui de l'Yonne, sont le fruit de recompositions récentes. L'étude portant, dans le détail, sur l'ouest de la France, la consultation de la base *Scripta* du CRAHAM de l'université de Caen – Basse-Normandie nous a été fort utile. Nous avons, sur ce dernier point, bénéficié de l'attention de Véronique Gazeau et de Tamiko Fujimoto que nous remercions chaleureusement.

Dehoux2012.indd 241 23/11/2012 10:08:45

proles demeure rare. Il n'est, de fait, attesté qu'à quatre-vingt-sept reprises, soit dans moins de 0,36% des écrits considérés[3].

Les mentions relevées tendent à corroborer les remarques de Pierre Toubert qui notait que *proles* contribue, bien plus que *filius*, à faire de la descendance un élément du plan divin, précisant ensuite que ce mot souligne la légitimité de l'enfant et implique, *de facto*, le respect du cadre chrétien du mariage[4]. *Proles* vise, dans quelques chartes, les enfants de certains comtes[5], mais il semble surtout apprécié des princes normands et bretons qui l'emploient, comme les monarques carolingiens et capétiens et les rois d'Angleterre, dans le cadre d'une formule *pro anima*[6]. Si elles sont au nombre de onze dans les actes des ducs de Normandie, les mentions de ce substantif sont cependant plus rares en Bretagne. Peu présent dans les actes de la pratique, *proles* n'implique pas seulement que l'enfant soit légitime et que ses parents aient été soucieux de se conformer aux exigences du magistère concernant le mariage. Il ne vise pas non plus uniquement à étendre la descendance au-delà de la génération suivante. Il a une portée qui, liée à l'affirmation de l'aristocratie comme à celle du roi franc lui-même, voire à la naissance des principautés, s'avère plus grande encore. Il s'agit dès lors de préciser le sens que revêt le terme dans l'imaginaire politique royal, pour, ensuite, déterminer les raisons susceptibles d'avoir conduit les princes bretons Salomon et Alain III à retenir ce mot pour désigner leur descendance, et mesurer la signification de ces choix.

Une affaire de rois

Les Carolingiens et les Capétiens sont, parmi les monarques retenant le terme *proles*, ceux qui nous ont laissé le plus d'éléments pour mesurer l'attention qu'ils portent à ce mot, et comprendre la signification que ce substantif peut revêtir pour eux. Ils l'emploient fréquemment et, à la différence du roi d'Aragon par exemple, ils l'intègrent volontiers dans une formule *pro anima*[7]. Observer, à titre de simple sondage, les sept cent soixante et onze actes attribués aux rois Louis II le Bègue, Louis IV, Lothaire, Louis V, Philippe Ier et Louis VI ne livre qu'un indice supplémentaire de la sensibilité particulière des princes francs à leur « descendance ». *Proles*, explicitement associé au prince, est présent dans plus de 4 % de ces écrits alors qu'il n'apparaît pas dans les quelque six cents chartes du « cartulaire de défi et de combat » des vicomtes de Trencavel[8]. S'il n'est pas réservé au lignage royal, il compte tout de même au

3. Annexe 1.

4. P. Toubert, « La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens », dans *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, Paris, 2004, p. 283-320 (p. 306-307).

5. On peut citer la comtesse Aiga, épouse de Raoul, comte de Turenne et de Cahors (*Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu [en Limousin]*, M. Deloche [éd.], Paris, 1859, acte 34), Adèle de Blois, mère d'Étienne d'Angleterre (*Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, É. Mabille [éd.], Châteaudun, 1874, acte 57), Robert II de Meulan (*Chartes de l'abbaye de Jumièges [v. 825-1204]*, J.-J. Vernier [éd.], Rouen-Paris, 1916, 2 vol., t. II, actes 121 et 198), Philippe, comte de Flandre et de Vermandois (*Le Cartulaire du chapitre d'Arras*, A. de Loisne [éd.], Arras, 1896, acte 75).

6. Annexe 1. Notons ici que sur un total de 5 121 actes catalans consultés pour cette étude, *proles* est attesté à 429 reprises. Utilisé en quasi-synonyme de *filius* ou employé pour désigner la descendance dans un testament, il n'apparaît qu'une fois dans le cadre d'une formule *pro anima* (Annexe 3).

7. Annexe 1.

8. Annexe 4. Sur le cartulaire des Trencavel, H. Débax, « Le cartulaire des Trencavel (*Liber instrumentorum vicecomitalium*) », *Les Cartulaires*, O. Guyotjeannin, L. Morelle, M. Parisse (dir.), Paris, 1993, p. 291-299. La formule « cartulaire de défi et de combat » est empruntée à H. Débax, « Un cartulaire, une titulature, un sceau : le programme politique du vicomte Roger II (Trencavel) dans les années 1180 », *Les Cartulaires méridionaux*, D. Le Blévec (éd.), Paris, 2006, p. 125-144.

Dehoux2012.indd 242 23/11/2012 10:08:45

rang des mots et formules qui contribuent à exprimer la distinction du monarque en son *regnum* et à manifester ses prétentions, qu'il soit le descendant de Charles Martel ou celui de Hugues Capet.

Ambitions carolingiennes

Le sondage effectué en prélude à l'étude menée révèle, malgré toutes les limites qui peuvent être les siennes, l'attention des monarques au terme *proles* et, plus spécialement, celle que lui portent les Carolingiens[9]. Outre Louis le Pieux et, surtout, Charles le Chauve, Louis II le Bègue et, plus tard, Louis IV et son fils Lothaire attachent de l'importance à ce substantif[10]. *Proles* n'est pourtant pas une spécificité de leurs actes. Il apparaît aussi dans les textes liturgiques. Il est, ainsi, attesté dans les *laudes regiæ* qui, composées dans les années 783-787, confient alors à la Vierge, Sylvestre, Laurent, Pancrace, Nazaire, Anastase, Geneviève et Colombe, le sort de la « très noble descendance royale[11] ». *Proles* figure encore, en 856, dans l'*ordo* du sacre de la fille de Charles le Chauve, Judith. Il désigne, là, les enfants à naître de l'union, célébrée au même moment, de la princesse franque et du roi Aethelwulf de Wessex[12]. Robert-Henri Bautier, étudiant la cérémonie du sacre et du mariage, souligne l'innovation que représente le sacre d'une épouse, et parle du règne de Charles le Chauve comme d'un temps d'élaboration d'« une véritable politique du sacre[13] ». Le petit-fils de Charlemagne nous livre, nous semble-t-il, et précisément parce qu'il est attentif à l'onction royale, des éléments pour comprendre le sens du mot *proles*.

Au folio 1 de la *Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs* (fig. 1) qu'il commande vers 874-875[14], il réunit une enluminure sur laquelle son épouse, Richilde, est figurée enceinte, et une inscription qui, faisant référence à l'heureux événement, évoque la reine et la *proles* du prince franc[15]. D'un geste de la main gauche, Richilde montre son ventre, soulignant bien qu'elle attend un enfant. La reine avance le pied jusqu'à toucher le tapis placé devant le trône sur lequel est assis son mari. Elle tend également le bras droit pour poser l'extrémité de ses doigts sur l'architecture qui isole le monarque – Charles le Chauve[16] – et contri-

9. Annexe 1.

10. Annexe 4.

11. E. H. Kantorowicz, Laudes regiæ. *Une étude des acclamations liturgiques et du culte du souverain au Moyen Âge*, Paris, 2004 (trad. fr.), p. 48-51 (p. 48).

12. *Coronatio Iudithæ Karoli II filiæ*, A. Boretius, V. Krause (éd.), *MGH*, *Capitularia Regum Francorum*, 2, Hanovre, 1897, p. 425-427 (p. 426).

13. R.-H. Bautier, « Sacres et couronnements sous les Carolingiens et les premiers Capétiens. Recherches sur la genèse du sacre royal français », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXXVIII-502, 1987, p. 7-56 (p. 36). Il convient cependant de nuancer les propos de cet auteur en relativisant l'appui et le soutien apportés au monarque par Hincmar de Reims. Sur ce point : Y. Sassier, « Le roi et la loi chez les penseurs du royaume occidental du deuxième quart du IXe siècle à la fin du XIe siècle », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. XLIII, 2000, p. 257-273 ; D. Alibert, « Le roi, divin vassal ? La relation du roi à Dieu au IXe siècle », *Dieu, le prince et le peuple au Moyen Âge*, Journée d'étude de l'ICES (La Roche-sur-Yon, 3 mai 2010), sous presse.

14. Sur ce manuscrit, entre autres : J. Gaehde, « The *Bible* of San Paolo Fuori le Mura in Rome : its Date and its Relation to Charles the Bald », *Gesta*, t. V, 1966, p. 9-21 ; D. Alibert, *Les Carolingiens et leurs images. Iconographie et idéologie*, thèse de doctorat d'histoire multigr., Université de Paris IV-Sorbonne, 1994, p. 240-242.

15. Rome, basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs, *Bible*, f° 1. *Bibliothecarum et psalteriorum versus VI-I* (*Tituli* de la *Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs*), L. Traube (éd.), *MGH*, *Poetæ Latini Ævi Carolini*, 3, Berlin, 1896, p. 257 : *Nobilis ad levam coniunx de more venustat qua insignis proles in regnum rite paretur* (« À gauche, se pare, selon l'usage, la noble épouse par laquelle est engendrée pour le règne, selon les rites, une descendance remarquable »).

16. Pour l'identification du monarque, E. H. Kantorowicz, « The Carolingian King in the *Bible* of San Paolo Fuori le Mura », dans *Selected Studies by Ernst*

Dehoux2012.indd 243 23/11/2012 10:08:45

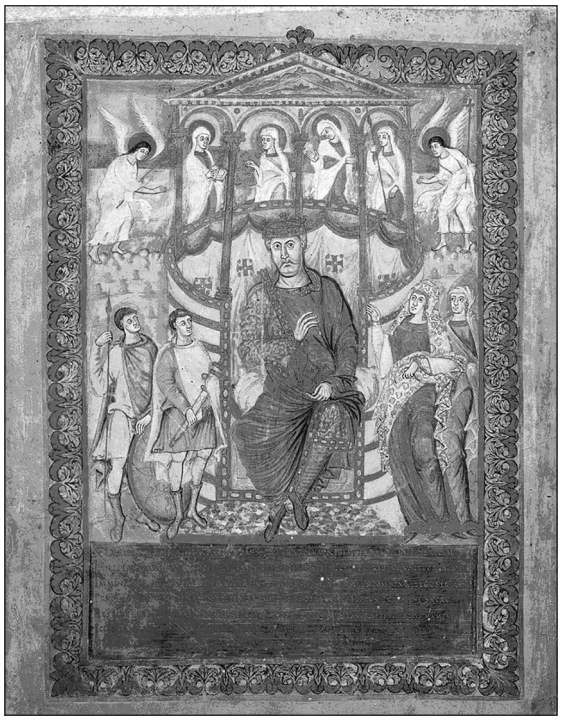

Fig. 1. – Bible de Charles le Chauve (vers 874-875), f° 1.
Rome, basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs.

bue à manifester sa distinction. Son attitude s'avère aussi riche de sens qu'explicite. Les contraintes imposées par la configuration et, en l'occurrence, le fait que Richilde soit représentée dans la partie droite de l'enluminure ne sont pas des arguments suffisants pour dénier toute signification au choix de l'une ou l'autre main pour les gestes adoptés. On sait en effet que, dans l'iconographie, si la dextre exprime l'action, la senestre rappelle l'état[17]. En plaçant la main droite sur le montant de l'édifice honorifique qui abrite son mari, Richilde – et surtout le commanditaire – montre que l'enfant qu'elle porte, le moment venu, succédera à son père et ira, à son tour, s'asseoir sur le trône[18]. De la main gauche, elle ne permet pas seulement au spectateur de prendre conscience de sa grossesse, elle exprime également ce qu'elle est et ce qui est attendu d'elle[19]. Épouse du prince, elle apporte à ce dernier un fils qui, *in utero* et parce qu'il naît de l'union d'un couple royal, est destiné à hériter de la couronne de son père[20]. Cette vocation à être, en l'occurrence, roi avant même d'avoir vu le jour contribuerait déjà à éclairer les motivations du recours au terme *proles*. Ce dernier mot visant la descendance sans la réduire à la seule génération suivante, l'employer pour désigner l'enfant est un moyen d'inscrire immédiatement celui-ci au sein d'une lignée.

Prêter attention à l'adjectif *insignis*, qui qualifie la *proles* royale dans le *titulus* placé sous l'enluminure de la *Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs*, permet de préciser encore la portée du mot *proles* dans l'imaginaire politique carolingien. *Insignis* rappelle la singu-

H. Kantorowicz, M. Cherniavsky, R. E. Giesey (éd.), New York, 1965, p. 82-94.

17. Sur ce point, M. Schapiro, *Words and Pictures. On the Literal and the Symbolic in the Illustration of a Text*, La Haye-Paris, 1973, p. 25-67 ; P. Texier, « Droite, gauche. Latéralisation et culpabilité dans la tapisserie de Bayeux », dans *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du haut Moyen Âge (IVe-XIIe siècle)*, J. Hoareau-Dodinau, P. Texier (dir.), Limoges, 2004, p. 485-495.

18. D. Alibert, « Sacre royal et onction royale à l'époque carolingienne », dans *Anthropologies juridiques. Mélanges Pierre Braun*, J. Hoareau-Dodinau, P. Texier (dir.), Limoges, 1998, p. 19-44.

19. Notons ici que nous ne possédons pas d'*ordo* qui atteste le sacre de Richilde.

20. D. Alibert, *Les Carolingiens…*, *op. cit.*, p. 520-525 ; Id., « Sacre royal et onction royale… », *op. cit.* ; Id., « *Semen eius in æternum manebit*. Remarques sur l'engendrement royal à l'époque carolingienne », dans *Sexualité et mariage au Moyen Âge, accord ou crise ?*, M. Rouche (dir.), Paris, 2000, p. 137-147 ; Id., « Procéder au sacre royal à l'époque carolingienne », dans *Procéder. Pas d'action, pas de droit ou pas de droit, pas d'action ?*, J. Hoareau-Dodinau, G. Métairie, P. Texier (dir.), Limoges, 2006, p. 85-95.

Dehoux2012.indd 244 23/11/2012 10:08:46

Fig. 2. – ***Codex Aureus de Saint-Emmeram*****, f° 5 v° (détail). Munich, Bayerische Staatsbibliothek.**

larité de la descendance royale, sa particularité, laissant même penser qu'elle porte une marque distinctive. L'explication est liée, nous semble-t-il, à la présence des archanges, Michel et Gabriel, et à l'attitude que ceux-ci adoptent. Ils entouraient déjà le monarque sur l'enluminure ornant le folio 5 v° du *Codex Aureus de Saint-Emmeram* (fig. 2) également réalisé à la demande de Charles le Chauve, vers 869-870[21]. La conjugaison de la majesté du prince et des deux êtres angéliques portant ce qui s'apparente à un sceptre ne résulte pas d'un hasard iconographique ou d'un souci d'équilibre dans la composition de l'image. Le choix de cette configuration, réitéré de surcroît, est celui d'un commanditaire connu pour sa formidable intelligence politique. Il n'a rien d'anodin. Il rend encore plus indispensable l'attention aux « détails » et, en l'occurrence, aux attributs et attitudes des archanges. Si le bâton peut exprimer leur autorité, il n'est pas, ici, placé dans leur main droite, mais dans la gauche. Il s'agit donc de rappeler leur état tout en faisant porter l'accent et le regard sur leurs gestes et leurs actions.

Michel, à droite, avance sa main jusqu'à toucher l'édifice qui accueille Charles le Chauve et fixe du regard le monarque. Le second archange, Gabriel, paraît demeurer plus en retrait. L'objectif n'est pas de mani-

21. Bayerische Staatsbibliothek, Munich, Clm 14 000, f° 5v°. Sur la datation du manuscrit et l'identification des deux archanges, D. ALIBERT, *Les Carolingiens…*, *op. cit.*, p. 226 et 228-229.

Dehoux2012.indd 245 23/11/2012 10:08:48

fester la prééminence du premier[22], mais de rappeler la finalité du ministère royal et, en l'occurrence, de nous permettre de saisir les raisons du recours, fréquent, au terme *proles*. Le parti adopté pour l'enluminure du folio 5 v° s'éclaire quand on l'analyse en tenant compte de l'image consacrée à la *Parousie* (Jugement dernier, fin des temps) sur le feuillet 6, et du soin avec lequel on souligne alors que le *principatus* que saint Michel exerçait sur Israël s'applique désormais et depuis l'instauration de la Nouvelle Alliance à l'Église[23]. Le royaume franc et la Chrétienté sont, de fait, dans la pensée politique carolingienne, deux entités appelées à se recouvrir car le *rex Francorum* a la conviction d'être le roi élu et donc, à ce titre, le collaborateur terrestre de saint Michel. Si l'archange doit, au temps voulu par Dieu, triompher de l'Antéchrist pour que le Christ, glorieux, revienne, le roi doit, lui, agir, en son temps, à son niveau et par son bon gouvernement, de façon que le peuple de Dieu – et non les seuls Francs – puisse contempler le « Fils de l'Homme » *facie ad faciem*.

La conviction d'appartenir à une lignée choisie par Dieu pour régner sur son peuple avait satisfait les ambitions de Charlemagne. Elle séduit Charles le Chauve autant qu'elle peut nourrir ses prétentions. Elle constitue l'essentiel du message véhiculé par la scène peinte au folio 5 v° du *Codex Aureus*. Elle explique l'insistance sur le rapport étroit qu'entretiennent le monarque et saint Michel. Elle justifie la configuration adoptée pour représenter les deux archanges au folio 1 de la *Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs* et permet alors de mieux appréhender la portée du mot *proles*. De fait, si l'organisation de l'image paraît comparable, force est de constater que ce n'est pas, dans ce cas, Michel qui se penche de façon ostensible, mais Gabriel. L'archange de l'Annonciation étend sa main en signe de douce prévenance et, dans une enluminure associée à une inscription évoquant la *proles* royale, il regarde Richilde, la reine enceinte. Cette dernière attend l'enfant qui contribuera, à son niveau et en son temps, dans la continuité de son ancêtre couronné empereur à Rome le jour de Noël 800, au salut du peuple de Dieu. Si Richilde n'a d'yeux que pour son époux royal et sacré, la naissance prochaine n'en apparaît pas moins, dans l'idéal du monarque commanditaire, comme une réalité qui ne se réduit pas aux seules dimensions de la chair[24]. Explicitement présentée comme le fruit de la volonté divine, elle assure la succession et, *de facto*, la stabilité du *regnum Francorum*. Elle écarte, en effet, le risque de troubles à la mort du monarque. Elle contribue surtout à garantir la pérennité d'un royaume qui se veut être, *in fine*, celui du dernier souverain chrétien. Elle participe

22. Sur l'affirmation progressive de saint Michel et sa prééminence, P. FAURE, « L'ange du haut Moyen Âge occidental (IVe-IXe siècles) : création ou tradition ? », *Médiévales*, t. XV, 1998, p. 31-49. Il convient cependant de nuancer l'affirmation qui tendrait à faire de saint Michel le patron de l'empire carolingien. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à nos travaux : *Des saints, une société. Des saints guerriers (Georges, Guillaume, Martin, Maurice, Michel) dans les images et la littérature du royaume franc (VIIIe-XIIIe siècle)*, thèse de doctorat d'histoire dactyl., Université de Poitiers, 2010, p. 457-464.

23. Ce souci est, entre autres, celui de l'auteur de la *Revelatio ecclesiae sancti Michaelis* qui explique, vers 820, la raison pour laquelle l'archange avait obtenu d'exercer « auprès des Gentils en raison de leur élection le même ministère que celui qu'il avait exercé autrefois auprès du peuple de Dieu », *Culte et pèlerinages à saint Michel en Occident. Les trois monts dédiés à l'archange*, P. BOUET, G. OTRANTO, A. VAUCHEZ (dir.), Rome, 2003, p. 10-21 (p. 11 et p. 17 pour la traduction). Les prédicateurs du XIIIe siècle sont animés de la même volonté, en particulier quand il leur faut commenter les paroles du prophète Daniel qui font de saint Michel le *princeps* du peuple juif, N. BÉRIOU, « Saint Michel dans la prédication (XIIe-XIIIe siècles) », *ibid.*, p. 203-217).

24. D. ALIBERT, *Les Carolingiens…*, *op. cit.*, p. 524-525, invite, en se penchant sur d'autres sources, à « lire l'onction royale comme une "spiritualisation", ou tout au moins un éloignement de la chair pour la génération royale ». Il établit également, sans étudier anges et archanges, un parallèle avec l'Annonciation.

Dehoux2012.indd 246 23/11/2012 10:08:48

ainsi à l'accomplissement du dessein salvateur et bienveillant de Dieu pour l'humanité. On ne s'étonnera donc pas, dans ce contexte, de voir qu'à la *proles* des monarques s'ajoutent bien souvent, dans la suite immédiate de la formule *pro anima* des actes royaux, le *status* du *regnum* et, surtout, sa *stabilitas*[25]. Or, on le sait, la *stabilitas* caractérise, dans la Vulgate, le trône de David, le roi d'Israël dont le Carolingien prétend être le successeur à la tête du peuple élu, celui auquel Dieu avait promis de susciter une descendance destinée à régner après lui et d'affermir ainsi son royaume pour toujours[26].

Charles le Chauve est un fin politique. Il est également ambitieux. Quand il commande la *Bible de Saint-Paul-hors-les-Murs* et réfléchit au message qu'il souhaite transmettre au pape Hadrien II en lui offrant ce superbe manuscrit, il ne cherche pas, loin s'en faut, à dissimuler ses ambitions[27]. La force et la clarté avec lesquelles le roi exprime ses prétentions nous permettent d'appréhender la portée du terme *proles* dans l'imaginaire politique carolingien. L'enfant ainsi désigné est celui que Dieu donne pour qu'il succède à son père et perpétue une lignée qui bénéficie des faveurs divines pour contribuer, à la place qui est et demeurera la sienne, à la réalisation du dessein de Dieu. Pour le Carolingien qui, certain d'être le roi élu, est convaincu qu'un représentant de sa dynastie sera le souverain des derniers temps, recourir avec soin et vigilance au substantif *proles* est un moyen d'exprimer sa conviction, et de rappeler à tous, y compris au pontife romain, la distinction de sa famille.

Prétentions capétiennes

La portée idéologique du mot *proles* et les prétentions que son emploi révèle dans un contexte royal confèrent une importance peut-être plus considérable encore à la rupture dynastique de 987. Le terme n'est pourtant pas oublié par les successeurs d'Hugues Capet. En août 1061, Philippe Ier, qui n'a pas encore dix ans, confirme les propriétés et titres de Notre-Dame de Poissy en rappelant que son père, Henri Ier, avait fait de même, en son temps, « pour le salut de son âme et le maintien de son gouvernement, de son épouse et de sa lignée[28] ». Dans les actes de Philippe Ier *stricto sensu*, il n'y a, à notre connaissance, qu'une occurrence du

25. Les actes dans lesquels les religieux sont invités à prier pour la *stabilitas regni* sont nombreux. Parmi ceux qui, avant 987, y associent la *proles* du monarque, on peut citer : *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire d'Aniane*, L. Cassan, E. Meynial (éd.), Montpellier, 1900, actes 1, 2, 11, 13, auxquels s'ajoutent les deux mentions qui, relevées dans la *Vita sancti Benedicti* d'Ardon, concernent Charlemagne ; J.-G. Bulliot, *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun de l'ordre de Saint-Benoît. Chartes et pièces justificatives*, 2 vol., Autun, 1849, acte 6 ; *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, G. Desjardins (éd.), Paris, 1879, acte 581 ; *Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, 1854-1860, 2 vol., t. I, actes 22, 23, 24, 26, 28, 30, 31, 48, 75, 78 ; t. II, acte 2 ; *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, éd. A. de Courson, Paris, 1863, *Appendix* 6, p. 356 ; *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II, rois de France (877-884)*, Paris, 1978, actes 5, 9, 13, 14, 16, 20, 29 ; *Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, Paris, 1914, actes 30 et 40 (les actes 22 et 23 remplacent le *regnum* par l'*Ecclesia*) ; *Recueil des actes de Lothaire et Louis V, rois de France (954-987)*, Paris, 1908, actes 28, 34, 35, 36, 44, 48.

26. 2 S 7, 11-13 et 26 ; 1 R 2, 45 ; 1 Ch 17, 11 ; Ps 88, 37-38. Notons ici que l'autre trône « stabilisé » est celui de Dieu (Ps. 102, 19).

27. Il les cache d'autant moins que le pape Hadrien II, en 872, lui a promis la couronne impériale si Louis le Jeune, neveu de Charles le Chauve, venait à mourir en ne laissant que des filles, Hadrien II, *Correspondance*, E. Perels (éd.), *MGH*, *Epistolæ*, Berlin, 1925, t. VI, p. 691-765 ; p. 743-746 (n° 36) ; D. Alibert, *Les Carolingiens…*, *op. cit.*, p. 241).

28. *… pro salute anime et corporis statuque regiminis, conjugis atque prolis*, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908, acte XII, p. 37 pour la formule citée. Notons que Philippe Ier évoque ici son *regimen* et non son *regnum*.

Dehoux2012.indd 247 23/11/2012 10:08:48

mot *proles* et cette dernière ne s'inscrit pas dans une formule *pro anima*[29]. Corroborant une décision prise par les Grands lors d'un plaid réuni à Senlis, le roi précise seulement qu'il s'exprime « en présence de son très noble fils (*proles*) Louis », le futur Louis VI[30]. Il évoque également son « prédécesseur de pieuse mémoire », Charles le Chauve. La référence au roi carolingien est étroitement liée au contexte et, en l'occurrence, à l'affaire qui, opposant les chanoines de Compiègne à Nivelon de Pierrefonds, retient l'attention du roi. La formule *noster predecessor* pour qualifier Charles le Chauve n'en demeure pas moins singulière. Elle l'est déjà par la préférence pour *predecessor*, moins fréquent, semble-t-il, qu'*antecessor* dans les actes de la pratique ; elle l'est encore par le recours au possessif. Elle relèverait, comme le choix des prénoms Charles et Louis retenus par Philippe Ier pour deux de ses fils et l'utilisation du terme *proles*, d'une ferme volonté de rapprocher, sinon de réunir les deux dynasties franques.

Si l'onomastique permet d'« attribuer par allusion une sorte de royauté carolingienne et très probablement une semblable origine[31] » aux enfants du Capétien, la *Vita* d'Arnoul de Soissons, rédigée par Hariulf au plus tard en 1114, précise, avec la clarté d'un récit composé *a posteriori*, les raisons qui ont conduit à retenir le prénom Louis pour l'héritier du trône. Aux dires de son hagiographe, le saint homme aurait fait annoncer à la reine la naissance prochaine d'un enfant auquel serait donné le nom de Louis. Cette dernière indication n'est ni la seule information délivrée, ni même la première. La future mère a appris auparavant que son fils régnera sur les Francs, qu'il ne tremblera pas devant l'ennemi, qu'il anéantira les mauvais[32]. La révélation du prénom, prestigieux et riche de sens, clôt le discours. L'organisation du propos tend à établir un rapport direct entre les caractéristiques du règne du futur roi et son nom carolingien. Elle contribuerait même, par une référence au mythe du roi élu et à la distinction du lignage de Charlemagne, à légitimer et justifier ce dernier. L'hypothèse serait confirmée par l'emploi, à deux reprises, du mot *proles*. Louis est, en effet, défini comme la *proles, regnandi sorte sequax*, l'enfant qui, par le sort, la destinée, la volonté de Dieu dans l'esprit d'un homme du Moyen Âge, a vocation à régner à la suite de son père[33].

Alors que le geste de Gabriel en direction de Richilde n'était pas dépourvu d'allusion à l'Annonciation, la vaticination d'Arnoul tend à conférer un caractère quasi messianique à la naissance de Louis. *Proles* sert, dans les deux cas, à désigner l'enfant royal, renforçant ainsi les hypothèses avancées sur la signification et la portée idéologique de ce substantif. Louis VI, explicitement qualifié par ce terme dans un texte rédigé alors qu'il règne déjà

29. Annexe 4.

30. *Recueil des actes de Philippe Ier…*, *op. cit.*, acte 159. Attesté en 1106, le recours au substantif *proles* peut s'expliquer, nous semble-t-il, par le pouvoir délégué que le jeune prince exerce sur le Vexin depuis 1103, mais aussi, en partie au moins, par le statut particulier de « roi désigné » qui est celui de Louis depuis cette même année 1103. Il n'est pas non plus impossible qu'à Compiègne, siège d'un des palais de Charles le Chauve, le souvenir du souverain carolingien s'impose avec force.

31. A. Fliche, *Le Règne de Philippe Ier, roi de France, 1060-1108*, Paris, 1912, p. 78 ; A. W. Lewis, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X[e]-XIVe siècle*, Paris, 1986 (trad. fr.), p. 78-79 ; É. Bournazel, *Louis VI le Gros*, Paris, 2007, p. 27.

32. Hariulf, *Vita S. Arnulfi episcopi Suessionensis*, *PL*, 174, col. 1377-1428, col. 1405-1406. Sur ce point, A. Fliche, *Le Règne de Philippe Ier…*, *op. cit.*, p. 38-40 ; A. W. Lewis, *Le Sang royal…*, *op. cit.*, p. 80-81 ; J.-P. Poly, « La gloire des rois et la parole cachée ou l'avenir d'une illusion », dans *Religion et culture autour de l'an Mil. Royaume capétien et Lotharingie*, D. Iogna-Prat, J.-C. Picard (dir.), Paris, 1990, p. 167-187 ; É. Bournazel, *Louis VI…*, *op. cit.*, p. 25-28.

33. J. F. Niermeyer, *Mediæ latinitatis lexicon minus*, Leiden, 1964, *s.v. sequax*, précise que ce substantif peut, aux IXe et Xe siècles déjà, viser le « successeur ».

Dehoux2012.indd 248 23/11/2012 10:08:48

depuis six ans, utilise pourtant rarement ce mot quand il lui faut évoquer sa descendance. De fait, *proles* n'est attesté, à notre connaissance, que dans quatre actes sur les quatre cent trente-sept qui lui sont attribués. S'il vise, dans un écrit de 1110, les enfants de deux hommes que le roi déclare libres puisque leur condition servile n'a pu être prouvée, il concerne dans les autres cas – en 1118, 1120, puis 1122 – le(s) fils du monarque. Il prend alors place dans le cadre d'une formule *pro anima* et apparaît aussi, sinon surtout, dans des chartes faisant toutes état d'un geste du monarque en faveur de Saint-Denis[34].

La force des liens qui unissent l'abbaye francilienne à la Couronne franque est bien connue[35], mais il est, pour notre propos, encore plus intéressant de noter que Suger emploie lui aussi le mot *proles*. Commentant les situations délicates de l'Empire et du royaume des Anglais pour mieux vanter la « bonne succession du roi et du royaume », il parle des mérites de l'« éminente lignée » (*egregia proles*) capétienne[36]. Il précise encore qu'en se mariant avec Constance de Castille, Louis VII espère voir naître de cette union de deux êtres couronnés une *proles* de sexe masculin qui régnera après lui sur le royaume des Francs[37]. *Proles* possède, dans la pensée de Suger, un sens comparable à celui qui prévalait à l'époque carolingienne. À Saint-Denis, où l'on veille à souligner la singularité du lignage franc en l'associant avec soin au premier évêque de Paris et aux moines qui l'honorent, s'impose l'idée que le fils du roi est appelé à régner parce qu'il est précisément l'enfant du monarque et qu'il appartient à une famille choisie.

Désigné par le substantif *proles* puisqu'il est considéré comme la garantie de la continuité dynastique et vu comme le signe indubitable de l'élection, l'enfant mâle est attendu, mais peu de naissances royales suscitèrent autant d'inquiétudes, d'angoisses et de joies que celle de Philippe Auguste. Il faut alors, pour vérifier nos hypothèses, nous pencher sur le récit qu'en offre le continuateur de la *Vie de Louis VII*. Ce dernier note que l'heureuse nouvelle parvint à Saint-Germain-des-Prés au moment où les moines se préparaient à chanter le *Benedictus Dominus Deus Israel, quia visitavit et fecit redemptionem plebis suæ* de l'office des laudes[38]. L'indication ne vise pas seulement à situer l'événement dans le cours de cette journée du 21 août 1165. Elle est d'une portée idéologique bien plus considérable. Le cantique que les religieux s'apprêtent à entonner est celui de Zacharie qui, recouvrant l'usage de la parole, éclata en louanges car la venue au monde de Jean-Baptiste marquait le début de l'accomplissement des prophéties concernant la venue du Messie[39]. En mentionnant ce texte des Écritures, le chroniqueur contribue à faire de la naissance du prince capétien le fruit de la volonté divine et du Capétien un homme destiné à être, à son tour, après les rois d'Israël et les Carolingiens dans la lignée desquels il s'inscrit[40], un participant actif de l'accomplissement du dessein de Dieu.

34. *Recueil des actes de Louis VI, roi de France*, Paris, 1992-1994, 4 vol., actes 142, 163 et 189.

35. Sur ce point, entre autres, G. M. Spiegel, « The Cult of Saint Denis and the Capetian Kingship », *Journal of Medieval History*, t. I/1, 1975, p. 43-69 ; É. Bournazel, « Suger and the Capetians », dans *Abbot Suger and Saint-Denis*, P. L. Gerson (dir.), New York, 1986, p. 55-72 ; Id., *Louis VI…*, *op. cit.*, p. 153-175.

36. Suger, *Vie de Louis VI le Gros*, A. Molinier (éd.), Paris, 1887, p. 147-152 (*egregia proles*, p. 149).

37. Id., *ibid.*, p. 164.

38. « Béni soit le Seigneur, Dieu d'Israël, car il a visité et racheté son peuple », *Historia glorioси regis Ludovici VII, filii Ludovici Grossi*, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, vol. XII, Paris, 1877, p. 124-133 (p. 133).

39. Lc 1, 68-79.

40. C'est ce même cantique que le pape Étienne II avait proposé de reprendre au moment où, en 757, il comparait le « très chrétien » roi franc à David, *Codex Carolinus*, 11, éd. W. Gundlach, *MGH*, *Epistolæ*, t. 3, Berlin, 1892, p. 504-507.

Dehoux2012.indd 249 23/11/2012 10:08:48

Le recours au substantif *proles* pour désigner le jeune garçon pourrait alors ne plus surprendre. Il serait même attendu et, ce qui renforce encore nos analyses, il est réitéré. C'est, en effet, par trois fois que l'auteur emploie ce mot singulier pour qualifier Philippe. Signalant que l'enfant est baptisé dans la chapelle Saint-Michel du palais royal, l'auteur qui achève la *Vie de Louis VII* livre une autre précision d'importance[41]. Cette dernière ne permet pas uniquement d'affirmer qu'il y avait, au moins dès 1165, un sanctuaire placé sous le vocable de l'archange au sein de la résidence parisienne du Capétien[42], elle nous apprend aussi que Louis VII, après avoir douté de sa capacité à engendrer un fils, choisit de placer Philippe, « son fils si désiré, son fils si noble » (*tam desiderata proles*, *nobilissima proles*), sous la protection de saint Michel. L'épisode et, surtout, sa mention n'ont pas à être comptés au rang des hasards de l'histoire car Louis VII a déjà manifesté avec force et clarté sa dévotion à l'archange. Il est le premier Capétien à s'être rendu en pèlerinage au mont Saint-Michel. En 1158, après s'être mis d'accord avec Henri II Plantagenêt sur les conditions du mariage de sa fille Marguerite, qui vient de naître, et du prince anglais Henri le Jeune alors âgé de trois ans, il est rentré à Paris, mais son désir de rendre grâces pour la paix retrouvée l'a amené à gagner le Mont à l'automne et à monter à l'abbatiale avec Henri II pour y écouter la messe[43]. Si le fait que les deux monarques assistent ensemble à l'office est un signe fort, le choix du lieu est également « hautement symbolique[44] ». Il ne l'est pas uniquement parce que le Mont appartient au domaine Plantagenêt. Le prince franc ne souhaite pas seulement traverser la Normandie contrôlée par son puissant et ambitieux voisin, mais après s'être présenté comme le « roi de paix » lors du concile de Soissons en particulier[45], il tient à se rendre au sanctuaire montois pour réactiver de façon manifeste le lien unissant le *rex Francorum* et sa lignée au *princeps Ecclesiæ*[46]. Il s'agit, pour lui, d'affirmer sa distinction, celle d'un monarque sacré et choisi par Dieu, et de rappeler ainsi qu'il y a, entre un roi et son aristocratie, une différence de fonction, mais aussi et surtout une différence de nature[47].

Revendications bretonnes

L'attention portée au terme *proles* dans les milieux royaux tend à rendre singulière la

41. *Historia gloriosi regis Ludovici VII…*, éd. citée, p. 133.

42. Sur cette chapelle, J. Guérout, « Le palais de la Cité à Paris des origines à 1417. Essai topographique et archéologique », *Mémoires de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France*, t. I, 1949, p. 57-212 (p. 145).

43. *Chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont Saint-Michel, suivie de divers opuscules historiques de cet auteur et de plusieurs religieux de la même abbaye*, L. Delisle (éd.), Rouen, 1872-1873, t. 1, p. 311-314.

44. Y. Sassier, *Louis VII*, Paris, 1991, p. 281.

45. Sur ce point, voir A. Graboïs, « De la trêve de Dieu à la paix du roi. Étude sur les transformations du mouvement de la paix au XIIe siècle », dans *Mélanges offerts à René Crozet à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire*, P. Gallais, Y.-J. Riou (dir.), Poitiers, 1966, t. I, p. 585-596 ; Y. Sassier, « Louis VII et la pénétration de la paix royale en Nivernais et Auxerrois », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1981, p. 127-140 ; Id., « Les progrès de la paix et de la justice du roi sous le règne de Louis VII », dans Liber amicorum. *Études offertes à Pierre Jaubert*, G. Aubin (dir.), Bordeaux, 1992, p. 632-645.

46. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à nos études : « L'attentat d'Anagni. Offense et affirmation de l'idéologie royale », dans *L'Offense. Du « torrent de boue » à l'offense au chef de l'État*, J. Hoareau-Dodinau, G. Métairie (dir.), Limoges, 2010, p. 173-199 ; « Prétentions et revendications du roi capétien. Saint Michel, le prince et la loi (XIIe-XIIIe siècles) », dans *Le Roi, fontaine de justice. Pouvoir justicier et pouvoir royal au Moyen Âge et à la Renaissance*, S. Menegaldo, B. Ribémont (dir.), Paris, 2012, p. 103-127.

47. Une même volonté animait les monarques carolingiens. Sur ce point, D. Alibert, « Dieu, le roi et les Grands : à travers la *Première Bible de Charles le Chauve* », dans *Foi chrétienne…*, *op. cit.*, p. 465-485.

Dehoux2012.indd 250 23/11/2012 10:08:48

présence de ce mot dans une charte du cartulaire de Redon qui, datée du 17 avril 869, rappelle le geste du roi Salomon en faveur du prieuré de Plélan. Outre de nombreux et riches présents, le prince breton accorde son palais aux moines de Saint-Sauveur pour qu'ils y trouvent refuge après la destruction de l'abbaye redonnaise par les Normands. Il ordonne encore la construction, non loin de là, d'un monastère qui, abritant déjà la sépulture de l'abbé Conwoion et celle de Guenwerth, l'épouse de Salomon, devrait aussi accueillir la sienne propre[48]. L'espoir de « l'héritage céleste et [de] la rédemption de nos âmes, mais aussi la prospérité présente et perpétuelle de notre descendance (*proles*) et la stabilité la plus tranquille de tout notre royaume et de nos fidèles » motivent la donation de l'*aula* et la fondation du *monasterium* en l'honneur du Sauveur. Edina Bozóky, étudiant ce texte, souligne « l'importance exceptionnelle des dons offerts », décèle la volonté de Salomon de faire du sanctuaire de Plélan « une nécropole dynastique » et relève encore son désir de voir l'expression « monastère de Salomon » employée pour viser l'établissement plélanais. Elle note surtout le recours à la formule *stabilitas regni* qui lui permet d'établir un lien entre l'espoir d'un royaume breton « stable » et la « politique des reliques » menée par son roi, et de conclure que « le passage de la formule *pro stabilitate regni* dans le diplôme montre comment un prince territorial copie le modèle carolingien lors de l'affirmation de son autorité royale[49] ».

Le soin avec lequel Salomon imite Charles le Chauve et ses efforts pour « calquer l'organisation du royaume breton sur celle de son prestigieux voisin[50] » ont été mis en évidence, en particulier à propos des titulatures et des « formules de désignation » concernant le *rex* de Bretagne[51]. Le recours au terme *proles* pourrait alors être compté au rang des indices témoignant de la fascination des membres du lignage de Poher pour le modèle franc. Il peut aussi conduire à la préciser. De fait Salomon copie, mais il est un monarque ambitieux. Associant le mot *proles* à l'expression *stabilitas regni* dans un acte daté non de l'an du règne de Charles le Chauve, ni même du sien, mais de l'année de l'Incarnation uniquement, il entend affirmer que son royaume, comme celui des Francs et toujours selon la seule volonté divine, a vocation à demeurer une entité politique à part entière et à rester aux mains de sa famille. La force des prétentions du roi breton n'échappe à personne. Les relations entre Salomon et Charles le Chauve furent souvent compliquées et tendues, mais considérer que le premier profiterait là, simplement, des conditions qui lui sont favorables depuis le traité de Compiègne, serait réducteur. Le Breton bénéficie, de façon évidente, d'une position des plus avantageuses car il a pu, en août 867, « traiter presque d'égal à égal avec le roi[52] ». Il a même pu s'autoriser à ne pas se rendre en personne à la rencontre avec le prince franc et à y déléguer son gendre et comte de Vannes, Pascweten.

---

48. *Cartulaire de l'abbaye de Redon…*, éd. citée, acte 241.

49. E. Bozóky, *La Politique des reliques de Constantin à Saint Louis. Protection collective et légitimation du pouvoir*, Paris, 2007, p. 61-63.

50. N.-Y. Tonnerre, *Naissance de la Bretagne. Géographie historique et structures sociales de la Bretagne méridionale (Nantais et Vannetais de la fin du VIIIe à la fin du XIIe siècle)*, Angers, 1994, p. 94 ; J. Quaghebeur, *La Cornouaille du IXe au XIIe siècle. Mémoire, pouvoirs, noblesse*, Rennes, 2002, p. 37.

51. N.-Y. Tonnerre, *Naissance…*, *op. cit.*, p. 95 et suiv. Sur les formules et modes de désignation, C. de Firmas, *« Vir strenuus, vir sapiens…* Formules qualitatives et désignation des personnes dans les sources narratives du haut Moyen Âge occidental », *Sources. Travaux historiques*, t. XLV-XLVI, 1996, p. 57-70.

52. A. Chédeville, H. Guillotel, *La Bretagne des saints et des rois (Ve-Xe siècle)*, Rennes, 1984, p. 317.

Dehoux2012.indd 251 23/11/2012 10:08:48

Il y a cependant, nous semble-t-il, plus que cela. Charles le Chauve, désireux de voir la paix régner enfin entre Francs et Bretons, a reconnu les conquêtes du roi breton dans l'Avranchin et lui cède encore le Cotentin avec tous ses fiscs, ses *villæ* royales et ses abbayes à l'exception de l'évêché[53]. Salomon peut, après 867, se dire « par la grâce de Dieu, prince de toute la Bretagne et d'une grande partie des Gaules[54] ». Il peut aussi évoquer sa *proles* et utiliser l'expression *stabilitas regni* dans une formule *pro anima* car il lui a donné les moyens de ses ambitions. Le roi franc n'abandonne pas seulement des terres au roi des Bretons, il se voit aussi contraint de laisser le mont Saint-Michel aux mains de Salomon, contribuant ainsi à alimenter les prétentions d'un prince déjà sûr de sa force. Fasciné par le modèle carolingien, le Breton en a également compris le sens. En 869, il mentionne sa *proles*, affirme sa conviction d'un royaume de Bretagne destiné, par la seule volonté de Dieu, à durer, il est plus que jamais « un opposant non au pouvoir franc, mais avant tout à Charles le Chauve[55] ». S'il ne bénéficie aucunement des prières des religieux de Saint-Sauveur, le roi est quand même cité dans l'acte : le « très pieux roi des Francs, Charles » est, en l'occurrence, désigné comme étant le *compater* de Salomon[56]. Le Breton a promis, par un serment prêté en son nom par Pascweten, paix, fidélité, et aide militaire à Charles[57], mais il retient ici un mode de désignation qui lui convient davantage. Passant sous silence l'engagement contracté, il insiste sur la parenté spirituelle qu'il partage avec le prince franc, et s'affirme ainsi toujours plus comme son égal.

Si Salomon choisit de se dire uniquement *Brittonum dux* quand il écrit au pape Hadrien II en 871, il livre tout de même quelques éléments renforçant nos hypothèses, notamment la liste des cadeaux que le prince envoie au pontife. On y trouve, outre un mulet et son harnachement valant trois cents sous, une couronne d'or et de pierreries évaluée à neuf cents sous, trente chasubles, trente draps de laine de différentes couleurs, trente peaux de cerfs, soixante paires de chaussures pour les hommes au service du pontife et trois cents sous d'or, une statue d'or ornée de diverses pierres précieuses représentant, à taille réelle, Salomon lui-même. La démarche de Salomon n'a rien à envier à celle des plus grands princes du temps, à commencer par le *rex Francorum*. Le Breton cherche à montrer au pape sa richesse, à le faire bénéficier de ses largesses en manifestant également sa puissance voire son autorité pour s'imposer dans le paysage politique. Il convient alors de nuancer des propos qui, fondés sur cette lettre, soulignent combien « l'image d'Érispoé, frappé, par son ordre, au pied des saints autels, obsédait sans cesse le prince » pour préciser ensuite que « ni les fondations d'abbayes ni les aumônes aux pauvres et aux églises ne pouvant calmer ses remords, Salomon avait fait vœu d'aller chercher à Rome […] l'absolution de son forfait[58] ». Il ne s'agit pas, loin s'en faut, de nier toute dimension pénitentielle dans la démarche de Salomon. Ce dernier indique bien, en effet, qu'il s'adresse au pontife « à genoux et la tête courbée » (*flexis genibus clinoque capite*), rappelant qu'il avait voulu se rendre à Rome « pour prier » (*orationis causa*), mais que, n'ayant pu exécuter son dessein et « considérant le poids de

53. *Les Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast*, C. Dehaisnes (éd.), Paris, 1871, p. 167. Il s'agit, en excluant les évêchés, de préserver les prérogatives de l'archevêque de Tours sur l'évêché de Coutances, voir N.-Y. Tonnerre, *Naissance…*, *op. cit.*, p. 93, note 1.

54. *Cartulaire de l'abbaye de Redon…*, éd. citée, acte 241, p. 189 pour la formule citée.

55. J. Quaghebeur, *La Cornouaille…*, *op. cit.*, p. 37.

56. *Cartulaire de l'abbaye de Redon…*, éd. citée, acte 241, p. 190 pour la formule citée.

57. *Les Annales de Saint-Bertin…*, éd. citée, p. 167.

58. *Cartulaire de l'abbaye de Redon…*, éd. citée, p. XXVIII-XXXIX.

Dehoux2012.indd 252 23/11/2012 10:08:49

ses péchés mais se souvenant de la bonté de Dieu », il tenait à offrir nombre de présents au prélat romain et, par lui, aux saints apôtres Pierre et Paul. Rien n'indique cependant qu'il fasse allusion au meurtre de son royal cousin, les formules du type *considerans peccaminum gravitatem, reminiscens bonitatis Dei* étant fréquentes dans le cartulaire de Redon et attestées au moins dès 834[59].

La pénitence de Salomon est indissociable de ses prétentions. Il est pénitent comme le sont alors les rois francs, car l'adoption d'une telle attitude conditionne, entre autres, le second avènement du Christ[60]. Les revendications du prince et ses ambitions d'être l'égal de Charles le Chauve, sinon son potentiel concurrent dans la quête d'une couronne impériale qui repose sur la tête d'un monarque dépourvu de descendance mâle, expliquent et impliquent la reconnaissance du pouvoir pontifical. Elles permettent aussi de comprendre autant la joie de Salomon d'accueillir au prieuré de Plélan les reliques du « très saint Maixent, affliction pour l'Aquitaine, lumière, louange et honneur pour la Bretagne » que son désir de voir le pape lui accorder des reliques romaines pour le même établissement[61]. Comme Charles le Chauve le fait, quelques années plus tard, lors de la fondation de la chapelle de son palais à Compiègne[62], le prince breton développe une politique d'accumulation des restes des saints. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de les amasser pour garantir la *stabilitas* du royaume, mais plutôt de réunir, par l'intermédiaire de leurs reliques, des représentants de la Cité de Dieu au sein d'un *regnum* que Dieu veut pérenne et qu'il a délibérément confié à un lignage choisi, afin de permettre à ce royaume d'être, sur la terre, par le bon gouvernement de son prince et parce qu'il rassemble des saints aux origines diverses, comme une préfiguration de la Jérusalem céleste.

Admirateur intelligent du modèle franc, Salomon est, à la fin des années 860, un roi conscient de sa puissance militaire et de la position favorable qui est la sienne quand il entre en relations avec Charles le Chauve. Le mont Saint-Michel étant breton depuis 867[63], il mesure l'avantage qu'il peut en tirer, et sait profiter de toute la valeur de ce qui s'avère être un atout idéologique majeur. Conjuguant le titre de roi et le contrôle du sanctuaire montois, il copie le système franc comme il ne l'a jamais fait jusque-là. Non content de calquer l'administration de son royaume sur celle de son voisin, d'adopter les techniques de la chancellerie franque ou d'user de sa force pour accroître encore l'étendue de son *dominium*, il confie aux religieux de Redon sa *proles* et la *stabilitas* de son *regnum*, s'affirmant ainsi comme un monarque semblable en tout au *rex Francorum*. Déniant à ce dernier toute distinction propre et ne dissimulant pas ses ambitions, il entend être considéré, par le pape lui-même, comme le représentant d'une lignée à laquelle Dieu a confié un royaume et une mission, pour le plus grand bénéfice de son peuple, celui des chrétiens, et l'avènement de son *regnum*.

---

59. *Ibid.*, acte 2 par exemple.

60. O. Guillot, « Autour de la pénitence publique de Louis le Pieux », dans *Le Pardon*, J. Hoareau-Dodinau, X. Rousseaux, P. Texier (dir.), Limoges, 1999, p. 281-313 ; Y. Sassier, *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde Franc, France (IVe-XIIe siècle)*, Paris, 2002, p. 140 et 149-152 ; D. Alibert, « Pénitence et politique à l'époque carolingienne », dans *La Victime. II. La Réparation du dommage*, J. Hoareau-Dodinau, G. Metairie, P. Texier (dir.), Limoges, 2009, p. 379-390. *Ap.* 2, 5 ; 2, 16 ; 2, 21 ; 3, 3 ; 16, 11.

61. *Cartulaire de l'abbaye de Redon…*, éd. citée, acte 241, p. 190 pour le passage cité.

62. *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, éd. G. Tessier, Paris, 1943-1955, t. II, acte 425. M. Vieillard-Troiekouroff, « La chapelle du palais de Charles le Chauve à Compiègne », *Cahiers archéologiques*, t. XXI, 1971, p. 89-108.

63. 867 est l'année où Charles le Chauve devient abbé de Saint-Denis.

Dehoux2012.indd 253 23/11/2012 10:08:49

Apprécié des monarques carolingiens comme capétiens et, surtout pour ces derniers, de leurs plus ardents laudateurs, le mot *proles* contribue à l'expression de la singularité du lignage royal et de la spécificité de son ministère. La perspective d'une descendance inscrit, en effet, le fils dans une lignée, mais la naissance fait aussi figure de promesse. Fruit de la volonté divine, l'enfant se veut preuve, visible et indubitable, du renouvellement de l'alliance passée entre Dieu et le lignage qui l'accueille. Sa venue au monde manifeste l'élection d'une famille choisie pour œuvrer, par son *regimen*, en collaboration avec le prince de l'Église qu'est saint Michel, et au-delà de la rupture dynastique de 987, à l'accomplissement du plan salvateur de Dieu pour son peuple. Fort d'une portée idéologique considérable, *a fortiori* en ces siècles où la fin des temps est une perspective essentielle de la société chrétienne, le substantif *proles* témoigne des prétentions du roi franc. Il sert encore, aux XIe et XIIe siècles en particulier, à justifier ses revendications et à fonder, avec toute la légitimité qu'apporte alors le « miracle capétien », le mouvement d'affirmation de l'autorité royale. Il est utile à Salomon quand le roi breton veut défier Charles le Chauve, l'imiter pour lui refuser toute singularité propre. Il n'est pas oublié quand, au XIe siècle, les relations entre les ducs de Bretagne et ceux de Normandie se tendent.

Entre Bretagne et Normandie, prétentions et revendications des princes

Un Breton face aux Normands

Plus de cent cinquante ans après la mort de Salomon, le duc de Bretagne Alain III recourt, à son tour, au terme *proles* pour désigner sa descendance. Dans la charte-notice qui évoque la donation à Saint-Georges de Rennes de la moitié de l'île d'Arz et des taxes à percevoir sur ses terres[64], comme dans celle qui concerne l'abandon à l'abbaye de Marmoutier des droits et coutumes détenus par le prince dans la paroisse de Vieux-Vy[65], il s'intitule *Brittanorum Dei dispositione dux* et déclare agir *pro* […] *successione felicis prolis*, le souci de son âme et de celles de ses parents justifiant encore sa générosité. La formule de désignation du prince témoigne, à elle seule, du « renouveau du pouvoir ducal » au temps d'Alain III[66]. Le choix du substantif *proles* pourrait s'inscrire dans ce même mouvement, l'adjectif *felix* lui conférant, nous semble-t-il, un sens encore plus fort. De fait, si l'on connaît la signification de ce terme singulier et si l'on en mesure la portée, on ne peut pas ignorer que *felix* peut être traduit tout aussi bien par « heureux », « qui a de la chance » que par « fécond », « fertile », la superposition des deux acceptions n'étant pas non plus exclue[67]. L'association de *proles* et

64. P. DE LA BIGNE-VILLENEUVE, « Cartulaire de Saint-Georges de Rennes », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. IX, 1875, p. 127-312, acte 14. La charte n'est pas datée, mais elle est rédigée après la fondation de l'abbaye rennaise, vers 1030-1031 vraisemblablement (sur ce point, voir S. MORIN, *Trégor, Goëlo, Penthièvre. Le pouvoir des comtes de Bretagne du XIe au XIIIe siècle*, p. 51, note 84), et avant le 21 février 1034, date du décès de la duchesse de Bretagne qui appose son *signum* au bas de l'acte.

65. H. GUILLOTEL, *Recueil des actes des ducs de Bretagne (940-1148)*, thèse multigr., Université Paris II, 1973, acte 43. L'acte serait postérieur au décès de la duchesse Havoise, non mentionnée parmi les témoins (21 février 1034), et antérieur à la mort d'Alain III (1er octobre 1040).

66. ID., *ibid.*, p. XXXIII.

67. Le fait d'avoir une descendance est, après un règne long, le deuxième élément qui, selon saint Augustin, permet de définir l'*imperator felix* (*La Cité de Dieu*, V, 24). Si Jonas d'Orléans, en 831, avait repris les réflexions de l'évêque d'Hippone (*Le Métier de roi* [De institutione regia], A. DUBREUCQ (éd. et trad.), Paris, 1995, chap. XVII, p. 62), Suger recourt lui aussi à l'adjectif *felix*, parlant de la *felix patria* qu'est le *regnum Francorum* en l'opposant au royaume dévasté d'Angleterre pour mieux louer la *proles* capétienne (*Vie de Louis VI…*, éd. citée [Molinier, p. 147]).

Dehoux2012.indd 254 23/11/2012 10:08:49

felix à *successio*, qui vise la descendance en impliquant la notion d'héritage, contribue à conforter l'idée d'une attention de Dieu au lignage breton et à sa place sur l'échiquier politique du temps. L'hypothèse est encore renforcée par l'expression *Dei dispositione* qui tend à présenter la position du prince et l'existence même du duché comme des fruits de la volonté de Dieu et des éléments, volontiers actifs, du dessein divin.

La tonalité singulière de ces deux actes et l'insistance sur la spécificité bretonne dans les années 1030 s'éclairent quand on les replace dans le contexte, plus large, des relations brito-normandes dans les premières décennies du XIe siècle. Célébrés vers 996, les mariages d'Havoise de Normandie avec Geoffroi de Bretagne et de Judith, sœur de ce dernier, avec l'héritier normand et frère d'Havoise, Richard II, ont contribué au rapprochement des deux principautés. Le décès, en 1008, de Geoffroi offre à Richard II la possibilité d'accroître son influence sur les terres bretonnes. En effet, Alain et Eudes, fils de Geoffroi, étant encore très jeunes, le Normand « exerce tout naturellement une certaine tutelle[68] » sur sa sœur et ses neveux. Réduire la politique menée par Havoise à l'expression de « la simple ambition d'une duchesse normande[69] » n'est pas juste, mais nier l'ambition de Richard II est impossible. Les historiens ont souligné l'intervention de ce dernier dans l'élection de l'abbé Hildebert Ier au Mont-Saint-Michel en 1009. Certains, bretons, ont vu dans son geste l'expression de « la mainmise normande sur une abbaye jusqu'alors "étrangère"[70] », le signe de sa volonté de « prendre insidieusement le contrôle[71] » d'un sanctuaire élevé au rang de « pièce maîtresse de la stratégie des ducs de Bretagne[72] », dénonçant alors volontiers le non-respect de la règle bénédictine par un prince « avide » qui rêvait « peut-être que les deux principautés n'en fissent plus qu'une[73] ».

Plus nuancée, Véronique Gazeau rappelle le rôle des moines et du vieil abbé Mainard II dans le processus conduisant à la nomination d'Hildebert Ier, et si elle souligne que cette dernière permet bien d'« affirmer l'emprise normande dans une région trop longtemps soumise à des forces extérieures », elle signale aussi que les tentatives d'intégration de l'ouest du duché sont, pour certaines, antérieures à 990[74]. L'attention que Bretons et Normands portent à saint Michel et au Mont pourrait être comparée voire assimilée à celle d'autres grands laïcs qui, dans un contexte d'effondrement de l'empire carolingien et d'affirmation de l'aristocratie, ont à cœur de fonder ou de restaurer des lieux de culte placés sous le vocable de l'archange[75]. Quelques réserves s'imposent cependant. Richard II honore l'archange, mais il n'est

68. S. Morin, *Trégor…*, *op. cit.*, p. 48.

69. J. Quaghebeur, « Havoise, Constance et Mathilde, princesses de Normandie et duchesses de Bretagne », dans *Bretons et Normands au Moyen Âge. Rivalités, malentendus, convergences*, J. Quaghebeur, B. Merdrignac (dir.), Rennes, 2008, p. 145-163, 156-157 (p. 157 pour la formule que nous empruntons).

70. Id., *ibid*., p. 151.

71. S. Morin, *Trégor…*, *op. cit.*, p. 40.

72. M. Brand'honneur, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes. Habitat à motte et société chevaleresque (XIe-XIIe siècles)*, Rennes, 2001, p. 110.

73. J. Quaghebeur, « Havoise, Constance et Mathilde… », art. cité, p. 157 pour ces expressions, p. 151 pour la dénonciation du « mépris de la règle bénédictine ».

74. V. Gazeau, *Normannia monastica. Princes normands et abbés bénédictins (X^e^-XIIe siècle)*, Caen, 2007, t. I, p. 40-41, 58, 218 (note 316), et, pour la lenteur de l'intégration, p. 219. Voir aussi P. Bauduin, *La Première Normandie (X^e^-XIe siècles). Sur les frontières de la Haute-Normandie : identité et construction d'une principauté*, Caen, 2006, p. 247.

75. V. Juhel, C. Vincent, « Culte et sanctuaires de saint Michel en France », dans *Culto e santuari di san Michele nell'Europa medievale*, P. Bouet, G. Otranto, A. Vauchez (dir.), Bari, 2007, p. 183-207, p. 193-195.

Dehoux2012.indd 255 23/11/2012 10:08:49

pas uniquement sensible au sort du Mont. Il confirme, en 996, la donation du prieuré Saint-Michel-du-Mont faite à l'abbaye Saint-Ouen de Rouen par Raoul la Tourte[76]. Or, fondé après l'obtention du Cotentin et de l'Avranchin par Guillaume Longue-Épée en 933[77], ce sanctuaire veut être une « forme de pendant rouennais de l'intérêt porté au culte de saint Michel dans la partie occidentale du duché[78] ». La dévotion ducale à l'archange implique, en Normandie, une dimension de protection du territoire, celui de la cité – Rouen –, mais aussi, plus largement et surtout, de l'ensemble de la principauté[79].

L'influence, voire le contrôle qu'exerce Richard II sur le Mont après 1009 précède aussi, de peu, l'apparition du terme *proles* dans des actes du duc normand. Quand, entre 1010 et 1017, il donne l'église d'Équemauville à Saint-Riquier, il demande que ses fils (*filii*) et lui soient appelés « associés de la communauté », mais aussi que cette dernière compte à perpétuité un moine de plus « pour l'amour de notre père, et de notre mère, de notre épouse et de notre descendance » (*amore genitoris nostri, et matris, conjugis et prolis*[80]). L'occurrence de *proles* est, il est vrai, isolée, mais la faible fréquence de ce mot dans les sources de la pratique empêche de la réduire au rang d'exception, de l'écarter rapidement ou de ne lui prêter qu'une attention distraite. Richard veille, de fait, à l'employer au moment où, à la différence du duché de Bretagne, la principauté normande voit sa situation renforcée, mais aussi plus assurée dans la mesure où le foyer ducal a accueilli, après Adélaïde, deux garçons – Richard en 1008 puis Robert en 1010 – appelés à succéder à leur père. Il n'y a, certes, aucune charte du Mont-Saint-Michel qui, mentionnant la *proles* de Richard II, permette d'établir un rapport direct entre la mainmise sur l'abbaye et la valorisation du lignage richardide[81]. Cette dernière suit cependant de peu l'intervention ducale dans l'élection du nouvel abbé montois et elle s'inscrit, surtout, dans un ensemble de gestes visant à manifester autant l'attachement du prince normand à l'archange et au Mont que sa volonté d'intégrer le sanctuaire michaélique au duché. Elle est, en effet, contemporaine de la découverte des reliques d'Aubert[82], et reste indissociable des multiples donations faites à l'archange et aux moines par la famille ducale et ses

76. M. Fauroux, « Recueil des actes des ducs de Normandie (911-1066) », *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XXXVI, 1961, acte 53.

77. Flodoard, *Annales*, P. Lauer (éd.), Paris, 1905, p. 55. Sur ce sanctuaire, voir entre autres L.-R. Delsalle, « Le prieuré Saint-Michel-du-Mont-Gargan de Rouen », *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Maritime*, t. LXI, 1993, p. 119-132.

78. V. Juhel, C. Vincent, « Culte et sanctuaires… », art. cité, p. 194-195. Sur ce sanctuaire, voir A. Fouré, « Le prieuré Saint-Michel au Mont Sainte-Catherine près Rouen », dans *Millénaire monastique du Mont Saint-Michel,* Paris, 1966-1971, t. 3, p. 309-318 ; J. Le Maho, « Les lieux de pèlerinage rouennais au temps des ducs (X^e^-XIIe siècle) », dans *Identités pèlerines*, C. Vincent (dir.), Rouen, 2004, p. 45-65 (p. 62-63).

79. V. Gazeau, « Conclusione », dans *Culto e santuari…*, *op. cit.*, p. 431-435, souligne l'importance des frontières dans la géographie des lieux de culte consacrés à l'archange et signale, en l'occurrence, la singularité de l'abbaye Saint-Michel du Tréport fondée par Robert, comte d'Eu, mais à l'invitation de Guillaume le Bâtard, sur la frontière septentrionale du duché normand en 1059.

80. M. Fauroux, « Recueil des actes des ducs de Normandie… », art. cité, acte 20.

81. *Proles* est cependant attesté dans les *Miracula sancti Michaelis* rédigés vers 1080-1095. Il est, de fait, utilisé pour désigner l'enfant mis au monde par une femme qui accouche sur la grève, P. Bouet, O. Desbordes (éd. et trad.), *Chroniques latines du Mont Saint-Michel (IXe-XIIe siècle)*, Caen, 2009, VII, 2, p. 259-339 (p. 324-325). L'absence du terme *proles* dans les chartes montoises pourrait alors, dans ce contexte, être un indice de la volonté des moines du Mont de conserver une certaine indépendance.

82. Les reliques d'Aubert sont découvertes dans les années 1010-1016. Sur ce point, voir K. Allen-Smith, « An Angel's Power in a Bishop's Body : the Making of the Cult of Aubert of Avranches at Mont-Saint-Michel », *Journal of Medieval History*, t. XXIX/4, 2003, p. 347-360.

Dehoux2012.indd 256 23/11/2012 10:08:49

proches[83]. L'attention portée à saint Michel à un moment où les faiblesses de la principauté bretonne et de la maison de Rennes servent les intérêts de Richard II participe du processus d'affirmation du lignage normand. Il est aussi légitime de voir là l'expression des ambitions d'un prince soucieux de manifester la singularité et la distinction de sa lignée.

Une motivation semblable transparaît encore dans des actes des années 1025-1026 quand Richard II utilise, précisément et à nouveau, le terme *proles*. Il l'emploie alors – et à quatre reprises[84] – dans des formules *pro anima*. On pourrait voir ici le signe de l'inquiétude d'un père qui, avancé en âge, pense à sa succession. Ayant des fils, il pourrait envisager cette dernière avec une certaine sérénité. S'il n'a pas oublié les difficultés auxquelles il fut confronté au moment de son arrivée à la tête du duché[85], il n'ignore pas non plus les progrès accomplis dans la reprise en main du duché breton par son neveu Alain III, ni « la réaffirmation des comtes de Rennes parmi les Grands du royaume[86] » à partir des années 1024-1025. Après avoir servi à l'expression des prétentions d'un prince puissant après 1009, *proles* s'impose quand les temps semblent moins propices. Il permet au duc de rappeler la distinction du lignage normand et la bienveillance de Dieu à l'endroit d'une principauté qui, confiée aux Richardides et ayant sa place dans l'ordonnancement divin du monde, trouve sa raison d'être et de durer dans la contribution qu'elle apporte à l'accomplissement du dessein divin.

Des considérations similaires animent Alain III en 1034-1040. Les années 1027-1030 sont marquées par de fortes tensions entre le duc de Bretagne et son cousin normand, Robert le Magnifique. Réagissant peut-être à une tentative du prince breton de reprendre le contrôle du mont Saint-Michel[87], il conduit ses troupes au-delà du Couesnon[88]. La menace d'une campagne militaire normande contraint le duc à s'incliner et à se rendre au Mont pour y prêter hommage à son cousin à Pâques de l'année 1030[89]. La fondation, vraisemblablement dans les années 1030-1031[90], de l'abbaye Saint-Georges de Rennes par le duc breton pourrait alors être considérée comme une manifestation d'allégeance. Sous l'influence de Byzance[91], Georges incarne en effet, dans le monde anglo-normand, un modèle de sainteté marqué par le service

83. P. Bouet, « Le Mont Saint-Michel entre Bretagne et Normandie de 960 à 1060 », dans *Bretons et Normands au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 165-200 (p. 195).

84. M. Fauroux, « Recueil des actes des ducs de Normandie… », art. cité, actes 34, 35, 36 et 53.

85. F. Neveux, *La Normandie des ducs aux rois (IXe-XIIe siècle)*, Rennes, 1999, p. 64 ; M. Arnoux, « Classe agricole, pouvoir seigneurial et autorité ducale. L'évolution de la Normandie féodale d'après le témoignage des chroniqueurs (Xe-XIIe siècle) », *Le Moyen Âge*, t. XCVIII, 1992, p. 35-60 ; Id., « Les paysans et le duc. Autour de la révolte de 996 », dans *La Normandie vers l'an Mil*, Rouen, 2000, p. 105-111.

86. S. Morin, *Trégor…*, *op. cit.*, p. 42.

87. Id., *ibid.*, p. 49-50.

88. Guillaume de Jumièges, *The* Gesta Normannorum Ducum *of William of Jumièges, Orderic Vitalis and Robert of Torigni*, E. M. C. Van Houts (éd.), Oxford, 1992-1995, 2 vol., t. II, VI, 8.

89. H. Guillotel, « Le premier siècle du pouvoir ducal breton (936-1040) », *Actes du 103e Congrès national des Sociétés savantes (Nancy-Metz, 1978), Section de philologie et d'histoire jusqu'en 1610*, Paris, 1978, p. 63-84 (p. 81) ; Guillaume de Jumièges, *The* Gesta…, éd. cit, t. II, VI, 11.

90. Sur cette chronologie, S. Morin, *Trégor…*, *op. cit.*, p. 51, note 84.

91. J. E. Matzke, « Contributions to the History of the Legend of Saint George, with Special Reference to the Sources of the French, German and Anglo-Saxon Metrical Versions », *Publications of the Modern Language Association of America*, t. XVII (ns. X), 1902, p. 464-535 ; t. XVIII (ns XI), 1903, p. 99-171 ; D. Howell, « St. George as Intercessor », *Byzantion*, t. XXXIX, 1969, p. 121-136 ; C. Walter, *The Warrior Saints in Byzantine Art and Tradition,* Aldershot, 2003, p. 131-132 ; Id., « The Origins of the Cult of St. George », *Revue des Études byzantines*, t. 53, 1995, p. 295-326.

Dehoux2012.indd 257 23/11/2012 10:08:49

du prince[92]. Les motivations du duc breton sont pieuses et généreuses. Il offre à sa sœur Adèle, désireuse d'une vie consacrée à Dieu et à la prière, l'institution où elle pourra accomplir ses vœux et lui confie la direction de l'établissement.

Le geste n'est pourtant pas dénué de considérations politiques. Si celles-ci ne sont pas explicites dans l'acte de fondation, elles se révèlent perceptibles quand on prête attention à l'histoire du sanctuaire et aux donations dont celui-ci bénéficie[93]. Les premiers et principaux bienfaiteurs de la nouvelle fondation appartiennent à l'entourage ducal[94]. Leurs largesses, considérables, permettent la construction de prieurés dont l'implantation répond à des soucis de contrôle de territoire, face aux seigneurs locaux, mais aussi face aux Normands[95]. Plus qu'un signe de soumission voire d'obéissance au puissant voisin qu'est Robert le Magnifique, le choix du vocable de la nouvelle abbaye rennaise serait davantage l'expression de la volonté d'affirmation du prince breton et, peut-être, l'indice de son désir de remplacer le protecteur prestigieux que pouvait être saint Michel par un autre guerrier du sanctoral après la perte du Mont au printemps 1030[96]. Un sceau de l'établissement, réputé être du XIe siècle, offre une image du saint allant dans le sens de cette analyse. Georges, dont on connaît surtout le supplice, n'est pas un martyr. S'il n'est pas encore le combattant qui triomphe du dragon, il n'en est pas moins un *bellator* qui, chevauchant un destrier comme ses homologues du moment, porte une lance ornée d'un étendard, un écu marqué d'une croix, un casque conique à nasal et un haubert.

Détermination du duc de Bretagne et force de l'identité bretonne éclairent les partis, iconographiques ou non, adoptés à Saint-Georges de Rennes, mais également le recours au terme *proles* par Alain III. Ce dernier est lié, nous semble-t-il, à la naissance, probablement vers 1033-1034[97], d'un fils, Conan, dans le foyer d'Alain et de Berthe de Blois. L'enfant étant légitime et appelé à succéder à son père[98], *proles* peut s'expliquer. Il acquiert une portée plus grande encore quand on prend en compte la situation normande. De fait, l'unique fils de Robert le Magnifique, Guillaume, n'est pas encore le « Conquérant ». Il est, pour l'heure, celui que d'aucuns surnomment volontiers le « Bâtard[99] ». Après avoir

92. Ainsi, depuis la seconde moitié du XIe siècle, les *laudes* normandes mentionnent Georges parmi les saints invoqués pour soutenir « tous les princes et juges de la loi chrétienne » dans l'exercice de leurs fonctions (E. H. KANTOROWICZ, Laudes regiæ…, *op. cit.*, p. 265-268.

93. L. MELLINGER, « Prayer and Politics in Medieval Brittany : the Making of Saint-Georges », *The American Benedictine Review*, t. XLVII/4, 1996, p. 433-444 (p. 433-435) ; É. MATHIEU, « Alain III, Conan II et l'abbaye Saint-Georges (1024/1034-1047/1057) », *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique d'Ille-et-Vilaine*, t. CX, 2006, p. 33-44.

94. L. MELLINGER, « Prayer and Politics… », art. cité, p. 435-436 ; É. MATHIEU, « La naissance des prieurés de l'abbaye féminine Saint-Georges de Rennes (1024-1047) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. CXIII/3, 2006, p. 93-104 (p. 96-100).

95. É. MATHIEU, « La naissance des prieurés… », art. cité, p. 101-103.

96. S. MORIN, *Trégor…*, *op. cit.*, p. 51, note 84. Les ambitions d'un contrôle breton sur le Mont demeurent cependant et les liens avec le sanctuaire montois sont toujours attestés. En témoignent des restitutions d'églises, mais aussi le déplacement, imposé par Robert le Magnifique, de l'abbé Aumod à Cerisy-la-Forêt pour l'éloigner des Bretons dont il était trop proche aux goûts du duc normand (*ibid.*, p. 49, note 75).

97. S. MORIN, *Trégor…*, *op. cit.*, p. 51.

98. ID., *ibid.*, p. 50, note 80, souligne, après H. Guillotel (« Le premier siècle du pouvoir ducal breton… », art. cité, p. 80), que le pouvoir ducal se transmettait, en Bretagne et à la différence de la Normandie, par mariage légitime. Il relève cependant (p. 51) qu'en puisant dans le stock onomastique des comtes de Rennes pour choisir le prénom de son fils bâtard Geoffroy, Alain III n'exclut pas l'idée que ce fils puisse jouer un rôle politique.

99. Guillaume désigne ses enfants en usant du mot

Dehoux2012.indd 258 23/11/2012 10:08:50

été confié aux Grands du duché quand son père décide, dans le courant de l'année 1034, de partir en pèlerinage à Jérusalem, il est orphelin dès 1035. Son jeune âge et son illégitimité nourrissent les ambitions d'une partie de l'aristocratie normande et, en particulier, des descendants des anciens ducs richardides. Alain III, petit-fils de Richard Ier et neveu de Richard II, ne prend pas part aux manœuvres et complots ourdis contre Guillaume. Il intervient même en sa faveur, employant ses armes et sa force pour le soutenir jusqu'à perdre la vie lors de la bataille de Vimoutiers en 1040. Les motivations du prince breton ne sont pourtant pas si désintéressées que cela. Avoir décidé d'appeler son fils Conan, de l'inscrire ainsi dans la lignée du légendaire et premier roi de Bretagne, Conan Mériadec, ou de Conan Ier, « prince des Bretons[100] » probablement inhumé au Mont en 992, c'est déjà tout un programme[101]. Désigner l'enfant en recourant au terme *proles* n'a rien d'anodin. Ce choix témoigne des prétentions d'Alain III et de ses ambitions qui, au moment où la situation normande s'avère délicate, ne se limitent pas au duché breton. La volonté du duc de Bretagne d'être inhumé à Fécamp, auprès de son grand-père et de son oncle, explique le recours au terme *proles*. Retenir ce substantif, que l'aristocratie normande connaît puisque Richard II l'employait, permet à Alain III de s'inscrire dans la lignée richardide et d'insister sur la légitimité de son fils Conan. Il s'agit, pour lui, de contrer les entreprises des partisans les plus ardents de Robert le Magnifique et, après 1035, du jeune mais illégitime Guillaume, pour envisager, une fois ses revendications reconnues comme fondées, la réunion des deux principautés au profit des comtes-ducs de Rennes.

Les Normands, une menace pour le Capétien

Utiliser *proles* en l'intégrant dans des formules *pro anima* permet à Alain III comme à Richard II de donner à ce terme une portée plus large et de fonder, ainsi, leurs prétentions voire leurs revendications. Il s'agit de souligner la légitimité de l'enfant, mais également de présenter sa naissance comme le signe tangible de la bienveillance divine à l'endroit d'un lignage dont Dieu veut, de façon manifeste, prolonger l'existence et faire durer – voire améliorer – la situation sociopolitique. Alain III et Richard II, comme Guillaume le Bâtard devenu le Conquérant, mettent leur *proles* au bénéfice des oraisons des moines sans, toutefois, y associer la *stabilitas* – ou l'*incolumitas* (« salut », « préservation »), autre terme également apprécié des rois francs – de leur principauté. Si les ambitions des Normands et des Bretons sont sensibles et les tensions qui les mettent face à face fortes, les revendications des uns et des autres ne conduisent pas explicitement, en ces toutes premières décennies du XIe siècle du moins, à une remise en cause ou à la négation de la singularité du roi. Ce dernier apparaît d'ailleurs dans les *laudes* normandes des XIe et XIIe siècles, sa place – juste après le pontife romain – et, surtout, son association aux trois archanges contribuant à souligner sa distinction et la dimension eschatologique de son ministère[102].

proles (M. Fauroux, « Recueil des actes des ducs de Normandie… », art. cité, actes 231, 199, 229 ; *Chartes de l'abbaye de Jumièges…*, éd. citée, t. I, acte 32), bien qu'il n'ait pu bénéficier lui-même de ce substantif en raison de son illégitimité.

100. La formule employée, entre autres, par Raoul Glaber (*Historiæ*, II, 3, M. Arnoux [éd. et trad.], Turnhout, 1996) aurait été adoptée par Conan au moment où, en 990, il confirma une donation faite au Mont (P.-H. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, t. I, 1742, col. 350-351).

101. Sur la tradition royale bretonne, voir J.-C. Cassard, « La tradition royale en Bretagne armorique », *Revue historique*, t. 281, 1989, p. 15-45.

102. E. H. Kantorowicz, Laudes regiæ…, *op. cit.*, p. 265-268.

Dehoux2012.indd 259 23/11/2012 10:08:50

Si elles témoignent de la conscience qu'ont les Normands de la *dignitas regis*, ces *laudes* réservent pourtant une acclamation particulière au duc qui s'avère rare, voire inconnue, ailleurs. L'honneur rendu au monarque franc s'accompagne de l'exaltation du prince. Le texte différencie ce dernier des autres grands féodaux du royaume, laissant volontiers penser que le duc normand « représente une catégorie distincte, qui rappelle peut-être celle de la *proles regalis* apparaissant souvent à cet endroit dans d'autres formulaires[103] ». Procéder sous un baldaquin ou recourir plus systématiquement à l'expression *gratia Dei* dans le dernier quart du XIe siècle sont des éléments justifiant le rapprochement qu'il établit entre le lignage normand et la *proles regalis*[104].

Attestées dans les actes de Richard II, de Guillaume, duc puis roi, et encore d'Henri Ier Beauclerc[105], l'utilisation du mot *proles* et son insertion dans des formules *pro anima* relèvent de la même volonté d'expression des ambitions et des revendications des princes normands. À la différence d'Alain III de Bretagne qui ne recourt au terme *proles* que de façon ponctuelle, ces derniers l'emploient régulièrement, convaincus qu'ils sont, peut-être depuis 933 et le rattachement du Cotentin et de l'Avranchin à leur domaine et toujours depuis « l'invention de la Normandie[106] » et la mainmise sur le mont Saint-Michel autour de l'an mil, d'appartenir à un lignage ayant une place spécifique dans l'ordonnancement divin du monde et un rôle essentiel à jouer dans l'accomplissement du plan de Dieu. Or, l'hypothèse qui, à la fin des années 1090, intéresserait précisément le roi d'Angleterre, Guillaume II le Roux, serait de voir le royaume de France tomber en déshérence à la mort de Philippe Ier[107]. Une telle situation lui permettrait, en effet, de réunir, à son profit, les couronnes d'Angleterre et de France et de s'imposer, *de facto*, comme le successeur du roi franc en lieu et place de la *proles regalis*.

Suger, évoquant les manœuvres de Guillaume le Roux et ses prétentions dans sa *Vie du roi Louis*, n'y voit qu'une « grande folie » qui, contraire à la volonté de Dieu (*fas*) et aux lois de la nature (*naturale*)[108], porte atteinte à « un ordre supérieur divin et naturel[109] ». Le propos est éloquent. Le contexte se révèle aussi être des plus intéressants car l'abbé de Saint-Denis écrit juste après 1137 et le décès de Louis VI. S'il n'ignorait pas les appétits d'Henri Ier Beauclerc qui, au moins à partir de 1112, demandait aux moines de prier pour sa *proles*, mais aussi pour l'*incolumitas* de son royaume[110], Suger peut aussi évoquer avec force et non sans raillerie les difficultés de succession que connaît l'Angleterre. Rappeler que Mathilde, l'unique héritière légitime du roi Henri Ier,

103. ID., *ibid*., p. 269.

104. *Ibid*., p. 270. Les recherches entreprises depuis les travaux d'Ernst Kantorowicz conduisent cependant à nuancer l'importance qu'il accorde à la formule *gratia Dei*.

105. Pour Henri Ier Beauclerc, voir D. DE SAINTE-MARTHE, P. PIOLIN, *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, Paris, 1874, t. XI, *Instrumenta Ecclesiae Abrincensis*, acte 9, col. 111 ; *ibid*., *Instrumenta Ecclesiae Ebroicensis*, acte 5, col. 128-133 ; *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. citée, t. V, acte 4015. Le terme *proles* n'apparaît pas, à notre connaissance, dans les actes d'Henri II Plantagenêt.

106. Nous empruntons cette expression à P. BAUDUIN, *La Première Normandie…*, *op. cit*., p. 75.

107. É. BOURNAZEL, « *Contra fas et jus*. De l'offense à Dieu et aux hommes : les prétentions de Guillaume le Roux sur le royaume de France », dans *L'Offense…*, *op. cit*., p. 159-171.

108. SUGER, *Vie de Louis VI…*, éd. citée, p. 10-12.

109. É. BOURNAZEL, « *Contra fas et jus…* », art. cité, p. 169-170.

110. D. DE SAINTE-MARTHE, P. PIOLIN, *Gallia Christiana…*, *op. cit*., t. XI, 9, col. 111 ; *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. citée, t. V, acte 4015.

Dehoux2012.indd 260 23/11/2012 10:08:50

ne bénéficie pas, loin s'en faut, du soutien unanime de l'aristocratie anglo-normande lui permet d'exalter le lignage capétien, mais aussi d'écarter la menace que représente le puissant et ambitieux Normand.

De fait, le danger ne se limite pas aux heurs et malheurs des champs de bataille. Il y a, certes, confrontation armée et violente de deux princes, mais le duc de Normandie nie aussi ce qui est sinon l'argument-clé de l'affirmation de l'autorité royale capétienne, du moins l'un des principaux : la spécificité qui, propre au souverain des derniers temps et à l'élu de Dieu, est celle du monarque franc et de son lignage. On comprend de plus, avec l'éclairage qu'apporte l'étude des actes de la pratique, que dans le *Couronnement de Louis*, récit épique rédigé vers 1030-1036 dans l'entourage de Suger[111], Acelin, qui prétend pouvoir ceindre la couronne à la place du fils du Charlemagne, soit normand[112]. On mesure mieux également le sens de la peine réservée à Richard, le père d'Acelin, qui, « flori » et « barbu »[113], est rasé. Il subit là l'ablation de ce qui, signe de sa force, de sa bravoure, mais aussi de sa virilité[114], avait pu nourrir ses ambitions et le laisser imaginer que son fils soit en mesure d'assumer la fonction royale, mais il connaît aussi ce qui est, on le sait, le sort… des fous[115].

Les choix opérés pour la consécration de la nouvelle abbatiale de Saint-Denis en 1144 prouveraient encore, s'il le fallait, la remarquable cohérence de la pensée politique de Suger. L'abbé dionysien met à l'honneur les archevêques de Cantorbéry, Thibaut du Bec, et de Rouen, Hugues III d'Amiens. S'il « impose » (*imposuit*) à Samson de Mauvoisin, archevêque de Reims, de consacrer l'autel principal, il « impose » tout autant aux deux autres archevêques de procéder de même, immédiatement après le pontife rémois et avant les seize autres prélats conviés pour officier[116]. Il associe ainsi l'archevêque rouennais et le primat d'Angleterre à une cérémonie qui, à la gloire du martyr parisien, participe aussi de l'exaltation du « sérénissime » et « très chrétien » roi Louis VII. C'est déjà dans cet esprit, mais de façon peut-être encore plus évidente et intéressante pour notre propos, qu'il a pensé la dédicace des trois chapelles de l'abbatiale. Confiant la célébration à trois prélats dont celui de Rouen, il a aussi retenu, pour le premier oratoire, la Vierge, mais également « saint Michel archange et tous les anges, saint Romain et de nombreux autres saints[117] ». Non content d'honorer le prince de l'Église à Saint-Denis, l'abbé réunit, en un même lieu et avec la bénédiction du pontife rouennais, deux figures majeures du sanctoral normand, l'archange, mais aussi Romain, archevêque et saint patron de

111. P. E. Bennett, « Autour de l'Archamp : perspectives épiques sur Guillaume d'Orange », dans *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IXe-XIIIe siècle)*, dir. L. Macé, Toulouse, 2006, p. 233-245 (p. 239).

112. Sur les manœuvres d'Acelin et le message favorable aux Capétiens que véhicule cette chanson de geste, nous nous permettons de renvoyer à notre étude : « Décrire et condamner pour mieux s'affirmer. Le "malvais plait" dans le *Couronnement de Louis* (c. 1130-1136) », dans *Le Crime de l'ombre. Complots, conjurations et conspirations au Moyen Âge*, C. Leveleux-Teixeira, B. Ribémont (dir.), Paris, 2010, p. 113-133.

113. *Le Couronnement de Louis. Chanson de geste du XIIe siècle*, É. Langlois (éd.), Paris, 1961, v. 1439 et 1464.

114. I. Pânzaru, « *Caput mystice*. Fonctions symboliques de la tête chez les exégètes de la seconde moitié du XIe siècle », *Le Moyen Âge*, t. 107, 2001, p. 439-453, p. 447.

115. M. Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, 1961, p. 162 et suiv. ; M. Laharie, *La Folie au Moyen Âge (XIe-XIIIe siècle)*, Paris, 1991, p. 261 et suiv.

116. Suger, « Libellus alter de consecratione ecclesiæ Sancti Dionysii », *Œuvres complètes de Suger*, A. Lecoy de La Marche (éd.), Paris, 1867, p. 211-238 (p. 236-237).

117. Id., *ibid*., p. 223. Notons qu'à la page 224 il emploie l'expression *oratorium sancti Romani et aliorum* pour désigner cet oratoire.

Dehoux2012.indd 261 23/11/2012 10:08:50

Rouen. La symbolique est patente, mais il y a plus que cela. Il s'agit de réunir à Saint-Denis les saints du royaume, sinon ceux de la Jérusalem céleste, pour manifester ainsi, avec la participation active des principaux représentants de l'Église anglo-normande, l'appartenance de la Normandie au *regnum Francorum* – et cette dimension est d'autant plus sensible que Romain fut, avant d'être élu à la cathèdre rouennaise, « nourri » à la cour du fondateur de l'abbaye dionysienne et roi des Francs, Dagobert Ier – et la distinction, propre à l'élu de Dieu, du Capétien.

Conclusion

On ne peut, en retrouvant Suger et, avec lui, l'usage réfléchi du terme *proles* en contexte royal, réduire l'utilisation de ce substantif à un hasard de *scriptorium*, à l'originalité d'un scribe ou à une simple affaire de famille. *Proles* est un mot trop rare. Sa portée idéologique est trop grande. Elle ne l'est que davantage quand, entre le Xe et le XIIe siècle, s'affirment les principautés qui « existent avant tout par les lignées qui les dirigent et les réseaux qui les structurent ». On a pu définir ces dernières comme des « lignées de pères », souligner que l'idéologie princière reposait sur un « mélange d'imitation et de retenue vis-à-vis du pouvoir royal », mais on ne peut, à l'issue de cette étude, assimiler totalement la Bretagne et la Normandie au Toulousain, à l'Anjou, à la Bourgogne, à la Flandre ou encore à la Catalogne en les regroupant sous l'appellation, large et toujours plus confortable que rigoureuse, de « principautés ». La Bretagne et la Normandie se révèlent être, de fait, des terres exceptionnelles. Elles le sont par la conscience, précoce, de leurs contours et de leur territoire, doublée d'une conception singulière de la famille régnante, attachée à donner « le sentiment d'une continuité et donc d'une légitimité à l'exercice familial du pouvoir[118] ».

En Bretagne comme en Normandie, à l'imitation, non dénuée d'audace, mais bien consciente, du royaume franc, la légitimité du prince ne s'enracine pas uniquement dans le passé. Elle prend aussi appui sur l'avenir. Volontiers confiée aux oraisons des hommes d'Église, la descendance, *proles* et non seulement *filius*, est considérée comme l'expression indéniable de la bienveillance de Dieu à l'endroit du lignage. Liée au titre royal, mais surtout indissociable d'une relation privilégiée avec saint Michel, la conviction d'avoir une responsabilité dans la mise en œuvre et l'accomplissement du plan de Dieu implique nécessairement une postérité qui permet de faire taire les contestations, mais peut aussi justifier les prétentions et nourrir les revendications. Usant du terme *proles* dans des formules *pro anima* quand les grands féodaux, y compris ceux du Midi, ne l'emploient guère dans ce contexte, les princes bretons et normands incarnent, au IXe et au XIe siècle, voire encore au XIIe siècle pour ces derniers, une menace bien plus considérable pour le roi franc que celle que peut représenter un comte ayant capté un honneur à son profit et œuvré à sa patrimonialisation[119]. Ils tendent, en effet, en affirmant lui être comparables, à lui dénier toute distinction et, *de facto*, à remettre en cause un élément constitutif de son autorité – sinon son *auctoritas* au sens strict – et à saper, aux XIe et XIIe siècles, quand le *rex Francorum* cherche à s'imposer comme souverain et non plus uniquement comme suze-

118. Les citations de ce paragraphe sont toutes empruntées à F. Mazel, *Féodalités, 888-1180*, Paris, 2010, p. 40, 49 et 54.

119. Nous envisageons cependant de reprendre ce dossier pour le préciser en nous penchant sur les cas des quelques familles comtales qui emploient le mot *proles*, et pour tenter de saisir les raisons susceptibles d'expliquer l'utilisation plus fréquente de *proles* au sens de *filius* dans le Midi en particulier.

Dehoux2012.indd 262 23/11/2012 10:08:50

rain, un fondement majeur de sa politique d'affermissement de son pouvoir. Reposant peut-être sur la nostalgie du royaume breton et avant tout, de façon plus pragmatique, sur l'appartenance à la lignée richardide, les ambitions d'Alain III restent cependant limitées. La mort du duc de Bretagne en 1040 a coupé court au rêve d'une principauté unique centrée autour du mont Saint-Michel[120]. Elle contribue à laisser toute la place à l'expression des prétentions des ducs de Normandie et, bientôt, des rois d'Angleterre. Elle confère aussi une tonalité particulière au dicton qui rappelle que « le Couesnon, en sa folie, a mis le Mont en Normandie »…

120. P. BOUET, « Le Mont-Saint-Michel entre Bretagne et Normandie… », *op. cit.*, p. 199.

Annexes

1. Attestations du terme *proles* dans les actes de la pratique (fin VIIIe-fin XIIe siècle)[121]

Corpus examiné	Actes antérieurs au XIIIe s.	Terme *proles*	*Proles* dans des formules *pro anima*	
			Nombre	Auteur de l'acte
Albon (Temple)	600	1	0	-
Amiens (chapitre I)	104	1	0	-
Angers (cathédrale)	420	1	1	Charles le Chauve
Aniane	339	4	4	Charlemagne, Louis le Pieux (2), Charles le Chauve
Apt	125	1	0	-
Arras (chapitre)	91	2	0	-
Autun (Saint-Martin)	87	2	2	Charles le Chauve (2)
Beaulieu	193	2	1	Charles le Chauve
Chalon (Saint-Marcel)	119	2	1	Louis le Pieux
Cluny	4 418	10	2	*Comes Gauzfredus* / Henri Ier Beauclerc
Conques	581	3	1	Pépin Ier d'Aquitaine
Grenoble	163	1	1	Charles le Gros
Mâcon (Vieux Saint-Vincent)	633	1	1	Charles le Chauve
Maguelonne I	252	3	1	Louis le Pieux
Marmoutiers (Dunois)	201	1	1	Adèle, comtesse de Blois

121. Nous ne mentionnons ici que les recueils comprenant des actes où le mot *proles* est attesté.

Dehoux2012.indd 263 23/11/2012 10:08:50

Marseille (Saint-Victor)	1 007	6	0	-
Nevers (Saint-Cyr)	204	4	0	-
Redon	467	2	2	Louis le Pieux / Salomon
Rennes (Saint-Georges)	67	1	1	Alain III
Saint-Jean-d'Angély	338	1	0	-
Toulouse (Saint-Sernin)	769	1	0	-
Tournus (Saint-Philibert)	112	4	4	Louis le Pieux (2) / Charles le Chauve (2)
Vabres	55	1	1	Charles le Chauve (acte faux daté de 863, mais du XIIe s.)
Yonne I et II	885	12	12	Louis le Pieux (3) / Charles le Chauve (7) / Lothaire (1) / Hugues Capet (1)
Scripta (au 21/06/2011)	6 304	20	11	Richard II (3) / Guillaume le Bâtard – le Conquérant (3) / Henri Ier Beauclerc (2) / Robert II de Meulan (2) / Guillaume de La Mare (1)
TOTAL	**18 534**	**87**	**47**	

2. Situation sociopolitique et utilisation de *proles* dans les actes de la pratique (fin VIIIe-fin XIIe siècle)

Situation socio-politique		Total	Total
Roi, empereur	« France »	33	41
	Angleterre	4	
	Aragon	4	
Duc, prince	Normandie	10	13
	Bretagne	2 + 1	
Comte, comtesse		5	5
Autre		27	27
Christ		1	1
Animal		1	1
TOTAL		**87 + 1**	**88**

Dehoux2012.indd 264 23/11/2012 10:08:51

3. Attestations du terme *proles* dans les actes de la pratique catalans (VIIIe-XVe siècle)[122]

Corpus étudié	Nombre d'actes	Terme *proles*	*proles* = *filius*	*proles* = descendance légitime	*proles* dans des formules *pro anima*
Vicomtes de Barcelone	200	14	10	4	0
Santa Maria del Castell de Besalú	38	1	1	0	0
Casserres I et II	1 074	41	11	30	0
Diocèse de Solsone I et II	615	6	2	4	0
Les Abadesses	444	35	1	34	0
Santes Creus I et II	612	26	4	22	0
Serrateix	419	46	13	33	0
Cathédrale de Barcelone	1 719	260	248	12	1
TOTAL	**5 121**	**429**	**290**	**139**	**1**

4. Attestations du terme *proles* dans les actes royaux francs (IXe-XIIe siècle)[123]

Corpus examiné	total d'actes	terme *proles*	*proles* dans des formules *pro anima*
Actes de Louis II le Bègue	48	14	14
Actes de Louis IV	53	4	4
Actes de Lothaire et de Louis V	56	7	7
Actes de Philippe Ier	177	2	1
Actes de Louis VI	437	4	3
TOTAL	**771**	**31**	**29**

122. Il s'agit ici d'un simple sondage, d'après les travaux suivants : J. E. Ruiz-Domenec, *Quan els vescomtes de Barcelona eren. Història, crònica i documents d'una família catalana dels segles X, XI i XII*, Barcelone, 2006 ; *Un cartoral de la canònica agustiniana de Santa Maria del castell de Besalú*, éd. J. M. Pons i Guri, H. Palou i Miquel, Barcelone, 2002 ; *Collecció diplomàtica de Sant Père de Casserres*, éd. I. Llop, Barcelone, 2009, 2 vol. ; *Diplomatari de l'Arxiu diocesà de Solsona (1101-1200)*, éd. A. Bach Riu, Barcelone, 2002, 2 vol. ; *Diplomatari del monestir de Sant Joan de les Abadesses (995-1273)*, éd. J. Ferrer i Godoy, Barcelone, 2009 ; *Diplomatari del monestir de Santa Maria de Santes Creus (975-1225)*, éd. J. Papell i Tardiu, Barcelone, 2005, 2 vol. ; *Diplomatari del monestir de Santa Maria de Serrateix (segles X-XV)*, éd. J. Bolos, Barcelone, 2006 ; *Diplomatari de l'arxiu capitular de la catedral de Barcelona segle XI*, Barcelone, 2006, 5 vol.

123. Il s'agit ici d'un simple sondage. *Recueil des actes de Louis II…*, *op. cit.*, ; *Recueil des actes de Louis IV…*, *op. cit.* ; *Recueil des actes de Lothaire…*, *op. cit.* ; *Recueil des actes de Philippe Ier…*, *op. cit.* ; *Recueil des actes de Louis VI…*, *op. cit.*

Dehoux2012.indd 265 23/11/2012 10:08:51

Résumé

***Proles*, qui désigne autant le « fils » que la « lignée », n'est pas un mot inconnu des historiens qui ont étudié la parenté. Il s'avère cependant peu fréquent et, surtout, singulier, car rares sont ceux qui l'emploient dans le cadre d'une formule *pro anima*. Cet usage est attesté dans les actes des rois francs, Carolingiens et Capétiens. Il l'est également dans les chartes des princes bretons et des ducs de Normandie. Il manifeste les prétentions de ceux qui affirment appartenir à une famille choisie par Dieu pour assumer un rôle essentiel dans l'accomplissement du dessein divin. Ignoré dans les autres contrées du royaume, il témoigne de l'audace des princes de Bretagne et de Normandie qui osent défier le roi franc en niant ce qui fonde ses prétentions : la distinction de la lignée royale.**

Abstract

The word *proles*, meaning both "the son" and "lineage" is not unknown to historians studying parenthood. It is however uncommon and, above all, singular, since few are those using it within a *pro anima* formula. This usage is to be found in the act of the Frankish, Carolingian and Capetian kings, but also in the charters of the Breton princes and of the dukes of Normandy. It exemplifies the pretensions of people claiming they belong to a family chosen by God to play a major role in the accomplishment of the divine will. The word, never used in other parts of the French kingdom, witnesses to the boldness of the princes of Brittany and Normandy who dared challenge the Frankish king by denying the very basis of the latter's pretensions, i.e. the distinct quality of the royal lineage.

Diverradur

N'eo ket ar ger *proles* (hag a sinifi « mab » ha « lignez » war ar memes tro) ur ger dianavezet gant an istorourien o deus studiet an darempredoù-kerent etre an dud. Koulskoude ne lenner ket anezañ gwall alies ha dic'hortoz awalc'h eo rak ral a wech a raer implij anezañ e-barzh un dro-lavar *pro anima*. Graet e vez gantañ e dielloù ar rouanez frank diwar-lerc'h Charlemagne pe Capet, evel just. Med kaoud a raer anezañ iwe e teulioù tierned Breizh ha duked an Normandi. Dre ar ger-mañ e sañter lorc'h ar re a soñje krenn e oant eus ur familh bet choaset gant Doue ewid ober E volontez war an douar. Daoust dezañ chom heb bezañ implijet e broioù all eus ar rouantelezh, ar ger-mañ a ziskouez pegen hardizh e oa tierned Breizh hag an Normandi, hag o doa kalon awalc'h ewid en em lakaad e fas d'ar roue frank en ur nac'hañ ar pezh a oa an diases eus ar plass a c'houlenne : lignez ar rouanez n'he deus ket he far.

Dehoux2012.indd 266 23/11/2012 10:08:51

Aliénor de Bretagne, une héritière entre Richard Cœur de Lion, Jean sans Terre et Henri III

par Kathy P. Carter Van Horn*

Aliénor de Bretagne (1184-1241), comme presque toutes les filles de familles royales ou nobles, naquit pour être traitée comme un pion du jeu politique. Son importance à cet égard fut diminuée à la naissance de son plus jeune frère Arthur qui, en 1187, devint l'héritier du duché de Bretagne. Mais elle resta un outil utile pour sa famille en matière de construction d'alliances matrimoniales et elle fut à plusieurs reprises offerte en mariage par Richard Cœur de Lion, son oncle ; aucun de ces projets d'union n'aboutit et elle demeura célibataire. Sa vie n'est cependant pas la simple illustration de la situation désespérée des nobles héritières. En effet, en tant que fille de Geoffroy de Bretagne, frère aîné de Jean sans Terre, sa position dans la ligne successorale angevine était forte, ce qui pouvait faire d'elle un danger potentiel pour son oncle Jean lorsque celui-ci accéda au trône royal en 1199. Elle devint encore plus menaçante après le meurtre de son frère, qui fit d'elle la concurrente directe de Jean pour l'héritage plantagenêt. Comment empêcher que sa nièce ne fût utilisée comme une arme contre lui, tel fut le problème que dut affronter le roi d'Angleterre dont les droits successoraux pouvaient être contestés. Son fils Henri III continua à considérer Aliénor comme une menace jusqu'à ce qu'elle décédât.

Le père d'Aliénor, Geoffroy de Bretagne, était le troisième des quatre fils survivants d'Henri II d'Angleterre et d'Aliénor d'Aquitaine (fig. 1). Il était plus jeune que son frère Richard Cœur de Lion, mais plus vieux que Jean ; il fut bien pourvu par son père qui le maria en 1181 à Constance, héritière du duché de Bretagne, et reçut en Angleterre l'honneur de Richmond. Bien qu'il ne subsiste aucun enregistrement contemporain de la date de naissance d'Aliénor, l'historien

* La traduction de cet article, issu d'une thèse soutenue à l'université d'État de Floride, a été réalisée par Éric Borgnis Desbordes, auteur d'*Arthur de Bretagne (1187-1203), l'espoir breton assassiné*, Fouesnant 2012. L'auteur lui adresse tous ses remerciements.

Carter 2012.indd 267 23/11/2012 10:13:54

breton du XVe siècle Pierre Le Baud et son successeur du XVIe siècle Bertrand d'Argentré la fixent à l'année 1184[1]. En août 1186, Geoffroy mourut à Paris, écrasé par les sabots d'un cheval au cours d'un tournoi, ou victime d'une mauvaise fièvre. Au cours des mois qui suivirent, Henri II et Philippe Auguste se disputèrent la tutelle de la petite héritière de la Bretagne et, en conséquence, la mainmise sur l'administration du duché : le roi d'Angleterre était non seulement le grand-père de la fillette, mais, en tant que duc de Normandie, il revendiquait la souveraineté sur la Bretagne. Philippe pensait que, comme suzerain, il était en droit d'être le gardien d'Aliénor[2]. Le conflit n'était toujours pas résolu quand Aliénor cessa d'être le centre de l'attention, après la naissance de son frère Arthur, le 29 mars 1187.

Elle n'était plus alors l'héritière de la Bretagne mais elle restait la petite-fille d'un roi et elle ne fut pas oubliée. Elle devint la pupille d'Henri II et fut envoyée en Angleterre, où elle eut sa maisonnée comme il convenait à une jeune princesse. En 1190, au début du règne de son oncle Richard, elle accompagna sa grand-mère Aliénor d'Aquitaine en Normandie[3]. Dans le *Pipe Roll* de la Saint Michel 1190 un paiement mentionne « les dépenses courantes de Guillaume, fils du duc de Saxe, et de la fille de Geoffroy, comte de Bretagne, du 13 janvier au 15 février[4] », preuve qu'Aliénor avait des contacts avec son irréductible grand-mère, mais également avec son cousin Guillaume de Saxe et la princesse Alix de France. À cette époque, la jeune fille commençait à recevoir l'éducation dont elle aurait besoin en tant que future épouse d'un noble ou d'un prince. Elle apprit sans doute à lire le français et un peu de latin[5]. Elle dut avoir son propre tuteur ou recevoir un enseignement avec quelques-unes des autres jeunes filles vivant à la cour. L'apprentissage des bonnes manières était également indispensable à une jeune noble, et elle bénéficia probablement des services d'un chapelain de la maisonnée pour son instruction religieuse[6].

1. Elle est peut-être née avant. M. CRAIG, « A second daughter of Geoffrey of Brittany », *Bulletin of the Institute of Historical Research*, t. L, 1977, p. 112-115 ; Bertrand D'ARGENTRÉ, *L'Histoire de Bretaigne des rois, ducs, comtes et princes d'icelle*, Paris, 1618, p. 251 (D'Argentré suit Pierre Le Baud qui a pu avoir accès à des enregistrements aujourd'hui perdus). Plus tard, Constance fut enceinte d'une autre fille, Mathide, R. HOWLETT (éd.), *Chronicles of the Reigns of Stephen, Henri II, and Richard I*, t. I, containing *The First Four Books of the Historia Rerum Anglicarum of William of Newburgh*, Rolls Series, Londres, 1884, p. 235 ; W. STUBBS (éd.), *The Historical Works of Master Ralph de Diceto*, 2 vol., Rolls Series, Londres, 1876, t. II, p. 41 ; H. G. HEWLETT (éd.), *The Flowers of History of Roger de Wendower, from the Year of Our Lord 1154, and the First Year of Henry the Second, King of the English*, t. I et II, Rolls Series, Londres, 1887, t. I, p. 137 ; G.-A. LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, 2 vol., Paris, 1707, t. 1, p. 171 ; A. LE MOYNE DE LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne*, Rennes, 1888, p. 122-123, charte LVII : […] *pro salute animae meae et Conani, patris mei et Gaufridi, mariti mei, et Mathillae, filiae mae.*

2. W. L. WARREN, *Henry II*, Londres, 1973, p. 610, 613. R. W. EYTON, Court, *Household and Itinerary of King Henry II*, Londres, 1878, p. 274. W. STUBBS (éd.), *Chronica Magistri Rogeri de Houedene*, 4 vol., Rolls Series, Londres, 1868-1871, t. II, p. 61. ID. (éd.), *Memoriale Fratris Walteri de Coventria. The Historical Collections of Walter of Coventry*, Rolls Series, 2 vol., Londres, 1872-1873, t. I, p. 341. ID. (éd.), *The Historical Works of Gervase of Canterbury*, Rolls Series, 2 vol., Londres, 1879-1880, t. I, p. 346.

3. L. LANDON, *The Itinerary of King Richard I*, Londres, 1935, p. 41; cet auteur donne une traduction anglaise du *Pipe Roll 2, Richard*, pour l'année 1190, p. 131.

4. ID., *ibid*., p. 42 ; *Pipe Roll 2, Richard*, p. 137.

5. S. SHAHAR, *The Fourth Estate : a History of Women in the Middle Ages*, Londres, 1983, p. 114. Voir également R. V. TURNER, « The *Miles Literatus* in Twelfth- and Thirteenth-Century England : How Rare a Phenomenon ? », *The American Historical Rewiew*, vol. 83, n°4, octobre 1978, p. 929, et J. BENTON, « The Court of Champagne as a Literary Center », *Speculum*, vol. 36, octobre 1961, p. 586. Marie de Champagne, tante d'Aliénor, savait lire le français, et Alix de Blois, son autre tante, savait un peu de latin.

6. Voir S. SHAHAR, *The Fourth Estate… op. cit.*, p. 154-65, sur l'éducation des femmes nobles.

Carter 2012.indd 268 23/11/2012 10:13:54

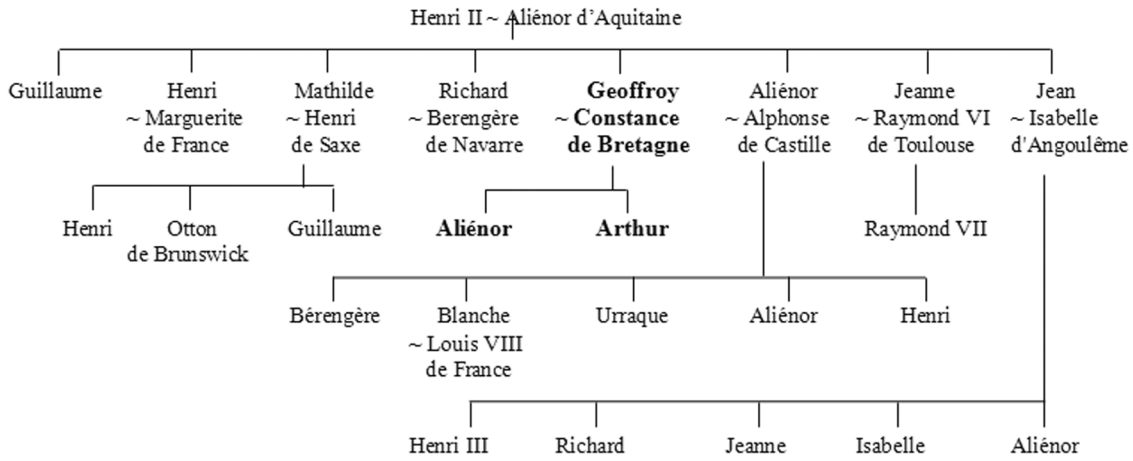

Fig. 1. – La descendance d'Henry II Plantagenêt, roi d'Angleterre (1154-1189), au XIIIe siècle.

Combinaisons matrimoniales

Un projet de mariage musulman ?

Le mariage d'Aliénor fut très tôt envisagé et Richard Cœur de Lion pensa marier sa nièce dans le cadre d'accords diplomatiques. En 1191, pendant qu'il conduisait la troisième croisade en Terre sainte, il négocia une paix avec l'habile diplomate Al-Malik al-Adil, frère de Saladin, que les croisés appelaient Saphadin. Ces négociations durèrent environ une année au cours de laquelle Humphrey de Toron, le représentant de Richard, fut d'abord l'interlocuteur d'Al-Malik al-Adil, puis de Saladin en personne. Les prémisses de ces discussions ont été racontées par un chroniqueur arabe contemporain, Beha ed-Din, dans sa *Vie du Sultan Youssouf* (Saladin). Richard offrit sa sœur Jeanne (veuve depuis peu) en mariage à Al-Adil, avec l'espoir de voir le couple investi de toute la Palestine, les zones musulmanes leur étant remises par Saladin, les franques par Richard. Au début Saladin pensa à une plaisanterie et accepta[7]. Cependant elle n'était pas du goût de Jeanne, qui n'était pas la seule à s'opposer à un mariage avec un musulman, un infidèle aux yeux de l'Église. Richard, informé de ces réticences, fit savoir aux Turcs qu'il devait obtenir le consentement du pape ; en cas d'accord, le mariage aurait lieu, sinon il lui donnerait « la fille de [son] frère, n'ayant pas besoin de la permission du pape dans ce cas[8] ». Steven Runciman, historien des croisades, admet qu'il s'agit d'une référence à Aliénor de Bretagne, et affirme que celle-ci aurait pu être mariée sans que le pape puisse s'y opposer, car elle était la pupille de Richard[9]. Selon

7. B. ED-DIN ABOU, *Anecdotes et beaux traits de la vie du sultan Youssof (Salah ed-Din)*, Paris, 1884, p. 290. L'Église n'aurait pas consenti à ce mariage s'il avait été arrêté contre la volonté de Jeanne, l'accord des deux parties étant nécessaire pour qu'il soit considéré comme valable, J. BRUNDAGE, *Law, Sex, and Christian Society in Medieval Europe*, Chicago, 1987, p. 238.

8. *Arab Historians of the Crusades*, F. GABRIELI, E. J. COSTELLO (éd. et trad.), Berkeley, 1969, p. 227.

9. S. RUNCIMAN, *A History of the Crusades*, t. III, *The Kingdom of Acre and the Later Crusades*, Cambridge, 1954, p. 60.

Carter 2012.indd 269 23/11/2012 10:13:55

Francesco Gabrieli, traducteur des sources arabes de la croisade, Beha ed-Din écrit que Richard donnerait à Al-Adil « la main de l'une de [ses] nièces », qui pourrait également être la fille de l'une des sœurs de Richard. Cependant, Aliénor de Bretagne étant sous le contrôle de ce dernier, il est plus probable que c'est à elle qu'il faisait allusion. Francesco Gabrieli aborde différemment la question de l'autorisation pontificale, celle-ci étant nécessaire dans le cas de Jeanne, puisqu'elle était veuve, mais pas dans le cas d'une vierge. Quoi qu'il en fût, « ces projets de mariages échouèrent en raison de l'objection chrétienne à un mariage avec un musulman[10] ».

Bien qu'il y ait eu des mariages entre chrétiens et musulmans dans les royaumes chrétiens d'Orient et d'Espagne, dans la majorité des cas l'un ou l'autre des deux époux se convertissait à la religion de son conjoint. Le juriste du XIIe siècle Gratien décrète qu'un mariage entre un chrétien et un infidèle ou un juif est nul[11] ; il ajoute que le consentement des deux parties est nécessaire pour n'importe quel mariage et on peut se demander si même une jeune fille comme Aliénor aurait consenti à une telle union. Plus âgée, elle n'aurait certainement pas accepté de se marier avec un musulman.

On peut également se demander ce que sa mère Constance en aurait pensé. Comme toute chrétienne fervente, elle aurait probablement opposé au mariage des motifs religieux. Cependant, Constance ne fut consultée pour aucun des projets de mariage concernant ses enfants, que ce soit avec des infidèles ou des chrétiens. Probablement était-elle résignée à ce que sa fille fût utilisée pour des motifs politiques, comme elle-même l'avait été. Au sein de l'aristocratie, les mariages arrangés pour obtenir des avantages politiques ou matériels étaient monnaie courante. Constance n'eut pas plus de contrôle sur le mariage de sa fille qu'elle ou ses parents n'en eurent sur le sien. Au moins, si Aliénor avait épousé Al-Adil, elle aurait été en sécurité, hors d'atteinte de Jean sans Terre une fois devenue plus âgée. Difficile d'affirmer cependant que, à la mort d'Arthur, al-Adil aurait cherché à défendre les intérêts de sa femme et ses droits sur les territoires angevins. À ce moment-là, il avait suffisamment de problèmes puisqu'il était occupé à essayer de maintenir l'unité de l'empire ayyubide, après avoir succédé à son frère[12].

Une alternative autrichienne

Il fut encore prévu de marier Aliénor au retour de croisade de Richard. À la fin de l'année 1192, Richard fut capturé par le duc d'Autriche Léopold, un vieil ennemi, vassal de l'empereur romain germanique, Henri VI. Léopold remit Richard à ce dernier, qui demanda une rançon exorbitante pour la libération du roi captif. Elle fut négociée par Richard de son lieu de captivité en 1193, et un accord fut trouvé sur le versement d'une somme de 150 000 marcs d'argent. L'accord incluait la promesse de donner Aliénor, citée comme « fille du comte de Bretagne » et « sœur d'Arthur, duc de Bretagne », en mariage au fils de Léopold[13]. Le roi d'Angleterre promit de remettre la fille aux marches de l'Empire moins de sept mois après son retour sur ses terres, date à laquelle 50 000 marcs supplémentaires devaient être versés. Le roi

10. *Arab Historians of the Crusades…*, *op. cit.*, p. 231, note 1.

11. J. Brundage, *Law…*, *op. cit.*, p. 238 ; E. Peters (éd.), *The First Crusade: The Chronicle of Fulcher of Chartres and other Source Materials*, Philadelphie, 1971, p. 220. H. Dillard, « Women in Reconquest Castile. The *Fueros* of Sepúlveda and Cuenca », dans *Women in Medieval Society*, S. Mosher Stuard (éd.), Philadelphie, 1976, p. 85-86.

12. H. E. Mayer, *The Crusades*, Oxford, 1972, p. 221.

13. W. Stubbs (éd.), *Chronica... Rogeri de Houedene*, *op. cit.*, t. III, p. 215-16. La chronique dite de Barnwell date cet accord du 29 juin 1193, Id., *Memoriale […] of Walter of Coventry*, *op. cit.*, t. II, p. 36.

Carter 2012.indd 270 23/11/2012 10:13:55

d'Angleterre promit également de rendre la fille d'Isaac Comnène, le roi de Chypre qu'il avait renversé, à son oncle Léopold. Quand la rançon fut payée à l'Empereur et des otages remis en garantie, Richard fut libéré et arriva en Angleterre au début de 1194[14].

Plus tard dans l'année, le duc d'Autriche, sous le coup d'une excommunication pour avoir emprisonné Richard, subit plusieurs déconvenues : le pays fut frappé par une disette et diverses maladies (« pestes »), et ses terres dévastées par des inondations. Au lieu d'interpréter ces événements comme une punition divine pour sa traîtrise envers un croisé, Léopold menaça de tuer les otages, à moins que Richard ne respecte tous les termes du traité. Baudouin de Béthune, fidèle compagnon du roi, se rendit à la cour d'Angleterre au nom des otages, pour lui rappeler ses obligations et lui rapporter les menaces de Léopold[15].

John Gillingham attribue la décision de Léopold de menacer les otages et de demander la venue d'Aliénor, non pas à sa cruauté, mais à sa situation financière. Il avait besoin d'argent et la dot d'Aliénor lui aurait été utile[16]. Les sept mois de délai stipulés dans l'accord étant écoulés, il ne fait pas de doute que le duc était impatient de recevoir enfin quelque récompense pour les efforts déployés lors de la capture du roi d'Angleterre.

Quand Baudouin arriva à la cour de Richard, il lui parla rapidement des otages au cours d'un entretien daté du 12 décembre 1194. Le roi décida d'envoyer immédiatement Aliénor en Autriche, en compagnie de la fille d'Isaac Comnène[17]. Les enregistrements de l'Échiquier de Normandie conservent la mémoire des préparatifs du voyage : des vêtements furent fournis à Aliénor, à la fille d'Isaac Comnène et aux membres de leur maisonnée.

Robert de Wancy et Guillaume d'Ely prirent les deux jeunes filles en charge à Rouen et les escortèrent jusqu'à Chinon[18]. Les enregistrements de l'Échiquier impliquent qu'Aliénor et la fille d'Isaac Comnène s'étaient déjà retrouvées ensemble, peut-être dans la même maisonnée. Il est possible que les deux jeunes filles soient devenues amies, mais on ne sait rien de leurs sentiments personnels lorsqu'elles partirent pour ce voyage. Aliénor était encore jeune et allait se marier avec le fils d'un homme qui avait retenu son oncle prisonnier, perspective peu réjouissante. Cependant, il était de son devoir d'obéir aux ordres de son oncle. Mais, comme si la chance en avait décidé autrement, elle n'eut jamais à rencontrer Léopold ni son fils. Pendant que Baudouin escortait les jeunes filles dans leur voyage, le duc d'Autriche eut un accident qui annula son accord avec Richard. Son cheval tomba sur lui et lui écrasa le pied, ce qui nécessita de prévoir une amputation[19]. Faute de volontaire pour opérer, le duc se sentit mourir. Il demanda l'absolution, et son entourage promit de donner satisfaction à l'Église en son nom. Après cela il ordonna que les otages fussent libérés et il annula la dette de Richard. Quand Baudouin de Béthune apprit la mort de Léopold, il fit

14. Id., *Chronica... Rogeri de Houedene*, *op. cit.*, t. III, p. 233-235. Le texte de l'accord se trouve également dans les *Annales* de Burton, H. R. Luard (éd.), *Annales Monastici*, 4 vol., Rolls Series, Londres, 1864-1869, t. I, p. 189-190.

15. W. Stubbs (éd.), *Chronica... Rogeri de Houedene*, *op. cit.*, t. III, p. 275.

16. Le traité ne fixe pas le montant de son douaire, J. Gillingham, *Richard the Lionheart*, Londres, 1978, p. 240.

17. W. Stubbs (éd.), *Chronica... Rogeri de Houedene*, *op. cit.*, t. III, p. 275 ; L. Landon, *The Itinerary…*, *op. cit.*, p. 9.

18. Id., *ibid*., p. 99.

19. Cet accident survint le 26 décembre selon la *Chronique de Barnwell*, dans W. Stubbs, *Memoriale […] of Walter of Coventry*, *op. cit.*, t. II, p. 80.

Carter 2012.indd 271 23/11/2012 10:13:56

demi-tour et escorta les otages jusqu'à ce qu'ils soient rendus au roi[20].

Une carte française

Le troisième projet de mariage élaboré par Richard pour Aliénor se situe en 1195, alors que ses relations avec Philippe Auguste étaient, comme d'habitude, tendues. Les deux rois choisirent toutefois de s'entendre lorsqu'une nouvelle vague d'invasions musulmanes venues d'Afrique du Nord envahit les territoires d'Alphonse de Castille, en juillet 1195. Ils décidèrent d'un commun accord que Louis, fils et héritier de Philippe Auguste, épouserait Aliénor de Bretagne. Le roi d'Angleterre promit au jeune couple de nombreuses terres et 20 000 marcs d'argent, tandis que le roi de France accepta de rendre à Richard des terres et des châteaux qu'il lui avait pris durant leur guerre[21]. Comme d'autres accords conclus entre le roi d'Angleterre et le roi de France, ce traité de paix demeura lettre morte. Dès le mois de novembre suivant, les deux rois étaient de nouveau en guerre, même si une trêve fut conclue du 9 décembre 1195 au 13 janvier 1196, lorsqu'ils se rencontrèrent à Louviers[22]. Là, ils entrèrent de nouveau en négociations et trouvèrent un accord comparable au précédent, en ce qui concerne les terres et les châteaux, mais il n'y eut pas cette fois-ci de mention d'un quelconque mariage entre Louis et Aliénor. Quand bien même il y en aurait eu une, elle aurait rapidement été tenue pour nulle et non avenue, Philippe Auguste ne tardant pas à rompre le traité par une attaque sur Aumale en Normandie[23].

Aliénor venait donc d'échapper au mariage pour la troisième fois, mais cette dernière proposition de la marier avec le futur Louis VIII était de loin la plus avantageuse de toutes. Si elle avait épousé Louis, elle aurait pu envisager de devenir reine de France. Ce mariage non seulement lui aurait procuré un grand prestige et la possibilité de détenir un réel pouvoir politique, mais il aurait également renforcé la position de la Bretagne face à Richard, en resserrant ses liens avec Philippe Auguste. De plus, le roi de France aurait peut-être été un meilleur supporter des droits d'Arthur, le jeune frère d'Aliénor, dans sa lutte face à Jean. Il n'aurait sans doute pas pu sacrifier ses intérêts lors du traité du Goulet, signé avec Jean en 1200, où fut conclu le mariage de Louis avec Blanche de Castille, cousine d'Aliénor. Cependant, Arthur mort, ce mariage aurait réduit à néant les espoirs des Bretons d'obtenir un jour l'indépendance de la Bretagne, Aliénor pouvant se considérer comme l'héritière du duché, et Louis, futur roi de France, comme son seigneur, de la même manière que Geoffroy Plantagenêt l'était devenu par son mariage avec Constance. Le mariage d'Aliénor et de Louis aurait donc été l'équivalent, trois siècles avant, de ceux d'Anne de Bretagne avec les rois de France Charles VIII (1491) et Louis XII (1499) ou de Claude de France avec le futur François Ier. Un mariage avec Aliénor aurait également donné plus de poids aux revendications de Louis sur le trône anglais. En 1216, il devait utiliser l'argument de son mariage avec Blanche, petite-fille par sa mère d'Henri II d'Angleterre et d'Aliénor d'Aquitaine, pour faire valoir ses droits à la couronne anglaise, même si cette argumentation souffrait de l'ex-

20. W. Stubbs (éd.), *Chronica... Rogeri de Houedene*, *op. cit.*, t. III, p. 276-278.

21. Dans cet accord, Aliénor est davantage mentionnée comme sœur d'Arthur que sous son nom propre. Richard promit Gisors, Nefle, Baudemont, le Vexin normand, Vernon, Ivry et Passy, Philippe le comté d'Angoulême et les comtés d'Aumale et d'Auch, le château d'Arques, et d'autres châteaux ; W. Stubbs (éd.), *Chronica... Rogeri de Houedene*, *op. cit.*, t. III, p. 302 ; Id., *Memoriale […] of Walter of Coventry*, *op. cit.*, t. II, p. 91.

22. Id., *Chronica... Rogeri de Houedene*, *op. cit.*, t. III, p. 304-305.

23. *Ibid*., t. IV, p. 3-4.

Carter 2012.indd 272 23/11/2012 10:13:56

trême faiblesse qu'il pouvait y avoir à revendiquer une couronne transmise par deux femmes. En revanche, s'il avait épousé Aliénor, ses revendications auraient eu beaucoup plus de substance puisqu'elles auraient été fondées sur le droit d'Aliénor à représenter son père et son frère décédés. Selon les règles très strictes de la primogéniture, les droits d'Aliénor à la couronne anglaise étaient très importants et Louis aurait été pour Jean beaucoup plus dangereux en tant que mari d'Aliénor que de Blanche.

La vie pour Aliénor reprit son cours normal après l'échec de ce dernier projet de mariage. Richard continuait à payer les dépenses de sa nièce, et celle-ci vivait confortablement dans sa propre maisonnée. Dans le *Pipe Roll* normand de l'année 1198, on trouve la mention suivante : « Paiements […] pour les dépenses courantes de la nièce du roi, fille du comte de Bretagne, et de ses servantes à l'occasion de leur séjour à Arques[24] » Comme les autres jeunes filles nobles de l'époque, elle passait probablement son temps libre à lire, à écouter de la poésie et des romans de chevalerie, à faire des travaux d'aiguille, à chasser au faucon, ou à accomplir ses obligations religieuses. L'éducation qu'elle reçut devait être purement pratique. À cette époque elle aurait dû avoir les qualités nécessaires pour superviser une grande maisonnée et pour régir un vaste domaine[25].

La captivité sous Jean sans Terre

Dans la main du roi

Le lieu de résidence d'Aliénor au cours des trois premières années du règne de Jean est incertain ; ce qui est sûr, c'est qu'elle ne rejoignit pas sa mère Constance ou son frère Arthur. Après la mort de Richard, elle resta la pupille du roi d'Angleterre, un autre de ses oncles paternels. À la Saint-Michel 1200, Sanson de La Pommeraye reçut douze livres neuf shillings et quatre pence pour son entretien[26]. Aliénor a peut-être résidé à Winchester ou dans un autre des châteaux royaux situés dans les régions de Portchester ou de Southampton. Jean la faisait sans doute garder près d'un port de façon à pouvoir se servir d'elle d'une manière ou d'une autre dans sa lutte contre son frère [Arthur de Bretagne], dont les Bretons et les Angevins avaient choisi de défendre les droits pour succéder à Richard[27].

Il est probable qu'Aliénor ait été dès cette époque la prisonnière virtuelle de son oncle. Considérant sa rivalité avec son frère Arthur, on ne peut pas blâmer Jean de s'être assuré de la garde de sa nièce. Arthur, en bon frère, conscient de l'importance du rang de sa sœur dans l'ordre successoral, se plaignit de sa captivité en 1202. Selon l'historien de la cour capétienne Guillaume le Breton dans sa *Philippide*, il se serait exprimé à son sujet à ses partisans avant le siège de Mirebeau, affirmant d'abord dans son discours que le sceptre d'Angleterre devait lui revenir en tant qu'héritier de son père. Puis il ajouta qu'il avait à nouveau demandé la libération de sa sœur, que Jean maintenait en prison de peur qu'elle ne lui fît perdre son royaume[28]. Arthur se référait ici au fait qu'après lui Aliénor était la suivante dans l'ordre succes-

24. L. Landon, *The Itinerary…*, *op. cit.*, p. 135.

25. Sur les activités de loisirs des femmes nobles,voir S. Shahar, *The Fourth Estate…*, *op. cit.*, p. 152-154.

26. *Pipe Roll 2, John* ; D. M. Stenton, *The Great Roll of the Pipe*, New Series, Londres, 1926-1938, vol. 1, p. 185.

27. Voir H. M. Colvin (éd.), *The History of the King's Works*, t. II, *The Middle Ages*, Londres, 1963, p. 857 et 988.

28. Selon G.-A. Lobineau (*Histoire…*, *op. cit.*, t. I, p. 185), Constance, dans son testament, aurait demandé que Jean ait la garde d'Aliénor. Voir également la *Philippide* de Guillaume le Breton, dans F. Delaborde, *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, historiens de Philippe Auguste*, Paris, 1882, p. 224, 164.

Carter 2012.indd 273 23/11/2012 10:13:56

soral, et que tous les deux précédaient Jean, en vertu du principe de représentation alors en vigueur[29]. Ce discours implique qu'Arthur se soit déjà plaint de l'emprisonnement d'Aliénor, sans résultats. Il convient de rappeler que Guillaume le Breton écrit plusieurs années après Mirebeau, et que les paroles prêtées à Arthur relèvent de la reconstruction dramatique des événements, mais, aspects poétiques mis à part, il n'y a aucune raison de croire que le jeune prince n'ait jamais demandé à Jean de libérer sa sœur.

Selon certaines traditions, Aliénor aurait été capturée par les forces de son oncle à Mirebeau dans la dramatique opération de secours d'Aliénor d'Aquitaine en 1202, mais on ne sait précisément ni quand ni où elle l'a été, ni comment elle est arrivée jusque-là. La plupart des sources qui mentionnent son nom dans la liste des prisonniers faits à Mirebeau l'incluent avec les autres partisans d'Arthur, ce qui a permis d'affirmer qu'elle a été capturée avec eux lors de la prise du château[30]. Cependant cette interprétation présente une difficulté puisque le discours d'Arthur montre bien que, juste avant, elle n'était pas avec lui, elle aurait difficilement eu le temps d'échapper à la surveillance de son oncle pour rejoindre Arthur pendant le siège. Une autre possibilité, plus vraisemblable, est qu'Aliénor ait été à Mirebeau avec sa grand-mère plutôt qu'avec son frère. Elle avait déjà passé du temps avec Aliénor d'Aquitaine auparavant, et la vieille dame appréciait certainement la compagnie de sa petite-fille. Bertrand d'Argentré affirme que les deux Aliénor étaient ensemble à Mirebeau[31]. En Angleterre, Jean laissait très probablement la jeune Aliénor sous le contrôle de sa mère, et la reine a pu emmener sa petite-fille avec elle alors qu'elle se rendait en Aquitaine.

Pour Jean, avoir les deux enfants de Geoffroy sous sa garde fut certainement une belle opération, et il a pu se sentir raffermi sur son trône. Après Mirebeau, Arthur fut emprisonné à Falaise en Normandie, et Aliénor fit la traversée de la Manche. La princesse bretonne allait désormais être emprisonnée dans une série de châteaux royaux en Angleterre pour le restant de ses jours.

Une précieuse héritière

Arthur mort vers avril 1203, sa sœur aînée était encore plus dangereuse pour Jean, et il dut maintenir son contrôle sur elle pour l'empêcher de se marier et d'avoir des enfants[32]. Si, à ce moment-là de sa vie, elle avait été autorisée à se marier, son mari aurait pu chercher à revendiquer ses droits.

---

29. Pour plus d'informations sur l'opposition entre les droits de Jean et ceux d'Arthur, voir R. Turner, *King John*, Londres, 1994, p. 48-53. Pour une étude complète sur la question voir É. Borgnis Desbordes, *Arthur de Bretagne…*, *op. cit.*

30. W. MacDowall (éd.), *Chronicon de Lanercost : MCCI-MCCCXLVI*, Édimbourg, 1839, t. I ; E. A. Bond (éd.), *Chronica monasterii de Malsa, a fundatione usque ad annum 1396, auctore Thoma de Burton, abbate*, t. I, Rolls Series, Londres, 1866, p. 340 ; M. J.-J. Brial (éd.), *Ex Chronico Turonensi, auctore anonymo Sancti Martini Turonensi canonico*, Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XVIII, Paris, 1879, p. 295. Voir aussi A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou, 778-1204*, Paris, 1903, p. 407, 411 ; F. M. Powicke, *The Loss of Normandy, 1189-1204: Studies in the History of the Angevin Empire*, Manchester, 1913, p. 151 ; A. Duggan, *Devil's Brood*, New York, 1957, p. 298. L'historien français G. Dubois affirme qu'Aliénor était avec Arthur pour être « un témoin de sa victoire » (« Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine (suite) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 32, 1871, p. 139.

31. « Restoit le chasteau ou estoit Alienor, et la sœur du duc Artur du mesme nom [que] sa grand mere… », B. d'Argentré, *L'Histoire…*, *op. cit.*, p. 263.

32. H. A. Doubleday, H. de Walden (éd.), *The Complete Peerage, or a History of the House of Lords and all its Members from the Earliest Times*, t. X : *Oakham to Richmond*, Londres, 1945, p. 800 : « Après sa mort Jean la maintint au silence dans les plus imposantes forteresses d'Angleterre, pour qu'elle ne se marie pas et n'ait une progéniture qui aurait été la véritable héritière de la couronne. »

Carter 2012.indd 274 23/11/2012 10:13:56

En tant qu'héritière de Geoffroy, elle pouvait prétendre aussi bien aux possessions angevines des Plantagenêts sur le continent qu'à la couronne d'Angleterre. À certains égards, sa position rappelle celle de son arrière-grand-mère Mathilde. Celle-ci était mariée à un noble puissant, le comte Geoffroy d'Anjou, lorsque son père, le roi d'Angleterre Henri Ier, mourut en 1135, la laissant pour unique et légitime héritière. Mais les barons anglais choisirent Étienne de Blois, autant par crainte du mari de Mathilde qu'en raison de son sexe. Jean ne pouvait prendre le risque de connaître le même sort qu'Étienne[33].

Pire encore, si Aliénor se mariait, elle pouvait avoir des enfants qui continueraient à revendiquer ses droits à la génération suivante, comme Henri II l'avait fait, et mettre en danger la future descendance de Jean[34]. Jusqu'à la naissance d'Henri III en 1207, Aliénor était son héritière la plus proche. Ce fait a d'ailleurs peut-être joué dans sa décision de ne pas se débarrasser d'elle. On peut seulement se demander ce qu'auraient fait les barons anglais si Jean était mort brutalement. Après la naissance d'Henri, sa position fut un peu plus assurée, mais Aliénor pouvait toujours être amenée à exercer ses droits, compte tenu du taux de mortalité infantile au Moyen Âge. Aussi longtemps qu'elle vécut, toute faction hostile au roi pouvait utiliser ses droits à la couronne comme un étendard pour se révolter contre Jean, qui la considéra longtemps comme une concurrente potentielle, prête à être placée sur le trône par des rebelles.

Un enjeu entre Plantagenêts et Capétiens

Selon les historiens bretons, Jean pensa également qu'il pouvait exercer un contrôle sur les barons de Bretagne en détenant prisonnière leur duchesse légitime, et en l'utilisant pour gouverner le duché. Les seigneurs bretons rejetèrent les prétentions de Jean à gouverner la Bretagne en tant que gardien d'Aliénor, déclarant qu'aussi longtemps qu'il la détiendrait prisonnière, ils ne la reconnaîtraient pas comme duchesse. Après tous les combats menés par sa mère Constance pour débarrasser le duché de l'emprise des Plantagenêts, les sentiments particularistes des seigneurs bretons n'étaient pas faits pour les amener à accepter les plans de Jean pour gouverner la Bretagne. Ils n'étaient absolument pas dans des dispositions favorables pour admettre les droits du duc de Normandie sur le pays après que leur duc Arthur les eut rejetés en faisant hommage lige au roi de France en 1202. De plus, il était naturel pour eux d'éprouver un sentiment de rejet face à celui dont ils pensaient qu'il était responsable de la mort mystérieuse de leur jeune duc. De toute façon, les barons bretons avaient une alternative à Aliénor : Constance de Bretagne s'était remariée à Guy de Thouars, un noble poitevin ; ils avaient eu une fille, Alix, née en 1200, détentrice des droits de sa mère [sur la Bretagne] jusqu'à la libération d'Aliénor. son père Guy faisant fonction de régent[35]. Si Aliénor avait été l'unique enfant survivant de Constance, les barons auraient peut-être agi différemment, en amplifiant leurs tentatives pour obtenir la libération de la jeune femme,

33. Une longue guerre civile s'en était suivie à l'issue de laquelle Étienne de Blois avait dû reconnaître pour successeur Henri Plantagenêt, fils de Mathilde, couronné roi sous le nom d'Henri II en 1154 (NdT).

34. Thomas Wykes, qui écrit sous le règne d'Édouard Ier, affirme qu'Aliénor était gardée par quatre soldats chargés de protéger sa virginité (*Chronicon*, dans H. R. Luard, *Annales monastici*, t. IV, p. 51). John Capgrave reprend le même discours (F. C. Hingeston [éd.], *The Chronicle of England by John Capgrave*, Rolls Series, Londres, 1858, p. 147).

35. B. d'Argentré, *L'Histoire…*, *op. cit.*, p. 266 ; G.-A. Lobineau, *Histoire…*, *op. cit.*, t. I, p. 189 ; A. Le Moyne de La Borderie, *Histoire de Bretagne*, Rennes, 1896, t. II, p. 292. Constance mourut en 1201.

Carter 2012.indd 275 23/11/2012 10:13:56

mais pour le moment Aliénor restait la prisonnière politique du roi d'Angleterre.

Jean n'était pas le seul roi à s'inquiéter du sort d'Aliénor. Philippe Auguste ne désirait certainement pas qu'une pupille du roi d'Angleterre contrôlât la Bretagne, ce qui aurait rappelé par trop l'époque où le roi Henri II gouvernait le duché par l'entremise de son fils Geoffroy[36]. Le roi de France était toujours à la recherche d'une occasion de contrôler le duché lui-même, en mettant en avant ses droits de seigneur lige, depuis qu'Arthur lui avait fait l'hommage lige en 1202. En mars 1203, Philippe conclut avec les principaux barons qui avaient abandonné l'alliance de Jean pour le rejoindre un accord, dans lequel, après lui avoir prêté un hommage lige valable jusqu'à la libération d'Arthur, ils acceptaient de rester ensuite ses vassaux ; de plus, en cas de mort d'Arthur, ils reconnaissaient Aliénor de Bretagne [pour duchesse], à condition qu'elle se marie avec l'accord du roi[37]. Selon le chroniqueur Raoul de Coggeshall, au cours du printemps 1204, lorsque Jean envoya des émissaires au roi de France négocier un accord de paix, Philippe demanda non seulement que Jean lui remît Arthur vivant, mais aussi qu'en cas de mort du duc breton, il pût se marier avec la sœur de ce dernier, et recevoir toutes les possessions des Plantagenêts sur le continent[38]. Philippe n'espérait pas qu'une chose pareille pût se produire, mais il fit ces demandes pour provoquer Jean, pour qui permettre à Aliénor de se marier avec son suzerain français aurait été pure folie. Une autre raison pour laquelle le roi de France ne pouvait pas être pris au sérieux était que ce mariage aurait provoqué un nouveau conflit avec l'Église. Aux yeux de Rome, il était toujours marié avec Ingeburge, la princesse danoise qu'il avait répudiée sans succès[39].

Philippe dut ressentir un certain soulagement quand le faible Guy de Thouars fut reconnu comme duc en Bretagne. À cause de la mort d'Arthur, il rejoignit finalement le camp du Capétien contre Jean en 1204, alliance brève, car un an plus tard, Guy, craignant que Philippe ne le dépouille de ses pouvoirs, rejoignit Jean. Quelques nobles bretons, redoutant eux-aussi l'autorité grandissante du roi de France, choisirent également de s'allier avec Jean dans l'espoir d'obtenir la libération d'Aliénor. Malheureusement pour elle, cette faction fut surpassée sur le plan numérique par le parti favorable aux Capétiens qui avertit Philippe des manœuvres de Guy[40]. Après l'avoir intimidé, le roi le força à se soumettre à Nantes en 1206, et, désormais maître du duché, il s'occupa du mariage de la petite duchesse Alix. En 1209, il accepta qu'elle se marie avec son cousin Henri de Penthièvre, encore plus jeune qu'elle, mais après avoir jugé peu judicieux sur le plan politique de laisser se faire un mariage qui aurait permis de réunir deux branches de la famille ducale, Philippe réussit à arranger le mariage d'Alix avec son parent Pierre de Dreux, qui régna

36. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, « Les Plantagenêts et la Bretagne », *Annales de Bretagne*, t. 53, 1946, p. 14.

37. L. Delisle (éd.), *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, 1856, acte 752 ; J. W. Baldwin, *The Government of Philip Augustus. Fundations of French Royal Power in the Middle Ages*, Berkeley, 1986, p. 192.

38. J. Stevenson (éd.), *Radulphi de Coggeshall Chronicon Anglicanum*, Rolls Series, Londres, 1875, p. 145. Une traduction anglaise se trouve dans E. Hallam (éd.), *The Plantagenêt Chronicles*, Londres, 1986, p. 278.

39. Philippe prétendait que leur mariage n'était pas valable en raison d'un degré de parenté prohibé. L'Église le considéra comme bigame aussi longtemps qu'il fut marié à Agnès de Méran, mais celle-ci était morte quelques années plus tôt, ce qui le libéra de l'accusation de bigamie, voir C. Bémont, « De la condamnation de Jean Sans-Terre par la cour des pairs de France en 1202 », *Revue historique*, t. XXXII, septembre-décembre 1886, p. 54.

40. G.-A. Lobineau, *Histoire…*, t. I, p. 192 ; P.-H. Morice, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1750, t. I, p. 135.

Carter 2012.indd 276 23/11/2012 10:13:56

sur la Bretagne comme « baillistre », de 1213 à 1237[41].

Une captivité dorée ?

Pendant ce temps Jean ne traita pas sa nièce durement. Il voyait toujours dans la jeune femme sa pupille plutôt qu'une prisonnière, et son sexe ainsi que son sang royal la sauvaient d'un traitement plus rude. Dans le *Pipe Roll* de l'année 1204, plusieurs entrées concernent Aliénor : Wandregisil de Curcell se voit accorder douze livres et six shillings pour lui fournir une robe et d'autres vêtements[42] ; par ailleurs, quinze livres, deux shillings et cinq pence furent également consacrés à ses besoins d'habillement[43]. Comme Étienne de Turnham, gardien d'Aliénor à cette époque, était endetté auprès du roi, il fut autorisé à déduire un marc chaque jour de la somme qu'il devait, en compensation des frais d'entretien de sa prisonnière[44].

Plus tard, Aliénor se retrouva sous la garde de Robert de Vipont et de Pierre de Maulay. Un mandement du roi daté de 1214 ordonne au second de lui fournir des vêtements de bonne qualité : une robe, une grande cape, une tunique en soie, du linge « délicat » et deux paires de bottes. Le biographe de Jean, Wilfred Lewis Warren, décrit un peu plus en détail la générosité du roi envers sa nièce : il « lui envoyait également des selles richement ornées ainsi que des rênes pour chevaux, son emprisonnement n'a pas pu être trop sévère ». La nièce du roi passa du temps avec la reine Isabelle et ses cousines, filles du roi d'Écosse, qui vivaient à la cour comme otages[45]. Même pendant sa captivité, Aliénor eut plus d'occasions de côtoyer ses parents éloignés que son frère n'en a jamais eues. Cependant, être autorisé à rencontrer ses parents n'était pas synonyme de liberté.

Aliénor vécut dans plusieurs châteaux différents. À plusieurs reprises elle fut détenue à Corfe, Gloucester et Bristol. Il est possible que, pendant un temps, elle ait été envoyée plus au nord. L'auteur franciscain de la *Chronique de Lanercost* (dans le Cumberland) pour les années 1201-1299, qui écrit environ un siècle plus tard, affirme qu'Aliénor était sous la garde de Robert de Vipont au château de Brough, dans le Westmorland, entre Kendal et Penrith[46]. Guillaume d'Écosse, grand-oncle d'Aliénor, s'était autrefois emparé de ce château, mais Henri II l'avait repris et donné à l'un de ses hommes. La même chronique affirme qu'Aliénor fut détenue plus tard à Bowes dans le Yorkshire[47]. Ce château, situé près de Durham, construit pour la défense contre les Scots et appartenant à l'honneur de Richmond, était désormais la propriété de Jean. Ce dernier l'avait peut-être installée là car il envisageait la possibilité de faire d'elle une comtesse de Richmond, même s'il avait déjà donné l'honneur à Ranulphe de Chester, second mari de la duchesse Constance, en 1205, à moins qu'il

41. ID., *ibid*., t. I, p. 137-138.

42. D. M. STENTON, *The Great Roll of the Pipe for the Sixth Year of the Reign of King John, Michaelmas 1204*, Londres, 1940 ; *Pipe Roll 6, John*, p. 213.

43. D. M. STENTON, *The Great Roll of the Pipe for the Sixth Year…*, *op. cit.*, Introduction, p. XXXV ; *Pipe Roll 6*, *John*, p. 219.

44. ID., *ibid*., *Pipe Roll 6*, *John*, p. 92.

45. T. DUFFUS HARDY (éd.), *Rotuli litterarum clausarum in Turri Londinensi asservati*, t. 2, Londres, 1844, p. 168 b ; W. L. WARREN, *King John*, New York, 1961, p. 83. Robert de Vipont avait été le gardien d'Arthur.

46. W. MACDOWALL, *Chronicon de Lanercost*, *op. cit.*, p. 12. Le château était en possession de la famille Vipont depuis 1203 ; R. ALLEN BROWN, *Castles, Conquest and Charters : Collected Papers*, Woodbridge-Wolfeboro, 1989, p. 104 ; H. M. COLVIN (éd.), *The History...*, *op. cit.*, t. II, p. 382.

47. W. MACDOWALL, *Chronicon de Lanercost*, p. 12. Voir aussi R. ALLEN BROWN, *Castles…*, *op. cit.*, p. 104 ; H. M. COLVIN (éd.), *The History...*, *op. cit.*, t. II, p. 374 ; P. SOMERSET FRY, *Castles of the British Isles*, New York, 1980, p. 193, 195.

Carter 2012.indd 277 23/11/2012 10:13:56

n'ait utilisé Aliénor comme une menace destinée à contraindre son ancien beau-père à la docilité. Toutefois, il est peu probable que ces deux châteaux, situés au nord et relativement proches l'un de l'autre, aient été des lieux de détention adéquates pour la petite-nièce du roi d'Écosse, même si ce souverain ne semble pas avoir eu l'envie ni le courage de secourir sa jeune parente[48].

Un instrument aux mains de Jean sans Terre

Jean garda Aliénor en vie et en bonne santé car il espérait pouvoir se servir d'elle. Dans une lettre très étrange datée du 26 mai 1209, dans laquelle elle s'intitule duchesse de Bretagne et comtesse de Richmond, Aliénor ordonne aux évêques de Nantes, de Vannes et de Cornouaille, et aux barons de Bretagne, de venir vers elle et vers Jean, pour négocier sa libération[49]. Il n'existe aucune preuve que la rencontre ait jamais eu lieu ; et si elle s'est produite, les négociations n'ont pas abouti. Cet épisode a probablement été la réponse de Jean à un certain nombre d'événements qui se produisirent en Bretagne cette année-là. En effet, le parti pro-anglais avait fortifié un château situé sur la côte du duché et avait permis à des Anglais de s'y installer, ce qui laissa croire à Jean qu'il pouvait tirer avantage de la menace qu'ils représentaient. Il a également dû vouloir répondre à l'annonce du mariage d'Alix avec Henri de Penthièvre. Cependant les conditions ne furent pas suffisamment favorables car le parti anglais subit un revers, et Philippe Auguste décida de ne pas autoriser ce mariage[50].

Plus tard, en 1214, lors de la grande campagne qu'il mena pour récupérer ses possessions continentales perdues, Jean fit voile vers le Poitou et marcha en direction du nord vers la Bretagne, accompagné de la reine Isabelle, de leur second fils Richard, d'Aliénor de Bretagne, et transportant un riche trésor d'or, d'argent et de pierres précieuses[51]. Il est possible qu'Aliénor et Isabelle aient été amies et se soient tenu mutuellement compagnie. Aliénor, sans enfant, pouvait apprécier la présence de son jeune cousin. Jean remporta une bataille hors des murs de Nantes[52], mais il ne réussit pas à tirer profit de sa victoire et ne « parvint pas à regagner ne serait-ce qu'un mètre au nord de la Loire[53] ».

Michael Jones suppose que la présence d'Aliénor dans l'expédition s'explique par l'intention du roi de la placer à la tête du duché en tant que duchesse légitime, ce qu'elle était[54]. Wilfred Lewis Warren pense également que « Jean a essayé de mettre en place un régime fantoche[55] ». L'idée qui sous-tend ces suppositions est qu'Aliénor aurait été plus facile à contrôler que son beau-frère Pierre de Dreux, parent du roi de France. Si cela a été son intention première, Jean a dû changer d'avis car il n'existe aucune mention d'une quelconque tentative de sa part de faire d'Aliénor une duchesse de Bretagne. Jean savait forcément qu'elle représenterait toujours une menace redoutable pour son pouvoir puisque, une fois duchesse, elle pouvait se marier. Elle avait alors à peine une trentaine d'années et pouvait encore devenir

48. Elle fut transférée à Corfe, W. MacDowall, *Chronicon de Lanercost*, *op. cit.*, p. 12. Cette source n'est pas toujours exacte, puisqu'elle affirme qu'Aliénor resta à Corfe pour le restant de ses jours, ce qui est faux.

49. T. Duffus Hardy (éd.), *Rotuli…*, *op. cit.*, t. I, p. 91 b.

50. G.-A. Lobineau, *Histoire…*, *op. cit.*, t. I, p. 194 ; P.-H. Morice, *Histoire…*, *op. cit.*, t. I, p. 137.

51. W. L. Warren, *King John*, *op. cit.*, p. 218 ; J. Stevenson (éd.), *Radulphi de Coggeshall…*, *op. cit.*, p. 168.

52. H. G. Hewlett (éd.), *The Flowers of History of Roger de Wendower…*, *op. cit.*, t. II, p. 297-298.

53. M. Jones, « The Capetians and Brittany », *Historical Research*, t. LXIII, février 1990, p. 10-11.

54. Id., *ibid*.

55. W. L. Warren, *King John*, *op. cit.*, p. 222.

Carter 2012.indd 278 23/11/2012 10:13:57

mère : sa propre mère avait eu son dernier enfant autour de la quarantaine. En conséquence, Jean devait plutôt vouloir garder Aliénor sous une étroite surveillance. De plus, il devait savoir que son contrôle sur le duché était beaucoup trop faible pour faire aboutir un tel plan.

La perspective de voir Aliénor à la tête de la Bretagne a dû également réveiller une des vieilles peurs de Philippe Auguste, celle de voir Jean diriger en sous-main l'administration du duché. Le Capétien pensait probablement pouvoir facilement contrôler Pierre de Dreux, mais le temps allait montrer que Pierre n'était pas un allié toujours fiable pour la couronne de France : dès 1215, à l'approche de la guerre civile en Angleterre, Jean pensa à une alliance avec Pierre[56].

En 1216, pendant la rébellion baronniale contre Jean, Aliénor était emprisonnée au château de Corfe, imposante forteresse royale située dans le Dorset. Au cours de cette période, elle était sous la garde de Pierre de Maulay, également en charge de son cousin Richard, futur comte de Cornouailles. Elle eut ainsi l'occasion de passer un peu de temps avec l'enfant[57]. Jean, ayant dépensé beaucoup d'argent pour ce château au cours de son règne, disposait des appartements parmi les plus confortables d'Angleterre, et Aliénor bénéficia de bonnes conditions de détention[58]. Cependant, à cette époque le château était sur le pied de guerre, le roi étant occupé à mater la révolte de ses barons depuis l'automne 1215. Il est donc plausible que Jean ait voulu garder Aliénor près de lui, à Corfe, qu'il utilisa comme base de ses opérations au cours de l'invasion du prince Louis de France en 1216.

Aliénor représentait aussi une menace pour Louis, et, s'il l'avait capturée, elle lui aurait également posé un problème : il avait en partie justifié son invasion de l'Angleterre par les droits au trône qu'il tenait de sa femme Blanche de Castille, première cousine d'Aliénor. Ainsi que nous l'avons signalé plus haut, les droits d'Aliénor au trône étaient supérieurs à ceux de Blanche, qui ne les détenait que par transmission entièrement féminine. Aliénor aurait vraiment été un outil beaucoup plus utile pour les barons anglais révoltés contre le pouvoir brutal de Jean, mais ils ne semblent pas avoir cru pouvoir l'utiliser pour défendre leur cause, sans doute parce qu'elle était femme et, plus encore, parce qu'elle n'avait aucun soutien militaire à leur apporter, contrairement à Louis. Il est surprenant qu'aucun baron n'ait jamais essayé de la libérer pour l'épouser, et revendiquer ses droits au trône pour son bénéfice personnel.

Maintien en captivité sous Henri III

Jean sans Terre mourut en octobre 1216, et son fils aîné Henri fut couronné dans les règles, malgré la confusion causée par la guerre civile qui se poursuivit sans interruption jusqu'en 1217. Pierre de Maulay conserva son poste au château de Corfe et il continua d'assurer la garde d'Aliénor[59]. C'était un capitaine poitevin que Jean avait emmené en Angleterre avec lui, et qu'il avait nommé shérif du Dorset et du Somerset.

Pendant la minorité d'Henri III un conflit entre plusieurs factions à la cour opposa

56. T. Duffus Hardy (éd.), *Rotuli…*, *op. cit.*, p. 152 b.

57. F. Michel (éd.), *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*, Paris, 1840, p. 180 ; W. Waddington Shirley (éd.), *Royal and other Historical Letters Illustrative of the Reign of Henri III*, t. I, Londres, 1862, p. 179-180. Le tuteur de Richard était Roger d'Acastre, N. Denholm-Young, *Richard of Cornwall*, New York, 1947, p. 3-4.

58. H. M. Colvin (éd.), *The History..., op. cit.*, t. II, p. 617-619 ; P. Somerset Fry, *Castles*, *op. cit.*, p. 214.

59. F. M. Powicke, *King Henry III and the Lord Edward. The Community of the Realm in the Thirteenth Century*, t. I, Oxford, 1947, p. 55 ; J. Stevenson (éd.), *Radulphi de Coggeshall…*, *op. cit.*, p. 190.

Carter 2012.indd 279 23/11/2012 10:13:57

Hubert de Burgh et Pandolphe, légat du pape, à l'évêque Pierre des Roches et à d'autres gens de cour nés à l'étranger. Entre 1221 et 1223, le contrôle des châteaux royaux tendit à se faire de façon de plus en plus directe par le conseil de régence du jeune roi. À la Pentecôte 1221, dans une atmosphère de méfiance généralisée, Pierre de Maulay fut inculpé de trahison à la cour du roi et se vit retirer son poste de gardien du château de Corfe. Hubert de Burgh l'accusa, ainsi que son maître Pierre des Roches, de comploter pour remettre Aliénor de Bretagne au roi de France. Pierre de Maulay, abusivement traité par les membres de l'entourage royal, se retrouva enchaîné et emprisonné[60]. Le fait qu'Hubert de Burgh et ses partisans aient pu penser que Pierre était impliqué dans un complot destiné à soutenir les Capétiens s'explique par leur crainte de la France. Maurice Powicke résume ainsi la situation : « Bien que le danger en provenance de la France ne fût pas très grand, il était dans toutes les têtes, ce qui favorisait la calomnie et l'intrigue lorsque des divisions apparaissaient[61]. » Que Pierre de Maulay ait réellement planifié de faire évader Aliénor pour la remettre à Philippe Auguste, dans le but de renverser Henri III, n'est pas assuré. C'est la seule fois où le nom d'Aliénor apparaît dans ce genre de situation, plusieurs années après l'époque où les faits sont censés s'être déroulés. Compte tenu du climat de la période, si l'on voulait discréditer Pierre de Maulay, il n'est pas surprenant qu'on ait tenté de le présenter comme un partisan du roi de France, en utilisant Aliénor, avec qui Pierre était en contact. De plus, lui retirer son poste de gardien du château de Corfe, lieu stratégique où étaient entreposés des trésors et des armes, et retenus des otages, était un moyen d'affaiblir Pierre des Roches et de renforcer Hubert de Burgh. Il est donc improbable qu'il ait été coupable d'une telle traîtrise, d'autant qu'il avait longtemps été au service du roi Jean et qu'il avait une longue carrière devant lui[62].

En 1225, Aliénor se trouvait à Bristol, où on l'avait envoyée sans doute à la suite de l'incident dans lequel Pierre de Maulay avait été impliqué. Henri III dépensa beaucoup d'argent pour faire réparer les murs et le donjon où se trouvaient les appartements de la princesse[63]. À cette époque, Rado de Wilton, chef de la police de Bristol, avait la responsabilité de la garde de la royale prisonnière[64], aux dépenses courantes de laquelle une pension permettait de subvenir[65]. En 1234, le roi nomma Guillaume Thalbot gardien du château de Bristol, et le chargea de la garde d'Aliénor[66]. Ce dernier avait également la garde du château de Gloucester, autre imposante forteresse disposant d'une grande tour et située près des marches galloises, non loin du château de Bristol. Henri III avait donné l'autorisation d'y faire des travaux de réparation et d'y ajouter quelques dispositifs de défense[67]. Aliénor y fut placée peu avant le 3 novembre 1237, jour où Thalbot remit le château et Aliénor au roi. Henri III s'assura que le shérif de Gloucester avait reçu les crédits nécessaires pour acheter à sa cousine du pain, du vin, diverses nourritures dont du poisson[68]. En 1238, le roi ordonna au conné-

60. W. Stubbs, *Memoriale […] of Walter of Coventry*, *op. cit.*, t. II, p. 260 ; D. A. Carpenter, *The Minority of Henry III*, Londres, 1990, p. 249-250.

61. F. M. Powicke, *King Henry III…*, *op. cit.*, p. 56.

62. D. A. Carpenter, *The Minority…*, *op. cit.*, p. 251.

63. H. M. Colvin (éd.), *The History...*, *op. cit.*, t. II, p. 578 ; P. Somerset Fry, *Castles…*, *op. cit.*, p. 194-195.

64. T. Duffus Hardy (éd.), *Rotuli…*, *op. cit.*, t. I, p. 53.

65. Id., *ibid*., p. 2, 111.

66. Great Britain Public Record Office, *Calendar of the Patent Rolls : Henry III. A. D. 1232-1247*, Londres, 1906, p. 44 (entrée du 6 mai 1234).

67. P. Somerset Fry, *Castles…*, *op. cit.*, p. 234.

68. Great Britain Public Record Office, *Calendar […] Henry III…*, *op. cit.*, p. 204. On trouve la date du 30 octobre dans *Calendarium Rotulorum Patentium in*

Carter 2012.indd 280 23/11/2012 10:13:57

table de Saint-Briavels de lui offrir en cadeau trois cerfs provenant de la forêt de Dean[69]. Aliénor résidant à Gloucester depuis la fin de l'année 1237, il est probable qu'elle y était encore à la date de cet enregistrement, même si le fait n'est pas certain, Saint-Briavels se trouvant à la fois près de Gloucester et de Bristol. Dans les derniers mois de sa vie, la princesse, qui avait de nouveau été transférée à Bristol, fut placée sous la garde de John Fitz-Geoffroy, le bien considéré serviteur du roi, fils du justicier Geoffroy Fitz-Pierre[70]. Durant cette période, Thrustan Despencer (*Dispensarius*) reçut une indemnité pour subvenir à ses dépenses[71].

Entre histoire et légende

L'histoire la moins crédible de toutes celles qui ont circulé sur Aliénor apparaît dans la *Chronique de Lanercost* ; les événements rapportés à l'année 1213 ne peuvent cependant pas s'être déroulés à cette date, mais plus tard. Cette partie de la chronique raconte l'histoire de la rivalité entre Arthur et Jean, le meurtre d'Arthur par Jean, et se termine par un intermède sur la vie d'Aliénor en captivité. Après avoir énuméré le nom des châteaux dans lesquels elle fut emprisonnée, le chroniqueur raconte une visite d'Henri III à sa cousine au château de Corfe. Quand Aliénor le vit s'approcher de lui, elle l'aurait agressé avec un petit couteau. Elle fut maîtrisée et Henri ne reçut aucune blessure. Cependant, elle put lui dire qu'il n'avait aucun droit sur le trône. Henri aurait alors abdiqué en sa faveur et Aliénor aurait été couronnée reine d'Angleterre, titre qu'elle porta durant trois jours. Puis elle convoqua Henri, lui déclara que son fils Édouard était un jeune garçon fort et dynamique, et lui abandonna ses droits[72]. Édouard étant né en 1239, cet épisode, s'il a eu réellement lieu, n'a pu se produire qu'au cours de la période 1239-1241. Comme un attentat contre Henri fut effectivement perpétré en 1238 à Woodstock[73], il se peut que l'auteur de la chronique, ayant entendu parler de cette tentative de meurtre sur la personne du roi sans en connaître les

---

Turri Londinensi, n°11, Londres, 1802, p. 19. Aliénor dut faire des allers-retours entre Bristol et Gloucester, voir H. M. Colvin (éd.), *The History..., op. cit.*, t. II, p. 652.

69. Great Britain Public Record Office, *Close Rolls of the Reign of Henry III. A. D. 1237-1242*, Londres, 1911, p. 102.

70. *Ibid.*, *Calendar […] Henry III*, p. 256, 261. John Fitz Geoffroy fut nommé justicier des forêts pour tous les comtés du royaume situés au sud de la Trent, voir R. V. Turner, *Men Raised from the Dust : Administrative Service and Upward Mobility in Angevin England*, Philadelphie, 1988, p. 22.

71. Great Britain Public Record Office, *Close Rolls […] Henry III*, *op. cit.*, p. 321.

72. *Mulier quidem extitit magni cordis, ut venientem semel regem Henricum, hujus Johannis filium, ad videndum eam in loco proximo memorato illa audacter primo verbis impeteret, deinde terribili vultu evaginans cultellum sic in proditorem prosiluisset nisi manus assistentium eam retinuisset. Dicitur tamen, quod rex Henricus filius ejusdem Johannis, ante mortem suam, credens se non omnino juste regnare, obtulit dictae dominae Alienorae, sorori Arthuri, coronam regni Angliae, et resignavit et totum jus quod habebat in regno, et illa recepit et tenuit per tres dies. Postea fecit dominum Henricum vocari et dixit ei : « Filius tuus Edwardus est valens juvenis et strenuus ; ego concedo sibi jus meum. »* (« La femme ne manquait pas de courage, si bien que, alors que le roi Henri, fils dudit Jean était venu la voir dans le lieu susdit, elle l'apostropha d'abord avec audace, puis, la mine terrible, dégainant un petit couteau, elle se serait précipitée sur lui comme sur un traître si les gens présents ne l'avaient retenue. On dit cependant qu'avant sa mort le roi Henri, fils dudit Jean, conscient de ne pas vraiment détenir le trône à juste titre, offrit à ladite dame Aliénor, sœur d'Arthur, la couronne d'Angleterre, et lui délaissa tout le droit qu'il avait au royaume, et qu'elle le recueillit et le conserva pendant trois jours. Ensuite elle fit appeler le seigneur Henri et lui dit : "Ton fils Édouard est vaillant, jeune et courageux ; je lui abandonne mon droit". »), W. MacDowall, *Chronicon de Lanercost*, *op. cit.*, p. 12-13.

73. W. Stubbs (éd.), *Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II*, t. I, *Annales Londonienses and Annales Paulini*, Rolls Series, Londres, 1882, p. 35-36 ; F. C. Hingeston (éd.), *The Chronicle […] John Capgrave*, *op. cit.*, p. 154.

Carter 2012.indd 281 23/11/2012 10:13:57

détails, l'ait attribuée à Aliénor pour y ajouter un peu de piquant.

La *Chronique de Lanercost* est la seule source mentionnant cette affaire. Si Aliénor avait été reine durant trois jours, nul doute que quelque auteur ait mentionné le fait, sauf à y voir un des intermèdes de gouvernement les mieux cachés de l'histoire. De plus, cette chronique se trompe sur son lieu de détention, Aliénor n'étant pas à Corfe à cette époque. Cette histoire amène à se demander dans quel état d'esprit elle pouvait se trouver à l'idée d'être enfermée toutes ces années sans espoir de libération, et comment elle pouvait réagir face à l'injustice de son destin. Ce sort en aurait rendu fou plus d'un. Elle a dû penser à sa grand-mère et à sa mère qui avaient été emprisonnées elles aussi : Aliénor d'Aquitaine, cependant, pouvait toujours penser que son mari finirait par mourir et que ses fils la libèreraient ; Constance de Bretagne n'endura la captivité qu'une année ou deux.

Fin d'une éternelle prisonnière

Après quelque quarante ans d'emprisonnement, Aliénor s'éteignit aux environs du 10 août 1241 à Bristol[74]. La cause du décès n'est pas connue, mais il est admis qu'elle mourut de mort naturelle. Alors que la date de sa naissance n'est jamais mentionnée, celle de sa mort est signalée par la plupart des chroniqueurs, qui font en général référence à sa longue captivité. Par exemple, Matthieu Pâris la commente ainsi : « À la même époque mourut, après une longue vie, Aliénor, fille de Geoffroy, autrefois comte de Bretagne, qui fut maintenue en détention pendant très longtemps[75]. » Quelques années plus tard, durant le règne d'Édouard Ier, Nicolas Trivet souligne sa pureté de vierge[76].

Henri III se trouvait probablement à Shrewsbury quand il apprit sa mort, et il lui assura des funérailles convenables. Il donna des instructions pour que son corps fût enterré au prieuré Saint-James à Bristol[77], puis il libéra officiellement les gardes d'Aliénor de leur charge[78]. Dès qu'il eut pris connaissance du contenu de son testament, il fit consciencieusement respecter ses dernières volontés, dont l'une était d'être enterrée au monastère royal d'Amesbury, dans le Wiltshire. Dans une ordonnance émise à Westminster, datée du 20 octobre 1241, il envoya des instructions au prieuré de Saint-James à Bristol, pour permettre aux nonnes d'Amesbury de transférer son corps[79]. En 1177, après que l'établissement eut été secoué par un scandale, Henri II en avait fait expulser les nonnes ; il avait ensuite offert l'abbaye à l'abbesse et aux nonnes de Fontevraud, dont il ramena un groupe de religieuses pour relancer la communauté[80]. Comme sa maison-mère, lieu de sépulture des rois angevins Henri II et Richard Ier, d'Aliénor d'Aquitaine et d'Isabelle d'Angoulême, Amesbury s'attacha à maintenir des liens

74. L'annaliste de Tewkesbury écrit : *MCCXLI […]. Alienora de Britannia consanguinea domini regis Henrici Angliae obiit IV idus Augusti, et sepulta fuit in ecclesia Sancti Jacobi Bristolis, sed circa festum Sancti Nicholai* […] *apud Ambresburiam translata est*. (« 1241. Aliénor de Bretagne, parente du seigneur roi Henri d'Angleterre, mourut le quatrième jour des ides d'août (10 août), et fut inhumée dans l'église Saint-James de Bristol ; mais vers la Saint-Nicolas elle fut transférée à Amesbury »), H. R. Luard (éd.), *Annales Monastici*, *op. cit.*, t. I, p. 118.

75. F. Madden (éd.), *Matthaei Parisiensis, monachi Sancti Albani, Historia Anglorum, sive, ut vulgo dicitur, Historia Minor*, t. II, Londres, 1866, p. 456 : *Et circa idem tempus obit Alienora, jam annosa, filia Galfridi, quondam comitis Britanniae, in clausura diuturnae custodiae reservata.*

76. T. F. Hog (éd.), *Nicholai Triveti, De ordine frat. praedicatorum Annales*, Londres, 1845, p. 231.

77. Great Britain Public Record Office, *Calendar of the Patent Rolls : Henry III*, *op. cit.*, p. 256, entrée « Shrewsbury », datée du 12 août 1241.

78. *Ibid*.

79. *Ibid*, p. 261.

80. W. Stubbs (éd.), *Chronica [...] Rogeri de Houedene*, *op. cit.*, t. II, p. 138.

Carter 2012.indd 282 23/11/2012 10:13:57

étroits avec la famille royale anglaise. Aux XIIIe et XIVe siècles, plusieurs femmes de la famille royale y vivaient, en particulier l'arrière-petite-nièce d'Aliénor, son homonyme Aliénor de Bretagne, fille du duc Jean II et de Béatrice d'Angleterre[81]. Amesbury n'étant pas trop loin de Bristol, Aliénor avait peut-être eu le loisir de la visiter. Dom Lobineau souligne qu'elle donna de l'argent à cette abbaye avec l'accord d'Henri III[82].

On peut supposer qu'Aliénor ait pu trouver du réconfort dans la pratique religieuse. En tant que jeune femme, son entrée dans un ordre religieux aurait été une solution rassurante pour les membres de sa famille, mais il aurait été sans doute plus logique pour elle de ne prendre le voile que dans la dernière partie de sa vie. Depuis qu'elle ne pouvait plus avoir d'enfant, elle ne représentait plus une très grande menace, la lignée de Jean étant alors solidement installée sur le trône. Dans ce contexte, le pieux Henri III ne se serait certainement pas opposé à son entrée dans un couvent. Si ce ne fut pas le cas, c'est que tel a dû être son choix. Même si Bertrand d'Argentré a écrit qu'elle fut « réduite au silence dans un cloître avec des nonnes », les sources officielles et les chroniques de l'époque indiquent clairement qu'Aliénor mourut à Bristol et non à Amesbury[83]. Il n'y a donc aucune raison de penser qu'elle finit sa vie dans ce couvent.

Les chroniqueurs et les historiens postérieurs ne négligèrent pas la princesse. En rapportant son décès, les *Annales Londonienses*, écrites à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle, la présentent comme la véritable héritière du royaume ; Thomas Wykes, moine augustinien du règne d'Édouard Ier, dit la même chose[84]. Au XVIIIe siècle, le bénédictin Guy-Alexis Lobineau fit preuve d'une grande compassion à son égard, déclarant que « la force des droits de cette malheureuse princesse pouvait tirer des larmes au plus dur ». Il ajoute même une autre dimension aux conséquences de sa mort : en effet, à cette époque, son neveu Jean Ier le Roux avait repris la charge de duc laissée par son père Pierre de Dreux ; évoquant le prince, qui tenait son titre de sa mère Alix, demi-sœur d'Aliénor, l'historien déclare qu'il ne fut pas très attristé par la mort de sa tante, puisqu'il pouvait désormais se prévaloir de ses droits et que sa disparition consolidait son autorité sur le duché[85].

Conclusion

On peut toujours imaginer quelque chevalier en armure brillante essayant de délivrer Aliénor de sa tour, de l'enlever et de l'épouser, puis de lutter pour la placer sur le trône, mais cela n'arriva pas[86]. Il n'y eut personne pour s'intéresser à ses droits et placer quelque espoir en eux. Par certains aspects son histoire est similaire à celle de la compagne de ses débuts, la princesse Alix de France, demi-sœur de Philippe Auguste, qui fut fiancée à Richard Cœur de Lion pendant des années. Cette princesse fut gardée à la cour d'Henri II dès son enfance, sans

81. Aliénor de Provence également, K. PARBURY, *Women of Grace : A Biographical Dictionary of British Women Saints, Martyrs and Reformers*, Stocksfield, 1985, p. 97.

82. G.-A. LOBINEAU, *Histoire…*, *op. cit.*, t. I, p. 243.

83. Il s'est probablement trompé sur le lieu de sa dernière demeure, B. D'ARGENTRÉ, *L'Histoire…*, *op. cit.*, p. 264 : « …et depuis l'enferma en un cloaistre avec les nonnains. »

84. W. STUBBS, *Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II…*, *op. cit.*, t. I, p. 38.

85. G.-A. LOBINEAU, *Histoire…*, *op. cit.*, t. I, p. 243. P.-H. Morice répète la même chose (*Histoire…*, *op. cit.*, t. I, p. 174).

86. Ellen Gilchrist (« Blue Satin », *Good Housekeeping*, octobre 1995, p. 237-239) écrit qu'Aliénor s'échappa et se maria avec un roturier qui ne revendiqua pas ses droits à la Couronne.

Carter 2012.indd 283 23/11/2012 10:13:57

pouvoir se marier un jour avec Richard qui se refusa à elle. Le cas d'Alix est peut-être pathétique, mais, contrairement à Aliénor de Bretagne, elle ne fut jamais considérée comme une menace pour la Couronne, et fut finalement mariée. Son frère essaya de défendre ses intérêts, sans parler de sa dot[87]. Dans l'Angleterre des Tudors, la princesse Élisabeth fut également emprisonnée durant le règne de sa sœur Marie, qui la considéra comme un danger pour la Couronne après la révolte de Wyatt. Mais Élisabeth avait pour elle l'avantage de la jeunesse ; elle survécut à sa sœur et accéda au trône. Même sa cousine et rivale Marie [Stuart], reine d'Écosse, qui fut mariée trop souvent, eut davantage d'espoir d'échapper à sa captivité en raison du nombre et de la puissance de ses partisans. La condition d'Aliénor, forcée de rester vierge en raison de sa position dans la lignée successorale, est unique au Moyen Âge et à l'époque moderne.

Avec sa mort les droits à la Couronne de la lignée de Geoffroy disparurent, et Henri III devint l'héritier légitime de ce qui restait de l'empire angevin, cependant qu'en Bretagne, ses droits passèrent à son neveu Jean Ier. Aliénor n'eut jamais l'opportunité d'exercer le pouvoir comme sa mère Constance ou sa grand-mère Aliénor. Malgré son importance initiale en tant que pion à marier, elle n'eut jamais le droit au mariage ; elle ne fut pas non plus autorisée à choisir l'alternative vertueuse de la prise de voile. Depuis son enfance elle fut prise dans la lutte entre l'Angleterre et la France pour le contrôle de la Bretagne. Plus tard, simplement parce qu'elle était la fille de son père, elle fut mêlée à l'incertaine succession de Richard Cœur de Lion. Elle resta un danger potentiel pour le roi Jean et son fils Henri III en raison de ses droits à leur héritage. Elle ne fit jamais de mal à personne, et fut cependant privée de liberté pendant près de quarante ans, simplement en raison de sa naissance. Son destin est sans doute l'un des plus pathétiques de ceux de toutes les grandes héritières du Moyen Âge.

87. Alix épousa Guillaume, comte de Ponthieu, en 1195, J. W. BALDWIN, *The Government of Philip Augustus…*, *op. cit.*, p. 19, 20, 78, 89, 91.

Résumé

Aliénor de Bretagne (1184-1241) était la fille de la duchesse Constance et du duc Geoffroy, lui-même fils du roi d'Angleterre Henri II et frère de Richard Cœur de Lion. Elle passa l'essentiel de sa vie en Angleterre, Constance ayant été obligée de la remettre à Henri II en 1187. Sous le règne de Richard Ier (1189-1199), elle fut utilisée comme un pion à marier, mais aucun des trois projets de mariage la concernant ne put être mené à son terme et elle resta célibataire. Après la mort de Richard, ses droits au trône d'Angleterre devinrent très forts, lorsque son frère Arthur Ier (1187-1203), duc de Bretagne et rival de Jean sans Terre pour le trône anglais, fut assassiné. Pour qu'elle ne donne pas naissance à un fils susceptible de contester la couronne de Jean ni celle de son fils Henri III, Aliénor passa le reste de sa vie emprisonnée dans différentes forteresses.

Carter 2012.indd 284 23/11/2012 10:13:57

Abstract

As a young noblewoman, Eleanor of Brittany, daughter of Geoffrey and Constance of Brittany and sister of Arthur of Brittany, was the subject of several marriage negotiations during the reign of her uncle Richard Cœur de Lion. However, when Richard failed to produce an heir and his brother John became king of England and duke of Normandy, the unmarried Eleanor and her brother became dangers to the legitimacy of John's succession. Upon the death of Arthur, Eleanor was not allowed to take her rightful place as duchess of Brittany. Instead, she was held prisoner for the rest of her life.

Diverradur

Alienor a Vreizh (1184-1241) a oa merc'h an dukez Koñstañz hag an duk Geoffroy, eñ o vezañ ur mab da roue Bro Saos Herri II hag a ur breur da Richard 'Kalon Leon'. Bevet he deus al lodenn vrassañ eus he buhez e Bro Saos, dre ma oa bet red da Goñstañz reiñ anezi da Herri II er bloaz 1187. Dindan ren Richard ar Iañ (1189-1199) e klasker ober anezi ur pezh e c'hoari an dimeziñ, med hini ebed eus an tri c'hinnig dimeziñ graet dezi ne c'hellas bezañ kasset da benn ha chom a reas dizimez. Goude marw Richard, ha pa voe drouglazet he breur Arzur ar Iañ (1187-1203), duk Breizh hag enebour Yann heb Douar, e teuas he droajoù war dron Bro Saos da vezañ bras. Med ewid ma ne lakfe ket war an douar ur mab a c'hellfe lakaad en arvar plass Yann pe hini e vab Herri III, e tremenas Alienor peurrest he buhez toullbac'het e meur a gestell.

Carter 2012.indd 285 23/11/2012 10:13:57

Carter 2012.indd 286 23/11/2012 10:13:57

Le château de Châteaulin dans l'histoire

par Florence Le Corre*

En dépit de son caractère stratégique, le château de Châteaulin conserve un passé obscur. Considérée comme l'une des plus anciennes[1] forteresses de basse Bretagne, avec celle de Quimper, la place forte peut être comparée à celles de Brest ou de Morlaix aux temps médiévaux, dont l'histoire a été abordée de façon scientifique depuis plusieurs années[2]. La place, au même titre que ses homologues, est bien davantage qu'une simple demeure seigneuriale avec ses dépendances, puisqu'elle associe fonctions résidentielle, militaire et aussi administrative. De ces divers rôles s'ensuit une ambivalence : incarnation du pouvoir politique, le château protège, autant qu'il soumet, le territoire et les hommes inscrits dans sa dépendance. Dès lors, retracer l'histoire de la forteresse châteaulinoise impose d'élargir l'étude au bourg castral érigé sous ses murs, soit à l'ensemble de la ville de Châteaulin.

Le château et son bourg castral

Une histoire qui s'esquisse en filigrane

Le toponyme « Châteaulin », francisation de *Kastellin*, résulte de l'association des termes *Kastel*, en français château, et *Nin*, du nom du promontoire qui domine la ville d'une cinquantaine de mètres[3]. Cette butte aurait

* Étudiante en histoire à l'université de Bretagne occidentale. Cet article reprend la substance de notre mémoire de master I d'histoire, *Le Château de Châteaulin*, soutenu en 2010, pour la réalisation duquel le soutien de MM. Patrick Kernévez et Guy Leclerc a été précieux.

1. A. Chédeville, N.-Y. Tonnerre, *La Bretagne féodale, XIe-XIIIe siècle*, Rennes, 1987, p. 120.

2. C. Corvisier, « Le château de Brest, le château de Saint-Malo et les quiqu'engrogne des ducs de Bretagne » dans *Le Château et la Ville, conjonction, opposition, juxtaposition (XIe-XVIIIe siècle), 125e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Lille, 2000*, Paris, 2003, p. 33-56 ; P. Kernévez, « Morlaix, bourg castral : du *Mons Relaxus* à la citadelle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXX, 2002, p. 5-52.

3. B. Tanguy, *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses du Finistère*, Douarnenez, 1990, p. 50. Le vieux breton *nin* signifie « sommet ».

Corre Châteaulin 2012.indd 287 27/11/2012 13:49:53

servi d'ermitage au Ve siècle si l'on en croit la *Vita* de saint Gwennole : après avoir édifié le monastère de Landévennec, le moine vient trouver son « frère » en religion, Idunet, dans sa retraite, « un endroit montagneux que l'on appelle Nin, (…) sur le bord du fleuve Hamn[4] ». À la suite de cette rencontre, Idunet se place sous la dépendance de Gwennole et lui confie cinq de ses disciples, ainsi que les terres qu'il tenait du roi Gradlon[5].

Selon certains, tel Jacques Cambry, « l'histoire ne dit rien de Châteaulin[6] ». Ces propos doivent être nuancés : il est vrai que le passé médiéval connu de *Kastellin* se résume à une poignée de faits. Toutefois, il est possible, par élargissement et comparaison successifs, notamment avec les forteresses alentour, d'en dresser un panorama plus vaste. Ainsi, adopter cette démarche nous a amenée à replacer la forteresse dans son contexte et à rechercher les rôles que put assumer le château dans son cadre territorial.

Pour connaître la genèse du phénomène castral en Bretagne, les pièces d'archives sont rares : le temps et les conflits successifs en ont petit à petit fait disparaître l'essentiel. Cette parcimonie des sources de première main contraint à se référer à des copies, parfois reproduites par les historiens du XVIIIe siècle, ainsi qu'aux sources narratives anciennes dont les auteurs ont bénéficié de documents ou d'informations aujourd'hui perdus. Ces sources d'inégale fiabilité obligent à croiser les données. Il a fallu également faire la part des premiers témoignages de visiteurs, évoquant le monument à la fin XVIIIe et au début du XIXe siècle. À la différence de Jacques Cambry qui n'y voit qu'un « vieux château qui la (l'Aulne) domine[7] », Jean-François Brousmiche se veut plus précis : « Vers le dixième siècle, sur un monticule qui domine la ville, la rivière et le pays, fut édifié un fort château. On en voit encore aujourd'hui les fondations ; l'enceinte en est encore visible, on peut en suivre la trace, juger facilement de son étendue aux débris répandus sur le sol ; des fragments de tours restent encore debout ; ce sont des témoins vivants de l'importance de cette fortification, qui depuis long-temps est cependant anéantie[8]. » Représentatives des écrits qui évoquent la citadelle, ces trop brèves mentions demeurent la norme jusqu'aux travaux entrepris par Eugène Louis-Marie Halléguen au milieu du XIXe siècle. Son étude, initialement publiée au sein du journal local *L'Écho de Châteaulin*, est la première et unique approche descriptive d'ensemble qui nous soit parvenue[9]. Né en 1813 à Châteaulin, son auteur, président de l'Association des médecins du Finistère, « avait l'amour de l'érudition et s'occupait avec zèle de l'histoire et de la littérature de son pays natal[10] ». « Archéologue » autoproclamé et auteur[11] à ses heures perdues, ce passionné a laissé de nombreuses contributions dans les annales des sociétés savantes dont il était membre. Teinté de romantisme, son travail

4. R.-F. Le Men, É. Ernault, *Cartulaire de l'abbaye de Landévennec*, Paris, 1886, acte 2, p. 552-553 : *In quendam montaneum qui vocatur Nin (…) super ripam fluminis quod vocatur Hamn*.

5. Id., *ibid*.

6. J. Cambry, *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, éd. D. Guillou-Beuzit, Quimper, 1999, p. 299.

7. Id., *ibid*., p. 297.

8. J.-F. Brousmiche, *Voyage dans le Finistère en 1829, 1830 et 1831*, 2 vol., Quimper, 1977, t. II, p. 216.

9. E. Halléguen, articles sur le château de Châteaulin, *L'Écho de Châteaulin*, 19 et 26 octobre, 2, 10 et 17 novembre 1850. Ces écrits sont partiellement repris dans les bulletins de sociétés savantes : « Séance du 11 octobre 1873 », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. I, 1873, p. 77-84, et, en particulier, « Classe d'archéologie : troisième séance », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. III, 1851, p. 25-28.

10. « Nécrologie », *Revue celtique*, t. IV, 1879-1880, p. 146-148 (p. 146).

11. E. Halléguen, *L'Armorique bretonne, celtique, romaine et chrétienne, ou les origines armorico-bretonnes*, 2 vol., Paris, 1864-1872.

Corre Châteaulin 2012.indd 288 27/11/2012 13:49:53

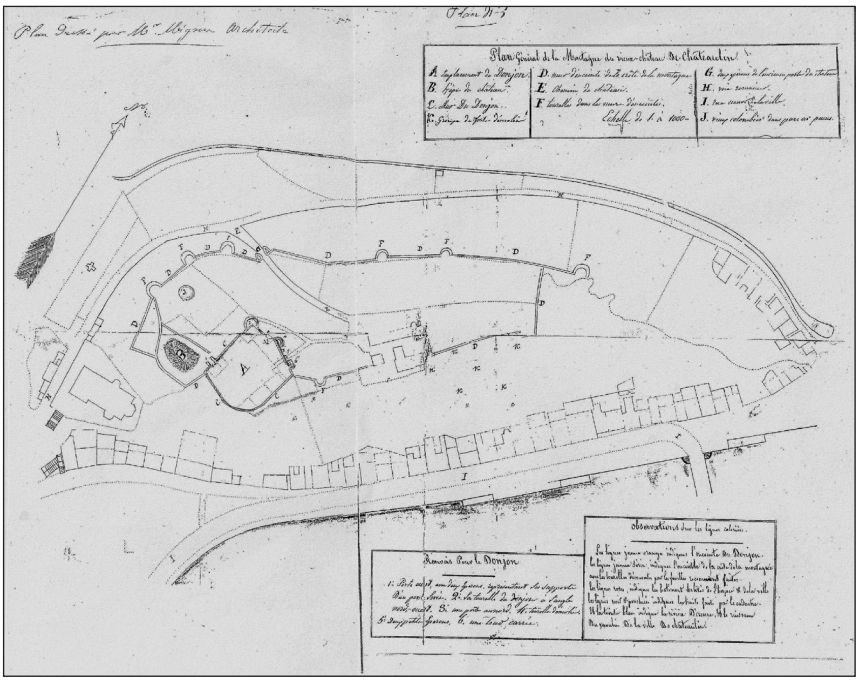

Fig. 1. – Plan du château de Châteaulin, dressé par l'architecte Mignon (vers 1850). A, le donjon ; J, le colombier, Arch. dioc. Quimper, 8 L.

de repérage étaye notre perception actuelle et se complète par la réalisation contemporaine d'un plan du château, établi par l'architecte Mignon (fig. 1)[12].

Un château à grande emprise topographique

La disparition de nombreux vestiges ne permet guère de prendre conscience de l'intérêt stratégique d'un château dont la défense repose sur les qualités du site : un vaste éperon, de deux cent vingt mètres sur soixante dix, qui domine d'une cinquantaine de mètres le méandre de l'Aulne. Caractéristique des places fortes des Xe-XIe siècles, la structure bipartite du *Kastel Nin* s'articule entre une basse et une haute cour[13]. Reflet d'une hiérarchie interne au château, cette dernière est érigée en position dominante et figure, par la présence d'un réduit conçu pour être indépendant, le cœur décisionnel de la forteresse. De près de mille six cent mètres carrés, ce « donjon » est conçu pour être inaccessible. Il est délimité par une enceinte quadrangulaire flanquée d'au moins trois tours, le tout renforcé par un fossé extérieur. La présence d'un four et d'une résidence, selon les écrits d'Eugène Halléguen[14], en font également le lieu de vie du châtelain. Installée en contrebas du réduit, la basse cour constitue un vaste espace médian à vocation guerrière et utilitaire. Il occupe plus des deux tiers de l'étendue castrale, principalement au nord et à l'est de l'éperon. La mention d'un unique équipement, le colombier, est révélatrice des lacunes de nos savoirs en matière d'occupa-

12. Arch. dioc. Quimper, 8 L.

13. C. Amiot, *Lignages et châteaux en Bretagne avant 1350*, thèse de doctorat d'histoire, dactyl., 4 vol., Rennes, 1999, t. I, p. 235.

14. E. Halléguen, « Classe d'archéologie : troisième séance », art. cité, p. 26.

Corre Châteaulin 2012.indd 289 27/11/2012 13:49:55

Fig. 2. – Château de Châteaulin. Vue intérieure d'une tour au milieu du XIXe siècle (1849).
Lithographie d'E. Ciceri (1813-1890), Arch. mun. Châteaulin.

tion de la basse cour : traditionnellement, elle concentre les bâtiments de service, cuisines, réserves et autres espaces de stockage, assortis d'habitations à destination de la *familia* et des domestiques. Des constructions à l'usage des gardes sont également attestées : encore visibles durant la première moitié du XIXe siècle, ces éléments étaient disposés de part et d'autre de l'entrée. Enfin, le versant sud-ouest de la butte de *Nin* accueille la chapelle Notre-Dame, sans doute initialement incorporée à l'enceinte castrale : située en contrebas du réduit et à proximité de son accès, elle étend sur l'ensemble du site la protection divine.

Les rares lambeaux de tours et de murailles représentés par les graveurs du XIXe siècle ou encore présents sur le site (fig. 2 et 3) esquissent, à l'appui du plan de Mignon, une enceinte de cinq cent quarante-quatre mètres de pourtour. Faite de schiste bleu et de grès[15], cette muraille est flanquée de tours semi-circulaires, d'environ sept mètres de diamètre selon le relevé de l'architecte. Elle épouse les contours du sommet de la butte de Nin et permet deux accès au château. L'entrée ouest contraint l'assaillant à longer la forteresse pour accéder à un châtelet inséré entre deux tours, quand l'accès est, gardé par douze « groupes de forts », permet de relier graduellement la butte de Nin[16].

Le choix de la butte de Nin pour site castral se justifie par sa situation de carrefour au regard des autres sites défensifs de Brest, Quimper et Landévennec. Dès la seconde moitié du IXe siècle, le pays est pris en étau par l'installation de Scandinaves à l'est du territoire, en Normandie, et dans l'estuaire de la Loire[17]. Le danger se confirme au début du Xe siècle : à proximité de Châteaulin, les Vikings incendient et pillent pour la première fois le monastère de Landévennec,

15. L. CHAURIS, « Histoire de Châteaulin et de ses environs vue à travers les pierres : I. Au pays des schistes bleus et des minerais de fer », *Le Courrier du Léon – Le Progrès de Cornouaille*, 4 mai 1995, p. 25.

16. Eugène Halléguen (« Deuxième lettre … », art. cité, p. 1) visualise six terrasses mais elles pourraient avoir été plus de neuf.

17. J.-C. CASSARD, *Le Siècle des Vikings en Bretagne*, Paris, 1996, p. 36, 80-82.

Corre Châteaulin 2012.indd 290 27/11/2012 13:49:56

Fig. 3. – Château de Châteaulin, vestige de tour.
Cliché F. Le Corre.

en 913[18]. Jusqu'alors « phare spirituel[19] » en relation avec l'empire carolingien[20], cette abbaye fortifiée constitue la clé de voûte du dispositif de défense des côtes et du centre de la Cornouaille. Ainsi, c'est sans doute pour pallier sa défaillance que le rôle de protecteur de la vallée de l'Aulne et de son arrière-pays échoit au château de Châteaulin[21].

Le site castral est édifié à la jonction d'itinéraires antiques, à proximité du premier gué établi sur l'Aulne. Ce point de passage représente un enjeu stratégique qui verrouille l'accès à la vallée : en amont, le fleuve sinue entre prairies marécageuses et rives escarpées, quand en aval son élargissement, assorti des mouvements de la marée, interdit tout passage à gué[22]. L'association de voies de communication à la présence d'un gué attire les populations environnantes sur le futur site du *Kastel Nin*. L'occupation ancienne de la basse vallée de l'Aulne n'est plus à démontrer grâce à la découverte d'artefacts, comme une hache à douille mentionnée au XIXe siècle[23], ou du site préhistorique du Ménez-Kelc'h, établi à quatre kilomètres au sud de Châteaulin[24]. Ces indices seront complétés sans doute par les résultats des fouilles menées sur le site de la future zone d'aménagement concerté de Penn-ar-Roz, qui devraient conclure à une présence gauloise, un millénaire avant notre ère. La réunion de ces facteurs, tant matériels qu'humains, appelle la création d'une ville : composée de trois bourgs, elle s'articule sur l'opposition entre rives concave et convexe du méandre de l'Aulne. Baigné par le fleuve, le site primitif établi sur la rive gauche se résume à la butte de Nin et au vieux

18. A. Bardel, R. Pérennec, « Les Vikings à Landévennec, les traces du passage des Normands en 913 », *Chronique de Landévennec*, n° 85, janvier 1996, p. 32-40 (p. 33).

19. J. Quaghebeur, *La Cornouaille du IXe au XIIe siècle. Mémoire, pouvoirs, noblesse*, Quimper, 2001, rééd., Rennes, 2002, p. 28.

20. On trouve ainsi des traces d'échanges entre l'abbaye de Landévennec et l'Italie du Nord, R. Fawtier, « Une rédaction inédite de la vie de saint Gwénolé », *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, XXXIIe année, 1912, p. 27-44, cité par J. Quaghebeur, *La Cornouaille…*, *op. cit.*, p. 31.

21. J.-F. Brousmiche, *Voyage dans le Finistère…*, *op. cit.*, t. II, p. 216.

22. H. Bourde de la Rogerie, « Les fondations de villes et de bourgs en Bretagne du XIe au XIIIe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. IX, 1928, p. 69-106 (p. 88-89).

23. P. du Chatellier, « Le Bronze dans le Finistère », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXVI, 1899, p. 250-303 (p. 252) ; Arch. dép. Finistère, fonds Paul du Chatellier, 100 J 1328.

24. H. Pellay, Annexe au procès verbal « Les monuments mégalithiques de Ménez-Kelc'h près Châteaulin », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LV, 1928, p. XXXV-XXXVI.

Corre Châteaulin 2012.indd 291 27/11/2012 13:49:58

bourg implanté sur ses flancs. La forteresse a pris de ce fait le nom du site sur lequel elle est établie, appellation par la suite étendue à l'intégralité de la localité.

Les seigneurs de Châteaulin

Le *Kastel Nin*, forteresse éponyme du comte Budic

Les noms de plusieurs constructeurs ont été successivement évoqués : un comte et une comtesse de Lin, ou encore un certain duc Alain Rebré, supposé petit-fils de Salomon, roi de Bretagne[25]. Toutefois, l'identité vraisemblable du bâtisseur de la forteresse nous est livrée par le cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé. Il mentionne, comme seizième comte de Cornouaille, « Budic *Castellin*[26] » (1008-1019), que sa titulature désigne comme le seigneur de Châteaulin.

Budic détient le ban, le pouvoir de contraindre, juger et punir en Cornouaille. Vraisemblablement érigée avec l'accord de son seigneur le duc de Bretagne, cette forteresse d'essence publique assure diverses fonctions. Sa vocation est d'abord défensive ; il s'agit d'en faire le bastion protecteur de la basse vallée de l'Aulne, à la place du monastère de Landévennec. Point d'appui en Cornouaille, ce château sert également de cadre de vie à un puissant et tient lieu de résidence comtale. C'est aussi un centre domanial : en dépit du fait qu'aucun écrit contemporain ne le qualifie de *castrum* comtal[27], le *Kastel Nin* en présente les attributs, puisque c'est probablement autour de ce château que sont répartis les biens patrimoniaux du lignage[28], ce qui laisse présager une installation ancienne des prédécesseurs de Budic *Castellin* autour de la butte de Nin, au Xe voire au IXe siècle. Enfin, *Kastellin* est également un atelier monétaire. Si les ducs contrôlent l'essentiel de l'émission de monnaie au sein du duché, deux frappes seigneuriales font leur apparition au XIe siècle : la monnaie des « comtes de Bretagne », lignage cadet des ducs[29], et celle des comtes de Cornouaille, dont l'unique pièce connue a été découverte sur une plage de la baie de Douarnenez. Le revers du denier reprend le nom de l'atelier, « Châteaulin », quand l'avers mentionne la titulature de l'émetteur de la pièce, « Budic, comte de Cornouaille », à notre connaissance seul émetteur monétaire du lignage[30].

L'éloignement du lignage primitif : du comté au duché

En tant que tel, le château est un symbole de puissance, à la fois support et manifestation du pouvoir comtal qui s'applique aux hommes et aux terres de sa mouvance. C'est à partir du territoire châteaulinois que Budic a su tisser un réseau d'alliances : premier membre de son lignage à porter le titre de comte, il organise pour sa famille la mainmise sur l'évêché cornouaillais[31]. Cette

25. Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, Nantes, 1778-1780, nouv. éd. par A. Marteville et P. Varin, 2 vol., Rennes, 1843, t. I, p. 173.

26. L. Maître, P. de Berthou, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, Paris, 1896, p. 51-53.

27. P. Guigon, *Les Fortifications du haut Moyen Âge en Bretagne*, Rennes, 1997, p. 34.

28. J. Quaghebeur, « Stratégie lignagère et pouvoir politique en Cornouaille au début du XIe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991, p. 5-18 (p. 6).

29. Y. Coativy, *La Monnaie des ducs de Bretagne : de l'an mil à 1499*, Rennes, 2006, p. 69.

30. A. Dizerbo, M. Dhenin, « Un denier d'un comte de Cornouaille (denier du XIe siècle) », *Bulletin de la Société française de numismatique*, 56e année, n° 1, 2001, p. 6-7.

31. R.-F. Le Men, É. Ernault, *Cartulaire …*, *op. cit.*, acte 47, p. 573-574 : *Benedictus, comes et episcopus*.

Corre Châteaulin 2012.indd 292 27/11/2012 13:49:58

ascension sociale[32] met à mal la prééminence du *Kastel Nin* : dans le courant du XIe siècle, le pouvoir politique cornouaillais est transféré à Quimper. Ce changement remonte sans doute à la réunion des pouvoirs spirituels et temporels cornouaillais, sous Benoît, fils de Budic, qui établit sa résidence principale dans la cité épiscopale. Le devenir de la place forte demeure tributaire des péripéties du lignage : si les *honores* (épiscopal et comtal) sont séparés entre branche aînée et branche cadette dès la génération suivante, les rivalités[33] qui en résultent portent préjudice au *Kastel Nin* qui perd probablement sa place de résidence comtale. De plus, les regards du lignage se portent désormais vers l'est de leurs possessions : en 1066, Châteaulin est rattachée au domaine princier lorsque le comte de Cornouaille Hoël accède à la couronne ducale.

L'ancien chef-lieu d'un puissant lignage bas-breton devient une forteresse parmi d'autres, au sein de l'ensemble nantais et cornouaillais administré par le duc. Excentrées, les possessions cornouaillaises commencent à être aliénées par le premier duc pleinement légitimé de la maison de Cornouaille, Alain Fergent ; entre 1089 et 1114, il concède à l'abbaye de Landévennec des biens situés au pied de son *Kastel Nin* : un verger, une pêcherie, une chaussée avec ses moulins[34]. Davantage que la mention en filigrane du château de Châteaulin, cette donation permet d'entrevoir l'intervention ducale au sein de son bourg castral. Par ce biais, Alain IV, dit Fergent, entreprend d'y attirer les moines de Landévennec afin qu'ils y fondent un prieuré, soit un second pôle urbain, face au vieux bourg. Cette volonté d'organiser le peuplement donne lieu à un « contrat tacite » avec les disciples de saint Gwennole et explique la localisation de la dotation ducale : au lieu de leur confier le lieu de culte existant, la chapelle Notre-Dame, sans doute trop liée au château, le duc installe le siège du prieuré de l'autre côté du fleuve, sur la spacieuse rive droite, à quelque distance de la forteresse.

Pour Alain IV, cette donation effectuée juste après une période de famine constitue un sacrifice financier, mais permet à son château de devenir un véritable chef-lieu[35], à la fois administratif, militaire et dorénavant religieux. La mise en œuvre de ce bourg satellite détermine une structure bipolaire qui s'articule de part et d'autre du fleuve. Désormais intermédiaires entre le seigneur châtelain et ses habitants, les moines sont tenus d'organiser l'établissement des arrivants autour d'un nouveau lieu de culte, implanté au sein du second pôle urbain, Loc-Yonnet. Cette partition du peuplement entraîne une forme de césure chronologique, les installations nouvelles s'effectuent désormais majoritairement au cœur du noyau prioral[36]. Ce dernier, initialement subordonné au château,

32. J. Quaghebeur, « Stratégie lignagère… », art. cité, p. 14.

33. V. Roudaut-Adam, *Réédition des cartulaires de l'église cathédrale Saint-Corentin de Quimper*, mémoire de maîtrise d'histoire, dactyl., 3 vol., Brest, 1996, t. I, acte 4, p. 36-37.

34. R.-F. Le Men, É. Ernault, *Cartulaire…*, *op. cit.*, acte 50, p. 574-575 : *Notum sit omnibus tam presentibus quam posteris, quod Alanus, Britannie comes, dedit sancto Guingualoeo pomarium quod habebat situm juxta castrum, quod vocatur Castellin, et sclusam cum molendinis in ea sitis, et totam piscaturam sibi apendentem, in elemosinam pro anima sua et parentum suorum* (« Qu'il soit connu de tous, présents et à venir, qu'Alain, comte de Bretagne, a donné à saint Guennole un verger lui appartenant, sis près du château appelé Châteaulin, une chaussée avec ses moulins, ainsi que toute la pêcherie attenante, en aumône pour le repos de son âme et de celle de ses parents »).

35. A. Debord, « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France », dans *Ier colloque international d'histoire de Flaran : Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècle*, 1980, p. 57-73 (p. 72).

36. D. Pichot, *Le Village éclaté : habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, 2002, p. 160.

Corre Châteaulin 2012.indd 293 27/11/2012 13:49:58

finit par profiter de l'absence du seigneur, et prend le pas sur le bourg primitif[37]. Seigneurie « concurrente », Loc-Yonnet permet aux disciples de saint Gwennole de disposer des pouvoirs spirituels couplés à des prérogatives temporelles. Daté du 19 septembre 1678[38], l'aveu du prieur de Châteaulin mentionne des droits de haute, basse et moyenne justice exercés sur tous les habitants de la ville de Châteaulin, ainsi que la possession du pont qui enjambe l'Aulne. Devenue un puissant seigneur foncier, l'abbaye sut tirer profit des limites territoriales assez floues de la donation d'Alain Fergent : par l'interprétation élargie du terme *pomarium*, qui s'appliquerait selon le prieur à l' « espace de terre sacrée (…) à prendre depuis l'écluse jusqu'au village de Penn ar Pont », la seigneurie ecclésiastique parvient à s'étendre sur l'ensemble de la rive droite[39].

La châtellenie à l'âge d'or du *Kastel Nin*

Châteaulin au cœur des conflits féodaux

En dépit de son accession au trône de Bretagne, le lignage primitif de Châteaulin conserve la maîtrise de la butte de *Nin* et, par ce biais, l'accès à la vallée de l'Aulne. Pour ce faire, la forteresse est confiée à un auxiliaire dont la fidélité leur semble assurée, le vicomte de Quimper[40]. Si la date de son installation au *Kastellin* nous est inconnue, l'hypothèse d'une détention du château par le vicomte avant 1151[41], voire peut-être dès 1066, lors de l'accession d'Hoël au *ducatus*[42], paraît probable sans que l'on puisse toutefois en apporter la preuve. La manifestation de l'assimilation du lignage à la résidence dont il a la charge se trouve dans la nouvelle titulature adoptée par ses gardiens : les vicomtes de Quimper, tels Eudon et Alain, sont qualifiés de *vicecomites de Castrolini* dans le nécrologe de Landévennec[43]. Leur confier le château apparaît d'autant plus stratégique que le lignage détient un fief au sud de l'Élorn[44], à la frontière avec les remuants vicomtes de Léon, volontiers expansionnistes à leur encontre.

Les relations depuis longtemps tumultueuses entre les deux lignages vicomtaux expliquent les événements rapportés par le chroniqueur Guillaume le Breton[45]. En 1162

37. Le processus s'achève par la perte du statut d'église paroissiale de Notre-Dame en 1715-1722. Sur ce type d'évolution, voir P. Kernévez, R. Le Gall-Tanguy, « Les châteaux et le peuplement en Basse-Bretagne : l'exemple des bourgs castraux de Cornouaille, Léon et Trégor », dans A. Chédeville, D. Pichot (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des villes castrales en France au Moyen Age*, actes du colloque de Vitré, 16-17 octobre 2008, Rennes, 2010, p. 29-41 (p. 35).

38. Arch. dép. Finistère, 2 H 121. Nous remercions la mairie de Châteaulin de nous avoir fourni une copie de ce document.

39. G. Leclerc, *Châteaulin, page d'histoire*, Bannalec, 1981, p. 15.

40. Pour exemple, le vicomte Morvan participe à l'ost de son seigneur mené à l'encontre du vicomte de Léon, Guyomarc'h, comme l'atteste sa présence lors d'une donation pieuse d'Alain Canhiart au profit de la cathédrale de Quimper, V. Roudaut-Adam, *Réédition des cartulaires…*, *op. cit.*, t. I, n° 1, p. 32-34.

41. C.-P. Robien, *Description historique, topographique et naturelle de l'ancienne Armorique*, éd. J-Y Veillard, Mayenne, 1974, p. 131.

42. J. Quaghebeur, « Stratégie lignagère… », art. cité, p. 7, note 6.

43. J.-L. Deuffic, « Nécrologe de Landévennec », *Britannia Christiana*, fasc. 3/1, 1983, p. 3-13 (p. 6) : *V idus Augusti, obierunt vicecomites Eudo et Alanus fratres de Castrolini, anno M° C° LX° II* (« le cinquième jour des ides d'août moururent les vicomtes de Châteaulin Eudes et Alain, frères, l'an 1162 »).

44. A.-Y. Bourgès, « L'expansion territoriale des vicomtes de Léon à l'époque féodale », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXVI, 1997, p. 355-374 (p. 368).

45. H.-F. Delaborde, *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, 2 vol., Paris, 1882-1885, t. I, *Chroniques de Rigord et de Guillaume le Breton*, p. 178 : *Anno ab incarnatione Domini MCLXIII, Herveus comes Leonie, miles strenuissimus, qui in Anglia et in aliis locis multa bella*

Corre Châteaulin 2012.indd 294 27/11/2012 13:49:58

ou 1163, le vicomte de Quimper capture le comte de Léon Hervé II et son fils, qu'il enferme au *Kastel Nin*. Face à cette agression, la parentèle d'Hervé réagit : son second fils, Hamon, évêque de Léon, fait appel au duc Conan IV qui lui prête main forte. Cette intervention ducale ne peut être désintéressée : entre deux révoltes, le duc trouve ici un bon prétexte pour intervenir en Cornouaille, arguant du fait qu'il s'agit de « sa » forteresse[46]. Le soutien princier vient renforcer l'ost léonard convoqué par Hamon : à la suite du siège du *Kastel Nin*, ces « partenaires d'un jour » parviennent à libérer les captifs[47].

Multiples, les conséquences de ce rapt sont désastreuses pour les responsables de l'enlèvement : le vicomte établi à Châteaulin, son fils et son frère sont enfermés au château de Daoulas où ils périssent de faim et de soif[48]. Marqué d'infamie, le nom du ravisseur est effacé des mémoires : dans sa chronique, Guillaume le Breton ne parvient pas à lui rendre son patronyme et le désigne par un anachronique « vicomte du Faou ». C'est ce titre que prend la branche cadette qui relève l'*honor* vicomtal, en référence à sa principale forteresse[49]. Le *nomen* de cet agressif vicomte fait l'objet de multiples suppositions : on l'a longtemps appelé « Ruelin », à la suite de dom Morice[50], jusqu'à ce qu'André-Yves Bourgès retrouve la trace, dans le nécrologe de Landévennec, des « frères de Châteaulin », les vicomtes Eudon et Alain[51], décédés en 1162. Décapité, le lignage des vicomtes installé à Châteaulin voit ses possessions réduites : sa principale forteresse et ancienne résidence du *Kastel Nin* fait retour au duc. À cette perte symbolique s'ajoute l'abandon de biens au profit de leurs « victimes » qui parviennent ainsi à étendre leur influence sur le nord de la Cornouaille[52]. Le lignage léonard sort donc renforcé de cet épisode, mais ne tarde pas à se déchirer : d'un côté, Hamon, est gagné au parti de Conan IV et du souverain plantagenêt Henri II, quand, de l'autre côté, son père Hervé II, puis son frère Guyomarc'h IV, en seigneurs jaloux de leur indépendance, entrent maintes fois en rébellion contre le prince.

C'est sans doute en cette fin de XIIe siècle que des travaux sont entrepris pour renforcer le *Kastel Nin*. Passage le plus sollicité de la muraille et cible privilégiée des attaquants, le

---

preclara gesserat, undeque monoculus factus erat, dolo captus fuit una cum Guidomaro filio suo, et retrusi sunt in carcerem apud Castellum-Lini. Haimo vero episcopus Leonensis, una cum militibus et populo, armis arreptis, obsederunt castrum ; quibus Conanus Parvus, dux Britannie, prestitit auxilium et personaliter interfuit. Castro itaque oppugnato et per vim capto, liberati sunt inde comes Herveus et filius ejus. Vicecomes vero Fagi cum fratre et filio suo qui dolum illum fecerant, incarcerati sunt apud Douglasium et fame et siti interire coacti (« L'an de l'incarnation du Seigneur 1163, Hervé, comte de Léon, très vaillant chevalier, qui avait mené en Angleterre et en autres lieux de nombre de glorieuses guerres, dont il était revenu borgne, fut capturé par ruse avec son fils Guyomarch et tous deux furent emprisonnés à Châteaulin. Mais Hamon, évêque de Léon, ses chevaliers et son peuple prirent les armes et assiégèrent le château ; Conan le Petit, duc de Bretagne, leur porta assistance en personne. Après un siège, le château fut emporté d'assaut et le comte Hervé et son fils libérés. Le vicomte du Faou, son frère et son fils, coupables de cette traîtrise, furent incarcérés à Daoulas et réduits à mourir de faim et de soif. »).

46. P.-H. Morice, C. Taillandier, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 2 vol., Paris, 1750-1756, rééd., Paris, 1974, p. 154.

47. Y. Gestin (*Histoire de Châteaulin, des origines à la Révolution, et légendes castellinoises*, Quimper, 1946, rééd. Paris, 1993, p. 33-34) affirme que « Châteaulin fut assiégé de toutes parts et emporté d'assaut après six journées d'attaque », sans toutefois mentionner ses sources.

48. H.-F. Delaborde, *Œuvres de Rigord...*, *op. cit.*, t. I, p. 178.

49. A.-Y. Bourgès, « L'expansion territoriale… », art. cité, p. 368-370.

50. P.-H. Morice, C. Taillandier, *Histoire ecclésiastique…*, *op. cit.*, p. 153.

51. J.-L. Deuffic, « Nécrologe de Landévennec », art. cité, p. 6.

52. A.-Y. Bourgès, « L'expansion territoriale… », art. cité, p. 371.

Corre Châteaulin 2012.indd 295 27/11/2012 13:49:59

seuil de la citadelle est désormais défendu par un châtelet, soit une entrée encadrée de deux tours[53]. Que ces tours, uniques en Bretagne, soient figurées sous forme d'amande sur le plan de Mignon, ou d'aspect « triangulaires à pans coupés » selon les écrits d'Eugène Halléguen, leur configuration semble caractéristique des choix architecturaux adoptés dans l'empire plantagenêt, à l'image des forteresses de Loches (Indre-et-Loire) ou de Coudray-Salbart (Deux-Sèvres) [54].

Châteaulin, chef-lieu de châtellenie

À la suite du décès d'Henri II en 1189, la poigne de fer mise par les Plantagenêts sur la moitié ouest du royaume de France se desserre et fait place, en Bretagne, à une influence capétienne au début du XIIIe siècle, lors de l'avènement de la maison de Dreux. Contraint de « se soumettre haut et bas[55] » en 1234 par le roi de France, Pierre de Dreux doit laisser le duché à son successeur et fils, Jean le Roux. Ce dernier entreprend à son tour de renforcer l'autorité ducale et convoite la vicomté de Léon. Dans cette optique, le château de Châteaulin s'affirme comme un relais dans la lutte entre les féodaux et leur seigneur : des travaux menés par le duc sont entrepris sur les forteresses voisines de Morlaix et de Châteauneuf-du-Faou[56]. Sa proximité avec le Léon vaut à Châteaulin de connaître son âge d'or : sous Jean le Roux, la ville présente les attributs de la seigneurie châtelaine, circonscription administrative qui allie les fonctions économiques et politiques à l'ombre du château, protecteur et vigile du territoire étendu à ses pieds.

La morphologie du bourg castral peut être entrevue grâce aux premiers comptes de Jean le Roux. Si l'exploitation de l'ensemble des biens propres du duc lui rapporte du simple au double suivant les années[57], les recettes qui y sont centralisées font figure d'inventaires des biens que possède le duc dans la cité castrale et le ressort qui en dépend. On trouve ainsi la mention récurrente de moulins affermés, dont l'exploitation rapporte plusieurs dizaines de livres[58]. C'est peut-être cet équipement qui est à nouveau mentionné lors de réclamations datées de 1308[59]. Ces redevances peuvent parfois être versées en nature : cent sous sont répertoriés au titre d'une vente de blé en 1265[60]. Ainsi, lorsqu'elles ne rejoignent pas l'hôtel ducal, il est d'usage que les receveurs procèdent à la vente des recettes en nature, dont ils reportent le montant sur leurs registres[61]. Ces comptes révèlent les tensions internes à la cité castrale, provoquées notamment par le contrôle de la pêcherie, dont Jean II reconnaît la spoliation dans son testament, liquidé en 1306-1308. À titre de dédommagement, il ordonne un versement de

53. J. MESQUI, *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, 2 vol., Paris, 1991-1993, t. I, p. 318-320. Cet arc serait surmonté d'une voûte, selon les écrits d'E. Halléguen.

54. C. AMIOT, *Lignages et châteaux…*, *op. cit.*, t. II, p. 409.

55. P.-H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*, Paris, 1742-1746, 3 vol., rééd. Paris, 1974, t. I, col. 1680.

56. C. AMIOT, *Lignages et châteaux…*, *op. cit.*, t. I, p. 36.

57. Y. RENAUDIN, *Les Domaines des ducs de Bretagne : leur administration du XIIIe au XIVe siècle*, thèse dactyl., 2 vol., Paris, 1957, t. II, fragment XIII, f° 14, p. 386 ; fragment VI, f° 8, p. 323.

58. ID., *ibid.*, t. II, fragment I, f° 6, p. 282, fragment XII, f° 22, p. 380, fragment XIII, f° 14, p. 386.

59. S'agit-il de Châteaulin en Cornouaille ou de Châteaulin-sur-Trieux ? A. DE LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIIIe et XIVe siècles)*, Rennes, 1902, n° 216, p. 208.

60. ID., « Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIe, XIIe et XIIIe siècles) », Rennes, 1888, *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XVII/1, 1885, p. 1-87, t. XVII/2, 1887, p. 341-436, t. XIX, 1889, p. 155-285, n° 136, p. 193.

61. J. KERHERVÉ, *L'État breton aux 14e et 15e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, 2 vol., Paris, 1987, t. I, p. 485-486.

Corre Châteaulin 2012.indd 296 27/11/2012 13:49:59

cent livres à l'abbaye et ce, précise-t-il, dans l'attente d'une solution définitive[62].

La ville participe au maillage administratif dont Jean le Roux est l'instigateur : la mention de *Robertini Asini*, premier receveur attesté de Châteaulin, en mai 1288[63], confirme le statut de chef-lieu de châtellenie du *Kastel Nin*. Chargé de la perception des revenus et non de la seule garde du château, le châtelain se doit de contrôler le domaine ducal qui lui est confié. Ce poste de receveur confère à son détenteur le statut d' « homme-clé » de l'administration ducale, et peut représenter une étape dans son ascension sociale : avant d'être exécuteur testamentaire de Jean II au début du XIVe siècle, le chevalier Geoffroy de Guiguen fut receveur de Châteaulin[64].

Grâce à une perception fiscale optimisée, le prince profite de l'essor commercial du duché et peut ainsi entreprendre de multiples réalisations à Châteaulin. Sur la butte de Nin, des travaux de défense sont menés comme semble l'indiquer la datation de l'unique tour du château encore partiellement visible aujourd'hui[65]. La protection religieuse n'est pas oubliée : l'architecture de la chapelle castrale de Notre-Dame comporte des éléments, tels certains piliers et chapiteaux, caractéristiques du XIIIe siècle[66]. Enfin, on a évoqué la construction, au temps de Jean le Roux, d'un pont qui aurait relié le château au village de Penn-al-Lenn[67].

Un château au cœur d'un vaste domaine : le Parc-au-Duc

Jean le Roux entreprend de doter le centre de cette châtellenie d'un cadre à sa mesure, par la construction d'un parc[68]. Enclavant Saint-Coulitz, ses cinq mille deux cent hectares de terre en font le plus vaste parc ducal de Bretagne : de forme elliptique, cet aménagement est délimité par deux murailles qui courent sur les terroirs de Châteaulin, Lothey, Gouézec, Briec et Cast, sur trente-deux kilomètres[69]. D'un mètre d'épaisseur pour deux mètres trente de hauteur, ces murs sont bien souvent flanqués d'un fossé bordant un chemin de terre large de plusieurs mètres[70]. Cette construction dépasse le simple caprice seigneurial et surpasse la mode du jardin, un peu à la manière de l'ancienne *foresta* carolingienne : il s'agit d'un regroupement de landes, de forêts et de terres cultivées dont Jean le Roux est le propriétaire foncier. Par sa rareté,

62. A. DE LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes…*, *op. cit.*, n° 17, p. 168. La situation ne semble pas beaucoup évoluer au cours du temps : au XVIIe siècle, l'essentiel des revenus de la pêcherie est détenu par le successeur du duc, le roi de France qui afferme ce droit. Par ailleurs, des portions symboliques de cette redevance sont partagées entre le commandeur de Quimper, à raison de deux saumons prisés quinze livres, et le prieur qui afferme aussi son droit, Arch. dép. Finistère, 2 H 121, cité par G. LECLERC, *Châteaulin…*, *op. cit.*, p. 50.

63. La première mention d'un receveur particulier établi à Châteaulin se rencontre à l'occasion du contrôle des comptes ducaux de mai 1288, A. DE LA BORDERIE, « Recueil d'actes inédits … », art. cité, n° 66, p. 264.

64. J.-P. LEGUAY, H. MARTIN, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale, 1213-1532*, Rennes, 1982, rééd., 1997, p. 26.

65. C. Amiot (*Lignages et châteaux…*, *op. cit.*, t. I, p. 234, t. II, p. 363) propose de dater cette tour du XIIIe siècle.

66. R. COUFFON, A. LE BARS, *Diocèse de Quimper et de Léon : nouveau répertoire des églises et des chapelles*, Quimper, 1988, p. 53.

67. Y. GESTIN, *Histoire de Châteaulin…*, *op. cit.*, p. 35.

68. P.-H. MORICE, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. I, col. 41: *Iste comes vocatus Rufus* […] *ædificavit primo manerium de Succeniou, et etiam parca de Castrolini Corisopitensis diœcesis, de Duaud, de Carnoet prope Kimperlé et de Insula prope Rocham-Bernardi* (« Ce duc appelé "le Roux" édifia en premier lieu le manoir de Suscinio et aussi les parcs de Châteaulin, au diocèse de Cornouaille, de Duault, de Carnoët, près de Quimperlé, et de l'Isle près de La Roche-Bernard » [Chronique de Saint Brieuc]).

69. E. HALLÉGUEN, « Quatrième lettre sur le château de Châteaulin », *l'Écho de Châteaulin*, X[e] année, 10 novembre 1850, p. 1-2.

70. G. LECLERC, *Châteaulin…*, *op. cit.*, p. 10.

Corre Châteaulin 2012.indd 297 27/11/2012 13:49:59

le parc confère au *Kastel Nin* une place de choix au sein de la quarantaine de châteaux ducaux que compte alors la province : espace polyvalent, le parc allie les qualités de réserve animalière et de domaine terrien, le tout dans un cadre privilégié[71]. Il comprend sans doute des édifices à destination du cheptel et des agents chargés de l'entretien de cette « réserve » : à Cast, les ruines de Marchaussy pourraient correspondre à une ancienne écurie[72]. Sans doute héritières de levées de terres ou de palissades de bois[73], les deux ceintures de pierre qui bordent *Kastel Nin* viennent bouleverser le cadre anciennement défini et confèrent à la citadelle un caractère monumental et sciemment impressionnant, ce qui lui vaut d'être le sujet de multiples légendes sur ses origines, œuvre du diable ou d'une égoïste princesse, autant de fables au dénouement heureux grâce à l'intervention divine[74].

Si cet aménagement ne concerne que le cadre de la construction castrale de Jean Ier[75], on peut y percevoir la marque d'attention d'un souverain qui complète ainsi les aménagements de sa résidence secondaire. Le duc ne recule devant rien afin de collecter les terres nécessaires à ses projets. Tour à tour, il achète des parcelles[76] ou pratique des échanges afin de combler les lacunes de ses propriétés pour faire de son domaine un ensemble uniforme[77]. Ces acquisitions sont complétées par des spoliations, des accaparements moralement douteux qui ne semblent pas connaître la prescription : le duc en fait état lors de son testament, à l'image des réparations ordonnées à titre posthume par Jean II auprès d'un fermier de Duault, dont la terre a été incorporée au parc ducal. Dans cet exemple, la réparation intervient trente ans après les faits[78].

Sans doute érigés afin de délimiter les parcelles, les deux murs pourraient séparer les terres accensées, qui sont loties par le prince, du domaine qui demeure le propre du duc et qu'il exploite directement[79]. Dès lors, la construction de murailles se voudrait pragmatique afin de prévenir un éventuel grignotage des terres qu'il a eu tant de difficultés à réunir[80]. À cette fonction de clôture s'ajoute une vocation de garenne, destinée à apporter un complément alimentaire à la table ducale, limité dans les faits à quelques prises symboliques. Une spécialisation en haras des parcs de Châteaulin, Suscinio et Rhuys a été également évoquée : les comptes de Jean II mentionnent le règlement de sept livres pour « deux jumanz et deux poulains qui entrèrent ou parc de Chastiaulin[81] ».

---

71. J.-P. Leguay, *Un réseau urbain au Moyen Âge. Les villes du duché de Bretagne aux XIVe et XVe siècles*, Paris, 1981, p. 57.

72. P. Kernévez, *Les Fortifications médiévales du Finistère, mottes, enceintes et châteaux*, Rennes, 1997, p. 55.

73. M. Casset, « Les parcs à gibier dans la France du Nord et de l'Ouest (XIe-XVe siècles) », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie du pays de Lorient*, t. XXXIV, 2005-2006, p. 53-57.

74. A. de Blois, « Notice historique sur Châteaulin et Port-Launay », *Annuaire de Brest*, 1848, p. 11.

75. Il pourrait l'avoir doté de flanquements. Toutefois, la politique castrale de ce duc est difficile à saisir pour l'ensemble de son règne, C. Amiot, *Lignages et châteaux…*, *op. cit.*, t. I, p. 36, p. 234.

76. G.-A. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, 2 vol., Paris, 1707, rééd., Paris, 1973, t. II, p. 410.

77. Y. Renaudin, *Les Domaines…*, *op. cit.*, t. I, p. 42.

78. P.-H. Morice, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. I, c. 1197. De même, Saint-Gildas-de-Rhuys parvient à obtenir un loyer de 40 sous pour sa terre incluse dans le parc ducal, M. Jones, *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne (1357-1399)*, 3 vol., Paris, 1980-1983, Rennes, 2001, t. II, acte 1162, p. 687.

79. E. Halléguen, « Séance du 11 octobre 1873 », art. cité, p. 83.

80. « Séance et excursion du 28 mai 1990, Cast et Ploéven », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXIX, 1990, p. 387-389 (p. 388).

81. A. de La Borderie, *Nouveau recueil d'actes…*, *op. cit.*, n° 141, p. 188.

Corre Châteaulin 2012.indd 298 27/11/2012 13:50:00

La forêt de Derguezec, environnement d'une résidence seigneuriale

En dépit des diverses fonctions de cette muraille, l'intérêt ducal pour les abords du château est principalement motivé par la forêt de Derguezec qui s'y trouve ainsi enserrée. Il s'agit d'un espace précieux pour la production de bois, matériau de construction et source d'énergie. Dirigée par un forestier particulier, l'exploitation du Parc-au-Duc génère d'importants profits qui dépassent cent cinquante-huit livres au cours des années 1263-1267[82]. Cette richesse forestière est mise à mal au cours des siècles suivants, à la suite de conflits mais surtout du fait de défrichements anarchiques qui amenuisent la ressource[83]. Si la forêt est progressivement délaissée par les ducs, ses murailles subsistent : elles délimitent par la suite les parcelles cadastrales, avant de servir de carrière de pierre pour bâtir les chemins alentours. Ainsi seules quelques portions de mur sont aujourd'hui visibles[84] et permettent de retrouver localement le tracé du parc : les *fos ar Vur* et autres *parc ar Vur*[85] abondent au sein de la toponymie locale.

Symbole du pouvoir ducal qui s'exerce sur les hommes de la châtellenie, le *Kastel Nin* n'en demeure pas moins un espace de vie publique, où le prince reçoit l'hommage de ses vassaux, tel le chevalier Aufroy, fils d'Hervé, en mai 1241[86]. C'est également une résidence aristocratique que le souverain honore de sa présence : le 2 avril 1241, c'est au château de Châteaulin que naît le second fils du duc Jean Ier et de Blanche de Navarre[87].

Ducs et vicomtes se succèdent dans la résidence, comme semble l'indiquer une inhumation pratiquée au sein de la chapelle castrale. Révélée lors des travaux de réfection menés dans le croisillon sud de la chapelle en 1860-1861, une dalle de granite porte sur son pourtour une inscription en partie effacée qui nous livre l'identité de la personne inhumée en ce lieu : « Ci-git Jothane de Trésiguidy, vicomtesse du Faou[88]. » La titulature est complétée par un blason, aujourd'hui martelé, qui associe l'« or à trois pommes de pin de gueules » des vicomtes du Faou

82. Y. Renaudin, *Les Domaines…*, *op. cit.*, t. II, fragment I, f° 10, p. 282.

83. À la fin des années 1470, l'administration ducale révèle le pillage orchestré par le receveur et le subgarde des lieux. Abattage illégal et spoliation des arbres partiellement secs, brûlis des sous-bois affaiblissent la forêt et hypothèquent sa régénération future, J. Kerhervé, *L'État breton aux 14e et 15e siècles…*, *op. cit.*, t. II, p. 849. En 1512, des coupes de bois y sont ordonnées afin de contribuer à la réparation des places et fortifications de Brest, V. Laz, *Transcription et étude du registre des lettres scellées à la chancellerie de Bretagne en 1513*, mémoire de maîtrise d'histoire dactyl., 2 vol., Brest, 2001, t. I, p. 78.

84. « Séance et excursion du 28 mai 1990, Cast et Ploéven », art. cité, p. 388.

85. « fossé du mur », « champ du mur », E. Halléguen, « Quatrième lettre … », art. cité, p. 1.

86. P.-H. Morice, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. I, col. 921 : *Universis, etc. Aufridus filius Hervei miles, etc. Ego juravi Karissimo Domino meo J. Duci Britannie, Comiti Richemondie eidem deservire tanquam Domino meo bene et fideliter contra omnes illos qui possunt vivere et mori, quamdiu dictus Comes habebit ligentiam meam in fua manu. Actum apud Caftrum Lini die veneris post Octavas Pentecostis anno Domini M CC XLI* (« À tous, etc., Auffroy fils d'Hervé, chevalier, etc.. J'ai juré à mon très cher seigneur Jean, duc de Bretagne, comte de Richemond, de le servir comme mon seigneur, bien et fidèlement contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir aussi longtemps que je serai l'homme lige dudit comte. Fait à Châteaulin, le vendredi après l'octave de la Pentecôte l'an du Seigneur 1241 »).

87. P. Le Baud, *Histoire de Bretagne avec les Chroniques des maisons de Vitré et de Laval*, Paris, 1638, p. 238 : « En l'an ensuivant 1241, es secondes nonnes du mois d'avril, le mardy feries de Pasques, nasquit à Chasteaulin le second fils dudit Jean de Bretagne et de Blanche, sa femme, lequel fut nommé Pierre comme son ayeul ».

88. Victime des ravages du temps, la dalle est scindée en deux, voir G. Leclerc, « Châteaulin, Église Notre-Dame, tombe de Jothane de Trésiguidy (1324) », Monuments et objets d'art du Finistère. Études, découvertes, restaurations (1993-1994), *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXIII, 1994, p. 198-200.

Corre Châteaulin 2012.indd 299 27/11/2012 13:50:00

et l'« azur au léopard d'or » des Trésiguidy, et que l'on retrouve sur les piliers qui encadraient la sépulture. Désormais décalée vers l'autel, la tombe aurait occupé l'emplacement d'un second enfeu, qu'Eugène Halléguen suppose être celui de l'époux de la défunte[89]. Cette mise en scène révèle l'union de deux familles majeures en Cornouaille, respectivement implantées près de Pleyben et au Faou. Au XIVe siècle, être enterré individuellement dans une chapelle, qui plus est au plus près de l'autel, constitue une marque de prestige qui peut également traduire un attachement particulier, liant la vicomtesse à la chapelle castrale. Inhumée le 24 août 1324[90], Jeanne de Tréziguidy pourrait avoir participé financièrement aux travaux qui affectent Notre-Dame à la charnière des XIIIe-XIVe siècles[91]. Toutefois, cette inhumation à l'intérieur de l'oratoire qui dessert le château pourrait s'expliquer également par les fonctions de son époux, héritier des anciens vicomtes de Châteaulin alors revenus en grâce, garde probable de la forteresse[92].

Le *Kastel Nin*, lieu d'asile en Cornouaille

Au cours du Moyen Âge, le *Kastel Nin* tient aussi lieu de refuge pour les serfs aspirant à la liberté en Cornouaille, comme le rappellent les modalités du « convenant franc au duc[93] ». Dispositif attesté au sein d'enclaves cornouaillaises et léonardes, il contraint le serf en rupture de seigneurie à résider une année révolue au château de Châteaulin, pour les natifs de la « terre de Rivelen », soit la presqu'île de Crozon, ou à Lesneven pour les serfs léonards. Avantageux pour le prince, ce dispositif permet également de pallier le manque de gardiens qui affecte les principales places fortes du duché : durant un an, le serf doit à son nouveau seigneur, le duc, des travaux agricoles, artisanaux ainsi que des tours de garde dans la forteresse[94]. Cette durée a été raccourcie à vingt-quatre heures symboliques dans les premières années du règne de Jean IV par Thomas de Melbourne, avant d'être rétablie à un an par Du Guesclin en 1375[95].

89. E. HALLÉGUEN, « Tombeau de Jeanne de Tréziguidy », *Le Bas-Breton*, IIIe année, 6 mars 1861, p. 2.

90. Précision fournie par un aveu (non daté) rendu par les seigneurs de Trésiguidy, Arch. dép. Finistère, E 536 ; nous remercions M. Leclerc de nous en avoir fourni une transcription : « […] du costé de l'épître dudit grand autel, l'advouant a une tombe et enfeu élevé de pierre de taille, joignant le pignon de ladite esglise, armoyriée des armes de la maison de Trésiguidy avec les armoiries du Faou party alliance, sur laquelle tombe autour d'icelle est escript : "Si git Jaouhenne de Treziguidi, vicomtesse du Faou, enterree le 24 aout M CCC XX IIII " ».

91. Selon le style de certains piliers, analogues à ceux de l'église Notre-Dame de Roscudon à Pont Croix, datés de l'extrême fin du XIIIe siècle, A. MUSSAT, « Notre-Dame de Châteaulin », *Congrès archéologique de France*, *115e session, Cornouaille, 1957*, Paris, 1957, p. 188-199 (p. 193). Concernant la datation de l'ensemble de l'édifice, se référer à Y. GALLET, « Pont-Croix, église Notre-Dame de Roscudon, réinvention du passé et ambition architecturale en contexte paroissial », *Monuments du Finistère, Congrès archéologique de France*, *165e session, 2007*, Paris, 2009, p. 243-259 (p. 249-251).

92. G. LECLERC, « Châteaulin, Chapelle Notre-Dame, inhumation dans la seconde moitié du XVIIe siècle », Monuments et objets d'art du Finistère. Études, découvertes, restaurations (année 1992), *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXII, 1993, p. 184).

93. Bibl. nat. France, ms. fr. 22 325, f°s 908-909 ; P.-H. MORICE, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. II, col. 99 ; M. JONES, *Letters, orders and musters of Bertrand du Guesclin, 1357-1380*, Woodbridge, 2004, acte 669, p. 250-251.

94. M. PLANIOL, *Histoire des institutions de Bretagne*, 5 vol., Mayenne, 1981-1982, t. IV, p. 49.

95. M. JONES, *Letters...*, *op. cit.*, acte 669, p. 250-251 : *plusieurs taillifs et sers a la condition de la vicomté de Leon et la terre Rivelen en Cornouaille, quels par usement et le gouvernement ancien d'iceux terrouers ne povaient nullement desavouer lourdit seigneur ne eux franchir, fors par eux faire bannir au convenant franc au duc, par einxin que ceux de Leon devoient demourer et faire lour residence jour et an sans partir du chastel de Lesneven, et ceux de Cornouaille a Chasteaulin en Cornouaille semblablement*.

Corre Châteaulin 2012.indd 300 27/11/2012 13:50:00

À la suite de cette année de vie au château, l'assujetti devient « personnal au duc » : s'il acquiert une liberté de mouvement, l'ex-serf reste étroitement dépendant de son nouveau seigneur dont il demeure le justiciable et auquel il continue de devoir la mainmorte[96].

Loin d'être une exception[97], le « convenant franc au duc » fait partie des dispositifs d'affranchissement mis en œuvre afin de favoriser le peuplement d'une contrée. Sa remise en conformité avec l'ancien usage breton intervient à l'aube de la pleine décadence du servage : minés par les désertions autant que par les multiples lettres d'affranchissement, les statuts de serfs et de « personnaux au duc » sont de plus en plus rarement mentionnés au fil du temps, jusqu'à ce que le duc François II en ordonne l'abandon au sein de ses domaines en 1486[98]. Rappel indirect de la place centrale qu'occupait le château de Châteaulin sur le territoire cornouaillais, la restauration de cet ancien statut de protection n'a donc été qu'éphémère.

Le château de Châteaulin dans les guerres du XIVe siècle

Le *Kastel Nin* durant la guerre de Succession

Lieu de résidence d'officiers locaux, le *Kastel Nin*, éloigné des centres de pouvoir, n'en demeure pas moins la propriété du duc. Grâce à la prudente politique menée par la maison de Dreux, le duché réussit à demeurer hors de la guerre de Cent Ans qui débute en 1337. Cette neutralité vole en éclat en 1341, au décès sans héritier du duc Jean III. Deux compétiteurs s'affrontent dans une course pour la Couronne : Charles de Blois, prétendant du chef de son épouse, la nièce de Jean III, Jeanne de Penthièvre, est l'homme du roi de France, quand le second candidat, Jean de Montfort, demi-frère du duc défunt, est appuyé par le monarque anglais. Enjeux de la guerre de Succession, les villes bretonnes sont désormais tenues de rejoindre le parti d'un des deux adversaires. Si certaines villes ne varient pas dans leur fidélité durant les vingt-trois années du conflit, telle Concarneau ralliée aux anglo-montfortistes, la majorité des cités est amenée à changer de camp au gré des événements, à l'image du sanglant siège de 1344 qui fait basculer Quimper dans le camp blésiste[99]. De même, Châteaulin n'est qu'un pion sur l'échiquier des villes de Basse-Bretagne : rallié au parti de Charles de Blois, le *Kastel Nin* est bordé d'un glacis de possessions anglaises centré autour de Brest[100], citadelle qui demeure, durant l'ensemble du conflit et jusqu'en 1397, le bastion anglais par excellence. Tour à tour ultime retranchement ou point d'appui, Brest sert de base de départ aux expéditions anglaises qui sillonnent le territoire environnant[101] et contraignent Châteaulin à connaître des changements de camp réguliers.

Les premiers mois de conflit sont défavorables au demi-frère de Jean III : la capture de Jean de Montfort par le roi de France, assortie d'une avancée militaire de Charles

96. J. Gallet, *Seigneurs et paysans bretons du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, 1992, p. 152-156.

97. Des mesures d'affranchissement sont prises à l'occasion de la fondation de Saint-Aubin-du-Cormier en 1225, P.-H. Morice, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. I, col. 853.

98. A. de La Borderie, *Mémoire sur le servage avant et depuis le Xe siècle*, Rennes, 1862, acte VI, p. 41-45.

99. J. Kerhervé, « La ville de l'évêque et du duc (1066-1540) », dans *Histoire de Quimper*, J. Kerhervé (dir.), Toulouse, 1994, p. 55-100 (p. 57).

100. Les Anglais défendent jalousement les places qui encadrent l'accès à la rade de Brest, telle l'île d'Ouessant, ainsi que les villes alentour, telles Saint-Mathieu et le Conquet, M. Jones, *La Bretagne ducale. Jean IV de Montfort (1364-1399) entre la France et l'Angleterre*, Rennes, 1998, p. 154.

101. Id., « Brest sous les Anglais (1342-1397) », *Les Cahiers de l'Iroise*, 1969, p. 2-12 (p. 3).

Corre Châteaulin 2012.indd 301 27/11/2012 13:50:00

de Blois, cantonne la cause montfortiste à une poignée de villes, jusqu'à l'arrivée de secours anglais en 1342. Édouard III établit un plan de reconquête de la Bretagne : fondée sur la rapidité, sa tactique prévoit de diviser son armée en trois corps distincts, ayant chacun pour mission de se rendre maître d'une ville-clé du duché. À la tête du premier contingent, le roi lui-même part assiéger Vannes pendant que le second corps, dirigé par Guillaume de Bohun, comte de Northampton, effectue une percée en Bretagne centrale et en profite pour se rendre maître des places qu'il traverse. C'est ainsi que Châteaulin bascule dans le camp montfortiste[102]. En ce premier temps de reconquêtes, l'effet de surprise est déterminant puisque Northampton entre en possession de plusieurs villes, d'importance secondaire il est vrai, en moins d'une quinzaine de jours, et rejoint son souverain à proximité de Redon. La rapidité de sa progression peut s'expliquer par la vétusté des fortifications bretonnes, négligées à la suite d'un siècle de paix[103]. Si les circonstances de la chute de Châteaulin ne sont pas documentées, on peut supposer que la ville connaît un sort analogue à celle de Rohan, que ses habitants ont désertée à l'approche de l'envahisseur. Ces mouvements de population confirment la politique de terreur mise en œuvre par des belligérants qui se nourrissent sur le territoire où ils multiplient les exactions, comme celles de la campagne de Northampton, en novembre 1342 ; un témoin dit de lui que « le feu et l'incendie marchaient à sa suite ; le massacre et la dévastation marquaient la trace de ses pas[104]. » Mises à sac, incendies et destructions urbaines peuplent ainsi les chroniques du XIVe siècle. Redoutable d'efficacité, cette chevauchée anglaise permet au parti de Jean de Montfort d'inverser la tendance : à la fin de 1342, les prises de Daoulas et de Châteaulin renforcent sa présence en Cornouaille.

À ces premiers mois d'activités militaires succède l'enlisement d'un conflit privé de ressources financières autant que de meneurs. Il faut attendre la fin des années 1350 et le retour des compétiteurs d'Angleterre pour assister à une reprise des combats au cours desquels apparaît le *Kastel Nin*, mentionné dans l'enquête de canonisation de Charles de Blois (1371). Le témoin *Johannes Moulac* évoque, au rang des nombreuses pertes successives du camp blésiste, la chute de Châteaulin[105] en 1359-1360[106]. Déjà maîtres des forteresses du Faou et de Daoulas[107], les anglo-monfortistes renforcent, grâce à la prise du *Kastel Nin*, leur assise au sein d'une zone traditionnellement acquise à la cause blésiste. La perte de Châteaulin s'ajoute à celles, contemporaines, de Trogoff, Évran, Derval, Lesneven et

102. A. DE SÉRENT, F. PLAINE, *Monuments du procès de canonisation du Bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, 1320-1364*, Saint-Brieuc, 1921, p. 525. Outre Châteaulin, La Roche-Périou, Rohan, Pontivy, Ploërmel, Malestroit et Redon tombent successivement au pouvoir du chef anglais.

103. R. GRAND, « L'architecture militaire en Bretagne jusqu'à Vauban », *Bulletin monumental*, t. CXI, 1951, p. 237-271, 357-397 (p. 357).

104. A. DE SÉRENT, F. PLAINE, *Monuments…*, *op. cit.*, p. 525.

105. ID., *ibid*, témoin XLVI, p. 158 : *Interrogatus que adversa audivit sibi nunciari, dicit quod sibi nunciari audivit quod inimici sui occupaverant Castrum Lini in Cornubia, et quod bellatores sui in pluribus locis devicti fuerant, et multa alia adversa pluries et in pluribus locis audivit eciam sibi nunciari, de quibus non recolit* (« Interrogé sur les choses malheureuses dont il avait entendu parler, il dit qu'on lui avait annoncé que ses ennemis avaient occupé Châteaulin en Cornouaille, et que ses soldats avaient été vaincus en plusieurs lieux ; et on lui avait annoncé de nombreux autres malheurs, advenus plusieurs fois et en plusieurs endroits, dont il ne se souvient pas. »).

106. Cette datation est avancée par A. DE LA BORDERIE, B. POCQUET, *Histoire de Bretagne*, *op. cit.*, t. III, p. 563.

107. M. JONES, *La Bretagne ducale …*, *op. cit.*, carte n° 1, p. 173.

Corre Châteaulin 2012.indd 302 27/11/2012 13:50:01

Suscinio[108]. Malgré tout, le chef blésiste continue d'afficher sa « patience » habituelle, perçue comme un manque d'intérêt par ses alliés, quand les autres témoins de ce comportement quasi « surhumain » le jugent comme une manifestation de la sainteté d'un personnage davantage pacifique que guerrier. Le décès du prince, sur le champ de bataille d'Auray, le 29 septembre 1364, signe la fin de vingt-trois années d'affrontements[109].

Un château sous la menace anglaise : entre incendie et racket

La fin du conflit de succession ne signifie pas pour autant l'arrêt des discordes ni des ingérences anglaises en Bretagne, car le duc doit sa couronne au soutien d'Édouard III. Soucieux de se ménager un relais vers la Guyenne, ce dernier contraint Jean IV à conclure une alliance qui remet en cause la politique ducale de juste milieu vis-à-vis du roi de France. La rupture d'équilibre ne tarde pas : acculé par l'avancée de Du Guesclin et abandonné par ses barons, le duc est contraint à l'exil en 1373. Dépourvues du soutien de la population et numériquement insuffisantes, les troupes laissées sur place par le duc sont contraintes de reculer face à la progression du connétable. Dans ce contexte de conquête progressive des places tenues au nom de Jean IV, les contingents anglais se rassemblent rapidement dans quatre forteresses : Brest, Auray, Bécherel et Derval[110]. Ils quittent Châteaulin après en avoir incendié le château[111] : tenaces, les marques du sinistre étaient encore visibles au XIXe siècle, quand Eugène Halléguen releva « des traces évidentes et profondes, charbon, pierre et terre calcinées », sur la butte de Nin[112]. Par son fort pouvoir de destruction, le feu est une arme régulièrement utilisée par les contingents aussi bien étrangers que bretons. Si cette manœuvre permet de décourager l'ennemi, l'incendie de la forteresse de Châteaulin répond principalement à un double objectif[113] : ralentir les hommes de Du Guesclin mais surtout leur ôter une place forte qui pourrait servir de base d'opérations à l'encontre de Brest, lieu de repli des troupes anglaises présentes en Bretagne pour vingt-quatre ans encore[114].

Alliés devenus encombrants, les Anglais étendent à partir de Brest un système de « protection/oppression » destiné à financer les frais d'entretien de la place. Ainsi la châtellenie de Châteaulin fait régulièrement l'objet d'exactions commises par la garnison d'outre-Manche : outre l'incendie du château et le braconnage perpétré au sein du Parc-au-Duc[115], ces troupes imposent, sous la menace de destructions, des prélèvements aux territoires alentour. De son côté, le duc impose sa fiscalité à ses terres cornouaillaises : en 1391, le receveur de Châteaulin, comme ses homologues de neuf châtellenies voisines,

---

108. J.-C. Cassard, « La "patience" du duc Charles cartographiée : son intérêt historique », dans *Corona Monastica, Mélanges offerts au père Marc Simon*, L. Lemoine, B. Merdrignac (dir.), Rennes, 2003, p. 347-356 (p. 352, note 21).

109. Id., *ibid*., p. 348.

110. M. Jones, *La Bretagne ducale …*, *op. cit.*, p. 95.

111. B. d'Argentré, *Histoire de Bretaigne, des Roys, Ducs, Comtes et princes d'icelle*, Rennes, 1583, ch. CCLXIII, p. 597 : « À la nouvelle de la prise de Concq, forte place, les Anglois qui estoient à Chasteaulin, délibererent de se retirer sans attendre l'ennemy, voyans qu'il n'y avait de nulle part esperance de secours, et mirent le feu au chasteau, et prirent le chemin de Brest. »

112. E. Halléguen, « Classe d'archéologie : troisième séance », art. cité, p. 28.

113. Y. Coativy, « "Arse et brûlée" : l'incendie et la guerre en Bretagne à la fin du Moyen Âge », *Études sur la Bretagne et les pays celtiques*, *Kreiz 18*, 2004, p. 113-126 (p. 114-118).

114. M. Jones, « Brest sous les Anglais… », art. cité, p. 3.

115. Id., *Recueil des actes de Jean IV…*, *op. cit.*, t. II, acte 1100, p. 655-656.

Corre Châteaulin 2012.indd 303 27/11/2012 13:50:01

est contraint, par le duc Jean IV, de lever un fouage de trente-deux sous par feu[116].

Le déclin d'une seigneurie et de sa forteresse

Châteaulin, seigneurie accessoire

Du point de vue politique, la guerre de Succession génère également une rupture. Auparavant mesurable à l'étendue du Domaine, le pouvoir ducal est désormais inhérent à sa fonction, à l'image de ce qui s'est produit pour le roi de France : parmi d'autres, les droits régaliens d'édification et de contrôle des forteresses lui sont désormais reconnus. Dorénavant, et en dépit des actions menées en Basse-Bretagne par Jean IV et ses successeurs, l'assise du pouvoir princier est ailleurs que sur ces terres ravagées par des décennies d'insécurité[117], qui ont contribué à l'effritement financier des recettes domaniales : à l'aube du XVe siècle, la part des revenus d'origine seigneuriale décroît dans le budget du duché au profit du fouage, régulièrement perçu par le duc à partir de 1365[118].

Les destructions successivement opérées à l'occasion de la guerre de Succession puis des opérations franco-anglaises sous Jean IV amènent une révision complète du réseau castral breton en fonction des nouveaux rapports de force qui s'exercent autour du duché. L'appétit du roi de France se tourne désormais vers la Bretagne qu'il occupe, puis tente d'annexer en 1378 : les menaces extérieures qui planent sur le pays se concentrent sur les marches, ces territoires limitrophes qui séparent la Bretagne de la Normandie, du Maine, de l'Anjou et du Poitou[119]. Une fois établis au pouvoir, les ducs de la maison de Montfort entreprennent de combler les insuffisances militaires de ces secteurs par des travaux dans les villes, châteaux et enceintes de Dinan, Fougères, Nantes, Rennes[120]… Sur fond de rivalité politique latente avec le lignage rival des Penthièvre, d'autres constructions de places fortes sont entreprises afin de marquer le territoire, tant symboliquement que militairement, de l'empreinte princière[121]. À la pointe de Bretagne, cette souveraineté ducale tarde à s'établir sur Brest[122], tenue par les Anglais jusqu'en 1397. La ville fait l'objet de plusieurs sièges qui nécessitent la maîtrise des forteresses environnantes : c'est ainsi que Morlaix[123], Châteaulin[124] et Lesneven[125] voient leurs défenses complétées vers 1400 ; pour les deux dernières c'est un peu le chant du cygne.

Symbole d'un pouvoir d'une autre époque, la châtellenie de Châteaulin sert plutôt désormais au duc à boucler des opérations financières : à partir de la fin de la guerre de Succession, elle passe d'un seigneur à l'autre au gré des intérêts momentanés de son détenteur. En 1391, Jean IV s'engage à verser dix mille livres de rente aux succes-

116. Id., *ibid*., t. III, acte 1330, p. 102-104.

117. Y. Renaudin, *Les Domaines…*, *op. cit*., t. I, p. 160-161.

118. J. Kerhervé, *L'État breton aux 14e et 15e siècles…*, *op. cit*., t. II, p. 583.

119. R. Cintré, *Les Marches de Bretagne au Moyen Âge. Économie, guerre et société en pays de frontière*, Paris, 1973, rééd., Pornichet, 1992, p. 95-102.

120. A. Mussat, « Le château de Vitré et l'architecture des châteaux bretons du XIVe au XVIe siècle », *Bulletin monumental*, t. CXXXII/2, 1975, p. 131-164 (p. 151-152) ; R. Grand, « L'architecture militaire… », art. cité, p. 361-364.

121. C. Corvisier, « Le château de Brest… », art. cité, p. 52-54.

122. Concernant l'occupation de Brest par les Anglais, voir M. Jones, « Brest sous les Anglais …», art. cité.

123. P. Kernévez, « Morlaix, bourg castral … », art. cité, p. 29.

124. J.-P. Leguay, *Un réseau urbain…*, *op. cit*., p. 168.

125. R. Blanchard, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne (1402-1442)*, 5 vol., Nantes, 1889-1895, t. II, acte 506, p. 17.

Corre Châteaulin 2012.indd 304 27/11/2012 13:50:01

seurs de Jeanne de Penthièvre. Cette pension est réglée par l'octroi de neuf châtellenies, au rang desquelles figure « la chastelenie de Chasteaulin en Cornoaille, pour traize centz livres[126] ». Renouvelée lors du traité d'Aucfer[127], qui rend le changement de propriétaire effectif, cette estimation est sans doute vérifiée par l'envoi sur place d'agents du comte de Penthièvre, comme cela est prévu le 11 novembre 1392[128]. Afin de régler la succession litigieuse de Marguerite d'Avaugour, la seigneurie est à nouveau cédée huit ans plus tard par Jean, comte de Penthièvre, au bénéfice d'Alain de Rohan[129]. Après avoir prononcé la confiscation des biens des Penthièvre, coupables de l'avoir enlevé en 1420, Jean V entreprend des tractations avec le vicomte de Rohan afin de récupérer Châteaulin[130]. Une fois reprise par le duc, la châtellenie continue d'être une seigneurie « accessoire » qui lui sert à doter les membres de la famille ducale, pour former le douaire d'épouses comme Françoise d'Amboise, en 1453[131], ou encore pour calmer l'impatience d'enfants en mal de responsabilités ou de ressources[132]. Certains se parent alors du nom de leur seigneurie, à l'image du second fils de Jean V, Pierre de Bretagne, présenté comme « seigneur de Guingamp et de Chasteaulin et comte de Benon », sur l'épitaphe de son tombeau[133]. Pendant douze années, le futur Pierre II est le détenteur momentané d'une seigneurie châteaulinoise qui a alors perdu les deux tiers de sa valeur depuis la fin du XIVe siècle. Enfin, après le rattachement du duché à la Couronne de France, la possession de Châteaulin continue d'être régulièrement revendiquée par les descendants des Penthièvre[134].

La disparition du château de Châteaulin

Exclu de la liste des forteresses en état de servir sous François II, *Kastel Nin* voit la fin de sa vocation militaire programmée : à la veille des guerres franco-bretonnes, les côtes ouest de la péninsule ne disposent que des citadelles de Brest et Concarneau. Au temps des rois, la défense des côtes de Bretagne, devenues nouvelle frontière du royaume de France, se concentre sur quelques places fortes, telles Concarneau[135] ou Brest pour l'ouest de la péninsule ; Châteaulin n'est plus mentionnée comme place de guerre. Les monarques n'hésitent plus dès lors à démembrer les domaines sans grand intérêt, tant pour solder leurs dettes que pour récompenser des fidèles. L'ensemble castral constitué du château et du parc de Châteaulin n'échappe pas à la règle. Après avoir aliéné les parcelles du

126. P.-H. Morice, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. II, col. 581-585.

127. Id., *ibid.*, t. II, col. 790-791.

128. M. Jones, *Recueil des actes de Jean IV…*, *op. cit.*, t. II, acte 856, p. 526.

129. P.-H. Morice, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. II, col. 732-733.

130. Bibl. nat. France, nouv. acq. fr., 3164, n° 9, cité par R. Blanchard, *Lettres et mandements…*, *op. cit.*, t. V, acte 2667, p. 69-71.

131. F.-M. B. Richard, *Vie de la bienheureuse Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne et religieuse carmélite*, 2 vol., Paris-Nantes, 1865, t. II, p. 346-348.

132. P.-H. Morice, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. II, col. 1320-1323.

133. A. Croix (dir.), *La Bretagne d'après l'itinéraire de monsieur Dubuisson-Aubenay, suivi du Profil de la Bretagne par Jean-Baptiste Babin (1663)*, Rennes, 2006, p. 668.

134. Selon les modalités de cession au roi de France des droits sur la Couronne de Bretagne de Nicole, héritière des droits des Penthièvre, la châtellenie de Châteaulin devait revenir au lignage comtal. En dépit des nombreuses démarches entreprises par ce lignage, la seigneurie ne leur fit jamais retour (traités de Crémieux [1535], P.-H. Morice, *Mémoires…*, *op. cit.*, t. III, col. 1021-1026, et de Fontainebleau [1555], *ibid.*, t. III, col. 1133-1145).

135. N. Faucherre, « Concarneau, la ville close, une enceinte ducale de la seconde moitié du XVe siècle », *Congrès archéologique de France*, *165e session, Finistère, 2007*, Paris, 2009, p. 65-83.

Corre Châteaulin 2012.indd 305 27/11/2012 13:50:01

Parc-au-Duc, c'est le site même du château qui est morcelé : en 1671, la carrière établie sur la butte de Nin est cédée à un lieutenant des gardes, M. de Lançon[136]. La vente du domaine entreprise à la fin du XVIIe siècle par les commissaires royaux fournit l'occasion d'aliéner le vieux site castral, qui termine ainsi définitivement sa vocation militaire. L'écuyer Urbain de Tréourret[137], acquéreur du lieu, offre, le 22 mai 1689, l'ancien site défensif au desservant de la chapelle Notre-Dame, Yves Bauguion, afin qu'il y construise un hôpital pour le « soulagement des pauvres[138] ». Établi sur « la butte et livrée de terre sur laquelle estoient les ruines de l'ancien château dudit Châteaulin », l'hospice-orphelinat succède à une maison de charité devenue trop petite. De nouvelles donations parviennent à assurer la subsistance de cette œuvre jusqu'à nos jours, telle celle de Louis XIV qui lui concède, en 1702, des terres royales autour de la butte de Nin[139].

Conclusion

Construite à l'aube du XIe siècle, la forteresse de Châteaulin abrite alors un atelier monétaire et tient lieu de résidence au comte de Cornouaille. Au siècle suivant s'ouvre l'âge d'or du château : les vicomtes de Quimper, qui y résident, la mobilisent lors d'une guerre féodale qui tourne à leur désavantage. À ses abords s'installent une pêcherie, des moulins et un prieuré ainsi que des serfs en quête de liberté : tous y recherchent la protection du chef-lieu de la châtellenie. Lors de la guerre de Succession, la place renoue avec sa vocation militaire : prise à deux occasions par les alliés de Jean de Montfort, elle est incendiée par les Anglais vers 1373. Si l'occupation de Brest prolonge le rôle militaire du *Kastel Nin*, sa décrépitude commence au cours du XVe siècle. Deux siècles plus tard, le site castral est progressivement démantelé au profit de la fondation d'un hôpital. Quelqu'anachronique qu'elle soit, une gravure de Louis-François Cassas a le mérite de rappeler combien la forte présence des ruines, dominant « physiquement » la ville, fascine encore les esprits, à une époque où la forteresse de Nin n'a pourtant plus rien de menaçant (fig. 4).

136. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 84, cité par L. MAÎTRE, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Loire-Inférieure, série B*, 2 vol., Nantes, 1902-1929, t. I, p. 42.

137. Sénéchal issu de l'importante famille châteaulinoise des Kerstrat, alors détentrice de la pêcherie ainsi que du prieuré de Saint-Idunet, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1173, cité par ID., *ibid*., t. I, p. 280.

138. Arch. dép. Finistère, E 593 : « Ayant comparu ledit seigneur de Kerstrat, adjudicataire de la motte et montagne de l'ancien château dudit Châteaulin, sur ce que le dit Bauguion, lui a dit et déclaré avoir dessein et dévotion de procurer l'établissement d'un hôpital en ce lieu, moyennant avoir un fond où le pouvoir faire et ayant jugé à cette fin à propos de l'établir sur ladite motte et ancien château, a, par cette, transporté ladite motte et montagne au dit Bauguion » ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 92, cité par L. MAÎTRE, *Inventaire sommaire…*, *op. cit*., t. I, p. 46. Nous remercions la mairie de Châteaulin de nous en avoir fourni une copie.

139. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 92 ; L. MAÎTRE , *Inventaire sommaire…*, *op. cit*., p. 46.

Corre Châteaulin 2012.indd 306 27/11/2012 13:50:01

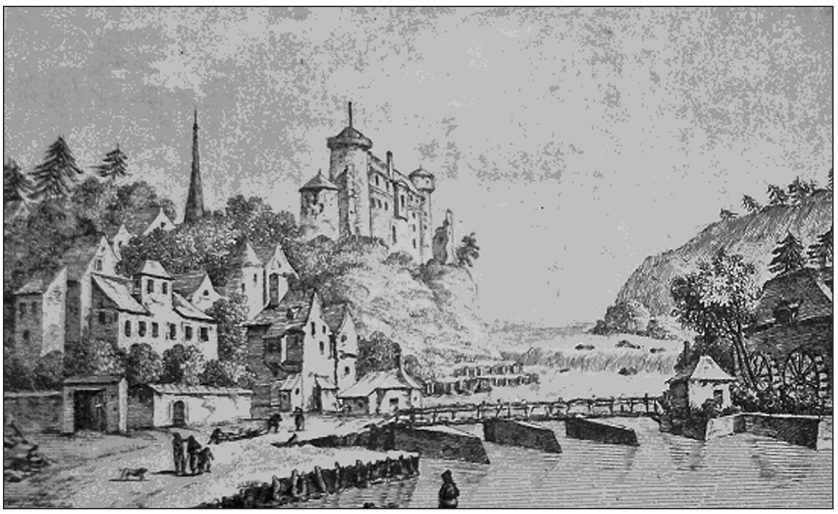

Fig. 4. – Une représentation romantique du château de Châteaulin. Impression photomécanique d'une gravure de L.-F. Cassas (1746-1827). Arch. dép. Finistère, 10 Fi 3.

Résumé

Vers l'an 1000, les premiers châteaux de basse Bretagne sortent de l'ombre. Érigée au bord de l'Aulne par Budic, comte de Cornouaille, la forteresse de Châteaulin connaît son âge d'or au temps des conflits féodaux : point fort militaire, lieu d'asile pour les serfs en quête d'un nouveau seigneur, centre d'une vaste seigneurie et résidence du duc et de ses officiers, la place et son bourg castral remplissent les fonctions d'un chef-lieu de châtellenie. Devenu inutile au XVe siècle, par suite de l'éloignement du pouvoir et des changements géopolitiques, le site castral est réaffecté en hôpital deux siècles plus tard.

Abstract

The first castles of Lower Brittany appeared *c.* 1000. Built on the banks of the Aulne by Budic, count of Cornwall, the Châteaulin castle had its heyday at the time of feudal conflicts : a military strongpoint, a shelter for serfs looking for a new master, the heart of a vast lordship and a residence for the duke and his officers, the castle and its small town fulfilled the same functions as the seat of a castellany. Having become useless in the XVth century, since political power had moved away and because of geopolitical changes, the castle was turned into a hospital two centuries later.

Diverradur

War-dro ar bloaz 1000 e voe savet ar c'hestell kentañ e Breizh-Isel. Hini Kastellin, bet savet war vord ar ster Aon gant Budic, kont Bro Gerne, a oa da vad en e vleuñv da vare stourmoù an Dalc'h : dont a reas zoken plassenn ha bourk ar c'hastell da c'hoari rol pennker ar c'hastellanaj pa oa ul lec'h a-boues ewid ar bresel, ur repu ewid ar vewelien o klask un aoutrou newez, plasset mad e kreiz un aotrouniezh, hag annez an duk hag e ofisserien. Er XV^ved^ kantved, gant ar galloud o cheñch plass hag o pellaad, hag ar cheñchamatoù jeopolitik, ne servije da netra ken ha daou gantved goude e oa bet graet un ospital eus ar c'hastell kozh-mañ.

Corre Châteaulin 2012.indd 307 27/11/2012 13:50:03

Corre Châteaulin 2012.indd 308 27/11/2012 13:50:03

Les barons aux états de Bretagne, du XIIIe siècle à la Révolution

par Bertrand Yeurc'h*

Dans un précédent article[1], nous avons essayé de comprendre quelles origines pouvaient avoir les lignages comtaux et vicomtaux en Bretagne au Moyen Âge. Tour à tour nous avons abordé l'émancipation des vicomtes vis-à-vis de leur comte, leurs destinées variables, en particulier l'émergence de vicomtés châtelaines, ainsi que l'essaimage châtelain des descendants des comtes et vicomtes. Certaines filiations avec la noblesse châtelaine ont été reconstituées, d'autres proposées. Dans ce nouvel article nous tenterons de continuer à descendre dans la hiérarchie nobiliaire en traitant des barons.

L'étude du baronnage breton n'est pas vraiment un sujet neuf. Les travaux d'ensemble marquants sont, au XVIIIe siècle, un traité attribué à Guy Alexis Lobineau[2], ainsi qu'une sorte de droit de réponse partiale de Pierre Hyacinthe Morice en faveur de ses commanditaires, les Rohan[3]. Au XIXe siècle, Arthur de La Borderie donne une étude argumentée qui s'appuie en partie, sans le mentionner, sur le précédent traité, aussi bien sur le fond que sur la forme, et qui sert ses conceptions de la géographie féodale bretonne (fiefs-frontières tenus par des barons et érections de baronnies « nulles et non avenues » sous le duc

* Secrétaire du Centre international de recherche et de documentation sur le monachisme celtique (CIRDoMoC).

1. B. Yeurc'h, P. Kernévez, A.-Y. Bourgès, « Comtes, vicomtes et lignages châtelains en Bretagne au Moyen Âge », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXVIII, 2010, p. 243-280.

2. Bibl. mun. Rennes, ms. 285, *Traité historique des barons de Bretagne, où l'on parle aussi, par occasion, des barons en général, des fiefs de haubert et de la haute noblesse, avec les généalogies des barons*.

3. P.-H. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne* (*infra*, *Preuves*), Paris, 1742-1746, t. II, préface, p. I-XXXIX.

Yeuc'h 2012.indd 309 23/11/2012 12:04:24

François II)[4]. Julien Trévédy a analysé le cas particulier de la rivalité entre Pont-l'Abbé et Pontchâteau[5].

Nous croyons toutefois pouvoir apporter un éclairage renouvelé sur le sujet, en essayant notamment de reconstituer la diffusion du mythe attaché à la dignité de baron et de dater les différentes périodes de son élaboration par retouches successives. Nous dirons quelques mots sur les érections de baronnies que nous avons pu relever ainsi que les querelles de préséance associées à cette dignité.

De nombreux actes donnent aux vassaux directs du duc de Bretagne (et parfois aussi à ses arrière-vassaux) le nom de barons. Les grands féodaux ont également appelé leurs vassaux barons. Cette dénomination dans les textes est donc une condition nécessaire mais non suffisante pour déterminer le rang de la personne citée dans la hiérarchie nobiliaire bretonne ; car, en fin de compte, tout vassal assez puissant pouvait, à juste titre, se dire baron.

Sur les traces du mythe des neuf barons

Les neuf barons de Bretagne sont mentionnés pour la première fois dans les archives royales en 1405, à propos de Jean II de Rieux, maréchal de France[6], dans les archives bretonnes, en 1410, à propos d'Alain VIII de Rohan[7] ; ils sont cités, dans un contexte international, lors d'une querelle de préséance avec les représentants du duc de Bourgogne au concile de Bâle en 1434[8], et par l'appareil d'État breton en 1451, lors de l'érection de la baronnie de Derval[9]. Un acte datant du 25 février 1396[10] mentionne bien déjà neuf barons, mais leur nombre est fortuit car ils sont dix le jour suivant[11], ainsi qu'en 1400.

Les origines : l'*ordo* du XIIIe siècle

La baronnie de Lanvaux est mentionnée dans le compte rendu des états de 1451[12]. Or, la seule source qui puisse, à notre connaissance, être invoquée pour expliquer la présence de cette baronnie et être la base de la nouvelle théorie de Pierre II est un dicton héraldique latin que les Rohan ont produit dans leur mémoire de 1479 contre les Laval pour la préséance de l'ordre de la noblesse aux états. Bien que la première édition n'en ait été don-

4. A. Le Moyne de La Borderie, *Étude historique sur les neuf barons de Bretagne*, Rennes, 1895, qui compose avec le « Recueil des blasons de Bretagne », contenant 360 planches et 6 750 blasons dessinés par A. de La Bigne-Villeneuve, le quatrième et dernier tome de la troisième édition du *Nobiliaire et armorial de Bretagne* de P. Potier de Courcy (Rennes, 1895).

5. J.-T.-M. Trévédy, « Pont-Château et Pont-l'Abbé aux états de Bretagne », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXV, 1898, p. 45-55, 75-83, 134-169 et 202-213.

6. Alain Bouchart, *Grandes croniques de Bretaigne*, M.-L. Auger, G. Jeanneau (éd.), Paris, 1986-1998, 3 vol., t. III, p. 111, note 42, qui cite « une cause plaidée le 17 janvier 1405 pour le maréchal de Rieux » ; voir aussi P.-H. Morice, *Preuves*, t. II, préface, p. XXV.

7. Id., *ibid*., t. II, col. 849-853.

8. M. Jones, *The Creation of Brittany. A Late Medieval State*, Londres-Ronceverte, 1988, p. 222, note 17 ; H. Müller, « Un Breton dans l'Europe du XVe siècle : Philippe de Coëtquis, évêque de Saint-Pol-de-Léon et archevêque de Tours », *1491. La Bretagne terre d'Europe*, actes du colloque international, Brest, 2-4 octobre 1991 réunis par J. Kerhervé et T. Daniel, Brest-Quimper, 1992, p. 170 ; H. Müller, « Siège, rang et honneur : la querelle de préséance entre la Bretagne et la Bourgogne au concile de Bâle (1434) », *Le Prince, l'Argent, les Hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Brest, 2008, p. 196 : *Sunt in Britania tres comites, novem barones qui equiparantur magnis ducibus, XVIII baroneti, IIII milia nobilium cum septingentis inveniuntur*.

9. P.-H. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1560-1561.

10. M. Jones, *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, Paris, 1980-2001, 3 vol., t. II, n° 1043.

11. Id., *ibid*., n° 1044.

12. P.-H. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1566.

Yeuc'h 2012.indd 310 23/11/2012 12:04:24

née qu'en 1746 par Charles Taillandier, continuateur de dom Morice, dans les preuves supplémentaires de l'*Histoire de Bretagne*[13], il en existe d'autres transcriptions. Celle qui est donnée dans le *Traité historique des barons* mentionné plus haut[14] est inédite, celle qui est contenue dans le manuscrit L'Argentaye[15] l'est aussi en grand partie[16]. Il existe trois transcriptions, mises en regard, de ce dicton, que nous appellerons désormais l'*ordo*.

On y trouve bien exactement neuf barons cités dans l'ordre suivant[17] : Avaugour, Léon, Vitré, Fougères, Châteaubriant, Retz, La Roche-Bernard, Ancenis, *Landebalium*. Certains identifient ce dernier toponyme avec Lamballe[18], d'autres avec Lanvaux. Bien qu'il soit facile de faire fausse route lorsqu'on aborde la toponymie, nous nous risquons à émettre l'hypothèse suivante. L'écrasante majorité des formes parvenues sont homogènes[19], à part une qui attire notre attention : *Landa Vallis*[20]. Nous pensons qu'il est possible d'expliquer *Landebalium* en invoquant une mutation b/v : **Landa-Bali* > **Lande-Vali* ; qu'on peut rapprocher de saint Balai/Valai[21]. Il s'agirait donc bien de Lanvaux.

Une datation de l'élaboration de l'*ordo* peut être avancée en remarquant que les neuf terres mentionnées étaient dans les mains de neuf seigneurs différents (autres que le duc) uniquement dans une fenêtre temporelle relativement resserrée comprise entre 1214 – année de l'entrée dans l'histoire de la terre d'Avaugour à la suite de la confiscation des comtés de Lamballe et de

13. P.-H. Morice, C. Taillandier, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, composée sur les auteurs et les titres originaux et enrichie d'un catalogue historique des évêques de Bretagne et d'un nouveau supplément de preuves*, Paris, 1750-1756, 2 vol., t. II, p. clxx du supplément aux *Preuves*.

14. *Traité historique des barons…*, *op. cit.*, chap. II, p. 43-44 : « vieux dicton cité dans les écritures des seigneurs de Rohan contre ceux de Vitré ».

15. Bibl. nat. France, ms. fr. 11464 ; sur ce manuscrit, voir B. Yeurc'h, J.-L. Deuffic, « L'armorial breton du manuscrit L'Argentaye : édition commentée », *Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-d'Armor*, t. CXL, 2012, p. 39-63. Il s'agit d'une compilation de textes relatifs à la noblesse médiévale, contenant de nombreux documents intéressant l'histoire de la Bretagne ; un traité d'héraldique et une généalogie des princes bretons en ont déjà été extraits et publiés, cf. A. Manning, *The Argentaye tract : edited from Paris, BN, fonds français 11464*, Toronto, 1983 ; J. Kerhervé, « La généalogie des rois, ducs et princes de Bretagne, par Pierre Le Baud », *Bretagne et pays celtiques. Langues, histoire, civilisation. Mélanges offerts à la mémoire de Léon Fleuriot (1923-1987)*, Saint-Brieuc - Rennes, 1992, p. 519-560 (manuscrit D).

16. M. Fabre, « Représentation emblématique des évêchés bretons au Moyen Âge », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXII, 2003, p. 165-180 ; p. 171, l'auteur donne une transcription commentée pour les neuf prélats : *Rubea cu[m] primis, post Sanson, tertia Nanetis, / Quidaleta quarta, Corneta[n]sis cuntas, Alba, / Briocus atq[ue] Leo, sunt nove[s] cum Tugdualo* ; voir aussi P.-H. Morice, C. Taillandier, *Histoire…*, *op. cit.*, t. II, p. clxix du supplément aux Preuves : *Rubea cum primo, post Sampson atque Nanetum*.

17. Les trois versions diffèrent sur l'orthographe de certains mots ; G.-A. Lobineau intervertit l'ordre entre Fougères et Vitré.

18. J.-P. Leguay, « Une ville dynamique au Moyen Âge : l'histoire de Lamballe, des origines au XVIe siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXI, 2003, p. 55 ; il se fonde sur C. J. B. Quernest, « Notions historiques et archéologiques sur la ville de Lamballe », *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. XXXIV, 1886, p. 48, ce dernier donnant un *Landebalum* au XIIIe siècle, sans citer sa source ; A. Le Moyne de La Borderie, *Étude historique sur les neuf barons…*, *op. cit.*, p. lx-lxi.

19. E. Vallerie, *Diazezoù studi istorel an anvioù-parrez : Traité de toponymie historique de la Bretagne*, Le Relecq-Kerhuon, 1995, 3 vol., t. II, p. 98, donne les formes suivantes : *Lanvat*, *Lanvaus*, *Lanvaux*, *Lanveau*, *Lavaos*, *Lanvaulx* ou *Lanvay*.

20. *Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne, 1320-1364*, éd. A. de Sérent, témoin n° XVII, p. 48 : *ad locum de Landavallis*. Indication aimablement fournie par André-Yves Bourgès.

21. A.-Y. Bourgès, *Saint Balai/Valai et les relations entre les abbayes de Landévennec et de Saint-Jacut-de-l'île*, andreyvesbourges.blogspot.com/2007_03_01_archive.html.

Yeuc'h 2012.indd 311 23/11/2012 12:04:25

Ms. L'Argentaye	G.-A. Lobineau	P.-H. Morice	Identification
Avalgus primus baro sedet cum leone rubo	*Alvargus primus baro sedet, cum leone nigro*	*Avalgus primus baro sedet cum leone nigro*	Avaugour et Léon
Vitrus cum Felicetro hec associantur ambo	*Filgerius cum Vitrejo, associantur ambo*	*Vitrus cum Filetro associantur ambo*	Vitré et Fougères
post lilia aurea in campo rubo fixa	*lilia hinc aurea cum colore rubeo*	*lilia hinc aurea cum colore rubeo*	Châteaubriant : fleurs de lys d'or sur champ de gueules
postea crux de nigrata in campo auro lata	*postea crux nigrata aureo compilata*	*postea crux nigrata aureo compilata*	Retz : croix noire sur champ d'or
aquilla nigra volans in aureo terminans	*aquila nigra volans in aureo terminans*	*aquila nigra volans in aureo terminans*	La Roche-Bernard : aigle noir sur champ d'or
*castrum super Ligeris** *nuncupatur Ancenis*	*Castrum super Ligeris nuncupatur Ancenis*	*castrum super Ligeris nuncupatur Ancenix*	Ancenis
inde Landegavi[um] hec decanus est omnium.	*inde Landebalium ultimus*** *est omnium*	*inde Landebalum est decanus omnium*	*Landebalium*

Fig. 1. – Les différentes éditions de *l'ordo*.
*** La forme incorrecte pourrait s'expliquer par l'omission, volontaire pour cause de rime, d'un mot : *super alveum Ligeris*, ou *super ripam Ligeris*.**
**** *Traité historique des barons...*, *op. cit.*, chap. II, p. 44 : ou *decanus*.**

Guingamp par Pierre Mauclerc sur le jeune héritier des comtes de Guingamp et de Goëlo, Henri Ier, fils d'Alain, qui prend le nom de cette modeste seigneurie[22] – et 1238 – année de la confiscation de la terre de Lanvaux par le duc Jean Ier à la suite de sa *guerra* contre le baron de Lanvaux, enfermé au château de Suscinio[23]. La baronnie de Lanvaux est alors unie au domaine ducal, pour n'en sortir qu'en 1464[24].

Il est possible d'affiner la datation en examinant les révoltes des barons bretons contre leur premier prince capétien, Pierre Mauclerc, baillistre de Bretagne pour son fils, le futur Jean Ier le Roux. La véritable bascule de ces derniers dans le parti du roi de France ne se fit qu'en 1231, la « guerre du bail » ayant dû laisser de profondes rancœurs[25]. En effet, Henri Ier d'Avaugour n'avait pas encore fait hommage au roi de France en octobre 1230[26]. Le déclencheur en fut l'al-

22. F. Morvan, « La maison de Penthièvre (1212-1334), rivale des ducs de Bretagne », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXI, 2003, p. 23.

23. P.-H. Morice, *Preuves…*, t. I, col. 111.

24. Cf. note 93.

25. B. d'Argentré, *L'Histoire de Bretagne, des rois, ducs, comtes, et princes d'icelle*, édition adaptée par H. Torchet, Paris, 2007, 2 vol., t. I, p. 17 (*La féodalité domestiquée : la guerre du bail*).

26. J.-L. Montigny, *Essai sur les institutions du duché de Bretagne à l'époque de Pierre Mauclerc et sur la politique de ce prince (1213-1237)*, Paris, 1961, p. 167.

Yeuc'h 2012.indd 312 23/11/2012 12:04:25

liance entre Henri III, roi d'Angleterre, et Pierre Mauclerc qui lui rendit hommage. Cela aboutit, après une campagne de l'armée française, à une sentence de forfaiture émise par les barons français contre le duc, donnée, en présence du roi, au campement devant Ancenis en juin 1230, jugement qui le déchut de son bail et délia les barons bretons de leur serment de fidélité[27]. Olivier de Coëtquen ouvrit le bal des hommages rendus au roi le 31 janvier 1231[28]. Raoul de Fougères suivit son exemple en mars 1231 à Athis-sur-Orge[29]. Henri Ier d'Avaugour et Guyomarch VI de Léon[30] firent de même en mai 1231 et s'engagèrent à fournir respectivement vingt-cinq et quinze chevaliers à l'ost du roi[31]. Tanguy, fils de Tanguy, rend hommage au roi en juin 1231 à Paris ; il se présente comme un vassal de Guyomarch VI et doit faire partie de ses quinze chevaliers[32]. Les archives françaises conservent encore les hommages de Raoul du Tillay, en juin 1231 à Vincennes, et d'Alain d'Acigné, en août 1231 à Saint-Germain-en-Laye[33]. André de Vitré, beau-frère de Pierre Mauclerc, n'est pas mentionné dans cette vague d'hommages mais il était réputé comme le chef du camp français en Bretagne[34]. Pierre Le Baud ajoute à cette liste quatre autres noms : Geoffroy de Châteaubriant, Gédouin de Dol, Geoffroy d'Ancenis et Richard Le Maréchal[35]. Un compte des soldes payées le 23 juillet 1231 à Antrain, après une nouvelle campagne de l'armée française en Bretagne[36], fournit des noms supplémentaires. Outre les quarante chevaliers d'Henri Ier d'Avaugour et de Guyomarch VI de Léon[37], on y trouve plusieurs autres chevaliers bretons payés en

---

27. P.-H. MORICE, *Preuves*, t. I, col. 868, ne donne qu'une édition partielle de ce texte. Il faut préférer celle d'A. TEULET, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II (1224-1246), Paris, 1866, n° 2058, qui en donne une version intégrale, avec la liste des barons français, d'après Arch. nat., J 241, Bretagne, coffre n° 9. 2, original scellé.

28. P.-H. MORICE, *Preuves*, t. I, col. 873.

29. ID., *ibid.*, t. I, col. 872-873 ; A. TEULET, *Layettes…*, *op. cit.*, n° 2128.

30. Son père, Conan, fut un des tuteurs d'Henri Ier d'Avaugour.

31. P.-H. MORICE, *Preuves*, t. I, col. 874-875 ; A. TEULET, *Layettes…*, *op. cit.*, n° 2135-2136. À titre de comparaison, Henri II d'Avaugour, petit-fils d'Henri Ier, déclarait à l'ost du duc en 1294 « X chevaliers d'ost pour les fiez de Goylou et de Quintin », cf. F. MORVAN, « Le Livre des *Ostz* (1294). Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIIIe siècle », dans *Noblesses de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, actes de la journée d'étude tenue à Guingamp le 22 novembre 1997, réunis par J. KERHERVÉ, Rennes, 1999, p. 37-88 (p. 80).

32. P.-H. MORICE, *Preuves*, t. I, col. 875 ; Arch. nat., JJ 26, f° 237 : *Tinger filius alterius*. Aucun des témoins cités dans chacune des cinq enquêtes menées en 1235 n'est cité deux fois dans la même enquête. Ces enquêtes ont été publiées dans A. LE MOYNE DE LA BORDERIE, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIIIe et XIVe siècles)*, Rennes, 1902, n°s III (171) à VII (175), d'après Arch. nat., J 240, n° 36. Les témoins 22 et 27 de la première enquête (p. 14) sont *Bernardus dictus Tanqui, miles*, et *Bernardus filius Tenqui*. Il s'agit, selon nous, de deux individus différents ; chacun jure avant de faire sa déclaration et seul le premier est dit *miles*. C'est pourquoi nous pensons que *Tinger filius alterius*, ci-dessus, est peut-être le même que *Bernardus dictus Tanqui, miles*. La transcription moderne la plus complète de ces enquêtes est contenue dans les annexes de J. ARCHER, *Une analyse du développement des pouvoirs des ducs de Bretagne auprès de leurs vassaux (1203-1305)*, mémoire de maîtrise dactyl., Rennes, 1996, auquel nous n'avons pas eu accès (indication aimablement fournie par Michaël Jones).

33. Arch. nat., JJ 26, f° 237-238, cité dans É. BERGER, *Histoire de Blanche de Castille, reine de France*, Paris, 1895, p. 196, notes 5 et 6.

34. ID., *ibid.*, p. 169, note 3.

35. P. LE BAUD, *Histoire de Bretagne avec les chroniques des maisons de Vitré et de Laval*, éd. P. D'HOZIER, Paris, 1638, p. 231 : « André, sire de Vitré, Raoul, sire de Foulgeres, Geffroy, sire de Chasteaubriend, Henry, seigneur d'Avaugour, Gedouyn de Dol, Geffroy d'Ancenis, Richard Le Mareschal, Olivier de Quoetquen, et plusieurs autres barons. »

36. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXI, Paris, 1855, p. 220-226.

37. Cf. *supra*, note 31.

Yeuc'h 2012.indd 313 23/11/2012 12:04:25

livres tournois : Geoffroy de Pouancé, Alain de Beaufort, Jean de Dol, Jacques et Philippe de Châteaugiron, Guillaume Le Vicomte, Auffroy de Sion et Alain de Saffré[38].

Cette campagne avait abouti à une trêve de trois ans (à compter du 24 juin 1231), conclue le 4 juillet 1231 au campement du roi de France devant Saint-Aubin-du-Cormier[39]. Pierre Le Baud, suivi par Bertrand d'Argentré, dom Lobineau et dom Morice, mentionne une clause selon laquelle la trêve avait été jurée par sept barons bretons choisis par le roi de France et stipulait que, si Pierre Mauclerc la violait, ils devaient, passé un délai de quarante jours, refuser de lui porter assistance[40]. Mauclerc semble avoir attendu que Philippe Hurepel, médiateur de cette trêve, soit mort (janvier 1234), pour se retourner contre certains de ses barons[41]. Les terres d'Henri Ier d'Avaugour furent ainsi ravagées coup sur coup vers les Rogations, l'Ascension et la Pentecôte 1234[42], celles de Jean de Dol subirent un sort identique, en particulier la ville de Combourg, incendiée à deux reprises[43]. L'armée française revint en Bretagne une dernière fois à l'été 1234. Une nouvelle trêve fut conclue en août jusqu'au 15 novembre[44], suivie d'une paix définitive entre le duc et le roi Louis IX, en novembre 1234[45]. L'enquête des commissaires royaux de 1235, tenue à Saint-Brieuc[46], fut favorable aux barons bretons, mais elle ne fut qu'une victoire de principe car on ne revint pas au *statu quo ante* à leur égard. Il y est bien fait mention des droits des barons bretons en général mais les seuls auxquels il soit fait nommément référence sont ceux d'Avaugour et de Léon.

L'*ordo* reflète donc un état passé qui ne nous semble possible qu'entre 1231 et 1238, période pendant laquelle les barons bretons étaient déliés de leurs liens vassaliques envers Pierre Mauclerc et unis contre lui. Nous pensons qu'il est intéressant de l'appréhender sous un jour nouveau en le replaçant dans le contexte politique d'alors. Le couple Avaugour et Léon est cité en premier car ces seigneurs sont les plus gros contributeurs à l'ost français contre Mauclerc. Avaugour est cité avant Léon car il fournit vingt-cinq chevaliers alors que Léon en apporte quinze. Vitré et Fougères sont associés dans le couple suivant car ils ont tous deux été contrariés par la création de la forteresse de Saint-Aubin-du-Cormier par le duc en 1223[47]. Les quatre suivants sont issus du comté de Nantes : le premier, Châteaubriant, est sénéchal de la Mée[48] ; Lanvaux ferme la marche ; nous avons trouvé peu de sources traitant des

38. *Gaufridus de Poenci, Oliverius de Coequien, Alanus de Bello Forti, Johannes de Dol, Jacobus de Castro Giron, Guillelmus Vicecomes, Philippus de Castro Giron, Anfridus de Sion, Alanus de Safre*.

39. P.-H. Morice, *Preuves*, t. I, col. 1677-1678 ; A. Teulet, *Layettes…*, *op. cit.*, n° 2141 et 2144, d'après Arch. nat., J 241, n° 34 et 10.

40. P. Le Baud, *Histoire de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 233.

41. É. Berger, *Histoire de Blanche de Castille…*, *op. cit.*, p. 230.

42. A. Le Moyne de La Borderie, *Nouveau recueil…*, *op. cit.*, n° IV (172), d'après Arch. nat., J 241^A^, n° 29.

43. Id., *ibid.*, n° VII (175).

44. A. Teulet, *Layettes…*, *op. cit.*, n° 2302.

45. Id., *ibid.*, n° 2319.

46. A. Le Moyne de La Borderie, *Nouveau recueil…*, *op. cit.*, n° III (171).

47. P. Le Baud, *Histoire de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 224 : « Et celuy an [1223] aussi ferma ledit Pierre nouvellement un chastel en la forest de Rennes, qu'il nomma Sainct Aulbin » ; F. Morvan, « Pierre de Dreux (1213-1250) et Saint-Aubin du Cormier », *Bulletin et Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie du pays de Fougères*, t. XLIII, 2005, p. 1-19.

48. La Mée (*Media*) était une zone de marche entre les comtés de Nantes et de Rennes. Nous pensons pourtant que cette fonction reflète, pour Geoffroy de Châteaubriant, une responsabilité plus large que ce ressort géographique, correspondant peut-être à l'intégralité du comté nantais. L'article inédit d'H. Guillotel (« L'énigme de la Mée »), qui aurait dû être publié dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* (2000), selon J. Everard, M. Jones, *The Charters of Duchess*

Yeuc'h 2012.indd 314 23/11/2012 12:04:25

révoltes des barons de la Bretagne méridionale, ce qui nous prive d'éléments pouvant expliquer sa présence, mais il nous semble qu'il doive sa mention aux démêlés qui aboutirent à la confiscation de sa terre en 1238 par le duc Jean Ier. Son rang de doyen doit être un simple lot de consolation, à moins qu'il ne soit lié à une réalité biologique.

Le collège de sept barons nommés par le roi de France, mentionné dans la clause de la trêve de 1231 rapportée par Pierre Le Baud, est peut-être le noyau autour duquel seraient venus se greffer deux barons supplémentaires pour atteindre le nombre symbolique de neuf, celui des évêques bretons. Le milieu dans lequel a été construit l'*ordo* est clairement situé en Haute-Bretagne (deux tiers des baronnies) et peut-être dans le diocèse de Nantes (quasiment la moitié des baronnies). Les Rohan n'y sont pas cités en raison de leur fidélité à Pierre Mauclerc[49], mais peut-être aussi à cause de l'âge du représentant de la branche aînée qui a limité son implication sur la scène politique bretonne[50].

Au temps des ducs Montforts : le « procès-verbal » des années 1380

Une seconde phase d'élaboration du mythe semble se dessiner sous la maison ducale de Montfort, qui, en parallèle de l'édification de l'État breton et de son engagement dans une politique d'indépendance, a encouragé le développement de l'historiographie bretonne[51]. L'auteur du premier inventaire du Trésor des chartes des ducs de Bretagne, Hervé Le Grant, est très certainement la personne qui se cache derrière l'anonyme patriote breton auteur du *Chronicon Briocense*[52]. Or cette chronique, composée entre 1394 et 1416[53], intègre un « procès-verbal » apocryphe attribué au règne d'Alain Fergent et daté de 1087-1088, réglant le rang des prélats et des barons en son « parlement »[54], qu'on retrouve officialisé dans l'inventaire de juin 1395 dressé par Hervé Le Grant[55], et aujourd'hui encore dans les archives ducales[56]. Michael Jones a montré que la confection à but politique de ce document fait partie d'un travail plus vaste de forgeries élaborées « aux alen-

Constance of Brittany, and her Family, 1171-1221, Woodbridge, 1999, p. XXVIII, aurait apporté d'intéressantes informations.

49. P.-H. MORICE, *Preuves*, t. I, col. 869 : juin 1230, garantie donnée au vicomte de Rohan que les biens qu'il pourrait perdre en Bretagne ou en Angleterre seraient compensés par de nouvelles terres et des revenus d'égale valeur ; É. BERGER, *Histoire de Blanche de Castille...*, *op. cit.*, p. 183, note 4 (d'après Close Rolls, 41, f° 3) : le 17 septembre 1230, Alain de Rohan, resté fidèle à Mauclerc, se vit remettre sur ordre d'Henri III des fiefs que son père avait autrefois tenus en Angleterre et dont il avait été dépouillé à l'époque où Jean sans Terre avait perdu la Normandie ; A. LE MOYNE DE LA BORDERIE, *Nouveau recueil...*, *op. cit.*, n° VII (175), p. 45 : enquête de 1235, Pierre Mauclerc aurait contraint Jean de Dol à payer 400 livres au vicomte de Rohan pour des chevaux qu'il disait avoir reçus de ce dernier.

50. F. MORVAN, « Alain VI, vicomte de Rohan, ou l'origine de la fortune des Rohan », *Bulletin et Mémoires de la Société polymatique du Morbihan*, t. CXXXIV, 2008, p. 79-122.

51. J. KERHERVÉ, « Aux origines d'un sentiment national : les chroniqueurs bretons de la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CVIII, 1980, p. 165-206.

52. M. JONES, *Le Premier Inventaire du Trésor des chartes des ducs de Bretagne (1395) : Hervé Le Grant et les origines du* Chronicon Briocense, Rennes, 2007.

53. ID., *ibid.*, p. 70.

54. P. DE BERTHOU, « Analyse sommaire et critique de la *Chronique de Saint-Brieuc* », *Bulletin de l'Association bretonne*, t. XIX, 1900, p. 34 : liv. III, chap. III, § 513-517 ; P.-H. MORICE, *Preuves*, t. II, préface p. XXV. Nous l'appellerons dans ce qui suit simplement *procès-verbal*. Morice donne la date (1077) en chiffres arabes alors que la *Chronique de Saint-Brieuc* la donne en chiffres romains, coquille probable, non relevée dans les corrections données au tome III.

55. M. JONES, *Le Premier Inventaire...*, *op. cit.*, n° 837.

56. Arch. dép. Loire-Atlantique, E 132, à la suite du *Livre des Ostz*.

Yeuc'h 2012.indd 315 23/11/2012 12:04:25

tours de 1384[57] ». La première publication de la traduction française du « procès-verbal » date de 1638[58].

Pour corroborer la date de 1384, reportons-nous à la liste donnée par le « procès-verbal ». Elle se réfère bien au rang de neuf barons, mais en donne dix. En 1384, ces barons étaient :

– Avaugour/Goëllo : Jean de Blois, dit de Bretagne, baron par sa mère Jeanne de Penthièvre ;

– Léon : Alain VIII de Rohan, baron par sa mère Jeanne, dame héritière de Léon ;

– Vitré : Guy XII de Laval ;

– Fougères : Pierre II de Valois, comte d'Alençon ;

– Rohan : Jean Ier de Rohan, père d'Alain VIII ;

– Châteaubriant : Charles de Dinan, seigneur de Montafilant, héritier de Louise de Châteaubriant, décédée en 1383[59] ;

– Retz : le duc Jean IV, officiellement depuis 1383[60] ;

– Pont : s'il s'agit de Pontchâteau, Olivier V de Clisson, le connétable ; s'il s'agit de Pont-l'Abbé, Hervé IV du Pont ;

– La Roche-Bernard : Raoul VII de Montfort, baron par sa femme Isabeau, héritière de La Roche-Bernard ;

– Ancenis : Jean II de Rieux, baron par sa femme Jeanne de Rochefort, héritière d'Ancenis.

Il faudrait donc remonter au début des années 1380 pour retrouver les dix baronnies citées possédées par dix personnes différentes et autres que le duc.

Un certain nombre de remarques s'imposent lorsqu'on compare le « procès-verbal » et l'*ordo*. L'ordre des barons y est strictement le même, mais les baronnies de Rohan et du Pont ont été ajoutées, les barons d'Avaugour/Goëllo, Léon et Rohan bénéficient d'une justification associant leurs ancêtres à d'imaginaires rois de la Bretagne armoricaine (respectivement Audren[61], Budic et Conan), l'ordre de citation de ces rois est strictement le même, sans ajout ni retrait, que celui présent dans le *Livre des faits d'Arthur*[62], un des quatre textes appartenant à la littérature arthurienne composés en Bretagne.

Ces constations permettent d'avancer que l'*ordo* est le prototype qui a été enrichi pour donner le « procès-verbal », le commanditaire de la « liste de 1087-1088 » est certainement la maison de Rohan qui venait de recueillir l'héritage des Hervéides, seigneurs de Léon[63], une des sources ayant permis cet enrichissement est peut-être le *Livre des faits d'Arthur*. De plus, la datation proposée (les années 1380) s'affermit si on remarque que la « conanigénité » des Rohan ne serait possible qu'à la suite de l'union, en 1349, de Jean Ier de Rohan avec Jeanne, héritière des sires de Léon[64].

---

57. M. Jones, *Le Premier Inventaire…*, *op. cit.*, p. 83.

58. P. Le Baud, *Histoire de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 190-191 : « bref extraict d'une ancienne chronicque latine manuscrite, qui finist en l'an 1415, tirée du chapitre de Sainct Brieuc. »

59. A. Guillotin de Corson, *Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne*, Rennes, 1897-1899, 3 vol., rééd. Paris, 1999, t. III, p. 58.

60. P.-H. Morice, *Preuves*, t. II, col. 446-448 : attestation notariée de la prise de possession de la baronnie de Retz.

61. L'armorial breton contenu dans le manuscrit de L'Argentaye donne pareillement le sire d'Avaugour de la lignée du roi Audren.

62. A.-Y. Bourgès, « La cour ducale de Bretagne et la légende arthurienne au bas Moyen Âge : Prolégomènes à une édition critique des fragments du *Livre des faits d'Arthur* », dans B. Merdrignac, H. Bihan, G. Buron (dir.), *À travers les îles celtiques. », Mélanges à la mémoire de Gwenaël Le Duc*, Rennes, 2008, p. 79-119. (p. 110).

63. Nous reprenons le nom proposé pour la branche cadette des Léon par A.-Y. Bourgès, dans Id., *ibid.*, p. 111, note 150.

64. P. Kernévez, F. Morvan, « Généalogie des Hervé de Léon (vers 1180-1363) », *Bulletin de la Société*

Yeuc'h 2012.indd 316 23/11/2012 12:04:25

Jean Ier, vicomte de Rohan, fut aussi entre 1379 et 1384[65] chancelier de Bretagne, charge grâce à laquelle il put, en tant que garde du sceau ducal, contrôler les activités de la chancellerie.

Cette datation permet aussi de comprendre la présence du *dominus de Ponte*, qui ne peut être, dans les années 1380, que le connétable de France Olivier V de Clisson, le propre beau-frère de Jean Ier de Rohan. Un autre élément à prendre en compte est le cérémonial d'entrée solennelle de l'évêque de Nantes dans sa cathédrale, dont la première description qui nous soit parvenue est datée de 1384[66]. On y voit quatre barons de l'évêque porter chacun un pied de la chaise de ce dernier dans l'ordre qui suit : avant droit, Pontchâteau ; avant gauche, Retz ; arrière droit, Ancenis ; arrière gauche, Châteaubriant. Or les trois derniers sont mentionnés dans l'*ordo*. Une intégration du premier baron cité (Pontchâteau) au groupe des neuf barons a peut-être ainsi été facilitée.

Le but réel de la création du « procès-verbal » n'est-il donc finalement pas plus large qu'un simple règlement de préséance ? Le collège des barons se rappellerait au bon souvenir du nouveau duc Jean IV et certains d'entre eux exhiberaient leurs glorieuses origines royales alors que l'ascendance royale du duc Alain Fergent n'est même pas mentionnée.

Ultimes forgeries aux Temps modernes

Ce faux est le point de départ de nouvelles forgeries qui se réclamaient antérieures au « procès-verbal »[67]. Alain Bouchart[68] amalgame ce dernier et l'*ordo*, duquel est issu le rang des neuf barons[69] ; les différentes éditions de *l'Histoire de Bretagne* de Bertrand Argentré ne font que reprendre le « procès-verbal »[70].

L'Histoire de Bretagne de Pierre Le Baud, publiée en 1638 par Charles d'Hozier, est suivie d'un « acte qui est rapporté à la fin d'un livre manuscrit, contenant les anciennes coustumes de Bretagne, et apparoist escrit il y a plus de 300 ans[71] ». Nous pensons que les « anciennes coustumes » font référence à la Très Ancienne Coutume de Bretagne. Pierre Le Baud a composé son livre à la fin du XVe siècle ; s'il avait été l'auteur de cet ajout, alors l'acte en question aurait été écrit à la fin du XIIe siècle. Or, Bertrand d'Argentré croyait que la Très Ancienne Coutume datait d'« environ l'an 1450[72] ». Si une telle datation était aussi en vigueur au temps de Pierre Le Baud, il ne peut être l'auteur de l'ajout, qu'il convient d'attribuer à Charles d'Hozier. La période de rédaction de la Très Ancienne Coutume, située, selon Marcel Planiol, entre les années 1312 et 1325[73], est alors tout à

archéologique du Finistère, t. CXXXI, 2002, p. 279-312 (p. 311) ; A.-Y. Bourgès, « La cour ducale… », art. cité, p. 108.

65. M. Jones, *Recueil des actes de Jean IV…*, *op. cit.*, t. I, nº 320 (26 septembre 1379) et nº 493 (5 mai 1384).

66. Id., *ibid.*, t. II, nº 488 et nº 489.

67. M. Jones, « Memory, Invention and the Breton State: the first Inventory of the Ducal Archives (1395) and the Beginnings of Montfort Historiography », *Journal of Medieval History*, vol. 33, 2007, issue 3, p. 276-296 (p. 292-296), a précédemment relevé et commenté la majorité de ces forgeries.

68. M.-L. Auger, G. Jeanneau, *Grandes Croniques de Bretaigne*, *op. cit.*, t. I, p. 407, et t. II, p. 364.

69. Inversion également présente dans la version de l'*ordo* éditée par C. Taillandier.

70. Par exemple, B. d'Argentré, *L'Histoire de Bretaigne…*, *op. cit.*, p. 67-69.

71. P. Le Baud, *Histoire de Bretagne…*, *op. cit.*, p. 201-202.

72. B. d'Argentré, *Advis et consultation sur les partages des nobles de Bretagne*, Rennes, 1570, préface aux lecteurs.

73. M. Planiol, *La Très Ancienne Coutume de Bretagne*, Rennes, 1896, p. 7.

Yeuc'h 2012.indd 317 23/11/2012 12:04:26

	A. Bouchart	Chronique de Saint-Brieuc	B. d'Argentré	P. Le Baud	Traité des barons (Lobineau)	N. Delvincourt
Date	1514	vers 1400	1583	fin du XVe s.	XVIe s.	1623 ?
Duc et date	Alain, 1084	Alain, 1088	Alain, 1087	Yvon, 1057	Yvon, 1057	Yvon, 1057
Barons	Avaugour Léon Vitré Fougères Châteaubriant Retz Ancenis La Roche-Bernard Lanvaux	Avaugour / Goëlo Léon Fougères Vitré Rohan Châteaubriant Retz du Pont La Roche-Bernard Dispute Ancenis/du Pont	Avaugour / Goëlo Léon Fougères Vitré Rohan Châteaubriant Retz du Pont La Roche-Bernard Dispute Ancenis/du Pont	Avaugour Léon Fougères Vitré Rohan Châteaubriant du Pont Retz La Roche-Bernard Dispute Ancenis/du Pont	Avaugour Léon Fougères et Porhoët Vitré Rohan Châteaubriant du Pont Retz La Roche-Bernard et Lohéac Dispute Ancenis/du Pont	Avaugour Léon Fougères et Porhoët Vitré Rohan Châteaubriant du Pont Retz La Roche-Bernard et Lohéac Dispute Ancenis/du Pont

Fig. 2. – Tableau comparatif des forgeries du XIVe au XVIIe siècle.

fait compatible avec la remarque concernant l'ancienneté du manuscrit. L'acte publié par l'éditeur de Pierre Le Baud remanie le « procès-verbal » (changement du nom du duc en Yvon, avancement de la datation à 1057 et inversion des rangs pour les barons de Retz et du Pont), et il l'amplifie en y ajoutant deux listes de bannerets et de bacheliers.

Le *Traité historique des barons de Bretagne* donne la transcription d'une pièce prétendument tirée des « archives de Blein et employée par Bertrand d'Argentré dans son *Histoire de Bretagne*[74] ». Mais aucune des éditions de cette dernière que nous avons pu consulter (1583, 1588, 1618 et 1668) ne donne ce document, peut-être issu tout de même des documents de travail de Bertrand d'Argentré. Nous l'appellerons *Traité des barons*. La source est similaire à celle de Pierre Le Baud. Les couples de terres Fougères/Porhoët et La Roche-Bernard/Lohéac y sont introduits. Ces ajouts du Porhoët et de Lohéac ont pour but d'appuyer l'antiquité de l'acte, mais cette configuration n'a existé qu'entre 1279[75] et 1367[76].

74. *Traité historique des barons…*, *op. cit.*, p. 28.

75. A. Guillotin de Corson, *Les Grandes Seigneuries…*, *op. cit.*, p. 335.

76. P. Van Kerrebrouck, *Les Valois*, Paris, 1990, p. 413 : Philippe de Valois, archevêque de Rouen, partagea le 20 janvier 1367 ses frères cadets. Pierre reçut la seigneurie de Fougères, et Robert, le Porhoët.

Yeuc'h 2012.indd 318 23/11/2012 12:04:26

Le généalogiste faussaire Nicolas Delvincourt « prétend avoir eu entre les mains une copie collationnée portant la date de 1623 » du « procès-verbal »[77]. La mention des couples Fougères/Porhoët et La Roche-Bernard/Lohéac ainsi que les listes de bannerets et bacheliers montrent qu'il a, en fait, compilé au moins deux sources : Le Baud et le *Traité des barons*[78].

Dom Lobineau semble de nouveau apporter la clef pour construire le stemma de ces forgeries. En effet, il donne l'origine de l'acte qui aurait été utilisé par Bertrand d'Argentré : « tiré des archives de Blein ». Or, Pierre Le Baud, Bertrand d'Argentré et Nicolas Delvincourt ont en commun d'inverser le rang des barons de Retz et du Pont. Blain est passée avec Pontchâteau aux Rohan par le mariage de l'héritière Béatrice de Clisson avec Alain VIII, vicomte de Rohan à la fin du XIVe siècle. La création du nouveau faux de 1057, fondé sur le « procès-verbal », a peut-être eu lieu à l'instigation des Rohan au XVe siècle, car ils avaient alors Pontchâteau entre leurs mains, ce qui aurait pu les pousser à remonter d'un cran le rang de cette baronnie.

Si notre interprétation est correcte, il faudrait comprendre l'*ordo* comme le témoin de la résistance d'une sorte de ligue de barons bretons composée dans les années 1230 contre un duc de Bretagne d'origine française, Pierre Mauclerc, alors affaibli politiquement. L'introduction de la présence de neuf barons aux états de Bretagne serait intervenue lors de la deuxième étape avec le « procès-verbal », dans les années 1380. Cette liste aurait été alors remaniée, probablement par Hervé Le Grant, sous l'influence des Rohan, en se fondant en partie sur le *Livre des faits d'Arthur*. Le contexte politique était similaire à celui du XIIIe siècle ; les barons défiaient le représentant d'une nouvelle dynastie ducale, celle des Montforts. Couvert d'une patine officielle, le mythe a alors vraiment commencé à se diffuser pour devenir le canevas de la nouvelle théorie de Pierre II. Cette « chimère[79] » est alors passée à la postérité. Bien que certains fussent conscients de cette « invention moderne[80] », on la retrouve comme preuve légalisée dans un arrêt du Conseil d'État du 1er avril 1692[81], ou encore au XVIIIe siècle comme matériel de base utilisé par le faussaire Delvincourt.

Du mythe à la réalité

L'institutionnalisation du collège des barons

L'historiographie contemporaine qualifie encore Pierre II de « simple[82] », bien qu'il ait laissé « une œuvre législative abondante et de qualité » et qu'il ait été le premier

77. A. Mousset, « Nicolas Delvincourt et le Nobiliaire de Bretagne », *Annales de Bretagne*, t. XXIX, 1913, p. 479-498 (p. 493).

78. Pour être complet, il faut mentionner ici le prétendu parlement de Rennes (9 mai 1062) de l'« illustre, magnific et inclit prince J., par la grace divine duc et prince des nobles Bretons », qui règle la préséance des évêques bretons, Arch. dép. Loire-Atlantique, E 59, nº 3. Une transcription moderne de ce texte est disponible en annexe de M. Jones, « Memory, Invention and the Breton State … », art. cité, p. 296 ; H. Torchet le publie également, dans son édition de *L'Histoire de Bretagne* de B. d'Argentré, *op. cit.*, p. 139-140..

79. *Traité historique des barons...*, *op. cit.*, p. 43.

80. F.-A. de La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2e éd., Paris, 1772, 2e éd., t. IV, p. 293, *factum* d'Hevin au sujet des rentes suzeraines pratiquées en Bretagne pour Artus Timoléon, comte de Cossé, baron de Châteaugiron : « le nombre des neuf baronnies est une invention moderne, de la fin du quatorzième siècle. »

81. A. Mousset, « Nicolas Delvincourt… », art. cité, p. 492.

82. Jean de Saint-Paul semble être le premier à le surnommer ainsi, peut-être à la suite de son éviction de la cour ducale sous son règne, *Chronique de Bretagne de Jean de Saint-Paul, chambellan du duc François II*, A. de La Borderie (éd.), Nantes, 1881, p. 64.

Yeuc'h 2012.indd 319 23/11/2012 12:04:26

des Montforts à revendiquer de manière si explicite un pouvoir princier fort d'essence royale[83]. Il « donne les signes d'une volonté accrue de souveraineté et d'indépendance[84] ». C'est dans ce contexte politique et institutionnel d'affirmation du duché breton refusant son statut de pairie qu'il théorise et légalise en mai 1451, aux états de Vannes, les neuf baronnies. Il faut bien noter que seul le nombre des barons est fixé et importe. Il fallait au duc une assemblée qui comportât neuf évêques et neuf barons. À part les années précédant la Révolution, il n'y a jamais eu de liste officielle des neuf baronnies. Cette nouvelle construction avait un vice de fabrication : il y avait, dès le début, plus de baronnies que de barons. Pour refléter cette réalité, il nous faut donc différencier les types de baronnies. Voici la catégorisation et les dénominations que nous adoptons :

– baronnie d'ancienneté : une des nombreuses seigneuries citées comme baronnies avant 1451 ;

– baronnie d'états : une des seigneuries officiellement reconnues comme ayant le droit de garder leur dignité et titre de baronnie lors des sessions des états de Bretagne ;

– ancienne baronnie d'états : baronnie d'états sans titre d'érection connue[85] ;

– nouvelle baronnie d'états : baronnie d'états avec titre d'érection.

Le rang de premier baron était âprement discuté entre les prétendants aux dignités de barons de Léon et de Vitré. Cette querelle de préséance pour la présidence de l'ordre de la noblesse aux états dura plus de trois cents ans : elle commença dès 1451 et s'éteignit avec l'ajournement du parlement de Bretagne en 1789. Elle opposa les Rohan, puis les Rohan-Chabot aux Laval, puis aux Coligny et enfin aux La Trémoille. Nous n'entrerons pas ici dans les vicissitudes de cette dispute qui a produit de très intéressants mémoires élaborés aussi bien par les Rohan que par les Laval[86]. *A posteriori*, il nous semble que les barons d'états de Vitré avaient plus de légitimité dans leurs prétentions que ceux de Rohan. En effet, ces derniers n'étaient pas les barons légitimes de Léon, car ils descendaient non de la branche aînée qui aurait pu prétendre à ce droit si elle n'avait vendu ses terres par morceaux au duc de Bretagne[87], mais de la branche cadette, les Hervéides, seigneurs de Léon. Cet état des choses était connu, car l'administration ducale de François II l'utilisa comme argument[88] et celle de son

83. J.-C. Cassard, « Pairie de France et barons de Bretagne : plasticité et vacuité des mythes historico-politiques », *Vérité poétique, vérité politique : mythes, modèles et idéologies politiques au Moyen Âge*, actes du colloque de Brest, 22-24 septembre 2005, J.-C. Cassard, É. Gaucher, J. Kerhervé (dir.), Brest, 2007, p. 59-76.

84. J. Kerhervé, « Les enquêtes sur les droits « royaux et ducaux » de Bretagne aux XIVe et XVe siècles », *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque international tenu à l'université du Québec à Montréal et à l'université d'Ottawa, 9-11 mai 2002, C. Bourdeau, C. Gauvard, K. Fianu, M. Hébert (dir.), Paris, 2004, p. 405-425 (p. 409).

85. Fougères est à ranger dans cette catégorie. La seigneurie fait partie du domaine ducal depuis 1428, et n'a donc jamais eu, depuis cette date, d'autre titulaire que le duc, P.-H. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1213-1217.

86. Pour le mémoire des Rohan de 1479 cité plus haut, voir *supra*, note 13. Pour ceux des Laval, voir Bibl. mun. Laval, ms. 34 : « Depositions d'aucuns tesmoins es trois enquestes du seigneur comte de Laval, 1476-1478 », cité par M. Alsby, *The Counts of Laval : Culture, Patronage and Religion in Fifteenth-and Sixteenth-Century France*, Aldershot-Ashgate, 2007, p. 160, note 24, qui nous semble être inédit.

87. A. Le Moyne de La Borderie, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIe, XIIe, XIIIe siècles)*, Rennes, 1888, p. 238-274.

88. *Traité historique des barons …*, *op. cit.*, p. 157-158 : « Le dernier duc François II, mecontent du vicomte de Rohan, avoit permis que le procureur general luy contestât la qualité de baron de Leon parce qu'en effet la plus grande partie du vicomté de Leon avoit esté acquise par les ducs et uni au domaine, et l'on suposoit que le vicomte de Rohan qui n'avoit pas tout le vicomté de Leon ne devoit pas se dire baron de Leon ». Nous n'avons pas

Yeuc'h 2012.indd 320 23/11/2012 12:04:26

prédécesseur Pierre II avait déjà tranché en faveur du baron de Vitré[89].

Il y a eu huit nouvelles baronnies d'états au XVe siècle, sous Pierre II, François II et Anne :

– Derval, le 19 mai 1451, promue, en faveur de « Jehan, sire de Derval et de Chasteaugiron, premier et grand chambellan de Bretaigne, [...] extroit et consanguin proche de nostre maison [...], au ranc et au prochain amprès les neuf ancziens Barons de nostredit pays[90] » ;

– Malestroit, le 22 mai 1451, promue, en faveur de « Jehan, sire de Malestroit et de Largouet [...], extrait et consanguin proche de nostre maison [...], ou ranc et au prochain de nostre tres-cher et tres-aimé et feal cousin le baron de Derval, sans prejudicier aux lieux et assieptes des neuf anciens barons de nostre païs[91] » ;

– Quintin, le 23 mai 1451, promue, en faveur de « Tristan, seigneur de Quintin [...], extrait et consanguin proche de nostre maison [...], ou ranc de nos aultres barons, sans prejudicier aux lieux et assieptes des neuf anciens barons de nostre païs[92] » ;

– Lanvaux, le 24 mars 1464[93], promue par François II, en faveur de son « cousin André de Laval, sire de Loheac, mareschal de France », puis réérigée le 4 septembre 1485 (quelques mois avant le décès du précédent le 29 décembre 1485[94]), en faveur de son « cousin et feal Louys de Rohan, sire de Gemeneguengamp[95] » ;

– Avaugour qui « estoit et est la premiere baronnie de nostre pays et duché », de nouveau érigée en baronnie le 24 septembre 1480 par le même duc, pour son « fils François de Bretaigne, Seigneur de Cliçon [...], avec les terres et Seigneuries de Chastelaudren, Lanvolon et Pempoul ou Gouellou, o toutes et chacunes leur appartenances et dépendances quelconques [...], comme plusieurs des baronnies de nostre duché sont en une mesme main, et autres (par droit et succession) sont vraisemblablement présumées à chéoir en une main pareillement, au moyen de quoi le nombre des personnes de nos barons et l'ancien estat et ordre de nostredite seigneurie est et plus pourroit estre diminué[96] » ;

– La Hunaudaye et Coetmen, érigées le 6 septembre 1487, en faveur de leurs seigneurs, « cousins » du duc, vu que « plusieurs des baronies de nostredit pays et duché sont reduites et encore se peuvent reduire en un seul support et personnage, et entr'autres la baronnie du vicomte de Leon et celle de Fougieres qui à présent sont en nostre main ;

---

retrouvé d'acte ni de chronique contemporains relevant cet argument légal qui dut bien embarrasser les Rohan.

89. G.-A Lobineau, *Histoire de Bretagne...*, *op. cit.*, t. II, col. 1148-1149 ; P.-H. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1581-1582 : « mais icelle seigneurie de Vitré lui advenue [...], nostredit frere de Laval et ses successeurs seigneurs proprietaires dudit lieu de Vitré auront et leur appartient avoir leur ranc et assiepte en nos parlemens géneraux et autres estats advenir au premier et plus hault lieu, de nostre costé senestre, et ailleurs, au prochain de nous et après les seigneurs de nostre sang qui y seront, et […] icelui lieu pourront garder et continuer sans alternatifve ne interposition pour le temps advenir. »

90. P.-H. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1560-1561.

91. Id., *ibid.*, col. 1561.

92. Id., *ibid.*, col. 1562-1563.

93. Lettres inédites mentionnées dans Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3, fo 152.

94. Indication donnée par Malcolm Walsby en février 2004. G.-A. Lobineau, *Histoire de Bretagne...*, *op. cit.*, t. I, p. 755, cite le don de son rachat le 4 janvier 1486.

95. Id., *ibid.*, t. II, col. 1433 ; P.-H. Morice, *Preuves*, t. III, col. 480-482. Les versions des deux bénédictins se complètent.

96. P.-H. Morice, *Preuves*, t. III, col. 368-370. Pour la date, il faut suivre dom Morice et non dom Lobineau, qui donne pour quantième du mois le « cinquiesme », G.-A. Lobineau, *Histoire de Bretagne...*, *op. cit.*, t. II, col. 1473-1475.

Yeuc'h 2012.indd 321 23/11/2012 12:04:26

autres sont vraisemblablement disposées à y tourner et eschoir, sçavoir la baronie de Quintin en la main de nostre trés-cher et trés-amé cousin et féal François de Laval, sire et baron de la Rochebernard ; les baronnies de Chasteaubrient, de Malestroit et de Derval ès mains de nostre trés-honoré et trés-amé cousin et féal François de Laval, seigneur de Montafilant, et de nostre trés-chere et trés-amée cousine et féale Françoise de Rieux, sa compagne, tant à cause de lui que d'elle, ou ès mains de leurs heoirs[97] ».

– Pont-l'Abbé, promue en décembre 1493 et confirmée en 1506 en faveur des « sires du Pont et de Rostrenen, pour avoir lieu et place prochain et immédiat après les sires de Derval, Malestroit et Quintin[98] ».

Les érections de nouvelles baronnies d'états sont dues à la volonté des ducs d'avoir, autant que faire se peut, neuf barons physiquement présents à l'assemblée, ce qui n'était pas réalisable à cause de la concentration des anciennes baronnies d'états dans les mains d'une même famille, ou pour des raisons biologiques, ou encore pour cause de confiscation. Le choix des heureux élus se fait en fonction de la parenté (Avaugour, Derval, Malestroit, Quintin) ou bien pour gagner ou récompenser la fidélité (Lanvaux, La Hunaudaye, Coëtmen et Pont-l'Abbé), et il concerne des baronnies citées dans l'*ordo* (Lanvaux, Avaugour).

Pont-l'Abbé et Pontchâteau

Reste la question de la baronnie d'ancienneté de Pontchâteau. Il n'a pas échappé à nos prédécesseurs qu'il y avait une confusion ou une incertitude sur l'identité du baron du Pont cité dans le « procès-verbal ». L'hypothèse que nous avons formulée plus haut pour y voir Pontchâteau nous semble très vraisemblable. Cela étant, il est envisageable que l'érection de Pont-l'Abbé en baronnie d'états par la duchesse Anne en 1493 ait été influencée par le « procès-verbal », car Pont-l'Abbé y précède en rang les barons de Lanvaux, de La Hunaudaye et de Coëtmen, ce qui explique l'opposition du baron de La Hunaudaye en 1494[99]. Sa préséance par rapport à ces deux derniers barons est surtout une revanche sur leurs querelles, du temps où ils n'avaient encore que le rang de bannerets[100].

On peut toutefois lever le doute sur l'identification du baron du Pont à toutes les sessions des états. Pour ce faire, il faut remarquer que depuis qu'il n'y a plus de seigneur particulier à Pontchâteau et que l'héritage de la famille du Pont est tombé dans la maison de Clisson, à la charnière des XIIIe et XIVe siècles[101], la terre y est toujours dénommée « Pontchâteau ». La seigneurie de Pont-l'Abbé, ayant gardé des seigneurs particuliers jusqu'en 1508[102], y est toujours appe-

97. P.-H. Morice, *Preuves*, t. III, col. 551-555.

98. Id., *ibid.*, col. 749-750 : Opposition formée par le baron de La Hunaudaye au rang pris par celui de Pont-l'Abbé au parlement de Vannes le 20 février 1494, à la suite de l'érection de la seigneurie de Pont-l'Abbé en baronnie en décembre 1493 ; *ibid.*, col. 876 : « Confirmation du Roy des Mandemens et creations des feu Roy Charles et de la Reine du titre et nom de Baron pour Jean, sieur du Pont-l'Abbé ». L'acte se trouve effectivement mentionné dans le registre de la chancellerie de 1506 qui le confirme en faveur de Jean, s^r^ de Pont-l'Abbé, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 16, f°74, 10 juillet 1506. Ces preuves sont passées quelque peu inaperçues jusqu'à J.-T.-M. Trévédy, « Pont-Château et Pont-l'Abbé... », art. cité. Il faut noter que l'érection de la baronnie de Pont-l'Abbé a été demandée par une personne de haut rang, Hélène de Rohan-Guéméné (sœur de Pierre, maréchal de France), pour son fils Jean III du Pont.

99. Cf. la note précédente.

100. J.-T.-M.-Trévédy, « Pont-Château et Pont-l'Abbé... », art. cité, p. 142 ; P.-H. Morice, *Preuves*, t. III, col. 7, 10 et 11.

101. F. Morvan, « Les seigneurs de Clisson (XIIIe-XIVe siècles) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXXII, 2004, p. 59-80.

102. J.-T.-M. Trévédy, « Ce qui reste des anciens nécrologes du couvent de Saint-François de Quimper », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XV,

Yeuc'h 2012.indd 322 23/11/2012 12:04:26

lée simplement « du Pont », et ce jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Nous n'avons trouvé trace que de trois barons de Pont-l'Abbé aux états. Toussaint de Beaumanoir fut présent à ceux de Rennes en 1578, où il « protesta qu'il n'avoit eu au premier jour le grade qui lui etoit dû, et s'etoit retiré pour ne rien troubler, dont il demanda acte[103] » ; il assista également aux petits états[104] de Vannes en 1582, et fut président aux petits états de Ploërmel en 1587. Charles de Cossé, baron à cause de sa femme Hélène de Beaumanoir (fille de Toussaint), présida les états de Rennes en 1621. Charles de Grivel, également baron à cause de sa femme Marie-Françoise de Guémadeuc (cousine d'Hélène de Beaumanoir), fut président occasionnel aux états de Nantes en 1651, en raison de l'absence de César de Bourbon, duc de Penthièvre.

L'apparition des barons de Pontchâteau aux états est plus tardive et elle est liée à la vente de cette baronnie par Charles de Chambes en 1575[105]. François du Cambout, l'acheteur, fut présent aux états de Rennes en 1603. Charles du Cambout, fils du précédent, présida occasionnellement ceux de Ploërmel en 1624 en l'absence de César de Bourbon, duc de Penthièvre, et ceux de Guérande en 1625, pour la même raison ; il était en 1626 aux états de Nantes, auxquels le roi assista, et fut président occasionnel à Nantes en 1636, en l'absence d'Henri, duc de La Trémoille, baron de Vitré ; il assista enfin aux états de Nantes en 1647 ; Pierre du Cambout, arrière-petit-fils du précédent, participa aux états de Nantes en 1681 puis fut président occasionnel à Vitré en 1683.

Les états de Nantes de 1626 sont à l'origine d'une protestation du baron de Pontchâteau. Le roi y avait ordonné que « tous les rangs et seances qui seroient prises en l'ouverture des etats par les nobles, fors et excepté celui de son cousin le duc de La Tremoille, ne pussent estre tirés a consequence ni prejudice en quelque sorte et maniere que ce fut aux droits et pretentions des uns et des autres, lesquels S. M. pretendoit conserver en entier etc. [De peur d'être lésé,] le baron de Pontchateau s'assit sur un tabouret, hors le rang qui lui apartenoit, et protesta qu'il reservoit de se faire ajuger son droit aprés les etats[106]. »

Le baron de Pontchâteau étant bien décidé à se voir reconnaître son droit, il fit enregistrer le 5 juin 1630 aux états d'Ancenis des lettres royales du 4 mai précédent que nous reproduisons en annexe car elles sont, à notre connaissance, inédites et modifient la vision jusqu'ici acceptée par tous au sujet de la légitimité de cette baronnie. Ces lettres semblent avoir échappé à tous nos prédécesseurs à l'exception de Guy Alexis Lobineau. Elles fondent le droit du baron de Pontchâteau à faire partie du « club des neuf ». Mais ce n'est

---

1888, p. 112 : décès de Jean III du Pont, le 16 des calendes de mai 1508 (16 avril 1508).

103. *Traité historique des barons...*, *op. cit.*, chap. XVI, p. 190. Toutes les mentions de présence ou de présidence aux états qui suivent sont issues de G.-A. Lobineau (*ibid.*, p. 188-229) et de P.-H. Morice (*Preuves*, t. II, préface, chap. VI, p. XXXIV-XXXVII), ainsi que d'A. Rébillon (*Les États de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leurs pouvoirs, leur administration financière*, Rennes, 1932, p. 99-100). Ces auteurs se complètent. Nous ne disposons plus de registres suivis des sessions des états qu'à partir de 1567. Dom Lobineau traite des sessions jusqu'en 1699 et donne les présidences occasionnelles alors que dom Morice va jusqu'en 1742, sans donner les présidences occasionnelles, mais en identifiant certaines personnes uniquement mentionnées dans les registres par leur nom de terre. A. Rébillon poursuit jusqu'en 1788, en ne mentionnant que les présidences ordinaires autres que celles dues aux baronnies de Vitré et Léon.

104. Les petits états étaient des sessions extraordinaires des états où seul un nombre restreint de personnes étaient convoquées, cf. M. PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, Mayenne, 1984, 5 vol., t. IV, p. 70-71.

105. A. GUILLOTIN DE CORSON, *Les Grandes Seigneuries…*, *op. cit.*, p. 256.

106. *Traité historique des barons...*, *op. cit.*, chap. XVI, p. 198.

Yeuc'h 2012.indd 323 23/11/2012 12:04:26

pas autre chose qu'une érection déguisée ; les arguments fournis pour démontrer l'immémorialité de ce droit sont fondés sur des actes authentiques, dont le sens a été détourné. Il est à noter qu'il n'est pas fait référence au « procès-verbal » qui aurait pourtant été un argument de poids. Pontchâteau présida ensuite en toute quiétude les états en 1636 et 1683. Pour façonner les esprits et prouver, comme s'il le fallait encore, l'ancienneté de la baronnie de Pontchâteau, Armand du Cambout, lors de ses présidences aux états de Saint-Brieuc, en 1659, et de Vitré, en 1665, fit précéder dans sa titulature La Roche-Bernard par Pontchâteau, mais nous pensons qu'il faut attribuer ces présidences à son rang de baron de la Roche-Bernard et non de Pontchâteau.

Les neuf nouvelles baronnies d'états (par ordre chronologique d'érection : Derval, Malestroit, Quintin, Lanvaux, Avaugour, La Hunaudaye, Coëtmen, Pont-l'Abbé puis Pontchâteau) ont donc toutes un fondement légal. Trois d'entre elles (Derval, Lanvaux et Coëtmen) n'ont jamais donné de président de la noblesse aux états.

Le seul baron d'états n'ayant pas cumulé Derval avec une autre baronnie d'états est la personne pour qui elle a été érigée (Jean IV de Malestroit). En effet, elle est ensuite détenue par le possesseur de la baronnie de Malestroit puis par un baron de Châteaubriant, Anne de Montmorency, connétable de France. Or ce dernier obtient, en avril 1554, l'union de ces deux baronnies[107] qui, depuis lors, n'ont pas été désunies. La terre de Lanvaux fut confisquée sur la famille éponyme par Jean Ier le Roux au XIIIe siècle. Ce n'est qu'après avoir subi quelques morcellements[108] qu'elle est sortie du domaine ducal pour être érigée à deux reprises en baronnie d'états, la seconde fois pour les Rohan-Guéméné, qui ne participent plus aux états dès 1494. Pour preuve, ils ne contestent pas la promotion du nouveau baron de Pont-l'Abbé, alors qu'ils étaient les premiers concernés. En effet, cette érection les plaçait juste après le nouveau promu dans la nouvelle hiérarchie des barons. En revanche, le suivant concerné, le baron de La Hunaudaye, fit part de son opposition. Les barons de Coëtmen ont été présents aux états de Tréguier en 1607 (Charles II de Cossé-Brissac) et de Nantes en 1647 (Timoléon de Cossé-Brissac) ; Charles III de Cossé-Brissac a même présidé les états de Rennes en 1621, mais au nom de sa femme Hélène de Beaumanoir, à cause de la baronnie de Pont-l'Abbé. La plaidoirie de l'avocat des états, Le Chapelier fils, imprimée en 1744[109], apporte néanmoins plusieurs arguments pour démonter que les lettres d'érection de Coëtmen en baronnie d'états en 1487 étaient fausses.

Comme l'a relevé Marcel Planiol, les prérogatives liées au baronnage d'états se réduisaient à peu de choses, si ce n'est, dans le domaine judiciaire, le droit de condamner au supplice du feu[110] et de faire grâce aux criminels[111] ; à cela, il faut ajouter l'immunité fiscale, uniquement jusqu'à l'union de la Bretagne à la France. Toutes les autres marques de distinction étaient de simples conséquences de fait de leur antiquité ou de l'étendue de leur fief[112]. Les seules prérogatives pratiques attachées au baronnage d'états étaient donc de l'ordre de la représentation : présidence de l'ordre de la noblesse aux états,

107. A. Guillotin de Corson, *Les Grandes Seigneuries…*, *op. cit.*, p. 103.

108. J.-M. Guilloux, « La Baronnie de Lanvaux », *Revue historique de l'Ouest*, t. XII, notices et mémoires, 1896, p. 535-599.

109. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 166 J, fonds Quélen ; merci à Jérôme Caouën pour cette indication.

110. M. Planiol, *La Très Ancienne Coutume…*, *op. cit.*, n° 142.

111. Id., *ibid.*, n° 169.

112. Id., *ibid.*, t. II, p. 270.

Yeuc'h 2012.indd 324 23/11/2012 12:04:26

à l'exclusion de tous autres gentilshommes, et réception du serment du duc lors de son couronnement par « l'un des plus anciens barons du pais[113] ».

Conclusion

Au XVe siècle, la plus haute dignité seigneuriale en Bretagne était celle de baron. L'officialisation du mythe des neuf barons en 1451 a figé cet état de fait, et ce jusqu'à la Révolution. Ainsi, alors que, dans le royaume de France, le titre de baron n'est que le dernier niveau de la hiérarchie des titres nobiliaires (il passe après les princes, ducs, marquis, comtes et autres vicomtes), en Bretagne, être baron c'est détenir une dignité à forte valeur symbolique. Le baron d'états breton est l'équivalent du duc et pair français[114]. Par sa symbolique, il peut être rapproché des sept vicomtes du Poitou[115].

Pourtant, si nous considérons le siècle qui court de l'officialisation de la théorie des neuf barons en 1451 à l'union de la Bretagne à la France[116], période à partir de laquelle l'influence française a modifié la hiérarchie nobiliaire et introduit de nouvelles baronnies, il n'y eu pas neuf mais quinze baronnies d'états, anciennes comme Léon, Vitré, Fougères[117], Châteaubriant, Retz, la Roche-Bernard et Ancenis, ou nouvelles comme Derval, Malestroit, Quintin, Lanvaux, Avaugour, La Hunaudaye, Coëtmen et Pont-l'Abbé[118].

Annexe

Érection de Pontchâteau en baronnie d'états par le roi Louis XIII[119]

Lyon, 4 mai 1630

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos tres chers et bien amez les gens des trois etats de nostre païs et duché de Bretagne, salut.

Nostre amé et feal le sieur du Cambout, baron de Pontchateau, nous a fait remontrer que, de tout temps immemorial, ses predecesseurs barons dudit Pontchateau ont eu rang et seance dans les assemblées des etats et autres assemblées publiques de nostre province de Bretagne en qualité d'ancien baron de laditte province, dont il a toujours eté en possession, comme il se void par plusieurs actes titres et enseignemens qui sont ez chartes de nostre chateau de Nantes, croniques et annales de nostredit païs et registres des assemblées et tenues desdits etats de plusieurs années, même par un extrait de l'an 1383, tiré desdittes chartes de nostre chateau de Nantes, faisant foi que[120] le baron de Pontchateau avoit assisté, avec les barons de Raiz, Ancenis et Chateaubriand, à l'entrée de l'evesque dudit

113. P.-H. Morice, *Preuves*, t. II, col. 1651-1668, « Enquestes sur les Droits Royaux et anciens usages du païs de Bretagne », octobre 1455 (en particulier col. 1652, 1656 et 1667).

114. J.-C. Cassard, « Pairie de France... », art. cité, p. 76.

115. G. Damon, « Vicomtes et vicomtés dans le Poitou médiéval (IXe-XIIe siècle) : Genèse, modalités et transformations », dans H. Débax (éd.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse, 2008, p. 223-235 (p. 223, note 1).

116. Ce qui exclut donc Pontchâteau, érigée en 1630.

117. Seul le duc en fut titulaire.

118. Nous exprimons notre gratitude envers André-Yves Bourgès, qui a bien voulu partager avec nous ses hypothèses sur la datation de l'*ordo*, Michael Jones, Martine Fabre et Jean Kerhervé, pour leurs précieux conseils et remarques, Jean-Luc Deuffic, pour sa transcription de l'armorial breton du manuscrit de L'Argentaye, ainsi qu'Élisabeth Couriol et Amaury de La Pinsonnais, pour leurs relectures.

119. Bibl. mun. Rennes, ms. 285, *Traité historique des barons…*, *op. cit.*, chap. XVI, p. 199-201. Ces lettres ont été enregistrées le 5 juin 1630 aux états d'Ancenis.

120. Renvoi en marge : « il y etois comme baron de l'evesque », cf. note 66.

Yeuc'h 2012.indd 325 23/11/2012 12:04:27

lieu, autre, tiré des croniques et annalles dudit païs des assises desdits etats tenus par Pierre, duc de Bretagne, l'an 1451, contenant que ledit sieur baron de Pontchateau avoit eté assis sur le siege eminent, au costé senestre dudit duc avec le vicomte de Rohan et le baron d'Ancenis[121], et par autres actes extraits des registres desdits etats, ou il avoit presidé en l'ordre de la noblesse en laditte qualité d'ancien baron, lors des assemblées desdits etats tenus en la ville de Ploermel, Nantes et autres lieux de nostreditte province, ez mois d'octobre 1624 et avril 1626[122].

Neantmoins à l'ouverture des etats par nous tenus au mois de juillet de laditte année 1626, toute la noblesse de nostredit païs, ou la plus grande partie y etant venue, il seroit arrivé plusieurs debats et querelles pour lesdit rangs et seances, pour à quoi remedier nous aurions fait expedier nos lettres de declaration par lesquelles nous aurions ordonné que tous les rangs et seances qui seroient prises à l'ouverture desdits etats par les nobles, fors et excepté celui de nostre très cher et bien amé cousin le duc de La Tremoille, ne pourroient nuire ni prejudicier en quelque sorte et maniere que ce soit aux droits et pretentions des uns et des autres.

À la publication de laquelle ledit sieur baron de Pontchateau se seroit opposé comme lui etant prejudiciable, attendu les anciens droits et prerogatives de ses predecesseurs barons de Pontchateau et lui, nous requerant le vouloir maintenir et conserver en laditte qualité d'ancien baron dudit pais et duché de Bretagne et qu'en continuant sa possession il puisse prendre rang et seance en toutes les assemblées publiques de laditte province, notamment aux assises et tenues des etats d'icelles avec les autres anciens barons dudit païs à l'exclusion des autres nobles, et à cette fin les faire expedier nos lettres necessaires,

À quoi inclinant, nostre intention estant de conserver audit sieur baron de Pontchateau la qualité et le rang esdits etats qui lui sont justement dus, à ces causes nous vous mandons et ordonnons par ces presentes signées de nostre main, que vous ayez à maintenir et conserver ledit baron de Pontchateau en toutes les assemblées publiques de nostreditte province ainsi que lui et ses predecesseurs en ont bien et dument jouy par le passé, nonobstant nosdittes lettres de declaration, lesquelles n'entendons tirer aucunes consequence en son prejudice. Car tel est notre plaisir.

Donné à Lyon le IVe jour de may l'an de grace 1630 et de nostre regne le 20e. Signé, *Louis*, et plus bas, *Par le roy*, *Bouthillier*, et scellées du grand sceau de cire jaune.

---

121. Renvoi en marge : « il n'y fut assis que comme banneret ».

122. Les registres des états ne le nomment pas président à Nantes en 1626 ; il l'est bien à Ploërmel en 1624 et à Guérande en 1625.

Yeuc'h 2012.indd 326 23/11/2012 12:04:27

Résumé

L'étude de l'archéologie du mythe des neuf barons de Bretagne permet de distinguer trois temps forts dans son élaboration. L'invention d'un *ordo* semble devoir être fixée dans les années 1230. L'introduction de la présence de neuf barons aux états de Bretagne serait intervenue ensuite, matérialisée par un « procès-verbal », établi vers 1380 par le garde des archives du duché. Ces deux périodes sont marquées par un contexte politique similaire d'opposition des barons au premier représentant d'une nouvelle dynastie ducale, les Capétiens puis les Montforts. La dernière étape est celle de l'institutionnalisation du « collège des barons » par le duc, aux états de Vannes en 1451. Les vides laissés par la concentration des anciennes baronnies d'états dans quelques mains sont ensuite comblés par les ducs et les rois. Loin d'être l'équivalent du duc et pair français, le baron breton ne jouit que de prérogatives symboliques, dans le domaine de la représentation.

Abstract

The myth of the nine barons of Brittany appears to have been elaborated in three main stages. The invention of an *ordo* should probably be placed in the 1230s. The theme of the legendary presence of the nine barons at the *états* de Bretagne would have been introduced later, being materialized by a "minute" drawn c. 1380 by the steward of the duchy's archives. The political context was similar in the two periods concerned, the barons opposing the first representative of a new ducal dynasty, the Capetians and then the Montforts. The last stage was the institutionalization of the *collège* des barons by the duke, at the Vannes *états* (1451). The voids left by the concentration in a few hands of the former State baronies were later filled by the dukes and kings. Far from being the equivalents of French dukes and peers, Breton barons only had symbolical prerogatives in the field of representation.

Diverradur

En ur studiañ ar roudoù a chom eus mojenn an naw baron eus Breizh e c'heller dispartiañ tri frantad-amzer e-barzh ar mod m'eo bet savet. Er bloawezhioù 1230 ez eus bet ijinet un *ordo*, war a seblant. Da c'houde ez eus bet kaos eus an naw baron e stadoù Breizh, adaleg ar poent m'eo bet savet ur « rentañ-kont » war-dro ar bloaz 1380 gant gward archivoù an dukelezh. Diouzh an daou brantad-amzer-mañ e teu war wel un dro-spered politik heñvel : hini enebiezh ar varoned ouzh an hini a zo o vont da ren war ar broviñs en anw ul lignez newez a duked : ar Gapetianed ha goude ar Vontforted. Er prantad-amzer diwezañ eo bodet ar varoned, en un doare ofisiel, gant an duk e « skolaj ar varoned », e stadoù Gwened er bloaz 1451. En ur lakaad galloud ar baroniezhioù kozh e daouarn un neubeut tud hebken e teu war wel takadoù goullou a vo stanket goude gant an duked hag ar rouanez. Ar baron breton ne dalv tamm ebed kement hag un duk pe un tad a Frañs : ur galloud simbolik en deus, o skediñ diwar e blass uhel heb tamm galloud gwir ebed.

Yeuc'h 2012.indd 327 23/11/2012 12:04:27

Yeuc'h 2012.indd 328 23/11/2012 12:04:27

Une épidémie de typhus à Brest en 1757-1758. Combattre la maladie et la mort

par Isabelle Guégan

Née au XVIIe siècle de la volonté de Richelieu puis de Colbert de créer un grand port militaire ouvert sur l'Atlantique, la ville de Brest a connu une croissance spectaculaire tout au long des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Toute tournée vers les besoins de la marine, elle vit au gré des armements et désarmements d'escadres. Pourtant, si la marine a fait la fortune de Brest, elle a fait aussi, à plusieurs reprises, son malheur. En effet, tout au long du XVIIIe siècle, la ville n'a pas été épargnée par la violence et la récurrence des épidémies, en général le typhus mais parfois aussi la dysenterie, rapportées par les escadres. Jean-Pierre Goubert n'hésite pas à parler de « l'import-export épidémique[1] » qui résulte de l'activité navale des ports de guerre. Il fait la distinction entre les « mini-épidémies » du type de celles de 1733, 1744, 1746, 1779 et les « maxi-épidémies », telle celle de 1741 et surtout celle de 1757-1758 qui nous occupe ici[2] : cette dernière a suscité chez les marins une véritable prise de conscience du danger qu'il y avait à ne pas circonscrire une épidémie à son milieu d'origine, l'escadre, et à la laisser se développer dans la population du port de désarmement. C'est ce qui explique que le *Traité sur les maladies des gens de mer*[3] d'Antoine Poissonnier-Desperrières soit devenu un *best-seller* dans le monde de la marine car l'auteur y développe des idées pour limiter la mortalité au sein des équipages, revenant

1. J.-P. GOUBERT, « Environnement et épidémies : Brest au XVIIIe siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. LXXXI, 1974, n° 4, p. 733.

2. Dans cet article n'est envisagé que l'aspect « politique » des choses, c'est-à-dire la lutte contre la maladie et la mort menée par les autorités, les médecins et les chirurgiens. Un second article (à paraître en 2013) permettra de dresser un bilan démographique et statistique de l'épidémie.

3. A. POISSONNIER-DESPERRIÈRES, *Traité sur les maladies des gens de mer*, Brest, 1767.

Guégan2012.indd 329 28/11/2012 00:32:26

longuement sur la tragédie brestoise de 1757-1758. Les écrits de ce médecin de marine sont parfois repris tels quels par différents historiens[4] alors même qu'ils sont sujets à caution. La confrontation des sources disponibles (correspondances, journaux de bord, rôles d'équipages, registres de sépulture, bulletins de mortalité) permet d'aller plus loin et de préciser d'une part les différentes étapes de l'épidémie et d'autre part les moyens mis en œuvre pour la circonscrire. C'est en réalité un drame qui se joue en deux actes dont le premier a pour théâtre la mer et l'escadre, et le second la ville de Brest.

L'épisode maritime commence au début de 1757. Le 18 mai 1756, l'Angleterre a déclaré la guerre à la France à la suite de l'attaque prussienne contre la Saxe. C'est le début officiel de la guerre de Sept Ans, considérée par certains historiens, tels Jonathan Dull[5], comme le premier conflit mondial car les belligérants s'affrontent sur plusieurs fronts à la fois : l'Europe avec notamment la Prusse, l'Asie et l'Amérique. En Amérique du Nord, la France possède un vaste territoire qui va de la région du Canada et des Grands Lacs jusqu'aux rives du golfe du Mexique. Ce territoire est convoité par l'Angleterre, la principale puissance maritime rivale de la France, pour des raisons économiques essentiellement (commerce des peaux de castor et contrôle des zones de pêche de Terre-Neuve). Le 9 avril 1757, Louis XV décide de former une escadre qu'il confie au lieutenant général des armées navales, Emmanuel Auguste de Cahideuc, comte du Bois de La Motte (1683-1764), chargé de défendre le port et fort de Louisbourg dans l'île Royale. En apparence, Louisbourg n'est qu'un petit bout de terre français sans envergure, alors qu'il contrôle l'accès au golfe du Saint-Laurent et donc l'entrée au cœur du continent américain. Les journaux de bord de l'escadre montrent que les équipages de certains vaisseaux sont frappés par une assez forte mortalité dès le printemps 1757 mais, malgré les décès, l'intendance de la marine de Brest ne manifeste pas d'inquiétude particulière dès lors que la maladie n'entrave pas gravement la capacité à former les équipages[6]. Il est vrai qu'il faut faire partir au plus vite l'escadre car il en va de l'avenir des possessions françaises en Nouvelle-France. Or, à l'arrivée à Louisbourg, les décès se multiplient au sein des équipages et il faut placer de nombreux malades dans les hôpitaux de l'île ou à Québec. Après un été dans l'attente d'une offensive britannique où la seule bataille que mène cette malheureuse escadre est une guerre contre la maladie, Du Bois de La Motte décide, fin octobre, de mettre le cap sur Brest. C'est là le début du second acte.

L'épidémie de 1757-1758 n'est pas seulement un épisode de la vie brestoise, aussi douloureux soit-il. S'il affecte en premier lieu les marins de l'escadre et les habitants de Brest, l'événement est révélateur des efforts que

4. J.-B. Fonssagrives, « Recherches historiques sur l'épidémie qui, en 1758, ravagea l'escadre de l'amiral Dubois de La Motte et la ville de Brest », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. XII, 1859, 2e série, p. 243-260 ; P. Keisser, « Étude historique sur Chardon de Courcelles, 1er médecin du port de Brest (1741-1775) », *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. XXVI, 1900-1901, p. 229-276 ; t. XXVII, 1901-1902, p. 5-82.

5. J. R. Dull et *al.*, *La Guerre de Sept Ans. Histoire navale, politique et diplomatique*, Bécherel, 2009.

6. L'armée navale de Du Bois de La Motte est composée de trois escadres. La première à prendre la mer est celle du chevalier de Bauffremont, partie de Brest le 30 janvier 1757 avec pour mission de déposer des troupes à Saint-Domingue, où elle reçoit l'ordre ultérieur de Versailles de rejoindre l'escadre de Du Bois de La Motte en Nouvelle-France. La seconde est celle du chevalier du Revest, qui quitte Toulon le 18 mars 1757. La dernière est celle du comte du Bois de La Motte, complétée par la division de d'Aubigny venue de Rochefort en février 1757, et son port de destination est Louisbourg. La première a à peine pris la mer qu'elle enregistre de nombreux décès au sein de ses équipages, et il en est de même pour la division de d'Aubigny, I. Guégan, *Un drame né de la mer. Une épidémie de typhus à Brest et en Bretagne (1757-1758)*, mémoire de master 2 dactyl., Brest, 2010, p. 24-57.

Guégan2012.indd 330 28/11/2012 00:32:26

mène la monarchie pour venir au secours de ses sujets accablés par une épidémie de grande ampleur, mobilisant toutes les énergies et les compétences disponibles, pilotées depuis Brest, Rennes et Versailles. L'épisode montre qu'en ce milieu du siècle des Lumières, il est encore bien difficile de lutter contre le fléau épidémique, mais que les autorités ne baissent pas les bras.

Consternation et improvisation à Brest

Le retour de l'escadre de Louisbourg

La première alerte a lieu le 4 novembre 1757, au retour à Brest de deux vaisseaux revenant de Québec avec de nombreux malades. Commandant du port, le comte du Guay en informe immédiatement la cour : « Les vaisseaux le *Bizarre* et le *Célèbre* viennent de mouiller dans cette rade. Je vais donner les ordres pour faire descendre les malades qui ne laissent pas d'être en grand nombre[7]. » Les rôles d'équipage indiquent que vingt-cinq marins du *Bizarre* ont été mis à l'hôpital dès le 4 novembre, rejoints par d'autres dans les jours suivants tandis que des décès ont lieu chez des hôtesses[8]. L'équipage du *Célèbre* semble un peu moins maltraité puisque seulement dix-huit malades ont été portés dans les hôpitaux du 4 au 18 novembre, mais ces chiffres semblent peu conformes à la réalité et surtout très inférieurs à ceux avancés par Poissonnier-Desperrières : selon ce dernier, ces deux navires « avoient jeté dans l'hôpital environ 1 000 malades[9]. » François-Marie Peyrenc de Moras, secrétaire d'État à la Marine, s'émeut de cette situation mais ne prend pas la mesure du danger car, à cette date, la nature de la maladie n'est pas connue. Or, il est courant qu'après de longs mois en mer les escadres rentrent au port avec des malades souffrant du scorbut. Gilles Hocquart, intendant de la marine de Brest, reçoit comme instruction de « faire apporter les plus grands soins pour que les malades mis à l'hôpital y soient traités de manière à être rétablis en peu de temps[10] ».

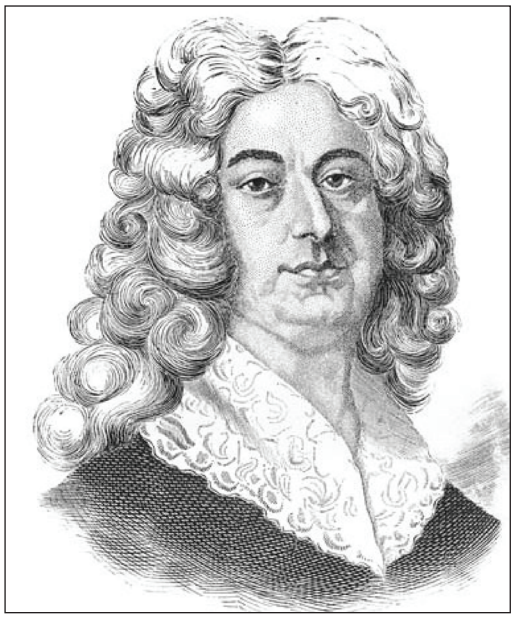

Fig. 1. – Gilles Hocquart, intendant de la marine à Brest de 1749 à 1764.

Le 21 novembre, la *Comète* fait son entrée dans le port de Brest. Le navire s'est détaché de l'escadre de Du Bois de La Motte le 12 novembre pour rejoindre Brest car le grand nombre de malades ne lui permettait pas d'autre alternative : il lui fallait déposer au plus vite à l'hôpital un équipage à bout

7. Serv. hist. Défense Brest, 1 A 103, lettre du 4 novembre 1757.

8. Arch. nat., Marine, C/6/235, rôle d'équipage du *Bizarre*

9. A. Poissonnier-Desperrières, *Traité…*, *op. cit.*, p. 303.

10. Service hist. Défense, Brest, 1 A 103, lettre citée.

Guégan2012.indd 331 28/11/2012 00:32:33

de forces. Par l'intermédiaire des « officiers majors[11] » de la *Comète*, Du Guay a obtenu quelques informations sur le reste de l'escadre, qui « appareilloit de Louisbourg en bon ordre et avec diligence[12] ». Aussi, dans un courrier à la cour, affirme-t-il avec sérénité que l'équipage de la *Comète* est seulement atteint « de petites fièvres causées par la fatigue et le deffaut de vêtement [13]», sans aucun caractère épidémique. Pourtant, cet optimisme aurait dû être battu en brèche par la consultation des registres de sépultures qui mentionnent déjà plusieurs décès de matelots en ville ou à l'hôpital, preuve s'il en est que ces malades ne souffraient pas que de « petites fièvres ».

Après seulement vingt-quatre jours de mer, le reste de l'escadre de Louisbourg mouille dans la rade de Brest le 23 novembre. Seules manquent à l'appel deux frégates, l'*Hermione* et l'*Abénakize*, prises par les Anglais. Il n'était que temps ! Le journal de bord du *Superbe* précise : « Nous sommes presque tous arrivés, monseigneur n'ayant plus de monde pour manœuvrer. En vérité, il étoit plus que tems qu'elle [l'escadre] trouvât un port. Je ne peux peindre l'état de nos malheureux équipages ni la juste pitié qu'ils excitoient en particulier, et le mal n'est que trop général. Je ne suis pas arrivé avec 100 hommes en santé. J'en ai perdu plus de 107, et du reste peut-être en périra-t-il encore un plus grand nombre[14]. »

Les autres équipages ne sont pas mieux lotis. Il s'en est fallu de peu d'ailleurs que ces vaisseaux ne reviennent pas à bon port : il y avait tellement de malades que les manœuvres ont été laborieuses. « Si les vaisseaux eussent tenu la mer quinze jours de plus, une si belle escadre eût été le jouet des vents et la proie des ennemis, faute de matelots[15] », écrit Poissonnier-Desperrières.

Incertitudes sur la nature de la maladie

Par un courrier extraordinaire, le comte du Guay informe Versailles de l'arrivée de l'escadre : « L'état dans lequel étoient les vaisseaux de l'escadre ne leur permettoient pas de sortir d'icy a moins qu'on ne leur fît des remplacemens considérables y ayant entre 3 000 et 4 000 malades[16]. » Aussitôt, des médecins se rendent à bord des navires pour diagnostiquer la nature du mal[17] et en reviennent plutôt optimistes car, selon Du Guay, « elle ne paroit rien avoir d'alarmant, mais il n'est pas douteux qu'elle se communique, tous les vaisseaux en ressentent les effets[18] ». Pourtant, la situation est critique car il faut

11. Certainement des chirurgiens-majors qui ont lutté avec de modestes moyens contre la diffusion de l'épidémie au sein de l'escadre.

12. Service hist. Défense, Brest, 1 A 103, lettre du 21 novembre 1757.

13. *Ibid*.

14. Arch. nat., Marine, B/4/76, f° 66, Choiseul Praslin, commandant du *Superbe*.

15. A. Poissonnier-Desperrières, *Traité…, op. cit.*, p. 316.

16. Service hist. Défense, Brest, 1 A 103, lettre du 28 novembre 1757.

17. Les agents pathogènes du typhus exanthématique sont les rickettsies (*rickettsia prowazekii*), parasites des cellules. La maladie est transmise par le pou de corps (*pediculus humanus*), qui s'infecte en suçant le sang des malades. Les rickettsies se multiplient dans l'épithélium intestinal du pou. Le pou infecté dépose ses déjections sur la peau de l'homme en le piquant et celui-ci, en grattant la piqûre prurigineuse, entraîne la pénétration des microbes à travers la peau lésée. Après une incubation d'une à deux semaines, l'invasion se fait en quarante-huit heures, marquée par des frissons, des courbatures, avant que survienne une fièvre à 40°, accompagnée de céphalées, de douleurs rachidiennes et de signes neurologiques (photophobie, somnolence, délire, état stuporeux pouvant aller jusqu'au coma). Un exanthème (éruption cutanée) apparaît au quatrième jour sous forme de tâches roses sur le tronc, gagne les membres puis disparaît au bout de quinze jours. Sans traitement, la mort survient par insuffisance cardiaque ou rénale.

18. Service hist. Défense, Brest, 1 A 103, lettre du 24 novembre 1757.

Guégan2012.indd 332 28/11/2012 00:32:34

non seulement s'empresser de diriger les matelots malades vers les hôpitaux, mais s'occuper aussi des cadavres qui pourrissent dans l'entrepont. Déjà il est nécessaire de recourir à la main-d'œuvre des forçats pour porter secours à ceux qu'il faut descendre à terre. Ces derniers n'ont pas été placés dans les hôpitaux avec toute la célérité requise en pareille situation, retard qui s'explique par deux causes : le mauvais temps (pluie, vent et sans doute tempête) et l'insuffisance des infrastructures à même de les recevoir.

Si Brest possède des hôpitaux civils et un hôpital de la marine, force est de constater que l'encadrement médical y est très insuffisant en regard de l'importance de la population, et plus encore lorsqu'il s'agit de faire face à une épidémie rapportée par une escadre navale. Malgré l'alerte suscitée par l'arrivée du *Bizarre* et du *Célèbre,* puis celle de la *Comète,* les autorités maritimes de Brest n'ont pas pris la mesure du danger imminent qui se présente à elles et n'ont pas préparé un nombre suffisant de lits d'hôpital. Par conséquent, c'est dans la précipitation que l'on oriente les malades vers des hôpitaux improvisés dans des casernes, des couvents, des églises et même des jeux de billards.

Selon Moras, Louis XV s'est montré heureux d'apprendre le retour de l'escadre dont il était sans nouvelles depuis juillet : Louisbourg n'est pas tombé et tous les vaisseaux sont de retour. Cependant, la joie du monarque est ternie par les ravages de la maladie. Tout au long de l'épidémie, il a demandé d'être tenu informé de la situation à Brest, insistant même pour qu'on le réveille de nuit en cas d'arrivée de nouvelles importantes. Malgré le grand nombre de malades, Moras souhaite que dix vaisseaux partent pour Rochefort, où doit se faire leur désarmement, et fait parvenir 150 000 livres à l'intendant de la marine pour qu'il presse le congédiement des matelots, car « le meilleur moyen pour diminuer le nombre des malades est de congédier ceux qui peuvent se mettre en route pour rentrer chez eux[19] ».

À Brest, la situation n'est pas à l'euphorie : « Jamais on n'a vu depuis l'établissement de la marine un si grand nombre de malades[20] », écrit le maire Alain Martret à l'intendant de Bretagne, Cardin François Xavier Le Bret. Commandant, intendant de la marine, maire, subdélégué se sont concertés pour répartir au mieux les malades dans différents lieux de la ville, mais cela n'a pas été sans mal, chacun cherchant à défendre des intérêts antagonistes. Le maire est parvenu à sauver les deux églises paroissiales (Saint-Louis et Saint-Sauveur), car il était important à ses yeux que la pratique du culte ne soit pas interrompue[21], tandis que Hocquart a refusé de sacrifier la corderie, vaste bâtiment qui aurait pu accueillir plus d'un millier de contaminés. Dès la fin de novembre, le nombre des morts est si important que les cimetières situés *intra-muros* ne suffisent plus et qu'il faut dans l'urgence en bénir deux nouveaux, l'un du côté de Brest et l'autre du côté de Recouvrance, pour enterrer les morts[22].

Des hôpitaux vite saturés

Pour vastes que soient les hôpitaux improvisés, ils sont vite saturés. Sans qu'on puisse en mesurer avec certitude le nombre, il semble qu'en quelques jours on soit passé de quatre mille à six mille malades[23]. Pourtant, alors que le mois de novembre s'achève et que le nombre de sépultures quotidiennes a bondi, la maladie n'est pas encore qualifiée

19. Service hist. Défense, Brest, 1 E 154, lettre du 27 novembre 1757.

20. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 28 novembre 1757.

21. *Ibid.*

22. *Ibid.*

23. *Ibid.*

Guégan2012.indd 333 28/11/2012 00:32:34

Brest	Recouvrance
Hôpital de la marine	Couvent des Capucins
Casernes de la marine	Grandes casernes
Séminaire des Jésuites	Petites casernes
Chapelle de la Congrégation	Chapelle Notre-Dame
Hôpital de la ville	Chapelle de la Congrégation
Salle de billards	Hôpital de la ville
Couvent des Carmes	
Église des Sept-Saints	

Fig. 2. – Liste des lieux d'hospitalisation établis à Brest en novembre 1757.
Source Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335.

d'épidémie. Le diagnostic des médecins n'est pas alarmiste, ce dont témoigne le maire Martret : « Les médecins et chirurgiens disent que le mal n'est pas épidémique. Dieu veuille que le nombre [des malades] n'augmente pas et nous préserve de la contagion. La plupart a le scorbut qui est cependant des maladies épidémiques et les autres ont les fièvres putrides. Ce qu'il y a de certain est que les malades meurent pour ainsi dire comme mouches[24]. »

Faute de place dans les hôpitaux, les autorités doivent se résoudre à disperser les malades chez des particuliers en ville. Ainsi, Du Guay fait part de son embarras au ministre, car « il y avoit encore 700 ou 800 malades qui n'étoient pas logés et il ne restoit pas de place pour les mettre[25] ». Il craint de devoir les installer dans les casernes, ce qui obligerait à en déloger les Volontaires étrangers qui n'auraient d'autre solution que de trouver refuge chez l'habitant. Or, la construction de casernes avait soulagé les Brestois d'une charge qui pesait sur les plus modestes d'entre eux : le logement des gens de guerre. En cette fin de 1757, l'urgence est telle que toutes les règles établies précédemment volent en éclat : on loge les Volontaires là où l'on peut, quitte à créer du mécontentement dans la population locale car la situation par rapport à la maladie a pris un tour critique.

Sur le front de l'épidémie, Étienne Chardon de Courcelles, premier médecin du port, tente de coordonner l'action du corps médical. Malgré la présence à Brest d'une école de chirurgie navale, et même si l'on a retenu sur place les chirurgiens de l'escadre de Du Bois de La Motte après son désarmement, médecins et chirurgiens sont peu nombreux et l'action de Chardon de Courcelles est compliquée, d'autant qu'il doit suivre les instructions du secrétaire d'État Moras qui souhaite congédier au plus vite les convalescents. Seulement une trentaine de matelots lui semblent en état de prendre la route, mais le ministre souhaite que l'on vide la ville au plus vite des malades, alors même qu'ils sont encore près de sept cents à bord des vaisseaux. Bien pis, certains, comme Du Guay, se voilent la face devant la gravité de la situation, affirmant, le 7 décembre 1757, que la « santé des équipages commence à se rétablir peu à peu. On renvoye les convalescents dès qu'ils sont en état de se mettre en route[26]. » Or, le même jour, on a enterré vingt-quatre personnes à Brest !

Cet aveuglement prêterait à sourire s'il n'entraînait des conséquences fâcheuses :

24. *Ibid.*

25. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 103, lettre du 28 novembre 1757.

26. *Ibid*., lettre du 9 décembre 1757.

Guégan2012.indd 334 28/11/2012 00:32:34

Du Guay et Hocquart[27] sont les informateurs privilégiés de Moras. Des nouvelles qu'ils font parvenir de Brest dépendent les ordres qui leur sont envoyés de Versailles. Un homme, Benoît Duval-Soarez, subdélégué de Brest, semble mieux comprendre la situation. Ses fonctions font de lui l'informateur privilégié de l'intendant de Bretagne, à qui il rapporte avec précision les informations glanées deci de-là au contact des habitants : « Presque tous ceux qui sont arrivés bien portants sont tombés malades et, pour ainsy dire, plus dangereusement que les autres. Il y a aussi beaucoup de mortalité parmy l'habitant, occasionnée par les malades des deux premiers vaisseaux le *Célèbre* et le *Bizarre*[28]. »

Tant que la maladie n'a pas de nom et ne rentre dans aucune nomenclature médicale, aussi imprécise soit-elle, le danger semble moins grand et certains comme Du Guay se bercent d'illusions.

Un diagnostic tardif : une épidémie

Pour asseoir leur diagnostic, les médecins (au premier chef Chardon de Courcelles) se sont résolus à opérer plusieurs autopsies de matelots décédés. Leur diagnostic tombe comme un verdict, le 14 décembre, sous la plume du chirurgien de marine Demontreux : « Le mal est épidémique et les deux tiers de ceux qui approchent les malades le gaignent[29]. » Jusque-là, malgré une importante surmortalité masculine, les autorités et les médecins n'avaient pas voulu voir la réalité en face. Or, depuis le 4 novembre, le nombre des malades et des morts n'a fait qu'augmenter de jour en jour et l'évolution de la maladie montre qu'il s'agit d'une pathologie qui touche un grand nombre de personnes en même temps et dont la *vox populi* a rapidement établi le danger de contagion. On peut se demander comment une telle évidence n'a pas sauté aux yeux de Chardon de Courcelles car, embarqué comme médecin sur l'escadre du duc d'Anville en 1746, il avait eu l'occasion d'observer une épidémie de typhus[30]. Peut-on accuser médecins et chirurgiens d'être incompétents ou de pratiquer la politique de l'autruche ? Ni l'un ni l'autre sans doute, car il faut garder présent à l'esprit qu'en ce milieu du XVIIIe siècle la médecine est encore dans l'enfance en ce qui concerne l'observation et la description des symptômes. Cette attitude est de l'ordre du déni. Si elle nous paraît incompréhensible, elle est courante au cours des siècles passés ; face à la peste, certaines villes ont réagi de la même façon[31]. Le comportement face au typhus est le même car, en 1757, on fonctionne encore sur les mêmes schémas mentaux, la dernière grande épidémie de peste ayant frappé Marseille en 1720. De plus, ne pas annoncer l'épidémie de manière officielle permet de gagner quelques jours avant que la panique ne s'empare de la population.

Le 19 décembre, une sommité médicale, le docteur Julien Busson, envoyé à Brest par l'intendant Le Bret, s'en retourne à Rennes avec un diagnostic plus précis : il s'agit d'« une fièvre putride inflammatoire très aiguë. Au reste, la maladie ne porte aucun caractère de

27. Nous ne savons pas si les informations transmises par ce dernier corroborent celles de Du Guay, car sa correspondance avec le secrétariat à la Marine a disparu. Restent seulement les courriers, nombreux, échangés avec l'intendant de Bretagne.

28. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 9 décembre 1757.

29. *Ibid*., lettre du 14 décembre 1757.

30. Nulle part le terme de typhus n'est mentionné, pour la bonne raison que ce mot n'existe pas dans le vocabulaire médical en 1757 ; la maladie ayant été décrite puis nommée en 1760 seulement par le médecin François Boissier de Sauvages de La Croix, à partir du grec *tuphos*, qui caractérise l'état de profond abattement et de stupeur dans lequel le typhus plonge les malades.

31. J.-N. Biraben, *Les Hommes et la Peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, t. II, *Les Hommes face à la peste*, Paris, 1976, p. 98.

Guégan2012.indd 335 28/11/2012 00:32:34

contagion en elle même[32]. » Tout cela reste très vague : la maladie est épidémique mais pas contagieuse ! Pourtant, le choc est rude pour les autorités qui pensent avoir fait l'essentiel en mettant les matelots malades à l'hôpital, ce qui s'avère insuffisant. Le 18 décembre 1757, quatre mille deux cent quatre-vingt-seize personnes sont hospitalisées, dont trois mille deux cent vingt dans l'un des quatorze hôpitaux et mille soixante-seize chez les particuliers, en ville ; depuis leur entrée dans ces différents établissements, sept cent quatre-vingts sont mortes, en plus des deux cent une décédées chez les particuliers[33].

Les nouvelles en provenance de Brest sont si mauvaises que Moras en est accablé : « Je vois toujours avec le plus grand chagrin que le nombre des malades continue à être fort considérable et que la mortalité est grande », écrit-il le 12 décembre. Les bulletins venus du port du Ponant sont portés chez le roi et « Sa Majesté en est très touchée[34] ». Il n'est pas indifférent au souverain que la maladie et la mortalité touchent ses gens de mer. Le pays est engagé dans un conflit aux enjeux territoriaux importants et la France a plus que jamais besoin de ses marins. Gagné par une inquiétude de plus en plus vive, Moras demande enfin à Chardon de Courcelles de lui livrer son point de vue sur la maladie, craignant qu'elle ne soit de même nature que celle qui désola l'escadre de d'Anville. Le diagnostic du médecin confirme les craintes du ministre. « Je la [la maladie] regarde comme une fièvre putride des plus malignes et qui se communique à tous ceux qui, par état ou par devoir ou par charité, sont chargés du soin des malades ou qui les reçoivent chez eux. Cette maladie est quant au fond la même que celle de l'escadre de 1746, et qui a régné l'hiver dernier dans notre hôpital mais avec un plus haut degré de malignité[35]. »

À Brest, la situation est critique : si des convalescents sortent des hôpitaux, ils y sont aussitôt remplacés par d'autres malheureux. Pourtant, les ordres de Moras sont appliqués à la lettre. On congédie autant que faire se peut : depuis le début de novembre, mille huit cent trente-six convalescents ont été jetés sur les routes[36].

Manque de médecins et chirurgiens

Bien que Brest compte une importante population (de vingt à vingt-cinq mille habitants au milieu du siècle), cela n'a pas incité les médecins ni les chirurgiens à s'y installer ; les honoraires couramment pratiqués sont trop élevés pour des populations ouvrières, souvent aux limites de la survie. Aussi, comme le nombre de malades est considérable, faut-il, pour les soigner, rassembler toutes les personnes compétentes. Hocquart mobilise les ressources locales et retient trente-deux chirurgiens entretenus, parmi lesquels des rescapés de l'escadre de Du Bois de La Motte. Ces mesures sont insuffisantes. Dès la fin de novembre, il doit quémander des renforts à Le Bret qui relaie cette demande auprès des subdélégués. Ceux des villes voisines (Quimper, Landerneau, Morlaix) ont rapidement réuni leurs communautés de chirurgiens pour inciter quelques-uns de leurs membres à prêter renfort à leurs confrères brestois. L'entraide s'organise et le subdélégué de Landerneau convainc quatre chirurgiens locaux et deux de Landivisiau de partir sans délai pour Brest[37]. Dans un premier temps, la solidarité joue à plein, comme

32. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 19 décembre 1757.

33. Serv. hist. Défense, Brest, ms. 43.

34. Arch. nat., Marine, B/2/356, lettre du 17 décembre 1757.

35. *Ibid*., B 3/799, lettre du 23 décembre 1757.

36. Serv. hist. Défense, Brest, ms. 43.

37. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 12 décembre 1757.

Guégan2012.indd 336 28/11/2012 00:32:34

l'explique le subdélégué de Saint-Brieuc : « Je les [les chirurgiens] ai assemblés aussitôt et des quatre que nous avons en cette ville, il en est parti deux que je n'ai pas eu la peine de commander[38]. » Il en est de même au sein de la communauté des apothicaires de Rennes : Le Bret n'avait demandé que deux garçons, et elle lui accorde deux maîtres. Mais cela s'avère insuffisant et Hocquart doit constamment solliciter du renfort car, en peu de temps, les chirurgiens commis auprès des malades succombent, les uns à la fatigue et les autres à la maladie. À la mi-décembre, selon Demontreux, il y a déjà plus de cent chirurgiens malades et autant d'infirmiers[39].

Le Bret relaie la demande de personnel de santé autant qu'il le peut et facilite les départs en fournissant des chevaux et de l'argent pour les déplacements. Mais, dès lors que la nature épidémique et contagieuse du mal est connue, les bonnes volontés se tarissent. À Nantes, le maire a dû convaincre les aides-chirurgiens que, derrière cette demande, ne se cachait pas une volonté de les faire embarquer à bord des vaisseaux de la Royale. De son côté, le maire de Vannes explique que « la ville de Vannes n'est point de celles où il se forme des élèves dans l'art de la chirurgie. Nous n'avons simplement icy que trois chirurgiens, l'un qui est ancien, un autre qui prend soin de l'hôpital où il est absolument nécessaire pour la quantité de soldats malades qui s'y trouvent, et ce n'est pas trop du troisième pour fournir aux malades de la ville, et comme il ne s'y trouve aucun élève, je pense, monseigneur, que vous sentirés l'impossibilité d'en pouvoir commander aucun d'icy[40]. »

La situation décrite par cet édile est réaliste, et Le Bret est dans une posture délicate car envoyer des chirurgiens ou médecins à Brest revient souvent à « déshabiller Pierre pour habiller Paul ». La Bretagne n'est pas très riche en personnel de santé. La situation connue pour la fin du XVIIIe siècle vaut sans doute pour le milieu du siècle : « Si l'on admet qu'en cas de forte épidémie une soixantaine de chirurgiens et de médecins de marine peuvent être "réquisitionnés" par les autorités, on aboutit à un total d'environ 700 praticiens[41]. » Tout au long du mois de décembre, Hocquart formule de nouvelles demandes de personnel de santé car le nombre de malades ne décroît pas : « Notre situation est toujours à peu près la même par rapport au nombre de malades, des morts et des convalescents. J'en ai fait dresser le triste tableau […]. Il est entré depuis l'arrivée de l'escadre dans nos hôpitaux ou restés malades en ville, tous à la charge du Roi, 7 184 malades dont 4 280 attaqués ; 1 068 sont morts et 1 836 convalescens congédiés. Notre chiourme s'affoiblit chaque jour par le nombre de forçats qui tombent malades. Il excède actuellement 600. Il en est de même de nos pertuisaniers, des infirmiers et de plus de soixante chirurgiens ou aides-chirurgiens[42]. »

Un récapitulatif des dépenses occasionnées par l'épidémie recense tous les médecins et chirurgiens envoyés à Brest pour lutter contre l'épidémie[43]. Il montre que Le Bret a réellement ratissé la province. Hormis quatre médecins et dix chirurgiens parisiens sur lesquels il n'avait aucune autorité, l'intendant a envoyé neuf médecins à Brest, cinq apothicaires ainsi que cent trois chirurgiens. Au total ce sont cent soixante et un chirurgiens qui exercent à Brest pendant l'épidémie.

38. *Ibid*., lettre du 29 novembre 1757.

39. *Ibid*., lettre du 14 décembre 1757.

40. *Ibid*., lettre du 10 décembre 1757.

41. J.-P. GOUBERT, *Malades et médecins en Bretagne : 1770-1790*, Paris, 1974, p. 82.

42. Arch. nat., Marine, B/4/76, lettre de Hocquart, du 19 décembre 1757.

43. *Ibid*., C/2/111, dépenses occasionnées par l'épidémie.

Guégan2012.indd 337 28/11/2012 00:32:35

Ville d'origine	Médecins	Chirurgiens	Apothicaires
Paris	4	10	
Nantes	2	34	3
Rennes	2	25	2
Saint-Malo	1		
Dinan	1	15	
Vannes	1		
Quimper	1	5	
Morlaix	1	6	
Guingamp		2	
Saint-Brieuc		4	
Landerneau		4	
Landivisiau		2	
Saint-Renan		1	
Lorient		4	
Caen		1	
Total	**13**	**113**	**5**

Fig. 3. – Origine géographique des médecins et chirurgiens envoyés à Brest.
Source Arch. nat., Marine, C/2/111.

Pour les seconder, médecins et chirurgiens ont besoin de l'aide de nombreux aides-chirurgiens et ceux-ci sont eux aussi réquisitionnés par Le Bret, surtout dans les villes de Rennes et Nantes qui disposent de collèges de chirurgie.

Diffusion de la maladie en ville

À la mi-décembre, la situation ne connaît aucune embellie. Dressant un énième bilan de l'épidémie pour l'intendant de Bretagne, Jean-Joseph Benoît Duval-Soarez, subdélégué de Brest, constate qu'« elles [les fièvres] ont gaigné chez l'habitant et il en meurt aussi beaucoup[44] ». Expliquer comment le typhus se diffuse en ville est relativement aisé : avant et après les embarquements à bord des vaisseaux de la Royale, les matelots ont l'habitude de séjourner dans de petits hôtels tenus le plus souvent par des femmes. Le confort y est rudimentaire, la promiscuité grande mais la pension peu chère, ce qui convient à des matelots désargentés. La majorité de ces établissements est établie à Recouvrance. Duval-Soarez y décrit un contexte pathogène : « Ils y sont pour ainsy dire entassés les uns sur les autres et il est telle chambre qui contient jusqu'à 15 ou 20 logeurs, qui sont quelquefois trois dans un mauvais lit ou plustôt sur un mauvais grabat, en sorte que l'un communique son mal à l'autre[45]. »

Le subdélégué, tout comme les médecins les mieux avertis du siècle, ignore parfaitement que le pou est l'agent vecteur du typhus

44. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1334, lettre du 16 décembre 1757.

45. *Ibid*., C 1335, lettre du 15 janvier 1758.

Guégan2012.indd 338 28/11/2012 00:32:35

exanthématique[46]. Celui-ci trouve un terrain de prédilection sur le corps et dans les hardes des marins et, quand plusieurs hommes dorment dans un même lit, les uns communiquent leur vermine aux autres. Tout au long de l'épidémie, de nombreux décès sont signalés chez des hôtesses.

Les autorités tentent de juguler au mieux le mal, mais un différend se fait jour entre le commandant du port, Du Guay, et l'intendant de la marine, Hocquart. Le second souhaite que l'on prenne l'hôtel des gardes de la marine pour en faire un hôpital pour convalescents, mais le premier s'y oppose car cet hôtel est rempli d'officiers et de gardes de la marine, eux-mêmes atteints par l'épidémie. De plus, alors qu'ils sont logés chez les habitants, les Volontaires étrangers constituent un problème récurrent, comme l'explique Martret : « Je ne fais que leur changer de logement parce que dès qu'il tombe quelqu'un malade dans les maisons où ils sont logés ils demandent après à en sortir, et, comme il n'est pas pour ainsi dire de maison où il n'y en ait, c'est un changement continuel[47]. »

Autre souci : les fêtes de Noël approchent et le maire craint de manquer de prêtres pour la célébration des messes[48]. On espère cependant que l'évêque viendra de Saint-Pol-de-Léon célébrer le pardon des Quarante-Heures. Chaîne ininterrompue de prières, cette cérémonie, présidée par l'évêque du diocèse, assisté de tout le clergé de la ville, est destinée à attirer la clémence de Dieu sur la population. Cette célébration est attendue car, selon le subdélégué, « si Dieu ne nous secoure pas, il est à craindre que la contagion ne devienne générale[49] ». Hélas, après avoir donné des assurances sur sa présence, Jean-Louis Gouyon de Vaudurand, évêque de Léon, reste à Saint-Pol ! « La crainte l'aura sans doute retenu[50] », commente, dépité, Duval-Soarez.

Après les marins, les Brestois touchés à leur tour par la maladie

Jean-Baptiste Boyer, médecin ordinaire du roi, en mission à Brest

Les nouvelles parvenues à Versailles tout au long du mois de décembre sont si mauvaises que Louis XV décide d'envoyer à Brest son médecin ordinaire, Jean-Baptiste Nicolas Boyer (1693-1768). Docteur de la faculté de médecine de Paris, il s'est taillé au fil des ans une solide expérience en matière d'épidémie[51]. Ses interventions à travers l'hexagone sont appréciées[52] du roi, qui n'hésite pas à se séparer de lui le temps de quelques semaines avec l'espoir qu'il prenne en main les affaires médicales à Brest.

Arrivé le 26 décembre, Boyer se met tout de suite au travail après que le premier médecin du port lui a fait un rapport précis de la situation, donné son opinion sur la nature de la maladie et expliqué quels sont les différents remèdes employés. Il n'y a rien trouvé à redire. En revanche, il a manifesté de la colère quand il a appris dans quelles conditions les malades de l'escadre ont été débarqués. « Quelque maligne que soit la maladie, il n'en

46. Ce fait a été établi en 1909 par le biologiste français Charles Nicolle. Voir ci-dessus, note 17.

47. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 16 décembre 1757.

48. *Ibid*., lettre du 23 décembre 1757.

49. *Ibid*., lettre du 26 décembre 1757.

50. *Ibid*., lettre du 28 décembre 1757.

51. Il a fait ses premières armes de médecin des épidémies à Toulon, pendant la peste qui a dévasté Marseille et la Provence en 1720.

52. Il l'a fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel et surtout anobli en 1751, privilège rarement accordé aux médecins, G. CHAUSSINAND-NOGARET, « Nobles, médecins et médecins de cour au XVIIIe siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 32e année, 1977, p. 851-857.

Guégan2012.indd 339 28/11/2012 00:32:35

Fig. 4. – Jean-Baptiste Boyer (1693-1768), médecin du roi. *Portrait à mi-corps*, par J. M. Frédou, huile sur toile, 83 x 63 cm. © BIU Santé (Paris).

seroit pas mort le quart si les malades arrivés par l'escadre n'eussent pas été mis à terre tous à la fois et avec trop de précipitation, et, comme Hocquart l'avoit imaginé, que 2 000 places suffiroient. Il ne s'attendait pas au nombre qu'on en débarqua, de sorte que plus de la moitié furent exposés longtemps sur le rivage, exposés de l'air[53]. »

Dès la fin de décembre, la question de réserver des hôpitaux aux seuls convalescents est évoquée par Le Bret, qui la trouve plus adaptée que le congédiement : « Cela vaudroit mieux que de renvoyer vos convalescents qui peuvent porter le mal dans d'autres parties de la province et formeroient une calamité publique[54]. » Outre le fait que cette idée aille à l'encontre des souhaits de Moras, elle rencontre des « obstacles insurmontables » selon Hocquart, qui a évoqué la possibilité de vider à la fois les casernes et les Billards pour les affecter à cet usage, les premières pouvant contenir près de trois cents convalescents et les seconds quatre-vingts environ. Boyer comprend les problèmes qui se posent à l'intendant de la marine. Un port de guerre, surtout en période de conflit, ne peut être qu'en activité. Parmi ceux qui y travaillent, certains sont des journaliers qui viennent des paroisses limitrophes, et Boyer perçoit bien qu'il y a un danger à laisser ces hommes fréquenter les matelots et les Brestois, auprès desquels ils peuvent contracter les « fièvres putrides ». Il propose ainsi de suspendre pour quelque temps le travail de ces journaliers occupés à débarquer les blés destinés à la préparation du biscuit de mer. Hocquart s'y oppose : on ne peut interrompre l'activité d'un port militaire où l'on s'apprête à faire partir pour Québec l'escadre de Louis-Joseph de Beaussier de Lisle. Aussi Boyer envisage-t-il une autre solution : faire coucher les journaliers par billet à l'extérieur de la ville[55].

Envoi à l'hôpital des Brestois malades

Le corps de ville se réunit le 21 décembre. À l'ordre du jour, la question préoccupante de la diffusion de la maladie parmi les habitants. Aidées par les médecins, les autorités semblent mieux comprendre les mécanismes de la contagion. Elles font le constat que la maladie s'est répandue dans la population par contact entre les soldats ou les marins et les habitants qui les ont hébergés. Les édiles prennent une décision exceptionnelle

53. Bibl. nat. France, nouv. acq. fr., f° 89, lettre du 27 décembre 1757.

54. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1334, lettre du 23 décembre 1757.

55. Arch. nat., Marine, B/3/799, dossier Boyer, lettre du 27 décembre 1757.

Guégan2012.indd 340 28/11/2012 00:32:36

pour éviter une diffusion plus large encore de l'épidémie : les malades pauvres seront transportés dans les hôpitaux. Si cette décision est gouvernée par le sens de l'intérêt général, elle fait peu de cas des choix personnels. Les pauvres confondent parfois l'hôpital et l'hôpital général[56]. De ce fait, l'hôpital devient « un garde-chiourme d'un ordre social qui chassait de son théâtre ceux qui ne se pliaient pas à ses normes[57] ». De plus, dans l'opinion populaire, toute la science des médecins et chirurgiens se résume parfois encore au triptyque : saignée, purge, clystère. Aucun de ces gestes médicaux n'étant perçu comme agréable ni efficace, les populations pauvres sont très réticentes à se faire soigner à l'hôpital.

Pour mettre en application leur décision, les échevins désignent des officiers et capitaines de quartiers qui ont pour mission de visiter les maisons des Brestois, afin de dresser des listes des malades qu'ils y trouvent, ceux-ci devant être conduits, par la force s'il le faut, dans les hôpitaux. La mesure est applicable dans les vingt-quatre heures sous peine d'une amende de dix livres au profit de l'hôpital. Les échevins décident en outre de vider l'hôtel de Saint-Pierre[58] et la maison de Larc'hantel[59] à Recouvrance, afin d'y loger les convalescents. La question de ces derniers est récurrente tout au long de l'épidémie. Pour les autorités, mais aussi pour les médecins et chirurgiens, il faut leur réserver un sort particulier car ils sont susceptibles de répandre la maladie et de rechuter[60]. Or, le typhus est une maladie immunisante et les rechutes ne sont pas de véritables rechutes mais seulement la conséquence de la profonde asthénie qui suit la guérison. Ce fait médical n'est pas alors établi, ce qui explique que les autorités prennent beaucoup de précautions pour empêcher la diffusion d'une maladie dont ils connaissent mal l'étiologie.

Le corps de ville se réunit à nouveau le 31 décembre en présence de l'intendant de marine. Le but affiché est toujours de venir en aide aux « pauvres citoyens malades ou convalescants[61] ». On décide de construire des salles distinctes pour chaque catégorie dans le couvent des Dames de l'Union chrétienne[62]. Ces décisions n'ont pas eu de concrétisation effective. À cela deux raisons : le délai est trop court et parmi ceux qui peuvent susciter une dynamique communautaire, plusieurs – Martret, Du Guay, Duval-Soarez et Gonidec[63] – sont malades. Ce dernier souffrant du choléra morbus a été soigné avec succès par Boyer. La maladie des autres nous est inconnue. Il ne s'agit probablement pas du typhus car ils se sont remis en peu de temps. Sans doute est-ce de la fatigue. Duval-Soarez en a informé l'intendant de Bretagne : « J'ai chancelé pendant trois ou quatre jours et j'ay crains d'être pris de la maladie ; heureusement tout cela s'est dissipé et je vais très bien présentement[64]. » Depuis le retour de l'escadre, Hocquart, Duval-Soarez et Martret, notamment, prenant très à cœur leurs fonctions, sont sur tous les

56. Sous l'Ancien Régime, l'hôpital général n'a pas pour vocation première de soigner. C'est un lieu d'enfermement des pauvres et des filles publiques ; son objectif est donc de réduire la mendicité.

57. M. JEORGER, « La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 32e année, 1977, p. 1027.

58. Logement de fonction des gardes de la marine

59. Propriété des Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, religieuses hospitalières

60. Dans la réalité, un malade guéri n'est pas susceptible de communiquer la maladie.

61. Arch. mun. Brest, BB 19, 31 décembre 1757.

62. *Ibid.*

63. Comte de Gonidec, commandant de la ville et du château de Brest. À ce titre il est le représentant direct du roi auprès de la communauté de ville.

64. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 30 décembre 1757.

Guégan2012.indd 341 28/11/2012 00:32:36

fronts, recueillant du matin au soir des informations sur le nombre des malades et l'état des hôpitaux. Le subdélégué a même confié à Le Bret qu'il « travaille plus de nuit que de jour[65] ». Il n'y a donc rien de surprenant que ce surmenage les ait contraints à quelques jours de repos forcé.

Des décès parmi les médecins et chirurgiens

À la fin du mois de décembre, la capacité hospitalière semble avoir atteint son maximum et, faute de place, certains moribonds sont abandonnés aux portes des hôpitaux. Bien pis, malgré le recours aux praticiens de santé de toute la province, ceux-ci sont encore en nombre insuffisant, comme en témoigne le docteur François Maurice Main de La Boujardière : « Nous [lui-même et le docteur Roussin, tous deux de Rennes] avons été l'un et l'autre destinés pour l'hôpital de la marine où nous avons chaque jour environ 900 malades à voir ; encore y en a-t-il presqu'un si grand nombre qui ne sont point visités faute de médecins[66]. »

Dans ses courriers à la cour[67], Hocquart fait part des derniers décès chez les personnes de condition : « Nous avons perdu M. du Revest[68], capitaine de vaisseau, mort le 31, M. Mauflastre, second médecin [de la marine], mort ce matin, son collègue M. Préville, médecin de Morlaix, est à l'extrémité. Le sieur Mestral, quatrième médecin, va beaucoup mieux. Le sieur Demontreux, chirurgien-major du château et de l'hôpital et la ville, homme également habile et charitable, est dans le plus grand danger[69]. »

Aussi, toujours en manque de médecins, Le Bret et le subdélégué de Vannes parviennent à persuader le docteur Banville de rejoindre Brest, où les rangs des hommes de l'art se sont éclaircis au fil des semaines, et où il a fallu affecter deux médecins à l'hôpital du bagne où de nombreux forçats ont contracté le typhus. Mais dans les villes qui ont envoyé des chirurgiens à Brest parviennent de bien tristes nouvelles, dont témoigne le maire de Saint-Brieuc : « Les deux chirurgiens que j'avois envoyé à Brest ont eu un sort malheureux. On apprit leur mort par l'ordinaire de samedy. La famille du sieur Le Jollif est à plaindre. L'autre étoit irlandais et garçon. J'y ai envoyé deux aides. Je leur souhaite plus de bonheur[70]. »

Le corps de ville se réunit à nouveau le 3 janvier 1758. Sont présents, en plus des échevins et du maire, le commandant et l'intendant de la marine, M. de Boislevé, major de la ville et du château de Brest[71], Boyer et Chardon de Courcelles. Plus d'un mois s'est écoulé depuis le retour de l'escadre de Louisbourg et aucune amélioration n'est perceptible. Boyer paraît très contrarié par la lenteur du recensement des malades de Recouvrance, dont il accuse les officiers municipaux d'être responsables : « Tous ces magistrats tremblent souvent d'aller s'informer du nombre de malades qu'il y a dans chaque maison[72]. » Face à cette incertitude, les édiles réitèrent leurs injonctions[73]. Bouillant

65. *Ibid*., lettre du 26 décembre 1757.

66. *Ibid*., lettre du 2 janvier 1758. Précisons ici que les médecins supervisent davantage l'action des chirurgiens et des aides-chirurgiens qu'ils ne prodiguent des soins.

67. Quelques courriers épars ont été conservés.

68. Il était capitaine de l'*Hector*, parti de Toulon en mars 1757 pour rejoindre l'escadre de Du Bois de La Motte à Louisbourg.

69. Arch. nat., Marine, B3/538, lettre du 2 janvier 1758.

70. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 9 janvier 1758.

71. Cette fonction fait de lui l'adjoint du commandant de la ville.

72. Arch. nat., Marine, C/7/43, lettre du 4 janvier 1758.

73. Arch. mun. Brest, BB19, délibération du 3 janvier 1758.

Guégan2012.indd 342 28/11/2012 00:32:37

et autoritaire, Boyer ne peut laisser durer une telle confusion sans agir. En outre, c'est un homme pressé qui n'a qu'une hâte : accomplir sa mission et s'en retourner à Versailles. Il faut toute la persuasion de Moras pour le convaincre de prolonger son séjour brestois de quelques semaines : « Il est essentiel que vous ne quittiez point Brest que le calme ne soit rétabli entièrement par une diminution marquée des maladies[74]. » Aussi intervient-il rapidement dans les affaires brestoises et pèse-t-il de tout son poids pour influencer dans son sens les décisions prises par les autorités. C'est également un informateur privilégié pour le secrétaire d'État à la Marine et l'intendant de Bretagne, auxquels il relate sans langue de bois ce qui se passe à Brest, et Moras en est très satisfait : « Ce que vous m'avez écrit m'a fait particulièrement connaître la vérité de plusieurs faits que je soupçonnais sans en être particulièrement assuré, et je vous prie de continuer à me marquer avec franchise tout ce qui se passera[75]. »

Médecin avisé, Boyer a remarqué qu'à l'hôpital de la marine plus de la moitié des malades est composée de convalescents qu'il serait prématuré de congédier. À son instigation et à celle de Chardon de Courcelles, la décision est prise de transférer les convalescents dans les hôpitaux installés aux Billards, Capucins, petites et grandes casernes, Carmes et Jésuites. Ces différents lieux sont considérés comme « les plus propres et les plus airés[76] pour procurer le prompt rétablissement des convalescents[77]. » L'hôtel de Saint-Pierre est réservé aux officiers et aux gardes de la marine malades. Malgré l'épidémie, l'activité se poursuit dans le port et des escadres sont attendues. Le 11 janvier, une nouvelle catastrophe est évitée de justesse. Revenant de Saint-Domingue, les équipages de deux vaisseaux de l'escadre de Kersaint, le *Sceptre* et l'*Intrépide*, sont dirigés vers l'île de Trébéron[78] où des lits ont été installés pour accueillir les malades, pour la plupart scorbutiques. Pourtant, certains de ceux de l'équipage de l'*Opiniâtre* (escadre de Guy-François de Kersaint) sont orientés vers les Billards, d'où l'on a évacué les typhiques.

Le compte rendu de la délibération du corps de ville du 3 janvier rapporte les décisions prises, sans évoquer les tensions et les avis divergents des uns et des autres. Pourtant, à la lecture des courriers de Du Guay, il apparaît bien que la réunion a été houleuse et qu'on y a âprement débattu du sort à réserver aux malades et convalescents. La maison des Jésuites a fait l'objet d'une discussion serrée. En raison de la salubrité de l'air et des possibilités de promenades aisées qu'elle offre, le corps de ville souhaite la réserver aux convalescents, d'autant que, en démontant quelques cloisons, on aurait pu y loger quelque sept cents personnes au lieu des deux cents qu'elle pouvait contenir précédemment[79]. Les édiles souhaitent aussi qu'on loge à l'hôtel de ville les jésuites et tous les aumôniers qui se trouvent en ville. Hocquart a rejeté ces propositions, montrant, si besoin est, que, dans la gestion de l'épidémie, ce sont souvent les décisions de la marine qui l'emportent sur celles de la municipalité. D'autres idées ont été émises, selon Du Guay : « Le premier avis proposé fut de séquestrer entièrement de l'intérieur de la ville les malades et convalescents, d'empêcher toute communication avec

74. Arch. nat., Marine, B/2/358, lettre du 7 janvier 1758.

75. *Ibid*., lettre du 2 janvier 1758.

76. Selon la théorie « aériste » en vogue chez les médecins du siècle des Lumières, la qualité de l'air est déterminante pour que les malades recouvrent la santé.

77. Arch. mun. Brest, BB 19, délibération du 3 janvier 1758.

78. Petite île située dans la rade de Brest qui sert parfois de lieu de quarantaine et où on envoie des malades se rétablir.

79. Serv. hist. Défense, Brest, 1 A 103, lettre du 4 janvier 1758.

Guégan2012.indd 343 28/11/2012 00:32:37

eux et de faire transporter dans les nouveaux hôpitaux désignés ceux qui dans la suite pourroient tomber malades[80]. »

C'est là l'avis de Gonidec, mais il n'est pas adopté. Du Guay précise même que cette idée a été formulée dès le retour de l'escadre. Gonidec a également proposé à Hocquart de transformer les corderies neuves en hôpital. Ce dernier n'y a pas consenti. À ses yeux, ce qui est essentiel, c'est la poursuite de l'activité de l'arsenal[81]. Or, la production de cordages est indispensable à l'armement de nouveaux vaisseaux. Autre idée : utiliser le manoir canonial du Folgoët pour y établir un hôpital pour convalescents, proposition également rejetée en raison de la distance, de la difficulté de transporter des malades par mauvais temps, et de la nécessité d'équiper préalablement cet édifice[82].

Recensement des malades en ville

À l'issue de la réunion du 3 janvier, Boyer s'est empressé d'écrire à Le Bret pour lui expliquer le détail des décisions prises. Pour lui, le salut des habitants malades passe par leur prise en charge par l'hôpital et par la désinfection de leurs maisons car « rien ne contribuera davantage à faire cesser la maladie et à rassurer a même tems les esprits[83] ». Il précise quelles sont les méthodes que devront observer les autorités pour recenser les malades : « On marquera d'un trait ou d'une croix rouge toutes les maisons où il y a eu des malades ou des morts de la maladie épidémique pour en faire sortir les linges, les draps et chemises qui auront servis aux malades qu'on trempera dans l'eau bouillante[84]. »

Selon Boyer, huit médecins accompagnés de commissaires et capitaines de quartier de Recouvrance ont entamé la visite de ce secteur très malmené par l'épidémie, où « ils trouvèrent une infection capable de rebuter les plus fermes, beaucoup de gens sans secours étant malades depuis l'arrivée de l'escadre et tombés dans des maladies de langueur dont ils auront peine à se retirer[85] ». Médecins et capitaines ont dû faire preuve de persuasion car certains malades sont convaincus que ce dénombrement n'a pas d'autre objet que de préparer la levée de nouveaux impôts. Leurs craintes se sont dissipées après qu'on leur eut expliqué qu'il ne leur en coûterait rien pour les remèdes et les soins des médecins et chirurgiens. Médecins et commissaires ont travaillé du matin au soir les 17 et 18 janvier, ce qui a permis la découverte de quelque cinq cents malades. Ils ont aussi constaté la pauvreté extrême dans laquelle vivent nombre d'habitants de Recouvrance qu'ils ont trouvés « dans l'ordure jusqu'au col et dans la dernière misère[86] ».

Par ailleurs, les pauvres bénéficient des marmites mises en place par Hocquart dans lesquelles du bouillon et de la viande sont préparés pour eux. C'est là un moyen classique d'intervention des autorités lors des épidémies. En effet, ce sont souvent les plus pauvres qui souffrent le plus de la maladie et cette dernière est aggravée par une carence alimentaire, que ces soupes pallient pour un temps. Cependant, les autorités ne relâchent pas leur vigilance à l'égard des malades de Recouvrance qui ne seraient pas déclarés : deux bureaux ont été établis, où les médecins allant faire leurs visites trouvent les noms et adresses des nouveaux contaminés. « C'est

80. *Ibid*., lettre du 4 janvier 1758.

81. Le fait que la France est engagée dans un conflit important contre les Anglais n'est jamais évoqué en tant que tel. Pourtant, il est sous-jacent dans les décisions prises par l'intendant de marine et, bien sûr, dans les ordres adressés par Moras.

82. *Ibid*., 1 A 103, lettre du 4 janvier 1758.

83. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 3 janvier 1758.

84. *Ibid.*

85. *Ibid*., lettre du 18 janvier 1758.

86. *Ibid*., lettre du 23 janvier 1758.

Guégan2012.indd 344 28/11/2012 00:32:37

le seul moyen que nous avons trouvé pour déblayer ce quartier en vérité bien rebutant par la malpropreté et l'infection[87] », écrit Boyer.

Le mois de janvier s'achève et le médecin du roi est toujours préoccupé par la situation de Recouvrance : les marmites mises en place par Hocquart ne trouvent pas preneurs car les malades sont si faibles qu'ils ne peuvent aller chercher eux-mêmes leurs repas et, pour ne pas gâcher de la nourriture, le contenu des récipients est distribué à ceux de l'hôpital de la marine. Pour Boyer, la solution passe évidemment par l'envoi des malades dans les hôpitaux, mais ces derniers craignent d'être placés dans les mêmes salles que ceux de l'escadre de l'île Royale, ce qui contraint Hocquart à faire évacuer une partie des locaux pour les réserver aux Brestois.

Les échevins brestois montrés du doigt

Chaque jour qui passe voit Boyer se plaindre à Le Bret et Moras de la lenteur du recensement des malades. En effet, rien n'y fait, les échevins et conseillers se refusent à prendre leur part du travail. Lors d'un dîner au château, Boyer et Chardon de Courcelles ont convaincu Gonidec de la nécessité d'aller chercher le maire et les échevins pour les réprimander. L'urgence est d'autant plus brûlante qu'on attend en ville les matelots de levée de l'escadre de Beaussier. Et Boyer de conclure : « Je presse et je presserai cette opération qui est trop importante[88]. » Pour hâter le recensement des malades, Hocquart a requis dix couples de forçats[89]. Lors d'une réunion le 31 janvier à l'hôtel de ville, les officiers municipaux ont été quelque peu chahutés et, selon Boyer, M. de Gonidec « mit un peu son chapeau de travers[90] pour que les officiers municipaux obéissent aux ordres du maire, bien intentionné pour coopérer au salut de la ville[91] ». La colère du commandant du château a été souveraine pour sortir les échevins de leur torpeur puisqu'on a nommé immédiatement des commissaires pour chaque quartier afin qu'ils accompagnent les médecins. Les opérations ont débuté sans retard : la matinée a été consacrée à Brest et l'après-midi à Recouvrance. « On délogea dans les deux quartiers 30 malades qu'on transporta aux hôpitaux. On en aurait transporté le double si on avoit pu avoir des porteurs[92] », explique Boyer, qui espère que l'intendant de marine remédiera à cet inconvénient en embauchant des mendiants « dont, avec de l'argent, on guérira la peur[93] ».

Des mesures pour limiter la panique dans la population

Si Boyer s'emporte contre les officiers municipaux, il applique aussi à la lettre des dispositions qui sont parfois prises pour limiter la panique dans la population. Ainsi, il est intervenu pour que l'on supprime les sonneries de cloches à travers la ville lors des enterrements. « Rien [n'est] plus effrayant, non seulement pour les gens de la ville mais pour ceux qui y viennent aporter des denrées, que de voir à chaque instant des enterrements et le bon Dieu dans les rues, ce qui seul est capable, avec le son lugubre des cloches qui doit être absolument deffendu, d'éloigner les secours et interrompre le commerce[94]. »

87. Arch. nat., Marine, B/3/799, dossier Boyer, lettre du 20 janvier 1758.

88. *Ibid*., lettre du 25 janvier 1758.

89. *Ibid*., lettre du 30 janvier 1758.

90. Selon le dictionnaire de Furetière, cette expression signifie « hausser le ton ou se fâcher ».

91. *Ibid*., lettre du 1er février 1758.

92. *Ibid.*

93. *Ibid.*

94. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 3 janvier 1758.

Guégan2012.indd 345 28/11/2012 00:32:37

Médias sonores de l'Ancien Régime, les cloches annoncent les bonnes comme les mauvaises nouvelles et, quand retentit le glas, chaque Brestois sait qu'on annonce un décès. De même, les tentures installées aux portes des défunts sont interdites car il est important que la mort ne se rappelle pas aux yeux et aux oreilles des vivants à tout instant. Or, c'est là bouleverser un rituel qui, dans une certaine mesure, peut aussi rassurer les vivants car « lors des grandes crises aiguës de mortalité, le nombre des malades nouveaux et des morts chaque jour […] faisait sauter l'ordre moral des procédures, des cérémonies et des gestes requis[95] ».

Peu après son arrivée à Brest, Boyer a tenté de mettre fin à un bruit populaire qui s'est répandu en ville, selon lequel « des particuliers avoient trouvé des doigts humains dans le ventre de quelques poissons, et cela a cause de la quantité de corps morts qui ont été jetés à la mer[96] ». La prévention des Brestois à l'égard des poissons est telle qu'ils répugnent même à manger de la morue salée ! Passés les premiers sourires, on est tenté d'analyser cette rumeur avec plus de sérieux. Celle-ci s'accroche comme elle peut à une réalité : lors du retour de l'escadre, les corps d'une centaine de marins ont été immergés à la hâte dans la rade et cela suffit à alimenter la rumeur. Ces cadavres sont ceux de matelots qui ont succombé à l'épidémie, les poissons ont ainsi consommé de la chair humaine et contracté du même coup la maladie. L'apparition d'une rumeur en temps d'épidémie n'a rien d'original ; aussi bien la peste que le choléra en ont véhiculé de semblables, qui mettent en cause une catégorie de la population soupçonnée de chercher à en empoisonner une autre, car « sous l'Ancien Régime, les rumeurs cristallisent et amplifient les peurs, les espérances et les haines collectives[97] ». Même si elle est considérée comme le reflet de la crédulité de la population, la rumeur est rapportée aux autorités. À Brest, c'est le subdélégué qui, le premier, se charge de cette mission, mais il est vite relayé par Boyer qui cherche à la réduire à néant. À la mi-janvier, il rédige un long document[98] qu'il soumet à Le Bret, dans lequel il affirme que c'est « mal à propos » qu'on a « donné à cette maladie épidémique le nom de contagion[99] ». Par conséquent, s'il n'y a pas de contagion, la rumeur est infondée et l'on peut consommer du poisson. Boyer ment ouvertement, car il est bien placé pour savoir qu'il y a eu de nombreux décès chez ceux qui, comme les médecins, chirurgiens ou religieux, sont au contact des malades. Soumis à l'intendant de Bretagne, qui lui-même le transmet pour avis et aval au comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État à la Maison du roi, ce document n'est finalement pas publié de crainte qu'il ne fasse le jeu de la rumeur, en l'ancrant plus encore dans les esprits, au lieu de la dissiper.

À la mi-janvier 1758, un léger mieux se perçoit dans la situation brestoise. Le bulletin du 9 janvier en est un exemple éloquent. Ce jour-là, on a recensé deux mille neuf cent vingt-six malades dans les différents hôpitaux, en plus de cinq cent vingt-huit chez les particuliers, et enregistré vingt-deux décès. Le nombre des sépultures varie parfois de manière sensible d'un jour à l'autre, sans qu'on puisse en donner une raison cohérente. Pourtant, il semble que les autorités et le corps médical sortent la tête de l'eau. Jusque-là, on a mis sur le compte de la maladie épidé-

95. J.-P. Peter, « Morts, rites, épidémies, ruptures : un regard », *Ethnologie française*, t. XXVIII, 1998, n°1, p. 28.

96. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1334, lettre du 21décembre 1757.

97. F. Ploux, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle,* Paris, 2003, p. 8.

98. Celui-ci n'est pas resté à l'état de brouillon manuscrit, il a même été imprimé.

99. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, copie imprimée de la lettre du 18 janvier 1758.

Guégan2012.indd 346 28/11/2012 00:32:37

mique tous les morts de la ville, quel que soit leur âge ou leur état de santé avant le retour de l'escadre de Louisbourg. Les courriers qui parviennent à l'intendance de Bretagne montrent que les autorités opèrent désormais des distinctions parmi les défunts : des vieillards décèdent de leur belle mort tandis que des enfants succombent à la variole. Dans le même temps, on perçoit mieux les mécanismes de propagation de la maladie et on prend conscience du risque qu'il y a à mettre en contact des populations d'origines diverses.

À la fin du mois de janvier, la situation n'est pas revenue à la normale. Le 29, il y a encore deux mille cent quarante-trois malades dans les quatorze hôpitaux et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf chez les particuliers[100]. Depuis le retour du *Bizarre* et du *Célèbre*, deux mille cent quatre-vingt-onze personnes sont décédées et quatre mille six cent dix matelots ont été congédiés. Les mesures décidées lors des réunions du corps de ville tardent à être mises en application en raison du manque de zèle des échevins et de la difficulté de les mettre en pratique. Boyer rend compte des visites effectuées par les commissaires dans les maisons de Recouvrance : « Voyant qu'aucun des officiers municipaux n'avoient le courage d'entrer dans une maison où il y eut des malades, le seul maire a voulu y aller, à quoi je me suis opposé, un chef n'étant fait que pour marquer les autres[101]. » Il détaille le déroulement de visites : un commissaire et un capitaine de quartier, des archers de ville, quatre grenadiers vont à la porte des maisons où l'on soupçonne la présence de malades ; on ouvre les fenêtres, on sort les haillons que l'on brûle dans la rue.

Au début de janvier, Moras a informé l'intendant qu'il fait partir de Paris six chirurgiens pour Brest. La nouvelle qu'une épidémie sévit dans le port militaire du Ponant est parvenue jusqu'au Havre d'où trois chirurgiens ont rejoint Brest à la fin décembre après avoir embarqué sur des frégates. Les chirurgiens brestois ont en effet bien besoin de ces renforts, car en peu de temps leurs rangs se sont éclaircis. Jean-Louis Bergevin, chirurgien ordinaire de la marine, est décédé le 25 décembre, suivi deux jours plus tard par Yves-Marie Guillou-Chef-du-Bois et Michel Jean Voisin. D'autre part, dans plusieurs courriers, Boyer se plaint de l'âge et de l'absence de maturité des chirurgiens et des aides-chirurgiens que Le Bret fait parvenir à Brest, « la plupart desquels sont des enfants sur lesquels on ne peut pas beaucoup compter[102] ». Si l'âge est un problème, l'intempérance de certains exaspère aussi Boyer[103]. « Ils déjeunent de viande le matin et ne font que boire et manger ; ils ne se font point faute d'eau-de-vie[104]. »

Un manque cruel d'infirmiers

Si l'intendant de Bretagne a fait ce qui était en son pouvoir pour convaincre des médecins et chirurgiens de gagner Brest, il n'a fait parvenir dans le port du Ponant aucun infirmier. Or, ceux-ci font défaut dans les hôpitaux et les médecins se plaignent de manquer de l'aide de ces auxiliaires. Lors de la séance du 31 décembre 1757, le corps de ville a prévu que le maire écrive aux religieuses de Saint-Pol-de-Léon et Morlaix afin qu'elles se rendent à Brest au plus vite pour servir d'infirmières. Dans les jours qui ont suivi le retour de l'escadre de Louisbourg, ce rôle a été tenu par des bénévoles mais rapidement certaines de ces femmes ont été contaminées, tandis que l'enthousiasme des autres

100. *Ibid*., bulletin du 29 janvier 1758.

101. *Ibid*., lettre du 1er février 1758.

102. *Ibid*., lettre du 6 janvier 1758.

103. Un régime frugal est censé favoriser le retour à la santé des malades et préserver les bien-portants du risque de contagion.

104. Arch. nat., Marine, B/3/799, dossier Boyer, lettre du 27 janvier 1758.

Guégan2012.indd 347 28/11/2012 00:32:38

est retombé dès lors que le caractère épidémique de la maladie a été établi. À Saint-Pol-de-Léon, l'évêque s'est déclaré impuissant à faire partir pour Brest les sœurs réclamées par la municipalité, au motif qu'elles ont déjà sur place de nombreux malades dont elles prennent soin[105]. Quant aux sœurs grises de Morlaix, selon l'évêque, elles ne relèvent pas de sa compétence. Il faut donc de nouveau se tourner vers les Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve ou celles de l'Union chrétienne mais elles ne sont pas assez nombreuses, tant les infirmières manquent dans les hôpitaux.

Le recours à la main-d'œuvre des forçats

Nulle part n'est mentionné le nombre espéré d'infirmiers, mais on peut estimer que pour une population de quatre mille malades il faut environ deux cents infirmiers[106]. Dès la fin de décembre, Hocquart a fait part à Moras de la situation délicate face à laquelle il se trouve quant au manque d'infirmiers, estimant être « forcé d'avoir recours à l'expédient que vous m'avez indiqué[107] ». L'expédient dont il est question est le recours à la main-d'œuvre des forçats. Cinquante-huit d'entre eux ont été retenus pour servir comme infirmiers. Dans la réalité, un « extrait général des chiourmes du port de Brest[108] », daté du 10 mars 1758, précise que quatre-vingts forçats sont employés dans les hôpitaux de Brest en plus des cent travaillant à l'hôpital de la marine. Or, même si l'utilisation de ces derniers à d'autres tâches que les travaux de force du port a engendré quelques déconvenues (évasions), faute de civils volontaires pour servir dans les hôpitaux, Moras, après avoir obtenu l'accord de Louis XV, encourage Hocquart à recourir à cette solution. Il pose toutefois quelques conditions : n'avoir recours qu'à des condamnés pour délits militaires (déserteurs) ou contrebande, tous condamnés à vie. Le ministre s'en explique : « Sa majesté approuve que la liberté leur soit accordée suivant la promesse que vous leur avés faite et il sera expédié des brevets de rémission de la peine des galères à ceux d'entre eux qui auront montré le plus de zèle et d'exactitude à s'acquitter de leurs devoirs[109]. » En contrepartie de cette liberté durement acquise, les bagnards doivent s'engager dans la marine ou servir dans l'armée de terre sans qu'on puisse leur reprocher leur état ancien.

Faire office d'infirmier dans les hôpitaux apparaît comme un moindre mal à quelques forçats, d'autant que certains d'entre eux ont déjà dû s'acquitter de tâches inhabituelles : dégager les cadavres de l'escadre de Louisbourg qui pourrissaient dans l'entrepont des navires ou prendre en charge les malades recensés dans les maisons de Recouvrance, missions qui ne sont pas sans risque de contagion. D'autres ont dû également remplacer les fossoyeurs et conduire les cadavres dans les deux cimetières ouverts au-delà des remparts. Bien conscients qu'ils exposent ces malheureux au risque de contagion, les médecins prennent des mesures spécifiques pour protéger cette main-d'œuvre : « Les forçats destinés pour ce travail sortiront du bagne sous la direction des cosnes entrepreneurs qui les employeront depuis le matin jusqu'au soir une heure avant la débauche des ouvriers du port. Ils les feront dîner à bord ou dans les pontons qui seront à côté, où la chaudière leur sera apportée et les vivres distribués.

105. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1336, lettre du 16 janvier 1758.

106. Nous déduisons ce chiffre du nombre d'infirmiers prévu en temps normal à l'hôpital de Brest, qui est d'un pour vingt malades, voir A. TROUDE, *Hospice civil de Brest : historique depuis l'an 1506, date de sa fondation, jusqu'en 1859 inclusivement,* Brest, 1888, p. 106.

107. Arch. nat., Marine, B/3/534, lettre du 21 décembre.

108. *Ibid*., B/3/799.

109. Serv. hist. Défense, Brest, 1 A 154, lettre du 31 janvier 1758.

Guégan2012.indd 348 28/11/2012 00:32:38

Seront reconduits au bagne une heure avant la débauche des ouvriers du port à la cloche où, étant arrivés, il leur sera distribué un rechange complet de linge et de hardes avec lesquels ils coucheront. Ils reprendront le lendemain matin les hardes qu'ils auront quitté la veille après qu'ils auront été parfumés dans le lieu indiqué qui servira comme d'entrepôt. Il sera fourni à chaque forçat une gousse d'ail et un coup d'eau-de-vie tous les matins[110]. »

La situation au bagne préoccupe beaucoup le ministre de la Marine qui voit « avec peine que la maladie a occasionné dans les chiourmes du port de Brest une diminution que les fréquentes évasions ont rendue encore plus considérable[111] ». En effet, depuis novembre, le nombre de malades et de morts a crû de manière exponentielle parmi les bagnards. Le 9 janvier, il y a huit cent cinquante-neuf forçats atteints et, au 13 février, cinq cents décès ont été enregistrés[112]. Et le recours à cette main-d'œuvre n'est pas sans inconvénients : les évasions se sont multipliées[113], d'autant plus facilement que la vigilance dans le port est négligée et que, pour accomplir leur mission, les bagnards ont été détachés de la chaîne et ne conservent que l'anneau. Exaspéré, Moras demande à Hocquart, le 14 mars, d'être plus vigilant et de prendre des mesures pour rétablir l'ordre « et assurer la garde des forçats malades transférés du bagne à l'hôpital de la marine[114] ». Si en 1756 seulement dix-neuf évasions ont été constatées, la hausse est patente en 1757, avec vingt-sept évasions dont quatorze pour le seul mois de décembre. Le pic est atteint en 1758, où soixante-dix-sept forçats se sont évadés, dont dix-neuf en janvier et vingt-huit en février[115]. Le ministre rapporte un cas éloquent : un bagnard nommé Martin Laporte a été capturé mais « il paroit que le 25 février, jour de sa capture, on ne s'étoit point encore aperçu de sa fuite arrivée huit jours auparavant[116] ».

Les prêtres, médecins des âmes

Dans le cas d'une épidémie aussi grave, soigner les corps ne suffit pas et il faut aussi penser aux âmes ; le secours des prêtres peut paraître aussi utile que celui des médecins. En cas de danger de mort, il est impératif pour tout chrétien de se confesser avant de pouvoir communier et recevoir l'extrême-onction, trois étapes indispensables, car mourir en état de péché, c'est encourir la damnation éternelle. « Intéressant à la fois l'âme et le corps [la maladie] relève à la fois du prêtre et du médecin et l'un et l'autre sont étroitement associés au chevet du malade au point que leur action connaît de singulières interférences : le premier devoir des médecins est de veiller à ce que leurs malades se confessent, et les prêtres apparaissent dans certaines de leurs fonctions, notamment l'administration de l'extrême-onction, comme des agents efficaces de la guérison des corps[117]. »

Or, si la ville de Brest est dotée de plusieurs couvents, tant d'hommes que de femmes, en plus des curés et vicaires de Saint-Sauveur et Saint-Louis, cette population, très sollicitée depuis le retour de l'escadre de l'île Royale, est au bord de l'épuisement. Les prêtres parcourent la cité en tous sens pour porter le viatique et l'extrême-onction aux

110. Arch. nat., Marine, B/3/799, lettre du 25 février 1758.

111. Serv. hist. Défense, Brest, 1 A 154, lettre du 21 février 1758.

112. Arch. nat., Marine, B/3/799, bulletins du 14 janvier 1758 et du 13 février 1758.

113. Serv. hist. Défense, Brest, 1 A 154, lettre du 17 janvier 1758.

114. *Ibid*., lettre du 14 mars 1758.

115. *Ibid*., registres 2 O 7 et suivants.

116. *Ibid*., 1 A 154, lettre du 14 mars 1758.

117. F. Lebrun, *Les Hommes devant la mort en Anjou aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1971, p. 393.

Guégan2012.indd 349 28/11/2012 00:32:38

moribonds. Dès le mois de décembre, Duval-Soarez a tenu Le Bret informé des difficultés rencontrées par le clergé brestois : « Il est mort quelques prestres et religieux. Ce qu'il en reste est sur les dents car le Saint Ciboire est dehors du matin au soir et les prestres suffisent à peine pour porter le viatique aux malades et aux mourens[118]. »

La situation de ce point de vue est jugée si grave que les autorités brestoises ont demandé des renforts de prêtres et de religieux dans différentes paroisses alentour, en vain car « la maladie les épouvante et ils refusent de venir. Si cela continue on sera obligé d'en faire venir d'authorité, car tous nos prestres et moines sont sur les dents et partie malades[119]. » Les registres de sépulture signalent plusieurs décès. Joseph François Laurens Carquet, curé de Saint Sauveur, est mort le 30 novembre, et Jacques Gratton, grand-vicaire de Léon, le 26 décembre 1757[120]. Ces décès s'expliquent aisément car les prêtres, tout comme les médecins et les chirurgiens, sont au contact direct des malades.

Un lent retour à la normale

La lutte contre le mal s'amplifie

À la fin de janvier, Boyer informe l'intendant de Bretagne qu'une nouvelle solution a été trouvée pour loger les matelots sans les disperser en ville chez les habitants. En effet, depuis novembre, la population maritime s'est gonflée des équipages de l'escadre de Louisbourg, de ceux de l'escadre de Kersaint et des matelots de levée qui s'apprêtent à embarquer sur l'escadre de Beaussier. Il faut donc réussir à loger, de toute urgence, ces hommes ailleurs que chez les hôtesses et ne pas les laisser traîner en ville où ils risquent la contamination. Il est décidé de caserner les matelots sur deux vaisseaux dans la rade. C'est parfois aussi le comportement des convalescents (et des marins en général) qui fait craindre à Boyer une recrudescence de la contagion. En effet, certains de ceux-ci, dès qu'ils ont repris quelques forces, ne peuvent s'empêcher d'aller en ville dans les cabarets. Boyer imagine tout un système coercitif pour éviter qu'ils n'aillent disperser leurs « miasmes putrides » en dehors des hôpitaux, et des sentinelles ont pour consigne de ne laisser sortir aucun convalescent[121].

Au début de février 1758, le nombre des sépultures quotidiennes a fortement diminué, tant du côté de Brest que de Recouvrance et, souvent, on enterre plus de femmes que d'hommes, preuve évidente que la maladie s'est communiquée des matelots de l'escadre aux habitants de la ville. La mortalité brestoise n'est pas revenue à la normale mais les échevins semblent convaincus que leurs efforts ont porté leurs fruits, notamment le fait d'avoir conduit, par la force s'il le fallait, les pauvres dans les hôpitaux. L'idée qui sous-tend leur décision est que ce sont les pauvres, notamment la population ouvrière de Recouvrance, qui souffrent le plus de la maladie et qu'il est du devoir de la communauté de secourir ces malheureux. Dans quasiment toutes les épidémies, ce sont les populations pauvres qui paient le plus lourd tribut. Mal nourries, mal logées, mal vêtues, elles sont les plus sensibles et leurs organismes affaiblis résistent moins bien aux maladies infectieuses, d'où une morbidité que les démographes qualifient de sélective.

Le corps de ville se réunit une nouvelle fois le 4 février 1758, avec toujours pour objectif de lutter contre la dissémination de l'épidémie en ville, et il est décidé de diriger

118. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1334, lettre du 16 décembre 1758.

119. *Ibid*., lettre du subdélégué, 23 décembre 1758.

120. Arch. mun. Brest, GG 430, registre de sépultures de Saint-Sauveur

121. Arch. nat., Marine, B/3/799, dossier Boyer.

Guégan2012.indd 350 28/11/2012 00:32:38

les femmes malades vers la chapelle de la Congrégation et les hommes vers l'église Notre-Dame, les soins étant confiés aux religieuses hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve. La délibération du 6 février montre que les relations se sont tendues entre les édiles municipaux et l'intendant de la marine en quelques jours, à propos notamment de la prise en charge financière des habitants malades. Constatant qu'il y en a peu dans les hôpitaux des Carmes et des Sept-Saints, les échevins demandent à Hocquart de continuer à les prendre en charge, faute de quoi « la communauté fera retirer desdits hôpitaux lesdits habitants qui sont au nombre de 30 ou 40 et les transportera à l'hôpital de la ville, s'il y a place[122] ». À défaut, elle établira un nouvel hôpital réservé aux seuls habitants malades.

Avant son départ pour Versailles, Boyer a cherché à convaincre le corps de ville de la nécessité de prendre des mesures énergiques pour endiguer la progression de l'épidémie. Aussi la délibération du 16 février est-elle encore toute tournée vers cet objectif. Une nouvelle fois, il est décidé de transporter vers les hôpitaux les malades indigents. En effet, peu d'entre eux s'y sont rendus de leur plein gré, préférant cacher leurs maux en attendant des jours meilleurs et passer ainsi entre les mailles du filet des commissaires de quartier. Quelques jours après son arrivée, Boyer a fait le constat « de la répugnance qu'ils [les habitants] ont pour les remèdes, qui leur fait cacher leur maladie qu'on n'apprend que par l'Église, à laquelle ils n'ont recours qu'à l'extrémité[123] ». Pour convaincre les réfractaires, le corps de ville doit proposer des mesures compensatoires. Les paillasses et hardes des malades, accusées de propager des miasmes considérés par les médecins comme les vecteurs de la contagion, ayant été brûlées si elles ne pouvaient être lessivées ou bouillies, on promet aux convalescents qu'à leur sortie de l'hôpital, ils seront habillés de neuf de pied en cap. Aux femmes, on remettra deux chemises, une coiffe, un mouchoir, une jupe, des bas et des sabots et, aux hommes, une chemise, une veste, une culotte, un bonnet de laine, une paire de bas et des sabots.

Lors de la réunion du 16 février, la situation est délicate car il y a des vides dans les rangs des échevins. Romain Malassis est mort le 29 décembre 1757 et, comme à l'ordinaire, Jean Le Moudenner et Yves Le Coat de Saint-Haouen sont absents. Ces derniers, cooptés au corps de ville par leurs pairs, n'ont jamais siégé. Les deux absents sont remplacés par Georges Demontreux et Guillaume Ménémeur-Desprey. Le problème n'est pas entièrement résolu par ces nominations car l'assiduité des autres conseillers et échevins est loin d'être exemplaire, et le maire Alain Martret semble souvent bien seul au sein des élites municipales à prendre à cœur la lutte contre l'épidémie. Hocquart s'était plaint à Le Bret, au début de janvier, du manque de zèle des échevins, se prenant « seulement à souhaité que votre subdélégué eue plus d'authorité et que les officiers municipaux manifestent plus d'ardeur pour le bien commun[124] ».

Le comte de Saint-Florentin se préoccupe lui aussi de la situation à Brest et, convaincu par Boyer du peu d'entrain des échevins, il écrit à l'intendant de Bretagne pour qu'il dépêche à Brest son subdélégué général, Jean-François Védier, « lequel par son authorité pourra faire mettre toutes choses plus en règle qu'elles ne l'ont été jusques à présent de ce côté-là[125] ». L'idée est qu'il faut un homme à poigne à Brest et Védier semble la personne toute désignée pour occuper ce rôle.

122. Arch. mun. Brest, BB 19, délibération du 6 février 1758.

123. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 6 janvier 1758.

124. *Ibid*., lettre du 11 janvier 1758.

125. Serv. hist. Défense, Brest, 1 A 154, lettre du 22 février 1758.

Guégan2012.indd 351 28/11/2012 00:32:38

Depuis 1733, il occupe le poste de subdélégué général, ce qui fait de lui le « numéro deux » de l'intendance de Bretagne et l'homme de confiance de l'intendant Le Bret. Sa présence à Brest est d'autant plus désirée que Boyer ne souhaite pas prolonger son séjour dans le port du Ponant. Le 10 février, il quitte Brest et laisse à Chardon de Courcelles la gestion des problèmes médicaux liés à l'épidémie.

Védier, secondé par le comte de Balleroy[126], doit par son autorité naturelle veiller à ce que les édiles brestois ne relâchent pas leurs efforts dans la lutte contre l'épidémie. Dans les faits, on ne peut pas mettre grand-chose à son actif car, au moment où il arrive, les décisions essentielles ont été prises et l'épidémie touche à sa fin. Pourtant, il organise des réunions quotidiennes et prescrit un dénombrement exact des maisons où il y a eu des morts et des malades, afin de les nettoyer et de les désinfecter. De leur côté, les autorités maritimes tentent de réduire la population des gens de mer, mais elles se heurtent à un obstacle de taille : le temps exécrable qui règne à Brest ne permet pas de congédier au rythme espéré les convalescents, que l'on garde, faute de mieux, dans les hôpitaux, d'où un surcoût pour la marine. Toutefois, à la date du 13 février, cinq mille huit cent quarante-deux convalescents ont été congédiés[127].

Des hôpitaux qui se vident progressivement

L'hiver s'achève et la situation s'améliore. Un mémoire daté du 12 mars indique que les hôpitaux brestois ne contiennent plus que deux mille cent trente-six malades « dont deux cent quarante-huit convalescents et mille huit cent quatre-vingt-huit malades de la maladie épidémique et autres maladies[128] ». Plusieurs locaux ont été évacués, parfumés[129], et ne servent plus d'hôpital (hôtel des gardes de la marine, église des Sept-Saints, chapelle de la Congrégation, casernes de la marine). La guerre se poursuit sur deux fronts : l'épidémie et les colonies. Il faut en effet penser à armer l'escadre de Beaussier. Or, un certain nombre de matelots levés pour cette escadre sont morts car ils ont contracté le typhus au contact d'autres matelots dans le port. D'autres sont convalescents et, pour ces derniers, il n'est pas concevable qu'ils embarquent avant complet rétablissement. Aussi Moras autorise-t-il Hocquart à désarmer les frégates et corvettes qui lui seront nécessaires pour compléter les équipages de l'escadre de Beaussier. Le ministre espère quelques renforts des matelots embarqués sur des corsaires pour les répartir sur les frégates garde-côtes, car celles-ci sont nécessaires pour assurer la sécurité du port ponantais contre une éventuelle descente des Anglais. Il demande aussi à l'intendant de « rétablir le travail dans les divers ateliers où il a été ralenti par la calamité des maladies[130] ». En effet, il est aisé de comprendre que l'activité dans le port a tourné au ralenti pendant l'épidémie en raison du grand nombre d'ouvriers malades et de forçats sur le grabat. Les travaux de Gwendal Riou montrent une diminution sensible du nombre d'ouvriers employés à la corderie pendant l'épidémie, surtout au premier trimestre 1758 ; en revanche, il n'y a pas de baisse mais, au contraire, une hausse des effectifs employés au magasin général et à

126. Charles-Auguste de La Cour, comte de Balleroy ; commandant en second des armées de terre en Bretagne, il remplace le commandant en titre, le duc d'Aiguillon, au cours de ses absences.

127. Arch. nat., Marine, B/3/799, bulletin de mortalité du 13 février 1758.

128. *Ibid*., mémoire du 12 mars 1758.

129. Pour lutter contre les miasmes putrides, les parfums constituent une arme efficace selon l'opinion des médecins du temps ; voir aussi *supra*, note 111, le rôle dévolu à l'ail et à l'eau-de-vie qui s'ajoutent.

130. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 154, lettre du 25 mars 1758.

Guégan2012.indd 352 28/11/2012 00:32:39

la tonnellerie[131]. Le plus criant, c'est la chute du nombre des forçats employés à différents travaux dans le port : de deux cent cinquante environ au début du mois de novembre 1757, il descend aux alentours de la cinquantaine de janvier à mars 1758. L'explication en est simple : le nombre de malades au bagne est considérable et les décès se sont multipliés, tandis que les forçats valides sont occupés dans les hôpitaux comme infirmiers ou comme fossoyeurs dans les cimetières. Finalement, l'escadre de Beaussier peut mettre à la voile au début du mois d'avril en compagnie de quatre navires malouins.

Un essai de médecine préventive : rétablir la salubrité en ville

Alors que médecins et chirurgiens font tout leur possible pour endiguer l'épidémie et soigner les malades, la communauté de ville est de nouveau montrée du doigt, par Boyer et Chardon de Courcelles notamment. En effet, des ordures de toute nature s'amoncellent dans les rues de Recouvrance où, faute de bras, les immondices ne sont plus ramassées ni envoyées loin de la ville. L'enlèvement des boues et fumiers a été concédé à l'hôpital civil de Brest, en contrepartie d'une somme de 1 800 livres par an[132], mais à son arrivée à Brest Boyer est particulièrement horrifié par l'insalubrité des rues de la ville, et notamment celles de « la partie de la ville qu'on appelle Recouvrance, où la malpropreté et l'infection sont au-delà de ce que je pourrois dire[133] ». Le médecin La Boujardière n'a pas un point de vue différent, soulignant que, « dans les rues […], on trouve des tas d'ordures qui répandent une puanteur capable de faire naître la peste[134] ». Depuis le début de l'épidémie, les tombereaux chargés d'évacuer les immondices hors de la ville ont été réaffectés à une tâche plus urgente : le transport des cadavres vers les deux cimetières ouverts hors les murs, « où on porte deux à trois fois par jour à pleine charretées les morts[135] ». En quelques semaines, il s'est formé dans les rues de Recouvrance, selon l'expression de l'intendant de Bretagne, « une espèce de cloaque qui ne peut être que très nuisible à la santé[136] ». Pour y remédier, il recommande aux édiles brestois de confier ce travail à des ouvriers et promet qu'ils seront payés sur les fonds de la communauté. Pourtant, conscient de ce problème, le subdélégué Duval-Soarez a en vain enjoint à des ouvriers de nettoyer les rues : « J'ai cependant depuis longtemps trois charrettes de la campagne occupées journellement du côté de Recouvrance au nettoyement des rues, mais la grande quantité de malades qu'il y avoit partout faisoit que sans égards aux ordonnances de police on jettoit tout par les fenetres[137]. »

Pour venir à bout de l'inaction des échevins, Le Bret doit les tancer vertement et leur ordonner de payer des ouvriers pour accomplir cette tâche nécessaire au retour de la salubrité en ville. Malgré cette injonction comminatoire, rien n'y fait : en mars, les rues sont toujours aussi sales. La présence de Védier et de Balleroy permet aux choses d'évoluer dans un sens favorable : des tombereaux sont commandés pour emporter les immondices loin de la ville[138]. Les menaces de l'intendant ont porté leurs fruits car,

131. G. Riou, *Les Ouvriers de l'arsenal de Brest pendant la guerre de Sept Ans (1756-1763),* mémoire de master 2, dactyl., Brest, 2011, p. 142-143.

132. M. Bernard, *La Municipalité de Brest de 1750 à 1790*, Paris, 1915.

133. Arch. nat., Marine, C/7/43, lettre du 4 janvier 1758.

134. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1335, lettre du 23 janvier 1758.

135. *Ibid*., lettre du 16 décembre 1757.

136. *Ibid*., lettre du 13 janvier 1758.

137. *Ibid*., lettre du 15 janvier 1758.

138. Arch. nat. marine, B/3/799, dossier Chardon de Courcelles, lettre du 6 mars 1758.

Guégan2012.indd 353 28/11/2012 00:32:39

après cette sévère mise en garde, il n'est plus question du cloaque de Recouvrance, mais il existe un autre lieu d'infection à Brest : le quartier de Keravel.

Persuadés que ce sont les miasmes qui véhiculent les maladies, maire et échevins décident de faire en quelque sorte de la médecine préventive. Lors de la délibération du 7 mars, ils s'intéressent au foyer d'infection que constituent les tueries et boucheries situées pour la plupart dans le quartier de Keravel. La ville de Brest ne possède pas de réseau d'égouts et, bien souvent, les Brestois jettent leurs ordures dans la Penfeld, ce qui entraîne une importante pollution des eaux. Les bouchers quant à eux se débarrassent des déchets animaux dans les mares du jardin de l'intendant de la marine, situé en contrebas du quartier de Keravel. Leur putréfaction occasionne des dommages olfactifs importants pour les riverains et contribue à la pollution de plusieurs petits cours d'eau et fontaines. S'ils ne propagent pas le typhus, ils peuvent être responsables d'autres pathologies comme la fièvre typhoïde. Aussi les échevins décident-ils d'y mettre un terme, l'épidémie leur ayant fait prendre conscience du danger que représentent les immondices provenant de ces égouts à ciel ouvert. Le déplacement des tueries apparaît comme une des « nécessités pour éviter un plus grand mal qui proviendroit de l'infection du sang et des pailles que les bouchers jettent journellement le long des mares du jardin de M. l'intendant[139] ». Le corps de ville décide d'établir les tueries hors de l'enceinte de la ville dans des lieux appropriés, et charge Amédée François Frézier[140] de se rendre sur place en compagnie de quelques échevins pour désigner les lieux les plus adaptés au dépôt des immondices. Après le début du nettoyage des rues de Keravel, Chardon de Courcelles s'est mis à la recherche de différents lieux propres à recevoir des déchets. Il a trouvé trois grandes carrières abandonnées à bonne distance de la ville et de toutes habitations, où il est décidé de porter ceux qui proviennent du côté de Brest[141] ; reste encore à trouver un lieu adéquat pour ceux de Recouvrance. Il peut sembler singulier que les élus, du fait de l'épidémie, s'intéressent au problème causé par la présence des tueries en plein cœur de la ville. Cela s'explique par le fait que, selon les médecins du temps, les mauvaises odeurs sont réputées infecter l'air et favoriser l'apparition des épidémies. Ces efforts ont-ils été salutaires ? Il est bien difficile de se prononcer car, en 1794, quand Jacques Cambry visite le port du Ponant, il constate que la ville de Brest est « une des villes les plus sales de la République[142] ».

Des hôpitaux rendus à leur usage antérieur

Après tous ces efforts de purification de la ville, les autorités attendent avec impatience la fin de l'épidémie, car médecins, chirurgiens, infirmiers sont au bord de l'épuisement. Seul motif de satisfaction pour le corps médical : les Brestois sont désormais moins effrayés par la perspective d'être hospitalisés depuis qu'ils constatent que les hôpitaux ne sont pas seulement des mouroirs et qu'ils en voient sortir des convalescents qui racontent avoir été bien traités[143]. Le mois de mars permet à Chardon de Courcelles de dresser un premier bilan, mais celui-ci est bien noir : « Nous venons de perdre deux de nos confrè-

139. Arch. mun. Brest, BB 19, délibération du 7 mars 1758.

140. Membre de l'Académie de marine, il est aussi ingénieur et directeur des fortifications en Bretagne.

141. Arch. nat., Marine, B/3/799, dossier Chardon de Courcelles, lettre du 8 mars 1758.

142. J. Cambry, *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, édition critique avec introduction et commentaire par D. Guillou-Beuzit, Quimper, 1999, p. 234.

143. Arch. nat., Marine, B/3/799, dossier Chardon de Courcelles, lettre du 10 mars 1758.

Guégan2012.indd 354 28/11/2012 00:32:39

res, M. Bazire, médecin de Dinan, et Chomel, médecin du roi pour le Canada. Le premier, après cinquante jours de maladie nous avoit donné quelques espérances, est mort d'épuisement le 18 de ce mois, et le second est mort le même jour et a été emporté en très peu de temps. De quinze médecins en voilà jusqu'à présent cinq qui ont été la victime de leur zèle et nous comptons jusqu'à ce jour plus de cent cinquante chirurgiens, plusieurs religieux et un très grand nombre d'infirmiers tant libres que forçats qui ont subi le même sort. Je dois à mes confrères qui survivent la justice de dire que tous ces tristes événements ne les découragent point, mais les forces s'épuisent à la longue et ne correspondant point à leur zèle[144]. »

À la fin de mars, Moras, conscient de leur état de fatigue, enjoint à Chardon de Courcelles de congédier les médecins et chirurgiens réquisitionnés car leur présence n'est plus jugée indispensable à Brest où, peu à peu, les hôpitaux se vident. Si le contact répété avec les malades a été fatal à de nombreux praticiens, l'intendant de la marine lui-même est fort mal en point et le ministre lui conseille de prendre du repos avant de quitter Brest pour venir à Versailles faire son rapport, laissant les affaires courantes aux mains de Charles Armand Le Brun[145].

Toute chose ayant une fin, les nouvelles qui parviennent à Versailles au début d'avril sont encourageantes et Le Brun peut écrire : « La santé de nos malades se rétablit. Le nombre des morts actuellement provient beaucoup plus de fluxions de poitrine, maladies ordinaires dans cette saison, et nous nous proposons d'évacuer totalement l'hôpital des Jésuites qui n'est occupé que par des convalescents en rejetant les malades sur celui des Capucins qui sera le seul hôpital qui nous restera[146]. »

Le 4 avril, soixante matelots et soldats ont été renvoyés de l'hôpital de la marine, vingt aux Jésuites, et vingt-quatre aux Capucins. Moras se réjouit que la situation revienne à la normale à Brest : « Suivant les derniers bulletins que m'a adressé M. Hocquart, le nombre des malades diminue chaque jour et, le tems plus doux mettant en état les convalescents qui sont du dehors de retourner chez eux, je dois compter que sous peu de jours tous les malades et convalescents en gens de mer[147] seront entièrement à l'hôpital de la marine, ce qui rétablira toutes choses dans le cours ordinaire[148]. »

Par une lettre du 12 avril, Le Brun annonce la bonne nouvelle tant attendue à Versailles, déclarant que « cette maladie est totalement diminuée[149] ». Au vu du petit nombre de malades qui reste dans les hôpitaux, les autorités estiment que l'épidémie est achevée, mais la méfiance demeure à l'égard de tous les vaisseaux qui entrent dans le port de Brest. À l'occasion du retour de l'*Amphion*[150], on a dépêché Chardon de Courcelles à bord pour se rendre compte de l'état de santé de l'équipage, mais son pronostic est optimiste. Les différents courriers échangés indiquent qu'il ne reste plus guère que des convalescents dans les hôpitaux, à tel point que l'existence de certains hôpitaux n'a plus lieu d'être et qu'ils sont rendus à leurs fonctions habituelles.

144. *Ibid*., B/3/538, lettre du 20 mars 1758.

145. Ce dernier est commissaire général de la marine : lorsque l'intendant quitte le port de Brest, son intérim est assuré par le commissaire civil le plus haut placé.

146. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 532, lettre du 5 avril 1758.

147. C'est-à-dire les personnes à la charge de la marine, ce qui exclut les Brestois laissés à la charge de la ville.

148. *Ibid*., 1 E 154, lettre du 5 avril 1758.

149. *Ibid*., 1 E 532, lettre du 12 avril 1758.

150. Ce vaisseau avait été armé pendant l'épidémie.

Guégan2012.indd 355 28/11/2012 00:32:39

Solder les comptes

L'épidémie achevée, il reste à solder les comptes car les soins prodigués aux malades ont occasionné des dépenses importantes qui pèsent sur la communauté. Pour remédier à la disette de fonds, Claude Louis d'Espinchal, marquis de Massiac[151], remet à Hocquart 72 000 livres. Hélas, les fonds apportés de Versailles sont insuffisants pour régler les dettes accumulées pendant l'épidémie, et, le 10 juillet, l'intendant de la marine réclame encore 70 000 livres à son ministre de tutelle : « Vous n'ignorez pas les consommations prodigieuses qui ont été faites en meubles tels que matelats, couvertures et linges dans les quatorze hopitaux dont nous avons eu la charge pendant près de six mois. Ça a été une nécessité (et la bonne police l'exigeoit) de faire brûler tout ce qui avoit servi aux malades, qui pouvoit perpétuer la contagion ou l'épidémie, ce qui a été exécuté[152]. »

Du côté de la municipalité, on tente aussi de remettre de l'ordre dans les comptes mis à mal par l'épidémie. La communauté est venue en aide aux hôpitaux, a payé les médecins et les médicaments pour les pauvres, secouru les veuves et les orphelins pour un montant de 53 100 livres[153]. Dès le début d'avril, Moras a envoyé des ordres à Brest afin que quelques forçats infirmiers soient libérés « pour récompense de leurs services[154] », mais comme la mortalité a été très forte parmi ces derniers, seuls quatre d'entre eux sont concernés par cette mesure. Hocquart avait demandé une gratification pécuniaire pour ces hommes, mais le ministre n'y a pas consenti, acceptant seulement qu'on leur fasse l'avance de quelques hardes[155]. Les forçats fossoyeurs n'ont pas bénéficié d'un élargissement mais, selon Maurice Bernard, ils ont obtenu dix sols de salaire par jour pour sept cent six journées de travail, autrement dit un salaire de misère pour une tâche pénible et dangereuse, dont personne ne voulait s'acquitter.

L'épidémie achevée, il faut aussi songer à dédommager, voire à rémunérer ceux qui, à des titres divers, ont participé à la lutte contre la maladie. Les médecins et chirurgiens venus en renfort à Brest reçoivent ainsi des honoraires à la hauteur de leur dévouement. Calculés en fonction du nombre de jours de présence à Brest sur le pied de 33 livres 6 sols par jour (à comparer avec les 10 sols – près de soixante-sept fois moins – payés au forçat), ces honoraires s'élèvent à 1 091 livres pour Banville (honoraires réduits en raison de son décès le 10 février), et à 3 900 livres pour Du Plessix et Mailhost, deux médecins de Nantes. Arrivés le 11 janvier, ils ont exercé à Brest jusqu'au 1er mai. Les cent seize chirurgiens venus à Brest, les trente-deux retenus au désarmement ainsi que cinq apothicaires reçoivent une somme globale de 38 303 livres 7 sols, à répartir en fonction du nombre de jours de présence. L'heure de solder les comptes est aussi l'occasion de compter les morts ; le corps médical n'a pas été épargné : quatre médecins sur treize sont morts ainsi que trois apothicaires et vingt-six chirurgiens.

Conclusion

Tout au long de ces six mois, la vie brestoise a été fortement perturbée par une épidémie responsable d'un minimum de trois mille quatre cents décès – Brestois et gens de mer, dont une majorité de marins de l'esca-

151. Il a succédé à Moras au secrétariat d'État à la Marine le 31 mai 1758.

152. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 532, lettre du 10 juillet 1758.

153. M. Bernard, *La Municipalité de Brest…*, *op. cit*., p. 265.

154. Serv. hist. Défense, Brest, 1 A 154, lettre du 8 avril 1758.

155. *Ibid.*

Guégan2012.indd 356 28/11/2012 00:32:39

dre de Du Bois de La Motte[156]. Même si c'est avec bien du retard et des atermoiements, les autorités, tant à Brest qu'à Versailles ou à Rennes, ont conjugué leurs efforts pour venir à bout du mal. Si les premiers jalons de la santé publique en France ont été posés lors des dernières apparitions de la peste, le cas de Brest confirme que l'on n'est pas complètement démuni face à ces fléaux que constituent les grandes épidémies. L'intendant Le Bret a mis en place « la première très grande mobilisation médicale de l'époque moderne[157] ». Des fléaux comme celui qu'a rapporté dans ses flancs l'escadre de Du Bois de La Motte font prendre conscience à la monarchie de la nécessité de s'impliquer davantage dans la lutte contre la maladie et notamment contre les épidémies. Bien sûr, la médecine du temps est encore impuissante à vaincre bien des pathologies, mais c'est la notion même de maladie qui évolue peu à peu. Un véritable changement intervient dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, avec la définition de consignes d'hygiène, la distribution de remèdes, la prescription de régimes alimentaires, preuve que « la maladie n'est plus considérée par ceux qui mènent le combat seulement comme un châtiment mérité et pour cela inéluctable, mais comme un événement naturel contre lequel on peut combattre avec des armes humaines. Cette prise de conscience, encore limitée à une élite, amorce une évolution vers la désacralisation de la maladie et de la mort[158]. »

En cela, l'épidémie brestoise de 1758 a constitué une sorte de grand laboratoire où ont été expérimentés différents moyens de lutte dont le placement systématique à l'hôpital des malades est sans doute le plus symbolique.

156. I. GUÉGAN, *Un drame né de la mer*, *op. cit.*, p. 255. Cet aspect – statistique – des choses sera développé dans l'article annoncé *supra*, note 2.

157. J. MEYER, « L'épidémie de Brest de 1758 », *Histoire de la médecine navale et d'Outre-Mer*, 1982, p. 8.

158. F. LEBRUN, *Les Hommes et la Mort en Anjou…*, *op. cit*. p. 435.

Résumé

L'épidémie de typhus rapportée par l'escadre de Du Bois de La Motte en novembre 1757 est considérée comme la plus grave que la ville de Brest ait eu à affronter au XVIIIe siècle. Sur place tout fait défaut, les lits dans les hôpitaux comme les médecins et les chirurgiens. Le maire, l'intendant de la marine, l'intendant de Bretagne conjuguent leurs efforts pour enjoindre aux médecins et chirurgiens de la province d'apporter leur renfort à Brest. Cela étant insuffisant, il faut faire appel à la main-d'œuvre des forçats. Pendant près de six mois, la ville de Brest a vécu au rythme de l'épidémie, enregistrant chaque jour de nouveaux décès parmi les matelots de l'escadre puis parmi les habitants de la ville contaminés à leur tour.

Abstract

The typhus epidemic due to the return of the Du Bois de la Motte ship squadron in November 1757 is considered by historians as the worst one experienced by Brest in the XVIIIth century. Everything was missing in Brest, as there were not enough beds in its hospitals and not enough doctors and surgeons. The mayor, the Navy intendant and the *intendant de Bretagne* joined forces to order the doctors and surgeons of Brittany to come and help in Brest. This being not enough,

Guégan2012.indd 357 28/11/2012 00:32:40

the local convicts had to be enrolled. During almost six months the town lived in rhythm with the epidemic, more people dying every day, both sailors of the ship squadron and townspeople, contaminated in their turn.

Diverradur

Ar vrec'h du bet digasset er vro gant skouadrennad Du Bois de La Motte e mis du 1757 a zo gwelet evel an hini spegussañ bet c'hoarvezet e kêr Vrest en XVIII^ved kantved. Peb tra a vanke eno : gweleoù en ospitalioù, medissined ha surjianed. An aotrou maer, administratour ar Marin hag hini Breizh a glaskas, gant o oll nerzhioù, goulen digant medissined ha surjianed ar broviñs a-bezh da zont da Vrest da sikour ar re all. Pa ne oa ket trawalc'h e c'houlennjont iwe sikour digant ar forsaled. E-pad ur c'hwec'h mis bennag eo deut luskadennoù buhez kêr Vrest da vont ha da zont herwez re ar c'hleñved, o kontañ bemdez niver an dud varw e-toues ar vartoloded, ha goude e-toues an dud o vevañ e kêr ha bet tapet iwe gant ar c'hleñved-mañ.

Guégan2012.indd 358 28/11/2012 00:32:40

Marie-Josèphe Bohay-Rivière, négociante en vins à Landerneau au XVIIIe siècle

par Nicole Mainet-Delair

« Je vous réyterre [messieurs] la prière de vouloir m'envoyer des bons vins*. »

La phrase mise en exergue caractérise bien Marie-Josèphe Bohay-Rivière, très impliquée dans le négoce du vin à Landerneau où elle habite depuis 1748. Son mari, Pierre Rivière, est venu de Guyenne quelques années plus tôt vers cette région occidentale de la Bretagne où se sont développées depuis quelques décennies, en liaison avec la marine royale, des activités commerciales dynamiques. La lecture d'une correspondance abondante adressée à l'un des plus importants négociants en vins de Bordeaux de ce temps, Balthazard David, révèle une femme active, maîtrisant bien une activité de négoce où l'on rencontre surtout des hommes. En même temps, et de plus en plus au fil des années, c'est la mère de famille nombreuse qui apparaît dans ses lettres, l'épouse soucieuse devant de graves problèmes qui perturbent son activité et son couple. Le parcours de vie de cette dame est peu ordinaire, voire original. Dans ses lettres elle apparaît aussi comme une habile narratrice des événements qui concernent, plus ou moins directement, Landerneau et Brest, la vie maritime, les échanges commerciaux menacés par les Anglais et la guerre de course. Les mêmes faits, les mêmes problèmes sont relatés dans les lettres d'autres négociants, ses contemporains, mais celles de Marie-Josèphe Bohay-Rivière suscitent un intérêt accru, un plaisir de découverte et finalement une grande sympathie pour cette femme.

Marchande de vins à Landerneau, rue de Ploudiry[1]

Marie-Josèphe Bohay-Rivière compte, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, parmi

* Extrait d'une lettre de Marie-Josèphe Bohay-Rivière à la maison David Balthazard et Cie de Bordeaux, 11 décembre 1761, Arch. dép. Gironde, 7 B 1251 .

1. La rue de Ploudiry était située dans la trève de Saint-Julien, quartier de Landerneau donnant sur le port et relevant de la paroisse primitive de Ploudiry.

Mainet 2012.indd 359 23/11/2012 10:28:54

Fig. 1. – Nicolas Ozanne, *Le Port de Landerneau vu du quai Saint-Julien*, 1776.
Collection Ville de Landerneau.

les quatorze correspondants de la maison David Balthazard et Cie à Bordeaux. Le fonds des négociants (1756 à 1769), aux Archives départementales de Gironde[2], atteste que ce grand négociant est l'un des principaux fournisseurs de vin (et autres produits) de la Bretagne, Brest et Landerneau en particulier. Marie-Josèphe Bohay-Rivière est la seule femme répertoriée à Landerneau comme client de la maison David. À Brest, on n'en remarque pas d'autres. Lorsque quelques lettres portent la signature d'une femme, c'est qu'elle remplace provisoirement, et pour une courte durée, un mari absent ou qu'elle se retrouve veuve, assurant et gérant le commerce pour un héritier trop jeune. Le cas de Marie-Josèphe Bohay-Rivière est différent. Certes, c'est son mari, Pierre, qui a débuté dans le négoce du vin. Il figure dans le registre de capitation de la ville de Landerneau en 1749[3]. En 1753, le même registre mentionne « le sieur Rivière et la dame son épouse, marchands de vin[4] ». Le pluriel pour le nom de l'activité est révélateur : Marie-Josèphe Bohay-Rivière n'est pas que l'épouse. Dans

2. Arch. dép. Gironde, 7 B 1001-3154, fonds des négociants, archives des maisons de commerce en liquidation judiciaire de 1593 à 1859. L'un des fonds principaux est celui de la maison David Balthazard et Cie (Toucas de Coussoles associé), partagé entre la correspondance commerciale (7 B 1241-1278) d'une part, la comptabilité et les documents divers (7 B 1282-1297) d'autre part. La correspondance commerciale se répartit sur cent vingt-cinq destinations (France, Espagne, Italie, Antilles). Landerneau y figure avec quatorze correspondants (7 B 1251), dont Marie-Josèphe Bohay-Rivière. Les lettres de Pierre Rivière, son mari, sont classées dans d'autres liasses (7 B 1260 et 1263), en raison de ses déplacements très fréquents.

3. Arch. mun. Landerneau, CC, registres de capitation.

4. *Ibid.*

Mainet 2012.indd 360 23/11/2012 10:28:54

les années suivantes elle figure seule sur le registre et l'on sait, par les nombreuses lettres adressées à Bordeaux, que son mari voyage et qu'elle assume entièrement une fonction de négociante. Une femme négociante, en vins de surcroît, le fait est plutôt inhabituel au XVIIIe siècle.

En lisant ses courriers adressés à Bordeaux, on découvre très vite qu'elle connaît bien tous les rouages du commerce, qu'elle parle du vin et des autres produits achetés en toute connaissance de cause. Les observations qu'elle donne lorsqu'elle passe commande, les commentaires qu'elle ne manque pas de faire à la suite de l'arrivage des cargaisons sont très utiles pour connaître le vocabulaire des « professionnels du vin » de ce temps. Auprès de son mari, marchand de vin originaire de Guyenne, elle a sans doute appris à parler vigne et vin, mais elle-même est fille d'un marchand de Morlaix, en relations d'affaires avec le Bordelais, et elle a grandi dans le milieu du négoce. De nos jours, on irait jusqu'à penser qu'elle a suivi une formation en « vinaterie », terme utilisé alors pour désigner le commerce du vin, ce qui reste peu probable.

Elle utilise une langue qui nous paraît un peu maladroite, qu'il s'agisse du vocabulaire ou de la syntaxe. Mais quand elle « raconte » le vin, il y a de la sincérité dans ses opinions, dans ses récits, et le style et l'orthographe comptent peu. Le 12 mai 1758, depuis Landerneau, elle écrit à son fournisseur : « Vous devez avoir présentement chez vous la flotte dernièrement party de Brest ; vous me ferez plaisir d'en profiter pour m'envoyer huit thonneaux de vin rouge. Vous aurez s'il vous plaît attantion de me les envoyer aussy couvert qu'il sera possible, car les paysants les préfèrent couvert[5]. »

Le 23 juin, elle commande « 3 thonneaux de vin rouge de haut [...], mais il faut qu'il soit bien noir, beaucoup de liqueur[6], autrement il ne faut pas ». Elle précise le 27 août de cette même année que « nos auberges demandent au vin rouge comme au blanc de la liqueur[7] ». Les vins noirs, appelés aussi vins « couverts », sont des vins tanniques, supportant bien une longue durée de transport et de conservation. Ils sont recherchés par la marine parce « qu'ils tiennent bien la mer ». On les désigne comme « vins de haut » ou « vins du haut pays », c'est-à-dire venant du Périgord ou du Quercy, donc en dehors de la sénéchaussée de Bordeaux (« vins de ville »). Marie-Josèphe Bohay-Rivière en achète, précisant quels sont ses clients et aussi, parfois, l'usage qu'elle en fait. Ainsi, le 7 août 1758, elle écrit à Balthazard David : « [...] sy vous pouviez obtenir [des vins de haut] à 60 écus, vous pourriez m'en envoyer quatre à cinq thonneaux, mais s'ils était plus cher ils ne pourraient point me convenir. Je les avais destinés pour colorer d'autres vins qui sont trop clairs[8]. »

D'autres négociants, même à Bordeaux, font aussi des mélanges avant expédition. La négociante ne manque pas de le dire à ses fournisseurs et précise qu'elle s'en rend compte en goûtant le vin, ce qu'elle fait à l'arrivée des barriques. Elle apparaît comme une vraie professionnelle, sachant par ailleurs s'adapter aux évolutions de la production et de la qualité, comme l'atteste sa lettre du 21 juillet 1758 : « Vous me ferez plaisir de m'envoyer, messieurs, par la première occasion, cinq thonneaux de vin de haut, très noir, et qui auront autant de liqueur autant qu'il sera possible, mais ayez je vous prie agréable de faire attention que les vins n'ayent pas été coupés avec des vins blancs mais qu'ils soyent

5. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

6. La « liqueur » pour les vins blancs, mais aussi les rouges, s'obtient à cette époque avec des grains surmûris. C'est plus le sucre que le degré d'alcool qui compte.

7. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

8. *Ibid*.

Mainet 2012.indd 361 23/11/2012 10:28:54

Fig. 2. – Nicolas Ozanne, *Le Port de Bordeaux vu du quai des farines,* 1776.
Collection Ville de Landerneau.

de leur naturel. Il ne sera pas non plus nécessaire de les transvaser dans des fûts de ville. Ce transvasement pourrait les préjudicier à présent avec les challeurs […]. Je vous réyterre qu'il les faut noirs comme de l'ancre, vu l'usage auquel je les destinent. Les vins qui ont du temps se conservent très bien et j'en ay eu pendant deux ans en magasin sans que le long séjour aye contribué a en diminué la qualité[9]. »

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, pour les vins de Bordeaux, la pratique du vieillissement se développe. C'est un changement considérable par rapport au « claret », vin clair et jeune, dont les Anglais pendant longtemps ont été les meilleurs clients. Marie-Josèphe Bohay-Rivière fait part de ses réflexions positives concernant la mise sur le marché d'un produit qui se bonifie au-delà d'une année. L'essentiel de sa clientèle préfère encore les vins jeunes, mais dans plusieurs de ses lettres elle précise qu'elle souhaite le meilleur. Ses commentaires concernant la qualité la situent bien parmi les négociants expérimentés, ce qui renforce ce côté exceptionnel de sa personnalité.

Elle n'hésite pas non plus, comme le fait d'ailleurs son mari, à formuler des critiques, allant jusqu'aux reproches, quand les vins reçus déçoivent un peu. En juin 1759, elle déclare qu'elle « trouve le vin blanc de Sainte Croix du Mont cher » et qu'on lui « a fait des reproches de celuy de Langon, qui fut persée lundy. On ne l'a pas trouvé aussy

9. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

Mainet 2012.indd 362 23/11/2012 10:28:55

bon qu'on s'y attendais[10] ». Pierre Rivière se plaint aussi, le 10 octobre 1760, parce que les « vins rouges n'ont pas une bonne quallité […], ils changent après qu'ils ont été mis en perce. J'avais espéré qu'après que les challeurs auraient passé, les vins se seraient soutenus, mais je vérifie malheureusement le contraire[11]. »

L'essentiel du commerce de la maison Rivière porte sur les vins de Bordeaux (« vins de ville » ou « vins de haut »). Quelques commandes sont plus exotiques : vins de « Chipre », de Calabre, des Canaries. Parmi tous les autres négociants de Brest et de Landerneau, en relations avec la maison David à Bordeaux, le couple Rivière tient une place non négligeable. Si l'on fait le bilan des arrivages à Landerneau, en 1759, des vins expédiés par ce négociant, on atteint trois cent quinze « thonneaux », dont cinquante pour la maison Rivière, soit 15,8% du total.

Un autre produit important proposé à la clientèle est le savon de Marseille, dont le fournisseur est aussi la maison David, intermédiaire pour un article qui arrive, selon toute vraisemblance, par le canal du Midi. Pour la même année 1759, Marie-Josèphe Bohay-Rivière en reçoit cent dix-huit caisses sur les deux cent vingt-six expédiées à Brest et Landerneau, soit plus de la moitié. Elle est donc la plus importante marchande de savon du secteur. Elle décrit toujours ce produit avec précision : « J'espère que j'auray lieu d'être contente des savons que vous m'envoyé. J'ay soin de vous spécifier précisement les quallités qui convenait dans ce pays. Il les faut d'un beau cotte rouge et d'un bleu vif en dedans. S'il n'a pas cette quallité, il n'y aura jamais moyen d'en rencontrer la vente[12]. »

Elle se procure aussi d'autres produits venant du Sud : boucauds[13] de prunes, liqueurs de Nantes et de « monsieur Brizard l'ayné, de chez vous [14]» (c'est-à-dire de Bordeaux), des amandes en coques. L'examen détaillé des expéditions de la maison David en 1759 permet de bien situer la négociante à la place qui est la sienne à Landerneau.

Sa correspondance éclaire aussi la rotation des flottes de commerce de Bordeaux vers la pointe de Bretagne, qui circulent à deux moments de l'année. De janvier à juin, ce sont surtout les barques de faible tonnage avec des capitaines souvent natifs des îles de la côte atlantique (« l'isle Dieu », « l'isle Dars ») ou des ports bretons (« Abrildut », Camaret, Landerneau). Les cargaisons sont constituées de marchandises diverses et le savon y est en quantité, autant que le vin. À l'automne, après les vendanges et la mise du vin en tonneaux ou barriques, ce sont surtout de gros bateaux qui remontent vers l'Europe du Nord et font escale à Brest. Ainsi, en 1759, c'est le *Ruttembourg* de « Zerixé[15] », capitaine Rolland Raxmus, qui décharge sur les quais de Brest cent vingt-sept tonneaux de vin, rouge et blanc. Le reste de la cargaison est pour d'autres ports, hollandais ou allemands. En cette période de guerre de Sept Ans (1756-1763), le transport effectué sur un bateau neutre est un gage de sécurité. Marie-Josèphe Bohay-Rivière le sait bien et en parle dans ses courriers.

On ignore le détail de sa clientèle. Ses lettres mentionnent des aubergistes, des paysans. Sans doute tenait-elle des livres de comptes, qui n'ont pas été retrouvés. Le 7 juillet 1758,

10. *Ibid*.

11. *Ibid.*, 7 B 1263.

12. *Ibid*, 7 B 1251 ; le 7 août 1758, elle peut commander de quinze à vingt caisses de « savons de Marseille marbrés ».

13. Les « boucauds » (ou « boucaux ») sont des tonneaux droits, sans panse, utilisés pour le transport des prunes d'ente, qui voyagent aussi en barriques.

14. Il s'agit probablement de la production d'un membre de la famille Brizard (Pierre ?), fondatrice de la future maison « Marie-Brizard », encore présente à Bordeaux.

15. Zierikzee, port de Zélande (Pays-Bas).

Mainet 2012.indd 363 23/11/2012 10:28:55

elle se propose d'accueillir chez elle le représentant de la maison David, qui est le propre beau-frère de Balthazard David : « Puisque monsieur Toucas vient en province, il m'obligera beaucoup étant icy d'agréer une chambre chez moy[16]. » Le personnage, très connu et très attendu chez tous les négociants en vins de Landerneau, ne prend qu'un dîner chez Marie-Josèphe Bohay-Rivière. Dans certaines commandes, il est question de marchands du Faou et de Châteaulin, en particulier d'un certain Boissière. Il s'agit, semble-t-il, d'achats groupés, en fonction des facilités de transport, selon les aléas de la navigation depuis Bordeaux. Ces quelques indications, trop rares sans doute, confirment bien que la place de la négociante à Landerneau est loin d'être secondaire.

Au fur et à mesure que passent les années, les descriptions des produits commandés ou reçus sont toujours aussi précises et intéressantes. Mais à partir de 1760, l'essentiel des lettres porte davantage sur les problèmes multiples qui se posent à cette femme, à son mari et à son couple par voie de conséquence. Des imprécisions, des non-dits nous empêchent de bien connaître l'exacte situation, mais la correspondance, malgré ses lacunes, dévoile de larges pans de la vie familiale et privée de Marie-Josèphe Bohay, épouse Rivière.

Une épouse, mère de famille nombreuse, accablée de soucis de plus en plus lourds

Elle est née en 1732 à Morlaix, où son père, Pierre Bohay, est marchand[17]. Elle épouse en 1748, à 16 ans, Pierre Rivière, marchand de vin à Landerneau mais originaire d'Eauze en Guyenne (Gers), où il est né en 1716[18]. Son mari a donc le double de son âge, mais il est assez fréquent, à cette époque, qu'un homme se marie vers la trentaine avec une très jeune fille. Pierre Rivière est en relations d'affaires avec le père de son épouse[19]. Est-ce un mariage arrangé ? On peut le supposer, puisqu'en ce temps, quand il s'agit de mariage, l'avis des filles compte moins que celui de leur père.

Neuf enfants naissent de 1749 à 1762, les grossesses étant parfois très rapprochées. Ainsi, le 11 juillet 1753, vient au monde Marie-Anne, et le 19 mars 1754, soit huit mois plus tard, c'est Marie-Josèphe. Une autre fille, Marie-Rose, naît le 9 juin 1755, soit quinze mois après la précédente. En moins de deux ans, Marie-Josèphe Rivière accouche donc trois fois. Sur les neuf enfants, sept sont des filles. Le couple Rivière a deux garçons, nés à Landerneau, Jean-Pierre Marie, le sixième enfant, et Joseph, en 1762, le dernier. Ils meurent jeunes (à 6 et 5 ans)[20]. Dans le monde du négoce de ce temps, la perte des garçons de la fratrie est un drame familial auxquels s'ajoutent les problèmes à venir, relatifs au maintien d'une activité souvent assurée au masculin.

Dans le couple Rivière, cependant, c'est la femme qui mène les affaires et cela pendant plusieurs années, comme il a été dit. Quand les difficultés surviennent, elle essaie de les régler au mieux. Dans un courrier de janvier 1760 elle indique que les débitants lui

16. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

17. Arch. mun. Morlaix, registres de catholicité, paroisse de Saint-Mathieu, baptêmes, 1732 ; mariages, 1748.

18. Arch. mun. Eauze, registres de catholicité.

19. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251-1256, lettres de Pierre Rivière.

20. Arch. mun. Landerneau, dossier documentaire, famille Bohay-Rivière. Un autre garçon, Joseph Marie Christophe, encore mineur en 1783, est né plus tard, sans doute lorsque le couple Rivière réside à Paris ; Marie Josèphe Rivière, alors veuve, y vit toujours le 27 juillet de cette année, comme l'atteste un acte du Châtelet de Paris la nommant tutrice de son fils, Arch. nat., Y 5107 C (d'après *GeneaNet*).

Mainet 2012.indd 364 23/11/2012 10:28:55

doivent de l'argent. Elle ne leur accorde plus de crédits. Ils s'approvisionnent donc ailleurs, et, en conséquence, elle ne peut plus acquitter les traites auprès de David à Bordeaux. Elle est en relations avec Lapeyre, marchand de vin à Brest, mais aussi « changeur pour le roy », et il semble bien comprendre ses problèmes. D'autres négociants de Landerneau, comme les Duthoya ou Lacaze, ne l'aident pas et tiennent des propos peu avenants à son égard[21], comme le sous-entend une lettre à la maison David : « Vous ne sauriez croire, messieurs, combien je suis charmée que mon mary vous ay remis le compte. Cela vous aura fait voir que ce qu'on avez dit est faux. Il est vray que nous avons des ennuys, et qu'il n'y a personne qui soit sy embissionnez que nous, mais, comme dit le proverbe, il vaut mieux faire envy que pitié[22]. »

Pourtant ses concurrents landernéens sont d'origine aquitaine comme son mari, ce qui pourrait les rapprocher, mais elle est une femme, gérant comme eux un négoce de qualité et appréciée de la maison David. De ce fait, elle se retrouve hors normes et elle le sait bien.

Est-ce pour essayer de régler le problème des dettes qui augmentent au fil des années que Pierre Rivière voyage ? Ses lettres ou celles de sa femme le montrent à Bordeaux, où il rencontre un négociant des Chartrons (le quartier des négociants en vins), mais aussi à Toulouse, à Agen et à Condom, où il a de la famille. Rien n'est précisé sur les motifs de ce retour au pays d'origine. Cherche-t-il un soutien familial ? Il va aussi à Paris et s'arrête à Rennes, sur le chemin du retour. Dans une autre lettre on apprend qu'il mène des affaires avec le Canada, sans autres précisions. Avant que la France ne perde cette colonie, en 1763, à l'issue de la guerre de Sept Ans, les opérations commerciales vers ce territoire sont assez actives et d'autres marchands de Brest et Landerneau ont été tentés par ce commerce.

La faillite, redoutée dès 1761, survient en 1765. Marie-Josèphe Bohay-Rivière en informe la maison David à Bordeaux : « Mon mary me marque par sa lettre du 4 courant de vous remettre copie des notifications de l'acte de dépôt et de la requête présentée à messieurs les juges consuls de Morlaix[23]. » Un an plus tard, en décembre 1766, elle refait le bilan chronologique de tout ce qui est arrivé depuis 1761. On peut en retenir que les dettes accumulées s'élèvent à 25 000 livres environ. Il est aussi très vaguement question d'un emprisonnement de Pierre Rivière pour une courte durée, sans que l'on sache où exactement[24].

Le couple Rivière a peut-être tenté de redresser une situation désespérée en opérant une « reconversion » assez surprenante pour tous ceux qui les connaissent, si l'on en croit la lettre envoyée en octobre 1766 par le négociant landernéen Boisson à Balthazard David, de Bordeaux : « J'ay vu madame Bohay-Rivière. Sa situation ne paraît pas bien aisée […]. Elle m'a dit qu'elle comptait faire quelque petit commerce sur la teste de sa fille aynée, mais je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de sûreté à travailler avec elle[25]. » On ignore, faute de documents, s'il y a eu une suite favorable pour ce « petit commerce », dont on ne sait pas sur quels produits il repose et pour lequel la fille aînée des Rivière – née en 1750, et donc âgée de 16 ans seulement – aurait pu servir de prête-nom.

Les lettres sont peu nombreuses à partir de 1765. L'une d'elles est adressée de

21. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251, plusieurs lettres, au ton parfois désobligeant, ne laissent pas de doute sur les sentiments qu'elle leur inspire.

22. *Ibid*., lettre du 28 février 1760.

23. *Ibid*., 7 B 1244, lettre écrite à Landerneau le 21 octobre 1765.

24. *Ibid*., 7 B 1251.

25. *Ibid*.

Mainet 2012.indd 365 23/11/2012 10:28:55

Paris, en 1769, par Pierre Rivière à Toucas à Bordeaux : « Les désagréments que j'ay eu en Bretagne sont de ceux qu'un honnête homme n'aurait jamais dû essuyer […] Vous ne les ignorer pas et peut-être avez-vous quelquefois été surpris que je n'aye pas succombé à ce torrent capable de vaincre la tette la plus forte[26]. » Il informe ensuite son correspondant qu'il compte reprendre à Paris son commerce de « vinaterie » avec des vins de Bordeaux et du Languedoc. Il parle aussi de son épouse et de sa « fille aynée », sans préciser si elles sont encore à Landerneau ou avec lui à Paris[27].

Il n'y a plus à cette date de lettres de Marie-Josèphe Bohay-Rivière, mais la lecture de toutes celles qu'elle a envoyées à Bordeaux de 1757 à 1766 la rendent familière, et l'on découvre une femme fort attachante. Elle exprime peu ce qu'elle ressent en tant que mère lors du décès en bas âge de ses deux garçons et de deux de ses filles. En décembre 1766, cependant, c'est sur un ton désespéré qu'elle parle de ses enfants[28]. S'agissant des problèmes qui s'accumulent jusqu'à la faillite du commerce, on ne sait pas vraiment si les responsabilités sont partagées dans le couple Rivière. C'est sans doute le cas, mais dans les lettres qu'échangent les époux on ne décèle aucun fait qu'ils pourraient se reprocher. Dans celles de l'épouse on perçoit seulement une certaine lassitude, du fait des longues absences de son mari. Ainsi, en décembre 1759 déjà, elle écrit : « J'espère à présent qu'il ne tardera pas sans se rendre à la maison. Je voudrais bien qu'il y serait. Il y a déjà long tems qu'il est absant. » En février 1760, elle répète qu'elle « le voudrai[t] à la maison, car [elle] commence à [s']annuyer[29] ».

Elle n'a que 28 ans, et sa vie est déjà bien remplie de problèmes et de soucis qu'elle doit souvent assumer seule. Le registre de capitation de Landerneau témoigne du déclin de son commerce : en 1761, le montant de son impôt est de 30 livres ; en 1763, il n'est plus que de 18 livres, et de 4 livres en 1766[30]. Elle conserve malgré tout un domestique, ce qui paraît indispensable pour manipuler barriques et tierçons. Dans ses lettres à son fournisseur bordelais elle ne dissimule pas les difficultés, qu'elles soient d'origine familiale ou qu'elles découlent d'événements extérieurs. On la découvre alors portant un regard attentif à l'actualité, ce qui rend sa correspondance fort originale.

Vivre à l'écoute des événements et en faire la relation

Sous sa plume, on ne retrouve pas vraiment les échos de l'histoire locale, ni le récit de quelque anecdote animant les bavardages des Landernéens. Son regard porte plus loin, si l'on peut dire. Son activité la met en contact avec d'autres négociants à Landerneau, Brest, Bordeaux ou Libourne, avec les équipages de bateaux qui naviguent le long de la côte atlantique et avec la marine

26. Arch. dép. Gironde, 7 B 1260.

27. On a vu que Marie-Josèphe y vit certainement en 1783, sans que l'on puisse préciser la date de son départ de Landerneau, voir *supra*, note 21.

28. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

29. *Ibid*.

30. Arch. mun. Landerneau, registres de capitation. À titre de comparaison, en 1762 le négociant Cosson, également correspondant et client de David, paie 45 livres de capitation, Lacaze, autre marchand, 60 livres ; d'autres éléments de comparaison se trouvent dans l'article de J.-P. Thomin (« Commerce maritime et société marchande à Landerneau au milieu du XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXIX, 2011, p. 419-458), qui cite le cas d'une autre négociante, Julienne Daniel, marchande de fer et armateur, installée aussi rue de Ploudiry, dont la capitation s'élève de 15 livres en 1749 à 63 livres en 1761, pour atteindre 192 livres en 1786, chiffre maximal de l'impôt à Landerneau cette année-là (p. 447).

Mainet 2012.indd 366 23/11/2012 10:28:55

royale, qui joue un rôle très important, à tous les niveaux, dans les ports finistériens. Elle donne de vrais reportages sur des thèmes variés dans ses lettres de commande et ses courriers professionnels.

Des informations sur le climat en Aquitaine apparaissent de temps en temps et l'on comprend bien l'intérêt qui leur est porté par la négociante en vins. Ainsi, le 12 mai 1758, elle écrit à David qu'on lui a « annoncé de chez vous que les vignes y avait été gellée la nuit du 16 au 17 du [mois] passé, mais qu'on espérait que le mal n'aurait pas été aussy grand comme on l'avait d'abord cru, ce qui est à souhaiter[31] ». Le 15 juin 1759, le ton est à l'optimisme ; l'annonce d'une bonne récolte est synonyme d'abondance, et donc de meilleurs prix pour les commandes à venir : « On me marque du haut pays que la vigne est extrêmement belle et qu'il y avait beaucoup d'aparance d'avoir une bonne récolte de vin. Nous espérons qu'il en sera de même dans nos cantons. Pour icy, nous espérons d'avoir une bonne récolte de bleds et de lings, surtout pour les bleds […]. Sy le tems se maintient, de mémoire d'homme on n'aura vue une récolte sy abondante[32]. »

Dans de nombreuses lettres expédiées à Bordeaux, c'est surtout la relation d'événements de l'actualité de l'époque qui présente de l'intérêt. La guerre de Sept Ans handicape lourdement les relations maritimes. L'Angleterre est maîtresse des mers et les attaques de sa marine sont redoutées le long des côtes de la Manche ou de l'Atlantique. Pour les négociants en vins de Brest et de Landerneau, les nouvelles concernant les flottes partant de Bordeaux sont très attendues. Les bateaux doivent franchir des passages sensibles, en particulier le goulet qui est à Brest, ainsi que l'a dit Vauban, « ce que le détroit des Dardanelles est à Constantinople, […] la porte et l'entrée où tous les navires, qui ont affaire audit Brest, à Landerneau et à la rivière de Landévennec, sont obligés de passer, qu'il s'agisse d'entrée ou de sortie[33] ». Le 15 juin 1759, la négociante signale la présence, du côté d'Ouessant, de vingt-deux à vingt-cinq vaisseaux de guerre anglais ; la missive suivante précise que les Anglais « firent même avancer deux de leurs vaisseaux à la portée de canon de la rade, qui prirent un bateau pêcheur avec lequel ces coquins auront sans doute su ce que nous avions en rade[34]. »

Elle relate aussi des faits plus importants, précisant par exemple, le 23 juin 1758, que « les Englais sont effectivement descendus à Saint Malo le 4 et le 5 de ce mois, mais le prompt secours que l'on a mis les a forcé à rembarquer précipitament le 9. On ne connais pas leurs dessins, s'ils en avait, sur Brest ; on ne les craint pas plus qu'à Loriant[35]. » Le 7 juillet, elle informe son correspondant bordelais que toute menace est écartée : « Lorsque les Englais ont quitté la rade de Cancalle, ils firent routte vers l'ouest et on a sue par un navire espagnol arivé dans un de nos ports qu'ils avaient entré à Plimout. On les soubsonnait de vouloir faire quelque entreprise sur Brest et Loriant, mais ils n'ont point parue […] On a dit qu'ils étaient du cottée du Havre et qu'ils ont fait voir quelque aparance de faire une tentative sur cette ville. Rien cependant ne serait confirmé. Il y a même lieu de croire qu'ils sont chez eux […]. Il y aurait bien de l'imprudence de leur part de tanter sur nos cottes. Tout est bien pourvu et en état de les repousser. Il n'en était cependant pas de même à Saint Malo, où on

31. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

32. *Ibid*.

33. S. Le Prestre de Vauban, *Les Oisivetés de M. de Vauban ou Ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur plusieurs sujets*, M. Virol (éd.), nouv. éd., Seyssel, 2007, p. 304.

34. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

35. *Ibid*.

Mainet 2012.indd 367 23/11/2012 10:28:56

manquait, à ce que l'on dit, de tout. Il a fallu une ruse pour les chasser[36]. »

Marie-Josèphe Bohay-Rivière ne se contente donc pas de rapporter les informations qui circulent concernant cette descente des Anglais sur Saint-Malo. Elle donne aussi son point de vue, très positif, sur l'efficacité de la marine royale à Brest, directement concernée. L'année suivante, en 1759, le maréchal Conflans[37] prépare un débarquement sur les côtes de Cornouailles et d'Irlande. Dès le mois de juin, la Landernéenne en parle. Le 19 novembre, elle écrit que « notre escadre est enfin partie depuis mercredi 14 courant. On ne sait point leur destination ». Le 20, une bataille navale oppose Français et Anglais près de Belle-Île, au large des « Cardinaux », fait relaté dans une lettre en date du 26 novembre, qui déplore l'annonce « d'une désolation affreuse […]. Notre escadre a été battue[38] », d'après ce qu'en dit « l'intandant ».

En se faisant la narratrice assez régulière d'événements qui marquent plus ou moins profondément la vie de Landerneau et de Brest, et au-delà aussi, Marie-Josèphe Bohay-Rivière devient un personnage, certes modeste, mais intégré au « petit théâtre maritime » de la rade de Brest, annexe vitale du vaste « théâtre atlantique ». Lorsqu'elle se recommande de l'intendant de la marine, on voit combien l'activité commerciale dans les deux cités des rives de la Rade et de l'Élorn dépend du « grand complexe naval » voulu par Colbert. Lorsqu'elle relate les heurs et les malheurs de la marine royale et des faits de politique extérieure, elle raisonne d'abord en négociante soucieuse de mesurer les répercussions favorables ou défavorables des événements sur le commerce. Ainsi, lorsqu'une escadre est en préparation et que les troupes qui vont embarquer stationnent quelques jours à Brest, elle sait bien que les auberges seront très fréquentées, ce qui est bon pour les affaires. Certes, l'approvisionnement en vins pour la ration alimentaire des marins sur les bateaux en partance et pour les ouvriers de l'arsenal est l'affaire du « munitionnaire » désigné par le ministre de la Marine, mais cela n'empêche pas une forte consommation dans la ville. En conséquence, elle anticipe pour ses achats, selon les informations qui circulent, comme l'atteste, le 16 février 1759, une nouvelle lettre à son fournisseur de Bordeaux, qu'accompagne une commande de vin et de savons de Marseille : « Je vois qu'il partira sous peu une seconde flotte de chez vous ; j'ay beaucoup de vins car nous ne vendons rien pas même de ceux de Marennes. Je ferai cependant mes réflexions, car on augure une paix prochaine, à moins que l'événement de la mort du roy d'Espagne, que l'on craint, ne retarderay celui de la paix […]. Je formeray mes réflexions sur les nouvelles que nous recevons. On croit que les dispositions de la Hollande d'armer contre l'Angletaire pourait soliciter cette dernière puissance à rechercher la paix. Quoy qu'il en soit, on travaille extraordinairement, tant par la mer que par la terre. Sy nous avons la guerre, il n'y a pas de doutte qu'il ne soit prudent de s'aprovisionner, car l'Anglais occupera la mer. Continuez à me charger sur autant de barriques que vous aurez[39]. »

36. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251. D'autres marchands de vin, bien informés par la marine qui escorte souvent les convois, font également allusion à cette descente des Anglais sur Saint-Malo. Sur ces événements, voir l'étude toujours utile d'H. BINET, « La guerre de côtes en Bretagne au XVIIIe siècle : Saint-Malo et la région malouine après les descentes anglaises de 1758 », *Annales de Bretagne*, t. XXV, 1909, p. 295-321, et, en dernier lieu, E. DZIEMBOWSKI, « La place des descentes sur les côtes françaises dans la politique de William Pitt l'Ancien (1757-1758) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. CXIV/4, 2007, p. 119-131.

37. Hubert de Brienne, comte de Conflans (1690-1777), vice-amiral de la flotte du Ponant et maréchal de France.

38. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

39. *Ibid*.

Mainet 2012.indd 368 23/11/2012 10:28:56

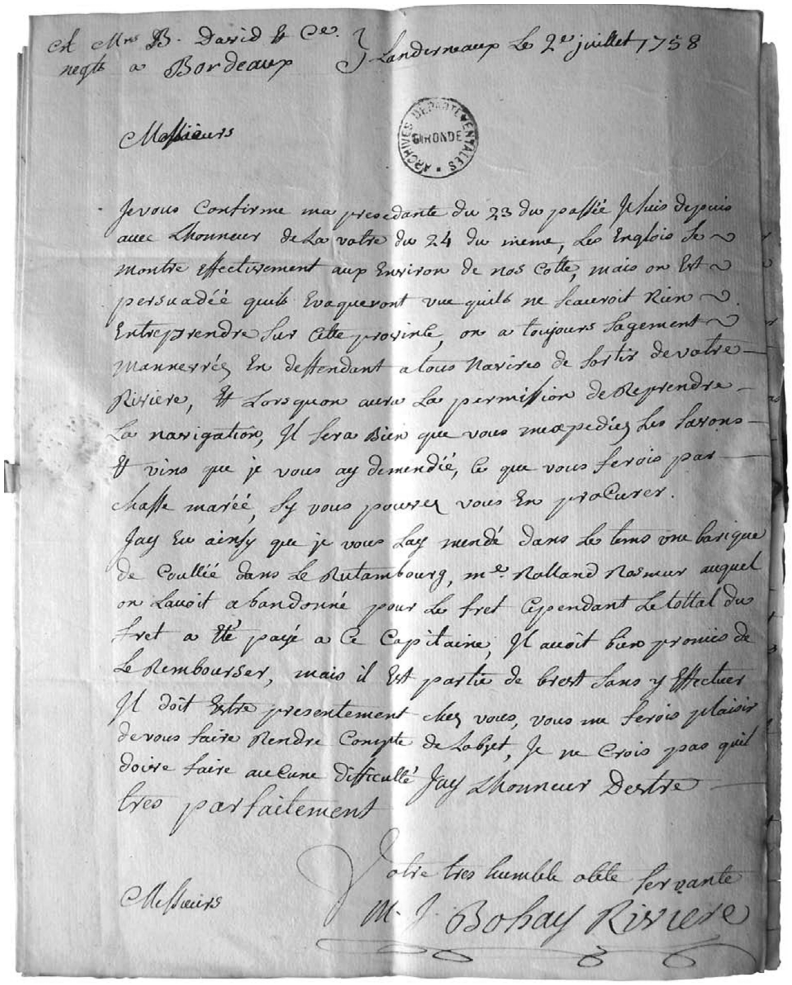

Fig. 3. – Lettre de Marie-Josèphe Bohay-Rivière à la maison David Balthasar et Cie.
Arch. dép. Gironde, 7 B 1251, 2 juillet 1758.

Ses « réflexions », pour reprendre ses mots, on remarque qu'elle les formule en fonction de sa connaissance des événements à l'échelle européenne. Elle cite l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre, en sachant bien le danger que représentent ces pays, et, ce faisant, elle nous apparaît parfaitement à l'aise pour concevoir une vraie stratégie commerciale.

C'est le même ton que l'on retrouve dans d'autres lettres, quand elle évoque les menaces imprévisibles, mais tout aussi dangereuses pour les flottes des barques du vin, venant des attaques des corsaires. Elle connaît leurs capitaines parce qu'ils sont parfois originaires de Landerneau ou qu'elle les a rencontrés plusieurs fois, à leur arrivée sur les quais de l'Élorn. On sent alors dans les lettres une certaine émotion.

Elle recommande à la maison David de faire transporter ses marchandises sur des chasse-marée bien choisis, les mieux adaptés « dans les circonstances actuelles. Ces batteaux agissent en tout plus prudament, et

Mainet 2012.indd 369 23/11/2012 10:28:56

cette voye est toujours la moins exposée Ils atterrent tous les soirs et ils connaissent parfaitement toutte la cotte depuis chez vous[40] ». Malgré ces recommandations, il arrive régulièrement des « coups durs », parfois très graves. Ainsi en avril 1759 des chasse-marée de l'île d'Yeu ont été attaqués par des corsaires, et les équipages débarqués. Dans une lettre du 30 avril, la négociante n'hésite pas à critiquer la marine, s'« étonnant que l'on ne tiennent point des frégattes pour cottoyer. On a annoncé qu'il devait sortir des vaisseaux de ligne pour croiser, mais cela ne réparera pas le mal qui a déjà été fait[41]. » Dans les lettres suivantes des informations sont apportées, précisant, « au sujet des chasse-marée, [qu'] il y a malheureusement le pauvre capitaine Fardel, avec Justin de l'Ille Dieu, qui ont été pris […], avec environ 40 thonneaux[42] ». Elle revient plusieurs fois encore sur le malheur du capitaine Fardel : il a perdu sa cargaison ; qu'en est-il de son bateau ? Marie-Josèphe Bohay-Rivière ne le dit pas, mais elle semble peinée de ce qui arrive à cet homme. Des cargaisons pour elle sont arrivées plusieurs fois sur son bateau le *Saint-Marc*. C'est le cas, un mois plus tôt, et l'on en connaît le détail : sept tonneaux de vin rouge, cinq de « vin de ville » et deux de « vin de haut » ; vingt-cinq de savon « madré[43] » de Marseille ; quatre barriques de prunes ordinaires et deux balles d'amande.

Les années passant, les difficultés familiales et commerciales occupent de plus en plus de place dans les lettres. Les « reportages » sur le climat ou les événements deviennent plus rares.

40. Arch. dép. Gironde, 7 B 1251.

41. *Ibid*.

42. *Ibid*.

43. Il s'agit d'un savon tacheté ou veiné, à la couleur semblable à celle du bois dit également « madré ».

Conclusion

Étonnant personnage que Marie-Josèphe Bohay-Rivière ! Femme singulière, compte tenu de sa situation professionnelle, et fort attachante. Marchande de vins à Landerneau, en relation avec un grand négociant de Bordeaux, elle suscite d'emblée, à travers ses lettres, l'envie de mieux la connaître. Elle apparaît sous divers angles : femme dynamique, s'informant sur l'actualité très riche de son époque, afin d'envisager la stratégie commerciale la mieux adaptée à ses affaires ; épouse dont on admire la pugnacité à tenter d'éviter une faillite qui s'impose peu à peu ; mère de famille marquée par les maternités nombreuses et les deuils consécutifs au décès de plusieurs de ses enfants. Est-elle vraiment l'archétype des femmes de son temps ? On en doute parfois en lisant ses lettres, qui pourtant se terminent toutes, avant la signature, par la même formule – « J'ay l'honneur d'estre très parfaitement, messieurs, votre très humble obéissante servante » –, mots stéréotypés sans doute, mais reflets aussi de sa condition et de l'éducation qu'elle a reçue (fig. 3). Le ton est différent quand elle formule commentaires et critiques et l'on peut imaginer qu'elle ne serait pas forcément « dépaysée » dans le monde difficile du négoce d'aujourd'hui.

Annexes

Sources manuscrites

– Archives départementales de Gironde
Fonds des négociants (7 B 1001-3154).
7 B 1241 à 1278, correspondance commerciale de Balthazard David, négociant en vins à Bordeaux (1756-1769) ; 1282 à 1297, comptabilité, connaissements et divers ; 1251, Bohay-Rivière (Landerneau, 1757-1766) ; 1260 et 1263, Pierre Rivière.

– Archives municipales de Landerneau
Série CC, 11/48-11/49, registre de capitation.

Mainet 2012.indd 370 23/11/2012 10:28:56

– Service du patrimoine historique de Landerneau
Dossier documentaire Bohay-Rivière.

Bibliographie

A. Boulaire, *La Marine française. De la Royale de Richelieu aux missions d'aujourd'hui*, Quimper, 2011.

P. Butel, *Les Négociants bordelais, l'Europe et les Îles au XVIIIe siècle*, Paris, 1974.

M.-T. Cloître (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, 2000.

C. Huetz de Lemps, *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, Paris, 1975.

Y. Le Gallo, (dir.), *Le Finistère de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, 1991.

N. Mainet-Delair, *Vins et négociants d'Aquitaine vers la Bretagne finistérienne, de 1660 à 1795*, Nantes, 2007.

Id., « Un négociant en vins à Landerneau : Arnaud Duthoya, sieur de Mallegare ([1627]-1698), dans S. Delbrel, B. Gallinato-Contino (dir.), *Les Hommes de la vigne et du vin. Figures célèbres et acteurs méconnus*, *134e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, Bordeaux, 2009, Paris, 2011, p. 147-154.

De vignes en villes. Le vin dans le pays de Landerneau des origines à 1918, catalogue de l'exposition organisée par le Service du patrimoine historique, Landerneau, 2009.

Résumé

Marie-Josèphe Bohay-Rivière, marchande de vin à Landerneau au milieu du XVIIIe siècle, en relations d'affaires avec un grand négociant de Bordeaux, est une femme singulière. Dans ses lettres, conservées aux Archives départementales de Gironde, on découvre une vraie professionnelle sachant parler du vin et de son commerce. Les nombreux soucis affectant sa famille y sont aussi évoqués, ainsi que les événements de l'époque qui compliquent les relations commerciales et maritimes dont Brest et Landerneau subissent les conséquences.

Abstract

Marie-Josèphe Bohay-Rivière, a wine-merchant in Landerneau in the middle of the XVIIIth century, who did business with an important Bordeaux merchant, was a singular woman. In her letters, kept in the *Archives départementales de Gironde*, one discovers a real businesswoman who could write knowingly of wine and its trade. The numerous problems affecting her family are also mentioned, together with contemporary political events making commercial and maritime links more difficult and harming the economy of both Brest and Landerneau.

Diverradur

Ur vaouez n'he deus ket he far a oa Marie-Josèphe Bohay-Rivière, marc'hadourez gwin e Landerne war-dro hanter an XVIIIved kantved, hi o vezañ en darempred gant un trafiker bras eus Bourdel. O lenn al lizheroù bet skrivet ganti hag en em gav bremañ en Archivoù departamant ar Giroñd e tisoloer ur gwir vaouez a vicher a ouie kaoseal eus ar gwin hag eus ar mod da werzañ anezañ. El lizheroù-mañ e lakae iwe ar gaos war an nec'hamant he doa abalamour d'he familh ha war an darvoudoù a lakae an darempredoù-koñvers war vor da vezañ diaes, ha kement-mañ o wanaad Brest ha Landerne.

Mainet 2012.indd 371 23/11/2012 10:28:56

Mainet 2012.indd 372 23/11/2012 10:28:57

Barthélemy Kerroz (1727-1805), un destin singulier

par Jean-Pierre Thomin

Un jour de janvier 1750, un jeune homme de taille moyenne, aux cheveux châtains[1], débarque à Landerneau. Il a 22 ans et s'apprête à prendre la barre du *Coureur*. Il s'appelle Barthélemy Kerroz et ne sait pas encore qu'il va faire de sa vie une aventure singulière. Maître de barque, corsaire, négociant, armateur, échevin, maire, membre du district sous la Révolution, il synthétise les différents types d'acteurs qui ont animé le commerce et l'armement maritime landernéen de ce temps.

La prédominance des marchands exogènes dans le négoce breton au XVIIIe siècle a souvent été soulignée. Les explications manquent. Celle de l'inaptitude des Bretons au commerce ne résiste pas aux faits. De brillants exemples démontrent le contraire. À Argenton, Yves-Marie Corric est un riche négociant-armateur[2]. À Brest, Riou de Kerhallet, fils d'un aubergiste de Châteauneuf-du-Faou, connaît une ascension fulgurante et se place à la tête de la bourgeoisie marchande. À Landerneau, c'est Barthélemy Kerroz, maître de barque d'Argenton, qui devient le premier négociant-armateur[3].

De la barque au négoce

Barthélemy Kerroz est issu du monde des maîtres de barque de l'Iroise. Après une période de formation, qui reste dans l'ombre,

1. Service hist. Défense, Brest, 2 P 7-143, f° 106.

2. J.-L. Tanguy, *Négociants-armateurs du Bas-Léon au XVIIIe siècle. Étude socioprofessionnelle d'après les inventaires après décès*, mémoire de maîtrise, dactyl., Brest, 1992.

3. J.-P. Thomin, *Barthélemy Kerroz (1727-1805), de Landunvez à Landerneau, itinéraire singulier d'un maître de barque léonard*, mémoire de master II, dactyl, Brest, 2011, publié sous le titre : *La Fortune venait de la mer*, Brest, 2011.

Thomin 2012.indd 373 23/11/2012 10:51:45

il est pendant sept ans un maître de barque très actif à Landerneau, avant de s'engager dans une campagne corsaire qui représente un tournant majeur dans son existence.

Une famille de maîtres de barques d'Argenton

Une aristocratie de la mer. Les maîtres de barque et les capitaines-marchands de l'Iroise

La côte inhospitalière, du Conquet à Portsall (fig. 1), battue par les tempêtes, n'a pas reçu l'apport de lœss qui fait la richesse du nord du Léon. La médiocrité de l'agriculture pousse les hommes vers la mer. Le recteur de Porspoder note en 1774 que le « nombre d'habitants de cette paroisse excédant considérablement la production des fruits, il y a très peu d'hommes occupés au labourage. La situation du lieu les invitant à naviguer, il y en a près de 600 de cette profession[4]. »

De 1737 à 1789, Porspoder fournit cent cinquante maîtres de barques, « plus des deux tiers des maîtres de l'Amirauté[5] ». Faute de production locale, ils servent ailleurs, dans la marine royale, par le système des classes, qui les mobilise un an sur quatre, et travaillent aussi pour les armateurs d'autres ports : Le Conquet, Brest, Landerneau, Port-Launay. Rouliers des mers, ils transportent les marchandises de négociants qui investissent parfois dans leurs navires. Des Bordelais arment dans l'Iroise, apportant des capitaux aux maîtres qui dépendent d'intérêts extérieurs. En 1742-1743, ils ont des parts dans au moins sept bateaux d'Argenton et de l'Aber-Ildut[6].

Les maîtres de barque sont aussi marchands[7]. Les plus riches possèdent un ou plusieurs bateaux et souvent des parts sur d'autres navires, la « pratique traditionnelle [étant] l'association à la part[8] », pour répartir les risques en cas de naufrage et éviter l'assurance.

« La barque est le caboteur par excellence de la côte atlantique. Au début du XVIIIe siècle, son tonnage oscille entre 8 et 40 tonneaux. [...]. Dans la seconde partie du siècle, [...] 50 à 60 tonneaux. [...]. Le gréement en sloup, très rare en Bretagne méridionale, est une pratique ancienne dans la mer d'Iroise[9] ». C'est un pays de construction navale : « À l'Aber même, on construit et on arme de forts *seloups* pontés à gaillard pour des marins de Lanildut, de Porspoder et même de Landerneau[10]. » Ils supplantent les barques à voiles carrées de la rade de Brest, grâce à l'avance technique due à « l'influence des techniques "savantes" internationales propres à la Grande Marine[11] ». Elle conduit à la prédominance des marins de l'Iroise dans la vie maritime du bas Léon.

Le recrutement de l'équipage est local : « Partout, aussi bien sur les bords de la Gironde, de la Loire et de la Seine que sur les côtes bretonnes, la composition de l'équipage reflète les communautés familiales et paroissiales[12]. » Souvent, les bateaux ne portent que

4. F. ROUDAUT et *al.*, « 1774 : les recteurs léonards parlent de la misère », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CVII, 1988, p. 163.

5. P. JARNOUX, « Capitaines et maîtres de barques en Basse-Bretagne au XVIIIe siècle », dans F. CHAUVEAU, J. PERET (dir), *Terres marines. Études en hommage à Dominique Guillemet*, Rennes, 2005, p. 97.

6. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-6, f° 133, 152, 159, 184, 270, 293, 298.

7. H. TOUCHARD, « La consommation et l'approvisionnement en vin de la Bretagne médiévale », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. XL, 1960, p. 54-55.

8. J.-L. TANGUY, *Négociants-armateurs du Bas-Léon…*, *op. cit.*, p. 72.

9. G. LE BOUÉDEC, *Les Bretons sur les mers*, Rennes, 1999, p. 194.

10. B. CADORET, *Ar vag III. Voiles au travail en Bretagne atlantique*, Douarnenez, 1985, p. 284.

11. *Ibid.*, p. 285.

12. M. MOLLAT, *La Vie quotidienne des gens de mer en Atlantique, IXe-XVIe siècle*, Paris, 1983, p. 144.

Thomin 2012.indd 374 23/11/2012 10:51:45

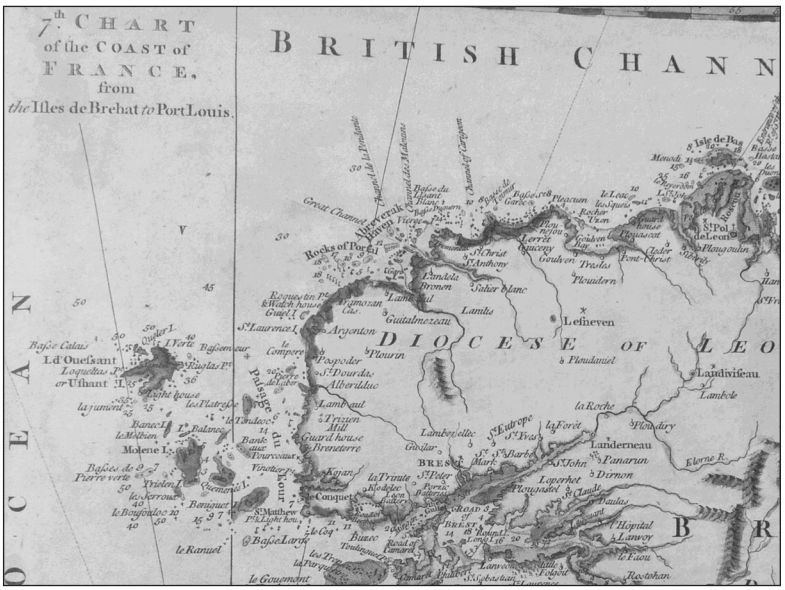

Fig. 1. – Thomas Jefferys, Carte de Basse-Bretagne, 1761 (détail). D'après C. GAUDILLAT, *Anciennes cartes marines de la Bretagne, 1580-1800*, Spézet, 2003.

des marins de l'Iroise. Il faut savoir affronter une mer dangereuse, aux roches nombreuses et mal signalées. Le feu de Saint-Mathieu, datant du Moyen Âge, n'est amélioré qu'en 1692. Celui du Stiff, à Ouessant, date de 1695[13]. Ils sont de portée limitée. Il faut tout le talent des marins locaux pour échapper aux dangers, car « les seuls pilotes du pays peuvent guider dans ces passes si difficiles[14] ».

Le clan Kerroz

Pierre Kerroz, père de Barthélemy, est né en 1676 à Argenton, en Landunvez. C'est le fils de « Jan Keros marchand d'Argenton et de Jeanne Pellen[15] ». Il épouse en 1707, à Lanildut, Marie Thomas, née en 1687 d'une famille de marchands de Porspoder. Les Kerroz habitent Argenton, où Pierre est maître de barque. Il navigue assez peu après son mariage, mais continue d'armer plusieurs bateaux, de 28 à 40 tonneaux, en association avec le maître. Il disparaît, peut-être en mer, en 1746 ou 1747, à plus de 70 ans[16]. Barthélemy est mineur à cette date ; quand sa mère décède à son tour en 1751, son fils est en mer[17].

Pierre Kerroz et Marie Thomas ont eu douze enfants. Cinq ont survécu : trois garçons, Pierre Nicolas (né en 1719), Michel (1721) et Barthélemy, et deux filles, Jeanne (1709) et Haude (1726). Barthélemy est né le 15 octobre 1727, à Argenton[18]. À son bap-

13. M. MICHAUX, « Ouessant, bastion du royaume de France », *91e Congrès des Sociétés savantes, Brest 1966*, Paris, 1969, p. 12.

14. J. CAMBRY, *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795*, édition critique avec introduction et commentaire par D. Guillou-Beuzit, Quimper, 1999, p. 199.

15. Arch. mun. Landunvez, registres de catholicité, 1675-1683.

16. À son mariage, le 9 octobre 1747, Haude Kerroz est dite « fille de feu Pierre Kerroz », *ibid*., registres de catholicité, 1743-1748.

17. *Ibid.*, 1748-1755.

18. The National Archives, Londres, HCA 32/191, interrogatoire de B. Kerroz, à Jersey, les 1er et 2 mars 1757.

Thomin 2012.indd 375 23/11/2012 10:51:46

tême, son père est « absent à la mer[19] », il navigue sur la *Marie-Angélique*, qui a quitté Brest le 27 juin pour La Rochelle[20]. Mais le parrain, Barthélemy Kerroz (1696-1766), est présent, sans doute en escale, car il est aussi en campagne sur son bateau.

Dès le XVIIe siècle, les Kerroz sont parmi les maîtres de barque les plus assidus à Bordeaux ; dix-sept noms forment la moitié des cent soixante maîtres recensés. Le Hir est cité quarante-cinq fois, Corric, trente-cinq, et Kerroz, trente. Et « on retrouve souvent ces noms à la tête des plus gros navires[21] ». Chez les Kerroz, les hommes sont maîtres de barques : les frères de Barthélemy, Pierre et Michel ; son parrain Barthélemy arme la *Marie*, de Landerneau, 28 tonneaux[22], avec laquelle il va à Bordeaux en 1724, à La Rochelle en 1726. Dans la descendance, on compte, alliances incluses, huit maîtres de barque.

Les noms de Thomas, Prat, Kerroz, Provostic, Puluhen, Bazil, sont sans cesse mêlés dans les sources. Barthélemy Kerroz, son parrain déjà cité, est son oncle. Le mariage de sa nièce, Marie-Josèphe Provostic, avec Gabriel Puluhen, en 1777, illustre la forte endogamie qui caractérise le clan, car les époux sont cousins au quatrième degré et doivent donc solliciter une dispense de l'évêque ; le recteur de Landunvez, Rannou, écrit que « la suppliante […] est née sur un petit port de mer, où la plupart des navigateurs sont parents ou alliés entre eux […]. Marie-Josèphe Provostic, fille elle-même de navigateurs, est incapable de travaux de labourage et ne peut s'allier qu'avec un navigateur […]. Le suppliant, même sorti, ainsi que la suppliante, d'une famille fort étendue, ne voit dans le canton point d'espérance de se marier hors de la parenté, au moins conformément à son inclination et à l'état de sa famille[23]. »

Le marin de commerce

L'ordonnance du 18 octobre 1740 fixe les conditions pour devenir maître : « Tous les [...] gens de mer ayant servy pendant quatre années sur les bâtiments des sujets de Sa Majesté pourront être admis dorénavant à commander des bâtiments destinés à la navigation au petit cabotage […], après [...] un examen qui roulera uniquement sur la connaissance qu'ils doivent avoir des côtes, ports, havres et parages compris dans l'étendue de la dite navigation[24]. »

Fils de maître de barque, Barthélemy Kerroz connaît la « promotion par la navigation[25] », pour accéder à la « fonction négociante ». On sait peu de choses sur sa jeunesse ou sur sa formation. Ses frères sont devenus mousses, Pierre Nicolas, à 18 ans, en 1737, sur la *Marie-Thérèse* d'Argenton, et Michel, à 15 ans, sur le *Saint-Jean-Marie*[26]. Curieusement, ce n'est pas le cas de Barthélemy. De 1740 à 1749, son nom n'apparaît sur aucun rôle, ni du commerce, ni de l'État, bien qu'il ait servi dans la marine royale[27]. Il est attesté comme maître en janvier

19. Arch. mun. Landunvez, registres de catholicité, 1727.

20. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-9.

21. É. Kerréneur, « Aspects du commerce maritime entre le Léon et Bordeaux dans les années 1640 », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXVII, 2008-2009, p. 307.

22. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-1.

23. Arch. dép. Finistère, 7 G 24, officialité de Léon.

24. Ordonnance du 18 octobre 1740, art. 6, citée par G. Prigent, *L'Activité maritime des quartiers de Brest, Camaret, Le Conquet, de 1731 à 1741*, mémoire de maîtrise, dactyl., Brest, 1994, p. 47.

25. A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo, Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, 1997, p. 78.

26. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-5, f°s 97 et 137.

27. Il porte d'ailleurs deux numéros de matricule : 4.616.84 en 1750, puis 2.181.2 en 1754, *ibid*., 2 P 7-143, f°s 106 et 180.

Thomin 2012.indd 376 23/11/2012 10:51:47

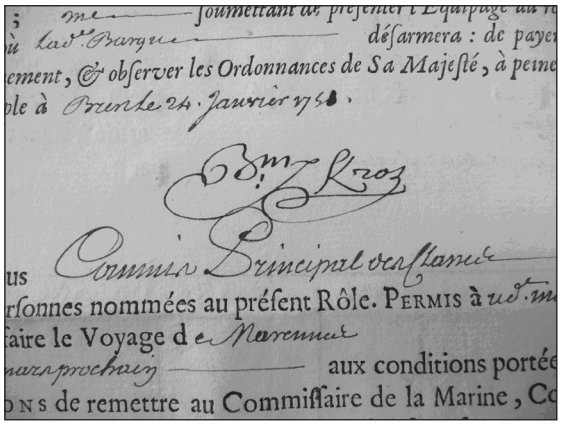

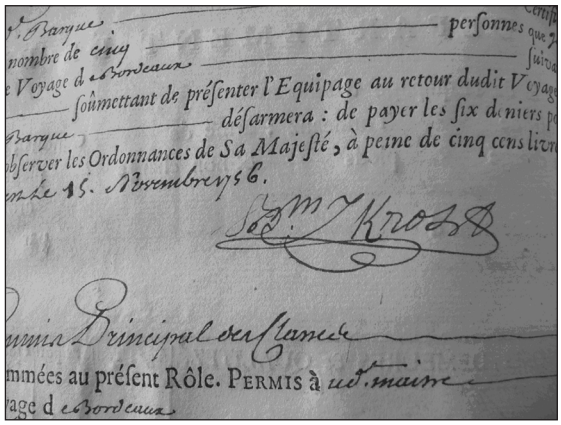

Fig. 2 et 3. – Signatures de Barthélemy Kerroz 1750 et 1756.
Serv. hist. Défense, Brest 2 P 7 144, f° 24 ; 2 P 7 148, f° 100.

1750, à 22 ans[28], alors que, pour le devenir, il faut théoriquement avoir 25 ans. La chose est fréquente dans l'amirauté du Léon, à cause de la pression de la marine royale, toujours en quête de marins ; en 1724-1725, une dizaine de maîtres déclarent avoir moins de 25 ans et deux n'ont que 20 ans[29], en 1743-1744, ils sont une quinzaine[30]. Ses frères ont été reçus à 22 ans, en 1741 et 1743[31]. Barthélemy Kerroz l'a sans doute été à 21 ans, en 1749 (l'année manque dans les archives).

Il signe de façon élégante (fig. 2 et 3). Son orthographe est correcte. A-t-il reçu une formation dans l'un des collèges de la marine à Saint-Malo, Morlaix ou Quimper ? Ou son père l'a-t-il plutôt envoyé en Espagne pour apprendre le négoce et la langue, comme les Anglais le font pour leurs fils, envoyés à Morlaix pour étudier le français et le breton[32] ? Car il parle espagnol : la vente de la *Grâce* de Rouen à un Espagnol, en 1760, se fait « en présence du sieur Barthélemy Kerroz [...], lequel a servy d'interprète[33] ». Ses escales à Bilbao lui ont-elles vraiment permis d'apprendre la langue, ou s'y est-il simplement perfectionné ? La seconde hypothèse paraît la plus plausible.

En février 1750, le négociant-armateur landernéen Pierre Fauvel confie à Kerroz le *Coureur*, sloup de trente-six tonneaux à barre franche[34], construit en 1749 au Conquet[35]. Fauvel est né, comme son cousin Mazurié, à Tinchebray en Normandie. Installé à Landerneau vers 1730, il est « marchand de vin » en 1741[36], puis négociant et armateur, domicilié rue de la Rive, payant 15 livres de capitation. Il appartient à la moyenne bour-

28. *Ibid*., 2 P 7-143, f° 106.

29. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-1.

30. *Ibid*., 2 P 7-6.

31. Arch. dép. Finistère, *Inventaire sommaire de l'Amirauté de Léon*, t. IV, fonds détruit, B 4671 à 5037.

32. J. KERHERVÉ et *al*., *La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy*, Brest, 1978, p. 160.

33. Arch. dép. Finistère, 4 E 93/1.

34. *Ibid*., 16 B 806.

35. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P4-1, f° 14.

36. Arch. mun. Landerneau, CC, rôles de capitation, 1735-1737/1741-1743 ; les rôles des années 1738 à 1740 manquent.

Thomin 2012.indd 377 23/11/2012 10:51:47

geoisie, dépassant rarement 30 livres de capitation, avec un maximum à 42 livres entre 1748 et 1750. Il a été échevin et maire.

On ignore les raisons de la venue à Landerneau de Barthélemy Kerroz qui, à 22 ans et 3 mois, prend donc son premier commandement, sans jamais avoir navigué sur un bateau de ce port. Mais, s'il a bien fait son apprentissage en Espagne, on comprend mieux son choix, le *Coureur* étant bientôt affecté à la liaison avec Bilbao. Les négociants de Landerneau, à travers Fauvel, membre du principal groupe marchand, n'ont-ils pas voulu capter à leur profit le trafic vers Bilbao, pour le contrôler ? Si la démarche n'était pas délibérée, c'est en tout cas le résultat atteint, donnant à Landerneau le niveau « surprenant[37] » de sa place dans le port basque.

L'ordonnance du 20 août 1745[38] impose au maître d'embarquer quatre hommes, deux matelots, un mousse et un novice. Au total vingt marins différents montent à bord du *Coureur*, dont dix de Landunvez et cinq de Porspoder[39]. Le taux de rotation de l'équipage est élevé ; à part Kerroz, seuls deux hommes de Porspoder sont présents sept ans sur le navire (le matelot Hamon Milbeo et le mousse, puis matelot, Philippe Férellec) ; quatre marins y demeurent deux ans, la moitié un an seulement.

Barthélemy Kerroz a fréquenté vingt ports différents de 1750 à 1756, en soixante escales. Il apporte toiles et cuirs à Bordeaux (huit voyages). Il y prend du vin, ainsi qu'à Libourne (quatre escales). Bayonne le reçoit six fois, pour des fournitures navales. Vient ensuite Morlaix (cinq fois), pour livrer du fer. Puis La Rochelle et Marennes (quatre voyages), pour du vin ou du sel. Sa principale destination est Bilbao (dix-neuf voyages). Seuls les bateaux de l'Iroise assuraient cette relation, ancienne pour Landerneau[40], jusqu'à l'arrivée de Kerroz, en juillet 1750. À partir de 1752, il en devient le maître de barque le plus assidu. De 1750 à 1756, quarante-deux bateaux y viennent de Landerneau ; le *Coureur* assure plus de 45 % des relations. Désormais, et pour très longtemps, les bateaux landernéens dominent ce trafic.

Les plus assidus à Bilbao sont Barthélemy Kerroz (dix-neuf fois attesté), Vincent Bazil (treize fois), François Bazil et Guillaume Provostic (cinq fois chacun). Originaires d'Argenton et unis par des liens de famille (Barthélemy Kerroz, François Bazil et Guillaume Provostic sont beaux-frères[41]), ils assurent les trois quarts des liaisons ; le dernier reprend le *Coureur* en 1757, Kerroz passant à la course. Près de la moitié des maîtres, soit six, ne font qu'un passage à Bilbao, et trois autres n'y viennent que deux fois. Le trafic est entre les mains d'un groupe familial, en raison des compétences nautiques, mais aussi des réseaux de relations avec les négociants de Bilbao, fondés sur la durée. La coopération avec Morlaix est étroite ; souvent, un bateau apporte des marchandises de l'un des ports et en rapporte dans l'autre. Parfois les bâtiments sont enregistrés comme arrivant « de Morlaix et de Landerneau ». Mais les navires morlaisiens sont rares.

Le corsaire

La marine royale ne peut affronter seule la *Royal Navy*. L'État encourage la course. « Les armateurs de Brest ne sont guère en mesure de faire par eux-mêmes de pareilles entreprises faute de bâtiments propres[42]. »

37. A. Zabala, *Mundo urbano y actividad mercantil, Bilbao1700-1810*, Bilbao, 1994, p. 368.

38. Ordonnance du 20 août 1745, art. 2, voir G. Prigent, *L'Activité maritime...*, *op. cit.*, p. 61.

39. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-144, f° 24.

40. *Ibid.* 2 P 7-140 à 143.

41. Arch. mun. Landunvez, registres de catholicité, 1737-1742, 1743-1748.

42. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 530, f° 263, lettre de l'intendant de marine au ministre, 9 juin 1756.

Thomin 2012.indd 378 23/11/2012 10:51:47

Ceux de l'État sont envoyés « chasser » l'ennemi. En octobre 1756, la corvette la *Mouche* prend, près de Portsall, le *Milford*, un brigantin corsaire de 35 tonneaux[43], appartenant au négociant de Guernesey Henry Budd[44], « après un combat d'une heure où notre sloup fit un feu vif d'artillerie et de mousqueterie[45] ». Il est vendu à Brest en décembre[46] à Jean-Baptiste Mazurié, associé à Pierre Fauvel[47], qui le « fait armer en course[48] », sous le nom de *Furet*[49]. Il appartient donc à la première catégorie de corsaires définie par Jean Meyer, qui regroupe des navires « de très petites dimensions […], nécessitant des investissements minimes, 40 à 50 tonneaux, autant de matelots, un rayon d'action restreint, un armement nécessairement réduit : c'est l'arme des surprises, des coups de mains à la faveur de la nuit, des côtes et des mers incertaines à faibles profondeurs. Le financement restreint est souvent assuré par un nombre très limité de personnes, souvent moins de dix[50]. »

Le *Furet* porte cinquante hommes : cinq officiers, huit officiers mariniers, vingt-deux matelots, huit novices, sept mousses[51]. C'est beaucoup pour un petit navire. L'État se préoccupe de « la conservation des matelots ; [...] pour ne pas les exposer dans des bâtiments trop faibles, [...] il ne pourra pas être expédié de corsaire dont l'équipage soit au-dessous de cinquante hommes[52] », parce que, comme le ministre le confirme le 7 août 1756, « l'expérience de ce qui s'est passé pendant la dernière guerre n'a que trop appris que tous ces petits corsaires tombent bientôt au pouvoir des ennemis et amènent insensiblement la disette des gens de mer[53] ». Barthélemy Kerroz est nommé capitaine, et reçoit une lettre de marque en janvier 1757. Cela suppose une expérience de la guerre navale, mais où l'a-t-il acquise ? L'équipage vient à 40 % de l'Iroise. Il comprend tout celui du *Coureur* et un seul matelot landernéen ; 22 % des marins viennent de plus loin ; 10 % ne sont pas Bretons, venant de Caen, Rochefort, Bordeaux, Saint-Jean-de-Luz. Des avances, au total 2 781 livres, sont faites aux hommes, les « deux tiers de celle qui leur a été accordée pour la course[54] ». La mise hors, avec équipements et armement d'origine, n'a pas dû dépasser 9 000 livres : 2 500 au plus, pour l'achat, à moitié prix, du bateau[55] ; 5 371 pour la solde ; environ 1 100 pour l'avitaillement. L'investissement est très abordable pour le riche négociant Mazurié et son cousin Fauvel. Le capitaine Kerroz lui-même est intéressé pour 1 400 livres[56].

Le 15 février 1757, Kerroz rapporte devant l'amirauté de Morlaix que, « sorti de Brest le 11 de ce mois pour aller faire la course […], le 13, environ une heure après midy, entre Falmouth et Plymouth [...], il s'est

43. *Ibid*., 1 E 151, f° 471.

44. The National Archives, Londres, HCA 32/191, réclamation de Noah Le Cras pour Henry Budd.

45. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 531, f° 119.

46. The National Archives, Londres, HCA 32/191, interrogatoire de Barthélemy Kerroz, 9, 10, 11 et 12 mars 1757.

47. Arch. dép. Finistère, B 4197, amirauté de Morlaix.

48. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 152, f° 44.

49. *Ibid*., 2 P 4-1, f° 16.

50. J. Meyer, « La course : romantisme, exutoire social, réalité économique. Essai de méthodologie », *Annales de Bretagne*, t. LXXVIII, n° 2, juin 1971, p. 320.

51. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-11, f° 22.

52. *Ibid.*, 1 E 151, f° 65, lettre du ministre à l'intendant de la marine à Brest, 23 juillet 1756,

53. *Ibid.*, f° 125.

54. *Ibid.*, 2 P 7-11, f° 22.

55. Le coût d'un bateau de cette taille, entre 1755 et 1763, est estimé à 150 livres le tonneau, voir J.-P. Hirrien, *Corsaires ! Guerre de course dans le Léon, 1689-1815*, Morlaix, 2004, p. 121.

56. The National Archives, Londres, HCA 32/191, interrogatoire de Barthélemy Kerroz.

Thomin 2012.indd 379 23/11/2012 10:51:48

Recettes		Dépenses	
Vente du navire	3 000	Mise hors	9 000
Vente de la cargaison	31 999	Frais divers (16 %)	5 600
		Part armement	10 599
		Part capitaine	3 000
		Part équipage	6 800
Total	**34 999**	**Total**	**34 999**

Fig. 4. – Bilan comptable de la première campagne du *Furet*, février 1757.
Source Arch. dép. Finistère, B 4213.

emparé d'un *snow* anglais nommé l'*Annette de Topsham*[57], du port de 130 tonneaux venant de Soanz[58], chargé d'environ 500 barriques de charbon de terre, de 600 peaux de bœuf […], commandé par Jacques Pourc, avec 10 hommes d'équipage dont un est mort de sa blessure à bord du corsaire[59] ». Il y a eu combat, chose rare dans ce genre de circonstance, car « le but des corsaires n'est pas de livrer un beau combat. Celui-ci n'est pas un objectif commercial […]. Le combat n'est admissible que s'il n'y a pas d'autre issue[60]. »

Déclarée de bonne prise, l'*Annette*, conduite à Morlaix[61], est achetée 3 000 livres, le 31 mars 1757, pour le compte de Tanguy Provost, maître de barque, et Philibert Le Hir, armateur, du Conquet. Le bateau devient le *Saint-Joseph*, commandé par Tanguy Provost[62]. La cargaison est vendue, notamment aux frères Mazurié. La vente rapporte au total 34 999 livres. L'opération est rentable (fig. 4). L'investissement est remboursé. Les armateurs dégagent un bénéfice (10 599 livres). L'équipage perçoit sa part, en général un tiers du produit net. Si, selon la règle, le capitaine perçoit 2,5 %[63], Barthélemy Kerroz a pu compter sur 3 000 livres environ.

Le *Furet* reprend la mer, fin février. Mais il est pris par la *Charming Nancy*, corsaire de Jersey de 250 tonneaux, portant 120 hommes[64], « près de la roche appelée Triagon[65], près des Sept Iles, sur la côte de Bretagne, le vingt-quatrième jour de février dernier, à trois heures de l'après-midi […], sans résistance[66] ». La disproportion des forces ne laissait aucune chance au capitaine corsaire breton qui est conduit à Jersey, où il est interrogé du 1er au 20 mars. La prise est jugée bonne, le 21 mai suivant.

Barthélemy Kerroz n'est pas resté très longtemps à Jersey, et son équipage moins que lui. Il est en compagnie de sept capitaines marchands, sans leurs équipages. La seule prison de l'île, Charring Cross, à Saint-Hélier[67], étant petite[68], les prisonniers de guerre sont libérés, contre rançon ou en échange de personnes de même qualité, et sur

57. Avant-port d'Exeter, sur la côte sud de l'Angleterre.

58. Il s'agit de Swansea au pays de Galles.

59. Arch. dép. Finistère, B 4197.

60. J. Meyer, « La course… », art. cité, p. 314.

61. The National Archives, Londres, HCA 32/191, interrogatoire de Barthélemy Kerroz.

62. Arch. dép. Finistère, B 4177.

63. J-P. Hirrien, *Corsaires !..., op. cit.*, p. 276-277.

64. The National Archives, Londres, HCA 26/5/21.

65. En fait : Triagoz.

66. The National Archives, Londres, HCA 32/191.

67. P. Ahier, « The house of correction of Jersey », *Société jersiaise*, *Annual Bulletin*, 1971, p. 287.

68. *Actes des états de l'Ile de Jersey*, *1731-1745*, Saint-Hélier, 1906, p. 90.

Thomin 2012.indd 380 23/11/2012 10:51:48

Fig. 5 – L'ancien hôpital, premier magasin de Barthélemy Kerroz.
Source : collection particulière.

parole. « La rançon est, en définitive, la solution idéale[69] ». Les capitaines isolés attendent sans doute l'achèvement de la procédure. Kerroz a pu se retrouver dans cette situation : son second, Tanguy Le Dreff, est en Bretagne, en avril, lors de la vente du *François* de Dublin[70]. En 1757, 2 800 prisonniers sont échangés, mais Kerroz ne figure sur aucune liste[71]. Or, il ne navigue plus, ce qui accrédite l'idée d'une libération sur parole, peut-être dès l'été 1757. La guerre de Sept Ans marque donc un tournant, une rupture dans le parcours de Barthélemy Kerroz, interrompant précocement sa carrière de maître de barque et l'orientant vers le négoce.

Le premier armateur landernéen

Les activités d'armateur et de négociant sont intimement liées : « L'armateur qui ne ferait qu'armer des navires n'existe pas. On est négociant en gros, pratiquant la commission, la participation, le change, quelque peu la banque, l'entrepôt et la redistribution de marchandises… et le commerce maritime. Celui-ci n'est qu'une branche de l'activité, quoique souvent la plus importante[72]. » Barthélemy Kerroz compte, dès son installation dans la ville, comme l'un des plus entreprenants, aussi bien dans l'armement de navires que dans le commerce « du dehors ».

L'installation et les premiers trafics

À son retour de Jersey, Barthélemy Kerroz ne reprend plus la mer, il s'installe comme négociant et s'engage dans des trafics très divers. Il crée de toutes pièces son activité. Ce n'est pas un héritier. Il s'engage plus tard dans l'armement maritime, pour lequel il est peut-être mieux préparé. Présent à Landerneau au plus tard à l'été 1758, il loue en septembre[73], pour quatre ans, à l'administration de l'hôpital, pour 90 livres, « dans la maison dite le vieil hôpital […], le cellier

69. J. Meyer, « La course… », art. cité, p. 314.

70. J-L. Tanguy, *Négociants-armateurs…*, *op. cit.*, p. 90. Le bateau fait naufrage en 1760.

71. Serv. hist. Défense, Brest, 3 Q 1 32, échanges de prisonniers.

72. J. Meyer, *L'Armement nantais dans la seconde moitié du XVIIIe siècle,* Paris, 1969, p. 101.

73. Arch. mun. Landerneau, 19 C 1/125, contrôle des actes administratifs (2 août 1758-5 novembre 1759), 20 octobre 1758. L'acte est perdu.

Thomin 2012.indd 381 23/11/2012 10:51:48

à la droite en entrant et la cuisine à la gauche au rez-de-chaussée[74] » (fig. 5). À 30 ans, c'est un engagement tardif dans le négoce. À la fin de 1761, il installe un autre magasin à son domicile qu'on ne peut localiser[75]. Il achète, en 1770, l'hôtel Duthoya, à l'angle des rues de la Rive et du Commerce[76]. Un magasin occupe le rez-de-chaussée. Selon le rôle de contribution foncière de l'an V, il loue un magasin à la veuve Kerroz, de Brest, peut-être sa belle-sœur, et il en possède deux autres, rue de la Rive, ainsi qu'un quatrième, quai Saint-Houardon[77].

La location du cellier en 1758 évoque le commerce du vin. En 1759, Kerroz vend à la marine des avirons d'Espagne[78] et, en 1760, des navires aux Espagnols. En 1761, il place des toiles et des cuirs sur un neutre espagnol, à Landerneau. Mais bien avant il négociait déjà du fer, à Bilbao. De septembre 1752 à mars 1756, il en a importé pour son propre compte, en treize voyages, 1 285 quintaux, sur les 5 778 qu'il a rapportés à Landerneau, soit 22,24 %[79]. C'est parfois beaucoup plus : dans son dernier voyage, en mars 1756, 200 des 480 quintaux de la cargaison qu'il ramène lui appartiennent, soit 41,66 %. Il réalise en trois ans et demi un chiffre d'affaires proche de 100 000 livres.

Les bateaux

Barthélemy Kerroz se lance dans l'armement, à partir de 1764, en faisant construire des navires ou en acquérant des prises anglaises. Ces bateaux sont armés le plus souvent en association.

Des bateaux en pleine propriété

L'édit du 27 juin 1739 oblige les propriétaires de navires à les déclarer. Deux registres recensent les « barques qui aborderont au port de [...] Landerneau[80] ». Le second s'ouvre, le 7 décembre 1764, sur le premier bateau de Barthélemy Kerroz, le *Zéphir*, un sloup de 25 tonneaux, construit au Conquet, qu'il possède en propre[81]. Il attend prudemment la fin de la guerre de Sept Ans avant de l'armer. Il ne le met que deux ans plus tard sur la ligne de Bilbao, à la suite du naufrage du *Coureur*, en « décembre 1765, à l'entrée de la baye de Castro de Urdiales[82] », à l'ouest de la ria de Bilbao. Son ancien armateur, Pierre Fauvel, abandonne alors la destination, reprise par le *Zéphir*. Celui-ci navigue toujours en 1786[83], mais, allant à Bilbao, il « fait côte près de Port-Louis », en décembre. Kerroz charge le Lorientais Dargent de récupérer la marchandise et le bateau, qui doit être réparé à Lorient[84]. Il y reste six mois.

Kerroz a dû profiter des circonstances pour en faire construire un neuf, car le « nouveau » *Zéphir* jauge 45 tonneaux. Il quitte Lorient pour Landerneau le 18 juin 1787[85] et navigue encore en 1803 : « Ce sloop a été acheté par la commission d'armement le 8 brumaire an XII[86] », pour 8 500 francs. Il a été réquisitionné, comme beaucoup de

74. Arch. dép. Finistère, 4 E 93/2, 20 octobre 1761. Le bail est renouvelé en 1762, pour six ans.

75. *Ibid.* 4 E 93/2, 17 décembre 1761.

76. *Ibid.* 4 E 97/8.

77. *Ibid*., G 497, rôles de contribution foncière.

78. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 157, f° 103.

79. Archives forales de Biscaye (Bilbao), registres de *averias*, 1750-1756.

80. Arch. dép. Finistère, 16 B 806. Ces registres couvrent la période du 8 octobre 1739 au 27 janvier 1790.

81. *Ibid*..

82. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-146, f° 70.

83. *Ibid*., 2 P 4-2, f° 26.

84. Arch. dép. Finistère, 4 E 91/15, 10 et 11 décembre 1786.

85. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-156bis.

86. 31 octobre 1803, Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-165.

Thomin 2012.indd 382 23/11/2012 10:51:49

bateaux, pour l'invasion de l'Angleterre que Bonaparte prépare au camp de Boulogne.

Le 12 octobre 1769, Barthélemy Kerroz déclare avoir fait construire en propre, « sur le quai de ce port [Landerneau], un baptiment », nommé la *Marie-Françoise*, « environ de 50 tonneaux », mais noté pour 45 tonneaux[87] sur les rôles, qu'il ne faut pas confondre avec un homonyme appartenant à l'armateur Legris-Duval.

L'armement en société

Kerroz arme surtout en société, et souvent des prises anglaises. C'est un facteur de « minimisation des risques » et « un moyen de mobilisation des capitaux[88] ». En 1769, il achète à Pierre Fauvel le brigantin la *Prospérité*, 55 tonneaux[89]. En 1783, ce nom est celui d'un brick, du port de 72 tonneaux ; il s'agit peut-être d'un nouveau navire. En 1769, il arme la *Marie-Françoise*, 40 tonneaux, la deuxième de ce nom. Duval, « garde-magasin des vivres pour le roy », a acquis, en 1763, une prise de 40 à 45 tonneaux, également dénommée *Marie-Françoise*[90]. Est-ce le même navire, dans lequel Barthélemy Kerroz aurait pris des parts, le premier bateau étant vendu ? Les rôles n'en connaissent qu'un. Une troisième *Marie-Françoise*, de 60 tonneaux, navigue de 1784 à 1791[91]. Le 17 juin 1780, associé aux négociants Creuzel et La Caze, il déclare l'achat, « de société entre eux[92] », de la *Marie-Anne*, 40 tonneaux, qui navigue encore en 1785[93].

En 1781, Kerroz déclare l'*Utile*, précédemment nommé le *Richard*, 60 tonneaux[94]. En 1782, la Société Kerroz-Puluhen acquiert, pour 7 250 livres, le *Friend's Goodwill*, 110 tonneaux, qui prend aussi le nom d'*Utile*[95]. Il y en aurait donc deux. Il arrive que des bateaux du même port portent le même nom (en 1763-1764, deux *Marie-Anne,* appartiennent, l'une à Legris-Duclos, et l'autre à Callegan[96]). Mais les rôles ne citent qu'un *Utile*, jaugeant 90 tonneaux. Par précaution, un seul de ces bateaux a été retenu dans les calculs. En 1788, Julienne Daniel fait construire au Faou, « pour elle et les sieurs Barthélemy Kerroz, Louis Leyer, Louis Bazin », la *Comtesse d'Hector*, 40 tonneaux[97], armée par la « Société Kerroz et Cie[98] », qui possède également en 1779, en commun avec l'avocat Chalupt, le brigantin la *Providence*[99], inscrit dans un autre port.

Kerroz prend aussi des intérêts dans divers armements. En 1765, il est associé à Pierre Lacaze et Louis Leyer, pour construire « vis-à-vis du port de l'Aberildut, côté Plouarzel », la *Marie-Josèphe*, 36 tonneaux[100], et, « tant pour lui que pour les sieurs Legris-Duval l'aîné, Louis Leyer et demoiselle Julienne Daniel [...], et pour le sieur Joseph Mazurié », il fait construire au Conquet le *Coureur*, 40 tonneaux, armé par « Leyer et

87. *Ibid.*, 2 P 7-147, f° 127.

88. A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo…*, *op. cit.*, p. 137.

89. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 4-1, f° 16.

90. Arch. dép. Finistère, 16 B 806.

91. *Ibid.*, et Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 4-2, f° 26. Il est très difficile de s'y retrouver parmi ces homonymes, car tous les bateaux ne sont pas déclarés, malgré l'obligation ; les mêmes noms sont fréquemment repris. La jauge et le type (dont la dénomination, liée au gréement, évolue et se précise dans le temps) varient selon les ports ou les années, sans doute pour minimiser les taxes. Il y a peut-être donc aussi volonté de brouiller les cartes de la part des armateurs, et ils y sont finalement bien parvenus.

92. Arch. dép. Finistère, 16 B 806.

93. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 4-2, f° 27.

94. Arch. dép. Finistère, 16 B 806.

95. *Ibid.*, B 184, f° 96, amirauté de Morlaix.

96. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-145, f°s 46 et 134.

97. *Ibid.*, 2 P 4 2, f° 35.

98. *Ibid.*, 2 P 7-157, f° 64.

99. Arch. dép. Finistère, 4 E 91/5, 26 novembre 1779.

100. *Ibid.*, 16 B 806.

Thomin 2012.indd 383 23/11/2012 10:51:49

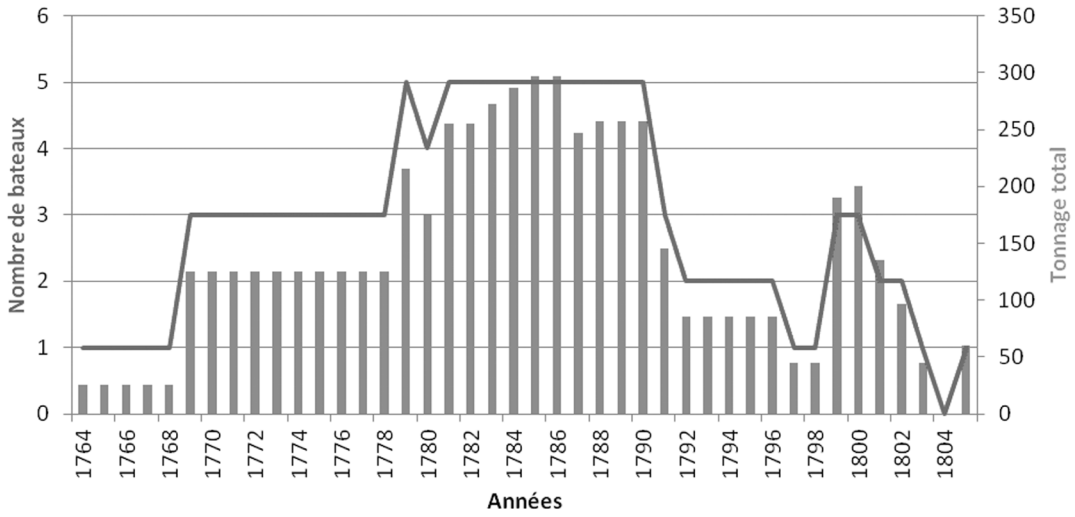

Fig. 6. – L'armement Kerroz (1764-1805).
Sources : Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 4-2, 2 P 7-13 à 18, 2 P 7-145 à 165 ; Arch. dép. Finistère, 4 E 91/5 ; Arch. nat., Amirauté de France, G 5, congés du port de Landerneau, 1781-1790.

Société[101] ». En 1784, Duthoya, associé à Kerroz, Creuzel, Leyer, Le Guen, déclare avoir fait construire, « sur le quai du port » de Landerneau, la *Marie-Guillemette*, 55 tonneaux, qui passe en 1785 au Conquet[102]. De l'an IX à l'an XI, le navire est armé par Duthoya qui, à l'issue d'une campagne de plus de deux ans[103], cède sa part d'un huitième, pour 600 francs, au Landernéen Pierre-Louis Mazurié[104].

En l'an III, il arme, avec Bazin et Leyer, le *Patriote*, 55 tonneaux[105]. En l'an VII et en l'an VIII, il possède un huitième, 900 livres, de la *Lune de Landerneau*, en commun avec René Poisson, Taylor, Onfrey, Étienne Radiguet, Briand le jeune, de Morlaix, et le maître Caraës[106]. Le navire aurait été pris près de Camaret. Avec le négociant Leyer, son frère Michel et huit autres investisseurs, il possède un intérêt sur la *Marie-Gabrielle*, de l'Aber-Ildut, 40 tonneaux, qui, cherchant un abri contre la tempête à Concarneau, fait naufrage le 17 février 1777 aux Glénan, avec son chargement de vin de Bordeaux[107].

L'affrètement des navires

L'échouage du *Zéphir*, allant à Bilbao, en décembre 1786 près de Lorient, éclaire sur les pratiques de l'armateur. Kerroz est le principal chargeur. Mazurié, Leyer, Legris-Duval aîné, Robert et son associé Oléa ont complété la cargaison de cuirs de veau et génisse, de toiles (olones, toiles à carreau, vitré, toiles à voiles et quelques pièces de *crées*) et de papier commun

101. Serv. hist. Défense Brest, 2 P 7-14, 15 juin 1768.

102. *Ibid.*, 2 P 4-2, f° 35.

103. *Ibid.*, 2 P 7-164, f° 117.

104. Arch. dép. Finistère, 4 E 91/30, 25 pluviôse an XI (14 février 1803).

105. *Ibid.*, 4 E 91/21, 12 fructidor an III (29 août 1795).

106. *Ibid.*, 50 J 2, 4 fructidor an VII (21 août 1799).

107. *Ibid.*, B 4387.

Thomin 2012.indd 384 23/11/2012 10:51:50

Négociant	Cuirs (livres poids)	Toiles (aunes)	Papier (rames)
Barthélemy Kerroz	12 103	7 348,75	144
Louis Leyer	2 777	3 088,75	96
Joseph Mazurié	2 350	3 323,00	
Pierre-Marie Legris-Duval	2 698		
Jean Robert et Ignacio Olea	11 676	2 006,00	
Total	**31 604**	**15 766,50**	**240**

Fig. 7. – Cargaison du *Zéphir*, décembre 1786.
D'après Arch. dép. Finistère, 4 E 91/15.

(fig. 7). Des ballots sont destinés à des négociants espagnols identifiés. Legris-Duval qui a pris une assurance « déclare avoir chargé pour [s]on propre compte [et] remis […] au sieur Gabriel Puluhen procuration sous seing privé, [afin] d'agir ou faire agir […] pour le plus grand bien des intéressés[108] ». Embarqué à titre de subrécargue, représentant l'armateur et les négociants, ce dernier est chargé de vendre ces marchandises.

Sous la Révolution, Radiguet charge sur le *Zéphir*, déclarant : « De la connaissance que j'ai du capitaine Puluhen, j'aurois désiré tout charger à son bord et j'aurois été plus tranquille que si j'eus chargé […] sur quatre que je [ne] connaitrois qu'imparfaitement[109]. » Kerroz est donc parfois simple transporteur, pour d'autres négociants. Le *Zéphir* va cinq fois à Bilbao pendant la paix d'Amiens (1801-1803) [110]. Il est affrété, en pluviôse an XI (décembre 1802), par la société Radiguet et Goury, commissionnaire rémunérée à 2 % des achats, agissant pour un marchand espagnol. Le navire, porte une cargaison de toiles à carreaux, mais surtout un lot de 6 106 cuirs valant 30 185 livres[111].

Une stratégie d'armement

En quelques années, Barthélemy Kerroz est à la tête d'une petite flottille. À la fin de 1769, il possède en propre deux navires neufs et arme une ou deux prises anglaises. Puis il ne fait plus construire de bateaux neufs, et, jusqu'au milieu de la guerre d'Indépendance américaine (1778-1783), il limite ses investissements à l'achat en société d'une prise anglaise en 1775. Les armements reprennent avec l'acquisition de trois prises en 1781-1782, dont au moins une en société. Après la guerre, il continue à investir dans des navires d'autres armateurs landernéens, notamment en 1784 et 1788.

De 1770 à la Révolution, il gère entre le tiers et la moitié de l'armement landernéen. Il est sans doute le seul à avoir des intérêts dans la plupart des bateaux, voire dans tous. De 1783 à 1787, il bénéficie de l'envolée du commerce maritime et son armement atteint son apogée, pour un port total de 300 tonneaux. Il est allié à tous les membres du haut négoce landernéen – Mazurié, Julienne Daniel, Bazin, Duthoya de Kerlavarec, Legris-Duclos, Legris-Duval, Leyer, Lacaze, Lavau, Robert, Creuzel, Le Guen, Radiguet – et à des hommes de loi, tels Chalupt ou Onfrey, pour partager les risques et assurer la rentabilité des navires. Il n'est pas seulement

108. *Ibid.*, 4 E 91/15, 11 décembre 1786.

109. *Ibid.*, 50 J 1, f° 111, 30 nivôse an III (19 janvier 1795).

110. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-165.

111. D. Derrien, *L'Industrie et le Commerce maritime du cuir en Bretagne au XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe siècle (v. 1700-v. 1830). L'intégration d'une industrie et de ses acteurs dans l'espace économique français,* thèse dactyl., Rennes, 2004, p. 409.

Thomin 2012.indd 385 23/11/2012 10:51:50

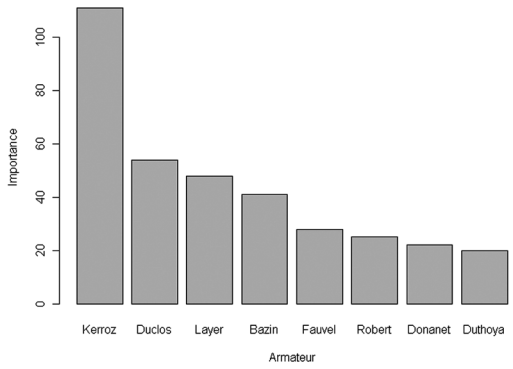

Fig. 8. – Importance comparée des armateurs landernéens entre 1750 et 1805.

l'armateur du plus grand nombre de bateaux, il est aussi celui qui les fait naviguer le plus. Il est le premier armateur landernéen du demi-siècle, avec cent vingt années de navigation[112], suivi de Duclos, cinquante-sept, et de Leyer, cinquante (fig. 8).

Kerroz est également exigeant dans le choix de ses armements. Il spécialise ses bateaux. Le *Zéphir* est affecté à Bilbao. À partir de 1769, la *Prospérité* et la *Marie-Françoise* vont dans le Sud-Ouest ; le premier fait aussi le trafic du sel vers les ports de la Manche, jusqu'à Dunkerque, tandis que le second charge des fournitures navales à Bayonne. La *Marie-Anne* les rejoint, à partir de 1780, profitant de la hausse de la demande de vin. L'activité des autres bateaux est plus variée ; les plus gros, tel l'*Utile*, 90 tonneaux, naviguent entre la côte atlantique et l'est de la Manche[113]. En temps de paix des navires vont au pays de Galles charger du charbon.

C'est aussi un homme prudent. En l'an VI, Étienne Radiguet en est déçu : « M. Kerroz n'a pas jugé à propos de prendre des intérêts dans l'achat du navire la *Désirée chérie*. Ses motifs sont que le navire est trop mauvais, ainsi que ses agrès ; il persiste à ne pas vouloir l'estimer plus de 9 700 livres[114]. »

Le négoce

Dans ses activités de négociant, Barthélemy Kerroz ne fait pas exception en développant les trafics les plus variés. Il s'oriente dès le départ vers le commerce du dehors.

Les toiles et les cuirs

En 1761, il charge des peaux de génisse, des crées, des toiles à carreaux et des toiles blanches sur le bateau neutre *San Joseph*, de Bilbao, victime d'une avarie dans le port de Landerneau[115]. Mais il ne siège au bureau de marque des toiles qu'à partir de janvier 1764. Il s'intéresse aussi aux toiles à voiles. Un mémoire, de décembre 1790, relève la mauvaise qualité des toiles de Locronan, que l'on « exporte en Espagne par Landerneau ». Son rédacteur, qui reste anonyme, demande un nouveau règlement : « Monsieur Kerroz, de Landerneau, m'a dit que les derniers envois de ces toiles qu'il avait fait en Espagne n'avaient pas pu être vendues tant elles étaient mauvaises. Voilà le résultat soit de la négligence du préposé à la marque de Locronan, soit aussi du fait des tisserands qui n'ont pas porté leurs toiles au Bureau[116]. »

Les cuirs compensant la baisse de la production des *crées*, Kerroz s'y intéresse. Dans son envoi de décembre 1761, huit balles en contenaient. En avril et juin 1790, il expédie à Bilbao, sur le *Zéphir*, 207 peaux de génisses, pesant 1 347 livres, 113 douzaines de peaux

112. Ce critère indique le nombre de bateaux multiplié par le nombre d'années où chacun d'entre eux navigue.

113. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-153, f° 89.

114. Arch. dép. Finistère, 50 J 1, f° 336, 20 germinal an VI (9 avril 1798).

115. *Ibid*., 4 E 93/2, 17 décembre 1761.

116. *Ibid*., 10 L 228, 10 décembre 1790.

Thomin 2012.indd 386 23/11/2012 10:51:50

de veau, pesant 2 163 livres, et 564 peaux de vaches, pesant 4 795 livres, en provenance des tanneries de Landerneau et Lampaul-Guimiliau[117].

Le fer de Bilbao

Barthélemy Kerroz noue à Bilbao des relations solides, et « une fois établies, les liaisons durent[118] ». Plus tard, le fer basque, dont il est maître du trafic, arrive en Bretagne sur ses bateaux. Son premier contact est Nicolas de Villabaso (1717-1778) qui, « à partir de 1750, [...] apparaît comme un commerçant régulier dans le port de Bilbao[119] »' l'année même où Kerroz vient pour la première fois dans la ria du Nervion[120]. Villabaso est le principal destinataire des cargaisons bretonnes et le premier chargeur de fer. Kerroz est, en 1760, son correspondant dans l'achat du *Saint-Louis* qui, rebaptisé la *Margarita*, dessert Landerneau en 1760-1761, avec la *Nuestra Señora de Begoña*, un autre des navires de Villabaso[121]. À son décès en 1778, Kerroz lui doit 51 000 réaux, et il poursuit les relations avec son fils Alexandre[122].

Après la guerre de Sept Ans, Landerneau a supplanté les autres ports bas-bretons à Bilbao. De 1766 à début 1778, le *Zéphir* réalise quarante-huit des soixante-quatorze voyages aller attestés entre ce port et la ria de l'Élorn, et plus des deux tiers des retours (quarante-sept sur soixante-huit). Au total, les bateaux de Kerroz réalisent 69 % des allers et 75 % des retours[123]. Pendant la guerre d'Indépendance américaine, les neutres remplacent les bateaux bretons qui reprennent la mer à la paix, jusqu'aux guerres révolutionnaires. Le trafic se fait le plus souvent en droiture. Les escales sont rares.

Les fournitures navales

En 1759, Kerroz passe un premier marché avec la marine royale. Le ministre approuve l'achat de « la cargaison d'avirons qui lui est venue par un navire espagnol […] ; je consens que vous en fassiez faire tout de suite le payement dont l'objet est seulement de 3 069 livres ». Ces conditions font référence à un achat auprès d'un autre négociant : « Je conviens que vous fassiez acheter les 600 avirons qui sont venus par un navire espagnol à un négociant de Landerneau, et je consens qu'il en soit payé au prix du dernier marché avec le S. Kerroz qui est avantageux[124]. »

Le vin de Bordeaux

Barthélemy Kerroz est un client assidu du Bordelais. En 1763, le *Neptune*, de l'Aber-Ildut, sur lequel se trouve son frère Michel, vient trois fois à Libourne, pour charger du vin[125]. Barthélemy loue un cellier quai de Cornouaille. Ce vin peut lui être destiné. Dès qu'il arme, la moitié de sa flottille dessert les ports du vin. De décembre 1769 à novembre 1776, la *Marie-Françoise*, 50 tonneaux, va seize fois à Blaye et Bordeaux[126]. Après 1769, la *Prospérité* fréquente Libourne jusqu'à cinq fois par an ; la guerre d'Indépendance américaine interrompt son activité, ce qui explique son absence des rôles de mai 1779 à mars

117. *Ibid.*, 10 L 229.

118. F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIII^e^siècle*, t. III, *Le Temps du monde*, Paris, 1979, p. 25.

119. A. Zabala, « Hombres del comercio en el Bilbao del XVIII. La casa Villabaso », à paraître, p. 7.

120. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-143, f° 106, où son rôle d'équipage est apostillé par le consul Dabadie, le 11 juillet 1750.

121. Archives forales de Biscaye (Bilbao), Consulado, 0400/075.

122. A. Zabala, « Hombres... », art. cité, p. 19-20-21.

123. Archives forales de Biscaye (Bilbao), Consulado, 0201/001 à 0203/003.

124. Serv. hist. Défense, Brest, 1 E 157, f° 103 et 291.

125. Ach. mun. Libourne, « issues » des navires d'avril 1762 à mars 1764.

126. Serv. hist. Défense, Brest, 2 P 7-147, f° 127 et 2 P 7-148, f°s 23 et 186.

Thomin 2012.indd 387 23/11/2012 10:51:50

1783. La *Marie-Anne*, 40 tonneaux, trafique aussi de vin de Bordeaux. Dans une campagne de quatre ans (décembre 1779-décembre 1783), elle prend du vin cinq fois à Libourne et à Blaye, une fois à Bordeaux et à Pauillac[127]. Puis, en dix-sept mois (décembre 1783-août 1785), elle va dix fois à Libourne et une fois à Blaye, dans un étonnant mouvement de métronome[128]. D'août 1785 à avril 1787, le bateau rentre onze fois en Bretagne en provenance de Guyenne[129]. La *Comtesse d'Hector*, 40 tonneaux, fait également le transport de vin[130]. Ce trafic est très soutenu jusqu'à 1793, avant d'être fortement perturbé. De l'an VII à l'an X, la *Marie-Anne*, 90 tonneaux, pour faire face aux dangers, est « armée d'un pierrier en fer, d'une livre de balles et [d']un fusil appartenant au bâtiment, plus un pierrier en bronze, d'une livre de balles appartenant à la République, dont le capitaine le remettra à la prochaine réquisition[131] ».

On a peu d'informations sur ses contacts avec les négociants, sauf Fontemoing de Libourne, qui voit en lui « un ancien et véritable amy[132] ». Le Libournais lui propose, en mars 1793, d'entreposer du vin dans ses magasins à Landerneau et d'en tirer le « party le plus avantageux, soit en détaillant cette partie ou en la vendant en gros à quelques uns de vos Messieurs. […] Vous prendrez le moment le plus favorable, vous laissant entièrement le maître de mon intérest[133]. » L'importance de son négoce de vin explique le nombre de ses magasins.

127. *Ibid.*, 2 P 7-152, f° 121.

128. *Ibid.*, 2 P 7-153, f° 70.

129. *Ibid.*, 2 P 7-156, f° 83.

130. *Ibid.*, 2 P 7-157, f° 64.

131. *Ibid.*, 2 P 7-163, f° 40.

132. Arch. dép. Gironde, 8 J 493, 3 janvier 1791.

133. Id., *ibid.*, 4 mars 1793.

Les autres négoces

Bon négociant, Barthélemy Kerroz fait commerce de tout ou presque. Il a fourni le vin d'Espagne servi au banquet lors de la visite du duc d'Aiguillon en 1764[134]. À son décès, la vente de ses biens meubles montre la diversité de ses négoces[135]. On mentionne du vin, beaucoup de fer (plus de 5 000 livres, pour 2 146 francs, soit 14 % de la vente), un peu d'acier (194 livres), des fournitures navales : apparaux de navires, ancres, « matteraux » (petits mâts), vergues, « bois courbes et autres », bordages, avirons, voiles, poulies, cordages, câbles, un peu de brai et de goudron. On trouve aussi du bois de chauffage, du bois d'œuvre, pour plus de 1 500 francs (10 % des biens): planches de chêne, sapin, orme ; des ardoises. Il stocke des barriques de vinaigre pour 1 109 francs, du charbon de terre, des clous, du beurre, cinquante-quatre grosses pipes, près d'une centaine de meules. Une peau de veau et quelques toiles de Locronan évoquent un trafic ancien. En l'an II, Kerroz importe 300 pains de résine (sur les 1 700 entrés dans le port de Landerneau, soit 17,64 %) et 250 barriques de charbon (sur 1 300, soit 19,23 %)[136]. En 1805, le sel est sa principale marchandise. Avec son associé Taylor, il en négocie des quantités importantes : 321 muids (770 m^3) entreposés au Croisic sont vendus, à 80 livres le muid, pour 25 680 livres.

Il ne commerçait cependant pas de tout. En septembre 1793, Fontemoin évoque un négoce de blé : « Je ne vous parle plus de la petite spéculation que je vous ai proposée, car je m'aurais blâmé, puisque vous n'avez

134. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 629.

135. Arch. dép. Finistère, 4 E 91/32, vente des biens meubles, effets et marchandises, 16-25 septembre 1805.

136. *Ibid.*, 24 L 49, f° 121, déclaration des négociants en gros.

Thomin 2012.indd 388 23/11/2012 10:51:50

jamais fait de ce commerce, de l'entreprendre aujourd'hui[137]. »

Les autres activités

Barthélemy Kerroz s'intéresse aussi aux ventes de navires. En janvier 1760, il vend, par procuration de l'armateur brestois Brisson, la *Marie-Louise*, prise anglaise, à Martin Lopena, de Bilbao. En avril, Pierre Fauvel vend le *Louis*, 50 tonneaux, à Kerroz, pour Nicolas de Villabaso[138]. En septembre, la *Grâce* de Rouen, 80 tonneaux, est vendue par le négociant Philippe, de Brest, à Raphaël Delsano, de Plencia : Kerroz « a servi d'interprète[139] ». Enfin, en septembre 1761, le Landernéen Cosson vend la barque l'*Espérance*, 60 tonneaux, à Rock de Nauserat, de « Sanmorostro[140] », assisté de Kerroz, « interprète de langue française[141] ». Quand leur pays entre en guerre en 1762, les Espagnols vendent à leur tour leurs navires aux neutres. Villabaso fait vendre par son correspondant morlaisien, Larrant, le *Saint-Jean-Baptiste,* 200 tonneaux, acquis 20 000 livres par le Hollandais Jakob Ketel et rebaptisé l'*Amsterdam*[142]. En avril 1779, la galiote l'*Affricain* de Rouen, 126 tonneaux, est vendue 15 000 livres à un Zélandais de Middelburg représenté par Joseph Mazurié. Kerroz est l'intermédiaire des propriétaires[143]. Dans les deux cas, ces ventes permettent de faire passer les bateaux sous pavillon neutre : espagnol, puis hollandais, pendant la guerre de Sept Ans, zélandais dans la guerre suivante.

137. Arch. dép. Gironde, 8 J 493, 16 septembre 1793.

138. Arch. dép. Finistère, 4 E 93/1.

139. *Ibid.*. Plencia est située à l'est de la ria de Bilbao.

140. Somorrostro, petit port à l'ouest de Bilbao.

141. Arch. dép. Finistère, 4 E 93/2.

142. *Ibid.*, B 4181.

143. *Ibid.*, 4 E 93/11.

Comme d'autres négociants, Barthélemy Kerroz prête de l'argent. Est-ce à titre professionnel ou pour rendre service ? Ces prêts sont inscrits sur ses livres de compte. L'acte de liquidation définitive de sa succession fait ainsi état de plusieurs prêts non remboursés. En l'an II, ils vont de 10 livres, à un Brestois, à 30 livres, à un commis douanier, et même 800 livres, à Jean Guénolé, tanneur de Landerneau, mais « ces gens étant sans moyens, on n'a pu faire aucune suite vers eux ». En l'an VI, il a prêté 240 livres à Barbe Duval de Landivisiau, dont la famille est « à la mendicité [144] ».

Structures et techniques de l'armement et du commerce

Il y a peu de traces écrites des sociétés auxquelles participe Barthélemy Kerroz. À Landerneau, comme à Saint-Malo, « la quasi-invisibilité de la « maison » de commerce dans les sources écrites, le nombre extrêmement restreint d'actes la concernant renvoient en fait à sa nature juridique généralement informelle, et au-delà, plus profondément, à sa "base sociale", personnelle ou étroitement familiale[145] ».

Une activité de négociant en nom propre et des associations

La vente des biens de Barthélemy Kerroz permet de se faire une idée de ses activités. Elle porte à la fois sur les marchandises, comme on l'a vu, et sur le matériel commercial. Il possédait un harnachement de cheval, une voiture de commerce, sans les chevaux, un coffre-fort, neuf tables de magasin, des fûts et barils pour le conditionnement, des toiles et ficelles d'emballage, des mesures

144. *Ibid.*, 112 J 12, 26 octobre 1813.

145. A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo…*, *op. cit.*, p. 120.

Thomin 2012.indd 389 23/11/2012 10:51:51

d'un quart de boisseau à un boisseau[146], une mesure à sel, des balances. Cet inventaire de matériel ainsi que la mention de marchandises en quantités dépassant l'usage domestique mais trop limitées pour le négoce de gros (290 livres de beurre, 50 livres de riz, 164 bouteilles de vin, 10 muids de sel, 22 aunes de toiles de Locronan en coupons), suggèrent un commerce de détail. Étienne Radiguet aussi achète du sel[147]. La Révolution a apporté le libéralisme économique, en supprimant la plus grande partie des règles en vigueur sous l'Ancien Régime. Les négociants, gênés dans leurs trafics, ont pu rechercher toutes occasions de maintenir leurs affaires, au besoin en recourant à la vente au détail.

Barthélemy Kerroz participe à des sociétés de commerce, mais les traces de sa présence sont rares. Le rejet d'une lettre de change de 3 632 livres, en 1774, montre qu'il a formé « différentes sociétés d'affaires, vente et livraison de marchandises » avec le Lesnevien Chalmé[148]. À la fin de sa vie, il est associé pour moitié avec Taylor, dans un négoce de sel. Ils trafiquent de la pacotille, pour des particuliers tentant l'aventure des colonies : Joseph Guézennec doit 600 livres, mais « depuis le départ de ce particulier pour les isles, il n'a pas été entendu parler de lui »[149]. En l'an IV, Kerroz, Bazin aîné, Leyer, La Caze, la veuve Gardeot et son gendre Taylor font venir de Bayonne, sur la *Marie-Hélène*, un chargement de « trois cents pains de résine et cent planches de huit pieds[150] ».

Kerroz tient un grand livre et un journal, et il pratique la comptabilité en partie double. Sa succession comprend 36 000 francs, en « effets, crédits et argent[151] » : lettres de change et billets à ordre, monnaie pour les achats, surtout auprès des fabriquants ruraux qui exigent le paiement comptant, en espèces métalliques. En l'an IV, Étienne Radiguet écrit qu'on « ne peut rien faire qu'au comptant[152] ». Kerroz semble rencontrer des difficultés dans la tenue de ses comptes : ainsi, près de 6 500 francs de la succession sont perdus à cause de billets périmés, « le grand livre n'est pas en ordre[153] ». Radiguet paie une dette de 51 livres à Kerroz, en déclarant : « Je regrette que vous ayez fait sans écriture à ce sujet, m'en rapportant, comme je vous l'ai dit, à votre probité[154] ».

Les sociétés d'armement

« L'armement des navires n'est qu'une forme de commerce parmi d'autres […]. Il présente l'avantage […] d'être de toutes les formes que peut prendre le commerce maritime, le plus lucratif […] et le plus sûr[155]. » L'armateur est d'abord « responsable nominal, […] investi de la fonction technique d'armer le navire », tenu « d'engager l'ensemble des frais [...] pour la mise en état du navire, l'achat de vivres et des munitions, l'embauche de l'équipage et [tout ce] que désignait la catégorie comptable pratique de "mise hors"[156] ». Il constitue « l'emplette », en rassemblant la cargaison auprès des négociants. « Les arma-

146. Le boisseau mesurait un peu plus de 12,5 litres. Il s'agit bien là d'instruments de mesure de détail.

147. « Il ne faudrait que de petites cargaisons de 12 muids ou environ, le sel se vend aujourd'hui en détail », Arch. dép. Finistère, 50 J 1, f° 168, lettre du 24 nivôse an IV (13 janvier 1796).

148. *Ibid.*, 4 E 93/8, 2 décembre 1774.

149. *Ibid.*, 112 J 12.

150. *Ibid.*, 4 E 91/ 23, 6 germinal an IV (26 mars 1796).

151. *Ibid.*, 3 Q 6823, f° 626.

152. *Ibid.*, 50 J 1, f° 218, fructidor an IV (août-septembre 1796)

153. *Ibid.*, 112 J 12, 26 octobre 1813, note du notaire Hacbeq.

154. *Ibid.*, 50 J 2, f° 162, 2 nivôse an VIII (23 décembre 1799).

155. J. Meyer, *L'Armement nantais…*, *op. cit.*, p. 93.

156. A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo…*, *op. cit.*, p. 133 et 136.

Thomin 2012.indd 390 23/11/2012 10:51:51

teurs qui […] se chargent de la "mise hors" d'un navire […] sont autant d'auxiliaires hautement spécialisés [...], qui offrent leurs services au marchand[157]. »

Kerroz arme surtout en association. Une société est créée par bateau. Il est soit l'armateur principal, soit simple porteur de parts. Ces sociétés de fait sont établies sans acte notarié. On les connaît par les rôles d'équipage et les actes relatifs aux dommages ou aux cessions. En 1779, il arme avec Alain Malo Chalupt, avocat et échevin, le brigantin la *Providence*, victime d'avaries[158]. La société Kerroz-Puluhen apparaît en 1782 par la déclaration à l'amirauté de Morlaix de « Gabriel Puluhen, capitaine de navire marchand d'Argenton », agissant « tant pour lui que pour le sieur Kerroz ». Par « vente judicielle du 28 octobre dernier, ledit sieur Kerroz serait demeuré adj[udicatai]re du navire le *Friendgoodwill*, du port de 100 tonneaux, prise anglaise […], requérant qu'acte lui soit donné [...], pour lui valoir et servir et à ses associés de lettres de mer et d'acte de propriété dudit navire, [nommé] actuellement l'*Utile de Landerneau*[159] ». C'est le seul navire de la Société Kerroz-Puluhen. Kerroz en possède les trois quarts et son neveu Gabriel Puluhen, « ainsi que ses associés », le quart. En 1787, ce dernier reçoit les pleins pouvoirs pour « vendre les trois quarts dudit navire [...] à qui bon lui semblera, au prix le plus avantageux pour l'intérêt dudit sieur Kerroz[160] ». Le *Patriote*, en l'an III, montre une constitution du capital plus complexe, au moins à deux niveaux. René Bazin, Barthélemy Kerroz, Louis Leyer, ainsi que Jean Provost du Conquet « sont propriétaires en indivis » de ce sloup de 55 tonneaux[161]. Mais ils interviennent aussi au nom de financeurs de second rang.

Lors de la vente, en l'an IX, par Joseph Robert, pour 400 francs, d'une part d'un huitième du *Zéphir*, l'acte de dissolution de la société distingue l'armateur, Kerroz, de Robert, propriétaire et rentier ; « les contractants déclarent se quitter généralement et entièrement touchant tous comptes et procomptes d'entreux [162]. » Mais dans la vente, en l'an XI, d'une part de la *Marie-Guillemette*, 78 tonneaux, transférée au Conquet, Kerroz n'apparaît que comme simple propriétaire, avec d'autres Landernéens[163].

Commissionnaire, correspondant et consignataire

Tout négociant est aussi un commissionnaire[164]. Ce n'est pas une activité subalterne. Charles Lion de Honfleur déclare, en 1679 : « Je ne suis point marchand débiteur. Je ne suis pas marchand de morue. Je suis commissionnaire[165]. » Barthélemy Kerroz l'a été pour Guillaume Méar de Coatbizien, qui verse 124 livres à la succession, « pour ce qui restait à payer de son billet de commission ». S'il est commissionnaire des négociants de Bilbao, Bordeaux ou Libourne, il est aussi leur commettant. Ainsi, Villabaso, qui verse 465 livres à la succession, a prélevé au passa-

157. F. Braudel, *Civilisation matérielle…*, *op. cit.*, t. II, *Les Jeux de l'échange*, p. 335.

158. Arch. dép. Finistère, 4 E 91/5, 26 novembre 1779.

159. *Ibid.*, B 4184, f° 96, 11 novembre 1782.

160. *Ibid.*, 4 E 91/16.

161. Serv. hist. Défense, 2 P 7 161, f° 47.

162. Arch. dép. Finistère 4 E 91/28, 23 messidor an IX (12 juillet 1801).

163. *Ibid.*, 4 E 91/30.

164. « La commission est l'ordre qu'un négociant donne à un autre pour faire du commerce. Celui qui ordonne est le commettant ; celui à qui l'ordre est donné est le commissionnaire », F. Braudel, *Civilisation matérielle…*, *op. cit.*, t. III, p. 204. Le commissionnaire prélève généralement une commission de 2 % sur la valeur de la marchandise.

165. F. Braudel, *Civilisation matérielle…*, *op. cit.*, t. II, p. 332.

Thomin 2012.indd 391 23/11/2012 10:51:51

ge 12 livres pour sa commission, plus 5 livres « pour courtage de la traite tirée sur lui[166] ».

La consignation consiste à réceptionner la marchandise, l'entreposer et la vendre selon les ordres reçus. C'est « avant tout un travail technique, s'accompagnant de multiples tâches d'écriture commerciale et comptable [...], un travail d'exécution qui n'impliquait guère de prise de décision[167] ». Mais tout négociant s'y livre. Kerroz est le consignataire de maisons de vin bordelaises. En l'an III, il reçoit une cargaison, « par consignation et pour le compte du citoyen Bos[168] ».

Comme correspondant, il rend des services divers. En 1778, le *Saint-Jean-Baptiste* de Bilbao, capitaine Jean de Laramendi, fait naufrage sur la côte de Tréménac'h. Les marchandises sauvées – étoffes de laine, tapis, couvertures, bas de laine, « clincaillerie » – sont vendues à Plouguerneau, « à la poursuite et diligence de Barthélemy Kerroz, négociant à Landerneau, correspondant des propriétaires[169] ». En 1779, il donne procuration à Alexandre de Villabaso et à Thomas Manuel[170].

Le bourgeois et ses affaires

L'ascension sociale de Barthélemy Kerroz est la conséquence directe de sa réussite financière qui lui permet d'atteindre le niveau de vie des bourgeois des villes négociantes de Bretagne.

La réussite financière

En l'absence d'archives commerciales, ce sont surtout les archives notariales qui nous renseignent, notamment en ce qui concerne la gestion de ses biens immobiliers.

Les sources de la fortune

Avant la fin de l'Ancien Régime, la fortune de Barthélemy Kerroz est établie et reconnue. Le 30 mars 1785, Condamain, en concurrence avec Goury, obtient l'adjudication des octrois de la ville, pour trois ans, à compter du 1er janvier 1786, pour 3 700 livres. Barthélemy Kerroz est caution. Le maire Gabriel Gillart déclare « se contenter de la solvabilité dudit sieur Kerroz[171] ».

Cette fortune trouve sa source principale, au moins jusqu'à la crise révolutionnaire, dans les produits du négoce et de l'armement. Dès 1757, il a des intérêts dans le corsaire le *Furet*. Il est aussi associé à dix porteurs de parts, dont son frère Michel, son beau-frère Guillaume Provostic, Hervé Puluhen et Leyer de Landerneau, dans la *Marie-Gabrielle*, 40 tonneaux, de l'Aber-Ildut, qui fait naufrage le 17 février 1777[172]. À son décès, il possède des « intérêts ou portions en différents bâtimens de mer » pour 4 450 francs[173], dont une part d'un huitième dans les *Deux Frères*[174]. Il a sans doute toujours sa part de 600 francs dans la *Marie-Guillemette*, du Conquet, le *Coureur*, de l'armement Leyer, et peut-être dans un navire d'Étienne Radiguet.

Comme ses confrères, Barthélemy Kerroz investit aussi dans la propriété foncière, qui produit une part croissante de ses revenus. Il a des biens familiaux près de Landunvez. Ses investissements répondent à une logique. Il

166. Arch. dép. Finistère, 112 J 12, 26 octobre 1813.

167. A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo…*, *op. cit.*, p. 450.

168. Arch. dép. Finistère, 4 E 91/21, 3 messidor an III (21 juin 1795).

169. *Ibid.*, *Inventaire sommaire de l'amirauté de Léon, série B,* t. IV, fonds détruit, p. 108.

170. *Ibid.*, 4 E 91/47, répertoire des actes 1764-1791. Les actes ayant disparu, on ignore l'objet de ces procurations.

171. Arch. mun. Landerneau, CC 3.30, octrois, 1704-1788.

172. *Ibid.*, B 4387, amirauté de Cornouaille.

173. Arch. dép. Finistère, 3 Q 6823.

174. *Ibid.*, 112 J 12.

Thomin 2012.indd 392 23/11/2012 10:51:51

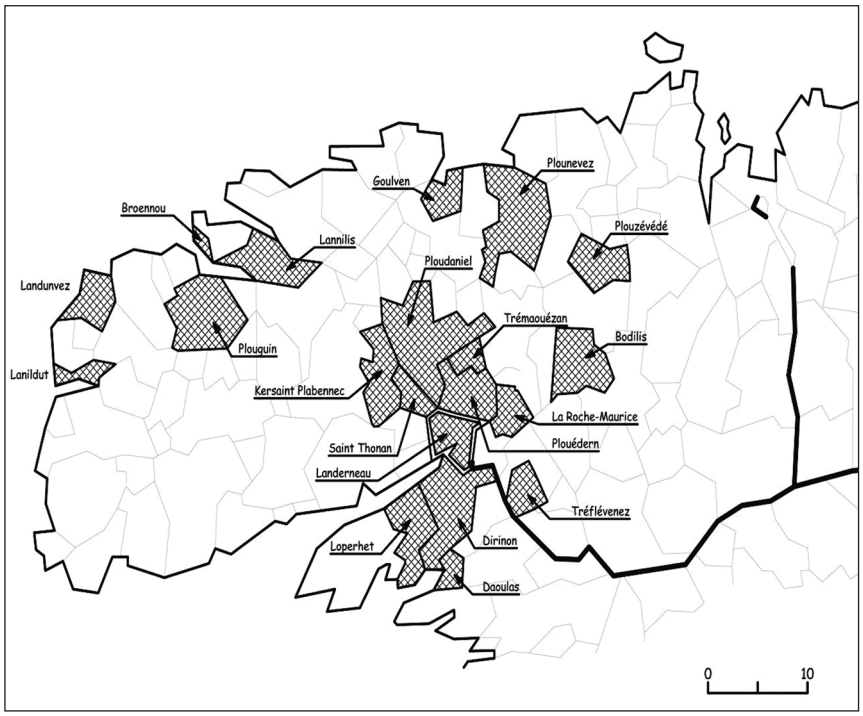

Fig. 9. – Localisation des propriétés de Barthélemy Kerroz.

place massivement dans la terre les capitaux produits par le négoce et l'armement maritime, tout en continuant, de façon plus limitée, à prendre des parts de navires. Ses achats de terres, assez tardifs, sont centrés sur trois périodes. En janvier 1784, il acquiert cinq fermes le même jour, à Beuzit-Conogan, pour 24 500 livres[175]. Comme il a attendu la fin de la guerre de Sept Ans pour armer des navires, il paraît attendre le dénouement de la guerre d'Indépendance américaine pour acheter des terres. La seconde période coïncide avec la fin de l'Ancien Régime. De 1787 à 1790, il investit 30 800 livres à Loperhet[176,] Kersaint-Plabennec et Bodilis, Dirinon[177,] Plouarzel, Landerneau[178], confirmation de la prospérité de ses affaires. Enfin, sous le Directoire et le Consulat, de l'an VI à l'an X, il acquiert de nouveau des fermes, pour 26 310 francs, à Landerneau[179], Goulven[180,] Ploudaniel, Kersaint-Plabennec[181], Saint-Thonan[182], Plouzévédé[183], dans une période de marasme, en profitant des mutations sociales générées par la Révolution.

175. *Ibid*., 4 E 91/10, 29, 30 et 31 mars 1784.

176. *Ibid.*, 4 E 91/17, acte de possession du 20 août 1788.

177. *Ibid.*, 4 E 91/48, 13 décembre 1790.

178. *Ibid.*, 4 E 93/17.

179. *Ibid.*, 4 E 91/26, 23 messidor an VII (11 juillet 1799).

180. *Ibid.*, 4 E 91/27, 24 pluviôse an VII (12 février 1799).

181. Vente à réméré, avec faculté de rachat par le vendeur, qui correspond à une forme de prêt.

182. Arch. dép. Finistère, 4 E 91/25, renouvellement anticipé du bail en l'an VI.

183. *Ibid.*, 4 E 91/29, 12 ventôse an X (3 mars 1802).

Thomin 2012.indd 393 23/11/2012 10:51:52

Il n'a pas acheté de biens nationaux en première acquisition, mais il acquiert en août 1792, au Henguer, deux métairies de l'ancienne fabrique de Beuzit[184] pour compléter celles qu'il y possède, et en l'an IV, pour 240 francs, le pré de Saint-Sébastien, un bien de la fabrique de Saint-Houardon de Landerneau. Les 96 francs du fermage annuel montrent l'intérêt de l'achat des biens nationaux. Les seules propriétés de Barthélemy Kerroz lui apportaient, à la fin de sa vie, un revenu supérieur à 6 000 francs par an[185] (fig. 9).

Le plus riche bourgeois landernéen sous la Révolution

L'évolution de la capitation de Barthélemy Kerroz montre sa montée en fortune (fig. 10). Bien qu'il soit installé à Landerneau depuis 1750, il n'apparaît sur les rôles qu'en 1761, redevable de 36 livres d'impôt, au trente-quatrième rang des huit cent quarante et un contribuables, à une place assez modeste donc[186]. Il entre dans la bourgeoisie riche (plus de 50 livres) à la fin des années 1760. En 1768, il se place au vingt-cinquième rang et l'ascension s'accélère. Son imposition double en huit ans seulement et franchit le seuil de la très riche bourgeoisie (plus de 100 livres) en 1776. Il est alors le sixième dans la hiérarchie fiscale. Devenu l'un des principaux notables, il intègre en 1775 le corps fermé des échevins. La guerre d'Indépendance américaine marque une stabilisation, suivie d'une forte hausse de son imposition qui culmine, en 1785-1786, à 144 livres. Il est alors le deuxième contribuable landernéen, à égalité avec Mazurié, derrière Julienne Daniel. Cette évolution confirme l'expansion du commerce maritime local. Il bénéficie en 1786 de la réduction de 20 % accordée à la ville, par les états de Bretagne, à la suite des requêtes de la communauté.

« Véritable impôt sur le capital[187] », l'emprunt forcé était exigé des riches contribuables pour relever les finances de la République. On en possède deux états. Le premier, qui s'élève à un milliard, en mai 1793, touche les revenus de plus de 400 livres par an. À Landerneau, vingt-huit souscripteurs s'acquittent de 34 894 livres[188]. Mme Le Gonidec de Kerlorec, demeurant au manoir de Chef-du-Bois, riche propriétaire foncière[189], verse 14 190 livres, près de 41 % du total. Barthélemy Kerroz la suit, avec 4 740 livres, soit 13,6 %, puis deux nobles, l'officier de marine Du Rozel, 4 686 livres, et la veuve Gourabat de Keropartz, 3 881 livres, qui ne participent en rien à l'économie maritime de la ville. Le second négociant assujetti est Louis Bazin avec 2 802 livres, soit 8 % de l'emprunt. Personne d'autre ne dépasse 1 000 livres. L'emprunt étant fixé au quart des revenus de 1789, ceux de Barthélemy Kerroz, sont donc estimés à près de 19 000 livres, dont un cinquième provenant de ses propriétés. Son négoce lui apporte alors près de 15 000 livres.

Le second emprunt forcé, fixé à 100 millions, est créé par la loi du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795). Il n'existe qu'un « rôle additionnel[190] », montant à « la somme de 6 730 francs, additionnellement au contingent précédemment assigné à la commune de Landerneau dans la répartition de l'emprunt forcé ». La liste des contributeurs comprend trente-quatre noms, dont la quasi-totalité des négociants. Il peut s'agir d'un impôt complémentaire, à l'image de la « contribution

184. *Ibid.*, 1 Q 2080.

185. *Ibid.*, 13 L 140.

186. Arch. mun. Landerneau, rôles de capitation ; manquent les années 1751 et 1752, 1755-1760, et 1770-1771.

187. A. Soboul, *Histoire de la Révolution française*, t. II, *De la Montagne à Brumaire*, Paris, 1962, p. 211.

188. Arch. dép. Finistère, 24 L 73.

189. Arch. mun. Landerneau, G 497, rôles de contribution foncière.

190. Arch. dép. Finistère, 13 L 129, 14 prairial an IV (2 juin 1796).

Thomin 2012.indd 394 23/11/2012 10:51:52

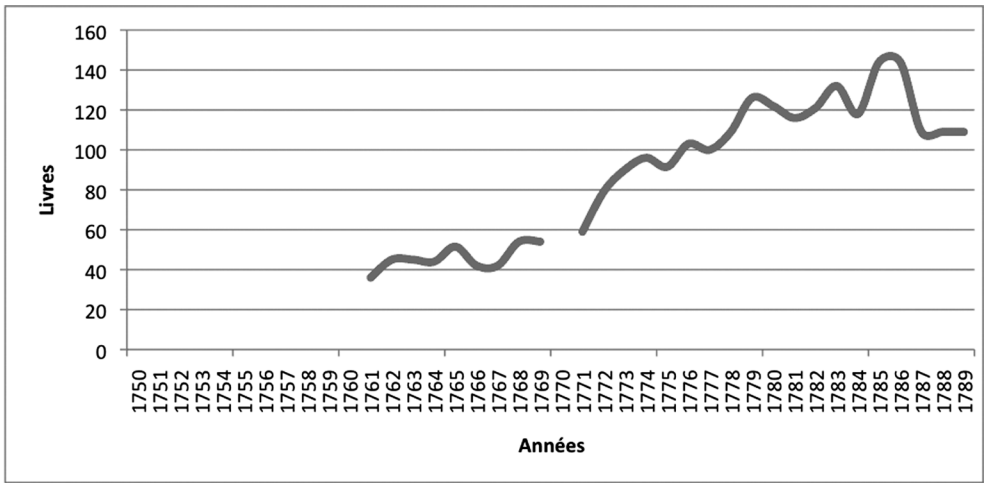

Fig. 10. – Évolution de la capitation payée par Barthélemy Kerroz de 1761 à 1789.
Source Arch. mun. Landerneau, rôles de capitation.

extraordinaire de guerre » de 10 % imposée en l'an II[191]. Elle paraît cette fois forfaitaire, avec des sommes arrondies par paliers (50, 60, 80, 100, 200, 300, 400, 3 000 francs). La « veuve Gonidec » (de Kerlorec) est toujours au premier rang à 3 000 francs, suivie de Kerroz et Guiastrennec[192], tous deux à 400 francs et, beaucoup plus bas, des nouveaux enrichis, sous le seuil de 400 livres sept ans auparavant.

En forme de bilan

Quatre actes permettent de dresser l'état de la fortune de Barthélemy Kerroz. Une « déclaration de succession » est établie à son décès en l'an XIII[193]. La « vente publique volontaire » de ses biens meubles dure sept jours et rapporte 16 200 francs[194]. Au préalable, un « partage sous seing privé » a été réalisé par les héritiers[195]. Enfin, la « succession » est liquidée en 1813[196]. Sa fortune totale dépasse 200 000 francs, dont près des deux tiers en biens immobiliers. Il possède des parts de navires, cinq maisons, trois magasins, au moins vingt-cinq fermes et métairies, des terres et des bois et trois rentes foncières. Près de 17 % de ses avoirs sont en valeurs, qui montrent le maintien d'une activité. Les meubles et marchandises représentent 14,5 % des biens. La part des liquidités, stocks, créances commerciales a été beaucoup plus lourde au plein de son activité. Par comparaison, Yves Jacques Corric, le plus gros négociant de l'Iroise, habitant un manoir sur le port d'Argenton, posséde, au décès de son épouse en 1779, une fortune de

191. *Ibid.*, 2 L 73.

192. Marchand enrichi par la Révolution. En 1789, il paye 18 livres de capitation, avec un domestique, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4224.

193. Arch. dép. Finistère, 3 Q 6823, déclaration de succession du 8 vendémiaire an XIII (30 septembre 1805).

194. *Ibid.*, 4 E 91/32, vente des biens meubles, effets et marchandises (16-25 septembre 1805).

195. *Ibid.*, 3 Q 6779.

196. *Ibid.*, 112 J 12, 26 octobre 1813.

Thomin 2012.indd 395 23/11/2012 10:51:53

Nature des biens	Valeur	%
Meubles, effets et marchandises	30 890,00 F	14,52
Argenterie (estimation)	5 000,00 F	2,35
Parts de navires	4 450,00 F	2,09
Effets, crédits et argent	36 000,00 F	16,93
Principal des rentes foncières	3 375,00 F	1,59
Principal des propriétés immobilières	133 000,00 F	62,52
Total	**212 715,00 F**	**100,00**
Frais de succession	-5 621,15 F	
Total, net de frais	**207 093,85 F**	

Fig. 11. – La fortune de Barthélemy Kerroz, à son décès en 1805.

78 000 livres ; Jacques Mazurié, décédé en 1781, dispose de 150 000 livres[197].

Un mode de vie bourgeois

Barthélemy Kerroz est resté célibataire. On ne sait rien de sa vie intime. Il n'en demeure pas moins qu'il mène, ses moyens le lui permettent, la vie d'un bourgeois confortablement installé.

Un hôtel particulier confortable

Lors de son interrogatoire à Jersey, en mars 1757, Kerroz déclare qu'« il [...] a vécu au cours des sept années passées à Landerneau[198] », c'est-à-dire dès 1750. En 1771, il habite l'hôtel particulier, à l'angle des rues de la Rive et du Commerce, acheté à François Lavau, qui l'a acquis de Pierre Fauvel en 1760 (fig. 12). Lavau connaît des revers de fortune, comme le montre l'évolution de sa capitation, qui passe de 33 livres en 1761, à 8 livres en 1771. Il n'a jamais été en mesure de payer son acquisition et doit encore à Fauvel 5 000 livres sur les 9 000 de la vente. Kerroz fait une bonne affaire, en ne payant l'immeuble que 7 400 livres, et il rend service à son ancien armateur, qui doit, de son côté, 5 000 livres « aux héritiers du sieur Jean-Michel Larzel ». Mais des « réparations urgentes et nécessaires » sont à réaliser. Ce n'est sans doute pas un hasard si Kerroz achète cette maison, qui fut celle d'Arnaud Duthoya, premier grand négociant exogène implanté à Landerneau, ancien maire, bienfaiteur de l'hôpital. Cet hôtel particulier, à deux pas des quais, impose par la majesté de son architecture. La tourelle centrale qui abrite l'escalier, les lucarnes à godrons, les corniches à modillons, la pierre de taille rappellent un château. Le bâtiment équivaut aux orgueilleuses « maisons anglaises » bâties par les maîtres de barque de l'Iroise[199] et donne un statut à son propriétaire. La possession d'une demeure prestigieuse n'est pas seulement inspirée par le souci de paraître. Le négociant affiche ainsi sa réussite financière et, en exposant sa fortune, offre un gage de confiance à ses partenaires commerciaux. À la fin de sa vie, il semble avoir délaissé

197. A. Lévy, *La Bourgeoisie et les Classes populaires landernéennes à la veille de la Révolution*, mémoire dactyl., Brest, 1966, p. 79.

198. The National Archives, Londres, HCA 32/191.

199. J.-F. Simon, « Les "maisons anglaises" du littoral léonard », dans *Bretagnes. Art, négoce et société de l'Antiquité à nos jours, Mélanges offerts au professeur Jean Tanguy*, Brest, 1996, p. 107-122.

Thomin 2012.indd 396 23/11/2012 10:51:53

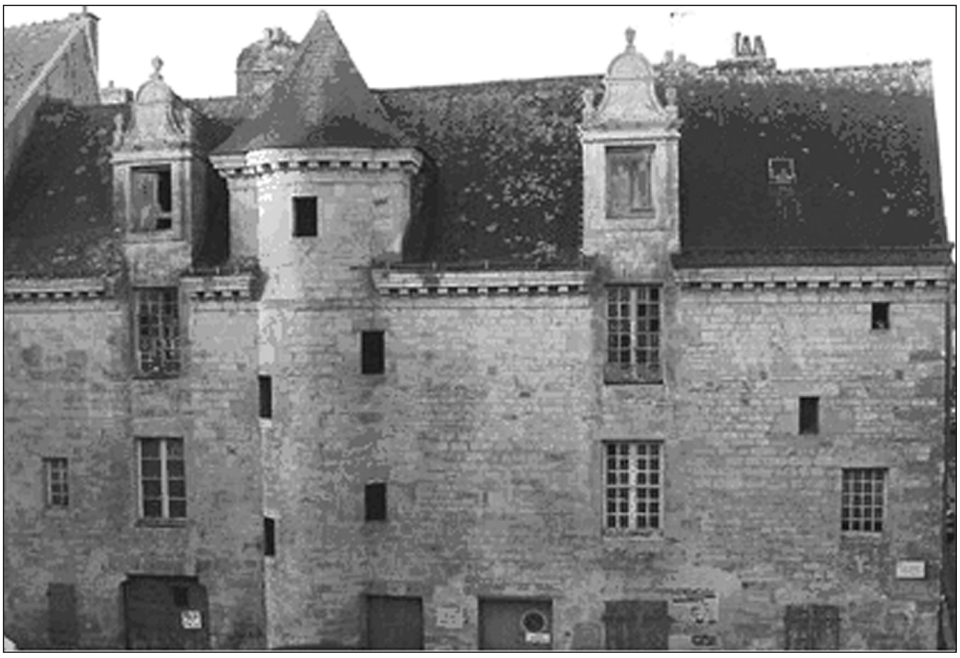

Fig. 12. – La « maison Duthoya », achetée par B. Kerroz en 1770.
Cliché collection particulière.

cet hôtel pour une maison sur le quai Saint-Houardon ; il y est domicilié dès 1792, peut-être dans le pavillon avec jardin, pour lequel il paie une contribution mobilière de 22,50 francs, pour une valeur locative estimée à 300 francs[200].

Dans la maison de la rue du Commerce, le rez-de-chaussée est consacré aux activités commerciales. Le grenier sert aussi à stocker la marchandise. Il reste deux étages d'environ 120 m^2 chacun. C'est un espace considérable pour un célibataire, même s'il loge ses domestiques. En 1854, l'immeuble comporte « deux chambres et deux cabinets au premier étage, avec escalier tournant pour y monter, trois chambres et un cabinet au second étage, avec grenier au-dessus[201] ». Le bureau pouvait être aménagé dans un cabinet du premier étage, donnant sur les quais par un œil-de-bœuf, où l'écritoire et sa burette étaient en bonne place. L'intérieur est richement meublé, mêlant à la fois la tradition bretonne – un lit clos à deux étages, un vaisselier avec son buffet –, le mobilier classique – une grande table avec ses nappes et serviettes, plus de quarante chaises –, et des meubles plus recherchés – une table à tiroir, un lit garni de soie ou d'indienne, une table de jeu, six fauteuils. Il est équipé avec un certain luxe : des tapis, cinq tableaux, un trumeau, avec console et table de marbre, et un mobilier en bois exotique (une « armoire d'acajou », « un buffet deux corps en bois des isles » et l'inévitable « commode en bois des isles »). (fig. 13).

200. Arch. mun. Landerneau, G 510*bis*, rôles de contribution personnelle et mobilière.

201. Arch. dép. Finistère, 4 E 97/70, 24 août 1854.

Thomin 2012.indd 397 23/11/2012 10:51:54

Fig. 13. – Commode de port en acajou, Landerneau, XVIIIe siècle.
Ville de Landerneau, collection muséographique, cliché J.-F. Chauchard.

Le logis contient de la vaisselle, assiettes et plats en faïence, « verres à pattes », carafes, flambeaux et chandeliers de cuivre. Mais aucune vaisselle d'étain ou de porcelaine et encore moins d'argenterie n'apparaît, ce qui surprend. Une comparaison peut être faite avec les biens d'autres bourgeois landernéens. Hervé Duthoya, décédé en 1779, qui paie 100 livres de capitation en 1760, possède pour une valeur de 3 577 livres d'argenterie et de la vaisselle de porcelaine[202]. La veuve du subdélégué et sénéchal de Daoulas, Kervéguen-Le Coat, décède en 1785 ; elle détient beaucoup d'argenterie : vingt et un couverts en argent, dix-huit cuillères à café, deux cuillères à ragout, une fourchette à découper, une cuillère à soupe, une écuelle, une petite « caffetière », un « goblet », un bougeoir, quatre flambeaux (fig. 14)[203]. La plus forte capitation payée par le subdélégué s'est élevée à 80 livres, en 1773. Le négociant Leyer perd son épouse en 1806 ; son inventaire de biens dénombre 21,330 kg d'argenterie, pour 4 159,25 francs. Leyer a payé un maximum de 115 livres de capitation en 1783. Barthélemy Kerroz a acquitté sa plus forte capitation en 1786, soit 144 livres. Il serait étonnant qu'un tel niveau de fortune ne se soit pas traduit par un train de vie digne de son rang. Les pièces de plus grande valeur ont pu être partagées au préalable entre les héritiers, comme ils l'ont fait pour les immeubles.

Le costume et l'alimentation

On connaît mal l'habillement de Barthélemy Kerroz. En effet, aucun vêtement n'est proposé à la vente lors de son décès. On sait qu'il a porté une perruque, peut-être dans les grandes occasions liées à ses fonctions publiques, puisqu'une « tête à perruque » est vendue. Il possédait une canne, mais peut-être n'est-ce que par souci d'élégance. Un pot à tabac atteste peut-être des habitudes de fumeur. Le défunt a également laissé une selle de cheval, des éperons et un licol, et sa valise de voyageur. Sa bibliothèque est réduite

202. *Ibid.*, 16 B, cour de Landerneau.

203. *Ibid.*, B 1727.

Thomin 2012.indd 398 23/11/2012 10:51:54

Fig. 14 – Paire de flambeaux en argent, œuvre de Benjamin Febvrier, orfèvre landernéen (1718-1795).
Ville de Landerneau, collection muséographique, cliché J.-F. Chauchard.

à sa plus simple expression : seuls *Le Pilote cottier* et deux autres volumes, sans titre indiqué, sont mis en vente. Mais les héritiers ne se sont-ils pas partagé les ouvrages ?

Le pain est fait à la maison – un pétrin est mentionné –, et peut-être aussi la farine, puisque l'on trouve « une pièce à bled avec le bled qui y est » et « une meule avec son auge ». Un tournebroche et sa broche permettent de rôtir les viandes dans la cheminée. Un « quilorne[204] », contenant du lard salé, évoque une alimentation conforme aux habitudes régionales. La consommation de poisson est également attestée, par une caisse contenant de la morue. Une barrique de vinaigre est en perce, pour l'usage domestique, ou peut-être le commerce de détail. On buvait bien entendu du vin – la cave contient cinquante-deux bouteilles de « vin vieux » et une barrique avec un reste de vin –, mais aussi du café et du thé, comme le suggère la présence d'un « moulin à caffé », d'une « caffière », de tasses et d'une « téyère ».

Des serviteurs

Il a un seul domestique de 1764 à 1767, deux entre 1768 et 1780. De 1780 à 1783, alors qu'il est maire, il en a trois, puis deux jusqu'à la Révolution[205]. En 1805, deux domestiques, Louise Guirziezec et Marie Pennec, habitent chez lui. La dernière était déjà à son service en 1786[206]. En l'an IV, « désirant donner […] des témoignages de reconnaissance des peines et soins » qu'elles se sont donnés à son service, il leur a accordé une rente viagère annuelle de 150 francs[207]. On ne sait si ce personnel est attaché au seul service domestique ou s'il participe aussi aux activités commerciales, chose très vraisemblable, les affaires privées et commerciales étant souvent confondues.

Des ambitions limitées

Contrairement à beaucoup de négociants, Barthélemy Kerroz se satisfait de sa condition bourgeoise. Il ne recherche pas l'anoblissement et n'achète pas d'offices qui y donnent accès, ces « savonnettes à vilains[208] » que moque la noblesse. S'il a acheté des terres nobles, Creac'hellec à Bodilis, en 1789[209], Prat-ar-Barz à Dirinon, en 1790[210], il n'en fait pas usage dénominatif. La période est moins

204. Déformation du breton *kelorn* signifiant ici : charnier.

205. Arch. mun. Landerneau, rôles de capitation.

206. Arch. dép. Finistère, 4 E 98/72, 20 avril 1786.

207. *Ibid.*, 3 Q 6408 et 4 E 91/22, 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795).

208. A. Lespagnol, *Messieurs de Saint-Malo…*, *op. cit.*, p. 760.

209. Arch. dép. Finistère, 4 E 91/18.

210. *Ibid.*, 4 E 91/48.

Thomin 2012.indd 399 23/11/2012 10:51:55

propice aux tentations nobiliaires. Il n'accole pas non plus le nom d'une terre au sien, qu'il n'a pas besoin de bretonniser. Il n'acquiert ni manoir ni résidence de campagne. Son patrimoine foncier est destiné à garantir la sécurité financière. Il reste négociant jusqu'à la fin de ses jours. Mais il accepte des honneurs et des responsabilités dans sa corporation et dans les instances publiques de la ville et du département, sans jamais s'éloigner de Landerneau, où sont ses affaires.

Barthélemy Kerroz, le notable

Comme les autres édiles, Barthélemy Kerroz suit un « *cursus honorum* imposant passage par les charges d'administration des hôpitaux et des fabriques paroissiales[211] », avant d'accéder aux fonctions municipales, qu'il exerce au-delà de la Révolution.

L'ascension sociale : les charges dans la communauté

L'inspecteur au bureau de marque des toiles

Les inspecteurs-marchands du bureau des toiles étaient, selon l'article 26 du règlement de 1736, « choisis entre les principaux marchands […] et nommés tous les trois mois dans une assemblée desdits marchands »[212]. Ils manquaient d'assiduité : « fréquemment, les deux marchands nommés sont en fait les seuls à s'être déplacés[213] », ce qui laisse supposer un choix préalable entre négociants. Les charges, pendant les cinq dernières années d'existence de l'institution (1786-1790), sont monopolisées par huit d'entre eux, c'est-à-dire la moitié des négociants.

Barthélemy Kerroz est nommé en janvier 1764, en même temps qu'Hervé Duthoya. De 1764 à 1790, en quatre-vingt-dix-huit trimestres, il a effectué vingt-trois vacations. Joseph Mazurié en a fait vingt-quatre[214]. Aucun autre négociant n'affiche un tel niveau de présence. Cela montre l'intérêt qu'il porte à l'activité du bureau de marque, installé à la mairie à partir de 1751, mais peut-être aussi un certain sens des responsabilités.

Le fabricien de Saint-Houardon

Le passage par la fabrique permet de juger des capacités de gestionnaire des impétrants. Dans une société où la religion est d'État, la notion de séparation du politique et du religieux est anachronique : « La fabrique est dirigée par un conseil des chefs de famille très semblable au conseil de ville, composé des représentants des familles bourgeoises importantes[215] ». En août 1772, Joseph Mazurié et Barthélemy Kerroz sont « trésoriers en charge de l'église paroissiale de Saint-Houardon », responsables de la gestion des biens de la fabrique[216].

L'administrateur de l'hôpital

Les deux administrateurs de l'hôpital, assistés d'un bureau de dix personnes, étaient nommés pour deux ans par le duc de Rohan sur une liste de quatre noms choisis par la communauté, souvent parmi les échevins. En 1755, le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, demande de ne désigner que « des sujets d'une égale solvabilité[217] », car ils doi-

211. G. Saupin (dir.), *Histoire sociale du politique. Les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, 2010, p. 22.

212. Arch. dép. Finistère, 16 B 572.

213. B. Quioc, *Le Bureau de marque de Landerneau (1699-1791)*, mémoire de master 1, dactyl., Brest, 2009, p. 58 à 60.

214. Id., *ibid.*, p. 53. Les données manquent en 1774-1775, 1781-1782 et 1784-1785. Le bureau est supprimé en 1791.

215. M. Le Gouareguer, *Les Procureurs-Syndics et Miseurs de Morlaix au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise, dactyl., Brest, 2001, p. 50.

216. Arch. dép. Finistère, 4 E 93/6, 5 août 1772.

217. Arch. mun. Landerneau, BB 7-39.

Thomin 2012.indd 400 23/11/2012 10:51:55

vent faire l'avance des dépenses. Barthélemy Kerroz est nommé en septembre 1772, pour 1773-1774. Il lui revient ainsi de donner à bail les biens de l'hôpital : magasins, maisons, fermes et champs à Landerneau, La Roche-Maurice, Beuzit, Pencran, Plouédern, Plougar, Plouzané, Saint-Thonan[218]. Il siège ensuite au bureau, comme en janvier 1775, où il entend le rapport sur les causes de la pauvreté à Landerneau, en réponse à l'enquête de Loménie de Brienne[219].

Le capitaine de compagnie de la milice bourgeoise

« Les villes possédaient leur propre force armée qui assurait leur défense et aussi le maintien de l'ordre public[220] ». Au XVIIIe siècle, ces missions sont prises en charge par la maréchaussée. Les milices servent à rehausser l'éclat des processions et des cérémonies officielles. Landerneau dispose, depuis 1694, de quatre compagnies. Barthélemy Kerroz est nommé capitaine de la 4e compagnie de la milice bourgeoise en 1775, à la retraite de Pierre Fauvel[221]. C'est un signe de considération. Quelques avantages sont attachés à la fonction, dont l'exemption de logement des gens de guerre. De fait, il ne bénéficie d'une réduction pour casernement que pendant son mandat de maire, où il n'est plus capitaine de la milice, l'usage étant que le maire en soit commandant[222].

218. Arch. dép. Finistère, 4 E 93/7-8.

219. F. ROUDAUT et *al*., « 1774 : les recteurs léonards… », *op. cit*., p. 200.

220. C. NIÈRES, *Les Villes de Bretagne au XVIIIe siècle*, Rennes, 2004, p. 460.

221. Arch. mun. Landerneau, délibération de la communauté, juillet 1775-septembre 1779, 18 juillet 1775.

222. A. GELLEY, *Étude sur la vie municipale à Landerneau au XVIIIe siècle*, mémoire dactyl, s. l., 1955, p. 121.

L'engagement politique, les charges publiques

La mise en place de l'échevinage en 1721 a concrétisé la domination du négoce sur le corps de ville[223]. Devenu l'un des principaux négociants de Landerneau, Barthélemy Kerroz ne pouvait rester à l'écart d'un pouvoir municipal, aux compétences limitées certes, mais monopolisé par la société marchande. La modification des structures politico-administratives, dans un sens plus démocratique, à l'époque révolutionnaire, n'empêche pas sa désignation dans les diverses instances.

Une communauté de ville aux pouvoirs réduits et encadrés

Les ressources de la ville viennent des octrois, doublés en 1711[224]. Le maire est chargé du logement des soldats, ce qui lui cause beaucoup de tracas. La ville assure l'entretien et les réparations de l'hôpital, financés par les nouveaux octrois (1 400 livres en 1751), affectés à cet objet par arrêt du Conseil du roi en 1724[225]. Le choix des administrateurs permet aux édiles, à partir de 1766, de s'opposer au duc de Rohan, qui revendique pour son représentant la présidence de l'assemblée de désignation. Ils omettent de l'y convier, ce qui mécontente le duc[226]. On devine chez ces bourgeois le désir de s'affranchir de la tutelle du lointain seigneur, résidant à Paris, alors qu'ils expriment de la déférence à l'égard de l'intendant, réel détenteur du pouvoir en Bretagne, qui les soutient dans leur conflit. Sur ses fonds disponibles, la communauté s'engage dans les travaux d'aménagement du port et des quais, la grande affaire du siècle : « Les deux objets

223. J.-P. THOMIN, *Barthélemy Kerroz…*, *op. cit.*, p. 78.

224. A. GELLEY, *Étude…*, *op. cit*., p. 38.

225. Arch. mun. Landerneau, CC, 3-30, octrois, 1704-1788.

226. *Ibid*., BB 7-39.

Thomin 2012.indd 401 23/11/2012 10:51:55

auxquels il faut principalement s'attaquer sont de faire construire de nouveaux quais et de rendre le port commode », affirme-t-elle en 1728[227].

L'échevin

Une crise secoue l'assemblée municipale au début des années 1770. Le subdélégué Kerveguen-Le Coat, qui veut mettre fin à la « prépondérance » des familles Mazurié et Duthoya, propose au gouverneur de Bretagne une liste de quinze personnes, composée aux deux tiers d'avocats, procureurs ou notaires, « propres à entrer dans la communauté ». Les gens de justice considèrent qu'il y a « dans les autres classes des citoiens de cette ville, notamment dans l'ordre des avocats, des sujets de familles capables d'aider la communauté de leurs lumières[228] ». Le nom de Barthélemy Kerroz figure sur sa liste alors qu'il ne peut ignorer ses liens avec Pierre Fauvel et la famille Mazurié. La communauté propose sa nomination en janvier 1775. Kerroz devient échevin à 47 ans. Or, il est célibataire et la fonction était réservée à « des sujets capables, domiciliés dans ladite ville, ayant l'âge compétent et les autres qualités requises par les ordonnances du roy ou usages de ladite ville », et à ce titre, « on n'y reçoit point de personnes non établies ni mariées[229] ». Comment donc Barthélemy Kerroz a-t-il pu déroger à cette règle ? Tout le conduit à la fonction, et d'abord sa réussite sociale : il paie 96 livres de capitation en 1774 et est devenu le neuvième contribuable de la ville.

Il s'intéresse aux finances et à la fiscalité. Dès 1775, il est nommé commissaire aux travaux. Les édiles dénoncent les agissements des fermiers du seigneur, qui ont augmenté les droits portuaires. L'affaire remonte jusqu'aux états de Bretagne puis au parlement, qui, en 1773, décide de limiter les droits perçus. L'intendant propose, après sa rencontre avec le duc de Rohan, l'affeagement des droits à la communauté contre le versement d'une rente annuelle. Barthélemy Kerroz fait partie d'une commission, « pour parvenir à la connaissance de la qualité, nature et produit des droits », affermés pour 4 200 livres. En 1778, les commissaires proposent 2 800 livres au duc qui transige à 3 000[230]. Mais, en raison des « dépenses considérables dans lesquelles elle se serait constituée », la communauté renonce, en 1779, à l'opération[231].

Le maire

En 1779, Kerbrizio et Kerroz sont proposés à l'élection de maire. Ne peuvent participer au scrutin « les parents au gré de l'ordonnance », ce qui réduit le nombre de votants à sept sur dix-huit. Le résultat est serré : « quatre voix sur (*sic*) trois en faveur de monsieur Kerroz et en conséquence la communauté l'a nommé pour maire pour les dites années 1780 et 1781[232] ». Il est désigné comme député de la ville aux états de Bretagne, mais il récuse la délégation car « ses affaires ne lui permettent pas d'accepter l'honneur que lui fait la communauté[233] ». Il est remplacé par Louis de Roujoux. D'autres maires négociants, tel Legris-Duval en 1768[234], ont aussi souhaité être exemptés de la charge de député. Ils gèrent en personne leurs affaires. Un éloignement de plusieurs mois est donc impossible, d'autant plus, dans le cas de Barthélemy

227. *Ibid.*, CC, 3-30, octrois, 1704-1788.

228. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 628, correspondances, 1761-1789.

229. Arch. mun. Landerneau, BB 8, délibérations des assemblées de la communauté, 12 mars 1721-16 août 1731.

230. *Ibid.*, CC, impositions.

231. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 628, lettre du maire Duthoya à l'intendant, 4 août 1779.

232. Arch. mun. Landerneau, registre des délibérations, 1749-1788, f° 106.

233. *Ibid.*, registre des délibérations, 1749-1788, 1er octobre 1780.

234. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 628.

Thomin 2012.indd 402 23/11/2012 10:51:55

Kerroz, qu'il est célibataire. Ces négociants, engagés dans des activités concrètes, ne sont peut-être pas tous sensibles aux ambiances de cour qui président à la tenue des états. L'écuyer Louis de Roujoux de Bruxeuil, avocat, issu d'une lignée de bourgeois anoblis, s'y sent peut-être plus à l'aise.

À la fin de son mandat, les échevins remercient « M. Kerroz de sa bonne administration et de son zèle pour le bien public et de son exactitude à remplir les fonctions et les vœux de la communauté, en conséquence l'ont prié de vouloir bien continuer ses bons services en qualité de maire[235] ». C'est une formule rituelle à l'égard du maire sortant, qui s'empresse de décliner la proposition, avant de procéder au choix du successeur. Élu maire, en novembre 1781, Roujoux de Bruxeuil s'absente souvent. Barthélemy Kerroz, lieutenant-maire, le supplée, à partir d'octobre 1782, à la satisfaction des membres de la communauté qui, un an plus tard, « prient M. Kerroz de bien vouloir continuer les fonctions de la mairerie pendant l'absence de M. de Bruxeuil ».

En janvier 1784, Barthélemy Kerroz interpelle la communauté, estimant que, « après deux années d'exercice d'une mairerie des plus pénibles de la province entre 1780 et 1781, et après avoir géré pendant les longues et fréquentes absences de M. de Roujoux de Bruxeuil, [...] il ose se flatter que, vos intentions n'étant point de laisser toujours sur le même citoyen un fardeau aussi onéreux, vous voudrez bien vous porter à l'en décharger et à nommer quelqu'un de la communauté pour faire les fonctions de maire ». Les échevins, « reconnaissant le zèle et l'activité avec laquelle M. Kerroz a géré la mairie […] au détriment de ses affaires […], ne peuvent lui faire trop de remerciements ; l'ont prié de vouloir continuer dans ses fonctions pendant quelque temps[236] ».

Les réalisations

Il a exercé ses fonctions pendant une guerre, qui voit le passage de nombreuses troupes. Faute de caserne, les habitants doivent les loger à domicile ou dans les celliers, écuries et maisons inoccupés[237]. Le maire a la charge, lourde et chronophage, de la répartition. Les dépenses, remboursées par les états de Bretagne, se montent en 1781-1782 à 300 livres par an. En mars 1781, le maire doit faire héberger le régiment de Dillon, que « l'on a été obligé de faire coucher dans les écuries, la ville étant lors surchargée et remplie d'autres troupes ». La paille fournie a coûté 193 livres[238]. Il demande à l'intendant « le remboursement de cette somme qui est en soufrance pour les fournisseurs, parce que les embaras continuels de [son] administration ne [lui] ont pas laissé jusqu'à présent le moment de penser à cet objet[239] ». Les détachements militaires sont très nombreux, cinquante-huit en 1781, au moins soixante-dix en 1782, où, le 6 avril, « 500 hommes de différents détachements » font halte. Le 10, ce sont à nouveau 400 hommes. La ville accueille parfois jusqu'à des régiments entiers[240].

L'aménagement des quais, le pavage, la continuation du remblaiement du quai de Léon sont une préoccupation constante. En décembre 1783, Kerroz, lieutenant-maire, signe un bail de vingt ans pour la pose et l'entretien de lanternes extérieures à huile, pour l'éclairage des quais et des halles, d'oc-

235. *Ibid.*, 19 août 1781.

236. Arch. mun. Landerneau, BB 7-39, délibérations de la communauté de ville.

237. *Ibid.*, 1779-1786, f° 29.

238. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 633, état de la fourniture de paille, 4 juin 1781.

239. *Ibid.*, lettre de Barthélemy Kerroz à l'intendant.

240. *Ibid*., C 633.

Thomin 2012.indd 403 23/11/2012 10:51:56

tobre à mars, « de la fin du jour à 2 heures du matin ». L'idée vient du subdélégué Le Gal de La Lande, qui la propose à l'intendant. L'encombrement des quais par des marchandises, écrit-il, « le défaut de parapets, la longueur de l'obscurité des nuits d'hiver ont occasionné des chutes de plusieurs personnes dont la plupart ont été noyées ; et on compte assez ordinairement quatre à cinq victimes par an[241] ». L'intendant appuie le projet. La communauté se montre très réactive et délibère le 7 décembre[242]. En 1785, trente-deux points lumineux sont installés pour 1 183 livres[243].

La création de la chambre de lecture est l'initiative-phare du mandat de Barthélemy Kerroz. Les Landernéens saisissent l'opportunité de la naissance du dauphin, le 22 octobre 1781, pour obtenir sa création. « Les principaux citoyens » de la ville font célébrer un *Te Deum*, suivi d'un banquet, à l'issue duquel le maire et le subdélégué écrivent aux autorités, « pour obtenir des lettres d'approbation d'une chambre de lecture par abonnement, et de l'ouverture de laquelle l'événement de la naissance de monseigneur le dauphin serait l'heureuse époque ». Le projet était prêt : la délibération prévoit que l'on enverrait « en même temps le projet de règlement ». Les bourgeois y détiennent le pouvoir. Le droit d'entrée de 12 livres et la cotisation de 36 livres réservent l'accès aux plus favorisés. La liste d'abonnés ne comporte d'ailleurs que trente-huit noms[244].

L'intendant appuie le projet « dont l'objet est aussi utile qu'agréable[245] ». Le ministre de la province transmet l'approbation du roi. La chambre ouvre en 1782. Les membres sont négociants, avocats, gens de justice et officiers, qui forment une large majorité bourgeoise, quelques nobles et quatre ecclésiastiques. Les chambres de lecture, où se diffusent les gazettes et les ouvrages des philosophes du XVIIIe siècle, ont été des lieux de propagation des idées nouvelles, annonciatrices de la Révolution : « Leurs adhérents [...] se réunissent pour causer et lire les journaux et livres […]. Les gazettes et périodiques y sont reçus en grand nombre, tenant constamment au courant des tendances nouvelles qui se font jour dans la pensée française et étrangère[246] ».

Un poids financier

Barthélemy Kerroz a avancé à la ville 625 livres en 1780 et 1 389 livres en 1781. Il avance encore 410 livres pendant son intérim comme lieutenant du maire[247]. Les dépenses relèvent de sept chapitres : fonctionnement de l'hôtel de ville, achats de bois à feu, remblais des quais, réparation des cloches et de l'horloge, frais d'expédition, transports de militaires, frais de papeterie et secours extraordinaires. Mais le miseur paie directement des frais de même nature, ainsi que les gages [248].

Au motif que, « pendant la guerre, ce n'est pas possible qu'un maire fasse seul avec son greffier toutes les écritures qu'exigent les mouvements[249] », Barthélemy Kerroz pro-

241. *Ibid.*, C 634, lettre du subdélégué à l'intendant de Bretagne, 5 novembre 1783.

242. Arch. mun. Landerneau, délibération de la communauté de ville, 7 décembre 1783.

243. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 634, état des fournitures pour les illuminations de la ville, arrêté le 9 février 1786.

244. *Ibid.*, C 632, règlement de la chambre de lecture, 18 novembre 1781.

245. *Ibid.*, réponse de l'intendant, 30 décembre 1781.

246. E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, *Histoire de Bretagne des origines à nos jours*, t. II, Rennes-Paris, 3e éd., 1946, p. 260.

247. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 632.

248. *Ibid.*, C 840.

249. *Ibid.*, C 632, délibération de la communauté de ville, le 9 novembre 1781. Il s'agit des mouvements de troupes.

Thomin 2012.indd 404 23/11/2012 10:51:56

pose à la communauté, à la fin de 1781, que son successeur reçoive « une somme de six cents livres par an, dont il pourra disposer en faveur d'un secrétaire à demeure chez lui et qui ne sera occupé que des écritures extraordinaires pendant sa mairie[250] ». L'intendant est réservé sur la proposition, car, « en général, il n'est point d'usage de donner des secrétaires aux maires des communautés [...] ; jusqu'à présent aucun maire de votre ville n'en a joui ». Il accepte cependant « que la communauté accorde au maire une somme de 300 livres par an, pendant la durée des hostilités ; cette somme doit d'autant mieux suffire que les écritures relatives à la mairie de Landerneau ne peuvent pas exiger un travail continuel et soutenu[251] ».

L'élu municipal sous la Révolution et l'Empire

Membre de la communauté de ville, Kerroz signe le cahier de doléances du 31 mars 1789. Les négociants, majoritaires, n'ont pas tenu de réunion particulière, sûrs de l'intégration de leurs revendications. Leur influence se ressent dès le premier article. Les « gens de campagne », peut-on lire, représentent 90 % du tiers état ; les « autres classes » dudit Tiers étant « composées de savants jurisconsultes, d'habiles négociants, fabricants, armateurs, financiers et autres, dont les lumières politiques seront nécessairement plus étendues que celles des fermiers et laboureurs ». Il est proposé « qu'à l'avenir, le nombre des électeurs de la classe des fermiers et laboureurs soit réduit à la moitié de ceux des autres classes de citoyens du tiers état[252] ». La mise en place d'un suffrage censitaire dès la première élection du conseil général de la commune comble ainsi leurs vœux.

L'électeur doit avoir 25 ans et être « citoyen actif », payant un impôt équivalent à trois journées de travail, fixée à 20 sols. Il faut donc payer trois livres pour voter. En 1788, 62,3 % des chefs de familles payaient deux livres et moins[253]. Plus des deux tiers des habitants sont ainsi exclus. Le prix de la journée est abaissé à 10 sols, en juillet 1789, afin d'ouvrir le corps électoral.

Le 31 janvier 1790, Le Gal de La Lande, ancien subdélégué, est élu maire. Barthélemy Kerroz est l'un des huit officiers municipaux, comme d'autres négociants : Duthoya, Lacaze, Poisson, Taylor, Jacolot… Le pouvoir n'a pas changé de mains, « les mêmes Landernéens, à peu de choses près, restaient à la tête de la cité », grâce à la « discrimination par la fortune[254] ». Le 28 mai 1790, « M. Kerroz est nommé commissaire pour la réception des comptes du trésorier de la commune ». En juillet 1790, le conseil décide que « MM. Kerroz et Duthoya, qui ont passé aux administrations du département (M. Kerroz) et du district (M. Duthoya), sont remplacés de droit par les notables qui ont recueilli le plus de suffrages[255] ». Kerroz, désirant gérer ses affaires, n'aurait pas souhaité siéger au département. Une permutation serait donc intervenue avec Duthoya, Kerroz allant au district.

La rotation des fonctions est rapide. En décembre 1792, Kerroz est à nouveau « notable » et chargé avec d'autres négociants élus, Thomas, Leyer, Bazin, d'élaborer un rapport sur « l'état de mesures et aulnages de cette commune », à la demande de l'État, pour unifier les poids et mesures, afin de contribuer au développement du commerce et de

250. *Ibid.*, lettre de Barthélemy Kerroz à l'intendant, 16 novembre 1781.

251. Arch. mun. Landerneau, BB 7-39, communauté.

252. F. Roudaut, *Les Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lesneven*, Brest, 1990, p. 100.

253. C. Léost, *Landerneau de 1789 1795. Aspects politiques et administratifs*, mémoire de maîtrise, dactyl., Brest, 1985, p. 152.

254. Id., *ibid.*, p. 159.

255. Arch. mun. Landerneau, registre des délibérations de la communauté de ville, 28 mai 1790.

Thomin 2012.indd 405 23/11/2012 10:51:56

l'industrie[256]. En octobre 1793, il est élu au comité de surveillance de douze citoyens instauré par la Convention. Mais la Société des sans-culottes proteste auprès des représentants en mission, parce que ce comité comprend peu de vrais républicains. L'élection est annulée[257]. Mais Barthélemy Kerroz siège, en ventôse an II (mars 1794), au conseil municipal, qui demande au district, à l'unanimité de ses quinze membres, « pour le citoyen Gillart fils, un certificat de civisme qui puisse faciliter son élargissement ou translation de la maison d'arrêt de Carhaix en celle de Landerneau[258] ». Kerroz est confirmé en thermidor an II (août 1794), retrouvant un poste de notable, le négociant Bazin étant élu maire. En ventôse an III (mars 1795), il redevient officier municipal, mais le mois suivant il ne figure plus dans le conseil.

À la suite du coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), les pouvoirs locaux sont réorganisés. Les édiles municipaux sont nommés par les préfets. Le « conseil général de la commune » réuni en pluviôse an VIII (février 1800) par le nouveau maire, Goury ainé, comprend dix-sept membres, dont beaucoup de négociants : Taylor, Radiguet, Mazurié père et fils, Bazin, Poisson… et Kerroz[259]. Ses pouvoirs sont limités à la tenue de l'état civil, l'entretien des quelques équipements communaux, et d'abord des quais, l'organisation des fêtes « nationales et décadaires ». Une part majeure du faible budget va aux secours aux indigents et à la couverture du déficit de l'hospice, 15 000 francs sur un budget de 21 427 francs en l'an X[260]. Barthélemy Kerroz est très présent, jusqu'au 10 prairial an XIII (30 mai 1805), à six semaines de sa mort.

Au directoire du district

Landerneau est le chef-lieu d'un district de quarante-deux communes et neuf cantons – Landerneau, Plougastel, Le Faou, Hanvec, Irvillac, Landivisiau, Ploudiry, Plouvorn et Sizun – rassemblant 48 252 habitants, dont 4 416 dans la ville-centre, y compris Beuzit, annexée[261]. Les douze administrateurs, dont quatre Landernéens, Gillard, Kerroz, Le Bris et Le Gal de La Lande, sont désignés en fin juin 1790. En juillet, Kerroz est nommé membre du directoire. Le conseil du district est renouvelé par moitié en 1791. Kerroz n'en fait plus partie. Il redevient administrateur en germinal an III (mars 1795), mais les districts sont supprimés par la loi du 5 fructidor (22 août 1795).

L'assemblée désigne deux bureaux chargés, l'un, de la bienfaisance publique, l'autre, de l'agriculture, du commerce et des finances. Barthélemy Kerroz s'inscrit au second[262]. Le district informe le département sur les montants des nouvelles contributions remplaçant la capitation à partir de 1790. Le retard « ne provient point de notre faute ; les municipalités rurales [...] sont très peu exactes à nous répondre […]. C'est même en raison de cette négligence [...] que le conseil du district demande la réduction de ces municipalités […] Nous en avons quarante-deux dans notre ressort, c'est la moitié trop à peu près[263]. » Il est partiellement suivi : six communes dispa-

256. Arch. dép. Finistère, 24 L 62, commerce et manufactures, lettre du 28 décembre 1792.

257. L. Segalen, *La Révolution à Landerneau. Aventures du curé constitutionnel Emmanuel Pillet*, Brest, 1929, p. 169-170.

258. Arch. dép. Finistère, 24 L 41, dossiers individuels.

259. L. Segalen, *La Révolution…*, *op. cit*., p. 282.

260. Arch. mun. Landerneau, 1 D 7, délibérations du conseil municipal, 1er ventôse an IX (20 février 1801).

261. Arch. dép. Finistère, 13 F 57, état des contributions en 1791.

262. C. Léost, *Landerneau de 1789 à 1795…*, *op. cit.*, p. 129-130, et Arch. dép. Finistère, 24 L 7.

263. Arch. dép. Finistère, 13 L 57, lettre du directoire du district aux administrateurs du département, 30 septembre 1790.

Thomin 2012.indd 406 23/11/2012 10:51:56

raissent, dont Beuzit. Le directoire du district veille à la bonne rentrée de la contribution patriotique, créée en 1789 face aux difficultés financières de l'État. Elle s'impose à tous les citoyens au revenu supérieur à 400 livres[264], plus une ponction de 2,5 % sur l'argenterie. À la fin de 1790, les administrateurs examinent la requête des ursulines qui contestent leur contribution, estimée à 1 236 livres. Après étude, « loin que les dames ursulines se soient méprises à leur désavantage, il est évident que l'erreur est au préjudice de la nation[265] ». Le district propose de porter l'imposition à 1 290 livres, plus le revenu de l'enclos, 1 200 livres, qui n'a pas été pris en compte. Le sentiment d'inutilité des ordres religieux chez les bourgeois reste sous-jacent. Le district s'occupe aussi des biens nationaux[266].

À la suite de l'échec de la révolte fédéraliste de l'été 1793, les administrateurs du Finistère sont remplacés par une commission administrative de neuf membres, transférée dans l'ancien couvent des Ursulines à Landerneau[267]. La ville, qui revendique le chef-lieu du département, est récompensée pour n'avoir pas participé au mouvement fédéraliste, ni levé de troupes pour le soutenir. Elle bénéficie, pendant dix-sept mois, de la translation, non pas du chef-lieu du département, mais de sa commission administrative[268]. La parenthèse est vite refermée après Thermidor.

264. *Ibid.*, 13 L 117, extrait du registre du directoire du district de Landerneau, 19 décembre 1791.

265. *Ibid.*, rapport du directoire du district, 29 septembre 1790.

266. « La grande préoccupation du district devint bientôt la liquidation des biens nationaux », C. Léost, *Landerneau de 1789 à 1795…*, *op. cit.*, p. 133.

267. J. Cornette, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, Paris, 2005, t. II, p. 169.

268. J.-P. Le Gars, *Landerneau, une ville pendant la Révolution, 1789-1799*, mémoire de maîtrise, dactyl., Brest, 1990, p. 216.

Après le coup d'État du 18 brumaire an VIII, Barthélemy Kerroz fait partie du collège des notables communaux de l'arrondissement de Brest, où l'on compte quatre-vingt-onze Landernéens sur deux mille quatre cent soixante-seize membres. Les notables communaux du département choisissent à leur tour huit cent deux notables départementaux, dont vingt-cinq landernéens et parmi eux Kerroz[269], qui désignent les membres du conseil général du département. Un seul Landernéen, le juriste Le Bourg, figure sur la « liste de notabilité nationale », composée de quatre-vingts noms. Le préfet du Finistère désigne, parmi les notables communaux, le maire, ses adjoints et les membres du conseil municipal. Les deux tiers sont des négociants[270].

Le positionnement politique de Barthélemy Kerroz

Barthélemy Kerroz a laissé peu de lettres ne concernant que ses activités commerciales ou municipales. Celles-ci l'occupent en priorité. Ainsi, il s'est fait remplacer aux états de Bretagne, ce qui constitue pourtant une prérogative prestigieuse de sa charge. Il a réfusé des fonctions au département. Aurait-il été insensible à « l'honneur de la délégation[271] », qui attire tant de ses confrères ?

Il a pris part à la création de la chambre de lecture, comme on l'a dit, et il en fait partie dès l'origine. Les bourgeois qui l'animent, aspirant à compter davantage dans la société politique de leur temps, sont ouverts au changement. Ils ont contribué fortement à la rédaction des cahiers de doléances.

269. Arch. dép. Finistère, 3 M 1, liste des notables de l'arrondissement de Brest, an IX.

270. L. Segalen, *La Révolution à Landerneau…*, *op. cit*, p. 281.

271. G. Saupin (dir.), *Histoire sociale du politique…*, *op. cit.*, p. 57.

Thomin 2012.indd 407 23/11/2012 10:51:56

Au début de la Révolution, Kerroz semble prendre le parti de l'ordre, contre des éléments plus révolutionnaires, issus du petit peuple de la boutique et de l'artisanat. Les négociants, soutenus par la milice bourgeoise, souhaitent le maintien des structures municipales. Leurs adversaires leur reprochent l'accaparement des fonctions par une petite minorité fortunée et veulent une assemblée élue. Kerroz suit le maire Gillart, comme les autres membres de la communauté. Ils sont treize au total. Il est vrai qu'il doit son accès aux fonctions municipales à ses liens avec la famille Mazurié.

Il passe sans encombre les périodes les plus troublées de la Révolution et n'hésite pas, au moment de la Terreur, malgré son éviction du comité de surveillance, à prendre des risques, en sollicitant des certificats de civisme en faveur de personnes emprisonnées ou inquiétées, tels le fils Gillart ou le négociant Oléa. Il est un des plus riches Landernéens, soumis aux impositions exceptionnelles pesant sur les plus fortunés – emprunts forcés, contribution patriotique –, qu'il paie sans émettre de protestation ni de réclamation. Il se montre ainsi comme un bon républicain. En l'an VI, il signe, en compagnie d'autres commerçants locaux, une attestation de notoriété en faveur de la veuve d'Hervé Duthoya, placée par erreur sur une liste d'émigrés[272].

Dans ses mandats, Kerroz se préoccupe beaucoup de finances. Il est régulièrement complimenté pour sa gestion, tant à l'hôpital qu'à la mairie. Le 8 brumaire an IV (30 octobre 1795), le conseil municipal le nomme à une commission chargée de « la confection des rôles de la contribution foncière personnelle et somptuaire » de la commune[273].

De sa fréquentation avec les idées des Lumières, il a pu conserver certaines tendances philanthropiques. Il a doté ses servantes d'une rente à vie de 150 francs, comme on l'a vu. Mais il prête également de l'argent à des personnes en difficulté, dans une situation rendant difficiles les remboursements. Les bénéficiaires sont aussi bien des gens de condition modeste que des familles bourgeoises ruinées[274]. Cette philanthropie s'adresse en premier lieu à son milieu. Il aide Lavau à honorer une dette à l'égard de Fauvel. La même sollicitude à l'égard de son armateur le conduit à prendre à son compte une rente foncière à payer par la veuve de Bernard Duthoya. Même s'il aide ainsi des proches, son intérêt est préservé car il réalise de bonnes affaires. Il est loin d'être le seul à se livrer à des prêts d'argent. D'autres négociants procèdent de même. On hésite cependant à se prononcer à leur propos entre action de philanthrope et activité de banquier.

Conclusion

Barthélemy Kerroz décède le 19 messidor an XIII (8 juillet 1805), à 11 heures du matin, dans sa maison du quai de Léon. Il a près de 78 ans. Sa santé a dû se dégrader rapidement, car six semaines plutôt il participe à sa dernière séance du conseil municipal. Sa signature sur le registre est très assurée. La déclaration de son décès est faite par « Gabriel Puluhen, capitaine de navire, neveu du défunt, 55 ans, et Charles Oyon, marchand, aussi neveu du défunt, 35 ans, les deux demeurant sur cette commune[275] ». Le conseil municipal se réunit le lendemain de sa mort, mais le compte rendu n'en fait pas état. Barthélemy Kerroz a été inhumé au cimetière de Recouvrance à Brest, où réside sa famille.

272. Arch. dép. Finistère, 4 E 91-25, 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797).

273. Arch. mun. Landerneau, 1 D 5, délibérations du conseil municipal, 15 messidor an III-30 brumaire an IV.

274. Arch. dép. Finistère, 110 J 12, liquidation définitive de succession.

275. Arch. mun. Landerneau, registre des décès.

Thomin 2012.indd 408 23/11/2012 10:51:56

Kerroz présente un profil singulier. Issu du milieu des maîtres de barque de l'Iroise, après une courte carrière de capitaine au commerce puis à la course, interrompue par son internement à Jersey, il s'installe comme négociant, avant de se lancer dans l'armement maritime. Premier armateur landernéen, il domine ce secteur pendant trente ans. Sa réussite lui permet de se doter d'un patrimoine foncier et lui ouvre la porte des institutions locales. Il est en 1789 le plus riche des bourgeois de la ville. Il incarne donc la société marchande landernéenne, dont il exprime toutes les facettes.

Son engagement dans les instances locales est tardif. Issu du métier de marin, il s'est installé comme négociant à 30 ans, beaucoup plus tard que la plupart de ses collègues. Il n'entre à la communauté de ville qu'à 47 ans et il doit son entrée dans le corps fermé des échevins à vie à sa réussite commerciale et financière, qui le rend incontournable. La brièveté de son mandat de maire comme la faiblesse des finances locales ne permettent pas de faire valoir un bilan développé. Manifestant des sentiments républicains modérés, il reste présent dans les instances électives locales pendant la Révolution, jusqu'à son décès en 1805.

Le principal apport de Kerroz à Landerneau est économique. Il est très présent dans les trafics les plus rémunérateurs, dont celui du vin. Il monopolise la liaison avec Bilbao, la plus rentable, car les bateaux voyagent toujours chargés ; il a des commissionnaires sur place. Si Landerneau pratique un commerce actif dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, on le doit assez largement à Barthélemy Kerroz. C'est grâce à lui que se produit l'émergence, jugée « surprenante[276] », de Landerneau dans la ria du Nervion à partir de 1765. Il fédère les autres négociants du port dans ses sociétés d'armement, jusqu'à ce que les guerres de la Révolution mettent un terme au trafic maritime. On peut penser qu'il a permis l'émergence d'Étienne Radiguet, qui s'inspire de sa démarche et reprend le trafic vers Bilbao. Le fils de ce dernier a été l'un des acteurs du passage au stade industriel, qui a fait la richesse de Landerneau au XIXe siècle. Il est très vraisemblable que la prospérité de l'économie maritime landernéenne au XVIIIe siècle ait contribué à rendre possible cette évolution.

---

276. A. ZABALA, *Mundo urbano…*, *op. cit.*, p. 368.

Thomin 2012.indd 409 23/11/2012 10:51:56

Résumé

Les négociants-armateurs de Landerneau, port au commerce actif au XVIIIe siècle, ont fait appel, pour armer leurs navires, aux maîtres de barque de l'Iroise. Parmi eux se distingue, à partir de 1750, la personnalité de Barthélemy Kerroz. Jeune maître de 22 ans, il s'installe dans la ville, en 1758, après une brève campagne corsaire, comme négociant puis armateur. Ses affaires se développent rapidement, jusqu'à faire de lui le premier armateur et le plus riche des bourgeois du lieu au début de la Révolution. Cette réussite lui permet de gravir l'échelle sociale et d'entrer dans le cercle fermé des notables de la communauté de ville qui le choisit comme maire en 1780-1781. Mais son apport principal à Landerneau est surtout économique, notamment par la création d'une ligne régulière avec Bilbao.

Abstract

In order to man their vessels, the merchant shippers of Landerneau, an active trading port in the XVIIIth century, turned to the *maîtres de barque* of northwestern Finistère. As early as 1750, Barthélémy Kerroz stood out among the latter. After a brief campaign as a privateer, he settled in Landerneau in 1758 as a *maître* – he was then only 22 –, soon becoming a trader and a ship owner. His business developed rapidly and, at the beginning of the Revolution, he was the most important ship owner and wealthiest citizen of the town. His personal success allowed him to climb the social ladder and enter the closed circle of the leading citizens of the town community who made him a mayor in 1780-1781. But his contribution to the life of the town was essentially in the economic field and notably in the creation of a regular trade link with Bilbao.

Diverradur

Galvet e oa bet mistri bigi an Hirwaz gand keñverzourien ha paramantourien Landerne, porz koñverz buhezeg en XVIII^ved kantved, evid sturia o bigi. En o zouez, e heller merzoud personelez Berteleme Kerroz, azaleg 1750. Mestr yaouank eur vag da 22 vloaz, ha war lerh reder-mor e-pad eur predig, e teu d'en em stalia e kêr e 1758, evel keñverzour ha paramantour. Kreski buan a ra e stal, ken e teu da veza kenta paramantour Landerne hag an hini pinvidika euz bourhizien Landerne e penn kenta an Dispah. Gras d'ar berz-se e teu da uhellaad er gevredigez, beteg kelh kloz pennou-braz komuniez-kêr Landerne hag a zibab anezañ da vaer e 1780-1781. War an dachenn ekonomikel eo ez eo bet B Kerroz an efedusa evid Landerne, da skwer dre groui eul linenn-goñverz gand Bilbao.

Thomin 2012.indd 410 23/11/2012 10:51:56

Nouveaux documents judiciaires relatifs à la bataille de Kerguidu du 24 mars 1793

par Jean-Louis Autret

À la suite de la bataille de Kerguidu[1], des tribunaux locaux et le tribunal criminel du département du Finistère siégèrent pour juger des personnes soupçonnées d'y avoir participé. D'un interrogatoire à l'autre, les mêmes questions furent posées aux accusés : avez-vous pris part aux attroupements ? Étiez-vous armé lors des émeutes ? Quels étaient les meneurs de l'insurrection ? Voici quelques documents significatifs des préoccupations des autorités judiciaires de l'époque.

Les documents

Mandat d'amener à la prison de Morlaix, 29 mars 1793[2]

Au nom de la République française,

Nous, Joseph-Marie Guillaume, juge de paix et officier de police de la ville et chef-lieu de canton de Saint Paul de Léon, district de Morlaix, département du Finisterre, mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandemens de justice de conduire à la maison d'arrêt dudit district de Morlaix les nommés Olivier Keryven, de Bégavel, Louis Lécut, de Kervren, les deux paroissiens de Plougoulm, Olivier Melle, du Collen, Yves Hemery, de Kermojean, Yves Mesguen, de Launay, Jean Prigent, dudit lieu, ces quatre derniers, parois-

1. Nous avons publié précédemment deux ensembles de documents concernant cet événement dans ce même Bulletin : J.- L. AUTRET, « Documents judiciaires relatifs à la bataille de Kerguidu du 24 mars 1793 », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXIII, 2004, p. 341-351 ; ID., « Documents judiciaires relatifs à la bataille de Kerguidu du 24 mars 1793 (suite) », *ibid*., t. CXXXV, 2006, p. 349-359. Sur la bataille du pont de Kerguidu en Plougoulm, le 24 mars 1793, qui marqua la fin de l'insurrection du Léon, voir aussi P. PEYRON, *Documents touchant l'insurrection du Léon en mars 1793*, Vannes, 1903, p. 42-79.

2. Extrait des minutes déposées au greffe du tribunal du district de Morlaix, département du Finistère, Arch. dép. Finistère, 67 L 19. Tous les documents publiés dans cette étude sont conservés sous cette cote.

Autret 2012.indd 411 28/11/2012 10:35:03

siens de Plouzévédé, et Catherine Corre, de la paroisse de Sibiril, prévenus de complicité dans les émeutes populaires et sanguinaires qui ont eu lieu tant en cette ville que sur la paroisse de Plougoulm les quatorze, dix-neuf et vingt quatre mars, présent mois ; mandons au gardien de ladite maison d'arrêt de les recevoir, le tout en se conformant à la loi. Requérons tous dépositaires de la force publique, auxquels le présent mandat sera notifié, de prêter main-forte pour son exécution en cas de nécessité. À Léon, ce jour 29 mars 1793, l'an second de la République. Signé sur la minute : Jos. M. Guillaume. Pour copie conforme à la minute, signé : Kermarec, commis juré.

Jugement de renvoi, 31 mars 1793

Du trente un mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française, assemblée extraordinaire des juges composant le tribunal du district de Morlaix, tenue en la chambre du conseil, présent le commissaire national, sur la réquisition de François Marie Le Dissez, l'un des juges et directeur du juri d'accusation.

Vu les procès verbaux et autres pièces aposées au greffe les vingt neuf et trente de ce mois, touchant les émeutes, révoltes, attroupements et attaques à main armée qui ont éclaté près du ci-devant manoir de la Villeneuve à Saint Paul de Léon, à Plougoulm, Cléder, Sibiril, Plouescat, Plounevez, près le pont de Kerguiduff, sur la route de Lesneven et autres lieux voisins, le tout ainsi qu'il le constate par lesdites pièces à l'ocasion, à l'époque du recrutement de l'armée, et ouï le rapport dudit Le Dissez, duquel il résulte, comme de l'examen des renseignemens déposés, que tous ceux transférés en la maison d'arrêt du district de Morlaix en exécution des mandats du juge de paix et officier de police de la ville et canton de Léon, il ne se trouve que deux, prévenus d'avoir été pris les armes à la main, savoir Yves Hemery, de Kermojean en Plouzévédé, armé d'une fourche, et Catherine Corre, domestique du maire de Sibiril, armée d'un pistolet ;

considérant que les circonstances de tous lesdits prévenus les mettent hors de la loi et qu'ils ne peuvent proffiter de l'institution de jurés aux termes de l'article premier du décret du dix neuf de ce mois ;

le tribunal, ouï le commissaire national, ordonne en premier lieu qu'à la diligence dudit comissaire national, et sous bonne et sûre garde, et escorte qu'il requerera, les nommés René Olivier, maire de Plougoulm, autre René Ollivier, procureur de la commune, Guillaume Le Glas et Jean Autret, officiers municipaux, Claude Perebeozen, Hervé René Dutier, Jean Marie Savenay, Yves Moal, de Kergoff, Hervé Gardic, de Saint Venal, Yves Prigent et Jean Guillou, dudit lieu, Jean Guivarch, de Nenanprat, Yves Caroff, de la Fontaine Blanche, Marie-Claude Poulpiquet, Yves Saillour, de la Ville Neuve, Hervé Ollivier, de Kervern, Olivier Keryven, de Bégard, Louis Lecut, de Kervren, Olivier Mevel, du Colen, Yves Mesguen, du Launay, Jean Prigent, dudit lieu, détenus en la maison d'arrêt de cette ville aux fins de mandats du juge de paix de Saint Paul de Léon, des vingt trois et vingt neuf de ce mois, seront incessamment et de jour à autre transférés avec les pièces déposées en la maison de justice de Quimper, soit pour être interrogé et jugé par le tribunal criminel du département s'il y a lieu, soit pour y rester en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard par la Convention nationale, s'il appartient.

En second lieu, que lesdits Hemery et ladite Catherine Corre, comme prévenus d'avoir été pris les armes à la main dans la journée du vingt quatre de ce mois, resteront jusqu'à nouvel ordre dans le lieu de leur détention actuelle, à la charge et sous la surveillance du commissaire des guerres résidant en cette ville, auquel il sera incessamment donné, pour son récépissé, copie en bonne et due forme du présent et des pièces qui sont à charge contre ledit Hemery et ladite Corre,

Autret 2012.indd 412 28/11/2012 10:35:03

consistant dans le mandat d'arrêt du juge de paix de Saint Pol de Léon, du vingt neuf de ce mois, la lettre du vingt cinq addressée par les citoyens Pinchon et Guillier audit juge de paix, et le post-scriptum au bas signé Prat, commissaire du district de Lesneven, les interrogatoires de ladite Catherinne Le Corre insérés dans le cahier du vingt sept, les interrogatoires dudit Hemery insérés dans le même cahier, les déclarations du citoyen Prat, administrateur, commissaire de district de Lesneven, du citoyen Pierre Guinet, adjudant général de l'armée de Canclaux, du citoyen Charles-Marie Rolland, chirurgien major du battaillon des Cottes du Nord, lesdites déclarations renfermées dans le même cahier. Au surplus, charge ledit commissaire national de donner avis du tout au général Canclaux et de lui adresser aussi, en bonne et due forme, copie du présent pour le mettre en état d'aviser de la manière qu'il le jugera à la partie militaire co-incidente. Fait et arrêté en ladite chambre du conseil par nous Jacques Congar, président, Jean-Marie Jamin, François-Marie Le Dissez, Yves Joseph-Marie Guillo, et Joseph Marc Peréault, juges, cedit jour trente un mars mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française. Signé : Congar, président, Le Dissez, Guillo, Jamin, Pereault, Raoul, commissaire national. Pour copie conforme, le greffier du tribunal, Henry.

Dépositions concernant Catherine Corre détenue en la maison d'arrêt de Morlaix, 3 avril 1793[3]

Extrait des expéditions de la justice de paix du canton de Saint Paul de Léon, déposées au greffe du tribunal du district de Morlaix, ce jour quatre avril.

En l'endroit s'est présenté André Henry, fournier, demeurant à Saint Paul, âgé de trente neuf ans, témoin irréprochable, lequel, après avoir prêté en nos mains le serment de dire vérité, dépose n'avoir connaissance de l'émeute de dimanche vingt quatre mars au pont de Kerguiduf, si ce n'est qu'ayant parti le même jour avec le détachement, ou plustot avec la force armée de Saint Paul pour se rendre audit pont, il entra dans une maison à four nommée Penantraon en Plougoulm, accompagné de sept soldats, dont six volontaires soldés et l'autre du ci-devant régiment de Provence, ainsi que de Jacques Carof, fournier, demeurant en cette ville, rue Pont Nevez ; que là se trouvèrent trois femmes et un homme dans le four ; que du nombre de ces personnes il n'a pas reconnu Catherine Corre qu'il a vu après conduire à Saint Paul dans une charrette ; atteste de plus que ces gens n'étaient point armés, non plus que ladite Corre à sa connaissance, mais déclare avoir appris indirectement que la femme sur laquelle on a trouvé un pistolet à deux coups a été tué dans ledit four, et ne savoir autres choses, et a dit ne savoir signer. De tout quoi, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal d'information sommaire à valoir et servir ce que de raison, sous nos seings susdit juge de paix, assesseurs, notables adjoints, huissiers, sergent et greffier, lesdits jour et an environ midi. Signés en la minute : Jos. M. Guillaume, Le Bihan, Villeneuve, Bolloré, Berdalo, Lafitte, Jacques Guiader, Laot, général[4] et d'armes, Prat et Sevezen, greffier. Pour l'expédition conforme à la minute, signé Sevezen, greffier.

Après les signatures et environ les deux heures de rellevée, s'est présenté devant nous le citoyen Jean Cadillon, appointé du quatrième régiment ci-devant Provence, actuellement à Saint Paul ; lequel, après avoir prêté

3. Divergence entre la note marginale introduisant l'acte et le texte qui parle du 4 avril.

4. Il manque sans doute le mot « sergent » devant « général » : le « sergent royal général et d'armes » était en Bretagne un officier de justice et de police inférieur, chargé notamment des bannies (annonces publiques) ou agissant sur requête d'un juge.

Autret 2012.indd 413 28/11/2012 10:35:04

serment de dire vérité, dépose qu'étant dans l'attaque du vingt quatre au pont Kerguiduf, il entra dans une maison à four où il trouva quatre hommes renfermés dans le four ; que de ces cinq personnes, on en tua deux, savoir un homme et une femme sur laquelle on trouva un pistolet à deux coups ; que les trois autres furent aussi blessés, dont deux furent mis au lit et l'autre fille fut conduite à Saint Paul et de là transférée à Morlaix ; que cette fille n'était point armée ; que les gens de cette maison ayant tiré des coups de fusil sur l'armée du général Canclaux, fit au déposant y entrer avec deux volontaires et deux citoyens de Saint Paul, et ne savoir autres choses, et a dit ne savoir signer[5].

S'est présenté Pierre Mazéas, domestique chez le citoyen Kerguvelen, du bourg de Cléder, âgé de vingt sept ans, lequel, après avoir prêté en nos mains le serment de dire vérité, dépose n'avoir d'autres connaissances des émeutes dont est cas, si ce n'est qu'il a vu et entendu le mardi dix neuf mars dernier le nommé Pierre Goasdoué, de Kerlizien, et Alain Le Vourn, de Keramoal en Cléder, montés sur les marches de l'église, entourés d'environ six mille hommes de différentes paroisses presque tous armés, et que lesdits Goasdoué et Le Vourn dirent aux attroupés qu'il fallait aller à Saint Paul combattre les ennemis et écraser la ville, et que celui qui refuserait de marcher, on le tuerait. Ajoute que ces deux mêmes particuliers étaient aussi à la tête de la bande qui s'est portée le vingt quatre du même mois au pont Kerguiduf, ainsi que les Kerbalanec père et fils, armés de chacun un fusil à deux coups. Ajoute encore que lesdits Goasdoué et Le Vourn dirent publiquement et à haute voix aux insurgens de lever tous les mains pour signe d'acceptation pour marcher sur Saint Paul, ce qu'ils firent effectivement. Ajoute enfin que ledit Le Vourn, lors du tirement du sort, dit publiquement qu'il se laisserait hâcher plustot que d'obéir, ce qu'il n'a pas réellement fait, mais qu'ayant tiré pour lui, le sort lui a tombé, et ne savoir autres choses, et a signé. Signé en la minute : Pierre Mazeas.

Fait et arrêté sous nos seings lesdits jour et an que devant, environ les cinq heures du soir. Signés en la minute : Jos. M. Guillaume, Villeneuve, Le Bihan, Bolloré, Berdalo, Prat, Jacques Guiader, Lafitte, Laot, général et d'armes, et Sevezen, greffier. Pour copie conforme à la minute : Sevezen, greffier. Pour copie conforme à l'expédition déposée au greffe du tribunal du district de Morlaix, département du Finisterre, signé : Kermarec, commis juré.

Décharge de Catherine Corre, 12 avril 1793

Au nom de la République,

Du douze avril 1793, l'an 2e de la République, assemblée des officiers composant la commission militaire à Morlaix, en vertu du décret de la Convention nationnalle du 19 mars dernier.

Vu la lettre des citoyens Pinchon et Guillet au juge de paix, du 25 mars dernier, et les déclarations du citoyen Prat, commissaire, du même jour,

vu les dépositions concernant Catherine Corre des citoyens André Henry et Jean Cadillon, du trois avril présent mois,

vu les interrogatoires de Catherine Corre, du 25 mars dernier,

vu le mandat d'arrêt du 29 mars même mois et le jugement de renvoi du 31 dudit mois,

considérant que les informations à nous présentées sont à la décharge de l'accusation formée contre Catherine Le Corre, concernant le fait d'avoir été prise les armes à la main,

5. Ce témoignage est un peu obscur : il y est question de « quatre hommes » puis de « cinq personnes », d'une « autre fille » alors qu'il n'y en avait qu'une *a priori*, dont on précise qu'elle a été tuée…

Autret 2012.indd 414 28/11/2012 10:35:04

nous, officiers composant la commission militaire à Morlaix, déclarons décharger ladite Catherine Corre dudit fait, qu'en conséquence elle sera renvoyée par devant le tribunal criminel du département, que les pièces de sa procédure et l'expédition du présent seront délivrés audit tribunal, et qu'à cet effet elles seront remises au citoyen Loheac, commissaire des guerres en cette résidence.

Fait et arrêté à Morlaix les jour, mois et an que devant. Signé : G. Guégen, chef de région, Le Jeune, commandant en chef.

Interrogatoire d'Yves Mesguen, 22 avril 1793

L'an mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française, le vingt deux avril, devant le tribunal criminel du département du Finistère séant extraordinairement à Brest, composé des citoyens Le Guillou Kerincuff, président, Creach, Charuel et Le Flo, juges, ayant pour adjoint Henry Roulloin, greffier audit tribunal, et pour interprète de la langue bretonne Jean René Guennégan, de lui le serment pris de faire bon et fidèle rapport, en présence du citoyen Roujoux, accusateur public, a été conduit devant nous un particulier, lequel interrogé de ses noms, surnom, âge, profession et demeure avant sa détention répond se nommer Yves Mesguen, âgé de trente sept ans, ménager, demeurant au lieu de Launay en Plouzévédé.

Depuis quand êtes-vous en la maison de justice et par qui avez-vous été pris ? Répond qu'il s'était rendu aux ordres du général Canclos qui l'a fait transférer au château de Brest.

N'avez-vous pas été au bourg de Plouescat dans l'après midi du jeudi vingt un mars dernier, à la tête de quinze cens révoltés ? Répond qu'il avait été effectivement ce jour-là à Plouescat, parce qu'on avait menacé d'incendier ses propriétés et de lui casser la tête s'il n'y allait pas, mais qu'il fut seul et arriva après les révoltés.

Ne fûtes-vous pas à votre arrivée vous joindre aux révoltés et vous mîtes-vous pas à leur tête avec Yves Prigent ? Répond que l'attroupement était au moment de se retirer lorsqu'il se rendit au bourg de Plouescat, qu'il alla de suite chez le maire où il vit forcer ce dernier à signer le billet.

Quel sorte de billet forçait-on en votre présence le maire de Plouescat de signer ? Répond qu'il était si troublé qu'il ne se rappelle pas du contenu de ce billet.

N'était-ce pas une invitation au maire de Plounevez de venir se joindre avec tous les citoyens de sa commune aux attroupés ? Répond qu'il n'en sait rien.

Ne fîtes-vous pas vous-même dans le même tems un billet d'invitation au maire de Trefrès[6] de se rendre avec les habitans de sa commune sur le champ au Pont du Chatel[7] ? Répond qu'à force de menaces il signa effectivement dans ce moment un billet, mais qu'il ne se rappelle pas ce qu'il contenait.

Qui vous avait forcé à signer cette invitation ? Répond qu'il était entouré de tant de monde qui le coudoyaient et le heurtaient sans cesse qu'il ne connaît personne.

Le billet n'était-il pas tout entier écrit de votre main ? Répond qu'il avait commencé à l'écrire mais que, ne sachant ce qu'il y mettait, il le laissa écrire par un autre.

Qui l'avait donc écrit ? Répond qu'il croit que c'est le maire de Plouescat.

Représenté au prévenu un billet conçu en ces termes : « Nous faisons prévenir les maires de Goulven, Ploneour, Treflès et Plouider de se trouver sur le champ avec le général de leurs paroisses à Pont ar Chastel. Signé Jean Nedellec, maire de Plouescat, Jean Prigent,

6. Cacographie pour « Tréflès » (auj. Tréflez).

7. Le Pont-du-Châtel était une trève de la paroisse de Plouider jusqu'à la Révolution.

Autret 2012.indd 415 28/11/2012 10:35:04

maire, et Yves Le Mesguen » ; et interpellé de déclarer s'il connaît ce billet et si sa signature y apposée est véritablement la sienne, répond qu'il reconnaît le billet, que sa véritable signature y est apposée, mais qu'il n'en a écrit que les premières lignes.

« Je vous observe, prévenu, que les dernières lignes du billet sont absolument de la même écriture que les premières, qu'ainsi convenir d'avoir écrit le commencement du billet, c'est convenir de l'avoir écrit tout entier. » Répond en persistant dans ses premiers dires et observant qu'il est une différence d'écriture entre les premières et les dernières lignes du billet.

Dans quelle vue avez vous signé tout ou une partie de ce billet ? Répond qu'il n'en sait rien.

Vous ne pouviez pas ignorer qu'inviter différentes communes à venir sur le champ se réunir à des révoltés armés, c'était exciter de plus en plus les révoltés et rendre leurs attroupements plus dangereux. Répond qu'il n'a cédé qu'à la force en signant le billet, étant menacé d'avoir la tête cassée sur le champ s'il ne le signait pas.

Ne portiez vous pas des armes dans l'attroupement ? Répond qu'il n'avait que le bâton dont il se sert ordinairement.

Suivîtes-vous les quinze cens attroupés au bourg de Plounevez ? Répond affirmativement.

N'était-il pas nuit lorsque vous arrivâtes dans ce bourg ? Répond que oui.

Pourquoi, si vous étiez malgré vous dans l'attroupement, ne vous servîtes-vous pas des ombres de la nuit pour vous retirer de l'attroupement et dérober votre fuite ? Répond qu'il n'était pas très nuit lorsqu'il arriva à Plounevez et qu'il aurait exposé ses jours s'il avait essayé de fuir.

N'étiez vous pas du nombre de ceux qui, à Plounevez, demandaient à grands cris de marcher à Lesneven pour en enlever des armes et des munitions ? Répond négativement, et qu'au contraire il n'avait marché que pour tâcher d'appaiser les attroupés.

Aviez-vous concouru à faire adopter le compromis qui fut signé au bourg de Plounevez le vingt un mars ? Répond qu'il était à la maison commune lorsqu'il fut écrit et signé.

Que devîntes-vous après la dispertion de l'attroupement à Plonevez ? Répond qu'il se retira à l'auberge pour y manger un morceau et qu'il retourna ensuite chez lui.

Ne vous êtes-vous pas trouvé à l'action près le pont de Kerigu[8] ? Répond qu'il était alors à Plouzévédé.

Ne pouvez-vous pas désigner quelques-uns de ceux qui le vingt un mars s'étaient rendus chez vous pour vous menacer et vous contraindre de marcher à Plouescat ? Répond qu'il n'y avait eu qu'un seul homme chez lui, qu'il l'avait entendu parler et menacer dans la cour pendant que lui, prévenu, était dans son appartement, et qu'il ne le vit pas.

Avez-vous rempli quelqu'autre fonction publique, soit sous l'ancien soit sous le nouveau régime, avant celle de juge de paix que vous remplissiez avant votre arrestation ? Répond qu'il a encore été maire de sa commune.

Tels sont ses interrogatoires, desquels lecture lui donnée il a déclaré y persister et a signé avec les membres du tribunal et le greffier.

Signatures : Yves Mesguen, L. M. Charuel, Le Guillou Kerincuff, Creach, Le Flo, H. Roulloin.

Interrogatoire d'Hervé Ollivier, 25 avril 1793

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la République française, ce jour vingt cinq avril mil sept cent quatre vingt trei-

8. Lire « Kerguidu » (plus haut « Kerguiduff », « Kerguiduf »).

Autret 2012.indd 416 28/11/2012 10:35:04

ze, devant le tribunal criminel du département du Finistère séant extraordinairement à Brest, composé des citoyens Le Guillou Kerincuff, président, Creach, Charuel et Le Flo, juges, ayant pour adjoint Henry Roulloin, greffier audit tribunal, et pour interprète de la langue bretonne Jean René Guenegan, de lui le serment pris de faire bon et fidelle rapport, en présence de l'accusateur public, a été conduit de la maison de justice un particulier, lequel interrogé de ses noms, surnom, âge et profession et demeure avant sa détention répond se nommer Hervé Ollivier, âgé de vingt neuf ans, laboureur demeurant au lieu de Kervren, paroisse de Plougoulm.

Ne vous trouvâtes-vous pas à l'assemblée de la Ville Neuve le dix neuf mars ? Répond que non.

Ne vous trouvâtes-vous pas parmi les attroupés qui se disposaient à fondre sur Saint Paul ? Répond que, venant du marché de Saint Paul, il fit rencontre de deux groupes de gens armés qui voulurent le forcer de marcher avec eux et qu'ayant refusé de les suivre, un des attroupés voulut le frapper d'une fourche de fer, et que, persistant à ne vouloir pas les suivre, on le laissa prendre la fuite.

Ne fûtes-vous pas après vous joindre aux attroupés ? Répond que, rendu chez lui, il en sortit en compagnie de trois ou quatre voisins et qu'il fut les rejoindre dans la plaine de Saint Yves.

Les révoltés auxquels vous vous étiez joint ne marchèrent-ils pas de suite vers Saint Paul ? Répond qu'ils commencèrent la révolte et qu'ils furent jusqu'au pont de Saint Jean et que là fit rencontre de quelques-uns qui lui dirent que tout était fini à Saint Paul.

Quelle marchandise aviez-vous en revenant de Saint Paul ? Répond qu'il avait acheté la chandelle et du savon.

Combien avez-vous de fusils ? Répond qu'il n'en a qu'un.

N'est-il pas vrai qu'on trouva chez vous deux fusils ? Répond qu'il en avait un et son frère un autre.

À quelle usage avez-vous ces deux fusils ? Répond que c'est pour chasser.

Mais pour chasser on ne charge pas les fusils à balles et cependant on a trouvé vos deux fusils chargés. Répond que le sien fusil était chargé à plombs et que celui de son frère ne l'était pas.

Quand vous fûtes à l'attroupement, pourquoi portâtes-vous votre fusil ? Répond que lui personnellement n'en avait pas et qu'il ignore si son frère avait porté le sien.

N'avez-vous pas essuyé quelque procédure criminelle ? Répond que non.

Avez-vous connu quelques-uns des moteurs des attroupemens du dix neuf mars ? Répond que non.

N'étiez-vous pas aussi le vingt quatre mars dans l'attroupement du pont de Kerguidu ? Répond non.

Où avez-vous été pris ? Répond chez lui.

Ne faites-vous d'autre métier que de chasser ? Répond qu'il travaille à la terre.

Tels sont ses interrogatoires, desquels lecture lui faite par l'organe de l'interprète a déclaré n'avoir rien à y changer, y persister et ne savoir signer, et ont tous les membres du tribunal signé avec l'interprète et le greffier.

Signatures : Guennégan, L. M. Charuel, Le Guillou Kerincuff, Creach, Le Flo.

Interrogatoire d'Yves Prigent, 25 avril 1793

L'an mil sept cent quatre vingt treize, second de la République française, ce vingt cinq avril, devant le tribunal criminel du département du Finistère composé des citoyens Le Guillou Kerincuff, président, Creach, Charuel et Le Flo juges, ayant pour adjoint Henry Roulloin, greffier audit tribunal, et pour interprète de la langue bretonne Jean-René Guénégan, de lui le serment pris de faire bon et fidelle rapport, en présence

Autret 2012.indd 417 28/11/2012 10:35:04

de l'accusateur public, a été conduit audit tribunal séant extraordinairement à Brest, de la maison de justice y provisoirement établie, un particulier, lequel interrogé de ses noms, surnom, âge, profession et demeure avant sa détention répond se nommer Yves Prigent, âgé de vingt neuf ans, laboureur, demeurant au lieu de Saint Venal, paroisse de Minihi.

N'étiez-vous pas un de ceux qui ont assassiné chez vous un grenadier du Calvados ? Répond que non.

Ne lui avez-vous pas porté deux coups de râteau sur la tête ? Répond n'avoir pas vu de militaire chez lui.

N'étiez-vous pas chez vous le quatorze mars dernier ? Répond qu'il était alors à l'assemblée du Minime.

Combien restait-il chez vous de personnes ce jour là ? Répond qu'il ne restait ce jour là à sa maison qu'une femme et deux petits enfans.

Quand les attroupés furent chassés de Saint Paul, où vous rendîtes-vous ? Répond que lorsque la troupe s'était retirée de dessus la place, il se rendit chez lui.

À votre arrivée chez vous, n'y trouvâtes-vous pas un grenadier tout baigné dans son sang ? Répond n'avoir vu ni entendu parler de ce grenadier.

En vous mettant en route, combien étiez-vous de personnes ? Répond qu'ils étaient au nombre de trois.

Tels sont ses interrogatoires, desquels lecture lui faite par l'organe de l'interprète a déclaré n'avoir rien à y changer et y persister. Interpellé de signer, a répondu ne le savoir faire et ont tous les membres du tribunal signé avec l'interprète et le greffier.

Signatures : Guennégan, L. M. Charuel, Le Guillou Kerincuff, Creach, Le Flo, H. Roulloin.

Interrogatoire de Jean Guillou, 25 avril 1793

L'an mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française, le vingt-cinq avril, devant le tribunal criminel du département du Finistère séant extraordinairement à Brest, composé des citoyens Le Guillou Kerincuff, président, Creach, Charuel et Le Flo, juges, ayant pour adjoint Henry Roulloin, greffier audit tribunal, et pour interprète de la langue bretonne Jean René Guénégan, de lui ln présence de l'accusateur public, a été cone serment pris de faire bon et fidelle rapport, eduit de la maison de justice un particulier, lequel interrogé de ses noms, surnom, âge, profession et demeure avant sa détention répond se nommer Jean Guillou, âgé de trente cinq ans, domestique laboureur, du lieu de Saint Venal, paroisse de Minihi.

Depuis quand êtes-vous détenu et pourquoi ? Répond qu'il a été pris chez lui le quatorze et ne savoir pourquoi.

Avez-vous été à l'assemblée le jour indiqué pour le recrutement ? Répond que oui.

N'est-ce pas dans votre maison que fut renfermé un grenadier du Calvados ? Répond que non.

La porte de votre maison n'a-t-elle pas été froissée par plusieurs coups de crosse de fusil ? Répond non.

À quelle heure arrivâtes-vous chez vous le quatorze mars ? Répond que c'était à cinq heures du soir.

N'est-ce pas chez vous que l'on a trouvé un fusil de munition appartenant à un grenadier du Calvados ? Répond que non.

N'avez-vous pas vu transporter de chez vous à Saint Pol un grenadier tout baigné dans son sang ? Répond que non.

Combien y a-t-il de maisons dans votre village ? Répond qu'il n'y en a qu'une.

Il est donc évident que c'était chez vous que le grenadier du Calvados a été assassiné.

Autret 2012.indd 418 28/11/2012 10:35:04

Répond que personne n'a été assassiné chez lui.

N'est-ce pas vous qui lui a porté deux coups de râteau sur la tette ? Répond ne l'avoir pas vu.

Quand quatre hommes armés entrèrent chez vous, ne fîtes-vous pas sortir ce grenadier par la porte de derrière et n'était-ce pas en votre cour que ce grenadier tomba baigné dans son sang ? Répond n'avoir rien vu.

Combien y a-t-il de personnes dans votre ménage ? Répond qu'ils sont dix.

Combien avez-vous d'armes à feu ? Répond qu'il n'en a pas.

Où donc aviez-vous pris les deux fusils dont vos gens s'étaient servis pour poursuivre quatre grenadiers du Calvados ? Répond n'avoir point de fusil.

Observé au prévenu qu'il n'est pas possible qu'un homme eût été assassiné chez lui sans qu'il eût su, répond qu'il n'a aucune connaissance de cet assassin.

Tels sont ses interrogatoires desquels lecture lui faite par l'organe de l'interprète a déclaré n'avoir rien à y changer et y persister. Interpellé de signer, a répondu ne le savoir faire et ont tous les membres du tribunal signé avec l'interprète et le greffier.

Signatures : Guennégan, L. M. Charuel, Le Guillou Kerincuff, Creach, Le Flo H. Roulloin.

Interrogatoire d'Hervé Le Roi, 25 avril 1793

L'an mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française, le vingt-cinq avril, devant le tribunal criminel du département du Finistère séant extraordinairement à Brest, composé des citoyens Le Guillou Kerincuff, président, Creach, Charuel et Le Flo, juges, ayant pour adjoint Henry Roulloin, greffier audit tribunal, et pour interprète de la langue bretonne Jean René Guennégan, de lui le serment pris de faire bon et fidèle rapport, en présence du citoyen Roujoux, accusateur public, a été conduit devant nous un particulier, lequel interrogé de ses nom, surnom, âge, profession et demeure avant sa détention répond se nommer Hervé Le Roi, âgé de vingt un ans, cultivateur demeurant au lieu de Leties, paroisse de Minisme[9].

N'étiez-vous pas à l'attroupement qui se forma à la Ville Neuffe le quatorze mars ? Répond que non, qu'il était à l'assemblée tenue au Minime.

À quelle heure vous rendîtes-vous au Minime ? Répond qu'il s'y rendit environ dix heures et demie ou onze heures.

N'aviez-vous pas été auparavant à l'assemblée de la Ville Neuve ? Répond qu'il n'avait pas été du tout à la Ville Neuve et qu'il se retira chez lui du moment que le trouble commença au Minisme.

N'êtes-vous pas un de ceux qui arrachèrent de force les citoyens de Saint Paul de l'église des Minimes ? Répond négativement.

N'étiez-vous pas armé de pierre en sortant du Minime et n'en jettâtes-vous pas aux militaires ? Répond non.

N'aviez-vous pas blessé le sous-adjudant-major du bataillon de Calvados d'un coup de pierre à la jambe ? Répond que non.

Où avez-vous été pris ? Répond avoir été pris chez lui.

N'avez-vous pas été pris plutôt à Saint Paul et ne teniez-vous pas des pierres à la main lorsque vous fûtes capturé ? Répond qu'il était tranquillement assis chez lui lorsqu'il a été pris.

Quand l'avez-vous été ? Répond qu'il fut capturé le quatorze mars, une demie heure ou trois quart d'heure après qu'on

9. Cacographie pour Minihy, le lieu du rassemblement (les Minimes), indiqué ci-dessous, ayant induit le rédacteur en erreur.

Autret 2012.indd 419 28/11/2012 10:35:04

avait repoussé de Saint Paul les habitans des campagnes.

Tels sont ses interrogatoires, desquels lecture lui faite par l'organe de l'interprète a déclaré n'avoir rien à y changer et y persister. Interpellé de signer, a répondu ne le savoir faire et ont tous les membres du tribunal signé avec le greffier et l'interprète.

Signatures : Guennégan, L. M. Charuel, Le Guillou Kerincuff, Creach, Le Flo, H. Roulloin.

Interrogatoire de Jean Guivarch, 25 avril 1793

L'an mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française, ce jour vingt cinq avril, devant le tribunal criminel du département du Finistère séant extraordinairement à Brest, composé des citoyens Le Guillou Kerincuff, président, Creach, Charuel et Le Flo, juges, ayant pour adjoint Henri Roulloin, greffier audit tribunal, et pour interprète de la langue bretonne Jean René Guénégan, de lui le serment pris de faire bon et fidelle rapport, en présence du citoyen Roujoux, accusateur public, a été conduit de la maison de justice un particulier, lequel interrogé de ses noms, surnom, âge, profession et demeure avant sa détention répond se nommer Jean Guivarch, âgé de vingt sept ans, ménager, cultivateur, demeurant à Pennanprat, paroisse de Saint Pol de Léon.

Quel jour avait fixé votre commune pour le tirage du sort ? Répond que c'était le jeudy quatorze mars.

Où devait se tenir l'assemblée ? Répond dans l'église des ci-devant Minimes à Saint Pol.

Y avez-vous été et avez-vous personnellement consenti au tirage ? Répond affirmativement.

Tous les cultivateurs avaient-ils également consenti à tirer au sort ? Répond que le plus grand nombre ne voulait pas sortir du département et fournir leur contingent pour le recrutement des armées sur les frontières.

Ne s'attroupèrent-ils pas en armes au lieu de la Villeneuve et ne vous trouvâtes-vous pas dans l'attroupement ? Répond qu'à la vérité plusieurs cultivateurs se rendirent à la Villeneuve, mais sans armes et qu'il se trouva dans ce rassemblement, la route pour venir à Saint Pol l'obligeant de passer la Villeneuve.

En quel nombre était les attroupés ? Répond qu'ils pouvaient être au nombre de deux cents ou environ.

Ne fûtes-vous pas député par eux pour venir annoncer à l'assemblée tenue aux Minimes qu'ils ne consentiraient jamais à tirer au sort ? Répond qu'il fut député pour annoncer que les cultivateurs étaient disposés à fournir leur contingent tiré par le sort en se trouvant pour le service des côtes, mais qu'ils ne voulaient pas fournir des hommes pour les armées éloignées des frontières de ce pays, alléguant pour raison qu'ils ne savaient pas la langue du pays et qu'il était plus naturel qu'ils eussent resté garder leurs foyers.

N'avez-vous pas engagé les commissaires de l'assemblée des Minimes à retirer la force armée dont elle était investie? Répond affirmativement, disant qu'il avait fait cette demande dans de bonnes vues parce qu'il avait entendu dire à plusieurs cultivateurs qu'ils craignaient la force armée.

N'était-ce pas plutôt pour laisser les habitans de Saint Pol sans défense à la merci des attroupés ? Répond qu'il n'avait jamais eu d'autres vues que celles qu'il a déjà annoncées, et qu'il ne manifesta son avis pour faire retirer la force armée que lorsque le maire l'eut engagé à faire tous ses efforts pour déterminer les cultivateurs à se rendre aux Minimes.

Ne parlâtes-vous pas aux cultivateurs à votre retour des Minimes ? Répond qu'il ne leur parla que pour les presser de se rendre à l'assemblée de Saint Pol et que ces discours

Autret 2012.indd 420 28/11/2012 10:35:04

produisirent un bon effet sur un grand nombre qui se rendirent de suite à Saint Pol.

Ne revîntes-vous pas armé d'un bâton aux Minimes et n'en frappâtes-vous pas quelques citoyens ? Répond qu'il revint à Saint Pol, mais qu'alors qu'il allait entrer aux Minimes, il fit rencontre du citoyen Danniel, canonier de Morlaix, qu'il engagea à boire un coup de vin chez un nommé René Creignoux, où ils se rendirent tous deux de suite et où ils étaient encore lorsque la générale battit.

N'avez-vous pas pris part aux attroupements des dix neuf et vingt quatre mars ? Répond qu'il ne pouvait pas y avoir pris part, ayant été capturé le dix huit chez lui sur un mandat du juge de paix.

Avez-vous rempli quelques fonctions publiques soit sous le nouveau, soit sous l'ancien régime ? Répond n'avoir exercé aucunes fonctions publiques.

Tels sont ses interrogatoires, desquels lecture lui faite a déclaré n'avoir rien à y changer et y persister, et a signé avec nous et notre greffier.

Signatures : Guivarc'h, L. M. Charuel, Le Guillou Kerincuff, Creach, Le Flo, H. Roulloin.

Commentaires

Des acteurs de la révolte

Catherine Corre

De nombreux documents judiciaires concernent Catherine Corre, posant une question récurrente : était-elle armée, oui ou non, lors de la bataille de Kerguidu ?

– Le 25 mars 1793, soit le lendemain de la bataille, un extrait des minutes déposées au greffe du tribunal du district de Morlaix déclare qu' « elle tenait un pistolet que les volontaires du Calvados ont apporté[10] » ;

– le même jour, elle est interrogée par le juge de paix du canton de Saint-Pol. Elle prétend ne pas avoir porté d'arme, mais il est « représenté à ladite Corre que sa déposition n'est pas juste puisque deux citoyens volontaires du Calvados lui ont retiré un pistolet à deux coups que nous lui avons représenté et interpellée de connaître[11] » ;

– le 29 mars, un extrait des minutes déposées au même greffe ordonne de conduire à la maison d'arrêt de Morlaix « Catherine Corre, de la paroisse de Sibiril », et le 31 mars, un jugement de renvoi met en cause « Catherine Corre, domestique du maire de Sibiril, armée d'un pistolet », deux documents publiés ci-dessus ;

– mais le 3 avril (voir *supra*), deux personnes font des dépositions en faveur de « Catherine Corre, détenue en la maison d'arrêt de Morlaix » : André Henry déclare « avoir appris indirectement que la femme sur laquelle on a trouvé un pistolet à deux coups a été tuée dans ledit four » ; Jean Cadillon confirme que deux personnes furent tuées dans une maison à four, « savoir un homme et une femme sur laquelle on trouva un pistolet à deux coups ». Mais ce dernier témoignage est pour le moins confus, ce qui peut expliquer que Catherine Corre ait été soupçonnée à tort du délit de port d'armes. Finalement, la commission militaire de Morlaix la décharge de ce délit et décide « qu'en conséquence elle sera renvoyée par devant le tribunal criminel du département ». Le 1er mai 1793, Catherine Corre, interrogée par le tribunal criminel du département du Finistère, répond négativement à la question : « Quand on vous retira du four, trouva-t-on

10. J.-L. Autret, « Une citoyenne de Sibiril dans la bataille de Kerguidu en mars 1793 », *Les Cahiers de l'Iroise,* n° 202, 2005, p. 25.

11. Id., , « Documents judiciaires… », art. cité (2006), p. 350..

Autret 2012.indd 421 28/11/2012 10:35:05

sur vous un pistolet[12] ? » On ne sait pas ce qu'il advint d'elle par la suite.

Yves Hémery

Yves Hémery est également cité dans plusieurs documents :

– Le 25 mars 1793, le juge de paix du canton de Saint-Pol lui demande « si, lorsqu'il a été arrêté, il n'avait pas une fourche à la main » ; il « a répondu négativement[13] » ; mais le 29 mars, le même juge ordonne de le « conduire à la maison d'arrêt dudit district de Morlaix », et le 31 mars, un jugement de renvoi déclare qu' « il ne se trouve que deux, prévenus d'avoir été pris les armes à la main, savoir, Yves Hemery, de Kermojean en Plouzévédé, armé d'une fourche, et Catherine Corre », comme l'attestent les documents ci-dessus.

– Déféré le 1er mai devant le tribunal criminel du département du Finistère qui lui demande s'il n'était pas le 24 mars entre Berven et Plouzévédé, « armé d'une fourche », il « répond qu'à l'époque fixée, il était véritablement sur cette route dans un champ voisin de sa maison et qu'à côté du fossé, des militaires trouvèrent une fourche qu'ils dirent appartenir à lui prévenu, quoique la chose ne fût pas vraie[14] ».

Yves Mesguen

Yves Mesguen, juge de paix et ancien maire de Plouzévédé, semble avoir joué un rôle important dans l'insurrection de mars 1973, au même titre que Jean Prigent, maire de Plouzévédé. Une lettre des commissaires de Saint-Pol, datée du 31 mars, les présente comme les chefs des insurgés : « Nous croyons donc que tous les prévenus qui nous sont amenés doivent être transférés directement à Quimper pour y être jugés et exécutés dans les 24 heures, de même que ceux que nous avons déjà fait passer à Morlaix et parmi lesquels se trouvent les deux chefs, le maire et le juge de paix de Plouzévédé[15]. » Dans l'interrogatoire de Jean Prigent, du 22 avril, Yves Mesguen est également cité : « Ne fut-il pas fait par Yves Mesguen, juge de paix de Plouzévédé, un second billet portant invitation au maire de Trefrès de se rendre de suite avec les citoyens de sa commune au Pont du Chastel[16] ? ». Il est aussi question du billet dans l'interrogatoire d'Yves Mesguen lui-même, comme il est indiqué ci-dessus : « Interpellé de déclarer s'il connaît ce billet et si sa signature y apposée est véritablement la sienne, répond qu'il reconnaît le billet, que sa véritable signature y est apposée, mais qu'il n'en a écrit que les premières lignes » ; le prévenu observe « une différence d'écriture entre les premières et les dernières lignes du billet ».

Lieux et temps

La paroisse du Minihy

Dans les interrogatoires, il est plusieurs fois question de la « paroisse » du Minihy : Yves Prigent demeure « au lieu de Saint Venal, paroisse de Minihi » ; Jean Guillou est « du lieu de Saint Venal, paroisse de Minihi ». Cette paroisse était très étendue : « Ce qu'on appelait le minihy ou le refuge de saint Pol comprenait tout ce qui forme actuellement la paroisse de Saint-Pol et, de plus, le territoire des paroisses de Roscoff et de Santec. On y comptait sept paroisses ou vicariats desservis tous à la cathédrale[17] », qui furent réunies en une seule par un décret de l'évêque, daté du

12. Id., « Une citoyenne de Sibiril... », art. cité, p. 27.

13. Id., « Documents judiciaires ...», art. cité, p. 350.

14. Id., *ibid*., p. 351.

15. P. Peyron, *Documents…*, *op. cit.*, p. 90.

16. J.- L. Autret, « Documents judiciaires… », art. cité (2004), p. 346.

17. P. Peyron, *La Cathédrale de Saint-Pol et le Minihy Léon*, Quimper, 1901, p. 11.

Autret 2012.indd 422 28/11/2012 10:35:05

27 mai 1687, mais leur union définitive n'intervint qu'en 1720[18].

L'attroupement de la Villeneuve

À plusieurs reprises, il est question de l'attroupement de la Villeneuve : on demande à Hervé Le Roi, s'il était « à l'attroupement qui se forma à la Ville Neuffe le quatorze mars », à Jean Guivarch, si les cultivateurs ne s'attroupèrent pas « en armes au lieu de la Villeneuve » le même jour, et à Hervé Ollivier s'il se trouvait « à l'assemblée de la Ville Neuve le dix neuf mars ». Un procès-verbal des officiers municipaux de Saint-Pol fait état de l'attroupement du 14 mars : « […] un grand nombre de cultivateurs étaient rassemblés devant la barrière de la Villeneuve, près cette ville[19]. » Le lieu-dit correspond au site de l'ancien château (manoir) de la Villeneuve (aujourd'hui Kernévez), dont les origines remontent au Moyen Âge. Situé au sud de Saint-Pol, à proximité de la route de Morlaix, il a été reconstruit au XVIIe siècle, puis à nouveau au XIXe siècle par la famille Guébriant.

L'assemblée des Minimes

L'« assemblée du Minime » est évoquée plusieurs fois : Yves Prigent y était le 14 mars, tout comme Hervé Le Roi ; apparemment, cette assemblée fut agitée car il est demandé au second s'il a « blessé le sous-adjudant-major du bataillon de Calvados d'un coup de pierre à la jambe ». Jean Guivarch précise que le tirage au sort devait avoir lieu « dans l'église des ci-devant Minimes à Saint Pol ».

Un procès-verbal du 14 mars confirme cette déclaration : « Nous officiers municipaux de Saint-Pol […] nous sommes transportés dans l'église des cy-devant Minimes [pour procéder au recrutement] ; […] sur ce que les esprits étaient trop agités pour continuer les opérations du recrutement, nous avons déclaré que l'assemblée était ajournée au samedi 16, 8 heures du matin, dans la même église[20]. »

Il s'agit en fait du couvent des Minimes, relevant d'un ordre rigoriste, issu des fraternités des « ermites de saint François d'Assise », nées en Calabre à la fin des années 1430 autour de l'ermite François de Paule et reconnues par la papauté en 1474, avant d'être érigées en ordre en 1493. À Saint-Pol-de-Léon, l'établissement, fondé en 1622, se trouvait à l'emplacement du collège Sainte-Ursule, rue Verderel[21].

Profil et argumentation des accusés

Sur les six accusés interrogés dans ces documents, on trouve un ménager, deux laboureurs, un domestique laboureur, un cultivateur et un ménager cultivateur. Ces professions sont agricoles : Kerguidu fut une insurrection essentiellement paysanne. Le plus jeune des accusés est âgé de 21 ans, le plus vieux, de 37 ans ; trois d'entre eux demeurent dans le Minihy-Paul[22], un à Plouzévédé, un à Plougoulm, un à Saint-Pol.

Ces accusés nient tous les faits qui leur sont reprochés : Yves Mesguen déclare qu'il était à Plouzévédé pendant la bataille de Kerguidu ; Hervé Ollivier prétend qu'il n'a pas participé à l'assemblée de la Villeneuve, le 19 mars ; Yves Prigent dit qu'il n'est pas « un de ceux qui ont assassiné […] un grenadier du Calvados » ; Jean Guillou répond que « le grenadier du Calvados » n'a pas été assassiné chez lui ; Hervé Le Roi affirme qu'il n'a « pas

18. B. TANGUY, *Dictionnaire des noms de communes, trèves et paroisses du Finistère*, Douarnenez, 1990, p. 203-204.

19. P. PEYRON, *Documents…*, *op. cit.*, p. 5.

20. ID., *ibid*.

21. Voir D. BERNARD, « Le clergé régulier dans le Finistère en 1790 (suite et fin) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LXV, 1938, p. 43-45.

22. Si l'on considère que le nom de la paroisse du « Minisme » est bien une cacographie pour Minihy, voir *supra*, note 9.

Autret 2012.indd 423 28/11/2012 10:35:05

blessé le sous-adjudant-major du bataillon de Calvados d'un coup de pierre à la jambe » ; Jean Guivarch soutient qu'il n'a « pas pris part aux attroupements des dix neuf et vingt quatre mars », puisqu'il a été capturé le 18.

L'interrogatoire de Jean Guivarch est particulièrement intéressant parce que l'accusé explique clairement la réticence des paysans vis-à-vis du tirage au sort : il « répond qu'il fut député pour annoncer que les cultivateurs étaient disposés à fournir leur contingent tiré par le sort en se trouvant pour le service des côtes, mais qu'ils ne voulaient pas fournir des hommes pour les armées éloignées des frontières de ce pays, alléguant pour raison qu'ils ne savaient pas la langue du pays et qu'il était plus naturel qu'ils eussent resté garder leurs foyers ». Une lettre du 26 mars 1793, signée en particulier par le général Canclaux, confirme cette réticence des paysans : « Vous ne voulez pas que vos fils, vos frères aillent sur les frontières éloignées ; ils ne sont destinés que pour la défense de vos côtes et de vos environs. Ils n'iront jamais plus loin que les côtes du département du Finisterre, nous vous le promettons, nous vous le jurons, et ceux qui vous disent le contraire vous trompent[23]. »

Sur les six personnes interrogées, quatre déclarent ne pas savoir signer. Seuls Yves Mesguen, juge de paix à Plouzévédé, et Jean Guivarc'h signent leur interrogatoire ; Jean Guivarc'h, dont les qualités d'orateur et de meneur d'hommes transparaissent dans son interrogatoire, jouissait d'une certaine autorité sur les paysans car il fut « député » par eux pour annoncer leur position sur le tirage au sort. La présence aux six interrogatoires de l'« interprète de la langue bretonne Jean René Guénnégan » semble indiquer que les paysans s'exprimaient plus volontiers en langue bretonne, fait confirmé par Jean Guivarc'h qui déclare « qu'ils ne savaient pas la langue du pays », c'est-à-dire le français, raison alléguée pour justifier leur volonté de rester « garder leurs foyers ».

Conclusion

Les documents ci-dessus manifestent les préoccupations des autorités judiciaires en 1793. Elles cherchent à savoir si les accusés étaient armés lors des émeutes de mars : ceux-ci affirment ne pas avoir porté d'armes ; le délit de port d'armes pouvant être puni de mort, on les comprend. Le tribunal cherche également à connaître les « moteurs des attroupements », c'est-à-dire les meneurs : les accusés refusent de les désigner. L'un d'eux témoigne de la réticence des paysans à aller combattre loin de leur sol natal

23. J.-L. AUTRET, « Correspondance du général Canclaux pendant l'insurrection du Léon de 1793 », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère,* t. CXXXIV, 2005, p. 264.

Autret 2012.indd 424 28/11/2012 10:35:05

Résumé

En mars et avril 1793, plusieurs personnes furent interrogées à la suite de l'insurrection du Léon contre la conscription obligatoire. Les autorités judiciaires cherchaient surtout à savoir qui était armé à l'occasion des émeutes. Les accusés qui apparaissent dans les documents que nous publions appartiennent au milieu agricole ; ils démentent toutes les accusations portées contre eux. L'un d'entre eux donne la raison essentielle de l'insurrection : les paysans veulent bien servir à la garde-côte locale, mais ils refusent de combattre aux frontières, loin de leur sol natal.

Abstract

In March and April 1793, several individuals were questioned after the uprising in Léon against compulsory conscription. The judicial authorities were essentially trying to know who were the people armed during the rebellion. The accused appearing in the documents here published belong to the rural world : they all deny the charges laid against them. One of them gives the essential reason of the insurrection : the peasants were willing to serve in the local coast-guard but refused to fight on the frontiers, far from home.

Diverradur

E mis meurzh ha mis ebrel 1793 e voe bet aterset un toullad mad a dud diwar-benn ar ravolt a savas e Bro Leon a-eneb ar servij red ewid an oll wazed. Dreist peb tra e klaske tud al lezvarn gouzoud gant piw e oa armoù e-pad an emgannoù. Embann a reomp dielloù e tisoloer enne eo ar re damallet labourerien-douar hag e tinac'hont an oll fedoù tamallet deze. Dispakañ a ra unan aneze abalamour da betra ec'h en em savjont da vad : kontant e oa ar beisanted da vezañ gwardoù-aod en o bro, med ne felle ket deze en em gannañ war harzoù Bro Frañs, pell eus o bro genidig

Autret 2012.indd 425 28/11/2012 10:35:05

Autret 2012.indd 426 28/11/2012 10:35:05

La franc-maçonnerie à Quimper sous le Directoire, le Consulat et l'Empire

par Bruno Le Gall et Jean-Paul Péron

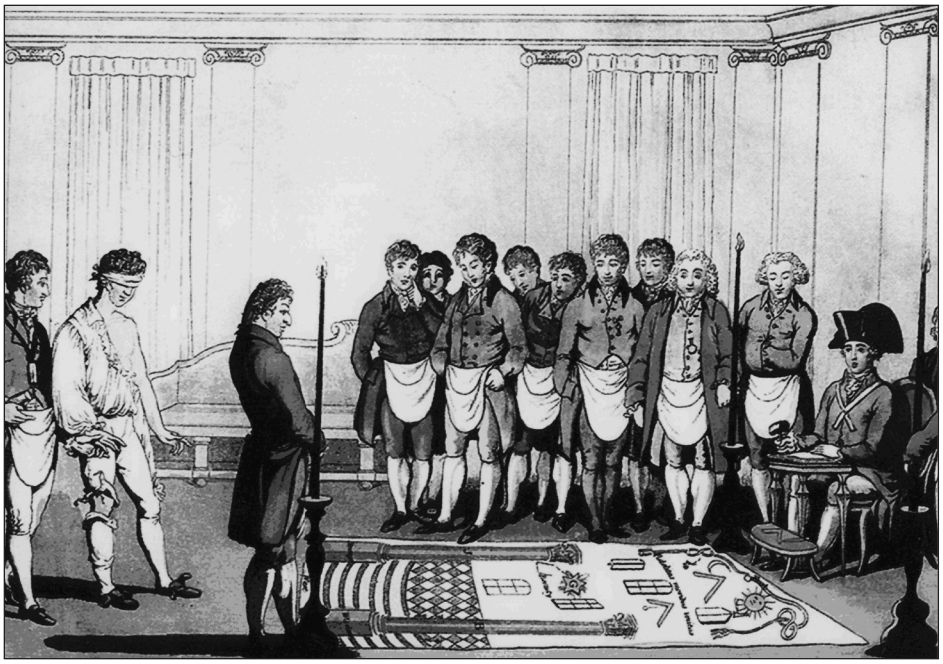

Fig. 1. – Scène de loge, début du XIXe siècle.
Coll. privée.

Le Gall Péron 2012.indd 427 23/11/2012 11:35:17

L'ambition de cette étude, qui fait suite à l'article récemment paru dans le Bulletin[1], est de montrer comment et pourquoi, après une difficile renaissance à la fin de la Révolution, la loge *La Parfaite Union* de Quimper, en liberté surveillée sous le Consulat et l'Empire, comme toutes les loges maçonniques de France, n'a plus été que l'ombre de l'atelier d'avant 1789, avec une existence éphémère, ponctuée de crises internes.

Le temps de la reconstruction, 1797-1803

Le poids de la Révolution

Le long silence des loges à l'époque révolutionnaire

Bien que les débats politiques aient été officiellement et sévèrement proscrits en loge[2], le grand mouvement des idées révolutionnaires met rapidement à bas l'édifice maçonnique patiemment érigé au siècle des Lumières.

Le premier ébranlement vient du retrait d'une grande partie des membres appartenant à la noblesse[3], commencé dès avant 1789 à Quimper et accéléré après l'arrestation du roi et de sa famille (août 1792). La question de la Constitution civile du clergé occasionne une nouvelle saignée dans les rangs des frères, faisant basculer dans le camp contre-révolutionnaire les chanoines francs-maçons Reymond et Rocquencourt qui refusent le serment. L'engagement politique d'une grande partie des élites bourgeoises maçonniques, pourtant maîtresses des loges en 1790 et 1791 après le départ des aristocrates et des prêtres, vide littéralement les temples[4]. À cela viennent s'ajouter les implications de la redoutable loi Le Chapelier de 1791, qui supprime le droit d'association en France, conséquence de l'abolition des privilèges des anciennes corporations de métiers. La franc-maçonnerie, société secrète héritée de l'Ancien Régime, ne peut guère retrouver immédiatement sa place à l'heure de la radicalisation des esprits, notamment à la suite de l'apparition des sociétés républicaines[5], même si elle n'est pas, en pratique, interdite par les régimes révolutionnaires[6].

---

1. B. Le Gall, J.-P. Péron, « La franc-maçonnerie à Quimper dans la seconde moitié du XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXVIII, 2010, p. 297-340.

2. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner l'énorme documentation encore subsistante dans les dépôts d'archives et les bibliothèques publiques : il y est surtout question d'administration générale, de finances, de querelles entre frères, et parfois, comme à Quimper, de concurrence entre loges voisines, mais jamais de débats politiques ou religieux. D'ailleurs les *Constitutions d'Anderson*, de 1723, présentent les maçons comme des sujets pacifiques, loyaux et obéissants à l'autorité de l'État. Les règlements et statuts de la Grande Loge de France puis ceux du Grand Orient de France, les règlements particuliers des loges réaffirment cette interdiction de discuter en loge d'affaires politiques ou religieuses, A. Mellor, *La Vie quotidienne de la franc-maçonnerie française du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, 1973, p. 133.

3. Le phénomène se retrouve jusqu'à la tête de l'obédience. Le duc d'Orléans, futur Philippe Égalité, grand maître du Grand Orient de France, démissionne finalement de sa charge le 5 janvier 1793. Le 13 mai suivant, la chambre d'administration du Grand Orient tient sa dernière séance avant un long silence. Le même processus peut être constaté dans les loges de province comme *La Parfaite Union*, B. Le Gall, J.-P. Péron, « La franc-maçonnerie… », art. cité, p. 330-334.

4. À Brest, Le 24 février 1792, les membres de *L'Heureuse Rencontre* expliquent ainsi cette désaffection générale au Grand Orient de France : « L'esprit maçonnique ayant été tellement propagé dans les assemblés politiques, nos temples sont pour ainsi dire déserts […]. »

5. À Quimper, nombre des « frères » qui ont déserté la loge siègent sur les bancs de la *Société des Amis de la Constitution* en 1790-1792.

6. Rappelons toutefois, même si le texte semble avoir eu peu de conséquences, qu'en août 1793 la Convention, dominée par la Montagne, supprime, sur le rapport de l'abbé Grégoire, toutes les académies, sociétés savantes et sociétés occultes, au prétexte qu'elles ont été complaisantes à l'égard du « despotisme ». La Grande

Le Gall Péron 2012.indd 428 23/11/2012 11:35:18

La loge *La Parfaite Union* est réunie, à notre connaissance, une dernière fois sous la présidence de son vénérable, Ambroise du Haffond, le 1er novembre 1790, dans son temple de Locmaria. Les maçons préparent à cette occasion le prochain départ pour Paris du frère Abraham, second surveillant de la loge et capitaine des volontaires nationaux de Quimper. Le délégué est muni à cette occasion de lettres destinées à la Chambre des provinces du Grand Orient de France. Dix francs-maçons seulement sont présents pour signer les ultimes courriers adressés à l'obédience parisienne[7]. Aucune pièce d'archives n'atteste une poursuite des travaux maçonniques après cette date. Le phénomène est d'ailleurs général[8]. Le 24 janvier 1793, une circulaire du Grand Orient de France ne peut qu'en faire le constat : « La plupart des loges sont dissoutes, et parmi celles qui existent il en est dont la dispersion de leurs membres rend, pour le moment, leur réunion impossible. » Un peu partout en France, les têtes de frères ci-devant nobles, fédéralistes ou girondins tombent sous le couperet de la guillotine. Malgré la chute de Robespierre, les travaux des loges restent suspendus durant la période de la Convention thermidorienne ; seuls le Directoire puis surtout le Consulat offrent les conditions, dans un tout nouveau contexte politique, permettant une résurrection de la franc-maçonnerie[9].

Une loge d'Ancien Régime exsangue ?

Les vicissitudes dramatiques de la Révolution ont fait perdre à la loge quimpéroise nombre de ses anciens membres. Dans le camp monarchiste et aristocratique, les Saint-Alouarn, Du Boisguéhenneuc, Du Bot du Grego, Kerjean, Le Gac de Lansalut, Penfentenyo de Kervéréguin et autres Keroulas ont émigré et parfois pris les armes contre la République. Antoine Louis et Armand Louis d'Amphernet, Jean-François de Keratry y ont perdu la vie, les deux premiers sous les balles républicaines, le dernier sous le couperet de la guillotine. Dans le camp des patriotes, l'ancien vénérable Antoine de La Hubaudière est tombé sous les balles des chouans en 1794. Quant aux anciens frères Le Pennec et Le Thou, tous deux administrateurs du département, ils ont été guillotinés à Brest en mai 1794. D'autres, plus chanceux, ont néanmoins connu l'hospitalité cruelle des geôles révolutionnaires sous la Terreur : tel a été le destin des maçons, girondins pour la plupart, Ambroise du Haffond, Jean Daniel du Colloë, François-Marie Duval de La Poterie, Alain Kernaflen de Kergoz, Charles Le Baron de Boisjaffray, François Souché de La Brémaudière, pour n'en citer que quelques-uns. Certains patriotes francs-maçons comme les Le Goazre de Kervélégan n'ont sauvé leur tête qu'en endurant plusieurs années d'une vie clandestine. *A contrario*, d'autres maçons, très minoritaires, comme les « terroristes » Morineau et Royou-Guermeur, ont persécuté avec une

Loge de France puis le Grand Orient de France ont en effet recherché, au travers de leurs grands maîtres, des parrainages princiers.

7. Bibl. nat. France, FM^2 361-1, correspondance, pièce n° 84. Il s'agit des francs-maçons Bréhier fils aîné, Bonnet jeune, Auguste de Keratry, Souché de La Brémaudière, Conan, Charles Le Baron, Kernaflen de Kergoz, Antoine de La Hubaudière, Ambroise du Haffond et Hervé de Silguy. Tous, à l'exception de Keratry, appartiennent au clan des patriotes quimpérois majoritairement girondins. Le tableau nominatif pour 1790 avance pourtant les noms de quelque trente-sept membres actifs.

8. Pour nous limiter au seul Finistère, signalons qu'à Brest *L'Heureuse Rencontre* cesse ses travaux entre 1792 et novembre 1796. À Morlaix, où cohabitent plusieurs loges, *La Noble Amitié* suspend son activité dès 1789, *L'École des Mœurs* se disperse en 1790 et *La Fidèle Union* ne poursuit pas ses travaux après 1793, Y. Rome, *250 ans de franc-maçonnerie en Bretagne,* Le Faouët, 1997, p. 91-142.

9. Le Grand Orient de France lui-même se reconstitue lentement. En 1796, Roëttiers de Montaleau reçoit le titre de grand vénérable, après avoir refusé celui de grand maître, vacant depuis 1793. En 1800, moins d'une centaine de loges dépendant du Grand Orient ont repris officiellement leurs travaux.

Le Gall Péron 2012.indd 429 23/11/2012 11:35:18

rare détermination leurs anciens frères de loge. Quelques autres, Moro, Girard père, déjà âgés, se sont trop compromis avec les « terroristes » pour rejoindre leurs anciens frères[10]. Et il ne faut pas oublier tous ceux qui ont préféré se retirer, dès l'époque de la Terreur, de toute action politique ou publique, fuyant même Quimper pour la sécurité relative de leurs propriétés rurales. Les sanglants affrontements des années 1792-1799 ont creusé entre les membres de la fraternité maçonnique des fossés idéologiquement infranchissables.

Les refondateurs, des républicains, maçons chevronnés

À Quimper, sous l'impulsion du médecin Corentin Vinoc, du capitaine de gendarmerie Jean Yves Philibert Daniel du Colloë et du propriétaire Charles Le Baron de Boisjaffray, une douzaine d'anciens maîtres de *La Parfaite Union* tentent la difficile reconstruction de l'édifice maçonnique. Tous sont des maçons éprouvés ayant pris rang dans le parti des patriotes durant l'épisode révolutionnaire. Ces refondateurs sont Louis-Marie Bonnet[11], maçon depuis 1784 et présentement juge au tribunal de commerce, Corentin Vinoc, médecin attaché à l'hôpital militaire, membre de la loge depuis 1778 et bientôt maire de Quimper (1803-1808), Charles Le Baron de Boisjaffray[12], riche propriétaire, initié depuis 1785, les officiers de gendarmerie Daniel du Colloë[13], maçon dès 1774 et futur vénérable de la loge reconstituée, François Souché de La Brémaudière, membre de la loge depuis 1772, Arnaud Duhard[14], affilié en 1776 (les deux derniers, officiers retraités), François Le Goazre[15], commissaire du Directoire près le département (de décembre 1796 à décembre 1798), initié vers 1772, frère du député Augustin Le Goazre de Kervélégan, Hervé Gabriel de Silguy de Kerbringal[16],

10. Le dernier a fait de la prison après Thermidor, malgré son modérantisme. L'amnistie du 26 octobre 1795 dont bénéficient les ex-terroristes permet un retour à la paix civile. Les bénéficiaires de cette mesure de réconciliation demeurent toutefois exclus des fonctions publiques.

11. Bonnet siège de 1791 jusqu'au début de 1794 comme administrateur du directoire du district de Quimper. Il est chargé particulièrement de la préparation des ventes des biens nationaux. À partir de septembre 1792, il siège en outre comme président du tribunal de commerce. Pour de plus amples informations biographiques sur les membres de la loge, on voudra bien se reporter au répertoire prosopographique à paraître dans le Bulletin de l'année 2013.

12. Il devient, le 15 juillet 1790, administrateur du directoire du district de Quimper. À partir de novembre 1792, on le retrouve administrateur du directoire du département du Finistère. Suspecté de trahison comme girondin, il est arrêté à la suite du décret d'accusation du 19 juillet 1793, emprisonné et transféré à Paris. Il est sauvé par le 9 Thermidor.

13. Daniel du Colloë est nommé lieutenant de gendarmerie à la résidence de Quimper, le 19 juin 1791, sous les ordres du capitaine Souché de La Brémaudière, également maçon. Il participe à l'expédition lancée contre les insurgés de Fouesnant en 1792. Son amitié avec Kervélégan et Souché lui vaut d'être arrêté à l'automne 1793 comme fédéraliste et girondin. Le 14 pluviôse an V (2 février 1797), il est promu capitaine de gendarmerie du Finistère à la suite de la mise à la retraite de Souché qui a dû recommander « fraternellement » son subordonné.

14. Duhard, ancien soldat, reprend du service en 1793 comme maréchal des logis de la gendarmerie. En l'an III (1795), il est nommé lieutenant de gendarmerie à Landerneau. Il quitte le service actif en germinal an VI (avril 1798) comme officier réformé. Il a donc été sous les ordres de ses anciens frères de loge, Souché de La Brémaudière puis Daniel du Colloë.

15. Le Goazre est élu le 23 novembre 1791 procureur de la commune de Quimper puis, en novembre 1792, membre du directoire du département. À la suite de la mise en accusation des administrateurs du Finistère, il ne sauve sa tête qu'en se faisant oublier dans sa propriété de Toulgoat, à Penhars. Il est nommé, le 27 février 1795, simple instituteur dans cette commune. Vers cette époque, il devient brièvement procureur du district de Pont-Croix. Il préside l'administration municipale de Quimper en avril 1797, puis en septembre de la même année redevient commissaire du Directoire près l'administration centrale du département.

16. Silguy est promu, vers juin 1790, commandant de la garde nationale de Quimper. Il est élu en 1792 au

Le Gall Péron 2012.indd 430 23/11/2012 11:35:18

maçon depuis 1773 et beau-frère de Gabriel Hyacinthe Clémencin[17], membre de la municipalité quimpéroise, lui même initié dès 1768, Nicolas Poullier, officier de santé, membre de la fraternité dès 1784, et le médecin Larbre de l'Épine de Belcourt, admis dans la fraternité avant 1775. Il a fallu certainement du temps pour convaincre chacun de ces maçons de reprendre son tablier après dix années passées, car les obstacles sont nombreux et d'abord matériels. La Révolution a en effet privé l'atelier de son temple, discrètement abrité dans les appartements de l'immeuble d'Antoine de La Hubaudière, ingénieur et faïencier, ancien secrétaire et ancien vénérable de l'atelier. L'immeuble donnant sur la place du Stivel à Locmaria, où étaient réglementairement conservées sous clef les archives de la loge d'Ancien Régime, est resté vide depuis la profanation du temple pendant la Terreur. À la perte de son local s'ajoute en effet la disparition de presque tous les papiers de la loge ; tout ou presque a disparu durant la tourmente révolutionnaire[18]. Sans doute les archives ont-elles été brûlées par le manufacturier faïencier qui en avait la garde, peu avant son départ vers sa région natale de Parcé en septembre 1793.

La refondation de l'atelier semble s'être faite en deux étapes bien distinctes, en 1797 puis en 1803.

Le 28 mars 1797 constitue une première date importante, celle du probable « rallumage des feux » de la loge et d'une première initiation. Louis Feilla, prêtre sécularisé et depuis peu secrétaire en chef de la municipalité de Quimper, est à cette occasion initié apprenti franc-maçon. Ce sont très probablement Bérardier[19], Vinoc ou Daniel du Colloë[20] qui président à cette initiation. Mais l'année qui suit est difficile, l'absence de tout nouveau recrutement en est le principal indice et signale peut-être une suspension presque immédiate des travaux de la loge renaissante.

Le 7 thermidor an VI (25 juillet 1798), la loge, désormais présidée par Daniel du Colloë, élu vénérable à la Saint-Jean du mois de juin précédent, adresse à Brest un député en la personne d'Étienne Sylvestre Pelletier, maître bleu, qui vient présenter à ses frères brestois de *L'Heureuse Rencontre*, outre leur salut fraternel, la nouvelle officielle de la

---

conseil d'administration du district de Quimper. Discret et prudent dans ses fonctions, il est souvent absent des délibérations du district, en particulier de 1793 à 1795.

17. Au commencement de la Révolution, Clémencin devient membre de la Société des Amis de la Constitution puis officier municipal sous le Directoire. En messidor an VI (juin-juillet 1798), il siège comme administrateur de la municipalité cantonale de Quimper.

18. À l'exception toutefois des anciens timbres et sceaux de la loge qui avaient pu être cachés et continuent d'être utilisés dès la reprise des travaux de l'atelier. Les anciennes lettres de constitution ou patentes délivrées à *La Parfaite Union* par le Grand Orient de France en 1773 ont survécu mais sont, de l'aveu même des membres de la loge, « à l'état de débris » en 1803, lorsque l'obédience leur demande communication des anciens titres. De fait, rien ou presque ne semble avoir subsisté des registres des séances de la loge, de sa correspondance, de ses règlements et rituels d'avant 1790. À la destruction des papiers à la Révolution vient s'ajouter, pour l'historien, la perte des archives du Consulat et de l'Empire. Sans doute ont-elles été détruites lors de la dispersion de l'atelier en 1813. Hormis quelques pièces conservées dans le fonds maçonnique des Archives départementales (40 J 51), seuls les documents adressés par la loge à l'obédience parisienne subsistent encore dans le fonds du Grand Orient de France à la Bibliothèque nationale de France. Signalons toutefois que l'érudit Louis Ogès, dans un article consacré à la franc-maçonnerie à Quimper paru dans *Le Télégramme* du 17 mai 1957, écrit que « le registre des délibérations [de la loge] est conservé aux Archives départementales ». Ce registre n'apparaît pourtant dans aucun inventaire des archives du Finistère, et Louis Ogès ne semble malheureusement pas l'avoir analysé dans le détail avant sa « disparition ».

19. Jean-Baptiste Bérardier préside en effet la municipalité cantonale d'Ergué-Armel lorsque Feilla y est employé comme greffier. En contact quotidien avec ce dernier, il a dû le pressentir et le parrainer, sinon le recommander au maire de Quimper, Vinoc.

20. Probable vénérable.

Le Gall Péron 2012.indd 431 23/11/2012 11:35:18

reprise de leurs travaux[21]. Le tableau de la loge de Quimper signé le jour précédent en réunion maçonnique liste les noms et qualités des trente-sept frères qui la composent. Le collège des officiers de l'atelier est composé des maçons Daniel du Colloë (vénérable), La Barre (premier surveillant), Bonnet (second surveillant), Vinoc (orateur), Detaille (secrétaire), Le Baron (maître de cérémonie) Duhard (hospitalier), Le Roux (trésorier), La Hubaudière (maître d'hôtel), Silguy de Kerbringal (frère terrible). L'envoi du tableau de loge est accompagné d'une demande de communication du règlement de la loge brestoise. Les Quimpérois travaillent alors à préciser leurs propres statuts particuliers afin d'organiser leurs travaux, et manquent visiblement de documentation[22].

La loge ne reprend pas immédiatement le nom de *La Parfaite Union*. Dans un premier temps, elle lui préfère celui des *Amis de la Constitution de l'an III sous le titre distinctif de La Parfaite Union de Quimper*. Cette dénomination figure sur le tableau de la loge de 1798. Elle est rapidement abandonnée mais témoigne alors du rejet par les anciens girondins de la constitution montagnarde du 24 juin 1793, égalitaire mais hostile au libéralisme[23].

Une difficile reconnaissance par le Grand Orient de France

Les maçons quimpérois isolés après une longue période d'interruption de leurs travaux tentent dans un premier temps de reconstituer leur réseau fraternel. Après avoir dès l'an VI (1798) sollicité et obtenu de la loge brestoise *L'Heureuse Rencontre* de figurer sur le tableau de cette dernière parmi les sociétés amies, les Quimpérois obtiennent l'affiliation de leur atelier à celui des *Élus de Sully*, à l'orient de Brest, le 14 septembre 1804[24].

La loge, pour être reconnue régulière, doit obtenir du Grand Orient de France de figurer sur le tableau des loges de l'obédience, mais les maçons quimpérois ont cessé depuis 1791 tout échange avec Paris. Ce n'est qu'après avoir préalablement renoué les liens avec les loges voisines que, le 15 avril 1803, le vénérable Vinoc annonce enfin à ses frères parisiens la reprise des travaux de l'atelier : « Les troubles qui ont désolé pendant quelques années notre patrie avaient suspendus nos travaux, sans diminuer notre constant attachement pour l'antique institution à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir. Les mêmes causes n'existant plus, nous nous sommes empressés de nous réunir et nous vous prévenons qu'en vertu des constitutions que nous tenons de vous depuis l'an 1773 nous venons d'ouvrir régulièrement notre atelier et de reprendre

21. Arch. dép. Finistère, 40 J 51. Le choix d'adresser Pelletier à Brest, comme député de la loge quimpéroise, ne relève pas de la seule opportunité d'un voyage de l'intéressé. Pelletier a été initié à Brest au sein de la loge *L'Heureuse Rencontre* le 10 juin 1797. Le 25 juillet 1797, il est fait compagnon, puis il est élevé au grade de maître le 4 août de la même année. Affilié en 1798 à Quimper, il est donc tout désigné pour représenter favorablement les maçons quimpérois auprès des membres de *L'Heureuse Rencontre*, avec laquelle les liens fraternels ont été rompus depuis près de sept années.

22. C'est encore à leurs « frères » brestois que *La Parfaite Union* s'adresse en juin 1803 pour obtenir les statuts et règlements du Grand Orient et les catéchismes (imprimés à Lorient) des trois premiers grades (rituels correspondants aux grades d'apprenti, de compagnon et de maître), Arch. dioc. Quimper et Léon, registre des correspondances de la loge *L'Heureuse Rencontre* de Brest (1801-1819), non coté, lettre n° 38.

23. Cette dénomination signale l'attachement des maçons quimpérois au régime du Directoire instauré par la constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), régime auquel Bonaparte met fin quatre ans plus tard. Elle est abandonnée par l'atelier à l'instauration du Consulat.

24. En 1807, la loge quimpéroise est également « affiliée » aux loges *L'Union*, de Lorient, *La Fidèle Union*, de Morlaix, *La Paix*, de Lannion et à la loge militaire attachée au 37e régiment de ligne *Les Élus de Minerve*, ou du moins en correspondance officielle avec elles, Arch. dép. Finistère, bibliothèque, 8 bb 45 (5), tableau imprimé de 1807 de *La Parfaite Union* (*infra*, fig. 4).

Le Gall Péron 2012.indd 432 23/11/2012 11:35:18

nos travaux avec une nouvelle vigueur[25]. » Le 16 juillet 1803, sans nouvelles de Paris, les maçons quimpérois, toujours irréguliers, sollicitent à nouveau leur réintégration auprès de la chambre d'administration du Grand Orient. Ils s'engagent à faire préparer d'avance « une caissette fermant à trois serrures différentes pour recevoir les grades » et les tenir enfermés à l'abri des yeux profanes. La loge demande par ailleurs, le 19 avril 1804, au frère François Guérard, négociant parisien et membre de la loge du *Point Parfait*, de les représenter auprès des instances du Grand Orient de France. Le 2 mai 1804, l'obédience parisienne répond enfin aux Quimpérois pour leur annoncer la décision favorable du 27 avril, officialisant leur réintégration parmi les ateliers réguliers, et leur transmettre le « mot annuel », mot secret, qui permet aux francs-maçons « réguliers » de se reconnaître.

Mais les faibles ressources financières de l'atelier permettent seulement le versement d'un don gratuit de 36 francs. Aussi les relations de la loge avec Paris demeurent-elles incertaines, d'autant que le trésor de *La Parfaite Union* doit plusieurs années d'arriérés de dons gratuits à l'obédience. Le 26 mars 1810, Le Baron de Boisjaffray, nouveau vénérable, sollicite, avec l'appui de la loge *La Fidèle Union* de Morlaix, l'intervention bienfaisante de l'influent frère Antoine Didier Challan (fig. 2), membre du Corps législatif et grand orateur de la chambre d'administration du Grand Orient de France, également affilié à la loge quimpéroise : « Depuis longtemps les travaux de notre loge étaient négligés, elle n'est plus en correspondance avec le G. O., les dons gratuits n'ont point été payés et par suite de cet état des choses elle est peut-être au moment d'être rayée du tableau des loges régulières. La conduite de notre respectable loge n'est sans doute pas exempte de blâmes, cependant elle a de grandes raisons à faire

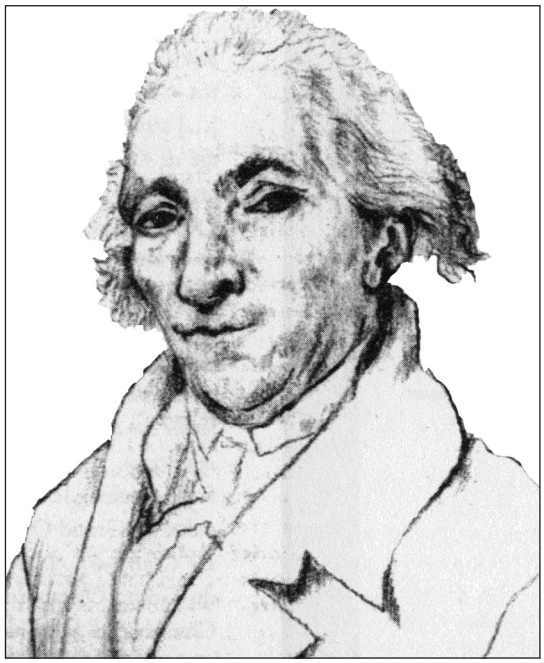

Fig. 2. – Antoine Didier Jean-Baptiste Challan, membre affilié et député de *La Parfaite Union* auprès du Grand Orient de France.
Coll. Arch. mun. Meulan.

valoir. Son éloignement du G. O. trouve sa cause dans des circonstances trop malheureuses pour elle pour ne pas oser compter sur quelque indulgence ; dans deux ans la mort nous a privés de deux vénérables qui possédaient toute notre estime comme toute notre confiance[26] ; accoutumés depuis longtemps

25. Bibl. nat. France, FM² 361, *La Parfaite Union* de Quimper, correspondance, pièce 86.

26. Le vénérable Daniel du Colloë décède le 8 juin 1807, tandis que Corentin Vinoc disparaît à son tour le 18 décembre 1809. Ces deux piliers de l'atelier ont occupé à eux deux pendant plus de dix années la présidence de la loge. Toutefois Le Baron omet malicieusement, sans doute pour forcer le trait des malheurs des frères quimpérois, de préciser qu'Antoine Dorsch a occupé la charge de vénérable dès juin 1808 et pendant l'année précédant la disparition de Vinoc qui lui aurait succédé si la mort ne l'avait emporté. La chronologie des « vénérables » que nous avons pu établir est approximativement la suivante :

Le Gall Péron 2012.indd 433 23/11/2012 11:35:19

à les voir occuper presqu'alternativement le fauteuil, nous n'avons pu nous faire à l'idée de nous les voir enlevés. À la suite de cette double perte les travaux ont été suspendus […]. » L'intervention de Challan semble avoir été efficace puisque le Grand Orient renonce enfin à sa créance sur *La Parfaite union* qui redevient, pour un temps, une loge régulière et donc fréquentable.

L'état d'esprit des refondateurs

Le rejet des clivages issus de la révolution jacobine

Ni sanctuaire des royalistes, pas même après les rares retours des frères émigrés amnistiés, ni refuge de jacobins nostalgiques de la révolution violente, la loge maçonnique reconstituée de Quimper est plutôt un lieu d'esprits modérés accueillant majoritairement à ses débuts d'anciens girondins bientôt ralliés au Consulat. Nombre des refondateurs sortent en effet éprouvés d'une dictature montagnarde, réputée liberticide et censée s'appuyer sur la populace urbaine. Aussi leur défiance à l'égard du peuple, jugé dangereux car dénué de talents intellectuels et de capacité politique et surtout prompt à l'insurrection lorsqu'il est guidé par des démagogues, n'a pu que les jeter dans les bras des thermidoriens, restaurateurs d'un régime censitaire républicain excluant la démocratie égalitaire[27].

Leur hostilité est donc avérée à l'égard des idéologues ultra-jacobins promoteurs de la menace populaire d'une résurgence de la Terreur, et non moins forte à l'égard de toute forme de propagande royaliste, fût-elle favorable à une monarchie constitutionnelle et libérale censée rétablir la paix civile et religieuse. En outre, les républicains maçons se défient désormais de la masse des prêtres, même jureurs , susceptibles de « variations » et de relations apaisées avec leur congénères réfractaires, plus ou moins cachés dans les campagnes grâce à des complicités au sein de la population rurale, et arc-boutés sur leurs convictions royalistes.

On sait que le gouvernement directorial, après le coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), appuyé par l'armée, invalide cent soixante-dix-sept députés royalistes élus en mars lors du renouvellement du tiers des deux assemblées (Anciens et Cinq-Cents). Celles-ci comptent dès lors une majorité républicaine qui a mis en place une politique anticléricale vigoureuse, exigeant de tous les prêtres en fonction le serment de haine à la royauté et également à la constitution démocratique de 1793. Un anticlérica-

Daniel du Colloë, juin-juillet 1798-? ; Corentin Vinoc, 15 avril 1803-mars 1804 ; Daniel du Colloë, avril 1804-juin 1805 ; Corentin Vinoc, 24 juin 1804-juin 1806 ; Daniel du Colloë, 24 juin 1806-juin 1807 ; Corentin Vinoc, 24 juin 1807-juin 1808 ; Antoine Joseph Dorsch, 24 juin 1808-juin 1809 ; Le Baron de Boisjaffray, mars 1810-juin 1810 ; Jean Mabit, 24 juin 1810-24 avril 1811. Aucune pièce d'archives ne mentionne le nom d'un vénérable après cette date, même s'il est probable que Mabit ait pu être reconduit dans ses fonctions jusqu'à la dissolution de la loge en décembre 1813.

27. Les thermidoriens hantés par le « spectre de l'an II » regroupent d'anciens girondins aussi bien que des montagnards repentis ou des gens de la « Plaine », opportunistes oscillant selon les circonstances. Tous sont des bourgeois conservateurs partisans d'une voie moyenne, soit l'idéal des Feuillants de 1789-1791, ancrés dans leurs convictions républicaines récentes (depuis Varennes et août 1792). Fermement résolus à empêcher l'irruption des classes populaires – surtout urbaines, et plus particulièrement à Paris – sur la scène politique, ils n'hésitent pas à réprimer durement les tentatives d'insurrection ou les complots « néo-jacobins ». Ainsi les émeutes parisiennes du 1er au 4 prairial an III (20-23 mai 1795) sont vigoureusement châtiées avec l'aide de l'armée. Ainsi est décapitée, en mai 1796, la conjuration des Égaux, de Babeuf. Les royalistes subissent eux aussi une répression implacable, surtout après la désastreuse affaire de Quiberon (juillet 1795) : le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), leur manifestation insurrectionnelle parisienne, pour protester contre le « décret des deux tiers », voté par les conventionnels et destiné à assurer leur domination dans les deux futures assemblées (Anciens et Cinq-Cents), est écrasée par le jeune général Bonaparte.

Le Gall Péron 2012.indd 434 23/11/2012 11:35:19

lisme, au moins de façade, a ainsi pu affecter l'atelier quimpérois dès sa reconstruction – et d'abord sous sa forme annexe de la Société pantomatique[28] – d'où, peut-être, la fermeture à toute éventualité d'admission de ministres du culte catholique, même après le concordat de 1801.

La refondation de *La Parfaite Union* quimpéroise, à l'instar des autres loges, se fait ainsi dans un contexte d'adhésion aux principes libéraux de la révolution bourgeoise. La loge réunit d'anciens membres, auréolés du prestige d'avoir été des opposants à la dictature terroriste et d'avoir subi la proscription ou l'emprisonnement, et de nouveaux maçons tout aussi convaincus que la prépondérance politique et sociale des notables est légitime, sans exclusive cependant à l'égard d'anciens adversaires, montagnards, ou royalistes rachetés de leurs erreurs et désormais convaincus du bien-fondé des principes républicains conservateurs. Les loges se reconstituent donc sur fond de réconciliation des élites que la Révolution avait séparées, élites qui, dans une large majorité, une fois le Directoire totalement discrédité, approuvent le coup d'État de Brumaire (novembre 1799) et se rallient à l'ordre napoléonien. Deux membres de la loge quimpéroise refondée retiennent l'attention parce qu'ils sont représentatifs de ces thermidoriens ralliés au nouveau régime. François Hyacinthe Le Goazre, dit Kervélégan cadet, et Louis Julien de Roujoux ont servi le Directoire, le premier du début de 1796 à décembre 1798 comme commissaire du gouvernement près l'administration centrale du Finistère, le second comme accusateur public près le tribunal criminel. Sous le Consulat et l'Empire, Le Goazre est nommé en 1801 commissaire du gouvernement près la même cour et en 1802 juge audit tribunal[29]. Quant à Roujoux, élu député aux Anciens en avril 1798, il est récompensé de son ralliement au coup d'État de Brumaire par une nomination au Tribunat (janvier 1800), avant d'être promu préfet de Saône-et-Loire en l'an X, puis baron de l'Empire en juin 1810 avec attribution d'un domaine rapportant plus de 5 000 francs de revenus annuels, sis dans son département de fonction[30].

Kervélégan cadet et Roujoux ont donc, à l'époque du Directoire, occupé des postes dans lesquels ils ont été chargés d'épurer les administrations des éléments douteux, royalistes ou ex-terroristes, de poursuivre les fauteurs de troubles, de surveiller l'opinion, etc. On y reviendra ultérieurement. Le Goazre a certainement été l'instigateur de la destitution, prononcée le 29 novembre 1797, de trois administrateurs du département (sur cinq), soit Miorcec de Kerdanet, suspect de complaisances à l'égard des royalistes, des émigrés et des prêtres réfractaires, Abgrall, personnage violent et emporté, Fénigan, réputé négligent dans ses fonctions, plus préoccupé de ses affaires privées que de sa fonction officielle. Il y avait en outre des désaccords récurrents au sein de cette administration[31]. Toutefois Le Goazre est vigilant quant aux risques

28. Sur la Société pantomatique, voir Arch. dép. Finistère, 2 F 44, et B. Le Gall, J.-P. Péron, « La franc-maçonnerie à Quimper… », art. cité, p. 334-337.

29. Son frère aîné, Augustin Le Goazre, n'apparaît pas sur la liste de la loge reconstituée. Député aux Anciens puis aux Cinq-Cents et enfin au Corps législatif, il est presque constamment retenu à Paris, mais il a pu fréquenter une loge de la capitale.

30. Arch. dép. Finistère, registre des arrêtés du département, 5 L 2 à 9 ; tribunal criminel, 67 L 50 ; J. Tulard, *Napoléon et la noblesse d'Empire*, Paris, 2003, p. 297. Sur le personnage, voir aussi P. Jarry, « Louis Julien de Roujoux (1753-1829) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXVI, 2007, p. 231-243 ; A. Le Douget, « Justice française et langue bretonne. Jurés et accusés monolingues bretons dans le Finistère, de la Révolution au second Empire », *ibid*., t. CXXXVIII, 2010, p. 201-211.

31. Arch. dép. Finistère, 5 L 14, f°s 34 v°-35 v°. On retrouve Fénigan comme accusateur public en juin 1808 près le tribunal criminel, où il a succédé à Roujoux, *ibid*., 67 L 7. Avocat avant 1789, il a dû faire amende honorable avant sa nomination.

Le Gall Péron 2012.indd 435 23/11/2012 11:35:19

d'une dérive arbitraire de la répression. En mai 1796, après enquête, il peut prouver à l'administration départementale – et au gouvernement – que le curé constitutionnel de Clohars-Carnoët, Pierre Julien Le Gorgeu, victime de calomnies, est un véritable patriote et non un contre-révolutionnaire camouflé[32]. Il se plaît, par ailleurs, à vanter les comportements patriotiques locaux : dans une missive adressée le 29 mars 1798 au Morlaisien Riou-Kersalaün, député aux Cinq-Cents, futur préfet et baron de l'Empire, Le Goazre érige en modèle les patriotes quimpérois qui souscrivent pour élever un monument au « vainqueur de l'Italie » (Bonaparte)[33]. Il est probable cependant que le ralliement des frères Le Goazre au Consulat puis à l'Empire ait été d'une tiédeur remarquée : en effet, ils n'ont pas eu les honneurs de la noblesse d'Empire. Leur indépendance d'esprit les a à coup sûr desservis. Du reste, le préfet Miollis, dans un rapport de 1809 sur les notabilités finistériennes adressé au gouvernement impérial, ne fait pas des deux frères des inconditionnels du régime. Selon lui, Augustin, député au Corps législatif, « donne l'exemple de l'obéissance aux lois et de tous les égards pour les autorités constituées ». François Hyacinthe, juge au tribunal criminel, est « de caractère moral et attaché au gouvernement ». Pauvre éloge ! Manifestement, les Kervélégan ne sont pas aux yeux du préfet des zélateurs du régime, même s'ils le servent avec loyauté[34]. Quels rôles ont-ils joués dans la reconstitution de la loge quimpéroise ? Ont-ils été des pacificateurs ou des épurateurs veillant à interdire l'accès de la nouvelle loge à d'ex-frères jugés indésirables ? Questions sans réponses faute de documentation.

Une apparente volonté de réconciliation

L'intégration de terroristes repentis

À la frénésie des terroristes montagnards a succédé celle de ceux des thermidoriens qui ont été victimes du triomphe des premiers sous la « tyrannie de Robespierre ». C'est le cas du girondin franc-maçon Louis Julien de Roujoux, promu au début de 1795 accusateur public près le tribunal criminel du Finistère à Quimper : il s'érige en chef de file d'une purge politique radicale au printemps de 1795. Le 2 avril (13 germinal an III), il demande à l'agent national de Lesneven de lui communiquer une liste des individus compromis dans l'aventure terroriste et astreints à résidence sous la surveillance municipale. Le 21 juin suivant, il expédie une circulaire aux administrateurs des districts ainsi qu'aux municipalités pour leur rappeler que les partisans de Robespierre doivent être punis par le tribunal criminel conformément aux attentes de l'opinion. À l'entendre, le pardon serait impossible. Il assène : « Tous ces crimes ont été commis autour de vous. Vous en avez été les témoins ou les victimes, mais si l'oppression et la tyrannie n'existent plus, les oppresseurs et les tyrans impunis n'ont point encore satisfait à la justice. La voix générale les accuse ; mais vous n'avez encore donné […] aucunes instructions, aucuns renseignements […]. D'où vient ce silence des autorités constituées […] ? Ne composons point avec les scélérats, poursuivons le crime sans faiblesse et sans ménagement. » Et de réclamer à nouveau les listes des anciens terroristes incarcérés ou sous surveillance[35].

32. *Ibid*., 5 L 14, f°s 2 à 4.

33. *Ibid*., 7 L 15.

34. *Ibid*., 3 M 1-2. Lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, Augustin démissionne de son mandat législatif. Pendant la Seconde Restauration, Louis XVIII lui confère la Légion d'honneur. Rappelons que l'aîné des Kervélégan, député à la Convention, s'était opposé au verdict de mort prononcé contre Louis XVI lors du procès de l'ex-roi.

35. Arch. dép. Finistère, 67 L 50. Roujoux, membre de *L'Heureuse Rencontre* brestoise avant 1789, n'a été que brièvement affilié à *La Parfaite Union* quimpéroise lors de la renaissance de celle-ci.

Le Gall Péron 2012.indd 436 23/11/2012 11:35:19

Visiblement les districts et les communes sont plus préoccupés de réconciliation que de vengeance, d'autant que bon nombre des administrateurs se sont comportés en caméléons, ajustant leur conduite aux circonstances du moment, tout en tâchant de limiter les excès de la répression terroriste. L'amnistie du 25 octobre 1795 a dû calmer l'ardeur épuratrice de Roujoux. Le vindicatif magistrat a-t-il pensé que les loges maçonniques bientôt reconstituées risquent de réhabiliter des montagnards repentis que des frères modérés, anciens opprimés, vont devoir côtoyer ? La volonté de réconciliation dont la maçonnerie pouvait être l'un des vecteurs a-t-elle été lénifiante ? Il serait étonnant que quelques préventions n'aient pas subsisté entre montagnards repentis, girondins, modérés et autres contre-révolutionnaires rachetés, tous oublieux, au nom des devoirs de la fraternité, d'un passé (trop) récent. S'il y eut bien retour ou affiliation de quelques frères dont la Révolution avait fait des ennemis, les rancunes pouvaient parfois se réveiller.

On retiendra l'exemple des deux frères Girard, fils de Guillaume Jacques Girard, personnalité de *La Parfaite union* d'avant 1789. Ils sont membres de la loge reconstituée en 1804-1805. L'aîné surtout, Guillaume Pierre, s'est engagé, à l'instar de son père, dans le soutien aux montagnards maratistes, avec cependant quelques fortes réticences quant à la répression souvent aveugle et démesurée, entre autres l'aberrante frénésie déchristianisatrice menée par une bande d'exaltés sous la houlette de Dagorne[36]. Ce modérantisme a valu à Girard père une incarcération d'un mois sur ordre d'un représentant en mission abusé par les ultra-terroristes locaux[37]. Cependant, après le 9 Thermidor, Guillaume Jacques et son fils aîné ne sont pas pour autant tirés d'affaire. Ils restent exposés à la vindicte des nouvelles autorités locales, des girondins et autres modérés thermidoriens revenus au pouvoir et désireux de vengeance[38]. Ils sont donc incarcérés à la fin du mois d'août 1794, en pleine réaction thermidorienne commençante, et les pétitions qu'ils adressent aux administrateurs du département dès le printemps 1795 se voient opposer des fins de non-recevoir. Le 9 mai 1795, la Société populaire de Quimper, peuplée désormais d'anti-montagnards, a dressé une liste des citoyens jugés dangereux « par leurs principes et leur conduite antérieure sous la tyrannie », individus qu'il est d'une absolue nécessité de désar-

36. Pierre Félix Dagorne, Rennais de naissance, devient, en 1791, inspecteur de la régie de l'enregistrement des domaines et receveur municipal de Quimper. C'est un personnage autoritaire, vénal et ambitieux, aux manières d'aristocrate, qui, après avoir soutenu la cause des fédérés – il fut député de la garde nationale de Quimper à la fête de la Fédération en 1790 – , rejoint opportunément les montagnards à la chute de la Gironde. Secrétaire de la société montagnarde des sans-culottes de Quimper, cet admirateur du zèle des hébertistes brestois Hérault et Le Clerc, invite ces derniers à régénérer les instances quimpéroises jusqu'ici demeurées aux mains des modérantistes. Son règne est de courte durée. Le 7 janvier 1794, un mandat d'arrêt est lancé contre l'instigateur du brûlis des saints et de la mise à sac de la cathédrale de Quimper. Le 14 juin 1794, Dagorne est arrêté et incarcéré à Brest sous la prévention « d'avoir à dessein exagéré les mesures de répression à l'égard du culte catholique ». Transféré ensuite à Paris sous l'accusation de falsification de comptes publics, il parvient moyennant une libération sous caution à échapper à la prison et disparaît sans que l'on connaisse son destin.

37. L'ex-franc-maçon Girard père subit un mois d'incarcération (décembre 1793-janvier 1794) sur ordre du représentant en mission Bréard, circonvenu par Dagorne, hystériquement antireligieux. Girard avait dénoncé son délire nuisible à la cause montagnarde. C'est le nouveau représentant en mission André Jeanbon (dit Jean Bon Saint-André) qui fait libérer le vieil homme, désavouant ainsi le zèle pour le moins extravagant du comité révolutionnaire de surveillance quimpérois qui a même fait incarcérer le brasseur révolutionnaire Boutibonne, maratiste comme Girard, mais suspect lui aussi d'indulgence coupable. Arch. dép. Finistère, 4 L 15, art.15 ; 8 L 1, f°s 130, 167.

38. Les Girard ne sont certainement pas en odeur de sainteté auprès des Kervélégan, Daniel du Colloë et autres Souché de La Brémaudière, persécutés à l'époque de la Terreur montagnarde.

Le Gall Péron 2012.indd 437 23/11/2012 11:35:19

mer et de maintenir en détention, pour ceux qui s'y trouvent déjà, ou du moins de faire surveiller. Girard père reste donc incarcéré, au château de Brest, tandis que Guillaume Pierre, provisoirement autorisé à demeurer chez son beau-père, le notaire Kervahut, à Pont-l'Abbé, est confié à la surveillance de la municipalité du lieu. Concession très provisoire puisque le fils Girard se retrouve bientôt emprisonné au château de Brest, le département, les municipaux de Quimper et la Société populaire étant à l'unisson pour impliquer les deux Girard dans « l'assassinat » – c'est le terme employé par les instances ci-dessus – des ex-administrateurs du département en mai 1794, le fils ayant été juré lors du procès devant le tribunal révolutionnaire de Brest. Pour sa défense Guillaume Pierre, dans une lettre du 13 août 1795 aux dirigeants du département, rappelle que son mandat de juré n'a duré que six semaines (du 30 avril au 20 juin 1794) et que sa destitution a été motivée par ses opinions trop modérées et trop humaines (il n'a pas voté la condamnation à mort des administrateurs). Il se dit victime d'une machination ourdie à Quimper et insiste sur le fait que trois de ses collègues jurés, expulsés comme lui du tribunal, n'ont pas été portés sur la liste des terroristes alors qu'ils ont siégé plus longtemps que lui. Les Girard sont finalement élargis lors de l'amnistie d'octobre 1795. Il faut croire que leur réhabilitation a été rapide puisque Guillaume Jacques devient commissaire de police à Quimper, nommé par la municipalité le 17 décembre 1795 ; reconduit en avril 1797, il est destitué le 21 juillet 1798, pour incompétence semble-t-il, à moins que ce ne soit en raison de son âge (il a 70 ans). Il se retire définitivement de la scène publique[39].

39. Arch. dép. Finistère, 5 L 1, f°s 62, 122 v° à 123 v° ; 10 L 72, extrait des délibérations de la municipalité cantonale de Quimper du 6 floréal an V (25 avril 1797) ; 10 L 128, 21 L 49, 61 L 1 ; Arch. mun. Quimper, 1 D_ Qui 6, délibérations du 15 décembre 1795 et du 21 juillet 1798.

Une timide réapparition des maçons ci-devant nobles

Sur les cent trente-sept membres de la loge identifiés entre 1798 et 1813, on en dénombre cinq issus de la noblesse d'Ancien Régime. Deux d'entre eux ont eu maille à partir avec les autorités dès 1792, comme suspects d'activités contre-révolutionnaires et d'émigration ou de soutien à la chouannerie. Il s'agit d'abord d'Alexandre Jean-Marie de Kerret de Quillien, jeune propriétaire noble et rentier de Brasparts, détenu comme suspect dès mars 1793, accusé d'avoir fomenté une quasi-insurrection, à Brasparts et Pleyben où il est propriétaire terrien, contre le décret de levée des trois cent mille conscrits par tirage au sort. Mobilisable lui-même, c'est de la prison de Quimper qu'il sollicite des administrateurs du département sa mise en liberté provisoire pour aller recruter un remplaçant volontaire. Le 2 avril il est donc libéré sur parole, sous la surveillance des corps administratifs[40]. Au début d'octobre 1793, il est à nouveau décrété d'arrestation, sur dénonciation semble-t-il. Les deux gendarmes chargés de s'assurer de sa personne à son domicile quimpérois lui permettent de rassembler quelques hardes, mais leur hôte en profite pour leur fausser compagnie. Il est cependant capturé peu après et réincarcéré à Quimper. Après plus de deux années passées dans les geôles quimpéroises, il est transféré au château de Brest, d'où sa sœur Marie-Gabrielle, veuve de Louis Aléno de Saint-Alouarn (le lieutenant de Kerguelen) tente vainement de le faire sortir en assurant aux administrateurs du département, le 22 avril 1796, qu'il est sans reproche envers la République[41]. En fait, il est prévenu de complicité avec les chouans du Morbihan, accusation émanant du district du Faouët, sur les

40. Arch. dép. Finistère, 10 L 129, 23 L 4 f° 60, 23 L 5, f° 56.

41. *Ibid*., 10 L 129 ; 61 L 1, f° 58 ; 1 Q 2830.

Le Gall Péron 2012.indd 438 23/11/2012 11:35:19

dires de patriotes locaux. François Hyacinthe Le Goazre, alors commissaire du Directoire, accorde quelque crédit à ces accusations qui dénoncent en Kerret un dangereux fauteur de complots. Il est d'ailleurs inscrit sur la liste des émigrés pour ne pas avoir déclaré son domicile pendant plusieurs mois de 1792 et pour ne pas s'être présenté aux autorités administratives. Ces accusations se révèlent finalement infondées : le 8 mai 1798, le commissaire Le Goazre reconnaît lui-même que Kerret a été victime de malveillants – des cultivateurs de la région du Faouët qui sont ses débiteurs – et qu'il a été injustement soupçonné, rappelant qu'à l'époque de l'incursion des chouans à la poudrerie de Pont-de-Buis (17 juin 1795) il s'est comporté en vrai patriote en se proposant, depuis sa prison, aux autorités administratives comme volontaire pour participer à la répression contre les brigands royalistes[42]. Il est relevé de toutes formes d'accusation, radié de la liste des émigrés, et ses biens confisqués lui sont rendus le 25 juin 1798. Il épouse Marie-Françoise Le Borgne de Kermorvan, s'installe dans son domicile quimpérois et intègre probablement la Société pantomatique avant d'entrer en maçonnerie. Maître en 1803, il semble avoir déserté la loge depuis plusieurs années lorsqu'il meurt en 1809[43].

Si Alexandre de Kerret a été blanchi de l'accusation de compromission avec la contre-révolution il n'en a pas été de même pour Charles du Bot, ci-devant marquis du Grégo, pour lequel subsiste un doute[44]. La République a fait mettre le séquestre sur toutes ses propriétés dont une partie a été vendue comme biens nationaux, y compris les fonds cédés à sa fille avant la Révolution. Il s'est probablement tenu caché dans les campagnes finistériennes et/ou morbihannaises, où il a pu fréquenter les chouans, sans participer pour autant à leurs expéditions armées. Toujours est-il qu'il ne figure pas sur les listes finistériennes des émigrés amnistiés au temps du Consulat. Qu'il ait pu rejoindre *La Parfaite Union* reconstituée donne à penser qu'il a été exonéré de toute accusation infamante de traîtrise et d'hostilité à la Révolution. Il est vrai que sa fille Charlotte a obtenu le 12 germinal an VI (1er avril 1797) un brevet d'excellente conduite patriotique, décerné par les administrateurs du département. Peu après, la « veuve de d'Amphernet Pontbellanger » a épousé le colonel Michel Bonté, de l'armée républicaine de l'Ouest, après avoir été, selon la rumeur, la maîtresse de Hoche. En juin 1799, les autorités départementales congratulent de nouveau la jeune femme « en reconnaissance des services rendus à la République et qui sont connus du gouvernement[45] ». Charles du Bot a dû bénéficier de la réputation de sa fille, dont le crédit auprès des autorités locales et centrales les a conduites à fermer les yeux sur la pseudo-émigration de l'ex-marquis et ses errements supposés, tandis que les anciens frères de loge du vieil homme – il a 64 ans en 1805 – ont

42. *Ibid*., 5 L 14 fos 7 v° à 9.

43. Arch. mun. Quimper, 1 E_Qui 220, registre des mariages de Quimper, 1798 ; 1 E_Qui 231, registre des décès de Quimper, 1809. Le contrat de mariage porte que chacun des époux dispose d'un revenu de 5 000 francs, ce qui classe Kerret parmi les riches propriétaires de Quimper. Il peut donc vivre de ses rentes ; Arch. dép. Finistère, 3 Q 12866, f° 123.

44. R. de L'Estourbeillon, *Les Familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, Nantes, 1886, p. 598. Le marquis figure sur une liste de nobles de l'armée catholique et royale présents à Jersey en avril 1794, mais l'auteur ne cite pas ses sources. Le séjour de Charles du Bot y a peut-être été de très courte durée.

45. Arch. dép. Finistère, 5 L 7, art. 39 ; 5 L 10 fos 87 v°-88 v°. En juin 1799, Charlotte du Bot obtient une indemnisation de l'État pour les propriétés de son père, cédées en mai 1788 sur démission volontaire, et vendues comme biens nationaux. Le gouvernement a même accepté, à l'été 1798, de payer une partie des dettes du marquis – que sa fille devait prendre en charge –, à proportion des biens vendus par l'administration, *ibid*., 5 L 8, art. 528 et 641 ; 5 L 9, art. 211 et 637.

Le Gall Péron 2012.indd 439 23/11/2012 11:35:19

probablement conservé quelque estime pour le personnage et, le souci de réconciliation aidant, lui ont rouvert les portes du temple maçonnique.

Pour autant les rancœurs ne disparaissent pas et la nouvelle loge n'a pu éviter en son sein quelques tensions, quelques compromis pour préserver une réputation vertueuse, voire le recours à la procédure d'exclusion de frères au comportement détestable.

Entre rancunes inassouvies et sanctions incontournables

Occasionnellement une ambiance tendue de règlements de comptes ravivés a pu régner au sein de la loge, d'autant que certaines anciennes animosités ne sont pas éteintes et poursuivent même les ex-maçons qui ou bien n'ont pas rejoint l'atelier ou bien ont récusé la mainmise du pouvoir napoléonien sur la maçonnerie, et la suppression consécutive d'une liberté de pensée désormais largement aveugle, voire émasculée. Rappelons que, au nombre des grands absents, figure Michel Bobet, retiré sur sa terre de Lanhuron à Gouesnach. Il est vrai qu'il est poursuivi par la vindicte des Kervélégan qui voient en lui un contre-révolutionnaire patenté, un ambitieux peu fiable qui, alors qu'il est juge suppléant au tribunal civil de Quimper, lorgne, au printemps de 1802, la place de juge au tribunal criminel. Le 12 mai 1802, Augustin Le Goazre – dit Kervélégan aîné –, député au Corps législatif, écrit à Pardoux Bordas[46], chef de division au ministère de la Justice, qui visiblement est un ami et un frère (ce qui permet en outre de supposer que Kervélégan a bien fréquenté une loge parisienne du Grand Orient). Bobet est en concurrence pour la place de magistrat avec François Hyacinthe Le Goazre – dit Kervélégan cadet –, « qui s'est dévoué corps et âme au triomphe de la Révolution modérée », tandis que Bobet serait resté secrètement un contre-révolutionnaire, à en croire Kervélégan aîné. La démarche est couronnée de succès puisque Kervélégan cadet est préféré à Bobet par Abrial, ministre de la Justice. Toutefois Bobet n'est pas pour autant discrédité : en 1803, il est promu commissaire du gouvernement près le tribunal civil, poste qu'il occupe jusqu'à l'été 1804, avant d'être nommé procureur impérial près le même tribunal. Ses compétences reconnues et le souci de réconciliation des élites au sein des instances de l'État ont fait oublier un passé équivoque[47].

Une affaire plus gênante encore aurait pu secouer la *Parfaite Union*, car elle met en scène Abraham, maçon d'avant 1789, que l'on ne retrouve plus sur les listes de la nouvelle loge, et Simon Blot, membre de l'institution, receveur des droits sur les marchandises entrant à Quimper (grains, viandes, vins, eau-de-vie, etc.). Contrôleur des octrois de la ville de Quimper sous le Consulat, nommé par la municipalité, Abraham a en charge la vérification des registres de l'octroi tenus par le receveur. Le 7 ventôse an XII (27 février 1804), il établit un procès-verbal de suspicion de fraude à l'encontre de Blot ; selon lui, il y a eu coulage d'une partie de l'eau-de-vie de la cargaison d'un navire par insuffisance de déclaration, d'où un manque à gagner fiscal pour la commune. Blot, s'estimant injustement accusé, injurie Abraham et menace de le frapper. Le contrôleur a recours à un témoin présent sur les lieux, le juge de paix François Duval de La Poterie, son ancien

46. Pardoux Bordas (1748-1842) est un ancien collègue de Kervélégan aux Cinq-Cents. Ce jurisconsulte, maçon probablement avant 1789 (il a le même âge qu'Augustin de Kervélégan), a été administrateur de la Haute-Vienne puis conventionnel et représentant en mission. En 1801, il devient officier du Grand Orient et figure sur le tableau de 1806 de la loge limousine *L'Amitié,* P. Mollier, P.-F. Pinaud, *L'État-Major maçonnique de Napoléon*, s.l., 2009. p. 91 ; D. Ligou, *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*, Paris, 1987, p. 158.

47. A. Becquet, « Le tribunal civil de Quimper », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIII, 1975, p. 195.

Le Gall Péron 2012.indd 440 23/11/2012 11:35:19

frère de loge, qui certifie véritables la fureur de Blot et ses menaces. Le maire Vinoc, soucieux d'éviter que l'affaire soit portée au tribunal civil, exclut la prévarication, assure que l'erreur, légère à ses yeux, n'a privé la commune que d'une modique somme, se porte garant de l'honnêteté de son frère de loge Blot, victime selon lui de la négligence d'un employé qui n'a pas comparé les déclarations faites au bureau des douanes et celles du bureau de l'octroi, tandis qu'Abraham n'a rédigé son procès-verbal que tardivement, soit quinze jours après lesdites déclarations. Négligences vénielles du contrôleur, honnêteté du receveur indigné par la suspicion de prévarication, l'éventuel scandale, rapidement étouffé, n'a pas eu d'incidence sur la sérénité au sein de la loge, dont Blot est un frère important[48].

Organisation et fonctionnement de la loge

Le contenu des travaux maçonniques : une question sans réponse ?

Si nous connaissons l'organisation générale des travaux de la loge jusqu'en 1789, au travers notamment de ses règlements internes[49], le règlement de l'atelier de 1798 de *La Parfaite Union* semble bien être perdu[50]. La franc-maçonnerie demeure une fraternité qui impose un strict secret à ses membres (secret sur l'appartenance à l'ordre maçonnique, sur les rituels et les mots propres à chaque grade et, d'une façon générale, sur le contenu des débats en loge, qui se déroulent essentiellement oralement). L'objet des discours et des échanges entre les membres, les propositions ou délibérations votées en « tenues » par la loge sur tel ou tel sujet nous demeurent dans le détail presque inconnus, faute d'archives. Les rares témoignages subsistants sont pour la plupart ceux adressés par les maçons quimpérois à leur obédience parisienne[51]. Ils nous apprennent cependant que les « enfants de la Veuve » quimpérois se réunissent régulièrement dans leur temple de Locmaria le mercredi de chaque semaine. La loge est dirigée par un collège d'officiers et présidée par un vénérable, élus chaque année à l'époque de la fête de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin)[52]. Une réunion ou « tenue » particulière

48. Arch. mun. Quimper, 4 D_Qui 1. L'affaire est au fond assez obscure, voire équivoque. Sans doute Abraham et Blot se détestent-ils antérieurement à cet incident. Abraham, receveur depuis 1802, obtient quitus pour la gestion exemplaire de ses comptes en août 1804, quelques mois seulement après l'incident avec Blot. Il n'a certainement pas souhaité poursuivre sa fonction de receveur, probablement à la suite de l'affaire l'opposant au maçon que le maire et vénérable Vinoc a préféré soutenir « fraternellement ». Blot est en outre à cette époque le trésorier de la loge. Il devait donc apparaître comme un comptable exemplaire.

49. Arch. dép. Finistère, 40 J 51, règlement de 1773 de *La Parfaite Union* ; 6 J 57, statuts de *La Parfaite Union*, dressés en 1785.

50. Nous remarquons qu'au moins onze des maîtres maçons qui « rallument les feux » de la loge en 1798 ont signé et validé les anciens statuts et règlements de 1785. On peut donc imaginer de nouveaux statuts assez proches dans leur esprit des précédents.

51. Bibl. nat. France, FM² 361-1 et 2.

52. Les francs-maçons spéculatifs, comme les maçons opératifs avant eux, placent leurs travaux sous la protection de saint Jean-Baptiste. À chaque fête de la Saint-Jean (solstice d'été) sont organisées les élections des officiers de la loge. Le vénérable préside l'assemblée et les travaux de la loge. Il est assisté de deux surveillants, le premier et le second, chargés de diriger les prises de paroles et d'instruire l'un les compagnons, l'autre les apprentis. Un orateur prononce les discours à l'ouverture des séances et fait respecter les constitutions, statuts et règlements maçonniques. Un frère « terrible » vérifie les qualités et grades des maçons étrangers demandant l'entrée du temple, jouant le rôle d'un portier en quelque sorte. Un secrétaire, doublé parfois d'un garde des sceaux et des archives, rédige les correspondances et les comptes rendus des délibérations de l'atelier. Un frère hospitalier a pour mission de secourir les maçons indigents ou de visiter les frères malades. Le trésorier est responsable du recouvrement des différentes cotisations versées par

Le Gall Péron 2012.indd 441 23/11/2012 11:35:19

rassemble, mais seulement à partir de 1803, le premier lundi de chaque mois, les maçons revêtus de hauts grades regroupés dans un chapitre particulier[53]. Ces cérémonies aux rituels compliqués (pour le profane s'entend) visent sans doute principalement à recevoir de nouveaux membres dans la fraternité (initiations) ou à élever les frères de la loge dans des grades supérieurs[54]. Des discours dénommés « planches » ou « morceaux d'architecture » sont prononcés par le vénérable ou par l'orateur de la loge à ces occasions. Des banquets fraternels clôturent généralement les réunions maçonniques où la parole se libère probablement. Le « réseau d'amitiés » peut alors trouver à s'exercer libéralement entre les frères. Un traiteur quimpérois, le maçon André Ponsard, assure discrètement le ravitaillement de la loge en nourriture et vins destinés aux banquets qui suivent les réunions maçonniques. Certaines soirées où l'on accueille des maçons visiteurs de qualité (députés de loges amies, militaires de haut rang, préfet), celles où des événements du régime impérial sont particulièrement fêtés (victoires militaires, traités de paix…) sont revêtues d'un plus haut faste.

Pour l'organisation matérielle, la loge dispose d'un frère servant, Pierre Cuzon[55], ouvrier de la manufacture de faïence qui assure la fonction de domestique. Chargé de l'installation du temple, de la préparation des tables de banquets, il lui revient en outre de porter en mains propres les lettres et billets de convocation discrètement adressés aux membres de l'atelier.

Quant à l'esprit fraternel qui fonde et dirige les réunions des francs-maçons quimpérois, il ressort de la « planche » du frère orateur Corentin Vinoc. Incomplète, elle n'est pas précisément datée, mais elle remonte à la réouverture de la loge. Elle a été, selon toute logique, prononcée lors d'une tenue de la Saint-Jean, époque traditionnellement choisie par les maçons quimpérois, en juin ou juillet, pour l'élection d'un nouveau vénérable[56].

« M .°. F .°. [57],

« Si Jean le Précurseur est le patron universellement connu de notre Ordre, les vrais maçons ont aussi toujours célébré la fête de l'apôtre qui a le même nom. Aucune loge sur la surface de l'univers ne s'est dispensée de cette

les membres de la loge. Un maître de cérémonie dirige le cérémonial compliqué des réunions maçonniques. Un autre maître est chargé de la colonne d'harmonie (musique qui accompagne les réunions). Un frère architecte assure le suivi des travaux d'aménagement et de décoration du temple. Enfin, un maître des banquets est chargé, avec le frère servant, de la préparation des repas fraternels (agapes) qui suivent les travaux maçonniques.

53. En 1804, l'organisation des travaux de la loge est modifiée. Les tenues ont désormais lieu chaque semaine le vendredi. À cette époque, la loge a dû déménager de Locmaria vers l'immeuble Duhard, rue Keréon. En 1810, les réunions sont encore moins nombreuses. Elles sont désormais limitées aux mercredis des première et troisième semaines de chaque mois.

54. Sous l'Empire, les grades maçonniques relèvent habituellement d'un rituel particulier, dit rite « écossais ». Il existe à cette époque plusieurs dizaines de hauts grades symboliques, le plus connu étant celui de rose-croix dont sont revêtus les membres les plus avancés de l'atelier.

55. Pierre Cuzon est un ouvrier de la faïencerie de Locmaria dirigée jusqu'en 1793 par Antoine de La Hubaudière. Cet ouvrier ayant la confiance de son patron est initié dès 1789. Il travaille jusqu'en 1810 dans la loge comme frère servant, avec les grades d'apprenti puis de compagnon. Considéré par les statuts de la loge comme simple domestique, il lui est interdit d'accéder au grade de maître. La fraternité maçonnique connaît donc d'importantes restrictions internes.

56. Arch. dép. Finistère, 40 J 51. Pour faciliter la compréhension de cet extrait, nous avons développé, sauf dans l'en-tête (pour servir d'exemple), les nombreuses abréviations signalées par trois points (.°.).

57. Lire « mes frères ». Les textes maçonniques se caractérisent par l'utilisation intensive d'abréviations par sigles ou par signes conventionnels spécifiques, notamment les inévitables « trois points » d'origine compagnonnique, ce qui leur a valu le surnom de « frères trois points ». Cette manière de faire atteste la qualité maçonnique du document et signale à ses destinataires son caractère confidentiel.

Le Gall Péron 2012.indd 442 23/11/2012 11:35:19

solennité […]. Non seulement la similitude de nom, mais la pureté des mœurs, l'aménité de caractère, la sensibilité d'âmes, une morale douce et affectueuse durent déterminer les enfants de la Veuve à honorer l'apôtre comme le Précurseur . C'est dans ses écrits que l'on trouve ce précepte : "Aimez-vous les uns les autres" […]. Je dois, mes frères, à l'invitation de Jean, vous le répéter sans cesse et je n'ai point à craindre que le précepte vous fatigue. Eh ! Quel précepte s'accorde mieux avec le but de notre association ? Plus unis que ne l'étaient les néophytes du christianisme, nous sommes véritablement frères. Nous devons nous aimer. Dans nos travaux, tout rappelle la fraternité, l'affection. Nos cantiques expriment ces sentiments et la chaîne que nous formons en terminant nos banquets symbolise notre union et notre amitié mutuelle. Mais ce n'est pas à des figures, à des allégories que doit se borner notre zèle. C'est dans nos cœurs que nous devons alimenter la charité. C'est dans nos actions que nous devons la manifester. Les sociétés profanes, en réunissant les hommes dans les rapports politiques, ne présentent qu'une image imparfaite de la famille que nous composons. On n'a réussi dans ces sociétés qu'à modifier l'égoïsme et à le diriger le plus qu'il a été possible vers l'intérêt commun. Il fallut, pour arracher l'homme à son isolement, pour l'entraîner dans le cercle social, lui cacher ou ne lui montrer qu'une faible partie des sacrifices qu'on exigeait de lui et grossir aux yeux de son amour-propre et de son avarice les avantages qu'on lui promettait. Il a fallu se servir des passions mêmes des hommes pour qu'ils coopérassent au bien général. C'est en parlant à chaque individu de son intérêt personnel qu'on le lie à la société. J'excepte cependant, mes frères, une forme de gouvernement qui rend à l'homme toute la dignité de son être, qui, plaçant tous les membres de l'association sous le niveau de l'égalité, leur fait un devoir, leur donner l'habitude de s'aimer les uns les autres. Elle existe, en France, cette forme heureuse et parfaite d'un gouvernement philanthropique. Les Français sont libres, sont égaux entre eux, sont républicains. Qui peut mieux caractériser une grande famille, une nation de frères ? C'est de l'intérêt public même que découle la félicité particulière. Les individus ne s'y croient heureux que par la gloire et la prospérité de l'État. Dans le gouvernement républicain seul, vous trouverez cette sensibilité, cet amour de la vertu qui porte à des actions avantageuses au plus grand nombre. Sous le gouvernement des monarques étaient ces distinctions héréditaires et absurdes qui espaçaient les [hommes], qui établissaient des différences humiliantes. L'homme n'était plus pour l'homme son semblable. L'orgueil, les préjugés avaient fait oublier les droits de la nature. Mais ces droits étaient imprescriptibles. Mais vous en conserviez le dépôt sacré, mes frères. Vous en prépariez dans le secret la régénération et la philosophie est venue les reconnaître dans nos ateliers pour les ressemer de nouveau dans la société. Ce bienfait était réservé à notre siècle. […] Naguère nous gémissions sous le gouvernement inepte des rois et des prêtres. De fausses vertus en voilaient au vulgaire la tyrannie. Hommes puissants qui nous abusiez et nous teniez dans les fers… » [la fin du texte est manquante].

La fidélité entre frères vertueux, la défense du régime républicain et la bienfaisance envers les plus humbles, hors du temple, semblent à l'époque du Directoire les marques les plus profondes de l'engagement maçonnique. Nous connaissons un second discours prononcé le 20 mars 1811 par le vénérable de la loge, Jean Mabit. À l'issue de la réception d'un nouvel apprenti, il nous révèle, lui aussi, l'esprit désormais bien différent dans lequel, selon lui, travaillent les maçons quimpérois :

« Et vous, jeune néophyte, dont l'entrée dans ce temple s'allie à la plus brillante époque ! Que la fête de ce jour soit votre première instruction. Venez ensuite partager les travaux de vos FF .°. Ils vous offriront le modèle du bon époux, du bon père et du fidèle sujet. Unis par la véritable amitié, celle que l'inté-

Le Gall Péron 2012.indd 443 23/11/2012 11:35:19

rêt ni l'adversité ne peuvent affaiblir, cette amitié avec laquelle on vit et pour laquelle on consent à mourir, ils se réunissent pour épancher leurs âmes et diriger leurs penser vers le bien […]. Quelques progrès que l'on ait faits dans la carrière, il reste toujours un nouveau sentier à parcourir. L'échange des connaissances ajoute à leur propre énergie. Toutes les vertus ont entre elles un lien d'amitié. Il est doux d'aimer dans les autres celles qu'on s'efforce d'acquérir et de leur faire chérir celles que l'on possède. Tels sont, mon F .°., l'essence et le but de la maçonnerie[58]. »

Sociologie des maçons quimpérois (1798-1813)

Les conditions générales du recrutement des futurs francs-maçons figurent dans l'article 1er du chapitre I du règlement du Grand Orient intitulé « Du mode d'admission, de réception d'affiliation du règlement du Grand Orient de France[59] » : « Nul profane ne peut être admis avant l'âge de 21 ans, à moins qu'il ne soit fils de maître, dans ce cas il pourra l'être à 18 ans en fournissant les preuves. Il doit être de condition libre[60], maître de sa personne, d'un état honnête et de bonnes mœurs. »

Le candidat, admis après enquête et vote de la loge par boules blanches et noires à subir les « épreuves physiques et morales » de l'initiation, doit verser des droits de réception exigibles le jour même de son entrée dans le temple. À ceux-ci vient s'ajouter une cotisation annuelle, dont le montant à Quimper, comme dans la loge brestoise *Les Élus de Sully*, est de 24 francs. Le montant est révisable chaque année selon les besoins financiers locaux. À cela s'ajoute encore le versement par chaque membre d'un écu d'ordre (soit environ deux francs), capitation destinée au Grand Orient de France. La loge, dans ses travaux, pratique le rite français ou l'un des rites écossais, on ne sait précisément car l'obédience autorise dès 1809 le cumul des deux rites souvent pratiqués dans une même loge selon le grade de ses membres[61].

La marque du nouveau régime : une maçonnerie de militaires et de fonctionnaires ?

La composition de la loge est bien différente de celle de l'atelier d'Ancien Régime. Le clergé qui la peuplait encore marginalement a totalement disparu[62]. La sociologie des loges, à Quimper comme ailleurs, laisse même supposer que l'appartenance à la franc-maçonnerie a pu tenir lieu d'adhésion plus moins officielle au régime impérial. La loge est désormais majoritairement dominée par une bourgeoisie de moyenne fortune, constituée de fonctionnaires, de médecins, d'ingénieurs, d'artistes, de cadres militaires, de commer-

58. Arch. dép. Finistère, 40 J 51

59. « Extrait des règlements du Grand Orient de France et de quelques autres loges », copie manuscrite du 2 septembre 1811, source collection particulière.

60. Étrange et cruel paradoxe que ces maçons qui, tout en proclamant l'égalité des hommes, par allégeance au pouvoir impérial, rejettent hors de leurs temples les hommes non libres, c'est-à-dire les esclaves ! Le décret du premier consul, du 30 floréal an X (20 mai 1802), a en effet rétabli l'esclavage dans les colonies françaises, où de nombreuses loges sont installées. Le 12 pluviôse an XI (1er février 1803), le préfet Rudler, franc-maçon, signe une circulaire adressée à toutes les communes du Finistère, dans laquelle il rappelle l'interdiction formelle faite à tous les maires de célébrer des mariages mixtes entre blancs et personnes de couleur.

61. A. Combes, *Les Trois Siècles de la franc-maçonnerie française*, Paris, 1994, p. 67.

62. Plusieurs raisons, outre celles déjà avancées, peuvent expliquer cette éclipse totale des membres du clergé. Le concordat de 1804 rend désormais recevables en France les anciennes bulles pontificales qui condamnent à l'excommunication les francs-maçons (entre autres la bulle *In Eminenti* – 24 avril 1738 – du pape Clément XII), mais c'est aussi probablement le souvenir douloureux des persécutions contre les membres du clergé insermenté et de la confiscation des biens de l'Église dont ont profité un certain nombre de membres de la bourgeoisie franc-maçonne qui explique ce divorce général.

Le Gall Péron 2012.indd 444 23/11/2012 11:35:19

çants et de propriétaires, désirant partager dans un monde de l'entre-soi la fraternité et la convivialité d'une loge maçonnique.

Cent trente-sept frères ont pu être recensés au travers des tableaux nominatifs annuels, des correspondances et des rares extraits des délibérations de la loge entre 1798 et 1810[63]. Si les militaires sont, à Quimper comme ailleurs, bien présents dans le paysage maçonnique, particulièrement au début de l'Empire (vingt-cinq membres[64]), les fonctionnaires civils (quarante et un maçons) constituent le véritable vivier de recrutement de la loge. Ensemble ils réunissent près de 48 % des effectifs de *La Parfaite Union*. Les militaires en garnison sont regardés avec une certaine inquiétude par les maçons quimpérois. L'habitude qu'ont certains de ces maçons en uniforme de fréquenter les tavernes y est certainement pour beaucoup. Le 14 mars 1806 le maçon Duhard se plaint en loge de la conduite d'un certain Lunel, officier de marine et membre de *L'Heureuse Rencontre* brestoise. Le marin fait scandale en ville, se signale par « sa débauche et son infamie » et boit, à crédit, dans les auberges. Incapable de régler ses dépenses, le frère indigne laisse par deux fois en gage son titre de maître maçon du Grand Orient de France. Les maçons quimpérois ne récupèrent le diplôme qu'en payant les dettes de leur frère intempérant, bientôt radié de l'Ordre[65].

Les négociants et commerçants, d'abord peu présents, rejoignent en nombre la loge au fil des années. Avec vingt-huit membres ils forment près de 20 % des effectifs, pourcentage équivalant à celui de la loge d'avant 1789. Les personnels de santé (médecins, chirurgiens, officiers de santé civils et militaires qui se côtoient à l'hôpital de Quimper), constituent, comme sous l'Ancien Régime, une catégorie socioprofessionnelle toujours bien active. Avec treize maçons, ils rassemblent 9,5 % des frères. Quant aux autres catégories professionnelles, elles sont à l'image des élites et notabilités que peut offrir le chef-lieu du département. Les hommes de loi (neuf personnes et 6,5 % des initiés contre 17 % avant la Révolution) sont désormais en petit nombre, victimes de la suppression des nombreuses juridictions d'Ancien Régime qui multipliaient les charges judiciaires. Les propriétaires fonciers, souvent issus de familles de la noblesse d'Ancien Régime, forment également 6,5 % des membres (neuf frères). À la marge de ces catégories « classiques » apparaissent des entrepreneurs (deux), des ingénieurs (deux), mais aussi des artistes et des hommes de lettres (quatre personnes dont les deux peintres François Valentin et Olivier Perrin).

Une étude de répartition socioprofessionnelle des frères quimpérois est chose délicate à entreprendre. En effet, plusieurs membres déclarent une double profession ou qualité, par exemple « médecin et maire » ou « employé des droits réunis et rentier ». D'autres signalent qu'ils sont anciens officiers mais omettent de préciser s'ils jouissent

63. Ont pu être exploités les tableaux nominatifs des années 1798, 1803 à 1808 et 1810, Bibl. nat. France, FM² 361 ; Arch. dép. Finistère, 40 J 51.

64. La franc-maçonnerie impériale se caractérise par une forte participation des militaires aux loges civiles des villes de garnison. Cela ne semble guère avoir été le cas à Quimper. Si la loge a bien initié, et plus généralement affilié, notamment en 1803 et en 1807, un certain nombre de militaires, à l'occasion d'une garnison passagère d'un régiment comportant une loge (comme lors du passage à Quimper en 1803 du 37e régiment de ligne, au sein duquel est organisée la loge militaire *Les Élus de Minerve* dont plusieurs des membres sont alors affiliés à *La Parfaite Union*) ou lors de la visite d'un frère de haut rang, comme celle du général de brigade Sarrut, on se rend bien vite compte que l'atelier ne cherche pas à recruter un nombre important de militaires. L'atelier quimpérois se contente souvent de maintenir sur ses tableaux, plusieurs années après qu'ils ont cessé de fréquenter la loge, quelques noms flatteurs et bien décoratifs, qui prennent peut-être aussi, à peu de frais, valeur de témoignage patent de la fidélité de la loge au régime militaire impérial.

65. Arch. dép. Finistère, 40 J 51

Le Gall Péron 2012.indd 445 23/11/2012 11:35:20

Catégories socioprofessionnelles	1798	1803	1804	1805	1806	1807	1808	1810
Membres du Corps législatif	2	-	-	-	-	-	-	1
Militaires, gendarmes, officiers de marine en service actif	1	14	2	10 (5)	4	3	-	11 (7)
Militaires retirés du service ou pensionnés	3	2	1	1	3	1	2	2
Agents des administrations militaires (subsistances, intendance)	2	1	-	2	4	3	2	5
Fonctionnaires des finances (recettes, droits réunis, enregistrement, domaines, octrois, douane)	4	3	3	8	7	7	5	14
Administrations départementale et municipale	5	1	1	1	1	1	1	-
Administration technique des Ponts et Chaussées, des Mines, des Eaux et Forêts et du Cadastre	2	2	5	7	7	3	3	4
Personnels de justice	1	1	2	2	1	3	2	2
Entrepreneurs, architectes civils	-	1	1	2	2	2	1	1
Rentiers, propriétaires	4	5	3	4	3	2	-	2
Commerçants, négociants	2	6	5	11	13	14	8	21
Artisans	1	-	1	1	1	1	-	
Professions médicales	5	4	4	6	6	4	2	6
Professions libérales (notaires, avoués, avocats)	-	-	1	-	2	3	2	-
Arts et lettres : peintres, maître de musique, et professeur du collège	1	1	-	-	1	1	1	2
Ouvriers des faïenceries de Locmaria, simples commis	1	-	1	-	-	-	1	2
Effectif annuel de la loge	**34**	**41**	**30**	**55**	**55**	**48**	**30**	**73**

Fig. 3. – Composition socioprofessionnelle de *La Parfaite Union*, de 1798 à 1810.
Les statistiques des effectifs sont fondées sur des tableaux annuels des membres établis par la loge, Bibl. nat. France, FM² 361-2. Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre des officiers de marine parmi les militaires.

d'une pension ou s'ils vivent de leurs rentes de propriétaires. Certains maçons qualifiés de négociants s'avèrent parfois être de simples commis. La société de l'époque impériale ayant vu l'émergence de nouvelles catégories professionnelles au sein de la bourgeoisie (fonctionnaires civils, détenteurs de mandats électifs…), nous avons dû retenir seize catégories pour construire un tableau (fig. 3). Ainsi les receveurs des contributions, les employés des douanes et ceux de l'enregistrement ont été mis dans le même groupe, tout comme les marchands – souvent de simples détaillants – et les négociants. Les fonctionnaires de l'administration militaire (intendance, administration des vivres) font l'objet d'une catégorie distincte des militaires d'unités combattantes. Nous avons également classé à part les « techniciens » civils (ingénieurs des Ponts et Chaussées, des Mines, géomètres et arpenteurs du Cadastre et autres inspecteurs des Eaux et Forêts). Enfin les professions médicales regroupent à la fois des médecins, des chirurgiens et des officiers de santé.

Sur le total des maçons concernés, seulement 23,3 % sont des Quimpérois d'origine, contre un tiers dans la loge d'avant 1789. En leur ajoutant vingt-cinq autres frères finisté-

Le Gall Péron 2012.indd 446 23/11/2012 11:35:20

riens (18,2 %) et quatorze maçons originaires des quatre autres départements de l'ancienne province de Bretagne (10,2 %), les Bretons constituent donc un peu plus de la moitié des effectifs de l'atelier. Soixante-six des initiés sont étrangers à la province (48 %), soit près de la moitié de la loge. L'apport des frères étrangers à la province est donc plus élevé que dans la loge de l'époque prérévolutionnaire, où il ne s'élevait qu'à 40 % du total des effectifs (entre 1763 et 1789). Le faible pourcentage de Quimpérois peut en partie expliquer la fragilité constitutive de l'atelier et sa rapide disparition à la suite du décès de quelques-uns de ses membres les plus éminents ou de la simple mutation des nombreux fonctionnaires qui en forment le cœur.

À quelques rares exceptions près[66], liées le plus souvent à des faillites personnelles[67], les frères de Quimper les plus en vue appartiennent à des familles de notables. Les militaires forment toutefois une catégorie à part. Admis dans la loge à la suite du général Sarrut ou du colonel Clouart, ce sont pour la plupart des officiers subalternes (sous-lieutenants, lieutenants et plus rarement capitaines). Il en est de même des officiers de marine, dont la majorité sont de simples enseignes et atteignent exceptionnellement le grade de lieutenant de vaisseau[68]. Quant aux fonctionnaires civils qui forment un gros bataillon, ils appartiennent surtout aux catégories supérieures et moyennes de l'administration impériale du département[69].

Les négociants et les entrepreneurs, qui constituent la bourgeoisie du lieu, ont largement repris leur place dans la loge impériale et comptent quelques belles fortunes (pour Quimper), comme le rentier Ponsard (8 000 francs de revenus annuels en 1810). Le maçon François Hyacinthe Le Goazre peut compter sur 5 000 francs à la même époque. Clément Antoine Joseph-Marie de La Hubaudière abandonne à son décès en 1841 un patrimoine estimé à 56 000 francs, son frère Jean-Marie, qui cumule l'activité de négoce avec celle de la banque, laisse à sa mort un capital personnel de plus de 100 000 francs. Le négociant Bonnecarrère détient avant son décès un capital de 45 000 francs en biens immobiliers. L'Haridon-Penguilly, rentier et ancien employé des droits réunis puis sous-intendant militaire à Lorient sous la Restauration, dispose au début du Second Empire de plus de 460 000 francs de capital en biens immobiliers. Le notaire Arnoult laisse à ses héritiers en 1841 près de 31 000 francs. L'entrepreneur des bâtiments civils Castellan est possesseur d'un patrimoine personnel de 56 000 francs et profite de revenus annuels estimés à 4 000 francs en 1810. Et n'oublions pas quelques rares fortunes d'Ancien Régime, riches propriétaires fonciers tel

66. Parmi ces maçons pauvres, on retrouve inévitablement les frères servants dont Pierre Cuzon, simple ouvrier des manufactures de Locmaria, ainsi que le commis François.

67. Il en va ainsi du négociant libournais Chaperon dont les meubles et marchandises ont même été vendus à Quimper pour payer ses créanciers en octobre 1813, ou de l'avocat véreux Guillaume Pierre Girard, qui doit provisoirement quitter la ville et ses créanciers pour Vannes en 1803.

68. Aucun d'entre eux n'atteint, semble-t-il, le grade de capitaine de vaisseau, D. QUINTIN, B. QUINTIN, *Dictionnaire des capitaines de vaisseaux de Napoléon*, Paris, 2003.

69. Parmi ces « cadres » de l'administration impériale citons Alisard, secrétaire général du département, Cormier, payeur général du département, et son homonyme, Pierre Valery, directeur des mines de Quimper, Dorsch, directeur des contributions, Detaille, inspecteur en chef des Ponts et Chaussées, Dessaux, géomètre en chef, Dufeigna, inspecteur de l'enregistrement, Amblard, inspecteur des poids et mesures, Schwend, inspecteur des fourrages, Feilla, secrétaire général de la commune de Quimper, les receveurs des contributions Bizien, Blot, Caroff, Duval-Trancadière, Le Coq, Chupin, receveur des douanes, Léon de Tréverret, cadre de l'intendance militaire, Gleizes, administrateur de la marine : on pourrait multiplier les exemples.

Le Gall Péron 2012.indd 447 23/11/2012 11:35:20

Le Gac de Lansalut, doté, à la même date, de 6 000 francs de revenus annuels.

Une dernière catégorie de francs-maçons est constituée de petits bourgeois, vivant généralement assez chichement de leur profession. Parmi eux, on peut placer un certain nombre de médecins et d'officiers de santé, instruits mais peu fortunés, d'huissiers, de greffiers de justice, voire de simples commis aux écritures. L'inventaire après décès (mars 1800) du médecin célibataire Jacques Bérard s'élève à une valeur médiocre, soit 1 500 livres, valeur de 1789, outre 6 000 francs en assignats, qui ne valent plus rien à sa mort. Les dettes excèdent même l'actif laissé par le médecin franc-maçon. Nicolas Poullier de Kervaziou, chirurgien de l'hospice civil et militaire de Quimper en 1810, vit seulement de son traitement. En 1832, malgré son âge avancé (77 ans), il doit encore exercer, faute de ressources suffisantes, en qualité de médecin accoucheur à Quimper. Quelques frères connaissent même la pauvreté, ainsi le sculpteur Nicolas Piouffle qui, en 1812, est inscrit parmi les contribuables de Quimper en retard pour le paiement de la contribution des portes et fenêtres, avec la mention : « ne peut pas payer son loyer ». Quant à Du Bot du Grégo, ancien marquis, si riche pourtant avant la Révolution, il déclare en loge la qualité de simple rentier, mais s'éteint dans le dénuement, chez sa fille, au manoir de Trévarez, le 24 mai 1812 « laissant seulement des hardes et des nippes à son domestique, évaluées cent francs à son domestique, évaluées cent francs[70] ».

Les réseaux de recrutement de la loge

Le milieu familial demeure, comme dans la loge d'Ancien Régime, une porte privilégiée d'accès à la franc-maçonnerie, surtout lorsqu'il se conjugue avec une alliance matrimoniale récente. C'est le cas de d'Amblard, inspecteur des poids et mesures, franc-maçon lorientais, qui rejoint probablement la loge de Quimper à l'invitation de l'ingénieur Detaille, dont il a épousé une sœur ; cette union fait également de lui le beau-frère du capitaine de gendarmerie Daniel du Colloë, vénérable de la loge. Ce dernier a pris par deux fois épouse dans la famille Detaille. Quant au receveur des contributions Bellet, qui obtient la main d'une fille du défunt frère La Hubaudière, on peut supposer qu'il est parrainé par l'oncle de la mariée, le franc-maçon Bérardier, ou par l'un de ses jeunes beaux-frères maçons, Jean-Marie et Clément de La Hubaudière. C'est certainement aussi le maçon chevronné Duhard qui convie son beau-frère Bérard, dont il partage déjà la maison, à rejoindre en 1798 les rangs de la fraternité maçonnique. Quant au négociant parisien, Bourboulon, époux de l'une des filles Faugeyroux, qui fréquente les loges de Brest et de Quimper depuis 1798, il a dû parrainer en loge son jeune beau-frère Jean-Baptiste Faugeyroux, qui rejoint la loge en 1810. Autre cas, celui du sous-lieutenant Coliny que son futur beau-père, Duhard, officier de gendarmerie retraité, a certainement connu dans sa loge en 1803, avant de consentir deux ans plus tard à voir sa fille convoler en justes noces avec lui. Les biographies individuelles mettent en lumière plusieurs dizaines d'exemples comparables.

La Parfaite Union parvient dès 1798 à reprendre pied dans ses anciens locaux de Locmaria, sous couvert de la création d'une association philosophique et littéraire : la Société pantomatique, société de gens de lettres. Celle-ci a pu également servir d'antichambre ou de vivier à l'atelier, comme ce fut le cas de la Chambre de lecture avant la

70. B. Le Gall, J.-P. Péron, « La franc-maçonnerie à Quimper dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, répertoire prosopographique des membres des loges quimpéroises (1763-1790) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXIX, 2011, p. 364.

Le Gall Péron 2012.indd 448 23/11/2012 11:35:20

Révolution[71]. Les peintres Valentin et Perrin et le géomètre Dessaux qui, comme son collègue l'ingénieur Detaille, en font partie, y ont sans doute été approchés. Dessaux épouse une fille d'Ambroise du Haffond, ancien frère, également pantomane, qui se tient désormais à l'écart de la loge. D'autres enfin rejoignent la loge par tradition filiale en quelque sorte. C'est le cas de l'officier de santé Hyacinthe Servais Larbre de L'Épine de Belcourt, fils de François, maçon du même nom, de Christian Le Gac de Lansalut, de Louis Mermet, de Fortuné Rateau, tous « louveteaux », fils d'anciens frères de la loge d'avant 1789. Le milieu professionnel explique également nombre de recrutements. On est surpris de la forte présence des arpenteurs du cadastre ou des receveurs de l'octroi, qui se succèdent dans les mêmes postes, tous frères. Chez les négociants, il peut être utile de doubler les liens d'affaires avec ceux de la fraternité maçonnique. Comment expliquer sinon l'intégration de commis et de négociants d'un port éloigné de Quimper comme celui de Libourne ?

Les temples maçonniques

Les locaux maçonniques de Locmaria ont été précisément décrits par le pantomane Derrien[72] : « Le lieu des séances, précédé de plusieurs pièces qui mettaient à couvert de l'approche des profanes, était orné avec simplicité. La décoration, toute en grisaille, offrait des encadrements où se lisaient des sentences en l'honneur de l'amitié et de la discrétion. À droite et à gauche du bureau des surveillants, deux figures peintes à fresque représentaient le Silence et la Sagesse agitant les grelots de la Folie[73]. » À la suite d'une impossible cohabitation avec certains membres de la Société pantomatique probablement[74], la loge est contrainte dès 1804 de trouver ailleurs un local, moins brillant, lui permettant malgré tout de tenir secrètement ses réunions.[75] Le maçon Duhard, héritier, du chef de son épouse, de la maison de son beau-frère maçon, Bérard, met alors à la disposition de l'atelier sa maison située au 64 de la rue Keréon, moyennant un loyer sans doute plus modéré que celui de l'immeuble La Hubaudière[76]. L'épouse Duhard y exploite

71. Sous le Directoire, le maçon Jean-Baptiste Bérardier héberge à Locmaria la société de lecture fondée vers février 1781 et reconstituée après la Terreur. Un second cercle privé, plus restreint encore, dénommé « Consistoire », s'assemble à la même époque en ville autour du maçon Bobet de Lanhuron. Le 1er prairial an VI (20 mai 1798), la fusion des deux cercles donne officiellement naissance à la Société pantomatique (« qui étudie tout »). Cette société amie des arts et des lettres impose le secret d'appartenance à ses membres. Elle fonctionne selon des règlements similaires à ceux d'une loge. La société s'installe dans le local prêté jusqu'en 1790 par le riche manufacturier Antoine de La Hubaudière, ancien vénérable et fondateur de la loge, Arch. dép. Finistère, 2 F 44 ; A. Cochin, *Les Sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne (1788-1789)*, t. I, *Histoire analytique*, Paris, 1925, p. 20.

72. B. Le Gall, J.-P. Péron, « La franc-maçonnerie… », art. cité, p. 335-337.

73. On peut penser qu'à ses débuts la loge reconstituée n'a fonctionné que dans l'ombre et le giron de la Société pantomatique, puisque que ce sont les peintures, décors et aménagements de cette seconde société secrète qui prévalent dans les lieux de réunions et non l'inverse.

74. Rappelons que le préfet Miollis, ami du peintre Valentin, semble avoir fréquenté la Société pantomatique tout en ayant nourri de sérieuses détestations contre certains fonctionnaires maçons avérés.

75. La Société pantomatique est contrainte à son tour de quitter les lieux après 1810. Le 21 octobre 1810 est créée la « Société La Hubaudière juniors », qui compte à sa tête les cinq plus jeunes fils d'Antoine de La Hubaudière, dont aucun, contrairement aux deux fils aînés, n'a appartenu à la franc-maçonnerie. Les faïenciers souhaitent reprendre la jouissance de leur bien, dont ils ont pu aussi vouloir réévaluer le loyer.

76. La maison Bérard comprend deux étages. La parcelle mesure dix-neuf pieds de façade et quatre-vingt-dix-huit de profondeur. Elle dispose d'une cour et d'un jardin. L'immeuble possède une boutique, une cuisine, un cellier, six chambres, deux cabinets et des greniers, Arch. mun. Quimper, 1 G_Qui 4.

Le Gall Péron 2012.indd 449 23/11/2012 11:35:20

jusqu'à son décès, en 1799, au rez-de-chaussée, un petit commerce d'épicerie et de vente au détail de tabac. Les lieux sont donc disponibles. La loge y trouve refuge plusieurs années. Mais Duhard disparaît des tableaux de la loge après 1810. Il est alors âgé de 76 ans. Le vieux maçon quitte définitivement Quimper vers 1811, pour Châteaulin où il décède l'année suivante. *La Parfaite Union* doit une nouvelle fois trouver un local. Les frères se résolvent alors à louer à un marchand profane, un certain Elly, un immeuble situé rue Vis[77]. Les difficultés de trésorerie de l'atelier entraînent bientôt du retard dans le paiement des termes du loyer et ouvrent rapidement un contentieux entre le propriétaire et les maçons quimpérois. Les locataires, menacés de poursuite devant les tribunaux civils, et dénoncés pour leur indélicatesse à leur obédience parisienne, remettent, à la fin de 1813, les clefs des locaux à leur propriétaire.

L'allégeance au césarisme pacificateur et modernisateur

Une adhésion apparemment spontanée au Consulat comme à l'Empire

La bourgeoisie éclairée anime les colonnes des loges avant 1789. À partir des années 1802-1804, ces notables souvent engagés dans les débuts de la Révolution retrouvent en nombre les chemins des temples maçonniques. Moins peut-être qu'un garant des acquis de la Révolution, ils voient dans Napoléon Bonaparte un rempart contre le retour des Bourbons et de l'Ancien Régime, mais aussi un recours contre les excès violents du peuple, exprimés pendant la Terreur. Dans tous les cas, un compromis avec le pouvoir semble un mal nécessaire. L'empereur, lui, ne s'y trompe pas, il sait faire de la maçonnerie l'une de ces « masses de granit » sur laquelle il appuie son régime, sans en prendre toutefois lui-même la direction[78]. Des piliers du nouveau pouvoir contrôlent désormais l'obédience française[79], chaque parti y trouvant alors son avantage. La franc-maçonnerie revit donc sous la protection gouvernementale, qui lui impose un licol doré et bénéficie d'une existence paisible mais vide de sens. Ainsi que l'affirme sans ambages Pierre Chevalier, le « régime impérial résolut, non pas de la détruire [la maçonnerie], mais de la corrompre et de la défigurer. Il la fit embrasser par son monde, ses officiers, ses magistrats, par sa cour et par son armée… Alors l'austère maçonnerie perdit son caractère : elle ne fut plus qu'un rendez-vous de plaisirs, que fêtes, festins, occasions de flatterie et de servitude[80]. » Le gouvernement en la contrôlant met sous surveillance le principal regroupement de sociétés secrètes de l'Empire, tout en en éloignant les royalistes qui auraient pu fomenter en son sein nombre d'intrigues et de complots. Le pouvoir trouve ainsi un moyen de contrôler les classes aisées, souvent enrichies par la Révolution. La bienveillance gouvernementale envers l'ordre est telle qu'on ne lui applique pas l'article 292 du code pénal de 1810, prohibant pourtant toute association de plus de vingt personnes s'occupant de sujets

77. Auguste François-Marie Elly, négociant quimpérois, loue depuis 1812 un immeuble à la loge pour un loyer annuel de 256 livres tournois (soit 250 francs de 1803). Il est possesseur d'une maison neuve, bâtie en 1811 sur une ancienne propriété du maçon Ferron et située rue Vis. Le revenu annuel de ce bien, estimé par l'administration fiscale, correspond effectivement au loyer payé par l'atelier, *ibid*.

78. Il ne semble pas prouvé que l'empereur ait jamais été initié franc-maçon.

79. L'administration préfectorale et la police impériale ne s'opposent aucunement à la réouverture ni à la création des loges ; celles-ci passent ainsi de 114 en 1802 à 300 en 1804, puis 664 en 1806 et 1 161 en 1810.

80. P. Chevalier, *Histoire de la franc-maçonnerie*, t. II, *La Maçonnnerie : missionnaire du libéralisme (1800-1877),* Paris, 1974, p. 29-30.

Le Gall Péron 2012.indd 450 23/11/2012 11:35:20

religieux, littéraires, politiques ou autres[81]. La franc-maçonnerie impériale vit et grandit en quelque sorte sous liberté conditionnelle, encadrée dès 1804 par un nouveau grand maître, Joseph Bonaparte, frère de l'empereur, et par un conseil directeur du Grand Orient de France peuplé de dignitaires et de hauts fonctionnaires du régime impérial[82].

Une loge adulatrice du pouvoir impérial ?

Cet attachement enthousiaste des francs-maçons au nouveau régime[83] semble à première vue difficilement compréhensible[84]. Il se manifeste de manière variée : poésies à la gloire de l'empereur, de sa famille et de ses victoires militaires, lues en loge puis adressées à l'obédience parisienne, parfois même imprimées ; cérémonies maçonniques particulières à l'occasion des grands événements du régime. Dans d'autres départements les loges adoptent même des noms ou titres distinctifs à la gloire de l'empereur.

Un extrait du livre d'architecture de *La Parfaite Union* concernant la tenue du 20 mars 1811 décrit une séance-type de la loge de Quimper. Les travaux de l'atelier débutent ce jour-là par l'introduction des frères visiteurs Bodin et Valin, ce dernier négociant à Landerneau, puis le vénérable de la loge, Jean Mabit[85], prononce un long discours à l'occasion de la naissance du roi de Rome, fils de l'empereur, où la flagornerie ne le cède qu'à un attristant conformisme de circonstance, révélateur du contenu insignifiant des travaux de la loge. On en jugera aux extraits suivants[86] :

« Mes FF .°.

« Dès que le tonnerre des batailles, devenu sous l'étoile propice de l'hyménée messager de paix et de bonheur, vous eut appris que nos vœux pour la naissance d'un prince avaient été exaucés, vous consacrâtes la réunion de ce jour au témoignage de votre gratitude, pour cette preuve éclatante de la protection du G .°. A .°. de l'U .°.[87] […].

81. D. Ligou (dir.), *Histoire des Francs-Maçons en France, 1725-1815*, Paris, 2000, p. 215-217.

82. Parmi les membres qui composent ce conseil on trouve de hautes personnalités civiles – le sénateur Choiseul-Praslin, Lacépède – et surtout militaires – les généraux ou maréchaux Masséna, Murat, Mac Donald, Kellermann, l'amiral Magon, entre autres.

83. Les vœux des municipalités de l'époque et les mandements des évêques lus en chaire à l'occasion de *Te Deum* célébrant les victoires militaires impériales n'ont rien à envier aux textes idolâtres déclamés lors des tenues maçonniques. Il en va ainsi du discours prononcé à Quimper par le maire franc-maçon Vinoc, inspiré par « les succès inouïs et le bonheur dus au meilleur des princes », le 1er janvier 1806, organisant à l'occasion de la victoire d'Austerlitz, outre « des jeux gymnistiques, des feux d'artifices et des actes de bienfaisance ». L'évêque du diocèse ordonne que, dans toutes les églises du Finistère, un *Te Deum* d'actions de grâce soit chanté au même moment, Arch. mun. Quimper, 8 J 36.

84. Les francs-maçons comme la majorité des Français de cette époque, après dix années de guerres, voient en Napoléon Bonaparte non pas le tyran mais le général de la Révolution, l'artisan d'un retour à l'ordre civil et à la paix en Europe, sorte de *pax* Napoléon, et le rempart contre l'anarchie du régime révolutionnaire antérieur. Les traités de paix de Lunéville (9 février 1801), puis d'Amiens (25 mars 1802) sont partout accueillis avec un grand enthousiasme. Il faut attendre les premiers désastres militaires d'Espagne pour que le doute sur les bienfaits du régime dictatorial naisse dans les esprits.

85. Jean Mabit, chirurgien de marine puis docteur en médecine, est élu vénérable de *La Parfaite Union* en juin 1810.

86. Le discours prononcé par le vénérable de *La Parfaite Union* n'est pas une exception dans la littérature maçonnique du temps. Nous avons parcouru un extrait des travaux de *La Parfaite Sincérité* d'Amiens, du 10 juillet 1811, bâti de la même manière : long discours d'adulation verbeux suivi d'une chanson, chantée cette fois sur l'air de *La Pipe de tabac* (Collection particulière).

87. Les maçons travaillent sous les auspices du Grand Orient de France à la gloire du « G .°. A .°. de l'U .°. », acronyme du « Grand architecte de l'univers », principe divin créateur du monde, qui préside symboliquement à leurs travaux, tempérés d'une philosophie déiste héritée des Lumières.

Le Gall Péron 2012.indd 451 23/11/2012 11:35:20

« Que ces voûtes, mes FF .°., retentissent de nos actions de grâces ! Que l'effusion de nos cœurs se joigne à notre encens ! L'objet constant de nos désirs est devenu la plus solide vérité. La dynastie de Napoléon sera éternelle comme la gloire. Français et maçons, tous vos souhaits sont accomplis.

« Français, animés de la plus noble des passions, du véritable patriotisme, le bonheur de l'Empire échauffe vos âmes. Ce sentiment acquiert une nouvelle ardeur chez vous, francs Bretons, à qui le plus grand des monarques vient d'accorder la certitude d'un intérêt particulier. Avec quelle bonté il a daigné accueillir votre députation. Vous vivez heureux de l'espérance de voir bientôt le Finistère, si fécond en braves marins, recevoir une nouvelle vie de la présence de ce héros. À sa voix, des armements formidables vont rouvrir les travaux suspendus de vos ports, et préparer l'humiliation de l'antique ennemie de vos foyers.

« Maçons, la somme de vos devoirs envers le chef de l'État est encore accrue par ce nom précieux. Mais puis-je en être inquiet ? Non. Votre zèle fut toujours proportionné à l'étendue de vos obligations […]. Membres de *La Parfaite Union* de Quimper, vous rivalisez avec tous les Atte .°.[88] de l'Empire […]. Dans votre dernière séance, vous avez alloué une somme pour être distribuée, par vos FF .°. de Morlaix, à ceux qui nous sont rendus par les échanges de prisonniers de guerre […]. Remercions le héros qui a brisé leurs fers. Acquittons la dette de nos cœurs, en priant le sublime architecte des mondes d'accorder de longues années à NAPOLÉON LE GRAND. Puisse le plus grand homme de tous les siècles en être aussi le plus heureux. »

« Viennent ensuite deux panégyriques du même goût, dédiés à la gloire de « Marie-Louise, princesse adorée dont l'heureuse fécondité perpétue la race de notre Charlemagne », et du roi de Rome, « espoir de la grande nation […] ». Et le vénérable de conclure :

« Français et maçons, ne cessons de nous écrier

VIVE NAPOLÉON

VIVE MARIE-LOUISE

VIVE LE ROI DE ROME

À moi, les FF .°. par un triple *vivat*[89]. »

À l'issue de cette longue tirade courtisane, le tronc de bienfaisance circule parmi les frères. Il s'agit de récolter de l'argent destiné aux secours des soldats et marins francs-maçons de retour des prisons et des pontons d'Angleterre[90].

Un banquet succède aux travaux maçonniques. Pendant ce repas, des santés dites d'obligation sont portées à la gloire de la famille impériale et de la maçonnerie, le tout « au son d'une douce harmonie[91] ». Il revient ensuite au frère Auguste Maréchal[92] de chanter une chanson populaire de son cru, dédiée à la naissance du roi de Rome, sur l'air de *Reçois dans ton galetas*, chanson prétendument écrite

88. Atte .°. C'est-à-dire atelier, terme synonyme de loge.

89. Arch. dép. Finistère, 40 J 51.

90. L'appui du Grand Orient de France va bien au-delà de la collecte de fonds de bienfaisance destinés à venir en aide aux militaires francs-maçons de retour des prisons britanniques. Une circulaire imprimée du Grand Orient, datée du « 1er jour du 12e mois de l'an de la Vraie Lumière 5812 », adresse à toutes les loges un appel pour la collecte de 5 000 francs, « pour concourir à monter, habiller et équiper un nombre de cavaliers ».

91. Quelques frères à talents (musiciens) sont présents en loge. On les retrouve dans la musique de la garde nationale de Quimper. Bigot y joue du cor, Dessaux, Rozier et Le Roux, du basson, Bréhier, de la petite flûte, Pelletier et La Hubaudière, de la clarinette, et Grooters, du triangle, instrument par sa géométrie éminemment maçonnique !

92. Médecin originaire de Lamballe, Louis Auguste Maréchal est à cette époque orateur de la loge de Quimper. Il a atteint le haut grade de souverain prince de rose-croix.

Le Gall Péron 2012.indd 452 23/11/2012 11:35:20

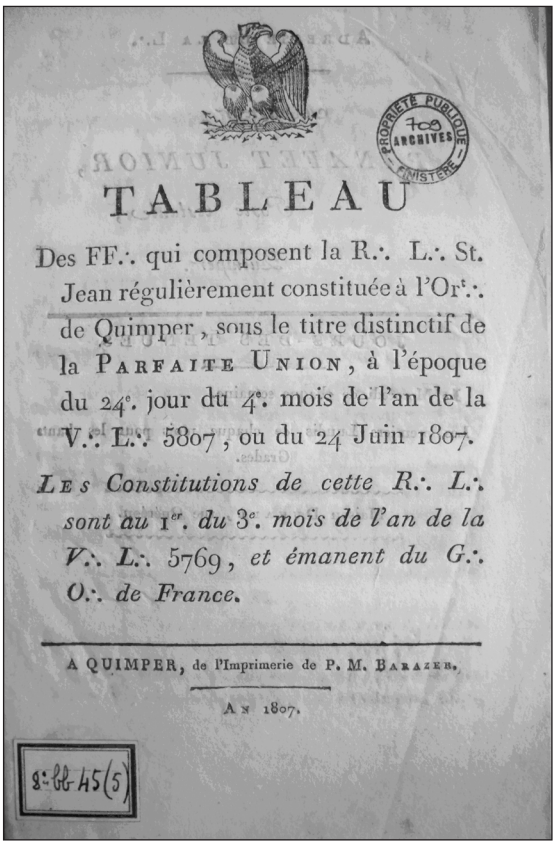

Fig. 4. – « Tableau des frères qui composent la respectable loge de Saint-Jean régulièrement constituée à l'orient de Quimper, sous le titre distinctif de *La Parfaite Union* pour 1807, à l'époque du 24e jour du 4e mois de la Vraie Lumière 5807, ou du 24 juin 1807 ».
En-tête à l'aigle impériale, empruntée à l'imprimeur officiel de la préfecture. Les maçons utilisent, avec de nombreuses variantes, un calendrier original débutant le 1er mars et sensé représenter l'an I de la Vraie Lumière, c'est-à-dire la création du monde, estimée à environ 4000 avant J.-C.
Arch. dép. Finistère, bibliothèque, 8 bb 45 (5). Cliché B. Le Gall.

« sous la dictée de Corentin Laviron, maître pêcheux de la rade de Brest ». Cette triste poésie de commande se signale surtout par le ridicule d'un style faussement rustique ; on ne sait si, le vin du banquet aidant, on parvint à la faire passer pour aimable. Mais la franc-maçonnerie, comme le note André Combes, répond surtout « à un besoin de vie conviviale qui ne pouvait, en une période de dictature, être satisfaite par d'autres formes d'associations[93]. »

Pour faire bonne mesure, les tableaux nominatifs annuels et imprimés de la loge de Quimper s'ornent fièrement, en guise de frontispice, de l'aigle impériale, symbole de gloire militaire singulièrement éloigné de l'austère compas maçonnique.

L'action de la loge dans le monde profane : soucis édilitaires et bienfaisance

Il est tout autant difficile de sonder des mémoires éteintes depuis deux siècles que de cerner le rôle que jouèrent les francs-maçons et l'influence qu'ils exercèrent, au plan local notamment, dans la géographie et le partage du pouvoir. Nous entrons là en effet dans l'histoire complexe des sociabilités. La loge *La Parfaite Union* n'émet jamais publiquement de position sur tel ou tel problème sanitaire, social ou éducatif du moment, intéressant la

93. A. COMBES, *Les Trois Siècles…*, *op. cit.*, p. 68.

Le Gall Péron 2012.indd 453 23/11/2012 11:35:21

vie de la cité, mais certains de ses membres agissent et influencent individuellement la société de leur temps. Si l'occupation des postes publics et des fonctions électives semble bien avoir été une constante parmi les frères de la loge, le dévouement au bien public ne paraît pas, hors du temple, une préoccupation majoritaire chez eux. Quelques belles exceptions méritent toutefois d'être signalées : celle de Corentin Vinoc, véritable missionnaire de la philanthropie médicale ; celle de Pierre Valéry Cormier, ingénieur des mines qui, en dépit des obstacles aussi bien financiers que naturels, mit une victorieuse abnégation au service du projet de recherche et d'exploitation du sillon houiller de Quimper, projet ralenti par la faillite de la compagnie minière privée au début de l'an IV (décembre 1795) et la suspension provisoire des travaux.

Vinoc est constamment hanté de préoccupations sanitaires, renforcées par son rôle de médecin en charge des prisonniers de guerre comme des soldats et marins hospitalisés à Quimper ou des prisonniers détenus dans les geôles municipales. Il est particulièrement vigilant aux risques de propagation de maladies comme le typhus ou encore la syphilis, d'autant que certains militaires convalescents sont porteurs de la maladie et que les prostituées locales sont elles-mêmes souvent des vecteurs de contamination parmi la population. Aussi Vinoc s'acharne-t-il à repérer les vénériens et à les faire transférer à l'hospice de Morlaix assigné à leur prise en charge, n'hésitant pas à réclamer à l'administration des allocations pour le financement du transport des malades. Il ajoute à sa demande l'exhortation à combattre le mal « qui attaque le principe de la génération et dont les caractères, les symptômes et les suites sont terribles[94] ».

Comme il est en outre soucieux d'hygiène générale, c'est sous ses mandats d'adjoint (juin 1801-octobre 1803) puis de maire (octobre 1803-mars 1808) que cette préoccupation de salubrité publique se manifeste sous de nombreux aspects. Vinoc entreprend ainsi de desservir la ville en eau potable, alors que les puits et fontaines de la cité sont régulièrement infectés de bactéries responsables d'épidémies de typhoïde voire de typhus. Le projet de captation des eaux de la fontaine de Prat-Maria n'aboutit pas, en raison de l'opposition de trois propriétaires terriens et du maire d'Ergué-Armel, et aussi de l'insuffisance des recettes fiscales municipales, minées par la chute de l'activité commerciale consécutive au blocus imposé au commerce maritime français par la flotte anglaise de haute mer[95]. On doit au même personnage l'interdiction, par ordonnance de police, d'antiques traditions macabres comme celle de la déambulation des dépouilles des ministres du culte que l'on promenait en ville, revêtus de leurs habits sacerdotaux et le visage découvert, pour les conduire au lieu de leur sépulture. Vinoc rappelle fermement « que les cérémonies funèbres ont été instituées chez les peuples pour honorer les morts et que rien n'est moins propre à inspirer la vénération et le respect que le spectacle hideux d'un cadavre dont la putréfaction a déjà défiguré les traits ; considérant en outre qu'un tel spectacle peut, par l'horreur et le dégoût qu'il inspire, produire sur les enfants timides et les femmes délicates et sensibles des effets funestes », il ordonne qu'aucun cadavre ne puisse être transporté au lieu de sépulture ni exposé publiquement soit à l'église soit ailleurs, sans être enfermé

94. Arch. dép. Finistère, 5 L3, f^ol.° 106.

95. Vinoc, inquiet du déficit d'eau potable dans la ville, initie une première étude en 1807 sur la situation de Quimper. Les trois propriétaires des terrains convoités, Éloury, Le Borgne-Kermorvan et Penfentenyo-Trévien, font échouer le projet municipal. Il faut attendre 1857 pour qu'un premier réseau de distribution des eaux de Prat-Maria voie le jour, lorsque les épidémies de choléra ont suffisamment inquiété édiles et notables pour que les égoïsmes individuels s'effacent devant le risque sanitaire, Arch. mun. Quimper, 1 D_Qui 19, f° 72 v°, 105 r°; 1 D_Qui 20, f° 18 v°, 7 J 56.

Le Gall Péron 2012.indd 454 23/11/2012 11:35:21

dans une bière, sous peine de poursuite des contrevenants par voie de police[96].

Dans ce même esprit de préservation de la santé publique, le 4 mars 1805, il s'oppose à la dangereuse habitude qu'ont prise les Quimpérois et les fermiers des alentours de laisser abandonnés aux bords des chemins les cadavres de leurs animaux morts : « On ne peut sortir de la ville sans rencontrer dans les environs des quantités de chevaux morts, qu'on jette de tous côtés à la voirie. Ces charognes puantes, entassées par monceaux sur les bords des chemins, sont autant de foyers empoisonnés qui remplissent l'air de miasmes putrides. » Informé en outre de l'enfouissement de plus de deux cents cadavres de chevaux dans la lande de Cuzon en une seule année, et ayant lui-même constaté l'insuffisante profondeur des fosses qui attirent de nombreux carnassiers, mettant régulièrement à découvert ces foyers d'infection – à l'origine, précise Vinoc, « d'une maladie grave ayant affligé les villages qui environnent ce charnier, où elle a enlevé plusieurs personnes » –, il impose l'ensevelissement des carcasses à quatre pieds de profondeur. Ces enfouissements sont désormais effectués sous le contrôle d'un surveillant municipal[97].

Quelques mois plus tard (1er mai 1806), il interdit cette fois aux bouchers de tuer les bestiaux à leur porte. « Le sang, précise le maire, ruisselait dans toutes les rues et répandait en croupissant une odeur infecte et des miasmes putrides nuisibles à la santé des citoyens. » Vinoc impose l'abattage de toutes les bêtes de boucherie dans la tuerie que la commune vient, toujours à son initiative, de faire bâtir le long du Steir[98].

Les préoccupations humanitaires de ce maire franc-maçon ne connaissent pas d'exclusive. Vinoc se penche également sur les conditions de vie misérables auxquelles on astreint les prisonniers dans la maison de justice située, depuis 1667, au croisement des rues Obscure et Verdelet. Le rapport du premier magistrat de la cité est édifiant : « Cette maison n'est qu'un cachot infect, malsain où les malheureux prisonniers sont entassés les uns sur les autres dans trois petites chambres obscures, où le jour et l'air ne pénètrent que par une petite ouverture pratiquée dans la partie la plus élevée de chaque appartement […]. Elle n'offre aux malheureux détenus pour promenade et pour respirer un air moins empoisonné que celui de l'intérieur qu'une cour d'environ vingt-cinq à trente pieds carrés, cernée de murs qui en font une espèce de puits. Cet air stagnant est constamment méphitisé par les miasmes que répand une fosse d'aisance creusée dans cette cour et qui en occupe une très grande partie […]. Nul moyen physique ne peut conserver la santé des individus dans un lieu qui renferme autant de causes de morts, quand, surtout, le régime des prisons (où les détenus sont mal vêtus, mal couchés, mal nourris), le chagrin de la détention, le remords du crime, la crainte du châtiment viennent chaque jour augmenter leurs intensité. » Le rapport sans concession du maire aboutit à la fermeture de l'ancienne maison de justice et au transfert des prisonniers aux Ursulines (sur l'actuel emplacement des halles du Chapeau-Rouge) où la prison municipale demeure jusqu'à sa fermeture dans les années 1920[99].

Le maire s'attaque également au drame de la surmortalité infantile. On lui doit ainsi d'avoir attiré à Quimper un ancien médecin

96. *Ibid*., 4 D_Qui 1, registre des arrêtés du maire de Quimper, ordonnance de police du 29 fructidor an X (16 septembre 1802).

97. *Ibid*., ordonnance de police du 1er mars 1806.

98. *Ibid*. L'adjudication des travaux de construction de la tuerie a lieu le 16 septembre 1805.

99. *Ibid*., rapport et arrêté du 31 juillet 1804.

Le Gall Péron 2012.indd 455 23/11/2012 11:35:22

accoucheur, le chirurgien Jacques Dubois[100], entretenu par les états de Bretagne avant la Révolution. Avec son appui, il ouvre des cours destinés à l'instruction des sages-femmes du pays. Le constat que dresse Vinoc est une fois de plus accablant : « Pendant la Révolution, cette partie de la médecine si intéressante pour l'humanité a été entièrement négligée. Dans ce moment, les campagnes, à défaut de femmes instruites dans l'art des accouchements, sont privées de toute espèce de secours. Celles qui exercent aujourd'hui cette profession sacrifient chaque année des milliers d'enfants et de mères de famille parce qu'elles n'ont aucune notion des principes, qu'elles ignorent jusqu'aux premiers éléments de l'art, et que souvent elles ne mettent à la place des connaissances qui leur manquent qu'une audace et une témérité meurtrières. Ce fléau, qui dépeuple les campagnes, qui mutile et qui estropie un grand nombre d'individus, ne peut être arrêté que par le progrès des Lumières et le seul moyen de les répandre est d'établir un cours d'accouchement dans chaque chef-lieu d'arrondissement de préfecture[101]. » L'initiative généreuse du maire est couronnée de succès. L'ouverture à Quimper de cours d'accouchement gratuits par Dubois est approuvée définitivement le 10 juin suivant par le préfet du Finistère.

De même, on doit à Vinoc des mesures de prophylaxie contre la variole (petite vérole) et l'établissement d'un premier bureau de vaccination à l'hospice de Quimper : « Le grand nombre d'expériences faites sur la vaccine dans tous les États de l'Europe, les heureux résultats qu'on en a obtenus ont désormais dû fixer l'opinion publique sur ce préservatif de la petite vérole. » Jaloux d'arracher aux dangers de la mort une grande partie des victimes que cette maladie terrible moissonne chaque année, particulièrement dans les classes pauvres, le maire, après en avoir conféré avec plusieurs officiers de santé de la commune, dont un certain nombre sont ses frères de loge, arrête le 17 novembre 1803 d'établir un « bureau de vaccine » où seront admis gratuitement les enfants des indigents. Le dispensaire fonctionne chaque dimanche après-midi. Les médecins, chirurgiens et officiers de santé sont invités à s'y réunir. Gageons que le vénérable Vinoc sut intéresser ses frères à cette initiative de bienfaisance[102].

Le maire franc-maçon, ennemi du vice, s'attaque aussi aux désordres dont l'ivrognerie est la source : « De tous les vices, le plus dégradant est l'ivrognerie. Il est la source de tous les désordres. Il n'y a rien de vil, rien de bas, dont un ivrogne ne soit capable pour se procurer les moyens de s'enivrer. Il n'y a pas de bassesse, il n'y a pas de crime qu'il ne puisse commettre. Quand il est dans l'ivresse, un ivrogne est presque toujours un mauvais père, un mauvais mari, un mauvais citoyen ; il y en a d'assez dégradés pour porter au cabaret les draps de leur lit, les jupes de leur femme, les hardes de leurs enfants », déplore Vinoc dans le préambule de son ordonnance de police du 9 nivôse an XIV (30 décembre 1805), par laquelle il interdit à tout aubergiste de donner à boire sur gage et de verser à boire à tout homme ivre[103].

On lui doit encore l'ouverture du bureau de bienfaisance de Quimper, dossier délaissé par l'ancien maire Le Déan[104], et aussi

100. Jacques Dubois est reçu docteur en chirurgie à Morlaix le 5 janvier 1763. Nous ignorons s'il appartient à l'une des loges de cette ville, que fréquente le médecin franc-maçon Bouestard de La Touche.

101. Arch. mun. Quimper, 4 D_Qui 1, rapport et arrêté du maire, du 23 mai 1804.

102. *Ibid*., rapport et arrêté du 17 novembre 1803.

103. *Ibid*. On peut douter sérieusement de l'efficacité de cette ordonnance qui, faute d'un nombre suffisant d'agents de police pour la faire rigoureusement appliquer, resta sans effet sur les habitudes d'intempérance de ses concitoyens.

104. Plusieurs autres frères et anciens frères de la loge participent aux commissions officielles de bienfaisance

Le Gall Péron 2012.indd 456 23/11/2012 11:35:22

d'avoir lutté contre le fléau de la mendicité alors si répandu.

Par ailleurs, préoccupé d'instruction publique, il œuvre sans relâche pour l'ex-collège de Quimper qui, devenu école centrale, n'héberge plus que quatre-vingt-deux élèves en 1798, dont une quarantaine de Quimpérois. Les études sont payantes mais il y a des admissions gratuites d'élèves particulièrement méritants et d'indigents[105]. Il s'entremet encore pour que le peintre Valentin, également frère de loge, puisse ouvrir des cours de dessin dans l'une des salles désertées du collège. Pour saisir l'importance du naufrage du projet éducatif révolutionnaire, rappelons que le collège de la ville tenu par les jésuites au milieu du XVIIIe siècle rassemblait alors plus de cinq cents élèves. Soucieux d'assurer aux enfants des classes pauvres la possibilité d'un minimum d'instruction, Vinoc impose au directeur de l'école secondaire l'ouverture, le 3 vendémiaire an XI (25 septembre 1802), d'une école primaire installée dans l'une des salles du collège, « où l'on enseignera les principes de la lecture, de l'écriture et les premiers éléments de calculs et de l'orthographe ». L'école, ouverte de 8 h 30 à 11 h et de 14 h à 16 h 30, emploie deux maîtres. Le prix des études est de quatre francs par mois (mais à ce prix, papier, plume et encre sont fournis par l'école). Ceux qui ne souhaitent qu'apprendre à écrire ne versent qu'une rétribution de deux francs. Ce n'est donc pas sans raison que le préfet Miollis présente Vinoc comme un « esprit très cultivé » et surtout comme « un médecin très instruit, exerçant avec désintéressement[106] ».

Quant à l'ingénieur des Mines Cormier, après la saisie par l'État de la compagnie minière quimpéroise (au début de 1796), il n'a pas hésité à s'endetter pour mener à bien différents travaux – fonçage de puits, exhaure, creusement de galeries… – d'exploration et d'exploitation du charbon, payant même de son argent personnel. La faillite de l'État, le Trésor étant vide, a eu pour conséquence le non-paiement périodique des salaires et des dépenses d'investissement de janvier à mai 1797, d'où la pétition adressée par le directeur et ses adjoints au département, le 14 mai, pour réclamer et les salaires et le remboursement des frais de recherche et de mise en exploitation des veines. Le département, alors présidé par Cambry, applaudit à la démarche des plaignants, avant de transmettre la pétition au gouvernement, et il complimente l'ingénieur Cormier pour son dévouement et son zèle, en précisant qu'il est « à la connaissance de l'administration que les recherches faites avant lui dans les environs de Quimper avaient été infructueuses », et qu'il avait été « le premier à découvrir […] la mine actuelle, à en reconnaître le filon […] ; le citoyen Cormier est à la fois l'auteur de la découverte, le moteur, l'ordonnateur et le surveillant de cette exploitation et a droit à la reconnaissance publique[107]. »

---

de la cité. C'est le cas de Bonnet, membre du bureau de bienfaisance en 1804, puis de Guillaume Rateau, Queffemme, Ferron, Du Haffond, La Hubaudière et Terrien, *ibid*., 1 Q_7 a, registre du bureau de bienfaisance de Quimper.

105. En 1802, le fils unique de Vinoc, âgé de 15 ans, est élève de l'école centrale, Arch. dép. Finistère, 16 L 9.

106. Arch. mun. Quimper, 16 J 54.

107. Arch. dép. Finistère, 5 L 2, f° 172, 5 L 7, f° 77. Le papier monnaie qui a remplacé l'assignat, appelé mandat territorial, gagé lui aussi sur les biens nationaux encore disponibles, émis également en quantités démesurées, s'effondre rapidement dès 1796 et est finalement démonétisé en février 1797. Au début de l'an IV (fin de 1795) les salaires du directeur et du personnel de la mine ont subi une telle amputation de leur pouvoir d'achat – ils étaient payés en assignats – que l'État se résout au début de 1796 à les tripler ; mais, les caisses étant vides, les paiements mensuels ne peuvent être honorés que très partiellement au fur et à mesure des émissions du nouveau papier. En thermidor an IV (août 1796), un mandat territorial de 100 francs ne vaut que 7 francs 10 centimes en numéraire. Quelques mois auparavant, 24 francs en numéraire (valeur du louis d'or de 1789) s'échangeaient contre 6 000 francs en assignats, *ibid*., 5 L 8, f° 149.

Le Gall Péron 2012.indd 457 23/11/2012 11:35:22

Chronique d'une déconfiture annoncée

Un noyau dur trop restreint

L'atelier quimpérois n'a compté qu'une minorité de membres résidants et un trop grand nombre de membres furtifs ou peu assidus, mal récurrent, puisque, déjà avant 1789, les « tenues » ne réunissaient que quelques petites dizaines de frères. De plus, les anciens « piliers » ont vieilli et leurs rangs s'éclaircissent par la mort (François Marie Larbre de L'Épine, en 1800, Jean-Yves Daniel du Colloë, en 1807, Corentin Vinoc, en 1809…) ou par l'éloignement (Ambroise du Haffond, François Noël Souché de La Brémaudière…), conséquence probable des désillusions de l'âge avancé et de l'inféodation de la maçonnerie à un pouvoir autoritaire[108]. Il est forcément difficile de discerner les maçons sincères de ceux dont les motivations relèvent d'une simple volonté d'appartenance à une communauté de sociabilité festive, ou d'un souci opportuniste de suivre les recommandations d'un pouvoir sourcilleux, qui encourage, pour les élites, l'entrée en maçonnerie, gage de confiance et d'allégeance. En tout état de cause, le décompte des frères furtifs, peu assidus ou évanescents, donne une proportion de près de la moitié des cent trente-sept maçons répertoriés de 1803 à 1810 (soit soixante-cinq individus). Il arrive que certaines réunions se fassent avec moins de dix présents : celle du 8 juillet 1805, destinée à sanctionner par l'exclusion les manquements graves de Guillaume Pierre Girard à la déontologie maçonnique, ne réunit que cinq frères sous la houlette de l'incontournable Vinoc, véritable parangon des hautes valeurs morales et des vertus maçonniques[109].

Quant au recrutement local, il se tarit très vite, signe d'un vivier moins abondant[110], d'où la forte proportion des frères étrangers à Quimper et aux communes circonvoisines, soit près de 70 % (quatre-vingt-quatorze). La loge quimpéroise, sans cet apport extérieur, eût certainement périclité plus rapidement encore, d'autant que les maçons originaires de la ville ou y résidant depuis longtemps, soit trente-cinq frères en 1804, sont dix-sept à avoir passé la cinquantaine, tandis que quatre seulement ont moins de trente ans. Le vieillissement, l'absentéisme récurrent ne sont pas les seules causes d'une agonie prévisible. En effet, plusieurs « frères » se sont mal comportés dans leur vie « profane », ce qui a immanquablement entaché la réputation de façade d'une société régie par les hautes valeurs morales et les vertus civiques.

Des manquements graves à l'idéal maçonnique

Il est certain que les méfaits commis par une petite minorité des frères dès avant leur exclusion ou leur démission volontaire de l'atelier, joints aux conduites répréhensibles postérieures, n'ont pu que générer des effets dévastateurs sur la réputation des maçons dans l'opinion locale, et notamment chez les notables, entraînant dans l'opinion la dépréciation forcément exagérée, amplifiée par

108. Pour les militaires et les fonctionnaires civils, soit soixante-six membres sur les cent trente-sept répertoriés de 1803 à 1810, la guerre quasi permanente – sauf l'année de répit liée à la paix d'Amiens (1802-1803) – et les mutations administratives expliquent la présence fugitive de la plupart d'entre eux.

109. Bibl. nat. France, FM² 361-1.

110. En 1800, la population de Quimper compte 6 651 habitants (contre environ 8 500 habitants en 1789). La Révolution a éloigné une bonne partie des familles nobles et notables qui avaient fourni un grand nombre de francs-maçons à la loge avant 1789. La suppression des anciennes juridictions a également asséché le grand vivier des notaires, procureurs, avocats et autres bourgeois, tous gens de justice lettrés qui décoraient les colonnes du temple quimpérois sous l'Ancien Régime, outre une classe négociante anémiée par une activité économique rendue moribonde par des années de guerre.

Le Gall Péron 2012.indd 458 23/11/2012 11:35:22

les rumeurs, d'une communauté soucieuse d'exemplarité, de probité et de dignité, toutes choses qui expliquent peut-être en partie le tarissement du recrutement local.

Tous les maçons, en effet, sont loin d'être exemplaires, et si l'extravagance d'un Plœuc ne se retrouve pas dans la loge reconstituée, on y dénombre tout de même quelques éléments peu scrupuleux, qui ont été exclus de la loge ou l'ont quittée préventivement pour ne pas y subir l'opprobre de leurs frères. Ainsi André Fortuné du Laurent, commissaire de la marine depuis 1797, est affecté d'une prodigalité excessive qui l'a conduit à dilapider les biens de sa première épouse, Marie Hyacinthe de Kerguelen de Kerbiguet. Le 30 janvier 1801, le ménage vend la métairie de Stang-Vian à Kerfeunteun, bien propre de la femme, pour 8 000 francs, soit bien au-dessous de sa valeur réelle[111]. L'homme n'hésite pas en outre à emprunter dans son entourage parental et même à ses fermiers de Saint-Yvi, qui lui avancent quelques centaines de francs, et, débiteur malhonnête, il « oublie » d'honorer les intérêts et de rembourser ses créanciers, ce qui lui vaut un rappel à l'ordre par le tribunal civil de Quimper, avant de se voir condamner aux remboursements et aux dépens. Il ne se présente pas aux audiences des 18 janvier et 5 avril 1808[112], et subit même une saisie-arrêt sur ses revenus en août de la même année ; à l'audience du 13 septembre suivant, on apprend que l'indélicat personnage, pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers, a déserté son manoir de Queneach-Gueguen à Saint-Yvi avec sa troisième épouse, en abandonnant les enfants de son premier lit, ainsi que la fille de son deuxième mariage. Le conseil de famille le destitue donc de la garde naturelle de sa progéniture, le 14 juin 1810[113].

Chez les Girard, l'indélicatesse semble ne pas rebuter non plus Guillaume Pierre. Le 5 décembre 1809, il s'entend condamner par le tribunal de Quimper à restituer à la descendance d'un de ses créanciers les 500 francs empruntés quelques années auparavant, dont il n'a payé aucune annuité d'intérêt. Son père, Guillaume Jacques, qui a cautionné l'emprunt, doit supporter une saisie-arrêt sur un de ses biens. Le fils et le père sont absents à l'audience[114]. Guillaume Pierre, fort désargenté probablement – il doit s'adonner aux jeux de hasard – n'hésite pas à faire feu de tout bois. À la fin de 1809, veuf de Perrine Kervahut, fille d'un notaire aisé de Pont-l'Abbé lui-même veuf, il exige de son beau-père le partage des immeubles propres de sa défunte belle-mère ainsi que de ceux de la communauté des époux Kervahut, et cela, assure-t-il, au profit de ses enfants mineurs dont il a le tutorat. Le conseil de famille où siège Girard père appuie sa réclamation. Pierre-Marie Kervahut, méfiant à l'égard de son gendre, déclare que ce dernier « n'est rien moins que sûr de son état » d'avocat et de négociant, et sollicite sa destitution de son tutorat. La cour d'appel de Rennes, sollicitée par Girard après un échec devant le tribunal d'instance de Quimper, lui donne raison en juillet 1809. Kervahut père se pourvoit donc en cassation. Mais l'affaire traîne des années et le décès du beau-père en 1817 clôt l'instance[115].

Guillaume Pierre Girard n'est donc pas en odeur de sainteté auprès de sa belle-famille. Il s'est d'ailleurs déjà signalé par son impécuniosité, sa rapacité et la mauvaise gestion de ses affaires. Avocat sans causes et marchand négligent, probablement jaloux de la réussite de son beau-frère Jean-Baptiste Huard, époux de Marie-Françoise Kervahut, négociant aisé et heureux en affaires – bientôt

111. Arch. dép. Finistère, 4 E, 220-47.

112. *Ibid*., 15 U $_{14}$-15.

113. *Ibid*., 15 U $_{14}$-18.

114. *Ibid*., 15 U $_{14}$-17.

115. *Ibid*., 54 U $_{2}$-4, art. 519 ; 54 U $_{8}$-19, art. 519.

Le Gall Péron 2012.indd 459 23/11/2012 11:35:22

le plus riche des notables pont-l'abbistes –, il lui a fait en 1808 un procès qu'il a perdu. En 1796, leur beau-père Kervahut, qui exerce également un important négoce à Pont-l'Abbé, a abandonné ses affaires commerciales (céréales, vins…) au profit de ses gendres. Douze ans plus tard, Girard réclame à son beau-frère la moitié des profits commerciaux faits par Jean-Baptiste, soit plus de 38 000 francs, sa justification étant qu'il a laissé Huard gérer seul la totalité du négoce. Le défendeur n'a aucune peine, sur témoignages, à dénoncer la mauvaise foi de son adversaire qui a laissé péricliter son affaire, alors même qu'ils avaient eu les mêmes avantages. Le tribunal déboute Girard de sa demande et le condamne aux dépens[116], ce qui ne l'empêche pas de continuer à se mal comporter. Il n'honore même pas ses dettes alimentaires, et, en décembre 1816, il est convoqué par le juge de paix pour s'arranger avec un boulanger quimpérois auquel il doit 600 francs d'impayés depuis plusieurs années. La conciliation échoue par la faute du débiteur, et l'affaire est portée au tribunal civil ; l'instance ayant été close, on peut penser que Girard père a dû payer le plaignant[117].

Pierre Marie Kervahut meurt en 1817, et les enfants encore mineurs de Girard reçoivent leur part d'héritage, soit plus de 25 000 francs. Leur tuteur de père a-t-il su gérer ce capital au mieux des intérêts de sa progéniture ? On peut en douter, comme on peut se demander comment Girard père s'est retrouvé à sa mort presque dans la misère puisqu'il ne laisse qu'une succession de 4 400 francs, incluant trois vieilles maisons délabrées valant moins de 4 000 francs. Quant à Guillaume Pierre, qui lui survit douze années – il meurt le 18 juin 1833 –, il est véritablement miséreux puisque sa succession n'est même pas déclarée : elle n'apparaît ni dans l'enregistrement quimpérois ni dans les bureaux circonvoisins[118].

Même les riches maçons ne sont pas à l'abri de conduites malhonnêtes, avérées ou occasionnelles. Le cas de Jean-Baptiste Faugeyroux est révélateur. L'homme n'a pas eu à s'enorgueillir d'une vie profane sans tache. Il oublie parfois de rembourser ses dettes et/ou de payer les intérêts de ses emprunts. Ainsi, en février 1824, le tribunal civil de Quimper le condamne à rembourser à René Rochedreux, prêtre concarnois exerçant à Port-Louis, les 800 francs empruntés quelques années avant, que le débiteur, malgré ses promesses réitérées, a négligé de restituer à cet ecclésiastique peu fortuné[119]. Un an et demi plus tard, l'homme est rappelé à l'ordre par le même tribunal qui le contraint à payer un reliquat de dette de 8 000 francs sur le prix d'achat de rentes convenancières, outre une petite pension viagère pesant sur lesdites rentes, que Faugeyroux a laissé s'arrérager[120]. Enfin, à l'été 1828, il est de nouveau convoqué à une audience sur plainte du comte de Cossé-Brissac, probablement pour une quelconque malversation à l'égard de ses commanditaires des forges de Pont-Calleck, dont Cossé-Brissac est le mandataire[121].

On serait tenté de mettre en doute l'honnêteté de François-Marie Léon de Tréverret, payeur de la guerre à Quimper, autre maçon très fortuné, qui a beaucoup emprunté pour se lancer dans des spéculations hasardeuses qui l'ont conduit à une faillite retentissante, accompagnée d'éclaboussures sur sa réputation, en août 1807. Il est calomnié à Quimper pour ses séjours à Paris – où il a un domicile–, qui seraient exagérément dispendieux : il y jouerait assidûment à la loterie. Mais son

116. *Ibid*., 15 U $_{14}$-14.

117. *Ibid*., 54 U $_{8}$-26, art. 1001.

118. *Ibid*., 3 Q 12-584, f° 110, 3 Q 13-384, f° 78.

119. *Ibid*., 15 U $_{14}$-36.

120. *Ibid*., 15 U $_{14}$-37.

121. *Ibid*., 15 U $_{14}$-40.

Le Gall Péron 2012.indd 460 23/11/2012 11:35:22

épouse, qui a demandé au tribunal civil et obtenu la séparation des biens pour préserver sa dot, ne l'accable pas. Elle se borne à évoquer « une suite de malheurs imprévisibles » pour expliquer la banqueroute de l'époux. Ce dernier laisse un passif de 650 000 francs pour un actif mobilier et immobilier de près de 400 000 francs. Il se voit donc contraint de vendre une bonne partie de ses biens fonciers pour désintéresser ses créanciers, au nombre d'une soixantaine dont quelques maçons. Parmi ces derniers on trouve Queffemme qui lui a avancé 17 000 francs, Clément de La Hubaudière, etc. Fort heureusement les créanciers acceptent de réduire leurs exigences de plus des deux tiers, ce qui permet à François-Marie de sauver une partie de son patrimoine.

Quant à la présomption de prévarication à l'encontre de l'État, elle est rapidement évacuée, l'intéressé ayant opportunément comblé le trou – de 8 000 francs tout de même – figurant dans ses comptes de payeur général. Le ministre des Finances a donc fait arrêter les poursuites et, si Tréverret est remplacé par Jean-Claude Victor Cormier, autre maçon de sa loge[122], il est néanmoins nommé en 1808 intendant dans les subsistances militaires en Italie, où il rejoint l'armée[123]. Le gouvernement a donc fermé les yeux sur les réelles erreurs de gestion, voire les probables détournements de fonds publics. Il n'est pas interdit d'imaginer que Tréverret ait pu bénéficier d'une solidarité maçonnique compréhensive en haut lieu, car même si son passage à l'atelier de Quimper a été fugace, il s'y est lié d'amitié avec d'éminents maçons locaux ou d'anciens frères (Auguste de Keratry).

Son successeur, Jean-Claude Cormier, ex-payeur du département, n'a pas non plus brillé par un comportement exemplaire. En février 1816, il subit une contrainte avec saisie-arrêt devant le tribunal de Quimper, contrainte datée du 2 juin 1814 et signifiée par le baron Louis, ministre des Finances de la première Restauration. Il doit 40 000 francs à l'État et cela depuis la fin de l'Empire. Son mobilier est donc vendu peu après en attendant la vente d'une partie de son patrimoine foncier[124]. Et pour terminer cette revue des personnages douteux ou supposés tels, voici Jean Yves Philibert Daniel du Colloë, l'un des piliers de la loge d'Ancien Régime et refondateur de *La Parfaite Union*. Aux dires du préfet Miollis, il ferait généralement preuve d'une ambition démesurée qui l'aurait poussé à pratiquer un opportunisme dénué de tout scrupule et de toute forme d'honneur. « Il n'est pas d'homme plus vain ni plus ambitieux, ses relations sourdes l'ont enfin démasqué et il a perdu avec ses amis l'estime de tous les hommes honnêtes », affirme le préfet en 1807[125]. Il est vrai que la carrière de l'officier

122. Cormier est déjà maître maçon lorsqu'il est affilié à *La Parfaite Union*, peu après son installation à Quimper.

123. Arch. dép. Finistère 6 J 130, 132, 133, 134 ; 8 J 12-13 ; 28 L 8 ; 5 U $_{8}$-19, art. 584 ; 15 U $_{14}$-13, audience du 3 novembre 1807 ; 15 U $_{14}$-14, audience du 14 juin 1808.

124. *Ibid*., 15 U $_{14}$-28.

125. Contrairement à son prédécesseur, le préfet Rudler, maçon de haut grade (il figure en 1808 comme « très sage » du chapitre Napoléon le Grand, Vallée d'Angoulême), le préfet Miollis, s'il a fréquenté la Société pantomatique, n'a jamais adhéré à la fraternité maçonnique – à l'opposé de son frère aîné, le général Sextius, comte de Miollis, qui en 1803 appartenait à la loge *L'Unité* à l'orient de Belle-Isle, dont il était le gouverneur militaire. Miollis cadet semble même avoir nourri une forte aversion à l'égard de certains membres de l'association maçonnique. Le préfet, qui passait pour un être « extravagant » aux yeux de ses contemporains, s'est peu à peu aliéné nombre de hauts fonctionnaires et d'élus du département, dont certains sont des maçons actifs comme Daniel du Colloë, Arch. dép. Finistère, 110 J 79, dossier Daniel.

C'est probablement à Miollis que Vinoc doit d'avoir perdu son écharpe de maire, que le préfet, en intriguant, parvient à faire offrir à Calloch-Kerillis (beau-père de son fils) en mars 1808. Déconsidéré, sans appuis, Miollis est finalement limogé en 1812 et doit quitter sans gloire le Finistère. Une note de 1810 du ministre de l'Intérieur le décrit comme « peu propre à des fonctions qui

Le Gall Péron 2012.indd 461 23/11/2012 11:35:22

de gendarmerie doit beaucoup à sa fidélité au clan Kervélégan dont il est le frère fidèle en maçonnerie. Promu capitaine de gendarmerie en février 1797 à la suite de la mise en retraite de Souché de La Brémaudière, autre maçon, il est maintenu dans ce grade à la fin de 1799, au moment de la réorganisation de la gendarmerie au début du Consulat. Sa dette envers les Kervélégan est manifeste, preuve que la fraternité maçonnique assure aide, protection et parfois promotion. Kervélégan cadet, alors commissaire du Directoire à Quimper, dont le frère aîné Augustin est député aux Cinq-Cents, adresse le 26 pluviôse an VI (14 février 1798) une supplique au ministre de la Police dans laquelle il se permet, « au nom de la chose publique, de solliciter du gouvernement le maintien de cet excellent officier (Daniel) qui n'a cessé de mettre dans l'exercice de ses fonctions le zèle, la sagesse et la fermeté nécessaires au maintien de l'ordre. Il règne de plus entre lui et l'administration centrale un accord vraiment fraternel. » Daniel, soutenu localement par de puissants amis mais retenu par ses fonctions à Quimper, adresse même son épouse à Paris pour solliciter l'intervention du député Kervélégan. Il est donc reconduit à la tête de la gendarmerie du Finistère. L'affaire, outre le constat de la subjectivité des opinions sur les personnages les plus en vue (la détestation de Miollis à l'égard du gendarme est probablement quelque peu outrée), permet de découvrir l'influence ponctuelle mais réelle du réseau maçonnique post-révolutionnaire au sein des instances dirigeantes nationales ou locales[126].

Il faudrait adjoindre à ces exemples quelques autres plus sordides qui ont pu ternir davantage la réputation peu fameuse de la loge quimpéroise, d'autant que les affaires délictueuses concernant les frères, même ceux que la loge parvient à exclure, ne peuvent qu'occasionner des rumeurs malveillantes et faire oublier l'exigeante probité des maçons honnêtes et vertueux. Le Quimper des notables (quelques centaines de personnes sur une population de 6 650 habitants en 1800) est forcément au fait des turpitudes de Guillaume Pierre Girard et de ses comportements odieux : n'a-t-il pas en juillet 1806 trompé une vieille rentière illettrée en lui soutirant 3 000 francs par un pseudo-acte obligataire qu'il a lui-même rédigé, somme qu'il tarde à rembourser tandis qu'il n'a jamais payé une annuité des intérêts ? C'est seulement dix ans après le méfait que Girard, assigné à l'audience civile du 15 mai 1816, se voit condamné à réparer le préjudice, tandis que, selon son habitude, il n'assiste pas au jugement[127]. On ne peut pas ignorer non plus, à Quimper, ses démêlés avec Jean-Louis de Plœuc, dont il défend les intérêts particuliers depuis 1797. Plœuc, mécontent de son avocat, lui a fait une réputation détestable d'incapable pendant les vingt ans où il s'est opposé à sa parentèle qui l'a fait interdire de gestion de

---

demandent de la dignité et de l'aplomb. Ridicule dans sa correspondance et dans toutes ses habitudes d'homme et de magistrat », P. ALEXANDRE (dir.) *Voyage en préfecture du Finistère*, Spézet, 2010, p. 24 ; L. BOISNARD, *Élites bretonnes sous l'Empire. Ille-et-Vilaine et Finistère. Dictionnaire biographique*, Saint-Malo, 1998, p. 206.

126. Arch. dép. Finistère, 7 L 14. Un second exemple de l'efficacité de ce « réseau d'influence » peut être avancé lorsqu'en nivôse an VIII (janvier 1800) le maçon Castellan, cofermier des barrières du Finistère à Quimper avec les citoyens Maréchal et Bigot, membres de la même loge, parvient à obtenir de l'administration départementale, alors présidée par Le Gal-Lalande, également franc-maçon, le droit de percevoir une taxe d'entretien sur les fournitures destinées aux magasins de la marine, en dépit de l'opposition formelle des instructions officielles du ministre de l'Intérieur qui les en exemptaient. Quimper est, à l'époque de cette affaire, du fait du blocus de Brest par l'escadre anglaise, le principal lieu de déchargement des fournitures, des munitions et autres équipements destinées à la flotte. On constate ainsi qu'en dehors du temple certains maçons ont un sens aiguisé des affaires et de leur intérêt particulier, Arch. mun. Quimper, 13 D_Qui 1, f° 21-22.

127. Arch. dép. Finistère, 15 U_{14}-28.

Le Gall Péron 2012.indd 462 23/11/2012 11:35:22

ses biens et même interner[128], en raison de sa réputation de débauche et de prodigalité.

Tout Quimper sait aussi que Jean-Mathias Hyacinthe Chaperon est un négociant véreux qui ne paie pas ses loyers, fait de mauvaises affaires qui lui valent une faillite, et finit par quitter la ville à l'insu de ses créanciers et de son épouse[129]. Enfin le comportement privé de Louis Joseph Bréhier, maçon dès 1798, chirurgien militaire retiré du service, à l'égard de sa femme n'a pu que scandaliser le microcosme quimpérois : l'homme, particulièrement jaloux et violent, la maltraite physiquement et l'injurie au vu et au su de tout un chacun, chante des obscénités et traite sa fille de dix ans de « future putain ». Fou furieux quand il a bu, il doit comparaître devant le tribunal civil en août 1806 sur plainte de son épouse[130]. Tous ces « faits divers », mis sur la place publique au gré des instances judiciaires de Quimper ou colportés sous le manteau, contribuent certainement à discréditer la franc-maçonnerie locale qui, une fois l'ex-vénérable Vinoc disparu, ne compte plus dans ses rangs aucune personnalité éminente propre à incarner ses valeurs affichées.

Même les maçons les plus vertueux n'ont pas été à l'abri de quelques défaillances. Ainsi les frères Le Goazre, anciens piliers des débuts de la loge, sont condamnés par le tribunal civil de Quimper, le 24 mai 1808, à payer les cinq annuités d'intérêts « omises » depuis 1803, à raison de 75 francs l'an, sur un emprunt que leur père a fait en 1734. Ils doivent en outre rembourser à la descendance du créancier le capital prêté[131]. François Hyacinthe Le Goazre, qui avait été nommé tuteur de Marie-Thérèse de Kerguelen de Kerbiguet, sa parente, a négligé de fournir un compte de tutelle. Quatre ans après le décès du tuteur, ladite Marie-Thérèse et son époux Étienne Detaille, qui résident à Alençon, où Detaille est ingénieur des Ponts et Chaussées[132], actionnent en justice la veuve d'Augustin Le Goazre et ses enfants, héritiers de François Hyacinthe, pour la reddition des comptes de tutelle[133].

Toutefois, hormis ces cas de frères ou d'anciens frères qui se sont mal conduits et qui ont été généralement exclus ou bien se sont éloignés de la loge, des exemples de solidarité maçonnique ont honoré leurs promoteurs, soucieux de préserver la famille d'un membre décédé, menacée de graves déboires et d'une ruine. À la fin de l'Empire, Adélaïde Rateau, veuve de Corentin Mathieu Madézo, ancien maçon et négociant en sardines à Douarnenez, tutrice de leur fils unique Corentin, voit son affaire péricliter. La guerre maritime avec l'Angleterre interdit une campagne de pêche sardinière régulière, alors que la veuve est endettée auprès d'un négociant quimpérois qui réclame sa créance de 17 000 francs et menace de faire saisir et vendre ses biens outre ceux de son fils. Les interventions des oncles du mineur – le médecin Nicolas Poullier et Louis-Marie Bonnet – et de son cousin Jean-Louis Charles Bonnet, négociant, tous francs-maçons et le second plusieurs fois juge au tribunal de commerce de Quimper, ont pour effet de réduire les exigences du créancier, un certain Imbert qui accepte de transiger à la somme à 10 000

128. *Ibid*., 54 U $_{8}$-29, art. 787. Plœuc est un franc-maçon furtif, qui a fréquenté les colonnes de *La Parfaite Union* de 1785 à 1787. Il passe surtout pour être un personnage débauché et fantasque. Voir sa notice dans B. Le Gall, J.-P. Péron, « La franc-maçonnerie à Quimper… Répertoire… », art. cité, p. 405.

129. Arch. dép. Finistère, 15 U $_{14}$-25 – audience du 14 octobre 1813.

130. *Ibid*., 15 U $_{14}$-11. L'épouse malheureuse obtient la séparation de corps qu'elle a demandée.

131. *Ibid*., 15 U $_{14}$-14.

132. L'ingénieur Detaille fréquente *La Parfaite Union* de 1798 jusqu'en 1807.

133. Arch. dép. Finistère, 15 U $_{14}$-39, audience du 27 août 1827. La dame Kervélégan-Bezac et ses filles ont un mois pour se mettre en règle.

Le Gall Péron 2012.indd 463 23/11/2012 11:35:22

francs, remboursables en plusieurs annuités avec intérêt à 5 %. Bienveillance d'autant plus louable de la part du créancier que la veuve Madezo a pour caution Guillaume Rateau, négociant déclaré en faillite en 1814 pour les mêmes causes liées au blocus anglais qui ruine toutes les activités maritimes[134].

La désintégration

Le manque de sang neuf, la disparition rapprochée des vénérables Daniel du Colloë et Vinoc ne suffisent pas à expliquer la fin de la loge. La déliquescence financière s'y ajoute certainement : les cotisations annuelles ne rentrent plus régulièrement parce que l'atelier est progressivement déserté par les membres temporaires – les militaires n'apparaissent plus, surtout à partir de 1808 quand la guerre se généralise, de l'Espagne au monde germanique –, et cette décrépitude financière a pour conséquence le non-paiement périodique du loyer au sieur Elly, négociant, propriétaire des locaux occupés par la loge[135].

Elly, dans une lettre du 7 décembre 1813 adressée à Cambacérès, grand maître adjoint du Grand Orient et archichancelier de l'Empire, exprime sa contrariété et son appréciation sur la situation de la loge quimpéroise : « […] l'an passé [l'exposant] eut beaucoup de peine à se faire payer son loyer […]. Ce ne fut qu'en menaçant les sociétaires de l'autorité du Grand Orient que ces messieurs s'acquittèrent après six mois d'attente. La même difficulté se renouvelle cette année. J'ai écrit à différentes époques au vénérable et au trésorier touchant cet objet. Mes lettres sont restées sans réponse ; enfin j'ai fait traite sur le vénérable au 1er décembre. Monsieur le trésorier est venu chez moi m'annoncer que sous peu de jours je recevrai mon loyer, m'apprenant en outre qu'il m'aurait remis les clefs de la loge. […] Une société respectable voudrait-elle s'avilir en frustrant l'exposant d'une année échue et d'une année courante ? Ce refus de payer […] est propre à faire penser à l'exposant que la dite loge est en banqueroute, ce qui peut donner une bien mauvaise idée de la conduite et des mœurs, ainsi que des principes que pratiquent dans leurs réunions des hommes qui affirment de si beaux sentiments de moralité et de bienfaisance. Le premier acte de l'humanité est de payer ses dettes et de conserver sa réputation aux yeux de ses concitoyens. L'exposant ne peut supposer que le Grand Orient puisse ne pas improuver une telle conduite et ne pas interposer son autorité pour faire cesser un pareil scandale[136]. »

Dès 1810 apparaissent d'autres signes annonciateurs de la déconfiture. En effet, la douzaine d'apprentis initiés cette année disparaissent rapidement des tableaux de la loge alors que, pour retenir les nouveaux frères, les promotions sont rapides, donc complaisantes. Ces nouveaux membres ont probablement pressenti la faillite de la loge. Cette même année, l'office de trésorier est confié par les frères encore présents à Jean-Mathias Chaperon, négociant louche et mauvais payeur, en situation potentielle de faillite. Il s'agit bien d'une ambiance de débâcle sinon de décomposition[137]. Le dernier des vénéra-

134. *Ibid*., 15 U $_{14}$-26, audience du tribunal civil du 28 juin 1814. Victor Imbert ne figure pas parmi les maçons de Quimper ni de Brest, ni parmi les membres connus des loges du Morbihan. Il ne semble donc pas avoir été membre de la fraternité, du moins localement. Ce riche négociant est devenu propriétaire de l'hôtel Madec, rue du Quai, qu'il habite. Il est pressenti par le préfet des Cents-Jours, le 10 juin 1815, comme maire provisoire de Quimper. Rallié à Louis XVIII, il démissionne de ses fonctions le 23 octobre 1815, mais il continue de siéger au conseil municipal jusqu'en 1817.

135. La loge cesse d'entretenir une correspondance avec le Grand Orient après le 24 avril 1811, date de la dernière lettre reçue par l'obédience parisienne, et elle n'adresse plus aucun tableau annuel de ses effectifs, symptômes d'un atelier en plein naufrage.

136. Bibl. nat. France, FM^2 361-1, f° 126.

137. *Ibid*., FM^2 361-2, tableau annuel de la loge *La*

Le Gall Péron 2012.indd 464 23/11/2012 11:35:22

bles connus de *La Parfaite Union*, le médecin Jean Mabit, quitte Quimper pour s'établir à Pont-l'Abbé en 1813. Son départ signale probablement la dispersion des membres de la loge. Mabit figure en 1815 sur le tableau de loge de *L'Heureuse Rencontre* de Brest, où il a obtenu d'être affilié avec le grade de souverain prince de rose-croix, mais une mention marginale signale qu'il ne sera pas porté sur le tableau de 1816 : départ de la ville ou démission définitive et désabusée de la franc-maçonnerie ?

Un vieux maçon écrit, une fois éteints les derniers feux de l'épopée impériale : « Souvent les loges ont reçu ceux qui ne devaient pas y être admis, souvent on y a entendu ce qui ne devait pas y être dit : la grandeur y recevait l'encens de l'adulation ; la politesse avait pris la place de la franchise, beaucoup venaient pour voir et être vus, les temples étaient un rendez-vous et la maçonnerie un moyen de parvenir ; il y avait foule, mais les maçons étaient rares[138]. » Des maçons sincères peu nombreux, trop de « faux frères » et de faux-nez, étrangers à l'esprit véritable de la franc-maçonnerie ; l'analyse peut certainement être retenue pour expliquer l'extinction des feux de *La Parfaite Union* avant même la chute du régime impérial.

Cambacérès a-t-il fait répondre au sieur Elly ? La documentation manque ici. À la fin de 1813 et au début de 1814, l'empire napoléonien étant aux abois du fait des défaites extérieures et de l'invasion des armées ennemies, Cambacérès a probablement des préoccupations autrement plus graves que de contraindre une loge en perdition à honorer ses dettes. L'année 1813, en clôturant l'éphémère existence de l'atelier, est aussi le prélude à l'effondrement de l'Empire sur fond de défaites militaires et bientôt d'invasion du territoire national par les armées de la coalition. En avril 1814, après un vain sursaut, l'empereur abdique. L'opinion publique, lassée de la guerre, du désastre économique, accueille avec soulagement – et plus particulièrement les notables – une Restauration qui garantit les principales conquêtes bourgeoises de 1789 et la propriété des biens nationaux, et instaure une monarchie constitutionnelle sur une base étroitement censitaire pour l'élection de députés qui ne seront plus muets comme ceux du régime impérial (nommés par le pouvoir). La France des notables – et la maçonnerie est alors un agrégat de notables – est satisfaite de l'exclusion du peuple de la sphère politique, comme du retour de la paix européenne et de son corollaire, le relèvement de l'économie et du commerce, notamment du commerce maritime[139].

Le chant du cygne de la maçonnerie impériale ou le ralliement général des anciens maçons aux Bourbons restaurés

On imagine sans peine la facilité avec laquelle bon nombre de ces anciens maçons, notables d'une petite ville portuaire sinistrée par la guerre, se sont ralliés à Louis XVIII et avec lui à la paix. Sur les soixante-qua-

---

Parfaite Union à l'orient de Quimper, 1810.

138. Cité par P. Mollier (dir.), *La Franc-Maçonnerie sous l'Empire : l'âge d'or ?* , Paris, 2007, p. 8.

139. Le conseil général du Finistère déplore, lors de sa session de 1809, le dépérissement du commerce et de l'industrie. En 1811, il évoque les nombreuses faillites à Morlaix, le licenciement massif des ouvriers du port de Brest. La session de 1813 reprend les mêmes doléances. La séance du 28 mai 1814, un mois après l'abdication de Napoléon, voit les conseillers, unanimes, clamer leur amour pour Louis XVIII, investi de la reconnaissance de la nation, « garant du bonheur public » après « vingt ans de malheurs », ce qui n'empêche pas ces girouettes politiques de louer l'ex-empereur à son retour de l'île d'Elbe. En juin 1816, le même conseil, où siègent toujours des « anciens » de l'Empire, renouvelle l'affection des Finistériens pour Louis XVIII, restauré après « les calamités de 1815 ». Parmi ces conseillers généraux, plusieurs sont francs-maçons ou ont appartenu à la franc-maçonnerie : ainsi Keratry, conseiller de 1811 à 1820, Souché de La Brémaudière (1800-1810), Joseph Terrien (1806-1813), Arch. dép. Finistère, 1 N 10, 12, 13, 15.

Le Gall Péron 2012.indd 465 23/11/2012 11:35:22

tre membres décédés postérieurement aux années 1814-1815, un seul a subi les foudres de la monarchie restaurée : il s'agit de Louis-Julien Roujoux, baron de l'Empire, dont la carrière de préfet interrompue en 1814 après l'abdication de Napoléon fut continuée pendant les Cent-Jours. Roujoux, destitué à la seconde Restauration, paie, il est vrai, le prix de sa fidélité à l'empereur. Tous les autres se sont accommodés du nouveau régime, avec sans doute pour un certain nombre une temporaire et prudente expectative, et ont continué de servir dans des emplois administratifs ou d'exercer leur activité antérieure. Jean-Paul Bonnecarrère, ancien maçon et négociant concarnois – il arme à la pêche et possède des presses à sardines –, maire de sa ville sous l'Empire, est reconduit à la tête de sa commune sous la Restauration[140]. L'essor du commerce relancé par la paix n'a pu que favoriser son ralliement. Nicolas Veller, ancien inspecteur des Eaux et Forêts devenu rentier, se rallie facilement à Louis XVIII, ce qui lui vaut de devenir juge de paix du canton de Carhaix en 1816, alors qu'il est déjà septuagénaire[141]. Charles Le Baron de Boisjaffray et Ambroise du Haffond, tous deux modérés, se retrouvent, le premier au conseil municipal de Kerfeunteun, le second à celui de Quimper, tout en étant reconduit comme conseiller de préfecture en 1815[142]. Quant à François Penguilly-Lharidon, jeune avocat et notaire, il entame à la seconde Restauration une carrière de sous-intendant militaire et Charles X fait de lui un baron en avril 1830[143].

Opportunisme ou éclectisme de la part de ces individus ? Les deux sans doute, à l'image d'Auguste de Keratry, ancien frère, maire de Kerfeunteun en 1807, conseiller de préfecture en 1814, qui passe de Napoléon aux Bourbons avec une élégante facilité et est élu à la Chambre en 1818 comme royaliste constitutionnel, partisan libéral de la monarchie restaurée. Réélu en 1822, opposé à la dérive droitière de Charles X, il rejoint le régime de Juillet, ce qui lui vaut le suprême honneur d'accéder à la pairie[144]. Si une bonne douzaine de maçons de la période impériale ont servi les Bourbons restaurés, quelques-uns semblent avoir accepté le nouveau régime en renâclant quelque peu, sans toutefois faire d'opposition frontale. Jean-Baptiste Bigot, Simon Blot, les deux frères La Hubaudière ont applaudi à la révolution de Juillet et en ont ainsi été récompensés[145].

Conclusion

La franc-maçonnerie, bien enracinée à Quimper à l'époque des Lumières, mise sous le boisseau pendant la Révolution, rallume son flambeau lors des heures fastes des régimes consulaire et impérial, avant de s'éteindre, lentement et sans gloire, en 1813, victime de ses faiblesses internes. Aucun projet de création de loge n'a existé à Quimper, semble-t-il, sous les différents régimes autoritai-

140. *Ibid*., 2 M 54, 58, 62.

141. *Ibid*., 5 L 1, f° 122 ; 5 L 12, f° 40 v° ; 10 L 134 ; 26 U_2-22 à 36 ; Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 U 86.

142. Arch. dép. Finistère, 2 M 3, 4, 30, 60, 65. Parmi ceux qui prêtent serment de fidélité au roi Louis XVIII figurent Bellet, contrôleur des contributions, Bizien, percepteur, Caroff, percepteur, Dessaux, ingénieur des Ponts et Chaussées, tous ex-fonctionnaires et anciens maçons de l'Empire.

143. *Ibid*., 15 U_{14}-41 et 42 ; Arch. mun. Quimper, 1 D_Qui 7 ; 13 D_Qui 1.

144. B. Le Gall, J.-P. Péron, « La franc-maçonnerie à Quimper… Répertoire… », art. cité, p. 376-377.

145. Bigot devient conseiller municipal de Quimper, Blot et Clément de La Hubaudière sont nommés conseillers de préfecture, ce dernier siégeant aussi au conseil général. Simon Blot fut, selon ses dires, victime de vexations de toutes sortes pendant les deux Restaurations, Arch. dép. Finistère, 2 M 29, 30, 87 ; 1 N 29, 30.

Le Gall Péron 2012.indd 466 23/11/2012 11:35:22

res ou libéraux qui se succèdent en France jusqu'à la chute du second Empire, tandis qu'à Brest, Morlaix et Lorient, les maçons n'ont pas cessé de « battre maillet ». Quimper au contraire demeure longtemps étrangère – pendant soixante-quatorze années – au fait maçonnique.

On serait tenté d'expliquer ce caractère particulier de l'histoire maçonnique quimpéroise par des facteurs socio-économiques et politiques locaux et par un attachement désormais presque atavique de la bourgeoisie du lieu à un conservatisme catholique après l'aventure – jugée désastreuse – de la Révolution. Des familles qui ont autrefois compté dans leurs rangs des maçons affichent désormais leur adhésion à la monarchie et à un catholicisme romain de combat, incitant même leur progéniture à entrer dans la carrière ecclésiastique[146].

Mais, on peut aussi y voir l'influence prépondérante de l'évêque de Quimper, constamment présent dans sa cité, à une époque où le pouvoir politique et le retour des ultras en 1820 ont fortifié considérablement les positions d'une Église de reconquête, ouvertement en lutte contre la bourgeoisie voltairienne – celle-là même qui a rejoint avant 1789 les temples maçonniques[147]. Cette époque correspond aussi pour Quimper à l'âge d'or des congrégations religieuses, qui reprennent en mains la direction morale de l'espace socio-éducatif local (hôpitaux, écoles, orphelinats, maisons de retraite, bureau de bienfaisance, prisons, etc.), car les religieux et les religieuses fournissent une bonne part des personnels attachés à ces institutions. Cette Église est incarnée localement par Jean-Marie de Poulpiquet de Brescanvel (1823-1840), évêque champion de l'ultracisme, qui offre au diocèse un nouveau clergé, particulièrement rigoriste – sur le modèle-type du prêtre formé au séminaire de Saint-Pol-de-Léon selon les concepts de l'Ancien Régime – et chargé de reprendre vivement en main la foule des croyants finistériens. L'évêque organise son clergé en un véritable réseau d'information et d'action politique en un temps où le camp catholique, allié du trône restauré des Bourbons, bâtit la légende toujours vivace d'une franc-maçonnerie ennemie de la monarchie et de la religion[148].

L'absence de toute opposition anticléricale à Quimper persiste d'ailleurs jusqu'au début des années 1880. La modération prudente des élus d'étiquette républicaine est telle dans ce chef-lieu de préfecture que le clergé a longtemps continué d'y imposer son magistère ecclésial sur la vie quotidienne des fidèles. Ce n'est que sous la troisième République – à une époque où la franc-maçonnerie incarne désormais le combat anticlérical pour la laïcité – qu'intervient la création de l'éphémère loge *L'Étoile armoricaine* (1887-1892), qui se « double » dans l'espace public d'une seconde association, *Le Cercle républicain*. Mais *L'Étoile armoricaine* comme *Le Cercle républicain* font long feu. La loge connaît un échec rapide faute d'avoir été capable de recruter dans la population instruite[149]. Le corps social et politique quimpérois n'a pas encore suffisamment évolué pour que certains de ses membres puissent être tentés d'adhérer aux idées et aux combats alors défendus par les loges.

146. Ainsi, un fils du maçon Dufeigna devient prêtre et meurt en 1860, chanoine de Quimper, *ibid*., 3 Q 13406, f° 14. Quatre petites-filles d'Alain Kernaflen de Kergos sont devenues religieuses du Sacré-Cœur, *ibid*., 3 Q 13403, f°s 66-68 v°, 3 Q 13410, f° 15.

147. Y. Le Gallo (dir.), *Le Finistère de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, 1991, p. 385-389.

148. Sur l'évêque Poulpiquet, voir Id., *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne, de la fin de l'Ancien Régime à 1840*, Paris, 1991.

149. L'atelier ne réunit qu'une douzaine de personnes, dont le négociant Affichard, apôtre du laïcisme républicain.

Le Gall Péron 2012.indd 467 23/11/2012 11:35:23

Résumé

La loge maçonnique *La Parfaite Union,* déjà anémiée avant 1789, victime des discordes déclenchées en son sein par la Révolution, n'a connu qu'une éphémère et ambiguë régénération après la grande tourmente. Du reste, le Consulat puis l'Empire ont abâtardi les loges désormais sclérosées dans une servilité de façade. À Quimper, la loge n'échappe pas à la règle. Figée dans un étroit conformisme, secouée par le comportement douteux voire délictueux de frères ou d'anciens membres, que ne parviennent pas à occulter les rares personnalités exemplaires de l'atelier, elle souffre en outre d'une désaffection progressive et d'un recrutement qui se tarit. Elle s'éteint en 1813, à la veille de l'effondrement d'un régime qui avait abaissé la maçonnerie en l'inféodant à un despotisme hostile à la Liberté et à l'Égalité issues des Lumières et de la Révolution.

Abstract

***La Parfaite Union*, the Quimper Masonic lodge already ailing in 1789 because of the conflicts created by the French Revolution among its members, only enjoyed a short-lived and ambiguous regeneration after the events. Besides, the Consulate and then the First Empire had debased Masonic lodges and forced them to hide behind a façade of servility towards the State. The Quimper lodge was no exception to the rule. Stuck within the narrow walls of political and moral conformism, shaken by the shady and sometimes unlawful behaviour of its members or former members and this in spite of the exemplary conduct of some of its brethren, it also suffered from progressive disaffection and a dwindling enrolment. It died in 1813, on the eve of the collapse of a political regime which had debased freemasonry by enslaving it to a despotism hostile to the ideas of Liberty and Equality born from the Enlightenment and the Revolution.**

Diverradur

Ma oa dinerzh awalc'h deja al loj frañmasson *La Parfaite Union* a-raog 1789, ha gwanaet c'hoazh abalamour d'an disemglewioù ganet ennañ gant ar Revolusion, n'en deus ket adtapet med un nerzh bihan hag amsklaer goude ar freuz bras. Gant Ren ar C'honsul hag an Impalaerded o deus kollet al lojoù toud o fersonelezh, o nerzh hag o frankiz. Hag hini Kemper evel ar re all. Daoust ma oa tud a fesson er strollad, ne oa ket kreñv awalc'h o brud ewid mont dreist brud fall al loj bet leset war o lerc'h gant lod eus ar frered hag izili kozh abalamour d'o doareoù displann pe d'o drougoberoù, hag e chome sparlet ha difiñv. Poan en doa iwe o viroud he izili hag a 'h ae kuit tamm-ha-tamm, heb na teufe tud newez ennañ. Merwel a reas er bloaz 1813, just a-raog ne 'z afe da get ar gouarnamant en doa gwanaet ar frañmasonerezh en ur lakaad anezañ dindan ur mac'homerezh a-eneb krenn ar Frankiz hag an Ingalded deut diwar filosofi ar Sklerijennañ hag ar Revolusion.

Le Gall Péron 2012.indd 468 23/11/2012 11:35:23

Le communeux Élisée Reclus dans les geôles finistériennes (1871)

par Yannick Lageat

Sur la pénultième des dix-sept mille huit cent soixante-treize pages imprimées à la fin de l'année 1894, Élisée Reclus (1830-1905) écrivit « le nom d'Émile Templier[1], qui, pour publier *La Terre et les Hommes*[2], depuis longtemps à l'étude, vint [le] chercher sur les pontons de Brest ». Si les insurgés de la Commune[3], dans leur très grande majorité, étaient répartis, à leur arrivée, entre différents vaisseaux mouillant en rade de Roscanvel et du Fret[4], ce n'est pas sur l'un d'entre eux que fut détenu le géographe[5], mais au fort de Quélern, puis au lazaret de Trébéron, avant d'être transféré et jugé à Saint-Germain-en-Laye. La chronique de

1. Gendre de Louis Hachette, É. Templier (1821-1891) lui succéda à sa mort en 1864, en association avec Louis Bréton. Plus particulièrement chargé des travaux géographiques en cette même année, il commanda une « géographie physique de la Terre » à Élisée Reclus, qui avait commencé sa carrière chez cet éditeur en collaborant à la série des guides dirigée par Adolphe Joanne (Savoie, Allemagne du Nord, Pyrénées, Londres…), voir J. MISTLER, *La Librairie Hachette de 1826 à nos jours*, Paris, 1964.

2. C'est le sous-titre qui fut donné à la *Nouvelle Géographie universelle*, qui ne doit pas être confondu avec *L'Homme et la Terre*, dont la rédaction occupa les dix dernières années de la vie de l'auteur et qui ne fut publié qu'après sa mort par son frère Onésime (1837-1916), lui-même géographe, et son neveu Paul (1858-1941), fils d'Élie.

3. Ce sont les Versaillais qui ont donné le nom de « communards » à ceux qui, entre eux, s'appelaient les « communeux ».

4. G.-M. THOMAS, « Les déportés de la Commune de Paris en rade de Brest et à Quélern », *Les Cahiers de l'Iroise*, 1962, n° 2, p. 102-104.

5. Les deux tomes de *La Terre. Description des phénomènes de la vie du globe*, Paris, 1869-1870, qui devaient connaître des éditions en anglais, allemand, russe, hongrois et polonais, conférèrent à leur auteur une notoriété internationale. Il était suffisamment connu pour avoir servi de modèle au savant Jacques Paganel des *Enfants du capitaine Grant* que publia Jules Verne en 1868, avant d'inspirer, jusque dans des détails biographiques, le personnage de Guillaume Froment à Émile Zola dans *Paris*.

Lageat 2012.indd 469 23/11/2012 11:47:48

Fig. 1. – Élisée Reclus photographié par son ami Nadar.

cette « année d'infortune », qui court de son arrestation, le 4 avril 1871, au 3 mars 1872, date de sa conduite à la frontière suisse après son bannissement, peut être reconstituée à partir d'un imposant corpus de lettres que ce géographe anarchiste a écrites, reçues ou suscitées, et dans lesquelles se reconnaissent « le scrupule dans le travail, la droiture dans les jugements, le respect continu de la vérité », qu'il promettait à ses lecteurs dans l'avertissement du premier tome de sa monumentale *Nouvelle Géographie universelle*[6].

6. Paris, 19 vol., 1876-1894. Elle se veut nouvelle au regard de la première des encyclopédies publiée à partir de 1810 par Conrad Malte-Brun, dont les descendants eurent l'élégance de reconnaître que l'œuvre éliséenne la rendait caduque.

Arrestation et transfert

Pendant la guerre franco-prussienne et le siège de Paris, Élisée Reclus s'était engagé dans le corps des aérostiers fondé par Nadar qui devint un ami fidèle. Il lui avait écrit qu'il croyait pouvoir lui être utile : « À l'avantage d'être "plus lourd que l'air", je joins celui d'être géographe et un peu météorologiste. En outre, j'ai de la volonté[7]. » Soixante-quatre ballons furent employés avec succès pour maintenir les communications de la capitale avec les départements qui n'avaient pas été envahis, mais Reclus ne compta pas parmi les aéronautes qui furent appelés à les piloter[8].

Ce n'est donc pas en ballon que le géographe put quitter Paris assiégé pour se présenter aux élections de février 1871 à Orthez, mais muni d'un laissez-passer pour traverser les lignes ennemies. Toutefois, ses lettres n'étant pas parvenues à temps en Béarn, sa candidature fut invalidée. « Arrivé à Libourne après trois jours d'un voyage douloureux », il y demeura « pour faire de la propagande […] contre les capitulards […]. Il y a fort à faire », précise-t-il à sa sœur Louise, demeurée à Vascœuil[9]. Et, de fait, le scrutin du 8 février

7. Élisée RECLUS, *Correspondance*, t. II, *Octobre 1870-juillet 1889*, Paris, 1911, p. 3.

8. Participa-t-il même à des missions d'observation ? H. Chardak (*Élisée Reclus, une vie. L'homme qui aimait la Terre*, Paris, 1997) a reconstitué un « survol de Paris » (*sic*), mais elle a beaucoup romancé sa vie, comme d'ailleurs J.-D. Vincent, dans la plus récente de ses biographies (*Élisée Reclus. Géographe, anarchiste, écologiste*, Paris, 2010). En fait, la consultation des archives de l'armée de terre (Serv. hist. Défense, Vincennes, Li 28) ne permet pas d'affirmer qu'il ait participé à des ascensions, même en ballon captif, et, le 15 octobre, il confiait à sa femme son inquiétude « pour les pauvres ballonniers » et saluait les services rendus par « ces vaillants aéronautes », *Correspondance*, t. II, *op. cit.*, p. 6.

9. Huitième des treize enfants du pasteur Jacques Reclus et de Zéline Trigant, Louise (1839-1917) épousa, à la fin du mois de mai 1871, Alfred Dumesnil (1821-1894), gendre de Michelet. Veuf depuis 1855, il recherchait une préceptrice pour ses deux filles, Jeanne

Lageat 2012.indd 470 23/11/2012 11:47:49

fut un désaveu pour les partisans de la lutte à outrance réunis autour de Gambetta qui, lui, avait rejoint la province le 7 octobre à bord d'un dirigeable, l'*Armand-Barbès*. Dominée par les monarchistes puisqu'elle comptait deux cent vingt orléanistes et cent quatre-vingts légitimistes (pour deux cents républicains et trente bonapartistes), cette « chambre introuvable » réunie à Bordeaux, avant de se transférer prudemment à Versailles le 20 mars, confia le pouvoir exécutif à Adolphe Thiers, élu par vingt-six départements, qui constitua un ministère de coalition, comprenant trois adversaires de Gambetta : Jules Favre aux Affaires étrangères, Ernest Picard à l'Intérieur et Jules Simon à l'Instruction, afin de « compromettre le parti républicain et achever de le rendre impopulaire, en lui faisant partager la responsabilité de la signature de la paix[10] ».

Les négociations de paix, immédiatement entreprises, furent votées le 1er mars [par 546 voix contre 107), avant que le peuple de Paris, en armes, manifeste « un triple mécontentement, patriotique, républicain et social », face à la capitulation, à la monarchie et au conservatisme[11]. L'explosion n'éclata qu'à la suite d'un événement fortuit : la tentative de reprise par l'armée des canons installés sur la butte Montmartre et dus, en partie au moins, à une souscription populaire. S'inspirant de la méthode employée à Vienne par le général Windischgrätz en 1848, Thiers résolut de livrer Paris aux révolutionnaires pour les y enfermer et les écraser.

Aux yeux d'Élisée Reclus, l'émeute du 18 mars apparaît comme « la plus grande date de l'histoire de France depuis le 10 août […]. C'est à la fois le triomphe de la République des Travailleurs et l'inauguration de la Fédération Communale[12]. » Patriote indigné, il était rentré à Paris à la fin du mois de février, laissant à Sainte-Foy-la-Grande, ville de Gironde qui l'avait vu naître en 1830, sa deuxième femme, Fanny Lherminez, et ses enfants, Magali et Jeannie, nées d'un premier lit.

À la guerre étrangère succéda donc la guerre civile, sous l'œil des Prussiens qui défilèrent sur les Champs-Élysées le 1er mars. Ayant tous trois embrassé le parti de la Commune, Élie, Élisée et Paul Reclus firent partie du 119e bataillon de la garde nationale. Élie y servait en « qualité de portefaix amateur ou infirmier hors cadre », à cause d'une blessure à la main droite lors d'une chute malencontreuse sur le glacier Noir, dans le massif du Pelvoux, en 1860, qui l'« incapacisait » de manier un fusil. Inscrit comme volontaire, Élisée avait dû attendre trois semaines avant de passer le conseil de révision : « Tu vois qu'on ne se presse pas », écrivait-il le 6 novembre à son épouse. Une jeune Américaine, Mary Corinna Putnam[13],

---

et Camille. Elle lui fut présentée par ses frères Élie et Élisée qui fréquentaient ce « site réellement enchanteur » de Vascœuil, dans l'Eure, depuis 1863.

10. C'est l'analyse qu'en fit Émile Zola, alors chroniqueur parlementaire à Bordeaux, dans *La Cloche* du 24 février.

11. M. Winock, J.-P. Azéma, *Les Communards*, Paris, 1964, p. 43.

12. Lettre à A. Dumesnil du 27 mars, *Correspondance*, t. II, *op.cit.*, p. 23. Pour Renan, par contre, « le 18 mars 1871 est, depuis mille ans, le jour où la conscience française a été le plus bas » (*La Réforme intellectuelle et morale de la France*, dans *Œuvres complètes*, Paris, 1961, t. I, p. 366).

13. Première femme à être admise à l'École de médecine de Paris en janvier 1868, à l'âge de 26 ans, Mary Corinna (Minnie) Putnam, qui avait rencontré les frères Reclus en mars, s'était installée chez eux en novembre et y demeura jusqu'au bombardement de Paris par les Prussiens en janvier 1871 : « *We were obliged to decamp for the bombs rain round our house… The Reclus were dispersed in different directions* » (« Nous fûmes contraints de décamper en raison de la pluie de bombes tombant autour de notre maison… Les Reclus furent dispersés dans différentes directions »), lettre à son père du 2 février, *Life and Letters of Mary Putnam Jacobi*, R. Putnam (éd.), New York et Londres, 1925. Elle soutint sa thèse en juillet sur le sujet suivant : *De la graisse neutre et des acides gras*, devenant la deuxième femme docteur de la faculté de médecine

Lageat 2012.indd 471 23/11/2012 11:47:49

étudiante en médecine, qui logeait chez les Reclus, s'inquiétait même qu'il pût être armé. Le décrivant descendant les escaliers, tenant son fusil le canon vers le bas, elle ne lui prêtait pas de grandes qualités guerrières : « Il n'était probablement pas un soldat d'une très grande utilité[14]. » Quant à Paul, condisciple de Miss Putnam, qui le décrit comme « à peine plus qu'un enfant, mais un enfant charmant[15] », il s'engagea dans le corps sanitaire.

Tous trois, avec F.-D. Leblanc[16], signèrent, le 25 mars, un « Appel au peuple de Paris » :

« En face de la réaction qui proclame la déchéance de Paris, qui prépare l'anéantissement de la République, en ameutant contre elle l'invasion des campagnes après l'invasion prussienne, il ne faut pas que les républicains s'entr'égorgent.

Dans la confusion actuelle, inévitable résultat de nos immenses désastres, des dissentiments se sont élevés entre nous. Des incidents désagréables ont surgi entre les républicains qui suivent le Comité central de l'Hôtel de ville et les républicains qui suivent la députation et les maires. On s'est mutuellement reproché d'être sorti de la légalité, de la légalité qu'il est pourtant impossible d'observer en pleine révolution.

Quel que soit le bien-fondé ou l'exagération des récriminations réciproques, nous ne voulons pas d'une lutte terrible et fatale, nous ne voulons pas que notre République se noie dans le sang des républicains.

Citoyens électeurs, en tant que gardes nationaux, vous avez nommé le Comité central, en tant qu'habitants de Paris vous avez nommé vos députés et vos municipalités. Eh bien ! Vos représentants et mandataires n'ont pas le droit de risquer dans les hasards d'une bataille de rues l'existence d'une République qu'ils compromettent déjà par leurs maladresses.

Peuple souverain, c'est à toi qu'il appartient de mettre fin à la lutte entre tes mandataires en les soumettant à une prompte réélection. C'est à toi de juger du différend et de faire tomber ton verdict du haut de l'urne électorale.

Notre salut est dans l'union et la concorde. Entre républicains, entre concitoyens et Français, ce n'est point aux fusils ni aux canons de prononcer, mais au suffrage universel.

Citoyens au scrutin[17]. »

Le lendemain 26 mars, sur convocation du Comité central, Paris se donnait un gouvernement pour soixante-douze jours, en élisant une assemblée municipale de quatre-vingts membres qui se répartirent en dix commissions, dont chacune eut un délégué aux attributions analogues à celle des actuels ministres. L'incroyable exultation née de la proclamation de la Commune fut suivie de bien des désillusions qu'un quart de siècle plus tard Élisée Reclus, interrogé par la *Revue blanche*[18], résuma en quelques lignes :

« L'histoire dira que ces ministres improvisés restèrent honnêtes. Mais nous leur demandions autre chose : d'avoir le bon sens et la volonté que comportait la situation et d'agir en conséquence. N'est-ce pas avec une véritable stupeur qu'on les vit continuer tous les errements des gouverne-

---

de Paris, après Elizabeth Garrett, qui avait, elle aussi, séjourné chez les Reclus. Il fallut attendre 1875 pour qu'une Française obtînt le même grade.

14. *He was not, probably, a very serviceable soldier*.

15. *Hardly more than a boy, but a charming boy*. Né en 1847, Paul était le dernier-né des treize enfants du pasteur Jacques Reclus. Il fit une brillante carrière : chirurgien des hôpitaux en 1879, agrégé de chirurgie en 1880, membre de l'Académie de médecine en 1895, il fut titulaire de la chaire de clinique chirurgicale à la Charité de 1905 à sa mort en 1914. En collaboration avec ses deux collègues Brissaud et Pinard, il publia un dictionnaire en six volumes, *La Pratique médico-chirurgicale*. À la faveur de ses travaux, le nom de Reclus est associé à une maladie, forme de mammite chronique. On ne le confondra pas avec son neveu Paul, fils d'Élie, auteur du livre *Les Frères Élie et Élisée Reclus, ou du protestantisme à l'anarchisme*, Paris, 1964.

16. Ouvrier relieur, François Leblanc, commandant la 2e compagnie du 22e bataillon fédéré en 1871, fut condamné, le 4 février 1874, à la déportation dans une enceinte fortifiée.

17. S. Alavoine, « Près de l'action », *Les Cahiers Élisée Reclus*, n° 6 mai 1997, p. 2-3.

18. Vol. XII, 1er semestre 1897, p. 296-298.

Lageat 2012.indd 472 23/11/2012 11:47:49

ments officiels : garder tout le fonctionnement en changeant simplement les hommes […]. Le vertige du pouvoir et l'esprit de niaise routine les avaient saisis […]. Ils ne comprirent rien au mouvement révolutionnaire qui les avait portés à l'Hôtel de Ville. Mais ce que ne firent pas les chefs, la foule sans nom sut le faire. Ils furent nombreux, 30 000, 40 000 peut-être, ceux qui moururent autour de Paris pour la cause qu'ils aimaient. Ils furent nombreux aussi ceux qui, dans l'intérieur de la ville, tombèrent sous la décharge des mitrailleuses en criant : « Vive la Commune ! »

Après que les Versaillais se furent emparés, le 2 avril 1871, de Courbevoie, point névralgique de la défense de la capitale, Élie Reclus, qui tient scrupuleusement le journal des événements, journal publié seulement après sa mort, narre la soirée du 3 avril 1871 :

« Sur le soir, nous prenions notre repas, sombres et silencieux. Tout d'un coup, nous entendons le roulement du tambour battant la générale dans notre quartier. Le cœur nous en palpite : Aux armes citoyens ! [...] Nous sommes trois frères, nous partons ensemble. Deux ont leur arme et un accoutrement militaire quelconque. Avec une main endommagée, je ne puis servir un fusil. N'importe, je serai de la partie : je porterai le sac des hommes fatigués, je ramasserai peut-être des blessés[19]. »

Les 3 et 4 avril, en effet, la Commune tenta, en réponse, une marche sur Versailles : mené avec trop peu d'hommes, l'assaut, donné en trois colonnes fédérées de 40 000 hommes – les « généraux » avançant, Bergeret par Rueil, Eudes par Viroflay, Duval par le plateau de Châtillon –, tourna à la débandade. Élisée Reclus faisait partie de l'aile gauche des communeux qui furent capturés sans combat par un adversaire qui s'était avancé en criant : « Fraternisation ! ». Les Versaillais avaient certes promis la vie sauve à ceux qui se rendraient, mais Duval, s'étant fait connaître comme leur chef, aurait échangé avec le général Vinoy les paroles suivantes :

« Si vous me teniez comme je vous tiens, que feriez-vous de moi, demanda Vinoy ?

– Je vous ferais fusiller.

– C'est bien, vous venez de prononcer votre propre sentence. »

C'est en représailles à cette exécution sommaire que, le 5 avril, la Commune prit le décret des otages.

Sollicitons à nouveau le témoignage d'Élie Reclus[20] :

« 4 avril. C'est pour reprendre la redoute de Châtillon qu'a été mandé ce matin, de la place Vendôme, le bataillon auquel j'ai appartenu hier pendant quatre heures. Je puis témoigner, hélas !, qu'il était démuni de tout : avait emporté des munitions celui qui par hasard en possédait chez soi[21].

5 avril. Le capitaine, sous la protection duquel je m'étais mis pour mon expédition qui n'a pas été plus loin que la place de la Concorde, m'a raconté les suites tragiques de l'affaire :

"L'ordre nous fut donné hier à 4 heures du matin de partir en éclaireurs pour Châtillon, *subito*. Éclairer quoi ? aller où ? par quel chemin ? éclairer comment ? à qui faire son rapport ? et des munitions ?

– Ah ! que d'exigences. Allez à Châtillon, immédiatement, vous dit-on.

– Soit !

On prit une route quelconque. Tant que bien que mal on arriva aux alentours de Châtillon ; de-ci de-là, on s'y promenait. Dès le jour, des gardes nationaux affamés, et encore plus altérés, se répandaient dans les guinguettes du voisinage et

19. Élie Reclus, *La Commune de Paris au jour le jour. 19 mars-28 mai 1871*, Paris, 1908, p. 63.

20. Id., *ibid.*, p. 66-67.

21. Élisée put affirmer, en 1897, que, « pendant les premiers jours de la Commune, l'organisation militaire fut aussi grotesque, aussi nulle qu'elle l'avait été pendant le premier siège, sous la direction lamentable de Trochu […]. D'après ce que mes compagnons m'ont raconté, j'ai lieu de croire qu'en d'autres faits de guerre, nos chefs empanachés, du moins ceux qui commandèrent les premières sorties, firent preuve de la même inintelligence et de la même incurie », *La Revue blanche*, art. cité, p. 296-297.

Lageat 2012.indd 473 23/11/2012 11:47:49

s'y attablaient. Quant aux infatigables, quant aux zélés, à leur aise, ils patrouillaient par les chemins. Je poste quelques hommes, vos deux frères parmi, dans un ancien trou de Prussiens, et combine mes rondes. Je ne suis pas longtemps sans flairer des Versaillais. Les hommes sortent bientôt de leur trou et courent derrière un de leurs sergents qui, apercevant un bout de drapeau rouge à travers les arbres : "Les camarades sont dans la redoute là-bas. Qui m'aime me suive !"

Déjà les balles commencent à pleuvoir. Un de vos frères s'attarde à ramasser un blessé. Plusieurs bataillons versaillais débusquent ; ils avancent au cri de "Vive la République !". Feinte ou non, les Parisiens le prennent pour sincère, répondant : "Vive la République !", et se laissent approcher en mettant eux-mêmes la crosse en l'air. Quand ils sont presque à portée de baïonnette, les prétendus amis leur disent : "Vive la République, c'est bel et bien, mais rendez-vous !" Nos Parisiens, enveloppés par des forces quintuples ou décuples, essaient encore de résister, mais quelques minutes à peine, ils étaient bousculés, renversés, tués, blessés ou prisonniers. La mêlée fut trop courte pour avoir été très sanglante. Mais que sont devenus vos frères ? Je ne puis vous le dire..."[22] »

Paul Reclus, qui, lors de l'affrontement avec les Versaillais, avait pu se dégager, s'était enquis de nouvelles d'Élisée auprès d'Édouard Charton, ancien préfet de Seine-et-Oise. Ce dernier n'avait pas attendu pour s'inquiéter du sort de son ancien collaborateur qui, à partir de 1860, avait apporté sa contribution à la revue *Le Tour du Monde*[23]. Dès le 7 avril, il écrivait à Émile Templier : « Depuis deux jours, je fais toutes démarches nécessaires pour obtenir qu'on le mette en liberté. La justice ordinaire me renvoie à la justice militaire qui me renvoie au pouvoir exécutif […]. Je persévère, mais avec peu d'espoir[24]. »

Élie Reclus, dans son journal de la Commune, ne fait mention que des démarches que Mary Putnam aurait effectuées auprès du représentant des États-Unis, Elihu Benjamin Washburne[25] : « Elle est allée à son ambassade, elle a fait valoir l'influence qu'avaient eue, au moment de la guerre de Sécession, les articles d'Élisée et elle a ainsi noué le premier maillon de la chaîne qui le tirera du puits[26]. » Il est vrai que, non seulement, ses prises de position en faveur des abolitionnistes qui parurent dans la *Revue des Deux Mondes* avaient été remarquées outre-Atlantique, mais, sur le plan personnel, il était délivré de tout préjugé de race : ainsi, il avait précipitamment quitté la Louisiane en 1855, pour échapper à la passion naissante de la fille d'un planteur esclavagiste qui l'avait engagé comme précepteur[27], et, à son retour en France, il avait épousé civilement, le 14 décembre 1858, Clarisse Brian, née à Saint-

22. P. Reclus, *Les Frères… Reclus*, *op. cit.*, p. 69-70.

23. Il y publia « Fragment d'un voyage à la Nouvelle-Orléans », « Excursions dans le Dauphiné » et « La Sicile et l'éruption de l'Etna en 1865 ».

24. J. Mistler, *La Librairie Hachette…*, *op. cit.*, p. 243-244. À la date du 9 avril, Élie ignorait encore le sort réservé à Élisée : « Nous avons quelque raison de le croire prisonnier, mais personne à notre connaissance ne l'a vu à Versailles, ni à Satory [...]. Il est peut-être parmi les morts inconnus, déposés au cimetière Montmartre. » (p. 94).

25. Élu de l'Illinois à la Chambre des représentants de 1853 à 1869, le républicain « radical » Washburne (1816-1887) fut un opposant résolu à l'esclavage, proposant, après la Guerre civile, que les terres des plantations fussent attribuées aux affranchis. Son ami Ulysses Grant lui offrit le poste de secrétaire d'État qu'il ne conserva que douze jours en mars 1869, lui préférant une mission diplomatique en France. Il présenta ses lettres de créance à l'empereur le 23 mai 1869 et ne quitta Paris que le 10 septembre 1877, soit après huit années et demie – « plus longtemps qu'aucun de mes prédécesseurs » (*a longer time than that of any of my predecessors*), *Recollections of a Minister to France 1869-1877*, New York, 1889, t. II, p. 353. À son retour aux États-Unis, il fut candidat aux conventions républicaines de 1880 et 1884, avant de se retirer à Chicago.

26. P. Reclus, *Les Frères… Reclus…*, *op. cit.*, p. 107

27. « De répercussion en répercussion, c'est bien moi qui tiens le fouet, et cela ne m'agrée que fort peu », lettre à Élie, Id., *ibid*., p. 31.

Lageat 2012.indd 474 23/11/2012 11:47:49

Louis du Sénégal, en 1832, d'une Peule et d'un capitaine au long cours bordelais[28].

Washburne, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis en France, ne fait pas la moindre allusion, dans ses souvenirs publiés en 1887, à quelque intervention en faveur d'Élisée Reclus[29]. C'est peu dire qu'il n'a jamais manifesté la moindre sympathie pour la cause des communards. N'écrivait-il pas, le 31 mai, à son ministre de tutelle Hamilton Fish qui lui avait succédé comme secrétaire d'État ?

« Après une insurrection de soixante et onze jours, telle qu'on en a jamais connue dans les annales de la civilisation, Paris fut finalement libéré le dimanche 28 courant […]. Le règne de la Commune, marqué par dix semaines de meurtres, assassinats, pillages, vols, profanations et terreur, a finalement expiré dans le sang et les flammes[30]. »

En fait, dès le 15 avril, Édouard Charton annonçait à Louise Reclus qu'il se proposait même d'œuvrer pour la libération de son frère :

« J'attends, pour faire les dernières démarches près de M. Thiers, l'assurance que notre éminent collaborateur veuille bien affirmer que désormais il restera étranger à la lutte qui lui a été si fatale. Je serai très heureux d'être en mesure de lui témoigner par l'activité de mon concours quelle haute estime j'ai de son caractère et de son talent[31]. »

Élie Reclus, qui semble oublier dans son journal le rôle joué par Charton, l'avait néanmoins remercié dès le 18 avril, tout en se faisant le fidèle et intransigeant interprète des convictions de son cadet[32] :

« Monsieur,

C'est par vous que nous avons été délivrés de la douloureuse anxiété au sujet de notre frère Élisée. C'est avec grand soulagement que nous avons appris qu'il n'était ni mort ni blessé. Nous vous remercions du fond du cœur pour cette bonne nouvelle.

Le gendre de M. Bréton[33] vient de me communiquer une lettre, par laquelle vous annoncez vouloir bien vous employer, ainsi que plusieurs de

---

28. Dans une lettre à sa sœur Edith, du 24 mars 1868, Mary Putnam confirme les choix d'Élisée : *He has married a quadroon, and is himself, as you may suppose, a most ardent abolitionist, and admirer of America*. (« Il a épousé une métisse et il est lui-même, comme tu peux l'imaginer, un très ardent abolitionniste et un admirateur de l'Amérique »), *Life and Letters…*, *op. cit.*, p. 171. Elle ajoute qu'apprenant l'échec face aux troupes confédérées, en juillet 1862, de la campagne « péninsulaire » lancée dans le sud-est de la Virginie par le major-général George McClellan, Élisée n'aurait pu s'alimenter pendant trois jours. Quoique Napoléon III eût affirmé la « stricte neutralité » de la France, son cousin, le prince Napoléon, lui prêtait ce propos : « Si le Nord est victorieux, j'en serai heureux, mais si le Sud l'emporte, j'en serai enchanté. »

29. Par contre, un des prédécesseurs de Washburne, John Bigelow, consul puis ambassadeur à Paris de 1861 à 1866, se souvint d'Élisée comme d'« un homme d'un caractère élevé et d'une extraordinaire activité intellectuelle […], le plus violent opposant au gouvernement dynastique que j'aie jamais rencontré » (*Retrospections of an Active Life*, *vol. II*, *1863-1865*, New York, 1909, p. 88). Quand il s'installa à Lugano en 1872, Élisée reçut de Bigelow, alors diplomate en Allemagne, un don de 125 thalers (soit quelque 300 francs-or) : il s'empressa de distribuer à des camarades dans le besoin cette somme qui correspondait au revenu annuel par tête outre-Rhin.

30. *After an insurrection of seventy-one days, such as has never been known in the annals of civilization, Paris was finally delivered on Sunday, the 28th instant […]. The reign of the Commune for ten weeks, pursuing its career of murder, assassination, pillage, robbery, blasphemy and terror, finally expired in blood and flame*, E. B. Washburne, *Franco-German War and Insurrection of the Commune. Correspondence*, Washington, 1878, p. 113.

31. É. Charton, *Correspondance générale*, Paris, 2008, p. 1591. C'est à M. Fleming (*The Odyssey of Elisée Reclus. The Geography of Freedom*, Montréal-New York, 1988) qu'il revient d'avoir utilisé la correspondance encore inédite d'É. Charton, et cette piste a été récemment confirmée par F. Ferretti (« Les Reclus et la maison Hachette : la première agence de la géographie française ? », *Espace géographique*, t. 39, n° 3, 2010, p. 239-252). Nommé par Gambetta, ministre de l'Intérieur, le 6 septembre 1870, le préfet avait démissionné le 4 février 1871 pour se présenter et se faire élire aux élections législatives dans l'Yonne, où il était né en 1807. Il représenta ce département au Sénat de 1876 à sa mort en 1890.

32. Id., *ibid*., p. 1592-1593.

33. Voir note 1.

Lageat 2012.indd 475 23/11/2012 11:47:49

vos amis, au relâchement d'Élisée, la démarche pour réussir devant être accompagnée de la promesse de s'exiler, ou de ne plus rien faire contre le gouvernement de Versailles.

Jugeant par moi-même et connaissant d'ailleurs les sentiments de mon frère, je vous prie de ne pas donner suite à la démarche proposée.

Élisée a pensé que le triomphe de M. Thiers et de l'Assemblée serait le triomphe de la réaction, et, tôt ou tard, le renversement de la République. Il a donc pris son parti et s'est rendu à un combat, dont il avait accepté toutes les mauvaises chances. Il a été fait prisonnier, mais, moralement, il reste entier et ne s'est point rendu. Quant à s'avouer vaincu, quant à se reconnaître des torts, promettre d'être sage, remercier pour l'indulgence et la générosité dont il pourra avoir été l'objet, c'est impossible. Car il n'a point péché par ignorance. C'est parce qu'il est convaincu que tous ses actes et toutes ses paroles porteront nécessairement l'empreinte de ses convictions que, quoi qu'il fasse désormais, ses vainqueurs seraient toujours en droit de lui reprocher d'avoir manqué de parole. Cela ne se doit pas.

Mais, tout en refusant de contracter aucun engagement, il lui serait pénible de repousser des offres bienveillantes, très pénible de refuser les bons offices d'amis affectionnés. C'est un chagrin que je vous prie de lui éviter.

Sa femme approuve complètement ce qui précède ; elle ajoute seulement qu'elle vous serait bien reconnaissante de lui procurer, si possible, un permis officiel pour aller à Belle-Isle, visiter son ami et lui apporter quelques vêtements, quelques secours et du travail.

Permettez-moi de vous remercier au nom de sa famille et de vous saluer amicalement. »

La famille Reclus ignorait donc toujours vers quel port Élisée avait pu être dirigé, alors qu'il avait écrit de Quélern à Alfred Dumesnil dès le 9, et c'est à nouveau Édouard Chardon qui informa Louise de son lieu de détention, par une lettre datée du 20 avril, précisant[34] : « Si vous alliez à Brest, et si vous éprouviez quelque difficulté, je crois pouvoir vous assurer que je vous enverrai quelque ordre qui vous ouvrirait les portes. »

La suite de l'escarmouche de Châtillon nous est connue par le bref récit qu'en fit tardivement Élisée Reclus dans une lettre à P. Cattelain, chef de la Sûreté sous la Commune[35] :

« Nous cheminions sur la route de Versailles, cinq par cinq, gardés de chaque côté par deux cadres de fantassins et de hussards. En face, on voyait, arrêté, un groupe de cavaliers étincelants : c'étaient Vinoy et son état-major. La colonne s'arrête. Nous entendons des paroles violentes, un ordre de mort. Trois des nôtres, entourés d'une troupe de soldats, franchissent lentement un ponceau qui relie à la route un pré entouré de haies et limité à l'est par une maisonnette portant l'enseigne : *Duval, horticulteur*.

Nos trois amis s'alignent à vingt pas de la maison, ils montrent leur poitrine et relèvent la tête : "Vive la Commune !" Les bourreaux sont en face. Je les vois un instant cachés par la fumée, et deux de nos camarades tombent sur la face. Le troisième chancelle comme s'il allait tomber aussi du même coté, puis, se redressant, il oscille de nouveau et se renverse face au ciel. C'était Duval. Un des fusilleurs se précipite sur lui, arrache les bottes à l'homme qui frémissait encore, et, deux heures plus tard, dans la poussière triomphale à travers les rues de Versailles, le soldat fait parade de son butin. »

Élisée Reclus ne s'est pas attardé sur l'accueil que réserva Versailles aux prisonniers. Laissons la parole à l'un de ses compagnons d'infortune, qui est probablement le Belge Victor Buurmans. La lettre qu'il put adresser de leur prison commune à *La Liberté* de Bruxelles, dès le mois d'avril 1871, a été publiée par Louise Michel[36] :

« [Après que] le général Duval, son colonel d'état-major et le commandant des volontaires de Montrouge [eurent été passés par les armes], nous

34. É. CHARTON, *Correspondance générale*, *op. cit.*, p. 1594. De fait, Louise n'attendit pas un mois avant de se rendre à Brest.

35. P. CATTELAIN, *Mémoires inédits du chef de la Sûreté sous la Commune*, Paris, s.d., p. 35.

36. *La Commune*, Paris, 1898, (réimpr. 1970), p. 505.

Lageat 2012.indd 476 23/11/2012 11:47:49

reprîmes notre marche douloureuse et humiliante, tantôt marchant, tantôt courant, au gré de nos conducteurs littéralement abreuvés d'indignités jusqu'à notre arrivée à Versailles.

Ici, la plume nous tombe des mains. Il est, en effet, impossible de décrire l'accueil que nous reçûmes dans la cité des ruraux. Cela dépasse en ignominie tout ce qu'il est possible d'imaginer. Bousculés, foulés aux pieds, à coups de poings, à coups de bâton au milieu des huées et des vociférations, on nous fit faire deux fois le tour de la ville en calculant les haltes à dessein pour nous exposer d'autant mieux aux atrocités d'une population de mouchards et de policiers qui bordaient des deux côtés les rues que nous traversions[37].

On nous mena d'abord devant le dépôt de cavalerie où nous fîmes une halte d'au moins vingt minutes. La foule nous arrachait nos couvertures, nos képis, nos bidons. Enfin rien n'échappait à la rage de ces énergumènes, ivres de haine et de vengeance. On nous traitait de voleurs, de brigands, d'assassins, de canailles, etc. De là, nous allâmes à la caserne des gardes de Paris.

On nous fit entrer dans la cour où nous trouvâmes ces messieurs qui nous reçurent par une horrible bordée d'injures infâmes et qui, sur l'ordre de leurs chefs, armèrent bruyamment leurs chassepots, nous disant avec force rires qu'ils allaient nous fusiller tous comme des chiens. C'est au milieu de l'escorte de cette vile soldatesque que nous prîmes le chemin de Satory, où on nous enferma au nombre de 1 685 dans un magasin à fourrages, épuisés de fatigue et de besoin, dans l'impossibilité de nous coucher tellement nous étions serrés les uns contre les autres ; nous passâmes là deux nuits et deux jours debout, nous relevant à tour de rôle pour nous coucher un peu, chacun sur un brin de paille humide, n'ayant d'autre nourriture qu'un peu de pain et de l'eau infecte à boire, que nos gardiens allaient puiser à une mare dans laquelle ils ne se gênaient pas pour faire leurs ordures. C'est épouvantable, mais c'est ainsi[38]. »

Le 6 avril 1871 eurent lieu les premiers départs des communeux vers Brest, Lorient et Belle-Île.

« Un grand nombre de curieux assistait sur la place d'Armes au départ des prisonniers internés dans la caserne d'artillerie. Ces prisonniers quittaient Versailles en même temps que ceux du camp de Satory. Ils étaient 1 400 environ [...], enchaînés par cinq. Ils ne portaient pas de coiffures, mais ils avaient tous la tête enveloppée d'un mouchoir. Ils sont escortés par 450 gardiens de la paix mobilisés, à chacun desquels on a distribué hier sur la place d'Armes un revolver à six coups[39]. »

Élisée Reclus a raconté ces heures douloureuses[40] :

« Vous avez sans doute entendu parler des wagons à bestiaux dans lesquels nous avons été transportés à Brest. Nous étions quarante empilés dans le wagon, jetés les uns sur les autres. C'était un fouillis de bras, de têtes et de jambes. Les bâches étaient soigneusement fermées autour de la cargaison de chair humaine, nous ne respirions que par les fentes et les interstices du bois. On avait jeté dans un coin un tas de biscuits en

37. Le journal *La Vérité* annonça même qu'Élisée Reclus avait « été violemment maltraité par la foule à son arrivée à Versailles, eu sa tunique déchirée, son képi jeté à terre, et été traité comme un malfaiteur par M. Chasseloup-Laubat, ancien ministre de la Marine et son collègue à la Société de géographie ». À la lecture de cet « absurde récit », Paul Reclus protesta « dans une lettre bien courte, bien modérée que, par deux fois, le journal a refusé d'imprimer » (Lettre à É. Charton, d'avril 1871, É. Charton, *Correspondance générale*, *op. cit.*, p. 1596).

38. En écho aux propos d'Ernest Picard, membre du gouvernement de la Défense nationale (« Jamais la basse démagogie n'avait offert aux regards affligés des honnêtes gens des visages plus ignobles »), E. B. Washburne écrivait à la date du 24 mai : *I saw some five hundred prisoners, men, women and children, who were being driven to Versailles […]. I must say they were the most hideous and sinister-looking persons I ever saw in the whole course of my life* (« Je vis quelque cinq cents prisonniers, hommes, femmes et enfants, qu'on conduisait à Versailles […]. Je dois dire que c'étaient les plus hideuses et sinistres personnes que j'ai vues de toute ma vie »), dans *Recollections…*, *op. cit.*, t. II, p. 156.

39. Cet article du *Gaulois*, qu'il présente ironiquement comme le « journal des honnêtes gens », est cité par Élie Reclus à la date du vendredi 21 avril (*La Commune de Paris…*, *op. cit.*, p. 159-160).

40. P.-O. Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871*, Paris, 1990 (réimpr. de l'éd. de 1876), Appendice XLVI.

Lageat 2012.indd 477 23/11/2012 11:47:49

miettes, mais, jetés nous-mêmes sur ce tas, sans savoir ce que c'était, nous l'avions bientôt écrasé, réduit en poussière. Pendant vingt-quatre heures, pas d'autres vivres, pas de boisson ; à Lorient seulement, on nous donna un morceau de pain de la grosseur du poing. Mais, de tout le voyage, pendant trente et une heures, nul de nous put descendre et respirer. Les excréments des malades se mêlèrent à la boue de nos biscuits ; la folie s'empara de plusieurs d'entre nous ; on se battait pour avoir un peu d'air, un peu de place ; plusieurs d'entre nous, hallucinés, furieux, étaient autant de bêtes fauves. »

Redonnons la parole au codétenu d'Élisée Reclus[41] :

« Vainement en route avions-nous supplié nos gardiens de nous donner de l'eau et de l'air, ils restèrent sourds à nos supplications, nous menaçant de leurs revolvers à la moindre tentative de révolte. Plusieurs d'entre nous étaient devenus fous. Pensez donc ! trente et une heures de chemin de fer, enfermés dans des conditions pareilles. Quoi d'étonnant à ces cas de folie, et n'est-il pas surprenant qu'il n'en soit pas résulté pour un nombre plus considérable d'entre nous de plus grands malheurs ! »

Élie Reclus a témoigné que son frère cadet, « une des têtes de France le plus richement organisées et le mieux équilibrées » n'avait « été fou que pendant huit heures seulement[42] ». « Il est vrai que, par un hasard favorable, j'avais été plaqué contre une planche disjointe et je respirais à travers la fissure», lui avait confié Élisée.

Adolphe Colleau, qui partageait son sort depuis le 4 avril, confirma qu'Élisée Reclus fut des six qui « ne jouissaient plus de leur raison » à leur arrivée à Quélern, mais que, « heureusement, ce ne fut pour lui qu'un trouble passager, car, au bout de quelques jours », il avait « recouvré la plénitude de sa belle intelligence[43] ».

La détention à Quélern

C'est le 9 avril que les premiers prisonniers de la Commune, dont Élisée Reclus, arrivèrent à Brest, vers 3 h 30, par un train spécial qui les amena jusqu'au quai Tourville. Dans ses « Nouvelles maritimes et coloniales », le journal *L'Océan* du 10 avril 1871 précisa que « ces malheureux, escortés par des gardiens de la paix, » étaient au nombre de 650[44] :

« Ils sont descendus de wagon par groupe de 40 individus et ont pris place aussitôt sur les vapeurs la *Poudre* et le *Voyageur*, ainsi que dans quatre chaloupes de corvée disposées pour les recevoir. L'embarquement a eu lieu au pont établi près la cale la Rose et s'est effectué sans incident. Des soldats en armes, chargés de surveiller les prisonniers jusqu'à leur destination, ont également pris place dans les embarcations. Enfin, à 4 h 30, la *Poudre* et le *Voyageur* sont sortis du port ayant chacun deux chaloupes à la remorque et ont fait route pour Quélern, où les prisonniers ont été débarqués et conduits à la citadelle. M. le vice-amiral Reynaud, préfet maritime, a escorté les prisonniers jusqu'à Quélern et a assisté à leur débarquement. Il nous a été donné de voir ces malheureux au moment de leur descente de chemin de fer : ils paraissaient âgés pour la plupart et semblaient très fatigués. Quand les prisonniers ont quitté Versailles, ils étaient 1 600 dans le train, mais 1 000 environ sont restés à Lorient où ils ont dû être internés dans la forteresse de Port-Louis et à Belle-Île-en-Mer. »

L'Océan dut apporter la précision suivante le 12 avril 1871 :

« Nos lecteurs auront sans doute rectifié d'eux-mêmes l'erreur que nous avions commise dans notre précédent numéro, en annonçant que M. le préfet maritime avait assisté à l'arrivée du train des prisonniers venant de Versailles, et qu'il s'était rendu de sa personne au fort de Quélern

41. Voir *supra*, note 36.

42. É. Reclus, *La Commune de Paris…*, *op. cit.*, p. 161.

43. *Les Temps nouveaux* (15 juillet 1905, p. 3), cité par S. Alavoine (« Près de l'action », art. cité).

44. Il est plus probable qu'ils étaient 600. *L'Océan* ajoute : « Combien nous eussions été plus heureux si un pareil convoi de Prussiens nous fût arrivé pendant la guerre contre Guillaume ! »

Lageat 2012.indd 478 23/11/2012 11:47:49

où ces insurgés sont détenus. Le rôle de l'amiral Reynaud devait se borner, en effet, à donner des ordres pour le transport de ces hommes à leur destination sur deux bâtiments du port, aussitôt après leur arrivée du train spécial qui les portait. »

Aimé-Félix Reynaud s'était néanmoins préoccupé des conditions d'hébergement des nouveaux hôtes, et il fournit au nouveau ministre de la Marine et des Colonies, Louis Pothuau, une description détaillée de ce lieu de détention[45] :

« Brest, le 11 avril 1871

Monsieur le Ministre,

Je suis allé hier visiter les lignes de Kélern et le réduit dans lequel sont enfermés les prisonniers envoyés de Versailles, à l'effet de m'assurer par moi-même de la sécurité que cet endroit pourrait offrir au point de vue des évasions[46].

Le réduit est un fort carré, entouré de fossés profonds, dans lequel on ne peut accéder que par une porte voûtée munie d'un pont-levis. Les prisonniers n'ont pas accès sur les remparts garnis de sentinelles dans tout leur périmètre.

La nuit, le pont-levis est levé et les deux portes des fortifications, qui ferment les lignes également fermées, sont sous la surveillance de sentinelles.

Des rondes et patrouilles fréquentes, faites à des heures variant tous les jours, parcourent l'extérieur du réduit.

Dans l'intérieur, les salles des casemates, qui toutes communiquent entre elles et dans lesquelles circulent les détenus, sont incessamment sous l'inspection active du double service de la gendarmerie et des agents de surveillance, placé directement sous les ordres d'un lieutenant de gendarmerie, qui demeure avec eux dans le réduit.

Les conditions locales et les mesures prises me paraissent rendre les évasions impossibles, et par suite ne pas nécessiter une surveillance de la côte. Elle serait du reste impraticable sur le côté qui fait face au goulet de Brest, et sans but, car aucun de ces points n'est abordable par des embarcations, et les difficultés les plus grandes existent pour y descendre sur le bord de la mer. Sur la côte intérieure, dans la baie de Roscanvel, on pourrait au besoin faire stationner la nuit un canot à vapeur.

Mais je ne crois pas cette mesure nécessaire ; si pourtant vous la jugiez utile, je la mettrais de suite à exécution. J'ai reconnu dans la visite que j'ai faite aux prisonniers que le département de la Guerre avait quelque disposition à prendre à leur égard au point de vue de la propreté et par suite de la santé.

J'ai signalé ces besoins à l'intendance qui va y pourvoir. Presque tous ces hommes sont dépourvus de coiffure, quelques-uns n'ont plus de chaussures, et tous ne possèdent que la chemise qu'ils ont sur eux. Le magasin de l'habillement va leur donner des chemises, des coiffures et des souliers. Un marché pour le blanchissage va être passé avec une femme de la localité.

J'ai fait établir une ambulance dans le fort sous la direction d'un chirurgien de 2e classe, et je vais y ajouter une vingtaine de lits pour l'infirmerie. On pourra ainsi y traiter les malades atteints d'affections légères sans être dans la nécessité de les envoyer à l'hôpital principal.

Reynaud. »

Le dépôt de Quélern fut remis au ministère de l'Intérieur, sous la direction de M. Delaunay, « précédemment inspecteur de la maison centrale de Nîmes, qui avait été détaché à Beauvais pour l'organisation d'une prison politique, [avec] sous ses ordres un commis aux écritures, M. Cauvet, un gardien-chef, M. Rousseaux, ainsi que quinze à

45. Serv. hist. Défense, Brest, 2 A 578, n° 96.

46. Le « réduit », achevé en 1694 sur les instances de Vauban, fut réaménagé en 1776. Il est cocasse que son plan nous soit connu grâce à l'évasion, dans la nuit du 13 au 14 avril 1874, de deux condamnés à la déportation en Nouvelle-Calédonie (Arch. dép. Finistère, 1 Y 210) : Jean-Louis Fayon, ingénieur, âgé de 31 ans, dit « La Fayette », qui « a la même voix qu'une femme (Il est très facile de le reconnaître en le faisant causer. Cet homme est très intelligent) » ; « Charles Jacques Harter, ouvrier sellier, âgé de 32 ans (signe particulier : marqué de la petite vérole) ». Tous deux furent arrêtés « pendant le deuxième trimestre de 1874 » par la brigade de Crozon à laquelle fut attribuée une récompense de 200 francs (*ibid*., 1 Y 211), et ils n'échappèrent pas au sort qui leur avait été promis.

Lageat 2012.indd 479 23/11/2012 11:47:50

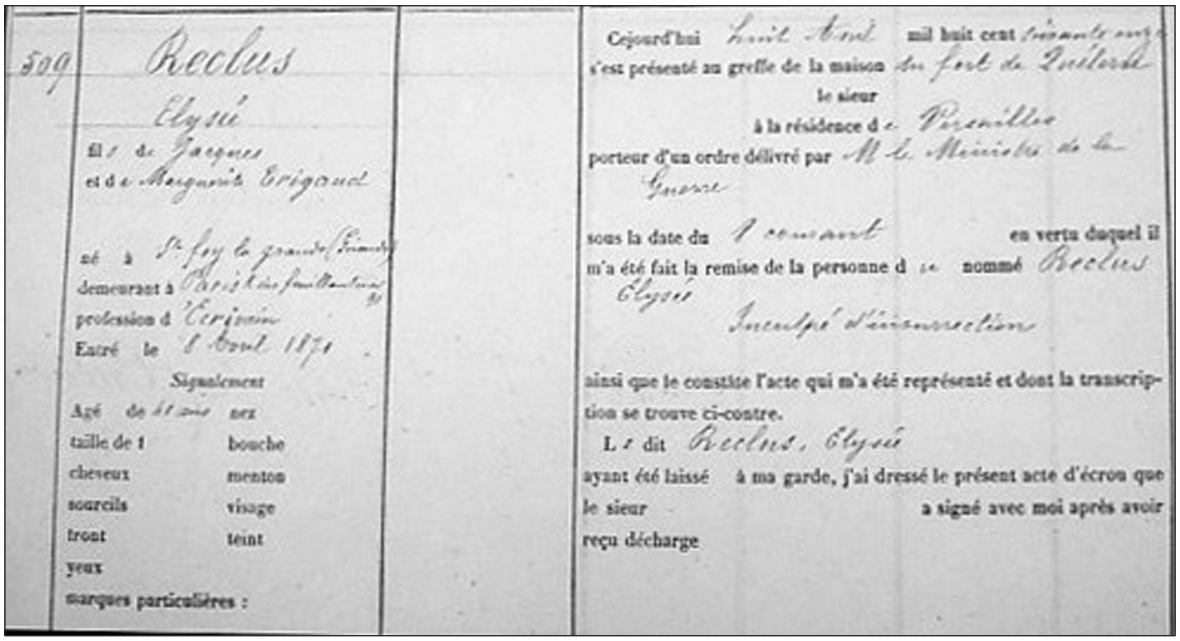

509 Reclus
Elysée
fils de Jacques
et de Marguerite Erigaud
né à St Foy la grande (Gironde)
demeurant à Paris
profession d'Ecrivain
Entré le 8 Avril 1871
Signalement
Agé de 48 ans nez
taille de 1 bouche
cheveux menton
sourcils visage
front teint
yeux
marques particulières :

Cejourd'hui huit Avril mil huit cent soixante onze
s'est présenté au greffe de la maison du fort de Quélern
le sieur
à la résidence de Versailles
porteur d'un ordre délivré par M le Ministre de la Guerre
sous la date du 1 courant en vertu duquel il
m'a été fait la remise de la personne de nommé Reclus Elysée
Inculpé d'insurrection
ainsi que le constate l'acte qui m'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.
Le dit Reclus, Elysée
ayant été laissé à ma garde, j'ai dressé le présent acte d'écrou que
le sieur a signé avec moi après avoir
reçu décharge

Fig. 2. – Registre d'écrou de Quélern, matricule 509.
Arch. dép. Finistère, 2 Y 596. Cliché Y. Lageat.

dix-huit gardiens[47] ». Dès les 12 et 13 avril, des geôliers arrivèrent des maisons d'arrêt de Saint-Brieuc et de Rouen, le 14 des prisons du Finistère, le 16 de la maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin)[48].

Ce sont, au total, un millier de communeux qui furent incarcérés à Quélern : sept cents y étaient arrivés le 6 mai (matricule 001 à 700), cent autres le 16 juin (matricules 701 à 800), et les deux cents derniers le 25 juin (matricules 801 à 1000)[49]. En fait, la grande majorité des déportés fut hébergée sur des pontons de sinistre mémoire, où avaient croupi les insurgés de juin 1848. Dans l'attente de leur mise en jugement, ils furent douze mille à être ainsi détenus sur onze différents vaisseaux, qui mouillaient en rade de Roscanvel et en rade du Fret, souffrant du mal de mer, mais aussi du manque d'air et de lumière, puisque l'administration avait fait clouer les sabords[50].

47. *Ibid.*, 1 Y 210, Instructions du ministre de l'Intérieur au préfet pour l'organisation d'un dépôt de rebelles prisonniers à Quélern.

48. *Ibid.*, 1 Y 213 et 1 Z 33.

49. *Ibid.*, 2 Y 596 et 597. Soit cent soixante Parisiens, cinq cent soixante-deux provinciaux et soixante-dix-huit étrangers (« surtout Belges et Luxembourgeois »), sur les huit cents premiers arrivants d'après le décompte d'Élisée, qui précise que six cent cinquante d'entre eux savaient lire, et que, trois mois après, ils étaient sept cent cinquante à le faire, P.-O. LISSAGARAY, *Histoire de la Commune de 1871…*, *op. cit.*, p. 520.

50. Selon le préfet maritime (Serv. hist. Défense, Brest, 2 A 578, n° 127), le *Ville de Bordeaux* en hébergeait 1 200, le *Napoléon* 1 200, le *Ville de Lyon* 1 200, l'*Austerlitz* 1 000, le *Fontenoy* 1 000, le *Breslaw* 1 000, le *Duguay-Trouin* 1 000, l'*Aube* 1 100, l'*Hermione* 1 100, l'*Yonne* 1 000, la *Marne* 1 000. Par ailleurs, 16 000 prisonniers attendaient leur jugement à Cherbourg, Lorient et Rochefort, et sur les îles de Ré, Oléron, Chausey et Saint-Marcouf. Ayant « pu

Lageat 2012.indd 480 23/11/2012 11:47:50

À peine arrivé à Quélern, le 9 avril, le matricule 509[51] Reclus s'empressa d'écrire à Dumesnil, demeuré à Vascœuil, une lettre qui mit du temps à parvenir à son destinataire, et plus de temps encore à être communiquée à sa famille enfermée dans Paris :

« Vous devez être inquiets de nous tous, Parisiens, et ce n'est pas sans raison que votre sollicitude d'ami se porte sur nous. Depuis le dimanche 2 avril, je ne sais pas ce qui s'est passé dans la grande ville, je ne connais que ma propre histoire. Elle est triste, mais, heureusement, je ne suis point brisé. Dès le commencement de l'affaire de Châtillon, je me suis trouvé séparé de mon frère (Paul), mais un de mes camarades l'ayant vu au moment de la reddition, j'ai grand espoir qu'il ne lui est arrivé aucun mal. Ici, nous vivons assez bien, et nous aurions grand tort de nous plaindre après tout ce que nous avons souffert. La grande, l'unique, la rongeante anxiété est de n'avoir pas de nouvelles des nôtres. Dans quelques jours j'espère[52]. »

Neuf jours plus tard, le 18 avril, n'ayant pas encore de nouvelles, il écrivit à sa sœur Johanna, à Sainte-Foy : « Je n'ai pas à te raconter notre cruel voyage. Qu'il te suffise de savoir que maintenant tout va bien. Nous avons le bon air marin, une nourriture suffisante et des égards de la part de nos gardiens[53]. » Informations destinées à franchir le barrage de la censure, car, dans la relation qu'il envoya à Prosper-Olivier Lissagaray, il évoqua l'odeur « fétide » dans les casemates, la maigreur des repas et les persécutions du gardien-chef.

La famille Reclus était rentrée à Paris deux jours après le combat de Châtillon, mais la liaison ne fut rétablie que le 23 avril. Le lendemain, Élisée Reclus écrivit à sa sœur Louise, à Vascœuil[54] : « Hier, c'était ta lettre datée du 20 avril, aujourd'hui une lettre de ma femme. » Les lettres précédentes s'étaient égarées puisque, de la première lettre reçue de sa femme, il précise : « Elle est datée du 10 avril et porte le numéro 5. »

Élisée Reclus refusa obstinément de renier son engagement, malgré l'intercession de Charton qui dîna chez Thiers le 26 avril. Comme il appelait de nouveau sur son ami la bienveillance du chef de gouvernement, qui fit « à haute voix un grand éloge du *Tour du Monde* », il lui fut répondu fort obligeamment :

« "Qu'il s'engage seulement à ne plus combattre avec les insurgés, et je le ferai mettre immédiatement en liberté". J'ai parlé de cette condition à des membres de l'extrême gauche, et leur opinion a été que Reclus pouvait faire cette promesse comme le font souvent les prisonniers de guerre. Mais Élisée me répond de Brest : "Je tiens à recouvrer la liberté ainsi qu'il convient à un homme vivant une vie morale et digne, sans que j'aie eu à faire ni demande ni promesse." Je ne puis donc rien faire[55]. »

Mary Putnam confirma que cette faveur eût pu lui être concédée, comme elle l'écrivit à son frère George, le 7 mai[56] : « Élisée est en

recueillir des milliers de témoignages », Élisée Reclus en conclut que c'est en ce dernier lieu que les conditions de détention furent les plus terribles : « Au nombre de deux cents, les fédérés jetés dans les casemates de l'îlot de Saint-Marcouf avaient été, pendant six mois et davantage, privés d'air, de lumière, de lecture, de conversation, de tabac et presque de nourriture. Rien que des miettes de biscuit moisi et du lard rance ! Le scorbut les avait décimés. Tous étaient malades. », cité dans P.-O. LISSAGARAY, *Histoire de la Commune de 1871…*, *op. cit.*, p. 520.

51. C'est le numéro enregistré au registre d'écrous de Quélern (Arch. dép. Finistère, 2 Y 596), qui n'est donc pas celui que, dans sa lettre du 18 avril, Élisée Reclus communique à sa jeune sœur, Johanna (1845-1937), mariée à Édouard Bouny, notaire à Sainte-Foy : le numéro 1163 qu'il évoque est probablement celui qui lui fut attribué lors de son arrestation.

52. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 29.

53. ID, *ibid.*, p. 30.

54. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 32.

55. J. MISTLER, *La Librairie Hachette…*, *op. cit.*, p. 244.

56. *Elisee is in prison at Brest. His friends obtained from Thiers the offer to release him on conditions that he promise to take no further part in the proceedings. He refused to make*

Lageat 2012.indd 481 23/11/2012 11:47:50

prison à Brest. Ses amis ont obtenu de Thiers qu'il accepte de le libérer, à la condition qu'il promette de ne pas continuer à se mêler de cette affaire. Il a refusé de faire quelque promesse que ce soit et même d'accepter une libération à titre de privilège. »

Il continua donc à partager le sort de ses camarades, mais, contrairement à nombre d'entre eux, ce « légumiste » convaincu, comme il aimait à se dire[57], eut moins à souffrir des conditions de détention. Ces dernières peuvent être restituées grâce aux termes du marché qu'emporta, le 14 avril, « M. Jean Baptiste Philippe Millot, demeurant rue Oberkampf à Paris, qui commença son service le 21 avril, moyennant 52 centimes par journée de valide et 1 franc par journée de malade[58] » :

« – *Article 5.* Les détenus recevront chaque jour deux rations de vivres dont la composition est déterminée par les articles 6 et 7, ci-après.

– *Article 6.* Tous les jours, excepté ceux dont il est question à l'article 7, le service alimentaire se composera d'un litre de soupe qui sera préparée et distribuée deux fois. Cette soupe sera faite dans les proportions suivantes, pour 100 individus : 30 kg de pommes de terre de bonne qualité et bien épluchées ; 8 kg de carottes ou navets bien épluchés et coupés en rondelles, ou d'autres légumes en proportion, tels que choux, pois, fèves ou haricots frais, suivant la saison ; 1 kg d'oseille cuite dont l'eau aura été exprimée ; 1 kg de pois lentilles ou haricots réduits en purée, ou pareille quantité de gruau d'orge ; 1 kg de sel ; 10 g de poivre ; 1,5 kg de beurre ou 1,250 kg de graisse de porc fondu et bien épurée.

Pendant le temps où les pommes de terre germeront ou ne pourront pas être employées, les 30 kg qui entrent dans la composition des 100 rations de soupe seront remplacés par 9 kg de riz, de pois, de fèves, de lentilles ou de haricots secs, ou par 16 kg des mêmes légumes verts. L'emploi de ces légumes sera varié autant que possible.

Pendant le temps que les légumes secs remplaceront les pommes de terre dans la composition de la soupe, on fera entrer 2 kg d'oseille cuite dans 100 rations d'un litre.

– *Article 7.* Le dimanche de chaque semaine, à l'Ascension, à l'Assomption, à la Toussaint et à Noël, il sera fait un service gras, consistant, le matin, pour chaque individu, en une ration de soupe, dans laquelle il entrera 5 décilitres de bouillon provenant de la cuisson de 15 kg de viande d'animaux de race bovine pour 100 détenus, avec 1 kg de carottes épluchées et coupées en rondelles, ou d'autres légumes frais en proportion, tels que poireaux, navets, oseille, etc., le sel et le poivre dans les proportions déterminées à l'article 6.

Il sera mis une quantité de bouillon suffisante pour le service du soir. Ce service se composera de la viande qui aura servi à faire la soupe du matin et à laquelle on ajoutera 30 kg de pommes de terre épluchées, 400 g de graisse, et 2 kg d'oignons pour 100 individus, le sel et le poivre nécessaires.

Ces aliments, à part la viande, devront être cuits dans le bouillon mis en réserve, de manière à former, pour chaque individu, une ration de 4 décilitres.

– *Article 8.* Il sera fourni par l'entrepreneur 5 kg de pain pour 100 rations d'un demi-litre de soupe. Le pain sera composé de farine de froment blutée à 2 %.

– *Article 10.* Pendant les mois de juin, juillet et août, l'entrepreneur fournira, suivant les pres-

---

any promise, or even accept a release as a privilege, dans *Life and Letters…*, *op. cit.*, p. 279.

57. Habitude ancienne puisque, de la Sierra Nevada colombienne, il écrivait à sa mère : « Un végétarien comme moi fait un délicieux repas avec du manioc et des bananes », P. RECLUS, *Les Frères… Reclus…*, *op. cit.*, p. 32. S'étant exilé en Suisse en juillet 1873, Gustave Courbet, dont l'intempérance abrégea les jours, se gaussait de la frugalité d'Élisée et ne se réjouissait guère de partager sa table.

58. Arch. dép. Finistère, 1 Y 210. Dans ses souvenirs confiés à P.-O. Lissagaray (*Histoire de la Commune de 1871…*, *op. cit.*, Appendice XLVI), Reclus précise que la cantine « était tenue par un petit juif, représentant d'un ancien prisonnier (je le crois du moins, mais je ne l'affirme pas), devenu entrepreneur de fournitures de la prison ; d'après le cahier des charges, son bénéfice devait être limité à 10 % ; aussi les bénéfices calculés par nous n'ont guère dépassé 480 à 500 %. » En l'occurrence, Élisée Reclus n'est point suspect d'un quelconque préjugé, lui qui écrivit, dans les *Droits de l'Homme* du 22 avril 1898, que l'antisémitisme est « frappé moralement puisqu'il ne fait appel à aucun principe de justice ». En octobre 1874, l'entrepreneur était toujours titulaire du marché.

Lageat 2012.indd 482 23/11/2012 11:47:50

criptions de l'administration, aux détenus valides une boisson composée de la manière suivante : eau pure, 1 000 l ; gentiane, 1 kg ; houblon, 250 g ; feuilles de noyer, 50 g ; acide tartrique, 200 g ; mélasse, 3 kg ; essence de citron, 4 g. Cette boisson sera livrée, tant au réfectoire que dans les préaux.

– *Article 14.* Indépendamment de la ration de vivres ordinaires, l'entrepreneur fournira chaque jour à ceux des détenus qui le demanderont, à leur frais : 500 g de pain de toute qualité ; 2 portions ou plats soit de viande, soit de poisson, légumes, œufs, beurre, fromage, lait ou fruits ; 50 cl de vin ou 1 l de bière ou de cidre, du tabac, du savon [...]. Le paiement de ces fournitures aura lieu chaque mois sur les fonds des détenus déposés à la caisse de l'établissement.

– *Article 17.* L'entrepreneur fera faire la barbe aux détenus deux fois par semaine, et leur fera couper les cheveux tous les mois, si l'administration le juge nécessaire.

– *Article 23.* Les détenus ne seront pas astreints au travail. »

Cette oisiveté fut combattue par ceux qui partageaient la casemate du géographe et, dès le mois d'avril, dans le journal bruxellois, un de ses codétenus rendit hommage au « citoyen Élisée Reclus, bien connu dans le monde de la science qui se trouve parmi nous » :

« [Il] contribue puissamment à nous rendre plus supportable notre triste séjour, dans des conférences quotidiennes aussi intéressantes qu'instructives et toujours empreintes au plus haut point de l'idée du droit et de la justice. Il soutient notre foi républicaine, et plusieurs d'entre nous lui devront de sortir de prison meilleurs qu'ils n'y étaient entrés. Qu'il reçoive ici l'expression de notre gratitude pour ses nobles efforts et de l'estime profonde que nous lui portons[59]. »

À la mort d'Élisée Reclus en 1905, Alfred Colleau se remémorait encore le fruit tiré des longues heures passées en sa compagnie[60] :

« Il s'occupa de créer des distractions instructives pour ses camarades de détention […]. Ses conférences sur la géographie que, sans cartes, sans tableau noir, il savait rendre si intéressantes grâce à sa parfaite connaissance de son sujet et surtout à la clarté de sa parole qu'il savait rendre si facilement compréhensible, lui attirèrent tous ceux qui avaient le désir de s'instruire.

Il créa un cours de langue anglaise qui eut de nombreux élèves, dont quelques-uns devinrent d'une certaine force[61]. Il initia beaucoup d'entre nous à la science des jeux d'échecs qui était le seul jeu auquel il s'adonna, sans pourtant s'y passionner.

Reclus n'aimait pas seulement à instruire les autres, mais, en véritable philosophe, il cherchait toutes les occasions de s'instruire lui-même davantage, en suivant avec intérêt la conversation des ouvriers auxquels il posait souvent des questions se rapportant à leur métier. Il obtenait ainsi des renseignements qu'il trouvait précieux ayant trait à la vie de famille et d'atelier de ses codétenus. »

Son souci fut en fait de se remettre sans tarder à l'étude. Non seulement, il prit des leçons de flamand auprès du « citoyen Buurmans », mais il se consacra à divers projets[62] : « Dans ma prison, loin de subvenir

59. L. Michel, *La Commune*, *op. cit.*, p. 507.

60. Dans *Les Temps nouveaux* (15 juillet 1905, p. 3), cité par S. Alavoine (« Près de l'action », art. cité).

61. Anglais que « je parle moins bien que toi », précisait-t-il à l'adresse de sa femme qui avait longuement séjourné à Londres où son père, proscrit, s'était réfugié après le coup d'État de décembre 1851.

62. É. Charton, *Correspondance générale*, *op. cit.*, p. 1595-1596. Reçut-il de son frère Armand, officier de marine, « pour lequel un voyage à Brest doit être une simple visite, les livres sérieux de mathématiques » qu'il lui avait fait demander par sa jeune sœur Johanna ? Armand Reclus (1843-1927), qui s'était présenté à l'École navale à l'âge de 16 ans, était promis à une très brillante carrière militaire quand il demanda en 1876 à bénéficier d'un congé pour participer à une expédition scientifique en Amérique centrale. Son nom reste attaché au percement de l'isthme de Panama et son buste en bronze se dresse à l'entrée du canal. Il rentra dans la vie civile en 1885, après avoir brièvement occupé les fonctions d'officier d'ordonnance de l'amiral Jauréguiberry, ministre de la Marine. Homme d'ordre, il se tint éloigné des choix politiques de ses quatre frères dont aucun n'eût accepté d'être décoré de la Légion d'honneur : Élisée parle de ce « jour de crucifixion » de 1892 que fut pour lui la

Lageat 2012.indd 483 23/11/2012 11:47:50

à l'existence matérielle des miens, je dois au contraire compter sur eux. J'en suis humilié, je l'avoue, et s'il vous était possible de me procurer quelque petit travail géographique ou littéraire, je vous serais reconnaissant. » Dans cette même lettre à Édouard Charton du 22 juin, il ajoutait : « J'ai distribué mes heures de manière à pouvoir travailler […]. Je prépare lentement un ouvrage, *L'Homme*[63], qui fera suite à *La Terre*, et qui traitera d'anthropologie, d'ethnologie, de géographie historique, d'économie sociale. »

Sa sœur Louise, qu'il avait dissuadée de venir par une lettre du 24 avril, lui rendit néanmoins visite[64], et il lui fit parvenir par un intermédiaire une missive, datée du 8 mai, qui ainsi échappa à la censure :

« Je t'écris une lettre qui, volupté bien douce, ne sera pas d'abord déchiffrée, profanée par des yeux impurs, mais qui est bien véritablement à ton adresse […]. Malheureusement, la réponse n'aura pas le même sort, mais je t'en supplie, de même que tu as le courage de subir pour me voir l'humiliation que tu as subie, résigne-toi à me donner des nouvelles qui n'auront pas ton frère pour premier lecteur. [...] Notre vie du fort n'a rien de bien nouveau. Environ cent prisonniers, parmi lesquels un médecin[65], moins heureux que notre frère, nous ont été amenés, il y a quelques jours. On leur a fait subir à Versailles les mêmes avanies qu'à nous. Aucun d'eux n'a pu sauver sa montre ; ils ont été dépouillés de leurs couvertures, de leurs capotes, de leurs paletots ; quelques-uns ont même perdu jusqu'au gilet et nous sont arrivés en manches de chemise. Cependant, on ne leur a donné ni coup de sabre, ni coup de crosse, ni coups de pieds, et nul d'entre eux n'a été fusillé. Sous ce rapport, il y a donc amélioration[66]. »

Faisant évidemment allusion à la mort du « général » Duval et de ses deux collaborateurs, il ajoutait dans la même missive :

« Les nouveaux venus nous ont apporté des nouvelles de Paris, nouvelles dont nous avions bien besoin pour rétablir la communication intellectuelle entre le monde intellectuel et nous. Les nouvelles politiques nous arrivent, mais rares et incomplètes. N'oublie pas dans ta réponse de me donner un résumé bref et net de la situation, en nous parlant de Viviane[67]. »

Nouvelle lettre à Louise, le 20 mai :

« Mon anxiété est grande et parfois je me sens presque défaillir en pensant aux nôtres qui sont à Paris et dont nous resterons probablement sans nouvelles. Je n'ai point de refuge contre les terribles appréhensions qui me rongent le cœur. Mais il ne faut pas que je me laisse abattre ; je lutterai,

---

remise par la Société de géographie de Paris de la grande médaille d'or annuelle (H. CHARDAK, *Élisée Reclus. Un encyclopédiste infernal*, Paris, 2005, p. 405).

63. Ouvrage qu'il désignait également sous le titre suivant : *Le Sol et les Races*, et qui, en fait, devint *L'Homme et la Terre*, somme à laquelle il consacra les dernières années de sa vie.

64. Elle fut accueillie à Brest par Jean-Baptiste Bellamy qui y possédait la plus grande étude notariale et appartenait au conseil municipal depuis 1859. Ses liens avec les Reclus pouvaient tenir à ses origines, puisqu'il était né à Bordeaux en 1821 dans une famille de négociants, ou à ses engagements personnels, puisqu'il était membre du consistoire de l'église réformée. Louise fut probablement accompagnée par sa cousine Pauline Reclus qui séjournait alors à Carantec, avec son mari, Jules Duplessis-Kergomard, et ses deux jeunes fils, Joseph et Jean.

65. Il s'agit de Nicolas Léon Crunel, âgé de 44 ans, qui fit fonction d'infirmier et qui, le 3 juillet, fut appelé à panser un gardien blessé sans gravité par l'un de ses collègues. Une lettre du directeur du fort de Quélern au sous-préfet datée du même jour l'informe des circonstances de l'accident : « Entre midi et une heure, le gardien Keller était occupé à retirer les cartouches du revolver du gardien Guillaumot afin de permettre à celui-ci de nettoyer son arme, lorsque le chien, imprudemment levé, s'abattit, une détonation se fit entendre, et le gardien Mirabeau, assis sur son lit, en face, recevait la balle dans l'épaule [...]. Comme mesure de prudence et pour éviter le retour d'un événement de ce genre, j'ai cru devoir donner l'ordre à tous les gardiens de retirer les cartouches des revolvers (de calibre 16, prêtés par la marine) et de les tenir dans la cartouchière adaptée à leurs ceinturons ; la charge se fait assez rapidement pour que cette mesure ne compromette pas la sûreté dans le cas, peu probable, d'une révolte », Arch. dép. Finistère, 1 Z 33.

66. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 34-35.

67. Héroïne d'un livre de Quinet (*Merlin l'enchanteur*), Viviane personnifiait la France.

Lageat 2012.indd 484 23/11/2012 11:47:50

chère sœur, contre mes angoisses, et je resterai moi-même. Comme à l'ordinaire, j'essaierai de manger et de boire, je tâcherai de garder ma force physique et morale. Il faut que je reste digne des miens. Continuons donc de penser aux affaires courantes, et parlons-en comme si elles nous intéressaient : la malle que tu nous as expédiée de Vascœuil le 15 mai en grande vitesse n'est pas encore arrivée ; c'est un malheur pour ceux qui attendent leurs paquets et qui auraient un besoin urgent de changer leur linge de corps. Si tu pouvais m'aider à pourchasser cette malle par l'envoi d'un papier quelconque, tu me rendrais service[68]. »

La malle lui parvint le 1er juin, et il en accusa réception à Louise, ainsi qu'une lettre du 28 mai, « écrite à Paris par ma bonne Fanny[69] et par Élie et m'annonçant que toute la famille est en bonne santé[70] » :

« Au milieu de nos effroyables désastres, ce jour a donc été pour moi un jour de bonheur. Depuis dix jours, je n'écrivais plus à personne et je n'ai guère reçu de lettres : c'est que nous vivions tous sous le poids d'une terrible anxiété [...]. Quant aux événements accomplis, ma pensée est très nette ; mais à cet égard, qu'ai-je à vous dire qui ne soit l'écho de ce que vous dites vous-mêmes ? Quoi qu'il en soit, nous agirons toujours en conscience et nous marcherons le front haut. »

Il est probable que c'est par cette missive qu'Élisée Reclus apprit l'entrée de l'armée versaillaise dans Paris, le 21 mai, et le début, ce dimanche, et jusqu'au dimanche suivant, de la « Semaine sanglante », qui coûta la vie à une centaine d'otages et à trente mille Parisiens[71]. Son frère Élie était resté à la Bibliothèque nationale, dont il avait été nommé directeur le 29 avril, jusqu'au 23 mai, s'occupant activement de la protéger. Élisée écrivit plus tard :

« Quant aux services rendus, on daigna les oublier, et l'histoire officielle de la Bibliothèque ignore absolument son nom, preuve incontestable qu'il fut impeccable dans sa gestion, car s'il eût commis la moindre erreur, de quelles accusations n'eût-on pas poursuivi le barbare, le vandale, le pétroleur[72] ! »

« […] Caché par une famille amie, [il] vécut la douloureuse vie de la défaite ; puis, à l'aide de faux papiers et d'un guide que lui procura un camarade très dévoué, il put gagner l'Italie et se rendre en Suisse, échappant ainsi à la condamnation que les conseils de guerre lancèrent après lui, la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée[73]. »

À Quélern, c'est d'« un semblant de bibliothèque » qu'Élisée s'occupait. Remerciant son épouse Fanny de lui apporter des nouvelles des familles de ces codétenus, il fait allusion à cette activité, le 8 juin 1871[74] :

« Je ne sais si je t'ai dit que tous mes camarades ont été pour moi d'une touchante amabilité. Il y a quelques jours, pendant que je travaillais à la bibliothèque, ils ont profité de mon absence pour me faire donner une paillasse propre qui avait été portée par mégarde dans notre chambre. Quoique leurs couches ne soient pas moins sales que l'était la mienne, ils n'ont pensé qu'à moi et m'ont fait l'extrême amabilité de plaider pour leur camarade absent. De même, ils ont insisté pour me remplacer dans toutes les corvées, parmi lesquelles il en est de pénibles, et même de dégoûtantes. Je n'aurais pas accepté ce témoignage d'amitié si je n'étais chargé du service de notre pauvre bibliothèque de prison, ce qui peut être aussi considéré comme une sorte de corvée[75]. »

---

68. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 36-38.

69. Fanny Lherminez, sa seconde épouse, évoquée plus haut.

70. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 39.

71. Le changement d'attitude des gardiens avait pu alerter les prisonniers : « Tant que la Commune resta debout, on nous maltraitait avec une certaine anxiété ; quelquefois, on semblait nous demander pardon, s'excuser presque. Après les journées de Mai, plus de clémence ; on savait que nous ne serions point les maîtres. », P.-O. Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871…*, *op. cit.*, p. 516.

72. *Vie d'Élie Reclus*, notice qu'Élisée écrivit au cours des quelques mois où il survécut à son frère, cité dans P. Reclus, *Les Frères… Reclus…*, *op. cit.*, p. 74.

73. Id., *ibid.*, p. 182.

74. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 41.

75. On peut mesurer la modestie de ce dépôt de livres par la lettre qu'adressa, le 4 septembre 1873, le

Lageat 2012.indd 485 23/11/2012 11:47:50

L'attente se prolongeait pour des détenus dans l'ignorance du sort que la justice militaire leur réserverait. En témoigne la lettre adressée à son beau-frère Pierre Faure, le 19 juillet[76] :

« L'interrogatoire, commencé il y a trois semaines environ, n'est terminé que pour le cinquième d'entre nous, et peut-être n'est-ce encore là qu'une formalité provisoire. Quoi qu'il en soit, j'accepte la destinée comme elle me vient : j'essaie d'extraire, même de la vie de prison, la part de bonheur qui peut s'y trouver. Si je me plaignais, je ne rendrais pas justice à vos bonnes lettres qui viennent me réjouir et me fortifier. »

À la fin du mois de juillet, les magistrats n'avaient procédé qu'à l'interrogatoire de trois mille détenus, soit le quart des prévenus, mais, le 31 juillet 1871, *L'Océan*, peu suspect de sympathie pour la cause des « insurgés », dut annoncer la mise en liberté et le renvoi dans leurs familles de « nombreux prisonniers, contre lesquels des preuves de culpabilité n'ont pu être fournies. Chaque jour, nous en voyons partir par les voies ferrées. Samedi dernier, 56 prisonniers ont encore été relâchés. Des feuilles de route leur ayant été délivrées dès le matin, ils ont pu partir le jour même par le train de midi[77]. »

Il faut toutefois attendre le 12 février 1872 pour que les derniers prévenus quittent Quélern, et le fort fut temporairement cédé, le 27 avril suivant, par la Guerre à l'Intérieur, afin de servir de dépôt pour les condamnés à la déportation dans l'attente de leur embarquement. Le premier des transports quittant Brest, la *Garonne*, fut conduit, le 30 juillet, dans la baie de Roscanvel, sur corps-mort à Trébéron, pour embarquer les trois cent cinquante-sept déportés du réduit[78]. Ce n'est que le 19 décembre 1874 que le réduit fut définitivement remis à l'autorité militaire[79].

Élisée Reclus, quant à lui, n'entendait pas être amené à résipiscence. Il réaffirma la fermeté de ses positions dans une lettre que sa femme reçut le 31 juillet[80]. Il y fit état des démarches entreprises par la Société de géographie pour obtenir sa libération, mais son secrétaire général Charles Maunoir (qui occupa ces fonctions de 1867 à 1897) précisa « qu'il serait possible qu'on [lui] demandât un engagement formel, une promesse, un serment quelconque, ou, tout au moins, une phrase d'allégeance dans une lettre privée. »

« Tu comprends ce que j'ai dû répondre. L'avenir m'étant inconnu, il m'est absolument impossible de savoir quelle ligne m'ordonnera ma conscience et, par conséquent, je ne puis souscrire à aucun engagement dont d'autres que moi

---

directeur du fort de Quélern, M. Marchi, au préfet, par laquelle il demandait un certain nombre de volumes inscrits dans le catalogue des ouvrages admis dans les prisons : « L'administration supérieure, en dotant nos établissements pénitentiaires de bibliothèques, a voulu sans doute favoriser, chez les détenus, le goût de la lecture, mais elle s'est aussi proposé comme principal but de laisser le moins possible les prisonniers oisifs. L'oisiveté, on le sait, est, dans nos prisons, une cause de désordre et d'immoralité. Combattre donc cette immoralité en occupant les hommes, c'est concourir d'une manière efficace à leur amendement et à leur instruction. Si ce fait que j'ai l'honneur de vous exposer est vrai pour les maisons centrales et départementales, où des ateliers cependant retiennent les condamnés dix heures par jour, combien ces faits ne s'appliquent-ils point avec plus de force encore dans nos dépôts, où le déporté est privé de tout travail, se trouve sans cesse en présence de lui-même et quelques fois (*sic*) "excité par de pervers camarades". Depuis la création de notre dépôt, c'est-à-dire depuis bientôt trois ans, nous n'avons jamais disposé que de quelques vieux livres prêtés par la marine. Ces livres étaient déjà hors de service en 1871 ; il est facile de s'imaginer ce qu'ils sont devenus depuis. », Arch. dép. Finistère, 1 Y 211.

76. *Correspondance*, t. III, 1890-1905, Paris, 1915, p. 67. Négociant en vins à Sainte-Foy, Pierre était le mari de Suzanne, dite Zéline (1836-1911), et le père de l'historien de l'art Élie Faure.

77. Les incarcérations avaient été si arbitraires que les conseils de guerre, ayant à examiner le cas de 36 000 détenus, prononcèrent près de 23 000 non-lieux.

78. Serv. hist. Défense, Brest, 2 A 584. Cent vingt-trois passagers libres se trouvaient déjà à bord du navire.

79. Arch. dép. Finistère, 1 Y 211.

80. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 53-54.

Lageat 2012.indd 486 23/11/2012 11:47:51

auraient à peser les termes […]. Il me faudrait commencer par m'avilir. On se figure d'ordinaire que les femmes sont conseillères de lâcheté ; aussi avais-je quelque idée d'écrire à ce monsieur : "Allez consulter ma femme. Elle préfère ne plus revoir son mari que de le voir rentrer furtivement, la tête basse et le cœur plein de remords. Elle veut revoir son mari tel qu'elle l'a connu et tel qu'elle l'aime." Tu vois, d'après ce qui précède, que je dois simplement continuer ma vie de prisonnier sans me creuser l'esprit au sujet du hasard de ma libération. »

Le séjour à Trébéron et les projets d'écriture

Élisée Reclus était resté à Quélern pendant quatre mois, jusqu'au 24 juillet 1871, y « formant des amitiés qui durèrent jusqu'à la mort des uns ou des autres », avant d'être transféré à Trébéron[81]. C'est vers 1689 que cette île fut appelée à accueillir les malades contagieux des escadres de retour à Brest, et, après que sa jumelle, l'île aux Morts, eut été dotée d'une poudrière durant le premier Empire[82], à l'hôpital fut adjoint un cimetière qui se révéla « trop petit » en 1871, alors que Trébéron recevait « les cercueils par cargaison[83] ».

Il informa sa femme le 3 août de son nouveau lieu de détention, où elle put lui rendre visite :

« Je puis te raconter maintenant pourquoi l'on m'a transporté ici. Tu sais peut-être que le ministre Simon, secrétaire de l'Instruction publique, a visité tous les pontons et prisons. Il vint aussi à Quélern, entouré de généraux, d'amiraux et autres gens nantis de sabres et de chapeaux à plumes. Avant de partir, il voulut me voir et me demander si je ne manquais de rien[84]. Mais, comme je méprise cet homme, je refusai de me rendre auprès de lui en disant que je n'avais rien à lui demander[85]. Bien qu'il en fût très ennuyé, comme je l'ai su, il déclara qu'il voulait me donner du confort malgré moi et décida d'accord avec le directeur de me faire transporter à Trébéron. Ils auraient pu me garder à Quélern, mais, là, j'avais trop d'influence, paraît-il, sur mes compagnons de prison : nous étions trop bons amis et mes leçons déplaisaient au directeur, bien qu'il n'ait jamais osé les interdire. Il voulait rompre un lien de concorde et de bonne volonté, et voilà pourquoi je fus envoyé dans cette île[86]. Quand il vint ici, le ministre donna l'ordre de surveiller étroitement mes actes et de m'enfermer dans ma chambre. Mais, dès qu'il eut tourné le dos, les chirurgiens de

81. P. Reclus, *Les Frères… Reclus…*, *op. cit.*, p. 71.

82. M. Burel, *Dans la rade de Brest, l'île de Trébéron et l'île des Morts*, Bannalec, 2003.

83. P.-O. Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871…*, *op. cit.*, p. 518. J. Foucher et G.-M. Thomas (« Les déportés de la Commune morts en rade de Brest », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CII, 1974, p. 155-171) ont recensé vingt-cinq décès à Crozon (dont dépendait Trébéron) entre le 26 juillet et le 28 octobre 1871, soit pendant la durée approximative du séjour d'Élisée Reclus sur l'îlot.

84. Élisée Reclus connaissait Jules Simon de très longue date. Non seulement leurs signatures ont voisiné dans la *Revue des Deux Mondes*, mais il le rencontra à la Société de géographie, où il avait été admis en juillet 1858. Ce fut notamment le cas en 1861 : « Dernièrement, j'ai eu l'occasion de parler de la mer et de ses courants devant un assez nombreux auditoire duquel faisaient partie MM. Michelet, Carnot, Legouvé, J. Simon et Pelletan. Malheureusement, j'ai été beaucoup plus intimidé que je ne m'y attendais et j'ai un peu pataugé : j'espère avoir l'occasion de prendre bientôt ma revanche. », Lettre à sa mère, É. Reclus, *Correspondance*, t. I, *1855-1870*, Paris, 1911, p. 215.

85. Mépris que partageait Élie Reclus qui écrit, le jeudi 18 mai, à son propos : « une âme vile, basse, plate et cauteleuse, l'âme d'une punaise, si la punaise est spiritualiste. » (*La Commune de Paris…*, *op. cit.*, p. 329). Il ne portait donc pas au crédit du ministre de l'Instruction d'avoir confié à Louis-Auguste Himly et Émile Levasseur une enquête sur l'enseignement de la géographie dont l'inadaptation aux besoins d'une nation moderne leur inspira une profonde réforme des contenus.

86. C'est l'interprétation que retient Han Ryner, pseudonyme de l'anarchiste Jacques Ner : « On voulait priver hypocritement les malheureux ignorants parqués à Quélern des leçons et des consolations du ferme savant. On voulait aussi le priver de la joie de faire quelque bien. », H. Ryner, « Élisée Reclus (1830-1905) », *La Brochure mensuelle*, n° 61, 1928, p. 7.

Lageat 2012.indd 487 23/11/2012 11:47:51

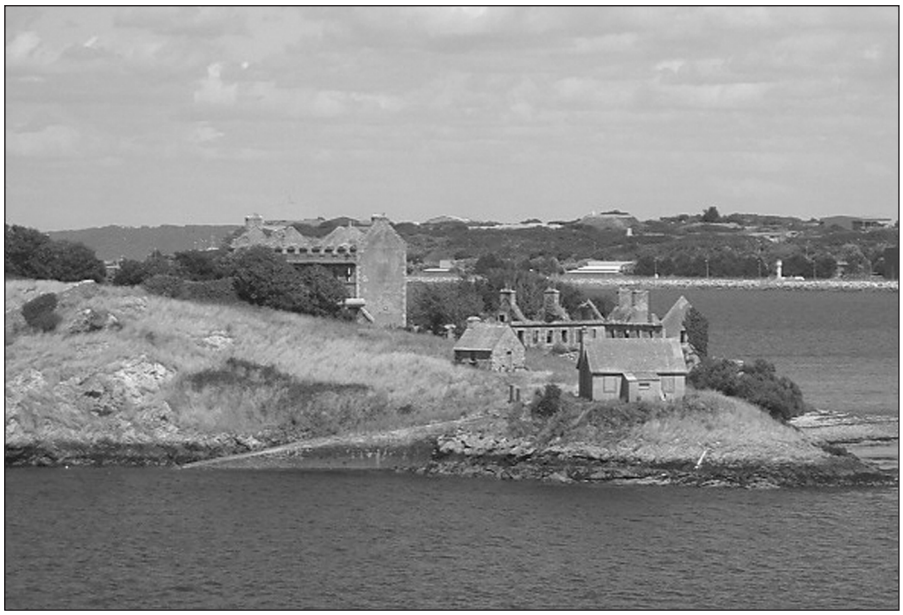

Fig. 3. – Ruines du lazaret de Trébéron.
Cliché Y. Lageat.

la marine et autres supérieurs, qui sont très bien disposés à mon égard, ne tinrent aucun compte de ces paroles ; je suis aussi libre que les autres prisonniers, je me promène comme il me plaît, je lis même des journaux et travaille la nuit dans ma chambre. Tous ces messieurs se montrent envers moi excessivement bons et polis, même le curé est venu me rendre visite[87]. »

Jules Simon, alors ministre de l'Instruction publique et des Cultes, avait entrepris, en compagnie de l'amiral Krantz, chef d'état-major du ministre de la Marine, une tournée dans les ports où étaient détenus les « communeux ». Venant de Cherbourg, il arriva le 22 juillet 1871 à Brest, et, malicieusement, le journal *L'Océan* écrivit qu'il « y retrouvera, enfermés, quelques-uns de ses anciens électeurs[88] ». Il séjourna deux jours à Brest qu'il quitta le 24 pour Lorient. Le 23 juillet, Élisée Reclus signalait sa venue à Louise :

« Les journaux vous en parleront et ne manqueront pas à ce sujet de débiter leurs sornettes habituelles. Vous saurez qu'en penser. Je n'ai donc pas à vous en parler ; seulement, les optimistes qui se figuraient devoir sortir immédiatement de prison ont reçu une douche d'eau froide sur la tête, de vagues paroles à peine sont tombées des lèvres du ministre[89]. »

---

87. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 55-56.

88. N° 4298 du 24 juillet 1871. Jules François Suisse, dit Simon (Lorient, 1814 - Paris, 1896) s'était fait connaître, en effet, comme un opposant résolu à l'Empire. Cet agrégé de philosophie, député des Côtes-du-Nord en 1848, refusa de prêter serment à Napoléon III. Il fut élu en 1863 au Corps législatif, faisant alors partie du « groupe des cinq », c'est-à-dire des cinq républicains de l'assemblée, devenant à la fin de l'Empire un des chefs les plus populaires de l'opposition. Réélu député en février 1871, il conserva son portefeuille de l'Instruction dans le premier cabinet Dufaure, de février 1871 à mai 1873, avant de retourner à l'opposition. Il fut rappelé, en décembre 1876, à la tête d'un ministère républicain et conservateur qui s'efforça de donner satisfaction aux deux parties en présence, mais fut congédié, en mai 1877, par Mac-Mahon, qui « engagea » le duc de Broglie, lequel ne parvint pas à retourner au profit de la droite la majorité de la Chambre au mois d'octobre suivant. Simon reprit sa place au Sénat où il avait été nommé à vie.

89. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 50-51.

Lageat 2012.indd 488 23/11/2012 11:47:51

« Un ou deux jours après [son] arrivée à Trébéron », Élisée Reclus avait tenté de reprendre contact avec Victor Buurmans, et, à nouveau, le 17 août, il s'enquit de ses nouvelles, mais aussi du sort de ses « bons amis ». Grâce à la femme du « père Meunier », âgé de 54 ans, il apprit qu'ils demeuraient tous en captivité, le 20 octobre, quand il demanda à Buurmans de saluer Connel, Gobley, Bertelli, Rolland, Colleau, Meunier, Depry, Stordeur, Chauvière, etc.[90]

Ayant échappé à « l'air affreusement infect » des casemates, il put dire, dès le 7 août, « aux chers habitants du manoir de Vascœuil[91] », les avantages qu'offrait son nouveau lieu de détention :

« Ma grande consolation, mon bonheur même, est de contempler la mer qui nous entoure et l'horizon de péninsules et d'îles verdoyantes qui la change en apparence en un vaste lac. Le plus souvent, le ciel est gris et le vent dur. Le paysage me rappelle alors quelque baie d'Irlande[92]. Mais, parfois aussi, comme aujourd'hui, la brise est douce, le soleil fait brasiller la mer et briller au loin les maisonnettes dans les bouquets d'arbres, alors je me croirais presque en Italie. C'est ainsi que, grâce aux jeux des nuages et du vent, je ne cesse de voyager tout en restant à ma fenêtre de prisonnier. »

Il trouva aussi à Trébéron, où il disposait d'une chambre individuelle, des conditions plus favorables à la reprise de ses travaux géographiques. Dumesnil et Charton s'efforçaient de lui « procurer un travail quelconque, pourvu qu'il soit lucratif[93] » et lui « permette de manger [son] biscuit en tranquillité d'âme[94] » et de « pouvoir un peu contribuer à l'entretien du ménage[95] ».

Il poursuit, à l'adresse de son beau-frère :

« Seulement, à moins d'avantages exceptionnels, je te prierai de ne pas me trouver un travail de trop longue haleine, car ma destinée pourrait m'entraîner, sinon sur une terre de bannissement, du moins dans une contrée d'exil, volontaire ou forcé. S'il est vrai qu'il ne "doive plus y avoir de relations entre la maison Hachette et moi", ainsi que d'aucuns l'auraient dit, tu comprends que je n'insisterai pas une minute pour forcer une porte qu'on m'ouvrirait de mauvaise grâce. D'un autre côté, j'aurais de la répugnance à m'adresser pour une œuvre d'importance à des éditeurs rivaux. J'aurais donc hâte de terminer mes affaires à Paris, et je partirais pour les États-Unis où, je le crois, je pourrais me frayer un avenir [...]. J'aime mon travail de chercheur et d'écrivain, mais je serais aussi très heureux en travaillant comme garçon de ferme quelque part dans le Béarn. »

Grâce à Charton, il put reprendre contact avec la maison Hachette qui avait édité, avec quelque profit, *La Terre*. « Tout est arrangé, écrit-il à Louise le 15 juillet. Il me demande si je ne pourrai pas lui soumettre le plan d'un ouvrage quelconque dont l'exécution me serait confiée. Il me semblerait bien étonnant que Charton m'eût écrit de cette façon sans en avoir conféré avec Templier. J'ai répondu en soumettant à Charton et à Templier le plan d'une publication qui serait, je le crois, utile à tous[96] ». Il s'agit de la monumentale *Géographie universelle*.

Dans l'attente de la réponse de Templier, Élisée Reclus reçut une lettre de Pierre-Jules

90. Les détenus de Quélern furent traités « beaucoup plus humainement » après le remplacement, le 17 octobre, du directeur Delaunay, nommé à la tête de la colonie agricole de Saint-Bernard, près de Loos (Nord), par « un Corse », Marchi, inspecteur à la maison centrale de Clairvaux, Arch. dép. Finistère, 1 Y 213.

91. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 58.

92. C'est à l'occasion de son séjour en Irlande en 1852 qu'« au sommet d'un tertre » dominant la vallée du Shannon naquit en lui « l'idée de raconter les phénomènes de la Terre », préface de *La Terre*.

93. *Correspondance*, t. II, p. 48-49.

94. *Ibid.*, p. 46-47.

95. *Ibid*.

96. *Ibid*., p. 48-49.

Lageat 2012.indd 489 23/11/2012 11:47:51

Hetzel[97] à propos de l'*Histoire d'une montagne*. Il lui écrivit le 29 juillet 1871[98] :

« Mon cher éditeur et ami,

J'ai reçu votre lettre du 24, qui me semble juste et bonne en tous points. Non, il ne serait pas convenable de maintenir les conventions antérieures à la guerre, alors que les circonstances ont tellement changé. Je sais bien que, jusqu'à maintenant, l'*Histoire d'un ruisseau* ne peut vous avoir donné aucun bénéfice, et je ne voudrais à aucun prix que l'*Histoire d'une montagne* fût pour vous une mauvaise affaire. Éditeur comme il y en a peu, vous faites entrer la bonté dans toutes vos opérations commerciales, et je n'ignore pas que beaucoup en ont abusé, mais je ne veux pas être pour vous une occasion de renouveler la fâcheuse expérience.

Je suis donc très disposé à modifier nos conventions dans le sens indiqué par vous, et j'écris ce qui suit sous votre dictée :

"J'autorise monsieur Hetzel à utiliser, soit par extrais, soit dans l'ensemble, mes deux livres l'*Histoire d'un ruisseau* et l'*Histoire d'une montagne* dans le *Magasin d'éducation* ou dans toute autre publication populaire. Élisée Reclus, 29 juillet 1871."t

Il me semblerait bien extraordinaire qu'après le sanglant intermède, la France ne se remît pas au travail sérieux et à l'étude. Je crois fermement que la leçon infligée par la Prusse nous profitera et que l'instruction fera de grands progrès. Pour cela, ce n'est point sur un gouvernement quelconque qu'il nous faut compter, mais sur un mouvement vraiment national, partant de toutes les familles, qui ont pu constater la supériorité d'instruction qui a fait la victoire de la Prusse. Si j'en crois les lambeaux de journaux que j'ai pu ramasser çà et là dans les coins de ma prison, on parle beaucoup de revanche. Si ce n'est pas là une simple forfanterie, ce n'est pas en réorganisant l'armée qu'on pourra jamais trouver une revanche, c'est en faisant ce que disait Fichte après Iéna : "La lutte des armes est terminée ; nous allons commencer la lutte des principes, des mœurs, du caractère".

Voilà la véritable manière de combattre. Beaucoup le comprendront, et c'est pour cela que les livres deviendront de plus en plus nécessaires. Aussi, pour ma part, je ne crains pas d'être jamais à charge à la société française, et je pourrais lui être plus utile en écrivant pour elle en qualité d'homme libre qu'en mangeant son pain dans une prison. Mais qu'importe ! Je réussirai à travailler quand même.

Bien à vous. Mon adresse n'est pas à Crozon, où vous m'écriviez. Elle est à l'hôpital de Trébéron (rade de Brest) où j'ai été transféré, sans que pourtant je sois malade. »

Hetzel continua à envoyer à Fanny Reclus une avance de 200 francs par mois, bien que l'*Histoire d'une montagne* ne fût pas terminée avant la libération de son auteur. L'ouvrage, qui ne fut publié qu'en 1872, ne rencontra pas le succès de l'*Histoire d'un ruisseau*, avec laquelle elle formait un couple. Un an avant sa mort, à une correspondante qui lui reprochait le mépris pour l'humanité qu'elle décelait dans les premières pages de l'ouvrage, Élisée Reclus s'expliqua :

« Je me demande si, au fond, elles n'ont pas un défaut, le manque de sincérité. Autant qu'il m'en souvienne, j'étais alors en prison et, de plus, je sentais autour de moi le mur épais, presque impénétrable, de la haine, de l'aversion du monde entier contre la Commune et les Communards. Peut-être que je me suis raidi et que ce mouvement a combattu ma véritable nature[99]. »

97. Avant de fonder une librairie pour la jeunesse en 1862, Pierre-Jules Hetzel (1814-1886) avait été chef de cabinet de deux ministres, puis secrétaire général du pouvoir exécutif, à la suite de la Révolution de 1848. Proscrit après le coup d'État de décembre 1851, il demeura en Belgique jusqu'à l'amnistie de 1859. Sous le pseudonyme de P.-J. Stahl, il traduisit très librement les *Quatre filles du docteur March* de Louise M. Alcott (1880).

98. Elle est conservée à l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine, à Caen, HAC, 154.70.

99. Lettre à Mme Clara Mesnil, du 23 juillet 1904 (É. RECLUS, *Correspondance*, t. III, 1890-1905, Paris, 1915, p. 31-32). De fait, dans la préface, au moins, il laisse très exceptionnellement percer son amertume : « Des hommes que j'appelais mes amis s'étaient retournés contre moi en me voyant assailli par le malheur ; l'humanité tout entière, avec ses intérêts en lutte et ses passions déchaînées, m'avait paru hideuse. Je voulais à tout prix m'échapper, soit pour mourir, soit pour retrouver, dans la solitude, ma force et le calme de

Lageat 2012.indd 490 23/11/2012 11:47:51

Dans le même temps, les négociations avec Hachette progressaient, et il demanda à sa femme, le 31 juillet, d'avertir Templier qu'il avait rédigé « le premier tiers du deuxième volume de l'abrégé » et qu'il allait « finir le reste[100] », et, le 20 août, il écrivait à Dumesnil : « Je suis heureux des nouvelles que tu me donnes de Templier. Si je reste en France, je pourrai donc continuer mes travaux et peut-être entreprendre de grandes choses qui sont encore à l'état de rêves[101]. »

Les dernières lettres de Trébéron – adressées à sa femme Fanny et à Victor Buurmans – datent du 20 octobre 1871. Quels souvenirs le géographe Reclus conserva-t-il de son séjour finistérien ? Quelque « magnifique » que lui parût sa rade, « où quatre cents navires de haut bord pourraient à la fois trouver refuge », Brest ne pouvait rivaliser avec Toulon :

« La citadelle du Nord est d'un aspect bien autrement sévère que la citadelle du Midi. Celle-ci, malgré ses canons, ses batteries flottantes, ses redoutes, ses forteresses et son bagne, a tant de grâce dans les contours de sa rade, tant de pureté dans le profil de ses montagnes, tant d'éclat sous le ciel qui s'éclaire, qu'elle garde l'apparence aimable des villes sœurs de la Provence et de la Ligurie. Brest, au contraire, est sombre, presque sinistre. Quand les nuages bas, que le vent amasse si fréquemment sur les côtes de la Bretagne, permettent au regard du navigateur d'errer au loin sur la rade de Brest, sur les longues péninsules et les promontoires qui la découpent en golfes brumeux, la ville se montre à peine au-delà des pontons que balancent les flots : on n'aperçoit que des remparts et des canons[102]. »

Le procès et le bannissement

Les prisonniers en détention préventive étaient acheminés vers Paris où se préparait leur procès. Élisée Reclus écrivit à sa femme le 30 octobre 1871 de la prison des Chantiers à Versailles :

« Depuis une semaine environ, mon transfert de Trébéron au vieux bateau le *Fontenoy*, puis à Brest, puis à Versailles, a mis du trouble dans notre correspondance. J'ai vu M. Bellamy quelques minutes avant mon départ, dans la gare de chemin de fer. Il venait de perdre son père. Il a été pour moi d'une affection, d'une délicatesse rares : j'étais vivement ému en lui serrant la main[103]. Mon voyage de prison en prison s'est assez bien fait, si ce n'est que j'ai véritablement souffert par suite du manque d'air et de lumière dans la cellule profonde du *Fontenoy* où j'ai été enfermé une vingtaine d'heures. J'ai écrit à un de ces messieurs de la maison Hachette et à mon frère Onésime en leur demandant de venir me voir pour causer de mes affaires et me rendre divers services. Je ne t'en dis pas encore autant, car tu demeures plus loin qu'eux et il n'est pas certain que je reste ici. Ma destination prochaine serait, paraît-il, Saint-

---

mon esprit. Sans trop savoir où me conduisaient mes pas, j'étais sorti de la ville bruyante, et je me dirigeais vers les grandes montagnes dont je voyais le profil denteler le bout de l'horizon. »

100. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 54. Il s'agit du résumé de son ouvrage d'avant-guerre *La Terre* publié sous le titre *Les Phénomènes terrestres*. Le contrat avec la maison Hachette avait été signé à Paris le 13 avril 1870 pour deux volumes, dont chacun sera vendu séparément au prix d'1 franc. Une somme de 2 000 francs est versée à Reclus pour les premiers 20 000 exemplaires, et le droit d'auteur s'élève à cinq centimes par volume pour chacun des exemplaires tirés en sus de ce nombre (Caen, Institut Mémoires de l'édition contemporaine, HAC, 59.7). Le premier volume *Les Continents* était paru en septembre 1870, et le second, dont il est question ici, *Les Mers et les Météores*, fut publié en septembre 1872.

101. P. RECLUS, *Les Frères… Reclus…*, *op. cit.*, p. 77.

102. *Nouvelle Géographie universelle*, II. *La France*, Paris, 1877.

103. On connaît la triste destinée de J.-B. Bellamy qui fut élu maire de Brest en 1881. Poursuivi pour faux en écriture en 1884, il fut acquitté par la cour d'assises de Quimper, mais, les plaintes se multipliant, sous le coup d'un mandat d'arrêt, il prit la fuite et se réfugia en Belgique. À l'issue de son second procès en 1887, il fut condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité, voir J.-Y. CARLUER, « La délinquance des notables au XIXe siècle : réflexions sur quelques exemples bas-bretons », *Kreiz 10, Études sur la Bretagne et les Pays celtiques*, 1999, p. 159-175.

Lageat 2012.indd 491 23/11/2012 11:47:51

Germain. Ici, nous sommes à l'étroit dans une sorte de caravansérail, mais, si je devais rester ici quelque temps, j'arriverais facilement à m'isoler assez pour travailler un peu. Grâce à la cantine, un ami, un médecin que j'ai été étonné de trouver ici, m'a offert, dès mon arrivée, un véritable repas. Excuse mon silence près des amis[104]. »

Effectivement détenu à la prison de Saint-Germain, qui était l'ancien chenil impérial, il passa, le 15 novembre, devant le 7e conseil de guerre de la 1re division militaire, composé de sept officiers[105]. Le rapport ordonnant sa mise en jugement soulignait la contradiction entre son appel à la concorde du 25 mars et sa contribution à la lutte armée le 4 avril. Sur le déroulement du procès, nous disposons du témoignage de Nadar qui vint le défendre[106] :

« Des dragons jugeant un penseur. Je retrouve Élisée en sa sérénité tranquille, la tête plus droite que jamais, la poitrine découverte comme précédemment devant les balles, dédaignant de se défendre, repoussant toute atténuation ou palliatifs artificiels – un Christ devant Pilate[107]. Et nous avons témoigné notre admiration et payé notre tribut à la grandeur de l'homme qui, faible dans ses simples vêtements de fédéré, dominait et s'élevait à cent coudées au-dessus des officiers dans leurs uniformes brodés d'or, lesquels avouaient leur honte d'avoir à condamner. »

Élisée Reclus fut condamné « pour attentat dans le but de détruire ou changer la forme du gouvernement et port d'armes apparentes dont il a fait usage » :

« Le conseil admet les circonstances atténuantes. En conséquence, ledit conseil condamne, à la majorité de cinq voix contre deux, le nommé Reclus à la peine de déportation simple [...] et à rembourser, sur ses biens présents et à venir, au profit du trésor public, le montant des frais du procès[108]. »

Cet arrêt signifiait qu'il serait transporté en Nouvelle-Calédonie, mais qu'il y serait libre, alors que son frère Élie, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée, y aurait été emprisonné[109]. Élisée Reclus fut

104. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 73-74.

105. La fiche d'identification d'Élisée Reclus indique une taille d'1,60 m, des cheveux et sourcils brun marron, un front haut, des yeux bleus, un nez moyen, un menton arrondi, une face longue et un teint ordinaire.

106. P. Reclus, *Les Frères… Reclus*, *op. cit.*, p. 80-81. Nadar dédia à Élisée Reclus *Sous l'incendie*, recueil de nouvelles (Paris, 1882), « en souvenir fraternel de notre vie commune aux sombres heures du siège, en témoignage de mon affectueux respect : je dis respect, bien qu'étant ton doyen d'âge » (p. V). Faut-il croire que cette amitié « la plus fraternelle, la plus tendre » ait influé sur la cession de ses biens, en 1899, non seulement à sa fille adoptive, Germaine Sallenave, mais aussi à la fille d'un pasteur protestant de la Gironde, Marie Gilard, qui était apparentée aux Reclus, contre une redevance annuelle de 6 000 francs ?

107. Cette image, Nadar l'a retenue dans sa dédicace à Élisée Reclus qui introduit *Sous l'incendie* : « Celui que je contemplais devant le Prétoire des vaincus du Prussien, complices posthumes et relaps de l'exécrable Empire, continué par les non moins odieux assermentés du 4 Septembre. Sous ton humble vareuse de fédéré, dans ta simplicité, tu dépassais de cent coudées Pilate au corset brodé d'or, bombé aux seins et sanglé des hanches, le porte-lance ignare et carnassier qui, naturellement, te condamnait comme fut banni Aristide, parce que nous avions assurément alors, comme aujourd'hui, trop d'âmes hautes, de cœurs purs, de bras vaillants et d'hommes sachant la géographie » (p. VII-VIII). Il a même évoqué « un Christ devant le prétoire » dans le vibrant hommage qu'il consacra à la mémoire d'Élisée Reclus dans le supplément littéraire illustré du 16 décembre 1905 des *Temps nouveaux* (p. 122), revue qu'avait fondée leur ami Jean Grave en 1895 et qui connut 900 numéros jusqu'en 1914.

108. P. Reclus, *Les Frères… Reclus…*, *op. cit.*, p. 81. Élisée Reclus écrivit dans la *Revue blanche*, en 1897 : « Mon rôle, pendant la Commune, a été nul officiellement. Je me suis trouvé dans la foule anonyme des combattants et des vaincus. » (p. 296). Lors de son interrogatoire, il admit toutefois avoir « brûlé ses cartouches sur le plateau de Châtillon ».

109. Déclaré « coupable d'avoir, en 1871, à Paris, exercé une fonction dans des bandes armées pour faire attaque ou résistance à la force publique agissant contre ces bandes, et avoir pratiqué des intelligences avec les directeurs des dites bandes », « Reclus Jean, Pierre, Michel, dit Élie, ex-directeur de la Bibliothèque nationale pendant la Commune », fut condamné, par contumace, le 6 octobre 1875, par le 3e conseil de guerre « à la peine

Lageat 2012.indd 492 23/11/2012 11:47:51

plus sévèrement puni que ses camarades de combat du plateau de Châtillon : Victor Buurmans, Alexandre Cornet, Alexandre Mauduy, Léon Crunel, Alfred Jouanneau, Jean-Baptiste Meunier bénéficièrent d'un non-lieu ; Barthélemy Aveline fut condamné à deux années de prison, Emmanuel Chauvière à cinq années[110], et Adolphe Colleau, condamné à la même peine, la vit ramenée à trois années. Nous ne connaissons pas le sort réservé à Victor Roland, Eugène Besbette et Jules Gobley qui furent transférés sur des pontons avant d'être jugés, pas plus que celui de Stordeur[111]. « Je me dois à moi-même d'être d'autant plus fier que le sort m'a plus frappé », écrivit Élisée Reclus, dont la peine fut commuée en dix ans de bannissement.

Pour obtenir cette commutation, un mouvement de solidarité s'était développé à Londres, sous l'impulsion d'un ami de Jeanne Dumesnil, Eugène Oswald, qui était réfugié dans le pays de Bade depuis les événements de 1849. Le 30 décembre, le secrétaire de la Société de géologie et de zoologie de Londres, Henry Woodward[112], envoya une première liste de signatures portant soixante et un noms, auxquels vinrent s'ajouter trente-trois autres, le 15 février 1872. Il était dit dans la pétition[113] :

« Nous osons penser que la vie de cet homme n'appartient pas uniquement au pays qui le vit venir au monde, mais aussi au monde entier, et nous croyons que s'il est condamné au silence, ou à languir loin de tout centre de civilisation, la France n'aurait pas fait autre chose que de se mutiler et de diminuer sa légitime influence dans le monde. »

La commission des grâces, dont « un grand nombre de personnes recommandables implorent la clémence en faveur du condamné », remit son rapport le 16 janvier 1872[114] :

« Analyse des faits. Simple garde national au 119e bataillon pendant le premier siège, Élysée Reclus, âgé de 41 ans révolus au moment de l'insurrection de Paris, était exempté de service actif par les décrets de la Commune. Mais ses convictions politiques le déterminèrent à prendre fait et cause pour elle, et il n'hésita pas à combattre contre les troupes régulières. Il fut pris, le 4 avril, les armes à la main, sur le plateau de Châtillon, dans un engagement où il avoue avoir brûlé quatre ou cinq cartouches. Le 25 mars, Élysée Reclus avait signé, avec deux de ses homonymes et le nommé Leblanc, une proclamation publiée par le journal *Le Cri du*

---

de la déportation dans une enceinte fortifiée », Arch. nat., BB/24/729.

110. Fut-il le secrétaire du général Duval ? Cette question, restée sans réponse, est posée dans la notice qui lui est consacrée dans le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (J. MAITRON, [dir.], Paris, 1973, t. 3). Une telle assertion expliquerait la lourdeur de sa peine qu'il a fini de purger à Landerneau, de mai 1875 à novembre 1876.

111. Une notice du « Maitron » lui est consacrée, qui est muette sur les comptes qu'il eut à rendre à la justice militaire, mais indique qu'il fut l'un des signataires de l'Affiche rouge du 6 janvier 1871, dénonçant la « trahison » du gouvernement du 4 septembre, et appelant à la « réquisition générale », au « rationnement gratuit » et à l'« attaque en masse ». Du moins ne fut-il pas déporté en Nouvelle-Calédonie.

112. Le paléontologue Henry Woodward (1832-1921) venait d'éditer *The Earth : A Descriptive History of the Phenomena of the Life of the Globe*, chez Chapmann et Hall à Londres (1871), traduction du livre d'Élisée Reclus par son frère aîné Bernard Bolingbroke (1816-1869), bibliothécaire de la reine. Ils étaient les fils du géologue Samuel Woodward (1790-1838).

113. P. RECLUS, *Les Frères… Reclus…*, *op. cit.*, p. 82. « Je n'ai pas le moindre doute que […] ce fut Washburn (*sic*) qui alerta les savants anglo-américains et qui manœuvra pour qu'Élisée ne soit pas envoyé à la Nouvelle-Calédonie », suggère P. Reclus (p. 190), mais l'ambassadeur ne fait aucune allusion à cette démarche dans ses mémoires (*Recollections…*, *op. cit.*). En fait, Bigelow, qui lui avait écrit, le 31 juillet, pour recommander Reclus à son attention, se dit persuadé, dans ses mémoires, que Washburne n'avait entrepris aucune démarche en faveur du géographe auprès du gouvernement français (*Retrospections…*, *op. cit.*, New York, 1913, t. V, p. 524).

114. Arch. nat., BB 24/732 (bureau 5598 S 71), Demande de grâce.

Lageat 2012.indd 493 23/11/2012 11:47:52

Peuple[115], dans laquelle il avait surtout fait appel à l'union et la concorde, en vue d'éviter l'effusion du sang. D'après le commissaire du gouvernement, les débats ont établi que Reclus était un des membres actifs de l'Internationale à Paris.

Ce condamné[116] s'est fait par ses écrits une place distinguée dans la science et la littérature. Les suppliques formées en sa faveur prouvent que sa condamnation a vivement ému le monde savant. La Société de géographie, par l'organe de son bureau, demande avec instances qu'il soit rendu à ses travaux qui déjà ont honoré la France. Un grand nombre de notabilités anglaises réclame[117] contre l'éloignement du centre de la civilisation d'un homme dont les œuvres remarquables ne sont qu'une promesse des services[118] plus grands encore que la maturité vigoureuse de son esprit est appelée à rendre pour l'avenir. À l'audience, l'honorable M. Édouard Charton, député, est venu prêter à l'accusé l'appui de son amitié et témoigner de la considération qu'il a pour ses talents.

Le commissaire du gouvernement pense que les idées de Reclus sur la nécessité d'un remaniement social le rendent fort dangereux. Il estime, en conséquence, qu'il n'y aurait lieu de lui accorder une commutation de peine, et à plus forte raison une grâce entière, qu'autant qu'il s'engagerait à ne plus s'occuper de politique dans l'avenir. »

Le général commandant la subdivision de Seine-et-Oise conclut ainsi :

« M. Élysée Reclus déclare n'avoir agi que d'après ses convictions et ne regrette rien de ce qu'il a fait. Dans ces conditions, son savoir et son intelligence ne feraient que le rendre plus dangereux. Je suis donc d'avis qu'il n'y a pas lieu de le proposer pour une mesure de clémence. »

À la mort d'Édouard Charton, en 1890, Élisée Reclus se souviendra de l'intervention de son ami dans une lettre adressée à son frère Jules, le 9 avril :

« Devant le conseil de guerre, [il] me défendit d'une parole si chaleureuse, si noble, si vaillante, que tous ceux qui m'aimaient en pleurèrent de joie et que j'en entendrai toujours le retentissement au plus profond du cœur. Dans cette journée décisive de ma vie, il prononça des mots qui, depuis vingt années, m'aident à régler ma ligne : jamais, me suis-je dit, je ne manquerai au devoir que me traça cet homme de cœur d'une voix si entraînante et si pure. En finissant son discours, il me serra impétueusement la main comme un vieil ami, et ce serrement de main, je serai heureux jusqu'à la mort d'en avoir été jugé digne[119]. »

Immédiatement après la condamnation, il avait été transféré à la prison de Chatou, puis, le 19 novembre, il écrivit à Dumesnil, du Mont-Valérien :

« Dans notre nouvelle prison, nous sommes un peu à l'étroit ; seulement nous avons plus d'air et de lumière qu'à Saint-Germain ; peut-être les murs sont-ils plus froids et plus humides, mais, somme toute, notre demeure est plus habitable et, si je ne puis travailler sérieusement, du moins pourrai-je le tenter. [...] Mes livres de Versailles sont-ils enfin retrouvés ? Une petite note pour m'en avertir dès que vous les aurez. Que les amis ne négligent pas de m'écrire. Je n'ai rien à leur dire : c'est à eux de me parler des changements, des va-et-vient de la vie libre. Les visites ne se font ici que le dimanche et le jeudi comme à Saint-Germain, et les formalités à remplir sont plus nombreuses. Il faut d'abord obtenir à la Place de Paris une autorisation de visiter le Mont-Valérien, puis se faire délivrer au conseil de guerre de Rueil l'autorisation de visiter le prisonnier. Ce n'est qu'après s'être muni de ces deux papiers qu'on peut se hasarder à gravir la côte qui monte à nos murailles. Que le premier visiteur ait la bonté de m'apporter : 1. deux paires de bas de laine ;

115. Phrase barrée : « Ce document est joint au dossier. Le rapporteur près le conseil de guerre signale l'incohérence des idées des auteurs, qui, tout en faisant appel à la concorde en vue d'éviter l'effusion du sang, montrent un grand mépris de la légalité et s'efforcent de diriger les esprits dans une voie qui devait fatalement aboutir à la guerre civile. »

116. Passage barré : « s'était acquis une assez grande réputation d'écrivain-géographe. »

117. Mots barrés : « le maintien. »

118. Mots barrés : « que ses vastes connaissances géographiques peuvent rendre au monde entier. »

119. É. Charton, *Correspondance générale*, *op. cit.*, p. 1611, note 14.

Lageat 2012.indd 494 23/11/2012 11:47:52

2. quelques livres d'ethnologie, de linguistique ou d'anthropologie bien substantiels ; 3. de la pâte de jujube, car je crains que ma gorge ne se prenne un peu[120]. »

Le 22 décembre, dans une lettre adressée à Zurich, Élisée Reclus précisa à sa belle-sœur Noémie les nouvelles conditions de sa détention à la maison de correction de Versailles :

« Ce qui m'est pénible, c'est de ne pouvoir guère travailler au milieu du tumulte et des bousculades, car nous sommes ici des centaines dans une prison faite pour en recevoir quatre-vingts. Je tâche seulement, par la lecture et la réflexion, par des conversations utiles aussi, d'entretenir chez moi la vie de l'esprit. J'espère bien qu'en reprenant ma liberté, si je dois en jouir encore, je ne me serai pas déshabitué du travail par une sorte d'inanition intellectuelle. Ce n'est pas tout de garder son courage, il faut encore se maintenir dans la santé complète du corps et de l'esprit[121]. Cela est plus difficile, mais j'espère y parvenir[122]. »

De Versailles, il écrivit à Charton, le 27 janvier 1872 :

« Mon ami,

« Pendant la courte visite que vous m'avez faite aujourd'hui, vous m'avez demandé quels ont été les mobiles de ma conduite après les événements du 18 mars. Vous avez parfaitement le droit de me faire cette question, car vous m'avez témoigné le plus généreux intérêt. Je dois donc vous répondre en toute franchise, et, d'ailleurs, il ne m'en coûte jamais de dire la vérité.

J'ai fait mon service de garde national pour la Commune, comme je l'avais fait pendant le siège, parce que je ne me croyais pas le droit de discuter les ordres de mes chefs tant que la milice avait une existence légale et obéissait elle-même à un conseil librement élu par la cité. Telles ont été mes raisons.

Mais si je servais comme soldat, je n'en pensais et n'en souffrais pas moins comme citoyen. Je suis pacifique par principe, plus encore que par nature, aussi jamais mon cœur n'a-t-il été plus angoissé que pendant ces jours terribles où s'annonçait et se préparait la guerre.

Prévoyant des malheurs pour nous, j'ai fait tout ce que j'ai pu dans la mesure de mes forces et de mon influence pour travailler à l'apaisement des haines et à la réconciliation. Je savais que tout progrès réel s'accomplit pacifiquement, que nulle révolution ne peut réussir si elle n'est pas faite d'abord dans les esprits. Tel était mon langage, tel il est encore. Je ne crois pas au "droit de la force", quel que soit le parti qui s'en serve.

Ce n'est donc point un absurde amour de la violence qui m'a entraîné. Vous me connaissez assez pour savoir que je n'ai cherché non plus à satisfaire ni mon ambition, ni mon intérêt. Je n'ai jamais demandé ni accepté des positions civiles quelconques, ni de grades, ni de solde, ni dédommagements d'aucune espèce. Pour faire gratuitement mon devoir, j'ai laissé venir la honte et la misère pour moi et pour les miens.

Fait prisonnier dès les premières heures de lutte – le 3 ou 4 avril, je ne sais plus au juste –, condamné à la déportation le 15 novembre, j'ai eu le temps de faire connaissance avec bien des misères et des douleurs, mais ce qui m'a soutenu, ce qui m'a raffermi, c'est la sollicitude constante de tous ceux qui me connaissent. Pourquoi ces amis, parmi lesquels vous vous rangez, se sont-ils ainsi groupés autour de moi, sinon parce qu'ils me savent incapable d'agir pour des motifs indignes et voient en moi un citoyen qui n'est point inutile ? Fort de leur amitié autant que de ma propre conscience, je n'ai qu'à attendre tranquillement ma destinée, heureuse ou malheureuse.

Votre dévoué collègue et ami[123]. »

120. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 77-78.

121. P. Cattelain, qui fit là sa connaissance, précise que, « le matin, par tous les temps, il se mettait nu, et se faisait inonder d'eau glacée », alors qu'il était arrivé malade, et que, de ce fait, il passait ses journées « à l'infirmerie, constamment courbé sur des cartes, et travaillant à sa *Géographie* ». Et, en ce lieu, « où les inégalités sociales s'étaient affirmées dès les premiers jours », il salue l'attention portée aux autres par « l'excellent Reclus » qui, au moment de son départ, lui « glissa dans la main 4 ou 5 francs, tout ce que contenait sa bourse », P. Cattelain, *Mémoires inédits…*, *op. cit.*, p. 81 et 85.

122. *Ibid*., p. 80-81.

123. É. Charton, *Correspondance générale*, *op. cit.*, p. 1611-1612.

Lageat 2012.indd 495 23/11/2012 11:47:52

Ce n'est que le 3 février 1872 que la peine de déportation fut commuée. Élisée Reclus fut transféré de Versailles à Paris, puis, après y avoir séjourné dans deux geôles, la Conciergerie et Sainte-Pélagie, dans les premiers jours de mars, il fut emmené par chemin de fer à Pontarlier où il passa quatre autres jours en prison, la dix-septième, « si ses souvenirs ont été fidèles ». Enfin, le 14 mars, il fut conduit en voiture cellulaire à la frontière suisse, menottes aux mains après une « année d'infortune ».

Il put enfin écrire à ses biens chers parents », le 15 mars 1872 :

« Depuis hier, je suis libre [...]. Je viens de passer une année vraiment dure et qui m'épouvante un peu quand je me rappelle tout ce que j'ai dû subir, la faim, le froid, le manque d'air respirable, les coups, les insultes, les grossièretés de toute espèce, le spectacle de maux inouïs, les douleurs morales et les souffrances physiques. Maintenant, tout est passé pour moi comme un mauvais rêve, mais cet affreux cauchemar dure encore pour nombre de mes amis : il en est beaucoup qui valaient mieux que moi et qui, moins heureux, mourront probablement à la peine. Le souvenir de ces amis prisonniers me poursuit toujours et m'empêche de jouir de ma propre liberté[124]. »

« Quand même nous n'aurons pas le bonheur de nous revoir, nous n'en conserverons pas moins notre forte amitié », écrivait Élisée Reclus à Victor Buurmans, le 20 octobre 1871. Sitôt libéré, il reprit contact avec lui le 8 avril 1872 :

« Y a-t-il longtemps qu'on t'a lâché ? Quels sont les autres camarades amis qui sont libres comme toi ? Quels sont ceux qui ont été condamnés et à quelles peines ? Que fais-tu maintenant ? Quels sont tes moyens d'existence ? Ta santé s'est-elle maintenue ? Ta femme est-elle bien portante ? Tes enfants se développent-ils selon tes vœux ? Toutes questions qui m'intéressent fort et auxquelles je te prie de répondre. Après cette année de misère, d'ennuis, d'humiliations de toute espèce, je serais tellement heureux que les chances de la vie te fournissent un dédommagement ! [...] Quant à moi, tu les sais : je suis banni, c'est-à-dire que la trois centième partie de la grande patrie terrestre m'est interdite. Le séjour de cette petite république (?) qu'on appelle la France m'est désormais défendu sous peine des travaux forcés à perpétuité, et, privé de mes droits civils et politiques, je n'ai plus qualité pour me dire Français. Heureusement que le nom d'homme et, j'espère aussi, la dignité qui convient à ce nom me sont restés[125]. »

Tout au long de ces années, Élisée Reclus s'attacha à maintenir le contact avec ces amis d'infortune, dont il avait gardé « le plus tendre souvenir ». « Beaucoup d'entre nous avaient de graves défauts, je le sais ; mais je voudrais bien que, dans son ensemble, la société tout entière leur ressemblât[126]. »

Ce qu'il attendait de sa vie à Lugano est exposé dans une lettre à ce même camarade de détention, le 8 avril 1872 :

« Pour lieu d'exil, j'ai choisi cette petite ville que je savais jouir d'un excellent climat et qui a l'avantage d'être dans le voisinage d'une grande ville, Milan, aussi bien que sur le territoire d'une république. J'ai du moins le grand plaisir d'aller, de marcher, de venir librement pour guigner du coin de l'œil les agents de police. Aucun mouchard n'est à mes trousses, ou, si l'on a cru utile d'en expédier à ma suite, cela m'est égal, je n'en ai cure[127]. Maintenant, réussirai-je à me créer ici un travail rémunérateur ? Je ne sais encore, mais j'ai bon espoir. En tout cas, je ne commettrai pas le crime de manger sans travailler, d'avoir des droits sans devoirs[128]. »

De fait, il put rapidement se mettre à la tâche, puisque, le 2 juillet, était signé le contrat pour la composition d'une *Géographie*

124. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 90-91.

125. *Ibid.*, p. 98-99.

126. Lettre à V. Buurmans du 19 mai 1872, *ibid*.

127. Les Archives nationales (BB 24/732) conservent un rapport de police datant du début de l'année 1879, énumérant (non sans approximations) ses activités militantes depuis son bannissement et concluant qu'il n'a « cessé de prêter le concours le plus actif à toutes les menées du parti révolutionnaire ».

128. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 99.

Lageat 2012.indd 496 23/11/2012 11:47:52

descriptive et statistique, qui devait former environ deux cents livraisons de seize pages in-8°, soit cinq ou six volumes de cinq cents pages ; l'auteur s'engageait à remettre chaque année la copie correspondant à cinquante-deux livraisons. Le 9 juillet 1872, Élisée Reclus écrivit à Dumesnil : « Je viens de conclure l'affaire avec Templier. C'est aujourd'hui que je lui renvoie le traité dûment signé[129]. Pour tenir mes engagements, il me faudra griffonner énormément, et pourtant dire seulement la centième partie de ce qu'il y aurait à dire[130]. » L'ouvrage déborda rapidement le programme prévu : à la fin du tome VI, l'auteur n'était arrivé qu'au tiers de son plan. Tous les samedis à partir du 8 mai 1875, sans exception, pendant dix-neuf ans, les livraisons se sont succédé sans défaillance, En 1894, le dernier ouvrage parut : c'était le dix-neuvième, et l'ensemble formait mille soixante et une livraisons au lieu des deux cents initialement envisagés, soit dix-huit mille pages écrites en mille semaines[131].

Après la mort de sa femme en couches et du nouveau-né, Jacques, d'une « fièvre puerpérale » en février 1874, puis celle de sa belle-mère en juillet de la même année, Élisée Reclus alla s'installer avec ses filles sur les bords du Léman, à Vevey. Le 12 octobre 1875, il annonça à sa sœur, Mme Dumesnil, son remariage avec Ermance Trigant-Beaumont, née Gonini, veuve d'un cousin de la mère des Reclus, qui fit construire une maison à Clarens, sur le lac Léman, où la famille s'installa en 1876.

Son attachement à la mémoire de Fanny[132], la défunte épouse, Élisée Reclus l'exprima dans une lettre écrite à Victor Buurmans, le 17 février 1878, de Naples :

« Tu n'as probablement pas appris le malheur qui m'a frappé depuis mon exil. Ma femme bien-aimée, celle qui, pendant le siège et la Commune, veilla si bien sur nos enfants, celle qui défendit si admirablement mon honneur, celle qui me faisait aimer la vie, celle dont j'étais fier, parce qu'elle m'a toujours donné des conseils de courage et de droiture et parce qu'elle était la meilleure partie de mon être, cette chère femme est morte. J'ai déposé ses restes sous une pierre à Lugano, avec le corps de l'enfant qu'elle venait de me donner et celui de sa mère qui mourut aussi quelques jours après. Depuis ces jours de deuil, mes chères fillettes, enfants pour lesquelles j'ai autant d'estime que d'affection, ont repris le dessus, mais j'ai bien changé. Dans la conversation animée quand il s'agit de la cause, je suis toujours le même : mais, dans la vie ordinaire, je suis le plus taciturne des hommes. Mes filles me grondent, elles ont raison, mais je reste silencieux. Ma jeunesse s'est enfuie avec la compagne de ma jeunesse. Incapable de diriger ma maison tout seul, je me suis remarié avec une de mes cousines, amie éprouvée que mes enfants aiment comme une mère, lui rendant affection pour affection […]. Juge de mon chagrin. Deux fois depuis un an, je suis allé à Anvers : deux fois peut-être je t'ai frôlé dans la rue, et sans te serrer la main […]. Lors de mon dernier voyage, il y a deux mois, je me suis informé auprès de Chauvière qui m'a dit que tu étais probablement à Anvers[133], mais que tu n'avais vu aucun de tes

129. L'éditeur avait pris la précaution d'inviter l'auteur à « ne toucher que d'une manière succinte (*sic*) et avec la plus grande réserve aux questions religieuses et sociales, et à abréger, autant que possible, la partie historique de son œuvre. Il devra développer, au contraire, la description proprement dite de chaque contrée […] sans traiter les questions générales de cosmographie, de géologie, de géographie physique, d'anthropologie et de linguistique », Institut Mémoires de l'édition contemporaine, Caen, HAC, 59.7.

130. *Correspondance*, *op. cit.*, t. II, p. 111.

131. Reclus reçut jusqu'à sa mort, en 1905, une rente de dix mille francs par an.

132. Depuis son arrivée en Suisse, Reclus avait pris l'habitude de signer ses lettres : Élisée Fanny Reclus, ou Élisée F. Reclus, voire Élisée FReclus.

133. Ayant bénéficié de la remise du restant de sa peine, soit deux mois, Chauvière avait été expulsé en Belgique en novembre 1876, sous prétexte qu'il était né à Gand en 1850, mais de parents français. L'amnistie de 1880 lui permit de retourner à Paris, où, fidèle à ses convictions blanquistes, il se fit élire conseiller municipal du quartier de Javel en 1888, puis député du XVe arrondissement en 1893, et il conserva son siège jusqu'à sa mort en 1910.

Lageat 2012.indd 497 23/11/2012 11:47:52

anciens amis, que tu avais complètement disparu de notre horizon. »

Ainsi, Élisée Reclus put lui apporter des nouvelles de Gobley, installé à Buenos-Aires, de Chauvière, « marié à une femme vraiment charmante », de Colleau, Jouanneau, Aveline « en bonne santé ».

Le pardon fut long à venir… Le Sénat, qui ne devint majoritairement républicain qu'en janvier 1879, y fit obstacle, craignant d'irriter les électeurs campagnards. En mars, intervint une amnistie partielle dont bénéficia Elisée Reclus, qui adressa une lettre ouverte aux parlementaires :

« Honorés citoyens, le droit de vous écrire et de signer la lettre de mon nom vient de m'être rendu. Je serais un homme vil si ma première parole n'était pas une parole de solidarité, de respect et d'amour pour mes compagnons d'exil et pour ceux plus durement frappés que moi qui peuplent encore les prisons ou le bagne de la Nouvelle-Calédonie. C'est parmi ces hommes "couverts d'une éternelle flétrissure" que sont mes plus nobles amis, ceux que je vénère le plus, ceux dont l'estime est mon bien le plus cher. Leur cause est toujours la mienne, leur honneur est le mien, et toute insulte qui leur est adressée m'atteint au plus profond du cœur[134]. »

Lorsque l'amnistie pleine et entière eut été votée en juillet 1880, Élie Reclus rentra à Paris pour y résider, tandis qu'Élisée prolongea volontairement son exil en Suisse jusqu'en 1890, même s'il l'entrecoupa de nombreux voyages en France, notamment en 1882 pour le mariage de ses deux filles. À la fin de l'année 1891, l'Université libre de Bruxelles lui proposa un poste de professeur à la faculté des sciences, mais, avant même qu'il n'y enseigne, la vague d'attentats d'anarchistes entraîna l'ajournement *sine die* de son cours de géographie comparée. En mars 1894, il décida d'ouvrir un institut de géographie à la Nouvelle Université libre, qu'il avait fondée, et il séjourna en Belgique jusqu'à sa mort à Thourout, près de Bruges, le 4 juillet 1905. Il fut enterré au cimetière d'Ixelles, dans la banlieue de Bruxelles, dans la fosse commune où son frère Élie l'avait précédé d'une année.

134. P. Reclus, Les Frères… Reclus…, *op. cit*., p. 106.

Conclusion

« Oui, je suis un géographe, mais je suis par-dessus tout un anarchiste ». Ce titre noble et dangereux[135], il le revendiqua publiquement et pour la première fois en 1876 lors de la commémoration de la Commune à Lausanne, le 19 mars. L'« année terrible » a incontestablement renforcé Élisée Reclus dans ses convictions, et il ne fait guère de doute que l'échec de l'insurrection lui a même apporté des arguments à l'appui des choix politiques qu'il a ensuite défendus. Certes, « le fleuve débordé de la Révolution est rentré dans son lit sans avoir fait grand mal[136] », comme il l'écrivait à Bakounine le 8 février 1875, mais ces onze mois renforcèrent sa radicalisation et lui interdirent désormais de « travailler à nouveau au sein du système[137] » (P.-O. Lissagaray). Il puisa dans cette expérience sa détermination farouche à œuvrer à la défense des « humiliés et offensés[138] », et donc à lutter, le reste de sa

135. Son appartement de Bourg-la-Reine fit l'objet d'une perquisition à la suite de l'attentat de Vaillant, et son neveu Paul s'exila en Angleterre, où il vécut pendant neuf ans sous le pseudonyme de Georges Guyou, avant de rejoindre son père et son oncle à Bruxelles. Condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés, il ne rentra en France qu'en 1914.

136. *Ibid*., p. 99.

137. P.-O. Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871*, *op. cit*., p. 470.

138. Dans l'*Almanach du peuple pour 1873*, revue de la Fédération jurassienne, Élisée Reclus fit paraître un article intitulé « Quelques mots sur la propriété », dont il fit une brochure qui prit le titre *À mon frère le paysan* et fut traduite dans une douzaine de langues, dont le breton. Deux versions furent publiées par l'imprimerie Toullec et

Lageat 2012.indd 498 23/11/2012 11:47:52

vie, contre les institutions qui sanctionnent l'inégalité : « L'anarchiste, dans la définition rigoureuse du mot, qui est-il ? sinon celui qui ne reconnaît pas de maître et qui s'interdit d'être le maître de personne. C'est l'homme qui met toute son ambition, tout son devoir à vivre parmi ses égaux, sans ordre à donner ni à recevoir[139]. » Chez ce « doux entêté de Vertu », selon le mot de Nadar, « de légers désaccords se produisent entre deux ordres d'énergie : si claire que soit la raison, l'ardeur de son cœur se manifeste plus forte[140] ». Ce « vieux fou encore plein de chimères », que nous décrit Zola, dans *Paris*, « avait fini par mettre toute sa foi dans le communisme libertaire, cette anarchie où il rêvait l'individu délivré, évoluant, s'épanouissant, sans contrainte aucune, pour son bien et le bien de tous », mais la confiance en la science rationnelle veillait, car la vulgarisation du savoir géographique était aussi, à ses yeux, la « condition nécessaire au succès d'une conception du monde anarchiste[141] ». L'œuvre d'Élisée Reclus, en tant qu'elle exprime la domination intellectuelle de l'espace, se lit comme une métaphore de l'affranchissement du genre humain.

Geffroy, de Guingamp : *De mem brer peizant. Ur blank*, et *D'ambreur al labourer. Eur gwennek* (1912, 8 p.).

139. *L'Anarchie*, publication des *Temps nouveaux*, Paris, 1895, p. 9.

140. H. Ryner, « Élisée Reclus (1830-1905) », art. cité.

141. B. Giblin, « Élisée Reclus : géographie, anarchie », *Hérodote*, n° 2, 1976, p. 30-49.

Résumé

De nombreuses correspondances permettent de restituer l'« année terrible » que vécut le géographe Élisée Reclus, entre son arrestation, le 4 avril 1871, lors d'une des rares sorties hors de Paris des troupes de la Commune, jusqu'à son bannissement en Suisse, le 3 mars 1872. Dans l'intervalle se placent son internement au fort de Quélern, puis son séjour au lazaret de Trébéron. C'est là qu'il put mener à bien différents travaux et, surtout, élaborer un projet qui l'occupa durant les vingt années suivantes, sa monumentale *Nouvelle Géographie universelle*. Tandis que le scientifique poursuivait son œuvre, l'anarchiste puisait dans sa détention sa détermination à agir pour la défense des « humiliés et offensés », mais nulle contradiction ne se dégage de l'expérience finistérienne, puisque le projet de domination intellectuelle de l'espace doit se lire comme une métaphore de l'affranchissement du genre humain.

Abstract

The *année terrible* experienced by the geographer Elisée Reclus between his arrest, on April 4 1871, during one of the few sallies out of Paris of the Commune troops, and his banishment in Switzerland on March 3 1872, can be reconstituted thanks to numerous exchanges of letters. Meanwhile he had been interned in the fort at Quélern and had stayed in the Trébéron quarantine station. There he was able to bring his various works to a successful close, and, above all, to elaborate his monumental *Nouvelle Géographie universelle*, a project that was to keep him busy for the next twenty years. While the scientist thus proceeded with his work, the anarchist found in his own imprisonment a determination to act on behalf of the "*humiliés et offensés*" ; no contradiction is however to be found in Reclus's experience in Finistère, as his *Géographie*, involving an intellectual domination of space, should be read as a metaphor of the emancipation of the human species.

Lageat 2012.indd 499 23/11/2012 11:47:52

Diverradur

A-drugarez d'ur bern lizheroù e c'heller kompren petra eo bet « bloawezh du » Elisée Reclus, den a skiant war ar jeografi, da lavared eo ar mare etre an deiz m'eo bet serret d'ar 4 a vis ebrel 1871, pa oa aet, ewid ur wech, strollad tud ar Gomun er-maez Paris, hag an deiz m'eo bet banisset hag aet neuse da Vro Suiss, d'an 3 a vis meurzh 1872. E keid-se eo bet toullbac'het e kastell Kelern ha kasset da glañvdi Treberon. Eno e c'hellas kass da benn studioù ha sevel ur framm eus ul labour a vagas e spered e-pad ugent vloaz goude : e bezh mell studiadenn *Nouvelle Géographie universelle*. Pa oa an den a skiant o sevel e oberenn tamm-ha-tamm, e kreñfae c'hoant kreñv an anarchist, dre e stad a den toullbac'het, d'ober un dra bennag ewid difenn an dud « goapaet ha gloazet en o spered ». E neb fesson eo e damm buhez e Penn-ar-Bed ur mare daoubenneg, ar c'hontrol eo peowgir e ranker kompren e c'hoant da lakaad e spered da vezañ mestr war an ec'honder evel ur melezour eus e c'hoant da lakaad mabden da vezañ mestr warnañ e-unan.

Lageat 2012.indd 500 23/11/2012 11:47:52

Comptes rendus bibliographiques

Patrick GALLIOU, *Le Finistère, 29. Carte archéologique de la Gaule*, pré-inventaire archéologique publié sous la responsabilité de Michel Provost, Académie des inscriptions et belles-lettres, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Recherche, Ministère de la Culture et de la Communication, Maison des Sciences de l'homme, Paris, 2010, 495 p., ill., cartes.

En 1989 paraissait sous la plume du même auteur, dans la même collection, la première mouture de la carte archéologique du département, riche de deux cent vingt-neuf pages. La nouvelle version, abondamment illustrée, couvre près de cinq cents pages et renouvelle le paysage archéologique finistérien, de la fin de l'âge du bronze au haut Moyen Âge. La présentation de l'ouvrage débute par une copieuse bibliographie de quarante-quatre pages. Puis l'auteur envisage le cadre géologique et géographique avec ses particularités liées à l'importance de la façade maritime. Quatre pages résument l'historique de la recherche archéologique dans le département jusqu'à l'époque actuelle, livrant au public quelques visages connus principalement par des références bibliographiques : on reconnaîtra, coiffé d'une casquette, celui qui signait familièrement « l'aîné d'entre nous » (P.-R. Giot), et qui a fourni maintes contributions au bulletin de la Société, dans lequel il a régulièrement alimenté aussi une chronique.

Ensuite P. Galliou brosse une présentation des différentes périodes concernées par son étude, du Bronze final au haut Moyen Âge inclus, illustrées de cartes de répartition des découvertes. En raison de la spécialité de l'auteur, l'âge du fer et l'époque gallo-romaine sont particulièrement privilégiés. Les cartes, assez évocatrices, montrent une occupation du sol quasi générale, à l'exception des zones de relief extrême. Il est intéressant de noter les rapports entre la répartition des stèles armoricaines et la nature du sous-sol : à la bande médiane du Finistère central, implantée sur des zones constituées de grès et de schistes, correspond un vide relatif sans doute lié à la difficulté de réaliser des monuments taillés à partir de ces matériaux, et/ou à la présence de stèles en bois, par exemple, dont il ne reste

Comptes rendus 2012.indd 501 23/11/2012 11:53:32

pas de traces. Pour quelques rares communes, nulle mention de découverte. Les causes peuvent en être l'absence de prospections, le non-signalement des trouvailles anciennes, l'exiguïté du territoire. L'abondance du matériel archéologique prouve l'importance passée de quelques localités : Carhaix, dont l'antiquité est reconnue depuis quelques siècles, a bénéficié d'une veille archéologique, de fouilles récentes et de multiples publications ; les investigations à Keradennec en Saint-Frégant sont déjà plus anciennes ; les travaux dans l'agglomération quimpéroise ou ses environs, ainsi que ceux de l'île d'Ouessant, ou d'autres sites comme Trouguer à Cléden-Cap-Sizun, Tronoën à Saint-Jean-Trolimon ont conduit à reconsidérer la fonction de ces sites. Sur le plan départemental, la création d'un Service archéologique a permis d'étendre la toile d'informations (voir la rubrique « Le Goffic, M. » !).

Dans le domaine économique, l'industrie des salaisons, centrée autour de la baie de Douarnenez et plus sporadiquement ailleurs, suscite encore quelques interrogations quant à l'origine du sel nécessaire au traitement d'un tel volume de poisson. On note une erreur concernant la statue de Neptune, exhumée récemment dans cette localité, sur la plage du Ris, qui n'est pas en marbre, comme indiqué, mais en leucogranite (p. 193, fig. 153).

Depuis plusieurs décennies, un inventaire des stèles de l'âge du fer de Cornouaille est en cours. Celui des monuments léonards a été effectué. Pour la Cornouaille au fil des ans, le fichier est voie de constitution, mais l'ampleur de la tâche freine sans doute les ardeurs des chercheurs et l'on ne sait quand il verra le jour. Quoi qu'il en soit, ce volume, même s'il n'a pas l'ambition d'être un inventaire des stèles à proprement parler, constitue une base de travail qui peut être complétée par la documentation conservée dans divers services ou laboratoires régionaux. Dans le Cap-Sizun, quelques rares monuments, qui, à la suite d'achats (?) intempestifs, avaient migré dans des communes proches, ont retrouvé depuis, avec l'aide municipale, leur localité d'origine ; d'autres se sont « envolés », malgré une mise en garde ancienne ; d'autres encore sont passés d'un terrain communal à une pelouse privée…

On peut certes déplorer quelques petites imperfections (coquilles, erreurs de localisation, références de publications erronées). Contrairement à ce qu'avance l'auteur, l'expression *tol maen* n'est pas une « construction linguistique des antiquaires du temps », c'est-à-dire des XVIIIe et XIXe siècles ; elle se lit dans un acte du cartulaire de Landévennec (acte 53), compilé au XIe siècle, à propos d'un monument du Cap-Sizun. Une petite erreur chronologique concerne le chanoine Jean Moreau, mémorialiste des guerres de la Ligue en Bretagne, décédé en 1617 ; ses notes manuscrites sont antérieures à la publication de l'ouvrage du dominicain Albert Le Grand, paru en 1637. On notera au passage que, en plus de la description de l'important ouvrage romain de Trouguer en Cléden-Cap-Sizun, probablement associé à un cimetière à incinération, c'est aussi ce « chanoine-historien-archéologue » qui situe et décrit trois célèbres éperons barrés du Cap-Sizun. D'autre part, quelques vestiges désormais disparus, qui jadis furent attribués à l'époque romaine, demanderaient à être revus chronologiquement, au vu de clichés retrouvés de leur mobilier.

Mais un inventaire correspond forcément à un état des lieux à un moment donné. Périodiquement, une remise à jour s'impose. Véritable œuvre de « bénédictin », cet ouvrage, qui s'achève par les classiques index thématiques des communes, lieux-dits et hameaux, et de l'iconographie, facilitant ainsi la recherche, constitue une « bible », un outil de référence indispensable à un service d'urbanisme municipal, comme à toute personne intéressée par l'histoire d'un terroir, d'une commune, du département. On peut déplorer la médiocrité de la reproduction de quelques illustrations, difficiles à lire (plans,

Comptes rendus 2012.indd 502 23/11/2012 11:53:33

légendes, photos sombres), mais la qualité d'ensemble de l'iconographie fait oublier ces imperfections, de même que la masse des informations fournies gomme les petites imperfections, inévitables dans un travail d'une telle importance.

Josick Peuziat

Le Pouvoir et la Foi au Moyen Âge, en Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest. Mélanges en mémoire du professeur Hubert Guillotel, Joëlle QUAGHEBEUR, Sylvain SOLEIL (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 747 p.

Accueilli en 1999 comme professeur titulaire au sein de la section d'histoire du droit de la faculté de droit et de science politique de Rennes, Hubert Guillotel, disparu en 2004 à l'âge de soixante-trois ans, s'est efforcé de transmettre à ses étudiants sa passion de la recherche, tout en concentrant sa production scientifique sur l'histoire de la Bretagne et sur l'histoire du droit, contribuant ainsi au renouveau des études sur le haut Moyen Âge. Livre d'hommage posthume, *Le Pouvoir et la Foi au Moyen Âge* se veut avant tout un écho de l'ensemble de son œuvre, en attendant la prochaine publication par la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne de sa thèse, *Les Actes des ducs de Bretagne, 944-1148*, soutenue à l'université de Paris 2 en 1973. Ce volume de mélanges rassemble deux projets, l'un émanant du Centre international de recherche et de documentation sur le monachisme celtique (CirDoMoc), l'autre du Centre d'histoire du droit de l'université de Rennes 1. Il comporte quarante-quatre contributions d'anciens étudiants, amis et collègues. Quelques-uns de ces articles sont accompagnés de sources inédites. Même si l'essentiel est consacré aux sources et à l'histoire de la Bretagne des Xe-XIIe siècles, les thèmes abordés sont variés et regroupés en deux grandes parties. D'une part, le pouvoir sur les âmes : prier, réformer, écrire (p. 17-336) ; d'autre part, le pouvoir sur les hommes : juger, gouverner, combattre (p. 337-734). Priorité est donnée à ce qui a structuré toute la recherche d'Hubert Guillotel, à savoir l'interprétation et la critique des sources, qui s'inscrivent dans « une Bretagne vivant au rythme du reste de l'Europe continentale les grands enjeux institutionnels et religieux » (p. 259). Les sources ecclésiastiques sont à l'honneur dans la première partie, où l'on trouvera notamment des articles sur les Vies de saints ou les cartulaires, en particulier celui de Saint-Sauveur de Redon, rappelant ainsi l'édition du cartulaire manuscrit en fac-similé réalisée par le dédicataire en collaboration avec André Chédeville et Bernard Tanguy.

On retrouve dans cet ouvrage ce qui a été au cœur de l'œuvre d'Hubert Guillotel, une curiosité scientifique qui conduit à dépasser les limites de la Bretagne et du Moyen Âge ainsi qu'un intérêt pour les enjeux historiographiques et les questions de légitimité. On y remarque également une volonté de n'écarter aucune source et de recourir à l'archéologie, la diplomatique, la généalogie, la prosopographie, l'archéologie, l'onomastique, la toponymie et la linguistique. Bref, au-delà de la volonté de rendre compte des centres d'intérêt d'Hubert Guillotel, on trouvera dans ce livre collectif matière à réflexion sur les sources et le travail de l'historien.

Laurence Moal

La Passion et la Résurrection bretonnes de 1530 suivies de trois poèmes, textes établis, traduits et présentés par Yves LE BERRE, d'après l'édition d'Eozen Quillevere, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2011, 692 p.

Interdites par un arrêté du parlement de Paris en date du 17 novembre 1548, suivi par le parlement de Bretagne en 1565, les représentations des mystères – théâtre religieux – se sont poursuivies en Bretagne jusque dans la dernière décennie du XIXe siècle, voire les premières années du siècle suivant, malgré

Comptes rendus 2012.indd 503 23/11/2012 11:53:33

de fréquents rappels à l'ordre de la part des pouvoirs judiciaires ou, après la Révolution, des préfets et sous-préfets. Le clergé n'était pas en reste non plus et entravait autant que faire se peut les représentations, allant jusqu'à refuser « leurs pâques à tous ceux qui y rempliraient un rôle[1] ».

Yves Le Berre, après l'édition du *Stabat Mater* en breton de Tanguy Guéguen[2], poursuit son exploration des textes bretons anciens en livrant ici la traduction du plus ancien ensemble textuel publié entièrement en breton, en 1530, par Eozen Quillivere, imprimeur à Paris. De ses presses sortirent, notamment, le *Bréviaire* (1516) et le *Missel* (1526) de Léon et, en 1521, la dernière édition du *Catholicon*. L'ensemble retenu comprend *An Passion* – mystère de la Passion – suivi de *An Resurrection* – mystère de la résurrection du Christ – que complètent trois poèmes : *Tremenuan an Ytron Guerches Maria* (« Le Trépas de dame Vierge Marie »), pièce en vers dialogués à réciter le jour de la fête de l'Assomption, *Pemzec Leuenez Maria* (« Les Quinze Joies de Marie »), prière adressée à la Vierge, et *Buhez Mab Den* (« La Vie du Fils de l'Homme »), poème homilétique de préparation à la mort, soit quelque six mille vers.

Un seul exemplaire de cette édition, dans lequel il manque deux feuillets, nous est parvenu. Les noms de deux possesseurs de cet exemplaire nous sont connus : Simon Nouel, qui a laissé un peu partout dans les marges du livre son *ex-libris*, et Grégoire de Rostrenen, qui a laissé sur la page de garde un texte manuscrit daté de 1730. La Bibliothèque nationale, qui conserve cet ouvrage, en a réalisé une copie numérisée qui a servi à l'établissement de cette traduction. Cette copie, sur disque compact[3], est consultable à la bibliothèque du Centre de recherche bretonne et celtique à Brest.

Ce livre fut réédité en 1609 puis en 1622. La dernière édition, œuvre de Tanguy Guéguen, est très proche de l'original, le prêtre organiste se contentant essentiellement d'en rafraîchir l'écriture. Yves Le Berre s'appuie donc sur elle pour pallier les manques de feuillets et lever les incertitudes causées par une reliure très serrée empêchant parfois la lecture de la première lettre de certains vers ; lorsque la chose s'avère impossible, le traducteur fait confiance à l'édition des deux mystères que La Villemarqué a donnée en 1865 et à celle des poèmes, en 1879, même si ce travail, aujourd'hui beaucoup vieilli, comporte quelques erreurs de transcription auxquelles s'ajoute une traduction souvent approximative.

En réalisant cette nouvelle traduction qui a nécessité deux ans de labeur, Yves Le Berre a souhaité éviter les écueils de l'édition de La Villemarqué et de celle des trois poèmes due à Roparz Hemon[4] : la sous-traduction et la sur-traduction. Recherchant la juste valeur du mot, valeur (ou sens) qui a beaucoup évolué, cette nouvelle traduction se veut aussi proche du texte breton pour en rendre toutes les subtilités.

L'éditeur ne se contente pas de l'établissement d'un texte ancien accompagné de sa traduction, l'ajout d'un apparat critique, consistant en une introduction générale et une présentation individuelle de chaque texte, permet au lecteur d'entrer dans le livre et de comprendre la démarche du traducteur, de se familiariser avec une langue, une rhétorique et une stylistique qui nous sont, aujourd'hui, entièrement étrangères. La *Passion* et la *Résurrection* ne sont pas de simples représen-

1. F.-M. Luzel, *Journal de route et lettres de mission*, « Second rapport de mission, du 12 avril 1864 », Rennes, 1994, p. 133.

2. Y. Le Berre, *Profanation et sacralisation. Réflexion sur une traduction bretonne du* Stabat Mater. *Essai de sociolinguistique historique expérimentale*, Brest, 2009.

3. Sur ce support figure également l'édition de 1622.

4. R. Hemon, *Trois poèmes en moyen breton. Textes traduits et annotés,* Dublin, 1962.

Comptes rendus 2012.indd 504 23/11/2012 11:53:33

tations mais « contiennent les rouages d'une grande machine à persuader et à émouvoir » (p. 31). Ces mystères étaient des outils de vulgarisation des grandes questions théologiques.

Les trois poèmes semblent, d'après l'analyse du traducteur, des textes plus anciens que les mystères précédents qui pourraient trouver une de leurs sources dans la *Passion* dite d'Angers écrite vers 1486. *Tremenuan an Ytron Guerches Maria* serait formé à partir de trois textes. Il aurait donc eu une existence assez longue avant d'être imprimé par Quillivere. Le traducteur a dû se livrer à un travail de reconstitution assez important afin de redonner un sens au texte. *Pemzec Leuenez Maria*, le plus court des textes édités, et le plus étudié depuis le XIXe siècle, serait également antérieur à 1530. L'analyse de sa structure laisse supposer que sa lecture devait accompagner la récitation du rosaire. Son auteur pourrait être un dominicain, à en croire quelques particularités dialectales, de « la région située au proche levant de Guingamp » (p. 588), donc demeurant au couvent de Guingamp. Une partie du poème pourrait être inspiré par les *Quinze joies* contenues dans le *Livre d'heures* de René d'Anjou. Quant au *Buhez Mab Den* – poèmes sur les fins dernières –, il tient une place à part dans ce recueil. Une richesse sonore, notamment par l'usage de rimes internes, dénote une origine ancienne, peut-être du XIVe siècle.

Yves Le Berre nous fournit, en plus d'une traduction, les outils permettant de goûter pleinement la langue des XVe et XVIe siècles et de comprendre le contexte historique qui a vu l'édition de ce livre. En effet, les idées de la Réforme, véhiculées par des ressortissants anglais, allemands ou des migrants venus des Pays-Bas s'installer dans les ports de la côte nord du Finistère, commencent à se répandre dès la fin des années 1530. Yves Le Berre émet l'hypothèse que ce volume aurait pu avoir « comme mission de jouer le rôle de contre-feu dans les milieux déjà partiellement acculturés, capables d'en entraîner d'autres dans l'opposition » (p. 19).

Gwennaël Riou

Daniel GIRAUDON, *Sur les chemins de l'Ankou. Croyances et légendes de la mort en Bretagne*, Fouesnant, Yoran Embanner, 2012, 384 p., ill.

La mort. C'est sur une inquiétude universelle que se sont bâties des montagnes de croyances et de légendes. Et elles sont nombreuses en Bretagne... au point de faire croire que le Breton serait obsédé par la mort et l'au-delà. Pour s'en persuader, il n'est que de constater, aujourd'hui encore, l'énorme succès de *La Légende de la mort* d'Anatole Le Braz et ses nombreuses rééditions. Mais Le Braz était conscient qu'il restait encore beaucoup à moissonner derrière lui. C'est ce que vient de réaliser Daniel Giraudon, cent cinquante ans après la première édition de cette magistrale collecte. Professeur émérite à l'université de Bretagne occidentale, spécialiste des traditions populaires de la Bretagne et auteur d'ouvrages de référence sur les collectes de la mémoire bretonne, il livre à son tour le produit d'une enquête foisonnante effectuée sur le sujet dans la mémoire des anciens au cours de nombreuses années ; il élargit la zone géographique de son étude en Basse-Bretagne et Haute-Bretagne vers l'Irlande, le pays de Galles, l'Angleterre et l'Écosse. La recherche atteste l'authenticité de la collecte de Le Braz mais révèle de surcroît d'autres traits originaux qui en font tout l'intérêt.

La mort personnifiée porte en Basse-Bretagne le nom d'*Ankou*, vocable ancien attesté au IXe siècle, proche du terme gallois *yr Angau* et de celui usité en Cornouailles britannique, *Ankow*. Ses représentations sont nombreuses sur les ossuaires et les églises, mais plus encore dans la mémoire des anciens que l'auteur a rencontrés et qu'il a fait parler dans leur langue maternelle. Au XIXe siècle, le personnage se dote d'une plus grande épaisseur humaine, et son intégration

Comptes rendus 2012.indd 505 23/11/2012 11:53:33

dans le monde des vivants est de plus en plus marquée. Il a pour rôle de tuer, mais aussi d'annoncer un trépas imminent, par le bruit de la charrette dans laquelle il va charger le défunt à l'endroit où il a rendu son âme. La croyance au charretier de la mort est répandue en Europe ; le *karrig an Ankou* breton ne manque pas de faire penser au tableau peint vers 1562 par Pieter Brueghel l'Ancien, *Le Triomphe de la mort*. Il en est de même des chemins de la mort, reflétant une croyance partagée par d'autres régions. Les intersignes de la mort sont nombreux et prennent mille formes, sons, lumières, représentations animales, etc. Tous les augures sont largement et diversement interprétés.

Après une première partie consacrée à *l'Ankou*, ses attributs et leur symbole, et aux intersignes de la mort, Daniel Giraudon s'intéresse dans une seconde partie aux croyances sur les *anaon*, sur la vie des âmes sur terre, notamment les âmes en peine.

À l'origine des tourments que doivent endurer les revenants se trouvent les écarts de conduite qu'ils ont commis leur vie durant. De même, la non-observance des rites à l'égard des défunts provoque la désolation de leur âme. L'on pense au *bugel-noz*, l'enfant de la nuit, qui vient réclamer le baptême à la porte de ses parents, ou encore au non-respect du « chemin de la mort » pour conduire le cercueil du trépassé au cimetière, qui condamne son âme à errer pour l'éternité. Les revenants se manifestent en bloc auprès des vivants à diverses périodes de l'année, à la Toussaint, la Saint-Jean ou à Noël ; mais le dernier défunt revient quotidiennement dans son ancienne demeure dès le coucher du soleil : c'est pourquoi il faut bien se garder de balayer le soir après l'angélus et de jeter les balayures dans la cour ; ce serait rejeter les âmes dehors, rejeter la chance hors de la maison. Les âmes expriment encore leur volonté, donnant des avertissements. Car le monde des morts est bien proche de celui des vivants ; Daniel Giraudon rappelle que, dans la culture bretonne, les trépassés restent toujours aux côtés des vivants et continuent à s'intéresser à leurs affaires, soit pour les aider, soit pour les châtier, se révélant à eux par des signes tangibles. Tout est fait pour ne pas les offenser et gagner ainsi leurs faveurs. Au-delà, les témoignages de nos anciens prouvent encore l'intensité des peurs de la nuit, vivaces dans le monde rural, ou encore la méfiance envers l'eau, cette frontière entre ici-bas et l'au-delà.

La collecte réalisée par Daniel Giraudon est impressionnante et son exposé permet de dégager les opinions que le Breton se faisait – et se fait sans doute parfois encore – sur le mystère de la mort, sur sa propre nature et sur son âme, sur ses relations avec ses défunts. Rien de sinistre dans cet ouvrage, bien au contraire. C'est tout le talent de l'auteur qui, par une étude approfondie de la culture macabre, nous livre des témoignages d'un réalisme étonnant avec leur part de poésie et même d'humour déconcertant, notamment dans sa description des veillées mortuaires en Bretagne dont il rapproche l'esprit festif de celles qu'on pratique en Irlande. Il s'agit donc d'une réflexion salutaire ; la mort révèle notre part d'humanité, et la plus vraie. Enfin, n'oublions pas un élément d'importance, et qui n'est pas seulement de forme : c'est la relation en breton – avec traduction en français – de la parole de nos anciens, richesse supplémentaire offerte par l'ouvrage que tout amoureux de la culture populaire de Bretagne doit avoir dans sa bibliothèque à côté des précédents volumes d'un auteur passionné de traditions populaires, *Du coq à l'âne*, *Du soleil aux étoiles*, *Du chêne au roseau*, ou *Le Folklore des insectes*...

Annick Le Douget

Fañch POSTIC (dir.), *Paul Sébillot (1843-1918), un républicain promoteur des traditions populaires*, Actes du colloque de Fougères, 9-11 octobre 2008, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2011, 273 p.

Comptes rendus 2012.indd 506 23/11/2012 11:53:33

Il n'existe curieusement que peu d'études sur Paul Sébillot, le collecteur de la littérature orale de Haute-Bretagne. Si trois thèses ont été consacrées à La Villemarqué, deux thèses à Luzel et deux également à Anatole Le Braz, rien de fondamental n'est rédigé actuellement concernant Sébillot. Le colloque de Fougères qui s'est tenu en 2008 comble partiellement cette lacune. Ses actes, édités par le CRBC, s'inscrivent dans une série de colloques consacrés à la littérature orale, à Émile Souvestre (Morlaix, 2006), Jean-Marie de Penguern (Lannion, 2006), Jacques Cambry (Quimperlé, 2007), François Cadic (Pontivy, 2010). Le présent colloque est édité en collaboration avec le Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (Paris) et l'association La Granjagoul-Maison du patrimoine oral en Haute-Bretagne (Parcé, Ille-et-Vilaine). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre plus général du projet BÉROSE (Base d'étude et de recherche sur l'organisation des savoirs ethnographiques), réunissant des chercheurs dans le domaine de l'ethnologie et de l'anthropologie, et visant à établir une généalogie de l'ethnographie européenne entre la Révolution française et la Seconde Guerre mondiale. De nombreuses données sur ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler le patrimoine immatériel de Bretagne et ses chercheurs sont consultables sur www.berose.fr/document. Concernant plus spécifiquement le Finistère, figurent sur ce site des notices sur Luzel, La Villemarqué ou Le Scour (le « Barde de Rumengol »), et aussi des liens vers les revues ethnographiques nationales numérisées[5].

Les actes du colloque présentent quatorze interventions. Après une introduction biographique, sont évoqués progressivement le républicain, l'homme de réseaux, le Breton, le folkloriste et son terrain breton.

C'est à Fañch Postic, directeur du colloque, que revient la tâche de présenter Paul Sébillot, en s'appuyant sur quelques éléments disponibles, dont un début d'autobiographie publiée dans *Le Breton de Paris* en 1914, mais interrompue par la guerre. Sébillot est né en 1843 à Matignon (Côtes-du-Nord), dans une famille de médecins et de juristes. Élève au collège à Dinan, puis étudiant à la faculté de droit à Rennes puis à Paris, où il se rend en 1864, il abandonne finalement les études pour se consacrer à la peinture et à la critique d'art. Il épouse Estelle Guyot en 1875 à Ercé-près-Liffré (Ille-et-Vilaine). Il fréquente un cercle à la pension Hanicle à Paris et se rapproche progressivement de l'idéal républicain. En 1878, il abandonne la peinture et commence à entreprendre ses premières enquêtes orales. L'année suivante Luzel le met en contact avec Gaidoz, directeur de la *Revue celtique* (avec qui il se fâche plus tard). Dès 1886 il devient secrétaire général de la *Revue des traditions populaires* et y publie ses articles consacrés à la Haute-Bretagne. Dès 1889, quand son beau-frère Yves Guyot est nommé ministre des Travaux publics, Sébillot devient son chef de cabinet. Il est élevé au grade de chevalier de la Légion d'honneur en 1892. La guerre de 1914 interrompt la publication de ses *Mémoires*. Malade, il meurt en 1918.

Les deux études qui suivent offrent un portrait du Sébillot politique et de sa vision du folklore au service d'un idéal. Comment l'on écrit le passé commun d'un peuple tout en lui faisant voir la chance qu'il a de bénéficier désormais du suffrage universel et des bienfaits de la République : c'est l'un des riches enseignements des études de Laurent Le Gall, « La République en filigrane. Idéologie républicaine et folklorisme chez Paul Sébillot », et de David Hopkin, « Paul Sébillot et les légendes locales : des sources pour une histoire "démocratique" ».

5. On y trouve en ligne : l'*Almanach des traditions populaires* (1882-1884), l'*Annuaire des traditions populaires* (1886-1894), *Kryptadia* (1833-1911), *Mélusine* (1877-1912), la *Revue celtique* (1870-1933), la *Revue des traditions populaires* (1886-1919), la *Revue du Traditionnisme français et étranger* (1906-1914), *Romania* (1872-), *La Tradition* (1887-1907).

Comptes rendus 2012.indd 507 23/11/2012 11:53:33

Vient ensuite une partie consacrée à « L'homme de réseaux », qui regroupe quatre contributions évoquant l'univers professionnel du folkloriste, à travers les cercles parisiens et les revues nationales : Claudie Voisenat, « Un laboratoire du folklore matérialiste : Paul Sébillot à la Société d'anthropologie de Paris (1878-1918) » ; Claudine Gauthier, « Paul Sébillot et les philologues : de l'usage de la philologie en folklore » ; Jean Balcou, « Sébillot, Renan et les dîners celtiques » ; Guy Basset, « Du folklore partagé : les relations Paul Sébillot-René Basset et l'aventure de la *Revue des traditions populaires* ».

Dans la partie, intitulée « Le Breton », les auteurs tentent de présenter la vision de la Bretagne de Sébillot : Jérôme Cucarull, « La représentation de la Bretagne chez Sébillot : un insaisissable portrait » ; Joëlle Edon-Le Goff, « *La Bretagne enchantée* (1899) : un exemple de poésie mythographique » ; Denise Delouche, « Paul Sébillot, peintre et témoin de la peinture des années 1860 à 1880 ». Ce dernier article est accompagné d'un cahier en couleur de treize planches, œuvres paisibles de paysages ou de bords de mer, essentiellement costarmoricains ; deux vues finistériennes sont aussi reproduites, *Scène de grève, Guissény*, huile sur toile, conservée au Musée national du Québec, et *Chemin rocheux à Pont-Aven*, huile sur toile provenant d'une collection particulière. L'auteur reprend la liste des œuvres de Sébillot présentées au Salon, dont, en 1876, *Marée basse à Porzall*, et, en 1882, *Les Fumées de varech, côtes du Finistère*. Enfin, dans cette même partie, Fañch Broudic évoque « La limite Sébillot : un arrêt sur image », une étude qui concerne la frontière linguistique telle que Sébillot l'a appréhendée et qu'il la décrit en 1885 dans un article de la *Revue d'ethnographie*[6]. Une carte permet de visualiser cette limite, située entre celles de Coquebert de Monbret (1806) et de Timm (1976).

Les deux textes suivants, regroupés dans la partie consacrée au « folkloriste et (à) son terrain breton », évoquent la partie du travail scientifique de Sébillot consacrée à la Haute-Bretagne. Fañch Postic, dans « Paul Sébillot : le folkloriste et son terrain breton », rappelle que l'auteur, écrivant à La Villemarqué en 1880, lui déclare combien son *Barzaz-Breiz* et le *Foyer Breton* de Souvestre l'ont marqué et l'ont conduit à imaginer un projet de travail autour d'un « Foyer gallo » et du collectage en Haute-Bretagne. Ces deux ouvrages ont-ils vraiment décidé Sébillot à se tourner vers la collecte ? Comme peintre déjà, il profite de ses voyages pour prendre en notes les légendes. Il en relève quelques-unes dans le Finistère, comme celle du seigneur Karn, le roi aux marques animales, qu'il recueille en 1874 vers Portsall. Les correspondances avec La Villemarqué et Luzel montrent cependant le souci de comparer et d'ajuster les différentes méthodes de travail. Enfin, Daniel Giraudon, dans « Paul Sébillot, un face-à-face avec les folkloristes de Basse-Bretagne », rappelle comment Sébillot, se souvenant de sa propre enfance à Binic et du patois local alors dévalorisé – on n'employait pas encore le terme « gallo » –, regarde la Basse-Bretagne et les nombreux ouvrages qui l'étudient, alors que la Haute-Bretagne semble négligée de tous. C'est l'une des clés qui le poussent à entreprendre le collectage de Haute-Bretagne.

Dans une longue conclusion, intitulée « Les fées sont têtues », Jean-Marie Privat[7] se demande « pour quelles impérieuses (dé)raisons un notable breton, peintre à succès, haut fonctionnaire un temps et beau-frère d'un ministre de la République, [a]

6. P. Sébillot, « La langue bretonne. Limites et statistique », *Revue d'ethnographie*, t. V, 1886, p. 1-29.

7. Professeur des universités, IIAC-LAHIC (Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain-Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture, Paris).

Comptes rendus 2012.indd 508 23/11/2012 11:53:33

investi une énergie aussi incomparable et pendant si longtemps au service du folklore de la France et d'ailleurs ».

Certes ces actes ne concernent guère le Finistère. Mais le travail de Paul Sébillot en Haute-Bretagne et en France, compte tenu des lacunes de l'époque, est une réponse à la riche activité basse-bretonne de collectage. Sébillot observe la Bretagne bretonnante et ses collègues folkloristes, avec lesquels il tisse de nombreux liens, ce qui l'incite à faire de même dans l'autre partie de la région, plus délaissée. C'est l'un des enseignements de ce colloque, qui dévoile tout un pan de l'univers des « ethnologues » du XIXe siècle, et dont les actes trouvent naturellement place dans la « Collection des collecteurs » publiée par le CRBC.

Yann Celton

Guillaume LÉCUILLIER (dir.), Jean-Yves BESSELIÈVRE, Alain BOULAIRE, Didier CADIOU, Christian CORVISIER, Patrick JADÉ, *Les Fortifications de la rade de Brest. Défense d'une ville-arsenal*, préface de Jean-Yves Le Drian, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 388 p., ill.

Chargé d'études au service de l'Inventaire du patrimoine culturel de la région Bretagne, l'auteur, en collaboration avec plusieurs historiens, a réalisé là un ouvrage magnifique. Magnifique par la qualité d'un texte remarquablement documenté, magnifique par la profusion de l'iconographie. Doctorant en histoire de l'art, il poursuit dans ce document volumineux un sujet déjà abordé dans un master de recherche et précédé par la publication de plusieurs ouvrages. Le dernier en date a été consacré au château du Taureau, édifice élevé par Vauban en baie de Morlaix.

Inclus dans la collection des « Cahiers du patrimoine » de l'Inventaire général, ce travail se divise en deux parties, puis se penche sur la question de la conservation d'un patrimoine militaire aussi varié que profus. La première partie consacre plus de cent pages à une synthèse sur les défenses de la rade de Brest depuis Vauban jusqu'à la Libération. Le lecteur perçoit la préoccupation constante de l'État, depuis le XVIIe siècle, de disposer de systèmes de protection qui cherchent à anticiper des moyens balistiques d'agression en perpétuelle évolution. La seconde partie livre une approche topographique détaillée des fortifications et constitue sans doute un inventaire tout à fait exhaustif. On peut retirer de cette lecture l'importance et la richesse du patrimoine défensif édifié au XIXe siècle. Pour des raisons évidentes de confidentialité, les installations contemporaines liées à la dissuasion nucléaire sont à peine évoquées, laissant le lecteur dans la plus grande incertitude sur l'existence des moyens de défense face à une attaque de cet ordre.

Si le travail de Guillaume Lécuillier et de ses collaborateurs incite à la réflexion et enseigne tant sur la guerre que sur la marine, il procure beaucoup au simple promeneur qui ne peut longer le littoral de la région brestoise sans rencontrer ici où là un ouvrage fortifié. Ce livre est le type même du document qui mériterait d'être accompagné d'un « disque compact » permettant de « zoomer » sur tel ou tel détail de son iconographie tout à fait exceptionnelle.

Philippe de Kermadec

Hervé BUREL, *Histor eur famill eus Breïs-Izel / Histoire d'une famille de Basse-Bretagne,* traduit et présenté par Nelly BLANCHARD, Morlaix-Brest, Skol Vreizh-Centre de recherche bretonne et celtique, 2011, 616 p.

Hervé Burel n'est pas un inconnu pour le lecteur du *Bulletin de la Société archéologique*. Nelly Blanchard, maître de conférences à l'université de Bretagne occidentale, l'a fait découvrir dans nos colonnes en 2011, en présentant sa biographie et en nous donnant la primeur d'un certain nombre d'écrits de

Comptes rendus 2012.indd 509 23/11/2012 11:53:33

l'auteur en langue française[8]. Elle y révélait déjà quelques aspects du présent ouvrage *Histor eur famill eus Breïs-Izel* qu'elle venait de traduire en français ; elle y décrivait la stylistique et la texture du récit, ainsi que la qualité et la spécificité du texte rédigé en langue bretonne. Nous n'y reviendrons pas.

Ce livre bilingue a une belle histoire. Dans le grenier de la maison familiale des Burel, à Guipavas, l'on découvre en 2007 un manuscrit de cinq cent trente-sept pages écrites en breton. L'auteur en est l'aïeul, Hervé Burel, né à Plouider en 1858 et décédé en 1943, qui, entre 1905 et 1907, a rédigé l'histoire de sa famille depuis la Révolution, dans le Léon catholique. L'heureuse trouvaille rappelle l'exhumation de deux autres écrits, tirés de l'oubli assez récemment : le manuscrit autobiographique du Trégorrois Jean Conan (1765-1834), écrit en vers bretons, qui dormait dans le grenier du château de Lesquiffiou à Pleyber-Christ, publié en 1990 ; les cahiers du Cornouaillais Jean-Marie Déguignet (1834-1905), écrits en français dans les années 1900, découverts dans un immeuble HLM de Quimper, publiés en 2001[9]. Malgré la différence de génération entre Conan, Déguignet et Burel, des analogies existent entre ces auteurs que rien ne destinait à entrer dans le monde des lettrés. Ces citoyens du petit peuple, dotés d'un grand appétit de connaissances, ont eu la volonté de faire passer leur message et leur témoignage. Épris de liberté, ils sont tous trois républicains enthousiastes, adversaires déclarés et virulents du clergé. Ils dénoncent avec force les inégalités sociales et veulent écrire et faire entendre leurs paroles de révolte. La mise en perspective des ouvrages est dès lors fort instructive.

Si l'on rapproche en particulier Déguignet et Burel qui ont rédigé leurs mémoires, non au même âge, mais presque à la même période, plusieurs différences émergent néanmoins. Déguignet, l'anticonformiste, fait une critique acerbe de la société bretonne de son temps, que ne fait pas Burel ; le premier, imprécateur insolent, vitupère tour à tour le sabre et le goupillon, le juge et la femme, le Breton superstitieux et le notable de la troisième République, qui ont en commun de ne pas représenter le peuple, la science et le progrès. Hervé Burel, même « bouffeur de curés », même pétri d'un moralisme républicain, dont le discours est fortement marqué par la politique laïque et anticléricale de Combes, fait alors figure de modéré, de sage..., soucieux de faire avancer le monde vers un idéal de justice et d'égalité. Mais il n'est pour autant ni un naïf ni un conformiste.

Le fil du récit suit la trame de son histoire familiale sur quatre générations. Les premiers chapitres, dont il a construit les dialogues, sont élaborés à partir des souvenirs transmis de père en fils au XIXe siècle. Arrêtons-nous aux faits considérés comme suffisamment marquants pour être inscrits dans la mémoire familiale. Prédomine le bouleversement de la Révolution, avec ses violences certes, mais surtout les espoirs d'égalité incarnés par la République naissante, témoignage révélateur de l'émergence d'une politisation des campagnes. Les malheurs, les aléas et les incertitudes minent la vie quotidienne ; la maladie, l'épidémie et la mort, la précarité des fermages, les conséquences du tirage au sort, la guerre, tout cela crée une peur du lendemain dont les nouvelles générations doivent apprendre à se prémunir autant que faire se peut. Mais elles doivent aussi tirer profit de l'expérience familiale,

8. N. BLANCHARD, « Sur quelques textes d'Hervé Burel en langue française », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXXXIX, 2011, p. 129-138.

9. J. CONAN, *Les Aventures de Jean Conan de Guingamp.* Avanturio ar citoien Jean Conan a Voegamb, Morlaix, 1990 ; *Les Aventures extraordinaires du citoyen Conan*, trad. P. COMBOT, Morlaix, 2001 ; J.-M. DÉGUIGNET, *Histoire de ma vie*, Le Relecq-Kerhuon, 2001 ; une version abrégé de ces cahiers a été publié antérieurement sous le titre *Mémoires d'un paysan bas-breton, 1834-1905,* Le Relecq-Kerhuon, 1998.

Comptes rendus 2012.indd 510 23/11/2012 11:53:33

même négative : le rappel des trahisons et des lâchetés humaines dont ont souffert les anciens, le souvenir des injustices sociales, de l'arrogance des privilégiés et du clergé doivent servir les descendants. La solidarité du groupe familial est le rempart contre ces maux. Se manifeste l'obsession de la construction des alliances, de la parentèle et de la filiation au fil des années. La famille, certes parfois affectée par la déloyauté de quelques-uns, reste la source d'une forte affection qui soude ses membres, et la base du devoir qui doit les unir. Au passage, il est surprenant de noter l'émotivité à fleur de peau qui a libre cours dans les maisons, donnant une image contraire à celle du Breton taiseux et peu expressif ; on pleure beaucoup, on s'étreint, on dit son affection. Enfin, l'auteur accorde une grande importance à la transmission des valeurs d'une génération à l'autre, notamment celle, suprême, du travail, mais aussi celles de la discipline, des bonnes conduites... et de la capacité de résistance aux notables et aux puissants.

Plus intéressants encore, nous semble-t-il, car ce sont des témoignages directs, sont les chapitres concernant ses parents, sa fratrie et sa propre biographie qu'il interrompt brutalement en 1884, alors qu'il est âgé de 25 ans et qu'il s'apprête à convoler. Cette partie du livre permet de repérer les signes d'évolution d'une société paysanne ancienne vers la modernité, les premiers pas de l'émancipation de l'individu du carcan de la communauté villageoise. La conscription, par le brassage et l'affranchissement culturel qu'elle instaure chez les jeunes gens, est un élément majeur de cette transition. Le lecteur curieux appréciera certainement les pages qu'Hervé Burel consacre à ses embarquements dans une marine militaire en pleine évolution elle aussi. Plus important encore est le rôle de l'école pour se dégager de l'autarcie culturelle ; c'est ce qu'ont bien compris les parents de Burel, prêts à se saigner pour scolariser leurs trois enfants. L'on a oublié que, dans cette période de transition, l'instruction de quelques enfants du village signifie la fin d'une homogénéité culturelle ; s'affrontent ceux qui savent lire et écrire en français, et les autres... Les hiérarchies sociales vacillent et la collectivité devient lieu de nouvelles tensions et de nouveaux pouvoirs. Si la presse et le chemin de fer sont connus pour leur rôle dans l'ouverture culturelle, Hervé Burel s'émerveille souvent sur celui, oublié, de la poste, dont l'essor est lié au développement de l'instruction. Le désir d'élévation sociale se marque davantage dans la génération du jeune Burel autour des années 1880, avec pour corollaire la tentation, pour les garçons comme pour les filles du monde rural, de sortir de la paysannerie ; l'émigration vers la ville leur apparaît désormais comme la seule voie de la promotion sociale. Mais l'individualisme naissant connaît sa première barrière dans le devoir vis-à-vis de la famille.

Toutefois, c'est bien une période de transition que vit l'auteur, car subsistent toujours les peurs d'un monde ancien qui n'ont pas disparu : l'insécurité des campagnes au retour des marchés, l'impuissance devant la maladie encore vue comme une fatalité, la nécessité de toujours prévoir et d'économiser dans la crainte de lendemains qui déchantent. Il s'agit donc là d'un excellent témoignage sur l'orientation du Léon rural vers la modernité, et une incitation à relire les ouvrages de Déguignet et de Conan cités ci-dessus.

Annick Le Douget

Kristian HAMON, *Agents du Reich en Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2011, 351 p., ill. et cartes.

Kristian Hamon est connu pour ses recherches sur la période de la Seconde Guerre mondiale en Bretagne. Il a publié en 2001 un ouvrage sur *Les Nationalistes bretons sous l'Occupation*, et, en 2004, un autre sur *Le Bezen Perrot. 1944 : des nationalistes bretons sous l'uniforme allemand*. Un autre aspect de la Collaboration est abordé ici : celui

Comptes rendus 2012.indd 511 23/11/2012 11:53:33

du rôle joué par les auxiliaires des polices allemandes, indicateurs, dénonciateurs, miliciens, particulièrement actifs contre les mouvements de Résistance. Grâce aux témoignages oraux de quelques résistants (peu nombreux aujourd'hui, « soixante-dix ans après les faits ») et aux documents d'archives publiques (Ille-et-Vilaine) – à l'exception des archives militaires classées « secret défense » – auxquels l'auteur a pu avoir accès par dérogation, les activités de ces agents du Reich sont minutieusement décrites, les noms des personnages en cause étant souvent nommés sous un pseudonyme (sauf ceux qui sont déjà cités dans des ouvrages précédents).

Le point de départ de cette étude est une recherche consécutive à une question posée par une Allemande (appelée ici Ingrid) qui s'interrogeait sur l'identité de son père (nommé dans l'ouvrage sous le pseudonyme d'Alain Guerduel), qui, installé en Allemagne, n'a avoué à sa fille son origine bretonne, sa collaboration en Bretagne avec l'occupant nazi et son appartenance au *Bezen Perrot* (sous le nom de Marcel) que plusieurs dizaines d'années après la guerre. Avec un grand luxe de détails, l'auteur trace une galerie de portraits de personnages qui se sont particulièrement illustrés dans l'action au service des différentes polices allemandes en Bretagne : *l'Abwehrdienst* (ou simplement *Abwehr*, « service de contre-espionnage » de l'état-major de la Wehrmacht), la Gestapo (*Geheime Staatspolizei*, « police secrète d'État »), et le SD (*Sicherheitsdienst*, « service de sécurité » de la SS [*Schutzstaffel*, « escadron de protection »], souvent confondu avec la Gestapo).

L'histoire commence, précisément, avec Alain Guerduel et sa femme, Marie Kerlivan. Tous deux se sont mariés en 1941, lui, âgé de 20 ans, étant instituteur dans une école privée de Guiscriff, elle, 21 ans, fille du garde du château de Coat-an-Noz, à Belle-Isle-en-Terre, propriété de « lady Mond » (Marie-Louise Le Manach, veuve du roi du nickel britannique). Ayant quitté Belle-Isle-en-Terre, ils s'installent à Saint-Malo, puis à Fougères où ils ne tardent pas à « trahir en couple », selon l'expression de Kristian Hamon. Ils sont notamment responsables de l'arrestation des résistants du « groupe Gallais », le 9 octobre 1941, arrestation qui s'est soldée par la déportation de quatorze personnes du groupe, et l'exécution, le 21 septembre 1943, de huit d'entre elles par les Allemands. Le couple continue son « travail » à Fougères et à Rennes jusqu'en janvier 1944, date à laquelle on le retrouve à Quimperlé, d'où son action s'étend jusqu'à Saint-Brieuc. Le 7 juillet suivant, Guerduel est à Broualan, près de Dol, et participe, au côté de membres du *Bezen Perrot* (auquel il avait adhéré *in extremis*), de la Milice française et d'un « groupe d'action » rennais du PPF (Parti populaire français), à l'anéantissement du maquis. C'est, semble-t-il, son dernier coup d'éclat. Le 1er août, devant l'imminente arrivée des Américains, le couple s'enfuit vers l'Allemagne dans un camion du SD. La suite de cette sinistre aventure a été reconstituée par K. Hamon : le couple se réfugie en Allemagne, Alain Guerduel s'évapore dans la nature, sa femme revient à Rennes pour y être incarcérée en juillet 1945, avant d'être condamnée aux travaux forcés en novembre suivant. Quant à son mari, bénéficiant de faux papiers fournis pas la SS, il se remarie en Allemagne (alors que sa femme est toujours en vie…), fait une tentative malheureuse d'établissement en zone soviétique, s'installe enfin en Allemagne de l'Ouest où il vit plus d'un demi-siècle en cachant son identité réelle !

D'autres acteurs de cette collaboration avec les Allemands sont, eux aussi, l'objet d'une recherche détaillée. André Colin, né à Fougères en 1915, membre du PNB (Parti national breton), pratique dans la région de Saint-Malo « un marché noir de grande ampleur », en compagnie de Gérard Goavec (pseudonyme), un adolescent que l'auteur assimile « au type même du jeune "Lacombe Lucien", en recherche d'identité sinon d'autorité » (p. 95). Colin passe rapidement du tra-

Comptes rendus 2012.indd 512 23/11/2012 11:53:33

fic illicite de marchandises à la collaboration avec les Allemands, qui lui assurent une protection contre la police ou la justice de Vichy. Agents du SD en 1943-1944, les deux hommes « participent aux pires exactions contre la Résistance » (p. 96) : arrestation de Thérèse Pierre, professeur à l'EPS de Fougères et membre actif du Front national (création du parti communiste clandestin), le 21 octobre 1943 (elle meurt sous la torture deux jours après) ; coups de feu contre des résistants dans les rues de Rennes, le 11 mai 1944 ; arrestation de Gabriel Delaveyne, responsable des Allocations familiales à Dinard, le 6 juillet 1944 (Colin et Goavec en profitent pour voler de l'argent dans la maison de Delaveyne) ; meurtre d'un garagiste mayennais, le 10 juillet 1944, par vengeance personnelle ; participation à l'élimination du maquis de Saint-Marc-sur-Couesnon, au moulin d'Éverre, entre Fougères et Rennes, le 27 juillet suivant. À la Libération, Colin s'enfuit en Allemagne puis en Italie ; Goavec, quant à lui, quitte Rennes le 1er août avec le « groupe d'action du PPF » et, au cours de la fuite vers l'Allemagne, commet des malversations envers des membres du groupe, ce qui lui vaut d'être envoyé au camp de concentration de Schirmeck, puis à Auschwitz où il meurt le 16 janvier 1945.

« Avec Maurice Zeller […], la collaboration armée en Bretagne atteint son paroxysme » (p. 135). Cet ancien officier de marine sorti de l'École navale, « Alsacien par son père, Lorrain par sa mère », titulaire de la croix de guerre 1914-1918, rayé des cadres en 1931 pour opiomanie, engagé dans la LVF (Légion des volontaires français contre le bolchevisme) en 1941 mais exclu en 1942 (soupçonné de malversations), entre en mars 1943 au service du SD de Saint-Brieuc. Son action s'exerce d'abord dans les Côtes-du-Nord : enquête à Saint-Quay-Portrieux sur des bris de vitrines dont seraient responsables des jeunes gens qui préfèrent prendre le large à bord du *Viking* : leur cotre doit se réfugier à Guernesey (avril 1943), où ils sont arrêtés, et treize d'entre eux meurent en déportation ; enquête à Plourhan sur l'hébergement d'aviateurs alliés (avril 1943), suivie de l'arrestation du jeune Roger Daniel, mort en déportation ; à Loudéac, enquête puis arrestation (décembre 1943) du notaire Joseph Le Verger, mort en déportation ; à Saint-Brieuc, une affaire de postes émetteurs clandestins provoque l'arrestation (novembre 1943) du docteur Erlig Hansen, du pasteur Yves Crespin, de Georges Bessis, directeur d'un centre de rééducation : tous les trois sont déportés, les deux derniers meurent dans les camps. Zeller sévit aussi dans le Finistère et le Morbihan, où il travaille pour l'*Abwehrstelle* de Quimper, aux côtés d'autres agents non moins actifs (François Munoz, d'origine espagnole ; Alfred Gross, Alsacien ; Paule Sizun, de Landerneau, etc.). Il dénonce comme gaulliste Paul Hutin-Desgrées, ancien directeur de *L'Ouest-Éclair*, retiré à Saint-Pabu, en mars 1943. À Quimper, le frère Joseph Salaun, directeur du Likès, est arrêté et meurt en déportation, comme plusieurs membres de la famille Forget appartenant au réseau « Turquoise » ; à Douarnenez, l'abbé Pierre Cariou, vicaire, est arrêté et déporté (il revient de Dachau et meurt en 2009 à l'âge de 99 ans). Après le débarquement, Zeller achève sa sinistre besogne à Pontivy où il est intégré à la FAT 354 (*Frontaufklärungstruppe*, « militaires chargés du dépistage » et de la lutte contre les maquis), l'*Abwehr* ayant été dissoute par Hitler. En juin et juillet 1944, c'est une véritable hécatombe pour la Résistance morbihannaise : démantèlement du maquis de Saint-Marcel (18 juin), rafle de Saint-Jean-Brévelay (9 juillet), « crimes de guerre » à Kerihuel, en Plumelec (12 juillet), massacre de Kerlanvaux à Trédion (14 juillet)… « Sans compter les arrestations souvent suivies de déportations, Zeller et les agents [de la FAT] ont participé à l'exécution d'une quarantaine de parachutistes et résistants. » (p. 222). Les Américains arrivant, Zeller et ses comparses quittent la Bretagne pour l'Allemagne le 3 août. Arrêté près de

Comptes rendus 2012.indd 513 23/11/2012 11:53:34

la frontière suisse le 4 mai 1945, condamné à mort à Rennes le 13 mai 1946, Zeller est fusillé le 17 juillet suivant.

Roger Élophe, « jeune homme de bonne famille » (p. 223), présente un cas complexe, car ce garçon (il a 20 ans en 1940), fils d'un contrôleur principal de l'Enregistrement à Quimper, étudiant en droit, ayant de bonnes connaissances de la langue allemande, est enrôlé comme interprète, en novembre 1942, par le SD de Quimper : il est chargé de « la réception des civils, de la traduction de documents officiels, de la correspondance, de l'interprétation pour quelques interrogatoires, du service du téléphone français ». Apparemment, il profite de cette situation pour rendre des services à la Résistance, comme le rapportent plusieurs témoins, et non des moindres (le sénateur François du Fretay, Henri Trellu, frère de Xavier, futur député puis sénateur, etc.). Ce double jeu lui vaut sans doute la méfiance de ses employeurs qui le font muter à Saint-Brieuc en décembre 1943. Là, il devient un « interprète très zélé » (p. 233) : il participe activement à des « interrogatoires » de résistants, fait le coup de feu contre d'autres, tend des pièges pour en faire arrêter, assiste à des exécutions, au point qu'il finit par se trouver « à son tour dans la ligne de mire des résistants » (p. 256). Comme tous les autres, le 2 août, Élophe s'enfuit devant l'avancée des Américains, mais est arrêté à Rennes, incarcéré et jugé à Saint-Brieuc, le 1er juin 1945, par la cour de justice qui le condamne à une peine de travaux forcés, jugement qui provoque la colère des résistants du Front national.

La collaboration des agents du *Reich* en Ille-et-Vilaine, dans les Côtes-du-Nord et le Finistère ayant été abondamment traitée, restait le Morbihan (notons au passage que la Loire-Inférieure, exclue de la Bretagne par le régime de Vichy, reste hors de la zone d'investigations de l'ouvrage de K. Hamon). L'activité d'« une douzaine d'agents français » (p. 263) travaillant à l'*Abwehrstelle* de Vannes n'est pas différente de celle des autres départements. On y trouve en particulier Paule Sizun (venue de *l'Abwehr* de Quimper à partir de novembre 1943 et déjà mentionnée) ; « Lomic » (pseudonyme), journaliste membre du PNB ; Maurice Ménard, raccommodeur de vaisselle ; « Freddy », propriétaire d'un café de Vannes (qui finit comme… officier FFI sur le front de La Rochelle !) ; Léon Corvaisier, également membre du PNB, meunier qui « hisse la croix gammée sur son moulin [et] s'en tire avec cinq ans de réclusion » (p. 272) ; Robert Kervezo (pseudonyme), aussi membre du PNB, etc. Tous ces individus enquêtent et dénoncent à qui mieux mieux, permettant au SD d'infiltrer des réseaux d'évasion, d'anéantir l'AS (Armée secrète) du Morbihan en mars 1944, ainsi que le groupe FN (Front national) de Redon en mai 1944.

L'ouvrage s'achève par le récit de « la fuite vers l'Allemagne », du « sauve-qui-peut général pour les hommes et les femmes un peu trop compromis avec les nazis » (p. 303), du 1er au 3 août, devant l'avancée des troupes américaines. On peut suivre ces pitoyables cheminements vers l'Allemagne de la Milice, du *Bezen Perrot*, du groupe d'action du PPF, des agents de l'*Abwehr* et de la FAT. La plupart finissent par être arrêtés en Allemagne, et sont ramenés en Bretagne, jugés et condamnés : seize d'entre eux sont condamnés à la peine de mort et fusillés entre juin et décembre 1946.

La masse documentaire, les nombreuses photographies qui montrent toute l'horreur de cette guerre intérieure, les utiles (et souvent originales) cartes qui permettent de situer avec précision les événements rapportés, l'index des noms de lieux et de personnes font de cet ouvrage une somme sur les luttes entre les résistants et les Allemands secondés par des agents français. Mais cette lecture laisse un goût d'inachevé : le récit haché des actions des uns et des autres masque les vues générales qui auraient permis de les

Comptes rendus 2012.indd 514 23/11/2012 11:53:34

replacer dans le temps (on peut déplorer une absence totale de chronologie suivie) et dans l'espace (les formes de collaboration politique et militaire évoquées ici ne sont pas propres à la Bretagne : quelques comparaisons avec d'autres régions auraient été opportunes). Il faut aller chercher en différents points du livre des embryons de synthèse sur l'*Abwehr* (p. 38 et 55), la Milice (p. 80), le SD (p. 101-102). Pour le *Bezen Perrot*, il faut se référer, évidemment, au livre consacré par l'auteur lui-même à cette formation (2004). Il aurait été bon, lorsque c'était possible, de brosser un portrait psychologique de certains personnages afin de tenter d'élucider leurs mobiles, qu'ils soient idéologiques ou intéressés. D'autre part, on peut s'étonner du petit nombre de références bibliographiques : on ne relève – en notes de bas de pages – que neuf titres d'ouvrages publiés sur la période de la guerre ! Hormis l'absence d'ouvrages généraux sur l'Occupation et la répression des mouvements de Résistance – qui ne manquent pas ! –, on ne peut que déplorer que ne soient pas citées des publications comme celles de Jacqueline Sainclivier sur *La Résistance en Ille-et-Vilaine, 1940-1944* (1993) ou *La Bretagne dans la guerre 1939-1945* (1994), ni celles de Christian Bougeard sur *Le Choc de la guerre dans les Côtes-du-Nord, 1939-1945* (1995), *La Bretagne d'une guerre à l'autre 1914-1945* (1999), auxquelles on peut ajouter maintenant *Les Forces politiques en Bretagne : notables, élus et militants, 1914-1946* (2011). Quant au mouvement breton, que Kristian Hamon connaît si bien, aucun des auteurs qui ont travaillé avant lui sur le sujet n'apparaît : Bertrand Frélaut, Alain Déniel, Michel Nicolas et bien d'autres. Enfin, on ne peut ignorer les actes du colloque international tenu à Brest en 2001 et publiés en 2002 sur le thème *Bretagne et identités pendant la Seconde Guerre mondiale*, recueil qui aurait permis, entre autres, de replacer les faits bretons dans un ensemble plus vaste.

Il n'en reste pas moins que ce livre apporte un nombre considérable de faits, de dates, de noms, de lieux, qui en font une somme documentaire que, simplement, on aurait aimée plus synthétique.

Tanguy Daniel

Yvon TRANVOUEZ (dir.), *Requiem pour le catholicisme breton ?*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2011, 294 p., ill.

Des pratiques religieuses en berne, des vocations en baisse, des églises fermées... Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'influence de l'Église catholique sur la société bretonne n'a cessé de décliner. À certaines occasions pourtant, elle est capable de rassembler des foules, toutes générations confondues. L'Église catholique survivra-t-elle à cette crise profonde ? Que reste-t-il du catholicisme en Bretagne ? Est-il toujours aussi influent ? Treize chercheurs livrent quelques pistes de réflexion dans ce livre.

L'histoire du catholicisme breton du XIXe au XXIe siècle se partage en trois grandes périodes. De 1800 à 1850, c'est l'époque de la reconstruction après les tumultes de la Révolution qui a éclairci les effectifs du clergé. Les ordinations ne sont plus assez nombreuses pour assurer la relève d'un clergé vieillissant. La période de 1850 à 1950 marque l'âge d'or du catholicisme breton. La Bretagne est une terre de prêtres et de missionnaires, les vocations étant plus nombreuses dans les familles rurales. Les congrégations religieuses se développent et le fort recrutement en Bretagne alimente l'installation de religieuses dans d'autres régions de France et même à l'étranger. Entre 1901 et 1910, la Bretagne fournit près du tiers de l'effectif missionnaire féminin français. Des mouvements catholiques prospèrent : patronages, coopératives, syndicats, Action catholique... Jusque dans les années 1950, le catholicisme est majoritairement pratiqué par les Bretons, encore plus dans les campagnes que dans les villes. L'exemple du Léon est à cette époque très significatif. Les vocations religieuses y sont

Comptes rendus 2012.indd 515 23/11/2012 11:53:34

très nombreuses. Le taux de pratique dominicale est alors proche de 85 %. L'évocation de la mort y tient une place particulière. D'anciennes traditions mortuaires perdurent dans le Léon rural avant de disparaître brutalement dans les années 1950.

La troisième période, après 1950, est en effet celle du déclin de la pratique religieuse et du militantisme catholique, même si quelques signes de reprise se remarquent aujourd'hui dans les villes. La richesse du patrimoine religieux breton attire un vaste public, il suffit pour s'en convaincre de voir le succès du circuit des enclos paroissiaux, dont le premier guide paraît dans les années 1950. Une signalétique routière est mise en place. La vocation touristique de ce patrimoine s'affirme alors. Les Commissions d'art sacré se mettent progressivement en place au cours du XXe siècle : créée en 1949, celle du diocèse de Quimper et de Léon passe ainsi par plusieurs phases : reconstruction d'abord, puis crise dans les années soixante-dix, renouveau à la fin du siècle enfin.

Le catholicisme breton, et plus particulièrement l'histoire de ses origines, fait aussi son apparition dans les bandes dessinées. Les druides de l'Antiquité, les chefs bretons catholiques du haut Moyen Âge, les Vies de saints, les légendes bretonnes comme celle de la ville d'Ys, où des personnages comme la princesse Dahud ou le roi Gradlon croisent le chemin de saint Guénolé, fondateur de l'abbaye de Landévennec en 485, nourrissent l'imagination des auteurs. Ces ouvrages, s'embarrassant peu de vérité historique, créent d'étranges liens entre une soi-disant religion des druides et les figures du premier catholicisme armoricain. « Enfermée dans ses rigidités et ses contradictions, l'Église pourra-t-elle longtemps encore faire semblant de ne rien voir en s'appuyant sur ses deux millénaires de traditions accumulées ? », s'interroge Jean-Christophe Cassard, professeur d'histoire médiévale.

La dernière partie de l'ouvrage se penche sur les mutations récentes du catholicisme breton. Un intéressant chapitre est consacré aux évêques de Bretagne et montre les stratégies qui ont prévalu dans leur nomination ainsi que les luttes d'influence au sein de l'épiscopat. La crise religieuse est traitée à travers l'exemple de la Communion de Boquen, créée au début des années 1970, à une période où la société française est en proie à de fortes mutations. La pratique et les vocations religieuses fléchissent. Un fossé se creuse et donne naissance à différents courants catholiques. Des petites communautés se constituent, certaines prenant une orientation clairement politique et syndicale. Ainsi, les 24 et 25 octobre 1970, cinq cent cinquante-huit personnes se retrouvent à Bourges, invitées par la Fédération des groupes Témoignage chrétien. C'est le premier rassemblement marqué par l'irruption du politique. Deux écoles s'opposent, celle qui pense qu'il est « impossible de partager l'Eucharistie avec ceux qui les exploitent », et celle qui pense au contraire qu'il faut « s'affronter fraternellement ». « Ce premier rassemblement des communautés de base inaugure le cycle d'unification de la gauche et de l'extrême gauche chrétienne », écrit Béatrice Le Bel, doctorante en histoire. C'est aussi un succès pour la Communion de Boquen, créée quelques mois plus tôt par Bernard Besret, prieur déchu de sa fonction. Elle devient très vite leader de la mouvance communautaire. Mais son rapprochement avec des prêtres mariés heurte fortement l'épiscopat. Les divisions internes, l'éloignement progressif de son chef de file, l'absence de projet précis précipitent la fin de la communauté. Au début de 1974, la Communion n'existe plus.

Durant la seconde moitié du XXe siècle l'Église doit engager d'importantes réformes financières. Les charges deviennent de plus en plus lourdes alors que les ressources baissent. Les paroisses doivent aussi être restructurées. La crise des vocations, le vieillissement du clergé imposent de revoir le dispositif

Comptes rendus 2012.indd 516 23/11/2012 11:53:34

pastoral. Mais, malgré les soubresauts des années 1970, l'augmentation du nombre de non-croyants, la Bretagne apparaît toujours comme une région où l'influence catholique reste forte, principalement dans les zones rurales et parmi la population vieillissante. En 2010, 7 % des pratiquants ont moins de 25 ans. Les plus de 65 ans représentent 45 %. Une question demeure. Le catholicisme breton pourra-t-il longtemps faire face à la baisse des vocations, à celles du nombre de ses militants et des pratiques religieuses ?

En dépit de la richesse et de la variété de son propos, le livre laisse un peu le lecteur sur sa faim. Il aurait été intéressant d'évoquer d'autres luttes menées par l'Église catholique après les années 1960, notamment la querelle scolaire avec, en 1983-1984, la défense de l'école « libre » face au projet de loi Savary qui envisageait d'intégrer les écoles privées dans un grand service public. La mobilisation contre ce projet fut très forte en Bretagne où le réseau d'écoles privées est particulièrement dense. D'autres points auraient mérité d'être approfondis. L'examen de la situation financière de l'Église fait l'impasse sur la richesse de son mobilier liturgique et l'étendue de son patrimoine immobilier. Est-ce une source de revenus supplémentaires ou cela engendre-t-il au contraire des dépenses importantes ? Sur quels réseaux l'Église peut-elle s'appuyer pour maintenir son influence, notamment dans les secteurs de la vie économique, de la politique et même dans le milieu syndical, compte tenu du poids de la CFTC ? Quelle est la part des intégristes dans le catholicisme breton ? Ou encore, quelles ont été les prises de position du clergé breton sur des questions d'ordre sociétal comme l'avortement ou l'homoparentalité... ?

Cathy Tymen

Comptes rendus 2012.indd 517 23/11/2012 11:53:34

Comptes rendus 2012.indd 518 23/11/2012 11:53:34

Nécrologies

Robert Omnès (1930-2010). « Libres propos »

Le dernier texte publié de Robert Omnès, décédé le 23 juin 2010, s'intitule « Libres propos sur le langage[1] », ce qui explique le titre donné à cet ultime hommage. Par ailleurs, cet intitulé permet de ne pas se cantonner dans une pure démarche « hagiographique » et de s'affranchir du moule purement universitaire, qui, certes, trouverait matière dans le parcours de notre collègue, parcours polyfacétique mais fondé sur une constante. Cette manière de procéder ferait fi de l'essentielle pâte humaine qui forme la base, le substrat de sa vie et de son action. Ainsi, le professeur, le maire, le chercheur forment un seul et même homme dont la préoccupation première a toujours été le dialogue, le pont jeté vers les autres.

Fig. 1. – Robert Omnès.
Cliché coll. particulière.

1. Dans *L'Héritage des mots. Hommage au professeur Philippe Cahuzac*, textes réunis par C. et M. MONTOYA, Brest, 2010, p. 471-512.

Nécrologies 2012.indd 519 26/11/2012 22:41:43

Il y a d'abord, sans doute, le professeur. Robert Omnès aimait à évoquer l'un de ses enseignants d'espagnol, exilé franquiste, dont il préfaça un livre de mémoire sur le sort réservé par la dictature à ses opposants, surtout à ceux qui transmettaient non seulement un savoir mais aussi une attitude vitale. Ces premiers contacts avec l'univers hispanique, sa culture, ses langues conduisirent-ils Robert Omnès à entrer dans la carrière ? Quoi qu'il en soit, l'on ne peut que constater la richesse et la variété de son parcours : professeur de lycée puis d'hypokhâgne à Quimper, créateur du département d'espagnol à la faculté des lettres de Brest, assistant, maître assistant, maître de conférences puis professeur des universités, enfin professeur émérite. Nombre de ses anciens élèves ou étudiants sont devenus à leur tour professeurs d'espagnol, ce qui, pour tout enseignant, est la marque gratifiante de l'importance de son rôle. Si l'on y ajoute ses cours à l'École navale comme un nouveau pont jeté vers d'autres rives, son implication dans la collation des grades à l'université catholique d'Angers, privilège – pour combien de temps ? – de l'enseignement public, l'on se rend compte de ce que représentait pour lui ce métier. En ce sens, Robert Omnès a été un véritable éducateur, un passeur, un exemple.

À ce premier engagement, fondamental, s'en ajoute un second, émanation, pour le moins en partie, du premier : celui de citoyen. Il fut durant cinq mandats consécutifs maire de Plomelin. Le choix de la cellule de base de la démocratie n'est, bien évidemment, pas fortuit, car il impliquait de multiples échanges avec les autres édiles, autre forme du dialogue qui est gage d'ouverture et d'écoute. À cet égard, et à titre d'exemples emblématiques de ce comportement, on peut citer la visite d'un centre de restauration communale, sis entre un lotissement pour personnes âgées et trois écoles, l'une publique, l'autre privée sous contrat, la troisième dépendant de l'association Diwan. Ainsi, par sa situation, ce centre permettait d'effacer les frontières entre les générations d'une part et les trois ordres d'enseignement d'autre part. Ce mode d'action concrète est le reflet de la personnalité de Robert Omnès. Le second exemple, tout aussi symptomatique, est l'incessante action du maire de Plomelin pour la mise en application de la loi littorale et la récupération publique des sentiers le long de l'Odet, indûment occupés par des propriétaires plus soucieux de se protéger et de s'éloigner du commun des mortels que d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à des sites qui appartiennent à tous. Une fois de plus, s'exprime le désir d'ouverture, d'attention aux autres qui est la marque de son action. Mais cet art du dialogue, cette volonté de rechercher des compromis qui satisfassent le plus grand nombre n'empêche pas, bien au contraire, de solides convictions ancrées de façon pérenne dans son tempérament. Compromis certes, mais jamais compromission.

La troisième facette de Robert Omnès est celle du chercheur. Deux axes de recherche ont guidé ses travaux : d'une part, la linguistique sous un aspect bien particulier puisqu'il s'agit de phonologie, qui embrasse tout à la fois langue et culture et qui trouve sa source dans l'humain, ce qui confirme et illustre les propos antérieurs ; d'autre part, ce que l'on pourrait appeler la « celtitude », pour utiliser un vocable à la mode.

La phonologie, science qui étudie la fonction des sons dans les langues naturelles, n'avait intéressé les linguistes que de façon bien marginale. Robert Omnès en a fait le socle de ses recherches. Elle lui a permis, en effet, d'examiner les relations entre pensée et parole. Si, comme il le dit lui-même, « précédant et guidant la parole la pensée transcende le temps[2] », elle se nourrit d'abstractions et vise à l'émergence de systèmes. Rien de plus concret, au contraire, que la parole, rien de moins systématique, rien de plus humain

2. *L'Héritage des mots..., op. cit.,* p. 472.

Nécrologies 2012.indd 520 26/11/2012 22:41:43

donc. Par ailleurs, l'étude de la phonologie ne se réduit pas à l'esquisse de données fondées sur un seul idiome, elle est intrinsèquement comparaison et s'étend à toutes les langues. Ainsi les perspectives ouvertes au chercheur sont multipliées et tendent à l'universel. De plus, les langues examinées sous cet angle, mesurées à cette aune, offrent au chercheur un champ infini et varié, des archaïsmes aux néologismes, ce qui permet de s'interroger à la fois sur le réel et l'imaginaire, sur les cultures et les civilisations, sur la vanité qui consisterait à ne considérer les idiomes que comme des phonèmes ou des signes qui pourraient s'abstraire de l'humain ou le réduire à une simple mécanique. C'est en ce sens que les recherches de Robert Omnès l'ont conduit à considérer tout à la fois les universaux et les particularismes, la diachronie et la synchronie. C'est aussi ce qui l'a conduit à s'intéresser au monde celte, son autre passion raisonnée.

Il y a dans sa relation à l'univers celte tout à la fois un atavisme de base et une synthèse de tout ce qui précède. Né à Dinan (26 février 1930), dans les marches de la zone linguistiquement bretonnante, il a migré vers le Ponant à l'instar des premiers Celtes, et cette migration singulière, familiale et scientifique, lui a permis de se pénétrer du monde celte, de ses langues, de sa culture et de ses spécificités. Il le dit lui-même : « Dans ces très libres et très brefs (?) "propos sur le langage", nous avons beaucoup insisté sur l'apport celtique, c'est parce qu'il est trop oublié[3]. » Ses recherches l'ont conduit à aborder l'archéologie, l'ethnologie en même temps que les idiomes de ce monde, de poser des jalons pour le faire mieux connaître. Dans le même temps, il s'est impliqué à rendre vivantes et actuelles les relations entre ces terres occidentales. La présidence du Comité Bretagne-Galice, de 1982 à 2000, lui a permis de joindre deux de ses passions, de nouer des contacts variés avec la sœur celte ibérique, de multiplier les jumelages et les rencontres, et de développer en outre les liens avec l'Irlande, le pays de Galles ou l'Écosse. Ainsi le chercheur, le maire et le professeur rejoignent-ils l'homme qui, fier de ses origines, loin de vouloir exclure ou marginaliser quiconque, a tenté de démontrer que les fils qui tissent la toile peuvent se mêler pour créer un tissu qui, par la multiplicité de ses apports, devient un objet que chacun reconnaît et partage. Son engagement lui a valu de recevoir en 2002 le collier de l'ordre de l'Hermine décerné par l'Institut culturel de Bretagne.

Avant de mettre fin à ces lignes, qu'il me soit permis d'évoquer le conférencier qui savait captiver son auditoire, l'homme de théâtre et le choriste, car pour Robert Omnès les rencontres festives, les assemblées, les réunions étaient ce qui donne du sel à la vie. Mieux que quiconque il a illustré ce qu'écrit Rabelais dans le prologue du *Tiers Livre des faits et dits héroïques du noble Pantagruel* : « Les beaux bâtisseurs nouveaux de pierres mortes ne sont écrits dans mon livre. Je ne bâtis que pierres vives ; ce sont hommes. »

Yvon Cousquer

Auguste Hervé Dizerbo (1913-2011)

Le 31 octobre 2011, la Société archéologique a perdu son plus ancien adhérent (il avait été reçu dans notre Société en 1938) et, on peut le dire, l'un des plus éminents de ses membres : A.-H. Dizerbo (c'est ainsi, avec les initiales de ses prénoms, qu'il signait la plupart de ses écrits).

Il est né le 4 février 1913 à Ferryville (aujourd'hui Menzel Bourguiba), en Tunisie, au temps du protectorat français. Son père, d'une famille originaire de Saint-Jean-du-Doigt, était pharmacien de marine ; sa mère,

3. *Ibid*., p. 501.

Nécrologies 2012.indd 521 26/11/2012 22:41:43

Fig. 2. – Auguste Dizerbo en 1980.
Cliché coll. particulière.

issue d'une famille de la presqu'île de Crozon, était enseignante.

Ses études secondaires à Brest et ses études supérieures à Rennes (licence ès sciences, diplôme d'études supérieures, doctorat de pharmacie [sa thèse, consacrée aux *Apothicaires et pharmaciens de Basse-Bretagne*, a été publiée à Rennes, 1951, 159 pages]) le mènent d'abord à exercer comme pharmacien à Quimper, juste avant la guerre. Il vient d'accomplir son service militaire lorsqu'il est rappelé pour servir comme pharmacien sur le cuirassé *Lorraine*, et à ce titre fait la campagne méditerranéenne de l'hiver 1939-1940. Rentré à Quimper en septembre 1940, il y reprend ses activités de pharmacien.

Dès octobre 1940, il est contacté par la Résistance et fait partie du réseau du musée de l'Homme, ce qui lui vaut d'être arrêté par les Allemands, le 21 janvier 1941, à la gare de Quimper, et incarcéré à Brest (Pontaniou). Transféré à Rennes (prison Saint-Jacques), il est ramené à Quimper (Mesgloaguen) en juillet 1941, pour passer en jugement : Henri Waquet, archiviste du Finistère et président de la Société archéologique du Finistère, témoigne alors en sa faveur, mais est arrêté en cours de séance pour avoir fait part de son admiration pour le général de Gaulle ! Auguste Dizerbo, lui, est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Reconduit à Rennes, il se retrouve à Quimper, en avril 1942, pour un nouveau jugement : de façon inattendue, il est libéré, et reprend sa pharmacie. Ces longs mois passés en prison, il les a mis à profit pour apprendre l'allemand et pour ébaucher ses futurs travaux scientifiques… À l'été 1944, il fait partie du bataillon FFI de Quimper, puis participe aux combats de la libération de la presqu'île de Crozon.

En septembre 1944, affecté à l'hôpital maritime de Brest, il passe une année à y organiser la pharmacie centrale. C'est de ce temps que date sa vocation : il affirmait avoir nourri cette passion pour la botanique en se promenant dans les jardins de l'hôpital…

S'étant fixé à Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) dans les années 1950, il peut donner des cours à Rennes comme assistant à la faculté de médecine et de pharmacie, puis comme assistant de botanique à la faculté des sciences. Revenu dans le Finistère, il se consacre dès lors à ses recherches en algologie et en botanique, tout en enseignant au Centre scientifique universitaire créé à Brest en 1959, centre transformé en faculté des sciences et techniques en 1966. D'abord assistant, puis chef de travaux, il devient maître de conférences de botanique à l'université de Bretagne occidentale, créée en 1971. C'est cette année qu'il soutient sa thèse de doctorat ès sciences naturelles, consacrée aux *Viola de la Section Nomimium du Massif armoricain*. Ses recherches en algologie le mènent à constituer un important alguier (dont il fait don, en 1998, au Laboratoire d'écophysiologie et de biotechnologie des halophytes et des algues marines [LEBHAM] de l'Institut

Nécrologies 2012.indd 522 26/11/2012 22:41:44

universitaire européen de la mer [IUEM], installé à Plouzané). Dans ce domaine, ses publications sont nombreuses : dès 1938, il a déjà publié un article d'algologie dans le *Bulletin du Laboratoire maritime de Dinard* ; suivront plus d'une centaine d'articles dans diverses revues scientifiques, et des ouvrages dont, entre autres, un *Glossaire des principaux termes français et anglais utilisés dans l'étude des algues* (Brest, 1984, 121 pages) et une *Liste et répartition des algues marines des côtes françaises de la Manche et de l'Atlantique* (ouvrage élaboré en collaboration avec Édouard Herpe et publié à Landerneau, 2007, 315 pages).

Son goût pour l'histoire apparaît déjà dans un ouvrage sur *La Révolution dans la presqu'île de Crozon*, en collaboration avec Hervé Daniel (Quimper, 1946), et dans sa thèse de pharmacie mentionnée plus haut. H. Daniel est son grand-père maternel, et c'est lui qui a donné au jeune Auguste son goût pour l'histoire, l'archéologie, notamment dans la Presqu'île, goût qui s'est traduit par d'innombrables articles dans les revues locales, départementales ou régionales. Sa première signature dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* date de 1943.

Retiré à Crozon, il est devenu pendant plusieurs décennies « le » spécialiste de la Presqu'île, qu'il connaît pierre par pierre, et sur laquelle il a publié *La Végétation et la Flore de la presqu'île de Crozon* (Brest, 1974), *Images de la presqu'île de Crozon et du Porzay* (Châteaulin, 1983), ainsi que de nombreuses notices sur ses monuments, ses familles et ses personnalités dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*. Il tisse des liens étroits avec l'abbaye de Landévennec, et notamment ses deux archivistes, le père Grégoire et le père Marc.

Outre son engagement dans notre Société (dont il devient secrétaire en 1944 et vice-président en 1990), et sa collaboration à son *Bulletin*, il a participé à plusieurs ouvrages collectifs (entre autres *La Santé en Bretagne des origines à nos jours*, Rennes, 1989) et a publié de très nombreux articles dans plusieurs revues (*Penn-ar-Bed*, *Les Cahiers de l'Iroise*, *Archéologie en Bretagne*, *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, etc.). La Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne et la Société archéologique du Finistère n'oublient pas la part essentielle qu'il a prise à l'organisation d'un congrès – particulièrement réussi – des sociétés savantes de Bretagne, à Crozon, en septembre 1996.

Cette longue vie consacrée à la bataille pour la liberté, à la recherche et à l'enseignement, a été récompensée par de nombreuses décorations : il était officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, titulaire de la croix de Guerre, de la médaille de la Résistance, de la médaille coloniale, de la croix du combattant volontaire de la Résistance, et officier des Palmes académiques.

Il laisse le souvenir d'un savant modeste, d'un homme de foi, d'un sage qui savait regarder sa propre histoire avec philosophie (lorsqu'il évoquait des épisodes de son passé, il concluait : « Oh ! c'est vieux tout ça… », sans jamais exprimer de regret ni d'amertume), d'un chef de famille exemplaire (son épouse était pharmacien comme lui, et ils eurent huit enfants), d'un ami à la fidélité éprouvée.

Tanguy Daniel

Nécrologies 2012.indd 523 26/11/2012 22:41:44

Nécrologies 2012.indd 524 26/11/2012 22:41:44

TABLE DES MATIÈRES

LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

Procès-verbaux des séances et des excursions (année 2011) 9

PATRIMOINE, ART ET HISTOIRE

Philippe Le Stum, Musée départemental breton. Une année d'enrichissement des collections (2011) 41

Monuments et objets d'art du Finistère. Études, découvertes, restaurations 57

Yann Celton (coord.), Chronique des archives et des bibliothèques du Finistère (année 2011) 79

Nicolas Meynen, Images de l'arsenal de Brest au XIXe siècle 95

Louis Chauris, Autour des argiles de Toulven, près de Quimper 119

Yvon Le Douget, À Lannilis autrefois, la poterie malade du plomb 129

Louis Chauris, L'église ruinée d'Henvic et son enclos. Examen pétrographique 143

LANGUE ET LITTÉRATURE BRETONNES ET CELTIQUES

Bernard Lasbleiz, Julien Maunoir et la musique populaire bretonne 157

Sara Mollura, avec le concours de Fañch Broudic, Parler breton à Plougastel-Daoulas 183

DE LA PRÉHISTOIRE AU XXe SIÈCLE : ÉTUDES ET DOCUMENTS

Patrick Galliou, Josick Peuziat, Notices d'archéologie finistérienne (année 2011) 193

Patrick Galliou, Les bronzes figurés antiques découverts dans le Finistère. II. *Instrumentum* et étude générale 203

André-Yves Bourgès, « Un saint de papier ». Corentin au travers de son dossier hagiographique 227

Esther Dehoux, Une simple affaire de famille ? Usage et portée du mot « *proles* » dans la France de l'Ouest (IXe-XIIe siècle) 241

Kathy P. Carter Van Horn, Aliénor de Bretagne, une héritière entre Richard Cœur de Lion, Jean sans Terre et Henri III 267

Florence Le Corre, Le château de Châteaulin dans l'histoire 287

Bertrand Yeurc'h, Les barons aux états de Bretagne, du XIIIe siècle à la Révolution .. 309

Isabelle Guégan, Une épidémie de typhus à Brest en 1757-1758. Combattre la maladie et la mort 329

Nicole Mainet-Delair, Marie-Josèphe Bohay-Rivière, négociante en vins à Landerneau au XVIIIe siècle 359

Jean-Pierre Thomin, Barthélemy Kerroz (1727-1805), un destin singulier..... 373

Jean-Louis Autret, Nouveaux documents judiciaires relatifs à la bataille de Kerguidu du 24 mars 1793 411

Bruno Le Gall, Jean-Paul Péron, La franc-maçonnerie à Quimper sous le Directoire, le Consulat et l'Empire 427

Yannick Lageat, Le communeux Élisée Reclus dans les geôles finistériennes (1871) ... 469

Comptes rendus bibliographiques 501

Nécrologies (R. Omnès, A. Dizerbo ;) 519

Nécrologies 2012.indd 526 26/11/2012 22:41:44

Achevé d'imprimer
sur les presses de Cloître Impressions et solutions
29380 Saint-Thonan

Dépôt légal 4e trimestre 2012

Directeur de la publication : Patrick Galliou

Nécrologies 2012.indd 527 26/11/2012 22:41:44

Nécrologies 2012.indd 528 26/11/2012 22:41:44